

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI.

SECONDE ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE AVEC LE PLUS GRAND SOIN,

ET ENRICHIE

DE PLUSIEURS NOUVEAUX ARTICLES DE M. BERGIER LUI-MÊME;

8 volumes in-8°

ET UN VOLUME DE SUPPLÉMENT.

TOME I.



BESANÇON,

OUT. CHALANDRE, GRAND'RUE, N. 60.



CHARLES DEIS, GRAND'RUE, N. 31.

M. DCCC. XXX.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR,

QUI SE TROUVE DANS L'ÉDITION DE PARIS DE 1788.

Si la partie théologique de l'*Encyclopédie* a tardé à paroître, nous espérons que le public nous pardonnera ce retard, lorsqu'il sera instruit des difficultés que nous avons eues à vaincre, et de l'immensité du travail dont nous nous sommes trouvés chargés.

D'environ deux mille cinq cents articles dont cet ouvrage est composé, il y en a au moins un quart qui manquoient dans l'ancienne *Encyclopédie*, ou qui n'avoient été traités que comme des articles de grammaire; il a fallu les faire. Un nombre presque égal contenoient une doctrine fausse ou suspecte; ils avoient été copiés dans des écrivains hétérodoxes, ou faits par des littérateurs qui, par leurs principes, favorisoient l'incrédulité; il a fallu les corriger. Plusieurs renfermoient des discussions inutiles; nous les avons abrégés. D'autres étoient incomplets; nous y avons ajouté ce qui nous a paru nécessaire. Quelques-uns ont été retranchés comme superflus. Nous n'avons pas vu, par exemple, où étoit la nécessité de faire vingt articles de l'arianisme, parce que les partisans de cette hérésie ont porté autant de noms différens; de distinguer *homoousios* et *consubstantiel*, dont l'un est la traduction de l'autre; de parler du dimanche des *Palmes* et de celui des *Rameaux;* de changer une lettre pour placer *corban* et *korban; chirotonie* et *keirotonie*, au lieu de l'*imposition* des mains; *purim* et *phurim*, qui signifient les *sorts;* de mettre des mots grecs ou hébreux au lieu des mots français qui y répondent. Ainsi, à presque tous les égards, notre travail doit paroître absolument neuf.

Des trois parties qu'il embrasse, savoir, la théologie dogmatique, la critique sacrée, et l'histoire ecclésiastique, la première est celle qui demande le plus d'attention, et qui renferme le plus de difficultés. Comme toute autre science, elle a son langage particulier, certaines expressions consacrées à exprimer les mystères, desquelles on ne peut se départir sans s'exposer à tomber dans l'erreur. On ne doit pas exiger d'un théologien qu'il emploie d'autres termes plus clairs tirés du langage ordinaire, ni qu'il fasse comprendre évidemment des vérités que Dieu a révélées pour être crues sur sa parole, quoique nous ne puissions pas les concevoir.

Depuis près de dix-huit cents ans que la théologie chrétienne est formée, il ne s'est pas écoulé un seul siècle dans lequel elle n'ait été combattue par quelque secte de mécréans; cette science est donc devenue très contentieuse. Comme elle consiste à savoir non seulement ce que Dieu a révélé, mais comment cette doctrine a été attaquée, et comment elle a été défendue, il n'est presque pas un seul article qui ne soit un sujet de dispute; un théologien écrit donc toujours au milieu d'une foule d'ennemis, et jamais ils ne furent en plus grand nombre que dans notre siècle. On ne doit donc pas être étonné de nous voir continuellement aux prises avec les sociniens, avec les protestans, qui ont renouvelé presque toutes les anciennes erreurs, avec les déistes et les autres incrédules qui les ont copiés tous. Nos maîtres en théologie sont les pères de l'Église; nous nous croyons obligés de suivre leur exemple. Or, ces auteurs respectables ont écrit, chacun dans leur temps, contre les erreurs qui faisoient du bruit pour lors, et non contre celles dont le souvenir étoit à peu près effacé; il est de notre devoir de les imiter.

Nous ne sommes pas assez injustes pour accuser les protestans d'avoir voulu, de propos délibéré, favoriser les ennemis du christianisme; mais il n'est pas moins vrai que, sans le vouloir, il leur ont fourni presque toutes leurs armes; c'est un événement que nous n'avons pas pu nous dispenser de faire remarquer une infinité de fois, parce que la chose est évidente. Si les protestans se fâchent de se trouver continuellement dans

notre ouvrage associés aux incrédules, ce n'est pas à nous qu'ils doivent s'en prendre, mais à leurs docteurs. Chez les luthériens, Mosheim et Brucker; chez les calvinistes, Beausobre, Basnage; Le Clerc, Barbeyrac; chez les anglicans, Chillingworth et Bingham, sont ceux dont nous avons principalement consulté les livres, parce que ce sont les derniers qui ont écrit, et qui paroissent avoir le plus de réputation. Ils ont cherché à donner une nouvelle tournure aux anciennes objections; ils ont eu l'art de défigurer la plupart des faits de l'histoire ecclésiastique; il n'est presque pas un seul des pères de l'Église contre lequel ils n'aient formé des accusations; ils ont donc imposé une nouvelle tâche aux théologiens catholiques, à laquelle nos meilleurs controversistes n'ont pas pu satisfaire : nous avons donc été obligés de nous en charger; et si nous n'avons pas répondu à tout, nous croyons du moins avoir fait le plus essentiel. En donnant une courte notice des ouvrages des pères, nous avons tâché de faire leur apologie. 10

Il en est de même des personnages de l'ancien Testament dont l'histoire sainte a loué les vertus, et que les incrédules, en marchant sur les traces des manichéens, se sont appliqués à noircir. Mais loin de chercher à multiplier les articles de critique sacrée, nous en avons supprimé un grand nombre. Il nous a semblé inutile de disserter sur des expressions que tout le monde entend, ou sur des termes qui n'ont rien d'extraordinaire, et de copier le *Dictionnaire de la Bible*. Il est plus nécessaire, sans doute, d'éclaircir les passages dont les hérétiques ou les incrédules ont abusé, ou qui font un objet de dispute entre les théologiens.

On doit comprendre qu'un *Dictionnaire théologique*, quelque exact qu'il puisse être, ne pourra jamais tenir lieu d'un cours de théologie complet, dans lequel on rassemble sur chaque question toutes les preuves et les réponses aux objections, où l'on fait voir la liaison que nos dogmes ont entre eux, de manière que l'un éclaircit et confirme l'autre [1]. Ce seroit une

[1] Un Dictionnaire théologique a d'autres avantages que n'offre point un traité complet : il est d'un usage plus général; on le consulte plus commodé-

» leurs cœurs, afin qu'ils vissent la magnificence de ses ouvrages,
» qu'ils bénissent son saint nom, qu'ils le glorifiassent de ses merveilles
» et de la grandeur de ses œuvres. Il leur a prescrit des règles de conduite, et les a rendus dépositaires de la loi de vie. Il a fait avec eux
» une alliance éternelle, leur a enseigné les préceptes de sa justice. Ils
» ont vu l'éclat de sa gloire, ont été honorés des leçons de sa voix;
» il leur a dit : Fuyez toute iniquité; il a ordonné à chacun d'eux de
» veiller sur son prochain [1]. »

Mais la Religion révélée de Dieu est un joug que l'homme consent difficilement à porter; s'il n'ose le secouer absolument, il cherche à le rendre moins incommode. La négligence des pères, l'indocilité des enfans, la jalousie, l'intérêt, la crainte, passions inquiètes et ombrageuses, firent interrompre peu à peu les pratiques du culte commun, et oublier la tradition domestique. L'homme se fit autant de divinités qu'il y a d'êtres dans la nature: il ne suivit que son caprice dans le culte qu'il leur rendit. Bientôt il y eut autant de religions que de peuplades; chacune voulut avoir ses dieux tutélaires : cette division fatale est une des causes qui ont le plus retardé les progrès de la civilisation.

§. II.

Après plusieurs siècles, un grand nombre d'hommes se réunirent, commencèrent à suivre des lois et des usages communs, à former un peuple, une république, un royaume. Mais ces nations naissantes, toujours en défiance les unes à l'égard des autres, demeurèrent dans un état de guerre; elles ne s'approchoient que pour se dépouiller et s'entre-détruire; tout étranger étoit censé un ennemi. Déjà plongées dans l'erreur, comment pouvoient-elles être corrigées? comment faire revivre la révélation donnée à nos premiers pères? Dieu donna aux Hébreux *une religion nationale,* incorporée aux lois et à la constitution de leur république, ou plutôt destinée à la fonder. Relative au climat, au génie de cette nation, aux dangers dont elle étoit environnée, elle étoit faite non pour un peuple déjà policé, mais qui alloit le devenir. C'est donc relativement à l'intérêt politique, à l'utilité nationale qu'il faut l'envisager, pour en voir la sagesse, et pour estimer le temps de sa durée.

Telle est encore l'idée que nous en donne le même auteur sacré :
« Dieu, dit-il, a préposé un chef à chaque nation; mais il a réservé

[1] Eccl. c. 17, v. 5 et suiv.

» pour sa part les Israélites. Il a éclairé toutes leurs démarches, comme » le soleil répand sa lumière sur toute la nature; ses yeux n'ont cessé » de veiller sur leurs actions : leurs iniquités n'ont point effacé l'al- » liance qu'il avait faite avec eux [1]. »

L'homme s'étoit égaré en prenant pour des dieux les différentes parties de la nature; Dieu frappa de grands coups sur la nature, pour faire sentir aux hommes qu'il en étoit le maître. Il effraya les Egyptiens, les Chananéens, les Assyriens, les Hébreux, par des prodiges de terreur, *J'exercerai*, dit-il, *mes jugemens sur les dieux de l'Egypte;* il déclare qu'il fait des miracles, non pour les Hébreux seuls, mais pour apprendre à tous les peuples *qu'il est le Seigneur*. Il les fit en effet sous les yeux des nations qui jouoient le plus grand rôle dans le monde connu. Dieu ne révéla point de nouveaux dogmes, mais il annonça de nouveaux desseins. La croyance de Moïse et des Hébreux étoit la même que celle d'Adam et de Noé; le décalogue est le code de morale de la nature : le culte ancien fut conservé; mais Dieu le rendit plus étendu et plus pompeux : dans une société policée, il falloit un sacerdoce; la tribu de Lévi en fut chargée à l'exclusion des autres. *La tradition nationale* étoit l'oracle que les Hébreux devoient consulter; toutes les fois qu'ils s'en écartèrent, ils tombèrent dans l'idolâtrie; dès qu'ils voulurent fraterniser avec leurs voisins, ils en contractèrent les vices et les erreurs.

Mais Dieu ne laissa point ignorer ce qu'il avait résolu de faire dans les siècles suivans. Par la bouche de ses prophètes, il annonça la vocation future de toutes les nations à sa connoissance et à son culte. La religion juive n'étoit qu'un préparatif à la révélation plus ample et plus générale que Dieu vouloit donner, lorsque le genre humain seroit devenu capable de la recevoir.

§. III.

Ce temps étoit arrivé, quand le fils de Dieu vint annoncer, sous le nom d'*Evangile* ou de bonne nouvelle, une *religion universelle*. La révélation précédente avoit eu pour but de former un royaume ou une république sur la terre; Jésus-Christ prêcha le *royaume des cieux*. Une grande monarchie avoit englouti toutes les autres; tous les peuples policés étoient devenus sujets du même souverain. Les arts, les sciences, le commerce, les conquêtes, les communications établies,

[1] Eccl. c. 17, v. 14 et suiv.

avoient enfin disposé les peuples à fraterniser, et à se réunir dans une même Eglise; le Fils de Dieu envoie ses apôtres prêcher l'Evangile *à toutes les nations*. J'en ferai, dit-il, un seul troupeau sous un même pasteur [1]. Si ce dessein n'avoit pas été conçu dans le ciel, il seroit le plus beau qui eût pu se former sur la terre; et si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, il seroit encore le meilleur et le plus grand des hommes.

Ceux-ci étoient moins grossiers et moins stupides que dans les siècles précédens; aussi les signes de la mission du Sauveur n'ont point été des prodiges de terreur, mais des traits de bonté : les mœurs étoient plus douces; mais plus voluptueuses; il falloit une morale austère pour les corriger. Une philosophie curieuse et téméraire n'avoit laissé subsister aucune vérité; il falloit des mystères pour la confondre et pour réprimer ses attentats. Les usages de la vie civile avoient acquis plus de décence et de dignité; il falloit un culte noble et majestueux. Les connoissances circuloient d'une nation à une autre; *la tradition universelle*, ou *la catholicité*, étoit donc la base sur laquelle l'enseignement devoit être fondé. Telle est en effet la constitution du christianisme.

Ce n'est pas le connoître que de l'envisager comme une religion nouvelle, isolée, qui ne tient à rien, qui n'a ni titres, ni ancêtres. Ce caractère est l'ignominie de ses rivales; ainsi elles portent sur leur front le signe de leur réprobation. Le christianisme est le dernier trait d'un dessein formé de toute éternité par la providence, le couronnement d'un édifice commencé à la création; il s'est avancé avec les siècles, il n'a paru ce qu'il est qu'au moment où l'ouvrier y a mis la dernière main. Aussi les apôtres nous font remarquer que le Verbe éternel qui est venu instruire et sanctifier les hommes, est celui-là même qui les a créés [2]. Saint Augustin, dans ses livres *de la Cité de Dieu*, envisage la Religion comme une ville sainte, dont la construction a commencé à la création, et ne doit être finie que quand ses habitans seront tous réunis dans le ciel.

Ce plan sublime n'a pu éclore dans l'esprit d'un homme; il embrasse toute la durée des siècles; ceux mêmes qui, dans les premiers âges, ont concouru à son exécution, ne le connoissoient pas. C'est Jésus-Christ qui nous l'a révélé. Saint Jean, au commencement de son Evangile; saint Paul, dans sa lettre aux Galates, et dans le premier

[1] Fiet unum ovile et unus pastor. *Joan.* 10, v. 16. -- [2] Joan. c. 1.

chapitre de l'épître aux Hébreux, l'ont clairement développé. Le christianisme est la Religion du sage, de l'homme parvenu à l'âge viril et à la maturité parfaite [1].

L'auteur de l'Ecclésiastique, qui a si bien présenté les deux premières époques de la révélation, ne pouvoit peindre la troisième; il l'a précédée de plus de deux cents ans; mais il prie Dieu d'accomplir ses promesses et les prédictions des anciens prophètes; « Afin, dit-il, que » l'on reconnoisse la fidélité de ceux qui ont parlé en votre nom, et » pour apprendre à toutes les nations que tous les siècles sont présens » à vos yeux [2]. »

§. IV.

Un signe non équivoque de l'opération divine est la constance et l'uniformité; ce caractère brille dans la nature, il n'éclate pas moins dans la Religion. Dieu n'a point enseigné aux hommes dans un temps le contraire de ce qu'il leur avoit dit dans un autre; mais à certaines époques il leur a révélé des verités, dont il ne les avoit pas encore instruits auparavant. La croyance des patriarches n'a point été changée par les leçons de Moïse; le symbole des chrétiens, quoique plus étendu, n'est point opposé à celui des Hébreux. Le code de morale donné à Adam se retrouve dans le décalogue; celui-ci a été renouvelé, expliqué et confirmé par Jésus-Christ; mais la Religion parfaite et immuable dès sa naissance, parce qu'elle est l'ouvrage de la sagesse divine, a souvent été défigurée par l'aveuglement et par les passions de l'homme. Dieu ne change point; l'homme varie continuellement. Plus il oublie et méconnoît les leçons de son Créateur, plus il est nécessaire que ce père sage et bon les renouvelle, les rende plus étendues et plus frappantes.

Dans les égaremens de l'homme, rien d'uniforme : la vérité est une, les erreurs changent à l'infini [3]; un peuple nie ce que l'autre affirme, les opinions d'un siècle sont effacées par celles du siècle suivant. Tantôt les philosophes ont enseigné qu'il y a autant de dieux que d'êtres dans la nature; tantôt, qu'il n'y en a point du tout. Dans un temps, ils ont confondu la Divinité avec l'âme du monde; dans un autre, ils ont cru que Dieu étoit l'artisan du monde, mais qu'il ne se mêloit point de le gouverner. Les uns nous ont accordé une âme, les autres nous l'ont refusée; ceux-là combattoient pour la liberté hu-

[1] Ephes. c. 4, v. 13. -- [2] Eccli. c. 36, v. 16. -- [3] Théod., de Prov., orat. 1, p. 321.

maine, ceux-ci pour la fatalité : telle secte croyoit à la vie future, telle autre n'y ajoutoit point de foi. Les plus anciens enseignèrent une morale assez pure; leurs successeurs la corrompirent, ou la sapèrent par les fondemens. Dans tous les lieux du monde on raisonnoit sur la religion; dans aucun l'on n'osoit y toucher, de peur de la rendre pire. Le peuple suivoit à l'aveugle les leçons de ses conducteurs, et la tradition de ses ancêtres; fables, contradictions, déréglement partout.

Au milieu de cette nuit profonde, un rayon de vérité brille dans un coin de l'univers, une Religion pure y subsiste; elle descend en droite ligne du premier homme, par conséquent du Créateur; elle s'est perpétuée dans une seule branche de familles successives. Lorsqu'elle est prête à s'éteindre, Dieu paroît de nouveau et se fait entendre : il parle en maître souverain de la nature; les Hébreux étonnés tremblent, écoutent dans le silence. Il faut les séparer de toutes les nations livrées à l'erreur, les assujettir par une loi sévère. Vingt fois ils veulent en secouer le joug, autant de fois ils sont forcés de le reprendre. Lors même qu'ils y paroissent le plus soumis, ils en prennent les dogmes de travers, en corrompent la morale, altèrent le sens des promesses divines. Dieu cependant est fidèle à les accomplir; au moment qu'il a marqué d'avance, son Verbe incarné paroît parmi les hommes, revêtu de tous les caractères de la Divinité. Annoncé par les prophètes, attendu par les justes, précédé par des prodiges, né du sang le plus noble qu'il y eût dans l'univers, il reçoit le nom de *Sauveur;* admirable par sa doctrine, étonnant par ses miracles, respectable par ses vertus, aimable par ses bienfaits, il prêche le royaume des cieux. Mais cette lumière luit dans les ténèbres : il est méconnu, rejeté, condamné par la nation même qu'il venoit instruire et sauver. Il meurt, ressuscite, monte au ciel, ordonne et prédit la conversion du monde, elle s'accomplit; le christianisme est établi, il subsiste depuis dix-huit cents ans, malgré les efforts renaissans des incrédules de tous les siècles. Voilà le tableau de la Religion. On ne peut y méconnoître la main de l'intelligence toute-puissante et éternelle, qui d'un coup-d'œil embrasse tous les siècles [1], voit toutes les révolutions que doivent subir ses créatures, trace dès le premier instant le plan qu'elle suivra dans toute la durée des temps.

[1] Tu es Deus conspector sæculorum. Eccli. c. 36, v. 19.

§. V.

Pour en saisir l'ensemble, nous avons trois signes qu'il ne faut pas séparer. Dans l'histoire de la Religion que nous présentent les écrivains sacrés, nous voyons :

1.° Une chaîne de faits qui se succèdent, qui ne laissent aucun vide, où l'on ne peut rien déplacer. L'ordre des générations et des événemens nous conduit d'Adam à Noé, de Noé à Abraham, de celui-ci à Moïse, de Moïse à Jésus-Christ. La création et la chute de l'homme, le déluge universel et la dispersion des peuples, la vocation d'Abraham et les prédictions qui regardent sa postérité, sont trois grandes époques auxquelles se rappellent les faits intermédiaires, et qui préparent de loin la révélation donnée par Moïse. Celle-ci nous fait envisager la venue du Messie et la conversion des peuples, comme le terme auquel tous ces préparatifs doivent aboutir. Voilà un plan général, un dessein suivi, qui démontre que rien n'est arrivé par hasard, et que rien n'a été écrit sans raison; ce n'est point ainsi que sont tissues les annales mensongères des autres peuples, auxquelles les philosophes trouvent bon de donner la préférence.

2.° Une chaîne de vérités prouvées par ces faits mêmes, toujours relatives aux besoins actuels et à la situation dans laquelle se trouve le genre humain. Sous la première époque, tout concourt à inculquer ce dogme capital, qu'il y a un Dieu créateur, dont la providence dirige tous les événemens, et qu'il gouverne en maître absolu le monde qu'il a tiré du néant. Sous la seconde, tout se rapporte à démontrer que ce même Dieu est le fondateur de la société civile, l'arbitre souverain de la destinée des peuples, qu'il les place et les déplace, les élève ou les humilie, les éclaire ou les laisse dans l'aveuglement, comme il lui plaît. Sous la troisième, le but principal de la révélation est de nous convaincre que Dieu est encore l'auteur de la sanctification de l'homme, que le salut n'est point l'ouvrage de la volonté seule, mais de la grâce divine et des mérites du Médiateur.

Ainsi, depuis la notion du Créateur, et la première promesse faite à l'homme pécheur, l'étendue et la clarté de la révélation va toujours en augmentant, à mesure que l'homme devient capable de leçons plus amples et plus parfaites, jusqu'à la manifestation pleine et entière de la grâce et de la vérité par Jésus-Christ. Par la révélation primitive, la loi naturelle ne paroît connue qu'autant qu'il étoit nécessaire pour la prospérité des familles et pour engager les hommes à se rapprocher.

Dieu tolère, dans les patriarches, des abus qui devoient être retranchés dans la suite des temps, mais qu'il eut été difficile d'arrêter pour lors, et qui ne pouvoient encore produire d'aussi mauvais effets que chez les peuples mieux civilisés. La loi de Moïse supprime ou diminue une partie de ces abus; mais *le droit des gens*, ou le droit d'une nation à l'égard d'une autre, est encore très peu connu. Il étoit nécessaire que les Hébreux demeurassent isolés et dans l'état de séparation dans lequel tous les peuples vivoient pour lors. C'est seulement par l'Evangile, que les grands principes de morale sociale, de charité universelle, d'*humanité*, ont été enfin développés; les anciens philosophes n'en étoient pas mieux instruits que les autres hommes. Ici on reconnoît encore la sagesse de la providence, qui ne donne à ses enfans que les leçons dont ils sont susceptibles, et n'exige d'eux des vertus, que selon le degré de leurs connoissances.

3.° Une chaîne d'erreurs et d'égaremens chez les hommes indociles; erreurs qui viennent toujours de la même source, de leur révolte contre l'autorité divine. Sous la loi de nature, ceux qui se sont écartés de la *tradition domestique* sont tombés dans le polythéisme, et y ont persévéré; ils ont adoré les ouvrages du Créateur sans l'adorer lui-même; leur culte n'a été qu'un chaos de profanations. Tel est encore l'état des peuples chez lesquels le flambeau de la révélation ne s'est point rallumé; aucun progrès de la raison humaine, pendant soixante siècles, n'a été capable de les en tirer. Sous la loi mosaïque, lorsque les Juifs ont méconnu leur *tradition nationale*, ils se sont plongés dans l'idolâtrie, comme toutes les nations voisines; ils ont adoré l'ouvrage de leurs mains, sont devenus aussi aveugles que si Dieu n'avoit jamais daigné les instruire. Dans le sein du christianisme, quiconque abandonne la *tradition universelle* ou la *catholicité*, tombe dans l'hérésie, qui n'est qu'une philosophie erronée; mais s'il raisonne de suite, il n'y demeure pas long-temps, il passe rapidement au déisme, au matérialisme, au pyrrhonisme absolu : ou il adore le Dieu de Spinosa, ou il n'adore rien du tout. Nous verrons dans un moment le tissu des conséquences qui conduisent à cet abîme; l'enchaînement n'en fut jamais aperçu par ceux mêmes qui s'y trouvent enlacés.

§. VI.

Parmi tous ces grands génies qui attaquent aujourd'hui la Religion, en est-il quelqu'un qui ait entrepris de renverser le plan général de la

révélation, ou qui ait fait de fortes objections pour le détruire? Pas un seul ne s'en est seulement douté. A les entendre, il semble que la Religion soit un hors-d'œuvre dans la société, et que l'on ne sache pas d'où elle est venue; que Jésus-Christ soit arrivé sur la terre sans être prévu ni attendu; que le christianisme soit le résultat des idées d'un homme singulier, qui a rêvé qu'il étoit destiné à changer la face de l'univers.

Ce n'est point ainsi qu'il est représenté dans nos livres saints. « Jé-» sus-Christ, disent ses apôtres, n'est pas seulement d'aujourd'hui, » il étoit hier, et le même pour tous les siècles [1]. Il étoit dans les dé-» crets éternels avant la naissance du monde [2]. C'est l'agneau immolé » dès la création [3]. L'ouvrage qu'il a consommé développe enfin un » mystère caché dans le sein de Dieu, dès le commencement des » siècles, et fait comprendre la sagesse de sa conduite et de ses des-» seins éternels [4]. » Jésus-Christ a fait de l'ancien et du nouveau Testament une seule et même alliance [5]. Conséquemment saint Augustin soutient que le christianisme a existé depuis la création [6]; et Bossuet, que la Religion est la même depuis l'origine du monde [7].

Entreprendre de prouver la vérité et la divinité du christianisme, sans avoir égard aux deux époques de la révélation qui ont précédé, ce seroit lui dérober la plus frappante de ses preuves; juger du coin d'un tableau, sans envisager l'ensemble; mettre notre Religion de niveau avec celles des Indiens et des Chinois. Non, elle tient à l'origine du monde, et doit durer autant que lui. Les autres ne sont que des excrescences ou des taches qui obscurcissent ou défigurent le plan général, ou tout au plus des ombres qui ne servent qu'à mieux faire sortir les traits de lumière.

De même que la religion domestique des patriarches n'a dû persévérer que jusqu'au moment où les peuplades dispersées se rassembleroient pour former des corps de nation, ainsi la religion nationale des Hébreux n'a dû se maintenir que jusqu'à l'époque à laquelle les peuples mieux civilisés seroient capables de composer une société religieuse *universelle*. En suivant le fil de l'histoire, on voit que cette constitution même du christianisme a empêché les peuples de l'Europe de retomber dans la barbarie. Une quatrième révélation générale est donc impossible; elle ne seroit plus analogue à aucun état de la nature hu-

[1] Heb. c. 13, v. 8. -- [2] I. Petr. c. 1, v. 20. -- [3] Apoc. c. 13, v. 8. -- [4] Eph. c. 3. v. 9 et 10. -- [5] Fecit utraque unum. Eph. c. 2, v. 14. -- [6] Retract., l. 1, c. 13, n. 3. Ep. 102, q. 2. -- [7] *Discours sur l'Hist. univ.*, 2. part., art. 1.

maine. Tant que l'univers sera policé, il doit être chrétien; il ne peut être bien civilisé que par l'Evangile. Jésus-Christ a embrassé dans son plan toute la durée du monde, lorsqu'il a promis à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Long-temps avant la mission de Moïse, le Messie avoit été annoncé comme un *législateur* qui devoit *rassembler les peuples;* aucune prophétie ne nous parle d'un nouvel envoyé : lorsque Dieu lui-même a daigné nous instruire en personne, quel pourroit être le maître capable de nous donner de meilleures leçons?

Jésus-Christ a reçu de son Père le souverain domaine sur toutes choses[1], tout a été créé par lui et pour lui, rien ne subsiste qu'en lui[2]; son règne dans le ciel est éternel[3]; et il ne cessera sur la terre que quand tous ses ennemis seront abattus à ses pieds[4].

§. VII.

Origine et progrès de l'incrédulité.

D'où peut donc venir l'irréligion, qui de nos jours s'est répandue dans l'Europe entière? La peste noire, qui au quatorzième siècle ravagea une partie de notre hémisphère, ne fit pas des progrès plus rapides. Les auteurs sacrés ont constamment attribué à l'esprit de ténèbres les erreurs des hérétiques, les superstitions des idolâtres, les artifices malicieux des incrédules[5], et ils nous ont appris à connoître les moyens dont il se sert. Disons-le hardiment, nous n'avons que trop de preuves à produire; l'incrédulité est fille de l'ignorance : dans un siècle qui se croit très-instruit, la Religion n'est pas connue. Mais cette ignorance même tient à d'autres causes; il en est de générales et de particulières; l'histoire en est tracée dans celle des peuples qui nous ont précédés.

Ce n'est pas la première fois que cette maladie épidémique a paru dans le monde. Les Grecs, parvenus au comble de la prospérité par leurs victoires sur les Perses, se précipitèrent dans l'épicuréisme; Rome, maîtresse du monde, chargée des dépouilles de l'Asie, fit entrer dans ses murs avec le luxe cette odieuse philosophie; les Juifs, délivrés de la persécution des rois de Syrie, et enrichis par le commerce d'Alexandrie, virent éclore le saducéisme, qui n'étoit qu'un

[1] Matth. c. 11, v. 27. — [2] Coloss. c. 1, v. 16 et 17. — [3] II. Pet. c. 1, v. 11.
[4] I. Cor. c. 15, v. 25. — [5] Ephes. c. 5, v. 12.

épicuréisme grossier. Selon les observations de plusieurs politiques modernes, les mêmes vaisseaux qui ont voituré dans nos ports les trésors du Nouveau Monde, ont dû y apporter le germe de l'irréligion, avec la maladie honteuse qui empoisonne les sources de la vie.

A la suite du luxe, marche la philosophie, qui n'est elle-même qu'un luxe de connoissances. Une nation qui s'applaudit d'avoir quitté les mœurs agrestes de ses aïeux, se fait presque un point d'honneur de renoncer à leur croyance. Ne seroit-il pas aussi indécent de conserver l'antique religion de nos pères, que de porter les mêmes habits? L'esprit, devenu calculateur, suppute les avantages d'une nouvelle façon de penser, comme il estime le produit d'un nouveau commerce, ou d'une branche d'industrie; nos philosophes ont porté l'exactitude jusqu'à évaluer la dépense du pain bénit et des cierges[1] : bientôt l'on marchande combien coûte la vertu, et l'on juge ordinairement qu'elle est trop chère.

Chez un peuple corrompu par l'amour effréné des plaisirs, plus la Religion est sainte, plus elle doit devenir odieuse ; sa morale se trouve si éloignée du ton général des mœurs, qu'elle ne peut manquer de paroître impraticable : l'esprit, énervé par les foiblesses du cœur, n'envisage plus cette morale qu'avec effroi. On est descendu de sa hauteur par une pente imperceptible ; on ne se sent plus assez de force pour regagner le sommet. On argumente pour prouver qu'il est inaccessible, que la tête y tourne, que l'on ne peut y respirer : les philosophes, qui promettent de le démontrer, sont sûrs de trouver des auditeurs dociles. Les uns et les autres s'applaudissent de leur sagacité, vantent les progrès des lumières du siècle, donnent l'irréligion comme le résultat des connoissances qu'ils ont acquises; ce n'est que l'effet des vices qu'ils ont contractés. Si nous pouvions nous flatter d'avoir plus de vertus que nos pères, il nous seroit permis de penser que nous sommes aussi beaucoup plus éclairés.

Les panégyristes même du siècle présent, nous font remarquer que « L'âge de la philosophie annonce la vieillesse des empires, qu'elle » s'efforce en vain de soutenir. C'est elle qui forma le dernier siècle » des belles républiques de la Grèce et de Rome. Athènes n'eut de » philosophes que la veille de sa ruine, qu'ils semblèrent prédire. » Cicéron et Lucrèce n'écrivirent sur la nature des dieux et du » monde, qu'au bruit des guerres civiles qui creusèrent le tombeau

[1] *Encyclop.*, Pain bénit.

» de la liberté[1]. » Triste réflexion ! Si les flambeaux de la philosophie n'étoient que des torches funèbres destinées à éclairer les funérailles du patriotisme et de la vertu, il devroit être défendu, sous peine de la vie, de les allumer jamais.

Un autre spéculateur observé que le laboureur est nécessairement superstitieux, le matelot impie, le guerrier fataliste, l'habitant des villes indifférent[2]. Quelle philosophie que celle qui dépend de la profession que l'on exerce, ou du séjour que l'on habite !

Mais il est bon de voir par quels progrès insensibles, par quel enchaînement de conséquences, elle est parvenue à ce point d'*indifférence*, que l'on veut nous faire envisager comme le comble de la sagesse.

§. VIII.

Il y a un fait constant, et dont plusieurs philosophes sont convenus, c'est que les nations féroces qui ravagèrent l'Europe, au cinquième siècle et dans les âges suivans, auroient étouffé jusqu'au dernier germe des connoissances humaines, si la Religion n'avoit opposé des barrières à leur fureur. Les ecclésiastiques, obligés à l'étude par leur état, conservèrent une foible teinture des sciences qui avoient été cultivées sous la domination des Romains. Il y eut toujours des écoles établies dans l'enceinte des chapitres et des monastères, pour l'instruction de la jeunesse; le nom de *clerc* devint synonyme avec celui de *lettré*. La langue latine consacrée aux offices de l'Eglise, quoique fort déchue de son ancienne pureté, fut dans la suite un secours pour reprendre la lecture des anciens auteurs. Dans le loisir du cloître, les moines s'occupèrent à rassembler et à copier les écrits que le génie destructeur des barbares avoit épargnés : à la renaissance des lettres, les archives des églises et des monastères ont été les uniques dépôts où l'on a retrouvé les monumens des siècles précédens.

La pompe extérieure du culte divin contribuoit à entretenir un reste de goût pour les arts; les rapports nécessaires avec le siége de Rome, et les pélerinages de dévotion, furent pendant long-temps le seul lien de communication entre les différentes nations de l'Europe; la *trève de Dieu*, établie par un motif de religion, suspendit par intervalles les ravages de la guerre. Un des objets de l'institution de plusieurs fêtes, fut d'interrompre les travaux des serfs, accablés sous la tyrannie féo-

[1] *Hist. des établ. des Europ. dans les Indes*, tom. VII, c. 13. -- [2] *Aux mânes de Louis XV*, tom. I, p. 297.

dale. Avant l'établissement des foires et des marchés publics, les *apports*, ou le concours des peuples aux fêtes et au tombeau des saints, furent le rendez-vous ordinaire des négocians [1].

Si donc il s'est trouvé quelques vestiges d'humanité, de mœurs, de police, de lumières, parmi les hommes au quinzième siècle, c'est incontestablement au christianisme que l'on en est redevable [2]. Sans la résistance que le zèle de la Religion opposa aux tentatives réitérées des mahométans, ils auroient envahi l'Italie et les Gaules; tout étoit perdu.

Lorsque les premiers littérateurs commencèrent à reprendre le fil des connoissances humaines, on n'avoit pas lieu de prévoir que leurs successeurs se serviroient bientôt, pour attaquer la Religion, des secours mêmes qu'elle leur avoit conservés, et tourneroient contre elle les armes qu'ils avoient reçues de sa main : la révolution fut aussi prompte qu'elle avoit été imprévue.

Il étoit impossible qu'au milieu des ténèbres qui avoient couvert la face de l'Europe pendant plusieurs siècles, il ne se fût glissé des abus dans la Religion, que les mœurs du clergé ne se sentissent de la licence qui avoit régné dans tous les états; c'est de là que l'on est parti pour lancer les premiers traits contre la constitution même du christianisme.

Ceux qui s'annoncèrent au seizième siècle, sous le titre de réformateurs, sentirent ces abus : ils crurent y remédier en détruisant le principe auquel ils les attribuoient, savoir, l'autorité de l'Eglise. Ils ne virent pas qu'ils faisoient une brèche par laquelle toutes les erreurs alloient bientôt pénétrer; que pour renverser successivement tous les dogmes et les fondemens mêmes de la foi chrétienne, il n'y avoit qu'à suivre la route qu'ils venoient de tracer. En effet, bientôt en imitant leur méthode, les sociniens rejetèrent tous les dogmes qui leur parurent incompréhensibles, citèrent au tribunal de la raison les oracles de la parole divine. Instruits par cet exemple, les déistes ne voulurent plus admettre aucune révélation, révoquèrent en doute plusieurs vérités de la religion naturelle. Enfin le matérialisme, armé de leurs argumens, osa lever sa tête altière, et nier l'existence de Dieu. Les sceptiques, frappés du choc de ces divers systèmes, conclurent qu'il

[1] La première foire franche en France a commencé à Saint-Denis. *Hist. des établiss. des Europ. dans les Indes*, t. II, p. 2.

[2] *Vues philos.* de Prémontval, t. I, p. 154. Hume, *Hist. de la maison de Tudor*, tom. II, p. 9.

n'y a rien de certain; qu'en fait de religion et de morale, un philosophe doit s'en tenir au doute absolu. De là est née l'*indifférence* pour toutes les opinions, à laquelle on donne le nom de *tolérance.* Dans l'excès du délire, l'esprit humain ne peut aller plus loin.

§. IX.

Cette progression surprenante est clairement marquée par les époques des personnages qui ont été à la tête de ces différens partis, et par la date de leurs ouvrages. Luther commença de dogmatiser en 1517; Calvin en 1532; Lelio, Socin et Gentilis, vers 1550. Viret, l'un des réformateurs, a parlé des premiers déistes dans son instruction chrétienne, en 1563. Vanini, athée décidé, fut exécuté en 1619. Spinosa n'a paru que quarante ans après; La Motte-le-Vayer et Bayle, deux sceptiques, ont écrit sur la fin de ce même siècle; Montaigne les avoit précédés.

En Angleterre, les progrès de l'incrédulité ont été les mêmes. Après les divers combats des différentes sectes protestantes et sociniennes, le déisme y eut des prosélytes. Le lord Herbert de Cherbury, premier auteur anglais qui l'ait réduit en système, publia son livre *de Veritate,* en 1624. Hobbes, Tolland, Blount, Shaftesbury, Tindal, Morgan, Chubb, Collins, Woolston, Bolingbrocke, sont venus à la suite. Ce dernier, de même que Hobbes et Tolland, a semé des principes d'athéisme dans ses ouvrages; David Hume, plus récent, a professé le scepticisme dans les siens.

Nos incrédules Français, qui parlent aujourd'hui si haut, n'ont été que les copistes des Anglais; c'est un fait aisé à vérifier. Ils ont commencé par enseigner le déisme; insensiblement ils en sont venus au matérialisme pur; pour achever la dégradation, le pyrrhonisme absolu se montre à découvert dans la plupart de leurs livres. Nous citerons ci-après quelques-unes de leurs maximes[1].

Ce phénomène, constamment renouvelé, ne peut être un effet du hasard; déjà on l'avoit remarqué chez les anciens philosophes. Trois cents ans avant notre ère, les dogmes de la religion naturelle et de la morale avoient été trop foiblement établis par Pythagore, par Socrate,

[1] Les sectateurs des divers systèmes d'incrédulité ne sont appuyés sur aucune preuve positive, mais sur les difficultés qu'ils voient dans les opinions de leurs adversaires. Des difficultés et des objections peuvent inspirer des doutes; elles n'opèrent point la conviction. En général, les incrédules sont flottans, incertains, et non persuadés.

Platon et Aristote, qui avoient précédé cette époque; ils avoient mêlé des erreurs à ces vérités essentielles. Les épicuriens et les cyniques qui parurent alors, attaquèrent, les uns l'existence de la Divinité ou du moins sa providence; les autres, les lois de la morale. Leurs égaremens furent remplacés par les hypothèses de Pyrrhon et de ses descendans, qui ne vouloient admettre aucune vérité.

Il n'en faut pas davantage pour convaincre un esprit droit, non seulement de la nécessité de la révélation, mais du besoin que nous avons d'une autorité visible pour nous guider en matière de religion : l'une de ces vérités découle évidemment de l'autre. L'auteur de l'article *Unitaires*, dans l'Encyclopédie, a très bien montré la progression que doit faire un raisonneur, dès qu'il a franchi la barrière de l'autorité [1]. Sur ce point important, les principes sont exactement d'accord avec les faits, ils servent d'appui les uns aux autres.

§. X.

Le premier essai des novateurs fut d'attaquer l'autorité de la tradition : ils ne virent pas qu'en renversant la tradition des dogmes, ils sapoient du même coup la tradition des faits. Car enfin on ne conçoit pas pourquoi il est plus difficile aux hommes de rendre témoignage de ce qu'ils ont entendu, que d'attester ce qu'ils ont vu : s'ils sont indignes de croyance sur le premier chef, nous ne voyons pas quelle confiance on peut leur accorder sur le second. Dès que la tradition des faits est aussi caduque et aussi incertaine que la tradition des dogmes, le christianisme ne peut se soutenir; il est appuyé sur des faits. Tous les argumens que l'on a rassemblés contre l'infaillibilité de la tradition dogmatique, ont donc servi à ébranler en général toute certitude morale ou historique [2]. Celle-ci étant intimement liée à la certitude physique. comme nous le ferons voir, les coups portés à l'une ne pouvoient manquer de retomber sur l'autre. Quand on est parvenu à douter des vérités physiques, il ne reste qu'un pas à faire pour contester les principes métaphysiques sur lesquels portent nos raisonnemens. A proprement parler, ces trois espèces de certitude sont appuyées snr le même fondement, sur le sens commun [3]; l'on ne peut donner atteinte à l'une, sans diminuer la force des autres.

[1] Voyez encore Bayle, *Dict. Crit.*, art. *Acosta*. Apol. pour les cathol., t. 2, c. 4.

[2] Voyez Daillé, *de usu Patrum*.

[3] V. Beatties, an essai on the Nature ad immutability of Truth.

« A proprement parler, dit M. Bergier, ces trois espèces de certitude, c'est-à-dire, la

c.

Dans la vue de détruire l'autorité de la tradition dogmatique, les novateurs soutinrent que les pasteurs de l'Eglise avoient changé la

» certitude métaphysique, la certitude physique et la certitude morale, sont appuyées » sur le même fondement, sur le *sens commun.* » Cette proposition n'est point une assertion irréfléchie de la part de l'auteur; elle s'accorde parfaitement avec la doctrine qu'il a développée dans ses ouvrages, où regardant la raison individuelle comme incapable d'acquérir par elle-même la certitude de quelque vérité, il établit la nécessité de la révélation pour tout ce qui intéresse l'homme et la société.

Dans son *Traité de la vraie Religion*, tome IV, page 134, édit. de Besançon, 1820, il dit : « qu'en dernière analyse, la certitude métaphysique se réduit, aussi bien que les » autres, au *dictamen du sens commun.* » Nous lisons dans le même ouvrage, tome I, page 60, que « par la conduite de Dieu envers le genre humain, dès l'origine du monde, » par les égaremens des peuples qui ont oublié la révélation primitive, par les erreurs » des philosophes anciens et modernes, il est prouvé jusqu'à l'évidence que la raison » seule est très-foible, qu'elle n'a jamais su dicter à l'homme ce qu'il devoit croire et » pratiquer. » — « A parler exactement, l'homme n'a que des lumières d'emprunt; Dieu » l'a créé pour être façonné par l'éducation et la société; abandonné à lui-même, il » seroit presque réduit à l'animalité pure : il est de la nature de l'homme que la Religion » lui soit transmise par l'éducation. » (Tome IV, page 12.) -- « A proprement parler, » la raison n'est rien autre chose que la faculté d'être instruit et de sentir la vérité, » lorsqu'elle nous est proposée. » (*Dict. théol.*, art. *Raison.*) -- Si l'on prétend que rien n'est plus conforme aux idées généralement reçues que d'admettre une religion, une loi *naturelle*, M. Bergier répond que « la Religion prescrite aux premiers hommes étoit » très naturelle, dans ce sens qu'elle étoit conforme aux besoins de l'humanité, à la » nature de Dieu et à la nature de l'homme; que lorsque nous en sommes instruits, » nous pouvons, par les lumières de la raison, en sentir et en démontrer la vérité; mais » qu'elle n'est point naturelle dans ce sens, qu'aucun homme soit parvenu, par ses » propres recherches, à en découvrir tous les dogmes et tous les préceptes, et à les » professer dans leur pureté. Personne ne l'a connue que ceux qui l'ont reçue par tra- » dition. » (*Traité de la vraie Relig.*, tome IV, p. 72.)

« Vainement les déistes disent que les devoirs de la religion naturelle sont fondés sur » des relations essentielles entre Dieu et nous, entre nous et nos semblables, et qu'ils » sont gravés dans le cœur de tous les hommes. Si l'éducation, les leçons de nos maîtres, » l'exemple de nos concitoyens, ne nous accoutument point à en lire les caractères, c'est » un *livre fermé pour nous.* Une expérience générale, et qui date depuis six mille ans, » doit nous convaincre que la raison humaine, privée du secours de la révélation, n'est » qu'un aveugle qui marche à tâtons dans le plus grand jour. » (*Pag.* 80.) -- « Autre » chose est de découvrir une vérité par la seule réflexion, autre est de la démontrer » lorsqu'elle est connue. » (*Pag.* 78.) -- Enfin, « l'on n'établit point le pyrrhonisme » en se fixant à la tradition constante, uniforme, universelle, de tous les peuples dans » leur origine, qui atteste une révélation. C'est au contraire, en suivant une route diffé- » rente, en donnant tout au raisonnement et rien à la tradition, que les philosophes » ont fait naître le pyrrhonisme. Tous ceux qui veulent retenir la même méthode, abou- » tiront au même terme; Dieu a voulu nous instruire par la tradition et par la voie d'au- » torité, et non par le raisonnement. » (*Tome I, page* 516.)

Au reste, nous aurons l'occasion de faire remarquer que les plus célèbres docteurs de l'Eglise ont suivi la même méthode, par laquelle M. Bergier combat victorieusement tous ceux qui s'élèvent contre la science de Dieu. *Voyez* les articles CERTITUDE, FOI, LOI, RELIGION, etc.

doctrine des apôtres, que la plupart de nos dogmes sont de nouvelles inventions de la théologie. Aujourd'hui les incrédules nous apprennent que les apôtres mêmes ont changé la doctrine de Jésus-Christ; que le christianisme, tel que nous le professons, a été fabriqué par saint Paul et par ses sectateurs. Julien avoit fait cette rare découverte, il l'a transmise aux docteurs modernes [1].

Pour décréditer les témoins de la tradition, les critiques protestans se sont déchaînés contre les pères de l'Eglise; ils ont suspecté leur doctrine, leur morale, leur capacité, leur conduite, leur bonne foi [2]. Des anciens pères aux apôtres, la distance n'est pas longue, les déistes l'ont franchie; ils ont appliqué aux apôtres les mêmes reproches que l'on avoit faits à leurs successeurs [3]. Il n'est pas une seule de leurs objections contre les écrits des pères, qui n'ait été rétorquée contre ceux des apôtres. Les mêmes argumens que les critiques avoient faits contre l'authenticité de certains livres de l'Ecriture, ont été tournés par les incrédules contre tous les autres livres; les objections que l'on oppose actuellement aux miracles du christianisme, ont été forgées par les protestans contre les miracles opérés dans l'Eglise romaine.

Lorsqu'il fut question d'examiner la mission des prétendus réformateurs, les catholiques objectèrent que des hommes, qui avoient été sujets à toutes les passions humaines, et à des erreurs dont leurs disciples étoient forcés de rougir, ne pouvoient avoir été suscités de Dieu pour réformer l'Eglise. Pour se tirer de ce mauvais pas, les novateurs répondirent que les apôtres mêmes avoient été sujets aux erreurs et aux passions humaines, et s'efforcèrent de le prouver. De ces accusations, quoique fausses, les déistes concluent que les apôtres n'ont point été envoyés de Dieu pour éclairer et corriger les hommes : bientôt cette critique impie s'est jetée sur Jésus-Christ, a noirci sa doctrine, ses mœurs, ses intentions, ses vertus, et a tiré contre lui la même conséquence. Les sociniens, devenus déistes, affectèrent de faire de pompeux éloges de Jésus-Christ; mais ils vomirent des torrens de bile contre Moïse [4] : leurs successeurs, moins hypocrites, ont également blasphémé contre l'un et l'autre. Les manichéens et les

[1] *Hist. crit. de J. C.*, *Tabl. des saints. Exam. crit. de S. Paul*, etc. -- [2] Daillé, *de usu Patrum.* Si les apôtres eux-mêmes n'ont pas été exempts d'erreurs et de foiblesses, faut-il s'étonner que leurs disciples les plus zélés en aient été susceptibles? Barbeyrac, *Traité de la morale des pères*, c. 8, §. 39, etc. -- [3] *Première lettre écrite de la Montagne*, p. 23 et 29; *Troisième lettre*, p. 97, 98, 118.

[4] *Voy.* Morgan, *Moral Philosopher*, etc.

marcionites, qui soutenoient que la religion juive étoit trop grossière pour avoir été révélée par un Dieu infiniment sage, prétendoient aussi que ce monde est trop imparfait pour être l'ouvrage d'un Dieu infiniment bon : ainsi s'enchaînent les erreurs.

Si nous disons aux protestans qu'un fidèle doit user de sa raison pour connoître quelle est la véritable Eglise, et pour peser les preuves de son infaillibilité; mais qu'après l'avoir connue, il doit se laisser guider par cette autorité : absurdité! s'écrient-ils; il s'ensuivroit que l'Eglise pourroit enseigner toutes sortes d'erreurs, sans que ses membres aient droit de consulter leur raison, pour savoir s'ils doivent les admettre ou les rejeter. Est-il plus difficile à la raison de juger quelle est la vraie doctrine, que de savoir quelle est la véritable Eglise? Très bien, ont répliqué les déistes; selon vous, on ne peut juger de la mission de Jésus-Christ et des apôtres, ni de l'inspiration des livres saints, que par la raison; donc c'est encore à elle de voir si leur doctrine est vraie ou fausse : autrement Jésus-Christ, les apôtres, l'Ecriture, pourroient enseigner toutes sortes d'erreurs, sans que nous eussions droit de consulter la raison, pour savoir si nous devons les admettre ou les rejeter.

En vertu de cette rétorsion, il a fallu convenir que c'est à la raison en dernier ressort de juger qu'elle est, dans l'Ecriture même, la doctrine digne ou indigne de Dieu, par conséquent révélée ou non révélée. Alors l'Ecriture ne nous impose pas plus d'obligation de croire, que tout autre livre. C'est le déisme pur. Dans les ouvrages faits par les protestans contre les déistes, nous n'avons vu aucune réponse à cet argument.

Les différentes sectes, pour s'établir, demandèrent la tolérance, bien résolues de ne pas l'observer lorsqu'elles auroient acquis des forces. Selon les principes qu'elles posèrent, la tolérance doit être illimitée; les juifs, les mahométans, les païens, les déistes, les athées, ont autant de droit d'y prétendre qu'un hérétique quelconque. Ce point a été démontré de concert par les catholiques, par les protestans, par les incrédules [1]. En effet toutes les raisons, sur lesquelles les calvinistes avoient exigé la tolérance, ont été rétorquées contre eux-mêmes par les sociniens [2]. Les déistes, à leur tour, s'en sont servis

[1] Papin, *sur la tolérance des protestans*. Bayle, *Com. Phil.*, II. Part., c. 7. *Traité sur la Toler.*, c. 22. Hume, *Hist. nat. de la Relig.*, p. 68. — [2] Bossuet, 6e *Avert. aux protest.*, III. part.

pour prouver qu'il leur étoit permis de dogmatiser [1]. Enfin, les athées les font valoir aujourd'hui en leur faveur, et s'en autorisent pour enseigner impunément le matérialisme [2]. Il est ainsi démontré par le fait, aussi bien que par le raisonnement, que la tolérance universellement réclamée est l'aliment de toutes les erreurs et la destruction de toute religion.

§. XI.

Si nous suivons la progression des controverses qui se sont élevées successivement, nous ne verrons pas moins l'effet que devoit produire le principe d'où l'on est parti, et la chaîne de conséquences qu'il a fallu parcourir. Dès que les réformateurs se furent élevés contre l'autorité de l'Eglise, et qu'ils s'arrogèrent le droit de juger du sens de l'Ecriture, ce livre divin, loin de concilier les opinions et de réunir les esprits, ne servit qu'à les diviser. Les mêmes argumens, par lesquels les calvinistes avoient attaqué le mystère de l'Eucharistie, servirent aux sociniens pour combattre tous les autres mystères. La plus forte objection que les premiers aient cru faire contre la transsubstantiation, a été tournée par David Hume contre tous les miracles [3]. D'autres sont allés plus loin. Si Dieu ne nous a point enseigné d'autres vérités que celles qui paroissent d'accord avec la lumière éternelle, on ne voit pas pourquoi la révélation étoit nécessaire. Dès que le christianisme nous enseigne des mystères, il y a lieu de penser qu'il n'est pas une religion révélée, et qu'il n'est pas appuyé sur des preuves sûres. Les ennemis de la révélation commencent par les préjuger fausses : il n'est pas besoin, selon eux, de preuves surnaturelles pour établir des vérités conformes aux lumières de la nature; personne, selon eux, ne peut nous obliger à croire des dogmes contraires à nos idées naturelles. On a donc contesté les prophéties et les miracles; on a soutenu qu'ils sont non-seulement faux, mais impossibles : pour le prouver, on a eu recours au système de la *nécessité* ou de la *fatalité*, qui tient au matérialisme. Mais si les preuves du christianisme sont autant de fables, si cette Religion qui paroît si sainte n'est qu'une imposture, y a-t il une providence qui veille sur la Religion, un Dieu qui exige de

[1] *Emile*, tom. 3, p. 172. *Lettre à M. de Beaumont*, p. 74.

[2] *Syst. de la nat.*, t. 2, c. 11, 12, 13.

[3] L'auteur d'Emile a très bien prouvé aux protestans, qu'en établissant le déisme il n'avoit fait que suivre les principes fondamentaux de la réforme. *Deuxième lettre de la Montagne*, p. 47, 69.

l'homme un culte, et qui lui impose des lois ? Lorsqu'un pareil doute vient à éclore, on n'est pas loin de l'athéisme.

Les déistes ont encore attaqué la révélation, parce qu'elle n'a pas été donnée à tous les hommes; on leur a montré que leur prétendue religion naturelle est dans le même cas, qu'elle a été méconnue par les païens, qu'elle est ignorée des peuples barbares : nouvelle objection contre la providence; les athées l'ont fait valoir. On a démontré aux déistes, que quiconque admet un Dieu, admet des mystères; que plusieurs attributs de Dieu sont incompréhensibles, et semblent inconciliables. Pour ne pas reculer, nos déistes révoquent en doute tous les attributs de la Divinité que l'on ne connoît pas. Il n'est pas difficile aux athées de tourner en ridicule un Dieu dont les déistes n'osent rien affirmer.

Ceux-ci fondent leur incrédulité sur l'insuffisance des témoignages de la révélation; les premiers établissent la leur sur l'insuffisance des preuves que fournit la raison. Selon les déistes, la providence n'a pas assez fait de bien aux hommes dans l'ordre de la grâce; selon les athées, elle n'en a pas assez fait dans l'ordre de la nature, puisqu'il y a du mal dans le monde. Mais prendrons-nous pour mesure de la bonté divine l'entêtement des esprits opiniâtres et l'ingratitude des mauvais cœurs? En comparant la justice divine à la justice humaine, les déistes et les sociniens ont soutenu que Jésus-Christ n'a pas pu satisfaire pour nous; en comparant la bonté divine à la bonté humaine, les athées concluent que l'existence du mal anéantit le dogme de la providence.

§. XII.

L'axiome sacré des uns et des autres est que l'homme ne doit écouter que sa raison, ne se rendre qu'à l'évidence, rejeter tout ce qui lui paroît faux et absurde. Voyons les divers usages que l'on a faits de cette maxime séduisante.

Je vois clairement que telle loi, telle discipline, tel usage religieux est un abus; que la raison, le bon ordre, le bien public en exigent la réforme : donc je dois travailler à introduire une discipline contraire, malgré tous les obstacles; rompre, s'il le faut, toute société avec ceux qui s'obstineront à maintenir l'usage actuel. Voilà le fondement de la conduite de tous les schismatiques.

Je conçois avec une évidence invincible, qu'il n'y a qu'un seul Dieu; la divinité de Jésus-Christ est donc une erreur : qu'un corps ne

peut pas être en différens lieux au même moment; la présence réelle de Jésus-Christ, dans toutes les hosties consacrées, est donc un dogme absurde : que Dieu ne peut pas être un et trois; le mystère de la Trinité est donc une contradiction. Les passages de l'Ecriture qui semblent prouver la divinité du Verbe, la présence réelle, ou la Trinité, doivent être expliqués par d'autres qui me paroissent dire le contraire. Ainsi ont raisonné les ariens, les sociniens, les protestans, et tous les sectaires qui ont paru depuis la naissance de l'Eglise.

Je suis intimement convaincu que Dieu ne peut pas révéler des dogmes absurdes, inintelligibles, contradictoires, indignes de sa sagesse et de sa véracité suprême; je vois de pareils dogmes dans toutes les religions qui se disent révélées : donc toutes ces prétendues révélations sont des chimères; donc toutes les preuves sur lesquelles on peut les appuyer, sont fausses; donc il faut s'en tenir à la religion naturelle. Tel est le système des déistes.

Il n'est pas possible de douter qu'un Dieu, qui prendroit intérêt au culte des hommes, ne leur en révélât directement, actuellement et sans interruption, la forme; il ne souffriroit pas qu'ils le lui refusassent par une ignorance invincible. S'il y avoit un Dieu, s'écrioit Toland, et un Dieu qui s'intéressât au bonheur des humains, sans doute il prendroit pitié de l'état d'incertitude et d'ignorance où je suis [1]. C'est le langage de ceux qui soutiennent l'indifférence des religions, et qui n'en veulent aucune.

Il est évident qu'un être doué de qualités incompatibles, dont les attributs sont inconciliables et contradictoires, n'existe pas : or, quelle que soit l'idée que l'on veut me donner de Dieu, non seulement je n'y conçois rien, mais j'y vois des contradictions formelles : donc Dieu n'existe pas, et ne sauroit exister. Les athées ne cessent de répéter cette prétendue démonstration [2].

Un philosophe ne doit admettre que ce qu'il conçoit, et dont l'existence lui est démontrée. Or, ce qu'on dit des esprits ou des substances distinguées de la matière, est inconcevable; leurs qualités, leurs opérations, leur manière d'être, sont autant de mystères inintelligibles, dont on ne peut avoir aucune idée claire. Je ne conçois que des corps, mes sens ne peuvent m'attester l'existence d'un être distingué de la matière : donc tout est matière, les esprits sont des chimères. Voilà le grand argument des matérialistes.

[1] *Dial. sur l'âme*, p. 64. — [2] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 2. *Traité des erreurs populaires*, p. 114, etc.

Puisqu'un philosophe ne doit admettre que ce qu'il conçoit, je ne puis affirmer l'existence d'un être quelconque. L'essence de la matière et la plupart de ses propriétés sont inconcevables. Ce que l'on dit du temps ou de la durée, soit finie, soit infinie, de l'espace créé ou incréé, du mouvement, de la divisibilité de la matière, du principe intérieur des opérations de l'homme, des causes physiques, etc., est inintelligible; il n'est pas un seul de ces objets sur lesquels on ne puisse faire des questions insolubles; d'ailleurs les sens nous trompent il ne nous reste que des apparences; leur témoignage ne doit jamais prévaloir à celui de la raison : donc il n'y a rien de certain; l'on doit tout au plus admettre des probabilités et des vraisemblances. Ainsi ont parlé les acataleptiques, les académiciens, les sceptiques, les pyrrhoniens, souvent copiés par les philosophes modernes [1].

§. XIII.

Si la maxime sur laquelle se fondent les incrédules est vraie, le pyrrhonisme est donc le seul système raisonnable. Après avoir supposé que l'évidence de nos idées doit être la seule règle de nos jugemens, on prouve doctement que cette évidence est réduite à rien. Un philosophe ne la voit que dans ses propres opinions, quelque absurdes qu'elles soient d'ailleurs [2].

Pour résumer en deux mots, les protestans ont dit: nous ne devons croire que ce qui est expressément révélé dans l'Ecriture, et c'est la raison qui en détermine le vrai sens. Les sociniens ont répliqué : donc nous ne devons croire révélé que ce qui est conforme à la raison. Les déistes ont conclu : donc la raison suffit pour connoître la vérité sans révélation; toute révélation est inutile, par conséquent fausse. Les athées ont repris : or ce que l'on dit de Dieu et des esprits est contraire à la raison : donc il ne faut admettre que la matière. Les pyrrhoniens ferment la marche, en disant : le matérialisme renferme plus d'absurdités et de contradictions que tous les autres systèmes : donc il ne faut en admettre aucun [3].

[1] Quiconque ne se rendroit réellement qu'à l'évidence, ne seroit guère assuré que de sa propre existence. *De l'Esprit*, tom. I, note, pag. 22.

[2] Je n'ose être d'aucun avis; je ne vois qu'incompréhensibilité dans l'un et dans l'autre système. *Quest. sur l'Encyclop.*, Idée, sect. 1. Adorez Dieu, soyez honnête homme, et croyez que deux et deux font quatre. *Dict. philos.*, Nécessaire.

[3] En traçant cette généalogie impure, nous n'avons aucune intention de chagriner les protestans; s'ils méconnoissent leurs descendans, ceux-ci, plus honnêtes, ne renient

Selon un déiste anglais : de même que le calvinisme a produit des enthousiastes dans son origine, il a fait éclore enfin des athées. Un athée n'est qu'une espèce d'enthousiaste, idolâtre de sa raison, qui déclame contre Dieu et sa providence [1].

Ainsi le premier pas dans la carrière de l'erreur a conduit nos raisonneurs téméraires au dernier excès d'aveuglement; ainsi la raison livrée à elle-même ne trouve plus de borne où elle puisse s'arrêter; elle est entraînée par le fil des conséquences beaucoup plus loin qu'elle n'avoit prévu. Tout homme, qui a suivi la naissance et le progrès de différentes opinions, est convaincu, qu'entre la vérité établie par la main de Dieu et le pyrrhonisme absolu, il n'y a point de milieu où l'esprit humain puisse demeurer ferme. Quiconque se pique de raisonner, doit être chrétien catholique, ou entièrement incrédule, et pyrrhonien dans toute la rigueur du terme.

Nos adversaires mêmes ont confirmé par leur aveu la vérité de cette théorie : ils disent que le christianisme, une fois détruit, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ne tiennent presque plus à rien; mais que si l'on admet un Dieu, l'on est forcé de dévorer toute la suite des conséquences qu'en tirent les superstitieux, c'est-à-dire, les chrétiens; que ceux-ci raisonnent plus conséquemment, et sont plus d'accord avec eux-mêmes que les déistes; que le déisme est un système où l'esprit humain ne peut pas long-temps s'arrêter [2]. C'est donc uniquement la crainte des conséquences qui conduit les incrédules à l'athéisme; de peur d'être forcés à croire trop, ils prennent le parti de ne rien croire du tout. Leur manière de philosopher, dit un encyclopédiste, n'est au fond que l'art de *décroire* [3]. De même que les sociniens ont démontré aux protestans qu'ils n'avoient pas suivi leur principe jusqu'où il peut aller, et s'étoient arrêtés sans savoir pourquoi, un déiste prouve aux sociniens qu'ils sont coupables de la même inconséquence. Mais un athée retombe sur les déistes, et leur montre qu'ils sont eux-mêmes des raisonneurs pusillanimes, et qu'ils se contredisent; enfin un pyrronien, à son tour, fait voir aux athées qu'ils déraisonnent, qu'un dogmatique quelconque prête le flanc à ses

point leurs ancêtres : ce sont les protestans, disent-ils, qui ont commencé la révolution; mais ils ne sont pas allés assez loin. Enfin, l'on est allé si loin, qu'il faudra nécessairement reculer.

[1] Morgan, *Moral Philosopher*, t. I, p. 219. -- [2] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 7, p. 221 et suiv. Chap. 12, p. 357. *Première lettre à Sophie*, p. 5. *Deuxième lettre*, p. 41. *Dial. sur l'âme*, p. 145, 146. *Le bon sens*, §. 117, 118. -- [3] *Encyclop.* Unitaires, p. 399.

adversaires, et se trouve bientôt percé de ses propres traits. Nous demandons si, la dispute étant réduite à ce point, le triomphe de la Religion peut encore paroître douteux; pour se débarrasser de ses ennemis, elle n'a qu'à leur laisser le soin de s'entre-détruire.

§ XIV.

Quand on connoît les vrais motifs qui déterminent la plupart des déserteurs de la Religion, l'on n'est plus tenté de leur prêter l'oreille; ils ont eu la complaisance de les dévoiler eux-mêmes.

« Si nous remontons, dit l'un d'entre eux, à la source de la pré-» tendue philosophie de ces mauvais raisonneurs, nous ne les trou-» verons point animés d'un amour sincère pour la vérité; ce n'est » point des maux sans nombre que la superstition a faits à l'espèce » humaine, dont nous les verrons touchés; nous verrons qu'ils se » trouvent gênés des entraves importunes que la Religion, quelque-» fois d'accord avec la raison, mettoit à leurs déréglemens. Ainsi » c'est leur perversité naturelle qui les rend ennemis de la Religion; » ils n'y renoncent que lorsqu'elle est raisonnable; c'est la vertu qu'ils » haïssent encore plus que l'erreur et l'absurdité. La superstition leur » déplaît, non par sa fausseté, non par ses conséquences fâcheuses, » mais par les obstacles qu'elle oppose à leurs passions, par les me-» naces dont elle se sert pour les effrayer, par les fantômes qu'elle » emploie pour les forcer d'être vertueux....... »

« Des mortels emportés par le torrent de leurs passions, de leurs » habitudes criminelles, de la dissipation, des plaisirs, sont-ils bien » en état de chercher la vérité, de méditer la nature humaine, de » découvrir le système des mœurs, de creuser les fondemens de la vie » sociale? La philosophie pourroit-elle se glorifier d'avoir pour adhé-» rens, dans une nation dissolue, une foule de libertins dissipés et sans » mœurs, qui méprisent *sur parole* une religion comme lugubre et » fausse, sans connoître les devoirs qu'on doit lui substituer? Sera-» t-elle donc bien flattée des hommages intéressés, ou des applaudis-» semens stupides d'une troupe de débauchés, de voleurs publics, » d'intempérans, de voluptueux, qui, de l'oubli de Dieu et du mépris » qu'il ont pour son culte, concluent qu'ils ne se doivent rien à eux-» mêmes ni à la société, et se croient des sages, parce que souvent » *en tremblant et avec remords*, ils foulent aux pieds des chimères qui » les forçoient à respecter la décence et les mœurs? [1] »

[1] *Essai sur les préjugés*, c. 8, p. 181 et suiv.

Nous n'aurions pas osé dire d'aussi terribles vérités, mais il nous est permis de les copier; les incrédules ne peuvent être mieux définis que par les maîtres qui les ont formés.

L'auteur du *Système de la nature* ne s'est pas exprimé avec moins d'énergie, recherchant les causes qui peuvent porter à l'athéisme et à l'irréligion. La première est, selon lui, l'indignation qu'inspire à tout homme qui pense, la vue des maux qu'ont produits dans le monde l'idée de Dieu et la Religion. La seconde, est la crainte importune que doit faire naître dans l'esprit de tout raisonneur conséquent, l'idée d'un Dieu tel que ses affreux ministres le peignent, c'est-à-dire, d'un Dieu vengeur du crime, et rémunérateur de la vertu. La troisième, sont les passions et les intérêts des hommes qui les poussent à faire des recherches.

La question est de savoir si un esprit préoccupé par la crainte, par les passions, est fort en état de faire des recherches avec succès, et de découvrir la vérité.

« Nous conviendrons, dit-il, que souvent la corruption des mœurs, » la débauche, la licence, et même la légèreté d'esprit, peuvent con- » duire à l'irréligion ou à l'incrédulité; mais on peut être libertin, » irréligieux, et faire parade d'incrédulité, sans être athée pour » cela........ Bien des gens renoncent aux préjugés reçus, par vanité » et sur parole; ces prétendus esprits forts n'ont rien examiné par » eux-mêmes, ils s'en rapportent à d'autres qu'ils supposent avoir pesé » les choses plus mûrement........ Un voluptueux, un débauché enseveli dans la crapule, un ambitieux, un intrigant, un homme frivole » et dissipé, une femme déréglée, un bel-esprit à la mode, sont-ils » donc des personnages bien capables de juger d'une Religion qu'ils » n'ont point approfondie, de sentir la force d'un argument, d'em- » brasser l'ensemble d'un système?.... Les hommes corrompus n'attaquent les dieux, que lorsqu'ils les croient ennemis de leurs passions. »

Cependant, selon le même auteur, « il faut être désintéressé, pour » juger sainement des choses; il faut des lumières et de la suite dans » l'esprit, pour saisir un grand système. Il n'appartient qu'à l'homme » de bien d'examiner les preuves de l'existence de Dieu et les principes » de toute religion..... L'homme honnête et vertueux est seul juge » compétent dans une si grande affaire [1]. »

[1] *Syst. de la nat.* t. II, c. 13, pag. 360 et suiv.

Si, avant de lire un livre écrit contre la Religion, l'on commençoit par demander : l'auteur est-il un homme de bien, vertueux, honnête, sage, désintéressé? il est fort douteux qu'aucun de ces ouvrages fût dans le cas de faire fortune.

Un troisième dit avec franchise : « J'aime mieux être anéanti une » bonne fois, que de brûler toujours; le sort des bêtes me paroît plus » désirable que le sort des damnés. L'opinion, qui me débarrasse de » craintes accablantes dans ce monde, me paroît plus riante que l'in- » certitude où me laisse l'opinion d'un Dieu sur mon sort éternel..... » On ne vit point heureux, quand on tremble toujours. Un Dieu, qui » damne éternellement, est évidemment le plus odieux des êtres que » l'esprit humain puisse inventer [1]. »

Voilà donc la source dans laquelle nos philosophes ont puisé tant de lumières, *la crainte de brûler toujours;* mais cette crainte n'entre point dans une âme pure, honnête, vertueuse : l'enfer n'est destiné qu'aux méchans. Avouer que l'on est tourmenté par cette idée, c'est reconnoître que l'on n'a pas la conscience nette. Nos adversaires préfèrent, non l'opinion la plus vraie et la mieux prouvée, mais *la plus riante* et la plus commode; c'est le goût et non le raisonnement qui les détermine.

L'un des derniers qui aient écrit, convient de même qu'entre la Religion et l'athéisme, c'est le cœur, le tempérament, et non la raison qui décide du choix [2].

L'auteur du livre de l'Esprit n'avoit pas trop bonne opinion de ses confrères. « Peut-être, dit-il, nos auteurs sont-ils quelquefois plus » soigneux de la correction de leurs ouvrages, que de celle de leurs » mœurs, et prennent-ils exemple sur Averroës, ce philosophe » qui se permettoit, dit-on, des friponneries, qu'il regardoit, non » seulement comme peu nuisibles, mais même comme utiles à sa ré- » putation [3]. »

Un autre avoue qu'au terme de la caducité, les principes de la Religion reprennent l'ascendant : parce qu'alors nous n'avons plus besoin des raisons qui nous tranquillisoient au sein des plaisirs [4]. Il est donc bien décidé que l'on n'est incrédule qu'autant que l'on a besoin de raisons pour se tranquilliser au sein des plaisirs.

[1] *Le bon sens*, §. 108, 182, 188. -- [2] *Aux mânes de Louis XV*, p. 291.
[3] *De l'Esprit*, 2. Disc., c. 6, p. 142. -- [4] *Dialog. sur l'âme*, p. 135 et suiv.
Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais. J. J. Rousseau, *Esprit et Maximes*, etc., pag. 4.

§. XV.

Peut-être en est-il plusieurs qui ne méritent point ce reproche, et qui ont au moins des mœurs décentes. Mais ce n'est point à nous de faire des recherches sur leur conduite; nous ne pouvons en juger mieux que sur leur propre témoignage. Or, il est difficile d'avoir bonne opinion de maîtres, qui, de leur aveu, ont formé tant de disciples corrompus, et de nous fier à des principes toujours adoptés par les cœurs vicieux et par les esprits pervers.

Selon eux, nous attribuons mal-à-propos à l'incrédulité les vices qui viennent plutôt du luxe et des passions [1]; soit : donc ils ont encore plus de tort de les attribuer à la Religion. Mais dans quel cas les passions causeront-elles plus de ravage? Sous le joug de la Religion qui les condamne, ou sous le règne de l'incrédulité qui leur lâche la bride? Jamais le luxe ne fut porté à l'excès chez une nation, sans traîner à sa suite le libertinage d'esprit et de cœur. Que la philosophie incrédule soit fille du luxe, comme tous les autres vices, c'est ce que nous n'ignorons pas; un tel père ne fera jamais honneur à ses enfans.

« L'athéisme, disent-ils, n'est point fait pour le vulgaire, ni même » pour le plus grand nombre des hommes...... Des êtres ignorans, » malheureux et tremblans, se feront toujours des dieux..... Les prin- » cipes de l'athéisme ne sont point faits pour le peuple, ni pour les » esprits frivoles, ni pour les hommes ambitieux et remuans, ni pour » un grand nombre de personnes instruites d'ailleurs, mais qui n'ont » point assez de courage [2]. » Cependant l'on répète sans cesse la maxime, que la vérité est faite pour tout le monde; d'où il s'ensuit clairement que l'athéisme n'est pas la vérité.

« Leucippe, Démocrite, Epicure, Straton, et quelques autres Grecs, » osèrent déchirer le voile épais du préjugé, et prêcher l'athéisme; » ils ne furent pas écoutés. Chez les modernes, Hobbes, Spinosa, » Bayle, etc., ont marché sur les traces d'Epicure; mais leur doctrine » ne trouva que peu de sectateurs, dans un monde trop enivré de » fables pour écouter la raison... Ceux qui ont eu le courage d'annon- » cer la vérité, ont été communément punis de leur témérité [3]. Il est » fort dangereux que nos docteurs de la vérité n'aient encore aujour- » d'hui le même sort. »

[1] *Histoire des Etabliss. des Europ. dans les Indes*, t. 5, l. 13, pag. 176. -- [2] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 10, 12, 13, p. 317, 352, 381. *Le bon sens*, §. 195. -- [3] *Le bon sens*, §. 204.

Ils demandent « quel mal on peut faire aux hommes en leur propo- » sant ses idées? Le pis-aller est de les laisser dans le doute et dans la » dispute; n'y sont-ils pas déjà [1]. » Mais ils observent que, pour bien des gens, leur ôter les idées de Dieu, ce seroit leur arracher une portion d'eux-mêmes [2]; que le doute sur ce sujet n'est rien moins qu'un oreiller commode [3]; que le doute, en fait de Religion, est un état plus cruel que d'expirer sur la roue [4]. Rendons grâce à ces maîtres charitables qui veulent nous arracher une portion de nous-mêmes, et nous mettre dans un état pire que d'expirer sur la roue. Si, après des déclarations aussi précises, ils viennent à bout de séduire quelqu'un, il a grande envie d'être séduit. Montaigne, parlant d'eux, les appeloit hommes bien misérables et écervelés, qui tâchent d'être pires qu'ils ne peuvent [5].

§. XVI.

On croit peut être que les incrédules modernes ont fait des découvertes dont les anciens n'avoient aucune connoissance, qu'ils ont créé de nouveaux systèmes; erreur. Ils ont puisé leurs matériaux dans des sources abondantes, et qui ne sont point inconnues. Pour attaquer les vérités de la religion naturelle, ils ont ramené sur la scène les objections des épicuriens, des pyrrhoniens, des cyniques, des académiciens rigides et des cyrénaïques; c'est une doctrine renouvelée des Grecs. Mais ils ont passé sous silence les raisons par lesquelles Platon, Socrate, Cicéron, Plutarque, et d'autres, ont réfuté toutes ces visions. Contre l'ancien Testament et la religion juive, ils ont rajeuni les difficultés et les calomnies des manichéens, des marcionites, de Celse, de Julien, de Porphyre, et des autres philosophes; le plus célèbre de nos adversaires en est convenu [6]. On en trouve la plupart dans Origène, dans Tertullien, dans saint Cyrille, dans saint Augustin, et dans les autres Pères de ces temps-là; mais les incrédules ont supprimé les réponses de ces auteurs.

Lorsqu'il a fallu combattre le christianisme, nos adversaires ont été encore mieux servis; ils ont copié les livres des juifs, et ceux des mahométans [7]. Les écrits d'Isaac Orobio, le *Munimen fidei*, tous les autres ouvrages compilés par Wagenseil [8], sont hachés et cousus par

[1] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 11 et 13, p. 331, 384. -- [2] *Ib.* c. 13, p. 388. -- [3] *Le bon sens*, §. 123. — [4] *Dial. sur l'âme*, p. 139. — [5] *Essai sur le mérite et la vertu*, l. 1, p. 6. [6] *Quest. sur l'Encyclop.*, Contradiction, p. 121. -- [7] V. Maracci, *Prodom. ad refutat. Alcoranni.* -- [8] *Tela ignea Satanæ.*

lambeaux dans les livres des déistes : on doit en rendre la gloire aux rabbins. Contre le catholicisme, ils ont extrait les reproches de tous les hérétiques, surtout des controversistes protestans, et des sociniens. Enfin, pour suspecter les titres de notre croyance, ils ont fait sérieusement usage d'une méthode que le Père Hardouin n'avoit hasardée que comme un jeu d'esprit sur un sujet très-indifférent. On verra dans cet ouvrage la chaîne de traditions, par laquelle ces sublimes découvertes sont venues jusqu'à nous, et nous aurons soin de restituer à chacun ce qui lui appartient.

Les premiers incrédules français auroient peut-être rougi de puiser leurs réflexions dans des sources aussi impures; ils copioient les Anglais, sans savoir d'où ceux-ci avoient emprunté tant de richesses littéraires. Le poison étoit du moins présenté alors sous un masque de décence. Ceux d'aujourd'hui ont eu moins de délicatesse; ils ont fait couler de leur plume tout le fiel que les rabbins ont vomi contre Jésus-Christ et contre l'Evangile, sans en adoucir l'amertume, et toute la bile des controversistes protestans contre l'Eglise romaine; ils se sont même efforcés d'enchérir sur les uns et les autres. Grâce à leur intrépidité, il n'est plus de blasphèmes, de sarcasmes, d'invectives, de grossièretés, auxquelles nous n'ayons été forcés de nous endurcir.

§. XVII.

Cependant ils nous accusent d'ignorance, de crédulité, d'aveuglement, de prévention. Selon eux, nous ne tenons à la Religion que par préjugé de naissance, par respect pour l'autorité de nos maîtres et de nos aïeux, par négligence de réfléchir et de consulter la raison; nous commençons par croire avant d'examiner. Soit pour un moment. Nous soutenons qu'il n'y a point d'écrivains plus crédules, ni d'espèce plus moutonnière que les prétendus philosophes. Déjà ils conviennent que la plupart renonçant à la Religion *par vanité, et sur parole s'en rapportant à d'autres*, sont très peu en état d'approfondir une question, et de sentir la force ou la foiblesse d'un argument. Ce n'est donc pas la raison, mais l'autorité, qui les détermine. Qu'un incrédule quelconque ait avancé il y a cinquante ans un fait bien faux, bien absurde, cent fois réfuté, il n'en est pas moins répété par vingt auteurs qui se suivent à la file, sans qu'un seul ait daigné vérifier la chose. Copier aveuglément Celse et Julien, les juifs, les sociniens, les déistes anglais, les controversistes de toutes les sectes, sans choix, sans critique, sans précaution; compiler, répéter, extraire, affirmer

ou nier au hasard, parce que d'autres ont fait de même, ce n'est pas être crédule? Lorsque le déisme étoit à la mode, tout philosophe étoit déiste; le plus hardi a osé dire : *Tout est matière*, et a fait semblant de le prouver; à l'instant la troupe docile a répété en grand chœur, *tout est matière*, et a fait un acte de foi sur la parole de l'oracle. Voilà où ils en sont. Les plus incrédules, en fait de preuves, sont toujours les plus crédules en fait d'objections.

Avant de voir ce que l'on peut objecter contre la Religion, quelle étude la plupart des lecteurs ont-ils faite de ses preuves? Aucune. Est-il étonnant que dans la force des passions, sans aucun préservatif contre l'erreur, un jeune homme soit aisément séduit par les fausses lueurs des raisonnemens philosophiques, par les faits qu'on lui déguise, par le ridicule que l'on jette sur la Religion? Tout lui paroît clair, évident, démontré, dans les écrits des incrédules; il ne soupçonne pas seulement qu'il y ait une réponse à leur faire. Les impressions qu'il reçoit se gravent profondément; elles plaisent à son esprit et à son cœur; à moins d'un miracle, il en tient pour la vie. Dès qu'il a parcouru quelques brochures, il se croit un docteur; ce n'est qu'un ignorant.

Après avoir lu pendant vingt ans tous les ouvrages écrits contre la Religion, après s'être rempli l'esprit d'objections, de sophismes, de préventions, de fausses anecdotes, un homme, qui se pique d'impartialité, se résout enfin à lire un ou deux de nos apologistes. S'il ne trouve pas d'abord de quoi satisfaire à toutes ses difficultés, et calmer tous ses doutes, il en conclut que la Religion n'est pas prouvée, que les argumens de ses ennemis sont insolubles. Il semble voir un malade qui a travaillé pendant vingt ans à se ruiner le tempérament, et qui veut que son médecin le guérisse ou le soulage en huit jours. L'habitude de raisonner de travers se contracte aussi aisément que le dérangement d'estomac; quand il faut en revenir, c'est autre chose. Dès que l'on envisage la Religion comme un procès, comme une question de controverse, et que l'on veut faire la fonction de juge, il est fort dangereux que la balance ne penche du côté qui paroît le plus commode. *Je me trouve*, dit-on alors, *dans un scepticisme nécessité.* Je le crois; après avoir pris d'aussi bonnes mesures pour y réussir, il seroit fort étonnant que vous n'en fussiez venu à bout.

Parmi nous, tout est mode et goût passager. Sous François I.er et ses successeurs, il étoit du bel air de se faire huguenot et anti-papiste; sous la minorité de Louis XIV, il falloit être frondeur et anti-mazarin; pendant la régence, il étoit beau de déclamer contre Rome et contre

la bulle : aujourd'hui, c'est un mérite de se donner pour philosophe incrédule. Quel travers nouveau le siècle prochain verra-t-il éclore?

§. XVIII.

Celui dont nous nous plaignons seroit moins odieux, s'il n'inspiroit pas tant de calomnies. Les prêtres, disent nos adversaires, ne sont chrétiens que par décence et par intérêt; leur conduite dément évidemment leur croyance; lorsqu'on a des liaisons familières avec eux, on s'aperçoit bientôt qu'ils ne sont pas fort chargés d'articles de foi [1].

Avant de répondre à ce reproche, voyons si les philosophes sont eux-mêmes exempts de toutes vues d'ambition et d'intérêt.

Plusieurs poussent très-loin les prétentions. Selon eux, tout écrivain de génie est *magistrat-né* de sa patrie; il doit l'éclairer, s'il le peut : son droit, c'est son talent [2]. Voilà leur mission fondée sur un titre authentique, sur la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes. Les gens de lettres, disent-ils, sont les arbitres et les distributeurs de la gloire [3]; il est donc juste qu'ils s'en réservent la meilleure part. L'un nous fait observer qu'à la Chine le mérite littéraire élève aux premières places; et, à son grand regret, il n'en est pas de même en France [4]. L'autre dit que les philosophes voudroient approcher des souverains; mais que par l'ambition et les intrigues des prêtres, ils sont bannis des cours [5]. Celui-ci souhaite que les savans trouvent dans les cours d'honorables asiles, qu'ils y obtiennent la seule récompense digne d'eux, celle de contribuer par leur crédit au bonheur des peuples auxquels ils auront enseigné la sagesse. Mais si l'on veut, dit-il, que rien ne soit au-dessus de leur génie, il faut que rien ne soit au-dessus de leurs espérances [6]. Rare modestie! Celui-là vante les progrès qu'auroient fait les sciences, si l'on avoit accordé au génie les récompenses prodiguées aux prêtres [7]. Tantôt ces hommes désintéressés se plaignent de ce que les prêtres sont devenus les maîtres de l'éducation et des richesses, pendant que les travaux et les leçons des philosophes ne servent qu'à leur attirer l'indignation publique [8]. Tantôt ils opinent qu'il faut dépouiller les prêtres, pour enrichir les philosophes [9]. Enfin, concluent-ils, si on ne peut pas guérir les hommes de leurs préjugés de religion, qu'ils en pensent ce qu'ils voudront; mais que les princes et les sujets ap-

[1] *Gazette littéraire de Deux-Ponts*, 1774, n° 62, art. 1. -- [2] *Hist. des établiss. des Europ. dans les Indes*, t. VII, c. 2, p. 59. -- [3] *Encyclop.*, Gloire. -- [4] *III. Dial. sur l'âme*, p. 66. -- [5] *Essai sur les préjugés*, c. 14, p. 378. -- [6] *Œuv. de J. J. Rousseau*, t. I, p. 43. -- [7] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 8. -- [8] *Ibid.*, t. II, c. 11. -- [9] *Christianisme dévoilé*, préf., p. 25.

prennent au moins à résister quelquefois aux passions des odieux ministres de la Religion[1].

Consolons-nous ; ce n'est plus à la Religion qu'en veulent les philosophes; c'est aux priviléges, au crédit, aux biens du clergé; s'ils peuvent réussir à s'en emparer, ils croiront en Dieu, tous les argumens seront résolus.

§. XIX.

Comment prouve-t-on que les prêtres ne sont chrétiens que par intérêt? Par les fautes vraies ou prétendues qu'ils ont commises depuis la naissance de l'Eglise. On en reproche aux papes, aux évêques, aux ministres inférieurs; les protestans ont fourni là-dessus de bons mémoires.

C'est s'arrêter en beau chemin; il falloit pousser l'induction jusqu'où elle peut aller.

On connoît d'habiles jurisconsultes, dont la conduite n'est pas un modèle d'équité; des médecins qui, après avoir disserté savamment sur la nécessité du régime, ne l'observent pas mieux que leurs malades; des philosophes dont les actions et la morale ne sont pas toujours d'accord. « Toutes les fois, dit un écrivain très-connu, que je » songe à mon ancienne simplicité, je ne puis m'empêcher d'en rire. » Je ne lisois pas un livre de morale ou de philosophie, que je ne » crusse y voir l'âme ou les principes de l'auteur; je regardois tous ces » graves écrivains comme des hommes modestes, sages, vertueux, » irréprochables..... Je me formois de leur commerce des idées angé» liques, et je n'aurois approché de la maison de l'un d'eux, que » comme d'un sanctuaire. Je ne comprenois pas que l'on pût s'éga» rer, en démontrant toujours; ni mal faire en parlant toujours de » sagesse. Enfin, je les ai vus : ce préjugé puéril s'est dissipé, et c'est » la seule erreur dont ils m'aient guéri[2]. » Donc les philosophes ne croient pas plus à la morale que les prêtres à la Religion.

Voilà l'argument dans toute sa force. Que répondent les philosophes? Que, « quand un homme, entraîné par ses passions, paroît » oublier ses principes, il ne s'ensuit pas qu'il n'en a point, qu'il n'y » croit pas, ou que ces principes sont faux: que le tempéramment » est plus fort que les systèmes, et que les passions l'emportent sur » la croyance[3] » Ainsi les prêtres sont justifiés ou du moins excusés par leurs propres dénonciateurs.

Supposons que ceux-ci soient venus à bout d'en séduire quelques-

[1] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 10, p. 319. - [2] Préface de *Narcisse*. -- [3] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 12, p. 342.

uns qui ont eu *des liaisons trop familières* avec eux ou avec leurs écrits, il s'ensuit que ces foibles théologiens n'en savoient pas assez pour sentir la fausseté des raisonnemens des incrédules. Cette victoire n'est pas assez brillante pour en faire trophée contre la Religion. Semblables aux païens qui insultoient aux chrétiens apostats, nos sages philosophes ne pardonnent ni à ceux qui leur résistent, ni à ceux qui ont succombé sous leurs sophismes. Belle récompense de la docilité que l'on a pour eux.

§. XX.

Personne ne disconvient aujourd'hui du ressort secret qui a fait agir les hérétiques, lorsqu'ils ont troublé le repos de l'Eglise et de la société; ils étoient conduits par l'enthousiasme, par le fanatisme. Les philosophes ont éloquemment déploré les ravages de ce vice dangereux; ils en ont donné le nom à toute espèce d'attachement à une religion vraie ou fausse; les athées regardent comme des fanatiques tous ceux qui croient un Dieu [1]. Si l'on doit appeler *fanatisme* le faux zèle allumé au foyer des passions, pouvons-nous en méconnoître les symptômes dans ceux-mêmes qui déclament contre lui? Un homme qui se croit né pour instruire les nations, résolu de braver les lois et l'autorité des souverains, pour établir sa doctrine, très peu délicat sur le choix des moyens et des prosélytes, ennemi déclaré de tous ceux qui s'opposent à ses desseins, appliqué à les rendre odieux et méprisables, toujours prêt à se porter aux derniers excès contre eux, à bouleverser la société, s'il le faut, pour affermir le règne de ses opinions, si ce n'est pas un *fanatique*, nous ne savons plus quelle idée l'on doit attacher à ce nom.

Ils disent que la liberté naturelle à l'esprit humain, l'indépendance, *moins amoureuse de la vérité que de la nouveauté*, fait souvent rejeter le christianisme dans sa vieillesse, comme elle le fit adopter à sa naissance [2]. Serons-nous encore dupes de l'amour *de la vérité*, dont nos adversaires sont embrasés?

Quelques-uns ont poussés la démence jusqu'à se faire un mérite de leur haine contre les défenseurs de la Religion. « J'ai été, dit l'un d'entre » eux, s'adressant à Dieu même, j'ai été l'ennemi de ceux qui oppri- » moient la société. » Il prétend que, s'il y a un Dieu, il doit tenir compte à un athée des invectives qu'il a vomies contre les souverains et contre les prêtres [3]. Y eut-il jamais de fanatisme mieux caractérisé?

[1] *Lettre de Trasib. à Leucippe*, p. 25; *Syst. de la nat.*, t. II, c. 7, p. 224. — [2] *Hist des établ. des Europ. dans les Indes*, t. VII, c. 2. — [3] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 10, p. 303.

Le fanatisme, dit l'oracle des incrédules, est une folie religieuse, sombre et cruelle; c'est une maladie de l'esprit qui se gagne comme la petite vérole; les livres la communiquent beaucoup moins que les assemblées et les discours [1]. Mettons *folie anti-religieuse*, la définition ne sera pas moins juste.

Y a-t-il moins de danger pour un génie ardent, de concevoir une haine aveugle contre la Religion, que de se livrer à un zèle inconsidéré pour elle? Le premier de ces deux excès trouve plus d'aliment que le second dans les penchans du cœur. Si l'un mérite le nom de fanatisme, quel titre donnerons-nous à l'autre?

Un homme sensé qui pourra soutenir la lecture de la harangue adressée à Dieu dans le *Système de la nature* [2], y reconnoîtra le vrai langage d'un énergumène, ou d'un réprouvé condamné aux flammes éternelles.

§. XXI.

Quoi, dira-t-on, vous osez taxer de fanatisme des philosophes qui ne prêchent que la tolérance, qui ne cessent de déclamer contre la fureur avec laquelle les hommes se sont égorgés pour des opinions!

Ne soyons pas dupes d'un mot. *Tolérance*, dans le style de nos adversaires, signifie la même chose que *liberté* dans la bouche des séditieux. « Nom spécieux, dit très-bien un ancien; quiconque a » voulu se rendre le maître et asservir ses semblables, n'a jamais » manqué de s'en décorer [3]. » On sait ce que les ambitieux entendent par-là; ils veulent la liberté pour eux, et l'esclavage pour les autres; c'est précisément ce que nous voyons. Lorsque les philosophes étoient déistes, ils jugeoient l'athéisme intolérable; ils décidoient qu'on doit le bannir de la société : depuis qu'ils sont devenus athées, ils disent que l'on ne doit pas souffrir le déisme, parce qu'il est intolérant, aussi bien que les religions révélées. Ces docteurs pacifiques sont donc bien résolus de n'établir la tolérance que pour leurs propres opinions, et de déclarer la guerre à toutes les autres. S'ils ont droit d'attaquer la Religion, parce qu'elle est intolérante, nous ne sommes pas moins fondés à détester l'incrédulité, puisqu'elle est encore moins tolérante que la Religion.

« Il est peu d'hommes, dit le livre de l'*Esprit*, s'ils en avoient le » pouvoir, qui n'employassent les tourmens pour faire généralement » adopter leurs opinions... Si l'on ne se porte ordinairement à cer- » tains excès que dans les disputes de religion, c'est que les autres

[1] *Quest. sur l'Encycl.*, Fanatisme. -- [2] *Syst. de la nat.*, ibid. -- [3] Tacite, hist., l. 4, n. 73.

» disputes ne fournissent pas les mêmes prétextes, ni les mêmes » moyens d'être cruel. Ce n'est qu'à l'impuissance, qu'on est en » général redevable de sa modération [1]. » L'auteur du *Système de la nature* avoue de même qu'il est difficile de ne pas se fâcher en faveur d'un objet que l'on croit très-important [2]. Or, tout philosophe regarde son système comme très-important, et nous ne savons pas encore à quelles extrémités il est capable d'en venir, lorsqu'il est fâché. Mais quand nous lisons que « celui qui parviendroit à détruire la notion » fatale d'un Dieu, ou du moins à diminuer ses terribles influences, » seroit à coup sûr l'ami du genre humain [3], » nous croyons avoir lieu de nous défier d'une pareille amitié.

N'espérez plus de paix, nous crie un de ces benins philosophes, après avoir vomi six pages d'injures et de calomnies contre les prêtres : *n'espérez plus de paix* [4]. Si malheureusement il faut nous résoudre à la guerre, nous nous sentons assez de force pour la soutenir long-temps.

Dans les commencemens, les sectaires du seizième siècle étoient des agneaux; ils demandoient humblement la tolérance : devenus assez forts, ils se conduisirent en lions furieux; ils voulurent tout détruire. Les incrédules, héritiers de leurs principes et de leur haine, seroient-ils plus doux en pareil cas? Ce que nos pères ont essuyé pendant près de deux siècles, ne nous a que trop instruits des excès auxquels le fanatisme anti-religieux est capable de se porter. L'incrédulité, plus ou moins étendue, plus ou moins ambitieuse dans ses prétentions, se ressemble partout; son génie est toujours le même [5].

§. XXII.

Rassurons-nous : la discorde suffit pour faire avorter les desseins de nos adversaires. Tant qu'ils se sont bornés à prêcher le déisme, ils pouvoient paroître redoutables; ils mettoient les théologiens sur la défensive; ils proposoient des objections souvent embarrassantes; ils sembloient ne donner aucune atteinte à la morale : on voyoit toujours un Dieu, une religion, une base aux devoirs de la société. Par cet artifice, ils ont séduit d'abord un grand nombre de lecteurs trop peu instruits pour apercevoir les conséquences funestes de leurs principes ; ils ont eu la maladresse de les dévoiler. En renversant le déisme pour lui substituer le matérialisme, ils ont écrasé la vipère

[1] *De l'Esprit*, 2. disc., c. 3, note, p. 103. -- [2] *Syst. de la nat.*, t. II, c. 7, p. 224. [3] *Ibid.* t. II, c. 3, p. 88, c. 10, p. 317. -- [4] *Lettre à l'aut. du Diction. des trois Siècles*, p. 86. -- [5] *Annales pol.*, etc., t. 3, n. 18, p. 81.

sur sa morsure; ils ont mis au grand jour la discordance des systèmes d'incrédulité, les excès où ils conduisent, la fragilité de l'édifice qu'ils avoient construit à si grands frais; ils ont donné lieu aux théologiens de démontrer que cette nouvelle hypothèse détruit jusqu'à la racine les fondemens de la morale, de la vertu, des devoirs de l'homme, et tous les liens de société; qu'en suivant le fil des conséquences, il faut se retrancher dans le doute absolu, ressusciter la doctrine absurde des cyrénaïques, les infamies des cyniques, l'entêtement révoltant des pyrrhoniens.

Il n'y en a pas deux qui pensent de même. L'un tâche de soutenir les débris chancelans du déisme; l'autre professe le matérialisme sans déguisement: quelques-uns biaisent entre ces deux opinions, défendent tantôt l'une tantôt l'autre, ne savent de quel principe partir ni où ils doivent s'arrêter. Ce que l'un établit, l'autre le détruit; il n'est pas une seule question de fait ou de raisonnement, sur laquelle ils soient d'accord [1]. Est-il difficile de prévoir la chute d'une république aussi mal réglée, où règne une anarchie et une confusion générale? Si les déistes se réunissent à nous pour combattre les athées, ceux-ci empruntent nos armes pour attaquer les déistes; nous pourrions nous borner à être spectateurs du combat.

Ainsi Dieu veille sur la Religion qu'il a lui-même établie; il livre ses ennemis à l'esprit de vertige. Le psalmiste a tracé leur destinée, en parlant d'un autre objet. « Une nation bruyante de philosophes s'est » rassemblée; un peuple de raisonneurs a conjuré contre le Seigneur » et contre son Christ. Brisons, disent-ils, les liens qui tiennent » notre raison captive; secouons le joug de la Religion qui nous im- » portune. Celui qui réside dans le ciel, se joue de leurs vains projets, » il les couvrira de confusion, et leur parlera en maître irrité; le » souffle de sa colère troublera leurs sens et leurs idées [2]. »

S'il a permis que les docteurs du mensonge jouissent pendant quelque temps d'une réputation brillante, le jugement qu'il a exercé sur eux doit faire trembler leurs imitateurs. Il menace de punir avec la même sévérité ceux qui se laissent volontairement séduire par leurs prestiges [3],

[1] L'auteur d'Emile les a peints d'après nature, t. III, p. 25, 37. — [2] Ps. 2, v. 1.
[3] II, Thess., c. 2, v. 10 et 11.

DICTIONNAIRE

DE THÉOLOGIE.

A

AARON, frère de Moïse, premier pontife de la religion juive. On peut voir son histoire dans l'Exode et dans les livres suivans : ce n'est point à nous d'en rassembler les traits; mais nous sommes obligés de justifier les deux frères de quelques reproches que leur ont faits les censeurs anciens et modernes de l'histoire sainte.

Ils ont dit que Moïse avoit donné à sa tribu et à sa famille le sacerdoce par un motif d'ambition. S'il avoit agi par ce motif, il auroit sans doute assuré à ses propres enfans le pontificat, plutôt qu'à ceux de son frère; il ne l'a pas fait; les enfans de Moïse demeurèrent confondus dans la foule des lévites. Dans le testament de Jacob, Lévi et Siméon sont assez maltraités ; la dispersion des lévites parmi les autres tribus est prédite comme une punition du crime de leur père. *Gen.* c. 49, ℣. 5 et suiv. Qui a forcé Moïse de conserver le souvenir de cette tache imprimée à sa tribu? Nous ne voyons pas en quoi le sacerdoce judaïque pouvoit exciter l'ambition. Les lévites n'eurent point de part à la distribution des terres : ils étoient dispersés parmi les autres tribus, obligés de quitter leur famille, pour venir remplir leurs fonctions dans le temple de Jérusalem : leur subsistance étoit précaire; ils étoient exposés à la perdre, lorsque le peuple se livroit à l'idolâtrie. Une preuve que le sacerdoce n'étoit pas par lui-même une source de prospérité, c'est que la tribu de Levi fut toujours la moins nombreuse; on le voit par les dénombremens qui furent faits en différens temps.

A la vérité, l'auteur de l'Ecclésiastique, c. 45, ℣. 7, fait un éloge magnifique de la dignité d'*Aaron*, et des privilèges qui étoient attachés à son sacerdoce; mais il les envisage sous un aspect religieux, beaucoup plus que du côté des avantages temporels; le privilége de subsister par les offrandes des prémices, et par une portion des victimes, ne pouvoit pas compenser les inconvéniens auxquels les prêtres en général étoient exposés aussi bien que leur chef. Nous ne voyons pas dans l'histoire sainte que les pontifes des Hébreux aient jamais joui d'une très-grande autorité ni d'une fortune considérable, et nous ne comprenons pas quel motif auroit pu exciter l'ambition de gouverner un peuple aussi intraitable et aussi mutin que l'étoient les Hébreux.

Les mêmes censeurs ont ajouté qu'après l'adoration du veau d'or le peuple fut puni, et qu'*Aaron*, le plus coupable de tous, ne le fut point; que le gros de la nation porta la

peine du crime de son pontife. C'est une calomnie. *Aaron* ne fut ni l'auteur de la prévarication du peuple, ni le plus coupable; il céda par foiblesse aux cris importuns d'une multitude séditieuse. Moïse, à la vérité, demanda au Seigneur grâce pour son frère, et l'obtint. S'il avoit agi autrement, on l'auroit accusé d'inhumanité, ou d'avoir profité de l'occasion pour supplanter son frère. La faute d'*Aaron* ne demeura cependant pas impunie. Il fut exempt de la contagion qui fit périr les prévaricateurs; mais il eut bientôt à pleurer la mort de ses deux fils aînés; il fut exclu, aussi bien que Moïse, de l'entrée dans la Terre-Promise, et subit une mort prématurée pour une faute assez légère..

Si l'on veut faire attention à la multitude et à la rigueur des lois auxquelles le grand-prêtre étoit assujetti, à la peine de mort qu'il pouvoit encourir s'il pèchoit dans ses fonctions, à l'espèce d'esclavage dans lequel il étoit retenu, on verra que cette dignité n'étoit pas fort propre à exciter l'ambition. *Voyez* LÉVITE, PONTIFE, PRÊTRE, SACERDOCE.

La révolte de Coré et de ses partisans, et leur punition éclatante, ont fourni aux incrédules de nouveaux traits de malignité. Coré, chef d'une famille de lévites, jaloux du choix que Dieu avoit fait d'*Aaron* pour le pontificat, se joignit à Dathan, à Abiron et à deux cent cinquante autres chefs de famille, et ils reprochèrent à Moïse et à son frère l'autorité qu'ils exerçoient sur le peuple du Seigneur. Moïse leur répondit avec modération que c'étoit à Dieu seul de désigner ceux qu'il daignoit revêtir du sacerdoce, et il le pria de confirmer, par la punition exemplaire des rebelles, le choix qu'il avoit fait d'*Aaron* et de ses enfans. En effet, la terre s'ouvrit et engloutit Coré avec ses complices et toute leur famille, et un feu du ciel consuma les deux cent cinquante autres coupables. *Num.* c. 16.

Reprocher ce châtiment à Moïse comme un trait de cruauté, c'est s'en prendre à Dieu même. Moïse ni son frère n'avoient pas sans doute le pouvoir de faire ouvrir la terre, ni de faire tomber le feu du ciel; et ce prodige se fit à la vue de tout le peuple assemblé. Dieu auroit-il approuvé par un miracle l'ambition ou la cruauté des deux frères?

Vainement certains critiques ont voulu trouver de la ressemblance entre l'histoire d'*Aaron* et la fable de Mercure; tous les traits du parallèle qu'ils en ont fait sont forcés. Homère et Hésiode ont connu la fable de Mercure long-temps avant que les Grecs aient pu avoir aucune connoissance de l'histoire des Juifs; Hérodote, qui a vécu quatre cents ans après ces deux poètes, connoissoit très-peu les Juifs. D'autres ont cru que le personnage de Mercure avoit été copié sur celui d'Eliézer, économe d'Abraham; ils n'ont pas mieux rencontré. Il est fort aisé d'abuser de ces sortes de parallèles entre l'histoire sainte et la fable, et nous ne voyons pas quelle utilité il en peut résulter. Ceux qui voudront consulter les allégories orientales de M. de Gebelin, pag. 100 et suiv., verront qu'il n'a pas été nécessaire de copier l'histoire sainte, pour forger la fable de Mercure.

AB, ABBA. *Voyez* PÈRE.

ABADDON, est le nom de l'ange exterminateur dans l'Apocalypse; il vient de l'hébreu *Abad*, perdre, détruire.

ABAILARD ou ABÉLARD (Pierre), docteur célèbre du douzième siècle, mort l'an 1142. Nous n'aurions rien à en dire, si l'on n'avoit pas travaillé de nos jours à réhabiliter sa mémoire, à faire l'apologie de sa doc-

trine, et à donner au dérèglement de sa jeunesse toute la célébrité possible; ce que l'on en a dit est tiré du dictionnaire de Bayle, articles *Abélard, Bérenger, Héloïse*. Saint Bernard y est accusé d'avoir persécuté *Abailard* par jalousie de réputation. Mosheim, Brucker et d'autres protestans n'ont pas manqué d'adopter cette calomnie.

Malgré les efforts de Bayle et de ses copistes, il résulte de leurs aveux 1° que le dérèglement des mœurs d'*Abailard* n'est point venu de foiblesse, mais d'un fonds de perversité naturelle; il avoit formé le dessein de séduire Héloïse avant qu'elle fut son écolière; c'est dans cette intention qu'il se mit en pension chez le chanoine Fulbert, et lui offrit de donner des leçons à sa nièce; et il en convient lui-même dans la relation qu'il fait de ses malheurs.

2° La vanité, la présomption, la jalousie, le caractère hargneux d'*Abailard*, sont prouvés par ses écrits et par sa conduite. Son ambition étoit de vaincre ses maîtres dans la dispute, d'établir sa réputation sur les ruines de la leur, de leur enlever leurs écoliers, d'être suivi d'une foule de disciples. On voit par ses ouvrages qu'il entraînoit ses auditeurs, beaucoup plus par ses talens extérieurs que par la solidité de sa doctrine; il étoit séduisant, mais il instruisoit très-mal : il se fit des ennemis de propos délibéré, pour le seul plaisir de les braver. Jaloux de la réputation de saint Norbert et de celle de saint Bernard, il osa les calomnier l'un et l'autre.

3° Il se mit à professer la théologie sans l'avoir étudiée suffisamment; il y porta les subtilités frivoles de sa dialectique et un esprit faux; cela est évident par le premier ouvrage qu'il publia. Rien n'étoit plus absurde que de donner un traité de la foi à la sainte Trinité, *pour servir d'introduction à la théologie*; de vouloir expliquer ce mystère par des comparaisons sensibles : s'il pouvoit être comparé à quelque chose, ce ne seroit plus un mystère ou un dogme incompréhensible.

4° Ses apologistes sont forcés de convenir qu'il y a des erreurs dans cet ouvrage et dans les autres; ce n'est donc pas injustement qu'il fut condamné dans un concile de Soissons, l'an 1121, et que l'auteur fut obligé de se rétracter. Cet événement rendit avec raison les évêques et les autres théologiens plus attentifs sur sa doctrine. Vingt ans après, Guillaume, abbé de Saint-Thierry, crut trouver de nouvelles erreurs dans les écrits d'*Abailard*; il en envoya le précis et la réfutation à Geoffroi, évêque de Chartres, et à saint Bernard, abbé de Clairvaux. A-t-on quelque motif de prêter de la jalousie, de la haine, de la prévention à l'abbé de Saint-Thierry? Saint Bernard, loin de témoigner ces mêmes passions contre *Abailard*, lui écrivit pour l'engager à se rétracter et à corriger ses livres. Cet entêté n'en voulut rien faire : il voulut attendre la décision du concile de Sens, qui étoit près de s'assembler, et demanda que saint Bernard y fût présent. L'abbé de Clairvaux s'y trouva en effet; il produisit les propositions extraites des ouvrages d'*Abailard*, et le somma de les justifier ou de les rétracter.

Parmi ces propositions, que l'on peut voir dans le *Dictionnaire des hérésies*, article *Abailard*, il y en a quatre qui sont pélagiennes, trois sur la Trinité, dont le sens littéral est hérétique; dans une autre, l'auteur enseigne l'optimisme; dans la quatorzième, il soutient que Jésus-Christ n'est pas descendu aux enfers. Qui l'empêchoit de rétracter les unes et d'expliquer les autres, comme il fut obligé de l faire dans la suite? Sans vouloir le faire dans le concile de Sens, il en appela à la décision du

pape, et se retira. Par respect pour son appel, le concile se contenta de condamner les propositions, et ne nota point sa personne.

On dit, pour l'excuser, qu'il vit bien que saint Bernard et les évêques du concile de Sens étoient prévenus contre lui, et que sa justification n'eût servi à rien. Mauvais prétexte, dont un opiniâtre peut toujours se servir quand il le veut. S'en rapporter d'abord au jugement du concile, en appeler ensuite avant même qu'il soit prononcé, est un trait de révolte et de mauvaise foi : les évêques étoient ses juges légitimes ; en refusant de se justifier, il méritoit condamnation.

En effet, il fut condamné à Rome aussi bien qu'à Sens. Est-ce encore par haine ou par jalousie que le pape et les cardinaux prononcèrent l'anathème contre lui? Ce n'est qu'après cette condamnation qu'il fit enfin son apologie et sa profession de foi, dans laquelle il rétracta formellement la plupart des propositions qu'on lui avoit reprochées, et tâcha d'expliquer les autres.

Le grand reproche que l'on fait à saint Bernard est de s'être exprimé trop durement au sujet d'*Abailard*, dans les lettres qu'il écrivit à Rome et aux évêques de France à ce sujet; mais ce ne fut qu'après le refus que fit *Abailard* de s'expliquer et de se rétracter. Cette conduite dut persuader au saint abbé que ce novateur étoit un hérétique obstiné. Mosheim et Brucker disent que saint Bernard n'entendoit rien aux subtilités de la dialectique de son adversaire ; mais celui-ci s'entendoit-il lui-même? On voit, par les ouvrages du premier, qu'il étoit meilleur théologien que son antagoniste, et qu'*Abailard* auroit pu le prendre pour maître ou pour juge, sans se dégrader. Toujours est-il vrai que les protestans qui reprochent à l'abbé de Clairvaux la haine, la jalousie, la violence, l'injustice contre l'innocence persécutée, se rendent eux-mêmes coupables de tous ces vices.

5° Ils affectent d'insinuer qu'il fut condamné et persécuté, non pour ses erreurs, mais pour avoir soutenu aux moines de Saint-Denis que leur saint n'étoit pas le même que saint Denis l'Aréopagite ; c'est une imposture. Ce point ne fut mis en question ni à Soissons, ni à Sens, ni à Rome ; *Abailard* fut condamné pour des erreurs qu'il avoit enseignées sur la Trinité, sur l'incarnation, sur la grâce, et sur plusieurs autres chefs.

6° Lorsque Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, eut donné à *Abailard* une retraite et l'eut converti, saint Bernard se réconcilia de bonne foi avec lui, et ne chercha point à troubler son repos ; il n'avoit donc point de haine contre lui. Mais aux yeux des incrédules, les hérétiques ont toujours raison; les Pères de l'Eglise ont toujours eu tort. Ils blâment dans les ouvrages de saint Bernard les défauts de son siècle, et ils les excusent dans ceux d'*Abailard*, où ils sont beaucoup plus sensibles. *Voyez* Saint Bernard, *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 8, ann. 1117 et suiv. tom. 9, ann. 1139-1142, etc.

ABAISSEMENT. Les livres du nouveau Testament nous parlent souvent des *abaissemens* ou des humiliations du Verbe incarné. « Il s'est » anéanti, dit saint Paul, et a pris la » forme d'un esclave; il s'est humilié » et s'est rendu obéissant jusqu'à mou- » rir, et mourir sur une croix : c'est » pour cela que Dieu l'a exalté et lui » a donné un nom supérieur à tout » autre nom; afin qu'au nom de Jé- » sus, tout genou fléchisse dans le » ciel, sur la terre et dans les enfers, » et que toute langue publie que » Notre-Seigneur Jésus-Christ jouit » de la gloire de son Père. » *Philipp.* c. 2, ℣. 7, 8. Il ne s'ensuit donc pas que le Fils de Dieu, en se faisant homme, ait rien perdu de sa grandeur. Rien,

disent les Pères de l'Eglise, n'est plus digne de la majesté divine que d'opérer le salut de ses créatures ; il falloit cet excès d'*abaissement* de la part du Verbe incarné, pour guérir l'homme de l'orgueil excessif qu'une fausse philosophie lui avoit inspiré : il le falloit, pour consoler la plus grande partie du genre humain, de l'humiliation à laquelle elle est réduite.

ABANDON. Il y a dans l'Ecriture sainte des passages qui semblent prouver que Dieu abandonne les pécheurs, et même des nations entières; mais il en est d'autres qui nous assurent que Dieu est bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'aversion pour aucune de ses créatures, que ses miséricordes se répandent sur tous ses ouvrages, etc. Les premiers ne signifient donc pas que Dieu prive absolument de toutes grâces les pécheurs ou les nations infidèles, mais qu'il ne leur en accorde pas autant qu'à d'autres peuples, ou qu'il ne leur fait pas autant de bien qu'il leur en a fait autrefois. C'est un usage commun dans toutes les langues, d'exprimer en termes absolus ce qui n'est vrai que par comparaison. Ainsi, lorsqu'un père ne veille plus, avec autant de soin qu'il le faisoit autrefois, sur la conduite de son fils, on dit qu'il l'abandonne; s'il témoigne au cadet plus d'affection qu'à l'aîné, on dit que celui-ci est délaissé, négligé, pris en aversion etc. Ces façons de parler ne sont jamais absolument vraies; personne n'y est trompé; elles ne doivent pas nous surprendre davantage dans l'Ecriture sainte que dans le langage ordinaire.

En effet, malgré les promesses formelles que Dieu avoit faites aux Juifs de ne jamais les abandonner, ils ne manquoient pas de dire dans toutes leurs calamités : *le Seigneur nous a délaissés, nous a oubliés.* Voici ce que leur répond le prophète Isaïe de la part de Dieu, c. 49, ℣. 14 : « Une mère » peut-elle oublier son enfant, et » manquer de tendresse pour le fruit » de ses entrailles ? Quand elle pourroit le faire, je ne vous oublierois » point. » L'*abandon* prétendu dont se plaignoient les Juifs consistoit seulement en ce que Dieu ne les protégeoit plus d'une manière aussi éclatante, et ne leur accordoit plus autant de bienfaits qu'autrefois.

Nous devons raisonner de même, et entendre de même l'Ecriture sainte, à l'égard des grâces de salut et des secours surnaturels. Dans l'article *Grâce*, §3, nous prouverons, par l'Ecriture sainte, par les Pères de l'Eglise, par l'efficacité de la rédemption, qu'il n'est sous le ciel aucune créature que Dieu laisse manquer de grâce absolument et entièrement, mais il n'en fait pas également et en même mesure à tous les hommes ; aux uns il en accorde de plus abondantes et de plus efficaces qu'aux autres, et c'est dans ce sens seulement que ceux-ci sont *abandonnés* en comparaison des premiers.

Quelques accusateurs de la Providence ont affecté d'alléguer un passage du livre des Proverbes, c. 1. ℣. 24, où la Sagesse dit aux pécheurs : « Je vous ai appelés, et vous m'avez » rebutée ; je vous ai tendu les bras, » et aucun de vous ne m'a regardée... » De mon côté, je rirai et j'insulterai » à votre ruine, lorsque les maux que » vous craignez vous seront arrivés.... » Alors on m'invoquera, et je n'écouterai point : on me cherchera, et » on ne me trouvera pas.... Mais celui qui m'écoutera reposera sans » crainte ; il sera dans l'abondance, » et n'aura plus de maux à redouter. » Nous ne voyons pas comment l'on peut conclure de là qu'il y a un moment fatal auquel Dieu n'écoute plus les pécheurs, les abandonne entièrement, leur refuse toute grâce, et les laisse périr. 1° Il est évident que le Sage parle de maux temporels, et non de la réprobation des pécheurs. 2° Ce

seroit en vain qu'il ajoute: *celui qui m'écoutera*, etc. Les pécheurs peuvent-ils encore écouter Dieu, lorsqu'il ne leur parle plus par la grâce? 3° Cette opinion est formellement contraire à la promesse que Dieu a faite par Ezéchiel, c. 33, ỳ. 14; « Lorsque » j'aurai dit à l'impie : *tu mourras;* s'il » fait pénitence et pratique la jus- » tice,... il vivra et ne mourra point. » Or l'impie ne peut faire pénitence, à moins que Dieu ne lui donne la grâce.

Les Pères de l'Eglise ont tous insisté sur ce passage, et sur ce qui précède, ỳ. 11 : « Par ma vie, dit le Sei- » gneur, je ne veux point la mort de » l'impie, mais qu'il se convertisse et » qu'il vive. » Ils en ont conclu que la miséricorde de Dieu n'abandonne jamais entièrement les pécheurs. Dieu dit dans l'Apocalypse, c. 3, ỳ. 19: « Faites pénitence, je suis à la porte » et je frappe; si quelqu'un m'ouvre, » j'entrerai chez lui. » Il ne met point d'exceptions. Jésus-Christ nous est représenté, non comme un juge empressé de faire justice, mais comme un Sauveur miséricordieux, qui craint de perdre une âme, et le prix du sang qu'il a répandu pour elle.

Cependant quelques théologiens soutiennent que ce n'est point là le sentiment de saint Augustin. Ce Père, disent-ils, a répété vingt fois que Dieu n'abandonne point le juste, à moins qu'il n'en soit abandonné; il applique ce principe même à notre premier père, *Serm. I. in Ps.* 58, n. 2; il dit que Dieu a délaissé Adam, parce qu'Adam lui-même a délaissé Dieu : donc il suppose que quand un juste abandonne Dieu, il en est abandonné à son tour. *L.* 3 *de pecc. meritis et remiss.* c. 13, n. 22. Le saint docteur prétend que, dans quelques occasions, Dieu n'aide point les justes à faire le bien, parce qu'ils peuvent s'enorgueillir; il pense que Dieu leur refuse la grâce et les laisse tomber, afin de les humilier par leur chute. Or, s'il refuse quelquefois la grâce aux justes, à plus forte raison aux grands pécheurs. Lorsque ceux-ci veulent s'excuser en disant : « En » quoi sommes-nous coupables de » vivre mal, dès que nous n'avons » pas reçu la grâce de bien vivre? » Saint Augustin répond, *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 22 : « S'ils sont au » nombre des vases de colère destinés » à la perdition, qu'ils s'en prennent » à eux-mêmes, parce qu'ils ont été » faits de cette masse que Dieu a jus- » tement condamnée pour le péché » d'un seul, dans lequel tous ont pé- » ché. » Ainsi ce Père suppose que la grâce leur est refusée à cause du péché originel. Enfin, *Tract.* 58, *in Joan.* n. 6, il dit que Dieu aveugle et endurcit les pécheurs, non en les forçant au mal, mais en ne les secourant point, par conséquent en les abandonnant.

Il est étonnant que ceux qui prêtent à saint Augustin cette doctrine absurde, n'aient pas vu qu'ils le font tomber dans des contradictions grossières. 1° Puisque le juste a besoin de la grâce prévenante, non-seulement pour faire le bien, mais encore pour y persévérer, s'il lui arrive d'abandonner Dieu ou de pécher, parce qu'il a manqué de la grâce, ce n'est pas lui qui a délaissé Dieu, mais c'est Dieu qui l'a délaissé le premier : dans ce cas, que devient le principe tant répété par saint Augustin, que Dieu n'abandonne jamais le juste, à moins qu'il n'en soit abandonné? Lorsqu'Adam a péché pour la première fois, avoit-il déjà délaissé Dieu? ou la grâce lui a-t-elle été refusée, parce qu'il étoit né de la masse de perdition? 2° Lorsque les pécheurs veulent rejeter sur Dieu la cause de leurs crimes, saint Augustin leur oppose ce passage de l'Ecclésiastique, c. 15, ỳ. 11 : « Ne dites point, *Dieu me man-* » *que; c'est lui qui m'a égaré;* Dieu n'a » pas besoin des impies, etc. » *L. de Grat. et Lib. arb.* c. 2. n. 3. Que l'on dise, *Dieu me manque*, ou *Dieu me*

laisse manquer de grâce, c'est la même chose : or, selon l'auteur sacré et selon saint Augustin, c'est un blasphème. 3° Ce saint docteur a répété vingt fois qu'il ne faut désespérer d'aucun homme vivant, *Enarr.* 2, *in Ps.* 36, n. 11, etc., pas même des impies, *in Ps.* 50, n. 18; que le démon est la seule créature de la conversion de laquelle il faut désespérer, *in Ps.* 54, n. 4. Il dit, *Confess. L.* 8, c. 11, n. 27 : « Jette-toi entre les bras de ton » Dieu; ne crains rien; il ne se retirera pas afin que tu tombes, etc. » Que signifie tout cela, si Dieu peut abandonner absolument non-seulement les grands pécheurs, mais encore les justes, afin de les humilier?

Cherchons donc un moyen de décharger saint Augustin de toutes les absurdités qu'on lui impute; cela n'est pas fort difficile?

Serm. I, in Ps. 58, n. 2, il dit qu'Adam après son péché fut privé de la joie et de la consolation qu'il goûtoit auparavant à voir Dieu et à converser avec lui; puisqu'il se cacha; c'est ainsi que Dieu se retira de lui et le délaissa. L'Ecriture nous l'apprend, et il ne s'ensuit rien.

L. 3. *de pecc. meritis et remiss.* c. 13, n. 22, saint Augustin ne dit point que Dieu refuse quelquefois aux justes la grâce *pour faire le bien,* mais pour le faire parfaitement, *ad perficiendum justitiam,* et cela est vrai Dieu ne donne pas toujours aux âmes les plus saintes la force de pratiquer le bien avec autant de perfection qu'elles le voudroient; c'est ce qui les afflige, les humilie, les tourmente même par des scrupules : s'ensuit-il de là que Dieu leur refuse les grâces nécessaires pour éviter le péché, et pour persévérer dans le bien?

Epist. 194 *ad Sixt.* chap. 6, n. 21 et 22, saint Augustin parle non de la grâce actuelle, mais de la grâce finale, du don de la persévérance, de la prédestination à la gloire éternelle. Nous convenons, d'après saint Augustin, que ce don n'est dû à personne, que Dieu peut le refuser à qui il lui plaît, et que ceux auxquels il ne l'accorde point n'ont pas droit de se plaindre ; que cela ne peut pas excuser les pécheurs, comme le prétendoit Pélage. Nous traiterons cette question aux mots PERSÉVÉRANCE et PRÉDESTINATION. *Voyez* GRACE, § 3.

ABBAYE, ABBÉ, ABBESSE. Un corps, une communauté quelconque, ne peut subsister sans subordination ; il faut un supérieur qui commande et des inférieurs qui obéissent: parmi des membres tous égaux, et qui font profession de tendre à la perfection, l'autorité doit être douce et charitable ; on ne pouvoit donner aux supérieurs monastiques un nom plus convenable que celui de *père;* c'est ce que signifie *abba :* par la même raison, l'on a nommé *abbesses* les supérieures des religieuses, et *abbayes* les monastères. La juridiction, les droits, les privilèges des *abbés* et des *abbesses* ont été fixés par les lois ecclésiastiques; c'est un des articles de la jurisprudence canonique. Il nous suffit d'observer que la multitude des *abbayes* de l'un et de l'autre sexe n'a rien d'étonnant pour ceux qui savent quel étoit le malheureux état de la société en Europe pendant le dixième siècle et les suivans ; les monastères étoient non-seulement les seuls asiles où la piété pût se réfugier, mais encore la seule ressource des peuples opprimés, dépouillés, réduits à l'esclavage par les seigneurs toujours armés et acharnés à se faire une guerre continuelle. Ce fait est attesté par la multitude des bourgs et des villes bâtis autour de l'enceinte des *abbayes.* Les peuples y ont trouvé les secours spirituels et temporels, le repos et la securité dont ils ne pouvoient jouir ailleurs.

On n'a jamais autant déclamé que de nos jours contre les richesses, la somptuosité, la magnificence des

abbayes : dans nos dictionnaires géographiques, on ne manque jamais, en parlant des villes ou des bourgs dans lesquels il se trouve une *abbaye*, de faire contraster l'opulence qui y règne avec la pauvreté et la misère des peuples du canton, et d'insinuer que c'est ce voisinage fatal qui ruine les colons.

L'on feroit une observation à peu près aussi sensée, si l'on mettoit en opposition la magnificence du château de Versailles et le luxe de la cour, avec la multitude des pauvres rassemblés dans cette ville ; ou la misère répandue sur le pavé de Paris, avec la somptuosité des hôtels des grands seigneurs et des financiers. Les pauvres se rassemblent dans ces deux villes, parce qu'ils espèrent de trouver du secours dans la charité des princes et des grands : ainsi les abeilles se répandent sur les prairies dans lesquelles il y a des fleurs à sucer, et non dans les campagnes labourées, où il n'y en a point. Nous pensons qu'il en est de même des *abbayes* et des riches monastères, et que si les misérables n'y trouvoient rien à gagner, ils iroient chercher leur subsistance ailleurs. Les réflexions de nos censeurs politiques prouvent précisément le contraire de ce qu'ils prétendent.

Il vient de paroître un ouvrage intitulé : *Observations d'un solitaire citoyen*, dans lequel l'auteur a prouvé, par des raisons très-solides, qu'à n'envisager les *abbayes* et les monastères que sous un aspect politique, ces établissemens sont très-avantageux, et qu'en les détruisant ou en changeant leur destination, l'on produiroit plus de mal que de bien ; il a répondu d'une manière très-satisfaisante à toutes les objections que les censeurs de l'état monastique ont compilées dans leurs dissertations.

Sans entrer ici dans un grand détail, il est évident 1° que, dans toutes les *abbayes* et les monastères en règle, le revenu est consumé sur le lieu même et dans le voisinage ; au lieu que s'il étoit donné à des séculiers, il seroit dépensé à la cour, dans la capitale, ou dans quelqu'autre demeure éloignée du sol et du séjour des colons. 2° Que par le moyen des commendes, il n'est aucune espèce de revenu qui soit plus immédiatement sous la main du gouvernement, puisque le roi en dispose à chaque mutation, et que l'on peut les employer à l'utilité publique par des réunions, par les économats, par des pensions, etc. 3° Que dans toutes les calamités qui affligent les campagnes, il n'est point de ressource plus prompte et plus certaine que celle que l'on peut trouver dans les *abbayes*. Si l'on faisoit une liste des bonnes œuvres qui se font journellement dans ce genre, les ennemis des moines seroient forcés de rougir de leurs déclamations. 4° Que ces vastes bâtimens, qui insultent, dit-on, à la misère publique, ont été élevés par les bras des ouvriers du canton, qui y ont ainsi gagné leur vie ; qu'en cela l'on s'est conformé au sentiment de nos philosophes politiques, qui soutiennent que la meilleure espèce d'aumône est de faire travailler le peuple. Il y auroit bien d'autres observations à faire. *Voyez* Moine, Monastère.

ABDAS. *Voyez* Zèle de Religion.

ABDENAGO. *Voyez* Enfans *dans la fournaise*.

ABDIAS, le quatrième des douze petits prophètes, vivoit sous le règne d'Ezéchias, vers l'an 726 avant Jésus-Christ : il prédit la ruine des Iduméens et le retour de la captivité de Juda, la venue du Messie et la vocation des Gentils; mais ces dernières prédictions ne paroissent pas

aussi claires que les premières. Il ne faut pas le confondre avec plusieurs autres *Abdias*, dont il est parlé dans l'Ecriture, savoir : 1° un certain *Abdias*, intendant de la maison d'Achab, qui cacha, dans la caverne d'une montagne à laquelle il donna son nom, cent prophètes, pour les soustraire à la fureur de Jézabel; 2° un intendant des finances de David; 3° un des généraux d'armée du même roi; 4° un lévite qui rétablit le temple sous le règne de Josias.

ABDIAS de Babylone, auteur supposé d'une histoire du combat des apôtres. Il nous dit, dans sa préface, qu'il avoit vu Jésus-Christ; qu'il étoit du nombre des soixante et douze disciples; qu'il suivit en Perse saint Simon et saint Jude, qui l'ordonnèrent premier évêque de Babylone. Mais en même temps il cite Hégésippe, qui n'a vécu que cent trente ans après l'ascension de Jésus-Christ, et veut nous faire accroire qu'ayant écrit lui-même en hébreu, son ouvrage a été traduit en grec par un nommé Eutrope, son disciple, et du grec en latin par Jules Africain, qui vivoit en 221. Ces contradictions démontrent que le prétendu *Abdias* est un imposteur. Wolfang Lazius, qui déterra le manuscrit de cet ouvrage dans le monastère d'Ossak, en Carinthie, le fit imprimer à Bâle en 1551, comme un monument précieux. Il y en a eu plusieurs autres éditions, sans que cette histoire en ait acquis plus d'autorité.

ABDISSI, ABDJÉSU ou ÉBED-JÉSU. *Voyez* CHALDÉENS.

ABÉCÉDAIRES, branche d'anabaptistes, qui prétendoient que pour être sauvé il falloit ne savoir ni lire, ni écrire. *Voyez* ANABAPTISTES.

ABEL, second fils d'Adam. Selon l'histoire sainte, Caïn son aîné cultivoit la terre; *Abel* élevoit des troupeaux; le premier offroit à Dieu les fruits de l'agriculture; le second lui présentoit la graisse ou le lait des animaux : il étoit naturel que, par reconnoissance, les hommes fissent à Dieu l'offrande des alimens qu'ils tenoient de sa bonté. Dieu agréa les dons d'*Abel*, et n'eut point égard à ceux de Caïn. Celui-ci, jaloux de la prospérité de son frère, conçut contre lui une haine violente, et le tua.

Les rêveries que les rabbins ont écrites sur la conduite d'*Abel* ne méritent aucune attention; le récit simple et naïf de l'Ecriture donne lieu à plusieurs réflexions. 1° Le sort des deux frères dut faire sentir à nos premiers parens les suites terribles de leur péché, l'excès des misères auxquelles étoit condamnée leur postérité. 2° La destinée d'*Abel* démontre que les récompenses de la vertu ne sont pas de ce monde. Dieu avoit dit à Caïn, pendant qu'il méditoit son crime : « Si tu fais bien, » n'en recevras-tu pas la récom» pense? Si tu fais mal, ton péché » s'élèvera contre toi. » Cependant *Abel* reçoit pour toute récompense de sa piété une mort violente et prématurée. Dieu a donc accompli sa promesse dans une autre vie. Selon saint Paul, *Abel, par sa foi,* a offert à Dieu de meilleurs sacrifices que Caïn; par là il a mérité le nom de juste; Dieu lui-même a rendu témoignage à ses offandes, et par cette foi il parle encore après sa mort. *Hebr.* c. 11, ℣. 4.

Quelle a pu être la foi d'*Abel*, sinon une ferme croyance à la vie future? Le témoignage que Dieu lui a rendu seroit illusoire, si la piété d'*Abel* étoit frustrée de toute récompense. L'indulgence avec laquelle Dieu traite Caïn après son crime seroit un nouveau sujet de scandale. *Voyez* CAIN.

Comme saint Cyprien, *L. de bono patientiæ*, a loué *Abel* de ne s'être

pas défendu contre son frère, et d'avoir ainsi donné un prélude de la constance des martyrs et de la patience des justes, Barbeyrac accuse ce Père d'avoir détruit par là le droit naturel d'une juste défense de soi-même; *Traité de la morale des Pères*, c. 8, § 41.

Mais le *droit* de se défendre, et l'*obligation* de le faire, est-ce la même chose? Barbeyrac convient que non; qu'il y a des cas dans lesquels un juste peut être louable de se laisser mettre à mort, plutôt que de tuer l'injuste agresseur; il donne pour exemple Jésus-Christ et les martyrs. La question est donc de savoir si *Abel* n'a pu avoir aucun motif louable de se laisser ôter la vie: or nous soutenons que le dessein de laisser à son frère le temps de faire pénitence, de donner à ses propres enfans un exemple de patience, de remettre à Dieu seul le soin de la vengeance, est un motif très-louable, et que saint Cyprien n'a pas eu tort de le louer. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

ABÉLIENS, ABÉLOITES, secte d'hérétiques assez obscurs et en petit nombre, qui ont subsisté pendant quelques années auprès d'Hippone en Afrique. Quoique mariés, ils s'abstenoient de tout commerce conjugal avec leurs femmes. Le motif de cette conduite bizarre étoit probablement d'imiter la chasteté d'Abel, que l'on suppose n'avoir jamais eu d'enfans. Mais, outre l'incertitude de ce fait, il auroit été plus simple de s'abstenir du mariage. Cette continence mal entendue ne pouvoit manquer de produire bientôt du désordre dans un climat tel que l'Afrique. Quels qu'aient pu être leurs motifs, ils ne valoient pas la peine que plusieurs écrivains se sont donnée pour les deviner. *S. August. de Hæres*, n. 87.

Mosheim, *Hist. Ecclésiast.* 2e siècle, 2e part., c. 5. n. 18, a pris les *Abéliens* pour une secte de gnostiques. Il nous paroît qu'il s'est trompé. Saint Augustin parle de ceux l'Afrique comme d'une secte qui venoit de s'éteindre, et qui n'avoit pas duré long-temps.

ABGARE, roi d'Edesse, ville de la Mésopotamie, est connu dans l'histoire ecclésiastique par ce que Eusèbe en rapporte, liv. 1, ch. 13; il dit que ce roi écrivit à Jésus-Christ, pour le prier de venir le guérir d'une maladie: que le Sauveur lui fit réponse et promit de lui envoyer un de ses disciples; qu'après l'ascension saint Thomas envoya en effet saint Thadée, qui guérit Abgare et convertit la ville d'Edesse. Eusèbe rapporte la lettre et la réponse, et prétend les avoir tirées des archives de la ville d'Edesse.

De savans critiques ont regardé ces deux pièces comme supposées; Tillemont, Cave et d'autres, les reçoivent comme authentiques, et répondent aux difficultés qu'on leur oppose. Mosheim n'oseroit garantir l'authenticité de ces deux lettres; mais il ne voit aucune raison de rejeter l'histoire qui y a donné lieu. D'autres protestans plus hardis s'inscrivent également en faux contre l'histoire et contre les lettres; mais ils n'allèguent que des preuves négatives.

Il n'est pas fort nécessaire à un théologien de prendre parti dans cette dispute, qui est dans le fond très-indifférente à la religion chrétienne. On ne fonde sur ce monument aucun fait, aucun dogme, aucun point de morale; et c'est pour cela même qu'il ne paroît pas probable que l'on ait fait une supercherie sans motif. La lettre d'Abgare pourroit fournir une preuve de plus de la réalité et de l'éclat des miracles de Jésus-Christ, mais nous en avons assez d'autres pour pouvoir aisément nous passer de celle-là. *Voyez* les notes *Variorum*

sur l'*Hist. Ecclésiast.* d'Eusèbe, et Tillemont, t. I, pag. 360 et suiv.

ABIATHAR, fils d'Achimelech, fut le dixième grand-prêtre des Juifs, depuis Aaron. Il est dit, 1 *Reg.* c. 21, ✝. 18 et suiv., que Saül ayant appris qu'Achimelech avoit fourni à David des vivres et une épée, fit massacrer ce sacrificateur et tous ceux de la ville de Nobé, au nombre de quatre-vingt-cinq hommes, et fit passer tous les habitans de cette ville au fil de l'épée; qu'un fils d'Achimelech, nommé *Abiathar*, se sauva auprès de David, qui le prit sous sa protection. De là on a conclu qu'il y eut alors deux grands-prêtres, savoir: *Sadoc* dans le parti de Saül, et *Abiathar*, dans celui de David. Sous le règne de Salomon, *Abiathar*, s'étant attaché au parti d'Adonias, fut privé du sacerdoce, et relégué à Anathot.

Mais il est dit dans saint Marc, c. 2, ✝. 26, que le fait de David arriva *sous le grand-prêtre Abiathar*. Comment cela s'accorde-t-il avec le premier livre des Rois qui nous apprend que ce fut sous Achimelech?

On répond ordinairement 1° que, sous le règne de Saül, *Abiathar* exerçoit déja le souverain sacerdoce conjointement avec son père, et que cela s'est vu plus d'une fois; qu'ainsi l'évangéliste a pu nommer l'un ou l'autre indifféremment. 2° Que comme *Abiathar* a été revêtu de cette dignité pendant tout le règne de David, et même pendant la première année de Salomon, il étoit plus convenable de le nommer que son père.

Mais un auteur Anglais, nommé *Wiston*, a résolu autrement cette difficulté; il soutient qu'Achimelech, et son fils *Abiathar*, dont il est parlé dans le livre des Rois, ne sont point deux grands-prêtres, mais de simples sacrificateurs, aussi bien que les autres prêtres de la ville de Nobé, que Saül fit mourir. En effet ni l'un ni l'autre ne sont appelés *grands-prêtres*, mais seulement *sacrificateurs*, et il n'est pas probable que Saül eût osé faire massacrer deux grands-prêtres. Wiston prétend encore qu'il y a eu deux grands-prêtres nommés *Abiathar*, l'un sous Saül, et qui étoit frère d'Achimelech; l'autre sous David et sous Salomon, et qui étoit fils d'Achimelech; mais qui ne sont point les mêmes personnages que les sacrificateurs de Nobé dont il est question dans le 21e chap. du 1er livre des Rois. *V.* la bible de Chais sur cet endroit.

ABISME, ou plutôt Abysme, formé d'α privatif et de βύσσος fond; il signifie *sans fond*. Ce mot se prend dans l'Ecriture 1° pour l'immensité des eaux qui environnoient le globe de la terre au moment de la création, et avant que Dieu les eût renfermées dans un même lit. *Genes.* c. 1, ✝. 2 et 9. 2° Pour la mer; en parlant du déluge, il est dit que les sources du grand *abîme* furent rompues, c'est-à-dire, que la mer sortit de son lit. *Genes.* c. 7, ✝. 11. Au sujet des Egyptiens submergés dans la mer Rouge, Moïse dit qu'ils ont été couverts par les *abîmes*. *Exod.* c. 15, ✝. 5, etc. 3° Pour les lieux les plus profonds de la mer. *Eccl.* c. 1, ✝. 2. 4° Pour l'enfer. Il est représenté comme un gouffre placé sous les eaux et vers le centre de la terre, dans lequel sont renfermés les impies, les géans qui ont fait trembler les peuples, les rois de Tyr, de Babylone, d'Egypte, toujours vivans, et portant la peine de leur orgueil et de leur cruauté. Isaïe, parlant de la mort du roi de Babylone, lui adresse ainsi la parole: « Ton arrivée a troublé les enfers, a éveillé les géans; les rois des nations se sont levés de leurs siéges; ils te diront: Te voilà donc blessé aussi bien que nous, et devenu semblable à nous; ton orgueil a été précipité aux enfers, ton cadavre est tombé; il sera la proie de la pourriture et des vers, etc. » *Isaïe.* c. 14, ✝. 9 et suiv.

Ezéchiel dit la même chose du roi de Tyr, chap. 28, ℣. 8; du roi d'Egypte et de ses sujets, chap. 32, ℣. 18 et suiv. L'*abîme* est aussi pris pour l'enfer dans l'Apocalypse, c. 9, 11, 20, etc.

Les conjectures des savans, sur la manière dont les Hébreux concevoient le centre de la terre ou le fond de l'*abîme*, la source des fontaines et des rivières, etc. nous importent fort peu; il nous suffit de présenter le sens littéral et naturel des livres saints : il en résulte que ceux qui ont assuré que les anciens Hébreux n'avoient aucune idée de l'enfer, se sont trompés. *Voyez* ENFER.

ABISSINS. *Voyez* Éthiopiens.

ABJURATION, est le serment par lequel un hérétique converti renonce à ses erreurs, et fait profession de la foi catholique; cette cérémonie est nécessaire pour qu'il puisse être absous des censures qu'il a encourues, et être réconcilié à l'Eglise.

Les protestans ont souvent tourné en ridicule les conversions et les *abjurations* de ceux d'entre eux qui rentrent dans le sein de l'Eglise catholique; pour prévenir cette espèce de désertion, ils ont posé pour maxime qu'un honnête homme ne change jamais de religion. Ils ne voient pas qu'ils couvrent d'ignominie, non-seulement leurs pères, mais les apôtres de la prétendue réforme, qui ont certainement changé de religion, et qui ont engagé les autres à en changer; ils rendent suspectes les conversions des juifs, des mahométans, des païens, qui se font protestans; et leur censure retombe même sur tous ceux qui se sont convertis à la prédication des apôtres. Leur maxime ne peut être fondée que sur une indifférence absolue pour toutes les religions, par conséquent sur une incrédulité décidée. *Voyez* CONVERSION.

ABLUTION. C'est l'action de se laver le corps. Tous les peuples, dans tous les temps, ont compris que la propreté du corps étoit le symbole de la propreté de l'âme; que le péché pouvoit être envisagé comme une tache de la conscience; qu'en se lavant le corps, un homme témoigne le désir qu'il a de se purifier l'âme. Ainsi les *ablutions*, très-nécessaires à la santé dans les climats chauds, où l'on ne connoissoit pas l'usage du linge, sont devenues un acte religieux universellement pratiqué. A-t-on cru pour cela que cette cérémonie avoit la vertu d'effacer le péché aux yeux de la Divinité? Si les ignorans l'ont pensé, les sages du moins ont senti qu'un rit extérieur ne peut être efficace, qu'autant qu'il plaît à Dieu de l'agréer, et qu'il est accompagné d'un sentiment intérieur de pénitence.

Il paroît que les *ablutions* ont été en usage chez les patriarches, puisqu'il en est parlé dans le livre de Job, ch. 9, ℣. 30. Moïse en prescrivit aux Juifs un grand nombre; Jésus-Christ les a consacrées, en donnant au baptême, conféré en son nom, la force d'effacer le péché. *Voyez* BAPTÊME. L'Eglise, animée par le même esprit, a conservé l'usage de l'eau bénite. On sait que les païens pratiquoient aussi différentes espèces d'*ablutions;* que les mahométans se lavent plusieurs fois le jour, surtout avant la prière; que les peuples les plus grossiers pensent sur ce sujet comme les nations les plus éclairées.

Est-ce une superstition générale qui a saisi tous les esprits? Quiconque se persuade que, pour effacer le crime, il suffit de se laver le corps, sans avoir aucun sentiment de componction et de regret, sans aucun désir de se corriger, est superstitieux sans doute; il abuse d'un signe destiné à lui rappeler ce qu'il doit faire intérieurement : mais l'abus dans aucun genre ne prouve rien contre un usage utile en lui-même. Il n'est

aucune institution de laquelle on ne puisse abuser ; l'ignorance, la stupidité, l'hypocrisie, ne prescriront jamais contre les signes naturels de la piété et de la religion. *Voyez* EXPIATIONS.

En terme de liturgie, l'on nomme ablution l'eau et le vin que le prêtre met dans le calice après la communion, afin qu'il n'y reste rien du vin consacré. Il convient de tenir dans la plus grande propreté les vases destinés à contenir l'Eucharistie.

ABNÉGATION. Renoncement à soi-même. Jésus-Christ dit dans l'Evangile : « Si quelqu'un veut venir » après moi, qu'il renonce à lui- » même, qu'il porte sa croix et me » suive. » Par là le Sauveur nous ordonne-t-il d'étouffer l'amour de nous-mêmes et de notre bonheur, de renoncer à notre intérêt bien entendu ? non, sans doute, puisqu'il nous invite à la vertu par l'attrait de la récompense et du bonheur qu'il nous promet, conséquemment par un motif d'intérêt très-solide. Il veut donc que nous renoncions à l'amour de nous-mêmes, aveugle et mal réglé, à nos passions, à nos inclinations vicieuses, que nous confondons mal à propos avec notre intérêt. Un juste s'aime plus véritablement, et entend mieux ses intérêts qu'un pécheur ; le premier cherche le vrai bonheur et le trouve ; le second le cherche où il n'est pas, et ne le trouve ni en ce monde ni en l'autre. *Voyez* RENONCEMENT.

ABOMINABLE, ABOMINATION. Il est dit dans l'histoire sainte que les pasteurs des brebis étoient en *abomination* aux Egyptiens. Moïse répond à Pharaon leur roi, que les Hébreux doivent immoler au Seigneur les *abominations* des Egyptiens, c'est-à-dire, leurs animaux sacrés, les bœufs, les boucs, les agneaux, les béliers, dont le sacrifice devoit paroître *abominable* aux Egyptiens. L'Ecriture donne ordinairement le nom d'*abomination* à l'idolâtrie et aux idoles, tant à cause que le culte des idoles est en lui-même une chose *abominable*, que parce qu'il étoit presque toujours accompagné de dissolutions et d'actions infâmes. Moïse donne aussi le nom d'*abominable* aux animaux dont il interdit l'usage aux Hébreux.

L'*abomination* de la désolation, ou plutôt l'*abomination* désolante prédite par Daniel, ch. 9, ℣. 27, marque, selon plusieurs interprètes, l'idole de Jupiter Olympien qu'Antiochus-Epiphane fit placer dans le temple de Jérusalem. La même *abomination* dont il est parlé dans saint Matthieu, ch. 24, ℣. 15 ; dans saint Marc, ch. 6, ℣. 7, et que l'on vit à Jérusalem, pendant le dernier siége de cette ville par les Romains, sont les enseignes de l'armée romaine, chargées des figures de leurs dieux et de leurs empereurs, qui furent placées dans la ville et dans le temple, lorsque Tite s'en fut rendu maître.

ABRA, dans l'Ecriture, signifie une fille d'honneur, une suivante, la servante d'une femme de condition. Ce nom est donné aux filles de la suite de Rébecca, à celles de la fille de Pharaon, à celles de la reine Esther, à la servante de Judith. Ce n'est ni une simple esclave, ni une fille de peine, mais plutôt une femme de chambre, ou une fille d'atour.

ABRAHAM. Les divers événemens de la vie de ce patriarche, les discussions chronologiques sur son âge, appartiennent à l'histoire ; nous ne devons parler que des circonstances qui peuvent donner lieu à des objections théologiques ; les autres ont été éclaircies de nos jours par plusieurs savans.

Pourquoi Dieu a-t-il choisi un Chaldéen pour se faire connoître à

lui et à sa postérité, pour en faire la tige de son peuple chéri, plutôt qu'un Grec, un Romain, un Chinois? Parce que Dieu étoit le maître de son choix; quel que fût le personnage qu'il eût préféré, la même objection reviendroit. Ceux qui disent que c'est un trait de partialité, une injuste prédilection de la part de Dieu, n'entendent pas les termes. Dieu ne doit à personne telle ou telle mesure de bienfaits naturels ou surnaturels, de faveurs spirituelles ou temporelles; ce qu'il accorde à l'un ne diminue pas la portion qu'il veut donner à un autre, et ne lui porte aucun préjudice; la distribution inégale de bienfaits purement gratuits n'est donc ni une injustice, ni une partialité. *Voyez* Acception de personnes, Justice de Dieu, Partialité.

Quelques auteurs ont avancé qu'*Abraham*, avant sa vocation, étoit idolâtre; ils ont cité en preuve ce passage de Josué, ch. 24, ℣. 2 : « Vos pères » ont habité au-delà du fleuve, Tharé, » père d'*Abraham*, et Nachor; et ils » ont servi des dieux étrangers. » Mais cette accusation ne peut tomber que sur Tharé et sur Nachor. *Abraham* est disculpé dans le livre de Judith, c. 5, ℣. 6; il y est dit : « Les » Hébreux sont un peuple originaire » de la Chaldée; ils ont demeuré d'a» bord dans la Mésopotamie, parce » qu'ils n'ont pas voulu suivre les » dieux de leurs pères, qui étoient » dans le pays des Chaldéens. Ainsi, » en renonçant à la religion de leurs » pères, qui admettoient plusieurs » dieux, ils ont adoré le Dieu du » ciel, qui leur a commandé de sor» tir de là et d'aller demeurer à » Charan. » Cela ne peut s'entendre que d'*Abraham*, puisque c'est à lui que Dieu ordonna de quitter son pays et sa famille; et il est probable que dès ce moment son père Tharé, qui le suivit, cessa d'être idolâtre. La fidélité d'*Abraham* à n'adorer que le seul Dieu du ciel, peut être une des raisons pour lesquelles Dieu l'a choisi pour être la tige de son peuple.

Dans plusieurs endroits de l'Ecriture, Dieu est nommé *le Dieu d'Abraham*; les auteurs sacrés ont-ils voulu insinuer par là, que Dieu abandonnoit les autres hommes pour ne protéger que le seul *Abraham*; que c'est un Dieu local dont la providence ne s'étendoit que sur une seule famille? non sans doute. Cela signifie seulement que le vrai Dieu étoit seul adoré par ce patriarche, pendant que la plupart des peuplades déjà formées offroient leur encens à des dieux imaginaires. Lorsqu'un chrétien dit au Seigneur: *vous êtes mon Dieu*, il sait bien que Dieu est aussi le créateur, le père, le bienfaiteur des autres hommes.

Il semble d'abord qu'*Abraham* se rendit coupable de mensonge, en disant au roi d'Egypte et au roi de Gérare, que Sara étoit sa sœur, pendant qu'elle étoit son épouse. Ce soupçon n'a plus lieu lorsqu'on fait attention qu'en hébreu le même terme désigne une sœur et une proche parente, une nièce ou une cousine; les Hébreux n'avoient pas, comme nous, des termes propres pour désigner les divers degrés de parenté. *V.* Frère, Sœur.

Plusieurs interprètes ont pensé que Sara, épouse d'*Abraham*, étoit véritablement sa sœur, issue d'un même père, mais non d'une même mère; ce sentiment n'est pas probable. Dans le temps où vivoit *Abraham*, de pareils mariages étoient déjà censés incestueux; ils ne pouvoient plus être excusés par la nécessité, parce que le genre humain étoit déjà suffisamment multiplié. D'ailleurs, la conduite d'*Abraham*, qui, pour cacher son mariage avec Sara, l'appelle sa sœur, semble prouver que les peuples au milieu desquels il vivoit ne croyoient pas qu'un frère pût épouser sa sœur. Ainsi nous pensons que Sara n'étoit que la nièce d'*Abraham*; il a pu dire néanmoins qu'elle

étoit *fille de son père,* puisqu'elle en étoit la *petite-fille.* Il y a sur cette question une dessertation dans les mémoires de Trévoux, an. 1710 juin, pag. 1053.

Barbeyrac soutient que le discours d'*Abraham* étoit du moins une équivoque équivalente à un mensonge, puisque ce patriarche en faisoit usage afin de tromper les Egyptiens et de leur cacher que Sara étoit son épouse. A cela nous répondons, que taire la vérité à des gens qui n'ont aucun droit de la demander, n'est point un mensonge, lorsqu'on ne leur dit rien de faux ; autrement il ne seroit jamais permis de se débarrasser des questions d'une indiscrète curiosité. Il est fort étonnant que Barbeyrac, qui d'ailleurs est d'une morale si relâchée touchant le mensonge officieux, soit si sévère censeur de la conduite d'*Abraham* et de celle des Pères qui ont voulu disculper ce patriarche.

Mais n'étoit-ce pas exposer la pudicité de Sara que de dire, en pays étranger, qu'elle étoit sa nièce ou sa parente, au lieu d'avouer que c'étoit son épouse? *Abrabam* du moins ne le pensoit pas ainsi; il craignoit que, s'il déclaroit son mariage, les Egyptiens ne fussent tentés de se défaire de lui pour enlever Sara; au lieu qu'en disant qu'elle étoit sa parente, il espéroit de trouver un moyen d'écarter leur recherche. S'il se trompoit, son erreur n'étoit pas un crime. Dieu eut égard à l'intention des deux époux ; il ne permit point que le roi d'Egypte ni celui de Gérare attentassent à la pudicité de Sara. Les critiques téméraires qui ont osé affirmer qu'*Abraham* avoit prostitué son épouse, afin d'être mieux traité, l'ont calomnié par pure malignité.

Saint Jean Chrysostôme semble louer Sara d'avoir exposé volontairement sa chasteté, afin de conserver la vie à son mari ; et trouver bon que celui-ci y ait consenti. Il suppose que tous deux ont agi avec l'intention la plus pure, et dans la confiance que le Seigneur, dont ils avoient éprouvé si souvent la protection, les secourroit dans une circonstance aussi périlleuse ; il n'y a donc pas lieu à la censure amère que Barbeyrac a lancée contre ce Père.

Sara, stérile et avancée en âge, engage son époux à prendre Agar, sa servante, afin d'en avoir des enfans : alors ce ne fut pas un crime. Dans l'état des familles encore isolées et nomades, la polygamie n'étoit pas défendue par le droit naturel. Les Pères de l'Eglise ne se sont point trompés, lorsqu'ils ont soutenu qu'*Abraham* n'avoit point péché en cela contre la loi naturelle; à plus forte raison contre la loi positive, qui n'existoit pas encore. Nous ne voyons pas sur quoi se sont fondés plusieurs critiques modernes pour décider qu'Agar n'étoit point femme légitime d'*Abraham;* nous prouverons le contraire au mot Polygamie.

Vainement Barbeyrac fait remarquer qu'*Abraham,* par cette conduite, sembloit se défier des promesses que Dieu lui avoit faites d'une postérité nombreuse. Ce reproche est injuste. Dieu, en faisant ces promesses, *Gen.* c. 12 et 15, n'avoit pas dit que cette postérité naîtroit de Sara, et non d'une autre femme ; Dieu ne s'expliqua sur ce point que treize ans après la naissance d'Ismaël. *Genes.* c. 17, ℣. 16 et 25.

Cet enfant étoit né d'Agar, lorsque Sara devint féconde, et mit au monde Isaac; bientôt la désobéissance d'Agar et le caractère féroce d'Ismaël firent craindre à Sara pour les jours de son fils Isaac. Elle exigea que la mère et l'enfant fussent éloignés de la tente paternelle, et *Abraham* y consentit. Ce procédé a paru dur et injuste à ceux qui n'ont pas examiné les circonstances et pesé la valeur des termes. Il est dit qu'*Abraham* donna *du pain et de l'eau* à

ces deux bannis. *Gen.* c. 21, ℣. 14. Or, dans le style de l'Ecriture, le pain signifie la nourriture, la subsistance, les choses nécessaires à la vie. Dans notre langue même, lorsqu'un homme sans fortune dit à son protecteur : *Donnez-moi du pain*, il entend, procurez-moi une subsistance honnête. D'ailleurs, dans cette circonstance, *Abraham* obéissoit à l'ordre de Dieu, beaucoup plus qu'au désir de Sara, et Dieu lui avoit promis de protéger Agar et son fils. *Gen.* c. 21, ℣. 12 et 13. Aussi ne voyons-nous aucune inimitié entre Ismaël et Isaac, soit pendant la vie, soit après la mort d'*Abraham*, ni aucune division entre leurs descendans.

Pour juger sensément de la conduite des patriarches, il faut se placer dans les mêmes circonstances, se mettre au ton des mœurs et des usages qui régnoient dans les premiers âges du monde.

Isaac étoit âgé de près de vingt-cinq ans, lorsque Dieu, pour éprouver *Abraham*, lui ordonna de l'immoler en sacrifice. Il semble d'abord que cet ordre soit indigne de Dieu : mais le souverain maître de la vie et de la mort peut abréger ou prolonger nos jours comme il lui plaît; si, par un accident ou par une maladie, il avoit tranché ceux d'Isaac, *Abraham* auroit-il été en droit de murmurer? A la vérité, un sacrifice de sang humain auroit été un très-mauvais exemple ; aussi Dieu ne permit point qu'il fût accompli, il se contenta de la disposition dans laquelle étoit *Abraham* d'obéir, et redoubla ses bienfaits envers ce patriarche.

On dira que Dieu, qui connoît le fond des cœurs, qui prévoit nos sentimens futurs avec autant de certitude qu'il voit nos dispositions présentes, n'avoit pas besoin de mettre *Abraham* à l'épreuve. Cela est vrai ; mais *Abraham* avoit besoin d'être éprouvé, et le genre humain avoit besoin de cet exemple, pour concevoir que Dieu est en droit d'exiger de nous, quand il lui plaît, des sacrifices héroïques, parce qu'il est assez puissant pour les récompenser. (Note I, p. 1.)

C'est donc avec raison que les écrivains sacrés ont fait l'éloge de la foi et du courage d'*Abraham*, et le proposent pour modèle ; il crut, dit saint Paul, que Dieu, qui a le pouvoir de ressusciter les morts, feroit plutôt un miracle que de manquer à ses promesses. *Hebr.* c. 11, ℣. 19.

Lorsque Dieu dit à *Abraham :* Toutes les nations de la terre seront bénies dans *votre race*. *Gen.* c. 22, 26, 28, nous soutenons, après saint Paul, *Galat.* 3, ℣. 16, avec les Pères de l'Eglise, que *race* désigne un seul descendant d'*Abraham*, qui est Jésus-Christ, comme dans la prédiction faite au serpent, *Gen.* c. 3, ℣. 15 : *la race* de la femme t'écrasera la tête.

Mais en quoi consiste cette bénédiction? S'il n'étoit question que de bienfaits temporels, et d'une protection particulière de Dieu à l'égard des descendans d'*Abraham*, en quel sens cette bénédiction pourroit-elle s'étendre à toutes les nations de la terre? La prospérité des Juifs ne pouvoit influer en rien sur celle des autres peuples. Il est donc évident que Dieu promet, dans cet endroit et ailleurs, par les mêmes paroles, les grâces de salut ou les bénédictions spirituelles qu'il vouloit répandre, par le Messie, sur tous les hommes qui croiroient en lui, et qui deviendroient ainsi les enfans d'*Abraham*, en imitant sa foi. Saint Paul, qui les explique ainsi, *Galat.* c. 3 et 4, n'en a pas seulement donné le sens mystique et allégorique, comme certains critiques le prétendent, mais le sens littéral et naturel. Ainsi les Juifs, qui prennent ces promesses dans un sens grossier, et qui les restreignent à leur nation seule, sont dans l'erreur.

ABRAHAMIENS. *Voyez* Samosatiens.

ABRAHAMITES, moines catholiques qui souffrirent le martyre pour le culte des images sous Théophile, au neuvième siècle. *Voyez* Iconoclastes.

ABSOLU, adj. **ABSOLUMENT**, adv. *Absolu* se dit 1° par opposition à ce qui est relatif. Nous soutenons qu'il n'y a dans le monde aucun mal *absolu*, mais seulement des maux relatifs ; la condition des créatures n'est bonne ou mauvaise, un bien ou un mal que par comparaison ; le bien *absolu*, c'est l'infini ; le mal *absolu* est le néant : entre ces deux extrêmes il y a une infinité de degrés ou de manières d'être qui sont censés un mal en comparaison d'un plus grand bien, et un bien si on les compare à un état plus mauvais. L'oubli de ces notions a rendu plus obscure la question de l'origine du mal. *Voy.* Bien et Mal.

Dans le même sens, certaines propositions énoncées en termes *absolus* ne sont vraies que par comparaison, ou dans un sens relatif. Quand on dit que Dieu abandonne les pécheurs, cela n'est pas *absolument* vrai, puisqu'il n'en est aucun à qui Dieu ne donne des grâces, mais il ne leur en accorde pas autant qu'aux justes. *Voyez* Grace, § 3. Saint Paul répète ce que Dieu a dit par un prophète : *J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü.* Cependant Dieu n'a pas cessé absolument de répandre des bienfaits sur Esaü et sa postérité, mais il ne les a pas traités aussi favorablement que Jacob et ses descendans. L'auteur du livre de la Sagesse dit à Dieu : *Vous ne haïssez, Seigneur, rien de ce que vous avez fait.* Cette proposition est *absolument* vraie, la précédente n'est vraie que par comparaison.

Il faut distinguer encore les argumens *absolus* d'avec les argumens relatifs personnels, que l'on nomme argumens *ad hominem ;* ceux-ci ne sont solides que relativement aux opinions et aux principes de l'adversaire contre lequel on dispute ; ils ne prouvent rien contre ceux qui ont des principes ou des opinions contraires.

2° *Absolu* se dit par opposition à ce qui est conditionnel ; ainsi l'on distingue en Dieu la volonté *absolue,* par laquelle il opère immédiatement par lui-même tout ce qu'il lui plaît, et la volonté conditionnelle, par laquelle il nous laisse la liberté de résister. Dieu veut notre salut, non *absolument*, mais sous condition que nous le voudrons nous-mêmes, et que nous obéirons à ses grâces.

3° L'on distingue l'impossibilité *absolue* ou métaphysique, d'avec l'*impossibilité morale,* qui signifie seulement une très-grande difficulté.

4° *Absolu*, se prend dans un sens opposé à *déclaratif.* Dans ce sens, les catholiques soutiennent que le prêtre a le pouvoir de remettre les péchés *absolument ;* les protestans, au contraire, prétendent qu'il peut seulement déclarer que Dieu a remis les péchés.

5° On nomme le jeudi de la semaine sainte le *jeudi absolu,* parce que dans plusieurs églises on fait l'absoute avant la cérémonie de la cène ; c'est un reste de l'ancienne discipline ou de l'usage de réconcilier ce jour-là les pénitens publics, avant de les admettre à la communion.

ABSOLUTION, rémission des péchés, faite par le prêtre au nom de Jésus-Christ dans le sacrement de pénitence. *Voyez* Pénitence.

Absolution, se prend encore pour la levée des censures et l'action de réconcilier un excommunié à l'Église : dans ce sens, elle tient au droit canonique plus qu'à la théologie.

Enfin l'on nomme *absolution* une prière qui se dit à la fin de chaque nocturne de l'office divin, à la fin des heures canoniales, et une prière qui se fait pour les morts.

ABSOUTE. Cérémonie qui se pratique dans l'Eglise romaine le jeudi de la semaine sainte, pour représenter l'absolution qu'on donnoit vers le même temps aux pénitens de la primitive Eglise.

L'usage de l'Eglise de Rome, et de la plupart des Eglises d'Occident, étoit de donner l'absolution aux pénitens le jour du jeudi saint, nommé pour cette raison le *jeudi absolu*.

Dans l'Eglise d'Espagne et dans celle de Milan, cette absolution publique se donnoit le jour du vendredi saint; et dans l'Orient c'étoit le même jour, ou le samedi suivant, veille de Pâques. Dans les premiers temps, l'évêque faisoit l'*absoute*, et alors elle étoit une partie essentielle du sacrement de pénitence; parce qu'elle suivoit la confession des fautes, la réparation des désordres passés, et l'examen de la vie présente. « Le jeudi saint, dit M. l'abbé Fleury, les pénitens se présentoient à » la porte de l'église; l'évêque, après » avoir fait pour eux plusieurs prières, les faisoit entrer à la sollicitation de l'archidiacre, qui lui représentoit que c'étoit un temps propre » à la clémence..... Il leur faisoit une » exhortation sur la miséricorde de » Dieu, et le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie, » les obligeant à lever la main pour » signe de cette promesse; enfin se » laissant fléchir aux prières de l'Eglise, et persuadé de leur conversion, il leur donnoit l'absolution » solennelle. » *Mœurs des Chrétiens*, tit. XXV.

A présent ce n'est plus qu'une cérémonie qui s'exerce par un simple prêtre, et qui consiste à réciter les sept psaumes de la pénitence, quelques oraisons relatives au repentir que les fidèles doivent avoir de leurs péchés. Après quoi le prêtre prononce les formules *Misereatur* et *Indulgentiam;* mais tous les théologiens conviennent qu'elles n'opèrent pas la rémission des péchés; et c'est la différence de ce qu'on appelle *absoute*, d'avec l'absolution proprement dite.

ABSTÈME, du latin *abstemius*. On nomme ainsi les personnes qui ont une répugnance naturelle pour le vin et ne peuvent en boire. Pendant que les calvinistes soutenoient de toutes leurs forces, que la communion sous les deux espèces est de précepte divin, ils décidèrent au synode de Charenton, que les *abstèmes* pouvoient être admis à la cène, pourvu qu'ils touchassent seulement la coupe du bout des lèvres, sans avaler une seule goutte de vin. Les luthériens leur reprochèrent cette tolérance comme une *prévarication sacrilége*.

De cette contestation même on a conclu contre eux, qu'il n'est pas vrai que la communion sous les deux espèces soit de précepte divin, puisqu'il y a des cas où l'on peut s'en dispenser. *Voyez* COMMUNION *sous les deux espèces*, COUPE.

ABSTINENCE. Le motif général de l'*abstinence* est de mortifier les sens et de dompter les passions; l'on connoît assez les suites naturelles de la gourmandise. Selon M. de Buffon, la mortification la plus efficace contre la luxure est l'*abstinence* et le jeûne. *Hist. Nat.* tom. III, in-12, c. 4, pag. 105. Dieu, après avoir créé nos premiers parens, leur accorda pour nourriture les plantes et les fruits de la terre; il ne leur parla point de la chair des animaux. *Gen.* c. 1, ℣. 29. Mais vu les excès auxquels se livrèrent les hommes antérieurs au déluge, il n'est guères probable qu'ils se soient abs-

tenus d'aucun des alimens qui pouvoient flatter leur goût.

Après le déluge, Dieu permit à Noé et à ses enfans de manger la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le sang. *Gen.* c. 9, ℣. 3 *et suiv.* Par les termes dans lesquels cette défense est conçue, il paroît que le motif étoit d'inspirer aux hommes l'horreur du meurtre. L'habitude d'égorger les animaux et d'en boire le sang porte infailliblement l'homme à la cruauté.

Moïse, par ses lois, défendit aux Juifs la chair de plusieurs animaux qu'il nomme *impurs ;* il exclut nommément tous ceux dont la chair pouvoit être malsaine, relativement au climat, et causer des maladies. Quelques philosophes ont rapporté au même motif l'usage des Egyptiens, de s'abstenir de la chair de plusieurs animaux.

L'usage du vin étoit interdit aux prêtres pendant tout le temps qu'ils étoient occupés au service du temple, et aux nazaréens pour tout le temps de leur purification.

A la naissance du christianisme, les Juifs vouloient que l'on assujettit les païens convertis à toutes les observances de la loi judaïque, à toutes les *abstinences* qu'ils pratiquoient. Les apôtres, assemblés à Jérusalem, décidèrent qu'il suffisoit aux fidèles convertis du paganisme de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées, de la fornication et de l'idolâtrie. *Act.* c. 15. Saint Paul, dans ses lettres, a donné sur ce point des règles très-sages. Bientôt même cette *abstinence* se trouva sujette à des inconvéniens ; Tertullien nous apprend que les païens, pour mettre les chrétiens à l'épreuve, leur présentoient à manger du sang et du boudin. *Apol.* c. 9. Mais les *abstinences* prescrites à Noé, aux Juifs, aux premiers fidèles, démontrent l'abus que les protestans ont fait de la maxime de l'Evangile, que ce n'est point ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme. *Matt.* c. 4, ℣. 11.

Les manichéens faisoient déjà cette objection, pour prouver que les *abstinences* prescrites par Moïse étoient absurdes, et saint Augustin a réfuté plus d'une fois ce sophisme. *L. contra Adim.* c. 15, n. 1 ; L. 26 *contra Faust.* c. 6 et 31. Est-il donc permis de manger de la chair humaine, sous prétexte qu'aucune nourriture ne souille l'homme ? La pomme mangée par Adam le souilla sans doute, puisqu'il en fut puni, lui et toute sa postérité. Dès que les apôtres ont eu le droit de défendre aux chrétiens l'usage du sang et des viandes suffoquées, pourquoi leurs successeurs n'ont-ils pas eu celui d'interdire l'usage de toute viande dans certains jours et dans un certain temps ?

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les manichéens, qui tournoient en ridicule les *abstinences* prescrites par Moïse, ordonnoient eux-mêmes à leurs élus de s'abstenir du vin et de la chair des animaux. Pour justifier cette discipline, ils disent que ceux d'entre les catholiques qui faisoient la même chose, passoient pour être les plus parfaits. Saint Augustin leur répond que ceux-ci pratiquent l'*abstinence* pour mortifier les passions, au lieu que les manichéens croyoient que la chair en soi étoit impure, parce que c'étoit l'ouvrage du mauvais principe. Beausobre, qui veut à toute force disculper les manichéens, passe sous silence leur contradiction touchant les *abstinences* judaïques, et soutient qu'ils raisonnent plus conséquemment que les catholiques. Il abuse d'une équivoque, en appelant *nourriture saine*, celle qui n'est ni infecte ni corrompue, et celle qui ne nuit point d'ailleurs à la santé. Est-ce donc la même chose ? Avec de pareils sophismes, on peut prouver tout ce que l'on veut. *Hist. de Manich.* l. 9, c. 11.

Lorsque l'Eglise nous a commandé

l'*abstinence* et le jeûne, elle n'a envisagé que le motif général de la mortification ; elle ne s'est fondée ni sur les défenses faites aux Juifs, ni sur les rêveries de quelques hérétiques ; elle se relâche même de la sévérité de ses lois, toutes les fois qu'il se présente des raisons d'user d'indulgence. Quelques philosophes sont convenus qu'en bonne politique il est très-utile de suspendre le carnage des animaux pendant quelques jours et quelques semaines de l'année.

Quant aux *abstinences* pratiquées par quelques sectes de philosophes, par les pythagoriciens, par les orphiques, etc., elles ne nous regardent point ; les motifs pour lesquels l'*abstinence* est observée par les chrétiens, n'ont rien de commun avec ceux qui dirigeoient la conduite de ces philosophes.

Quelques protestans ont soutenu que, dans les premiers siècles de l'Eglise, l'*abstinence* de la viande ne faisoit pas partie essentielle du jeûne du carême; qu'il étoit défendu seulement d'user d'une nourriture délicate et recherchée, soit qu'elle fût grasse ou maigre; qu'il n'y avoit rien de prescrit sur le genre des alimens, pourvu que l'on y observât la sobriété et la mortification. Le père Thomassin a fait voir le contraire par des preuves solides. *Traité des Jeûnes*, 1re part. c. 10 et 11 ; 2e part. c. 3, etc. Comme il n'y avoit point de loi positive et formelle touchant le jeûne, il n'y en avoit point non plus concernant l'*abstinence ;* c'est donc à l'usage établi qu'il a fallu s'en tenir dans tous les temps. Or, dès le troisième siècle, Origène nous apprend que plusieurs chrétiens fervens s'abstenoient pour toujours de la viande et du vin, non par les mêmes raisons que les pythagoriciens, mais pour réduire leur corps en servitude et réprimer les passions. L. 5. *contra Cels*. n. 49, *et homil*. 19 *in Jerem*. n. 7. Nous voyons la même chose par le 51e canon des apôtres. A plus forte raison, le commun des chrétiens devoient-ils le faire les jours de jeûne.

Quand même cet usage n'auroit pas été établi dès l'origine parmi les Orientaux, il auroit encore été nécessaire de l'introduire à mesure que le christianisme a pénétré dans nos climats septentrionaux. Dans ces contrées les viandes ont toujours été les alimens les plus délicats et les plus succulens, pour lesquels tout le monde se sent le plus d'attrait, et dont l'apprêt peut être le plus varié; ce sont donc ceux dont la privation à dû paroître la plus dure les jours de jeûne. Si les peuples du Nord avoient été moins carnassiers, ils auroient été moins empressés d'adopter la morale des prétendus réformateurs touchant l'*abstinence* et le jeûne.

Barbeyrac, protestant très-peu modéré, reproche à saint Jérôme d'avoir condamné absolument l'usage de la viande, d'avoir jugé qu'il est aussi mauvais en lui-même que l'usage du divorce. « Jésus-Christ, » dit ce Père, a remis la fin des temps » sur le même pied que le commen- » cement, de sorte qu'aujourd'hui il » ne nous est permis ni de répudier » une femme, ni de nous faire cir- » concire, ni de manger de la chair, » selon ce que dit l'Apôtre : *Il est bon* » *de ne point boire de vin et de ne point* » *manger de chair ;* car l'usage du vin » a commencé avec celui de la chair, » après le déluge. » *Advers. Jovin*, *l.* 1er, page 30. Saint Jérôme, selon Barbeyrac, abuse ici du passage de saint Paul, et dans tout ce qu'il dit de l'*abstinence* et du jeûne, il copie Tertullien, devenu montaniste. *Traité de la Morale des Pères*. c. 15, § 12 *et suiv*. Tout cela est-il vrai?

En premier lieu, le texte de saint Jérôme n'est pas fidèlement rendu; il porte : « Depuis que Jésus-Christ » a remis la fin des temps sur le même » pied que le commencement, il ne » nous est pas permis de répudier

» une femme ; nous ne recevons plus » la circoncision, et nous ne man- » geons point de chair. » Saint Jérôme ne dit point que ce dernier usage *ne nous est pas permis ;* remarque essentielle. Son intention est évidemment de dire : Nous ne mangeons pas *tous* de la chair, *et dans tous les temps*.

En second lieu, ce Père écrivoit contre Jovinien qui soutenoit, comme les protestans, qu'il n'y a aucun mérite à s'abstenir de la viande, parce que c'est un usage indifférent ; puisque Dieu, qui l'avoit défendu avant le déluge, le permit ensuite. Or ce raisonnement est évidemment faux. L'Ecriture approuve les nazaréens, qui faisoient vœu de s'abstenir du vin, et de ne point se raser la tête pendant un certain temps. *Numeri*. c. 6, ℣. 3. Les réchabites sont loués d'avoir observé la défense que leur père leur avoit faite de boire du vin et d'habiter dans des maisons. *Jerem*. c. 35, ℣. 16. Jésus-Christ à loué saint Jean-Baptiste, qui vivoit de sauterelles et de miel sauvage. Les apôtres défendirent aux premiers fidèles l'usage du sang et des chairs suffoquées, quoique cet usage fût en lui-même indifférent. Il y a donc du mérite à s'abstenir de choses indifférentes, lorsque le motif de cette *abstinence* est louable.

En troisième lieu, saint Jérôme ne compare point l'usage de la viande à celui du divorce, quant à leur nature et à leurs effets, mais relativement à la défense et à la permission de Dieu, sur lesquelles Jovinien argumentoit. Celui-ci disoit : Dieu a permis après le déluge la chair qu'il avoit défendue auparavant ; donc cet usage est indifférent en lui-même, donc il n'y a aucun mérite à s'en abstenir. Saint Jérôme attaque ces deux conséquences l'une après l'autre, et voici le sens de sa réponse. Votre raisonnement pèche par trois endroits. 1° Dieu a permis par Moïse le divorce qu'il avoit défendu auparavant ; il ne s'ensuit pas néanmoins que le divorce soit indifférent en lui-même. 2° Quand l'usage de la chair seroit indifférent en soi-même, il suffiroit que Jésus-Christ, qui a voulu rétablir la perfection primitive, nous eût déconseillé cet usage, comme il a défendu le divorce, pour nous faire abstenir de l'un et de l'autre. 3° Qu'il y ait, ou qu'il n'y ait pas une défense positive, saint Paul dit, *Rom*. c. 14, ℣ 21 : « *Il vaut* » *mieux* ne point manger de viande, » ne point boire de vin, et s'abste- » nir de tout ce qui peut faire tom- » ber le prochain, le scandaliser, ou » affoiblir sa foi. » Donc il peut y avoir de bonnes raisons de s'abstenir de ce qui est indifférent en soi-même, et alors c'est un mérite ; donc votre argument ne vaut rien. Barbeyrac, qui sentoit le poids de ces trois réflexions, les a confondues, et a tout brouillé pour déraisonner à son aise.

Que l'on dise, si l'on veut, que la réponse de saint Jérôme n'est pas assez développée, soit ; il ne s'ensuit pas qu'elle est mauvaise, et que sa morale est fausse.

Il n'est pas vrai non plus qu'il ait mal entendu le passage de saint Paul : il a rendu mot à mot les premières paroles ; et en lui donnant le même sens que Barbeyrac, le raisonnement de saint Jérôme conserve toute sa force.

En quatrième lieu, qu'importe que ce Père ait copié Tertullien devenu montaniste, pourvu qu'il ne soit pas tombé dans le même excès ? Les raisonnemens que ce dernier a faits depuis sa chute ne sont pas tous des hérésies, et un raisonnement mal appliqué n'est pas toujours une erreur. Il y a sur l'*abstinence* deux excès à éviter, et un milieu à suivre. Le premier excès est celui des hérétiques encratites, montanistes, manichéens, etc. qui soutenoient que

l'usage de la viande est impur, défendu, mauvais en lui-même; saint Paul les a combattus, *Tim.* c. 4, ℣. 3. Le second est celui de Jovinien et des protestans, qui prétendent que l'*abstinence* de la viande est sans aucun mérite, superstitieuse, judaïque, absurde, etc. Le milieu est suivi par l'Eglise catholique, qui décide que cette abstinence peut être louable, méritoire, commandée même pour de bons motifs, et en certains cas. Tel est l'esprit du 43ᵉ ou 51ᵉ canon des apôtres : « Si un » clerc s'abstient du mariage, de la » viande et du vin, non par mor- » tification, mais par horreur et en » blasphémant contre la création, » qu'il se corrige ou qu'il soit dé- » posé. »

Il est donc absurde d'alléguer aujourd'hui, contre l'*abstinence* pratiquée *par mortification,* ce que les apôtres et les anciens Pères ont dit contre celle des hérétiques.

Si on nous demande pourquoi il est louable de se mortifier par l'*abstinence,* nous repondrons avec saint Paul, *Galat.* c. 5, ℣. 24 : « Ceux » qui sont à Jésus-Christ ont crucifié » leur chair avec ses vices et ses con- » voitises. » 1. *Cor.* c. 9, ℣ 27 : « Je » châtie mon corps, et je le réduis » en servitude, de peur d'être ré- » prouvé après avoir prêché aux au- » tres. »

Comme on a eu de nos jours l'ambition de réformer toutes les lois, on a proposé fort sérieusement de retrancher un bon nombre des jours d'*abstinence* et de jeûne, parce que la loi qui les ordonne n'est plus respectée, et devient une occasion continuelle de transgression; l'on a cité à ce sujet le passage de saint Paul, *Rom.* c. 7, ℣. 10 : « Le com- » mandement qui devoit me donner » la vie a servi à me donner la » mort. »

Si cette raison étoit solide, il ne faudroit pas seulement conclure à retrancher quelques jours d'*abstinence,* mais à supprimer toute loi d'*abstinence* quelconque. On n'a pas vu que saint Paul parloit du précepte de la loi naturelle : *tu ne convoiteras point,* etc. Faut-il aussi abolir la loi naturelle, parce qu'elle est souvent violée? Lorsque les mœurs publiques sont licencieuses, on ne respecte plus aucune loi; ce n'est point alors le cas d'abolir les lois; mais de les renforcer si on le peut. *Voyez* Carême, Jeune.

ABSTINENS, secte d'hérétiques qui parurent dans les Gaules et en Espagne sur la fin du troisième siècle. On croit qu'ils avoient emprunté une partie de leurs opinions des gnostiques et des manichéens, parce qu'ils décrioient le mariage, condamnoient l'usage des viandes, et mettoient le Saint-Esprit au rang des créatures. Baronius semble les confondre avec les hiéracites : mais ce qu'il en dit, d'après saint Philastre, convient mieux aux encratites, dont le nom se rend exactement par ceux d'*abstinens* et de *continens.* *Voyez* Encratites et Hiéracites.

ABUS *en fait de Religion.* Vu la manière dont l'homme est constitué, il abuse souvent de la religion, comme il abuse des lois, des coutumes, du langage, de l'amitié, des signes d'affection, des talens, des arts, etc. Il n'abuseroit de rien, s'il étoit sans passions, et si la droite raison étoit toujours la règle de sa conduite; mais cette perfection est au-dessus de ses forces.

Les pratiques du culte primitif étoient simples et pures; l'homme, devenu polythéiste, s'en servit pour honorer les divinités imaginaires qu'il s'étoit forgées; ce fut un *abus* et une profanation. Ces pratiques étoient destinées à exciter en lui des sentimens intérieurs de respect, de soumission, de reconnoissance, de

pénitence, de confiance à l'égard de Dieu; il se persuada que les signes seuls suffisoient, pouvoient tenir lieu de piété, plaire à Dieu et mériter ses grâces, sans être accompagnés des sentimens du cœur. Dieu n'avoit pas défendu d'employer à son culte les signes de la joie, le chant, la danse, les repas de fraternité; l'homme voluptueux en abusa pour satisfaire sa sensualité. Les signes du repentir sont utiles pour nous humilier et nous corriger; des esprits ardens peuvent les pousser à l'excès et les rendre nuisibles. La religion est destinée à réprimer l'orgueil, l'intérêt, l'ambition, la jalousie, la haine; souvent des hommes, dominés par ces passions impérieuses, se sont persuadés qu'ils agissoient par motif de religion, etc. Voilà d'énormes *abus*.

Si nous remontons à la source première de tous les *abus*, nous la trouverons toujours dans les passions humaines; sans elles, l'ignorance stupide n'auroit pas pu agir : mais les passions inquiètes suggérèrent de faux raisonnemens et une fausse science, bien plus redoutables que l'ignorance. Ainsi l'avidité pour les biens de ce monde, et la crainte de les perdre, firent inventer la multitude des dieux ou génies chargés de les distribuer, et le culte insensé qu'on leur rendit; la vanité des imposteurs leur suggéra des fables et des pratiques prétendues merveilleuses pour tromper les hommes; l'amour impudique, la haine, la jalousie, la vengeance invoquèrent les puissances infernales; la curiosité effrénée voulut pénétrer dans l'avenir et forger l'art de la divination; la mollesse trouva son compte dans le culte purement extérieur, etc. Quel remède y apporta la philosophie? aucun. Loin d'attaquer de front tous ces *abus*, elle les confirma par son suffrage; elle les étaya par des sophismes, et les rendit ainsi plus incurables.

La lumière du christianisme en fit disparoître le plus grand nombre, mais elle n'étouffa pas toutes les passions prêtes à les reproduire. Plusieurs sectes d'hérétiques s'obstinèrent à en conserver une partie, et les éclectiques du quatrième siècle firent tous leurs efforts pour remettre en crédit toutes les superstitions du paganisme. Au cinquième, les Barbares du Nord nous apportèrent celles qui étoient nées dans leurs forêts, et ils en consacrèrent plusieurs par leurs lois. L'Eglise ne cessa de faire des décrets et de prononcer des anathèmes pour les extirper; mais que peuvent les leçons, les lois, les menaces, les censures, contre des Barbares? Aujourd'hui de faux raisonneurs accusent l'Eglise même d'avoir fomenté les superstitions, en y attachant trop d'importance; c'est par la physique, disent-ils, et par l'histoire naturelle qu'il faut instruire les peuples; et cette grande révolution étoit réservée à notre siècle, qui est celui de la philosophie.

Nous voudrions savoir d'abord quels progrès la physique a faits dans les vallées des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes, des Vosges et du Mont-Jura; dans les campagnes du Berri, de la Bretagne, de la Champagne et de la Picardie. Ce ne sont pas des livres d'histoire naturelle que nos philosophes s'attachent à répandre parmi le peuple, mais des livres d'athéisme et d'incrédulité. Or nous savons par une longue expérience que l'incrédulité ne guérit ni les passions, ni la superstition qui en est l'effet, et que l'on peut très-bien croire à la magie sans croire en Dieu. Si le peuple, affranchi du joug de la religion, pouvoit donner un libre cours à ses vices, seroit-ce la philosophie qui le retiendroit?

Nous avouons sans difficulté qu'aujourd'hui, comme autrefois, toute passion quelconque peut abuser de

la religion ; ainsi, l'on en abuse par orgueil, lorsqu'on se glorifie des grâces de Dieu, que l'on montre de la haine ou du mépris pour ceux à qui Dieu n'a pas fait les mêmes faveurs ; c'étoit le défaut des Juifs : on en abuse par ambition, lorsque, sous prétexte de zèle, on se croit fait pour remplir toutes les places, pour obtenir toutes les dignités de l'Eglise ; par avarice, lorsque l'on trafique des choses saintes, que l'on emploie des impostures et des fraudes pieuses pour extorquer les aumônes des fidèles ; par envie ou par jalousie, lorsque l'on ne rend pas justice aux talens, aux vertus, aux travaux, aux succès d'un ouvrier évangélique ; par violence de caractère, quand on voudroit faire tomber le feu du ciel sur les Samaritains, ou exterminer tous les mécréans ; par paresse, lorsque, par une fausse humilité, l'on refuse de travailler au salut des âmes, etc.

Mais ne sont-ce pas ces mêmes passions qui font naître l'incrédulité ? On l'embrasse par orgueil, parce qu'elle donne un relief d'esprit fort aux yeux des ignorans, et que l'on se pique de mieux penser que les autres hommes ; par ambition et par cupidité, lorsqu'on l'envisage comme un moyen de plaire aux grands, de se donner du crédit, de parvenir aux honneurs littéraires et aux récompenses des talens ; par lubricité, parce que c'est un moyen de séduire les femmes et de les débarrasser du joug de la religion ; par jalousie contre le clergé, parce que l'on est fâché du crédit et de la considération dont il jouit, par emportement d'humeur, lorsque l'on déclame et que l'on invective contre lui, sans garder aucune bienséance ; par mollesse, parce que les pratiques de religion sont incommodes, etc. De quoi servent donc aux incrédules leurs dissertations continuelles touchant les *abus en fait de religion?* Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes, *vitia erunt donec homines ;* ce n'est pas l'incrédulité qui guérira les imperfections de l'humanité.

Que faire pour prévenir tous les *abus?* Les lois, les défenses, les menaces, les peines, sont souvent inutiles ; l'homme passionné les esquive ou les brave. L'Eglise, qui ne peut infliger que des peines spirituelles, qui craint d'aigrir le mal par des remèdes violens, gémit, exhorte, instruit, se borne à des réprimandes et à des menaces ; elle tolère des *abus* qu'elle ne peut ni empêcher ni réformer. L'expérience des maux causés par les réformes imprudentes, la résistance qu'elle a souvent éprouvée de la part de ceux qui étoient intéressés à perpétuer les *abus*, la jalousie et les alarmes que produit presque toujours l'usage de son autorité, la retiennent et l'empêchent de sévir. Ceux qui la blâment seroient peut-être les premiers à maintenir les *abus* qu'elle voudroit corriger, et ils abusent eux-mêmes de la simplicité des hommes, souvent dupes de ce zèle hypocrite.

ABYSSINS. *Voyez* Éthiopiens.

ACACIENS. *Acace*, surnommé *le Borgne*, fut disciple et successeur d'Eusèbe dans le siége de Césarée, et eut comme lui une grande part aux troubles de l'arianisme ; il avoit de l'érudition et de l'éloquence, mais beaucoup d'ambition, et ce vice lui fit faire un très-mauvais usage de ses talens. C'étoit un de ces hommes inquiets, intrigans et ardens, qui se mêlent de toutes les affaires, veulent avoir du crédit à quelque prix que ce soit, et qui n'ont de religion qu'autant qu'elle peut servir à leur intérêt. *Acace* fut arien déterminé sous l'empereur Constance ; il redevint catholique sous Jovien, et rentra dans le parti des ariens sous Valens. On ne peut pas savoir quelle étoit la

croyance de ceux qui se laissoient conduire par lui, et qui furent nommés *Acaciens*. Il fit déposer saint Cyrille de Jérusalem, qu'il avoit ordonné lui-même; il eut part au bannissement du pape Libère et à l'intrusion de l'antipape Félix : il fut déposé à son tour par le concile de Séleucie en 359, et par celui de Lampsaque en 365; et il mourut probablement sans savoir ce qu'il croyoit ou ne croyoit pas. *Voy.* Tillemont, *Mém.* tom. 6, pag. 304 et suiv.

Il y a eu plusieurs autres évêques du même nom, qu'il ne faut pas confondre avec lui. *Acace* de Bérée, en Palestine, fut ami de saint Epiphane et se fit long-temps respecter par ses vertus; mais il déshonora sa vieillesse, en se mettant à la tête des persécuteurs de saint Jean-Chrysostôme. *Acace*, évêque d'Amide, se rendit célèbre par sa charité envers les pauvres. *Acace* de Constantinople fut un des partisans d'Eutychès, etc.

ACCEPTION DE PERSONNES. L'Ecriture nomme ainsi la faute d'un juge qui favorise un parti au préjudice de l'autre, qui a plus d'égard pour un homme puissant que pour un pauvre : Dieu le défend, *Deut.* c. 1; ℣. 17, et ailleurs; c'est un crime contraire à la loi naturelle : Job en témoigne de l'horreur, c. 24 et 31. Il est dit dans l'ancien et le nouveau Testament, que Dieu ne fait point *acception de personnes;* que quand il est question de justice, de bonnes œuvres, de récompenses, il traite de même les juifs et les païens. Il ne s'ensuit pas de là que Dieu ne puisse sans blesser sa justice, accorder plus de bienfaits naturels ou surnaturels à une personne, à une famille, à une nation qu'à une autre. Quand il s'agit de grâces ou de dons purement gratuits, ce n'est plus une affaire de justice; ce que Dieu donne à un homme ne porte aucun préjudice à un autre. Il peut donc accorder à l'un la grâce de la foi, le baptême, tel ou tel moyen de salut, et en pas l'accorder à l'autre. Il peut punir un pécheur en ce monde, différer le châtiment d'un autre jusqu'après la mort; dès qu'il ne rend au coupable que ce qu'il a mérité, la justice est observée; personne n'a droit de se plaindre; Dieu ne demande compte à personne que de ce qu'il lui a donné. *Voyez* Justice de Dieu, Partialité.

ACCIDENS EUCHARISTIQUES. Selon la croyance catholique, après les paroles de la consécration, la substance du pain et du vin est détruite; elle est changée au corps et au sang de Jésus-Christ; mais les qualités sensibles du pain et du vin, la grandeur, la couleur, le goût, etc., demeurent; ces qualités sensibles sont nommées par les théologiens, *accidens, espèces, apparences*. Comme la substance des corps, abstraite ou séparée par notre esprit d'avec les qualités sensibles, n'est point une idée claire, les *accidens* séparés de la substance ne nous présentent pas non plus une idée fort nette; il est donc inutile d'argumenter contre ce dogme de foi sur des notions philosophiques. Si le mystère de l'Eucharistie pouvoit être clairement conçu, ce ne seroit plus un mystère. *Voyez* Eucharistie.

ACCOMPLISSEMENT DES PROPHETIES. *Voyez* Prophéties.

ACCORD DE LA RAISON ET DE LA FOI. *Voyez* Foi, Raison.

ACÉPHALES, *sans chef*. L'histoire ecclésiastique fait mention de plusieurs sectes nommées *acéphales;* de ce nombre sont 1° ceux qui ne voulurent adhérer ni à Jean, patriarche d'Antioche, ni à saint Cyrille d'Alexandrie, au sujet de la

condamnation de Nestorius au concile d'Ephèse. 2° Certains hérétiques du cinquième siècle, qui suivirent d'abord les erreurs de Pierre Mongus, évêque d'Alexandrie, et l'abandonnèrent ensuite, parce qu'il avoit feint de souscrire à la décision du concile de Chalcédoine; c'étoient des sectateurs d'Eutychès. *Voyez* EUTYCHIENS. 3° Les partisans de Sévère, évêque d'Antioche, et tous ceux qui refusoient d'admettre le concile de Chalcédoine; c'étoient encore des eutychiens.

On a aussi nommé *acéphales* les prêtres qui se soustraient à la juridiction de leur évêque; les évêques qui refusent de se soumettre à celle de leur métropolitain; les chapitres et les monastères qui se prétendent indépendans de la juridiction des ordinaires. Ce point de discipline regarde les canonistes.

ACHIAS. *Voyez* AHIAS.

ACHIMELECH. *Voyez* ABIATHAR.

ACOEMÈTES, *qui ne dorment point*. Nom de certains religieux fort célèbres dans les premiers siècles de l'Eglise, surtout dans l'Orient, appelés ainsi, non qu'ils eussent les yeux toujours ouverts sans dormir un seul moment, comme quelques auteurs l'ont écrit; mais parce qu'ils observoient dans leurs églises une psalmodie perpétuelle, sans l'interrompre ni jour ni nuit. Ce mot est grec, composé d'α privatif, et de Κοιμάω, dormir.

Les *acœmètes* étoient partagés en trois bandes dont chacune psalmodioit à son tour, et relevoit les autres, de sorte que cet exercice duroit sans interruption pendant toutes les heures du jour et de la nuit. Suivant ce partage, chaque *acœmète* consacroit religieusement tous les jours huit heures entières au chant des psaumes, à quoi ils joignoient la vie la plus exemplaire et la plus édifiante : aussi ont-ils illustré l'Eglise orientale par un grand nombre de saints, d'évêques et de patriarches.

Nicéphore donne pour fondateur aux *acœmètes* un nommé Marcellus, que quelques écrivains modernes appellent Marcellus d'Apamée; mais Bollandus nous apprend que ce fut Alexandre, moine de Syrie, antérieur de plusieurs années à Marcellus. Suivant Bollandus, celui-là mourut vers l'an 330. Il fut remplacé dans le gouvernement des *acœmètes* par Jean Calybe, et celui-ci par Marcellus.

On lit dans saint Grégoire de Tours, et plusieurs autres écrivains, que Sigismond, roi de Bourgogne, inconsolable d'avoir, à l'instigation d'une méchante princesse qu'il avoit épousée en secondes noces, et qui étoit fille de Théodoric, roi d'Italie, fait périr Géséric son fils, prince qu'il avoit eu de sa première femme, se retira dans le monastère de Saint-Maurice, connu autrefois sous le nom d'Agaune, et y établit les *acœmètes*, pour laisser dans l'Eglise un monument durable de sa douleur et de sa pénitence.

Il n'en fallut pas davantage pour que le nom d'*acœmètes*, et la psalmodie perpétuelle fussent mis en usage dans l'Occident, et surtout en France. Plusieurs monastères, entre autres celui de Saint-Denis, suivirent l'exemple de Saint-Maurice. Quelques monastères de filles se conformèrent à la même règle. Il paroît par l'abrégé des actes de sainte Saleberge, recueillis dans un manuscrit de Compiègne cité par le père Ménard, que cette sainte, après avoir fait bâtir un vaste monastère, et y avoir rassemblé trois cents religieuses, les partagea en plusieurs chœurs différens, de manière qu'elles pussent faire retentir nuit et jour leur église du chant des psaumes.

On pourroit encore donner aujourd'hui le nom d'*acœmètes* à quelques maisons religieuses, où l'adoration perpétuelle du saint Sacrement fait partie de la règle; en sorte qu'il y a jour et nuit quelques personnes de la communauté occupées de ce pieux exercice. *Voyez* PSALMODIE.

On a quelquefois appelé les stylites, *acœmètes*, et les *acœmètes*, studites. *Voyez* STYLITE et STUDITE.

ACOLYTE, c'est-à-dire, *suivant*, *celui qui accompagne*. Dans les auteurs ecclésiastiques, ce nom est spécialement donné aux jeunes clercs qui aspiroient au saint ministère, et tenoient dans le clergé le premier rang après les sous-diacres. L'Eglise grecque n'avoit point d'*acolytes*, au moins les plus anciens monumens n'en font aucune mention; mais l'Eglise latine en a eu dès le troisième siècle; saint Cyprien et le pape Corneille en parlent dans leurs épîtres, et le quatrième concile de Carthage prescrit la manière de les ordonner.

Les *acolytes* étoient de jeunes hommes entre 20 et 30 ans, destinés à suivre toujours l'évêque et à être sous sa main. Leurs principales fonctions, dans les premiers siècles de l'Eglise, étoient de porter aux évêques les lettres que les églises étoient en usage de s'écrire mutuellement, lorsqu'elles avoient quelque affaire importante à consulter; ce qui dans les temps de persécution, où les Gentils épioient toutes les occasions de profaner nos mystères, exigeoit un secret inviolable et une fidélité à toute épreuve. Ces qualités leur firent donner le nom d'*acolytes*, aussi bien que leur assiduité auprès de l'évêque, qu'ils étoient obligés d'accompagner et de servir. Ils faisoient ses messages, portoient les eulogies, c'est-à-dire, les pains bénits que l'on envoyoit en signe de communion : ils portoient même l'eucharistie dans les premiers temps; ils servoient à l'autel sous les diacres; et avant qu'il y eût des sous-diacres, ils en tenoient la place. Le martyrologe marque qu'ils tenoient autrefois à la messe la patène enveloppée, ce que font à présent les sous-diacres; et il est dit dans d'autres endroits qu'ils tenoient aussi le chalumeau qui servoit à la communion du calice. Enfin ils servoient encore les évêques et les officians en leur présentant les ornemens sacerdotaux. Leurs fonctions ont changé; le pontifical ne leur en assigne point d'autre que de porter les chandeliers, allumer les cierges et préparer le vin et l'eau pour le sacrifice : ils servent aussi l'encens, et c'est l'ordre que les jeunes clercs exercent le plus souvent. Thomass. *Discipl. de l'Eglise;* Fleury, *Instit. au droit eccl.*, tom. I, part. 1, chap. 6; Grandcolas, *Ancien sacram.*, 1re part., pag. 124.

Dans l'Eglise romaine, il y avoit trois sortes d'*acolytes :* ceux qui servoient le pape dans son palais, et qu'on nommoit palatins; les stationnaires, qui servoient dans les églises; et les régionnaires qui aidoient les diacres dans les fonctions qu'ils exerçoient dans les divers quartiers de la ville. *Voyez* ORDRES MINEURS.

ACTE, ACTION. Les théologiens emploient ces deux termes à l'égard de Dieu et à l'égard de l'homme, mais dans un sens différent. Ils disent que Dieu est un *acte pur*, c'est-à-dire, que l'on ne peut pas supposer en Dieu une puissance d'agir qui ait réellement existé avant l'*action ;* il est éternel et parfait; il ne peut lui survenir, comme à l'homme, une nouvelle modification, un nouvel attribut, ou une nouvelle *action*, qui change son état, qui le rende autre qu'il n'étoit.

Cependant, comme nous ne pouvons concevoir ni exprimer les attributs et les *actions* de Dieu que par analogie aux nôtres, nous sommes

forcés de distinguer en Dieu, comme en nous, 1° deux facultés ou deux puissances actives ; savoir, l'entendement et la volonté, et les *actes* qui sont propres à l'un et à l'autre.

2° Des *actes* intérieurs ou *ad intrà*, et des *actes* extérieurs ou *ad extrà*, comme s'expriment les scolastiques. Dieu se connoît et s'aime, ce sont là des *actes* purement intérieurs qui ne produisent rien au dehors. Dieu a voulu créer le monde ; cet *acte* de volonté n'étoit qu'intérieur, avant que le monde existât : depuis que les créatures existent, cet *acte* est censé extérieur ; il a produit un effet réellement distingué de Dieu. L'*acte* ou le décret est éternel, mais son effet n'a commencé qu'avec le temps ; de même dans l'homme, une pensée, un désir, sont des *actes* intérieurs ; une parole, un mouvement, une prière, une aumône, sont des *actes* extérieurs et sensibles : les premiers sont nommés par les scolastiques, *actus immanens* ou *elicitus ;* les seconds, *actus transiens* ou *imperatus*.

3° L'on distingue les *actes* nécessaires d'avec les *actes* libres : Dieu se connoît et s'aime nécessairement, mais il a voulu librement créer le monde, il auroit pu ne pas vouloir et ne pas créer. Le sentiment intérieur nous convainc que nous sommes capables nous-mêmes de ces deux espèces d'*actes*, et qu'il y a une différence essentielle entre les uns et les autres autres. *Voyez* LIBERTÉ.

4° La nécessité d'exposer le mystère de la sainte Trinité a obligé les théologiens d'appeler en Dieu *actes essentiels* les opérations communes aux trois Personnes divines, telles que la création, et *actes notionaux* ou *notions,* les *actions* qui servent à caractériser ces Personnes et à les distinguer ; ainsi la *génération active* est aacte *notional* du Père, la *spiration* l'*ctive* est propre au Père et au Fils ; la *procession,* au seul Saint-Esprit, etc. *Voyez* ces mots.

On demandera sans doute à quoi servent toutes ces distinctions subtiles ; à donner au langage théologique la précision nécessaire pour éviter les erreurs, et pour prévenir les équivoques frauduleuses des hérétiques.

5° Nous distinguons en nous les *actes spontanés*, c'est-à-dire, indélibérés et non réfléchis, comme l'*action* d'étendre le bras pour nous empêcher de tomber ; les *actes volontaires* et non libres, comme le désir de manger, lorsque nous sommes pressés par la faim, l'amour du bien en général, etc. ; les *actes libres,* que nous faisons avec réflexion et de propos délibéré : ces derniers sont les seuls imputables, les seuls moralement bons ou mauvais, dignes de récompense ou de châtiment. Ils sont nommés par les moralistes *actes humains,* parce qu'ils sont propres à l'homme seul ; les *actes spontanés* sont appelés *actes de l'homme,* parce que c'est lui qui les produit, quoique les animaux en paroissent capables. Quant aux *actes* purement *volontaires,* nous les appelons *mouvemens, sentimens,* plutôt qu'*actions.*

6° Les *actes humains* ou libres sont principalement considérés par les théologiens relativement à la loi de Dieu, qui les commande ou les défend, qui les approuve ou les condamne ; et c'est sous cet aspect qu'ils sont censés bons ou mauvais, péchés ou bonnes œuvres.

Mais on demande s'il peut y avoir des *actions indifférentes,* qui ne soient moralement ni bonnes ni mauvaises. Il nous paroît difficiles d'en admettre de telles à l'égard d'un chrétien, parce qu'il n'est jamais indifférent au salut de perdre le mérite d'une *action* quelconque : or il n'en est aucune qui ne puisse être méritoire par le motif et par le secours de la grâce. En second lieu, la loi de

Dieu nous laisse la liberté de perdre le fruit d'aucune *action*, puisqu'elle nous commande de tout faire pour la gloire de Dieu, *I. Cor.* c. 10, ỳ. 31. En troisième lieu, la grâce est, pour ainsi dire, prodiguée au chrétien, et donnée avec tant d'abondance, qu'il n'est jamais innocent lorsqu'il n'agit pas par son secours. Il ne peut donc y avoir pour lui d'*actions indifférentes*, sinon par le défaut d'attention et de réflexion.

7° Parmi les *actions* bonnes et louables, les unes sont naturelles, les autres surnaturelles. Un païen, qui fait l'aumône à un pauvre par compassion, fait une bonne œuvre naturellement; il n'est pas besoin de la révélation, ni d'une lumière surnaturelle de la grâce, pour sentir qu'il est bon et louable de secourir nos semblables, quand ils souffrent; la nature seule nous inspire de la pitié pour eux. Un chrétien, qui fait l'aumône, parce que le pauvre tient à son égard la place de Jésus-Christ, parce que Dieu a promis à cette bonne œuvre la rémission des péchés et une récompense éternelle, agit surnaturellement; la raison seule n'a pas pu lui suggérer ces motifs, et il ne peut agir ainsi que par le secours d'une grâce intérieure et prévenante. Ces sortes de bonnes œuvres sont les seules méritoires et les seules utiles au salut éternel. Quant à celles que font naturellement les païens, nous prouverons, au mot INFIDÈLE, que ce ne sont pas des péchés, et que Dieu les a souvent récompensées.

Mais un chrétien pèche-t-il, lorsqu'il fait une bonne œuvre par un motif purement naturel? Nous ne le pensons pas, et nous ne voyons pas par quelle raison l'on pourroit le prouver; il nous paroît même à peu près impossible qu'un chrétien fasse une bonne œuvre, sans que les motifs qui lui sont suggérés par la foi y entrent pour quelque chose.

8° Entre les *actions* surnaturelles, on distingue les *actes* des différentes vertus. Un *acte de foi* est une protestation que nous faisons à Dieu de croire à sa parole; par un *acte d'espérance*, nous lui témoignons la confiance que nous avons à ses promesses; un *acte de charité* est un témoignage de notre amour pour lui.

Nous sommes obligés sans doute de produire de temps en temps ces sortes d'*actes*; mais pour prévenir les scrupules et les inquiétudes des âmes simples, il est bon de les avertir que la récitation du symbole est un *acte de foi*; que quand elles disent, *je crois la vie éternelle*, c'est un témoignage d'espérance; qu'en disant à Dieu, dans l'oraison dominicale, *que votre nom soit sanctifié*, *que votre volonté soit faite*, etc., elles font un *acte* d'amour de Dieu. La prière, en général, est un *acte* de religion, de confiance en Dieu, de soumission à sa providence, etc.

ACTES DES APOTRES. Livre sacré du nouveau Testament, qui contient l'histoire de l'Eglise naissante pendant l'espace de 29 ou 30 ans, depuis l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ jusqu'à l'année 63 de l'ère chrétienne. Saint Luc est l'auteur de cet ouvrage, au commencement duquel il se désigne, et il l'adresse à Théophile, auquel il avoit déjà adressé son Evangile. Il y rapporte les *actions des apôtres*, et presque toujours comme témoin oculaire : de là vient que, dans le texte grec, ce livre est intitulé *Actes*. On y voit l'accomplissement de plusieurs promesses de Jésus-Christ, son ascension, la descente du Saint-Esprit, les premières prédications des *apôtres*, et les prodiges par lesquels elles furent confirmées ; un tableau admirable des mœurs des premiers chrétiens ; enfin tout ce qui se passa dans l'Eglise jusqu'à la dispersion des *apôtres*, qui se partagèrent pour porter l'Evangile dans

tout le monde. Depuis le point de cette séparation, saint Luc abandonna l'histoire des autres *apôtres*, dont il étoit trop éloigné, pour s'attacher particulièrement à celle de saint Paul, qui l'avoit choisi pour son disciple et pour compagnon de ses travaux. Il suit cet apôtre dans toutes ses missions, et jusqu'à Rome même, où il paroît que les *Actes* ont été publiés la seconde année du séjour qu'y fit saint Paul, c'est-à-dire, la soixante-troisième année de l'ère chrétienne, et les neuvième et dixième de l'empire de Néron. Au reste, le style de cet ouvrage, qui a été composé en grec, est plus pur que celui des autres écrivains canoniques; et l'on remarque que saint Luc, qui possédoit beaucoup mieux la langue grecque que l'hébraïque, s'y sert toujours de la version des Septante dans les citations de l'Ecriture. Ce livre est cité dans l'épître de saint Polycarpe aux Philippiens, n. 1. Eusèbe le met au rang des écrits du nouveau Testament, de l'authenticité desquels on n'a jamais douté; il est placé comme tel dans le canon dressé par le concile de Laodicée, et il n'y a jamais eu là-dessus de contestation. Saint Epiphane, *Hær.* 30, c. 3 et 6, dit que ces *Actes* ont été traduits en hébreu, ou dans la langue syro-hébraïque des Eglises de la Palestine; ils ont donc été très-connus dès le moment de leur publication.

On ne peut pas non plus révoquer en doute la vérité de l'histoire qu'ils renferment. 1° L'ascension de Jésus-Christ, la descente du Saint-Esprit, la prédication de saint Pierre, ses miracles, la formation d'une Eglise à Jérusalem, la persécution des premiers fidèles, la conversion de saint Paul, ses voyages, ses travaux, etc., sont des faits qui se tiennent; l'un ne peut pas être faux sans que tout le reste ne soit renversé. Ces faits sont trop publics et en trop grand nombre, la scène est en trop de lieux différens, pour que toute cette narration soit fabuleuse. Les fidèles de la Judée, ceux d'Antioche et d'Alexandrie, n'ont pas pu ignorer ce qui s'étoit passé à Jérusalem depuis la mort de Jésus-Christ; leur conversion même prouve la vérité de ce qui est rapporté par saint Luc: s'il l'avoit altérée en quelque chose, les fidèles de Jérusalem se seroient inscrits en faux contre son histoire; ceux d'Antioche, d'Ephèse, de Corinthe, etc., auroient fait de même, si ce qui s'étoit passé chez eux n'avoit pas été fidèlement rapporté. 2° Les lettres de saint Paul confirment la plupart de ces faits, et les supposent. 3° Le schisme, arrivé à Jérusalem entre les disciples des *apôtres* et les ébionites ou judaïsans, démontre qu'il n'a pas été possible d'en imposer à personne sur des faits qui intéressoient les deux partis. Dans la suite, les ébionites cherchèrent à décrier la doctrine et la conduite de saint Paul; ils forgèrent de faux *actes* pour le rendre odieux; mais ils n'ont pas osé s'inscrire en faux contre les *actes* écrits par saint Luc: d'ailleurs leur témoignage est venu trop tard pour affoiblir celui d'un témoin oculaire. 4° Le Juif que Celse fait parler avoue ou suppose la naissance d'une Eglise à Jérusalem, telle que saint Luc la raconte. L'apôtre saint Jean a vécu jusqu'au commencement du second siècle: tant qu'il a subsisté, a-t-il été possible de forger une fausse histoire des travaux des *apôtres* et de l'établissement de l'Eglise? 5° Ce que l'on a nommé *faux Actes des apôtres*, composés par les hérétiques, ne sont pas des histoires qui contredisent celle de saint Luc, mais de prétendues relations de ce qu'ont fait les *apôtres*, desquels saint Luc n'a pas parlé; tels sont les *Actes* de saint Thomas, de saint Philippe, de saint André, etc.; pièces apocryphes, inconnues aux

anciens Pères, qui n'ont paru que fort tard; dont on ne peut fixer la date ni nommer les auteurs.

Le premier livre de cette nature qu'on vit paroître, et qui fut intitulé *Actes de Paul et de Thècle*, avoit pour auteur un prêtre, disciple de saint Paul. Son imposture fut découverte par saint Jean; et quoique ce prêtre ne se fût porté à composer cet ouvrage que par un faux zèle pour son maître, il ne laissa pas d'être dégradé du sacerdoce. Ces *Actes* ont été rejetés comme apocryphes par le pape Gélase. Depuis, les manichéens supposèrent des *Actes de saint Pierre et saint Paul*, où ils semèrent leurs erreurs. On vit ensuite les *Actes de saint André*, *de saint Jean* et *des apôtres en général*, supposés par les mêmes hérétiques, selon saint Epiphane, saint Augustin et Philastre; les *Actes des apôtres* faits par les ébionites; le *Voyage de saint Pierre*, faussement attribué à saint Clément; l'*Enlèvement et le ravissement de saint Paul*, dont les gnostiques se servoient; les *Actes de saint Philippe* et *de saint Thomas*, forgés par les encratites et les apostoliques; la *Mémoire des apôtres*, composée par les priscillianistes: l'*Itinéraire des apôtres*, qui fut rejeté dans le concile de Nicée; et divers autres dont nous ferons mention sous le nom des sectes qui les ont fabriqués. *Voyez* Hieronym. *De Viris illust.* c. 7; Chrysostom. *In Act.*; Dupin, *Dissert. prélimin, sur le nouveau Testam.*; Tertull, *De Baptism.*; Epiphan. *Hæres.* 8, nº 47 et 61; Saint Aug. *De Fide contra Manich.*; et Tract. *in Joann.*; Philast. *Hæres.* 48; Dupin, *Biblioth. des Auteurs Ecclésiastiques des trois premiers siècles.*

ACTES DES CONCILES. *Voyez* CONCILES.

ACTES DES MARTYRS. *Voyez* MARTYRE et MARTYROLOGE.

ACTES DE PILATE. *V.* PILATE.

ACTUEL. Les théologiens distinguent la *grâce actuelle* et la *grâce habituelle*, le *péché actuel* et le *péché originel*.

La grâce *actuelle* est celle qui nous est accordée par manière d'*acte* ou de motion passagère. On pourroit la définir plus clairement, celle que Dieu nous donne pour nous mettre en état de pouvoir agir ou de faire quelque action. C'est de cette grâce que parle saint Paul, quand il dit aux Philippiens, ch. 1: « Il vous a » été donné non-seulement de croire » en Jésus-Christ, mais encore de » souffrir pour lui. » Saint Augustin a démontré, contre les pélagiens, que la grâce *actuelle* est absolument nécessaire pour toute action méritoire dans l'ordre du salut.

La grâce *habituelle* est celle qui nous est donnée par manière d'habitude, de qualité fixe et permanente, inhérente à l'âme, qui nous rend agréables à Dieu, et dignes des récompenses éternelles. Telle est la grâce du baptême dans les enfans *Voyez* GRACE.

Le péché *actuel* est celui que commet, par sa propre volonté et avec pleine connoissance, une personne qui est parvenue à l'âge de discrétion. Le péché *originel* est celui que nous contractons en venant au monde, parce que nous sommes enfans d'Adam. *Voyez* PÉCHÉ. Le *péché actuel* se subdivise en péché mortel et péché véniel. *Voyez* MORTEL et VÉNIEL.

ADAM, nom du premier homme que Dieu a créé pour être la tige du genre humain. *Adam* est aussi en hébreu le nom appellatif de l'homme en général; il paroît formé d'*a* augmentatif et de la racine *dam*, *dom*, élevé, supérieur; il désigne le principal et le plus fort individu de l'espèce.

On peut voir dans les premiers chapitres de la Genèse toute l'histoire d'*Adam*, la loi que Dieu lui imposa, sa désobéissance, la peine à laquelle il fut condamné avec sa postérité. Cette narration, qui est fort courte, a fourni une ample matière aux conjectures des commentateurs, aux disputes des théologiens, aux erreurs des hérétiques, et aux objections des incrédules.

Il est d'abord évident que le premier homme n'a pu exister que par création. (Nº II, p. 1.) Les anciens athées, qui disoient que les hommes étoient fortuitement sortis du sein de la terre, comme les champignons; les matérialistes modernes, qui pensent que la naissance de l'homme a été un effet nécessaire du débrouillement du chaos; les savans physiciens, qui ont calculé et fixé les époques de la nature, sans nous apprendre comment les hommes, les animaux et les plantes, ont pu éclore d'un globe de verre enflammé dans son origine, sont aussi peu sages les uns que les autres. Leurs rêves sublimes disparoissent devant le récit simple et naturel de l'auteur sacré: « Au commencement Dieu » créa le ciel et la terre..... Il dit: » *que la lumière soit*, et la lumière » fut..... Il dit: *faisons l'homme à* » *notre image et à notre ressemblance*, » et l'homme fut fait à l'image de » Dieu. » *Gen.* c. 1. Par ce peu de paroles l'homme apprend ce qu'il est, ce qu'il doit à Dieu et à soi-même, ce qu'il a lieu d'attendre de la bonté de son créateur.

Dieu est-il donc corporel aussi bien que l'homme? On a répondu aux marcionites, aux manichéens, aux philosophes du quatrième siècle, aux incrédules du dix-huitième qui ont fait cette question, que la partie principale de l'homme n'est pas le corps, mais l'âme; or cette âme est douée d'intelligence, de réflexion, de volonté, de liberté, d'action; elle a le pouvoir de réprimer les appétits déréglés du corps, de penser au présent, au passé et à l'avenir, de communiquer aux autres par la parole ce qu'elle pense, de commander aux animaux, de faire servir à son usage la plupart des ouvrages du créateur, de le connoître, de l'adorer et de l'aimer; c'est par là que l'homme ressemble à Dieu. Préférerons-nous, comme certains philosophes, de ressembler aux animaux, plutôt qu'à Dieu qui nous a faits?

La manière dont la formation de la femme est racontée dans l'histoire sainte, a donné lieu à quelques railleries froides et à des imaginations bizarres qui ne valent pas la peine d'être réfutées; mais c'est une grande leçon donnée au genre humain. Dieu a voulu par là faire connoître à la femme la supériorité de l'homme de qui elle a été formée; à l'homme combien sa compagne doit lui être chère, puisqu'elle est une partie de sa propre substance; à tous les deux, qu'ils doivent conserver entre eux l'union la plus étroite, de laquelle dépend leur bonheur et celui de leurs enfans.

Mais en quel état se trouvoient ces deux créatures au moment de leur naissance, quelle étoit leur félicité dans l'état d'innocence; quelle auroit été leur destinée et celle de leurs enfans, si les uns ni les autres n'avoient pas péché? Questions intéressantes, mais sur lesquelles l'Écriture sainte ne s'est expliquée qu'avec beaucoup de réserve.

Elle nous apprend que *Dieu a créé l'homme droit*, Eccli. c. 7, ℣. 30, *et dans la justice*, Ephes. c. 4. ℣. 24, par conséquent non-seulement exempt de vice, mais encore doué de la grâce sanctifiante qui le rendoit agréable à Dieu. Elle nous dit qu'il a été créé *immortel*, dans ce sens qn'il pouvoit s'exempter de la mort en ne péchant pas; la mort n'étant entrée dans le monde que par la jalousie du dé-

mon. *Sap.* c. 2, ℣. 23, et par le péché, *Rom.* c. 5, ℣. 12. Nous voyons aussi, *Eccli.* c. 17, ℣. 6, que Dieu s'étoit plû à donner à nos premiers parens toutes sortes de connoissances, *en créant dans eux la science de l'esprit, en remplissant leur cœur de sentiment, et leur faisant voir les biens et les maux.* D'où il suit que l'état du premier homme avant son péché étoit un état très-heureux, quoique son bonheur ne fût pas complet, puisqu'il pouvoit perdre par sa désobéissance la justice dans laquelle il avoit été créé, et tous les dons qui y étoient attachés. Un bonheur plus parfait devoit etre le fruit de sa persévérance libre dans le bien. Nous ne savons pas combien il auroit fallu qu'elle durat pour qu'*Adam* fût confirmé dans la justice, et ne pût désormais la perdre.

S'il eût persévéré, ses enfans auroient eu en naissant la justice originelle dans laquelle il avoit été créé; mais chacun de ses descendans auroit été peut-être assujetti à des lois, exposé au danger de les violer, et de perdre, comme *Adam*, tous les priviléges de l'innocence : c'est le sentiment d'Estius d'après saint Augustin, l. 2, *Sentent. Dist.* 20. § 5. On pourroit encore agiter bien d'autres questions ; mais puisque l'Ecriture se tait, n'imitons pas la curiosité téméraire de notre premier père : n'approchons pas de l'arbre de la science pour y chercher un fruit qui nous est défendu.

Pourquoi, demandent les incrédules après les manichéens, pourquoi imposer à l'homme une loi, et lui faire une défense, lorsque Dieu savoit bien qu'elle seroit violée? Parce que l'homme créé libre étoit capable d'obéissance, et qu'il la devoit à son créateur. C'est par son libre arbitre, autant que par son intelligence, que l'homme est distingué des animaux ; il étoit juste que Dieu exigeât de lui un témoignage de soumission, en reconnoissance de la vie et des autres bienfaits qu'il lui avoit accordés ; dans tous les états possibles, il est de l'ordre que le bonheur parfait ne soit pas un don de Dieu purement gratuit, mais une récompense réservée à l'obéissance de l'homme et à la vertu : aucun argument des incrédules ne peut prouver le contraire : la prévoyance que Dieu avoit de la désobéissance future d'*Adam*, ne devoit déroger en rien à cet ordre éternel, infiniment juste et sage.

En effet, dit saint Augustin, pourquoi Dieu ne devoit-il pas permettre qu'*Adam* fût tenté et succombât? Il savoit que la chute de l'homme et sa punition seroient pour ses descendans un exemple qui serviroit à les rendre plus obéissans ; que de cette race même pécheresse naîtroit un peuple de saints qui, avec la grace divine, remporteroient à leur tour sur le démon une victoire plus glorieuse ; si donc cet esprit malicieux a semblé prévaloir pour un temps par la chute de l'homme, il a été vaincu pour l'éternité par la réparation de l'homme. L. 1. *contra advers. leg. et proph.*, n. 21 et 23; *De Civ. Dei*, l. 14, c. 27; *De Catech. rudib.*, c. 18.

Lorsque les incrédules demandent encore pourquoi Dieu a interdit à notre premier père le fruit qui donnoit *la connoissance du bien et du mal*, ils affectent de ne pas entendre de quelle connoissance il est question. *Adam* connoissoit déjà le bien et le mal moral ; l'Ecriture nous apprend que Dieu la lui avoit donnée, *Eccli.* c. 17, ℣. 6. ; autrement il auroit été aussi incapable de pécher que les enfans qui n'ont pas encore atteint l'age de discrétion : mais il n'avoit point encore la connoissance du mal physique, puisqu'il n'en avoit éprouvé aucun ; il n'avoit aucune idée de la honte et du remords que cause la conscience d'un crime.

Il les sentit après son péché; il fut en état de comparer le bien-être et la douleur; telle est la connoissance expérimentale de laquelle Dieu vouloit le préserver. Il ne s'ensuit donc pas qu'il y ait eu un arbre dont le fruit avoit la vertu de faire connoître le bien et le mal.

C'est une nouvelle témérité, de la part des incrédules, de soutenir qu'il y a eu de l'injustice à rendre *Adam* maître du sort de sa postérité. C'est la condition naturelle de l'humanité; et tel est l'ordre établi dans toutes les sociétés politiques. Un père, par sa mauvaise conduite, peut réduire à la misère ses enfans nés et à naître; il peut les déshonorer d'avance par un crime; il peut dans les pays où l'esclavage est établi, les réduire à cette condition en vendant sa liberté. Il est du bien de la société que cela soit ainsi, afin d'inspirer aux pères plus d'horreur des crimes qui peuvent avoir pour leurs enfans des suites si terribles, et plus de reconnoissance aux enfans envers un père qui, par la sagesse de ses mœurs, les a mis à couvet de ce malheur.

Dieu, continuent nos adversaires, pouvoit prévenir le péché de l'homme par une grâce efficace, sans nuire à son libre arbitre; s'il ne devoit pas cette grâce à l'homme, du moins il la devoit à lui-même et à sa bonté infinie. Ne donner à l'homme dans cette circonstance qu'un secours inefficace dont Dieu prévoyoit l'inutilité, c'étoit plutôt lui faire du mal que du bien.

Ce raisonnement, s'il étoit solide, prouveroit que Dieu, en vertu de sa bonté infinie, ne peut donner à aucun homme une grâce dont il prévoit l'inefficacité, et ne peut permettre aucun péché; mais il porte sur trois ou quatre suppositions fausses. La première, qu'un moindre bienfait, comparé à un plus grand, n'est plus un bien, mais un mal. La deuxième, que de deux bienfaits inégaux, Dieu se doit à lui-meme d'accorder toujours le plus grand, ce qui va droit à l'infini. La troisième, que plus Dieu prévoit de résistance de la part de l'homme, plus il est obligé d'augmenter la grâce; comme si la malice de l'homme étoit un titre qui lui donne droit aux grâces de Dieu. La quatrième, qu'il faut raisonner de la bonté de Dieu jointe à une puissance infinie, comme de la bonté de l'homme, qui n'a qu'un pouvoir très-borné. Toutes ces absurdités n'ont pas besoin d'une plus longue réfutation.

Une grâce inefficace, ou de laquelle Dieu prévoit l'inefficacité, est sans doute un moindre bienfait qu'une grâce dont il prévoit l'efficacité; mais il est faux que la première soit un mal, un don inutile ou pernicieux, un piége tendu à l'homme, etc. Un secours, qui donne à l'homme toute la force nécessaire pour le rendre maître de son choix et de son action, ne peut sous aucune face être envisagé comme un mal.

Ce que l'historien sacré dit de la tentation d'Eve et de ses suites, a fourni aux incrédules de quoi exercer leur malignité; cette narration leur paroît renfermer plusieurs absurdités; que le serpent soit le plus rusé de tous les animaux; qu'il ait eu une conversation suivie avec la femme, et qu'elle se soit laissée tromper; qu'il soit plus maudit que les autres animaux, pendant qu'il y a des peuples qui lui rendent un culte; qu'il n'ait rampé sur son ventre que depuis ce temps-là; qu'il mange la terre, etc.

Par ces réflexions mêmes, les censeurs de l'histoire sainte prouvent, ou que Moïse étoit un insensé, ou qu'il y a un sens caché sous l'écorce de cette histoire. C'est ce que nous soutenons, et un célèbre incrédule l'a reconnu « De la manière, dit-il, » dont l'historien raconte ce funeste

» événement, il paroît bien que son » intention n'a pas été que nous sus- » sions comment la chose s'étoit pas- » sée ; et cela seul doit persuader à » toute personne raisonnable que la » plume de Moïse a été sous la di- » rection particulière du Saint-Es- » prit. En effet si Moïse eût été le » maître de ses expressions et de ses » pensées, il n'auroit jamais enve- » loppé d'une façon si étonnante le » récit d'une telle action ; il en au- » roit parlé d'un style un peu plus » humain et plus propre à instruire » la postérité ; mais une force ma- » jeure, une sagesse infinie le diri- » geoit de telle sorte qu'il n'écrivoit » pas selon ses vues, mais selon les » desseins cachés de la Providence. » Bayle, *Nouv.*, juin 1686, art. 2, pag. 592.

Est-il vrai d'ailleurs que son récit renferme des absurdités ? 1° Nous ne connoissons pas assez les différentes espèces de serpens, pour savoir jusqu'à quel point ces animaux sont rusés et industrieux ; ceux qui entendent parler des castors pour la première fois sont tentés de prendre pour des fables ce que l'on en raconte. 2° Il est constant que ce fut le démon qui emprunta l'organe du serpent pour converser avec Eve, et cette femme n'avoit pas encore assez d'expérience pour savoir si un animal étoit capable ou incapable de parler. 3° Il n'est pas moins vrai qu'en général nous avons horreur des serpens, et qu'il n'y a qu'une longue habitude qui puisse accoutumer des peuples à demi-sauvages à se familiariser avec quelques espèces de ces animaux. 4° Si l'on en croit les voyageurs et les naturalistes, il y a des serpens ailés qui s'élèvent dans les airs ; il n'est donc pas certain que toutes les espèces aient toujours rampé sur leur ventre. On dit encore qu'il y en a qui sont d'une beauté singulière, et l'on en a vu de très-apprivoisés. Enfin si les serpens ne mangent pas la terre, ils semblent du moins avaler la poussière et les ordures en cherchant les insectes dont ils se nourrissent. Il n'y a donc rien d'absurde ni de ridicule dans la narration de Moïse.

Une question plus importante est de savoir si Dieu a puni trop rigoureusement le péché d'*Adam*, comme le supposent les incrédules. La faute, disent-ils, fut légère, et le châtiment est terrible : être condamné, pour toute cette vie, au travail et aux souffrances ; éprouver sans cesse la révolte de la chair contre l'esprit, et des passions contre la raison ; avoir continuellement sous les yeux la mort qu'il faut subir, et un supplice éternel dont nous sommes menacés, et cela pour un prétendu crime, qui n'est, dans le fond, qu'une légère désobéissance ; y a-t-il de la proportion entre le péché et la peine ?

Nous répondons, en premier lieu, qu'il est absurde de vouloir juger de la grièveté de la faute d'*Adam* autrement que par le châtiment que Dieu en a tiré ; avons-nous assisté au conseil de Dieu, ou avons-nous vu ce qui s'est passé dans l'âme d'*Adam*, pour savoir jusqu'à quel point il a été criminel ou excusable ? La facilité de l'obéissance, dit saint Augustin, est précisément ce qui, dans les circonstances, aggrave la faute d'*Adam*. En second lieu, les misères de cette vie, la concupiscence même, sont une suite de notre nature ; l'exemption de la mort, la soumission entière de la chair à l'esprit, étoit une grâce que Dieu ne devoit point à nos premiers parens, ainsi que nous le prouverons à l'article Nature pure ; il a donc pu, sans injustice, en priver l'homme coupable et ses descendans. En troisième lieu, l'on n'est pas obligé de croire, puisque l'Eglise ne l'a pas décidé, que les enfans souillés du péché originel sont tourmentés par des supplices. Ils n'entreront pas dans le royaume

du ciel, mais il n'est pas dit que le lieu où ils seront sera pour eux un lieu de tourmens. Nous discuterons cette question au mot Baptême.

Les péchés actuels, qui font perdre la grâce, seront punis, il est vrai, par des supplices éternels; mais ces péchés ne sont pas des châtimens de la faute d'Adam, ce sont des maux que nous nous faisons volontairement à nous-mêmes par des vices et des habitudes que nous avons contractés très-librement, et dont il ne tiendroit qu'à nous de nous préserver. Enfin, quand on parle de la faute d'*Adam* et de la punition, il faudroit ne pas oublier la manière dont Jésus-Christ l'a réparée par la grâce de la rédemption.

C'est en démontrant, par l'Ecriture sainte, l'excellence, la plénitude, l'universalité de cette grâce, que les Pères de l'Eglise ont répondu aux objections des marcionites et des manichéens, qu'ils ont prouvé aux ariens la divinité de Jésus-Christ, qu'ils ont réfuté les pélagiens, qui, dans leur système, réduisoient à rien la rédemption, comme font encore aujourd'hui les sociniens.

Ils nous font remarquer d'abord que la promesse de la rédemption est aussi ancienne que le péché. Avant de condamner *Adam* aux souffrances et à la mort, Dieu avoit déjà lancé la malédiction contre le serpent, et lui avoit dit: *La race de la femme t'écrasera la tête*. C'est, disent les Pères, en vertu de cette promesse et des mérites du Rédempteur, que Dieu n'a condamné *Adam* et sa postérité qu'à une peine temporelle; ainsi la rédemption future a commencé d'opérer son effet, au moment même qu'elle a été promise. *Voyez* Protévangile, Rédemption.

2° Ils nous représentent que les souffrances et la mort sont l'expiation du péché et un sujet de mérite en vertu de la passion du Sauveur; d'où ils concluent que la condamnation de l'homme a été sous ce rapport un acte de miséricorde de la part de Dieu. Jésus-Christ, dit saint Paul, a ôté les amertumes de la mort, en nous assurant une résurrection semblable à la sienne. *I. Cor.* c. 15. ℣. 55. *Voyez* Mort, Souffrance.

3° Ils observent que la grâce, répandue avec abondance par Jésus-Christ, nous rend victorieux de la concupiscence; que par ce combat la vertu devient plus méritoire, et digne d'une récompense aussi grande que celle qui étoit destinée à notre premier père. Par ces différentes considérations, nos saints docteurs font comprendre la dignité à laquelle notre nature a été élevée par son union avec le Verbe divin; ils montrent la grandeur du mal par la puissance du remède.

Selon l'histoire sainte, la pénitence d'*Adam* a été fort longue: il a vécu neuf cent trente ans. *Gen.* c. 5, ℣. 5. Dieu lui accorda cette longue vie, afin de perpétuer parmi ses descendans la certitude des grandes vérités dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit reçues de la propre bouche de Dieu même: les hommes pouvoient-ils avoir un maître plus respectable et plus digne de foi? Mais, sans la promesse qui lui avoit été faite d'un réparateur, il auroit été souvent tenté de se livrer au désespoir, en voyant le déluge de maux de toute espèce que sa faute avoit fait tomber sur la terre.

Aucun des Pères de l'Eglise n'a douté du salut d'*Adam*; tous ont été persuadés qu'il a été sauvé par Jésus-Christ. Saint Augustin dit que c'est la croyance de l'Eglise, et l'on a taxé d'erreur Tatien et les encratites, qui ne vouloient pas admettre cette vérité.

On a même cru, dans les premiers siècles, qu'*Adam* avoit été enterré

sur le Calvaire, et que Jésus-Christ avoit été crucifié sur sa sépulture, afin que le sang versé pour le salut du monde purifiât les restes du premier pécheur. Quoique cette tradition ne paroisse fondée que sur un passage de l'Ecriture mal entendu, elle atteste toujours la haute idée qu'avoient nos anciens maîtres de l'étendue et de l'efficacité de la rédemption.

Il paroît que certains théologiens l'avoient profondément oubliée, lorsqu'ils ont dit que le péché originel ou la chute d'*Adam* est la clef de tout le système du christianisme, le premier anneau auquel tient toute la chaîne de la révélation; il auroit fallu dire au moins, *le péché originel effacé et pleinement réparé par Jésus-Christ*. Sans le dogme fondamental de la rédemption, celui du péché originel pourroit nous inspirer de la crainte, des regrets, de la douleur, peut-être le désespoir; il n'exciteroit en nous ni reconnoissance, ni confiance, ni amour de Dieu, sentimens dans lesquels consiste la religion. Au mot Péché originel, nous ferons voir que la croyance de l'un de ces dogmes ne peut pas subsister sans celle de l'autre.

Quelques auteurs ont pensé que Platon avoit eu connoissance de la chute d'*Adam*, et qu'il l'avoit apprise par la lecture des livres de Moïse. Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique*, liv. 12, c. 11, cite une fable tirée des Symposiaques de Platon, dans laquelle cette histoire semble être rapportée d'une manière allégorique; mais cette allusion n'est ni fort sensible, ni absolument certaine Au temps de Platon, les livres de Moïse n'étoient pas encore traduits en grec, et ce philosophe n'avoit point de connoissance de l'hébreu. On sait d'ailleurs que les Juifs ne montroient pas aisément leurs livres aux païens. Il faut juger de même de la fable de Pandore, que quelques-uns ont prise pour une altération de l'histoire de la chute d'*Adam*.

ADAMITES ou ADAMIENS, secte d'anciens hérétiques, qu'on croit avoir été un rejeton des basilidiens et des carpocratiens, sur la fin du second siècle.

Selon saint Epiphane, ils prirent le nom d'*adamites* parce qu'ils prétendoient avoir été rétablis dans l'état de nature innocente, être tels qu'Adam au moment de sa création, et par conséquent devoir imiter sa nudité. Ils détestoient le mariage, soutenant que l'union conjugale n'auroit jamais eu lieu sur la terre sans le péché, et regardoient la jouissance des femmes en commun comme un privilége de leur prétendu rétablissement dans la justice originelle. Quelqu'incompatibles que fussent ces dogmes infames avec une vie chaste, quelques-uns d'eux ne laissoient pas de se vanter d'être continens, et assuroient que si quelqu'un des leurs tomboit dans le péché de la chair, ils le chassoient de leur assemblée, comme Adam et Eve avoient été chassés du paradis terrestre pour avoir mangé du fruit défendu; qu'ils se regardoient comme Adam et Eve, et leur temple comme le paradis. Ce temple, après tout, n'étoit qu'un souterrain, une caverne obscure, ou un poele dans lequel ils entroient tout nus, hommes et femmes; et là, tout leur étoit permis, jusqu'à l'adultère et à l'inceste, dès que l'ancien ou le chef de leur société avoit prononcé ces paroles de la Genèse, c. 1, ℣. 22: *Crescite et multiplicamini*. Théodoret ajoute que, pour commettre de pareilles actions, ils n'avoient pas même d'égard à l'honnêteté publique, et imitoient l'impudence des cyniques du paganisme. Tertullien assure qu'ils nioient, avec Valentin, l'unité de Dieu, la nécessité de la prière, et traitoient le martyre de folie et d'extravagance.

Saint Clément d'Alexandrie dit qu'ils se vantoient d'avoir des livres secrets de Zoroastre ; ce qui a fait conjecturer à M. de Tillemont, qu'ils étoient livrés à la magie. *Tome II, pag.* 280.

Cette secte infâme fut renouvelée dans le douzième siècle par un certain Tendème, connu encore sous le nom de Tanchelin, qui sema ses erreurs à Anvers, sous le règne de l'empereur Henri V. Les principales étoient, qu'il n'y avoit point de dis tinction entre les prêtres et les laïques, et que la fornication et l'adultère étoient des actions saintes et méritoires. Accompagné de trois mille scélérats armés, il accrédita cette doctrine par son éloquence et par ses exemples ; sa secte lui survécut peu, et fut éteinte par le zèle de saint Norbert,

D'autres *adamites* reparurent encore dans le quatorzième siècle, sous le nom de *turlupins* et de *pauvres frères*, dans le Dauphiné et la Savoie. Ils soutenoient que l'homme, arrivé à un certain état de perfection, étoit affranchi de la loi des passions, et que, bien loin que la liberté de l'homme sage consistât à n'être pas soumis à leur empire, elle consistoit au contraire à secouer le joug des lois divines. Ils alloient tout nus, et commettoient en plein jour les actions les plus brutales. Le roi Charles V en fit périr plusieurs par les flammes : on brûla aussi quelques-uns de leurs livres à Paris, dans la place du marché aux Pourceaux, hors de la rue Saint-Honoré.

Un fanatique, nommé *Picard*, natif de Flandre, ayant pénétré en Allemagne et en Bohème au commencement du quinzième siècle, renouvela ses erreurs, et les répandit surtout dans l'armée du fameux Zisca. Malgré la sévérité de ce général, Picard trompoit les peuples par ses prestiges, et se qualifioit *fils de Dieu.* Il prétendoit que, comme un nouvel Adam, il avoit été envoyé dans le monde pour y rétablir la loi de nature, qu'il faisoit surtout consister dans la nudité de toutes les parties du corps et dans la communauté des femmes. Il ordonnoit à ses disciples d'aller nus par les rues et les places publiques ; moins réservé à cet égard que les anciens *adamites* qui ne se permettoient cette licence que dans leurs assemblées. Quelques anabaptistes tentèrent en Hollande d'augmenter le nombre des sectateurs de Picard, mais la sévérité du gouvernement les eut bientôt dissipés. Cette secte a aussi trouvé des partisans en Pologne et en Angleterre, ils s'assembloient la nuit, et l'on prétend qu'une des maximes fondamentales de leur société étoit contenue dans ce vers :

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Mosheim, qui a examiné de près l'histoire de ces fanatiques, pense que le nom de *Picard* ne leur venoit pas d'un chef ainsi appelé, mais que c'étoit une corruption du nom de *begghards* ou *bigghards*. *Voy.* ce mot. Leur maxime capitale étoit, que quiconque use d'habits pour couvrir sa nudité, et n'est pas capable de voir sans émotion le corps nu d'une personne d'un sexe différent du sien, n'est pas encore *libre*, c'est-à-dire, suffisamment dégagé des affections corporelles. Il étoit impossible qu'avec un pareil principe, suivi dans la pratique, il ne se passât rien de criminel dans leurs assemblées Aussi Mosheim n'est point de l'avis de Basnage, qui a voulu justifier les picards ou *adamites* de Bohême, et qui les a confondus avec les vaudois. *Trad. de l'Histoire ecclésiast. de Mosheim*, t. 3, pag. 472.

Quelques savans sont dans l'opinion que l'origine des *adamites* remonte beaucoup plus haut que l'établissement du christianisme : ils se fondent sur ce que Maacha, mère

d'Asa, roi de Juda, étoit grande-prêtresse de Priape, et que, dans les sacrifices nocturnes que les femmes faisoient à cette idole obscène, elles paroissoient toutes nues. Le motif des *adamites* n'étoit pas le même que celui des adorateurs de Priape ; et l'on a vu, par leur théologie, qu'ils n'avoient pris du paganisme que l'esprit de débauche; et non le culte de Priape.

ADESSENAIRES, nom formé par Pratéolus du verbe latin *adesse*, être présent, et employé pour désigner les hérétiques du seizième siècle, qui reconnoissoient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais dans un sens différent de celui des catholiques.

Ces hérétiques sont plus connus sous le nom d'*Impanateurs* ; leur secte étoit divisée en quatre branches : les uns soutenoient que le corps de Jésus-Christ est dans le pain, d'autres qu'il est à l'entour du pain, d'autres qu'il est sur le pain, et les derniers qu'il est sous le pain. *Voyez* IMPANATION.

ADIAPHORISTES. Nom formé du grec ἀδιάφορος, indifférent.

On donna ce titre, dans le seizième siècle, aux luthériens mitigés, qui adhéroient aux sentimens de Mélancthon, dont le caractère pacifique ne s'accommodoit point de l'extrême vivacité de Luther. Conséquemment, l'an 1348, l'on appella ainsi ceux qui souscrivirent à l'*interim* que l'empereur Charles-Quint avoit fait publier à la diète d'Augsbourg. *Voyez* LUTHÉRIENS.

Cette diversité de sentiment parmi les luthériens causa entre leurs docteurs une contestation violente; il étoit question de savoir, 1° s'il est permis de céder quelque chose aux ennemis de la vérité dans les choses purement indifférentes, et qui n'intéressent point essentiellement la religion; 2° si les choses que Mélancthon et ses partisans jugeoient indifférentes l'étoient véritablement. Ces disputeurs, qui appeloient *ennemis de la vérité* tous ceux qui ne pensoient pas comme eux, n'avoient garde d'avouer que les opinions ou les rites auxquels ils étoient attachés, étoient indifférens au fond de la religion. *Voyez* MÉLANCTHONIENS.

ADJURATION. Commandement que l'on fait au démon, de la part de Dieu, de sortir du corps d'un possédé, ou de déclarer quelque chose.

Ce mot est dérivé du latin *adjurare*, conjurer, solliciter avec instance; et l'on a ainsi nommé les formules d'exorcisme, parce qu'elles sont presque toutes conçues en ces termes : *Adjuro te, spiritus immunde, per Deum vivum, ut*, etc.

Dans le *Dictionnaire de jurisprudence*, l'on a blâmé les curés qui font des *adjurations* ou des exorcismes contre les orages et contre les animaux nuisibles; nous en parlerons au mot EXORCISME.

ADONAI, est parmi les Hébreux un des noms de Dieu ; il signifie *mon Seigneur*. Les massorètes ont mis sous le nom que l'on lit aujourd'hui, *Jehovah*, les points qui conviennent aux consonnes du mot *Adonaï*, parce qu'il étoit défendu, chez les Juifs, de prononcer le nom propre de Dieu, et qu'il n'y avoit que le grand-pretre qui eût ce privilége, lorsqu'il entroit dans le sanctuaire. Les Grecs ont aussi mis le nom *Adonaï* à tous les endroits où se trouve le nom de Dieu. Le mot *Adonaï* est tirée de la racine *don*, qui, dans toutes les langues, signifie élévation, grandeur, au propre et au figuré. Les grecs l'ont traduit par Κυριος, et les latins par *Dominus*. Il s'est dit aussi quelquefois des hommes, comme dans ce verset du psaume 104, *Constituit*

eum Dominum domûs suæ, en parlant des honneurs auxquels Pharaon éleva Joseph. *Voyez* Génébrard, Le Clerc, Cappel, *De nomine Dei tetragram.*

ADOPTIENS, hérétiques du huitième siècle, qui prétendoient que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'étoit pas fils propre ou fils naturel de Dieu, mais seulement son fils adoptif. C'étoit renouveler l'erreur de Nestorius.

Cette secte s'éleva sous l'empire de Charlemagne, vers l'an 778, à cette occasion. Elipand, archevêque de Tolède, ayant consulté Félix, évêque d'Urgel, sur la filiation de Jésus-Christ, cet évêque répondit que Jésus-Christ, en tant que Dieu, est véritablement et proprement fils de Dieu, engendré naturellement par le Père; mais que Jésus-Christ, en tant qu'homme ou fils de Marie, n'est que fils adoptif de Dieu; décision à laquelle Elipand souscrivit. Le pape Adrien, averti de cette erreur, la condamna dans une lettre dogmatique adressée aux évêques d'Espagne.

On tint, en 791, un concile à Narbonne, où la cause des deux évêques espagnols fut discutée, mais non décidée. Félix se rétracta, puis revint à ses erreurs; et Elipand, de son côté, ayant envoyé à Charlemagne une profession de foi qui n'étoit pas orthodoxe, ce prince fit assembler un concile nombreux à Francfort, en 794, où la doctrine de Félix et d'Elipand fut condamnée, de même que dans celui de Forli, de l'an 795, et peu de temps après dans le concile tenu à Rome sous le pape Léon III.

Félix d'Urgel passa sa vie dans une alternative continuelle d'abjurations et de rechutes, et la termina dans l'hérésie; il en fut de même d'Elipand.

Geoffroi de Clairvaux impute la même erreur à Gilbet de la Poirée; Scot et Durand semblent ne s'être pas assez éloignés de cette opinion, qui paroît retomber dans celle de Nestorius.

L'erreur dont nous parlons fut réfutée avec succès par saint Paulin, patriarche d'Aquilée, et par Alcuin. Dans la vie que Madrissi a donnée du premier, il a discuté plusieurs faits concernant Elipand et Félix d'Urgel, qui n'avoient pas encore été suffisamment éclaircis. *Histoire de l'Eglise gallic.*, tom. V, an 797, 799.

ADOPTION, dans le sens théologique, est la grâce que Dieu nous a faite par le baptême; ce sacrement nous imprime le caractère d'enfans adoptifs de Dieu, de frères de Jésus-Christ, d'héritiers du bonheur éternel; droit précieux duquel sont privés ceux qui ne sont pas baptisés. « Voyez, dit aux fidèles l'apôtre saint » Jean, quelle bonté Dieu le Père » a eue pour nous, de nous accor- » der le nom et les droits d'enfans » de Dieu. *I. Joan.*, c. 3, ℣. 1. Or, » continue saint Paul, si nous som- » mes enfans, nous sommes aussi » héritiers de Dieu, cohéritiers de » Jésus-Christ. » *Rom.* c. 8, ℣. 17. Dieu est le père de tous les hommes, puisqu'il est le créateur et le bienfaiteur de tous, non-seulement dans l'ordre de la nature, mais dans celui de la grâce; il ne refuse à aucun les secours nécessaires et suffisans dont il a besoin pour parvenir au salut. Dieu est néanmoins plus particulièrement le père des chrétiens, puisqu'il leur donne, par le baptême, une nouvelle naissance, et qu'il leur accorde des grâces de salut plus puissantes et plus abondantes qu'au reste des hommes. *Voyez* ENFANT DE DIEU.

ADORATION, ADORER. Ce terme, pris dans sa signification littérale, signifie porter la main à la bou-

che, baiser sa main par un sentiment de vénération; dans tout l'Orient ce geste est une des plus grandes marques de respect et de soumission : il a été en usage à l'égard de Dieu et à l'égard des hommes. Il est dit dans le livre de Job, c. 31, ℣. 17 : « Si j'ai regardé le soleil dans son » éclat, et la lune dans sa clarté; si » j'ai baisé ma main avec une joie » secrète, ce qui est un très-grand » péché, et une manière de renier » le Dieu très-haut. » Dans le troisième livre des Rois, c. 19, ℣. 18 : « Je me réserverai sept mille hom» mes qui n'ont pas fléchi le genou » devant Baal, et toutes les bouches » qui n'ont pas baisé leurs mains » pour l'*adorer*. » Minutius-Félix dit que Cécilius, passant devant la statue de Sérapis, baisa sa main, comme c'est la coutume du peuple superstitieux. Ceux qui *adorent*, dit saint Jérôme, ont coutume de baiser la main et de baiser la terre; les Hébreux, selon le génie de leur langue, mettent le baiser pour l'*adoration;* il est dit, ps. 2, ℣. 12 : « Baisez » le fils, de peur qu'il ne s'irrite, » c'est-à-dire, *adorez*-le, et soumettez-vous à son empire.

Pharaon, parlant à Joseph, lui dit : « Tout mon peuple baisera la » main à votre commandement. Il » recevra vos ordres comme ceux » du roi. » Abraham *adore* le peuple d'Hébron, *Gen.* c. 23, ℣. 7 et 12. La Sunamite *adore* Elisée qui avoit ressuscité son fils, *IV. Reg.* c. 4, ℣. 37, etc. Dans ces divers passages, le terme *adorer* ne signifie certainement pas la même chose, ni la même espèce de culte.

Lorsqu'il est employé à l'égard de Dieu, il signifie le culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu seul ; lorsqu'il est mis en usage à l'égard des idoles, c'est un acte d'idolâtrie; si l'on s'en sert à l'égard des hommes, ce mot n'exprime qu'un culte purement civil. La même équivoque a lieu dans l'hébreu comme dans les autres langues.

Baiser la main, fléchir les genoux, se prosterner, sont des signes extérieurs, dont le sens varie selon l'intention de ceux qui les emploient.

C'est donc mal à propos que les protestans se sont élevés contre notre croyance, parce que nous disons *adorer la croix*, et que nous donnons des marques de respect à la vue de ce signe de notre rédemption. Il est évident que nous ne prenons pas alors le terme d'*adoration* dans le même sens que par rapport à Dieu; que ce culte se rapporte à Jésus-Christ homme-Dieu ; qu'il ne se borne ni à la matière, ni à la figure de la croix. *Voyez* l'*Exposition de la Foi Catholique*, par M. Bossuet.

Vainement ils disent que Dieu seul doit être *adoré ;* si par-là ils entendent *honoré comme être suprême,* cela est vrai ; s'ils entendent, *honoré comme être respectable*, c'est une fausseté. Le culte, l'honneur, le respect, doivent être proportionnés à la dignité des personnages auxquels ils sont adressés, et il seroit absurde de soutenir que le respect n'est dû qu'à Dieu. *Voyez* CULTE.

Ils disent et répètent sans cesse que nous *adorons* les saints, leurs images, leurs reliques. C'est toujours la même équivoque. Nous honorons les saints, et nous leur témoignons du respect, mais non le même respect qu'à Dieu ; nous respectons leurs images, à cause de ce qu'elles représentent, et leurs reliques, parce qu'elles leur ont appartenu ; mais nous ne les *adorons* pas, si par *adorer* l'on entend le culte suprême. Quand quelques auteurs catholiques, peu exacts dans leurs expressions, auroient mal appliqué le terme d'*adoration,* cela ne prouveroit encore rien; puisque notre croyance est clairement exposée dans tous nos catéchismes. *Voyez* PAGANISME, § 11.

Une autre grande question entre les protestans et nous, est de savoir si l'on doit *adorer* l'Eucharistie; cela dépend de savoir si Jésus-Christ y est véritablement, ou s'il n'y est pas. *Voyez* EUCHARISTIE, § 4.

On nomme encore *adoration* l'hommage que les cardinaux rendent au pape après son élection, et une manière extraordinaire d'élection, qui se fait lorsque la foule des cardinaux va subitement se prosterner devant l'un d'entr'eux et le proclame pape. Ces termes équivoques ne peuvent induire en erreur que ceux qui ne font pas attention aux bizarreries du langage, ou qui veulent se tromper eux-mêmes par l'abus des termes.

Au mot PAGANISME, § XI, nous réfuterons la notion que quelques protestans ont voulu donner de l'*adoration*, afin de persuader que les catholiques *adorent* les saints et les images.

ADRAMÉLEC. *Voy.* SAMARITAINS.

ADRIANISTES. Théodoret met les *adrianistes* au nombre des hérétiques qui sortirent de la secte de Simon le magicien; mais aucun autre auteur n'en parle. Théodoret, *livre I* des *Fables hérétiques*, c. 1.

Les sectateurs d'Adrien Hamstédius, l'un des novateurs du seizième siècle, furent appelés de ce nom. Il enseigna premièrement dans la Zélande, et ensuite en Angleterre, que l'on étoit libre de garder les enfans durant quelques années sans leur conférer le baptême; que Jésus-Christ avoit été formé de la semence de la femme, et qu'il n'avoit fondé la religion chrétienne que pour certaines circonstances. Outre ces erreurs, et quelques autres pleines de blasphèmes, il souscrivoit à toutes celles des anabaptistes. *Pratéol*, *Sponde*, *Lindan*.

ADVERSITÉ. *Voy.* AFFLICTION.

ADULTÈRE, crime de ceux qui violent la foi conjugale. Les jurisconsultes ne donnent ordinairement ce nom qu'à l'infidélité d'une personne mariée; mais les théologiens appellent aussi *adultère* le crime d'une personne libre qui pèche avec une personne mariée; parce que l'une et l'autre coopèrent à la violation de la foi jurée; si tous deux sont mariés, c'est alors un *double adultère*. Aussi la loi de Moïse, qui condamne à la mort les *adultères* de l'un et de l'autre sexe, *Lévit.* c. 20, ℣. 10; *Deut.* c. 22, ℣. 22, n'exempte point de la peine le coupable non marié: la loi du décalogue, qui défend à tout homme de convoiter la femme de son prochain, n'excepte personne, non plus que la décision portée par Jésus-Christ, *Matt.* c. 5, ℣. 28, que celui qui regarde une femme pour s'exciter à de mauvais désirs, a déjà commis l'*adultère* dans son cœur. Saint Paul s'exprime d'une manière aussi générale, en disant, que si une femme, pendant la vie de son mari, habite avec un autre homme, elle sera coupable d'*adultère*. *Rom.* c. 7, ℣. 3.

La sévérité de ces lois et de cette morale est évidemment fondée sur l'intérêt de la société. S'il y a un crime capable de troubler l'ordre public et de faire commettre d'autres forfaits, c'est celui dont nous parlons. Plus les devoirs qu'impose l'état du mariage sont grands, plus il importe que cet engagement soit sacré et inviolable. Les droits des deux conjoints sont égaux; quel que soit celui des deux qui les foule aux pieds, il est, aux yeux de Dieu et de la religion, coupable du même crime. A la vérité, l'infidélité de la femme entraîne des conséquences plus fâcheuses, puisqu'elle l'expose à placer dans sa famille un enfant adultérin, qui enlèvera injustement aux enfans légitimes une partie de leur héritage, et qui sera pour le mari une charge

de plus. Mais d'autre part, un mari infidèle, quelle que soit la personne à laquelle il s'attache, fait à son épouse l'injure la plus sensible, et à ses enfans un tort irréparable; il n'est pas rare de voir des pères perfides témoigner, pour les fruits de leur débauche, plus d'attachement que pour ceux de l'union conjugale.

Ce crime une fois commis, il ne reste plus d'estime, plus de confiance, plus de tendresse mutuelle entre les époux, le lien qui devoit faire leur bonheur, leur devient insupportable. De là naissent les divisions éclatantes, les séparations scandaleuses, les diffamations réciproques, les haines déclarées entre les familles. A quels excès ne sont pas capables de porter la jalousie, la vengeance, la fureur? Quels exemples pour des enfans qui auroient dû trouver des modèles de vertu dans ceux de qui ils ont reçu le jour! Quelle reconnoissance, quel respect peuvent-ils avoir pour eux?

Lorsque les mœurs d'une nation sont dépravées, que l'irréligion, le luxe, l'épicuréisme ont étouffé tous les sentimens et perverti tous les principes, ce désordre ne peut pas manquer de devenir commun; l'on n'en rougit plus, et l'on ferme les yeux sur toutes les conséquences. L'on disserte alors et l'on déclame contre l'indissolubilité du mariage, on soutient la justice et la nécessité du divorce. Un crime peut-il donc rendre nécessaire un autre crime? C'est augmenter le mal, au lieu d'y remédier. *Voyez* DIVORCE.

Jésus-Christ, plus sage que tous les dissertateurs, a pris le seul moyen efficace de le prévenir, en fermant toutes les avenues qui peuvent y conduire, en condamnant le simple désir de l'impudicité; pour conserver les corps chastes, dit saint Jean-Chrysostôme, il s'est attaché à purifier les âmes, *tom.* 7, *Homil.* 17, *in Matth.* En rétablissant le mariage dans sa sainteté primitive, il a voulu bannir les désordres qui le rendent malheureux.

Le sentiment commun des théologiens protestans, est que ce divin maître a permis le divorce ou la rupture du mariage, en cas d'*adultère;* nous prouverons le contraire au mot DIVORCE.

Certains critiques ont été scandalisés de ce que Jésus-Christ ne voulut pas condamner la femme *adultère*. *Joan.* c. 8, ℣. 3. S'il l'avoit condamnée, ces censeurs téméraires déclameroient encore plus fort. 1° Le Sauveur n'étoit ni juge ni magistrat; il ne voulut pas seulement en faire les fonctions, pour accorder deux frères qui contestoient sur leur héritage. *Luc.* c. 12, ℣. 14. 2° Les scribes et les pharisiens, qui accusoient cette femme, ne l'étoient pas non plus; ce n'étoit point le zèle pour l'observation de la loi qui les faisoit agir, mais le désir de tendre un piége au Sauveur. Dès qu'ils virent que leur hypocrisie étoit démasquée, ils se retirèrent tout confus. 3° En usant d'indulgence envers l'accusée, il n'ôtoit pas aux magistrats le pouvoir de la punir, si elle étoit véritablement coupable, et ce n'étoit point à lui de poursuivre sa condamnation: il étoit venu, non pour perdre les pécheurs, mais pour les sauver. 4° En disant aux accusateurs: *Que celui d'entre vous qui est sans péché jette la première pierre,* il ne décidoit pas qu'il faut être sans péché pour juger un criminel, puisqu'encore une fois il n'y avoit point là de juges, et que cette femme n'avoit été ni convaincue ni condamnée. Si tel avoit été le sens de sa réponse, les scribes et les pharisiens ne se seroient pas tus; mais elle leur fit sentir que Jésus-Christ connoissoit leurs motifs et leur dessein; c'est ce qui les couvrit de confusion, et les fit retirer l'un après l'autre.

Cette histoire manquoit autrefois dans plusieurs exemplaires de l'Evangile de saint Jean ; sant Augustin et d'autres auteurs ont pensé qu'elle avoit été omise exprès par des copistes, qui craignoient que l'on n'en tirât des conséquences fâcheuses comme font aujourd'hui les incrédules. Fausse prudence, mais qui heureusement n'a pas eu de succès. Cette narration nous fait admirer la sagesse et la charité du Sauveur ; elle ne peut inspirer une fausse confiance aux pécheurs, mais seulement leur apprendre que s'ils se repentent, Jésus-Christ est toujours prêt à leur pardonner. C'est encore une bonne leçon pour les zélateurs hypocrites qui déclament contre la négligence et la douceur des magistrats, pendant qu'ils seroient eux-mêmes en danger d'être punis, si les lois étoient observées à la rigueur.

AÉRIENS. Sectaires du quatrième siècle, qui furent ainsi appelés d'Aérius, prêtre d'Arménie, leur chef. Les *aériens* avoient à peu près les mêmes sentimens sur la Trinité que les ariens ; mais ils avoient de plus quelques dogmes qui leur étoient propres et particuliers ; par exemple, que l'épiscopat n'est point un ordre différent du sacerdoce, et qu'il ne donne aux évêques le pouvoir d'exercer aucune fonction qui ne puisse être faite par les prêtres. Ils fondoient ce sentiment sur plusieurs passages de saint Paul, et singulièrement sur celui de la première épître à Timothée, c. 4, ℣. 14, où l'apôtre l'exhorte à ne pas négliger le don qu'il a reçu par l'imposition des mains des prêtres. Sur quoi Aérius observe qu'il n'est pas là question d'évêques, et qu'il est clair par ce passage que Timothée reçut l'ordination par la main des prêtres.

Saint Epiphane, *Hæres*. 75, s'élève avec force contre les *aériens*, en faveur de la supériorité des évêques. Il observe judicieusement que le mot *presbyterii*, dans saint Paul, renferme les deux ordres d'évêques et de prêtres, tout le sénat, toute l'assemblée des ecclésiastiques d'un même endroit, et que c'étoit dans une pareille assemblée que Timothée avoit été ordonné. *Voyez* Presbytère, Evêque.

Les disciples d'Aérius soutenoient encore, après leur maître, que les prières pour les morts étoient inutiles ; que les jeûnes établis par l'Eglise, et surtout ceux du mercredi, du vendredi et du carême, étoient superstitieux ; qu'il falloit plutôt jeûner le dimanche que les autres jours, et qu'on ne devoit plus célébrer la Pâque. Ils appeloient par mépris *antiquaires* les fidèles attachés aux cérémonies prescrites par l'Eglise et aux traditions ecclésiastiques. Les aériens se réunirent aux catholiques pour combattre les rêveries de cette secte, qui ne subsista pas long-temps. Tillemont, *Hist. ecclés.*, tom. IX, pag. 87.

Comme la plupart des erreurs soutenues par Aérius ont été renouvelées par les protestans, il est de leur intérêt de justifier cet hérétique. Ils disent que son principal but étoit de réduire le christianisme à sa simplicité primitive. « Ce dessein, dit » Mosheim, est sans doute louable, » mais les principes qui y portent et » les moyens que l'on emploie sont » souvent répréhensibles à plusieurs » égards, et tel peut avoir été le cas » de ce réformateur. » *Hist. ecclés.*, 4e siècle, 2e part., c. 3, § 21. Ainsi, selon Mosheim, Aérius pouvoit avoir tort pour la forme, mais il avoit raison pour le fond. « Son opinion, » dit-il encore, plut beaucoup à plusieurs bons chrétiens qui étoient » las de la tyrannie et de l'arrogance » de leurs évêques. »

Mais nous soutenons que ce réformateur, très-semblable à ceux du seizième siècle, étoit répréhensible et

condamnable à tous égards. 1° Etoit-ce à un simple prêtre, sans autorité et sans mission, de vouloir réformer la croyance et la pratique de l'Eglise universelle ? S'il croyoit y apercevoir des innovations et des abus, il pouvoit faire des représentations modestes et respectueuses aux pasteurs auxquels il appartenoit d'y pourvoir; mais se révolter contre son évêque, lui débaucher ses diocésains, se séparer de l'Eglise pour devenir chef de secte et de parti, c'est une conduite condamnée par les apôtres, et que rien ne peut excuser. 2° Le motif qui faisoit agir Aérius étoit connu, c'étoit la jalousie contre son évêque, et le dépit de ne lui avoir pas été préféré pour remplir le siége de Sébaste, on en étoit convaincu par ses discours et par toute sa conduite. 3° Cet hérétique n'attaquoit point des abus nouvellement introduits, mais des usages aussi anciens que le christianisme. Saint Epiphane, en le réfutant, lui oppose la tradition primitive, constante et universelle de toute l'Eglise chrétienne. *Hæres.* 75. Vouloir supprimer ou changer ces notions, et ces usages, ce n'étoit pas réduire le christianisme à sa simplicité primitive, mais créer un nouveau christianisme. Au quatrième siècle il étoit aisé de savoir quel avoit été le christianisme depuis les apôtres. 4° Une preuve que ceux qui s'attachèrent à Aérius n'étoient pas de *bons chrétiens*, c'est que cet hérétique n'admettoit pas la divinité de Jésus-Christ; aussi ses sectateurs et lui furent-ils chassés de toutes les églises, réduits à s'assembler dans les campagnes et dans les forêts. 5° Aucune secte hérétique n'a jamais manqué de regarder les pasteurs légitimes comme des tyrans et des arrogans; mais aucun chef de secte n'a jamais manqué non plus de s'arroger une autorité plus absolue et plus tyrannique que celle des évêques; témoins Luther et Calvin. Il est fâcheux qu'Aérius, un de leurs précurseurs, ait été universellement condamné comme novateur; cet exemple auroit dû les rendre plus sages. *Voyez* Novateurs.

AÉTIENS. *Voyez* Anoméens.

AFFINITÉ, parenté par alliance. On trouvera dans le *Dictionnaire de jurisprudence* la distinction des différentes espèces d'*affinité*, et des divers degrés dans lesquels c'est un empêchement dirimant du mariage.

Affinité spirituelle. Espèce d'alliance que contractent avec leur filleul ceux qui lui servent de parrain et de marraine au baptême; ils la contractent encore avec le père et la mère du baptisé : de même celui qui baptise est censé contracter une alliance ou affinité spirituelle avec le baptisé et avec ses père et mère. C'est un empêchement de mariage sur lequel il faut consulter les canonistes. *Voyez* aussi l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, 2e part., pag. 23. La même *affinité* se contracteroit par le sacrement de confirmation, si c'étoit encore l'usage d'y prendre des parrains et des marraines.

AFFLICTION. Nous laissons aux philosophes les réflexions que la raison peut nous suggérer sur l'utilité des *afflictions*, et dont nous nous servons pour répondre aux blasphèmes des athées contre la Providence et contre la bonté divine. Notre travail doit se borner à démontrer ce que la révélation nous enseigne sur ce point.

Déjà, du temps de Job, les *afflictions* des justes étoient un sujet de scandale pour ceux qui se piquoient de raisonner. Ses amis lui soutenoient que Dieu ne l'auroit point *affligé*, s'il n'avoit pas été pécheur; le saint homme leur répond et justifie la Providence : c'est le plus ancien exemple de dispute philoso-

phique dont l'histoire nous donne connoissance. 1° Job fait parler le Seigneur pour apprendre aux hommes que sa conduite et ses desseins sont impénétrables, et qu'il n'en doit compte à personne, c. 9, ỳ. 38. Nous ne connoissons ni l'intérieur des hommes, ni ce que Dieu fera pour eux dans la suite; il y a donc bien de la témérité à juger de sa providence par le moment présent

2° Il pose pour principe que l'homme n'est jamais exempt de tout péché aux yeux de Dieu, *ibid*, ỳ. 2. Les *afflictions* qu'il éprouve peuvent donc toujours être le châtiment de ses fautes. 3° Job soutient que Dieu dédommage ordinairement en ce monde le juste *affligé*, c. 21, 24, 27; et il en est lui-même un illustre exemple. 4° Il compte sur une vie à venir. « Quand Dieu m'ôteroit la » vie, dit-il, j'espèrerois encore en » lui.... Les leviers de ma bière por- » teront mon espérance, elle repo- » sera avec moi dans la poussière du » tombeau, » c. 13, ỳ. 15; c. 17, ỳ. 16, *Hebr.* Après avoir déploré la brièveté de la vie de l'homme, il dit au Seigneur : « Accordez-lui donc » quelques momens de repos, jus- » qu'à celui auquel il atttend, comme » le mercenaire, le salaire de son tra- » vail, » c. 14, ỳ. 6.

Mais ces vérités capitales, qui faisoient déjà la consolation des patriarches, ont été mises dans un plus grand jour par Jésus-Christ; c'est lui qui, par ses leçons et par son exemple, a fait comprendre aux hommes qu'il faut acheter le bonheur éternel par les souffrances, et qui a su apprendre aux justes à remercier Dieu des *afflictions*.

D'ailleurs, l'Ecriture sainte nous fait sentir que cette vie ne peut pas être le temps de récompenser la vertu et de punir tous les crimes. 1° Cette conduite ôteroit aux justes le mérite de la persévérance et de la confiance en Dieu, banniroit du monde les vertus héroïques, rendroit l'homme esclave et mercenaire. Elle ôteroit aux pécheurs le temps et les moyens de faire pénitence et de se corriger. Un être aussi foible, aussi inconstant que l'homme, doit-il être ainsi traité? 2° Souvent une action qui paroît louable a été faite par un motif criminel, elle est plus digne de punition que de récompense; souvent un délit, qui paroît mériter des supplices, est pardonnable, parce qu'il a été commis par surprise, par foiblesse, par erreur. Est-il utile à la société que tous les crimes secrets soient dévoilés par un châtiment éclatant? Qui oseroit souhaiter pour lui-même cette Providence rigoureuse? 3° Il faudroit que notre vie fût éternelle sur la terre; quand les peines de ce monde pourroient suffire pour punir tous les crimes, la félicité de cette vie est trop imparfaite pour être le salaire de la vertu. 4° Il faudroit des miracles continuels pour mettre les justes à couvert des fléaux qui sont universels, et pour empêcher les pécheurs de prospérer par leur industrie et par leurs talens naturels. Ceux qui accusent la Providence sont donc des insensés.

Dès qu'il est établi par la révélation que, quand Dieu nous afflige, c'est par miséricorde; qu'il veut par là nous purifier en ce monde, afin de nous pardonner et de nous récompenser dans l'autre; nous sommes encore plus obligés de le bénir dans les *afflictions* que dans la prospérité.

AFFRANCHI, en latin *libertinus*. Ce terme signifie proprement un esclave mis en liberté. Dans les Actes des apôtres, il est parlé de la synagogue des *affranchis* qui s'élevèrent contre saint Etienne, qui disputèrent contre lui, et qui montrèrent beaucoup de chaleur à le faire mourir. Les interprètes sont partagés sur ces *libertins* ou *affranchis* : les uns croient que le texte grec, qui porte

libertini, est fautif, et qu'il faut lire *libystini*, les Juifs de la Libye voisine de l'Egypte. Le nom *libertini* n'est pas grec; et les noms auxquels il est joint dans les Actes, font juger que saint Luc a voulu désigner des peuples voisins des Cyrénéens et des Alexandrins; mais cette conjecture n'est appuyée sur aucun manuscrit ni sur aucune version que l'on sache. *Joan. Drus., Cornel. à Lap., Mill.*

D'autres croient que les *affranchis* dont parlent les Actes étoient des Juifs que Pompée et Socius avoient emmenés captifs de la Palestine en Italie, lesquels ayant obtenu la liberté, s'établirent à Rome, et y demeurèrent jusqu'au temps de Tibère, qui les en chassa, sous prétexte de superstitions étrangères qu'il vouloit bannir de Rome et d'Italie. Ces *affranchis* purent se retirer en assez grand nombre dans la Judée, et avoir une synagogue à Jérusalem, où ils étoient lorsque saint Etienne fut lapidé. Les rabbins enseignent qu'il y avoit dans Jérusalem jusqu'à quatre cents synagogues, sans compter le temple. *OEcumenius, Lyran*, etc. Mais il pouvoit y avoir en Afrique une colonie nommée *libertina*, puisqu'à la conférence de Carthage, c. 116, deux évêques, l'un catholique, l'autre donatiste, prirent tous deux le titre d'*Episcopus Ecclesiæ Libertinensis.*

AFRICAINS, AFRIQUE. On ne sait pas certainement qui est celui des apôtres, ou de leurs disciples, qui a prêché le premier la religion chrétienne sur les côtes de l'*Afrique*. Quelques auteurs ont écrit que c'étoit l'apôtre saint Simon; d'autres soutiennent que le christianisme ne s'est établi dans cette partie du monde que vers l'an 120 de notre ère. Il y avoit fait en peu de temps de très-grands progrès, puisqu'au cinquième siècle on y comptoit plus de quatre cents évêques. Les Vandales, qui pour lors se rendirent maîtres de l'*Afrique*, y établirent l'arianisme; mais ils en furent chassés sous Justinien, l'an 533. Dans le siècle suivant, les Sarrasins ou Arabes mahométans l'ont subjuguée, et en ont banni le christianisme. *Voyez* Fabricius, *Salut. lux Evang.*, ch. 44, pag. 702.

Pour comprendre jusqu'à quel point le christianisme avoit changé le génie et le caractère des *Africains*, il n'y a qu'à comparer les mœurs des anciens Carthaginois et celle des Barbaresques d'aujourd'hui avec celles qui régnoient dans ce même climat du temps de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Augustin. Le même phénomène se voyoit en Egypte, et subsiste encore aujourd'hui chez les Abyssins; c'est bien une preuve qu'il n'y a dans l'univers aucune contrée où le christianisme ne puisse s'établir et se conserver, et que la sainteté de cette religion peut triompher dans tous les climats.

A la vérité, lorsque l'on fait attention à l'excès du rigorisme de Tertullien, à l'obstination avec laquelle les évêques d'*Afrique* refusèrent, pendant long-temps, de reconnoître comme valide le baptême donné par les hérétiques; aux fureurs atroces des donatistes et de leurs circoncellions, aux mœurs de la plupart de leurs évêques, à la dureté avec laquelle s'expriment plusieurs conciles de ce pays-là, on voit qu'en général le caractère *africain* ne gardoit point de mesure, et donnoit presque toujours dans l'excès. Salvien, *de Provid.*, l. 8, n. 2 et suiv., fait des mœurs de cette partie du monde un affreux tableau; il soutient que l'irruption des Vandales est une juste punition des crimes des *Africains*. On est tenté de croire que, pour conserver long-temps le christianisme dans ce pays-là, il falloit un miracle aussi grand que celui que Dieu avoit fait pour l'y établir. Cependant il y a subsisté

pendant près de six cents ans, en y comprenant le siècle entier pendant lequel l'arianisme des Vandales y a dominé : notre religion n'y a été entièrement détruite qu'en l'an 709, lorsque les mahométans, pour achever la conquête de l'*Afrique*, passèrent tous les chrétiens au fil de l'épée. *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 10, *in*-12, pag. 206.

Aujourd'hui même une très-grande partie de l'*Afrique* seroit chrétienne, s'il étoit possible de vaincre plusieurs obstacles qui s'opposent au succès des missions. 1° Dans plusieurs contrées de ce vaste continent le climat est meurtrier pour les Européens; plusieurs des tentatives que l'on a faites pour y établir des missions, n'ont abouti qu'à faire périr les missionnaires; comme à Madagascar, au Congo, à Loango, dans la Guinée, etc. Il faudroit des naturels du pays pour y établir solidement la religion chrétienne. 2° Les relations que les missionnaires européens sont forcés d'entretenir avec la nation qui les protége, les rendent suspects aux *Africains*, qui redoutent beaucoup le génie conquérant, l'ambition, la rapacité et le ton impérieux des nations de l'Europe. 3° La politique détestable de celles-ci les a souvent portées à croiser le succès des missions; parce que si les *Africains* embrassoient le christianisme, ils ne vendroient plus leurs compatriotes, et l'on n'auroit plus de nègres pour cultiver les colonies de l'Amérique. 4° Le caractère de la plupart de ces peuples méridionaux est extrêmement léger, et à peu près semblable à celui des enfans; ils sont très-sensibles au moindre intérêt temporel; ils renoncent à la religion aussi aisément qu'ils l'embrassent, dès qu'ils y trouvent le moindre avantage. *Etat présent de la religion*, etc., pag. 222 et suiv.

Mosheim, qui n'a négligé aucune occasion de déprimer les travaux et les succès des missionnaires catholiques, a cependant été forcé de rendre justice au zèle héroïque avec lequel les capucins se sont livrés aux missions de l'*Afrique*. *Hist. Ecclés.* 17e siècle, sect. 1re, § 18.

AGAG, roi des Amalécites. Saül, vainqueur de ce roi, l'avoit épargné contre l'ordre exprès du Seigneur; Samuel indigné le mit à mort devant le tabernacle. *I. Reg.* c. 15, ℣. 33. On reproche à Samuel ce meurtre, non-seulement comme un acte de cruauté, mais comme un sacrifice de sang humain offert à Dieu.

Il n'étoit point là question de sacrifice, mais d'exécuter l'ordre de Dieu, et de traiter un ennemi dans toute la rigueur du droit de la guerre, tel qu'il étoit connu et suivi pour lors. Loin d'agir par un motif de cruauté, Samuel veut punir *Agag* de ses cruautés. « De même, lui » dit-il, que ton épée a privé les » mères de leurs enfans, ainsi ta » mère sera privée de toi. » Saül lui-même reconnut qu'il avoit eu tort d'épargner *Agag*. *Ibid.* ℣. 30.

Mais les incrédules forment contre Samuel une accusation plus grave, c'est d'avoir été la cause de cette guerre; rien ne leur paroît plus injuste que d'avoir engagé Saül à exterminer entièrement les Amalécites, sous prétexte que, quatre cents ans auparavant, leurs ancêtres avoient refusé aux Israélites, sortant de l'Egypte, le passage sur leurs terres.

Est-ce là véritablement tout le crime des Amalécites? Non-seulement ils avoient refusé le passage, mais ils étoient tombés sur ceux des Israélites qui étoient restés en arrière, épuisés de faim et de fatigues, et les avoient massacrés sans raison et sans crainte de Dieu. Voilà pourquoi Dieu donna aux Israélites l'ordre suivant: « Lorsque le Seigneur vous aura don- » né le repos dans la terre qu'il vous

» a promise; vous exterminerez de » dessous le ciel le nom d'Amalec. » *Deut.* c. 25, ℣. 17. Ce même ordre avoit déjà été donné au moment que les Amalécites vinrent attaquer les Israélites, *Exode*, c. 17, ℣. 8 et 14. Sous les juges, ils se joignirent deux fois aux Moabites et aux Madianites, pour mettre les possessions des Israélites à feu et à sang. *Jud.* c. 4, ℣. 13; c. 6, ℣. 3. Ils avoient donc mérité la vengeance qui fut exercée contre eux, et Samuel étoit bien fondé à demander que l'ordre du Seigneur fut exécuté à la rigueur.

Mais pourquoi, disent nos censeurs, exterminer non-seulement les hommes, mais les animaux? Parce que Dieu l'avoit ainsi ordonné; parce que les Amalécites avoient agi de même envers les Israélites, *Jud.* c. 6, ℣. 4; parce qu'en épargnant le bétail, les Israélites auroient paru agir par cupidité, et non par obéissance à l'ordre de Dieu.

AGAPES, du grec ἀγάπη, amour; repas de charité que faisoient entre eux les premiers chrétiens dans leurs assemblées, pour cimenter la concorde et l'union entre les membres du même corps, et pour rétablir du moins au pied des autels la fraternité détruite dans la société civile par la trop grande inégalité des conditions.

Dans les commencemens, ces *agapes* se passoient sans désordre et sans scandale; il le paroît par ce que saint Paul en écrivit aux Corinthiens, *Epist. I.* c. 11. Les païens, qui n'en connoissoient ni la police ni la fin, en prirent occasion de faire aux premiers fidèles les reproches les plus odieux. On les accusa d'égorger des enfans, d'en manger la chair, de se livrer dans les ténèbres à l'impudicité; le peuple crédule ajouta foi à ces calomnies, mais Pline, après des informations exactes, en rendit compte à Trajan, et assura que, dans les *agapes*, tout respiroit l'innocence et la frugalité.

L'empereur Julien, quoique ennemi déclaré des chrétiens, convenoit que leur charité envers les pauvres, leurs *agapes*, le soin que leurs prêtres prenoient des misérables, étoient un des principaux attraits par lesquels ils engageoient les païens à embrasser leur religion. *Œuv. de Julien, édit. de Spanheim*, p. 305.

Les pasteurs, pour bannir toute ombre de licence, défendirent que le baiser de paix, par lequel s'unissoit l'assemblée, se donnât entre les personnes de sexe différent, et qu'on dressât des lits dans les églises pour y manger plus commodément; mais divers autres abus engagèrent insensiblement à supprimer les *agapes*. Saint Ambroise y travailla si efficacement que, dans l'Eglise de Milan, l'usage en cessa entièrement. Dans celle d'Afrique, il ne subsista plus qu'en faveur des clercs, et pour exercer l'hospitalité envers les étrangers; mais ce ne fut pas sans peine que saint Augustin vint à bout de faire supprimer à Hippone cette coutume de manger dans l'église; abus qui avoit été défendu par le concile de Laodicée, can. 18; il fut obligé de prendre toutes les précautions, et d'user de tous les ménagemens possibles. *Mém. de Tillem.*, tom 13, pag. 206.

Il y a eu entre les savans plusieurs contestations pour savoir si la communion de l'Eucharistie se faisoit avant ou après le repas des *agapes*; il paroît que dans l'origine elle se faisoit après, afin d'imiter plus exactement l'action de Jésus-Christ, qui n'institua l'Eucharistie, et ne communia ses apôtres qu'après la cène qu'il venoit de faire avec eux. Cependant l'on comprit bientôt qu'il étoit mieux de recevoir l'Eucharistie à jeun, et il paroît que cet usage s'établit dès le second siècle; mais le troisième concile de Carthage, en l'ordonnant ainsi, excepta le jour du

jeudi saint, auquel on continua de faire les *agapes* avant la communion. L'on en conclut que la discipline, sur ce point, ne fut pas d'abord uniforme partout. Bingham. *Orig. Eccles.* l. 15, c. 7, § 7.

Quelques écrivains prétendent que ces *agapes* étoient une coutume empruntée du paganisme, c'étoit un des reproches de Fauste le manichéen.

Ils ne font pas attention que les Juifs étoient dans l'usage de manger des victimes qu'ils immoloient au vrai Dieu, et qu'en ces occasions ils rassembloient leurs parens et leurs amis. Le christianisme, qui avoit pris naissance parmi eux, en prit cette coutume, indifférente en elle-même, mais bonne et louable par le motif qui la dirigeoit. Les premiers fidèles, d'abord en petit nombre, se considéroient comme une famille de frères, et vivoient en commun : l'esprit de charité institua ces repas, où régnoit la tempérance ; multipliés par la suite, ils voulurent conserver cet usage des premiers temps ; les abus s'y glissèrent, et l'Eglise fut obligée de l'interdire.

Saint Grégoire-le-Grand permit aux Anglais nouvellement convertis de faire des festins sous des tentes ou des feuillages, au jour de la dédicace de leurs églises ou des fêtes des martyrs, auprès des églises, mais non pas dans leur enceinte. On rencontre aussi quelques traces des *agapes* dans l'usage où sont plusieurs églises cathédrales ou collégiales, de faire, le jeudi saint, après le lavement des pieds et celui des autels, une collation dans le chapitre, le vestiaire, et même dans l'église. St. Grég. *Ep.* 71, l. 9; Baronius, *ad ann.* 57, 377, 384; Fleury, *Hist. Ecclés.* t. 1, p. 64. l. 1.

AGAPÈTES. C'étoit, dans la primitive Eglise, des vierges qui vivoient en communauté, et qui servoient les ecclésiastiques par pur motif de piété et de charité.

Ce mot signifie *bien-aimées*, et, comme le précédent, il est dérivé du grec.

Dans la première ferveur de l'Eglise naissante, ces pieuses sociétés, loin d'avoir rien de criminel, étoient nécessaires à bien des égards. Le petit nombre de vierges qui faisoient, avec la mère du Sauveur, partie de l'Eglise, et dont la plupart étoient parentes de Jésus-Christ ou de ses apôtres, ont vécu en commun avec eux comme avec tous les autres fidèles. Il en fut de même de celles que quelques apôtres prirent avec eux en allant prêcher l'Evangile aux nations ; outre qu'elles étoient probablement leurs proches parentes, et d'ailleurs d'un âge et d'une vertu hors de tout soupçon, ils ne les retinrent auprès de leurs personnes que pour le seul intérêt de l'Evangile, afin de pouvoir par leur moyen, comme dit saint Clément d'Alexandrie, introduire la foi dans certaines maisons, dont l'accès n'étoit permis qu'aux femmes. On sait que chez les Grecs leur appartement étoit séparé, et qu'elles avoient rarement communication avec les hommes du dehors. On peut dire la même chose des vierges dont le père étoit promu aux ordres sacrés, comme des quatre filles de saint Philippe, diacre, et de plusieurs autres ; mais, hors de ces cas privilégiés et de nécessité, il ne paroît pas que l'Eglise ait jamais souffert que des vierges, sous quelque prétexte que ce fût, vécussent avec des ecclésiastiques autres que leurs plus proches parens. On voit par ses plus anciens monumens qu'elle a toujours interdit ces sortes de sociétés. Tertullien, dans son livre sur le *Voile des vierges*, peint leur état comme un engagement indispensable à vivre éloignées des regards des hommes ; à plus forte raison, à fuir toute cohabitation avec

eux. Saint Cyprien, dans une de ses *Epîtres*, assure aux vierges de son temps, que l'Eglise ne pouvoit souffrir non-seulement qu'on les vît loger sous le même toit avec des hommes, mais encore manger à la même table : le même saint évêque, instruit qu'un de ses collègues venoit d'excommunier un diacre pour avoir logé plusieurs fois avec une vierge, félicite ce prélat de cette action comme d'un trait digne de la prudence et de la fermeté épiscopale ; enfin les Pères du concile de Nicée défendent expressément à tous les ecclésiastiques d'avoir chez eux de ces femmes qu'on appeloit *sub introductæ*, si ce n'étoit leur mère, leur sœur, ou leur tante paternelle, à l'égard desquelles, disent-ils, ce seroit une horreur de penser que des ministres du Seigneur fussent capables de violer les droits de la nature.

Par cette doctrine des Pères, et par les précautions prises par le concile de Nicée, il est probable que la fréquentation des *agapètes* et des ecclésiastiques avoit occasionné des désordres et des scandales. C'est ce que semble insinuer saint Jérôme, quand il demande avec une sorte d'indignation : *Undè agapetarum pestis in Ecclesiam introivit?* C'est à cette même fin que saint Jean-Chrysostôme, après sa promotion au siége de Constantinople, écrivit deux petits traités sur le danger des sociétés; et enfin le concile général de Latran, sous Innocent III, en 1139, les abolit entièrement.

Les protestans, et tous ceux qui ont écrit contre le célibat des clercs, ont fait grand bruit des scandales qui naquirent de la fréquentation des *agapètes* avec les ecclésiastiques ; il semble, à les entendre, que cet abus étoit très-commun, que les lois de l'Eglise ne furent pas suffisantes pour le déraciner, et qu'il fallut pour cela recourir à l'autorité des empereurs ; ils ont répété vingt fois le mot de saint Jérôme que nous venons de citer.

C'est ainsi que, par des exagérations ridicules, on trompe les lecteurs. 1° Ces déclamateurs ne font pas attention que la fréquentation dont nous parlons avoit lieu, avant qu'il y eut une loi générale du célibat pour les ecclésiastiques ; cette loi ne fut pas même portée dans le concile de Nicée, qui défendit aux clercs promus aux ordres sacrés, de retenir chez eux des personnes qui ne fussent pas leurs proches parentes : ce n'est donc pas la loi du célibat qui donna lieu à leur société avec les *agapètes*, ou femmes *sous-introduites*. 2° Tous les exemples que l'on a pu citer de ce scandale se réduisent à deux ou trois, à celui de Paul de Samosate, qui retenoit chez lui deux jeunes personnes, et ce fut une des causes de sa déposition ; et à deux diacres dont parle saint Cyprien dans ses lettres, et qui furent excommuniés par leur évêque. Ces châtimens exemplaires n'étoient pas fort propres à persuader aux clercs qu'ils pouvoient être scandaleux impunément. Les autres scandales que saint Cyprien reprochoit à des vierges ne regardoient pas des ecclésiastiques ; du moins il n'y a rien dans ses expressions qui le témoigne. 3° Quand il ne seroit arrivé dans toute l'Eglise à ce sujet qu'un seul scandale dans cinquante ans, c'en a été assez pour donner lieu aux lois qui ont été faites pour le prévenir, soit par les conciles, soit par les empereurs ; et il ne s'ensuit point pour cela que le désordre ait été commun. Ne sait-on pas que le moindre soupçon, formé contre la conduite d'un ecclésiastique connu, suffit pour exciter une grande rumeur, et faire parler tout le monde ? 4° Lorsque saint Jérôme s'est élevé contre les hérétiques et leur a reproché leurs désordres, nos adversaires le regardent comme un déclamateur, et lui refusent toute

croyance ; ici, parce qu'il tonne contre les ecclésiastiques de son temps, ils argumentent sur ses expressions comme sur des paroles sacramentelles. Et voilà comme les protestans et les incrédules, leurs élèves, ont traité l'histoire ecclésiastique ; un seul fait désavantageux au clergé, qu'ils peuvent citer, est pour eux un triomphe ; vingt exemples de vertu ne leur paroissent mériter aucune attention.

Le nom d'*agapètes* fut encore donné, vers l'an 395, à une secte de gnostiques qui étoit principalement composée de femmes. Celles-ci s'attachoient les jeunes gens, en leur enseignant qu'il n'y avoit rien d'impur pour les consciences pures. Une de leurs maximes « étoit de jurer et » de se parjurer sans scrupule, plutôt que de révéler les secrets de » la secte. On a vu régner le même » esprit parmi tous les hérétiques » débauchés. » Saint Aug., *Hær.* 70.

Il ne faut pas confondre les *agapètes* avec les diaconesses. *Voyez* DIACONESSES.

AGGÉE, le dixième des douze petits prophètes, naquit pendant la captivité des Juifs à Babylone ; et après leur retour, il exhorta vivement Zorobabel prince de Juda, le grand-prêtre Jésus, fils de Josédech, et tout le peuple, au rétablissement du temple ; il leur reproche leur négligence à cet égard, leur promet que Dieu rendra ce second temple plus illustre et plus glorieux que le premier, non par l'abondance de l'or et de l'argent, mais par la présence du Messie. C. 2, ℣. 7 et suiv.

Cette prophétie est formelle ; les termes ne peuvent pas être plus clairs. « Encore un peu de temps, » et j'ébranlerai le ciel, la terre, la » mer et tout l'univers ; je mettrai » en mouvement tous les peuples, et » le désiré de toutes les nations vien- » dra ; je remplirai ainsi de gloire » cette maison, dit le Seigneur des » armées ; l'or et l'argent sont à moi ; » mais la gloire de cette maison sera » plus grande que celle de la pre- » mière, et je donnerai la paix en » ce lieu. »

Le désiré de toutes les nations ne peut pas être un autre que le Messie.

Selon la prophétie de Jacob, il doit rassembler les nations ; selon les promesses faites à Abraham, toutes les nations de la terre doivent être bénies en lui ; selon les prédictions d'Isaïe, les nations espéreront en lui, et les îles attendront sa loi, etc. Tacite, Suétone et Josèphe nous apprennent qu'à l'avénement de Jésus-Christ, tout l'orient étoit persuadé qu'un personnage sorti de la Judée seroit le maître du monde. A la venue du Sauveur, le ciel, la terre, la mer ont été ébranlés par les prodiges qui ont paru ; le concert des anges, qui ont annoncé sa naissance, l'étoile qui l'a indiquée aux mages, le ciel ouvert à son baptême, les ténèbres qui ont couvert la Judée à sa mort, son ascension, la descente du Saint-Esprit, ont été autant de prodiges opérés dans le ciel ; il a calmé les tempêtes, et a rempli toute la Judée de ses miracles. Avant sa naissance, les guerres des Juifs contre les rois de Syrie ; après sa mort, la conquête de la Judée par les Romains, ont mis tous les peuples en mouvement. Le second temple étoit beaucoup moins riche que le premier, mais il a été sanctifié et honoré par la présence du Messie, qui y a opéré plusieurs miracles, et qui y a prêché l'Evangile de la paix.

Aussi les auteurs du Talmud ont entendu comme nous cette prophétie de l'avénement du Messie. *Galatin,* la 8, c. 9.

AGIOGRAPHE. *Voyez* HAGIOGRAPHE.

AGNEAU PASCAL. C'est la vic-

time qu'il est ordonné aux Juifs d'immoler en mémoire de leur sortie miraculeuse de l'Egypte. *Voyez* PAQUE. Saint Paul dit aux chrétiens que Jésus-Christ a été immolé pour être notre *agneau pascal*, ou notre Pâque *I. Cor.* c. 5, ✠. 7. L'Eglise répète dans ses prières ce que saint Jean-Baptiste a dit de Jésus-Christ, qu'il est l'*Agneau de Dieu*, qui ôte les péchés du monde. *Joan.* c. 1, ✠. 26.

AGNOÈTES, AGNOITES, secte d'hérétiques qui suivoient l'erreur de Théophrone de Cappadoce, lequel attaquoit la science de Dieu sur les choses futures, présentes et passées. Les eunomiens, ne pouvant souffrir cette erreur, le chassèrent de leur communion, et il se fit chef d'une secte à laquelle on donna le nom d'*eunomisphroniens*. Socrate, Sozomène et Nicéphore, qui parlent de ces hérétiques, ajoutent qu'ils changèrent aussi la forme du baptême usitée dans l'Eglise, ne baptisant plus au nom de la Trinité, mais au nom de la mort de Jésus-Christ. Cette secte commença sous l'empire de Valens, vers l'an du salut 370.

AGNOÏTES ou AGNOÈTES, secte d'eutychiens dont Thémistius fut l'auteur dans le sixième siècle. Ils soutenoient que Jésus-Christ, en tant qu'homme, ignoroit certaines choses, et particulièrement le jour du jugement dernier.

Ce mot vient du grec *ἀγνοητὴς*, *ignorant*, dérivé d'*ἀγνοεῖν*, *ignorer*.

Eulogius, patriarche d'Alexandrie, qui écrivit contre les *agnoïtes* sur la fin du sixième siècle, attribue cette erreur à quelques solitaires qui habitoient dans le voisinage de Jérusalem, et qui, pour la défendre, alléguoient différens textes du nouveau Testament, entre autres celui de saint Marc, ch. 12, ✠. 32, que nul homme sur la terre ne sait ni le jour ni l'heure du jugement, ni les anges qui sont dans le ciel, ni même le Fils, mais le Père seul. Les sociniens se servent aussi de ce passage pour attaquer la divinité de Jésus-Christ.

Les théologiens catholiques répondent 1° que, dans saint Marc, il n'est pas question du jour du jugement dernier, mais du jour auquel Jésus-Christ devoit venir punir la nation juive par l'épée des Romains; 2° que Jésus-Christ, même comme homme, n'ignoroit pas le jour du jugement, puisqu'il en avoit prédit l'heure, *Luc.* c. 17, ✠. 31; le lieu, *Matth.* c. 24, ✠. 28; les signes et les causes, *Luc.* c. 21, ✠. 25. Mais que par ces paroles le Sauveur vouloit réprimer la curiosité indiscrète de ses disciples, en leur faisant entendre qu'il n'étoit pas à propos qu'il leur révélât ce secret. Sa réponse a le même sens que celle d'un père qui dit à un enfant trop curieux : *je n'en sais rien*.

Ainsi l'ont entendu saint Basile, saint Augustin, et d'autres Pères de l'Eglise.

En effet, Jésus-Christ dit de lui-même, *Joan.* c. 12, ✠. 49 : « Je ne » parle pas de moi-même, je ne dis » que ce qui m'a été ordonné par mon » Père qui m'a envoyé. » Et, *Act.* c. 1, ✠. 7, il répond à une autre question que lui faisoient ses apôtres : « Ce » n'est point à vous de connoître les » temps ni les momens que le Père » tient en sa puissance. » Saint Paul dit d'ailleurs qu'en Jésus-Christ sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science. *Coloss.* c. 2, ✠. 3.

Les *agnoetes* objectoient encore, aussi bien que les ariens, le passage de l'Evangile selon saint Luc, c. 2, ✠. 52, où il est dit que Jésus croissoit en sagesse, en âge et en grâce, devant Dieu et devant les hommes; les Pères répondoient que cela doit s'entendre tout au plus des apparences extérieures, puisque saint Jean dit dans son Evangile, c. 1, ✠. 14 : « Nous avons vu sa gloire, telle

derne est convenu qu'il y a un extrême courage à marcher à la mort en la redoutant. Voyez *Dissertat. sur la sueur de sang*, etc.; *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 468.

AGONISTIQUES, nom par lequel Dona et les donatistes désignoient les prédicateurs qu'ils envoyoient dans les villes et dans les campagnes pour répandre leur doctrine, et qu'ils regardoient comme autant de combattans propres à leur conquérir des disciples. On les appeloit ailleurs *circuiteurs*, *circellions*, *circoncellions*, *catropites*, *coropites*, et à Rome *montenses*. L'histoire ecclésiastique est pleine des violences qu'ils exerçoient contre les catholiques. *Voyez* CIRCONCELLIONS, DONATISTES, etc.

AGONYCLITES, hérétiques du huitième siècle qui avoient pour maxime de ne prier jamais à genoux, mais debout.

Ce mot est composé d'*α* privatif, de *γόνυ*, genoux, et du verbe *γυνή*, incliner, plier, courber.

AGYNNIENS, hérétiques nommés aussi *agionites*, ou *agionois*, qui parurent environ l'an de Jésus-Christ 694. Ils ne prenoient point de femmes, et prétendoient que Dieu n'étoit pas auteur du mariage; leur nom vient d'*α* privatif et de *κλίνω*, femme. Cette secte paroît avoir été un rejeton des manichéens.

AHIAS, prophète du Seigneur, dont il est parlé *III. Reg.* c. 11, ✝. 29. C'est lui qui, sous le règne de Salomon, annonça à Jéroboam qu'après la mort de ce roi, il régneroit lui-même sur dix des tribus d'Israël; sa prophétie s'accomplit en effet sous Roboam, fils de Salomon, parce que ce jeune roi traita avec dureté le peuple qui lui demandoit d'être déchargé d'une partie des impôts.

De là les incrédules modernes ont pris occasion d'assurer que ce prophète fut la cause du schisme de ces dix tribus, de toutes les guerres et de tous les maux qui s'ensuivirent; que ce fut lui qui inspira à Jéroboam l'ambition et le projet de parvenir à la royauté. Ils en ont conclu qu'en général les prophètes étoient des rebelles fanatiques, qui soulevoient les sujets contre leur roi, qui souffloient le feu de la discorde, et qui, par leurs prétendues prophéties, toujours crues par le peuple, furent enfin la cause de la ruine de leur nation.

Ce reproche est grave; mais a-t-il quelque fondement dans l'histoire?

1° Nos censeurs supposent que la prédiction d'*Ahias* fut faite à Jéroboam après la mort de Salomon; c'est une fausseté, Salomon vivoit encore: si ce prophète n'étoit qu'un fanatique, comment put-il prévoir que Roboam, monté sur le trône, rebuteroit le peuple; que le peuple se mutineroit; que dix tribus, ni plus ni moins, secoueroient le joug et se donneroient un autre roi? Jéroboam conçut alors si peu le dessein de parvenir à la royauté, qu'il se sauva en Egypte, et qu'il n'en revint qu'après la mort de Salomon.

2° Nous ne voyons point qu'*Ahias* ait eu aucune part au soulèvement du peuple, ni qu'il y ait contribué en rien. La seule cause de cette révolte fut la réponse dure et menaçante que fit Roboam aux plaintes de cette multitude assemblée. Dieu lui-même avoit révélé à Salomon ce qui arriveroit après sa mort; *Ahias* ne fit que confirmer la prédiction. Si Salomon n'en profita pas pour donner de salutaires leçons à son fils, il fut coupable; ce n'est point au prophète qu'il faut en attribuer la faute. *III. Reg.* c. 11, ✝. 11.

3° Jéroboam lui-même ne paroît être entré pour rien dans la sédition. Il est dit que les tribus mécontentes

s'en retournèrent chacune chez elle; que Roboam ayant envoyé un de ses officiers pour les ramener à l'obéissance, elles le lapidèrent; que le roi lui-même s'enfuit de Sichem à Jérusalem; qu'ensuite les tribus ayant appris que Jéroboam étoit de retour d'Egypte, elles lui envoyèrent des députés, le firent venir dans leur assemblée, et l'établirent roi d'Israël. Ce fut donc de leur propre mouvement qu'elles le choisirent, et non point par l'instigation du prophète. *Ibid.* c. 12, ℣. 16. Si elles avoient eu connoissance de sa prédiction, sans doute elles auroient commencé par mettre Jéroboam à leur tête, avant de mettre à mort l'officier de Roboam.

4° Les prophètes, loin de souffler le feu de la discorde à cette occasion, empêchèrent la guerre et l'effusion de sang. Lorsque Roboam eut fait prendre les armes aux tribus de Juda et de Benjamin, pour forcer les dix tribus rebelles à rentrer sous le joug, le prophète Séméïas leur défendit de la part de Dieu de combattre contre leurs frères; ils n'allèrent pas plus loin, et la guerre n'eut pas lieu. *Ibid.* c. 12, ℣. 22. Quelques incrédules ont encore trouvé bon de reprocher à ce prophète qu'il avoit confirmé les rebelles dans leur schisme. Mais nous les défions de citer un seul prophète du Seigneur qui ait excité le peuple à se soulever contre son souverain, soit dans le royaume d'Israël, soit dans celui de Juda.

5° Nous ne voyons pas que Jéroboam ait reconnu par aucun bienfait le service que lui avoit rendu le prophète *Ahias*, loin de suivre ses leçons, il engagea les Israélites dans l'idolâtrie. Aussi lorsqu'il envoya son épouse déguisée pour consulter *Ahias* sur la maladie de son fils, ce prophète, quoique devenu aveugle de vieillesse, la reconnut avant même qu'elle eût parlé; il lui annonça sans ménagement la mort prochaine de cet enfant, et les châtimens terribles que Dieu exerceroit sur la race de Jéroboam en punition de son idolâtrie. *Ibid.* c. 14.

Des prophètes imposteurs et fanatiques auroient cherché sans doute à faire leur cour et à ménager les rois; nous voyons au contraire les prophètes juifs toujours prêts à reprocher aux rois tous leurs crimes, à leur prédire des châtimens, et à braver la mort pour s'acquitter des ordres qu'ils avoient reçus de Dieu. Leur attribuer les maux qui sont arrivés, c'est vouloir qu'ils aient été la cause de la perversité des princes qui n'ont jamais voulu profiter de leurs leçons. Peut-on citer un seul roi qui se soit mal trouvé de les avoir suivies?

AINÉ, AINESSE. Il est naturel qu'un père conçoive une tendre affection pour le premier fruit de son mariage, pour l'enfant qui lui a fait éprouver les premiers mouvemens de l'amour paternel. Ce sentiment étoit plus vif dans les premiers âges du monde, lorsque chaque famille étoit une petite république isolée. Le cœur étoit moins partagé par la multitude des affections sociales; les enfans étoient la force et la richesse de leur père. L'*aîné* étoit destiné par la nature à être le chef de famille, si le père venoit à manquer. C'est ce qui rendoit le droit d'*aînesse* si sacré et si précieux chez les patriarches. Moïse l'avoit conservé en entier par ses lois; mais à mesure que les peuplades se sont augmentées et civilisées, le pouvoir paternel a diminué, et le droit d'*aînesse* a perdu son prix: nous en sommes venus au point de regarder aujourd'hui ce droit comme injuste.

Il faut donc se rapprocher des mœurs antiques pour sentir l'énergie de plusieurs expressions de l'Ecriture sainte: Dieu promet à David

qu'il le rendra l'*aîné* de tous les rois. Saint Paul nomme Jésus-Christ l'*aîné de toutes les créatures*, parce qu'il a été engendré du Père avant la création ; dans l'Apocalypse, il est appelé *le premier-né d'entre les morts*, parce qu'il est le premier qui soit ressuscité par sa propre vertu : Isaïe nomme *premiers-nés des pauvres*, ceux qui souffrent le plus ; dans le livre de Job, *primogenita mors* signifie la plus cruelle de toutes les morts.

Il paroît par l'histoire sainte que le droit d'*aînesse* a été établi dès la création, mais il n'étoit pas inaliénable ; Dieu, pour de bonnes raisons, l'a souvent transporté aux puînés. Ainsi Caïn, fils *aîné* d'Adam, fut privé de ses droits en punition de son crime ; Seth lui fut substitué. Japhet, fils *aîné* de Noé, fut moins privilégié que Sem ; Isaac fut préféré à Ismaël son *aîné*, mais qui étoit né d'une étrangère ; Jacob acheta le droit d'*aînesse* de son frère Esaü ; l'ôta à son propre fils Ruben, pour le donner à Joseph ; et en bénissant les deux fils de Joseph, il accorda la préférence à Ephraïm sur Manassé.

Nous voyons par le chap. 21, ℣ 12, du Deutéronome, que l'*aîné* avoit une double portion dans l'héritage paternel ; et après la mort du père, il devenoit le chef, par conséquent le prêtre de sa famille.

Les incrédules ont censuré avec beaucoup d'aigreur la conduite de Jacob, qui profita de la lassitude de son frère pour acheter de lui le droit d'*aînesse* à très-vil prix, et qui trompa son père Isaac pour extorquer de lui la bénédiction destinée à l'*aîné*. Nous examinerons ce trait d'histoire au mot Jacob.

Depuis que Dieu eut fait mourir tous les premiers-nés des Egyptiens par l'épée de l'ange exterminateur, et qu'il eut préservé ceux des Israélites, il ordonna que ceux-ci lui fussent offerts et consacrés ; cette loi ne regardoit que les mâles, soit des hommes, soit des animaux. *Exod.* c. 13. Si le premier enfant d'une femme étoit une fille, le père n'étoit obligé à rien, ni pour cet enfant, ni pour les suivans ; si un homme avoit deux femmes, il étoit obligé d'offrir au Seigneur les premiers-nés de chacune. En les offrant dans le temple, les parens les rachetoient pour la somme de cinq sicles ; Jésus-Christ fut offert et racheté par ses parens comme les autres premiers-nés, mais il étoit destiné à être lui-même le prix de la rédemption du monde.

Les premiers-nés des animaux purs, tels que le veau, l'agneau, le chevreau, devoient être offerts dans le temple, immolés en sacrifice, et non rachetés ; quant à ceux des animaux impurs qui ne pouvoient pas servir de victimes, ils étoient ou rachetés ou tués.

Cette loi étoit un monument irrécusable du miracle opéré en Egypte en faveur des Israélites ; elle fut observée d'abord par ceux même qui avoient été témoins oculaires du prodige. Auroient-ils voulu se soumettre à cette loi onéreuse, s'ils n'avoient pas été convaincus par leurs propres yeux de la vérité du fait ? Il leur fut ordonné d'instruire soigneusement leurs enfans du sens et du motif de la cérémonie. *Exod.* c. 13, ℣. 14. Ce témoignage, ainsi transmis de génération en génération avec l'observance de la loi, étoit une preuve à laquelle l'incrédulité la plus hardie ne pouvoit rien opposer. Un incrédule quelconque voudroit-il ainsi attester, par ses paroles et par son obéissance, un fait public et très-éclatant de la fausseté duquel il seroit intimement convaincu ? La conduite des Juifs dans tous les temps démontre qu'ils n'étoient pas plus disposés que les mécréans d'aujourd'hui, à croire des choses dont ils n'auroient pas eu la preuve.

ALBANOIS, hérétiques qui trou-

blèrent dans le septième siècle la paix de l'Eglise, et qui parurent principalement dans l'Albanie, ou dans la partie orientale de la Géorgie. Ils renouvelèrent la plupart des erreurs des manichéens et des autres hérétiques qui avoient vécu depuis plus de trois cents ans. Leur première rêverie consistoit à établir deux principes; l'un bon, père de Jésus-Christ, auteur du bien et du nouveau Testament; et l'autre mauvais, auteur de l'ancien Testament, qu'ils rejetoient en s'inscrivant en faux contre tout ce qu'Abraham et Moïse ont pu dire. Ils ajoutoient que le monde est de toute éternité; que le Fils de Dieu avoit apporté un corps du ciel; que les sacremens, à la réserve du baptême, sont des superstitions inutiles; que l'Eglise n'a point le pouvoir d'excommunier, et que l'enfer est un conte fait à plaisir. *Pratéole. Gautier,* dans sa *Chron.*

ALBIGEOIS, nom général donné aux hérétiques qui parurent en France dans les douzième et treizième siècles, et qui furent ainsi nommés, parce qu'ils se multiplièrent non-seulement dans la ville d'Albi, mais encore dans le Bas-Languedoc, dont les habitans sont nommés par les auteurs de ce temps-là *Albigenses*.

Le fond de leur doctrine étoit le manichéisme, mais différemment modifié par les visions des différens chefs qui l'avoient prêché en France, tels que Pierre de Bruis, Henri son disciple, Arnaud de Bresse, etc.; c'est ce qui fit nommer ces sectaires *pétrobrusiens, henriciens, arnaldistes,* ou *arnaudistes;* mais ils portèrent encore plusieurs autres noms tirés de leurs mœurs, dont nous parlerons ci-après. Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que les auteurs, qui ont exposé leurs erreurs, ne les ont pas rapportées uniformément; jamais aucune secte d'hérétiques ne fut constante dans ses opinions; chaque docteur se croit le maître de les entendre et de les arranger comme il lui plaît. Les *albigeois* étoient un amas confus de sectaires, la plupart très-ignorans et très-peu en état de rendre compte de leur croyance; mais tous se réunissoient à condamner l'usage des sacremens et le culte extérieur de l'Eglise catholique, à vouloir détruire la hiérarchie et changer la discipline établie. C'est à ce titre que les protestans leur ont fait l'honneur de les regarder comme leurs ancêtres.

Alanus, moine de Cîteaux, et Pierre, moine de Vaux-Cernay, qui ont écrit contre eux, leur reprochent 1° d'admettre deux principes ou deux créateurs, l'un bon, l'autre méchant; le premier, créateur des choses invisibles et spirituelles, le second, créateur des corps, auteur de l'ancien Testament et de la loi judaïque, pour lesquels ces hérétiques n'avoient aucun respect : voilà le fond de l'ancien manichéisme. 2° De supposer deux Christs, l'un méchant, qui avoit paru sur la terre avec un corps fantastique, qui n'étoit mort et ressuscité qu'en apparence; l'autre bon, mais qui n'avoit pas été vu en ce monde : c'étoit l'erreur de la plupart des gnostiques. 3° De nier la résurrection future de la chair, d'enseigner que nos âmes sont des démons, qui ont été logés dans nos corps en punition des crimes qu'ils avoient commis; conséquemment ils nioient le purgatoire et l'utilité de la prière pour les morts; ils traitoient même de folie la croyance des catholiques touchant les peines de l'enfer. Ces rêveries sont empruntées de différentes sectes d'hérétiques. 4° De condamner tous les sacremens de l'Eglise, de rejeter le baptême comme inutile, d'avoir en horreur l'eucharistie, de ne pratiquer ni la confession, ni la pénitence, de croire le

mariage défendu, ou du moins de regarder la procréation des enfans comme un crime. C'étoit encore l'opinion des manichéens. Enfin ces auteurs rapportent que les *albigeois* détestoient les ministres de l'Eglise, ne cessoient de les décrier et de déclamer contre eux; qu'ils n'avoient aucun respect pour la croix, pour les images, pour les reliques; qu'ils les détruisoient et les brûloient partout où ils étoient les maîtres.

Ils étoient divisés en deux ordres; savoir, les *parfaits* et les *croyans*. Les premiers menoient une vie austère en apparence, vivoient dans la continence, faisoient profession d'avoir en horreur le jurement et le mensonge. Les seconds vivoient comme le reste des hommes, et plusieurs avoient des mœurs très-déréglées; ils croyoient être sauvés par la foi et par l'imposition des mains des *parfaits*. C'étoit l'ancienne discipline des manichéens.

Le concile d'Albi, que quelques-uns nomment *concile de Lombez*, tenu l'an 1176, dans lequel les *albigeois* furent condamnés sous le nom de *bons-hommes*, et dont les actes sont cités par Fleury, *Hist. ecclés.* l. 72, n. 61, leur attribue les mêmes erreurs d'après leur propre confession; Rainerius, dans l'histoire qu'il a donnée de ces mêmes hérétiques sous le nom de *cathares*, expose leur croyance à peu près de même. M. Bossuet, *Hist. des variat.*, l. 9, a cité encore d'autres auteurs qui confirment toutes ces accusations.

A la vérité, la plupart des protestans qui auroient voulu persuader que les *albigeois* soutenoient la même doctrine qu'eux, ont accusé les écrivains catholiques d'avoir attribué à ces sectaires des erreurs qu'ils n'avoient pas, afin de les rendre odieux, et de justifier la rigueur avec laquelle on les a traités. Mosheim, mieux instruit, n'a pas osé faire de même, il n'a rien dit de leurs dogmes ni de leur conduite, parce qu'il a bien senti qu'il n'étoit pas possible de justifier ni l'un ni l'autre. *Hist. Ecclés.* treizième siècle, deuxième partie, c. 5, § 2 et suivans.

Le nom de *bons-hommes* leur fut donné d'abord, parce qu'ils affectoient un extérieur simple, régulier et paisible, et ils se donnoient eux-mêmes le nom de *cathares*, qui signifie *purs*; mais leur conduite leur en fit bientôt donner d'autres; on les appela *pifres* et *patarins*, c'est-à-dire, rustres et grossiers; *publicains* ou *poplicains*, parce qu'on supposa que les femmes étoient communes entre eux; *passagers*, parce qu'ils envoyoient des émissaires et des prédicans de toutes parts pour répandre leur doctrine et faire des prosélytes.

Leur condamnation prononcée au concile d'Albi, l'an 1176, fut confirmée dans celui de Latran, l'an 1179, et dans d'autres conciles provinciaux; mais la protection que leur accorda Raimond VI, comte de Toulouse, leur fit mépriser les censures de l'Eglise, les rendit plus entreprenans, et empêcha le fruit des prédications de saint Dominique et des autres missionnaires que l'on envoya pour les instruire et les convertir. Les violences qu'ils exercèrent engagèrent les papes à publier une croisade contre eux l'an 1210. Ce ne fut qu'après dix-huit ans de guerres et de massacres, qu'abandonnés par les comtes de Toulouse leurs protecteurs, affoiblis par les victoires de Simon de Montfort, poursuivis dans les tribunaux ecclésiastiques et livrés au bras séculier, les *albigeois* furent entièrement détruits. Quelques-uns s'échappèrent et se joignirent aux vaudois dans les vallées du Piémont, de la Provence, du Dauphiné et de la Savoie; c'est pour cela que quelques

auteurs ont quelquefois confondu ces deux sectes, mais elles étoient très-différentes dans l'origine ; les vaudois n'ont jamais été manichéens. *Voyez* VAUDOIS.

A la naissance de la prétendue réforme, les uns et les autres cherchèrent à se joindre aux zuingliens, et ils s'unirent enfin aux calvinistes sous le règne de François Ier. Fiers de ce nouvel appui, ils se permirent des violences qui attirèrent sur eux l'exécution sanglante de Cabrière et de Mérindol; depuis ce moment ils ont disparu, et il n'en reste plus que le nom.

La croisade entreprise contre les *albigeois*, les supplices auxquels on les condamna, l'inquisition que l'on établit contre eux, ont fourni une ample matière de déclamations aux protestans, et aux incrédules leurs copistes. Les uns et les autres ont répété cent fois que cette guerre fut une scène continuelle de barbarie; qu'il y avoit de la démence à vouloir convertir des hérétiques par le fer et par le feu ; que le vrai motif de cette guerre fut l'ambition du comte de Montfort, qui vouloit s'emparer des états du comte de Toulouse, et de la fausse politique de nos rois, qui ont été bien aises d'en partager les dépouilles.

Nous n'avons aucun dessein de justifier les excès qui ont pu être commis de part ou d'autre par des gens armés, pendant une guerre de dix-huit ans; nous savons assez que dès que l'on a tiré l'épée, l'on se croit tout permis; qu'un trait de cruauté commis par l'un des deux partis devient un motif ou un prétexte de représailles sanglantes : c'est ce que l'on a vu dans nos guerres civiles du seizième siècle ; l'on n'étoit sûrement pas plus modéré au treizième. Nous ne prétendons pas soutenir non plus qu'il est louable ou permis de poursuivre à feu et à sang des hérétiques, dont la doctrine n'intéresse en rien l'ordre et la tranquillité publique, et dont la conduite est paisible d'ailleurs; toute la question est de savoir si les *albigeois* étoient dans ce cas. C'est une discussion dans laquelle nos adversaires n'ont jamais voulu entrer.

1° Enseigner que le mariage ou la procréation des enfans est un crime, que tout le culte extérieur de l'Eglise catholique est un abus, et qu'il faut le détruire; que tous les pasteurs sont des loups ravissans, et qu'il faut les exterminer : est-ce une doctrine qui puisse être suivie et réduite en pratique sans que l'ordre et le repos public en souffrent? Les pasteurs de l'Eglise peuvent-ils se croire obligés en conscience de la tolérer? Le comte de Toulouse, quels que fussent ses motifs, étoit-il sage, et avoit-il raison de la protéger? Nous savons bien qu'à la réserve du premier article, les protestans ont été de cet avis; mais nous appellerons toujours au tribunal du bon sens, de leur décision. Il est fort singulier que les catholiques aient dû tolérer des opinions qui ne tendoient à rien moins qu'à les faire apostasier et à les faire blasphémer contre Jésus-Christ, et que les *albigeois* aient été dispensés de tolérer la doctrine catholique parce qu'elle ne s'accordoit pas avec la leur!

2° Quoi qu'en puissent dire les protestans, les *albigeois* avoient commencé par des insultes, des voies de fait et des violences contre les catholiques et contre le clergé, dès qu'ils s'étoient sentis assez forts. L'an 1147, plus de soixante ans avant la croisade, Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, écrivoit aux évêques d'Embrun, de Die et de Gap : « On a vu, par un » crime inouï chez les chrétiens, re» baptiser les peuples, profaner les » églises, renverser les autels, brû» ler les croix, fouetter les prêtres, » emprisonner les moines, les con» traindre à prendre des femmes par

» les menaces et les tourmens. » Parlant ensuite à ces hérétiques, il leur dit : « Après avoir fait un grand bûcher de croix entassées, vous y avez » mis le feu ; vous y avez fait cuire » de la viande, et en avez mangé le » vendredi saint ; après avoir invité » publiquement le peuple à en manger. » Fleury, *Hist. ecclés.*, l. 69, n. 24. C'est pour ces belles expéditions que Pierre de Bruis fut brûlé à Saint-Gilles quelque temps après. Nous aurions peine à les croire, si les protestans n'avoient pas renouvelé ces excès au treizième siècle.

3° L'on ne peut pas douter que tous les libertins et les malfaiteurs de ces temps-là, connus sous le nom de *routiers*, *cottereaux* et *mainades*, ne se soient joints aux *albigeois*, dès qu'ils virent que sous prétexte de religion l'on pouvoit piller, violer, brûler et saccager impunément. C'est ainsi qu'à la naissance de la réforme, l'on vit tous les ecclésiastiques libertins, tous les moines dyscoles et déréglés, tous les mauvais sujets de l'Europe, embrasser le calvinisme, afin de satisfaire en liberté leurs passions criminelles. Un huguenot, qui avoit un ennemi catholique, s'en vengeoit à son aise et avec honneur ; les enfans révoltés contre leurs parens les menaçoient d'apostasier ; un paysan, qui en vouloit à son seigneur ou à son curé, pouvoit exercer contre eux toute sa haine : les prédicans sanctifioient tous les crimes commis par zèle contre le papisme ; leurs successeurs les excusent encore aujourd'hui.

4° Avant de sévir contre les *albigeois*, l'on avoit employé pendant plus de quarante ans les missions, les instructions, et toutes les voies que la charité chrétienne pouvoit suggérer. L'on n'en vint aux armes et aux supplices que quand ces hérétiques intraitables et furieux ne laissèrent plus aucune espérance de conversion. Lorsque saint Bernard alla en Languedoc pour les combattre, l'an 1147, il n'étoit armé que de la parole de Dieu et de ses vertus. L'an 1179, le concile général de Latran dit anathème contre eux, et il ajouta : « Quant aux Brabançons, Arragonnois, Navarrois, Basques, cottereaux et triaverdins, qui ne respectent ni les églises, ni les monastères, et n'épargnent ni orphelins, » ni âge, ni sexe, mais pillent et » désolent tout comme des païens, » nous ordonnons..... à tous les fidèles, pour la rémission de leurs » péchés, de s'opposer courageusement à ces ravages, et de défendre » les chrétiens contre ces malheureux. » *Can.* 27. Voilà le motif de la guerre contre les *albigeois* clairement exprimé, et c'est pour cela que le légat Henri marcha contre eux avec une armée, l'an 1181. Ce n'étoit donc pas pour les convertir que l'on employoit contre eux la violence, mais pour réprimer leurs ravages.

Les excès, auxquels ils s'étoient livrés, sont prouvés 1° par la confession même que le comte de Toulouse fit publiquement au légat, l'an 1209, pour obtenir son absolution ; 2° par le vingtième canon du concile d'Avignon tenu la même année ; 3° par le témoignage des historiens du temps, témoins oculaires. Que penser des *albigeois*, lorsque l'on voit le comte de Toulouse, leur protecteur, pousser la barbarie jusqu'à faire étrangler son propre frère, parce qu'il s'étoit réconcilié à l'Eglise catholique? Le comte de Foix étoit un monstre encore plus cruel. *Hist. de l'Egl. Gall.*, t. 10, l. 29 et 30.

Mosheim a déguisé les faits avec sa prudence ordinaire ; il dit que toutes les sectes hérétiques du treizième siècle convenoient unanimement que la religion dominante n'étoit qu'un composé bizarre d'erreurs et de superstitions, l'empire des papes une usurpation, et leur autorité une tyrannie. Ces sectaires, selon lui, ne se

bornèrent pas à répandre ces opinions : ils réfutèrent encore les superstitions et les impostures du temps par des argumens tirés de l'Ecriture sainte ; ils déclamèrent contre la puissance, les richesses et les vices du clergé, avec un zèle d'autant plus agréable aux princes et aux magistrats civils, que ceux-ci étoient las des usurpations et de la tyrannie des gens d'église. *Treizième siècle,* 2[e] part., ch. 5, § 2.

En effet, les tisserands, les manouvriers, les laboureurs de la Provence et du Languedoc, étoient des docteurs fort habiles dans l'Ecriture sainte ; au concile d'Albi, l'an 1176, l'évêque de Lodève leur opposa l'Ecriture sainte, et ils furent confondus ; les actes en font foi. Leurs seuls argumens étoient les déclamations, les railleries, les insultes, les calomnies, les voies de fait, comme ceux des huguenots. L'on sait d'ailleurs quel usage les manichéens savoient faire de l'Ecriture sainte ; nous le voyons dans les disputes que saint Augustin soutint contre eux.

Quand il seroit vrai que la religion dominante au treizième siècle étoit un amas d'erreurs et de superstitions, celle des *albigeois* valoit encore moins, puisque c'étoit un chaos de rêveries de deux ou trois sectes différentes. Quand celle-ci auroit été plus pure, il n'appartenoit pas à de simples particuliers, sans mission, de l'établir, encore moins d'employer la violence, le meurtre, le brigandage, pour en venir a bout. Parce que les protestans ont fait de même, ce n'est pas une raison d'approuver cette étrange manière de réformer l'Eglise.

Si les princes étoient las de la tyrannie des gens d'église, comment ont-ils pu soutenir à main armée les efforts que faisoient le pape et les évêques pour réprimer les *albigeois?*

Nous ne prendrons pas la peine de réfuter les motifs odieux pour lesquels on prétend que nos rois, et surtout saint Louis, sont entrés dans la guerre contre le comte de Toulouse et contre les *albigeois*. A la vérité, le traité par lequel ce seigneur fit sa paix avec saint Louis, en 1228, fut très-avantageux à la couronne, puisqu'il y fut stipulé que l'héritière du comte de Toulouse épouseroit un des frères du roi, et, qu'au défaut d'enfans mâles, ce comté reviendroit au roi. Mais lorsque la croisade contre les *albigeois* fut résolue dix-huit ans auparavant, on ne pouvoit pas prévoir cette clause, et il nous paroît que le comte de Toulouse dut se tenir fort honoré de cette alliance. Il se révolta quatorze ans après, trait qui ne lui fait pas honneur ; mais la victoire de saint Louis à Taillebourg força ce vassal rebelle de se soumettre ; dès lors les *albigeois*, privés de toute protection, furent aisément détruits.

Basnage, dans son *Histoire de l'Eglise*, l. 24, a fait tous ses efforts pour réfuter l'histoire des *albigeois* tracée par M. Bossuet ; voici ce qui résulte de toutes ses recherches.

1° Avant que les manichéens répandus dans la Lombardie au douzième siècle, eussent pénétré en France, il y avoit déjà dans nos provinces méridionales des sectateurs de Pierre et de Henri de Bruis, qui y dogmatisoient et y tenoient des assemblées. Quoiqu'ils n'eussent point les mêmes opinions que les manichéens, ils ne laissèrent pas, lorsque ceux-ci arrivèrent, de se joindre à eux, et de faire cause commune avec eux ; de même qu'au treizième siècle ils s'associèrent encore aux vaudois. Telle a toujours été la politique des sectaires, afin de faire nombre et de tenir tête aux catholiques. Par la même raison les vaudois se sont ensuite joints aux calvinistes, quoiqu'ils n'eussent pas la même croyance.

2° De là même il résulte qu'au treizième siècle les *albigeois* étoient un ramas de manichéens, d'ariens, de

pétrobrusiens, de henriciens et de vaudois, très-peu d'accord sur le dogme, mais réunis par intérêt et par la haine contre l'Eglise romaine et son clergé, que la plupart très-ignorans ne savoient pas trop ce qu'ils croyoient ou ne croyoient pas. De là vient la variété des récits que les historiens du temps ont faits de la doctrine de ces sectaires.

3° Dans les interrogatoires que l'on fit subir à leurs chefs, et dans les conciles où ils furent condamnés, il ne fut pas aisé de découvrir et de distinguer leurs différentes opinions, soit parce que ces prédicans n'avoient aucune doctrine fixe, soit parce qu'ils cachoient avec soin celles de leurs erreurs qui pouvoient inspirer le plus d'horreur aux catholiques.

4° Par là même on voit le ridicule de Basnage et des protestans, qui veulent faire passer les *albigeois* pour leurs ancêtres; aucun de ces hérétiques n'auroit voulu signer une profession de foi luthérienne ou calviniste, et aucun protestant sincère ne voudroit adopter toutes les rêveries des différentes sectes d'*albigeois*.

5° Basnage a eu grand soin de dissimuler les véritables raisons pour lesquelles on fut obligé de sévir contre ces mécréans, savoir : leurs violences, leurs voies de fait, leur fureur contre le culte extérieur de l'Eglise catholique et contre le clergé. Il veut persuader qu'on les punissoit uniquement pour leurs erreurs, ce qui est faux. Si quelquefois on a condamné au supplice des novateurs, avant qu'ils eussent eu le temps de se former un parti redoutable, c'est que leur doctrine et leurs principes tendoient directement à la sédition et à troubler la tranquillité publique. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

ALCORAN. *Voyez* MAHOMÉTISME.

ALCUIN, diacre de l'église d'Yorck, fut appelé en France par Charlemagne, et eut l'avantage de donner des leçons à cet empereur, et de contribuer au rétablissement des lettres; il mourut dans son abbaye de Saint-Martin de Tours, en 804. Il a fait plusieurs ouvrages théologiques qui se sentent de la rudesse du huitième siècle. Mais la doctrine en est pure; l'auteur doit être rangé parmi les écrivains ecclésiastiques et les témoins de la tradition. L'on attend la nouvelle édition de ses œuvres, promise par un savant bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes; elle sera plus exacte et plus complète que celle d'André Duchesne, en 3 volumes in-fol.

Basnage a voulu persuader qu'*Alcuin* n'étoit pas du sentiment catholique touchant l'eucharistie; le contraire est prouvé dans la *Perpétuité de la Foi*, tom. 1, l. 8, c. 4.

ALEXANDRIE. Nous n'avons à parler que de l'Eglise fondée dans cette ville célèbre. Selon tous les monumens anciens de l'histoire ecclésiastique, c'est saint Marc, disciple de saint Pierre, qui a prêché l'Evangile dans *Alexandrie*, et y a fondé une Eglise. M. de Valois pense que ce fut la neuvième année de l'empereur Claude, environ dix-sept ans après la mort de Jésus-Christ : d'autres placent cet événement dix ans plus tard.

Quoi qu'il en soit, l'on ne pouvoit ignorer dans *Alexandrie*, ville remplie de Juifs, ce qui s'étoit passé en Judée dix-sept ans auparavant; il y avoit un commerce habituel entre *Alexandrie* et Jérusalem, et une synagogue dans cette dernière pour les Alexandrins. *Act.* c. 6, ℣. 9. Si saint Marc avoit raconté des faits imaginaires dans l'Evangile qu'il écrivit pour l'instruction des nouveaux fidèles, il leur auroit été très-aisé d'en constater la fausseté. Apollo, disciple de saint Paul, étoit d'*Alexandrie*. *Act.* c. 18, ℣. 24. Les troubles

causèrent la ruine de Jérusalem se firent point sentir en Egypte; glise naissante put y jouir d'une gue tranquillité. Saint Marc eut suite non interrompue de successeurs dont Eusèbe a donné la liste; radition apostolique a dû se conver long-temps sans altération s cette église patriarcale. On sait *Alexandrie* étoit une des villes où sciences étoient le plus cultivées; avoit une école de philosophie. thænus, Clément d'*Alexandrie*, gène, y furent instruits, et y donent ensuite des leçons. Ce n'est ic pas dans les ténèbres, ni sous oile de l'ignorance que le chrisnisme s'est établi dans *Alexandrie*. x qui ont cru en Jésus-Christ ne t pas fait sans s'être informés de vérité des faits publiés par les apôs. Il n'est pas douteux que cette lise n'ait eu une liturgie qui lui it propre, et il est très-probable e c'est celle qui a paru dans la te sous le nom de saint Marc. us en parlerons au mot LITURGIE. Il n'est aucune des anciennes Eglis qui ait été aussi agitée que celle *Alexandrie*; cette ville, grande, he et très-peuplée, étoit partagée trois religions, le paganisme, le laïsme et le christianisme, et ses bitans étoient naturellement séditux et violens. Pour cette raison, empereurs furent obligés d'accorr beaucoup d'autorité à l'évêque; juridiction s'étendit bientôt sur te l'Egypte. La célébrité de l'éle d'*Alexandrie* contribua encore lui donner beaucoup de considéran parmi les autres évêques; mais us cette place étoit importante, us elle étoit exposée à de fréquens ages. Dès le commencement du oisième siècle, l'ordination d'Orine, qui parut irrégulière à deux êques d'*Alexandrie*, leur fournit n sujet de troubler le repos de ce rand homme; d'autres le protégèent, en particulier Denis, qui occupa ce siége vers l'an 250 : mais celui-ci à son tour fut accusé d'avoir préparé les voies à l'errèur d'Arius. L'an 306, le schisme de Mélèce divisa cette Eglise, et l'an 320, Arius commença d'y publier son hérésie. On sait combien elle causa de désordres dans toute l'Eglise, et à quelles persécutions saint Athanase fut exposé, parce qu'il soutenoit avec zèle la divinité de Jésus-Christ. Théophile, un de ses successeurs en 385, fut ennemi de saint Jean-Chrysostôme, et augmenta les brouilleries qui régnoient déjà entre les évêques d'*Alexandrie* et ceux de Constantinople. L'épiscopat de saint Cyrille, neveu et successeur de Théophile, fut très-orageux ; Nestorius, qu'il condamna dans le Concile d'Ephèse, en 431, et contre lequel il écrivit, eut beaucoup de partisans qui accusèrent saint Cyrille d'eutychianisme. Dioscore, qui lui succéda, embrassa ouvertement le parti d'Eutychès : il résista aux décisions du concile de Chalcédoine, tenu l'an 451, et entraîna toute l'Egypte dans son schisme. Lorsqu'on voulut mettre sur ce siége des évêques catholiques, les Alexandrins en massacrèrent un et en chassèrent un autre. Pendant près d'un siècle, les empereurs employèrent vainement toute leur autorité pour rétablir la paix; leurs efforts n'aboutirent qu'à aigrir les Egyptiens contre le gouvernement. L'an 630, le patriarche Cyrus fut le premier auteur du monothélisme, et quatre ans après, les mahométans conquirent et ravagèrent l'Egypte.

Basnage, dans son *Histoire de l'Eglise*, liv. 2, s'est beaucoup étendu sur ce tableau; son dessein étoit de prouver que les évêques d'*Alexandrie* n'ont jamais reconnu la juridiction du pontife romain, et ne lui ont jamais eté soumis. Ce n'est pas ici le lieu de discuter tous les faits dont il veut tirer avantage; mais quand l'indépendance de ces évêques seroit

encore mieux prouvée, qu'en résulteroit-il? Les tristes effets qu'elle a produits suffiroient pour démontrer contre les protestans la nécessité d'un centre d'unité dans la foi, et d'un chef dans l'épiscopat; puisque, faute d'en reconnoître un, les patriarches d'*Alexandrie* ont vu leur Eglise sans cesse agitée par des schismes et par des hérésies, jusqu'à ce qu'enfin le christianisme y ait été presque entièrement aboli; il n'y en a plus qu'un foible reste parmi les cophtes, et encore y est-il très-défiguré par l'ignorance et par l'erreur. *Voyez* COPHTES, EGYPTE.

L'abbé Renaudot a donné une histoire des patriarches d'*Alexandrie*, depuis la fondation de cette Eglise jusqu'au treizième siècle.

ALLÉGORIE, discours dont le sens est détourné, ou qui, sous le sens littéral, cache un autre sens moins facile à saisir. Ce mot vient du grec ἄλλη ἀγορεύω, *je parle autrement;* c'est par conséquent une métaphore continuée. La différence entre une *allégorie* et une *parabole*, est que la première renferme un sens historique, ou littéral vrai, au lieu que la seconde est une espèce de fable, dont les personnages ou les faits n'ont jamais existé. Ainsi saint Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 22, nous apprend que ce qui est dit des deux fils d'Abraham, dont l'un étoit né d'une esclave, l'autre d'une épouse, est une *allégorie* qui signifie les deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, dont l'une produisoit des esclaves, l'autre fait naître des enfans libres; que la loi qui défendoit aux Juifs de lier le mufle du bœuf qui fouloit le grain, signifioit que les fidèles devoient fournir la substance aux ouvriers évangéliques, etc. Cela n'empêche pas que l'histoire des deux enfans d'Abraham ne soit vraie, ni que la loi imposée aux Juifs n'ait dû être exécutée à la lettre. Au contraire, les *paraboles* dont se servoit Jésus-Christ pour instruire le peuple, comme celle de l'enfant prodigue, de la brebis perdue, etc., ne sont point des narrations historiques, mais des fictions, dont le but est de peindre la bonté et la miséricorde de Dieu envers les pécheurs. *Voy.* PARABOLE.

Outre le sens *allégorique* de l'Ecriture sainte, les interprètes y distinguent encore un sens *tropologique*, qui regarde les mœurs, et un sens *anagogique*, qui concerne les récompenses que Dieu nous promet dans l'autre vie. *Voyez* ECRITURE SAINTE, § 3.

De là quelques incrédules ont pris occasion de conclure, que les auteurs sacrés ont écrit exprès dans un style énygmatique, afin de tromper les auditeurs et les lecteurs; conséquence très-peu réfléchie. Quand nous disons que l'Ecriture sainte a souvent un sens *allégorique* ou figuratif, nous ne prétendons pas que les écrivains sacrés ont eu toujours en vue un double sens. Il n'est pas certain que Moyse, en parlant des deux enfans d'Abraham, a compris que l'un étoit une figure du peuple juif, l'autre du peuple chrétien: ni qu'en portant la loi dont nous avons parlé il pensoit à pourvoir à la subsistance des prédicateurs de l'Evangile. Il peut avoir ignoré le dessein que Dieu avoit en lui faisant écrire cette histoire et porter cette loi; et Dieu s'est réservé de le révéler aux écrivains du nouveau Testament, Moïse n'a donc péché ni contre la sincérité d'un historien, ni contre la sagesse d'un législateur. Il en est de même des prophètes et des autres historiens sacrés; tous peut-être n'ont eu en vue que le sens littéral; mais cela n'empêche pas que Dieu n'ait pu nous découvrir, sous l'écorce de la lettre, un autre sens, ou par Jésus-Christ, ou par les apôtres, ou par les docteurs de l'Eglise. Il ne s'ensuit pas

de là que Dieu a trompé les écrivains sacrés, ni qu'il a voulu induire en erreur les Juifs, dépositaires des Écritures; il s'ensuit seulement qu'il n'a pas révélé à ces anciens tout ce qu'il se proposoit de faire dans la suite des siècles.

Nous lisons dans l'Evangile, *Joan.*, c. 11, ℣. 49, que Caïphe dit aux prêtres et aux pharisiens rassemblés, en parlant de Jésus-Christ : « Vous » n'y entendez rien ; vous ne voyez » pas qu'il est expédient pour vous » que cet homme meure pour le » peuple, et pour que toute la na- » tion ne périsse point. » L'Evangile ajoute : « Caïphe ne dit point cela » de lui-même ; mais, comme il étoit » pontife, il prophétisa que Jésus » mourroit, non-seulement pour le » peuple, mais pour rassembler tous » les enfans de Dieu. » Caïphe fit donc une prédiction sans le savoir ; son discours fut une *allégorie* dont il ne comprenoit pas tout le sens. Mais, soit que les écrivains de l'ancien Testament aient compris tout le sens de ce qu'ils disoient, ou qu'ils n'en aient vu qu'une partie, ils n'ont été ni trompeurs ni trompés.

C'est une question de savoir si, dans le dessein de Dieu, toute la loi de Moïse étoit figurative ; si l'on peut et si l'on doit donner à tous les événemens de l'ancien Testament un sens *allégorique*, et les envisager comme autant de types et de figures de ce qui arrive dans le nouveau. Nous examinerons cette question au mot FIGURE et FIGURISME.

Non-seulement plusieurs incrédules, mais quelques auteurs chrétiens, ont pensé que les anciennes prophéties ne pouvoient être appliquées à Jésus-Christ que dans un sens *allégorique ;* que dans le sens littéral elles regardoient d'autres personnages et d'autres événemens. Nous prouverons le contraire au mot PROPHÉTIE.

De même que les anciens, surtout les Orientaux, aimoient à parler en paraboles, ils avoient aussi du goût pour les *allégories ;* ils se plaisoient à trouver dans un événement quelconque, la figure d'un autre événement. Un de nos philosophes, très-appliqué à tourner en ridicule les Livres saints, est convenu qu'une ancienne coutume de l'Orient étoit non-seulement de parler en *allégories*, mais d'exprimer, par des actions singulières, les choses qu'on vouloit signifier, et de peindre aux yeux des auditeurs les objets dont on vouloit leur frapper l'imagination. Rien n'étoit, dit-il, plus naturel ; car les hommes n'ayant écrit longtemps leurs pensées qu'en hiéroglyphes, ils devoient prendre l'habitude de parler comme ils écrivoient. Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que Dieu a souvent ordonné aux prophètes des actions qui sembloient ridicules, mais qui étoient très-capables d'exciter l'attention des spectateurs, et qui renfermoient beaucoup de sens.

Ainsi, le prophète Isaïe marche au milieu de Jérusalem avec la nudité des esclaves, pour annoncer aux Juifs leur sort futur, *Isaïe*, c. 20 ; Jérémie met un joug sur ses épaules, pour leur montrer d'avance celui qui leur sera imposé par Nabuchodonosor ; il envoie des chaînes aux rois de l'Idumée, de Moab et de Tyr, symbole de celles dont ils étoient menacés. Dieu ordonne à Osée d'épouser une prostituée, de l'abandonner pendant quelque temps, et de la reprendre ensuite, pour peindre la conduite de Dieu à l'égard de la nation juive, etc. C'étoient des *allégories* très-frappantes, et l'on en trouve quelques exemples dans l'histoire profane.

Puisque telle étoit la tournure des mœurs antiques, il n'est pas surprenant que les Juifs aient souvent donné un sens *allégorique* aux faits de l'histoire sainte. Saint Paul l'a

fait plus d'une fois; les Pères de l'Eglise les plus anciens l'ont imité, parce que cette manière d'instruire étoit du goût de leurs auditeurs. Mais les protestans leur en font un crime; ils disent que cette méthode, ridicule en elle-même, n'est bonne qu'à pallier l'ignorance du prédicateur, à faire passer des visions pour des vérités importantes, à donner aux auditeurs un goût faux, à les détourner de la recherche du sens littéral et naturel de l'Ecriture sainte. Tel est le jugement qu'en a porté Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 7, § 6 et suiv. Il soutient que l'exemple des apôtres ne peut pas servir à justifier les Pères.

1° Les apôtres, dit-il, ont fait rarement usage des *allégories*, et les Pères s'en servent continuellement; les premiers y ont recours, plutôt pour montrer, dans l'ancien Testament, les mystères de Jésus-Christ, que pour en tirer des leçons de morale; à peine en trouve-t-on deux ou trois exemples dans saint Paul, au lieu que les Pères n'en donnent presque point d'autres.

Cependant saint Matthieu a pris dans un sens *allégorique* au moins vingt prophéties de l'ancien Testament; c'est un reproche que lui font les incrédules; et Barbeyrac, sans le savoir, a pris la peine de le confirmer. Saint Paul a tourné en leçon de morale, non-seulement la loi du Deutéronome, dont nous avons parlé, et celle qui défendoit de se servir de pain levé dans la célébration de la pâque, mais encore la loi de la circoncision, celle du sabbat, celle des ablutions, celle des abstinences, les promesses faites à Abraham, les reproches et les menaces adressées aux Juifs par Isaïe, etc. Les Juifs modernes en font un crime à saint Paul; ils disent que c'est un expédient imaginé par cet apôtre pour exempter ses prosélytes de l'observation de la loi cérémonielle. Il est fâcheux que Barbeyrac n'ait pas vu qu'il autorisoit l'entêtement des Juifs.

Saint Pierre, *epist.* 1, c. 2, ℣. 6, tourne en leçon de morale la prophétie d'Isaïe, c. 8, ℣. 14, concernant la pierre angulaire qui écrase les incrédules; celle d'Osée, c. 2, ℣. 24, qui regarde les Juifs rentrés en grâce avec Dieu; l'exemple des pécheurs exterminés par le déluge, et il compare le baptême à l'arche de Noé, c. 3, ℣. 20, etc. Ces sortes de leçons ne sont donc pas aussi rares dans les écrits des apôtres que Barbeyrac le prétend.

2° Il dit que, comme les écrivains sacrés étoient inspirés, nous devons les croire, lorsqu'ils nous découvrent un sens *allégorique*, dans un fait ou dans une loi où nous ne l'aurions pas aperçu; mais qu'ils n'ont commandé à personne de faire de même, et qu'ils n'ont donné aucune règle pour découvrir ces sortes de sens; qu'ainsi ce sont des explications arbitraires et de vaines imaginations.

Nouvelle imprudence; comment n'a-t-il pas vu que les incrédules se prévaudroient encore de cettte remarque et la tourneroient contre les apôtres mêmes? En effet, les incrédules disent que l'inspiration prétendue ne peut pas rendre réel ce qui est imaginaire, ni respectable ce qui est ridicule, ni justifier un sens auquel il est évident que le législateur des Juifs et leurs prophètes n'ont jamais pensé : c'est à Barbeyrac de prouver le contraire. Il s'ensuit seulement de son observation, que les explications *allégoriques* données par les Pères ne sont pas des articles de foi; et qui l'a jamais prétendu? Les apôtres n'ont pas commandé ces explications, mais ils ne les ont pas défendues non plus, puisque saint Barnabé et saint Clément en ont fait grand usage; nous devons présumer que ces deux disciples immédiats des apôtres connoissoient pour le moins aussi-bien les intentions de leurs

maîtres que les critiques protestans du 17e ou du 18e siècle.

3° Les apôtres, continue le censeur des Pères, ont donné des sens *allégoriques* à l'Ecriture sainte, par condescendance pour les Juifs qui avoient du goût pour ce genre d'instruction, mais ce n'est pas un exemple à suivre; ce goût est pernicieux en lui-même, parce qu'il nous détourne de la recherche du sens littéral et vrai de la parole de Dieu.

Nous n'avouerons jamais qu'un genre d'instruction duquel les apôtres se sont servis, soit pernicieux en lui-même; mais nous soutenons que les Pères l'ont mis en usage par le même motif, par condescendance pour leurs auditeurs. En effet, après saint Barnabé et saint Clément de Rome, les deux Pères de l'Eglise qui y ont été le plus attachés, sont saint Clément d'Alexandrie et Origène; l'un et l'autre instruisoient et écrivoient en Egypte; or les Juifs d'Alexandrie étoient très-accoutumés aux explications *allégoriques* de l'Ecriture sainte, témoin les ouvrages de Philon. Les Egyptiens en général n'y étoient pas moins habitués par l'usage de leurs hiéroglyphes.

Une autre preuve du motif qui a conduit les Pères, c'est qu'ils ne se bornent point au sens mystique ou *allégorique* de l'Ecriture sainte. Origène, avant d'y avoir recours, donne assez souvent l'explication littérale du texte, et l'on connoît les travaux entrepris par ce savant homme pour confronter le texte hébreu avec les versions. Saint Grégoire de Nysse, après avoir tiré de la loi de Moïse un grand nombre d'*allégories*, conclut ainsi : « Ce que nous venons de » proposer se réduit à des conjec- » tures; nous les abandonnons au » jugement des lecteurs; s'ils les re- » jettent, nous ne réclamerons point; » s'ils les approuvent, nous n'en se- » rons pas pour cela plus contens de » nous-mêmes. » *L. de Vitâ Mosis*, pag. 223. Saint Augustin, peu de temps après sa conversion, avoit écrit deux livres sur la Genèse contre les manichéens, où il avoit donné des raisons *allégoriques* de la plupart des faits, *parce que je ne voyois pas*, dit-il, *comment on pouvoit les entendre dans le sens propre.* Mieux instruit dans la suite, il fit un autre ouvrage sur la Genèse, prise dans le sens littéral, *de Genesi ad litteram.* La bonne foi auroit exigé que Beausobre fît cette remarque, avant de censurer saint Augustin, *Hist. du Manich.* tom. 1, l. 1, ch. 4, pag. 283.

C'est donc très-mal à propos que l'on blâme les Pères de l'Eglise; voudroit-on qu'ils eussent pris une autre méthode d'instruire, qui auroit déplu à leurs auditeurs, et qui n'auroit pas été écoutée? Juger du goût du second et du troisième siècles de l'Eglise par celui du dix-huitième, c'est une absurdité. En second lieu, les Pères ne pensoient point à former des savans, mais des chrétiens vertueux; ils vouloient les accoutumer à chercher dans les Livres saints, non de l'érudition ou des connoissances profanes, mais des leçons de morale et des sujets d'édification; nous soutenons qu'ils n'avoient pas tort. Grâces à l'entêtement des hérétiques et des incrédules, ce n'est plus là ce qu'on veut aujourd'hui; il faut des remarques grammaticales, critiques, historiques, philosophiques, de la chronologie, de la géographie, de la physique et de l'histoire naturelle, pour expliquer les Livres saints; nous sommes sans doute, dans tous les genres, plus habiles que nos Pères, en sommes-nous meilleurs chrétiens? Ces savantes discussions sont-elles à portée du peuple?

Or, c'est principalement le peuple que les Pères devoient et vouloient instruire. L'événement suffit pour

nous convaincre qu'ils ont mieux réussi que leurs accusateurs. Les savans commentaires des protestans n'ont abouti qu'à multiplier parmi eux les disputes, les sectes, les erreurs; ceux des Pères de l'Eglise formoient des hommes vertueux et des saints.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les protestans, qui censurent avec tant d'aigreur le goût des anciens Pères pour les *allégories*, sont cependant très-attentifs à profiter des explications *allégoriques* que saint Clément d'Alexandrie, Origène et Tertullien, ont données quelquefois aux paroles de Jésus-Christ touchant l'Eucharistie.

Mais il est bon de voir combien leur prévention contre les Pères a donné d'avantage aux incrédules. C'est mal a propos, dit l'un d'entre eux, que les apologistes du christianisme ont voulu prouver aux païens l'absurdité de leur religion, par la nécessité de recourir à des *allégories* pour dissiper le scandale de leurs fables; ne sommes-nous pas dans le même cas à l'égard de la plupart des faits de l'ancien Testament? Les Pères de l'Eglise l'ont senti, puisque tous ont allégorisé, et sont convenus que sans cette méthode il étoit impossible d'entendre l'Ecriture sainte. Il cite en preuve saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien et saint Augustin. La fureur pour les *allégories* a fait diviniser le cantique de Salomon; les mahométans font de même pour pallier les absurdités de l'alcoran.

Vainement nous demanderions aux censeurs des Pères une réponse solide à cette objection; ce n'est pas chez eux que nous irons la chercher. Les actions infâmes et scandaleuses racontées dans les fables étoient attribuées aux dieux; pouvoit-on les condamner ou les blâmer? S'il y en a dans l'histoire sainte, elles sont attribuées à des hommes, elles ne sont point approuvées, souvent même elles sont punies; cela est fort différent; les hommes ne sont pas impeccables, mais les dieux devoient l'être; toutes les actions des premiers ne sont pas des exemples à suivre; mais pouvoit-on être coupable en imitant les dieux? Nous n'avons donc pas besoin d'*allégories* pour expliquer l'ivresse de Noé, l'inceste de Loth avec ses filles, le mensonge que Jacob dit à son père pour avoir sa bénédiction, l'adultère et l'homicide de David, etc., puisque nous ne sommes pas obligés de les justifier.

Nous avons vérifié les citations des Pères que l'on nous oppose; la plupart sont fausses : voici tout ce qu'il y a de vrai.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 2, c. 19, pag. 481, dit que la manière dont Dieu en a agi à l'égard d'Adam, de Noé, d'Abraham, de Jacob et d'Esaü, étoit prophétique et typique; c'est aussi le sentiment de saint Paul à l'égard des deux derniers. Saint Clément conclut par les paroles de Jacob : *Parce que Dieu a eu pitié de moi, il m'a donné tout ce que je possède*, l. 6, c. 15, p. 803. Il observe que, selon l'Evangile, Jésus-Christ ne parloit qu'en paraboles; il conclut que, puisque Jésus-Christ est aussi l'auteur de la loi et des prophètes, il y a parlé de même en paraboles. Saint Clément en donne pour raison, 1° que par là Dieu a voulu exciter notre vigilance et notre curiosité; 2° parce que plusieurs auroient abusé d'un style plus clair; 3° parce que c'étoit la manière d'enseigner la plus ancienne et la plus générale; 4° parce que le style des Hébreux est ordinairement figuré. Mais il ajoute que les hommes vraiment intelligens sont ceux qui entendent l'Ecriture sainte *selon la règle ecclésiastique*. Il n'admettoit donc pas les explications arbitraires, et il ne s'ensuit pas de

là que tout est parabole ou *allégorie* dans l'Ecriture sainte.

Origène, parlant de la distinction des animaux purs et impurs, *Hom.* 7 *in Levit.* n° 5, dit que si on l'entend comme les Juifs et comme le peuple, les lois que Dieu a portées sur ce sujet paroîtront moins raisonnables et moins respectables que celles des Athéniens, des Spartiates ou des Romains; mais que si on les entend *selon le sens qu'enseigne l'Eglise*, elles paroîtront vraiment divines, et supérieures à toutes les lois humaines. *L.* 2, *in Epist. ad Rom. n.* 9. Il demande que peuvent avoir de commun avec la loi naturelle celles qui ordonnent la circoncision, qui défendent de faire un tissu de lin et de laine, ou de manger du pain levé à la fête de Pâques. Il dit qu'ayant demandé à des Juifs la raison et l'utilité de ces lois, ils ne lui en ont point donné d'autre que le bon plaisir du législateur. Il ne s'ensuit pas de là qu'Origène vouloit que l'on prît aussi dans un sens *allégorique* les autres lois dont la raison étoit claire et sensible, et les lois morales contenues dans le Décalogue. Il nous paroît que l'on a jugé ce Père un peu trop sévèrement, quand on a conclu de là qu'il détruisoit souvent le sens littéral de l'Ecriture sainte; ce n'étoit pas le détruire que d'avouer qu'il ne le voyoit pas.

Tertullien, l. 5, *contre Marcion*, c. 5, dit que rien ne paroît plus ridicule ni plus méprisable que les sacrifices sanglans, les purifications, la loi du talion, la circoncision, les abstinences; qu'aussi tout hérétique tourne en dérision l'ancien Testament dans son entier; mais que Dieu a voilé sous ces énigmes et sous ces figures une sagesse qui devoit être révélée par Jésus-Christ. Cependant Tertullien, dans ce même ouvrage, donne de très-bonnes raisons des abstinences prescrites aux Juifs, de la distinction des animaux purs et impurs, de la multitude des sacrifices et des offrandes. Lors donc qu'il a dit que tout cela pris à la lettre étoit ridicule et méprisable, il a entendu que cela paroissoit tel aux hérétiques, et non aux fidèles instruits par Jésus-Christ. Quand même il auroit voulu dire de toute la loi cérémonielle, ce que les incrédules lui attribuent, il ne s'ensuivroit pas encore qu'il a pensé de même de tout l'ancien Testament.

Saint Augustin, *L. contra Mendacium*, *ad consent.* c. 10, n. 3 et 24, soutient qu'Abrham et Isaac n'ont pas menti, en disant que leurs épouses étoient leurs sœurs, non plus que Jacob, en disant à Isaac qu'il étoit Esaü son aîné, parce que c'étoient des figures, des types ou des métaphores. Nous ne pensons pas que cette excuse soit solide; parce qu'une équivoque, employée pour tromper quelqu'un, est un vrai mensonge: mais on n'en peut pas conclure que, selon saint Augustin, toute l'histoire sainte est figurative ou *allégoriqae*, et que sans le secours des *allégories*, il seroit impossible de l'entendre.

Il n'a pas été difficile de réfuter Woolston, qui prétendoit que les miracles de Jésus-Christ devoient être pris dans un sens purement *allégorique*, et qu'ils avoient été ainsi envisagés par les Pères. *Voyez le sens littéral de l'Ecriture sainte défendu par* Stakhouse, etc.

Ce n'est point le goût pour les *allégories* qui a fait diviniser le cantique de Salomon; c'est au contraire l'habitude du style *allégorique*, usité de tout temps chez les Orientaux, qui a fait écrire ainsi cet ancien ouvrage, monument original des mœurs simples et innocentes qui régnoient pour lors. L'Eglise chrétienne l'a reçu comme un livre divin, sur la foi de la tradition constante des Juifs, transmise par les apôtres,

et leur témoignage n'a pas besoin d'un autre garant.

Il n'est pas vrai que les mahométans recoururent aux *allégories* pour pallier les absurdités et les turpitudes renfermées dans l'alcoran ; ils font profession de les croire à la lettre, telles que leur prétendu prophète les a écrites ; et quand ils voudroient user de ce palliatif, ils ne viendroient jamais à bout de leur donner la moindre apparence de bon sens. *Voyez* MARRACI, *Prodomus ad refut. Alcoranni*, et MAHOMÉTISME.

ALLELU-IA ou ALLELU-IAH, deux mots hébreux qui signifient, *louez le Seigneur*.

Saint Jérôme est le premier qui ait introduit le mot *alleluia* dans le service de l'Eglise ; pendant longtemps on ne l'employoit qu'une seule fois l'année dans l'Eglise latine ; savoir, le jour de Pâques ; mais il étoit plus en usage dans l'Eglise grecque, où on le chantoit dans la pompe funèbre des saints, comme saint Jérôme le témoigne expressément en parlant de celle de sainte Fabiole : cette coutume s'est conservée dans cette Eglise, où l'on chante même l'*alleluia* quelquefois pendant le carême.

Saint Grégoire-le-Grand ordonna qu'on le chanteroit de même toute l'année dans l'Eglise latine ; ce qui donna lieu à quelques personnes de lui reprocher qu'il étoit trop attaché aux rites des Grecs, et qu'il introduisoit dans l'Eglise de Rome les cérémonies de celles de Constantinople ; mais il répondit que tel avoit été autrefois l'usage à Rome, même lorsque le pape Damase, qui mourut en 384, introduisit la coutume de chanter l'*alleluia* dans tous les offices de l'année. Ce décret de saint Grégoire fut tellement reçu dans toute l'Eglise d'Occident, qu'on y chantoit l'*alleluia* même dans l'office des morts, comme l'a remarqué Baronius, dans la description qu'il fait de l'enterrement de sainte Radegonde. On voit encore dans la messe mosarabique, attribuée à saint Isidore de Séville, cet introït de la messe des défunts : *Tu es portio mea, Domine, alleluia, in terra viventium, alleluia.*

Dans la suite l'Eglise romaine supprima le chant de l'*alleluia* dans l'office et dans la messe de morts, aussi bien que depuis la septuagésime jusqu'au graduel de la messe du samedi saint, et elle y substitua ces paroles : *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ*, comme on le pratique encore aujourd'hui. Le quatrième concile de Tolède, dans le onzième de ses canons, en fit une loi expresse, qui a été adoptée par les autres Eglises d'Occident.

Saint Augustin, dans son épître 119 *ad Januar.*, remarque qu'on ne chantoit *alleluia* que le jour de Pâques. Il n'a fait que rapporter l'usage de son siècle. Dans la messe mosarabique, on le chantoit après l'évangile, mais non pas en tout temps ; au lieu que dans les autres Eglises on le chantoit, comme on le fait encore, entre l'épître et l'évangile, c'est-à-dire, au graduel. Sidoine Appollinaire remarquoit que les forçats ou rameurs chantoient à haute voix l'*alleluia*, comme un signal pour s'exciter et s'encourager à leurs manœuvres.

C'étoit en effet la coutume des premiers chrétiens de sanctifier leur travail par le chant des hymnes et des psaumes. Bingham, *Orig. Eccles.*, tom. 6, lib. 14, cap. 11, § 4.

ALLEMAGNE. Cette partie de l'Europe, à la prendre dans toute l'étendue qu'on lui donne aujourd'hui, n'a pas été convertie à la foi chrétienne en même temps. Saint Boniface, archevêque de Mayence, né en Angleterre, et religieux bénédictin, est regardé comme l'apôtre

l'*Allemagne;* c'est par ses travaux, tinués depuis l'an 715, jusqu'à sa rt, arrivée l'an 755, que les Gerins, voisins du Rhin, c'est-à-dire, habitans de la Thuringe, de la se, de la Frise et même de la ière, furent solidement convertis hristianisme, et que les premiers hés de cette partie occidentale de *lemagne* furent fondés : son apost fut couronné par le martyre ; il massacré par les Barbares avec uante-deux de ses compagnons, missionnaires, soit chrétiens; sang fut une semence qui proit d'autres apôtres.

es protestans même n'ont pas osé tester son zèle, ses travaux, son rage, ses succès; mais, comme saint missionnaire a prêché le istianisme catholique, et non le testantisme, il a bien fallu en démer l'éclat et en empoisonner au ins le motif. « Boniface, dit Mosieim, obtint, par ses travaux et ar ses pieux exploits, le titre hoiorable d'*apôtre de la Germanie,* et l le mérita certainement par les ervices signalés qu'il rendit au hristianisme ; mais cet éminent rélat fut un apôtre à la façon moderne; il s'écarta à plusieurs égards le l'excellent modèle qu'il avoit lans la conduite et le ministère les premiers et vrais apôtres. Indépendamment de son zèle pour la gloire et l'autorité du pontife romain, qui égaloit, s'il ne surpassoit point, celui qu'il avoit pour le service du Christ et pour la propagation de sa religion, on lui reproche plusieurs autres choses indignes d'un vrai ministre chrétien. En combattant les superstitions païennes, il n'employa pas toujours les armes dont les anciens hérauts de l'Evangile se servirent pour faire triompher la vérité; mais souvent la violence et la terreur, quelquefois même l'artifice et la fraude, pour multiplier le » nombre des chrétiens. J'ajouterai » que ses lettres annoncent un carac- » tère impérieux et arrogant, un es- » prit fourbe et trompeur, un zèle » excessif pour accroître les hon- » neurs et les prétentions de l'ordre » sacerdotal, et une profonde igno- » rance de plusieurs choses dont la » connoissance est absolument indis- » pensable à un apôtre, et surtout » de celles qui ont pour objet la vraie » nature et le véritable génie de la » religion chrétienne. » *Hist. Eccl.,* 8[e] *siècle,* 1[re] partie, ch. 1, § 4. Instruits par ce tableau, nos incrédules Français n'ont pas hésité de dire que les missionnaires de l'*Allemagne* prêchèrent le papisme et non le christianisme ; qu'ils furent les émissaires, les satellites, les esclaves des papes, plutôt que les envoyés de Jésus-Christ; d'où nous devons conclure que les Barbares ne firent pas si mal de les massacrer : mais il ne nous paroît pas fort difficile de les justifier.

1° Il est absurde de vouloir que saint Boniface ait prêché dans l'*Allemagne* un autre christianisme, une autre religion que celle dans laquelle il avoit été élevé et instruit, et de la vérité de laquelle il étoit très-persuadé; qu'il ait établi le prétendu christianisme de Luther et de Calvin huit cents ans avant que celui-ci eût été forgé. Il y a donc aussi du ridicule à trouver mauvais qu'il ait cru fermement à l'autorité du pape, et qu'il l'ait établie dans les Eglises d'*Allemagne,* dès que c'étoit pour lors la foi et la croyance universelle de tout l'Occident. S'il avoit fait autrement, c'est alors qu'il faudroit l'accuser d'infidélité à son ministère et de mauvaise foi. La seule preuve que l'on allègue de l'excès de son zèle sur ce point, c'est que, selon les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* « saint Boniface, dans ses » lettres, exprime son dévouement » pour le saint Siége en des termes

» qui ne sont pas assez proportionnés » à la dignité du caractère épiscopal. » Mais ces termes n'étonnoient personne dans ce temps-là, parce que l'autorité des papes étoit plus grande au huitième siècle qu'elle n'est aujourd'hui; et nous verrons au mot Pape que cela étoit ainsi par nécessité et par le besoin des circonstances.

2° C'est encore une absurdité de conclure de là que le zèle de saint Boniface étoit plus grand pour l'autorité du pontife romain que pour la gloire de Jésus-Christ et pour la propagation de sa religion. Puisque ce saint missionnaire croyoit fermement que l'autorité du pape avoit été établie par Jésus-Christ lui-même, qu'elle étoit nécessaire pour la propagation de la foi et pour maintenir l'unité de l'Eglise, que l'on ne pouvoit pas être sincèrement soumis à Jésus-Christ sans obéir à son vicaire sur terre; son zèle pour cette autorité étoit un vrai zèle pour la gloire et pour le service de Jésus-Christ. Quand saint Boniface auroit été dans l'erreur, ce qui n'est pas, elle lui auroit été commune avec tout son siècle, et sa conduite étoit parfaitement d'accord avec sa croyance.

3° Quelle preuve peut-on donner, pour faire voir qu'il a employé la violence et la terreur pour subjuguer les païens et faire triompher la vérité? Aucune; on nous fait seulement remarquer qu'il fut secondé par la puissante protection, et encouragé par les libéralités de Charles Martel, de Carloman et de Pepin ses enfans. Il en avoit besoin sans doute, pour fonder des évêchés, des monastères et des écoles; mais ces princes le firent-ils escorter par des soldats, pour imprimer la terreur aux Barbares, et pour les forcer à se faire chrétiens? Il ne voulut pas seulement que ses compagnons fissent aucune résistance, lorsque les Frisons vinrent le massacrer; sa douceur, sa patience, sa résignation à la mort, sont attestées par ses lettres. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 5, pag. 133.

4° On ne donne point de preuves non plus de son caractère fourbe et trompeur, des artifices et de la fraude qu'il employa pour multiplier le nombre des chrétiens. Si par *fraude* les protestans entendent les reliques, les indulgences, le purgatoire, la confession, même les miracles, nous avouerons que saint Boniface les mit en usage; mais il faut commencer par prouver que tout cela sont des *fraudes*, et que saint Boniface lui-même n'y avoit aucune foi. Ces prétendues *fraudes* sont un peu différentes des mensonges, des impostures, des calomnies, dont les prédicans du protestantisme se sont servis pour l'établir.

5° Nous avons beau chercher dans les lettres de ce saint évêque, ou ailleurs, des vestiges du caractère impérieux et arrogant qu'on lui attribue, nous n'y trouvons que des témoignages du contraire. Mais il étoit zélé pour l'honneur et les prétentions de l'ordre sacerdotal; assurément, et ce crime lui est commun avec saint Paul qui disoit : « Tant » que je serai l'apôtre des nations, » j'honorerai mon ministère. » *Rom.* c. 11, ✝. 13; et à *Tite*, c. 2, ✝. 15: « Que personne ne vous méprise. » Saint Boniface ne s'est pas attribué autant d'autorité sur les Eglises qu'il avoit fondées, que Luther et Calvin sur celles qu'ils avoient perverties. Avant sa mort il se donna un successeur sur le siége de Mayence, et lui laissa le soin de gouverner cette Eglise, pour aller continuer ses missions chez les idolâtres; il n'attribua aux évêques point d'autre autorité que celle dont ils jouissoient dans tout l'Occident.

6° Enfin, quand les missionnaires de l'*Allemagne* auroient donné quelque sujet aux préventions des protestans, ce qui n'est point, ces der-

mers seroient encore injustes, et pour ainsi dire barbares, de chercher à ternir la gloire des ouvriers évangéliques qui ont instruit et civilisé leurs ancêtres : sans leurs travaux, Luther auroit-il établi dans ces contrées sa prétendue réformation? Aucun des prédicans n'est allé prêcher l'Evangile chez les Barbares; et nous connoissons les succès qu'ont eus leurs successeurs, quand ils ont voulu faire le personnage d'apôtres. Ils ne savent que noircir et calomnier comme leurs prédécesseurs.

Nous ne nous arrêtons point à relever le ridicule de Brucker, qui reproche à saint Boniface de n'avoir pas assez rendu de services aux lettres et à la philosophie, en portant le christianisme en *Allemagne ;* il se fâche contre les bénédictins, parce qu'ils lui ont attribué de l'érudition et de la capacité, et qu'ils l'ont loué d'avoir établi des écoles dans les monastères de Fulde et de Fritzlar. Il en prend occasion de confirmer ce que les auteurs protestans ont dit de l'ignorance de ce missionnaire, et il en apporte pour preuve non-seulement ses lettres, mais ce que rapporte Aventin, que ce fut saint Boniface qui dénonça au pape Zacharie Virgile de Saltzbourg comme hérétique, pour avoir avancé qu'il y a des antipodes. Nous ne pensons point que l'intention des bénédictins ait été de persuader que saint Boniface étoit un grand philosophe, et qu'il établit en *Allemagne* des écoles de philosophie pour des Germains qui ne savoient pas lire. Ce zélé missionnaire étoit instruit autant que l'on pouvoit l'être au 8e siècle; il avoit fait les études que l'on faisoit pour lors; et il s'étoit attaché aux sciences ecclésiastiques, les seules dont il eût besoin pour prêcher l'Evangile. Il établit des écoles pour ces mêmes sciences, et contribua, autant qu'il le put, à tirer les peuples de l'*Allemagne* de l'ignorance grossière dans laquelle ils étoient plongés. Que devoit-il faire de plus? et n'est-ce pas là un service réel rendu aux lettres?

Ne savons-nous pas ce que veut dire Mosheim, lorsqu'il refuse à saint Boniface *la connoissance des choses qui ont pour objet la vraie nature et le véritable génie de religion chrétienne?* S'il entend par là que ce missionnaire ne connoissoit pas le christianisme tel qu'il a plu aux protestans de le forger, nous en sommes déjà convenus ; il suffit, selon leur opinion, de lire et d'étudier l'Ecriture sainte; or saint Boniface l'avoit étudiée et la lisoit constamment, il l'avoit même enseignée aux autres dans son monastère : mais il eut le malheur de n'y pas voir, non plus que nous, ce que les protestans ont prétendu y voir huit cents ans après.

Quant à la prétendue hérésie touchant les *antipodes*, *voyez* ce mot. Mosheim et les autres protestans n'ont pas parlé d'une manière plus équitable des missions faites au neuvième siècle chez les Saxons, par ordre de Charlemagne. *Voyez* MISSIONS.

ALLIANCE. Dans les saintes Ecritures, on emploie souvent le nom *testamentum*, et en grec διαθήκη, pour exprimer la valeur du mot hébreu *bérith*, qui signifie *alliance;* d'où viennent les noms d'ancien et de nouveau Testament, pour marquer l'ancienne et la nouvelle *alliance*. La première *alliance* de Dieu avec les hommes, est celle qu'il fit avec Adam au moment de sa création, lorsqu'il lui défendit l'usage du fruit de la science du bien et du mal. *Gen.* c. 2, ℣. 16. Cette défense est une espèce de contrat entre Dieu et l'homme; c'est ainsi qu'elle est appelée. *Eccli.* c. 14, ℣. 12.

La seconde *alliance* est celle que Dieu a faite avec l'homme après son péché, en lui promettant un

rédempteur. En considération de cette promesse, Dieu n'a point condamné Adam à la peine éternelle qu'il méritoit, mais seulement à une peine temporelle, au travail, aux souffrances, à la mort. « Si notre » vie, dit saint Augustin, est souf» frante et sujette à la mort, c'est » un effet de la colère de Dieu, et » une punition du premier péché.... » Mais Dieu ne nous a pas traités » comme nos péchés le méritoient; » il a eu pitié de nous comme un » père a compassion de ses enfans; » ce que nous souffrons est un re» mède et non une vengeance, c'est » une correction et non une damna» tion, etc. Il a envoyé son Fils, » parce qu'il a eu pitié de nous. » *Enarr. in Ps.* 102, n. 17 et suiv. *Enchir. ad Laur.* c. 27, n. 8. *Voyez* Adam.

Saint Paul a souvent relevé les avantages de cette *alliance* par laquelle le second Adam, qui est Jésus-Christ, a pleinement réparé le préjudice que le premier homme avoit porté à sa postérité. « De » même que tous meurent en Adam, » ainsi tous seront vivifiés par Jé» sus-Christ. » *I. Cor.* c. 15, ℣. 22. « De même que par la désobéissance » d'un seul, la multitude des hom» mes sont devenus pécheurs, ainsi » par l'obéissance d'un seul, la mul» titude des hommes deviendront » justes. » *Rom.* c. 5, ℣. 12, 19. « Par sa mort, Jésus-Christ a dé» truit celui qui avoit l'empire de » la mort, c'est-à-dire, le démon. » *Hebr.* c. 2, ℣. 14. *Voy.* Rédemption.

Une troisième *alliance* est celle que le Seigneur fit avec Noé, lorsqu'il lui dit de bâtir une arche ou un grand vaisseau pour y sauver les animaux de la terre, et pour y retirer avec lui un certain nombre d'hommes, afin que par leur moyen il pût repeupler la terre après le déluge. *Genes.* 6, ℣. 18.

Cette *alliance* fut renouvelée cent vingt-un ans après, lorsque les eaux du déluge s'étant retirées, et Noé étant sorti de l'arche avec sa femme et ses enfans, Dieu lui dit : « Je vais » faire *alliance* avec vous et avec vos » enfans après vous, et avec tous les » animaux qui sont sortis de l'arche; » en sorte que je ne ferai plus périr » toute chair par les eaux du déluge: » et l'arc-en-ciel que je mettrai dans » les nues, sera le gage de l'*alliance* » que je ferai aujourd'hui avec vous. » *Gen.* c. 9, ℣. 8, 9, 10 et 11.

Toutes ces *alliances* ont été générales entre Adam et Noé et toute leur postérité; mais celle que Dieu fit dans la suite avec Abraham fut plus limitée; elle ne regardoit que ce patriarche, et sa race qui devoit naître de lui par Isaac. Les autres descendans d'Abraham par Ismaël et par les enfans de Céthura, n'y devoient point avoir de part. La marque ou le sceau de cette *alliance* fut la circoncision, que tous les mâles de la famille d'Abraham devoient recevoir le huitième jour après leur naissance; les effets et les suites de ce pacte sont sensibles dans toute l'histoire de l'ancien Testament; la venue du Messie en est la consommation et la fin. L'*alliance* de Dieu avec Adam forme ce que nous appelons la loi de nature; l'*alliance* avec Abraham, expliquée dans la loi de Moïse, forme la loi de rigueur; l'*alliance* de Dieu avec tous les hommes, par la médiation de Jésus-Christ, fait la loi de grâce. *Gen.* 12, ℣. 1, 2; etc. 17, ℣. 10, 11, 12.

Dans le discours ordinaire, nous ne parlons guère que de l'ancien et du nouveau Testament, de l'*alliance* du Seigneur avec la race d'Abraham, et de celle qu'il a faite avec tous les hommes par Jésus-Christ; parce que ces deux *alliances* contiennent éminemment toutes les autres qui en sont des suites, des émanations et des explications : par exemple, lorsque Dieu renouvelle

ses promesses à Isaac et à Jacob, et qu'il fait *alliance* à Sinaï avec les Israélites et leur donne sa loi, lorsque Moïse, peu de temps avant sa mort, renouvelle l'*alliance* que le Seigneur a faite avec son peuple, et qu'il rappelle devant leurs yeux tous les prodiges qu'il a faits en leur faveur; lorsque Josué, se sentant près de sa fin, jure avec les anciens du peuple une fidélité inviolable au Dieu de leurs pères; tout cela n'est qu'une suite de la première *alliance* faite avec Abraham. Josias, Esdras, Néhémie, renouvelèrent de même en différens temps leurs engagemens et leur *alliance* avec le Seigneur; mais ce n'est qu'un renouvellement de ferveur, et une promesse d'une fidélité nouvelle à observer des lois données à leurs Pères. *Exod.* c. 11, ℣. 24; c. 6, ℣. 47; c. 19, ℣. 5. *Deut.* c. 29. *Jos.* c. 23, ℣. 25. *IV. Reg.* 2. 18. *Paralip.* c. 2, ℣. 2.

La plus grande, la plus solennelle, la plus excellente et la plus parfaite de toutes les *alliances* de Dieu avec les hommes, est celle qu'il a faite avec nous par la médiation de Jésus-Christ; *alliance* éternelle qui doit subsister jusqu'à la fin des siècles, dont le Fils de Dieu est le garant, qui est cimentée et affermie par son sang, qui a pour fin et pour objet la vie éternelle, dont le sacerdoce, le sacrifice et les lois sont infiniment plus parfaites que celles de l'ancien Testament. *Voyez* saint Paul, dans ses *Epîtres aux Galates et aux Hébreux*.

Vainement les Juifs soutiennent que Dieu n'a pas pu établir une nouvelle *alliance*, après leur avoir ordonné d'observer celle de Moïse à perpétuité. On leur prouve le contraire, 1° parce que Dieu l'a ainsi déclaré, *Jerem.* c. 31, ℣. 31 et suiv.; et c'est l'argument que leur fait saint Paul, *Hebr.* c. 8, ℣. 8. 2° Ils conviennent eux-mêmes que, selon les prophètes, le Messie doit être législateur aussi-bien que Moïse. *Deut.* c 18, ℣. 15; *Isaïe*, c. 42, ℣. 4, *Munimen fidei*, 1re part. c. 20. Cette fonction seroit superflue, s'il ne devoit point établir de nouvelles lois. 3° Dieu a rejeté les anciens sacrifices et promis un nouveau sacerdoce, *Ps.* 49, ℣. 7. *Isaïe*, c. 1, ℣. 16 et suiv.; c. 66, ℣. 2. *Jerem.* c. 7, ℣. 21; *Ezech.* c. 20, ℣. 5 et suiv.; *Mich.* c. 6, ℣. 6; *Malach.* c. 1, ℣. 10. C'est encore un argument de saint Paul, *Hebr.* c. 7, ℣. 12; c. 8, ℣. 8. 4° L'ancienne *alliance* mettoit un mur de séparation entre les Juifs et les autres nations; la loi de Moïse n'étoit praticable que dans la Judée; sous le Messie, au contraire, toutes les nations doivent se réunir et devenir le peuple du Seigneur; les Juifs en conviennent: donc il faut une loi nouvelle qui soit praticable dans toutes les parties du monde. 5° Dieu a rendu la loi de Moïse impraticable aux Juifs mêmes par leur dispersion, par la destruction du temple, par la confusion des généalogies, par l'incompatibilité de leurs lois avec le droit public de toutes les nations: donc Dieu en a établi une nouvelle par le Messie; elle subsiste depuis près de dix-huit cents ans. Voyez *Philippi à Limborch amica collat. cum erudito Judæo*, etc.

ALOGES ou ALOGIENS, secte d'anciens hérétiques, dont le nom est formé d'α privatif, et de λόγος, parole ou verbe, comme qui diroit *sans verbe;* parce qu'ils nioient que Jésus-Christ fût le Verbe éternel. Ils rejetoient l'Evangile de saint Jean, comme un ouvrage apocryphe, écrit par Cérinthe; quoique cet apôtre ne l'eût écrit que pour confondre cet hérétique, qui nioit aussi la divinité de Jésus-Christ.

Quelques auteurs rapportent l'origine de cette secte à Théodote de Bysance, corroyeur de son métier,

et cependant homme éclairé, qui, ayant apostasié pendant la persécution de Sévère, répondit à ceux qui lui reprochoient ce crime, que ce n'étoit qu'un homme qu'il avoit renié, et non un Dieu : et que de là ses disciples, qui nioient l'existence du Verbe, prirent le nom d'ἀλόγοι : « Ils disoient, ajoute » M. Fleury, que tous les anciens, » et même les apôtres, avoient reçu » et enseigné cette doctrine, et » qu'elle s'étoit conservée jusqu'au » temps de Victor, qui étoit le treizième évêque de Rome depuis » saint Pierre; mais que Zéphirin « son successeur avoit corrompu la « vérité. » Mais on leur opposoit les écrits de saint Justin, de Miltiade, de Tatien, de Clément, d'Irénée, de Méliton, et d'autres anciens qui disoient que Jésus-Christ étoit Dieu et homme; Victor avoit excommunié Théodote; comment l'eût-il excommunié, s'ils eussent été du même sentiment? *Hist. Ecclés.* tom. I, liv. 4, n° 33.

D'autres avancent que ce fut saint Epiphane qui, dans sa liste des hérésies, leur donna ce nom; mais d'autres Pères et grand nombre d'auteurs ecclésiastiques, parlent des *alogiens*, comme sectateurs de Théodote de Bysance. *Voyez* Tertul. *livre des Prescr.* chap. dernier; saint Augustin, *de Hær.* cap. 33; Eusèbe, liv. 5, c. 19; Baronius, *ad ann.* 196; Tillemont, Dupin, *Biblioth. des auteurs ecclés. premier siècle.*

ALPHA et OMÉGA, Α et Ω, première et dernière lettres de l'alphabet grec. Jésus-Christ dit dans l'Apocalypse : « Je suis l'*alpha et* l'*oméga*, le commencement et la fin. » C. 1; ℣. 8; c. 21, ℣. 6; c. 22, ℣. 13. Il est en effet le Verbe divin qui a créé toutes choses; il en est la dernière fin, puisque c'est en lui seul et par lui que nous pouvons trouver le souverain bonheur. Voy. *Colossenses*, chap. 1, ℣. 15 et suiv.

ALPHABET grec et latin, caractères ou lettres à l'usage des Grecs et des Latins, que dans la consécration d'une église, le prélat consécrateur trace avec son doigt sur la cendre dont on a couvert le pavé de la nouvelle église.

Cette cérémonie nous donne à entendre que l'Eglise est la vraie mère des fidèles; qu'elle leur donne les élémens de la vraie science, de la science du salut, et qu'elle réunit tous les peuples.

AMALÉCITES. *Voyez* AGAG.

AMAURI, théologien de Paris, parut au commencement du treizième siècle. Il enseigna que Dieu étoit la matière première; que la loi de Jésus-Christ devoit finir l'an 1200, et faire place à la loi du Saint-Esprit, qui sanctifieroit les hommes sans sacremens et sans aucun acte extérieur; que les péchés commis par charité étoient innocens. Il nioit la résurrection des morts et l'enfer, rejetoit le cule des saints, déclamoit contre le pape, etc. Il eut des sectateurs opiniâtres. On pardonna aux femmes, mais dix de leurs séducteurs subirent le dernier supplice l'an 1210. Le concile de Latran, tenu en 1215, confirma la condamnation de leur doctrine. *Amauri* eut pour successeur David de Dinant, qui prêcha la même doctrine. *Hist. de l'Egl. Gallic.*, liv. 30, an. 1210-1212.

AMBITION, désir excessif des honneurs. Plusieurs philosophes de notre siècle ont fait l'apologie de l'*ambition*, parce que l'Evangile la réprouve et commande l'humilité. Ils disent qu'un homme est louable lorsqu'il recherche les dignités et les places importantes, dans le dessein de se rendre utile à ses semblables.

Cela seroit fort bien, si c'étoit là le motif des ambitieux, mais on sait trop par expérience que leur intention est de jouir des priviléges attachés aux grandes places, sans se mettre beaucoup en peine d'en remplir les devoirs, et que les sujets les plus ineptes sont ordinairement les plus avides et les plus empressés de parvenir. « N'imitez point, dit Jésus-» Christ, ceux qui recherchent les » premières places, les respects et » les hommages des hommes. » Il reproche ce vice aux pharisiens, et tâche d'en préserver ses disciples. *Matth.* c. 23, ℣. 6. Cette morale sera toujours plus sage que celle des philosophes. Avec des palliatifs il n'est point de passion que l'on ne vienne à bout de justifier.

AMBROISE (S.), docteur de l'Eglise et archevêque de Milan, mort l'an 397. La meilleure édition de ses ouvrages est celle des bénédictins, en deux volumes *in-folio*. Le fait le plus honorable à saint *Ambroise* est d'avoir eu saint Augustin pour disciple. On peut voir ses autres actions dans le *Dictionnaire historique;* nous nous bornons à examiner les accusations formées contre sa doctrine. On lui reproche d'avoir poussé trop loin l'étendue de la patience chrétienne, le mérite de la virginité et du célibat; d'avoir dit qu'avant Moïse il n'y avoit point de loi qui défendît l'adultère; d'avoir voulu justifier, dans les saints personnages dont parle l'Ecriture, des actions qui ne doivent être ni louées, ni excusées.

Ces reproches empruntés de Daillé et de Barbeyrac, deux protestans, ne valoient pas la peine d'être répétés par les incrédules. Les premiers chrétiens ont poussé la patience jusqu'à l'héroïsme; il le falloit, afin de convaincre les persécuteurs de l'inutilité des supplices pour exterminer le christianisme, et de montrer aux païens la supériorité des maximes de l'Evangile sur la morale de leurs philosophes. Aujourd'hui des censeurs téméraires osent soutenir que cette patience n'a pas été poussée assez loin.

Dans les articles CÉLIBAT et VIRGINITÉ, nous ferons voir que les Pères n'ont rien dit de plus que saint Paul, que cette doctrine est sage et irrépréhensible; qu'il n'est pas vrai qu'elle déroge à la sainteté du mariage, ni qu'elle soit nuisible au bien de la société.

Saint Ambroise a eu raison d'avancer qu'avant Moïse il n'y avoit point de loi *positive* qui défendît l'adultère; mais il n'a pas prête du qu'il fût permis par la loi naturelle. Le commerce d'Abraham avec Agar n'étoit ni un adultère, ni un concubinage, mais une *polygamie;* et alors elle n'étoit point réprouvée par le droit naturel. *Voyez* POLYGAMIE.

C'est donc très-improprement que *saint Ambroise* nomme *adultère* ce second mariage d'Abraham; mais il n'a pas tort de prétendre qu'en cela ce patriarche n'a point péché. Il est évident, par ce qu'il dit de Pharaon, d'*Abraham*, liv. 1, c. 2, qu'il n'a jamais pensé que l'adultère proprement dit pût être permis; et quoi qu'en dise Barbeyrac, ce n'est point là une contradiction. *Traité de la Morale des Pères*, c. 13, § 12.

Quant aux autres actions des patriarches que les Pères de l'Eglise ont excusés, *voyez* PATRIARCHE, ABRAHAM, etc.

D'autres critiques ont accusé *saint Ambroise* d'avoir enseigné que l'ame humaine est matérielle, parce qu'il dit qu'il n'y a rien d'exempt de composition matérielle que la substance de la Trinité, qui est d'une nature simple et sans mélange, *De Abraham*, liv. 2, c. 8, n. 58. Mais dans cet endroit même, il dit que l'âme

humaine est indivisible et unie à la Sainte Trinité, qui est simple. D'ailleurs il professe formellement l'immatérialité et l'immortalité de l'âme dans plusieurs autres ouvrages. *In Psalm.* 118, *serm.* 10, n. 15, 16, 18; *Hexam.*, liv. 6, c. 7, n. 10, etc.

Le Clerc, dans ses notes sur les *Confessions de saint Augustin*, prétend que l'invention des reliques de saint Gervais et de saint Protais fut une fraude pieuse de *saint Ambroise*, qui se servit de cet expédient pour augmenter son autorité, pour réprimer les ariens, pour en imposer à l'impératrice Justine qui les favorisoit. Il prouve ce soupçon, 1° parce que saint Augustin rapporte que *saint Ambroise* fut instruit par une vision ou une révélation du lieu où étoient ces reliques, au lieu que *saint Ambroise* ne parle point de cette vision en racontant cet événement, *Epist.* 22, liv. 1. 2° *Saint Ambroise* dit : Nous trouvâmes deux corps d'une grandeur étonnante, *tels qu'ils étoient dans les anciens temps.* Veut-il parler des temps héroïques, ou veut-il faire entendre que les martyrs devenoient plus grands que les autres hommes? 3° Il rapporte que les possédés, ou plutôt les démons, tourmentés par ces reliques, confondirent les ariens. 4° En effet, cet événement servit à humilier et à contenir ces hérétiques. Ce fut donc un stratagème imaginé à propos. Le Clerc pense qu'il en est de même de toutes les autres inventions de même espèce.

Sont-ce donc là des preuves assez fortes pour accuser de fourberie un personnage aussi respectable que *saint Ambroise ?* S'il avoit parlé de la révélation qu'il avoit eue, Le Clerc lui auroit reproché de l'avoir forgée par orgueil. Ce n'est pas un prodige que deux martyrs aient été de haute stature, tels que les poëtes nous peignent les hommes des temps héroïques; il n'y a rien de ridicule dans cette remarque de *saint Ambroise.* Il se fit d'autres miracles, à cette occasion, que des guérisons de possédés. Saint Augustin raconte qu'un aveugle recouvra la vue, et il paroît l'attester comme témoin oculaire. Pour commettre une fraude, il auroit fallu avoir un trop grand nombre de complices, les fossoyeurs et les témoins, les miraculés, tout le clergé de Milan, et même tous les catholiques environnés des ariens ; croirons-nous qu'aucun de ces derniers ne fut témoin des faits? *Saint Ambroise* se seroit exposé à la dérision des hérétiques, au discrédit de la foi catholique, au ressentiment de l'impératrice Justine ; il n'étoit pas assez imprudent pour courir un aussi grand danger. Etoit-il indigne de Dieu de confirmer par des miracles la foi à la divinité du Verbe, et le culte des reliques contre lequel Vigilance s'éleva pendant ce temps-là? Mais Le Clerc, qui ne croyoit ni l'un ni l'autre de ces dogmes, aime mieux accuser toute l'Eglise catholique de fourberie, que de démordre de ses opinions. Par un effet du même entêtement, il a reproché à saint Augustin d'avoir feint les prétendus miracles opérés par les reliques de saint Etienne, et d'avoir aposté les miraculés.

AMBROSIEN (rit ou office). Manière particulière de faire l'office dans l'Eglise de Milan, qu'on appelle aussi quelquefois l'*Eglise Ambrosienne.* Ce nom vient de saint Ambroise, docteur de l'Eglise et évêque de Milan, dans le quatrième siècle. Walafrid Strabon a prétendu que saint Ambroise étoit véritablement l'auteur de l'office qu'on nomme encore aujourd'hui *ambrosien*, et qu'il le disposa d'une manière particulière, tant pour son église cathédrale que pour toutes les autres de son diocèse. Cependant quelques-uns pensent que l'Eglise de Milan

roit un office différent de celui de .ome, quelque temps avant ce aint prélat. En effet, jusqu'au emps de Charlemagne, les églises voient chacune leur office propre; ans Rome même il y avoit une rande diversité d'offices; et si l'on n croit Abailard, la seule église e Latran conservoit en son entier ancien office romain; et lorsque, ans la suite, les papes voulurent ire adopter celui-ci à toutes les glises d'Occident, afin d'y établir ne uniformité de rit, l'Église de lilan se servit du nom du grand ambroise, et de l'opinion où l'on toit qu'il avoit composé ou travaillé et office, pour être dispensée de 'abandonner; ce qui l'a fait nommer *it ambrosien*, par opposition au rit omain. La liturgie *ambrosienne* a été publiée par Pamélius, en 1560; e Père Le Brun l'a tirée de divers nissels anciens, imprimés ou manuscrits; il note exactement en quoi elle étoit différente de celle de Rome, ce que saint Ambroise y avoit ajouté, et ce qui existoit avant lui. Il rapporte les tentatives qui ont été faites, soit par le pape Adrien I, sous Charlemagne, soit par les successeurs de ce pontife dans les siècles suivans, pour introduire dans l'Eglise de Milan la liturgie romaine et le rit grégorien, et la résistance constante du clergé de Milan. Saint Charles lui-même fut très-zélé pour la conservation du rit *ambrosien*, et ce rit subsiste encore dans la cathédrale et dans la plupart des églises du diocèse de Milan. *Explication des Cérémonies de la messe*, tom. 3, pag. 175.

AMBROSIEN (chant). Il est parlé dans les rubricaires du chant *ambrosien*, aussi usité dans l'Eglise de Milan et dans quelques autres, et qu'on distinguoit du chant romain, en ce qu'il étoit plus fort et plus élevé, au lieu que le romain étoit plus doux et plus harmonieux. *Voy.* CHANT et GRÉGORIEN. Saint Augustin attribue à saint Ambroise d'avoir introduit en Occident le chant des psaumes, à l'imitation des Eglises orientales; et il est très-probable qu'il en composa ou revit la psalmodie. *August. Confess.* 9, chap. 7.

AMBROSIENS ou PNEUMATIQUES, nom que quelques-uns ont donné à des anabaptistes, disciples d'un certain Ambroise qui vantoit ses prétendues révélations divines, en comparaison desquelles il méprisoit les livres sacrés de l'Ecriture. Gautier, *De hær.*, au seizième siècle.

AME, substance spirituelle, qui pense et qui est le principe de la vie dans l'homme. C'est aux philosophes d'exposer les preuves de la spiritualité et de l'immortalité de l'*âme* humaine, que la lumière naturelle peut fournir; le devoir des théologiens est de faire voir que ces deux dogmes essentiels ont été révélés aux hommes dès le commencement du monde; que Dieu n'a pas attendu les spéculations de la philosophie, pour leur enseigner ces deux importantes vérités; que les philosophes mêmes n'ont jamais pu les démontrer invinciblement, faute d'avoir été éclairés par la révélation. (N° III, p. 11.) Nous ajouterons quelques réflexions touchant l'origine de l'*âme*.

I. *De la spiritualité de l'âme.* La première vérité que nous enseigne l'histoire sainte, est que Dieu est créateur, qu'il a tout fait par sa parole ou par un simple acte de sa volonté; donc il est pur esprit. Au mot CRÉATION, nous ferons voir que cette conséquence est incontestable. Or, cette même histoire nous apprend que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance. *Gen.* c. 1, ℣. 26 et 27; c. 9, ℣. 6. Donc l'homme n'est pas seulement un

corps, il est intelligent, actif, libre dans ses volontés comme Dieu.

Il est dit qu'après avoir formé un corps de terre, Dieu souffla sur le visage de l'homme ; que, dès ce moment, ce corps fut vivant, animé, doué du mouvement et de la parole. En effet, c'est sur le visage ou sur la physionomie de l'homme que brillent la vie, l'intelligence, l'activité, les désirs, les sentimens de son *âme*. Rien de semblable dans les animaux. L'*âme*, l'esprit ne sont point sensibles par eux-mêmes, mais par leurs effets ; ils ne peuvent donc être désignés que par là ; le plus sensible de ces effets est le *souffle* ou la *respiration ;* tout ce qui respire est censé vivant. Il est donc naturel d'exprimer par le *souffle* le principe même de la vie. Mais il est écrit que le *souffle* du Tout-Puissant donne l'intelligence. *Job*, c. 32, ℣. 8. Jamais nos auteurs sacrés n'ont attribué l'intelligence à la matière. Les philosophes, qui ont dit que le *souffle* désigne ici quelque chose de matériel, ont bien pu réfléchir sur l'énergie du langage. (Nᵉ IV, p. III.)

Dieu dit : « Faisons l'homme à » notre image et ressemblance, pour » qu'il préside aux animaux, à tout » ce qui vit sur la terre, à toute la » terre elle-même. » *Gen.* c. 1, ℣. 26. Et Dieu lui donne en effet cet empire, ℣. 28; l'homme est donc d'une nature bien supérieure à celle des animaux, puisqu'il est créé pour être leur maître.

En effet, Dieu ne parle point aux êtres matériels, il n'adresse point la parole aux animaux ; mais il parle à l'homme, il converse avec lui, il lui accorde des droits, lui impose des devoirs; il agit avec lui comme avec un être intelligent, libre, maître de ses actions, digne de récompense ou de châtiment, est-ce ainsi que l'on traite un automate ou un animal? Des spéculations métaphysiques sur la nature de l'esprit et de la matière, des dissertations grammaticales sur la signification des termes, sont bien froides en comparaison des leçons que nous donne l'histoire sainte.

Il n'est donc pas étonnant qu'il ne se soit encore trouvé sur la terre aucun peuple assez stupide pour confondre l'esprit avec la matière, et l'homme avec les animaux; la plupart ont mieux aimé donner une *âme* intelligente et spirituelle aux animaux que de la refuser à l'homme.

Faudra-t-il parcourir toute la suite de l'histoire et des Livres saints, pour montrer la même croyance toujours subsistante chez les Hébreux? Vainement on y chercheroit des vestiges de matérialisme, ou des expressions capables de prouver que les Juifs ont mis l'homme au rang des animaux. Le reproche le plus sanglant que les auteurs sacrés font aux hommes corrompus et livrés à des passions brutales, est de leur dire qu'ils ont oublié leur propre nature, qu'ils se sont dégradés jusqu'au rang des animaux et se sont rendus semblables aux brutes. *Ps.* 48, ℣. 15 et 21 ; *Isaï*, c. 1, ℣. 3. etc.

On a voulu tourner Moïse en ridicule, parce qu'en défendant aux Israélites de manger le sang des animaux, il a dit que l'*âme* de toute chair est dans le sang, et que le sang est l'*âme* des animaux. *Levit.* c. 17, ℣. 11 et 14; *Deut.* c. 12, ℣. 23. Et l'on a conclu que les auteurs sacrés, en parlant de l'*âme* en général, n'ont entendu rien autre chose que le souffle ou la respiration.

Quand Moïse auroit voulu donner à entendre que le principe de la vie des animaux est dans leur sang, nous ne voyons pas par quelle raison démonstrative nos plus habiles physiciens pourroient prouver le contraire, et il ne s'ensuivroit pas que Moïse a pensé de même à l'égard de l'*âme* de l'homme. Mais ce législateur ne faisoit pas une disserta-

ion philosophique sur l'*âme* des ›êtes, il donnoit aux Hébreux une ·aison sensible de la loi qu'il leur mposoit. Il leur défend de manger e sang des animaux, parce que ce ang, sans lequel les animaux ne ›euvent vivre, a été donné de Dieu ux Israélites pour expier leurs *âmes*, ›rsqu'il est offert sur l'autel. C'est .onc dans ce sens qu'il dit, *Levit.* . 17, ℣. 11 : « Le sang est pour l'expiation de l'*âme*, » et *Deut.* . 12, ℣. 23 : « Leur sang est pour l'*âme*. » Mais cela ne signifie point ;ue le sang tient lieu d'*âme* aux nimaux.

Comme l'*âme* signifie en général e *principe de la vie*, les Hébreux ›nt pu dire, comme nous, l'*âme les brutes*, puisqu'elles ont en effet m principe de vie. Quel est-il? Nous n· le savons pas mieux qu'eux. Mais ils n'ont jamais pensé, non plus que nous, que ce principe fût le nême en nous et dans les brutes. Ils se servent du mot *âme* pour désigner l'homme, et non les animaux, quand ils disent : *toute* âme *qui ne recevra point la circoncision, toute* âme *qui pèchera, mourra, toute* âme *qui ne s'affligera point*, etc. Ils attribuent à l'*âme* et non au corps les fonctions spirituelles. Lorsque David dit : *mon* âme *se réjouit dans le Seigneur; mon* âme *est affligée; mon* âme, *bénissez le Seigneur*, etc., cela ne peut s'entendre du souffle, de la respiration, du principe de vie matérielle.

Nous prouverons dans un moment que les Israélites ont cru constamment l'immortalité de l'*âme* humaine; il en résultera qu'ils ne l'ont point confondue avec le souffle ou la respiration.

Personne ne nous obligera, sans doute, à montrer que Jésus-Christ a confirmé, par ses leçons divines, la croyance primitive de la spiritualité de l'*âme*, et qu'il a pleinement dissipé les doutes qu'une philosophie contentieuse avoit répandus sur cette importante question. « Dieu est » esprit, dit-il, et ceux qui lui ren- » dent un culte, doivent l'adorer » en esprit et en vérité. » *Joan.* c. 4, ℣. 24. Mais c'est surtout en établissant d'une manière invincible l'immortalité de l'*âme*, que notre divin maître en a démontré la spiritualité; nous le verrons ci-après.

Les incrédules, qui ne savent argumenter que sur des mots, ont cependant objecté que souvent, dans l'Evangile, l'*âme* ne signifie rien autre chose que la vie. Cela n'est pas étonnant, puisque c'est l'*âme* qui est le principe de la vie; mais lorsque Jésus-Christ a dit : « Celui qui perdra » son *âme* pour moi, la retrouvera; » celui qui hait son *âme* en ce monde » la garde pour une vie éternelle, » *Matth.* c. 10, ℣. 39; *Joan.* c. 12, ℣. 25; n'est-il question là que de la vie du corps?

Dans l'impossibilité de faire de Jésus-Christ un matérialiste, nos savans dissertateurs ont du moins voulu imprimer cette tache aux Pères de l'Eglise. Ils ont soutenu que, comme aucun des anciens philosophes n'a eu l'idée de la parfaite spiritualité; les Pères de l'Eglise ne l'ont pas mieux conçue; qu'ils ont seulement entendu par l'*esprit* une matière subtile; que selon leur opinion, Dieu, les anges, les *âmes* humaines, sont foncièrement des corps, mais légers, ignés ou aériens.

Nous n'avons certainement aucun intérêt à justifier les anciens philosophes; mais nous ne pouvons nous résoudre à croire que des hommes, qui ont combattu de toutes leurs forces contre le matérialisme des épicuriens, sont tombés cependant dans la même erreur. Cicéron, dans ses *Tusculanes*, a prouvé la spiritualité de l'*âme* aussi solidement que Descartes, et il fait profession de répéter les leçons de Platon, de Socrate et d'Aristote. Nos littérateurs moder-

nes se sont moqués de celui-ci, parce qu'il a dit que l'*âme* est une *entéléchie;* ils n'ont pas vu que ἐντελέχεια, chez les Grecs signifie la même chose que *intelligentia* chez les Latins. Voilà des dissertateurs fort en état de juger de la doctrine des anciens philosophes.

Nous croirons encore moins que les Pères de l'Eglise ont préféré les leçons du portique ou de l'académie à celles de l'Ecriture sainte, et qu'en admettant un Dieu créateur, ils ont supposé un Dieu corporel; ces deux dogmes sont incompatibles. La plupart ont insisté sur ce qu'il est dit dans la Genèse, que Dieu a fait l'homme à son image, et ils n'ont jamais pensé qu'un corps, tant subtil qu'il pût être, pouvoit ressembler à un pur esprit. Enfin tous ont attribué à l'*âme* humaine l'intelligence, la liberté et l'immortalité; propriétés qui ne peuvent appartenir à un corps.

A la vérité les Pères, obligés de s'assujettir au langage ordinaire, ont été dans le même embarras que les philosophes; ils ont été forcés d'exprimer la nature, les propriétés, les opérations de l'*âme*, par des termes empruntés des choses corporelles, parce qu'aucune langue de l'univers ne peut en fournir d'autres. Ainsi, les uns ont pris le mot de *corps* dans un sens synonyme, à celui de *substance*, parce que celui-ci n'étoit pas employé chez les Latins dans la même signification que chez nous; les autres ont appelé la manière d'être des esprits une *forme*, et leur action un *mouvement;* d'autres ont désigné la présence de l'*âme* dans toutes les parties du corps par le terme de *diffusion*, d'*égalité* ou de *quantité;* autant de métaphores sur lesquelles il est ridicule d'appuyer des argumens. Au troisième siècle de l'Eglise, Plotin, disciple de Platon, dans sa quatrième Ennéade; saint Augustin, dans son livre *De quantitate animœ;* au cinquième, Claudien Mamert, dans son traité *De statu animæ*, ont démontré l'immatérialité de l'*âme* par les mêmes preuves que Descartes. Il est donc ridicule de leur attribuer le matérialisme par voie de conséquence, ou sur quelques expressions qui ne sont pas parfaitement exactes, pendant qu'ils font une profession formelle de la doctrine contraire.

Le comble de la témérité a été d'affirmer, comme on l'a fait de nos jours, que saint Augustin est le premier qui, après bien des efforts, est venu à bout de concevoir la spiritualité et l'essence de l'*âme;* que cependant il a toujours raisonné en parfait matérialiste sur les substances spirituelles. Non-seulement dans l'ouvrage que nous venons de citer, mais dans le livre 10, *De Trinitate*, c. 10, ce Père donne de la spiritualité de l'*âme* une démonstration à laquelle aucun matérialiste n'a jamais répondu.

On attribuoit autrefois à saint Grégoire Thaumaturge une dispute dans laquelle l'auteur prouve contre Tatien que l'*âme* humaine est une substance immatérielle, simple et non composée, par conséquent immortelle. Cet ouvrage est sans doute d'un écrivain plus récent, mais qui raisonne très-solidement. Gérard Vossius observe que la même doctrine est formellement professée par saint Maxime dans une dissertation sur l'*âme;* par saint Athanase, par saint Jean-Chrysostôme et par saint Grégoire de Nazianze. Nous aurons soin de justifier les autres dans leur article particulier.

Parmi les passages allégués par les incrédules pour calomnier les Pères, il y en a plusieurs qui sont forgés, d'autres que l'on a tirés d'ouvrages qui ne sont point des auteurs auxquels on les attribue, d'autres dans lesquels on force le sens des expressions; mais nos adversaires ne sont pas scrupuleux sur le

choix des armes dont ils se servent.

Ils disent que les anciens étoient fort embarrassés à expliquer l'origine de l'*âme*, surtout Tertullien, l. *De animâ*, c. 19, et saint Augustin, l. *De origine animæ*. Mais avons-nous besoin de l'expliquer mieux que ne le fait l'Ecriture sainte? Saint Augustin n'a traité cette question que parce qu'il auroit voulu concevoir comment le péché d'Adam est transmis à ses descendans. Cela n'est pas fort nécessaire; il suffit de croire le dogme du péché originel tel qu'il est révélé. Tertullien, dans ce livre même, soutient de toutes ses forces la simplicité, l'indivisibilité et l'indissolubilité de l'*âme*, c. 14. Cependant l'on s'obstine à dire qu'il a cru l'*âme* corporelle.

II. *De l'immortalité de l'âme*. (N° V, pag. VIII.) On demande si ce dogme est clairement révélé, s'il a été cru par les patriarches et par les Juifs: il n'en est rien, selon nos philosophes matérialistes; ils disent qu'avant la captivité de Babylone, les Juifs n'en ont eu aucune notion, qu'ils l'ont empruntée des Chaldéens ou des Perses; mais on ne nous dit point à quelle école ces derniers en avoient été instruits.

Nous répondons d'abord que le souffle de la bouche du Seigneur ne meurt point; mais nous ne sommes pas réduits à cette seule preuve. Après le péché d'Adam, avant de le condamner à la mort, Dieu lui promet un rédempteur. En quoi cette promesse pouvoit-elle l'intéresser, si elle ne devoit pas être accomplie pendant sa vie, et s'il devoit mourir tout entier? Dieu dit à Caïn; « Si tu » fais bien, n'en recevras-tu pas la » récompense? Mais si tu fais mal, » ton péché s'élèvera contre toi. » *Gen*. c. 4, ℣. 7. Cependant Abel, loin de recevoir la récompense de ses vertus en ce monde, a péri par une mort violente et prématurée. Dieu, qui faisoit alors la fonction de législateur et de juge, a-t-il pu le permettre, s'il n'y a ni récompense à espérer, ni chatimens à craindre après la mort?

Abraham entend de la bouche de Dieu ces paroles consolantes: « Je » serai moi-meme ta grande récom- » pense. » *Gen*. c. 15, ℣. 1. Elle étoit bien foible, si elle devoit se borner à la vie présente. Que faisoient à ce patriarche les bénédictions que Dieu promettoit de répandre sur sa postérité? Abraham achète une caverne pour servir de tombeau à Sara son épouse; il la laisse pour héritage à ses enfans. Jacob veut y etre enterré et *dormir avec ses pères*, *Gen*. c. 47, ℣. 30. La mort ne peut etre censée un sommeil, qu'autant qu'il y a un réveil à espérer. Ce patriarche près de mourir assemble ses enfans: « Je meurs, dit-il; en- » terrez-moi dans le tombeau d'A- » braham et d'Isaac; » et s'adressant à Dieu, il ajoute: « J'attends de » vous, Seigneur, ma délivrance et » mon salut. » *Gen*. cap. 48, ℣. 21; c. 49, ℣. 18 et 29. Il n'étoit point question là de guérison; Jacob savoit bien qu'il ne relèveroit pas de sa maladie.

Joseph son fils, dans la même circonstance, dit à ses frères: « Après » ma mort, Dieu vous visitera » et vous conduira dans la terre » qu'il a promise à nos pères Abra- » ham, Isaac et Jacob........ Trans- » portez mes os avec vous, » c. 50, ℣. 23. Cet ordre fut exécuté, *Exode*, c. 13, ℣. 19. Si on nous demande où est gravé le dogme de l'immortalité, nous répondrons hardiment: sur le tombeau des patriarches.

Job, réduit au comble du malheur, ne perd point courage; il dit: « Quand » Dieu m'ôteroit la vie, j'espèrerois » encore en lui, » c. 13. ℣. 15, « Les » leviers de ma bière porteront mon » espérance; elle reposera avec moi » dans la poussière du tombeau, » c. 16, ℣. 17, *Hebr*. Sur ce sujet, Sa-

religion publique ; aucune loi ne rendoit sacré ce dogme important ; on pouvoit l'admettre ou le nier sans conséquence et sans courir aucun danger. C'est ce qui démontre combien la religion païenne étoit incapable de contribuer à la pureté des mœurs, et combien les peuples avoient besoin d'une religion plus sage et plus sainte.

Lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, la philosophie épicurienne, les fables des poetes sur les enfers, et la corruption des mœurs, avoient presqu'entièrement détruit chez les païens la croyance de l'immortalité de l'*âme*. Malgré les argumens de Platon et de Cicéron, Juvénal nous apprend que, chez les Romains, personne, excepté les enfans, ne croyoit plus à la fable des enfers. Par une vieille habitude on honoroit encore les mânes ou les âmes des morts, et l'on faisoit des apothéoses ; mais personne ne savoit ce qu'il falloit penser de l'état de ces *âmes*. La foi à la vie à venir n'entroit pour rien dans la morale ; il ne restoit à la vertu, pour se soutenir, que l'instinct de la nature et un foible pressentiment des peines et des récompenses futures. Cette même foi étoit ébranlée chez les Juifs par les sophismes des sadducéens ; l'on sentoit le besoin d'un maître plus imposant que les docteurs de la loi et que les philosophes.

Le Fils de Dieu annonça la vie éternelle pour les justes, et le feu éternel pour les méchants ; il fonda ce dogme, non sur des argumens philosophiques, mais sur sa parole, qui étoit celle de Dieu son Père ; il le prouva non-seulement par les résurrections qu'il opéra, mais par sa propre résurrection ; il assura non-seulement la vie éternelle de l'*ame*, mais la résurrection future des corps. Il fit de ce dogme capital la base de toute sa morale ; par là il consola et encouragea la vertu, il fit trembler le crime, il forma des disciples capables de mourir comme lui en bénissant Dieu, et il imposa plus d'une fois silence aux frivoles objections des sadducéens. Lorsqu'ils voulurent argumenter contre le dogme de la résurrection future, il leur dit : « N'a» vez-vous pas lu ce que Dieu vous » a dit, *je suis le Dieu d'Abraham,* » *d'Isaac et de Jacob ?* Il n'est pas le » Dieu des morts, mais des vivans. » *Matth.* c. 22, ỿ. 31. En effet, ces patriarches n'ont pas été récompensés dans cette vie de leurs vertus et du culte qu'ils ont rendu constamment à Dieu ; il faut donc que Dieu les récompense dans une autre vie, et s'ils vivent, pourquoi ne ressusciteroient-ils pas ?

Jésus-Christ, dit saint Paul, a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile. 2. *Tim.* c. 1, ỿ. 10. S'il n'a pas dit de la vie future tout ce que voudroient les philosophes, pour satisfaire leur curiosité, il nous en a suffisamment appris pour confirmer la foi des justes et pour effrayer les pécheurs.

Celse, et les autres philosophes ennemis du christianisme, ont tourné en ridicule le dogme de la résurrection des corps ; mais ils n'ont osé rien affirmer sur l'état des *âmes* après la mort : ils ont mieux aimé demeurer dans une ignorance qui favorisoit leurs vices, que d'embrasser une doctrine qui les auroit excités à la vertu. Il est trop tard, après dix-sept cents ans de lumière, de vouloir ramener les anciennes ténèbres touchant la nature et la destinée de l'*âme* humaine.

III. *De l'origine de l'*âme. La croyance générale de l'Eglise chrétienne est que les *âmes* humaines sont l'ouvrage immédiat de la puissance divine, et que Dieu leur donne l'etre par création. Ce sentiment est fondé tout à la fois sur l'Ecriture sainte, qui dit que Dieu *a créé toutes choses* sans exception, et sur la notion claire que nous avons de la na-

ture des esprits. Puisque ce sont des êtres simples, sans étendue et sans parties, un esprit ne peut être détaché de la substance d'un autre esprit; il ne peut donc en sortir par émanation, comme un corps sort d'un autre corps dans lequel il étoit renfermé. Ou il faut que les *âmes* soient éternelles et sans commencement comme Dieu, ou il faut qu'elles aient commencé d'être par création.

Cependant de savans critiques protestans prétendent que ce n'a point été là le sentiment des anciens Pères de l'Eglise; que la plupart ont cru, comme le grand nombre des philosophes, que les *âmes* sont une partie de la substance divine, et qu'elles en sont sorties par émanation. Beausobre, en particulier, dans son *Histoire du manichéisme*, l. 6, c. 5, § 9, s'est attaché à prouver ce fait, et il s'en est servi pour réfuter ou pour éluder les argumens par lesquels les Pères ont attaqué les manichéens. Comme cette erreur seroit grossière et donneroit lieu à des conséquences très-fausses, il est bon de savoir si les Pères y sont réellement tombés.

1° Il est difficile de croire que les Pères, qui ont formellement enseigné que Dieu a créé les corps ou la matière, aient douté s'il a aussi créé les esprits; l'un lui a-t-il été plus difficile que l'autre? Les anciens philosophes n'ont admis les émanations que parce qu'ils rejetoient le dogme de la création; dès que les Pères ont professé ce dogme, quelle raison auroient-ils pu avoir de croire l'émanation des esprits? 2° Beausobre, après avoir cité un passage de Manès, qui porte que la première *âme* émana du Dieu de la lumière, dit qu'il ne faut pas presser ces mots, qu'ils peuvent signifier seulement que l'*âme* fut envoyée de la part de Dieu; mais dans les passages des Pères qu'il cite, il presse tous les mots, et les prend dans le sens le plus rigoureux. 3° Il ne veut pas que l'on impute aux manichéens les conséquences qui suivoient de leur doctrine, parce que ces hérétiques les nioient; mais il a grand soin de relever toutes les conséquences des opinions fausses qu'il attribue aux Pères, quoique ceux-ci ne les aient jamais admises. Telle est sa méthode dans tout son livre. Mais voyons les passages qui lui servent de preuves.

Dans le dialogue de saint Justin avec Tryphon, n. 4; ce Juif lui demande si l'*âme* de l'homme est divine et immortelle; si c'est une partie de l'Esprit souverain, *regiæ mentis particula;* si, de même que cet esprit voit Dieu, nous pouvons espérer de voir en esprit la Divinité, et d'être ainsi heureux? Assurément, répond saint Justin. Mais ce qui précède prouve clairement, 1° que par l'*Esprit souverain* qui voit Dieu, saint Justin entend le Saint-Esprit; 2° que la seule question étoit de savoir si l'*âme* peut voir Dieu. Ainsi, la réponse affirmative de saint Justin tombe directement sur cette partie de la question, et non sur ce qui précède. Beausobre a tronqué le passage, pour persuader le contraire. 3° Saint Justin déclare, *ibid.* n. 4, qu'il ne croit point, comme Platon, que l'*âme* est incréée, ἀγέννητος, et indestructible par sa nature, non plus que le monde. « Je ne pense » pas néanmoins, dit-il, qu'aucune » *âme* périsse. » S'il avoit pensé que l'*âme* est une portion de Dieu, auroit-il cru qu'elle peut être anéantie?

Dans le fragment d'un ouvrage sur la résurrection future, n. 8, saint Justin reprend ceux qui disoient que l'*âme* est incorruptible, parce que c'est une partie et un souffle de Dieu; mais qu'il n'en est pas de même de la chair. « Seroit-ce donc, dit ce » Père, une preuve de puissance ou » de bonté de la part de Dieu, de » sauver ce qui doit être sauvé par » sa propre nature, qui est une por-

» tion de lui-même et son souffle? » Ce seroit se conserver soi-même. » Je croirois, dit Beausobre, que ce raisonnement de Justin est un argument *ad hominem*, s'il ne s'étoit pas expliqué clairement dans sa dispute avec Tryphon. Or nous venons de voir que cette explication est absolument contraire au sentiment de Beausobre : donc le seul but de saint Justin, dans le passage que nous examinons, est de prouver que ceux qui nient la résurrection de la chair raisonnent mal.

Tatien, son disciple, *contra Græcos*, n. 7, dit : « Le Verbe divin a » fait l'homme image de l'immorta- » lité; de manière que, comme Dieu » est immortel, ainsi l'homme, fait » participant d'une portion de Dieu, » a aussi l'immortalité; mais avant » de créer l'homme, le Verbe a créé » les anges. » Il est constant que, par cette *portion de Dieu*, Tatien, comme saint Justin son maître, entend le Saint-Esprit; si cette portion étoit l'*âme* de l'homme, il seroit absurde de dire que l'homme en a été fait participant. N° 12. « Nous connois- » sons, dit Tatien, deux espèces » d'esprit, l'une est appelée l'*âme ;* » l'autre, plus excellente, est l'image » et la ressemblance de Dieu. Les » premiers hommes avoient l'une et » l'autre, de manière qu'ils étoient » en partie matière et en partie su- » périeurs à la matière. » Beausobre, liv. 7, c. 1, n. 1, conclut de ce passage que les Pères, aussi-bien que les manichéens, admettoient deux *âmes* dans l'homme. Nouvelle fausseté : jamais les Pères n'ont pensé que le Saint-Esprit fût une partie de l'*âme* humaine.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.* liv. 6, p. 663, et saint Irénée, liv. 5, cap. 12, n. 2, se sont exprimés de même; tous ont pensé que l'*âme* est rendue immortelle par la vertu du Saint-Esprit, et non par sa nature, parce qu'elle a été créée; or, si c'étoit une portion de la substance divine, elle seroit immortelle par sa nature même, et seroit increéée.

Saint Méthode, *Sympos. Virg.* p. 74, dit que la semence humaine contient, pour ainsi dire, une partie divine de la puissance créatrice. Beausobre a supprimé ces mots *pour ainsi dire*, qui font voir qu'il ne faut pas prendre à la lettre ce passage; il signifie seulement que l'homme a reçu de Dieu le pouvoir de procréer des enfants.

L'auteur des *Fausses Clémentines*, Homil. 15, n. 16, dit que l'*âme* procédant de Dieu est de même substance que lui, quoique les *âmes* ne soient pas des dieux : c'est-à-dire, que l'*âme* est esprit comme Dieu; mais l'auteur ne dit pas qu'elle est une partie de sa substance.

Suivant Lactance, l. 2, c. 13, « Dieu » ayant formé le corps de l'homme, » *lui souffla une âme* de la source » vivifiante de son esprit qui est im- » mortel......... L'*âme* par laquelle » nous vivons vient du ciel et de » Dieu, au lieu que le corps vient » de la terre. » Si cela prouve que l'*âme* est une émanation de la nature divine, il faut attribuer cette erreur à Moïse : Lactance ne fait que répéter son expression.

Tertullien est plus obscur : selon sa coutume, en parlant de l'*âme*, il prodigue les métaphores; si l'on veut tout prendre à la lettre, il n'y a pas d'erreur que l'on ne puisse lui imputer. *Lib. de animâ*, c. 11, il dit que l'*âme* n'est pas proprement l'esprit de Dieu, mais le souffle de cet esprit. Il distingue l'esprit ou l'entendement d'avec l'*âme ;* il l'appelle le siége naturel de l'*âme*, ce qu'il y a en elle de principal et de divin, cap. 12. « Cet entendement, dit-il, » peut être obscurci, parce qu'il » n'est pas Dieu; mais il ne peut être » éteint, parce qu'il vient de Dieu.... » Dieu l'a fait sortir de lui par son » propre souffle. » *Adv. Praxeam*,

c. 5. Il dit que l'animal raisonnable n'a pas seulement été fait par un ouvrier intelligent; mais qu'il a été animé de sa propre substance. Rien n'est plus formel.

Mais il est de l'équité naturelle de juger des sentimens d'un auteur par ses raisonnemens plutôt que par ses expressions. Or, Tertullien, dans son livre contre Hermogène, qui soutenoit la matière éternelle et incréée, prouve que Dieu est créateur, seul éternel, que tout ce qui existe a été *créé de rien;* c'est la conclusion de son ouvrage. Ainsi, par le *souffle de l'esprit de Dieu*, il entend l'effet d'un souffle créateur, autrement cette expression seroit inintelligible. Dans son livre *de Animâ*, c. 1, il dit qu'il a traité contre Hermogène, de l'origine de l'*âme*, *de Censu animæ;* qu'il a prouvé qu'elle n'est point tirée du sein de la matière, mais du souffle de Dieu; puisque ce souffle est créateur, il faut que l'*âme* ait commencé d'etre par création. C'est aussi ce que prouve Tertullien, c. 4. « Puisque nous soutenons, dit-il, » que l'*âme* vient du souffle de Dieu, » nous devons par conséquent lui » attribuer un commencement; aussi » enseignons-nous contre Platon » qu'elle est née et a été faite, parce » qu'elle a commencé.... Il est per- » mis d'exprimer par le même terme, » *être fait*, *être engendré*, *recevoir* » *l'être*; puisque tout ce qui a com- » mencé d'etre reçoit la naissance; et » l'on peut appeler un ouvrier le *père* » de ce qu'il a fait. Ainsi, selon notre » foi, qui enseigne que l'*âme* est née » ou a été faite, l'Écriture prophé- » tique a réfuté le sentiment de Pla- » ton. » Or, Platon admettoit les émanations des esprits, parce qu'il rejetoit la création.

Ibid. c. 10 et suiv. Loin de distinguer deux substances, ou deux parties dans l'*âme*, il réfute cette opinion comme une erreur des philosophes. « L'*âme*, dit-il, c. 14, est » une et simple, toute entière en soi, » *de suo tota est;* elle ne peut pas » plus être composée, que divisible » et destructible, etc. » Après une profession de foi aussi claire, nous ne concevons pas comment on peut accuser Tertullien d'avoir cru l'*âme* corporelle, et cependant émanée de la substance de Dieu, et d'avoir distingué l'*âme* de l'esprit ou de l'entendement. Il a seulement distingué dans l'*âme* les facultés et les opérations, comme la vie ou la respiration, la puissance de mouvoir ou de sentir, l'intelligence, ou l'entendement et la volonté : nous faisons encore de même.

Que prouve donc ce qu'il a dit en passant, dans le livre contre Praxéas, où il s'agissoit de toute autre chose que de la nature de l'*âme?* Rien du tout. On peut dire sans erreur que l'homme a été animé par le souffle de Dieu, souffle créateur, émané de la propre substance de Dieu; mais ce souffle a été la cause efficiente de l'*âme*, et non l'*âme* elle-même. Cent fois l'on a dit que l'*âme* est un souffle divin, parce qu'elle en est l'effet, et non parce que c'est une émanation de la substance de Dieu. Nous lisons dans Job, c. 33, ℣. 4 : « Le souffle » du Tout-Puissant m'a donné la » vie. » Les Pères n'ont rien dit de plus.

Enfin Beausobre a cité Synésius, qui appelle l'*âme* de l'homme, *la semence de Dieu; une étincelle de son esprit, la fille de Dieu, une partie de Dieu;* mais c'est dans des poésies que Synésius s'exprime ainsi, et les métaphores chez les poëtes ne sont pas des argumens de métaphysique. Il est absurde de les prendre à la rigueur, pendant que Beausobre ne veut pas que l'on en agisse ainsi à l'égard des hérétiques.

Nous convenons que la question de l'origine de l'*âme* est très-obscure, surtout lorsqu'on s'en tient aux notions philosophiques : il y a eu sur

particulières dans l'univers qu'il y a d'etres qui paroissent animés; ils adoroient ces intelligences particulières, parce qu'ils les croyoient douées de connoissances et de forces supérieures à celles de l'homme, et ils nommoient ces esprits *les immortels*. Les patriarches et les Juifs ont adoré le Créateur du monde, et l'ont adoré seul; ils lui ont attribué une providence générale sur tous les êtres, et une providence particulière à l'égard de l'homme; nous l'adorons comme eux, nous avons la même foi que Dieu a daigné enseigner à notre premier père.

Quelques déistes ont voulu justifier l'opinion des stoïciens : dans ce système, disent-ils, il n'y a qu'un seul Dieu auquel se rapportoit tout le culte que les païens rendoient aux différentes parties de la nature; on a donc tort de les accuser de polythéisme. Fausse réflexion.

En premier lieu, il étoit absurde d'adresser un culte à un être assujetti aux lois supremes du destin; lois immuables, auxquelles les bonnes ni les mauvaises actions des hommes ne pouvoient rien changer. Les stoïciens disoient que les dieux d'Epicure étoient absolument nuls; qu'il étoit ridicule de les honorer puisqu'ils ne se méloient point des choses d'ici-bas; mais les épicuriens pouvoient leur rendre le change, en soutenant qu'il étoit ridicule d'adorer des dieux soumis à la fatalité, puisqu'ils ne pouvoient faire de bien ni de mal aux hommes que ce qui étoit déterminé par un immuable destin. Si Dieu n'est pas libre dans les décrets de sa providence, toute religion est superflue.

En second lieu, il n'est pas vrai que le culte rendu aux différentes parties de la nature, fut adressé à la grande *âme* de l'univers. Un païen, qui adoroit le soleil et qui le croyoit animé, étoit persuadé que l'*âme* de cet astre voyoit et connoissoit le culte qu'il lui rendoit, lui en savoit gré, et pouvoit lui faire du bien ou du mal. En général les dieux n'ont été adorés que parce qu'on les supposoit intelligens et puissans, susceptibles d'amitié ou de colère. C'est donc à l'*âme* ou à l'esprit logé dans le soleil que le culte se terminoit, sans remonter plus haut ni sans aller plus loin. On n'a jamais cru que le soleil ou tel autre dieu, attendoit les ordres de la grande *âme* de l'univers, pour faire du bien ou du mal aux hommes. Il y avoit donc réellement autant de dieux indépendans les uns des autres, qu'il y avoit d'êtres animés dans la nature. Si ce n'est pas là le polythéisme, comment doit-on nommer cette croyance?

En troisième lieu, l'*âme* d'un homme n'étoit pas moins une portion de la grande *âme* de l'univers, que l'*âme* du soleil, de la lune, d'un fleuve ou d'une fontaine; on devoit donc lui rendre un culte aussi-bien qu'à tous les autres êtres : nous ne voyons pas pourquoi un héros, un homme puissant et bienfaisant ne méritoit pas un culte religieux pendant sa vie, aussi-bien qu'après sa mort. Ce même système ne tendoit pas a moins qu'à justifier les honneurs divins que les Egyptiens rendoient aux animaux. Il seroit inutile de pousser plus loin le détail des absurdités qui en résultoient. Ce n'est pas sans raison que l'Ecriture sainte condamne avec tant de rigueur le *polythéisme* et l'*idolatrie*; de quelque côté qu'on les envisage, ils sont inexcusables. *Voyez* ces deux mots. *Nouv. Démonst. Evang. de J. Leland*, tom. 2, pag. 250.

AMEN, mot hébreu, usité dans l'Eglise à la fin de toutes les prières solennelles, dont il est la conclusion; il signifie *fiat*, *ainsi-soit il*. Les rêveries des cabalistes sur ce terme ne méritent pas de nous occuper. Le mot *amen* se trouvoit dans la langue

hébraïque, avant qu'il y eût au monde ni cabale ni cabalistes. *Deutéronome*, c. 27, ℣. 15.

La racine du mot *amen* est le verbe *aman*, lequel au passif signifie être vrai, fidèle, constant, etc. On en a fait une espèce d'adverbe affirmatif qui, placé à la fin d'une phrase ou d'une proposition, signifie qu'on y acquiesce, qu'elle est vraie, qu'on en souhaite l'accomplissement, etc. Ainsi dans le passage que nous venons de citer du Deutéronome, Moïse ordonnoit aux lévites de crier à haute voix au peuple : Maudit celui qui taille ou jette en fonte aucune image, etc. et le peuple devoit répondre *amen;* c'est-à-dire, oui, qu'il le soit, je le souhaite, j'y consens. Mais au commencement d'une phrase, comme il se trouve dans plusieurs passages du nouveau Testament, il signifie *vraiment*, *véritablement;* quand il est répété deux fois comme il l'est toujours dans saint Jean, il a l'effet d'un superlatif, conformément au génie de la langue hébraïque et des deux langues dont elle est la mère, la chaldaïque et la syriaque. C'est en ce sens qu'on doit entendre ces paroles : *amen, amen, dico vobis*. Les évangélistes ont conservé le mot hébreux *amen*, dans leur grec, excepté saint Luc, qui l'exprime quelquefois par *ἀληθῶς*, *véritablement, ou ναι, certainement*.

AMÉRICAINS, AMÉRIQUE. Quelques incrédules avoient soutenu qu'il étoit impossible de concevoir comment l'Amérique s'est peuplée après le déluge; d'où ils concluoient que ce fléau n'a pas été universel, et qu'il n'a pas submergé cette partie du monde. Mais depuis les nouvelles découvertes qui ont été faites par les navigateurs, il est démontré que depuis le nord-est de la Tartarie, le passage en Amérique n'est ni long ni difficile. La ressemblance que l'on a remarquée entre les habitans de ces deux continens, achève de nous convaincre qu'ils ont une origine commune, que les *Américains* septentrionaux sont venus des extrémités orientales de l'Asie. M. de Guignes, dans son *Histoire des Huns*, a prouvé qu'au cinquième siècle les Chinois ont commercé avec l'Amérique, et l'on a trouvé des débris de vaisseaux chinois et japonois sur les côtes de la Californie et de la mer du Sud. Au dixième siècle les Norwégiens découvrirent l'Amérique septentrionale, et y envoyèrent une colonie qui fut oubliée dans les siècles suivans : ce qui arriva pour lors a pu se faire de même dans les siècles précédens.

L'auteur des *Etudes de la Nature*, tome 2, p. 621, a rassemblé plusieurs observations, qui concourent à prouver que la population de l'Amérique méridionale s'est faite par les îles de la mer du Sud; que les habitans des extrémités méridionales de l'Asie ont pu, d'île en île, pénétrer aisément en Amérique. Les Noirs que l'on y a trouvés en petit nombre ne sont donc pas indigènes; ils y ont été transportés par hasard ou autrement des côtes méridionales de l'Afrique (Nº VI, p. XIII.)

La question de la population de l'Amérique n'est plus une difficulté parmi les savans; lorsque les incrédules affectent de la renouveler, ils ne font pas honneur à leur érudition.

Ils n'ont pas parlé avec plus de prudence des missions qui ont été faites dans cette partie du monde, et des effets qui en ont résulté. De nos jours on a peint ces missions sous les couleurs les plus noires, on a soutenu et l'on a essayé de prouver que le fanatisme ou le zèle aveugle de la religion a été la vraie cause des cruautés que les Espagnols ont exercées sur les Indiens; que douze ou quinze millions d'*Américains* ont été égorgés, le crucifix à la

nites, peuple placé à l'orient de la Palestine. Certains critiques ont écrit que Moïse avoit inventé cette origine obscure des *Ammonites*, afin de persuader à son peuple qu'il pouvoit sans scrupule s'emparer de leur pays. *Voyez* Lot.

Au contraire, Moïse déclare aux Israélites, que Dieu ne leur donnera pas un seul pouce du terrain possédé par les *Ammonites*, par les Moabites, ni par les descendans d'Esaü; il leur défend d'y toucher, parce que c'est Dieu qui a placé ces peuples sur le sol qu'ils occupent, comme il veut établir le sien dans le pays des Chananéens. *Deut.* c. 2, ℣. 5 et suiv. Trois cents ans après, Jephté, bien instruit des intentions de Moïse, soutient aux *Ammonites* que les Hébreux ne leur ont pas enlevé un seul coin de terre, non plus qu'aux Moabites. *Jud.* c. 11, ℣. 15. Lorsque Moïse décide que ces deux peuples n'entreront jamais dans l'Eglise du Seigneur, il n'allègue point leur origine, mais le refus qu'ils ont fait de laisser passer les Israélites sur leurs frontières en sortant de l'Egypte. *Deut.* c. 23, ℣. 3. Il ne parle de cette origine que pour rendre raison à son peuple de la défense qu'il lui fait de la part de Dieu; il n'avoit pas tort de regarder les *Ammonites* comme les ennemis irréconciliables, ils le furent en effet. Lorsque David les vainquit et les subjugua, ils avoient provoqué la guerre par une insulte faite à ses ambassadeurs. *II. Reg.* c. 10 et suiv. Et c'est mal à propos que l'on accuse ce roi d'avoir traité ce peuple avec cruauté. *Voy.* David.

AMORRHÉENS, peuple. Lorsque Dieu promet à Abraham de donner à sa postérité le pays des Chananéens, il lui dit que cette promesse ne s'accomplira que dans quatre cents ans, parce que les iniquités des *Amorrhéens* ne sont pas encore parvenues au comble. *Gen.* c. 15, ℣. 16. Dieu accordoit donc quatre siècles de délai à ce peuple pervers pour rentrer en lui-même et désarmer la justice divine. Bel exemple de la patience de Dieu à l'égard des pécheurs! On peut voir les observations de M. de Gébelin sur les Ammonites, les Moabites et les Amorrhéens. *Monde primit.* tom. 6, pag. 21.

AMOS, l'un des douze petits prophètes, étoit un pasteur de la ville de Thécué: il prophétisoit à Béthel, où Jéroboam adoroit des veaux d'or; il prédit que la maison de ce prince seroit menée en captivité, s'il persistoit dans son idolâtrie. Amasias, prêtre des veaux d'or, choqué de la liberté d'*Amos*, l'accusa devant Jéroboam, le traitant de visionnaire et d'homme dangereux, propre à soulever le peuple contre son roi; ce qui obligea le prophète à sortir de Béthel, après avoir prédit à Amasias que sa femme seroit prostituée au milieu de Samarie, et que ses fils et ses filles périroient par l'épée. Du reste on ignore le temps et le genre de sa mort.

Le principal objet de ce prophète est de reprocher, aux Juifs des deux royaumes d'Israël et de Juda, leurs infidélités et leur idolâtrie, de leur annoncer les châtimens qui tomberont sur eux et sur les peuples voisins; mais il finit par prédire que les Juifs seront rétablis dans leur terre natale, et que le trône de David sera relevé, c. 9, ℣. 11. Les Juifs modernes abusent de cette prophétie, en se flattant qu'un jour Dieu les rétablira dans la Palestine, et y renouvellera le règne de David. Il suffit de lire attentivement le texte, pour voir que le prophète a seulement prédit le rétablissement des Juifs après la captivité de Babylone, et que ce qu'il a dit s'est accompli pour lors.

La Bible fait mention d'un autre *Amos*, père du prophète Isaïe : on en trouve un troisième dans la généalogie de notre Sauveur, rapportée dans l'évangile selon saint Luc.

AMOUR DE DIEU. Moïse dit aux Juifs : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre » ame et de toutes vos forces. » *Deut.* c. 6, ✝. 4. « Dieu fait miséricorde à ceux qui l'aiment et » qui gardent ses lois ; il punit ceux » qui le haïssent ou qui violent ses » commandemens. » *Exode.* c. 20, ✝. 5. Cependant il y a eu des philosophes assez mal instruits pour affirmer qu'il n'y avoit, dans les tables de l'ancienne loi, aucun commandement d'aimer Dieu. Nous convenons qu'en général les Juifs accomplissoient assez mal ce précepte ; que le motif de leur obéissance à la loi étoit plutôt l'espérance des biens temporels qu'un attachement sincère à Dieu. Ce défaut fut encore plus sensible lorsque le sadducéisme eut infecté une grande partie de la nation.

Jésus-Christ a renfermé toute sa morale dans le commandement d'aimer Dieu sur toutes choses, et le prochain comme soi-même ; dans ces deux commandemens, dit-il, sont contenus toute la loi et les prophètes. *Matth.* c. 22, ✝. 37 ; *Marc*, c. 12 ; *Luc*, c. 10. Il ne nous laisse pas ignorer en quoi consiste l'*amour de Dieu :* « Celui qui retient mes » commandemens et les observe, » m'aime véritablement ; ..... celui » qui ne m'aime point, ne les ob- » serve point. » *Joan.* c. 14, ✝. 21, 24. Il n'est donc point ici question de sentimens affectueux, souvent sujets à l'illusion, mais d'obéissance et de fidélité à remplir tous nos devoirs.

Les motifs qui nous portent à aimer Dieu sont sa bonté infinie, les bienfaits dont il nous a comblés dans l'ordre de la nature et dans l'ordre de la grâce, les promesses qu'il nous fait, le bonheur éternel qu'il nous prépare, l'*amour* qu'il a pour nous. *Voyez* RECONNOISSANCE. Il n'est pas vrai que Jésus-Christ nous ait défendu de rien aimer que Dieu ; cela seroit contradictoire au précepte d'aimer le prochain comme nous-mêmes ; mais il nous défend de rien aimer plus que lui. *Matth.* c. 10, ✝. 37. Il veut que nous soyons prêts à tout quitter, lorsque cela est nécessaire pour le service de Dieu et pour le salut du prochain ; c'est le sens de ces paroles : « Si quelqu'un vient » à moi, et ne hait pas son père, sa » mère, son épouse, ses enfans, ses » frères, ses sœurs, et même sa propre » vie, il ne peut être mon disciple. » *Luc*, c. 14, ✝. 26. Ce courage étoit nécessaire aux apôtres, il l'est encore aux hommes apostoliques ; ont-ils cessé pour cela d'aimer leur famille ? En se confiant à Jésus-Christ, ils assuroient à leurs proches la protection du meilleur et du plus puissant de tous les maîtres. Aucune morale ne tend plus directement à resserrer les liens de la nature et de la société, que la morale de l'Evangile.

Nous ne nous arrêterons point ici à discuter s'il peut y avoir un *amour de Dieu* pur et désintéressé, sans aucun rapport à nous-mêmes ; il nous suffit de savoir que notre plus grand intérêt pour ce monde et pour l'autre est d'aimer Dieu, et qu'un cœur assez ingrat pour ne pas aimer Dieu, n'est pas fort disposé à aimer les hommes. *Voyez* CHARITÉ.

AMOUR DU PROCHAIN. Lorsque Jésus-Christ nous commande dans l'Evangile d'aimer notre prochain comme nous-memes, il explique très-clairement en quoi doit consister cet *amour*. « Faites aux au- » tres, dit-il, ce que vous voulez

se persuade cependant qu'elles procurent du bonheur ou détournent quelque danger ; c'est le cas de ceux qui espèrent de gagner au jeu, lorsqu'ils ont sur eux de la corde d'un pendu, etc. Cette confiance est non-seulement une absurdité, mais une impiété, puisqu'elle suppose qu'il y a sur la terre un autre pouvoir surnaturel que celui de Dieu, qui peut nous faire du bien ou du mal. On pourroit excuser cette erreur par la foiblesse d'esprit de ceux qui y tombent, si elle n'étoit pas ordinairement accompagnée d'opiniâtreté.

Une autre question est de savoir si c'est une superstition de porter sur soi des reliques des saints, une croix, une image, une chose bénite par les prières de l'Eglise, comme l'*Agnus Dei*, etc. et si l'on doit mettre ces choses au rang des *amulettes*, comme le prétendent les protestans. Nous convenons que si l'on attribue à ces choses une vertu surnaturelle de nous préserver d'accident, de mort subite, de mort dans l'état du péché, etc., c'est une superstition. Elle n'est pas du même genre que celle des *amulettes*, dont le prétendu pouvoir ne peut pas se rapporter à Dieu ; mais c'est ce que les théologiens appellent *vaine observance*, parce que l'on attribue à des choses saintes et respectables, un pouvoir que Dieu n'y a point attaché.

Un chrétien bien instruit ne les envisage point ainsi ; il sait que les saints ne peuvent nous secourir que par leurs prières et par leur intercession auprès de Dieu ; c'est pour cela que l'Eglise a décidé qu'il est utile et louable de les honorer et de les invoquer. Or c'est un signe d'invocation et de respect à leur égard, de porter sur soi leur image ou de leurs reliques ; de même que c'est une marque d'affection et de respect pour une personne que de garder son portrait ou quelque chose qui lui ait appartenu. Ce n'est donc ni une vaine observance, ni une folle confiance d'espérer, qu'en considération du respect et de l'affection que nous témoignons à un saint, il intercédera et priera pour nous.

De même une croix n'a par elle-même aucune vertu, mais c'est le signe du christianisme et de notre rédemption par Jésus-Christ ; porter ce signe sur nous est un témoignage de notre foi et de notre confiance aux mérites du Sauveur ; ne sommes-nous pas fondés à espérer qu'en récompense de ces sentimens, il nous accordera des grâces ? C'est une prière muette dont l'Eglise nous donne l'exemple ; par ce signe, les premiers chrétiens se distinguoient des païens ; aujourd'hui il nous distingue des hérétiques et des incrédules.

En portant sur nous un *Agnus Dei*, ou une autre chose bénite par les prières de l'Eglise, nous attestons notre confiance à ces mêmes prières ; qu'y a-t-il là de superstitieux ? L'*Agnus Dei* est le symbole de Jésus-Christ rédempteur du monde ; il est donc louable de le respecter et de l'aimer. Par vanité l'on étale des bijoux et des pierres précieuses ; il nous paroît mieux de montrer des signes de religion et de piété : plus l'incrédulité affecte de mépris pour ces signes extérieurs, plus nous devons braver ses folles erreurs et ses railleries absurdes.

On nous objectera qu'il est bien difficile de faire comprendre au peuple le véritable esprit de ces usages, le degré de vertu qu'il doit leur attribuer, et de confiance qu'il doit y donner, qu'il s'y trompe aisément, qu'il ne manque presque jamais de tomber dans l'excès et dans quelques abus. Soit. Nous répliquerons toujours que, s'il falloit retrancher tout ce dont on peut abuser, il faudroit renoncer à toute religion et à toute pratique de piété. Quand même les erreurs du peuple seroient inévitables, il vaudroit encore mieux qu'il

xcédât dans des choses respectables, que dans des choses absurdes et détestables : il vaut mieux qu'il donne sa confiance à la croix qu'à une figure obscène, à l'image d'un saint qu'au signe d'une constellation, à une relique qu'au membre d'un animal, au pouvoir des saints qu'à la puissance des démons. Ceux qui déclament le plus haut contre les superstitions, en sont-ils exempts? Tel qui se joue du pouvoir des saints craint les influences de la fortune; tel qui dédaigneroit d'avoir sur soi une relique, porte de la corde de pendu; de graves philosophes qui ne croyoient pas en Dieu ont cru à la magie. *Voyez* MAGIE.

ANABAPTISTES. Secte d'hérétiques qui soutiennent qu'il ne faut pas baptiser les enfans avant l'âge de discrétion, ou qu'à cet âge on doit leur réitérer le baptême, parce que, selon eux, ces enfans doivent être en état de rendre raison de leur foi, pour recevoir validement ce sacrement.

Ce mot est composé d'ἀνὰ *de rechef*, et de βαπτίζω ou βάπτω *baptiser, laver*, parce que l'usage des *anabaptistes* est de rebaptiser ceux qui ont été baptisés dans leur enfance. Dans les commencemens, ils rebaptisoient aussi tous ceux qui embrassoient leur secte, et qui avoient reçu le baptême ailleurs.

Les novatiens, les cataphryges et les donatistes, dans les premiers siècles, ont été les prédécesseurs des nouveaux *anabaptistes*, avec lesquels cependant il ne faut pas confondre les évêques catholiques d'Asie et d'Afrique, qui, dans le troisième siècle, soutinrent que le baptême des hérétiques n'étoit pas valide, et qu'il falloit rebaptiser ceux des hérétiques qui rentroient dans le sein de l'Eglise. *Voyez* REBAPTISANS.

Les vaudois, les albigeois, les pétrobrusiens, et la plupart des sectes qui s'élevèrent au treizième siècle, passent pour avoir adopté la même erreur : mais on ne leur a pas donné le nom d'*anabaptistes;* et il paroît d'ailleurs qu'ils ne croyoient pas le baptême fort nécessaire.

Les *anabaptistes*, proprement dits, sont une secte de protestans qui parut d'abord vers l'an 1525 en quelques contrées d'Allemagne, et particulièrement en Westphalie, où ils commirent d'horribles excès, surtout dans la ville de Munster, d'où ils furent nommés *monastériens* et *munstériens*. Ils enseignoient que le baptême donné aux enfans étoit nul et invalide; que c'étoit un crime que de prêter serment et de porter les armes; qu'un véritable chrétien ne sauroit être magistrat : ils inspiroient de la haine pour les puissances et pour la noblesse; vouloient que tous les hommes fussent libres et indépendans, et promettoient un sort heureux à ceux qui s'attacheroient à eux pour exterminer les impies, c'est-à-dire, ceux qui s'opposoient à leurs sentimens.

On ne sait pas au juste quel fut le premier auteur de cette secte : les uns en attribuent l'origine à Carlostad, d'autres à Zuingle, etc.; mais l'opinion la plus commune est qu'elle doit son origine à Thomas Muncer, de Zwickau, ville de Misnie, et à Nicolas Storchon Pélargue, de Stalberg en Saxe, qui avoient été tous deux disciples de Luther, dont ils se séparèrent ensuite, sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite; qu'il n'avoit que préparé les voies à la réformation, et que, pour parvenir à établir la véritable religion de Jésus-Christ, il falloit que la révélation vînt à l'appui de la lettre morte de l'Ecriture : conséquemment ces enthousiastes se prétendirent inspirés, et communiquèrent le même fanatisme à leurs prosélytes.

Sleidan observe que Luther avoit

prêché avec tant de force pour ce qu'il appeloit *la liberté évangélique*, que les paysans de Suabe se liguèrent ensemble, sous prétexte de défendre la doctrine évangélique et de secouer le joug de la servitude. Ils commirent de grands désordres : la noblesse, qu'ils se proposoient d'exterminer, prit les armes contre eux, et cette guerre fut sanglante. Luther leur écrivit plusieurs fois pour les engager à quitter les armes, mais inutilement : ils rétorquèrent contre lui sa propre doctrine, soutenant que, puisqu'ils avoient été rendus libres par le sang de Jésus-Christ, c'étoit déjà trop d'outrage au nom chrétien, qu'ils eussent été réputés esclaves par la noblesse, et que, s'ils prenoient les armes, c'étoit par ordre de Dieu. Telles étoient les suites du fanatisme où Luther lui-même avoit plongé l'Allemagne. Il crut y remédier en publiant un livre dans lequel il invitoit les princes à prendre les armes contre ces séditieux. Le comte de Mansfeld, soutenu par les princes et la noblesse d'Allemagne, défit et prit Muncer et Pfiffer, qui furent exécutés à Mulhausen l'an 1525; mais la secte ne fut que dissipée et non détruite; Luther, suivant son caractère inconstant, désavoua en quelque sorte son premier livre par un second, à la sollicitation des gens de son parti, qui trouvoient sa première démarche dure, et même un peu cruelle.

Cependant les *anabaptistes* se multiplièrent et se trouvèrent assez puissans pour s'emparer de Munster, en 1534, et y soutenir un siége sous la conduite de Jean de Leyde, tailleur d'habits, et qui se fit déclarer leur roi. La ville fut reprise sur eux par l'évêque de Munster, le 24 juin 1535. Le prétendu roi et son confident Knisperdollin y périrent par les supplices; et depuis cet échec la secte des *anabaptistes* n'a plus osé se montrer ouvertement en Allemagne.

Vers le même temps, Calvin écrivit contr'eux un traité. Comme ils fondoient surtout leur doctrine sur cette parole de Jésus-Christ, *Marc*. c. 16, ℣. 16. « Quiconque croira et » sera baptisé, sera sauvé, » et qu'il n'y a que les adultes qui soient capables d'avoir la foi actuelle, ils en inféroient qu'il n'y a qu'eux non plus qui doivent recevoir le baptême, qu'il n'y a aucun passage dans le nouveau Testament où le baptême des enfans soit expressément ordonné : d'où ils tiroient cette conséquence, qu'on devoit le réitérer à ceux qui l'avoient reçu avant l'âge de raison. Calvin et d'autres auteurs, fort embarrassés de ce sophisme, eurent recours à la tradition et à la pratique de la primitive Eglise. Ils opposèrent aux *anabaptistes* Origène, qui fait mention du baptême des enfans; l'auteur des questions attribuées à saint Justin; un concile tenu en Afrique qui, au rapport de saint Cyprien, ordonnoit qu'on baptisât les enfans aussitôt qu'ils seroient nés; la pratique du même saint docteur à ce sujet; les conciles d'Autun, de Mâcon, de Gironne, de Londres, de Vienne, etc.; une foule de témoignages des Pères, tels que saint Irénée, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, etc.

Ainsi, Calvin et ses sectateurs, après avoir décrié la tradition, furent forcés d'y revenir; mais ils avoient appris à leurs adversaires à la mépriser : d'ailleurs Calvin, en soutenant la validité et l'utilité du baptême des enfans, contredisoit son propre système, puisque, selon lui, toute la vertu des sacremens consiste à exciter la foi.

On oppose aux *anabaptistes* que les enfans sont jugés capables d'entrer dans le royaume des cieux. *Marc*, c. 9, ℣. 14; *Luc*, c. 18, ℣. 16. Le Sauveur lui-même en fit approcher quelques-uns de lui et les bénit. Or, ailleurs, c. 3, ℣. 5, saint

Jean assure que quiconque n'est pas baptisé, ne peut entrer dans le royaume de Dieu; d'où il s'ensuit qu'on doit donner le baptême aux enfans.

Ce que répondent les *anabaptistes*, que les enfans dont parle Jésus-Christ étoient déjà grands, est faux; dans saint Matthieu et dans saint Marc ils sont appelés de jeunes enfans, *παιδία*; dans saint Luc, *βρέφη*, de petits enfans; le même évangéliste dit expressément, qu'ils furent amenés à Jésus-Christ, ils n'étoient donc pas en état d'y aller tout seuls.

Une autre preuve se tire de ces paroles de saint Paul aux Romains, c. 5, ℣. 17 : « Si, à cause du péché » d'un seul, la mort à régné par ce » seul homme, à plus forte raison » ceux qui reçoivent l'abondance » de la grâce et du don de la justice » régneront-ils dans la vie par un » seul homme, qui est Jésus-Christ. » Or, si tous sont devenus criminels par un seul, les enfans sont donc criminels; et de même si tous sont justifiés par un seul, les enfans sont donc aussi justifiés par lui : on ne sauroit être justifié sans la foi; les enfans ont donc la foi nécessaire pour recevoir le baptême, non pas une foi actuelle, telle qu'on l'exige dans les adultes, mais une foi suppléée par celle de l'Eglise, de leurs pères et mères, de leurs parrains et marraines. C'est la doctrine de saint Augustin, serm. 176, *De verb. Apost.* lib. 3, *De libero arb.* c. 23, n° 67.

A cette erreur capitale les *anabaptistes* en ont ajouté plusieurs autres des gnostiques et des anciens hérétiques : quelques-uns ont nié la divinité de Jésus-Christ et sa descente aux enfers; d'autres ont soutenu que les âmes des morts dormoient jusqu'au jour du jugement, et que les peines de l'enfer n'étoient pas éternelles. Leurs enthousiastes prophétisoient que le jugement dernier approchoit, et en fixoient même le terme.

Le sommaire de leur doctrine étoit « que le baptême des enfans » est une invention du démon; que » l'Eglise de Jésus-Christ doit » être exempte de tout péché; que » toutes choses doivent être com- » munes entre tous les fidèles; qu'il » faut abolir entièrement l'usure, » la dîme, et toute espèce de tri- » but; que tout chrétien est en droit » de prêcher l'Evangile; que par » conséquent l'Eglise n'a pas besoin » de pasteurs; que les magistrats » civils sont absolument inutiles » dans le royaume de Jésus-Christ; » que Dieu continue de révéler sa » volonté à des personnes choisies, » par des songes, des visions, des » inspirations, etc. » Mais il ne pouvoit y avoir une croyance uniforme parmi une troupe de fanatiques ignorans, dont chaque membre étoit en droit de se prétendre inspiré.

Aussi, à mesure que le nombre des *anabaptistes* augmenta, les sectes se multiplièrent parmi eux, et on leur donna différens noms, tirés ou de leur chefs, ou de leur demeure, ou de leurs opinions particulières, ou de leur conduite. Outre les noms de monastériens, munstériens et muncériens, ils ont été appelés enthousiastes, cathanistes, silencieux, adamistes, géorgiens ou davidiques, hutites, indépendans, melchioristes, nudipédaliens, mennonites, bockholdiens, augustiniens, libertins, dérélictiens, polygamites, sempérorans, ambrosiens, clanculaires, manifestaires, pacificateurs, pastoricides, sanguinaires, waterlandiens, etc. Les partisans de l'une de ces sectes prétendirent que, pour être sauvé, il ne faut savoir ni lire ni écrire, pas même connoître les premières lettres de l'alphabet, ce qui les fit nommer *abécédaires* ou *abécédariens*. On prétend que Carlostad finit par em-

brasser ce parti, qu'il renonça à sa qualité de docteur, se fit portefaix, et se nomma frère André. Mais la distinction la plus commune est celle des *anabaptistes rigides* et des *anabaptistes mitigés*. Ces derniers ont été connus sous les noms des *gabriélites*, de *huttérites* ou *frères de Moravie*, enfin sous celui des *mennites*. Voici l'origine de ces noms.

Lorsque les *anabaptistes* eurent été défaits et proscrits en Allemagne, à cause de leur conduite sanguinaire, Gabriel et Hutter, deux de leurs principaux chefs, se retirèrent en Moravie : ils y rassemblèrent le plus grand nombre qu'ils purent de leurs partisans ; Hutter leur donna un symbole et des lois ; il leur enseigna 1° qu'ils étoient la nation sainte que Dieu avoit choisie pour la rendre dépositaire du vrai culte ; 2° que toutes les sociétés qui ne mettent pas leurs biens en commun sont impies, qu'un chrétien ne doit rien posséder en particulier ; 3° que les chrétiens ne doivent point reconnoître d'autres magistrats que les pasteurs ecclésiastiques ; 4° que Jésus-Christ n'est pas Dieu, mais prophète ; 5° que presque toutes les marques extérieures de religion sont contraires à la pureté du christianisme, qui doit être dans le cœur ; 6° que tous ceux qui ne sont pas rebaptisés sont des infidèles, et que le nouveau baptême annule les mariages contractés auparavant ; 7° que le baptême n'est point administré pour effacer le péché originel ni pour donner la grâce, mais que c'est un signe par lequel un fidèle s'unit à l'Eglise ; 8° que Jésus-Christ n'est point réellement présent dans l'eucharistie ; que le sacrifice de la messe, le culte des saints et des images, le purgatoire, etc., sont des superstitions et des abus. Ainsi les opinions des protestans étoient toujours la base de celles des *anabaptistes*.

Hutter ne conserva parmi ses sectateurs point d'autre pratique de religion que le baptême des adultes; il ne leur fit célébrer la cène que deux fois l'année ; il leur persuada de mettre en commun tous leurs biens, même les enfans, afin que tous fussent élevés de même. Cette république singulière forma d'abord une société d'excellens cultivateurs, laborieux, sobres, paisibles, très-réglés dans leurs mœurs ; mais la discorde, la corruption et l'irréligion ne tardèrent pas de s'y introduire. Hutter et Gabriel ne purent pas s'accorder long-temps; le premier ne cessoit d'invectiver contre les magistrats et contre toute espèce d'autorité; le second, plus modéré, vouloit que l'on se conformât aux lois du pays où l'on étoit. Il se forma ainsi deux partis, l'un de *gabriélites*, et l'autre de *huttérites*, qui s'excommunièrent mutuellement. Après la mort de Hutter, qui fut puni du dernier supplice, comme hérétique séditieux, les deux sectes se réunirent sous le gouvernement de Gabriel ; mais il ne put y rétablir l'ordre ni la régularité des mœurs : il devint odieux à toute la secte, qui le fit chasser de la Moravie. Retiré en Pologne, il finit sa vie dans la misère. Après la mort de ces deux hommes, les *frères de Moravie* se dispersèrent, et la plupart se réunirent aux sociniens, qui ont à peu près la même croyance. Catrou, *Hist. des anabaptistes*.

Vers l'an 1536, Menno Simon, ou Simon Menno, prêtre apostat, né dans la Frise, entreprit de faire en Hollande ce que Gabriel et Hutter avoient fait en Moravie. Il entreprit de réunir les différentes sectes d'*anabaptistes*. Par ces prédications, par ses écrits, par ses voyages continuels, il en vint à bout, du moins jusqu'à un certain point, et il leur inspira des sentimens plus modérés que ceux de leurs chefs précédens. Il leur fit comprendre la nécessité de retran-

cher de leur doctrine non-seulement toutes les maximes licencieuses que plusieurs avoient enseignées, touchant le divorce et la polygamie, mais encore toutes celles qui tendoient à détruire le gouvernement civil et à troubler l'ordre public, et les prétendues inspirations qui rendoient leur secte ridicule. S'il en retint le fond, il trouva du moins le secret de proposer ses opinions sous des expressions moins révoltantes.

Conséquemment, l'on prétend que la croyance actuelle des *mennonites* se réduit aux points suivans. Ils n'administrent point le baptême aux enfans, mais seulement aux adultes, capables de rendre compte de leur foi; sur l'eucharistie, ils ont embrassé le sentiment des calvinistes. A l'égard de la grâce et de la prédestination, ils ne suivent point les opinions rigides de Calvin, mais plutôt celles de Mélancthon et d'Arminius, qui se rapprochent du pélagianisme. Ils s'abstiennent du serment; leur simple parole leur en tient lieu devant les magistrats. Ils regardent la guerre et la profession des armes comme illicites; mais ils contribuent de leurs biens à la défense de leur patrie. Ils ne condamnent plus absolument les charges de la magistrature; ils s'abstiennent seulement d'en exercer aucune. Grands partisans de la tolérance, par besoin plutôt que par conviction, ils souffrent parmi eux toutes les opinions qui ne leur paroissent pas attaquer l'essentiel du christianisme, et l'on conçoit que, selon leurs principes, cet essentiel se réduit à fort peu de chose.

On dit qu'en général leurs mœurs sont douces et pures; comme plusieurs néanmoins se sont enrichis par la culture et par le commerce, ils se sont beaucoup relâchés de la morale sévère de leurs ancêtres, et ils ne se font plus de scrupule de jouir des commodités de la vie. Il y en a dans plusieurs parties d'Allemagne, un très-grand nombre en Hollande, et plusieurs en Angleterre, où ils sont appelés *baptistes*. Quoique leur doctrine ressemble beaucoup à celle des quakers, ils ne fraternisent cependant pas ensemble.

Mosheim, qui a donné l'histoire des *anabaptistes* et des *mennonites*, a fait son possible pour répandre de l'obscurité sur l'origine de cette secte; il ne veut pas avouer que ses deux premiers fondateurs étoient deux disciples de Luther; il a rougi sans doute de cette postérité du luthéranisme. *Hist. ecclés.* du 16.e siècle, sect. 3, 2.e part., c. 3. Mais comment méconnoître une généalogie aussi claire? C'est Luther qui a ouvert la voie à Muncer et à Storck, par son livre de la liberté chrétienne, par ses déclamations fougueuses contre les pasteurs de l'Eglise, contre les puissances séculières qui les soutenoient, contre l'autorité et les revenus du clergé; par le principe qu'il a établi, que la seule règle de notre foi est le texte de l'Ecriture sainte, entendu selon le sens de chaque particulier, et que Dieu donne à tous la grâce ou l'inspiration nécessaire pour le bien entendre. Avec de pareilles armes, le fanatisme peut-il être arrêté par quelqu'une des barrières que l'on voudroit lui opposer?

Mosheim ne dissimule aucun des excès ni des crimes que se permirent les chefs des *anabaptistes* de Westphalie: il avoue que l'on ne pouvoit pas se dispenser d'employer contre eux les armes et les supplices; la bonne foi sembloit exiger qu'il reconnût de même la première cause de tout le sang qui a été répandu. Il étoit fort inutile de remonter aux vaudois, aux pétrobrusiens, aux vicléfites, aux hussites, pour en faire descendre les *anabaptistes*; leur vrai père est Luther : il n'a pas pu méconnoître en eux son ouvrage; il a

tâché vainement d'éteindre un feu qu'il avoit allumé lui-même.

Mosheim ne paroît pas avoir trop bonne opinion des mennonites, même tels qu'ils sont aujourd'hui; il prétend que, dans leurs différentes confessions de foi, les articles qui regardent l'autorité des magistrats et l'ordre de la société civile, sont proposés avec beaucoup plus d'adresse que de sincérité, sous des termes captieux qui font disparoître ce que ces articles peuvent avoir de choquant; ces confessions, selon lui, sont plutôt des apologies que des déclarations naïves de ce que chacun doit croire. *Ibid.* § 12 et 13. Cependant il observe que les mennonites exposent la plupart des articles de leur croyance dans les propres termes de l'Ecriture sainte. Comment cette Ecriture, qui est si claire, au jugement des protestans, peut-elle fournir à tous les hérétiques des termes captieux pour envelopper et dissimuler leur vraie foi? Voilà ce que nous ne concevons pas.

Il y auroit bien d'autres observations à faire sur l'embarras dans lequel se trouvent les protestans, lorsqu'ils ont à traiter avec les différentes sectes qui sont sorties de leur sein.

Les incrédules, qui ont vanté la douceur, la régularité, la simplicité des mœurs actuelles des mennonites, afin de rendre odieuses les rigueurs que l'on a exercées contre leurs pères en Westphalie, et les édits sanglans que Charles-Quint fit publier contre eux, ont montré bien peu de bonne foi dans leurs déclamations. Qu'avoient de commun les mœurs et la conduite des *anabaptistes* séditieux et sanguinaires, avec celles des mennonites, tels qu'on nous les peint aujourd'hui? Les édits furent publiés et les exécutions furent faites immédiatement après les ravages que les premiers avoient commis à main armée à Munster et dans la Westphalie. Si leurs descendans les imitoient, ils méritoient d'être traités de même. Il a fallu toutes ces rigueurs pour faire cesser le fanatisme destructeur dont la secte étoit animée pour lors. S'il y a quelque chose d'odieux dans ce procédé, il doit retomber tout entier sur les premiers auteurs du mal. Les *anabaptistes* avoient exercé leur fureur, non-seulement en Allemagne, mais en Suisse, en Flandre et dans la Hollande; les protestans sévirent contre eux avec autant de violence pour le moins que les catholiques; ils n'ont été tolérés que depuis qu'ils sont devenus paisibles.

Si nous en croyons Mosheim, il s'en faut beaucoup que la tolérance soit l'esprit général des mennonites, ou des *anabaptistes* modernes. En Angleterre, sous le règne de Cromwel, ils eurent des chefs qui n'étoient rien moins que modérés; aujourd'hui même ils sont divisés en deux sectes principales, savoir : celle des *anabaptistes* grossiers ou modérés, qui, à proprement parler, n'ont aucune croyance fixe, et qui ne font aucun scrupule de fraterniser avec les sociniens; et celle des *anabaptistes* rigides, ou *mennonites* proprement dits, qui font profession de retenir la doctrine de *Menno*, et de ne s'en écarter en rien. Ceux-ci exercent l'excommunication la plus rigoureuse, non-seulement contre tous les pécheurs publics, mais encore contre tous ceux qui s'éloignent de la simplicité des manières de leurs ancêtres; ils font profession de mépriser les sciences humaines, etc. On ne peut pas pousser l'intolérance plus loin, puisque parmi eux un excommunié ne peut plus espérer aucune marque d'affection ni aucun secours de son épouse, de ses enfans, ni de ses parens les plus proches.

Il est bon de savoir que les sociniens, chassés de Pologne, profitèrent de la tolérance accordée aux *mennonites* en Hollande pour s'y introduire et s'y établir sous ce nom.

ainsi, la plupart des hommes lettrés qui prenoient en Hollande et ailleurs le nom de *mennonites*, sont de vrais sociniens, c'est ce qui a rendu cette secte si nombreuse, et qui lui a valu la protection de nos incrédules modernes. Mosheim, *Hist. Ecclés.* du 17e siècle, sect. 2, 2e part., chap. 5. *Hist. du Socinianisme*, 1re part., c. 18 et suiv.

ANACHORÈTE, ermite ou solitaire, homme retiré du monde par motif de religion, qui vit seul, afin de ne s'occuper que de Dieu et de son salut. Ce mot vient du grec Ἀναχωρεῖν, *se retirer*, de même que *ermite* est dérivé d'Ερημος; *solitude*, *lieu désert*, dans l'origine, on a encore donné aux solitaires le nom de *moines*, tiré de Μόνος, *seul, isolé*.

Ce genre de vie a toujours été connu dans l'Orient. Saint Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 38, dit que les prophètes ont erré dans les déserts et sur les montagnes; qu'ils ont demeuré dans les antres et les cavernes de la terre. Saint Jean-Baptiste, dès son enfance, se retira dans le désert et y vécut jusqu'à l'âge de trente ans; Jésus-Christ lui-même fit l'éloge de sa vie austère et de ses vertus. *Matth.* c. 11, ℣. 7. Mais saint Paul, de Thèbes en Egypte, est regardé comme le premier ermite ou *anachorète* du christianisme; il se retira dans le désert de la Thébaïde l'an 250, pendant la persécution de Dèce et de Valérien; bientôt il y fut suivi par saint Antoine et par d'autres qui voulurent mener le même genre de vie. Plusieurs se réunirent ensuite pour vivre en commun, et furent nommés *cénobites*. Cet exemple fut même suivi par les femmes; quelques-unes s'enfoncèrent dans les déserts pour faire pénitence et pour éviter les dangers du siècle, d'autres se renfermèrent dans des cloîtres pour y vivre ensemble sous une même règle. Telle a été l'origine de l'état monastique. *Voyez* MOINE, CÉNOBITE, RELIGIEUSE, *etc.*

Sur la fin du quatrième siècle, la vie érémitique passa de l'Egypte en Italie, et bientôt après dans les Gaules; on y vit des *anachorètes* et des cénobites. L'irruption des Barbares, arrivée au commencement du cinquième siècle, contribua à les multiplier; pour se soustraire au brigandage, un grand nombre d'hommes se retirèrent dans des lieux déserts, plusieurs guerriers, tourmentés par des remords et par la crainte de retomber dans de nouveaux désordres, allèrent expier leurs crimes dans la solitude: on admira leur courage et leur vertu. Les mêmes raisons, qui faisoient augmenter le nombre des monastères, servirent aussi à multiplier les ermites ou *anachorètes*, et le goût pour ce genre de vie s'est conservé jusqu'à nous; de là le grand nombre d'ermitages que l'on voit d'un bout du royaume à l'autre. Mais les supérieurs ecclésiastiques ont reconnu depuis long-temps, qu'il étoit mieux de réunir plusieurs ermites dans une même habitation, que de les laisser vivre absolument seuls.

Cette manière de vivre singulière ne pouvoit manquer d'exciter la bile des ennemis de la religion; aussi a-t-elle été blâmée avec autant d'aigreur par les protestans que par les incrédules, ils en ont censuré l'origine, les motifs, les pratiques; ils en ont relevé les inconvéniens et les pernicieuses conséquences: Le Clerc, Mosheim, Brucker, et la foule des protestans, ont déclamé à l'envi sur ce sujet; et nos philosophes moutonniers ont enchéri encore sur leurs invectives.

Les uns ont dit que le goût pour la vie solitaire étoit dans l'Orient, et surtout en Egypte, un vice du climat, un effet de la mélancolie et de la paresse que la chaleur inspire; d'autres ont jugé qu'il a été aug-

menté chez les chrétiens par les notions de la philosophie de Pythagore et de Platon, selon lesquelles on croyoit que plus l'âme se détachoit du corps et des sens, plus elle s'approchoit de Dieu. Quelques-uns ont deviné que, dans les premiers siècles du christianisme, on renonçoit au monde parce que l'on croyoit qu'il alloit finir; presque tous ont décidé que l'estime pour la vie austère est née d'une notion fausse et absurde de la Divinité; les chrétiens, disent-ils, se sont persuadés que Dieu, non content d'exiger le sang de son Fils pour apaiser sa justice, se plaisoit encore aux tourmens de ses créatures.

A toutes ces réflexions il ne manque que du bon sens. Si tous ces savans dissertateurs avoient passé la plus grande partie de leur vie à la campagne, et loin du tumulte des villes, ils auroient éprouvé par eux-mêmes que l'on contracte très-aisément le goût de la solitude absolue, sans penser à la fin du monde, sans connoître la philosophie de Pythagore, et sans avoir des notions absurdes de la Divinité. Une preuve qu'il ne vient point du climat, c'est qu'il a été pour le moins aussi commun et aussi vif dans les contrées du Nord que dans les régions du Midi. Mais bornons-nous à des considérations religieuses.

Il est fâcheux d'abord que les protestans aient condamné avec tant de hauteur un genre de vie que Jésus-Christ a daigné louer dans son saint précurseur, et que saint Paul a proposé pour modèle dans les prophètes. Dirons-nous des uns ou des autres ce que Mosheim a osé dire de saint Paul, premier *ermite*, que, retiré dans le désert, il mena une vie plus digne d'une brute que d'un homme, *Hist. Ecclés. du troisième siècle*, 2[e] part., c. 3, § 3? ou penserons-nous qu'Elie, les autres prophètes, et saint Jean-Baptiste, avoient puisé le goût de la solitude dans les écrits de Pythagore ou de Platon, dans la crainte de la fin du monde, etc.? Voilà comme les protestans respectent l'Ecriture sainte.

En second lieu, nous les défions de faire contre les solitaires aucun reproche qui n'ait été fait aux premiers chrétiens par les païens. Nous voyons par l'*Apologétique* de Tertullien, que ceux-ci appeloient les chrétiens insensés, hommes inutiles au monde, misanthropes ou ennemis du genre humain; on tournoit en ridicule leur air austère et pénitent, leur goût pour la solitude, la société particulière qu'ils formoient entre eux, etc. Les protestans semblent n'avoir fait que copier tous ces sarcasmes en faisant la satire des moines et des *anachorètes*.

Aussi les incrédules n'ont pas manqué de tourner, contre le christianisme même, la censure que les protestans ont faite de la vie monastique ou érémitique. Ils disent que les maximes de l'Evangile tendent à séparer l'homme d'avec ses semblables, et à le détacher absolument du monde; que c'étoit déjà la morale des esséniens et des thérapeutes, et que Jésus-Christ avoit puisé sa doctrine parmi eux. Ils soutiennent que les premiers chrétiens furent de vrais moines, puisque saint Antoine ne prétendit faire autre chose que suivre l'Evangile à la lettre; d'où ils concluent que la morale évangélique n'est faite que pour des moines. En effet, « saint Antoine, dit M. Fleury, » saint Hilarion, saint Pacôme, et » les autres qui les imitèrent, ne prétendirent pas introduire une nouveauté ou renchérir sur la vertu de » leurs pères : ils voulurent seulement conserver la tradition de la » pratique exacte de l'Evangile qu'ils » voyoient se relâcher de jour en » jour. Ils se proposèrent toujours » pour modèles des ascètes ou » chrétiens fervens qui les avoient » précédés. » *Mœurs des Chrét.* § 32.

Bingham lui-même, quoique protestant, avoue qu'à l'exception de la solitude absolue, la vie des *ascètes* étoit la même que celle des *anachorètes* et des moines. *Orig. Ecclés.* l. 7, c. 1. *Voyez* Ascètes.

Nous prions les protestans de vouloir bien justifier, contre la censure des incrédules, les premiers chrétiens formés par les leçons de Jésus-Christ et des apôtres, ce qu'ils diront nous servira de même à faire l'apologie des solitaires qui ont renoncé au monde. Mais ils n'en feront rien; peu leur importe de livrer le christianisme au mépris des incrédules, pourvu qu'ils satisfassent leur propre haine contre l'Eglise romaine.

On ne sait que penser, quand on lit leurs lamentations sur la multitude des erreurs qu'a fait naître dans l'Eglise la philosophie de Pythagore et de Platon; de là est née, disent-ils, cette folle idée que l'on pouvoit mener une vie plus sainte que celle de Jésus-Christ et des apôtres, et pratiquer des vertus plus parfaites que celles qui sont commandées dans l'Evangile; de là l'estime insensée pour les austérités corporelles, pour l'abstinence et le jeûne, pour le célibat et la virginité; de là la condamnation des secondes noces, le mépris pour l'état du mariage, etc. Brucker. *Hist. Philos.* t. 3, p. 363.

On croit entendre raisonner des déistes ou des épicuriens. En parlant de ces différens articles de la discipline chrétienne, nous leur ferons voir que tous sont fondés sur l'Ecriture sainte, sur les leçons formelles de Jésus-Christ et des apôtres, et nous les mettrons à couvert de leur folle censure. Il s'ensuit déjà que les platoniciens et les pythagoriciens, qui ont fait cas de toutes ces pratiques, étoient plus raisonnables que les protestans et les incrédules modernes.

Ajoutons que la vie des solitaires de la Thébaïde, qui nous paroît si terrible, étoit à peu près la même que celle des pauvres et du peuple en Egypte. Selon le récit des voyageurs, le seul habit des deux sexes est une chemise ou un morceau de toile, et les jeunes gens, jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, sont absolument nus. Tous couchent sur la dure, dans la rue, ou sur les toits des maisons, et avec deux poignées de riz, un homme peut vivre pendant vingt-quatre-heures, sans avoir besoin d'autre nourriture. Il en est de même dans les Indes; et telle y fut toujours la vie des Bracmanes ou des philosophes de ce pays-là. Mais des épicuriens septentrionaux sont effrayés de ce genre de vie : gâtés par un luxe désordonné, ils regardent les austérités comme un suicide lent et comme une folie; ils s'emportent contre les *anachorètes*, parce que ceux-ci étoient plus robustes et plus sobres qu'eux.

Ecoutons néanmoins leurs déclamations. Si saint Paul, disent-ils, et saint Pacôme ont bien fait de renoncer au monde, et de se retirer dans les déserts, tout homme qui fera comme eux sera aussi louable qu'eux; il faudra donc rompre toute société avec nos semblables, et vivre comme les animaux sauvages, pour être chrétiens parfaits. Dès que Dieu a créé l'homme pour la société, il est absurde d'imaginer un état plus saint et plus respectable que l'état social, ou des devoirs plus sacrés que ceux du sang et de la nature. Se détacher du monde et s'en séparer, c'est dans le fond renoncer à l'humanité et se soustraire à l'ordre général de la Providence; se rendre inutile aux autres, c'est un travers, un attentat punissable; il ne peut venir que d'un fond de misanthropie, de paresse ou de vanité; le canoniser et l'ériger en vertu, c'est un trait de démence.

Réponse. Si les *anachorètes*, en cherchant la solitude, avoient manqué aux devoirs du sang et de la na-

ture, violé les engagemens d'homme et de citoyen, résisté à l'ordre de la Providence, nous avouons qu'ils n'auroient été ni saints ni louables. Mais c'est à leurs détracteurs de prouver, 1° qu'ils ont abandonné leurs parens et leur famille dans des circonstances où elle pouvoit avoir besoin de leurs secours; 2° qu'ils n'avoient pas reçu de la nature un goût décidé pour la retraite, pour la prière, pour un travail auquel ils pouvoient vaquer seuls; 3° qu'il n'y avoit aucun danger pour eux à demeurer dans le monde; 4° qu'ils n'ont été d'aucune utilité pour leurs semblables. Autrement nous soutenons qu'ils n'ont manqué ni à la nature qui les portoit au genre de vie qu'ils ont embrassé, ni à leurs parens qui pouvoient se passer d'eux, ni à leurs concitoyens auxquels leur retraite ne portoit aucun préjudice, ni aux emplois publics pour lesquels ils ne se sentoient pas faits, ni à la voix de Dieu, puisqu'au contraire ils croyoient lui obéir. Avant de conclure que tout homme fera bien de les imiter, il faut savoir si tout homme est dans les mêmes circonstances qu'eux.

Mais si tout homme prenoit ce parti, que deviendroit la société? Folle supposition. Dieu y a pourvu; il a tellement varié les goûts, les caractères, les talens, les besoins des hommes, qu'il est impossible que tous embrassent le même état de vie, dès qu'ils seront les maîtres de choisir. C'est pour cela que toutes les conditions se trouvent toujours à peu près également remplies, et qu'aucune ne demeure vacante : le choix que font les solitaires, loin de gêner celui des autres, leur laisse une place de plus.

Il n'est donc pas vrai qu'ils aillent contre l'ordre de la Providence, puisque la Providence veut que chacun choisisse l'état qui lui convient le mieux; ni contre le bien de la société, puisqu'elle est intéressée à ce que personne ne soit gêné dans son choix; ni contre le droit de leurs semblables, puisque ceux-ci n'en reçoivent aucun préjudice; les solitaires nuisent moins au public que les honnêtes fainéans, qui surchargent la société du poids et de l'ennui de leur oisiveté.

Il n'est pas vrai non plus qu'ils soient inutiles au monde. Dans les temps de calamité, de dévastation ou de contagion, lorsque la religion s'est trouvée en danger, lorsque les peuples ont manqué de secours spirituels, lorsque le clergé séculier a été à peu près anéanti, on a vu les solitaires quitter leur retraite, accourir au secours de leurs frères, exercer la charité d'une manière héroïque; souvent les rois sont allés les chercher au désert pour leur confier les affaires les plus importantes. Ceux de la Thébaïde travailloient, non-seulement pour se procurer la subsistance, mais encore pour aider les pauvres du prix de leur travail; d'ailleurs, plus les hommes sont vicieux, plus les mœurs publiques sont corrompues, plus il est utile et nécessaire de leur donner des exemples de frugalité, de désintéressement, de mortification, de patience, de piété, de soumission à Dieu, de mépris des choses de ce monde. Quoi que l'on en puisse dire, les solitaires l'ont fait dans tous les temps, et les peuples ne les ont respectés qu'autant qu'ils le méritoient par leurs vertus.

Un homme, fatigué du tumulte de la société, rebuté par les vices de ses semblables, dégoûté des objets qui excitent les passions, n'a-t-il pas droit d'aller chercher dans la solitude, la paix, le repos, l'innocence, la liberté, le calme de la conscience? Celui qui fuit le danger de la corruption, qui s'occupe à prier, à méditer, à travailler; qui s'accoutume à retrancher à la nature tout ce dont

elle peut se passer, n'est-il pas louable? Il donne aux autres une grande leçon, savoir, que l'on peut trouver avec Dieu un repos, des consolations, un bonheur, que le monde ne peut pas donner.

ANAGOGIE, ANAGOGIQUE. *Voyez* ECRITURE SAINTE, § 3.

ANALYSE DE LA FOI. *Voy.* FOI.

ANAMÉLECH. *Voy.* SAMARITAIN.

ANANIE et SAPHIRE. Ces deux époux furent frappés de mort à la parole de saint Pierre, pour avoir menti au Saint-Esprit. *Act.* c. 5, ✝. 3. Les censeurs de la révélation n'ont pas manqué d'observer qu'un simple mensonge n'étoit pas un crime assez grave pour mériter la peine de mort; que saint Pierre agit dans cette circonstance avec une cruauté peu digne d'un apôtre.

Si cette observation étoit juste, ce seroit à Dieu même qu'il faudroit s'en prendre; la parole de saint Pierre n'a certainement pas eu par elle-même la force de faire mourir subitement deux personnes : il faut donc que Dieu les ait punis lui-même. Mais il est faux que le crime d'*Ananie* et de *Saphire* ait été un simple mensonge. Comme les fidèles de Jérusalem avoient mis leurs biens en commun, personne n'avoit droit de subsister aux dépens de cette communauté, que ceux qui s'étoient réellement dépouillés de leurs possessions. *Ananie* et *Saphire*, après avoir vendu un champ, donnèrent une partie du prix et gardèrent le reste; c'étoit une fraude : il falloit un exemple de sévérité pour prévenir cet abus. *Act.* c. 4, ✝. 34 et 35.

D'ailleurs, selon le sentiment de plusieurs Pères de l'Eglise, Dieu punit ces deux époux en ce monde pour leur faire miséricorde en l'autre : ainsi en ont jugé Origène, tom. 5, *in Matth.* n. 15; saint Augustin, liv. 3, *contra Epist. ad Parmen.* c. 1, n. 3, *serm.* 148, n. 1; saint Jérôme, *epist.* 8, *ad Demet.* et d'autres. Ils se sont fondés sur les paroles de saint Paul. 1. *Corinth.* cap. 11, ✝. 30. « Lorsque Dieu nous juge, il nous » corrige, afin que nous ne soyons » pas damnés avec ce monde. » A la vérité, il y en a aussi quelques-uns qui craignent que ces deux coupables n'aient été damnés; mais ils supposent dans le mensonge dont il est ici question, des circonstances et des motifs qui ne sont ni certains ni approuvés par l'Ecriture sainte.

ANATHÈME. Ce mot, tiré du grec, ἀνάθημα, signifie, à la lettre, *placé en haut* : l'on nommoit ainsi les offrandes faites à la Divinité, et que l'on suspendoit à la voûte ou aux murs des temples pour les exposer à la vue; de là *anathème* a signifié *chose consacrée*. Comme on exposoit aussi des objets odieux, la tête d'un coupable ou d'un ennemi, ses armes, ses dépouilles, *anathème* a exprimé *chose exécrée* ou *exécrable*, dévouée à la haine publique ou à la destruction; et ce dernier sens est devenu plus commun.

Ainsi l'Eglise dit *anathème* aux hérétiques, à ceux qui corrompent la pureté de la foi; plusieurs décrets ou canons des conciles sont conçus en ces termes : si quelqu'un dit ou soutient telle erreur, qu'il soit *anathème*, c'est-à-dire, qu'il soit retranché de la communion des fidèles, qu'il soit regardé comme un homme hors de la voie du salut et en état de damnation; qu'aucun fidèle n'ait de commerce avec lui. C'est ce que l'on nomme *anathème judiciaire*; il ne peut être prononcé que par un supérieur qui ait autorité et juridiction, par un concile, par le pape, par un évêque.

Lorsqu'un hérétique veut se convertir et se réconcilier à l'Eglise, on l'oblige de dire *anathème* à ses

erreurs, c'est-à-dire, de les abjurer et d'y renoncer.

Saint Paul dit, *Rom.* c. 9, ℣. 3 : « Je désirois moi-même d'être *ana-* » *thème* de la part de Jésus-Christ » pour mes frères, qui sont nos pa- » rens selon la chair. » Parmi les interprètes, les uns pensent que dans ce passage *anathème* signifie être maudit ou réprouvé par Jésus-Christ; les autres soutiennent qu'il faut entendre : Je souhaitois d'être *mis à part*, et dévoué par Jésus-Christ au salut de mes frères.

Nous trouvons, dans l'ancien Testament, des exemples de cette double signification; il est dit que Judith offrit au Seigneur les armes d'Holopherne pour *anathème d'oubli*, ou pour monument contre l'oubli. *Judith*, c. 16, ℣. 23.

Moïse veut que l'on dévoue à l'*anathème* ou à la destruction les villes des Chananéens qui ne se rendront pas aux Israélites, et ceux qui adoreront les faux dieux. *Deut.* c. 9, ℣. 26; *Exode*, c. 22, ℣. 19. Le peuple, assemblé à Maspha, dévoua à l'*anathème* quiconque ne prendroit pas les armes contre les Benjamites, pour venger l'outrage fait à la femme d'un lévite. *Jud.* c. 19 et 21. Saül prononça l'*anathème* contre quiconque mangeroit quelque chose avant le coucher du soleil, dans la poursuite des Philistins. *I. Reg.* c. 14, ℣. 24. Alors l'*anathème* est exprimé par le mot *cherem*, dévastation, destruction. Quiconque s'y trouvoit enveloppé devoit être mis à mort.

De là quelques censeurs de l'Écriture ont conclu que les Hébreux offroient à Dieu des sacrifices de sang humain. Selon leur opinion, il est dit, *Levit.* c. 27, ℣. 28 et 29 : « Tout ce qu'un possesseur a voué » à l'*anathème*, soit homme, soit » animal, soit pièce de terre, sera » consacré au Seigneur, ne pourra » être racheté, mais sera mis à » mort. » Nous soutenons que cette version est fautive. 1° Il est absurde d'ordonner qu'une pièce de terre, ou ce qui en provient, soit mis à mort. 2° Il y auroit contradiction entre cette loi et celle du ℣. 2 de ce même chapitre, où il est dit que toute personne vouée au Seigneur sera rachetée. 3° Dans le Deutéronome, c. 12, ℣. 30, il est sévèrement défendu d'offrir aucun sacrifice de sang humain, et il n'y en a aucun exemple certain dans l'Écriture. 4° *Cherem*, signifie constamment l'*anathème* prononcé et exécuté contre les ennemis de l'état; il y auroit eu de la folie à un Israélite de le prononcer contre ce qu'il possédoit, pendant qu'il pouvoit en faire un don ou une oblation au Seigneur.

Il faut donc traduire ainsi à la lettre : « Tout *anathème* qu'un hom- » me aura juré au Seigneur, hors » de ce qu'il possède, en hommes, » en animaux, en terres qui lui ap- » partiennent, ne sera ni vendu ni » racheté, parce que tout *anathème* » est sacré devant le Seigneur. Tout » *anathème* ainsi juré ne sera point » racheté, mais mis à mort. » Dieu permettoit à un homme de racheter ce qu'il avoit voué et qui lui appartenoit, mais non de racheter ce qui étoit aux ennemis et ne lui appartenoit pas. Il est certain que la préposition *mi* ou *min* du texte hébreu, que l'on traduit ordinairement par *de* ou *ex*, signifie aussi *hormis*, *excepté*. V. *Glassii Philolog. Sacra*, col. 1158, 1159, 1166.

ANCIEN. Le gouvernement le plus naturel et le plus sage est celui des *anciens*. Chez les patriarches, toute l'autorité étoit entre les mains des chefs de famille; Moïse, par le conseil de Jéthro, en choisit un nombre dans chaque tribu pour rendre la justice et faire observer la police parmi le peuple. *Exode*, c. 18, ℣. 18 et suiv. Chez les Romains, le

sénat étoit l'assemblée des vieillards, *senes*. Les apôtres établirent cette forme de gouvernement pour maintenir l'ordre dans l'Eglise de Dieu. Saint Paul, qui ne pouvoit pas aller à Ephèse, fait venir les *anciens* de cette Eglise, et leur dit : « Ayez attention sur vous-mêmes et sur » tout le troupeau dont le Saint-» Esprit vous a établis surveillans, » pour gouverner l'Eglise de Dieu » qu'il s'est acquise par son sang. » *Act.* c. 20, ℣. 17, 28. Les apôtres délibèrent avec les *anciens* au concile de Jérusalem, et décident ensemble, c. 15, ℣. 6, 22, 23, 41. Saint Jean, qui a représenté dans l'Apocalypse l'ordre des assemblées chrétiennes ou de l'office divin, place le président sur un trône, et vingt-quatre vieillards sur des siéges autour de lui. *Apoc.* c. 4 et 5. Ces *anciens* ont été nommés *prêtres*, Πρεσϐύτεροι, *vieillards*; le président, *évêque*, Ἐπίσκοπος, *surveillant*. Ainsi s'est formée la hiérarchie.

Il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement de l'Eglise, dans son origine, a été purement démocratique, comme le soutiennent les calvinistes, que les évêques ne devoient et ne pouvoient rien décider sans avoir pris l'avis des *anciens*; nous voyons, par les lettres de saint Paul à Timothée et à Tite, qu'il leur attribue l'autorité et le pouvoir de gouverner leur troupeau, sans être obligés de consulter l'assemblée, si ce n'est dans les circonstances où il étoit besoin de témoignage. *Voyez* Evêque, Hiérarchie.

ANDRÉ (saint), apôtre, frère de saint Pierre, né à Bethsaïde, fut disciple de saint Jean-Baptiste, et ensuite de Jésus-Christ. On croit communément qu'après la descente du Saint-Esprit il prêcha l'Evangile en Achaïe, et fut martyrisé à Patras. Il ne reste aucun écrit de ce saint apôtre; les actes de son martyre, écrits sous le nom des prêtres d'Achaïe, sont contestés par les savans. Tillemont, dans ses *Mémoires sur l'Histoire ecclés.*, tom. 1, p. 320, les regarde comme apocryphes; le P. Alexandre, *Hist. ecclés.*, tom. 1, soutient qu'ils sont authentiques. M. Woog, professeur d'histoire et d'antiquités à Leipsick, a suivi le même sentiment dans de savantes dissertations qu'il a publiées en 1748 et 1751. Ce n'est point à nous à terminer cette contestation.

Les Moscovites sont persuadés que saint André a porté l'Evangile dans leur pays. Comme plusieurs anciens disent que cet apôtre a prêché dans la Scythie, si on doit l'entendre de la Scythie européenne, cette tradition seroit favorable à l'opinion des Moscovites; mais il n'y a rien de certain sur tout cela. Fabricius, *Salut. lux Evang.*, *etc.*, pag. 98.

Cette incertitude, dans laquelle la plupart des apôtres nous ont laissés touchant le lieu, la durée et le succès de leurs travaux, démontre qu'ils n'agissoient ni par intérêt, ni par vanité; des prédicateurs jaloux de leur gloire, ou conduits par quelque motif humain, auroient pris plus de soin de laisser des monumens de leurs actions.

ANGE, substance spirituelle, intelligente, la première en dignité entre les créatures.

Ce mot est formé du grec ἄγγελος, qui signifie *messager* ou *envoyé*; et c'est, disent les théologiens, une dénomination, non de nature, mais d'office, prise du ministère qu'exercent les *anges*, et qui consiste à porter les ordres de Dieu, ou à révéler aux hommes ses volontés. C'est l'idée qu'en donne saint Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 14 : « Tous les *anges* ne » sont-ils pas des esprits chargés » d'une administration, et envoyés » pour l'utilité de ceux qui ont part

» à l'héritage du salut (N.° VII, » pag. xv.)? » C'est par la même raison que ce nom est quelquefois donné aux hommes dans l'Ecriture; comme aux prêtres dans le prophète Malachie, c. 11; par saint Matthieu à saint Jean-Baptiste, c. 11, ℣. 10; et par saint Jean, dans l'Apocalypse, aux évêques de plusieurs Eglises.

Selon les Septante, le Messie est appelé dans Isaïe, c. 9, ℣. 6, l'*ange du grand conseil*, nom qui exprime son ministère et non sa nature; il en est de même de l'hébreu, *melec*, ange ou envoyé. Cependant l'usage a prévalu d'attacher à ce terme l'idée d'une nature incorporelle, intelligente, supérieure à l'âme de l'homme, mais créée et inférieure à Dieu.

Quoique l'existence des *anges* ne puisse se prouver par la raison, toutes les religions l'ont admise en vertu de la révélation. A l'exception des sadducéens, les Juifs la croyoient, même les samaritains et les caraïtes, selon le témoignage d'Abusaïd, auteur d'une version arabe du Pentateuque, et selon le commentaire d'Aaron, juif caraïte, sur le même livre; ouvrages qui sont en manuscrit dans la bibliothèque du roi.

Les chrétiens ont suivi la même doctrine; mais les Pères ont été partagés sur la nature des *anges*. Les uns, comme Tertullien, Origène, saint Clément d'Alexandrie, etc., ont cru qu'ils étoient toujours revêtus d'un corps très-subtil. Les autres, comme saint Basile, saint Athanase, saint Cyrille, saint Grégoire de Nysse, saint Jean-Chrysostôme, etc. les ont regardés comme des êtres purement spirituels. C'est le sentiment de toute l'Eglise; mais l'Ecriture sainte atteste que souvent les *anges* ont paru revêtus d'un corps, ainsi, nous ne voyons pas en quoi le sentiment de Tertullien et des autres pouvoit être dangereux.

A la vérité, plusieurs ont cru que les *anges* avoient eu commerce avec les filles des hommes, et avoient engendré les géans. C'étoit le sentiment commun des philosophes, que les *démons*, c'est-à-dire les génies ou intelligences supérieures à l'humanité, n'étoient pas des esprits purs, mais revêtus d'un corps subtil et aérien; conséquemment ils croyoient qu'un grand nombre de ces génies recherchoient le commerce des femmes, aimoient l'odeur des sacrifices, et se plaisoient souvent à faire du mal aux hommes: Lucien, Plutarque, Porphyre et d'autres, étoient dans cette opinion; nous ne voyons pas en quoi les Pères sont si répréhensibles de l'avoir suivie. Elle leur paroissoit confirmée par la version des Septante, *Gen.* c. 6, ℣. 2, dont plusieurs exemplaires portent: *Les anges de Dieu, voyant la beauté des filles des hommes, etc.*, au lieu qu'il y a dans l'hébreu, le samaritain, le syriaque et la vulgate, *les enfans de Dieu;* dans le chaldéen et dans l'arabe, *les enfans des grands* ou des princes. Il n'a donc pas été nécessaire que les Pères prissent cette opinion dans le livre apocryphe d'Enoch.

Mais quelle pernicieuse conséquence peut-on tirer de là? Il s'ensuit, dit-on, que les Pères n'avoient point de notion de la parfaite spiritualité. Ils l'admettoient du moins en Dieu, puisqu'ils le supposoient créateur. Quand ils auroient cru qu'elle ne pouvoit avoir lieu dans aucune créature, ce ne seroit pas un juste sujet de les blâmer avec autant d'aigreur que le font les protestans. « Voilà, dit Barbeyrac, les » Pères des premiers siècles parfaitement d'accord entre eux sur une » erreur grossière, puisée dans une » mauvaise philosophie, dans un » livre apocryphe, ou dans la fausse

» supposition que la version des sep-
» tante étoit inspirée. Que l'on vienne
» encore nous donner le consente-
» ment des Pères comme une mar-
» que sûre de la tradition. » *Traité de la morale des Pères*, c. 2, § 3. Ce ton triomphant est bien mal fondé.

1° Nous voudrions savoir par quelle démonstration ou par quel texte formel de l'Ecriture sainte on peut prouver que l'opinion des Pères étoit *une erreur grossière;* nous défions Barbeyrac et tous ses pareils de prouver la parfaite spiritualité des *anges* autrement que par la tradition, et par la croyance universelle de l'Eglise.

2° Il est faux que tous les anciens Pères aient été d'un sentiment unanime sur la nature des *anges;* dès le commencement du quatrième siècle, le très-grand nombre en ont soutenu la parfaite spiritualité. Le P. Pétau, *Dogm. Théol.*, tom. 3, l. 1, c. 3, a cité parmi les Grecs, Tite, évêque de Bostres, Didyme, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, Eusèbe de Césarée, saint Epiphane, saint Jean-Chrysostôme, Théodoret, et plusieurs autres plus récens; parmi les Latins, Marius Victorin, Lactance, saint Léon, Jumilius l'Africain, saint Léon, saint Grégoire-le-Grand et ceux qui l'ont suivi. L'on a répété cent fois aux protestans que la tradition n'est censée règle de foi, que quand elle est constante et à peu près unanime.

3° Il n'y a aucune preuve que les Pères aient été trompés par le livre apocryphe d'Enoch, et que la plupart l'aient consulté; il paroît même que les plus anciens ne l'ont pas connu.

4° Quand les anciens Pères n'auroient pas cru la version des Septante inspirée, de quelle autre traduction pouvoient-ils se servir? Il est fort singulier qu'on leur fasse un crime de n'avoir pas lu le texte hébreu que les Juifs cachoient avec soin, et de n'avoir pas su l'hébreu que les Juifs ne vouloient enseigner à personne. A entendre raisonner les protestans, il semble que l'on ne puisse pas être bon chrétien sans avoir appris l'hébreu, et que Dieu ait mal pourvu au salut des premiers fidèles, en ne leur donnant qu'une version grecque.

Selon le sentiment commun des Pères et des théologiens, les *anges* sont distribués en trois hiérarchies, et chaque hiérarchie en trois ordres ou chœurs. La première est celle des séraphins, des chérubins et des trônes; la seconde comprend les dominations, les vertus, les puissances; la troisième, les principautés, les archanges et les *anges*. Ce dernier nom est devenu commun à tous en général.

L'Eglise chrétienne croit que tous les *anges* ont été créés en état de grâce et destinés à la félicité; mais que plusieurs sont déchus de cet état par leur orgueil; qu'ils ont été précipités en enfer et condamnés à un supplice éternel, pendant que les autres ont été confirmés en grâce, et sont heureux pour toujours. Ceux-ci sont nommés les *bons anges*, ou simplement les *anges;* les autres sont appelés les *mauvais anges*, les *diables* ou les *démons*.

Ce dogme de la chute des *anges* est fondé sur la 2e épître de saint Pierre, c. 2, ℣. 4, où il est dit que « Dieu n'a point pardonné aux *anges*
» qui ont péché, mais qu'il les a
» précipités dans l'abîme, où ils sont
» retenus par des liens, tourmentés
» et réservés jusqu'au jugement, ou
» pour le jugement. » Et sur celle de saint Jude, ℣. 6, où nous lisons que « Dieu retient liés de chaînes
» éternelles dans de profondes té-
» nèbres, et qu'il réserve pour le
» jugement du grand jour, les *anges*
» qui n'ont pas conservé leur pre-

» mière dignité, mais qui ont quitté » leur propre demeure. »

Un autre article de la croyance chrétienne est que Dieu a donné à chacun de nous un *ange gardien ;* on conclut cette vérité de plusieurs passages de l'Ecriture sainte. *Gen.* c. 48, ✝. 16; *Matt.* c. 18, ✝. 10; *Act.* c. 12, ✝. 15, etc. C'est une tradition constante.

Quelques Pères de l'Eglise ont même pensé que chaque homme, dès sa naissance, étoit accompagné de deux *anges,* l'un bon, qui le porte au bien; l'autre mauvais, et qui le porte au mal; ils se fondent sur un passage du *Pasteur d'Hermas,* qui l'enseigne ainsi : mais cette opinion n'a pas eu grand nombre de partisans.

Il y auroit de la témérité à former sur le nombre des *anges,* sur leur état, sur leur pouvoir, sur leurs fonctions, des questions qui ne peuvent pas être résolues par l'Ecriture sainte ni par la tradition.

Une dispute plus importante que nous avons avec les protestans est de savoir s'il est permis de rendre aux *anges* un culte religieux, de les invoquer, de compter sur leur secours et leur intercession. C'est le sentiment de l'Eglise catholique; mais ses ennemis le lui reprochent comme une erreur; ils y opposent les mêmes objections qu'ils font contre le culte des saints.

Ils disent que saint Paul a formellement défendu ce culte aux Colossiens; c. 2, ✝. 18, après les avoir détournés du judaïsme et des cérémonies légales, il leur dit : « Que » personne ne vous séduise par une » humilité apparente et un culte religieux des *anges,* choses qu'il ne » connoît point, et sur lesquelles il » se conduit selon les vaines imaginations d'un esprit charnel, ne » demeurant point attaché au chef, » duquel tout le corps reçoit l'union, » la solidité et la croissance que Dieu » lui donne. » Ils ajoutent que quand saint Jean voulut se prosterner devant l'*ange* du Seigneur et l'adorer, cet *ange* lui dit : Ne le faites pas, adorez Dieu, *Apoc.* c. 19, ✝. 10; que le concile de Laodicée, tenu l'an 364, can. 35, porte : « Il ne » faut pas que les chrétiens quittent » l'Eglise de Dieu, pour aller invoquer des *anges,* et faire des assemblées défendues. Si donc on » trouve quelqu'un attaché à cette » idolâtrie cachée, qu'il soit anathème, parce qu'il a laissé Notre- » Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, » pour se livrer à l'idolâtrie. » Enfin, disent les protestans, une preuve que les Juifs ont toujours regardé comme superstitieux, criminel, et idolâtrique, tout culte qui n'étoit pas adressé à Dieu seul, c'est que jamais ils n'ont rendu aucun culte aux *anges ;* la secte des caraïtes, la plus scrupuleusement attachée au texte de l'Ecriture, enseigne formellement qu'il ne faut leur en rendre aucun.

Nous répondons aux protestans que s'ils vouloient convenir une fois avec nous du sens qu'il faut attacher au mot *culte* ou *culte religieux,* la contestation seroit bientôt terminée entre eux et nous. Mais tant qu'ils s'obstineront à soutenir que tout *culte religieux* est un *culte divin* et suprême, nous ne serons jamais d'accord, parce que cette prétention est évidemment fausse; et nous prouverons le contraire au mot CULTE.

Les savans ont remarqué que déjà du temps de saint Paul, la doctrine de Zoroastre avoit pénétré dans l'Asie et dans le Grèce : or nous voyons par le *Zend-avesta,* que Zoroastre admet un nombre infini d'*anges* ou d'esprit médiateurs, auxquels il attribue non-seulement un pouvoir d'intercession subordonné à la providence continuelle de Dieu, mais un pouvoir aussi absolu que celui que les païens prêtoient à leurs dieux.

D'où il suit que le culte rendu à cette espèce de dieux secondaires ne pouvoit en aucune manière se rapporter à Dieu; que c'étoit par conséquent un véritable polythéisme et une idolâtrie pure. *Voyez* PARSIS. C'est dans cette source empoisonnée que Simon, Ménandre, Valentin, Cérinthe et les gnostiques, avoient puisé la notion de leurs *éons* ou dieux secondaires, auxquels ils attribuoient, aussibien que Platon, la formation et le gouvernement du monde; selon leur opinion, ces esprits ou génies étoient chargés de tous les soins de la Providence; le Dieu suprême ne se mêloit de rien, et aucun culte ne lui étoit dû.

Dans cette hypothèse, saint Paul avoit très-grande raison de dire que les partisans de cette erreur n'y connoissoient rien, qu'ils étoient séduits par leur imagination, qu'ils ne demeuroient point attachés au chef; et le concile de Laodicée a été bien fondé à décider qu'ils abandonnoient Jésus-Christ pour se livrer à l'idolâtrie, puisque le culte qu'ils rendoient aux *anges* ou aux esprits ne pouvoit pas plus se rapporter à Dieu que celui des païens.

Mais quand on commence par croire que les *anges* ne sont que les envoyés de Dieu et les exécuteurs de ses ordres, qu'ils n'ont aucun pouvoir que celui que Dieu leur donne, qu'ils ne font rien que ce que Dieu leur commande, l'honneur, le respect, le culte qu'on leur rend, ne s'adresse-t-il pas principalement à Dieu? Jésus-Christ a dit à ses envoyés : « Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise; et celui qui me méprise méprise celui qui m'a envoyé. » *Luc.* c. 10, ℣. 16. « Celui qui vous reçoit, me reçoit. » *Matth.* c. 10, ℣. 40. « Ce que vous avez fait au moindre de mes frères est fait à moi-même, » c. 24, ℣. 40.

Rien n'est donc plus frivole que le sophisme des protestans. Selon saint Paul, disent-ils, en rendant un culte aux *anges,* on se sépare du chef; selon le concile de Laodicée, on abandonne Jésus-Christ, et l'on tombe dans l'idolâtrie : donc tout culte rendu aux *anges* est une idolâtrie. Oui, lorsque l'on se fait des *anges* la même idée qu'en avoit Zoroastre, les gnostiques et les païens; puisqu'alors on en fait des dieux, c'est-à-dire, des êtres puissans par eux-mêmes et indépendans; mais lorsqu'on les envisage comme de simples ministres ou envoyés de Dieu, il est absurde de dire qu'en les honorant l'on n'honore pas Dieu, puisque Jésus-Christ témoigne le contraire.

Autre chose est, répliquent nos adversaires, de rendre honneur aux *anges*, et autre chose de leur rendre un culte religieux. Fausse distinction. Culte, honneur, respect, vénération, sont synonymes; tout culte, tout honneur rendu directement à Dieu, est un acte de religion; or le culte, l'honneur rendu à un envoyé de Dieu, et par respect pour Dieu, se rapporte à Dieu; pourquoi ne l'appeloit-on pas *culte religieux?*

Que l'*ange* de l'Apocalypse n'ait pas voulu être adoré comme Dieu, cela n'est pas étonnant, et il ne s'ensuit rien.

Est-il vrai qu'il n'y a dans l'Ecriture sainte aucun vestige de culte rendu aux *anges? Gen.* c. 32, ℣. 26, Jacob demanda à l'*ange,* contre lequel il avoit lutté, sa bénédiction; c. 48, ℣. 16, le même patriarche bénissant les enfans de Joseph dit : « Que Dieu, qui me nourrit depuis ma naissance, que l'*ange* qui m'a délivré de tous maux, bénisse ces enfans. » Quoi qu'en disent les protestans, voilà une invocation; ils l'ont si bien sentie que plusieurs de leurs commentateurs, pour esquiver les conséquences, ont dit que par cet *ange* il faut entendre le Verbe

divin ou le Messie ; mais il n'y a rien dans le texte qui autorise ce commentaire. Si nous parlions comme Jacob, ils diroient que nous manquons de respect à Dieu, en mettant un *ange* sur la même ligne, et en associant ses bénédictions à celles de Dieu.

Exode, c. 23, ℣. 10, Dieu dit aux Israélites : « J'envoie mon *ange* devant vous,..... respectez-le, écoutez sa voix, ne le méprisez point, » parce qu'il ne vous épargnera pas » lorsque vous pécherez, et que mon » nom est en lui. » Les commentateurs protestans prennent encore cet *ange* pour le fils de Dieu ; mais sont-ils bien assurés qu'il faut l'entendre ainsi ? Au lieu de traduire par *respectez-le*, ils mettent, *prenez garde à lui* ; aucun passage de l'Ecriture sainte ne les incommode. *Num*. c. 22, ℣. 31, Balaam se prosterna devant l'*ange* du Seigneur qui lui apparoissoit.

Josué, c. 5, ℣. 14, voit un personnage armé qui lui dit : Je suis le prince des armées du Seigneur. Josué se prosterne, pénétré de respect, et dit : Que mon Seigneur veut-il de son serviteur ? L'*ange* répond : Déchaussez-vous, la terre où vous êtes est sainte. Josué obéit. C'est la marque de respect que Dieu avoit exigé de Moïse en lui apparaissant dans le buisson ardent. *Exod*. c. 3, ℣. 5. Soutiendra-t-on encore que ce n'est pas là un culte ?

Dans le livre des Juges, c. 13, ℣. 21, Manué convaincu que le personnage qui lui avoit parlé étoit l'*ange* du Seigneur, dit à son épouse : « Nous mourrons, parce que nous » avons vu Dieu. » Il étoit donc persuadé que cet *ange* tenoit la place de Dieu, lui auroit-il refusé des respects ? Daniel, c. 10, ℣. 9, demeure prosterné devant l'ange qui lui parloit ; ℣. 16 et 27, il lui dit : « Mon » Seigneur, comment votre servi» teur peut-il parler au Seigneur, » il ne me reste point de force ? » Le prophète croyoit parler à Dieu en parlant à son *ange* ; la frayeur dont il étoit saisi étoit certainement un respect religieux.

Zachar. c. 1, ℣. 12, un *ange* prie Dieu pour la délivrance des Juifs, et pour leur rétablissement dans la Judée.

Un *ange* dit à Tobie, c. 12, ℣. 12 : « Lorsque vous faisiez des prières, » je les ai présentées au Seigneur. » Saint Jean, dans l'Apocalypse, vit en esprit un *ange* qui offroit devant le trône de Dieu les prières des saints, c. 8, ℣. 3 et 4.

C'est sur ces passages que les Pères de l'Eglise se sont fondés pour soutenir qu'il est non-seulement permis, mais juste et louable d'honorer, de prier, d'invoquer les *anges* et les saints.

Celse disoit : Puisque les chrétiens rendent un culte, non-seulement à Dieu, mais encore à son fils, ils doivent donc aussi le rendre à ses ministres, par conséquent aux génies ou aux esprits. Origène, l. 8, n. 13, répond : « Si Celse avoit com» pris qui sont après le fils unique » de Dieu, ses vrais ministres, » comme Gabriel, Michel, les au» tres *anges* et les archanges, et qu'il » soutînt qu'il faut leur rendre un » culte, peut-être qu'en épurant le » sens du mot *culte*, et les pratiques » de celui qui le rend, je dirois ce » qui convient à ce sujet, autant que » je puis le comprendre. Mais comme » il entend par *ministres de Dieu*, les » démons que les païens adorent, » nous ne pouvons nous résoudre à » honorer ces esprits que l'Ecriture » nous apprend être les ministres de » l'esprit malin, qui détourne tant » qu'il peut les hommes du culte de » Dieu, n. 60. Combien ne vaut-il » pas mieux nous confier au Dieu » souverain, par Jésus-Christ qui » nous l'a ainsi enseigné, lui de» mander non-seulement toute es-

» pèce de secours, mais encore l'as- » sistance des saints *anges* et des » justes, afin qu'ils nous délivrent » des démons? n. 64. Si Celse sou- » tient qu'après Dieu il nous faut » encore d'autres amis, qu'il sache » que, comme l'ombre suit le corps, » la bonté de Dieu pour nous nous » assure aussi la bienveillance des » *anges* ses amis, des âmes et des » esprits; car ils connaissent qui sont » ceux qui méritent les bienfaits de » Dieu, et non-seulement ils leur » veulent du bien, mais ils aident à » ceux qui veulent adorer le Dieu » souverain, ils le leur rendent pro- » pice, prient avec eux, et forment » les mêmes vœux. »

Origène lui-même invoque son *ange* gardien, *Homil. I, in Ezech.* n. 7. Sur le premier de ces passages, Grotius et Spencer ont eu la bonne foi d'avouer que le culte rendu aux *anges* n'est point contraire au premier commandement du Décalogue, et ne déroge point à ce qui est dit dans l'Apocalypse, c. 19, ℣. 10. Quelques théologiens anglicans ont été de même avis. Des martyrs du troisième siècle écrivent à saint Cyprien, *Epist.* 77: « Prions, afin que » Dieu, Jésus-Christ et les *anges* » nous soient favorables dans toutes » nos actions. »

Saint Jérôme, *Comment. in Ps.* 15; saint Augustin, l. 1, *locut. in Genes.* se servent des paroles de Jacob, *Gen.* c. 48, ℣. 16, pour prouver qu'il est permis d'invoquer d'autres êtres que Dieu. Le pére Pétau, t. 3, *de angelis*, l. 2, c. 8 et 9, a cité un grand nombre d'autres Pères de l'Eglise; mais les protestans nous abandonnent sans difficulté tous ceux du quatrième siècle et des suivans; ils avouent que dès lors le culte des *anges* et des saints a été établi dans l'Église. Quand nous ne pourrions pas prouver qu'il l'a été plus tôt, il nous paroît que deux cents ans après la mort des apôtres, on pouvoit savoir mieux qu'au seizième siècle, quelle avoit été leur doctrine. *Dissert. sur les bons et les mauvais* anges. *Bible d'Avig.* tom. 13, pag. 255. Thomassin, *Traité des Fêtes*, liv. 2, c. 22. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 4, pag. 198; tom. 9, pag. 296.

ANGÉLITES, hérétiques, sectateurs de Sabellius, qui s'assembloient à Alexandrie, dans un lieu nommé *Agelius* ou *Angelius*. *Voy.* Nicéphore, l. 18, c. 49; Pratéole, au mot *angélites*. L'un et l'autre auroient besoin de garant. Il est plus probable que les *angélites* étoient des sectaires qui rendoient aux *anges* un culte superstitieux, comme les gnostiques.

ANGELUS, prières que récitent les catholiques romains, surtout en France, où l'usage en fut établi par Louis XI, qui ordonna que trois fois par jour, le matin, à midi, et le soir, on sonneroit une cloche, pour avertir les fidèles de réciter cette prière à l'honneur de la sainte Vierge, et pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation.

Elle est composée de trois versets, d'autant d'*Ave, Maria*, et d'une oraison par laquelle on demande à Dieu sa grâce et le salut éternel par les mérites de Jésus-Christ. Le nom de cette prière vient du premier verset, *Angelus Domini*, etc. Elle se nomme aussi le *Pardon*, parce que plusieurs souverains pontifes y ont attaché des indulgences. Ceux qui regardent cette pratique et plusieurs autres semblables comme des *dévotions populaires*, sont persuadés sans doute que le peuple seul doit se souvenir qu'il est chrétien. Remercier Dieu du mystère de l'incarnation et de la rédemption du monde, adorer le Verbe divin dans le sein de Marie, implorer le secours de cette sainte mère de Dieu, est certainement une dévotion très-solide, de laquelle

aucun chrétien ne devroit rougir.

ANGLETERRE. On ne doute plus que les Bretons, anciens habitans de l'*Angleterre,* n'aient été convertis au christianisme sous le pontificat du pape Eleuthère, sur la fin du second siècle, ou vers l'an 182. On peut en voir les preuves. *Vies des Pères et des Martyrs,* tom. 4, p. 595, et t. 9, p. 607. Ceux d'entre les protestans qui contestent ce fait n'agissent que par prévention. Mais au cinquième, les Saxons, les Angles, les Jutes, peuples idolâtres de la Basse-Germanie, ayant fait une irruption en *Angleterre,* s'en rendirent les maîtres, et l'an 454, ils forcèrent les Bretons chrétiens à se retirer dans les montagnes du pays de Galles.

On ne voit pas que ceux-ci aient fait aucune tentative pour convertir leurs vainqueurs; mais sur la fin du sixième siècle, vers l'an 596, saint Grégoire-le-Grand envoya en *Angleterre* le moine Augustin avec plusieurs autres missionnaires, pour amener à la foi chrétienne les peuples de cette île, et cette mission eut le plus grand succès. *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 3, an 595, 596.

Il ne paroît pas que les Bretons fussent engagés pour lors dans aucune erreur contraire à la foi catholique prêchée par Augustin et par ses collègues; ceux-ci ne leur en reprochèrent aucune dans les conférences qu'ils eurent avec eux. Augustin les exhortoit seulement à se conformer à l'usage de l'Eglise catholique dans la célébration de la pâque, dans l'administration du baptême, et à se joindre à lui pour prêcher l'Evangile aux Anglo-Saxons encore idolâtres. Mais la haine, qui régnoit entre les deux peuples depuis cent cinquante ans, rendit les Bretons inflexibles; ils refusèrent de se lier avec les missionnaires. Cette opiniâtreté n'empêcha pas le fruit de la mission; peu à peu l'*Angleterre* se convertit et redevint chrétienne; elle a persévéré dans la foi catholique jusqu'au schisme d'Henri VIII, en 1533.

Avant cette dernière époque, les travaux, les succès, les vertus, les miracles de l'apôtre de l'*Angleterre,* y avoient rendu sa mémoire vénérable; il y étoit honoré comme saint à très-juste titre. Depuis que les *Anglais* ont cessé d'être catholiques, plusieurs de leurs écrivains se sont appliqués à calomnier la mission de saint Augustin; et les incrédules modernes n'ont pas manqué d'enchérir sur leurs accusations.

Ils disent 1° que cette mission fut un effet de l'ambition de saint Grégoire, plutôt que de son zèle pour la foi chrétienne; que son principal motif étoit d'étendre sur l'*Angleterre* sa juridiction pontificale et sa suprématie, qui jusqu'alors n'y avoient pas été reconnues. Mais il est faux que les Bretons chrétiens eussent jamais méconnu la juridiction des papes. Selon Bède et d'autres auteurs, Lucius, premier roi chrétien des Bretons, s'adressa au pape Eleuthère pour obtenir les moyens d'instruire ses sujets et de les convertir au christianisme. En 429, lorsque saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes passèrent en *Angleterre,* pour y étouffer le pélagianisme. le premier étoit légat du pape saint Célestin. *Voyez* la *Chronique de saint Prosper.* Gildas et Bède témoignent que jusqu'à l'arrivée de saint Augustin et de ses collègues, les Bretons avoient persévéré dans la communion de l'Eglise catholique: or cette communion ne peut subsister sans reconnoître l'autorité de son chef. Il est certain d'ailleurs que saint Grégoire avoit conçu le projet de convertir les Anglo-Saxons, avant d'être pape. *Hist. de l'Egl. Gallic.* ib.

2° Ils prétendent que les Bretons ne voulurent pas adopter les nouveaux dogmes introduits dans l'E-

glise romaine, et enseignés par le moine Augustin, le culte des saints, le purgatoire, la confession auriculaire, etc. La fausseté de ce fait est prouvée par le témoignage de Bède et de Gildas; le premier atteste formellement que les Bretons reconnurent l'orthodoxie de la doctrine de saint Augustin : tous deux assurent que, depuis la conversion des Bretons, leur foi n'avoit reçu aucune atteinte, sinon par l'arianisme et le pélagianisme, mais ces deux hérésies firent peu de progrès parmi eux, et furent promptement étouffées.

3° Quelques-uns ont dit que le missionnaire Augustin auroit beaucoup mieux fait d'inspirer aux Anglo-Saxons des remords de leurs usurpations, et de les engager à restituer aux Bretons ce qu'ils leur avoient enlevé. A cela nous répondons qu'une conquête, faite depuis cent cinquante ans, ne pouvoit pas donner aux Anglo-Saxons des remords fort efficaces; que quand ils en auroient eu, ils ne pouvoient pas ressusciter les Bretons que leurs pères avoient massacrés, ni leur rendre ce qui leur avoit été pris. Par la même raison, ceux qui convertirent les Francs ne les engagèrent point à restituer les Gaules aux Romains, et ceux qui avoient converti les Romains ne leur imposèrent point l'obligation de faire des restitutions à toutes les nations de l'univers. Mais nos moralistes sévères devroient prouver, aux *Anglais* actuels, la nécessité de dédommager les Américains des torts qu'ils leur ont faits, et surtout de réparer les cruautés horribles que l'avarice leur a fait commettre dans les Indes.

4° Pour exténuer le mérite des travaux de saint Augustin, l'on a supposé que rien n'étoit plus aisé que de convertir au christianisme les Anglo-Saxons, puisque la reine Berthe, épouse d'Ethelbert, roi de Kent, étoit chrétienne; que tous les succès d'Augustin se bornèrent à convertir ce petit royaume. Malheureusement ce reproche est contredit par un autre que l'on fait encore à ce saint missionnaire : on dit qu'il se laissa intimider d'abord par le récit que lui firent les évêques des Gaules de la difficulté de convertir les Anglo-Saxons, de leur férocité, de leur perfidie, de leurs mœurs. Ces évêques devoient en savoir quelque chose, et ces obstacles sont prouvée par les témoignages de Gildas et de Bède. Il est cependant certain que le christianisme transforma les Anglo-Saxons, les civilisa, leur donna d'autres mœurs, leur inspira les plus grandes vertus : dans la suite l'*Angleterre* fut appelée l'*île des saints*. Si saint Augustin ne convertit que le royaume de Kent, ses collègues réussirent de même dans le reste de l'*Angleterre*.

5° L'on a écrit qu'au lieu de donner aux Anglo-Saxons de vraies vertus, Augustin et ses coopérateurs ne leur avoient inspiré que la bigoterie, les dévotions minutieuses, le goût du monachisme, etc.; que, jusqu'à la réformation, les *Anglois* avoient été le peuple le plus superstitieux de l'univers. Mais il y a encore lieu de douter si, depuis, la *bienheureuse réformation*, les *Anglais* sont radicalement guéris de toute superstition. Ceux qui les ont observés de près n'en conviennent point; nous n'avons pas moins sujet de douter si leurs mœurs sont plus pures et leurs vertus plus héroïques que sous le catholicisme; de l'aveu de leurs propres écrivains, ils ont égalé, dans le Bengale, les cruautés dont les Espagnols s'étoient rendus coupables en Amérique, et il ne paroît pas qu'ils soient fort scrupuleux observateurs du droit des gens. Voyez l'*Etat civil, politique et commerçant du Bengale*, par M. Bolts; *Zend-avesta*, t. 1, 1 partie, p. 12; les *Voyages de M. Sonnerat*, liv. 1, c. 1. Nous voudrions pouvoir oublier que, par les exploits des réfor-

mateurs, les plus riches bibliothèques de l'*Angleterre* ont été réduites en cendres, afin d'anéantir tous les monumens du papisme.

Le docteur Leland, quoique anglican zélé, prétend que tous les vices se sont introduits parmi ses compatriotes avec l'irréligion. L'auteur de l'*Histoire des établissemans des Européens dans les Indes,* reconnoît que tous les principes de probité, d'honneur, d'amour du bien public, sont étouffés chez les Anglais par l'avidité qu'inspire l'esprit de commerce; Richard Stéele, dans une épître satirique au pape Clément XI, soutient que leur fanatisme est toujours le même. « Il est vrai, » dit-il, que nous n'avons pas au» jourd'hui le pouvoir de brûler les » hérétiques, comme les premiers » réformateurs; mais à cela près nous » employons toujours les mêmes vio» lences : nous persécutons, nous » tourmentons, nous emprisonnons » et nous ruinons tout homme qui » prétend en savoir plus que ses su» périeurs : et plus cet homme » est d'un caractère irréprochable, » plus nous croyons qu'il est néces» saire de se servir de ces sortes de » rigueurs contre lui...... Sur la fin » de janvier et au commencement de » février, on nous anime extraordi» nairement les uns contre les au» tres, parce qu'il est arrivé, il y a » plus de soixante ans, que nos an» cêtres étoient de grands scélé» rats, et l'on croit qu'on ne sauroit » trop insister sur un sujet si beau de » génération en génération, et que » l'on devroit même en parler depuis » le commencement de l'année jus» qu'à la fin. Un autre sujet d'en» thousiasme est *le danger de la pau» vre Eglise,* danger qui s'accroît tou» jours à mesure que le crédit et les » espérances des catholiques aug» mentent. J'ai vu le temps que la » figure d'une église faite de carton, » plantée si artificieusement au bout » d'un bâton qu'elle paroissoit chan» celer, représentoit *le danger de » notre pauvre Eglise,* portée d'un » air triste et lugubre devant un vé» nérable ecclésiastique, aux élec» tions des membres du parlement, » elle passoit pour un remède sou» verain contre ses ennemis, elle avoit » la vertu de les chasser du champ » de bataille tout confus. J'ai vu » même que le nom d'*Eglise* ou de » *haute-Eglise,* prononcé avec em» phase, et répété un certain nom» bre de fois, a pu changer l'air et la » voix d'une multitude innombrable, » lui donner un aspect hideux et fa» rouche, agiter les cœurs, faire en» fler les veines comme par une es» pèce de frénésie. J'ai vu en mê» me temps que ce nom prononcé » d'un air touchant et pathétique, » les yeux et les mains vers le ciel, » a pu changer les mensonges en vé» rités, un scélérat en un saint, et un » perturbateur du repos public en » une divinité tutélaire. Par un pri» vilége singulier, les hommes atta» qués de cette maladie ont acquis » le droit de pénétrer les jugemens » de Dieu, et de les appliquer à leur » prochain ; s'il arrive un fléau de » la nature, ou un autre malheur » public, ils savent à point nommé » pourquoi Dieu l'envoie, quel est » le crime qu'il a dessein de punir ; et » ce n'est jamais contre leurs propres » crimes qu'il est irrité, c'est toujours » contre ceux des autres, etc. »

Si quelqu'un s'est laissé séduire par des tableaux pompeux que nos écrivains modernes nous ont faits des heureux effets que la réforme a produits en *Anglererre,* nous l'invitons à lire un ouvrage intitulé : *La Conversion de l'*Angleterre *au christianisme, comparée avec sa prétendue réformation,* in-8o, Paris, 1729.

Les historiens protestans ont abusé de la crédulité de leurs lecteurs, lorsqu'ils ont voulu persuader que la cause du schisme de l'*Angleterre,*

en 1533, fut l'autorité excessive, ou plutôt la tyrannie que le pape exerçoit sur ce royaume; cette prétendue cause n'avoit pas lieu en France ni dans les pays du Nord, et l'hérésie ne laissa pas de s'y établir. Il est de toute notoriété que la cause de la rupture fut le refus que fit Clément VIII de déclarer nul le mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Arragon, et d'accorder à ce prince la liberté d'épouser Anne de Boleyn, de laquelle il étoit épris; puisqu'avant d'avoir conçu cette passion, Henri VIII avoit écrit lui-même contre Luther en faveur de la juridiction et de l'autorité du pape. Les moyens, dont on se servit ensuite pour détruire la religion catholique en *Angleterre,* ne furent pas plus légitimes ni plus honnêtes que le motif; on y employa l'imposture, la calomnie, la violence et les supplices. M. Bossuet, dans son *Histoire des Variat.* tom. 2, l. 7, a mis ce fait dans la dernière évidence, et l'a prouvé par le propre aveu des protestans; aucun d'eux ne sera jamais en état de la convaincre de faux. L'auteur de la *Conversion de l'Angleterre,* etc., fait de même.

Mosheim, dans l'impuissance de contester cette vérité, est convenu que les auteurs de cette révolution agirent souvent d'une manière violente, téméraire et précipitée; que plusieurs de ceux qui y eurent part agirent plus par passion et par intérêt, que par zèle pour la véritable religion. *Hist. Ecclés. du seizième siècle,* sect. 1, c. 4, § 14. David Hume, dans son *Histoire des maisons de Tador et de Stuart,* a posé pour principe que, si la superstition est le caractère de la religion romaine, le fanatisme a été celui de la prétendue réformation. Le traducteur de Mosheim, fâché de cet aveu, a voulu prouver le contraire, tom. 4, p. 138 et suiv. Mais au lieu de détruire ce fait, il l'a plutôt confirmé, puisqu'il a été forcé d'avouer que le *fanatisme* eut beaucoup de part à la conduite de plusieurs de ceux qui embrassèrent la réformation, pag. 144; que l'on abusa souvent de la liberté qu'elle introduisit; que l'ardeur des premiers réformateurs fut plus ou moins violente, plus ou moins mêlée avec la chaleur et la vivacité des passions humaines, p. 146; que le zèle des réformateurs fut quelquefois excessif, p. 150; que peut-être les emportemens de Luther furent l'effet de son ressentiment et de l'ardeur de son caractère, etc., p. 153. Ce n'étoit donc pas la peine de disputer contre David Hume, puisque l'on se trouve réduit à lui accorder ce qu'il a dit.

La question est de savoir si des hommes conduits par le fanatisme, par la chaleur des passions, par l'amour de la nouveauté, et non de la vérité, étoient fort propres à réformer l'Eglise de Dieu, et s'il est probable que Dieu ait voulu se servir de pareils instrumens. Nous verrons dans l'article suivant que la religion anglicane porte encore l'empreinte des mains qui l'ont formée, des motifs dont ses fondateurs furent animés, et des moyens dont ils se servirent. Une preuve que les Anglais n'étoient pas fort zélés pour la vérité, c'est qu'ils changèrent trois fois de religion en douze ans. A la mort d'Henri VIII, ils tenoient encore à la foi catholique; en 1547, sous Edouard VI, ils dressèrent une profession de foi, moitié luthérienne, moitié calviniste : sous le règne de Marie, en 1554, ils redevinrent catholiques; en 1559, sous le règne d'Elisabeth, le protestantisme fut rétabli.

Quoique l'on ait répandu des torrens de sang pour cimenter cette religion nouvelle, il s'en faut beaucoup qu'elle ait été généralement adoptée en *Angleterre;* pendant que le gouvernement, les grands du royaume et une partie de la nation

embrassoit ce mélange de luthéranisme et de calvinisme, avec quelques foibles restes de catholicisme, que l'on nomme *la religion anglicane*, une autre partie s'attachoit aux sentimens de Calvin, rejetoit tout le reste, et formoit la secte de ceux que l'on nomme *presbytériens* et *puritains ;* ces deux factions se sont fait pendant long-temps une guerre cruelle; et si l'une des deux s'étoit trouvée assez forte, elle auroit exterminé l'autre. Après bien des combats, elles se sont reposées par lassitude; et elles ont été forcées de se tolérer mutuellement.

Dans le sein de ces deux sectes, il s'en est formé une infinité d'autres, comme les quakers ou trembleurs, les hernhutes ou frères moraves, les méthodistes, les anabaptistes, les sociniens, les brownistes on indépendans, etc. Ainsi le christianisme, en *Angleterre,* est divisé en deux partis principaux; l'un est celui des *épiscopaux,* que l'on appelle aussi *l'Eglise anglicane,* ou la *Haute-Eglise ;* l'autre, celui des *non-conformistes* ou *éparatistes,* qui comprend les *presbytériens, puritains* ou *calvinistes* rigides, et toutes les autres sectes dont nous venons de parler, sans en exclure même les catholiques, qui sont encore en assez grand nombre.

An 1716, plusieurs Anglais, et quelques Ecossais, avoient formé un concordat entre eux pour s'unir à l'Eglise grecque ; mais ce projet n'eut aucune suite; les Grecs n'y auroient certainement pas consenti, à moins que les *anglicans* n'eussent changé leur croyance sur un très-grand nombre d'articles.

Quoique nos écrivains aient beaucoup vanté la tolérance établie dans ce royaume, la religion catholique y a toujours été gênée par des lois très-sévères. Jusqu'à nos jours un catholique ne pouvoit posséder aucune charge, ni entrer au parlement, sans avoir prêté le serment du *test,* par lequel on abjuroit le dogme de la transsubstantiation et de la juridiction spirituelle du pape. Ce serment a été aboli depuis peu par un décret du parlement, et changé en un simple serment de fidélité, qui n'a aucun rapport à la religion; mais cette condescendance du gouvernement anglais a échauffé la bile des puritains, surtout en Ecosse, où ils sont la secte dominante.

Mosheim, dans son *Hist. Eccl. du dix-huitième siècle,* déplore le nombre des incrédules qui ont paru en *Angleterre,* et les effets pernicieux de leurs ouvrages ; il prédit que cette contagion pénétrera bientôt dans toutes les contrées de l'Europe, surtout dans celles où la réformation a introduit un esprit de liberté : il étoit aisé en effet de le prévoir. Ce sont les déistes Anglais qui ont été les précepteurs de nos philosophes antichrétiens, et c'est un mauvais service que nous ont rendu nos voisins; il ne fait pas plus d'honneur à l'*Angleterre,* qu'à la prétendue réformation.

ANGLICAN. On appelle *religion anglicane* celle qui est autorisée en Angleterre par les lois, pour la distinguer de celles qui y sont seulement tolérées. De toutes les communions chrétiennes non catholiques, les *anglicans* sont ceux qui s'écartent le moins de la croyance de l'Eglise romaine; ils en rejettent cependant un grand nombre d'articles essentiels. Aussi les autres protestans leur reprochent de pencher toujours au papisme, d'en avoir conservé de trop grands restes, et de n'avoir fait la réforme qu'à moitié. Il n'est pas toujours aisé aux théologiens *anglicans* de se défendre, de montrer pourquoi ils se sont arrêtés en chemin, pourquoi ils ont retranché tel article et en ont retenu tel autre.

Dans la révolution qu'a subie la religion en Angleterre, il faut distinguer quatre époques principales. La première sous Henri VIII, lorsque ce prince, pour secouer le joug du saint siége et de l'Eglise romaine, se déclara chef souverain de de l'Eglise *anglicane*, et défendit de reconnoître aucune autre autorité spirituelle ou temporelle que la sienne. Il ne toucha néanmoins ni aux autres points de doctrine, ni au culte extérieur établi dans l'Eglise catholique.

La seconde, sous Edouard VI, son fils et son successeur. Après que les partisans de Luther et de Calvin eurent semé leurs erreurs parmi les Anglais, il fut décidé par acte du parlement, en 1547, que l'on réformeroit la discipline ecclésiastique et la forme du culte; c'est ce qui fut exécuté en 1548 : mais on ne convint pas encore d'un formulaire de doctrine, ou d'une profession de foi.

La troisième, sous la reine Marie, sœur d'Edouard, et qui lui succéda; cette princesse, zélée catholique, fit casser, en 1553, l'acte précédent, et fit rétablir le catholicisme.

Enfin, sous la reine Elisabeth, autre fille de Henri VIII, qui avoit été élevée dans les opinions des protestans, le parlement, l'an 1559, renouvela tout ce qui avoit été fait sous Edouard VI, et proscrivit de nouveau le catholicisme. Mais la confession de foi *anglicane* ne fut dressée que trois ans après, dans un synode tenu à Londres en 1562.

On la trouve dans le recueil des confessions de foi des Eglises réformées, p. 99; elle contient trente-neuf articles. Dans les cinq premiers, l'on fait profession de croire la Trinité, l'Incarnation, la descente de Jésus-Christ aux enfers, sa résurrection, la divinité du Saint-Esprit. Dans les trois suivans, on reçoit comme canoniques tous les livres du nouveau Testament; l'on exclut de l'ancien les livres de Tobie, de Judith, une partie de celui d'Esther, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Baruch, quelques chapitres de Daniel, et les deux livres des Machabées; l'on décide que tout ce qui n'est pas contenu dans l'Ecriture sainte n'est point nécessaire au salut. Dans le huitième article, on reçoit le symbole des apôtres, celui du concile de Nicée, et celui de saint Athanase.

Déjà l'on peut demander aux *anglicans* pourquoi ils rejettent ces livres dans l'ancien Testament, pendant qu'ils admettent l'épître de saint Jacques, celle de saint Jude et l'Apocalypse, que les calvinistes regardent comme apocryphes, précisément pour les mêmes raisons. Les sociniens leur soutiennent que ce qui est contenu dans le symbole de saint Athanase, ne peut pas être prouvé par l'Ecriture sainte.

Aussi, dans la *Gazette de France* du vendredi 7 mars 1786, on nous annonce qu'une bonne partie des Américains *anglicans* ont retranché de leur office le symbole de saint Athanase, et ont ôté de celui des apôtres : *il est descendu aux enfers*.

Dans le neuvième article et les suivans, il est décidé que tous les hommes naissent souillés du péché originel; qu'ils ont cependant un libre arbitre, mais qu'ils ne peuvent faire aucune bonne œuvre sans le secours prévenant de la grâce; que l'homme est justifié *par la foi seule*. Ce dernier dogme est néanmoins formellement contraire à ce que dit saint Jacques, c. 2; et les deux articles précédens ne sont point admis par les sociniens.

Nous ne savons pas par quel texte de l'Ecriture sainte on peut prouver que toutes les œuvres faites sans la foi en Jésus-Christ sont des péchés, article 13; saint Paul décide le contraire, *Rom.* c. 2, ♰. 14. On rejette,

article 14, *les œuvres de surérogation* comme une impiété, en donnant un sens faux et absurde à ce terme. *Voyez* Surérogation.

L'article 16 porte que l'on peut obtenir la rémission des péchés par la pénitence, et il condamne l'opinion de l'inamissibilité de la justice soutenue par les calvinistes. Le 17e admet la prédestination ; mais il avertit qu'il n'y faut pas penser, de peur de tomber dans la présomption ou dans le désespoir ; le 18e décide que l'on ne peut pas être sauvé sans connoître Jésus-Christ.

Selon le 19e, l'Église est l'assemblée des fidèles, où la pure parole de Dieu est prêchée, et où les sacremens sont bien administrés ; d'où l'on conclut que l'Eglise romaine est dans l'erreur, quant au dogme, à la morale et au culte extérieur. Cet article est-il fort essentiel au salut? est-il clairement révélé dans l'Ecriture sainte? Suivant le 20e et le 21e, l'Eglise ne peut rien décider ni rien établir que ce qui est porté dans l'Ecriture sainte ; les conciles, même généraux, peuvent se tromper, et se sont souvent trompés en effet.

La 22e rejette la doctrine de l'Eglise romaine touchant le purgatoire, les indulgences, la vénération et l'*adoration* des images, des reliques, et l'invocation des saints. On voit bien que le terme d'*adoration* est affecté là par malignité.

Il est décidé, dans le 23e, que la mission est nécessaire pour prêcher et pour administrer les sacremens ; que la mission est légitime, quand elle est donnée par ceux qui en ont le pouvoir ; mais on ne dit point à qui ce pouvoir appartient, si c'est au roi comme chef de l'Eglise *anglicane*, ou si c'est au clergé. Cet article étoit délicat, il est demeuré indécis. Le 24e veut que la liturgie soit célébrée en langue vulgaire.

Les sacremens, selon le 25e, sont les signes efficaces de la grâce, par lesquels Dieu excite et confirme notre foi en lui ; il n'y en a que deux, savoir, le baptême et la cène ; on rejette les autres, parce que ce ne sont pas, dit-on, des signes visibles institués de Dieu : et cependant l'on avoue que quelques-uns sont une imitation de ce qu'ont fait les apôtres ; il faut donc que les apôtres aient fait ce que Jésus-Christ ne leur avoit pas commandé. Il est évident que cette définition des sacremens est louche et captieuse, imaginée dans le dessein de concilier, s'il étoit possible, l'opinion des protestans avec la croyance de l'Eglise romaine.

Conséquemment il est dit, article 27, que le baptême n'est pas seulement un signe de la profession du christianisme, mais un signe de régénération, le sceau de notre adoption, par lequel la foi est confirmée et la grâce *augmentée*, par la vertu de l'invocation divine. Mais si la grâce est *augmentée*, elle étoit donc déjà dans l'âme du fidèle avant le baptême ; en quel sens le baptême est-il *une régénération ?* Ce même article veut que l'on baptise les enfans.

Le 28e est encore plus inintelligible. Il porte que, pour ceux qui reçoivent la cène avec foi, *le pain que nous rompons est la communication du corps de Jésus-Christ*, et que *le calice béni est la communication du sang de Jésus-Christ ;* ce sont les paroles de saint Paul ; mais on ajoute que le corps de Jésus-Christ est donné, reçu et mangé seulement d'une manière céleste et spirituelle ; que le moyen par lequel cela se fait est un objet de foi ; que ceux qui n'ont pas une foi vive ne sont pas participans de Jésus-Christ en aucune manière, article 29. Voilà ce que saint Paul n'a pas dit. Ce même article réprouve la transsubstantia-

et ils font dériver ces droits et cette lignité de la puissance royale : ces droits ne sont donc pas plus divins que ceux d'un juge, d'un officier militaire ou d'un financier; tous ces droits sont de même nature, puisqu'ils sont émanés de la même source.

Aussi le concile de Trente a décidé que ceux qui ont été appelés et nstitués au ministère ecclésiastique par le peuple, par la puissance séulière, ou qui s'y sont ingérés l'eux-mêmes, ne sont point de vrais ninistres de l'Eglise, mais des voleurs t des usurpateurs, sess. 23, c. 4.

Si le père Le Courrayer, génovéain, réfugié en Angleterre, avoit té mieux instruit, probablement il 'auroit pas entrepris, en 1723 et 726, de soutenir la validité des orinations *anglicanes*. Cette question n renferme deux, l'une de fait, autre de droit. La question de fait st de savoir si Matthieu Parker, rétendu archevêque de Cantorbéry, t tige de tout l'épiscopat d'Angleerre, a reçu ou n'a pas reçu l'ordiation épiscopale, par conséquent 'il a pu ou n'a pas pu ordonner valdement d'autres évêques. La quesion de droit est de savoir si la forme l'ordination, prescrite par le rituel *nglican* dressé sous Edouard VI, t encore actuellement suivie, est 'alide ou non.

Sur la première question, il faut avoir que, depuis l'an 1559, époque le la consommation du schisme de 'Angleterre, sous la reine Elisabeth, non-seulement les Anglais catholiues, mais les presbytériens et les utres non-conformistes, ont contamment soutenu aux *anglicans*, ue l'épiscopat ne subsistoit plus armi eux, que Parker n'a jamais té validement ordonné, puisque Barlow, évêque de Saint-David, et nsuite de Chichester, prétendu conécrateur de Parker, ne l'avoit pas été lui-même. Plusieurs ont posé les faits, desquels il résulte qu'il n'a pu l'être; quelques-uns ont avancé qu'il avoit ordonné Parker dans une auberge de Londres. On sait d'ailleurs que, selon la doctrine établie pour lors, le brevet de la reine donnoit le pouvoir épiscopal, sans qu'il fût besoin d'ordination.

Pour prouver le contraire, Le Courrayer a soutenu, 1° que Barlow avoit été réellement sacré évêque, puisqu'il avoit assisté en cette qualité aux assemblées du parlement sous Henri VIII; mais cela prouve seulement que l'on présumoit son ordination. D'ailleurs un homme simplement nommé à un évêché pouvoit assister au parlement sans avoir encore été ordonné. 2° Qu'il n'est pas vrai que Barlow ait été absent et en Ecosse dans le temps auquel on suppose qu'il a été ordonné; que, quoique l'on n'ait pas pu retrouver l'acte de son ordination, ce n'est qu'une preuve négative. Mais cette preuve est devenue très-positive, par l'affirmation constante de ceux qui ont pu savoir s'il avoit été sacré ou non. 3° Que la prétendue consécration de Parker dans une auberge est une fable. Cela peut-être; mais le fait est très-analogue à la manière de penser des auteurs qui regardoient le sacre des évêques comme une momerie. 4° Que Parker a été réellement sacré à Lambeth le 17 décembre 1559, par Barlow, assisté de Jean Scory, élu évêque d'Héreford, de Miles Coverdale, ancien évêque d'Excester, et de Jean Hoogskins, suffragant de Bedford. On produit l'acte de cette consécration.

Mais en 1727 le père Hardouin, et en 1730 le père Le Quien, dominicain, ont réfuté Le Courrayer; ils ont fait voir que la plupart des actes et des titres qu'il a cités, en particulier l'acte de la prétendue ordination de Parker à Lambeth, sont faux, supposés ou altérés; qu'ils ont été forgés postérieurement à l'an 1559, pour satisfaire aux reproches que les

catholiques auxquels ils ont renoncé.

En troisième lieu, il en est de même de la mission et de la succession des pasteurs. Vous ne pouvez, leur dit-on, tenir cette succession et cette mission que des pasteurs de l'Eglise romaine; s'ils ont été capables de vous la transmettre, à plus forte raison l'ont-ils conservée pour eux : les fidèles leur doivent donc la même docilité que vous exigez pour vous-mêmes; ils sont donc aussi assurés de leur salut en écoutant les pasteurs catholiques, qu'en vous écoutant vous-mêmes. Où étoit donc pour eux la nécessité de faire un schisme pour vous suivre? Vous dites que la doctrine des pasteurs catholiques est fausse; mais ils soutiennent que c'est la vôtre : le simple fidèle doit plutôt les croire que vous; il doit présumer que la mission est plutôt chez eux qui sont le tronc, que chez vous qui n'êtes que les branches, et que la vérité réside dans la source plutôt que dans le ruisseau qui en vient. C'est encore l'objection que leur fait Gordon, pag. 52. Aujourd'hui les mécréans anglais font à leur clergé les mêmes reproches que les réformateurs ont faits à celui de l'Eglise romaine, lorsqu'ils lui ont contesté le droit d'enseigner, et qu'ils s'en sont séparés.

En quatrième lieu, Gordon prouve, par les actes les plus solennels du parlement d'Angleterre, que l'Eglise *anglicane*, sa constitution, son clergé, *tous les pouvoirs* et les priviléges de celui-ci, sont l'ouvrage de la puissance civile, et qu'il tient tout d'elle; que tous ses membres l'ont ainsi reconnu, et se sont obligés par serment à le soutenir ainsi; que ces mêmes actes attribuent au roi *tout pouvoir* et toute autorité tant ecclésiastique que civile, le droit de réformer et de corriger toutes les erreurs, les hérésies et les abus; qu'en conséquence c'est la puissance civile qui a donné la sanction au livre de la liturgie, au rituel et à la formule d'ordination pour les ministres de l'Eglise. Il dit que, dans le temps de la réforme, l'archevêque Cranmer avouoit que l'ordination des évêques n'étoit qu'une institution civile, par laquelle on parvenoit à un office ecclésiastique; aucun membre du clergé *anglican* n'auroit alors osé soutenir le contraire. Tous furent forcés de jurer et de signer cette doctrine, pag. 52 et 106; autrement, en vertu de l'arrêt du parlement de 1547, ils auroient été punis comme criminels de lèse-majesté. David Hume, *Hist. de la maison de Tudor*, an 1547; Heylin, Burnet, etc.

C'est donc contre toute vérité qu'il est dit dans la confession de foi *anglicane* que l'on n'attribue point au roi le pouvoir d'administrer la parole de Dieu et les sacremens. Si le roi n'a pas ce pouvoir, comment peut-il le donner? Corriger les erreurs et les hérésies, approuver la liturgie et le rituel, prescrire les formules de prières et d'ordinations, n'est-ce donc pas administrer la parole de Dieu? C'est encore une absurdité de nommer *mission* une institution purement civile, et *hiérarchie* ou *pouvoir sacré*, un pouvoir émané de l'autorité civile. Les apôtres ont prétendu tenir leur mission et leurs pouvoirs, non des puissances de la terre, mais de Jésus-Christ; par l'imposition des mains, ils ont voulu donner une grâce et une autorité spirituelle et surnaturelle, et non un office civil. Saint Paul dit aux évêques qu'ils ont été établis, non par les princes et les magistrats, mais par le Saint-Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Act.* c. 20, ℣. 28. Le pouvoir de remettre les péchés, de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, que Jésus-Christ a donné à ses apôtres, n'est certainement pas un pouvoir civil. Les théologiens *anglicans* nomment avec emphase les *droits divins* de l'épiscopat,

vendredis et samedis, les quatre-temps, les rogations; mais l'on comprend que les *anglicans* ne sont pas fort scrupuleux sur toutes ces observances; l'exemple des autres sectes qui les méprisent a prévalu sur la règle. Dans les cathédrales il y a des lecteurs, des chantres, des vicaires, des chanoines, un sous-doyen, un trésorier, un chancelier, un préchantre, un doyen. Mais les synodes provinciaux ne peuvent rien statuer que sous l'autorité du roi.

Ainsi, en conservant un certain extérieur de religion, et en défigurant la doctrine catholique, les réformateurs *anglicans* ont fasciné les yeux du peuple, et l'ont entraîné dans le schisme, les ennemis du clergé d'Angleterre ne cessent de lui insulter à ce sujet.

Si d'un côté les *anglicans* soutiennent que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, de l'autre ils s'attribuent le droit de l'interpréter et d'en fixer le vrai sens. « Il n'y a, » dit Richard Stéele à Clément XI, » d'autre différence entre vous et » nous, par rapport aux fondemens » de la doctrine, de la hiérarchie, » du culte et de la discipline, que » celle-ci : c'est que vous ne sauriez » errer dans vos décisions, et que » nous n'errons jamais; c'est-à-dire, » en d'autres termes, que vous êtes » infaillible, et que nous avons tou- » jours raison..... Ainsi, le synode » de Dordrecht (dont les décisions » sûres et certaines sont célébrées » tous les trois ans dans ce pays-là » par un jour solennel d'actions de » grâces); ainsi, les conciles natio- » naux des églises réformées en » France, l'assemblée générale de » l'église presbytérienne en Ecosse, » et, si j'ose la nommer, la convo- » cation du clergé d'Angleterre, ont » tous eu également cette autorité » incontestable que votre Eglise s'at- » tribue, et les peuples ont été ob- » ligés d'obéir à leurs décrets avec » autant de soumission que l'on en » a parmi vous pour ce qui part d'une » infaillibilité absolue..... En même » temps que nous soutenons avec » chaleur, contre vos controversistes, » que les peuples ont droit d'exa- » miner et d'éplucher eux-mêmes » les Ecritures, nous avons soin de » leur inculquer, dans nos instruc- » tions particulières, qu'ils ne doi- » vent pas abuser de ce droit, qu'ils » ne doivent pas prétendre être plus » sages que leurs supérieurs, et qu'il » faut qu'ils s'étudient à entendre les » textes particuliers dans le même » sens que l'Eglise les entend, et que » leurs guides, qui ont l'*autorité in-* » *terprétative*, les expliquent. Nous » réussissons aussi-bien par cette » méthode, que si nous défendions » la lecture de l'Ecriture sainte.... » Et quoique, par nos paroles, nous » conservions à l'Ecriture sainte » toute sa dignité, nous avons ce- » pendant l'adresse d'y substituer » réellement nos propres explications » et des dogmes tirés de nos explica- » tions, etc. » Ainsi en agissent toutes les sectes protestantes. Thomas Gordon leur fait le même reproche, *Esprit du Clergé*, p. 42.

En second lieu, selon le même principe, les *anglicans* n'admettent point l'autorité de la tradition; mais, dans leurs disputes avec les puritains et avec les sociniens, ils sont forcés d'employer le témoignage des Pères ou la tradition, pour montrer le sens des passages que ces sectaires entendent comme il leur plaît. Un théologien *anglican* a très-bien réfuté le livre de Daillé, *De vero usu Patrum*. C'est principalement par la tradition qu'ils soutiennent l'institution divine de l'épiscopat, la supériorité des évêques sur les simples prêtres, l'usage apostolique du carême, etc. Ainsi ils se fondent sur la tradition, lorsqu'elle leur est favorable; ils l'abandonnent lorsque nous nous en servons pour leur prouver les dogmes

catholiques faisoient aux *anglicans* touchant la nullité de leur épiscopat; que Le Courrayer a tronqué de mauvaise foi les passages de plusieurs auteurs. Ils ont prouvé, par de nouveaux témoignages, que ni Barlow ni Parker n'ont jamais été ordonnés évêques; que l'un et l'autre étoient très-persuadés qu'ils n'avoient pas besoin d'ordination. Le Courrayer n'a rien eu à répliquer de solide.

Sur la question de droit, ou sur la validité de l'ordination prescrite par le rituel d'Edouard VI, Le Courrayer a soutenu qu'elle est bonne et suffisante, 1° parce qu'elle consiste dans l'imposition des mains jointe à une prière; 2° qu'il y est fait mention du sacerdoce et du sacrifice, du moins indirectement; 3° que les erreurs particulières, soit du consécrateur, soit de l'élu, ne font rien à la validité de la cérémonie; 4° que l'*ordinal* ou le rituel d'Edouard VI a été dressé par des évêques et par des théologiens, et qu'il a été seulement autorisé par le roi.

Pour savoir à quoi nous en tenir, il faut examiner la cérémonie telle qu'elle est prescrite par ce rituel.

1° L'on commence par lire le brevet du roi, qui porte: *Nous nommons, faisons, ordonnons, créons et établissons un tel, évêque de tel siége.* 2° L'on fait prêter à l'élu un serment conçu en ces termes: « J'atteste et je déclare sur ma conscience que le roi » est le seul gouverneur suprême de » ce royaume, *tant dans les choses* » *spirituelles ou ecclésiastiques,* que » dans les temporelles, et qu'aucun » autre prince ou prélat étranger n'y » a aucune juridiction, pouvoir, ni » autorité ecclésiastique ou spiri- » tuelle. » 3° L'évêque consécrateur demande à l'élu s'il a été appelé à l'administration de l'épiscopat suivant la volonté de Jésus-Christ, et suivant les constitutions du royaume, et s'il est dans la volonté d'en remplir les devoirs. 4° Après les réponses de l'élu, le consécrateur lui met la main sur la tête, et prononce cette prière: « Que Dieu tout-puissant, » qui vous a donné cette volonté, » vous accorde encore les forces et la » faculté de faire efficacement toutes » ces choses, de manière qu'il achève » en vous son ouvrage qu'il y a » commencé, et qu'il vous trouve » innocent et sans tache au dernier » jour, par Jésus-Christ Notre-Sei- » gneur. Ainsi soit-il. »

Or on a soutenu contre Le Courrayer, et nous soutenons encore que cette formule est nulle et insuffisante. 1° Loin de faire aucune mention directe ou indirecte du sacrifice ni du sacerdoce, elle a été faite exprès pour en exclure formellement ces notions, puisque l'art. 31 de la confession de foi *anglicane* les rejette comme un blasphème. 2° Que demande le consécrateur pour l'élu? Que Dieu lui donne la volonté de remplir les devoirs de l'épiscopat *selon les constitutions du royaume;* vainement il ajoute, *selon la volonté de Jésus-Christ,* puisque la constitution du royaume, touchant l'épiscopat, est formellement contraire à la volonté de Jésus-Christ: l'une de ces choses exclut l'autre. 3° Il n'est pas une fonction civile pour laquelle on ne puisse faire la même prière en faveur de celui qui y est installé: elle n'a donc rien de sacré ni de sacramentel. 4° Les erreurs particulières du consécrateur ou de d'élu ne feroient rien à la validité de la cérémonie, si d'ailleurs elle n'exprimoit pas formellement ces erreurs; mais ici les erreurs *anglicanes* sont formellement exprimées par le brevet du roi, par le serment de l'élu, par les interrogations du consécrateur, et par la prière qui y est relative: c'est le total de la cérémonie qui détermine le sens de la formule. 5° Il n'est pas question de savoir qui a dressé le rituel d'Edouard VI, mais qui lui a donné la

anction, l'autorité, la force de loi: r, selon la déclaration formelle de out le clergé d'Angleterre, c'est le oi et le parlement. Les évêques et s théologiens qui y ont travaillé toient de simples commissionnaires, ıcapables de donner à leur ouvrage icune autorité; ils étoient d'ailurs hérétiques, et ils y ont expressément professé leur hérésie. 6° Ceux i ont réfuté Le Courrayer, ont t voir qu'en soutenant la vaité de cette formule, il est tombé ns plusieurs erreurs grossières et ns des hérésies proscrites par le ıcile de Trente et par l'Eglise ca›lique.. En effet, trente-sept de propositions ont été condamnées r l'assemblée du clergé de France, 22 août 1727, comme fausses, onées et hérétiques. 7° Le Couryer a posé en fait que, dans l'Ese grecque, l'ordination des prês se fait par la seule imposition s mains, avec la prière; il cite le aité des ordinations du père Morin, le père Hardouin l'avoit supposé ısi; mais il est certain que, chez Grecs, l'évêque, assis devant utel, met la main sur la tête de rdinand, et lui applique le front ntre l'autel chargé des vases pleins, récitant la formule; ainsi la porction des instrumens est réuni à mposition des mains, et détermine formule à désigner le double pouir du sacerdoce. *Traité sur les fores des Sacremens, par le père Mo-ı, jésuite*, c. 25. Aujourd'hui les vans conviennent que le père Morin a pas rapporté assez exactement s rites des Orientaux. 8° Avant être ordonnés évêques, Barlow Parker n'étoient pas prêtres; or, ı ne peut citer, dans toute l'hisire ecclésiastique, aucun exemple ertain d'une pareille ordination reonnue pour valide.

En 1730, un théologien luthérien, ans une thèse soutenue sous la résidence du docteur Mosheim, a examiné de nouveau cette question, tant sur le fait que sur le droit. Dans le premier chapitre, il fait l'histoire de la dispute et des ouvrages qui ont été faits pour ou contre la validité des ordinations *anglicanes*. Dans le second, il compare les argumens qui ont été allégués de part et d'autre. Dans le troisième, il porte son jugement sur le fond et sur la forme. On conçoit bien qu'il a pris parti pour Le Courrayer; il n'approuve pas néanmoins tous ses raisonnemens; mais il témoigne beaucoup de mépris pour tous ses adversaires. Il seroit inutile de nous arrêter à l'histoire des faits; il vaut mieux nous attacher au fond.

Chap. 2, § 13, l'auteur convient que le capital de la dispute est de savoir si la forme de l'ordination des évêques *anglicans* est valide et suffisante; il soutient l'affirmative par les mêmes argumens que le Courrayer, mais il ne satisfait point à ceux que nous lui opposons. Suivant les meilleurs théologiens, dit-il, le rit essentiel de l'ordination épiscopale consiste dans l'imposition des mains et dans une prière; l'Ecriture sainte n'exige rien de plus; or l'une et l'autre se trouvent dans le rituel *anglican*.

Nous soutenons que toute prière ne suffit pas; que si le sens n'en est point relatif aux fins du sacrement, aux devoirs et aux fonctions qui y ont été attachés par Jésus-Christ, à plus forte raison si les circonstances déterminent les paroles à un sens contraire, cette forme est absolument nulle. Or nous avons fait voir que telle est la formule *anglicane*.

Les Anglais eux-mêmes ont si bien senti qu'elle étoit défectueuse que, sous Charles II, ils l'ont changée. Ils y ont ajouté pour les évêques: « *Recevez le Saint-Esprit pour* » *exercer les devoirs et les fonctions* » *d'évêque dans l'Eglise de Dieu, et*

» *souvenez-vous de réveiller la grâce* » *de Dieu qui est en vous par l'im-* » *position des mains ;* » et pour les prêtres : « *Recevez le Saint-Esprit* » *pour exercer les devoirs et les fonc-* » *tions de prêtre dans l'Eglise de* » *Dieu. Recevez le pouvoir de prêcher* » *la parole de Dieu et d'administrer* » *les sacremens. Les péchés seront* » *remis à celui à qui vous les re-* » *mettrez, et ils seront liés à celui* » *auquel vous les lierez.* » Ibid. n. 22, 23, 28. Quand cette addition rendroit la forme valide, elle n'a pas eu lieu dans l'ordination de Barlow et de Parker : ils étoient morts 80 ans auparavant; des évêques ordonnés sans cette addition n'ont pas pu en ordonner d'autres validement. L'apologiste a beau dire que ces paroles ajoutées ne font point partie de la forme, qui consiste dans la prière ; les Anglais ont compris qu'elles étoient nécessaires pour déterminer le sens de la prière ; donc avant l'addition le sens n'étoit pas assez déterminé, il l'étoit même, par les circonstances, à signifier le contraire, comme nous l'avons observé. Qu'ils aient cru, ou n'aient pas cru que la forme étoit déjà valide sans cette addition, cela ne nous fait rien.

Il n'est pas nécessaire, dit notre auteur, que la formule exprime la fin principale et l'effet du sacrement; elle n'est point telle pour le baptême, pour la confirmation, pour l'extrême-onction, ni pour le mariage ; cela est faux. Ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, etc.*, signifient certainement, non la purification du corps, mais celle de l'âme, qui est l'effet principal du baptême. Dans la confirmation, la formule : *Je te marque du signe de la croix, et je te confirme par le chrême du salut, etc.*, exprime très-distinctement l'effet du sacrement. Il en est de même de la prière de l'extrême-onction : *Que par cette onction, et sa grande miséricorde, le Seigneur vous pardonne les péchés, etc.* Pour le mariage, la bénédiction du prêtre, qui dit : *Je vous unis en mariage, au nom Père, etc.*, n'est pas moins expressive, non plus que l'absolution dans la pénitence : à plus forte raison dans l'eucharistie, les paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps*, expriment l'effet de la consécration.

Le Courrayer en avoit imposé à ses lecteurs, en disant que les *anglicans* ne rejettent pas absolument la notion du sacrifice dans l'eucharistie, qu'ils y admettent au moins un sacrifice *commémoratif et représentatif*, qu'entre eux et les théologiens catholiques, il n'y a qu'une dispute de mots : que la notion de sacrifice n'est point fondée sur le dogme de la présence réelle. *Ibid.*, § 27. Son apologiste, plus sincère, convient, c. 3, § 19, qu'un sacrifice *commémoratif et représentatif*, dans le sens *anglican*, n'est qu'une ombre ou une figure de sacrifice ; que ce n'est point ainsi que l'a entendu le concile de Trente. En effet, ce concile a évidemment fondé la notion du sacrifice sur le dogme de la présence réelle, sess. 22, c. 1 et 2 ; et au mot Eucharistie, § 5, nous avons fait voir que cette notion ne peut pas être fondée autrement. C'est une des principales raisons qui ont attiré à Le Courrayer sa condamnation prononcée par le clergé de France, et approuvée par le souverain pontife.

Quand ce critique ajoute qu'il n'est pas nécessaire qu'un homme soit prêtre pour pouvoir être ordonné évêque, qu'on ne le pense pas, même dans l'Eglise romaine, il se trompe encore ; le sentiment contraire a été condamné, comme nous l'avons observé ailleurs. *Voyez* Evêque.

Il avoue, c. 3, § 16, que le rituel d'Edouard VI a reçu du roi toute la sanction et toute l'autorité qu'il a pu avoir ; que les évêques et les

théologiens, chargés de le rédiger, n'ont été que les mandataires et les députés du roi; que l'on ne reconnoît en Angleterre point d'autre source de l'autorité ecclésiastique.

De tout cela il résulte que l'Eglise romaine est très-bien fondée à regarder les ordinations *anglicanes* comme absolument nulles, et à réordonner ceux qui ont été ainsi promus au sacerdoce et à l'épiscopat, lorsqu'ils rentrent dans le sein de l'Eglise.

Le même auteur soutient, contre le Courrayer, que, si les évêques d'Angleterre sont ordonnés *validement*, ils le sont aussi *légitimement*, et qu'ils ont droit d'exercer leurs fonctions, malgré les anathèmes de l'Eglise romaine; nous n'avons aucun intérêt d'examiner lequel des deux a raison. Nous verrons ailleurs les autres reproches que ce critique fait contre la doctrine catholique; suivant la coutume de tous les protestans, il la défigure pour avoir droit de la censurer; il prend pour doctrine de l'Eglise les opinions particulières des théologiens les plus décriés.

Nous avons déjà dit que la liturgie *anglicane* se trouve dans le Père le Brun; mais elle a été changée au moins quatre fois avant d'être mise dans l'état où elle est aujourd'hui. Quoique l'on en ait retranché tout ce qui pouvoit donner l'idée de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie et du sacrifice, elle déplaît encore beaucoup aux puritains ou calvinistes rigides.

L'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, jouit encore de la même juridiction et des mêmes priviléges dont jouissoient les évêques dans le treizième siècle; mais le clergé *anglican* ne peut faire sur la doctrine, sur les mœurs, sur la discipline, aucun décret, sans commission spéciale du roi, et ses décrets n'ont de force qu'autant qu'ils sont confirmés par l'autorité royale. Les fonctions des évêques sont de prêcher, de donner la confirmation et les ordres; celles des recteurs de paroisses ou des curés sont de prêcher, de baptiser, de marier, d'enterrer les morts. Les trois dernières fonctions se paient très-chèrement, et tous les Anglais, sans distinction de religion, y sont assujettis; mais en général le clergé est très-peu respecté en Angleterre.

Vu l'indifférence que les *anglicans* affectent pour le dogme, on ne doit pas être surpris du peu de zèle qu'ils ont pour la conversion des infidèles; ils ont même souvent tourné en ridicule celui de nos missionnaires. La religion ne leur paroît pas une affaire de très-grande importance, et c'est pour cela qn'ils ont été tant loués par nos philosophes; la plupart de leurs théologiens ont passé de l'arianisme aux opinions des sociniens.

ANIMAUX. Dieu dit à l'homme en le créant: « Dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tous les *animaux* qui se meuvent sur la terre. » *Gen.* c. 1, ℣. 28. Il le répète à Noé après le déluge: « Que tous les *animaux* vous craignent et vous redoutent, » ch. 9, ℣. 2. Le Psalmiste bénissoit Dieu de cet empire qu'il a donné à l'homme sur tous les *animaux*. *Ps.* 8, ℣. 8. Les philosophes, qui ont observé la nature avec un sens droit, nous font remarquer que cet ordre du Créateur s'exécute sur toute la face du globe. Le très-grand nombre des *animaux* sont dociles, s'accoutument aisément avec l'homme, semblent souvent rechercher sa compagnie et implorer sa protection; les autres fuient devant lui, ils ne l'attaquent point, à moins que des besoins extrêmes ne les jettent, pour ainsi dire, hors de leur naturel. L'éléphant, tout monstrueux qu'il est, se laisse conduire par un enfant;

liance qu'ils ont contractée avec l'Eglise par leur ordination, l'attachement et l'affection qu'ils lui doivent, etc. *Voyez l'Ancien Sacramentaire* par Grandcolas, première partie, page 149.

ANNIVERSAIRES (les). Jours *anniversaires*, chez nos ancêtres, étoient les jours où les martyres des saints étoient annuellement célébrés dans l'Eglise, comme aussi les jours où, à chaque fin d'année, l'usage étoit de prier pour les âmes des parens et amis trépassés.

Dans ce dernier sens, l'*anniversaire* est le jour où, d'année en année, on rapelle la mémoire d'un défunt, en priant pour le repos de son âme. Quelques auteurs en rapportent la première origine au pape Anaclet, et depuis à Félix I[er], qui instituèrent des *anniversaires*, pour honorer avec solennité la mémoire des martyrs. Dans la suite, plusieurs particuliers ordonnèrent par leur testament, à leurs héritiers, de leur faire des *anniversaires*, et laissèrent des fonds, tant pour l'entretien des églises, que pour le soulagement des pauvres, à qui l'on distribuoit tous les ans, ce jour-là, de l'argent et des vivres. Le pain et le vin qu'on porte encore aujourd'hui à l'offrande dans ces *anniversaires*, peuvent être des traces de ces distributions. On nomme encore les *anniversaires* obits et services.

ANNONCIADE, nom commun à plusieurs ordres, les uns religieux, les autres militaires, institués pour honorer les mystères de l'Annonciation ou de l'Incarnation.

Le premier ordre religieux de cette espèce fut établi en 1232, par sept marchands Florentins; c'est l'ordre des servites ou serviteurs de la Vierge. *Voyez* SERVITES.

Le second fut fondé à Bourges l'an 1500, par sainte Jeanne de Valois, reine de France, fille de Louis XI et femme de Louis XII, qui fit casser son mariage par le pape Alexandre VI, du consentement de cette vertueuse reine. Ces religieuses ont un habit brun, un scapulaire rouge, un manteau blanc et un voile noir. Leur règle est établie sur douze articles, qui regardent douze vertus de la sainte Vierge; elle fut approuvée par Alexandre VI, Jules II, Léon X, Paul V et Grégoire XV. Le couvent de Popincourt à Paris est de cet ordre.

Le troisième, qu'on apelle des *annonciades célestes*, ou *filles bleues*, fut fondé l'an 1604, par une pieuse veuve de Gènes, nommée *Marie-Victoire Fornaro*, qui mourut en 1617. Cet ordre a eté approuvé par le saint siége, et il y en a quelques maisons en France. Leur règle est beaucoup plus austère que celle des *annonciades* fondées par la reine Jeanne. Elles ont un habit blanc, un scapulaire et un manteau bleu; elles gardent la plus sévère clôture.

ANNONCIADE. Société fondée à Rome, dans l'église de Notre-Dame de la Minerve, l'an 1460, par le cardinal Jean de Turrecremata, pour marier de pauvres filles. Elle a été depuis érigée en archi-confraternité, et est devenue si riche, par les grandes aumônes et les legs qu'on y a faits, que tous les ans, le 25 de mars, fète de l'Annonciation de la sainte Vierge, elle donne des dots de soixante écus romains, chacune, à plus de quatre cents filles, une robe de serge blanche, et un florin pour des pantoufles. Les papes ont fait tant d'estime de cette œuvre de piété, qu'ils vont en cavalcade, accompagnés des cardinaux et de la noblesse de Rome, distribuer les cédules de ces dots à celles qui doivent les recevoir. Celles qui veulent être religieuses ont le double des autres, et sont distinguées par une couronne de fleurs qu'elles portent sur la tête. *Voyez*

l'abbé Piazzat *Ritratto di Roma moderna*.

ANNONCIATION, est la nouvelle que l'ange Gabriel vint donner à la sainte Vierge, qu'elle concevroit le Fils de Dieu, par l'opération du Saint-Esprit. *Voyez* INCARNATION. Les Grecs l'apellent εὐαγγελισμὸς, *bonne nouvelle*, et χαιρετισμὸς, *salutation*.

ANNONCIATION, est aussi le nom d'une fête qu'on célèbre dans l'Eglise romaine, communément le 25 de mars, en mémoire de l'incarnation du Verbe divin. Le peuple appelle cette fête *Notre-Dame de Mars*, à cause du mois où elle tombe.

Il paroît que cette fête est de très-ancienne institution dans l'Eglise latine : parmi les sermons de saint Augustin, qui mourut en 430, nous en avons deux sur l'*Annonciation*, savoir, le dix-septième et le dix-huitième *de sanctis*. Le sacramentaire du pape Gélase Ier montre que cette fête étoit établie à Rome avant l'an 469; mais l'Eglise grecque a des monumens d'un temps encore plus reculé. Proculus, qui mourut en 446, et saint Jean-Chrysostôme en 407, ont dans leurs ouvrages des discours sur le même mystère. Rivet, Petkins, et quelques autres écrivains protestans, ont à la vérité révoqué en doute l'authenticité des deux homélies de ce dernier Père sur ce sujet; mais Vossius les admet, et prouve qu'elles sont véritablement de ce saint docteur.

Ainsi, Bingham s'est trompé, en reculant l'origine de cette fête jusqu'au septième siècle. *Orig. ecclés.*, tom. 9, l. 20, c. 8, § 4.

Il est assez probable qu'elle fut célébrée d'abord en mémoire de l'incarnation du Verbe, et que l'usage d'y joindre le nom de la sainte Vierge est plus récent. Il en est de même de la coutume de la solenniser le 25 de mars. Les Grecs la font comme nous ce jour-là ; mais plusieurs Eglises d'Orient l'ont placée au mois de décembre, avant la fête de Noël. Les Syriens l'apellent *Buscarahé*, information, et leur calendrier l'a fixée au 1er décembre. Les Arméniens la font le 5 janvier, afin qu'elle n'arrive pas en carême. Selon l'ancienne discipline, les fêtes et le jeûne étoient regardés comme incompatibles.

En Occident, même variation. L'on prétend que l'Eglise du Puy-en-Vélay a conservé l'usage de célébrer cette fête pendant la semaine sainte, lorsqu'elle y tombe, même le vendredi-saint : celle de Milan et les Eglises d'Espagne la mettent au dimanche avant Noël, mais ces dernières la font aussi en carême. En 636, le dixième concile de Tolède ordonna que la fête de l'*Annonciation* de Notre-Dame et de l'Incarnation du Verbe divin se célébreroit huit jours avant Noël, parce que le 25 de mars, jour auquel ce mystère a été accompli, arrive ordinairement en carême, quelquefois dans la semaine sainte ou pendant la solennité de Pâques, temps auquel l'Eglise est occupée d'autres mystères et de cérémonies différentes. Saint Ildefonse confirma ce décret, et nomma cette fête l'*attente des couches de Notre-Dame*. Elle fut encore appelée la *fête des ô*, ou de l'*ô*; parce que, durant cette octave, on chante chaque jour pour le *Magnificat* une antienne solennelle qui commence par *ô*, comme, *ô Rex gentium*, *ô Emmanuel*, etc. C'est une exclamation de joie et de désir.

Dans l'Eglise de Rome et dans celle de France, cette dernière fête ne se fait point, si ce n'est dans quelques monastères d'annonciades ou d'autres religieuses; mais depuis le 15 décembre jusqu'au 23, l'on chante tous les jours à vêpres, au son des cloches, une de ces antiennes, que le peuple nomme les *ô de Noel*, et que les rubricaires appellent les

grandes antiennes, *antiphonæ majores*; elles expriment les différents titres sous lesquels les prophètes ont annoncé le Messie.

Les Juifs donnent aussi le nom d'*Annonciation* à une partie de la cérémonie de Pâques, celle où ils exposent l'origine et l'occasion de cette solennité, exposition qu'ils appellent *Zhaygadu*, qui signifie *Annonciation*.

ANNOTINE, pâque *annotine*. C'est ainsi qu'on appeloit l'anniversaire du baptême, ou la fête qu'on célébroit tous les ans en mémoire de son baptême; ou, selon d'autres, le bout de l'an dans lequel on avoit été baptisé. Tous ceux qui avoient reçu le baptême dans la même année, s'assembloient, dit-on, au bout de cette année, et célébroient l'anniversaire de leur régénération spirituelle.

ANNUELLES (offrandes). Ce sont celles que faisoient anciennement les parens des personnes décédées, le jour anniversaire de leur mort.

On appeloit ce jour *un jour d'an*, et l'on y célébroit la messe avec une grande solennité.

On nomme encore à Paris *annuel*, une fondation de messes pour tous les jours de l'année, à l'intention d'un défunt : *Fonder un annuel*. Voyez l'*Ancien Sacramentaire* par Grandcolas; 1re part., pag. 529.

ANOMÉENS ou *dissemblables*. On donna ce nom, dans le quatrième siècle, aux purs ariens, parce qu'ils enseignoient que Dieu le Fils étoit *dissemblable*, *ἀνόμοιον*, à son Père, en essence et dans tout le reste.

Ils eurent encore différens noms, comme *aétiens*, *eunomiens*, etc., qu'on leur donna à cause d'Aétius et d'Eunomius, leurs chefs. Ils étoient opposés aux *semi-ariens*, qui nioient, à la vérité, la consubstantialité du Verbe avec le Père, mais qui lui attribuoient une ressemblance en toutes choses avec le Père. *Voy.* ARIENS, SEMI-ARIENS.

Ces variations firent que ces hérétiques ne s'attaquèrent pas moins vivement entre eux, qu'ils avoient attaqué les catholiques; car les semi-ariens condamnèrent les *anoméens* dans le concile de Séleucie, et les *anoméens*, à leur tour, condamnèrent les semi-ariens dans les conciles de Constantinople et d'Antioche : ils effacèrent le mot *ὁμοιούσιος*, de la formule de Rimini et de celle d'Antioche, en protestant que le Verbe avoit non-seulement une différente substance, mais encore une volonté différente de celle du Père. Socrate, liv. 2; Sozomène, liv. 4; Théodoret, liv. 4.

ANOMIENS. *Voy.* ANTINOMIENS.

ANSELME (saint), archevêque de Cantorbéry, mort l'an 1109, est compté parmi les docteurs de l'Église. Il a laissé plusieurs ouvrages de théologie et de piété, dont le Père Gerberon, bénédictin, a donné une bonne édition *in-folio*. Ce saint a été plus instruit et meilleur écrivain que son siècle ne sembloit le comporter.

Mosheim convient qu'il excella dans la dialectique, la métaphysique et la théologie naturelle; qu'il est l'auteur de l'argument dont on a faussement attribué l'invention à Descartes, c'est-à-dire, de la démonstration de l'existence de Dieu, tirée de l'idée innée qu'ont tous les hommes d'un être infiniment parfait. Il ajoute que ce saint archevêque, et Lanfranc, son prédécesseur et son maître, sont les vrais fondateurs de la théologie scolastique, mais qu'ils la traitèrent avec plus de sagesse, de discernement et de solidité que leurs successeurs. Il dit enfin que

saint Anselme fut le meilleur moraliste de son temps ; qu'il est le premier qui ait donné un système général ou un corps complet de théologie, mais que cet ouvrage fut surpassé par celui que composa sur la fin de ce même siècle Hildebert, archevêque de Tours. *Hist. ecclés. du onzième siècle,* 2e part., c. 1, § 7; c. 3, § 5 et 6.

Cet éloge est confirmé par le suffrage du traducteur Anglais de Mosheim, et par Brucker, *Hist. de la Philos.* tom. 3, p. 664. Il n'est pas ordinaire aux protestans de parler si avantageusement des Pères de l'Eglise. Il y a une bonne notice des ouvrages de *saint Anselme,* dans les *Vies des Pères et des martyrs,* t. 3, pag. 573.

ANTÉCÉDENT. Ce terme est usité en théologie, où l'on dit, en parlant de Dieu, *décret antécédent, volonté antécédente.*

Un décret *antécédent* est celui qui précède, ou un autre décret, ou quelque action de la créature, ou la prévision même de cette action.

Les théologiens sont fort partagés pour savoir si la prédestination à la gloire est un décret *antécédent* ou subséquent à la prévision de la foi et des mérites de ceux qui sont appelés; c'est une opinion qu'on agite librement pour et contre dans les écoles catholiques, et toutes deux sont fondées sur des autorités et des raisons très-fortes. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Volonté *antécédente,* dans un sens général, est celle qui précède quelqu'autre volonté, désir ou prévision. On dit qu'il y a en Dieu une volonté *antécédente* de sauver tous les hommes ; mais conséquemment à la prévision des crimes de plusieurs, il ne veut plus les sauver, mais les damner.

On dispute beaucoup dans les écoles sur la nature de cette volonté : les uns prétendent que ce n'est qu'une volonté de signe, une volonté métaphorique, inefficace, un simple désir qui n'a jamais d'effet : les autres, mieux fondés, soutiennent que c'est une volonté de bon plaisir, volonté sincère et réelle, qui n'est privée de son dernier effet que par la faute des hommes, qui n'usent pas, ou qui usent mal des moyens que Dieu leur accorde pour opérer leur salut. Cette volonté est donc prouvée par son effet immédiat, qui est d'accorder des grâces. *Voyez* GRACE, § 3; SALUT.

Il est bon de remarquer que ce terme *antécédent* n'est appliqué à Dieu que relativement à notre manière de concevoir. En effet, Dieu voit et prévoit en même temps et sans diversité dans la manière, tant l'objet de sa prévision, que les circonstances inséparables de cet objet : de même il veut en même temps tout ce qu'il veut, sans succession et sans inconstance : ce qui n'empêche pas que Dieu ne puisse vouloir ceci à l'occasion de cela, ou qu'il ne puisse avoir un désir à cause de telle prévision. C'est ce que les théologiens appellent ordre ou priorité de nature, *prioritas naturæ,* par opposition à l'ordre ou à la priorité du temps, *prioritas temporis.*

ANTECHRIST. Ce terme est formé de la préposition grecque ἀντι, *contra*, et de χριστὸς, *Christus.* Il signifie en général un ennemi de Jésus-Christ, un homme qui nie que Jésus-Christ soit venu, et qu'il soit le Messie promis. C'est la notion qu'en donne l'apôtre saint Jean dans sa *première épître*, c. 2. En ce sens, on peut dire des Juifs et des infidèles que ce sont des *antechrists.*

Par *antechrist,* on entend plus ordinairement un tyran impie et cruel à l'excès, qui doit régner sur la terre lorsque le monde touchera à sa fin. Les persécutions qu'il exercera con-

tre les élus, seront la dernière et la plus terrible épreuve qu'ils auront à subir. Selon l'opinion de plusieurs commentateurs, Jésus-Christ même a prédit que les élus y auroient succombé, si le temps n'en eût été abrégé en leur faveur : c'est par ce fléau que Dieu annoncera le jugement dernier et la vengeance qu'il doit prendre des méchans.

L'Ecriture et les Pères parlent de l'*antechrist* comme d'un seul homme, auquel, à la vérité, ils donnent un grand nombre de précurseurs. Suivant saint Irénée, saint Ambroise, saint Augustin, et presque tous les autres Pères, l'*antechrist* doit être, non un homme engendré par un démon, comme l'a prétendu saint Jérôme, ni un démon revêtu d'une chair apparente et fantastique, moins encore un démon incarné, comme l'ont imaginé d'autres; mais un homme de la même nature et conçu par la même voie que tous les autres, qui ne différera d'eux que par une malice et une impiété plus digne d'un démon que d'un homme. Comme les traits du tableau qu'ils ont tracé ne sont que des conjectures et n'ont aucun fondement solide, il est assez inutile de nous y arrêter.

On sait que plusieurs écrivains protestans ont trouvé bon d'appliquer au pape et à l'Eglise romaine tout ce que l'Ecriture, et surtout l'Apocalypse, dit de l'*antechrist*. L'absurdité de cette idée n'a pas empêché que les protestans du dernier siècle ne l'aient adoptée comme un article de foi dans leur dix-septième synode national, tenu à Gap en 1603. Ils affectèrent même de publier que Clément VIII, qui décéda quelque temps après, étoit mort de chagrin de cette décision : mais ce pontife, aussi-bien que le roi Henri IV, qu'ils avoient déclaré en plein synode *race de l'antechrist*, n'opposèrent à leurs excès que la modération, le mépris et le silence.

Quoique le savant Grotius et le docteur Hammond se fussent attachés à détruire ces rêveries, on a vu, sur la fin du siècle dernier, Joseph Mède en Angleterre, et le ministre Jurieu en Hollande, les présenter sous une nouvelle forme, qui ne les a pas accréditées davantage. Les catholiques ont démontré le fanatisme des explications de l'Apocalypse, par lesquelles ces écrivains s'efforçoient de montrer que l'*antechrist* devoit paroître et sortir de l'Eglise romaine vers l'an 1710. On peut consulter sur cette matière l'*Hist. des Variations*, par M. Bossuet, tome 2. liv. 13, depuis l'art. 2 jusqu'à la fin du même livre.

Il est fâcheux que cette idée bizarre des protestans ait été consacrée à Genève par une inscription qui fait pitié aux voyageurs sensés.

Pour en pallier l'absurdité, quelques protestans ont dit que, quand ils soutiennent que le pape est l'*antechrist*, ils n'entendent point parler de sa personne, mais de son autorité; que cela signifie seulement que sa domination est un règne antichrétien, ou contraire à l'esprit du christianisme. Mais ont-ils prévu les conséquences de cette prétention même? Jésus-Christ avoit promis à son Eglise qu'il seroit avec elle jusqu'à la consommation des siècles, et que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contr'elle; il a si mal tenu sa parole, que pendant plus de mille ans, selon le calcul des protestans mêmes, cette Eglise a reconnu pour son pasteur légitime et pour vicaire de Jésus-Christ un personnage antichrétien, et lui a constamment attribué une autorité antichrétienne: ainsi le royaume de Jésus-Christ est devenu un royaume antichrétien. Autant vaudroit dire qu'il n'y a pas eu de vrai christianisme sur la terre depuis le cinquième siècle jusqu'au seizième, et que l'antichristianisme en avoit pris la place. Il faudroit

ême supposer que cet antichris- ınisme a commencé immédiate- ent après la mort des apôtres, si portrait que les protestans ont it des pasteurs de l'Église dans tous s siècles étoit vrai; il nous paroît ıe de toutes les opinions, il n'y en point de plus antichrétienne que lle-là.

On trouve parmi les écrits de Ra- n-Maur, d'abord abbé de Fulde, is archevêque de Mayence, auteur ·t célèbre du neuvième siècle, un ıité sur la vie et les mœurs de *ntechrist*. Nous n'en citerons qu'un droit singulier; c'est celui où l'au- ır, après avoir prouvé par saint ıul que la ruine totale de l'em- re romain, qu'il suppose être celui Allemagne, précédera la venue de *ıntechrist*, il conclut de la sorte: Ce terme fatal pour l'empire ro- main n'est pas encore arrivé. Il est vrai que nous le voyons au- jourd'hui extrêmement diminué, et pour ainsi dire détruit dans sa plus grande étendue : mais il est certain que son éclat ne sera ja- mais entièrement éclipsé, parce que, tandis que les rois de France, qui en doivent occuper le trône, subsisteront, ils en seront toujours le ferme appui. Quelques-uns de nos docteurs assurent que ce sera un roi de France qui, à la fin du monde, dominera sur tout l'em- pire romain. »

Il ne paroît pas que nos rois aient ımais compté beaucoup sur cette rédiction.

Malvenda, théologien espagnol, donné un long et savant ouvrage ır l'*antechrist*. Son traité est divisé ı treize livres. Il expose dans le remier les différentes opinions (es ères touchant l'*antechrist*. Il déter- ıine, dans le second, le temps au- uel il doit paroître, et prouve que ɔus ceux qui ont assuré que la enue de l'*antechrist* étoit proche, nt supposé en même temps que la fin du monde n'étoit pas éloignée. Le troisième est une dissertation sur l'origine de l'*antechrist*, et sur la nation dont il doit être. L'auteur prétend qu'il sera juif et de la tribu de Dan, et il se fonde sur l'autorité des Pères et sur le ỳ. 17 du chap. 49 de la Genèse, où Jacob mourant dit à ses fils : Dan est un serpent dans le chemin, et un céraste dans le sentier; et sur le chap. 8, ỳ. 16 de Jérémie, où il est dit que les armées de Dan dévoreront la terre ; et encore sur le chap. 7 de l'*Apocalypse*, où saint Jean a omis la tribu de Dan, dans l'énumération qu'il fait des autres tribus. Il traite, dans le quatrième et le cinquième, des caractères de l'*antechrist*. Il parle dans le sixième de son règne et de ses guerres; dans le septième, de ses vices; dans le huitième, de sa doctrine et de ses miracles ; dans le neuvième, de ses persécutions; et dans le reste de l'ouvrage, de la venue d'Enoch et d'Elie, de la conversion des Juifs, du règne de Jésus-Christ et de la mort de l'*antechrist*, qui arrivera après un règne de trois ans et demi. Il ne manque à toutes ces belles choses que des preuves et du bon sens. Ceux qui voudront prendre la peine de lire la longue dissertation sur l'*antechrist*, que l'on a placée dans la *Bible d'Avignon*, t. 16, pag. 39, n'en seront pas plus instruits.

S'il nous est permis d'en dire notre avis, nous pensons que c'est une mauvaise manière d'expliquer l'Ecriture sainte, que de rapprocher l'une de l'autre des prédictions qui ont un objet tout différent, de prendre à la lettre des expressions qui sont évidemment figurées et hyperboliques, de supposer au contraire des figures où il n'y en a point, et où l'on trouve un sens littéral très-clair et très-simple. Il n'est pas sûr que Malachie en annonçant le retour d'Elie, ait voulu parler de cet ancien

prophète, puisque Jésus-Christ a fait à saint Jean-Baptiste l'application de cette prédiction. *Voyez* ELIE. Il n'est pas certain que Jésus-Christ lui-même ait prédit la fin du monde, puisque tout ce qu'il dit peut s'entendre de la ruine de Jérusalem, et de la fin de la république juive; plusieurs interprètes catholiques l'ont ainsi entendu. *Voyez* FIN DU MONDE. Il est fort douteux si, dans la seconde épître aux Thessaloniciens, saint Paul, par *l'homme de péché*, a voulu désigner l'*antechrist*, ou un des persécuteurs qui avoient entrepris la ruine du christianisme. Nous n'avons aucune preuve certaine que saint Jean, par l'*antechrist*, ait entendu un seul homme, puisqu'il dit qu'il y a eu plusieurs *antechrists*, etc. Enfin l'on ne peut pas prouver qu'il est question de ce personnage dans l'Apocalypse. Que peut-il donc résulter de la comparaison de quatre ou cinq prophéties dont le sens n'est pas clair, sur l'explication desquelles les interprètes ne sont point d'accord, et qui peut-être n'ont aucun rapport entr'elles? Notre religion n'a pas besoin de conjectures, de vains systèmes, de figurisme arbitraire, pour se soutenir; la fureur de lui donner de pareils appuis ne peut que lui nuire et donner prise à ses ennemis. *Voyez* FIGURISME.

ANTÉDILUVIENS, hommes qui ont vécu avant le déluge. L'Ecriture nous les représente comme une race d'impies et d'hommes pervers; elle dit que leur malice étoit extrême et toutes leurs pensées tournées vers le mal, que toute chair avoit corrompu sa voie. « Dieu dit, ajoute la vulgate, » mon esprit ne demeurera point » avec l'homme pour toujours, parce » qu'il est charnel; je ne le laisserai » plus vivre que cent vingt ans. » *Gen.* c. 6, ℣. 3. A ce sujet, saint Jérôme fait une observation remarquable. « Il y a, selon l'hébreu, » *mon esprit ne jugera pas ces hommes* » *pour l'éternité, parce qu'ils sont de* » *chair;* c'est-à-dire, je ne les réserverai pas à des châtiments éternels, » parce que la nature de l'homme est » fragile; mais je leur rendrai ce » qu'ils méritent. Ainsi ce verset n'exprime point la sévérité de Dieu, » comme dans nos versions; mais sa » clémence, lorsque le pécheur est » puni en ce monde pour ses crimes. » *In Gen.* c. 6. En effet, le texte hébreu et le samaritain portent littéralement le sens qu'y a vu saint Jérôme. De là les Pères ont conclu que par le déluge Dieu a puni les pécheurs en ce monde, pour leur faire miséricorde en l'autre. Origène, *Hom.* 1, *in Ezech.* n. 2. Tertull. *L. de Bapt.* c. 8. Saint Jean-Chrysostôme, *in Ps.* 110, n. 3. Saint Jérôme, *Epist. ad Ocean.* tom. 4, 2.ᵉ part., p. 650. Saint Augustin, *in Ps.* 58, *serm.* 2, n. 6; *serm.* 171, *de verbis apost.* n. 5, etc. Ils ont présumé que, comme le déluge n'arriva pas tout à coup et dans un seul instant, mais peu à peu, les pécheurs eurent le temps de demander pardon à Dieu, et que le Seigneur se servit de la crainte de la mort pour leur inspirer le repentir.

ANTHOLOGE, du grec ἀνθολόγιον, que nous rendrions en latin par *florilegium*, recueil de fleurs.

C'est un recueil des principaux offices qui sont en usage dans l'Eglise grecque. Il renferme les offices propres des fêtes de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et de quelques saints; de plus, des offices pour les prophètes, les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les vierges, etc. Léon Allatius, dans sa première *Dissertation sur les livres ecclésiastiques des Grecs*, en parle, mais avec peu d'éloge. Ce n'étoit d'abord qu'un livret, que l'avidité ou la fantaisie de ceux qui l'ont augmenté, a beaucoup grossi; mais qui, à quelques nouveautés près, ne contient rien qui ne se trouve

dans les ménées et dans les autres livres ecclésiastiques des Grecs.

Outre cet *anthologe*, qui est à l'usage des Eglises grecques, Antoine Arcudius en a publié un nouveau sous le titre de *nouvel Anthologe* ou *Florilége*, imprimé à Rome en 1598; c'est un abrégé du premier, une espèce de bréviaire raccourci et commode dans les voyages pour les prêtres et les moines grecs, qui ne peuvent porter le premier, à cause de son extrême grosseur: mais il est encore moins que celui-ci du goût d'Allatius, qui accuse l'abbréviateur de plusieurs altérations et infidélités considérables. *Allat., de libr. Eccl. Græc. R.; Simon, Suppl. aux cérém. des Juifs.*

ANTHROPOLOGIE, mot formé du grec ἄνθρωπος, *homme*, et λόγος, *parole*; c'est une manière de s'exprimer par laquelle les écrivains sacrés attribuent à Dieu des membres, des actions ou des affections qui ne conviennent qu'à l'homme; et cela pour s'accommoder à la foiblesse de notre intelligence. Ainsi il est dit dans la Genèse que Dieu marchoit dans le paradis terrestre, qu'il appela Adam, qu'il se repentit d'avoir fait l'homme; dans les psaumes, que les cieux sont l'ouvrage des mains de Dieu, que ses yeux sont ouverts et veillent sur l'indigent, etc.

Vainement les manichéens se sont scandalisés autrefois de ces expressions, et ont accusé d'erreur les écrivains de l'ancien Testament; plus vainement encore, d'autres hérétiques les ont prises à la lettre, et en ont conclu que Dieu a une forme humaine. L'Ecriture nous enseigne assez clairement que Dieu est un être purement spirituel, simple, sans composition et sans parties. Mais pour faire comprendre aux hommes les opérations de Dieu, il a fallu se servir du langage humain, et ce langage ne peut fournir, pour exprimer les actions de Dieu, d'autres termes que ceux qui désignent les actions des hommes. Ces termes, à l'égard de Dieu, sont des métaphores qui nous apprennent seulement que Dieu agit, produit, par un simple acte de sa volonté, les mêmes effets que s'il avoit des pieds, des mains, des yeux, etc.

Nous tombons dans le même inconvénient à l'égard des opérations de notre âme. Comme les organes du corps sont les instrumens par lesquels nous exerçons nos facultés spirituelles, il est naturel d'exprimer celles-ci par les fonctions corporelles. Nous disons d'un homme de génie que c'est une bonne tête, d'un esprit pénétrant qu'il a de bons yeux, d'un homme puissant qu'il a le bras long, etc. Ce langage ne trompe personne. Ainsi, par analogie, les yeux de Dieu sont la connoissance qu'il a de toutes choses; sa main, son bras, est sa puissance; sa bouche, sa parole, sont les signes qu'il donne de sa volonté, etc. Le Psalmiste dit que les cieux sont l'ouvrage des doigts de Dieu, afin de nous faire comprendre que Dieu les a faits sans y employer toutes ses forces, mais avec autant de facilité que ce que nous faisons du bout des doigts. *Voyez* les deux articles suivans.

ANTHROPOMORPHISME, ANTHROPOMORPHITES, termes formés d'ἄνθρωπος, *homme*, et de μορφή, *forme*. L'*antropomorphisme* est l'erreur de ceux qui attribuent à Dieu une figure humaine, un corps humain. D'anciens hérétiques prirent à la lettre des anthropologies de l'Ecriture, et ce qu'elle nous dit que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance. Ils en conclurent que Dieu a réellement des pieds, des mains, des yeux et un corps comme le nôtre; que les patriarches avoient vu Dieu, non sous une figure empruntée, mais dans sa propre sub-

stance divine. Ils nommoient *origénistes* ceux qui leur soutenoient que Dieu est un être purement spirituel; ils allégorisent, disoient-ils, comme Origène, les paroles de l'Ecriture qui prouvent que Dieu a un corps comme nous.

Saint Epiphane appelle les *anthropomorphites, audiens*, d'un certain *Audius*; que l'on croit avoir été leur chef, et qui a vécu dans la Mésopotamie; il étoit à peu près contemporain d'Arius; saint Augustin les nomme *vadiens, vadiani*.

Mosheim, qui croit sur des preuves assez légères que l'*anthropomorphisme* étoit une erreur très-commune dans les premiers siècles de l'Eglise, non-seulement parmi les fidèles, mais parmi les évêques, avoue néanmoins que ceux qui le soutenoient, n'attribuoient pas à Dieu un corps grossier et charnel, mais un corps subtil et délié, semblable à la lumière, organisé comme le corps humain, non par nécessité, mais pour l'ornement et pour se rendre visible aux bienheureux.

Tertullien semble être tombé dans l'*anthropomorphisme*; mais on peut aisément l'en disculper, puisqu'il a démontré, contre Hermogène, que Dieu est créateur de la matière; il auroit donc fallu que Dieu créât son son propre corps, absurdité qui n'est jamais venue dans l'esprit de Tertullien. Ce Père pense que, quand Dieu est apparu aux patriarches, ce n'étoit pas Dieu le Père, mais son Fils qui, en prenant une figure humaine, préludoit, pour ainsi dire, à l'incarnation. *Adv. Marcion*. l. 2, c. 27. Il étoit donc bien persuadé que Dieu n'a point de corps.

Mosheim rapporte qu'au dixième siècle, cette erreur fut renouvelée en Italie par des gens du commun, et même par des ecclésiastiques, et qu'ils y furent induits par l'habitude de voir des images dans les églises. Quand cela seroit, il ne s'ensuivroit rien contre le culte des images; les *anthropomorphites* du quatrième siècle avoient été induits en erreur par plusieurs passages de l'Ecriture sainte grossièrement entendus; cependant les protestans veulent que les hommes les plus ignorans lisent l'Ecriture sainte.

Aujourd'hui, parmi les incrédules modernes, les uns accusent d'*anthropomorphisme* tous ceux qui admettent un Dieu, parce que nous ne pouvons penser à Dieu sans nous en former une image: mais cette illusion de l'imagination ne prouve rien, dès que nous faisons profession de croire que Dieu est un pur esprit. Toutes les fois que nous entendons nommer un objet que nous n'avons jamais vu, nous nous en formons une image, et cette image est toujours très-différente de ce qu'est l'objet en lui-même: il ne s'ensuit rien.

D'autres reprochent aux théologiens l'*anthropomorphisme spirituel*, c'est-à-dire, d'attribuer à Dieu toutes les qualités humaines, l'entendement, la volonté, la science, la sagesse, etc. De ce langage, disent-ils, il s'ensuit que Dieu est de même nature que nous, un homme comme nous, quoique plus parfait peut-être que nous. Quand cela seroit vrai, faudroit-il embrasser l'athéisme, parce que nous ne pouvons avoir de Dieu des idées dignes de sa grandeur et de ses perfections infinies? ou faut-il nous abstenir de penser à Dieu et d'en parler, parce que le langage humain n'est pas assez parfait? Mais le reproche des athées est mal fondé. Nous croyons et nous déclarons qu'en Dieu toute perfection est infinie, exempte de tous les défauts de l'homme, mais que notre esprit borné ne peut rien concevoir d'infini: il n'y a donc là aucun danger d'erreur. *Voy.* ATTRIBUTS, et l'article suivant.

ANTHROPOPATHIE, figure, expression, discours, par lesquels

on attribue à Dieu les passions humaines, comme l'amour, la haine, la colère, la jalousie, etc. Ce n'est pas la même chose qu'*anthropologie;* celle-ci a lieu lorsqu'on attribue à Dieu quelque chose que ce soit qui convient à l'homme, comme des membres, etc. *Anthropopathie* ne se dit que quand on lui prête des passions ou des affections humaines.

Puisque Dieu est immuable et souverainement parfait, il est évident qu'on ne peut lui attribuer des passions, non plus que des membres corporels, sinon dans un sens métaphorique. On dit que Dieu est irrité, lorsqu'il punit, qu'il hait les impies, par la même raison, qu'il est jaloux de son culte, parce qu'il défend de le rendre à d'autres qu'à lui, etc. Voyez *Glassii, Philolog. Sacra,* col. 1530 et suiv.

Tertullien disoit aux marcionites, qui se scandalisoient de ces expressions de l'Ecriture sainte : « Je vous » répète que Dieu n'a pu converser » avec les hommes, à moins qu'il » ne daignât parler comme eux, s'at- » tribuer leurs sentimens et leurs » affections. Il falloit ce langage hu- » main, pour mettre à portée de » notre foiblesse les grandeurs de la » majesté suprême. Si cela paroît in- » digne de Dieu, cela est nécessaire » à l'homme : or rien n'est plus di- » gne de Dieu que l'instruction et le » salut de ses créatures. » *Adv. Marcion,* l. 2, c. 27. Origène, contre Celse, l. 4, n. 71 et suiv. saint Cyrille contre Julien, l. 5, p. 151—154, répondent de même.

ANTHROPOPHAGES, peuples qui mangent de la chair humaine; leur nom vient d'ἄνθρωπος, *homme,* et de φαγεῖν, *manger.* Avant que les hommes devenus sauvages eussent été adoucis par la culture des arts et civilisés par des lois, il paroît que la plupart des peuples mangeoient de la chair humaine; les Sauvages en mangent encore; les Grecs et les Romains attribuoient à Orphée la réforme de cet horrible usage. Croiroit-on qu'il a plu à un philosophe de notre siècle d'accuser les Juifs d'avoir été *anthropophages?* Nous lisons dans Ezéchiel, c. 31 et suiv. : « Dites aux » oiseaux du ciel et aux bêtes de la » campagne : Venez, accourez à la » victime que je vais immoler sur » les montagnes d'Israël, pour vous » en faire manger la chair et boire » le sang. Vous mangerez la chair » des guerriers, vous boirez le sang » des grands de la terre, des béliers » et des taureaux, etc. » Selon le philosophe dont nous parlons, les oiseaux du ciel et les bêtes de la campagne sont les Juifs.

Nous ne relèverions pas cette ineptie, si nous ne savions jusqu'à quel point les disciples des philosophes portent l'incrédulité.

ANTI-ADIAPHORISTES, c'est-à-dire, opposés aux adiaphoristes ou indifférens. *Voyez* ADIAPHORISTES.

Dans le seizième siècle, ce nom fut donné à une secte de luthériens rigides, qui refusoient de reconnoître la juridiction des évêques, et improuvoient plusieurs cérémonies de l'Eglise observées par les luthériens mitigés. *Voyez* LUTHÉRIENS.

ANTI-DICOMARIANITES, anciens hérétiques qui ont prétendu que la sainte Vierge n'avoit pas continué de vivre dans l'état de virginité, mais qu'elle avoit eu plusieurs enfans de Joseph son époux, après la naissance de Jésus-Christ. *Voyez* VIERGE.

On les appelle aussi *anti-dicomarites,* et quelquefois *anti-marianites,* et *anti-mariens.* Leur opinion étoit fondée sur des passages de l'Ecriture, où Jésus fait mention de ses frères et de ses sœurs; et sur un passage de saint Matthieu, où il est

dit que Joseph ne connut point Marie jusqu'à ce qu'elle eut mis au monde notre Sauveur. Mais on sait que chez les Hébreux, les frères et les sœurs signifient souvent les cousins et les cousines.

Les *anti-dicomarianites* étoient des sectateurs d'*Helvidius* et de *Jovinien,* qui parurent à Rome sur la fin du quatrième siècle. Ils furent réfutés par saint Jérôme.

ANTIENNE, en latin *antiphona,* du grec ἀντι, *contre,* et φωνὴ, *voix, chant.*

Les *antiennes* ont été ainsi nommées, parce que dans l'origine on les chantoit à deux chœurs, qui se répondoient alternativement ; et l'on comprenoit sous ce titre les hymnes et les psaumes que l'on chantoit dans l'église. Saint Ignace, disciple des apôtres a été, selon Socrate, l'auteur de cette manière de chanter parmi les Grecs ; et saint Ambroise l'a introduite chez les Latins. Théodoret en attribue l'origine à Diodore et à Flavien.

Quoi qu'il en soit, on comprenoit sous ce titre tout ce qui se chantoit dans l'église par deux chœurs alternativement. Aujourd'hui la signification de ce terme est restreinte à certains passages courts tirés de l'Ecriture, qui conviennent au mystère, à la vie et à la dignité du saint dont on célèbre la fête, et qui, soit dans le chant, soit dans la récitation de l'office, précède les psaumes et les cantiques. Le nombre des *antiennes* varie suivant la solennité plus ou moins grande des offices. L'intonation de l'*antienne* doit toujours régler celle des psaumes. Les premiers mots de l'*antienne* sont adressés par un choriste à quelque personne du clergé, qui la répète ; c'est ce qui s'appelle imposer et entonner une *antienne.* Dans l'office romain, après l'imposition de l'*antienne,* le chœur poursuit et la chante toute entière avant le psaume, et après le psaume tout le chœur la répète.

On donne aussi le nom d'*antienne* à quelques prières particulières que l'Eglise romaine chante à l'honneur de la sainte Vierge, et qui sont suivies d'un verset et d'une oraison, telles que le *Salve, Regina ; Regina cœli,* etc.

ANTILUTHÉRIENS ou SACRAMENTAIRES, hérétiques du seizième siècle, qui, ayant rompu de communion avec l'Eglise, à l'imitation de Luther, n'ont cependant pas suivi ses opinions, et ont formé d'autres sectes, telles que les calvinistes, les zwingliens, etc.

ANTIMENSE est une sorte de nappe consacrée dont on use en certaines occasions dans l'Eglise grecque, dans les lieux où il ne se trouve point d'autel convenable.

Le Père Goar observe qu'eu égard au peu d'églises consacrées qu'avoient les Grecs, et à la difficulté du transport des autels consacrés, cette Eglise a fait durant des siècles entiers usage de certaines étoffes consacrées, ou de linges appelés *antimensia,* pour suppléer à ces défauts.

ANTINOMIENS ou ANOMIENS, ennemis de la loi. Plusieurs sectes d'hérétiques ont été ainsi appelées.

1° Les anabaptistes, qui soutinrent d'abord que la liberté évangélique les dispensoit d'être soumis aux lois civiles et qui prirent les armes pour secouer le joug des princes et de la noblesse. En cela ils prétendirent suivre les principes que Luther avoit établis dans son livre *de la liberté évangélique.* Voyez ANABAPTISTES.

2° Les sectateurs de Jean Agricola, disciple de Luther, né comme lui à *Isèbe,* ou *Aisleben,* dans la Basse-Saxe, d'où ces sectaires furent aussi nommés *Islébiens.* Comme saint

'aul a dit que l'homme est justifié ar la foi, sans les œuvres de la loi; ue la loi est survenue de manière ue le péché s'est augmenté; que i l'on peut être juste par la loi, Jé-us-Christ est mort en vain, etc. uther et ses disciples en prirent oc-asion de soutenir que l'obéissance à . loi et les bonnes œuvres ne ser-oient de rien à la justification ni au dut. Ils ne vouloient pas voir que, ans tous ces passages, saint Paul arle de la loi cérémonielle, et non e la loi morale contenue dans le Dé-logue, puisqu'en parlant de celle-, il dit que ceux qui accomplissent . loi seront justifiés. *Rom*. c. 2, . 13.

Mosheim a fait ce qu'il a pu pour allier la turpitude de la doctrine de uther, et les pernicieuses consé-uences qui s'ensuivoient. Pendant ue Luther, dit-il, inculquoit aux euples la doctrine de l'Evangile, ui nous représente les mérites de ésus-Christ comme la source du sa-ut des hommes, pendant qu'il ré-atoit les papistes, qui confondent la oi avec l'Evangile, et qui nous re-résentent le bonheur éternel comme a récompense de l'obéissance légale, l s'éleva un fanatique nommé Agri-ola, qui abusa de sa doctrine, et ouvrit la porte aux erreurs les plus ernicieuses. Il se mit à déclamer ontre la loi, soutenant qu'il ne con-'enoit point de la proposer au peu-ple comme une règle de mœurs, et que l'on devoit se borner à ensei-gner et à expliquer l'Evangile; ses ectateurs furent nommés *antino-miens*. Ceux qui les ont combattus, prétendent que leur morale étoit très-lissolue; que, selon leur doctrine, un homme pouvoit se livrer à ses passions, et transgresser sans re-mords la loi divine, pourvu qu'il fût toujours attaché à Jésus-Christ, et qu'il embrassât ses mérites par une foi vive.

Mais, continue Mosheim, il ne faut pas croire aveuglément toutes ces imputations; le principal crime d'Agricola consistoit dans quelques expressions malsonnantes, inexac-tes et impropres, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur. Sa doctrine consistoit à soutenir que les dix com-mandemens donnés à Moïse ne re-gardoient proprement que les Juifs, que les chrétiens pouvoient les né-gliger sans pécher; qu'il suffisoit d'expliquer clairement et d'incul-quer ce que Jésus-Christ et ses apô-tres avoient enseigné dans le nou-veau Testament, tant au sujet de la grâce et du salut, que par rapport aux obligations du repentir et de la vertu. La plupart des docteurs de ce siècle ont le défaut de ne point expli-quer leurs sentimens d'une manière claire et suivie; de là vient qu'on leur impute des opinions qu'ils n'ont ja-mais eues. *Hist. Ecclésiast*. seizième siècle, sec. 3, 2[e] part. c. 1, § 25 et 26.

Cette apologie d'un sectaire fana-tique est un chef-d'œuvre d'entête-ment et de mauvaise foi. En pre-mier lieu nous défions Mosheim et tous les protestans de citer un seul théologien catholique qui n'ait pas représenté les mérites de Jésus-Christ comme la source du salut des hom-mes; qui ait attribué aux bonnes œuvres un mérite indépendant de ceux de Jésus-Christ; qui ait repré-senté le bonheur éternel comme la récompense d'une obéissance à la loi qui ne fût pas l'effet de la grâce de Jésus-Christ. Nous les défions encore d'en citer un seul qui ait confondu la loi avec l'Evangile, qui ait dit que le bonheur éternel est la récompense de l'*obéissance légale*, si par là l'on entend l'obéissance à la loi cérémo-nielle des Juifs. A la vérité, Luther prêtoit toutes ces erreurs aux théo-logiens catholiques, en déguisant malicieusement leur doctrine; mais après les décisions si formelles du concile de Trente, universellement

suivies par tous les théologiens de l'Eglise romaine, il y a bien de la mauvaise foi à confirmer encore la calomnie de Luther, et à leur imputer une doctrine qu'ils regardent comme hérétique. Quand il seroit vrai que les théologiens catholiques du seizième siècle avoient le même défaut que les autres docteurs de ces temps-là, et qu'ils n'expliquoient pas leurs sentimens d'une manière assez claire, il y auroit de l'injustice à prendre à la rigueur les expressions inexactes dont ils se sont servis, pour leur imputer des opinions qu'ils n'ont pas eues, pendant que l'on blâme ce procédé à l'égard des docteurs protestans. Mosheim, en blâmant les détracteurs d'Agricola et des *antinomiens*, fait évidemment le procès à Luther, et se condamne lui-même.

En second lieu, quand la doctrine de ces sectaires auroit été telle qu'il le prétend, elle seroit encore fausse, et formellement contraire à l'Evangile. Jésus-Christ, *Matth*. c. 5, ℣. 17, commence par déclarer qu'il n'est point venu détruire la loi ni les prophètes, mais les accomplir; que quiconque détruira le moindre commandement de la loi et enseignera à le faire, sera le dernier dans le royaume des cieux; ensuite il explique plusieurs de ces commandemens. Il répond à un jeune homme qui lui demandoit ce qu'il faut faire pour avoir la vie éternelle : « Si vous » voulez entrer dans la vie, gardez » les commandemens, qui sont de » ne commettre ni homicide, ni adul- » tère, ni vol, ni faux témoignage, » d'honorer votre père et votre mère, » d'aimer le prochain comme vous- » même. » c. 19, ℣. 16. C'est le Décalogue. Il est donc faux que ces dix commandemens ne regardoient proprement que les Juifs, et que les chrétiens peuvent les négliger sans pécher. Il est absurde d'opposer l'Evangile à la loi du Décalogue, puisque l'Evangile la renouvelle : il l'est de dire qu'il faut inculquer ce que Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné, sans faire mention du Décalogue; puisque le Décalogue fait partie essentielle de leur doctrine. Mais Mosheim, comme tous les protestans, ne voit des erreurs que dans l'Eglise romaine; les plus monstrueuses et les plus révoltantes ne lui paroissent rien dans sa secte.

3° Dans le dix-septième siècle, il y a eu d'autres *antinomiens* parmi les puritains d'Angleterre, qui tirèrent de la doctrine de Calvin les mêmes conséquences qu'Agricola avoit tirées de celle de Luther. Les uns argumentèrent sur la prédestination. Ils enseignèrent qu'il est inutile d'exhorter les chrétiens à la vertu et à l'obéissance à la loi de Dieu, parce que ceux qu'il a élus pour être sauvés, par un décret immuable et éternel, sont portés à la pratique de la piété et de la vertu par une impulsion de la grâce divine, à laquelle *ils ne sauroient résister;* au lieu que ceux qu'il a destinés à être damnés éternellement, ne peuvent devenir vertueux, quelques exhortations et quelques remontrances qu'on puisse leur faire, ni obéir à la loi divine, puisque Dieu leur refuse sa grâce et les secours dont ils ont besoin. Ils conclurent qu'il faut se borner à prêcher la foi en Jésus-Christ, et les avantages de la nouvelle alliance. Mais quels sont ces avantages pour ceux qui sont *destinés à être damnés?*

Les autres raisonnèrent sur le dogme de l'inamissibilité de la justice. Ils dirent que les élus ne pouvant déchoir de la grâce, ni perdre la faveur divine, il s'ensuit que les mauvaises actions qu'ils commettent ne sont point des péchés réels, et ne peuvent être regardées comme un abandon de la loi; que par conséquent ils n'ont besoin ni de confesser leurs péchés, ni de s'en repentir; que l'adultère, par exemple, d'un

élu, quoiqu'il paroisse aux yeux des hommes un péché énorme, n'est point tel aux yeux de Dieu; parce qu'un des caractères essentiels et distinctifs des élus est de ne pouvoir rien faire qui déplaise à Dieu et qui soit contraire à sa loi. *Mosheim*, dix-septième siècle, sect. 2, 2e part., c. 2, § 23.

Mosheim déteste avec raison toutes ces conséquences; mais est-il en état de démontrer qu'elles ne se tirent pas directement et évidemment du dogme de la prédestination, et de celui de l'inamissibilité de la justice, tels que Calvin les a enseignés? Le docteur Arnaud a prouvé la connexion de ces conséquences dans l'ouvrage intitulé : *Le renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes touchant la justification;* et nous soutenons qu'elles ne s'ensuivent pas moins de l'opinion *de la grâce irrésistible,* opinion commune aux luthériens et aux calvinistes. Dans cette hypothèse, il est aussi absurde de prêcher la nécessité de croire en Jésus-Christ et les avantages de la nouvelle alliance, que d'exhorter les hommes à la vertu et à l'obéissance à la loi de Dieu. Ceux à qui Dieu ne donne pas la *grâce irrésistible* de la foi en Jésus-Christ, ne peuvent pas plus avoir cette foi, qu'ils ne peuvent obéir à la foi, lorsque Dieu leur refuse la *grâce irrésistible* de l'obéissance. Dans cette même hypothèse, il est très-vrai que l'homme privé de la grâce ne pèche point en désobéissant à la loi; parce qu'il est absurde que l'homme qui pèche soit condamnable et punissable, en ne faisant pas ce qui lui est impossible de faire. Or, il est impossible à l'homme de croire en Jésus-Christ, et d'obéir à la loi sans la grâce.

Il est donc évident que les erreurs de ces diverses sectes d'*antinomiens* ne pouvoient manquer d'éclore de la doctrine des prétendus réformateurs.

4° Quelques-uns prétendent que l'on a aussi donné le nom d'*antinomiens* à ceux qui soutiennent que, dans la pratique des bonnes œuvres, il ne faut avoir aucun égard aux motifs naturels, parce que les œuvres inspirées par ces motifs ne servent de rien au salut. Mais ces motifs ne sont point incompatibles avec ceux que la foi nous propose. Lorsque Jésus-Christ dit : « Donnez, et l'on » vous donnera, ... vous serez me» surés comme vous aurez mesuré » les autres, » *Luc*, c. 6, ℣. 36; « Accordez-vous promptement en » chemin avec votre adversaire, de » peur qu'il ne vous livre au juge, » et que vous ne soyez mis en pri» son, » *Matth.* c. 5, ℣. 25; lorsque saint Paul dit : « Gloire, honneur et » paix à quiconque fait le bien, etc. » Ils nous prennent par notre propre intérêt, motif très-naturel. Autre chose est de dire qu'il ne faut pas agir par les motifs naturels *seuls*, et autre chose de soutenir qu'il ne faut jamais agir par aucun de ces motifs. Quoiqu'une bonne œuvre faite par ces seuls motifs ne soit pas méritoire pour le salut, elle est cependant louable; l'habitude d'en faire ainsi dispose, du moins indirectement, à en faire par des motifs plus parfaits. Un païen vertueux par nature est sans doute mieux disposé qu'un païen vicieux à devenir chrétien, et à pratiquer la vertu lorsqu'il le sera. L'Eglise a condamné avec raison les théologiens qui ont enseigné que toutes les bonnes œuvres des infidèles sont des péchés, et que toutes les vertus des philosophes sont des vices. *Voyez* Infidèles, Œuvres.

ANTIOCHE. Il paroît que l'Eglise de cette ville capitale de Syrie est la plus ancienne après celle de Jérusalem; selon la tradition, c'est là que saint Pierre établit son premier siége, et que les disciples de Jésus-Christ prirent le nom de *chrétiens*. *Act.* c. 11, ℣. 19 et 26; c. 13, ℣. 1, etc.

Saint Luc, l'un des évangélistes, étoit d'*Antioche*. Comme c'étoit la demeure du gouverneur romain qui commandoit dans la Palestine, il y avoit une relation nécessaire et continuelle entre Jérusalem et *Antioche;* ceux qui crurent en Jésus-Christ dans cette dernière ville ne purent ignorer les faits qui s'étoient passés dans la première. Ce fut donc avec pleine connoissance de cause que plusieurs Juifs d'*Antioche*, et ensuite plusieurs païens, embrassèrent le christianisme. Il devoit y avoir parmi eux plusieurs témoins oculaires des miracles que Jésus-Christ avoit opérés immédiatement avant la pâque à laquelle il fut mis à mort, et de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres à la fête de la Pentecôte. Cette Eglise eut sans doute une liturgie propre dès son origine, mais il n'est pas certain que ce soit celle qui a paru dans la suite sous le nom de saint Pierre. *Voyez* LITURGIE.

Que saint Pierre ait fondé le siége épiscopal d'*Antioche* avant d'aller à Rome, c'est un fait attesté par les auteurs les plus respectables; Origène, Eusèbe, saint Jérôme, saint Jean-Chrysostôme, etc., en parlent comme d'une chose de laquelle personne n'a jamais douté; et la fête de la chair de saint Pierre à *Antioche* est très-ancienne dans l'Eglise. *Vies des Pères et des Martyrs,* t. 2, p. 345.

Basnage, *Hist. de l'Eglise,* liv. 3, c. 1, a fait tous ses efforts pour prouver le contraire par les *Actes des apôtres;* mais il n'en a tiré que des preuves négatives et des difficultés de chronologie : foibles armes pour renverser des témoignages positifs touchant un fait qui a dû être très-public.

Au cinquième et au sixième siècles, le patriarcat de cette ville se nommoit le *diocèse d'Orient,* il s'étendoit sur la Syrie, la Mésopotamie et la Cilicie; la ville fut saccagée par Chosroës, roi de Perse, l'an 540, et prise par les Sarrasins maho[...] l'an 637. Les croisés la reprire[...] 1098, et les Turcs s'en sont [...]rés de nouveau en 1268. A[...] d'hui il y a trois évêques qui [...]nent le titre de patriarche d'[...]*che:* l'un est celui des melchi[...] chrétiens grecs schismatiques [...]tre, celui des Syriens monop[...] ou jacobites; le troisième, ce[...] Syriens maronites, ou chréti[...]tholiques attachés à l'Eglise ro[...] On prétend que celui des ja[...] s'est réuni depuis peu à cette [...] communion, avec plusieurs é[...] de sa dépendance.

ANTIPAPES. On donne [...] à ceux qui ont prétendu se fa[...] connoître pour souverains po[...] au préjudice d'un pape légitim[...] élu; on en compte depuis l[...] sième siècle jusqu'aujourd'hu[...] huit.

ANTIPODES, hommes d[...] pieds sont tournés vers les n[...] c'est ce que signifie ce nom. S[...] en croyons Aventinus, dans [...]*nales de Bavière,* Boniface, ar[...]que de Mayence, et légat du [...] Zacharie dans le huitième [...] déclara hérétique un évêque [...] temps nommé Vigile ou V[...] pour avoir osé soutenir qu'il [...] *antipodes.*

L'auteur d'une *Dissertatio*[...] primée dans les *Mémoires d*[...]*voux,* janvier 1708, soutient [...] ce fait n'est pas constaté; l[...] monument qui en reste est une [...] du pape Zacharie à Boniface : [...] » est prouvé, lui dit le sou[...] » pontife, que Vigile soutien[...] » y a un autre monde et d'[...] » hommes sous cette terre, un [...] » soleil et une autre lune, [...] » blez un concile, condamn[...] » chassez-le de l'Eglise après [...] » dépouillé de la prêtrise, et [...] n'y a, dit cet auteur, aucune [...]

que cet ordre du pape ait été exécuté; soit que l'accusation intentée contre Vigile se soit trouvée fausse, soit qu'il se soit expliqué ou rétracté, il est certain que depuis ce temps-là il vécut en bonne intelligence avec le pape, qu'il fut élevé à l'évêché de Saltzbourg; qu'il a même été canonisé après sa mort : honneur qui ne lui auroit pas été rendu s'il avoit été condamné comme hérétique.

Il prétend 2° que le pape Zacharie n'avoit pas tort; que si Vigile avoit soutenu qu'il y avoit dans un autre monde d'autres hommes, c'est-à-dire, des hommes d'une espèce différente de la nôtre, et qui n'étoient pas comme nous enfans d'Adam; un autre soleil et une autre lune différens de ceux qui nous éclairent, cet évêque auroit été véritablement condamnable, parce que ce paradoxe seroit contraire à l'Ecriture sainte; c'est dans ce sens que l'entendoit le pape Zacharie; et c'est dans ce même sens que saint Augustin a rejeté les *antipodes* dans son seizième livre de la *Cité de Dieu*, c. 9.

Un critique moderne n'a pas goûté cette apologie. Selon lui, il vaut mieux s'en tenir à la tradition, qui nous apprend que Vigile fut condamné. A la vérité, l'auteur de cette tradition est Aventin, cabaretier de Bavière, qui a écrit dans les fureurs du luthéranisme; mais les protestans ont recueilli avec soin toutes ces invectives contre les ecclésiastiques; ils y ajoutent foi, donc il faut faire comme eux. Selon ce critique, il valoit mieux passer condamnation sur le pape Zacharie, parce qu'il n'est pas nécessaire que l'Eglise soit infaillible en matière de physique; mais il n'est pas fort nécessaire non plus de condamner un pape sans raison, pour plaire à quelques protestans. Il est vrai, dit le savant Leibnitz, que Boniface, archevêque de Mayence, a accusé Vigile de Saltzbourg d'erreur sur ce point, et que le pape répond à sa lettre d'une manière qui fait paroître qu'il donnoit assez dans le sens de Boniface; mais on ne trouve point que cette accusation ait eu de suite. Les deux antagonistes passent pour saints; et les savans de Bavière, qui regardent Vigile comme un apôtre de la Carinthie et des pays voisins, en ont justifié la mémoire. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, pag. 56.

Le critique dont nous parlons, pense que Vigile pouvoit dire innocemment qu'il y avoit sous terre un autre soleil et une autre lune, comme nous disons que le soleil d'Ethiopie n'est pas le nôtre. Cela se peut dire sans doute en français, mais cela ne s'est jamais dit en latin; et dans cette langue la phrase avoit un sens tout différent.

Il convient que les anciens philosophes ont nié les *antipodes* aussi bien que les Pères de l'Eglise; ceux-ci n'étoient pas obligés d'être plus habiles en cosmographie que les philosophes de leur siècle. Cependant Philoponus, qui vivoit sur la fin du sixième siècle, a démontré, dans son livre *de mundi Creat.* l. 5, c. 13, que saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, saint Athanase, et la plus grande partie des Pères de l'Eglise, ont su que la terre est ronde. Il est même parlé des *antipodes* dans saint Hilaire, *in Ps.* 2, n. 23; dans Origène, l. 2, *de Princip.*, c. 3; dans saint Clément, pape, *Epist. I. ad Cor.* n. 20. *Voyez* les notes. Il n'est donc pas vrai qu'en général les écrivains ecclésiastiques aient été dans l'erreur sur les *antipodes* jusqu'au quinzième siècle, comme quelques auteurs l'ont prétendu.

ANTITACTES, anciens hérétiques gnostiques, ainsi nommés, parce qu'en avouant que Dieu,

Mutius Scævola ne fut point accusé de régicide, pour avoir voulu tuer par surprise Porsenna qui assiégeoit Rome.

D'ailleurs, lorsque l'Ecriture dit que Dieu suscita un libérateur à son peuple, elle n'enseigne point que Dieu lui inspira le mensonge, ni le meurtre qu'il commit; une action citée comme un trait de courage, n'est pas louée pour cela comme un acte de justice.

Souvenons-nous toujours que c'est l'Evangile qui a donné aux nations chrétiennes les vraies notions du droit des gens et du droit politique, soit en paix, soit en guerre; que ces notions n'existent point, et n'ont jamais existé ailleurs.

APATHIE, insensibilité; c'est l'état auquel aspiroient les stoïciens. Quoique les anciens écrivains ecclésiastiques se soient quelquefois servis de ce terme pour exprimer la patience et le détachement des choses de ce monde que l'Evangile nous prêche, il n'en faut pas conclure que Jésus-Christ a voulu faire de ses disciples autant de stoïciens, et nous inspirer une insensibilité absolue. 1° Ces philosophes interdisoient au sage, sous le nom de *passions*, les affections naturelles les plus modérées et les plus légitimes, l'amitié entre les parens, la pitié pour ceux qui souffrent, l'amour du bien public, etc. L'Evangile, loin de nous défendre ces sentimens, nous les commande sous le nom général de *charité;* il ne les désapprouve que quand ils sont portés à l'excès, et peuvent devenir pour nous une occasion de péché; et en effet, les affections et les penchans naturels ne doivent être nommés *passions*, que quand ils sont poussés à l'excès. *Voy.* PASSIONS.

2° Les stoïciens n'aspiroient à l'insensibilité que par un principe d'orgueil; ils jugeoient les choses de ce monde indignes d'affecter l'âme du sage; c'étoit une inhumanité réfléchie. Jésus-Christ veut que nous conservions la tranquillité d'âme par un motif de confiance en Dieu, que nous aimions nos semblables en Dieu et pour Dieu.

3° Si ses leçons pouvoient nous laisser des doutes, il les a expliquées par son exemple: il a aimé tendrement ses proches et ses amis; il a répandu des larmes sur le tombeau de Lazare; il a pleuré sur la ruine future de Jérusalem et des Juifs; il n'a rencontré aucun malheureux sans le soulager, etc. Ce n'est pas là du stoïcisme.

4° Jésus-Christ n'a ordonné le renoncement absolu qu'à ceux qu'il destinoit à la prédication de l'Evangile; il n'a conseillé à aucun autre de ses auditeurs de quitter son état, ou de négliger les devoirs de la société; au contraire, saint Paul enjoint à ceux qui se sont convertis, de demeurer chacun dans l'état où il a reçu sa vocation à la foi. *I. Cor.* c. 7, ℣. 20.

Mais on accuse quelques Pères de l'Eglise d'avoir enseigné la même morale que les stoïciens, d'avoir exigé qu'un chrétien fût sans *passions;* c'est un des principaux reproches que Barbeyrac fit à saint Clément d'Alexandrie. *Traité de la morale des Pères*, chap. 5, § 46.

Expliquons les termes, le scandale sera réparé. Nous disons qu'un homme est *sans passions*, lorsqu'il les réprime si parfaitement qu'il n'en paroît rien au dehors, et qu'elles ne lui font commettre aucune faute: nous disons qu'il est *insensible*, lorsqu'il ne donne aucun signe extérieur de sensibilité. Voilà ce que veut saint Clément. Déjà nous avons observé que nos penchans naturels ne sont censés *passions* que quand ils sont portés à l'excès. Or cet excès peut-il être permis? L'Evangile condamne formellement toutes

es passions, l'orgueil, l'ambition, la vaine gloire, même dans les bonnes œuvres, l'attachement aux richesses, le désir de les posséder, l'inquiétude pour l'avenir, la volupté et tout ce qui peut y porter, le simple désir des plaisirs défendus, la jalousie et la haine, la colère et l'impatience, le ressentiment et les projets de vengeance, l'intempérance, la mollesse, l'oisiveté, etc. Jésus-Christ nous commande toutes les vertus opposées; il seroit aisé de le faire voir en détail. Saint Clément n'exige rien de plus, et l'on ne peut lui faire aucun reproche qui n'ait été tourné par les incrédules contre Jésus-Christ et contre les apôtres. *Voyez* MORALE CHRÉTIENNE.

APELLITES ou **APELLÉIENS**, comme les nomme saint Epiphane; hérétiques du second siècle, sectateurs d'Apelles, disciple de Marcion, mais qui ne suivit pas en toutes choses les sentimens de son maître. Il n'admit pas comme lui deux dieux, ou deux principes actifs et coéternels, mais un seul Dieu existant de soi-même et souverainement bon; probablement néanmoins il supposoit l'éternité de la matière. Selon lui, le monde n'avoit pas été fait par ce Dieu bon, mais par un esprit d'un rang inférieur, dont l'impuissance et la maladresse étoient cause des maux que nous éprouvons. Pensoit-il que Dieu avoit créé librement cet ouvrier malhabile, ou que celui-ci étoit sorti nécessairement de Dieu par émanation? Les anciens n'en disent rien. Au reste, Appelles n'accusoit point cet esprit de méchanceté; il supposoit au contraire que par ses prières il avoit obtenu que Dieu envoyât son Fils sur la terre, afin de corriger le monde.

Il ne soutenoit point avec Marcion que le Fils de Dieu n'avoit eu qu'une chair apparente, et avoit fait illusion à tous les sens; mais il prétendoit qu'en descendant du ciel, le Fils de Dieu s'étoit formé lui-même un corps tiré des quatre élémens, sans s'incarner dans le sein d'une vierge; qu'il avoit réellement souffert; qu'il étoit mort et ressuscité; qu'avant son ascension il avoit rendu aux élémens le corps qu'il en avoit tiré; que son âme seule étoit retournée au ciel. Conséquemment il nioit, aussi bien que Marcion, la résurrection future de la chair. Il ne rejetoit pas absolument, comme lui, tout l'ancien Testament; mais il y a, disoit-il, du bon et du mauvais; c'est à nous de choisir, et c'est ce que Jésus-Christ a voulu dire, lorsqu'il nous a ordonné d'être de bons changeurs. On l'accuse de ne pas avoir imité la continence de son maître, de s'être livré à des femmes, d'avoir même été séduit par une certaine Philumène, qu'il regardoit comme une inspirée et une prophétesse.

La multitude des sectes qui ont paru dans le second siècle, la variété des rêveries forgées par leurs divers docteurs, nous donneront souvent occasion de faire des réflexions. 1° Tous ces raisonneurs étoient des philosophes sortis de l'école d'Alexandrie, ou d'ailleurs, qui vouloient accorder les dogmes du christianisme avec la doctrine de Pythagore et de Platon, et en savoir plus qu'il n'a plu à Dieu de nous en révéler. 2° Tous vouloient expliquer l'origine du mal, et aucune de leurs hypothèses ne résolvoit la difficulté. Si c'est Dieu qui a créé librement le formateur du monde en prévoyant le mal qui arriveroit, il en est responsable comme s'il l'avoit fait lui-même. Si cet ouvrier a existé nécessairement, tout est fatalité pure; autant vaut dire que Dieu n'a pas pu mieux faire. 3° Quoiqu'intéressés à révoquer en doute l'histoire de l'Evangile, et à portée d'en vérifier les faits, ils

n'ont pas osé récuser le témoignage des apôtres, ils l'ont plutôt confirmé. 4° Saint Paul les a peints d'après nature, 2. *Tim.* c. 4, ℣. 4. « Ils ne » pourront, dit-il, souffrir une saine » doctrine ; ils auront la démangeai- » son d'écouter de nouveaux maîtres, » ils fermeront leurs oreilles à la vé- » rité, et courront après des fables. »

APHTARTODOCÈTES. *Voy.* INCORRUPTIBLES.

APOCALYPSE, du grec ἀποκάλυψις, *révélation ;* c'est le nom du dernier livre canonique de l'Ecriture.

Il contient, en vingt-deux chapitres, une prophétie touchant l'état de l'Eglise, depuis l'ascension de Jésus-Christ au ciel jusqu'au dernier jugement, et c'est comme la conclusion de toutes les saintes Ecritures, afin que les fidèles, reconnoissant la conformité des révélations de la nouvelle alliance avec les prédictions de l'ancienne, soient confirmés dans l'attente du dernier avénement de Jésus-Christ. Ces révélations furent faites à l'apôtre saint Jean, durant son exil dans l'île de Pathmos, pendant la persécution de Domitien.

L'enchaînement d'idées sublimes et prophétiques qui composent l'*Apocalypse*, a toujours été un labyrinthe pour les plus grands génies, et un écueil pour la plupart des commentateurs. On sait par quelles rêveries Dabricius, Joseph Mède, le ministre Jurieu, le grand Newton lui-même, ont prétendu l'expliquer ; ces vaines tentatives sont bien propres à humilier l'esprit humain.

On a long-temps disputé dans les premiers siècles de l'Eglise sur l'authenticité et la canonicité de ce livre ; mais ces deux points sont aujourd'hui pleinement éclaircis. Quant à son authenticité, quelques anciens la nioient : Cérinthe, disoient-ils, avoit attribué l'*Apocalypse* à saint Jean, pour donner du poids à ses rêveries, et pour établir le règne de Jésus-Christ pendant mille ans sur la terre après le jugement. *Voyez* MILLÉNAIRES. Saint Denis d'Alexandrie, cité par Eusèbe, l'attribue à un écrivain nommé *Jean*, différent de l'évangéliste. Il est vrai que les anciennes copies grecques, tant manuscrites qu'imprimées, de l'*Apocalypse*, portent en tête le nom de *Jean le divin*. Mais on sait que les Pères grecs donnent par excellence ce surnom à l'apôtre saint Jean, pour le distinguer des autres évangélistes, et parce qu'il a traité spécialement de la divinité du Verbe. A cette raison l'on ajoute 1° que dans l'*Apocalypse*, saint Jean est nommément désigné par ces termes : à Jean, qui a publié la parole de Dieu, et qui a rendu témoignage de tout ce qu'il a vu de Jésus-Christ : caractères qui ne conviennent qu'à l'apôtre. 2° Ce livre est adressé aux sept Eglises d'Asie, dont saint Jean avoit le gouvernement. 3° Il est écrit de l'île de Pathmos, où saint Irénée, Eusèbe, et tous les anciens conviennent que l'apôtre saint Jean fut relégué en 95, et d'où il revint en 98 : époque qui fixe encore le temps où l'ouvrage fut composé. 4° Enfin plusieurs auteurs voisins des temps apostoliques, tels que saint Justin, saint Irénée, Origène, Victorin, et après eux une foule de Pères et d'auteurs ecclésiastiques, l'attribuent à saint Jean l'évangéliste. *Voyez* AUTHENTICITÉ et AUTHENTIQUE.

Quant à sa canonicité, elle n'a pas été moins contestée. Saint Jérôme rapporte que dans l'Eglise grecque, même de son temps, on la révoquoit en doute. Eusèbe et saint Epiphane en convient. Dans les catalogues des Livres saints, dressés par le concile de Laodicée, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Cyrille de Jérusalem, et par quelques autres au-

:urs Grecs, il n'en est fait aucune ıention. Mais on l'a toujours reardée comme canonique dans l'Elise latine. C'est le sentiment de aint Augustin, de saint Irénée, de 'héophile d'Antioche, de Méliton, 'Apollonius et de Clément Alexanrin. Le troisième concile de Carage, tenu en 397, l'inséra dans le non des Ecritures, et depuis ce mps-là l'Eglise d'Orient l'a admise mme celle d'Occident.

Les alogiens, hérétiques du second siècle, rejetoient l'*Apocalypse*, ınt ils tournoient les révélations en dicule, surtout celle des sept trom:ttes, des quatre anges liés sur l'Euhrate, etc. Saint Epiphane, réponınt à leurs invectives, observe que *Apocalypse* n'étant pas une simple istoire, mais une prophétie, il ne oit pas paroître étrange que ce livre it écrit dans un style figuré, semlable à celui des prophètes de l'anıen Testament.

La difficulté la plus spécieuse qu'ils pposassent à l'authenticité de l'*Apoalypse*, étoit fondée sur ce qu'on t au c. 11, ℣. 18 : Ecrivez à l'ange e l'Eglise de Thyatire. Or, ajouient-ils, du temps de l'apôtre saint ean, il n'y avoit nulle Eglise chréenne à Thyatire. Saint Epiphane onvient du fait, et répond que l'Aôtre parlant d'une chose future, est-à-dire, de l'Eglise qui devoit :re un jour établie à Thyatire, en arle comme d'une chose présente : accomplie, suivant l'usage des rophètes. Grotius remarque, qu'en- ›re qu'il n'y eût aucune Eglise de aïens convertis à Thyatire, quand aint Jean écrivit son *Apocalypse*, y en avoit néanmoins une de Juifs, emblable à celle qui s'étoit établie Thessalonique avant que saint Paul prêchât.

Il y a eu plusieurs *Apocalypses* apposées. Saint Clément, dans ses ypotyposes, parle d'une *Apocalypse* e saint Pierre; et Sozomène ajoute qu'on la lisoit tous les ans vers Pâques dans les églises de Palestine. Ce dernier parle encore d'une *Apocalypse* de saint Paul, que les moines estimoient autrefois; et que les cophtes modernes se vantent de posséder. Eusèbe fait aussi mention de l'*Apocalypse* d'Adam; saint Epiphane de celle d'Abraham, supposée par les hérétiques séthiens, et des révélations de Seth et de Narie, femme de Noé, par les gnostiques. Nicéphore parle d'une *Apocalypse* d'Esdras, Gratien et Cédrène d'une *Apocalypse* de Moïse, d'une attribuée à saint Thomas, d'une troisième de saint Etienne, et saint Jérôme d'une quatrième, dont on faisoit auteur le prophète Elie. Porphyre, dans la *Vie de Plotin*, cite les *Apocalypses* de Zoroastre, de Zostrein, de Nicothée, d'Allogènes, etc., livres dont on ne connoît plus que les titres, et qui vraisemblablement n'étoient que des recueils de fables. Sixt. Senens., lib. 2 et 6; Dupin, *Dissert. prélim.* t. 3; *Bibliot. des Aut. Ecclés.*

On ne doit pas être étonné de ce que les calvinistes ont toujours refusé de reconnoître la canonicité de l'*Apocalypse*. Ce livre renferme un tableau de la liturgie apostolique qui ne leur est pas favorable. *Voyez* LITURGIE. De nos jours, Abauzit, professeur à Lausanne, a fait une dissertation contre l'*Apocalypse*; le plus célèbre des incrédules modernes en a copié les objections dans deux ou trois de ses ouvrages. Les anglicans au contraire mettent ce livre au nombre des saintes Ecritures; depuis peu, le savant Lardner a rassemblé les témoignages des anciens sur ce sujet. *Credibility of the Gospel History*, t. 17, p. 356. Ceux qui ont traité ce point de critique sacré, ne paroissent pas avoir fait attention que le pape saint Clément, l'un des Pères apostoliques, fait évidemment allusion à deux passages de ce livre. Dans sa première

matière de doctrine, on nomme *apocryphes* les livres des hérétiques, et même des livres qui ne contiennent aucune erreur, mais qui ne sont point reconnus pour divins, c'est-à-dire, qui n'ont été mis ni par la synagogue, ni par l'Eglise, dans le canon, pour être lus en public dans les assemblées des juifs ou des chrétiens.

Dans le doute si un livre est canonique ou *apocryphe,* s'il doit faire autorité ou non en matière de religion, on sent la nécessité d'un tribunal supérieur et infaillible pour fixer l'incertitude des esprits, et ce tribunal est l'Eglise, à laquelle seule il appartient de donner à un livre le titre de divin, ou de le rejeter comme supposé.

Les catholiques et les protestans ont eu des disputes très-vives sur l'autorité de quelques livres que ces derniers traitent d'*apocryphes*, comme Judith, Esdras, les Machabées; les premiers se sont fondés sur les anciens canons ou catalogues, et sur le témoignage uniforme des Pères; les autres sur la tradition de quelques Eglises. La question est de savoir si l'opinion d'un petit nombre d'Eglises particulières doit l'emporter sur celle du plus grand nombre.

Les livres reconnus pour *apocryphes* par l'Eglise catholique, qui sont véritablement hors du canon de l'ancien Testament, et que nous avons encore aujourd'hui, sont l'*Oraison de Manassès,* qui est à la fin des bibles ordinaires; le troisième et le quatrième livre d'Esdras; le troisième et le quatrième livre des Machabées. A la fin de Job, on trouve une addition dans le grec qui contient une généalogie de Job, avec un discours de la femme de Job; on voit aussi, dans l'édition grecque, un psaume qui n'est pas du nombre des cent cinquante; et à la fin du livre de la Sagesse, un discours de Salomon, tiré du huitième chapitre du troisième livre des Rois. Nous n'avons plus le livre d'Enoch, si célèbre dans l'antiquité; et, selon saint Augustin, on en supposa un autre plein de fictions, que tous les Pères, excepté Tertullien, ont regardé comme *apocryphe.* Il faut aussi ranger dans la classe des ouvrages *apocryphes* le livre de l'*Assomption de Moïse,* et celui de l'*Assomption* ou *Apocalypse d'Elie.* Quelques juifs ont supposé des livres sous le nom des patriarches, comme celui des *Générations éternelles,* qu'ils attribuoient à Adam. Les ébionites avoient pareillement supposé un livre intitulé l'*Echelle de Jacob,* et un autre qui avoit pour titre : *la Généalogie des fils et des filles d'Adam,* ouvrages imaginés ou par des juifs, amateurs des fictions, ou par les hérétiques, qui, par cet artifice, semoient leurs opinions et en recherchoient l'origine jusque dans une antiquité propre à en imposer à des yeux peu clairvoyans.

Lorsque l'Eglise a déclaré un livre *apocryphe,* et l'a exclu du canon des Ecritures, elle n'a pas prétendu décider par là que c'est un livre sans autorité et supposé sous un faux nom. Ainsi le *Pasteur d'Hermas,* que plusieurs anciens Pères ont placé dans le même rang que les livres sacrés, n'a plus aujourd'hui la même autorité; ils ne s'ensuit pas qu'il soit faussement attribué à Hermas, et absolument indigne de croyance. Plusieurs critiques, intruits d'ailleurs, semblent n'avoir pas assez fait cette distinction; parce qu'un ouvrage est regardé comme *apocryphe,* ils ont conclu que ç'a été la production d'un imposteur.

C'est la méprise dans laquelle paroît être tombé l'auteur d'un mémoire *sur les ouvrages apocryphes supposés dans les premiers siècles de l'Eglise.* Mém. de l'Acad. des Inscr. tom. 27, in-4°, pag. 95, qui a été copié par l'auteur de l'*Examen criti-*

que des apologistes de la religion chrétienne, c. 2. Il met à peu près sur la même ligne les livres notoirement supposés et forgés par les hérétiques, les écrits dont les auteurs ne sont pas certainement connus, mais qui ne renferment aucune erreur, et les ouvrages dont les auteurs sont connus, mais qui ne doivent pas être placés dans le canon des livres sacrés, parce que le pape Gélase les a tous déclarés *apocryphes*. Il est cependant évident qu'il y a une grande différence à mettre entre les uns et les autres.

Nous convenons 1° que les faux Evangiles, publiés sous le nom de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Mathias, etc., les faux Actes des apôtres, les fausses Apocalypses, sont ou des impostures faites malicieusement par des hérétiques, dans le dessein d'établir leurs erreurs, et qui ne méritent aucune attention; ou des histoires faites innocemment par des écrivains mal instruits et trop crédules, mais qui n'avoient aucune intention de tromper : une partie de ces différentes productions a paru dans le second siècle; le reste ne nous est connu que par le décret de Gélase, porté sur la fin du cinquième siècle. Tout cela ne doit point être confondu.

2° Nous convenons que l'authenticité de la *Lettre d'Abgare* n'est pas incontestable, qu'il n'est pas absolument certain que les apôtres aient eux-mêmes composé le symbole qui porte leur nom, non plus que les liturgies qui leur sont attribuées, et les canons appelés *Canons des apôtres*; mais ces écrits sont-ils *apocryphes* dans le même sens que les précédens? Le symbole est véritablement le précis de la doctrine des apôtres, leurs liturgies sont très-anciennes, et ont été en usage dès les premiers siècles dans plusieurs Eglises; les canons apostoliques sont l'ouvrage des premiers conciles, et un monument de la discipline suivie pour lors dans l'Eglise. Ce sont donc des pièces respectables, que l'on ne peut rejeter absolument sans témérité.

3° Nous soutenons que le *Pasteur d'Hermas*, la *Lettre de saint Barnabé*, les deux *Lettres de saint Clément*, les sept *Lettres de saint Ignace*, sont *authentiques*, sont véritablement des auteurs auxquels on les attribue; mais que l'on ne doit pas les mettre au rang des livres sacrés ou des Ecritures canoniques; c'est dans ce sens seulement que l'on peut les nommer *apocryphes*. Nous parlerons de ces divers écrits sous leurs noms propres, de même que du célèbre passage de Josèphe, des livres des sybylles, etc.

Quand on a fait une fois toutes ces distinctions, l'on n'est plus étonné du grand nombre d'écrits supposés dans les premiers siècles et dans les suivans, parce que l'on voit les causes des différentes espèces de suppositions; il est aisé de montrer que la multitude des livres rejetés comme *apocryphes*, ne peut former aucun préjugé contre l'*authenticité* ou contre la *canonicité* des autres; il en résulte que le jugement des critiques anciens ou modernes n'est pas une règle infaillible, que la seule décision à laquelle on puisse se fier sans aucun danger d'erreur est celle de l'Eglise.

Mosheim prétend que la multitude des livres *apocryphes*, supposés dans le second et le troisième siècle de l'Eglise, est venue de la méthode de disputer qui s'introduisit parmi les Pères et les docteurs de ces temps-là. Suivant son opinion, les docteurs chrétiens, élevés dans les écoles des rétheurs et des sophistes, ne se firent aucun scrupule d'adopter la maxime des platoniciens, qui pensoient qu'il étoit permis d'employer le mensonge et l'imposture pour soutenir la vérité. Conséquemment les écrivains ecclésiastiques, en disputant contre

évêque d'Hiéraples, qui vivoit au second siècle, et qui présenta l'an 177, à l'empereur Marc-Aurèle, une apologie du christianisme. Quelques auteurs prétendent que celui de Laodicée avoit écrit contre Julien l'apostat.

APOLLONIUS DE TYANES, philosophe pythagoricien, qui a vécu pendant tout le premier siècle, et qui est devenu célèbre par l'histoire romanesque que Philostrate, autre espèce de philosope, en a faite cent ans après la mort de ce personnage.

On sait que le christianisme n'a point eu d'ennemis plus déclarés que les philosophes; il n'ont épargné aucune sorte de fourberies pour en détourner les hommes, et pour soutenir l'idolâtrie prête à être détruite. Comme ils virent que les miracles de Jésus-Christ étoient une des plus fortes preuves dont nos apologistes se servoient pour démontrer la divinité de notre religion, et qui faisoit le plus d'impression sur les païens, ils trouvèrent bon d'attribuer des prodiges semblables à quelques philosophes, en particulier à celui dont nous parlons.

Vers l'an 211, l'impératrice Julia Domna, femme de Septime Sévère, princesse très-déréglée, et curieuse de merveilleux, chargea Philostrate d'écrire la vie d'Apollonius de Tyanes. Ce sophiste la servit selon son goût. En comparant les prodiges qu'il rapporte de son héros avec ceux que les évangélistes ont attribués à Jésus-Christ, on voit que Philostrate s'est proposé de copier ces derniers, et d'en obscurcir l'éclat par la multitude de ceux qu'il met sur le compte d'Apollonius; mais il ajoute tant de circonstances fabuleuses, tant d'absurdités et de contradictions, qu'il n'a pas daigné garder la moindre vraisemblance: il s'ensuivroit tout au plus, de ce qu'il raconte, qu'Apollonius étoit un magicien, qui fascinoit les yeux, et profitoit de l'imbécillité de ces admirateurs pour se faire une réputation.

Il s'en faut beaucoup que son historien l'ait représenté comme un homme très-vertueux; outre les efforts qu'il fit pour exciter des séditions contre Néron et contre Domitien, on ne voit en lui qu'un sophiste orgueilleux, qui ne cherche que la célébrité, et qui ne s'occupe en aucune manière de la réforme des mœurs.

Sous le règne de Dioclétien, Hiéroclès, président de Bithynie, et ensuite gouverneur d'Alexandrie, grand ennemi des chrétiens, fit un ouvrage pour prouver qu'Apollonius étoit un plus grand personnage que Jésus-Christ, et il opposa les prétendus miracles du philosophe à ceux de notre Sauveur. Eusèbe de Césarée réfuta ce parallèle ridicule; il fit voir que toutes ces merveilles n'avoient été rapportées par aucun témoin oculaire, qu'il n'en avoit pas été question pendant tout le siècle qui s'étoit écoulé depuis la mort d'*Apollonius* jusqu'à la naissance du roman de Philostrate; que ces miracles imaginaires n'avoient produit aucune révolution ni aucun effet qui en pût constater la réalité: que la plupart étoient ridicules, indignes de Dieu, sans aucune utilité pour les hommes, et ne pouvoient aboutir qu'à faire regarder leur auteur comme un magicien. Lactance oppose une partie de ces mêmes réflexions à Hiéroclès. *Divin. Institut.* l. 5, c. 3.

Aussi, malgré tous les efforts des philosophes, le nom d'*Apollonius* et ses prétendus prodiges sont demeurés plongés dans l'oubli, pendant que Jésus-Christ à été reconnu pour Fils de Dieu et Sauveur des hommes dans une très-grande partie

de l'univers. Tillemont, *Vie des Empereurs*, t. 2, page 120; Brucker, *Histor. Philosoph.* tome 2, p. 98.

Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, c. 4, § 15, n'approuve point le sentiment de ceux qui ont cru qu'*Apollonius* avoit réellement opéré des prodiges par l'intervention du démon; il ne peut se persuader que Dieu ait permis à l'ennemi du salut d'exercer sur la terre un pouvoir surnaturel pour tromper les hommes, dans le temps même que Jésus-Christ et les apôtres y exerçoient un pouvoir divin, pour détruire l'empire du démon. Il pense donc que les prétendus miracles d'*Apollonius* ne sont que des guérisons naturelles opérées par l'art de la médecine, que ce philosophe avoit étudiée, mais qui parurent miraculeuses à des Orientaux, toujours extasiés du mérite des médecins, et auxquelles ce fourbe habile eut soin de mêler des tours de charlatans, afin de rendre ses cures plus merveilleuses.

Mosheim ajoute que ce philosophe ne fut que le singe de Pythagore, dont il ambitionnoit la célébrité; que si l'on veut comparer l'histoire d'*Apollonius* par Philostrate, avec celle que Lucien a faite du faux Alexandre, on trouvera entre ces deux imposteurs une ressemblance parfaite. Ces réflexions nous paroissent très-judicieuses.

APOLOGÉTIQUE. Ecrit ou discours fait pour excuser ou justifier une personne ou une action. *Voyez* APOLOGIE.

L'*apologétique*, écrit par Tertullien pour la défense du christianisme, est un ouvrage plein de force et d'élévation, digne du caractère véhément de son auteur. Il y adresse la parole aux magistrats de Carthage, aux grands de l'empire, aux gouverneurs des provinces.

Tertullien s'y attache à montrer l'injustice de la persécution contre une religion que l'on condamnoit sans la connoître et sans l'entendre, à réfuter l'idolâtrie et les reproches odieux que les idolâtres faisoient aux chrétiens, d'égorger des enfans dans leurs mystères, d'y manger de la chair humaine, d'y commettre des incestes, etc. Pour répondre au crime qu'on leur imputoit de manquer d'amour et de fidélité pour la patrie, sous prétexte qu'ils refusoient de faire les sermens accoutumés et de jurer par les dieux tutélaires de l'empire, il prouve la soumission des chrétiens aux empereurs. Il en expose aussi la doctrine autant qu'il étoit nécessaire pour la disculper, mais sans en dévoiler trop clairement les mystères, pour ne pas violer la religion du secret, si expressément recommandée dans ces premiers temps. Cet écrit, tout solide qu'il étoit, n'eut point d'effet, et la persécution de Sévère n'en fut pas moins violente.

La meilleure édition de cet ouvrage est celle de Leyde, en 1718, *in-8°*, avec des notes de Havercam, et la meilleure tradition est celle qu'a donnée récemment M. l'abbé du Gourcy.

APOLOGIE, APOLOGISTES. Nous avons perdu plusieurs *apologies* de la religion chrétienne, faites par des auteurs du second siècle de l'Eglise, et il y a lieu de les regretter. Celles de Quadratus, évêque d'Athènes, de Méliton, évêque de Sardes, d'Apollinaire, évêque d'Hiéraples. On ne nous saura pas mauvais gré de donner ici la liste des ouvrages de nos anciens *apologistes* qui subsistent encore.

Les deux *apologies* de saint Justin, et son dialogue avec le juif Tryphon. Le discours aux gentils, par Tatien. La satire contre les philosophes païens, par Hermias. L'ambassade d'Athénagore pour les chré-

tiens. Les trois livres de saint Théophile, évêque d'Antioche, à Antolycus. La lettre à Diogénète. Tous ces ouvrages se trouvent dans la nouvelle édition des œuvres de saint Justin; ils sont du second siècle.

L'exhortation de saint Clément d'Alexandrie aux païens. L'apologétique de Tertullien, ses livres aux nations et à Scapula, gouverneur de Carthage. Son livre contre les Juifs. La dispute d'Arnobe contre les païens, en six livres. Le dialogue de Minutius Felix, intitulé *Octavius*. Julius Firmicus Maternus, sur les erreurs des religions profanes.

Les huit livres d'Origène contre Celse. Les institutions divines de Lactance, en sept livres. La préparation et la démonstration évangélique d'Eusèbe, et son livre contre Hiéroclès. Le discours de saint Athanase contre les païens. La thérapeutique de Théodoret. Les dix livres de saint Cyrille d'Alexandrie contre Julien. Les discours de saint Grégoire de Nazianze contre le même empereur.

Le traité de saint Cyprien sur la vanité des idoles, et sa lettre à Démétrien. Les discours de saint Jean-Chrysostôme contre les gentils et les juifs. Les vingt-deux livres de la cité de Dieu de saint Augustin; son traité de la vraie religion, et celui des mœurs de l'Eglise contre les manichéens.

La dispute d'Evagre entre le juif Simon et le chrétien Théophile. Le livre des consultations de Zachée, chrétien, et d'Apollonius, philosophe. Le traité de saint Fulgence sur la foi. Les traités dogmatiques de saint Isidore de Séville, celui de la foi orthodoxe, par saint Jean-Damascène. Les dialogues entre un chrétien et un juif, un nestorien et un sarrasin, par Théodore d'Abu-[illegible]e monologue et le prologue [illegible] Anselme sur l'existence de Dieu. Deux ouvrages contre les Juifs, par Pierre de Blois.

Le livre de Raymond Martin, intitulé *Pugio fidei*, contre les Juifs, a été publié par Galatin dans son ouvrage *de Arcanis catholicæ veritatis*.

On ne peut pas accuser les premiers *apologistes* du christianisme d'avoir déguisé les faits; Quadratus, Méliton, saint Justin, Minutius Félix, étoient environnés d'ennemis qui avoient toutes les facilités possibles de trouver des preuves et des témoins pour confondre l'imposture, si ces écrivains courageux avoient osé hasarder un seul mensonge. Ils avoient eux-mêmes examiné les preuves de cette religion, puisque c'étoient des philosophes ou des hommes instruits; ils étoient à la source des événemens, puisqu'ils avoient été convertis par les apôtres, ou par leurs disciples immédiats. Le christianisme étoit persécuté, aucun intérêt temporel n'avoit donc pu les engager à l'embrasser. Saint Justin confirma, par son martyre, la sincérité de sa croyance.

On ne peut pas dire qu'ils ont passé sous silence ou affoibli les raisons et les objections de leurs adversaires. Origène rapporte les propres termes de Celse; saint Cyrille copie exactement les paroles de Julien. Sans cette bonne foi, il ne resteroit pas aujourd'hui une seule phrase des ouvrages de ces deux philosophes. Les aveux que ceux-ci sont forcés de faire sont encore le bouclier que nous opposons aux attaques des incrédules modernes. Ou ils conviennent expressément des miracles de Jésus-Christ et des apôtres, ou la manière dont ils les combattent équivaut à un aveu formel. Il n'a pas tenu à Origène de verser son sang pour sceller la vérité de son *apologie*.

Quelques incrédules, pour esquiver les conséquences de ces témoi-

gnages, ont prétendu que ces premiers écrivains étoient des philosophes platoniciens, qu'ils avoient embrassé le christianisme, parce qu'ils avoient trouvé de la ressemblance entre ses dogmes et ceux de Platon ; qu'une fois persuadés de la doctrine, ils n'avoient point contesté sur les faits, et les avoient admis sans examen. Malheureusement cette conjecture est contredite par d'autres critiques, qui soutiennent que ce sont les plus anciens Pères de l'Eglise qui ont introduit dans le christianisme les idées de Platon; elles n'y étoient donc pas encore lorsqu'ils se sont convertis. Si le platonisme chrétien est leur ouvrage, il n'a pas pu être le motif de leur conversion.

Est-ce de Platon que les Pères ont emprunté l'unité d'un Dieu créateur, le péché originel, la rédemption du monde par un Dieu fait homme? Ces dogmes s'accordent si peu avec ceux de Platon, que Celse et Julien ne cessent d'opposer la doctrine de ce philosophe à celle du christianisme. C'est aux hérétiques de son temps que Tertullien reproche la fureur de vouloir substituer les rêveries de Platon et des autres philosophes aux leçons de Jésus-Christ et des apôtres. *Voyez* PLATONISME.

Loin de passer légèrement sur les faits, Origène y renvoie continuellement son adversaire ; personne n'a soutenu la vérité des miracles de Jésus-Christ et des apôtres avec plus de force que lui : c'est cependant l'un des Pères auxquels on a supposé le plus d'idées platoniciennes.

D'autres critiques ont conjecturé que les remontrances de nos anciens *apologistes* n'avoient jamais été présentées ni aux empereurs, ni aux gouvernemens des provinces; que ces écrits étoient restés inconnus dans le porte-feuille de leurs auteurs, comme les *apologies* que composèrent plusieurs protestans à la naissance de la prétendue réforme.

Il faut du moins que celles de saint Justin aient été présentées aux empereurs, puisque la première est suivie d'un récit d'Adrien à Minutius Fundanus, et d'un ordre d'Antonin aux communes de l'Asie, pour défendre de persécuter les chrétiens pour cause de religion, à moins qu'ils ne se trouvent coupables de quelques crimes. Des hommes, toujours prêts à mourir pour leur religion, n'ont pas pu craindre de produire au grand jour l'*apologie* qu'ils en avoient faite. Mais sur ce fait, comme sur tous les autres, nos adversaires sont encore en contradiction : tantôt ils accusent les chrétiens d'être allés provoquer la colère des juges païens sur leurs tribunaux; tantôt ils imaginent que ces hommes avides du martyre n'ont pas seulement osé présenter des remontrances sages et respectueuses. La vérité est que ces deux reproches sont aussi mal fondés l'un que l'autre.

Mosheim, qui ne laisse échapper aucune occasion de déprimer les Pères de l'Eglise, dit, en parlant de nos *apologistes* du second et du troisième siècles, qu'ils attaquèrent, avec beaucoup de jugement, de dextérité et de succès, la superstition païenne, mais qu'ils ne réussirent pas si bien à développer la vraie nature et le génie du christianisme; que leurs *apologies* sont défectueuses à plusieurs égards; qu'ils ne furent pas toujours heureux dans le choix de leurs argumens; que la plupart paroissent avoir manqué de pénétration, d'érudition, d'ordre, d'exactitude et de force ; qu'ils emploient souvent des argumens futiles, plus propres à éblouir l'imagination qu'à convaincre l'esprit. L'un, dit-il, abandonnant les livres saints, où l'on doit prendre des armes pour défendre la religion, s'en rapporte aux décisions des évêques qui gou-

vernoient les Eglises apostoliques; un autre, s'imaginant que l'ancienneté d'une doctrine est une preuve de sa vérité, fait valoir la prescription contre ses adversaires, comme s'il défendoit sa propriété devant un magistrat civil; un troisième, entêté d'idées cabalistiques, allègue la puissance imaginaire de certains noms ou termes mystiques. De là Mosheim conclut que ce fut dès le second siècle que commença de s'introduire la méthode vicieuse de disputer, que l'on nomme *économique*, par laquelle on cherchoit plutôt à dérouter et à confondre un adversaire, qu'à lui montrer la vérité. *Hist. ecclés. du second siècle*, 1re part. c. 3, § 7 et 8.

Mais n'est-ce pas Mosheim lui-même qui manque ici de droiture ou de jugement? 1° La contradiction est palpable entre l'éloge qu'il a fait d'abord de nos *apologistes*, et les reproches par lesquels il l'empoisonne. Si tous ces reproches sont vrais, leur travail est détestable; en quel sens ont-ils attaqué la superstition païenne *avec beaucoup de jugement, de dextérité et de succès?*

2° De quel poids auroient été, pour défendre la religion, des argumens tirés de l'Ecriture sainte, contre des païens qui ne croyoient point à cette Ecriture, qui la regardoient comme un recueil de rêveries et de fables? il falloit donc, pour les convaincre de la vérité et de la divinité de ces livres, des argumens tirés d'ailleurs; Mosheim lui-même auroit été forcé de prendre cette même route, s'il avoit eu à prouver le christianisme contre un philosophe païen. Mais voilà l'entêtement des protestans; parce que, selon leur opinion, rien n'est vrai que ce qui est écrit, et que l'Ecriture est le seul organe de la révélation, ils jugent que les Pères du second siècle, qui ont pensé différemment, ont été dans l'erreur, qu'ils n'ont pas connu *la nature et le vrai génie du christianisme*. Si on veut parler du christianisme protestant, cela est très-vrai; mais ces Pères, instruits par les disciples immédiats des apôtres, ont très-bien connu et développé la vraie nature et le génie du christianisme apostolique, qui n'est pas celui des protestans.

3° Un des principaux préjugés des païens, contre notre religion, étoit de prétendre que cette religion étoit nouvelle, inconnue à tous les sages de l'antiquité; ils se persuadoient que toute vérité devoit se trouver chez les Grecs. Pour détruire cette prévention, saint Justin, Tatien, Athénagore, saint Clément d'Alexandrie, se sont attachés tous à prouver que la doctrine de Moïse, touchant la Divinité, doctrine qui est la base du christianisme, est beaucoup plus ancienne que celle de tous les écrivains grecs, et que Moïse l'a enseignée plusieurs siècles avant la leur. Ils font voir que les auteurs grecs les plus anciens et les plus estimés sont d'accord avec Moïse, touchant l'unité de Dieu, la création du monde, la formation de l'homme, etc. Ces Pères pouvoient-ils répondre plus directement et plus solidement à la prétendue prescription sur laquelle se fondoient les païens?

4° Un autre préjugé répandu, même parmi les philosophes, étoit de croire qu'il y a des *mots efficaces*, mais qui n'opèrent rien s'ils ne sont prononcés dans la langue originale. Origène se sert de cette opinion pour réfuter certaines objections de Celse contre les exorcismes et contre les miracles que les chrétiens opéroient par des paroles; nous ne voyons pas où est le crime. De tout temps il a été permis de faire à un adversaire un argument personnel, que l'on nomme argument *ad hominem*, tiré des principes et des opinions de celui contre lequel on dispute. Il ne s'ensuit pas que par cette méthode on a plus envie de confondre

un homme que de lui montrer la vérité; la manière la plus efficace de le convaincre est de le prendre par ses propres principes.

5° C'est Tertullien qui, dans ses *Prescriptions contre les hérétiques*, s'en rapporte aux décisions des évêques qui gouvernoient les Eglises apostoliques; mais il ne disputoit pas alors contre des païens. Il étoit question de savoir quels étoient les livres canoniques ou divins; si les nôtres étoient falsifiés, ou si c'étoient ceux des hérétiques; quel étoit le sens qu'il falloit leur donner. Or nous soutenons, avec Tertullien, que ces questions ne pouvoient être solidement résolues que par le témoignage des évêques qui gouvernoient les Eglises apostoliques, et que ce témoignage étoit irrécusable. Au mot PRESCRIPTION, nous ferons voir que cet argument, invincible au troisième siècle, n'est pas moins solide aujourd'hui, et qu'il n'est pas vrai, comme le prétend Mosheim, que cette façon de disputer puisse nuire à la cause de la vérité.

6° Si l'on veut se donner la peine de lire l'analyse des *apologies* de saint Justin, de Tatien, d'Athénagore, etc. que les savans éditeurs de saint Justin en ont faite, on verra qu'il est faux que ces auteurs manquent d'ordre, de méthode, de pénétration, d'érudition et de force. Il en est de même de *l'exhortation aux gentils* de saint Clément d'Alexandrie, dont on trouvera l'analyse dans l'édition de Potter, pag. 1, dans les notes. Au mot CELSE, nous donnerons celle de l'ouvrage d'Origène contre ce philosophe.

Rien n'est donc plus injuste ni plus téméraire que la censure de Mosheim, adoptée aveuglément par les protestans, pour se mettre à couvert d'une objection qui les écrase. Nous persuaderont-ils qu'au second siècle, immédiatement après la mort des apôtres, on avoit déjà oublié *la vraie nature et le génie du christianisme?*

APOLYTIQUE. C'est dans l'Eglise grecque une sorte de refrain qui termine les parties considérables de l'office divin. Ce refrain change selon les temps. Le terme *apolytique* est composé de ἀπὸ et de λύω, *je délie, je finis*, etc.

APOSTASIE, APOSTAT. En laissant aux canonistes les divers sens de ce terme qui peuvent les concerner, nous entendons par *apostasie*, le crime de celui qui abandonne la vraie religion pour en embrasser une fausse.

Du temps des apôtres mêmes, il y eut des *apostats* du christianisme; saint Jean nous en parle, et les nomme des antechrists. *I. Joan.* c. 2. ℣. 8. Le nombre en augmenta lorsque les persécutions devinrent cruelles; Pline en avoit interrogé plusieurs, et il déclare, dans sa lettre à Trajan, qu'il n'a rien découvert par leur aveu, sinon que le christianisme est un excès de superstition. En effet, aucun des transfuges n'a jamais révélé aux Juifs ni aux païens un seul fait désavantageux à la religion qu'il avoit quittée; ils en firent plutôt l'apologie. Lorsque les persécutions cessèrent, plusieurs revinrent à pénitence, et obtinrent le pardon. C'est une preuve invincible de la vérité et de la sainteté du christianisme, à laquelle ses accusateurs n'ont jamais fait attention.

Hobbes, qui prétendoit mettre l'autorité des souverains au-dessus de celle de Dieu, soutient qu'un chrétien est obligé en conscience d'obéir aux lois d'un roi infidèle, même en matière de religion, par conséquent de renier Jésus-Christ par ses paroles, lorsque le souverain l'ordonne, pourvu qu'il conserve dans son cœur la foi en Jésus-Christ. Alors, dit-il, ce n'est pas le sujet qui renie Jésus-Christ devant les hommes, c'est le

roi et le gouvernement. Conséquemment il n'approuve pas la constance des martyrs. Pour prouver cette détestable doctrine, il demande ce que devroit faire un mahométan auquel on commanderoit, sous peine de la vie, d'abjurer le mahométisme et de professer le christianisme contre sa conscience. Si l'on soutient, dit-il, qu'il doit plutôt souffrir la mort, on autorise tout sujet à résister à son souverain pour cause de religion, soit vraie, soit fausse. *Leviath.* c. 42. p. 334.

Nous répondons que ce mahométan doit commencer par se laisser instruire, afin de déposer sa fausse conscience; que s'il lui étoit impossible de dissiper son aveuglement, supposition que nous n'admettons point, il seroit obligé de souffrir la mort. Dieu avoit ordonné aux Israélites d'exterminer les idolâtres, mais il n'avoit pas commandé de les traîner aux pieds de ses autels, pour leur faire pratiquer le judaïsme sous peine de la vie : Jésus-Christ n'a jamais ordonné d'employer la violence et les supplices, pour forcer les païens à professer sa doctrine contre leur conscience. Au reste, c'est un sophisme de comparer la conscience éclairée et droite d'un chrétien, avec la conscience erronée et fausse d'un païen ou d'un mahométan. C'est une absurdité de vouloir que l'autorité du souverain l'emporte sur la loi divine formellement portée par Jésus-Christ. « Si quelqu'un me renie devant les hommes, je le renierai devant mon Père. » *Matt.* c. 10, ℣. 33. La loi du souverain ne peut avoir de force qu'autant que Dieu nous ordonne de lui être soumis; or Dieu n'a donné à aucun souverain l'autorité de faire des lois contraires à la sienne. Jésus-Christ nous dit de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, cap. 22, ℣. 21; or, c'est à Dieu, et non à César, de nous prescrire la religion. Si le souverain ordonnoit de commettre un parjure, un vol, un adultère, un homicide, ou tout autre crime contraire à la loi naturelle, serions-nous forcés de lui obéir?

Quelques anciens *apostats*, pour excuser leur crime, nièrent la divinité de Jésus-Christ; ils dirent qu'ils avoient renié, non un Dieu, mais un homme. *Voyez* Elcéaïtes.

Parmi les catholiques, on nomme encore *apostat*, un homme qui, sans dispense légitime, renonce à l'habit et à l'état religieux dans lequel il avoit fait profession.

APOSTOLINS, religieux dont l'ordre commença au quatorzième siècle, à Milan en Italie. Ils prirent ce nom, parce qu'ils faisoient profession d'imiter la vie des apôtres et celle des premiers fidèles.

APOSTOLIQUE, signifie, en général, qui vient des apôtres; on croit dans l'Église chrétienne que la doctrine, pour être vraie, doit être *apostolique*, qu'il ne faut rien enseigner que ce qui nous a été transmis par les apôtres, ou de vive voix, ou par écrit; puisque la doctrine chrétienne est une doctrine révélée, nous ne pouvons la recevoir avec certitude que par l'organe de ceux que Jésus-Christ a *envoyés* pour l'enseigner. Tertullien a établi avec beaucoup de force ce principe dans ses *prescriptions* contre les hérétiques.

Par la même raison, la mission des pasteurs, pour être légitime, doit venir des apôtres par une succession non interrompue; toute mission qui ne vient pas d'eux, ne peut venir de Jésus-Christ, ne peut donner aucune autorité, ni aucun pouvoir. (Nᵉ VIII, p. xvi.)

Le titre d'*apostolique* est donc un des caractères distinctifs de la véritable Eglise, parce qu'elle fait profession d'être attachée à la doctrine des apôtres, que ses pasteurs, par

une succession constante, tiennent leur mission de ces premiers envoyés de Jésus-Christ. Aucune des sociétés qui se disent chrétiennes ne réunit ces deux caractères. Ce titre, qu'on donne aujourd'hui par excellence à l'Eglise romaine, ne lui a pas toujours été uniquement affecté. Dans les premiers siècles du christianisme, il étoit commun à toutes les Eglises qui avoient été fondées par les apôtres, et particulièrement aux siéges de Rome, de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, comme il paroît par divers écrits des Pères et autres monumens de l'histoire ecclésiastique. Les Eglises mêmes, qui ne pouvoient pas se dire *apostoliques*, eu égard à leur fondation faite par d'autres que par des apôtres, ne laissoient pas de prendre ce nom, soit à cause de la conformité de leur doctrine avec celle des Eglises *apostoliques* par leur fondation, soit encore parce que tous les évêques se regardoient comme successeurs des apôtres, et qu'ils agissoient dans leurs diocèses avec l'autorité des apôtres. *Voyez* Evêques.

Il paroît encore par les formules de Marculphe, dressées vers l'an 660, qu'on donnoit aux évêques le nom d'*apostoliques*. La première trace qu'on trouve de cet usage est une lettre de Clovis aux prélats assemblés en concile à Orléans; elle commence par ces mots : Le roi Clovis aux saints évêques et très-dignes du siége *apostolique*. Le roi Gontran nomme les évêques assemblés au concile de Boulogne, les pontifes *apostoliques*.

Dans les siècles suivans, les trois patriarcats d'Orient étant tombés entre les mains des Sarrasins, le titre d'*apostolique* fut réservé au seul siége de Rome, comme celui de *pape* au souverain pontife, qui en est évêque. Saint Grégoire-le-Grand, qui vivoit dans le sixième siècle, dit, livre 5, épître 37, que quoiqu'il y ait eu plusieurs apôtres, néanmoins le siége du prince des apôtres a seul la suprême autorité, et par conséquent le nom d'*apostolique*, par un titre particulier. L'abbé Ruper remarque, l. 1, *de divin. offic.* c. 27, que les successeurs des autres apôtres ont été appelés *patriarches ;* mais que le successeur de saint Pierre a été nommé par excellence *apostolique* à cause de la dignité du prince des apôtres. Enfin le concile de Reims, tenu en 1049, déclara que le souverain pontife de Rome étoit le seul primat *apostolique* de l'Eglise universelle. De là ces expressions aujourd'hui si usitées, siége *apostolique*, nonce *apostolique*, notaire *apostolique*, bref *apostolique*, chambre *apostolique*, vicaire *apostolique*, etc.

Apostoliques (Pères). *Voyez* Pères de l'Eglise.

Apostoliques, nom que deux sectes différentes ont pris, sous prétexte qu'elles imitoient les mœurs et la pratique des apôtres.

Le premiers *apostoliques*, autrement nommés *apotactites*, s'élevèrent d'entre les encratites ou les cathares dans le troisième siècle ; ils professoient l'abstinence du mariage, du vin, de la chair, etc. *Voyez* Apotactites.

L'autre secte des *apostoliques* fit grand bruit dans le treizième siècle; son fondateur fut Gerard Sagarelli, ou Ségarel, né à Parme. Il exigeoit que ses disciples, à l'imitation des apôtres, allassent de ville en ville, vêtus de blanc, avec une longue barbe, les cheveux épars et la tête nue, accompagnés de certaines femmes qu'ils nommoient leurs sœurs. Il les obligeoit à renoncer à toute propriété, et à prêcher la pénitence, mais dans leurs assemblées particulières, ils annonçoient la destruction prochaine de l'Eglise de Rome, l'établissement d'un culte plus pur et d'une Eglise plus glorieuse. Cette Eglise selon lui étoit sa secte qu'il

nommoit *la congrégation spirituelle.* Il publia que toute l'autorité que Jésus-Christ avoit donnée à saint Pierre et à ses successeurs avoit pris fin, et qu'il en avoit hérité ; qu'ainsi le souverain pontife n'avoit aucune autorité sur lui : il ajoutoit que les femmes pouvoient quitter leurs maris, et les maris leurs femmes, pour entrer dans sa congrégation ; que c'étoit le seul moyen d'être sauvé, que Dieu étant partout, il n'y avoit pas besoin d'Eglise ni de service divin ; qu'il ne falloit point faire de vœux, et que l'attachement à sa doctrine sanctifioit les actions les plus criminelles. On sent quels désordres pouvoient résulter de cette doctrine fanatique. Ségarel fut brûlé vif à Parme, l'an 1300. C'est à cause de lui que quelques auteurs ont désigné les *apostoliques* sons le nom de *ségaréliens.*

Après sa mort, un autre fanatique de Novare, nommé *Dulcin* ou *Doucin,* pris sa place : il se vanta d'être envoyé du ciel pour annoncer aux hommes le règne de la charité ; l'on prétend qu'il se livroit à l'impudicité, et qu'il la permettoit à ses sectateurs ; la morale prêchée par Ségarel devoit nécessairement produire cet effet. Alors les *apostoliques* furent appelés *dulcinistes,* du nom de leur nouveau chef, qu'ils regardoient comme le fondateur du troisième règne. Séduits par les prétendues prophéties de l'abbé Joachim, qui avoient cours pour lors, ils disoient que le règne du Père avoit duré depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ ; que celui du Fils avoit fini l'an 1300 ; que le règne du Saint-Esprit commençoit sous la direction de *Doucin.* Celui-ci publia que le pape Boniface VIII, les prêtres et les moines, périroient par l'épée de l'empereur Frédéric III, fils de Pierre, roi d'Aragon, et qu'un nouveau pontife plus pieux seroit placé sur le siége de Rome. Il leva même une armée afin de commencer à vérifier lui-même ses prédictions. Reynier, évêque de Verceil, s'opposa vivement à ce sectaire, et pendant une guerre de plus de deux ans, il y eut beaucoup de sang répandu de part et d'autre. Enfin, Doucin, vaincu et pris dans une bataille, fut mis à mort à Verceil, l'an 1307, avec une femme nommée *Marguerite,* qu'il avoit prise pour sa sœur spirituelle.

Dès ce moment sa secte se dissipa en Italie ; l'on présume que les restes se réunirent aux vaudois dans les vallées du Piémont ; mais il s'en trouva encore en France et en Allemagne. Mosheim assure que l'an 1402, l'un de ces fanatiques fut brûlé vif à Lubeck. *Hist. Eccl. du treizième siècle,* 2e part. c. 5, § 14. note. Lorsque les protestans déclament contre les supplices que l'on a fait subir à ces sectaires, ils devroient faire attention qu'on ne les a pas punis pour leurs erreurs, mais parce qu'ils troubloient la tranquillité publique et l'ordre de la société. Une erreur innocente, qui ne peut porter préjudice à personne, est graciable sans doute, mais une doctrine séditieuse, qui échauffe les esprits, corrompt les mœurs, alarme les gouvernemens, et qui est suivie d'émotion parmi le peuple, est un crime d'état ; on a droit d'en punir les auteurs et les sectateurs opiniâtres.

Il n'est pas étonnant que les historiens n'aient pas rapporté d'une manière uniforme les erreurs et la conduite des *apostoliques.* Dans une secte de fanatiques ignorans, la croyance ne peut être la même ; chacun a droit de rêver et de publier ses visions : quelques-uns peuvent avoir des mœurs pures, pendant que les autres se livrent aux plus grands désordres. Il en a été de même dans tous les temps et parmi toutes sortes de sectaires.

Mosheim nous apprend encore que parmi les mennonites ou anabaptistes de Hollande, il y a aussi une branche que l'on nomme *apostoliques*, du nom de *Samuel Apostool*, l'un de leurs pasteurs. Ce sont des mennonites rigides, qui n'admettent dans leur communion que ceux qui font profession de croire tous les points de doctrine contenus dans leur confession de foi publique; au lieu qu'une autre branche, appelée des *galénistes*, reçoit tous ceux qui reconnoissent l'origine divine de l'ancien et du nouveau Testamens, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens particuliers. *Hist. ecclésiastique du dix-septième siècle*, sect. 2e, 2e part. c. 5, § 7.

APOTACTITES ou APOTACTIQUES, en grec, ἀποτακτῖται, composé d'ἀπὸ et τάττω, *je renonce.* C'est le nom d'une secte d'anciens hérétiques qui renonçoient à tous leurs biens, et vouloient imposer à tous les chrétiens l'obligation de faire de même, pour suivre les conseils évangéliques, et pour imiter l'exemple des apôtres et des premiers fidèles.

Il ne paroît pas qu'ils aient donné d'abord dans aucune autre erreur. Selon quelques auteurs ecclésiastiques, ils eurent des vierges et des martyrs sous la persécution de Dioclétien au quatrième siècle. Ensuite ils tombèrent dans l'hérésie des encratites; de là vient que la sixième loi du code théodosien joint les *apotactiques* aux eunomiens et aux ariens. Selon saint Epiphane, ils se servoient, comme les encratites, de certains actes apocryphes de saint Thomas et de saint André, dans lesquels il est probable qu'ils avoient puisé leurs opinions.

APOTHÉOSE, action de placer un homme au rang des dieux. Sur ce article, qui appartient à l'histoire, nous ne ferons qu'une réflexion.

Si les païens n'avoient placé au rang des dieux ou des objets de leur culte, que des hommes recommandables par leurs vertus et par leurs bienfaits, cette cérémonie, qui attestoit la croyance de l'immortalité de l'âme, auroit été du moins une leçon pour les mœurs. Mais accorder les honneurs divins à des personnages aussi vicieux et aussi méchans que l'ont été la plupart des empereurs, c'étoit un outrage sanglant fait à la majesté divine, et la plus mauvaise instruction que l'on pût donner aux peuples; il en résultoit que ce n'est pas la vertu qui conduit l'homme au bonheur éternel. Cet abus démontre jusqu'à quel point l'idée de la Divinité étoit dégradée chez les païens.

C'est une injustice absurde d'avoir voulu comparer l'*apothéose* des empereurs à la canonisation des saints, comme ont fait quelques incrédules; jamais l'Eglise n'a prétendu accorder à des hommes les mêmes honneurs qu'à Dieu, et n'a placé au nombre des saints des personnages odieux par leurs vices.

APOTRE, envoyé, du grec ἀπὸ et στέλλω, *j'envoie.* On désigne sous ce nom les douze disciples que Jésus-Christ a choisis et envoyés lui-même pour prêcher son Evangile et le répandre chez toutes les nations.

Quelques faux prédicateurs voulurent contester à saint Paul la qualité d'*apôtre*, sous prétexte qu'il n'avoit été ni instruit, ni envoyé par Jésus-Christ. Saint Paul releva ce reproche avec force au commencement de son épître aux Galates. En effet, son élection et sa mission sont clairement marquées dans ces paroles que Dieu dit à Ananie, en parlant de Saul converti. *Act.* c. 9, ℣. 16: « Cet homme est un in- » strument que j'ai choisi pour porter

» mon nom devant les rois et les » nations. » Dieu vouloit montrer par là qu'il est le maître de donner une mission extraordinaire à qui il lui plaît; que, lorsque les *apôtres* choisis par Jésus-Christ ne seroient plus, la mission ne seroit pas pour cela détruite et anéantie.

Mais à cette mission divine saint Paul ajouta la mission ordinaire qui vient des pasteurs de l'Eglise, par la prière et par l'imposition des mains des prophètes et des docteurs de l'Eglise d'Antioche. *Act.* c. 13, ℣. 2 et 3. Exemple qui n'a pas été imité par ceux qui, dans la suite des siècles, se sont prétendus suscités de Dieu pour réformer l'Eglise.

Le ministère des *apôtres* consistoit, 1° à enseigner toutes les nations : *Prêchez l'Evangile à toute créature; ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits,* etc. Or la fonction d'enseigner avec autorité emportoit celle de juger et de décider quelle étoit la doctrine conforme ou contraire à celle de Jésus-Christ, d'approuver la première et de condamner la seconde : les *apôtres* en ont usé ainsi, nous le voyons par leurs lettres. 2° A gouverner le troupeau de Jésus-Christ en qualité de pasteurs. Ce divin Sauveur n'avoit pas chargé saint Pierre seul de cette fonction, lorsqu'il lui avoit dit : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis,* puisque cet *apôtre* lui-même dit aux anciens de l'Eglise ou aux prêtres : « Paissez le troupeau de Dieu qui « est autour de vous, non en domi- « nant sur le clergé, mais en lui « servant de modèle de tout votre « cœur ; et lorsque le prince des « pasteurs paroîtra, vous recevrez » une couronne de gloire incor- » ruptible. » *I. Petr.* c. 5, ℣. 2. Or le soin du pasteur ne se borne point à guider les ouailles ; il consiste aussi à les nourrir, à les guérir lorsqu'elles sont malades, à les ramener lorsqu'elles s'égarent : conséquemment Jésus-Christ charge les *apôtres* de baptiser; il leur donne le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, de consacrer son corps et son sang, de donner le Saint-Esprit, etc. « Que l'homme nous re- » garde, dit saint Paul, comme les » ministres de Jésus-Christ, et les » dispensateurs des mystères de » Dieu. » *I. Cor.* c. 4, ℣. 1. Il dit aux anciens de l'Eglise d'Ephèse, que le Saint-Esprit les a établis évêques, ou surveillans, pour gouverner l'Eglise de Dieu. *Act.* c. 20, ℣. 28. 3° A exercer l'autorité de juges et de législateurs : « Au temps » de la régénération, leur dit Jésus- » Christ, ou du renouvellement de » toutes choses, lorsque le Fils de » l'homme sera placé sur le trône » de sa majesté, vous serez assis » vous-mêmes sur douze siéges pour » juger les douze tribus d'Israël. » *Matth.* c. 19, ℣. 28. Il leur déclare que tout ce qu'ils auront lié ou délié sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel, c. 18, ℣. 18. Aussi, dans le concile de Jérusalem, ils font une loi aux fidèles de s'abstenir du sang, des chairs suffoquées, etc. *Act.* c. 15, ℣. 28. Saint Paul juge un incestueux digne d'être livré à Satan. *I. Cor.* c. 5, ℣. 3, etc.

Sur quels fondemens quelques protestans, précepteurs de nos incrédules, leur ont-ils appris que les *apôtres* n'avoient reçu de Dieu point d'autre autorité que celle d'enseigner; que les autres priviléges, dont le clergé s'est emparé, sont autant d'usurpations et d'entreprises injustes sur la liberté des fidèles? Aux mots Evêque, Pasteur, Succession, nous prouverons, par l'Ecriture sainte et par des raisons solides, que les pouvoirs des *apôtres* sont transmis, par l'ordination, aux pasteurs de l'Eglise, et nous répondrons aux calomnies des ennemis du clergé.

Quant à l'enseignement, il est es-

sentiel de remarquer que les *apôtres* ont été de simples témoins de ce que Jésus-Christ avoit fait et enseigné ; il leur dit : « Vous me servirez » de témoins. » *Act.* c. 1, ℣. 8. Eux-mêmes se donnent pour tels : « Nous ne pouvons, disent-ils, nous » dispenser de publier ce que nous » avons vu et entendu » *Act.* c. 4, ℣. 20. « Nous vous annonçons et » nous vous attestons ce que nous » avons vu et entendu. » *I. Joan.* c. 1, ℣. 1 et 2. « J'ai reçu du Sei» gneur, dit saint Paul, ce que je » vous ai enseigné. *I. Cor.* c. 2, ℣. 23. Il seroit impossible que douze *apôtres* et une multitude de disciples dispersés eussent enseigné une même doctrine, eussent établi une même foi, si tous n'avoient pas été fidèles à prêcher ce qu'ils avoient vu et ce qu'ils avoient appris de Jésus-Christ. L'uniformité de doctrine atteste évidemment l'unité d'origine.

En second lieu, quoiqu'ils eussent le don des miracles, il leur auroit été impossible de faire un grand nombre de prosélytes et de fonder des Eglises, si les faits qu'ils publioient n'avoient pas été incontestables et poussés au plus haut degré de notoriété. Un thaumaturge auroit beau faire des miracles, pour nous persuader des faits dont la fausseté nous seroit clairement connue, surtout des faits dont les conséquences doivent influer sur toute notre vie, à moins que la notoriété publique ne vienne à l'appui de son témoignage, un miracle ne nous convertira pas.

Or, les faits que les *apôtres* ont publiés sur le lieu même où ils sont arrivés, où se trouvoient les témoins oculaires, sont les miracles de Jésus-Christ et surtout sa résurrection. L'on ne pouvoit être chrétien sans croire ces faits essentiels ; ce sont les faits qui ont persuadé la doctrine, et non la doctrine qui a fait croire les faits. Comment les *apôtres* auroient-ils pu convertir un seul juif à Jérusalem, si les miracles et la résurrection de Jésus-Christ avoient été contredits par la notoriété publique ?

On ne conteste point aux *apôtres* la qualité d'envoyés de Jésus-Christ ; mais il s'agit de prouver aux incrédules que cette mission étoit divine, que les *apôtres* ont fait des miracles pour le démontrer, qu'ils ont eu d'ailleurs tous les signes qui peuvent caractériser des envoyés de Dieu.

1° L'histoire appelée les *Actes des apôtres*, dans laquelle leurs miracles sont rapportés, a été mise entre les mains des fidèles, dans un temps où l'on pouvoit apprendre des témoins oculaires, si ces miracles étoient réels ou imaginaires. Le boiteux guéri sous les yeux du peuple à la porte du temple, la résurrection de Tabithe, les dons du Saint-Esprit communiqués par l'imposition des mains des *apôtres*, l'efficacité de l'ombre de saint Pierre, etc., ne sont point des prestiges sur lesquels l'illusion ait pu avoir lieu ; la plupart ont été opérés en présence de témoins intéressés à les contester. S'ils ne sont pas réels, si ce sont des impostures, il est impossible que des juifs et des païens y aient ajouté foi et se soient convertis, que les *apôtres* aient fondé des Eglises à Jérusalem, à Antioche, à Rome, et dans les principales villes de la Grèce, composées en partie de juifs qui avoient pu se trouver à Jérusalem aux fêtes de Pâques ou de la Pentecôte, l'année même de la mort du Sauveur.

2° Saint Paul, écrivant à ces différentes Eglises, attribue ses succès aux miracles qu'il a faits. *Rom.* c. 15, ℣. 18 et 19 ; *I. Cor.* c. 2, ℣. 4. Il les donne pour preuve de son apostolat. *II. Cor.* c. 12, ℣ 12 ; *Eph.* c. 1, ℣. 19, etc. Si ceux auxquels il parle n'avoient été témoins de ces mira-

cles, auroient-ils souffert patiemment les reproches et les réprimandes qu'il leur fait?

3° Dans le Talmud de Jérusalem, qui est le plus ancien, les juifs conviennent qu'il se faisoit des miracles au nom de Jésus-Christ. *Voyez* Galatin, l. 8, c. 5. Il falloit que ce fait fût bien avéré pour arracher un pareil aveu de la part des juifs.

4° Celse et Julien traitent de *magiciens* les disciples de Jésus-Christ. Cette accusation prouve du moins que ces disciples faisoient profession d'opérer des miracles, et que c'étoit une opinion constante. Mais jamais les *magiciens* n'ont fait des miracles pour tirer les hommes de l'erreur et du vice, pour enseigner la vérité et la vertu. C'est la réponse de nos apologistes.

5° A la naissance de l'Eglise, il parut de faux messies, de faux docteurs, de faux *apôtres :* tous promettoient des miracles, séduisoient le peuple par des prestiges. Jésus-Christ l'avoit prédit, les *apôtres* s'en plaignent; les premières hérésies ont été l'ouvrage de ces imposteurs. Si les *apôtres* n'avoient pas fait des miracles réels et incontestables pour les confondre, ils n'auroient pas eu un succès plus durable; on n'auroit pas fait plus de cas d'eux que des fourbes qu'ils avoient démasqués.

6° Les incrédules ne réfléchissent point sur la difficulté qu'il y avoit de convertir les juifs, de dessiller les yeux des païens, de réunir en société religieuse deux espèces d'hommes qui se détestoient, de subjuguer des philosophes opiniâtres, de lasser la cruauté des persécuteurs. Qu'ils se tâtent eux-mêmes, et qu'ils voient si leurs prédécesseurs ont pu être vaincus sans miracles.

Vainement ils ont épuisé toute leur sagacité pour trouver dans la conduite des *apôtres* des signes d'imposture; la sincérité, la candeur, le désintéressement, la charité, la patience, le courage des envoyés de Jésus-Christ, ont éclaté dans toutes leurs démarches, ils ont retracé le tableau des vertus de leur maître: sans ce caractère décisif de mission divine, ils n'auroient pas inspiré aux fidèles une si grande vénération pour eux. On avoit vu beaucoup de philosophes s'ériger en réformateurs des vices et des erreurs de l'humanité; mais aucun n'avoient montré les vertus, la sagesse, la charité, le courage, la sainteté des *apôtres*.

Il n'est pas prouvé, dit-on, qu'ils aient souffert le martyre pour confirmer leurs prédications; l'on ne connoît leur genre de mort que par des actes supposés, par des légendes ridicules et apocryphes.

Nous soutenons que le martyre de la plupart des *apôtres* est très-bien prouvé. Celui de saint Pierre et de saint Paul est attesté par leurs disciples et par leur tombeau; celui de saint Jacques le Majeur et de saint Etienne est rapporté dans les *Actes des apôtres ;* celui de saint Jacques le Mineur est rapporté par Josèphe, *Antiq. Jud.* liv. 20, chap. 8; celui de saint Siméon, âgé de six vingts ans, et de plusieurs autres parens de Jésus-Christ, est attesté par Hégésippe, auteur presque contemporain. Eusèbe, *Hist Ecclés.* liv. 3, c. 32. Saint clément de Rome, témoin oculaire, après avoir parlé du martyre de saint Pierre et de saint Paul, dit qu'ils ont été suivis par une grande multitude d'élus; qui ont bravé comme eux les outrages et les tourmens. *Epist. I.* n° 6. Saint Polycarpe dit que saint Paul et les autres *apôtres* sont tous dans le Seigneur, avec lequel ils ont souffert: *cum quo et passi sunt. Epist. ad Philipp.* Saint Clément d'Alexandrie dit de même que les *apôtres* sont morts, comme Jésus-Christ, pour les Eglises qu'ils avoient fondées. *Strom.* l. 4, c. 9. Ce divin maître le leur avoit prédit. *Luc*, c. 21, ℣. 16. Sa parole

a été accomplie. Nous n'avons donc pas besoin de pièces apochryphes pour prouver le martyre des *apôtres*.

Mosheim qui le révoque en doute, *Hist. Christ.* sect. 1, § 16, y oppose un passage d'Héracléon, hérétique du second siècle, qui soutient que Matthieu, Philippe, Thomas, Lévi, et plusieurs autres ne sont pas morts pour avoir confessé Jésus-Christ. Clément d'Alexandrie, qui réfute ce passage, n'a cependant pas osé affirmer le fait contraire. *Strom.* l. 4, c. 9, p. 595. Mais Mosheim en impose. Héracléon, qui soutenoit l'inutilité du martyre, étoit intéressé à contester celui des *apôtres;* ainsi, son témoignage est suspect; aussi Clément d'Alexandrie le réfute formellement, *ibid.* p. 597. « Le Seigneur, dit-il, » a bu seul le calice pour purifier les » hommes, même les infidèles qui » lui tendoient des piéges; à son » exemple, les *apôtres*, vrais et par- » faits gnostiques, ont souffert pour » les Eglises qu'ils ont fondées. » Mosheim ne fait point mention du témoignage de saint Polycarpe, qui est décisif; les paroles des Pères postérieurs qu'il allègue ne sont que des preuves négatives, qui ne peuvent prévaloir à des assertions positives. Vers le milieu du second siècle, temps auquel vivoit Héracléon, l'on pouvoit encore ignorer le martyre de plusieurs *apôtres*, qui étoit arrivé dans des pays éloignés, et duquel on a été informé dans la suite.

Lorsque les incrédules ont voulu raisonner sur la conduite des *apôtres*, sur les causes du succès de leur prédication, ils se sont trouvés fort embarrassés; ils ont été forcés de leur prêter des qualités incompatibles, et qui jamais n'ont pu se rencontrer ensemble dans la nature humaine. Ils leur ont attribué une ignorance excessive et des ruses impénétrables, une grossièreté sans égale et un projet de politique profond, une crédulité stupide et une prudence consommée, un intérêt sordide et un courage héroïque, un fanatisme révoltant et un zèle ardent pour la gloire de Jésus-Christ, une scélératesse obstinée et le désir de sanctifier le monde, une aveugle ambition et la soif du martyre.

Ces accusations contradictoires suffisent sans doute pour faire l'apologie des *apôtres;* mais si on les examine en détail, on en voit encore mieux l'absurdité.

Quand les *apôtres* auroient été assez stupides pour se laisser tromper par les miracles, par les apparences de vertu, par les promesses de Jésus-Christ, leur erreur a dû cesser après la mort de leur maître. S'il n'est pas ressuscité comme il l'avoit promis, il est impossible que ses *apôtres* et tous ses disciples n'aient pas compris qu'il les avoit trompés. Quel motif a pu les engager pour lors à braver les travaux, les tourmens et la mort pour établir l'Evangile, et pour tout rapporter à la gloire d'un maître qui s'étoit joué de leur crédulité? Un tel projet choque de front tous les sentimens de l'humanité.

D'ailleurs, il eût été trop tard de former ce projet pendant les quarante jours qui se sont écoulés après la mort du Sauveur, puisque l'on est obligé de supposer que les *apôtres* ont dérobé son corps dans le tombeau, pour pouvoir publier sa résurrection. Comment espérer qu'un complot, dans lequel il falloit faire entrer tant de personnes, ne seroit dévoilé par aucun des complices? Des hommes simples et grossiers, tels que les *apôtres*, sont ordinairement timides et peu susceptibles d'ambition; s'ils avoient été dominés par l'intérêt, ils auroient eu plus à gagner en découvrant aux Juifs l'imposture de leurs collègues, qu'en s'obstinant à la soutenir aux dépens de leur vie.

Enfin, quel est donc l'*intérêt* qui a pu engager douze *apôtres* à demeu-

rer attachés à leur maître après sa mort, s'il n'est pas ressuscité? Dès ce moment ils ont dû perdre les espérances que ses promesses leur avoient fait concevoir, ne rien attendre que d'eux-mêmes, ne travailler que pour eux seuls : au contraire, ils persistent à se sacrifier pour lui; ils entreprennent de le faire reconnoître par toute la terre pour le Fils de Dieu, de lui faire rendre hommage par tous les hommes. Quand cela auroit pu leur être utile dans la Judée, où les miracles de Jésus-Christ l'avoient rendu célèbre, cela ne leur servoit de rien dans les régions éloignées, où l'on n'avoit pas entendu parler de lui. Les a-t-on vus quelque part se faire une fortune, se former un troupeau pour leur utilité, s'attribuer la gloire de leurs succès, jouir tranquillement des respects, de la confiance, des libéralités des fidèles? Saint Jean est le seul qui, dans sa vieillesse, se soit fixé à un siége particulier; tous les autres sont morts dans les travaux, dans les voyages, dans les périls de l'apostolat; tous ont pu dire comme saint Paul : « Si nous » n'espérons rien que dans ce mon- » de, nous sommes les plus mal- » heureux de tous les hommes. » *I. Cor.* c. 15, ✠. 19.

D'ailleurs si les *apôtres* ont été des imposteurs, loin de prendre aucun des moyens propres à déguiser leur imposture, ils ont choisi les plus capables de la dévoiler; des hommes intéressés à tromper auroient supposé des personnages moins connus, des faits moins palpables, des prodiges moins récens, un théâtre moins public.

Il a paru dans le monde un assez grand nombre d'imposteurs, mais ils ne se sont pas conduits comme les *apôtres;* aucun n'a montré autant de candeur, de désintéressement, de zèle, n'a donné des leçons de vertu aussi touchantes, n'a désiré de verser son sang pour confirmer la vérité de sa doctrine, n'a rapporté à Dieu toute la gloire de ses succès.

Indépendamment de l'intérêt qu'avoient les Juifs de découvrir l'imposture des *apôtres*, s'ils avoient trompé sur un seul fait, d'autres ennemis les auroient démasqués. Il y eût bientôt de faux *apôtres*, qui altéroient la doctrine de Jésus-Christ, saint Paul et saint Jean s'en plaignent dans leurs lettres; il y eut des Juifs entêtés qui, malgré leur foi en Jésus-Christ, vouloient que l'on continuât d'observer les rites mosaïques; il y eût même des apostats; nous le voyons par les lettres de saint Jean : il se trouva bientôt des philosophes qui contestèrent, les uns la divinité de Jésus-Christ, les autres la réalité de sa chair, plusieurs sa naissance miraculeuse, etc. Au milieu de ces disputes, de ces jalousies, de ces intérêts divers, comment ne s'est-il pas trouvé un seul homme qui ait eu ou la bonne foi ou la malice de mettre au jour la fausseté de quelqu'un des faits publiés par les *apôtres*, surtout du fait le plus essentiel de tous, de la résurrection de Jésus-Christ.

Ils témoignent, dans leurs écrits, qu'ils ont fait des miracles, que c'est par là qu'ils ont confirmé leur doctrine, et non par des raisonnemens. *I. Cor.* c. 2, ✠. 4, etc. Si cela n'est pas vrai, l'on ne concevra jamais comment ils ont pu trouver un seul auditeur assez aveugle pour s'attacher à eux.

En un mot, la conduite des *apôtres,* leurs leçons, leurs succès, leur persévérance dans l'apostolat jusqu'à la mort, la durée de l'édifice qu'ils ont fondé, malgré les orages dont il est battu depuis dix-sept siècles, sont autant de preuves démonstratives de la vérité et de la divinité du christianisme.

On donne communément le nom

d'*apôtre* à celui qui le premier a porté la foi dans un pays; c'est ainsi que saint Denis, premier évêque de Paris, est l'*apôtre* de France; saint Boniface, l'*apôtre* de l'Allemagne; le moine saint Augustin, l'*apôtre* de l'Angleterre; saint François-Xavier, l'*apôtre* des Indes.

La mort tragique des *apôtres* sembloit bien propre à rebuter ceux qui seroient tentés de les imiter; mais non, ç'a été plutôt un nouvel attrait pour engager des milliers d'hommes à se livrer aux travaux de l'apostolat. Voilà, suivant l'opinion des incrédules, une nouvelle espèce de fanatisme dont il n'y avoit jamais eu d'exemple dans le monde.

Il y a eu des temps où le pape étoit spécialement appelé l'*apôtre*, à cause de sa prééminence en qualité de successeur de saint Pierre. *Voyez* Sidoine, Appolinus, liv. 6, Epît. 4.

Apôtre étoit encore, dans l'origine de l'Eglise, le titre que l'on donnoit à ses envoyés, à ceux qui voyageoient pour ses intérêts. Ainsi saint Paul dit dans son épître aux Romains, c. 16, ỳ. 17 : Saluez Andronicus et Junia mes parens, et compagnons de ma captivité, qui sont distingués parmi les *apôtres*. C'étoit aussi le titre qu'on donnoit à ceux qui étoient envoyés par quelques Eglises, pour en apporter les collectes et les aumônes des fidèles, destinées à subvenir au besoin des pauvres et du clergé de quelques autres Eglises. C'est pourquoi saint Paul, écrivant aux Philippiens, leur dit qu'Epaphrodite, leur *apôtre*, avoit fourni à ses besoins, c. 11, ỳ. 25. Les chrétiens avoient emprunté cet usage des synagogues, qui donnoient le même nom à ceux qu'elles chargeoient d'un pareil soin, et celui d'*apostolat* à l'office charitable qu'ils exerçoient. Mais les *apôtres* ou envoyés de la synagogue n'ont rien de commun avec Jésus-Christ.

Apôtre, dans la liturgie grecque, ἀπόστολος, est un terme usité pour désigner un livre qui contient principalement les Epîtres de saint Paul, selon l'ordre ou le cours de l'année; car comme ils ont un livre nommé εὐαγγέλιον, qui contient les évangiles, ils ont aussi un ἀπόστολος, et il y a apparence qu'il ne contenoit d'abord que les Epîtres de saint Paul, mais depuis un très-long temps il renferme aussi les *Actes des apôtres*, les Epîtres canoniques et l'Apocalypse; c'est pourquoi on l'appelle aussi πραξαπόστολος, à cause des actes qu'il contient, et que les Grecs nomment πράξεις. Le nom d'*apostolus* a été en usage dans l'Eglise latine dans le même sens, comme nous l'apprennent saint Grégoire-le-Grand, Hincmar et Isidore de Séville : c'est ce qu'on nomme aujourd'hui *épistolier*.

APPARITION. Action par laquelle un esprit, tel que Dieu, un ange bon ou mauvais, l'âme d'un mort, se rend sensible, agit et converse avec les hommes. Les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture sainte.

Selon l'histoire même de la création, Dieu a conversé, d'une manière sensible, avec Adam et ses enfans, avec Noé et sa famille, avec Abraham, Isaac, Jacob, Moïse et plusieurs prophètes; les Pères de l'Eglise ont agité la question de savoir si c'étoit Dieu lui-même qui se rendoit présent et visible aux hommes, ou si c'étoit un ange qui parloit et agissoit au nom de Dieu. Presque tous les anciens ont été persuadés que c'étoit le Verbe divin, seconde Personne de la sainte Trinité, qui préludoit ainsi au mystère de l'incarnation; d'autres ont cru que c'étoient des anges. Il seroit difficile de prouver d'une manière incontestable l'un ou l'autre de ces sentimens; tous deux peuvent être

vrais, eu égard aux circonstances. Il semble d'abord qu'à moins de faire violence au texte sacré, on ne peut pas nier que le Créateur lui-même n'ait parlé et conversé avec Adam, Noé et Abraham; il ne paroît pas probable qu'un ange ait dit à Moïse dans le buisson ardent. « Je suis le » Dieu de ton père, le Dieu d'Abra- » ham; » et aux Israélites assemblés au pied du mont Sinaï: « Je suis le » Seigneur votre Dieu, qui vous ai » tirés de l'Egypte. » *Exode*, c. 20, ✝. 2; cependant nous lisons dans les *Actes des apôtres*, c. 7, ✝. 37, que c'étoit un ange qui parloit à Moïse sur le mont Sinaï; et saint Etienne dit aux Juifs: Vous avez reçu une loi disposée par les anges, ✝. 53.

Sous quelle figure cet ange se montroit-il alors? Sous aucune. Moïse dit formellement aux Israélites: « Lorsque Dieu vous a parlé à Ho- » reb du milieu d'un feu; vous avez » entendu sa voix; mais vous n'avez » vu aucune figure, de peur que » trompés par là vous ne fussiez ten- » tés de faire quelque représentation » de mâle ou de femelle, et de l'a- » dorer. » *Deut.* c. 4, ✝. 12, 15, etc. Il est dit que Moïse parloit à Dieu face à face dans la nuée qui étoit à l'entrée du tabernacle; mais lorsque Moïse lui dit: « Seigneur, si j'ai » trouvé grâce devant vous, mon- » trez-moi votre visage, afin que je » vous connoisse.... Montrez-moi » votre gloire: Dieu lui répond: » Vous ne pouvez pas voir mon vi- » sage, aucun homme ne me verra » sans mourir. » *Exode*, c. 33. ✝. 9, 11, 13, etc. Il paroît néanmoins, par les premiers chapitres de la Genèse, que Dieu, pour converser avec nos premiers parens, se revêtoit d'un corps visible; mais on ne peut pas affirmer que c'étoit un corps humain.

Dans d'autres circonstances, les anges qui parloient aux hommes, leur apparoissoient sous une figure humaine; ainsi un ange conversa, dans le désert, avec Agar, et cette femme crut que c'étoit Dieu lui-même. *Gen.* cap. 16, ✝. 7 et 13. Les trois anges envoyés pour détruire Sodome prirent un repas dans la tente d'Abraham; l'un d'entr'eux, qui lui promit un fils, est appelé le Seigneur, *Jéhovah*, c. 18, ✝. 13. Ces sortes d'*apparitions* des bons anges sont fréquents dans l'ancien et le nouveau Testamens, mais nous ne voyons dans l'ancien aucun exemple d'*apparitions* des anges de ténèbres; la première fois qu'il en est fait mention dans l'Ecriture sainte, est à l'occasion de la tentation de Jésus-Christ au désert. *Matth.* c. 4, ✝. 1.

Il est aussi rarement question d'*apparition* des morts. Samuel apparut à Saül, lorsque celui-ci le fit évoquer par la pythonisse d'Endor. *I. Reg.* c. 28, ✝. 19. Judas Machabée vit aussi le grand-prêtre Onias et Jérémie qui lui parlèrent après leur mort, mais c'étoit en songe. *II. Machab.* cap. 15, ✝. 14. Nous lisons, *Matth.* c. 27, ✝. 52, qu'à la mort du Sauveur, et après sa résurrection, plusieurs morts sortirent de leur tombeau, entrèrent à Jérusalem, et apparurent à plusieurs personnes.

Nous ne nous arrêterons point à examiner la multitude des *apparitions* des esprits rapportées par les auteurs profanes; les philosophes du troisième et du quatrième siècle de l'Eglise, entêtés de théurgie, de théopsie et de magie, croyoient ou faisoient semblant de croire que l'on pouvoit converser avec les génies ou dieux du paganisme, que plusieurs hommes en avoient vu, leur avoient parlé et en avoient reçu des réponses. Quelques Pères de l'Eglise ont été persuadés qu'en effet le démon s'étoit rendu sensible à ses magiciens, en particulier à Julien l'apostat, et que Dieu l'avoit permis pour punir leur impiété. On ne peut savoir avec certitude jusqu'à quel point l'imagi-

nation, les prestiges de l'esprit impur, ou l'imposture, ont eu lieu dans ces circonstances. Comment nous fier à de prétendus philosophes, dont la mauvaise foi alloit de pair avec leur fanatisme? Porphyre et Jamblique, moins entêtés que les autres, ont témoigné qu'ils n'ajoutoient aucune foi à toutes ces visions; les chrétiens ont plus d'une foi défié les païens de faire agir en leur présence ces génies dont on vantoit la puissance. *Tertull. Apolog.* c. 22 et 23. Si l'on veut en croire les voyageurs, les magiciens caraïbes ont souvent commerce avec le démon.

Quant aux *apparitions* des morts, rien n'est plus commun, soit chez les historiens païens, soit dans nos écrivains des bas siècles; c'est ce qui avoit fait naître dans le paganisme la nécromancie, ou l'art d'évoquer les morts, pour apprendre d'eux l'avenir; mais aucun de ces faits, dont nos pères repaissoient leur crédulité, n'est fondé sur des preuves assez fortes pour nous obliger à le croire. S'il y en avoit de bien prouvés, nous n'aurions aucune répugnance à y ajouter foi. D'autre part, les doutes que nous inspirent des narrations apocryphes, ne dérogent en aucune manière à la certitude des faits rapportés dans les livres saints; vainement les incrédules se croient en droit de tout nier, parce que tout n'est pas également prouvé.

1° Ceux qui admettent un Dieu, peuvent-ils mettre des bornes à sa puissance, régler ses décrets, prescrire la conduite qu'il a dû tenir envers les hommes depuis la création? Dieu, sans doute, peut se revêtir d'un corps, c'est-à-dire, rendre sa présence sensible, par la parole et par l'action qu'il donne à un corps quelconque; que ce corps soit igné, aérien, lumineux ou opaque, cela est égal, on ne prouvera jamais que cette manière d'instruire les hommes, de leur dicter des lois, de leur prescrire une religion, est indigne de la sagesse et de la majesté divine: Dieu a donc pu s'en servir. Comment prouvera-t-on qu'il ne l'a pas fait? Une preuve qu'il l'a fait à l'égard des patriarches, de Moïse, et d'autres, c'est qu'ils nous ont laissé les monumens d'une religion plus pure, plus sainte, plus sensée, plus vraie que toutes celles des peuples qui n'ont pas eu le même secours. Il faut donc que Dieu la leur ait révélée. La manière dont ils disent que cette révélation leur a été faite étoit donc convenable, puisqu'elle a produit l'effet que Dieu se proposoit.

Les *apparitions* des anges et des morts ne renferment pas plus de difficulté que les *apparitions* de Dieu. Il ne lui est pas moins aisé de donner un corps à un ange que d'en revêtir une âme humaine; lorsque celle-ci est séparée de son corps, Dieu peut certainement la faire reparoître, lui rendre le même corps qu'elle avoit ou un autre, la remettre en état de faire les mêmes fonctions qu'elle faisoit avant la mort. Ce moyen d'instruire les hommes et de les rendre dociles est un des plus frappans que Dieu puisse employer.

2° Les matérialistes mêmes, qui ne croient ni à Dieu, ni aux esprits, et qui nient tous les faits capables d'en prouver l'existence, ne raisonnent pas conséquemment. Bayle a démontré que Spinosa, dans son système d'athéisme, ne pouvoit nier ni les esprits, ni leurs *apparitions*, ni les miracles, ni les démons, ni les enfers. *Dict. crit. Spinosa, rem. q. et suiv.* En effet, selon l'opinion des matérialistes, la puissance de la nature, c'est-à-dire, de la matière, est infinie; or elle ne le seroit pas, si elle ne pouvoit pas faire tout ce qui est rapporté dans l'histoire sainte. Un défenseur de ce système nous dit que nous ne savons point si la nature n'est pas actuellement occupée à produire plusieurs êtres nouveaux, si elle ne

rassemble pas dans son laboratoire les élémens propres à faire éclore des générations toutes nouvelles, et qui n'auront rien de commun avec ce que nous connoissons. *Système de la nat.* t. 1, c. 6, p. 86, 87. Donc nous ne savons pas non plus si, plusieurs milliers d'années avant nous, elle n'a pas produit des phénomènes singuliers, et que nous ne concevons point. Nous ignorons si, par quelques combinaisons fortuites de la matière, il ne s'est pas allumé au sommet du mont Sinaï un feu terrible, d'où sortoit une voix qui a dicté le décalogue. Nous ne pouvons décider si par d'autres combinaisons il ne s'est pas formé tout à coup une figure d'homme qui a conduit, protégé et comblé de biens le jeune Tobie; si, par magie ou autrement, il n'est pas sorti de terre un spectre semblable à Samuel qui a parlé à Saül, etc. Puisque la nature, par sa toute puissance, a fait des hommes tels que nous sommes, pourquoi ne pourroit-elle pas former des anges beaucoup plus puissans que les hommes, des corps ignés ou aériens capables de faire des choses supérieures aux forces humaines?

3° En bonne logique, les sceptiques peuvent encore moins rejeter le témoignage des auteurs sacrés. Selon leur système, il n'y a aucune connexion nécessaire entre les idées qui nous viennent à l'esprit par les sensations, et l'état réel des corps existans hors de nous; nous ne sommes pas sûrs s'ils sont réellement tels qu'ils paroissent à nos sens. Donc le cerveau de Moïse a pu être affecté de manière qu'il ait cru voir, entendre, et faire tout ce qu'il raconte; les têtes de la famille de Tobie ont pu se trouver dans la même situation que si un ange leur étoit apparu, leur avoit parlé, et avoit fait tout ce qu'ils ont cru voir et éprouver; les organes de Saül ont pu être modifiés de la même manière que si Samuel étoit réellement sorti du tombeau, etc. Nous aurions donc tort de suspecter la sincérité de ceux qui ont écrits ces faits : à la vérité, si c'étoient des illusions, tous ces gens-là n'étoient pas dans leur bon sens; qu'importe? Nous ne sommes pas sûrs si à ce moment notre cerveau et celui des sceptiques ne sont pas aussi malades que celui des personnages dont nous parlons.

Si donc les incrédules savoient raisonner, ils ne borneroient jamais les forces de la nature, ni le nombre des possibles; ils seroient aussi crédules que les vieilles, les enfans et les ignorans les plus grossiers. Ceux qui croient à la magie sans croire en Dieu ne sont pas ceux qui raisonnent le plus mal.

4° Leur grand argument est de dire : Si tout cela étoit arrivé autrefois, il arriveroit encore, puisqu'il n'arrive plus depuis que l'on est mieux instruit, c'est une preuve qu'il n'est jamais arrivé. Faux raisonnement. Selon l'opinion des matérialistes, il est sorti autrefois du sein de la terre ou de la mer des hommes tout formés, il n'en sort plus aujourd'hui; tous viennent au monde par une suite de générations régulières. Si nous en croyons les sceptiques, il n'y a aucune connexion nécessaire entre ce qui se fait aujourd'hui et ce qui est arrivé autrefois. Dès qu'il n'y a point de Providence qui entretienne dans la nature un ordre constant, il n'est rien qui ne puisse arriver par hasard ou par des combinaisons inconnues de la matière.

Les déistes à leur tour se fondent mal à propos sur ce même argument. S'il y a un Dieu, il a pu et il a dû conduire autrement le genre humain dans son enfance que dans les âges postérieurs. Il falloit alors des miracles, des prophéties, des *apparitions* et des inspirations pour établir la vraie religion; une fois fondée, elle n'en a plus besoin, les mêmes

faits qui lui ont servi d'attestation dans l'origine, lui en serviront jusqu'à la fin des siècles : il n'est donc plus nécessaire que Dieu fasse aujourd'hui ce qu'il a fait autrefois. C'est la réflexion de saint Augustin.

Il s'en faut beaucoup que les dissertations de dom Calmet sur les *apparitions* aient été faites avec la sagacité et le bon sens qu'exigeoit une matière aussi délicate. L'abbé Langlet lui a fait, avec raison, plusieurs reproches dans son traité sur le même sujet, tom. 2, p. 91. Celui-ci prouve fort bien que le très-grand nombre des *apparitions* des morts, rapportées par les écrivains des bas siècles, manquent de preuves et de vraisemblance, pag. 393 *et suiv.*

Apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection. Il est dit, dans les *Actes des apôtres*, qu'après sa résurrection, Jésus-Christ s'est montré vivant à ses apôtres, et les en a convaincus par un grand nombre de preuves pendant quarante jours, conversant avec eux, leur parlant du royaume de Dieu, buvant et mangeant avec eux; qu'ils l'ont vu de leurs yeux monter aux cieux. *Act.* c. 1. Les évangélistes nous apprennent qu'il s'est montré différentes fois à ses apôtres, soit dispersés, soit rassemblés, et aux saintes femmes; qu'il leur a parlé, qu'il s'est laissé toucher, qu'il a invité le plus incrédule d'entre eux à mettre le doigt sur ces plaies, qu'il a bu et mangé plusieurs fois avec eux. Ces *apparitions* n'étoient donc point des illusions.

Mais aucun des évangélistes ne s'est attaché à raconter toutes ces *apparitions* et ces conversations, à les arranger dans l'ordre selon lequel elles sont arrivées, à en détailler toutes les circonstances. Saint Matthieu n'en a cité que deux, saint Marc fait mention de quatre, saint Luc n'en a rapporté que cinq, saint Jean, quatre; aucun d'eux n'en a fixé le nombre. Ils en parloient comme d'une chose très-connue parmi eux, sur laquelle personne ne pouvoit former des doutes. Ils ne pensoient pas que dans la suite des siècles les incrédules éplucheroient toutes leurs paroles, y chercheroient des contradictions, argumenteroient sur la brièveté de leur récit, se plaindroient de ce qu'il n'est pas assez exact, etc. Aucun titre, aucune histoire ne peut être assez claire ni assez précise pour prévenir toutes les objections des opiniâtres.

La grande objection des incrédules est que ces *apparitions* ne suffisent pas pour prouver la résurrection de Jésus-Christ. Il avoit promis publiquement de ressusciter, disent-ils; donc i[illegible]voit ressusciter en public. Il fa[illegible] montrer aux prêtres, aux pl[illegible]ens, aux docteurs Juifs, au sanhédrin de Jérusalem; le témoignage de ces gens-là auroit été d'un tout autre poids que celui d'une poignée de disciples déjà séduits. Un gouverneur romain, un tétrarque, un grand-prêtre juif, convertis par l'*apparition* de Jésus-Christ, eussent fait plus d'impression sur un homme de bon sens, que cette populace ignorante que l'on suppose avoir été persuadée par la prédication de saint Pierre.

Mais ici nos adversaires s'arrêtent en beau chemin; la résurrection de Jésus-Christ ne devoit pas seulement être crue à Jérusalem, elle devoit être publiée et crue dans le monde entier. Pourquoi vouloir que les autres nations fussent obligées de croire aux témoignages des principaux de Jérusalem? Il ne tenoit qu'à Jésus-Christ de mourir et de ressusciter à Rome, à Pékin, à Paris, de se montrer à l'univers entier : le miracle auroit été plus authentique et plus convaincant; les *hommes de bons sens* auroient cru sur le témoignage de leurs propres yeux.

De tous les argumens des incré-

tations sur l'*Histoire Ecclésiastique*, tom. 1, pag. 581, a très-bien prouvé que ces sortes d'*appels* sont inconciliables avec la doctrine catholique touchant l'unité de l'Eglise, que les appelans se sont joués des termes, en protestant qu'ils ne prétendoient point déroger à cette unité par leur *appel*; mais nous réfuterons ailleurs ce qu'il soutient dans le même endroit, savoir, que cette même croyance touchant l'unité de l'Eglise, ne peut pas s'accorder avec le sentiment de l'Eglise gallicane sur la supériorité des *conciles* généraux à l'égard du pape. Les partisans de Quesnel n'appeloient pas de la décision du pape seul à celle d'un *concile* général, mais de la décision du pape, confirmée par l'acquiescement de l'Eglise universelle. Cela est fort différent. *Voyez* UNITÉ DE L'EGLISE.

APPELANT, nom qu'on a donné, au commencement de ce siècle, aux évêques et autres ecclésiastiques qui avoient interjeté appel au futur concile, de la bulle *Unigenitus* donnée par le pape Clément XI, et portant condamnation du livre du Père Quesnel, intitulé : *Réflexions morales sur le nouveau Testament.*

Comme les *appelans* se flattoient d'en imposer à l'Eglise entière par leur grand nombre, on sollicitoit des appels de la même manière que l'on brigue les suffrages d'un juge ou d'un électeur ; et les chefs de ce parti furent assez insensés pour appeler leurs clameurs *le cri de la foi*. Heureusement ces folles démarches ont été révoquées avec autant de facilité qu'elles avoient été faites, et l'on rougit aujourd'hui de tout ce scandale.

APPLICATION, se dit particulièrement en théologie, de l'action par laquelle notre Sauveur nous transfère ce qu'il a mérité par sa vie et par sa mort.

C'est par cette *application* des mérites de Jésus-Christ que nous devons être justifiés, et que nous pouvons prétendre à la grâce et à la gloire éternelle. Les sacremens sont les voies ou les instrumens ordinaires par lesquels se fait cette *application*, pourvu qu'on les reçoive avec les dispositions nécessaires et prescrites par le concile de Trente dans la sixième session.

L'Eglise nous les applique encore par le saint sacrifice de la messe, par ses prières, par les indulgences, par les bonnes œuvres qu'elle nous prescrit. Elle a condamné les protestans qui soutiennent que cette *application* ne peut nous être faite que par la foi. *Voyez* IMPUTATION.

APPROBATION, APPROUVER. Un prêtre *approuvé* est celui qui a reçu de son évêque le pouvoir d'entendre les confessions et d'absoudre. Comme c'est un acte de juridiction, l'évêque est le maître de limiter cette *approbation* pour le temps, pour le lieu, pour les cas (N° IX, pag. xx). Un prêtre, qui n'est *approuvé* que pour un an, est obligé de faire renouveler ses pouvoirs à la fin de l'année; celui qui est *approuvé* pour telle paroisse, n'a pas pour cela le pouvoir de confesser dans une autre ; celui qui a le pouvoir d'absoudre des cas ordinaires ou non réservés, a besoin d'un pouvoir spécial pour absoudre des cas réservés.

APSIS ou ABSIS, mot usité dans les auteurs ecclésiastiques pour signifier la partie intérieure des anciennes églises, où le clergé étoit assis et où l'autel étoit placé.

On croit que cette partie de l'église s'appeloit ainsi, parce qu'elle étoit bâtie en arcade ou en voûte, appelée par les Grecs ἁψὶς, et par les Latins *absis*.

Dans ce sens, le mot *absis* se prend aussi pour le presbytère, par oppo-

sition à la nef, ou à la partie de l'église où se tenoit le peuple; ce qui revient à ce que nous appelons *chœur* et *sanctuaire*.

L'*apsis* étoit bâtie en figure hémisphérique, et consistoit en deux parties, l'autel ou sanctuaire, et le presbytère. Dans cette dernière partie étoient contenues les stalles ou places du clergé, et entre autres le trône de l'évêque, qui étoit placé au milieu ou dans la partie la plus éloignée de l'autel. L'autel étoit à l'autre extrémité vers la nef, dont il étoit séparé par une grille ou balustrade à jour. Il étoit sur une estrade, et sur l'autel étoit le ciboire ou la coupe, sous une espèce de pavillon ou de dais. *Voyez* Cordemoy, *Mém. de Trév.* juillet 1710, p. 1268 et suiv. Fleury, *Mœurs des Chrét.* tit. 35.

On faisoit plusieurs cérémonies à l'entrée ou sous l'arcade de l'*apsis*, comme d'imposer les mains, de revêtir de sacs et de cilices les pénitens publics. Il est aussi souvent fait mention dans les anciens monumens des corps des saints qui étoient dans l'*apsis*. C'étoient les corps des saints évêques, ou d'autres saints, qu'on y transportoit avec grande solennité. *Synod.* 3. *Carth.* can. 32, *Spelman*.

Le trône de l'évêque s'appeloit anciennement *apsis*, d'où quelques-uns ont cru qu'il avoit donné ce nom à la partie de la basilique dans laquelle il étoit situé; mais, selon d'autres, il l'avoit emprunté de ce même lieu. On l'appeloit encore *apsis gradata*, parce qu'il étoit élevé de quelques degrés au-dessus des siéges des prêtres, ensuite on le nomma *exhedra*, puis *trône* et *tribune*.

Apsis étoit aussi le nom d'un reliquaire ou d'une châsse, où l'on renfermoit anciennement les reliques des saints, et qu'on nommoit ainsi, parce que les reliquaires étoient faits en arcades ou en voûte; peut-être aussi à cause de l'*apsis* où ils étoient placés; d'où les Latins ont formé *capsa*, pour exprimer la même chose. Ces reliquaires étoient de bois, quelquefois d'or, d'argent, ou d'autres matières précieuses, avec des reliefs et d'autres ornemens; on les plaçoit sur l'autel qui, comme nous l'avons dit, faisoit partie de l'*apsis*, qu'on a aussi nommé quelquefois le chevet de l'église, et dont le fond, pour l'ordinaire, étoit tourné à l'Orient. *Voyez* Ducange, *Descript. S. Sophiæ*. Spelman. Fleury, *loc. cit.*

AQUARIENS. *Voyez* ENCRATITES.

AQUILA, auteur d'une version de la Bible. *Voyez* VERSION.

ARABE (Version). *Voyez* BIBLE.

ARABIE. Saint Paul nous apprend lui-même, *Galat.* c. 1, ỳ. 17 et suiv., qu'immédiatement après sa conversion, il alla prêcher en *Arabie*, et qu'il y demeura trois ans. On ne peut pas douter qu'il n'y ait fait des conversions et fondé une Eglise. Parmi ceux qui furent témoins de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres à Jérusalem le jour de la Pentecôte, il y avoit des Juifs de l'*Arabie*, *Act.* c. 2, ỳ. 11. Les interprètes de l'Ecriture ont observé que la conversion des Arabes avoit été prédite par Isaïe, c. 11, ỳ. 14, où il est dit que le peuple du Seigneur emportera les dépouilles des enfans de l'Orient; et c. 42, ỳ. 14, le Prophète dit que les habitans de Pétra, ville d'*Arabie*, élèveront la voix du sommet de leurs montagnes, et rendront gloire à Dieu. En effet les deux évêchés principaux de l'*Arabie* ont été Bostres et Pétra, mais il y en avoit plusieurs autres, et l'on trouve les noms de leurs évêques dans les souscriptions des conciles.

On ne peut pas douter que les Arabes ne soient la postérité d'Ismaël; ils se font encore gloire aujourd'hui de descendre d'Abraham.

C'est le plus ancien peuple du monde; ils n'ont jamais été chassés de leur pays; ils y ont toujours subsisté depuis leur premier établissement; ils n'ont changé ni leur langage ni leurs mœurs, parce qu'ils ne se sont mêlés avec aucune autre nation. Aussi conservent-ils encore le caractère et les mœurs de leur père Ismaël; l'ange du Seigneur, en annonçant sa naissance, dit à sa mère Agar: « Ce sera un homme sauvage, sa » main sera levée contre tous, et la » main de tous sera contre lui; il » dressera ses tentes sous les yeux » de ses frères.. » *Gen.* c. 16, ỳ. 14. Vainement les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Turcs, ont voulu subjuguer les Arabes, ils n'y ont pas réussi pour long-temps. Ce peuple se maintient dans l'indépendance, et préfère la liberté à toutes les commodités des nations policées. Depuis près de quatre mille ans, il est toujours le même. Un homme très-sensé, qui l'a vu de près, dit que chez un Arabe il croyoit encore être dans la tente d'Abraham ou de Jacob. Ceux du désert furent convertis vers l'an 373 par les moines qui habitoient dans leur voisinage. Théodoret, l. 4, c. 23; Sozom. l. 6, c. 38. Ceux de l'*Arabie* Heureuse le furent sous l'empire de Constance par un évêque arien. Ce peuple est accusé par les anciens d'avoir immolé des victimes humaines, mais on peut reprocher cette barbarie à un grand nombre d'autres nations.

Nos voyageurs les plus modernes nous avertissent qu'il n'est pas vrai que les Arabes en général, même ceux que l'on nomme *Bédouins, Scénites,* ou habitans du désert, soient voleurs, perfides, sans lois et sans mœurs. Niébuhr, qui les a vus en 1762 et 1763, les peint tout différemment : il dit qu'à cet égard il n'a aucun reproche à faire contre eux. M. de Pagès, qui les a visités peu de temps après, en parle de même, *Voyages autour du monde,* tom. 1, pag. 307. Les Arabes, dit-il, ne se volent jamais entre eux, et vivent très-sociablement; mais une tribu est souvent en guerre avec une autre tribu, et alors les hostilités sont réciproques. Ils ne volent que dans le désert et rassemblés en corps de nation, parce que, selon l'ancien préjugé, ils regardent tout étranger inconnu comme un ennemi, à moins qu'ils n'aient fait une convention avec lui, et qu'il ne leur ait payé une espèce de tribut, ou qu'il ne soit protégé par l'un d'entre eux; mais quand on a un Arabe pour sauvegarde, on ne risque rien. Comme ils se croient maîtres et seigneurs du désert, ils prétendent qu'un étranger n'a pas droit de passer sur leurs terres sans leur permission et sans leur payer un tribut.

Un incrédule célèbre, pour donner mauvaise opinion des Juifs, a répété dix fois que dans l'origine c'étoit une horde d'Arabes Bédouins. Quand ce fait ne seroit pas évidemment faux, il ne s'ensuivroit encore rien, puisque, selon le témoignage des voyageurs, les Arabes Bédouins ne sont pas et n'ont jamais été tels que cet écrivain a voulu les représenter.

Mais vu l'attachement opiniâtre qu'ils ont toujours conservé pour leurs anciennes mœurs, on conçoit qu'il n'a pas été aisé de les convertir au christianisme, et qu'il a fallu pour cela un grand changement dans leurs habitudes et dans leurs idées. Cependant l'an 207, le christianisme étoit déjà florissant dans cette contrée, Origène y fit trois voyages pour y combattre différentes erreurs; Bérylle, évêque de Bostres, l'une des principales villes de l'*Arabie,* enseigna qu'avant l'incarnation Jésus-Christ n'étoit point une Personne subsistante, qu'il n'étoit Dieu depuis son incarnation que dans un sens impropre, et parce qu'il participoit

divinité du Père. Dans les con-nces qu'il eut avec Origène, il ıra son erreur, l'an 229. Eusèbe, t. *Eccl.* l. 6, c. 20 et 33. Vers .247, Origène retourna en *Arabie* ır faire condamner l'erreur des *biques*, et il se tint un concile à ıe occasion. Eusèbe, *ibid.* c. 37. *yez* l'article suivant. L'an 269, 'êque de Bostres assista au concile ıntioche. Titus évêque de cette me ville au quatrième siècle écri-un traité contre les manichéens, i subsiste encore. On conjecture e saint Hippolyte, qui vivoit au isième, étoit évêque, non de Porto Italie, mais d'Aden en *Arabie*, e les anciens nommoient *Portus manus*. *Voyez* la note sur Eusèbe, 5, c. 20.

Le christianisme s'est conservé ns cette partie du monde jusqu'à naissance du mahométisme au ɔtième siècle; alors il y a été en-rement détruit. Mais au cinquiè-ɛ, les nestoriens, et ensuite les tychiens, y séduisirent beaucoup personnes, et furent maîtres de ısieurs évêchés. Il n'est pas même :tain que l'*Arabie* toute entière ait nais été soumise à l'Evangile, puis-'il y avoit des idolâtres lorsque ıhomet y prêcha ses erreurs.

ARABIQUES, secte d'hérétiques i s'élevèrent en Arabie vers l'an Jésus-Christ 207. Ils enseignoient e l'âme naissoit et mouroit avec :orps, mais aussi qu'elle ressus-:roit en même temps que le corps. sèbe, liv. 6, chap. 37, rapporte on tint en Arabie même, dans le isième siècle, un concile auquel ista Origène, qui convainquit si rement ces hérétiques de leurs eurs, qu'ils les abjurèrent et se nirent à l'Eglise.

ıRBRE DE LA SCIENCE du bien lu mal. Il est dit dans la Genèse, ɛ, ℣. 9, que Dieu avoit planté au milieu du paradis l'*arbre de la science* du bien et du mal, et qu'il défendit à l'homme de manger de son fruit, sous peine de la vie, ℣. 17. On demande pourquoi Dieu ne vouloit pas qu'Adam connût le bien et le mal, comment un fruit pouvoit donner cette connoissance; c'est une ancienne objection des marcionites et des manichéens. Tertull. *adv. Marcion.* l. 2, c. 25; saint Augustin *contra Faustum*, l. 22, c. 4.

Nous lisons dans l'Ecclésiastique, c. 17, ℣. 5, que Dieu avoit donné à nos premiers parens le don d'intelligence, qu'il leur avoit montré le bien et le mal. Sans cette connoissance, ils auroient été incapables de pécher. Mais Dieu ne vouloit pas qu'ils connussent par expérience la honte, les regrets, les remords d'avoir fait le mal, ni qu'ils pussent comparer ce sentiment avec celui de l'innocence. Voilà ce que le péché leur apprit et il n'étoit pas nécessaire pour cela que le fruit dont ils mangèrent eût la vertu physique de faire connoître le bien et le mal.

De quelle espèce étoit ce fruit funeste? Etoit-ce une pomme, une poire, une figue, etc.? A cette importante question, nous répondons que Dieu n'a pas trouvé bon de nous l'apprendre.

ARBRE DE VIE. Des commentateurs, qui avoient sans doute beaucoup de loisir, ont mis en question si cet arbre étoit le même que celui de la science du bien et du mal. Il nous paroît que l'Ecriture les distingue très-clairement; elle dit que Dieu avoit placé au milieu du paradis l'*arbre* de vie et l'*arbre* de la science du bien et du mal. *Gen.* c. 2, ℣. 9. La vertu qu'avoit le premier de prolonger la vie étoit-elle naturelle ou surnaturelle? Cette question est aussi intéressante que les fables forgées par les rabbins sur ces deux *arbres* merveilleux. Nous nous contentons de remarquer que, selon Salomon,

la sagesse est l'*arbre de vie* pour tous ceux qui l'embrassent, *Prov*. c. 3, ✠. 18, et que Jésus-Christ mourant sur la croix en a fait un *arbre de vie* plus puissant que celui du paradis. *Voyez* RÉDEMPTION.

ARC-EN-CIEL. Ce qui en est dit dans l'Ecriture sainte a semblé ridicule à plusieurs incrédules. Après le déluge, Dieu dit à Noé et à sa famille : « Il n'y aura plus désormais » de déluge qui désole la terre, et » voici le signe de l'alliance que je » fais avec vous, ou de la promesse » que je vous fais. Je mettrai mon » *arc* dans les nues, et lorsque j'au- » rai couvert le ciel de nuages, mon » *arc* y paroîtra, et je me souvien- » drai de la promesse que j'ai faite » de vous conserver et tous les ani- » maux. » *Gen*. c. 9, ✠. 11 et suiv. 1° Cela suppose, disent nos critiques, que l'*arc-en-ciel* n'avoit pas existé avant le déluge, puisque Dieu dit, *je mettrai* mon *arc* dans les nues; or ce phénomène a dû paroître toutes les fois qu'il a plu d'un côté, pendant que le soleil luisoit de l'autre; il n'est donc pas probable que Noé et sa famille n'eussent jamais vu l'*arc-en-ciel*. 2° Il est ridicule de donner le signe de la pluie pour sûreté qu'il n'y aura plus d'inondation; et que l'on ne sera pas noyé; cela prouve que l'auteur de cette histoire étoit très-mauvais physicien.

Réponse. Cela prouve plutôt que les censeurs de cet historien sont fort téméraires. 1° Comme les verbes hébreux ne sont que des participes indéterminés, pour traduire à la lettre, il faudroit dire : *Me voilà mettant mon arc dans les nues,* et cela signifie également *je mets, j'ai mis, je mettrai*. 2° En laissant le verbe au futur il ne s'ensuit pas encore que l'*arc-en-ciel* n'avoit pas été vu avant le déluge, mais qu'il n'avoit pas paru pendan le déluge, et qu'il alloit reparoître t de nouveau. 3° En effet, l'*arc-en-ciel* ne peut avoir lieu lorsque les nuées sont très-épaisses, et chargées de beaucoup d'eau, comme cela dut être pendant le déluge; on ne peut donc le voir que quand les nuages sont assez légers et assez interrompus pour que le soleil puisse darder ses rayons au travers. Donc toutes les fois que l'*arc-en-ciel* paroît, c'est un signe certain qu'il ne tombera pas assez de pluie pour causer une inondation générale; ce signe étoit donc très propre à rassurer Noé et ses enfans contre la crainte d'un nouveau déluge.

Le terme d'*alliance*, dont se sert l'écrivain sacré, a encore ému la bile d'un philosophe. « En quoi consiste » donc, dit-il, cette alliance que » Dieu a faite avec l'homme et avec » les animaux? quelles ont été les » conditions du traité? Que tous les » animaux se dévoreroient les uns » les autres, qu'ils se nourriroient » de notre sang et nous du leur; » qu'après les avoir mangés, nous » nous exterminerions avec rage..... » S'il y avoit jamais eu un tel pacte, » il auroit été fait avec le diable. »

Le ridicule de cette tirade est poussé à l'excès; ce philosophe ne savoit pas que le même terme en hébreu signifie *alliance* et *promesse*. Qu'est-ce, en effet, qu'une alliance sinon une promesse réciproque? Toute promesse emporte l'obligation de fidélité d'un côté, de confiance et d'obéissance de l'autre. Or Dieu promet de ne plus désoler la terre, de ne plus exterminer la race des hommes ni des animaux par un déluge universel; il dit : « Tant que durera la » terre, les semailles et la moisson, » le chaud et le froid, l'été et l'hi- » ver, le jour et la nuit se succéde- » ront constamment. » *Gen*. c. 8, ✠. 22. Cette promesse devoit donc engager Noé à cultiver la terre et à nourrir les animaux, sans craindre d'être frustré du fruit de ses travaux.

Quoique les animaux féroces et carnassiers dévorent les autres, quoique les hommes en détruisent beaucoup pour se nourrir, cependant les espèces utiles ne laissent pas de se conserver et de multiplier; Dieu leur a donné une fécondité relative à la consommation qui s'en fait. Malgré les dérangemens passagers des saisons, les orages, les stérilités, la terre continue, depuis le déluge, à fournir la subsistance à ses habitans, quelque nombreux qu'ils soient; les famines ne sont que locales et passagères. A mesure que la population augmente, on trouve le moyen de rendre fertiles des terrains qui paroissoient incapables de faire aucune production, etc. Tous ces phénomènes sont assez beaux pour mériter l'attention des philosophes, et assez merveilleux pour que l'auteur sacré ait eu raison de les attribuer à la bénédiction de Dieu. *Gen.* chap. 9, ℣. 1.

ARCHANGE, substance intelligente ou ange du second ordre de la hiérarchie céleste. *Voyez* Ange et Hiérarchie. On appelle ces esprits *archanges*, parce qu'ils sont au-dessus des anges du dernier ordre, du grec ἀρχὴ, *principauté*, et d'ἄγγελος, *ange*; saint Michel est considéré comme le prince des anges, et on l'appelle ordinairement l'*archange* saint Michel.

ARCHE D'ALLIANCE, coffre d'un bois incorruptible et revêtu de lames d'or, que Moïse avoit fait construire par ordre de Dieu, dans lequel il avoit renfermé les deux tables de la loi, un vase rempli de manne, et la verge d'Aaron, qui avoit fleuri dans le tabernacle. C'étoient là incontestablement les objets les plus respectables de la religion juive. Ce coffre étoit nommé *arche d'alliance*, parce que la loi qu'il renfermoit étoit le titre de l'*alliance* que Dieu avoit contractée avec son peuple; il fut placé derrière un voile dans le sanctuaire du tabernacle.

Le couvercle de ce coffre étoit nommé *propitiatoire*; il étoit surmonté de deux chérubins d'or, dont les ailes étendues formoient une espèce de siége, qui étoit censé le trône de la majesté divine. Les deux côtés les plus longs étoient armés chacun de deux anneaux d'or, dans lesquels on glissoit deux bâtons dorés, qui servoient à transporter l'*arche*. Deux sacrificateurs ou deux lévites la portoient sur leurs épaules, comme l'on porte aujourd'hui dans les processions les châsses des reliques des saints; ce soin fut particulièrement confié aux descendans de Caath, fils de Lévi.

L'*arche*, construite au pied du mont Sinaï, l'an du monde 2514, voyagea pendant quarante ans dans le désert avec Moïse et Josué. Après le passage du Jourdain, elle fut placée à Galgal dans la Palestine, et y resta environ sept ans; de là elle fut transportée avec le tabernacle à Silo, où elle demeura trois cent vingt-huit ans. L'an 2888, les Israélites l'en tirèrent pour la porter dans leur camp. Dieu permit qu'elle fût prise par les Philistins, chez lesquels elle demeura sept mois; par les fléaux dont Dieu les affligea, ils furent forcés de la renvoyer à Bethsamès: quelques Bethsamites, ayant voulu, par curiosité, voir ce qu'elle renfermoit, furent frappés de mort. De là elle fut conduite à Cariathiarim, et placée sur la partie la plus élevée de la ville de Gabaa, dans la maison d'Aminadab, où elle resta soixante-dix ans. David l'en tira l'an du monde 2959: dans le transport, Oza, ayant voulu y porter la main pour la soutenir, fut frappé de mort. David effrayé n'osa la conduire chez lui, il la fit déposer dans la maison d'Obédédon. Trois mois après, il la transféra dans son palais sur le mont de Sion; elle y resta quarante-deux ans, jusqu'à

ce que Salomon la fit placer dans le sanctuaire du temple qu'il venoit de bâtir; elle y fut environ quatre cents ans, jusqu'au siége de Jérusalem, par Nabuchodonosor.

Pendant ce siége, Jérémie la fit cacher dans un souterrain, afin qu'elle ne tombât pas entre les mains des Chaldéens; après leur retraite, il la fit transporter dans une caverne du mont Nébo, située au-delà du Jourdain, et célèbre par la sépulture de Moïse, et en ferma l'entrée. Il ne paroît pas par l'histoire qu'elle en ait jamais été tirée; les Juifs ont toujours été persuadés qu'elle n'étoit pas dans le second temple bâti par Zorobabel. *Voyez* l. 2 *Machabées*, c. 2. *Voyez* dans les planches de l'*histoire ancienne* la figure de l'*arche d'alliance*. Dans la bible d'Avignon, tome 12, p. 523, il y a une dissertation où l'on examine si cette *arche* fut cachée par Jérémie, et si un jour elle doit reparoître.

Les Juifs modernes ont dans leurs synagogues une espèce d'*arche* ou d'armoire, dans laquelle ils renferment leurs livres sacrés, à l'imitation de l'*arche d'alliance;* ils la nomment *Aron*. Tertullien en parle déjà, et la nomme *armarium judaicum;* de là l'expression, *mettre dans l'armoire de la synagogue,* pour dire, *mettre au nombre des livres canoniques.*

Arche de Noé, sorte de vaisseau ou de bâtiment flottant qui fut construit par *Noé,* afin de préserver du déluge sa famille et les différentes espèces d'animaux que Dieu avoit ordonné à ce patriarche d'y faire entrer. *Voyez* Déluge.

Les critiques ont fait beaucoup de recherches et imaginé différens systèmes sur la forme, la grandeur, la capacité de l'*arche de Noé,* sur les matériaux employés à sa construction, sur le temps qu'il fallut pour la bâtir, sur le lieu où elle s'arrêta lorsque les eaux du déluge se retirèrent, etc. Nous parcourrons tous ces points le plus brièvement qu'il nous seroit possible.

1° On croit que Noé employa cent ans à bâtir l'*arche;* savoir, depuis l'an du monde 1555 jusqu'en 1656, temps auquel arriva le déluge. C'est l'opinion d'Origène, livre 4, *contre Celse;* de saint Augustin, *de Civitate Dei,* livre 15, c. 27; *contra Faust.* livre 12, c. 18; *Quæst. in Genes.* n. 5. et 23; de Rupert *sur la Genèse,* livre 4, c. 22. Ils ont été suivis par Salien, Sponde, Le Pelletier, etc. D'autres interprètes prolongent ce terme jusqu'à six-vingts ans. Bérose assure que *Noé* ne commença à bâtir l'*arche* que soixante-dix-huit ans avant le déluge; un rabbin n'en compte que cinquante-deux; les mahométans ne donnent à ce patriarche que deux ans pour la construire. Par le texte de la Genèse, il est certain d'un côté que le déluge arriva l'an six cent de *Noé,* de l'autre, qu'il étoit âgé de cinq cents ans, lorsqu'il eut Sem, Cham et Japhet: d'où il s'ensuit que l'opinion de Bérose paroît la plus probable. En effet, selon le père Fournier, dans son hydrographie, et selon le sentiment des Pères, *Noé* fut aidé dans son travail par ses trois fils; ces quatre personnes suffirent pour le finir: puisque Archias de Corinthe, avec le secours de troits cents ouvriers, construisit en un an le grand vaisseau d'Hiéron, roi de Syracuse.

Quand on supposeroit l'*arche* beaucoup plus grande, et bâtie en soixante-dix-huit ans, il faudroit faire attention aux forces des hommes du premier âge du monde, qui ont toujours été regardés comme beaucoup plus robustes que ceux des temps postérieurs. Par ces réflexions, l'on peut répondre aux objections de ceux qui prétendent que l'aîné des enfans de *Noé* ne naquit qu'environ le temps auquel l'*arche* fut commencée, que le plus jeune ne

vint au monde que lorsque l'ouvrage étoit déjà fort avancé, qu'il se passa par conséquent un temps considérable avant qu'ils fussent en état de rendre service à leur père. On détruit également ce que d'autres objectent, qu'il est impossible que trois ou quatre hommes aient suffi pour construire un bâtiment auquel il falloit employer une prodigieuse quantité d'arbres, et un nombre infini de bras pour les façonner. Que sait-on d'ailleurs si *Noé* ne se fit pas aider par des ouvriers?

2° Le bois qui servit à bâtir l'*arche* est appelé dans l'Ecriture *hetsé gopher*, que les septante traduisent par *bois équarri;* Onkélos et Jonathan, *bois de cèdre;* saint Jérôme, *bois taillé ou poli*, et ailleurs, *bois goudronné*, ou enduit de bitume; Kimchi dit que c'étoit un bois léger; Vatable, un bois qui demeure dans l'eau sans se corrompre; Junius, Tremellius et Buxtorf, une espèce de cèdre appelé par les Grecs κεδρελάτη. M. Le Pelletier de Rouen pense de même, parce que ce bois incorruptible est très-commun dans l'Asie. Selon Hérodote et Aristophane, les rois d'Egypte et de Syrie employoient le cèdre au lieu de sapin à la construction de leurs flottes; mais on ne doit pas faire beaucoup de fond sur la tradition reçue dans tout l'Orient, qui veut que *l'arche* se soit conservée jusqu'à présent toute entière sur le mont Ararat.

Bochart soutient que *gopher* est le *cyprès*, parce que dans l'Arménie et dans l'Assyrie, où probablement l'*arche* fut construite, il n'y a que le *cyprès* qui soit propre à construire un long vaisseau tel que l'*arche*. Arrien, livre 7, et Strabon, livre 16, racontent qu'Alexandre, voulant faire construire une flotte dans la Babylonie, fut obligé de faire venir des cyprès d'Assyrie. Or il n'est pas vraisemblable que *Noé* avec ses enfans, obligés de faire un vaisseau si vaste en si peu de temps, aient encore été dans la nécessité de tirer de loin les bois de construction.

D'autres enfin croient que l'hébreu *gopher* signifie en général des bois gras et résineux, comme le pin, le sapin, le térébinthe. On ne doit faire aucune attention aux fables que les mahométans ont forgées à ce sujet.

3° Selon Moïse, l'*arche* avoit trois cents coudées de long, cinquante de large, et trente de hauteur. Plusieurs critiques ont prétendu que ces mesures ne donnoient pas une capacité suffisante pour contenir tous les animaux et les provisions que l'*arche* devoit renfermer. Celse s'en est moqué, et a nommé ce bâtiment l'*arche d'absurdité*.

Pour résoudre cette difficulté, les Pères et les commentateurs ont recherché quelle étoit la grandeur de la coudée dont Moïse a parlé. Origène, saint Augustin et d'autres, ont pensé qu'il étoit question des coudées géométriques des Egyptiens, qui contenoient, selon eux, six coudées vulgaires ou neuf pieds. Mais on ne voit pas que ces coudées aient été en usage chez les Hébreux. Dans cette supposition, l'*arche* auroit eu 2700 pieds de longueur; ce qui, joint aux autres dimensions, lui eût donné une capacité énorme et superflue. Quelques-uns ont dit que les hommes d'alors étant plus grands que ceux d'aujourd'hui, leur coudée étoit aussi plus longue; mais par la même raison, les animaux devoient être aussi plus grands et occuper plus de place.

D'autres supposent que Moïse parle de la coudée sacrée, qui étoit de la largeur de la main plus grande que la coudée ordinaire; mais il ne paroît pas que cette mesure ait été employée ailleurs que dans les édifices sacrés comme étoient le temple et le tabernacle.

Buteo et le père Kircher paroissent avoir mieux rencontré, en supposant la coudée de la longueur d'un pied et demi. Ils prouvent géométriquement qu'avec cette mesure l'*arche* étoit très-suffisante pour renfermer tous les animaux et toutes les provisions nécessaires pour les nourrir pendant un an. On est encore moins gêné à cet égard dans le sentiment de MM. Le Pelletier, Graves, Cumberland et Newton, qui donnent à l'ancienne coudée hébraïque la même longueur qu'à l'ancienne coudée de Memphis, c'est-à-dire, environ vingt pouces et demi, mesure de Paris.

Snellius a prétendu que l'*arche* avoit plus d'un arpent et demi de superficie ; Cunéus et Budée n'ont pas calculé de même ; Arbuthnot compte qu'elle avoit quarante fois huit mille cent soixante-deux pieds cubiques de capacité. Le père Lami juge qu'elle étoit de cent dix pieds plus longue que l'église de Saint-Merry à Paris, et de soixante-quatre pieds plus étroite. Son traducteur Anglais ajoute qu'elle étoit plus longue que ne l'est l'église de Saint-Paul à Londres de l'est à l'ouest, et qu'elle avoit soixante-quatre pieds de hauteur selon la mesure anglaise.

4° Outre les huit personnes qui composoient la famille de *Noé*, l'*arche* contenoit une paire de chaque espèce d'animaux impurs, et sept d'animaux purs, avec leur provision d'alimens pour un an. Au premier coup d'œil, cela peut paroître impossible ; mais quand on en vient au calcul, on trouve que le nombre des animaux n'est pas si grand qu'on se l'étoit d'abord imaginé. Nous ne connoissons guère que cent ou tout au plus cent trente espèces de quadrupèdes, environ autant d'oiseaux, et quarante espèces de ceux qui vivent dans l'eau. Les naturalistes comptent ordinairement cent soixante et dix espèces d'oiseaux en tout. Wilkins, évêque de Chester, prétend qu'il n'y avoit que soixante et douze espèces de quadrupèdes qui fussent nécessairement dans l'*arche*.

5° Suivant la description que Moïse fait de cet édifice, il paroît qu'il étoit séparé en trois étages, qui avoient chacun dix coudées ou quinze pieds de hauteur. Probablement l'étage le plus bas étoit occupé par les quadrupèdes et par les reptiles, celui du milieu par les provisions, celui d'en-haut par les oiseaux, par *Noé* et par sa famille ; chaque étage devoit être divisé en plusieurs loges. Philon, Josèphe, et d'autres commentateurs, imaginent encore un quatrième étage sous les autres, qui étoit comme le fond de cale du vaisseau, qui contenoit le lest et les excrémens des animaux.

Drexélius pense que l'*arche* étoit divisée en trois cents loges ou appartemens ; le père Fournier en compte trois cent vingt-trois ; l'auteur des questions sur la Genèse quatre cents. Budée, Arias Montanus, Wilkins, le père Lami, supposent autant de loges qu'il y avoit d'espèces d'animaux. M. Le Pelletier et Buteo en mettent beaucoup moins, parce que, si on les multiplioit trop, chacune des huit personnes qui étoient dans l'*arche* auroit eu quarante ou cinquante loges à pourvoir et à nettoyer par jour ; ce qui est impossible.

Peut-être y a-t-il autant de difficulté à diminuer le nombre des loges, à moins qu'on ne diminue le nombre des animaux ; il paroît plus difficile de prendre soin de trois cents animaux dans soixante-douze loges, que s'ils occupoient chacun la leur.

Budée a calculé que tous les animaux renfermés dans l'*arche* ne devoient pas tenir plus de place que cinq cents chevaux ou cinquante-

six paires de bœufs. Le père Lami porte ce nombre à soixante-quatre paires, ou cent vingt-huit bœufs. Selon lui, en supposant que deux chevaux ne tiennent pas plus de place qu'on bœuf, si l'*arche* a eu de l'espace pour deux cent cinquante-six chevaux, elle a pu contenir tous les animaux, il démontre qu'un seul étage pouvoit contenir cinq cents chevaux, en comptant neuf pieds carrés pour un cheval.

Quant à ce qui regarde les alimens contenus dans le second étage, Budée a observé que trente ou quarante livres de foin suffisent ordinairement à un bœuf pour sa nourriture journalière, et qu'une coudée solide de foin, pressée comme elle est dans les greniers ou magasins, pèse environ quarante livres. Or il paroît que le second étage avoit cent cinquante mille coudées cubes. Si on les divise entre deux cent six bœufs, il y aura deux tiers de foin plus qu'ils n'en pourront manger dans un an.

Selon le calcul de Wilkins, tous les animaux carnassiers sont équivalens, pour leur volume et pour leur nourriture, à vingt-sept loups, et tous les autres à deux cent huit bœufs. Pour la nourriture des premiers, il met mille huit cent vingt-cinq brebis, et pour celle des seconds, cent neuf mille cinq cents coudées de foin; or les deux premiers étages étoient plus que suffisans pour contenir le tout. Quant au troisième, tout le monde convient qu'il y avoit plus de place qu'il n'en falloit pour les oiseaux, pour *Noé* et sa famille, et pour leur nourriture.

Ce savant évêque observe qu'il est plus difficile d'évaluer la capacité de l'*arche*, que d'y trouver une place suffisante pour toutes les espèces d'animaux connus. La cause est l'imperfection de nos listes d'animaux, surtout des animaux des parties du monde qui ne sont pas encore fréquentées et suffisamment connues. Il ajoute que le plus habile mathématicien de nos jours ne détermineroit pas mieux les dimensions d'un vaisseau tel que l'*arche*, qu'elles ne le sont dans l'Ecriture, relativement à l'usage auquel l'*arche* étoit destinée; d'où il conclut que la narration de Moïse dont on a voulu faire une objection contre la vérité de l'Ecriture sainte, en est plutôt une preuve. En effet, il est à présumer que dans les premiers âges du monde, les hommes, moins exercés qu'aujourd'hui dans les sciences et dans les arts, devoient être aussi plus sujets à des erreurs de calcul; cependant, si l'on avoit aujourd'hui à proportionner un vaisseau à la masse des animaux et à leur nourriture, on ne s'en acquitteroit pas mieux : par conséquent l'*arche* ne peut être une invention de l'esprit humain. En pareil cas, les hommes sont exposés à grossir prodigieusement les objets; il seroit donc arrivé dans les dimensions de l'*arche de Noé* ce qui arrive dans l'estimation du nombre des étoiles par la seule vue. De même que l'on juge d'abord le nombre des étoiles infini, on auroit poussé les dimensions de l'*arche* à une grandeur démesurée, et l'on auroit produit un bâtiment beaucoup plus grand qu'il ne falloit; l'historien auroit plus péché par l'excès de capacité qu'il lui auroit donnée, que ceux qui attaquent son histoire ne prétendent qu'il pèche par défaut.

M. Le Pelletier de Rouen et Buteo ont encore poussé plus loin l'exactitude et la précision, voici l'extrait de leur travail, tel qu'il a été donné par dom Calmet, dans sa Dissertation sur l'*arche de Noé*.

Le premier suppose que l'*arche* étoit un bâtiment de la figure d'un parallélipipède rectangle, dont on peut diviser la hauteur intérieure

en quatre étages. Il donne trois coudées et demie au premier, sept au second, huit au troisième, six et demie au quatrième, il laisse les cinq coudées restantes des trente de la hauteur, pour les épaisseurs du fond, du comble, et des trois ponts ou planchers des trois derniers étages.

Le premier étage étoit le fond, ou ce que l'on appelle la *carène* dans les navires; le second servoit de grenier ou de magasin; dans le troisième étoient les étables; dans la quatrième, les volières. Mais comme la carène ne se comptoit point pour un étage, et ne servoit que d'un réservoir d'eau douce, l'*arche* n'en avoit proprement que trois, comme l'Ecriture le dit, quoique les commentateurs en aient supposé quatre en comptant la carène.

Il ne veut que trente-six étables pour les animaux terrestres, et autant pour les oiseaux; chaque étable pouvoit avoir quinze coudées quatre neuvièmes de long, dix-sept de large et huit de hauteur; par conséquent vingt-six pieds et demi de long, vingt-neuf de large, treize pieds et demi de haut, puisque M. Le Pelletier donne à sa coudée vingt pouces et demi, mesure de Paris. Les trente-six volières étoient de même étendue que les étables.

Pour charger également l'*arche*, *Noé* avoit pu remplir les étables et les volières, en commençant par celles du milieu, des plus gros animaux et des plus grands oiseaux. Un calcul exact démontre qu'il pouvoit y avoir plus de trente-un mille cent soixante-quatorze muids d'eau douce dans la carène; c'est plus qu'il n'en falloit pour abreuver pendant un an quatre fois autant d'hommes et d'animaux qu'il y en avoit dans l'*arche*. Il en est de même de la capacité du grenier pour contenir la nourriture nécessaire à tous pendant un an.

Dans le troisième étage, *Noé* a pu construire trente-six loges pour y serrer les ustensiles de ménage, les instrumens du labourage, les grains, les semences, etc., une cuisine, une salle, quatre chambres, et une espace de quarante-huit coudées pour se promener.

M. Le Pelletier place la porte de l'*arche*, non dans l'un des côtés de la longueur on elle auroit gâtée la symétrie et ôté l'équilibre, mais à l'un des bouts.

Quelques-uns ont cru qu'un réservoir d'eau douce n'étoit pas nécessaire, que l'eau de la mer mêlée avec les eaux du déluge pouvoit être assez potable; ils se sont trompés: l'expérience prouve qu'un tiers d'eau salée mèlée avec deux tiers d'eau douce est encore une boisson insupportable. Comme l'*arche* cessa de flotter sur les eaux le vingt-septième jour du septième mois, elle demeura à sec sur les montagnes d'Arménie pendant près de sept mois, pendant lesquels *Noé* ne pouvoit pas avoir de l'eau du dehors.

Le Père Jean Buteo, né en Dauphiné, religieux de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, dans son *Traité de l'arche de Noé*, écrit au seizième siècle, suppose que la coudée dont parle Moïse n'avoit que dix-huit pouces comme la nôtre; cependant il ne laisse pas de trouver dans les dimensions données par Moïse tout l'espace nécessaire pour loger dans l'*arche* les hommes, les animaux et les provisions. Il pense que l'*arche* étoit composée de plusieurs sortes de bois gras et résineux, qu'elle étoit enduite du bitume dont l'Assyrie abonde, qu'elle avoit la forme d'un parallélippipède, avec les dimensions que lui donne l'Ecriture mesurées à notre coudée.

Il y suppose quatre étages, le premier de quatre coudées de hauteur; le second, de huit; le troisième, de dix; le dernier, de huit; il destine

le premier à servir de sentine, le second est pour les étables, le troisième pour les provisions, le plus haut pour la demeure des hommes, des oiseaux, des ustensiles, etc. Il place la porte à vingt coudées près du bout de l'un des côtés, la fait ouvrir et fermer en pont-levis; il met la fenêtre au haut de l'appartement des hommes, et prétend que les animaux n'avoient pas besoin de lumière. Il élève le milieu du comble d'une coudée de hauteur dans toute sa longueur.

Dans le second étage, il met une allée de six coudées de larges et de trois cents coudées de long, une autre qui la coupe à angles droits, et deux autres parallèles. Par cette distribution il forme quarante petites étables ou cellules, soixante grandes étables et quarante moyennes.

Or, en réduisant tous les animaux renfermés dans l'*arche* à la grandeur du bœuf, du loup et du mouton, il juge qu'ils étoient égaux à cent vingt bœufs, à quatre-vingts loups et quatre-vingts moutons. Il soutient que les étables, telles qu'il les suppose, pouvoient contenir soixante paires de bœufs, quarante paires de loups, et quarante paires de moutons. Pour nourrir les bêtes carnassières, il pense que trois mille six cent cinquante moutons pouvoient suffire pour leur en donner dix par jour, ou un à quatre.

Il perce toutes les étables par le bas, pour que les ordures des animaux tombent dans la sentine et servent de lest; il y met des soupiraux qui remontent jusqu'au dernier étage, pour donner de l'air et prévenir l'infection.

En divisant le troisième étage comme le second, il trouve suffisamment d'espace pour placer toutes les provisions, toutes les commodités dont *Noé* et sa famille pouvoient avoir besoin, toutes les facilités pour soigner sans beaucoup de travail les différentes espèces d'animaux. Toute la capacité de l'*arche*, selon son calcul, et en prenant la coudée à dix-huit pouces, étoit de six cent soixante-quinze mille pieds; elle avoit quatre cent cinquante pieds de long, soixante quinze de large, et quarante-cinq de haut.

Quelque ingénieuses que soient les idées du Père Buteo, quelque exact que soit son calcul, M. le Pelletier trouve plusieurs difficultés dans son système. 1° La coudée dont parle Moïse étoit celle de Memphis, plus courte d'un septième que celle de Paris. 2° Un bâtiment plat et carré, plus long et plus large que haut, n'a pas besoin de lest pour l'empêcher de tourner, de quelque manière qu'on le charge. 3° Les animaux seroient mal placés entre des fumiers et des provisions; ils auroient été sous l'eau, privés de la lumière, en danger d'être étouffés; on prévient ces inconvéniens en les mettant au troisième étage. 4° La pesanteur des animaux ne pouvant aller à soixante-dix milliers, au lieu que celle des provisions pouvoit se monter à plus de dix millions de charge, il n'est pas convenable de placer les provisions au-dessus des animaux. 5° La porte, placée à un des côtés de l'*arche,* avec une allée vide dans toute la longueur, auroit rendu l'*arche* plus pesante d'un côté que de l'autre, et incommode dans sa totalité, etc.

Mais, comme le remarque dom Calmet, il y a peu d'auteurs qui, en traitant cette matière, ne soient tombés dans des inconvéniens. Les uns ont fait l'*arche* trop grande, les autres trop petite, plusieurs peu solide; la plupart n'ont envisagés dans l'histoire du déluge que les difficultés qui peuvent concerner la capacité de l'*arche,* sans faire attention à celles qui pouvoient résulter de sa forme, de la distribution des appartemens et des loges, de la manière dont il falloit donner aux animaux de la

nourriture, du jour, de l'air, de la propreté. M. Le Pelletier les a éclaircies et prévenues dans sa *Dissertation sur l'arche de Noé*, c. 52.

6° Dans quel lieu s'arrêta l'*arche* après le déluge? Quelques-uns ont cru que c'étoit près d'Apamée, ville de Phrygie, sur le fleuve Marsyas, parce que cette ville étoit surnommée l'*Arche*, et portoit une *arche* dans ses médailles. Mais il est très-probable que cette ville étoit nommée Κιβωτός, *Arche*, parce qu'elle étoit située dans un vallon très-étroit, et renfermée comme dans un coffre : il paroît que c'est même la signification du nom propre *Apamée*. On lit dans les vers sybillins que le mont *Ararat*, où s'arrêta l'*arche*, est sur les confins de la Phrygie, aux sources du fleuve Marsyas, c'est une erreur. Tout le monde sait que cette montagne est en Arménie; Josèphe l'historien, parlant d'Izates, fils du roi de l'Abdiabène, dit que son père lui donna dans l'Arménie un canton nommé *Kaeron*, où l'on voyoit des restes de l'*arche de Noé*. Il cite Bérose, historien chaldéen, qui dit que de son temps on voyoit des restes de l'*arche* sur les montagnes d'Arménie. *Antiq*. liv. 1, c. 5; liv. 20, c. 2.

Nicolas de Damas, saint Théophile d'Antioche, saint Isidore de Séville, citent la même tradition; Jean Stuys, dans ses voyages, dit qu'en 1670 un ermite de ce canton lui assura encore ce fait : c'est une fable. M. de Tournefort, qui a été sur les lieux, atteste que la montagne d'Ararat est inaccessible, que depuis le milieu jusqu'au sommet elle est couverte de neiges qui ne fondent jamais, et au travers desquelles il n'est pas possible de s'ouvrir un passage. Les Arméniens eux-mêmes tiennent par tradition, qu'à cause de cet obstacle personne depuis *Noé* n'a pu monter sur cette montagne, ni donner des nouvelles des restes de l'*arche*; c'est sans aucune preuve et sur de simples bri pulaires que quelques voyag dit que l'on en voyoit encore bris. Voyez la *Dissertation* Calmet; celle de M. Le Pell Rouen se trouve dans les *Trévoux, de l'année* 1702.

Quelques incrédules, qui voient rien opposer de soli ouvrages que nous venons d re, se sont bornés à les tou ridicule; c'est leur derniè source. Mais quoique les div tèmes sur la structure de l' soient que des conjectures, e montrent cependant que le mentateurs qui ont travaillé cir la narration des livres sai eu en général plus de capa lumières, d'érudition, de jug que ceux qui font profession priser les anciens monumen pouvoir en donner aucune *Voy*. parmi les planches de l'E ancienne, la figure de l'*arche*

ARCHONTIQUE, adjectif formé du grec ἄρχων, au ἄρχοντες, principautés ou hié d'anges. On donne ce nom secte d'hérétiques qui paruren fin du second siècle, parce qu tribuoient la création du m non pas à Dieu, mais à diverse sances ou principautés, c'est-à des intelligences subordon Dieu, et qu'ils appeloient *arc* Ils rejetoient le baptême et le mystères, dont ils faisoient Sabaoth, qui étoit, selon eu des principautés inférieures. entendre, la femme étoit l'o de Satan, et l'âme devoit res avec le corps. On les regarde une branche de la secte des v niens ou des marcosiens. *Till* tom. 2, p. 295.

ARÉOPAGITE. *Voyez* S.

ARIANISME, ARIENS.

prêtre d'Alexandrie, premier auteur de l'hérésie à laquelle il a donné son nom, commença de la publier l'an 319. Mécontent d'une explication qu'Alexandre, son évêque avoit donnée du mystère de la sainte Trinité, dans une assemblée de prêtres, il soutint que le Fils de Dieu, ou le Verbe divin, étoit une créature tirée du néant, que Dieu le Père avoit produite avant tous les siècles, et de laquelle il s'étoit servi pour créer le monde; qu'ainsi le Fils de Dieu étoit d'une nature et d'une dignité très-inférieure au Père; qu'il n'étoit appelé *Dieu* que dans un sens impropre. Condamné d'abord par son évêque dans un concile d'Alexandrie, et dans un second, tenu l'an 321, il se retira dans la Palestine; il écrivit aux évêques les plus célèbres, pour se plaindre de la rigueur avec laquelle il étoit traité; il sut déguiser sa doctrine et rendre odieuse celle d'Alexandrie, aussi bien que sa conduite; il gagna aussi plusieurs partisans, surtout Eusèbe de Nicomédie, dont le crédit étoit grand pour lors, soit à la cour, soit dans l'Eglise. Alexandre, de son côté, rendit compte des erreurs d'Arius, et des motifs de sa condamnation; la dispute commença dès ce moment de s'échauffer de part et d'autre.

I. L'empereur Constantin, qui en prévit les suites, tâcha vainement de concilier ou de calmer les deux partis, et de leur imposer silence. Voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il assembla, l'an 325, un concile général à Nicée en Bithynie, auquel se trouvèrent trois cent dix-huit évêques, tant de l'Orient que de l'Occident. Après un sérieux examen, dans lequel Arius et ses partisans furent entendus, le concile condamna leur doctrine; il décida que « Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, » est né du Père avant tous les siè- » cles, Dieu de Dieu, lumière de » lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, » engendré et non fait, consubstan- » tiel à son Père, et que par lui » toutes choses ont été faites. » C'est le symbole de la foi que l'Eglise répète encore aujourd'hui dans sa liturgie. Arius, ayant refusé de souscrire à sa condamnation, fut exilé en Illyrie; dix-sept évêques firent d'abord le même refus, ensuite ils se réduisirent à cinq, et enfin à deux, qui furent aussi exilés.

Mais l'anathème prononcé contre l'erreur ne la détruisit pas; la plupart de ceux qui n'avoient signé la décision du concile que pour éviter l'exil, demeurèrent attachés au parti d'Arius. Constantin lui-même, séduit par un prêtre arien, que Constantia, sa sœur lui avoit recommandé en mourant, et qui avoit gagné sa confiance, consentit à rappeler Arius de son exil en 328, et cet hérétique, réuni à ses partisans, recommença de semer ses erreurs avec encore plus de chaleur qu'auparavant. Mais saint Athanase, qui avoit succédé au patriarche Alexandre dans le siége d'Alexandrie, refusa constamment de recevoir Arius à sa communion, et par cette fermeté il encourut l'indignation de Constantin.

Dès ce moment, les *ariens* devinrent un parti redoutable; ils tinrent plusieurs conciles dans lesquels ils se trouvèrent les maîtres; ils parvinrent à faire exiler plusieurs des évêques les plus attachés à la foi de Nicée, en particulier saint Athanase et saint Eustache, évêque d'Antioche. Ils s'appliquèrent à interpréter dans un mauvais sens la doctrine du concile de Nicée, surtout le terme *consubstantiel;* ils prétendirent que ce mot pouvoit faire confondre la Personne du Fils avec celle du Père, et renouveler l'erreur de Sabellius, et ils eurent grand soin de le retrancher dans toutes les professions de foi qu'ils dressèrent. Mais leurs disputes, leurs variations dans ces confessions de foi sur lesquelles ils ne

pouvoient s'accorder, et qu'ils changèrent au moins vingt fois, ne prouvèrent que trop la nécessité d'un terme qui coupoit la racine à tous leurs subterfuges.

Constantin lui-même ne put faire consentir Alexandre, évêque de Constantinople, à recevoir Arius dans sa communion; cet hérétique mourut d'une manière tragique dans cette circonstance même, l'an 336; ceux qui accusent les catholiques de l'avoir empoisonné, les calomnient sans fondement et par pure malignité.

Après la mort de Constantin, arrivée l'an 337, le parti des *ariens* fut tantôt plus fort et tantôt plus foible, selon qu'ils furent protégés ou proscrits par les empereurs. Sous Constance, qui les favorisoit, ils remplirent tout l'Orient de troubles, de séditions, de violences; mais Constantin-le-Jeune, et Constant, qui régnoient sur l'Occident, empêchèrent l'*arianisme* d'y faire beaucoup de progrès. En 351, Constance, devenu maître de tout l'empire, par la mort de ses deux frères, protégea l'hérésie encore plus hautement qu'auparavant; il y eut plusieurs conciles tenus en Italie, dans lesquels les *ariens* dominèrent; d'autres dans lesquels les catholiques reprirent le dessus, condamnèrent Arius et ses partisans, et confirmèrent la foi de Nicée. Au concile d'Arles en 353, à celui de Milan tenu en 355, à Rimini en 359, plusieurs évêques vaincus par violence, souscrivirent à la condamnation de saint Athanase, et signèrent des confessions de foi dans lesquelles le mot de *consubstantiel* étoit supprimé. Ceux qui ont conclu de là que ces évêques avoient signé l'*arianisme*, ont abusé des termes; les professions de foi auxquelles ils souscrivoient, n'exprimoient pas assez expressément le dogme catholique, mais elles n'exprimoient pas non plus l'erreur d'Arius, puisqu'elles portoient ou que le Fils est *semblable au Père en substance*, ou qu'il lui est *semblable en toutes choses*, ou qu'il lui est *semblable selon les Ecritures*, etc. Ce ne sont pas là des hérésies, quoique les *ariens* abusassent malicieusement de ces expressions vagues pour semer leur erreur.

Il en fut de même de la formule que le pape Libère signa par foiblesse dans son exil, l'an 357. *Voy.* LIBÈRE. Il est constant d'ailleurs que, pendant toutes les disputes des évêques, les peuples qui n'y comprenoient rien, continuoient à croire et à professer le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Les évêques *ariens* eux-mêmes n'osoient pas prêcher en public, comme Arius, que le Fils de Dieu est une créature tirée du néant; qu'il est inférieur en nature à son Père; qu'il n'est pas Dieu dans toute la rigueur du terme. Comment donc peut-on soutenir que dans le temps dont nous parlons, l'*arianisme* avoit étouffé la foi catholique, et dominoit dans l'Eglise?

Julien, parvenu à l'empire l'an 362, laissa disputer les *ariens* et les catholiques; son règne ne dura que deux ans, celui de Jovien ne fut que de quelques mois. Valens, maître de l'Orient l'an 364, favorisa et embrassa l'*arianisme*; Valentinien, son frère, travailla efficacement à l'extirper en Occident. Gratien et ensuite Théodose le proscrivirent dans tout l'empire, de manière que vers l'an 380, cette hérésie, après soixante ans de tumulte, n'osa presque plus se montrer. Au commencement du cinquième siècle, les Goths, les Bourguignons et les Vandales, qui en étoient infectées, voulurent la rétablir dans les Gaules et en Afrique; ils exercèrent beaucoup de violences, et firent un grand nombre de martyrs; les Visigoths la portèrent en Espagne, c'est où elle a subsisté le plus long-temps sous la protection des rois qui l'avoient embrassée; mais ceux-ci l'ayant enfin

abjurée, elle s'y éteignit aussi vers l'an 660. Nous la verrons renaître de ses cendres au seizième siècle.

II. Il est probable que l'*arianisme* auroit subjugué l'Orient tout entier, si ses partisans avoient pu s'accorder; mais comme tous les hérétiques, ils se divisèrent promptement. Les deux factions principales furent celles des purs *ariens* et celle de *semi-ariens*. Les premiers disoient sans détour, comme Arius, que le Fils de Dieu étoit une créature, par conséquent très-inférieur et *dissemblable* à son Père : c'est ce qui les fit nommer *anoméens*, dissemblables. On les appelle encore *acasiens*, *eudoxiens*, *eusèbiens*, *aétiens*, *eunomiens*, *ursaciens*, etc.; parce que Acace, évêque de Césarée, Euxode, évêque d'Antioche, Eusèbe de Nicomédie, Aétius, Eunomius, Urcase, évêque de Tyr ou de Sigedun, furent successivement à leur tête; mais il ne paroît pas que ce parti ait été le plus nombreux; leur hérésie proposée ainsi sans déguisement révoltoit les esprits.

Les *semi-ariens*, qui pensoient peut-être de même dans le fond, dissimuloient leurs vrais sentimens. Nous ne pouvons mieux connoître leurs artifices et leurs détours, qu'en examinant la conduite d'Eusèbe de Césarée, qui paroît avoir été constamment de ce parti. Il ne faisoit point de difficulté de dire, comme le concile de Nicée, que Jésus-Christ est le Verbe, la raison ou la sagesse divine, Dieu de Dieu, lumière de lumière, engendré du Père avant tous les siècles, et qui a fait toutes choses, mais il n'avouoit pas que ce Verbe fût engendré de toute éternité, et coéternel au Père; il prétendoit, comme font encore les sociniens, que le Père avoit donné l'être au Fils avant la création; et quand il disoit que ce n'est pas *une créature*, il entendoit que ce n'est pas une créature semblable aux autres, mais d'une nature beaucoup plus parfaite, et autant semblable à Dieu qu'une créature peut l'être. C'est pour cela même que les *semi-ariens*, au lieu du mot *homoousios*, consubstantiel, substituoient celui de *homoïousios*, semblable en substance.

Eusèbe, en professant, même dans le symbole de Nicée, que le Fils est *consubstantiel* au Père, entendoit que le Fils est sorti du Père, non par division ou par retranchement, comme un corps qui faisoit partie d'un autre corps, mais sans changement et sans diminution de la substance du Père; ainsi, par *consubstantiel*, il n'entendoit toujours qu'une ressemblance imparfaite dans la substance, et non une parfaite égalité avec le Père. Il ne refusoit pas de condamner Arius, ni de dire anathème à tous ceux qui enseignoient que le Verbe est sorti du néant, ou de ce qui n'étoit pas; qu'il a été un temps où il n'étoit pas encore, parce que, disoit-il, ces expressions ne sont pas dans l'Ecriture sainte. C'est ainsi qu'il s'explique dans la lettre qu'il écrivit au peuple de Césarée, après le concile de Nicée. Socrate, *Hist. ecclés.* l. 1, c. 8. Dans ses autres ouvrages, il a nié plus d'une fois l'éternité du Verbe et son égalité avec le Père. Petau, *Dogm. théol.* tom. 2, l. 1, c. 11 et 12. Plusieurs sociniens se servent encore aujourd'hui des mêmes artifices, pour pallier l'impiété de leur sentiment touchant la divinité de Jésus-Christ. *Voyez* SEMI-ARIANISME.

Cet abus continuel des termes, ces explications subtiles pour altérer le sens des paroles de l'Ecriture sainte, ces expressions ambiguës dans les professions de foi des *ariens*, ces disputes toujours renaissantes parmi eux démontroient assez la duplicité de leur caractère et la fausseté de leur opinion. Ils croyoient avoir remporté une grande victoire, lorsque par fourberie ou par violence ils étoient

venus à bout de faire signer aux évêques catholiques une profession de foi dans laquelle le mot *consubstantiel* étoit retranché. Quelle différence entre cette marche tortueuse de l'hérésie, et la conduite franche et ferme de l'Eglise catholique ! Le concile de Nicée, du premier coup et d'un seul mot, fixa la croyance d'une manière irrévocable. Le mot *consubstantiel* rendoit toute l'énergie et le vrai sens des expressions de l'Ecriture sainte; il prévenoit toutes les équivoques et les subtilités des *ariens;* l'Eglise, après l'avoir une fois adopté, ne l'abandonna plus; il fut conservé dans toutes les professions de foi et dans les divers conciles où les catholiques furent libres d'exposer leur croyance; malgré toutes les attaques de l'hérésie, après quatorze siècles, la *consubstantialité* du Verbe est encore la foi de cette même Eglise. *Voyez* CONSUBSTANTIEL, DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU.

III. Un des artifices dont se sont servis les fauteurs de l'*arianisme,* a été de représenter ces disputes comme des contestations indifférentes au fond du christianisme, qui ne valoient pas la peine de faire tant de bruit; de prétendre que l'on peut être bon chrétien sans souscrire à la décision du concile de Nicée. Les incrédules n'ont pas manqué d'appuyer cette prétention, afin de couvrir de ridicule les Pères du quatrième siècle, et de rendre le zèle de religion responsable des troubles que l'*arianisme* a causés dans le monde. Nous soutenons au contraire que la divinité de Jésus-Christ, fondée sur la consubstantialité du Verbe, est le dogme fondamental du christianisme; que si ce dogme n'est pas vrai, Jésus-Christ a établi une religion fausse.

1° Il est clair que si les trois Personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ne sont pas un seul Dieu, dans le sens le plus exact et le plus rigoureux, le christianisme, tel qu'il subsiste dans toutes les communions qui ne sont pas ariennes ou sociniennes, est un véritable polythéisme, puisque nous rendons à ces trois Personnes divines le même culte suprême. Entre les païens et nous, il n'y aura point de différence, sinon qu'ils admettoient un plus grand nombre de dieux que nous, et que nous savons déguiser notre polythéisme par des subtilités qui leur étoient inconnues. Dans ce cas le mahométisme, qui se borne au culte d'un seul Dieu, est une religion plus pure que le christianisme. Abadie a porté cette conséquence jusqu'à la démonstration, dans son *Traité de la divinité de Jésus-Christ.* Elle est confirmée par le suffrage de tous les sociniens, qui ne cessent de nous reprocher le trithéisme, ou l'adoration de trois Dieux.

Est-il croyable que Dieu, qui, sous l'ancien Testament, s'est montré si jaloux du culte suprême exclusif; qui répétoit continuellement aux Juifs : *Je suis seul Dieu, il n'y a point d'autre Dieu que moi,* ait permis que l'univers fut bouleversé pour établir une religion qui n'aboutît qu'à offusquer, par sa croyance et par son culte, le dogme capital de l'unité de Dieu, sans lequel il ne peut point y avoir de vraie religion.

Dans ce même cas, les juifs sont bien fondés à demeurer dans l'incrédulité. Le dogme de l'unité de Dieu est le bouclier que le juif Orobio ne cesse d'opposer aux argumens de Limborch; celui-ci, qui étoit socinien déguisé, en affectant de laisser de côté le dogme de la Trinité et celui de la divinité de Jésus-Christ, a évidemment trahi la cause du christianisme qu'il vouloit défendre. Voyez *Philippi à Limborch amica collatio cum erudito Judæo,* troisième partie.

2° Jésus-Christ a déclaré qu'il étoit venu dans le monde pour apprendre

ux hommes à rendre à Dieu le culte 'adoration *en esprit et en vérité*. *Joan*. . 4, ℣. 24. Or il veut que tous honorent le Fils comme ils honorent e Père, c. 5, ℣. 23. S'il n'est pas un eul Dieu avec le Père, ce culte est-l juste et légitime ? C'est une profaation et une impiété. Nous preons encore pour juges les sociniens. [en a-t-il un seul qui se croie obligé le rendre à Jésus-Christ le même ulte suprême, la même adoration u'il rend à Dieu le Père? Ils ont beau chercher des palliatifs, il s'ensuit toujours de leur opinion que Jésus-Christ, par cette funeste leçon, a voulu nous plonger dans une superstition grossière et inévitable, et que toute la chrétienté y est tombée en effet. Pendant que d'un côté les sociniens affectent de prodiguer à Jésus-Christ les titres les plus pompeux, de l'autre ils nous donnent à conclure qu'il a été le moins sage de tous les législateurs, et un usurpateur des honneurs de la Divinité.

3° Lorsque nous citons les paroles le saint Paul, *Philip*. c. 2, ℣. 6 : Imitez Jésus-Christ qui, étant dans la forme de Dieu, n'a point regardé comme une usurpation de s'égaler à Dieu, etc., » les sociens nous disent que nous traduions mal, qu'il y a dans le texte : Jésus-Christ qui, étant dans la forme de Dieu, *n'a point fait sa proie* de s'égaler à Dieu, » ou ne s'est oint attribué l'égalité avec Dieu.

Nous soutenons que cette explicaon socinienne est fausse. En premier eu, il est faux que Jésus-Christ ne soit pas égalé à Dieu ; il a dit : Mon Père et moi sommes une même chose, » *Joan*. c. 10, ℣. 31; Celui qui me voit, voit mon Père,» 14, ℣. 9; « Tout ce qu'a mon Père est à moi, » c. 16, ℣. 15; « Il veut que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, » c. 5, ℣. 23. ouloir être honoré comme Dieu, est certainement s'égaler à Dieu ; tel a été le crime et la folie de tous ceux qui se sont fait rendre les honneurs divins. En second lieu, si Jésus-Christ n'est pas égal à Dieu, où est l'humilité de ne pas y prétendre? En avoir seulement la pensée seroit une impiété. En troisième lieu, dans cette hypothèse, saint Paul et les autres apôtres sont des prévaricateurs : ils ont égalé Jésus-Christ à Dieu, puisqu'ils lui ont donné tous les attributs de la Divinité, l'existence avant tous les siècles, la toute-puissance, le pouvoir créateur, la science et la sagesse divine, le nom même de *Dieu*. Ils ont contredit l'exemple de Jésus-Christ, en exhortant les fidèles à l'imiter.

4° Dès que les nouveaux *ariens* ont méconnu la divinité de Jésus-Christ, il leur a fallu détruire successivement tous les dogmes du christianisme, la Trinité, l'incarnation, la rédemption des hommes par Jésus-Christ, le péché originel, la nécessité du baptême pour les enfans, l'efficacité des sacremens, les œuvres satisfactoires, etc. Ils ont fait consister la religion chrétienne à croire seulement l'unité de Dieu, à regarder Jésus-Christ comme un envoyé de Dieu, sans s'informer de ce qu'il est personnellement ; à prendre l'Evangile pour règle de foi et de conduite, sauf à l'entendre comme chacun le trouvera bon. C'est le déisme pur. Il n'est pas étonnant que cette licence ait fait éclore tous les systèmes possibles d'incrédulité.

Est-ce donc là le système sublime de religion que Dieu avoit préparé pendant quatre mille ans, pour l'établissement duquel il a opéré tant de prodiges, et changé la face de l'univers? Nous ne serons jamais assez insensés pour le croire.

On nous dit aujourd'hui qu'avant le concile de Nicée, la doctrine touchant les trois Personnes divines n'étoit point encore fixée ; que l'on n'avoit rien prescrit à la foi des chrétiens

sur cet article, ni déterminé les expressions dont on devoit se servir en parlant de ce mystère; que les docteurs chrétiens avoient des sentimens différens sur ce sujet, sans que personne s'en scandalisât, etc. On croira peut-être que c'est un socinien qui s'exprime ainsi; non, c'est Mosheim. *Hist. ecclés.* du quatrième siècle, 2e part. c. 5, § 9. Beausobre lui avoit donné l'exemple. *Hist. du manich.* l. 3, c. 7.

Cependant Bullus, dans sa *Défense de la foi de Nicée,* M. Bossuet, dans son sixième avertissement aux protestans, et d'autres, ont prouvé invinciblement qu'avant le concile de Nicée, les Pères des trois premiers siècles ont professé hautement l'éternité du Verbe et sa consubstantialité avec le Père. Une preuve positive de ce fait, c'est que jamais Arius ni ses partisans n'ont voulu s'en rapporter au jugement des anciens docteurs, et qu'ils prétendoient mieux entendre l'Ecriture que tous ceux qui les avoient précédés. Le patriarche d'Alexandrie, qui avoit condamné Arius, le leur reprochoit déjà. Théodoret, *Hist. ecclés.* l. 1, c. 4. Ils refusèrent de même dans le cinquième concile de Constantinople, sous Théodose, l'an 383, d'être jugés par le sentiment des anciens Pères. Socrate, *Hist. ecclés.* l. 5, c. 10. Ils étoient donc bien convaincus que les Pères des trois premiers siècles ne pensoient pas comme eux, et les catholiques le soutenoient ainsi. Sait-on mieux au dix-huitième siècle qu'au quatrième ce qui en est?

D'ailleurs, ou le dogme de l'éternité et de l'égalité parfaite du Verbe avec le Père est clairement et formellement révélé dans l'Ecriture sainte, ou il ne l'est pas. S'il l'est, donc il étoit cru dans les trois premiers siècles, et on ne pouvoit refuser de le croire sans être hérétique; s'il ne l'est point, ce n'est pas plus aujourd'hui un dogme de foi pour les protestans, qu'il ne l'étoit avant le concile de Nicée, puisqu'ils ne reconnoissent pour dogme de foi que ce qui est clairement et formellement enseigné dans l'Ecriture sainte : ils ne peuvent donc, même aujourd'hui, regarder les sociniens comme des hérétiques. Ce n'est pas sans raison que nous leur reprochons leur connivence avec les ennemis de la divinité de Jésus-Christ.

Nous convenons que l'Eglise n'avoit pas encore consacré le mot *consubstantiel* pour exprimer ce dogme, mais il ne s'ensuit pas que ce dogme n'étoit pas encore cru, puisque l'on exprimoit par d'autres termes ce que celui-là signifie, en disant que le Fils ou le Verbe est éternel et parfaitement égal au Père. Si les *ariens* avoient voulu s'exprimer de même, on ne les auroit pas condamnés.

Mosheim ajoute que si l'on considère les moyens qu'employèrent les *nicéniens* et les *ariens* pour défendre leurs opinions, on est en peine de décider lequel des deux partis excéda le plus les bornes de la probité, de la charité et de la modération. *Ibid.* § 15.

Nous ne relèverons pas l'indécence du nom de *nicéniens* donné par mépris aux catholiques; Mosheim pouvoit les appeler encore *homoousiens*, comme faisoient les *ariens*; mais nous demandons en quoi les catholiques ont violé la probité à l'égard de leurs adversaires. Que les *ariens* en général aient [illegible] de mauvaise foi, c'est un fait [illegible] nous paroît incontestable; mais [illegible] catholiques ont-ils employé comme eux les équivoques, les expressions captieuses, les fausses protestations de zèle pour le fond du dogme, [illegible] fausses promesses de paix, etc., [illegible] se servoient les premiers pour [illegible] venir à leurs fins? A la vérité Mosheim a trouvé bon d'accuser saint Ambroise et d'autres évêques d'avoir

supposé de fausses reliques et de faux miracles pour en imposer aux fidèles et confondre les *ariens*, mais cette accusation est-elle prouvée? Quant au défaut de charité, nous ne voyons pas en quoi les catholiques ont été coupables de se défendre tant qu'ils ont pu contre des hérétiques audacieux, violens, séditieux, qui abusoient de l'autorité des empereurs qu'ils avoient séduits, et qui ont fait les plus grands efforts pour anéantir la foi de l'Eglise. Nous lisons que les ariens ont fait beaucoup de martyrs, mais il n'est écrit nulle part qu'il y en eut parmi eux; il n'est donc pas vrai que les catholiques aient autant violé les règles de la modération que les ariens. Après soixante ans de tumulte, nous ne pouvons blâmer Théodose d'avoir porté des lois sévères contre ces derniers; il ne fut pas obligé de répandre du sang pour les faire exécuter.

IV. La raison de cette partialité de Mosheim et des protestans en faveur de l'*arianisme*, n'est pas difficile à découvrir, c'est que l'on a vu au seizième siècle cette hérésie renaître des principes du protestantisme. Dès que Luther et Calvin eurent posé pour maxime, que la seule règle de foi est l'Ecriture sainte entendue comme il plaît à chaque particulier, il se trouva des prédicans qui pervertirent le sens des passages par lesquels on prouve la distinction des trois Personnes de la sainte Trinité, leur coexistence éternelle, leur égalité parfaite, l'unité de la nature divine; ainsi, la divinité de Jésus-Christ devint parmi eux un problème. Luther même et Calvin ont parlé de ce mystère dans des termes très-capables de faire douter de leur foi. *Hist. du Socin.* 1re part. c. 3. Plusieurs anabaptistes, sortis de l'école de Luther, prêchèrent l'*arianisme* en Suisse, en Allemagne, en Hollande; Okin et Bucer en jetèrent, sous Edouard VI, les premières semences en Angleterre. Servet voulut l'établir à Genève; Calvin le fit punir du dernier supplice. La crainte de subir le même sort écarta de Genève Gentilis, Blandatra, et d'autres qui soutenoient cette erreur; ils se retirèrent en Pologne, où ils trouvèrent des protecteurs, et ils y fondèrent des sociétés *ariennes*. Les deux Socin, oncle et neveu, parvinrent à les réunir à peu près dans le même sentiment, et donnèrent ainsi leur nom à toute la secte. *Voyez* SOCINIANISME.

Les protestans, honteux de cette postérité sortie de leur sein, ont vainement fait tous leurs efforts pour l'étouffer: dans toutes les conférences et les disputes qu'ils ont eues avec les sociniens, ceux-ci leur ont fait voir qu'avec l'Ecriture sainte seule on ne les convaincroit jamais d'erreur; et lorsque l'on a voulu employer contr'eux la tradition, le sentiment des Pères, la croyance constante de l'Eglise chrétienne, ils ont reproché avec raison aux protestans de contredire le principe fondamental de la réforme, et de recourir à une arme à laquelle ils ont fait profession de renoncer. La voie d'autorité, les lois pénales, les supplices mêmes dont les protestans ont usé plus d'une fois envers les nouveaux *ariens*, sont une inconséquence encore plus révoltante, puisqu'ils n'ont cessé de se plaindre eux-mêmes lorsque les catholiques en ont fait usage contr'eux.

Aussi tous ces moyens ont-ils produit très-peu d'effet; ils n'ont pas empêché les sociniens de pénétrer dans la Transylvanie, dans la Prusse, dans la Basse-Allemagne, dans la Hollande et en Angleterre, et de s'y multiplier parmi les différentes sectes qui jouissent de la tolérance civile. Dans le dernier siècle et dans celui-ci, l'*arianisme* mitigé, ou le *semi-arianisme*, y a trouvé beaucoup de partisans.

En effet, les nouveaux ennemis de la divinité de Jésus-Christ ont compris, comme ceux du quatrième siècle, que l'*arianisme* pur ne pourroit jamais faire fortune ; l'on ne persuadera jamais à ceux qui respectent l'Ecriture sainte, que le Fils de Dieu est une pure créature, tirée du néant dans le temps, et qui n'existoit pas avant la naissance du monde ; encore moins que Jésus-Christ n'est qu'un homme, quoique plus parfait que les autres. Fauste, Socin et d'autres ont osé le dire, et blâmer le culte rendu à Jésus-Christ ; mais ils ont eu peu de sectateurs sur ce point. Ceux d'aujourd'hui ont adopté le *semi-arianisme,* tel à peu près qu'Eusèbe de Césarée et d'autres le soutenoient ; c'est pour cela qu'ils rejettent le nom de *sociniens,* parce qu'ils ne suivent pas à la rigueur les sentimens de Socin. Ils disent que le Verbe divin a été créé avant toutes choses ; quelques-uns même sont allés jusqu'à dire qu'il a été créé de toute éternité ; d'autres, sans user du terme de *création,* disent que les trois Personnes divines sont égales en perfection, mais qu'il y a entr'elles une *subordination de nature* en fait d'existence et de dérivation. Ainsi s'exprime le docteur Clarke, accusé de *semi-arianisme.* Mosheim, *Hist. Ecclés. du dix-huitième siècle,* à la fin, note du traducteur Anglais. Nous ne sommes pas assez habiles pour entendre ce que signifient ces termes. En 1777, l'on a aussi soutenu le *semi-arianisme* à Genève, dans une thèse publique, et dans une brochure intitulée : *Dissertatio historico-theologica, de Christi deitate.* Les arminiens de Hollande et plusieurs théologiens anglicans passent pour être dans le même sentiment. Il n'est donc pas étonnant que les protestans en général témoignent beaucoup moins d'aversion pour les sociniens que pour les catholiques.

Aux mots Fils de Dieu et Jésus-Christ, nous prouverons le dogme catholique opposé à toutes ces erreurs.

ARMÉE DU CIEL. *Voyez* Astres.

ARMÉNIENS, considérés par rapport à leur religion. C'est une secte des chrétiens d'Orient, ainsi appelés parce qu'ils habitoient autrefois l'Arménie.

On croit que la foi fut portée dans leur pays par l'apôtre saint Barthelemi, mais la tradition commune des *arméniens* est que la plus grande partie de leur pays fut convertie, au commencement du quatrième siècle, par saint Grégoire, surnommé l'*Illuminateur.* Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au commencement du quatrième siècle l'Eglise d'Arménie étoit très-florissante, et que l'arianisme y fit peu de ravages. Mais l'an 535, une grande partie de cette Eglise embrassa les erreurs et le schisme des jacobites ou monophysites. Les *arméniens* étoient du ressort du patriarche de Constantinople ; ils se séparèrent avant le temps de Phot[illegible] aussi bien que les Grecs de ce m[illegible] pays, et composèrent ainsi une E[illegible] nationale, en partie unie à l'E[illegible] romaine, et en partie séparée d'[illegible] car on en distingue de deux sor[illegible] les francs *arméniens* et les schis[illegible]tiques. Les francs *arméniens* s[illegible] catholiques et soumis à l'Eglise [illegible]maine. Ils ont un patriarche à Na[illegible] van, ville d'Arménie, sous la [illegible]mination du roi de Perse, et [illegible] autre à Kaminiek en Pologne. L[illegible] liturgie a été imprimée à Rome [illegible] leur ancienne langue, et on [illegible] une traduction latine, que le [illegible] Lebrun a donnée avec des rem[illegible]ques. *Explic. des cérém. de la M[illegible]* tom. 5, 10e dissert. Les *armén[illegible]* schismatiques ont aussi deux [illegible]triarches, l'un résidant au co[illegible] d'Echmiazin, c'est-à-dire, les [illegible]

églises, proche d'Erivan, et l'autre à Cis en Cilicie ou Caramanie.

Depuis la conquête de leur pays par Scha-Abbas, roi de Perse, ils n'ont presque point eu de pays ou d'habitation fixe; mais ils se sont dispersés dans quelque partie de l'Europe, particulièrement en Pologne. Leur principale occupation est le commerce, qu'ils entendent très-bien. Le cardinal de Richelieu, qui vouloit le rétablir en France, projeta d'y attirer grand nombre d'*arméniens;* et le chancelier Seguier leur accorda une imprimerie à Marseille, pour multiplier à moins de frais leurs livres de religion, qui avant ce temps-là étoient fort rares et fort chers.

Le christianisme s'est conservé parmi eux, mais avec beaucoup d'altération parmi les *arméniens* schismatiques. Le père Galanus rapporte que Jean Hermac, *arménien* catholique, assure qu'ils suivent l'hérésie d'Eutychès touchant l'unité de nature en Jésus-Christ; qu'ils croient que le Saint-Esprit ne procède que du Père; que les âmes des justes n'entrent point dans le paradis, ni celles des damnés en enfer, avant le jugement dernier; qu'ils nient le purgatoire, retranchent du nombre des sacremens la confirmation et l'extrême-onction, accordent au peuple la communion sous les deux espèces, la donnent aux enfans avant qu'ils aient atteint l'âge de raison, et pensent enfin que tout prêtre peut absoudre indifféremment de toutes sortes de péchés; en sorte qu'il n'est point de cas réservés, soit aux évêques, soit au pape. Michel L fèvre, dans son *Théâtre de la Turquie*, dit que les *arméniens* sont monophysites, c'est-à-dire, qu'ils n'admettent en Jésus-Christ qu'une nature, composée de la nature divine et de la nature humaine, sans néanmoins aucun mélange. Le même auteur ajoute que les *arméniens*, en rejetant le purgatoire, ne laissent pas de prier et de célébrer des messes pour les morts, dont ils croient que les âmes attendent le jour du jugement dans un lieu où les justes éprouvent des sentimens de joie, dans l'espérance de la béatitude, et les méchans des impressions de douleur, dans l'attente des supplices qu'ils savent avoir mérités; que d'autres s'imaginent qu'il n'y a plus d'enfer, depuis que Jésus-Christ l'a détruit en descendant aux limbes, et que la privation de Dieu sera le supplice des réprouvés; qu'ils ne donnent plus l'extrême-onction depuis environ deux cents ans, parce que le peuple, croyant que ce sacrement avoit la vertu de remettre par lui meme tous les péchés, en avoit pris occasion de négliger tellement la confession, que insensiblement elle auroit été tout-à-fait abolie; que quoiqu'ils ne reconnoissent pas la primauté du pape, ils l'appellent néanmoins dans leurs livres le pasteur universel et vicaire de Jésus-Christ; qu'ils s'accordent avec les Grecs sur l'article de l'eucharistie, excepté qu'ils ne melent point d'eau avec le vin dans le sacrifice de la messe, et qu'ils s'y servent de pain sans levain pour la consécration, comme les catholiques.

Mais il paroît que Galanus et Lefèvre attribuent aux *armeniens* schismatiques des erreurs dont ils ne sont pas coupables, ou du moins qui ne sont pas communes parmi eux. Le père Lebrun, avant de rapporter leur liturgie, prouve qu'à l'exception de l'hérésie des monophysites, on ne peut leur imputer aucune opinion absolument contraire à la croyance de l'Eglise catholique; qu'ils s'accordent avec nous sur le nombre et sur la nature des sacremens, sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, sur la transsubstantiation, sur le sacrifice de la messe, sur le cule des

saints, sur la prière pour les morts, etc. Vainement les protestans ont cherché parmi eux leurs propres erreurs, ils n'en ont trouvé aucun vestige. Cependant les *arméniens* schismatiques sont séparés de l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans.

C'est sans fondement que Brerewood les a accusés de favoriser les opinions des sacramentaires, et de ne point manger des animaux qui sont estimés immondes dans la loi de Moïse ; il n'a pas pris garde que c'est la coutume de toutes les sociétés chrétiennes d'Orient, de ne manger ni sang ni viandes étouffées ; en quoi, selon l'esprit de la primitive Eglise, il n'y a point de superstition. Ils sont grands jeûneurs, et à les entendre, l'essentiel de la religion consiste à jeûner.

On compte parmi eux plusieurs monastères de l'ordre de saint Basile, dont les schismatiques observent la règle : mais ceux qui se sont réunis à l'Eglise romaine ont embrassé celle de saint Dominique, depuis que les dominicains, envoyés en Arménie par Jean XXII, eurent beaucoup contribué à les réunir au saint siége. Cette union a été rompue et renouvelée plusieurs fois, surtout au concile de Florence, sous Eugène IV.

Les *arméniens* font l'office ecclésiastique en ancienne langue arménienne, différente de celle d'aujourd'hui, et que le peuple n'entend pas. Ils ont aussi dans la même langue toute la Bible, traduite d'après la version des septante. Ceux qui sont soumis au pape font aussi l'office en cette langue, et tiennent la même croyance que l'Eglise catholique, sans aucun mélange des erreurs que professent les schismatiques.

Nous remarquerons encore que le titre de *vertabied*, ou docteur, est plus respecté des *arméniens* que celui d'évêque ; ils le confèrent avec les mêmes cérémonies qu'on donne les ordres sacrés, parce que, selon eux, cette dignité représente celle de Jésus-Christ, qui s'appeloit *rabbi*, ou docteur. Ces vertabieds ont droit de prêcher assis, et de porter une crosse semblable à celle du patriarche, tandis que les évêques n'en ont qu'une moins distinguée, et prêchent debout : l'ignorance de leurs évêques a procuré ces honneurs aux docteurs. Galanus, *Conciliat. de l'Eglise armén. avec l'Eglise rom.* Simon, *Hist. des relig. du Levant.*

ARMES. Il n'est pas vrai, comme l'ont avancé quelques censeurs du christianisme, qu'il soit défendu à un chrétien de porter les armes. Saint Luc, dans son Evangile, rapporte la leçon que fit saint Jean-Baptiste aux soldats : « Ne faites » violence à personne injustement ; » contentez-vous de votre solde. » *Luc.* c. 3. Il ne leur ordonna point de quitter les armes. Lorsque Jésus-Christ loua la foi du centurion, et lui accorda un miracle, il ne blâma point sa profession. *Matth.* c. 7, ℣. 10, 13. Saint Paul veut que chacun demeure dans l'état de vie dans lequel il a été appelé à la foi ; les soldats ne sont pas exceptés. *I. Cor.* c. 7, ℣. 20. Tertullien atteste que de son temps les camps et les armées étoient remplis de chrétiens, qu'ils étoient bons soldats, puisqu'ils ne craignoient point la mort. *Apol.* chap. 37 et 42. Si dans son *traité de d'Idolâtrie*, et dans celui *de la Couronne*, il décide qu'un chrétien ne doit point embrasser l'état militaire, c'est qu'alors on exigeoit qu'un soldat fît son serment par les dieux de l'empire, et rendît un culte aux enseignes militaires chargées des images des dieux : c'est dans ce sens qu'il dit qu'il n'y a rien de commun entre le signe de Jésus-Christ et les enseignes du

iable, *de Idolol.* c. 19; qu'un chré-
en ne doit pas veiller pendant la uit à la garde des dieux auxquels . a renoncé, *de Coronâ*, c. 9. Lorsue ce danger n'exista plus, le troiième canon du concile d'Arles rdonna d'excommunier ceux qui ésertoient même pendant la paix. lonstantin régnoit pour lors; on ne endoit plus de piéges aux soldats hrétiens pour les engager à trahir eur religion. L'horreur pour la rofession militaire est une erreur les quakers, réfutée par Bellarmin, om. 2, *Controv. de Laïcis.*

ARMINIANISME, doctrine d'Arninius, célèbre ministre d'Amsterlam, et depuis professeur en théoogie dans l'académie de Leyde, et les arminiens ses sectateurs. Calvin, Bèze, Zanchius, etc., avoient établi des dogmes trop sévères sur le libre arbitre, la prédestination, la justification, la persévérance et la grâce; les arminiens ont pris sur tous ces points des sentimens plus modérés, et approchant à quelques égards de ceux de l'Eglise romaine. Gomar, professeur en théologie dans l'acalémie de Gromingue, et calviniste rigide, s'éleva contre la doctrine l'Arminius; après bien des disputes commencées dès 1609, et qui meaçoient les Provinces-Unies d'une guerre civile, la matière fut discutée et décidée en faveur des gomaristes, par le synode de Dordrecht, tenu en 1618 et 1619. Outre les théologiens de Hollande, ce synode fut composé de députés de toutes les Eglises réformées, excepté des Français, qui en furent empêchés pour des raisons d'état.

Pour bien comprendre l'état de la question qui étoit à décider, il faut savoir que les théologiens, attachés aux sentimens de Calvin sur la prédestination, ne s'accordoient pas; les uns soutenoient, comme leur maître, que Dieu, de toute éternité, et avant même de prévoir le péché d'Adam, avoit prédestiné une partie du genre humain au bonheur éternel, et une autre partie aux tourmens de l'enfer; qu'en conséquence Dieu avoit tellement résolu la chute d'Adam, et avoit disposé les événemens de telle manière, que nos premiers parens ne pouvoient pas s'abstenir de pécher. Ces théologiens furent nommés *supralapsaires*, parce qu'ils supposoient une prédestination et une réprobation absolues *ante lapsum* ou *suprà lapsum;* sentiment horrible, qui peint Dieu comme le plus injuste et le plus cruel de tous les tyrans. D'autres disoient que Dieu n'a pas prédéterminé positivement la chute d'Adam, qu'il l'a seulement permise; que par cette chute, le genre humain tout entier étant devenu une masse de perdition et de damnation, Dieu a résolu d'en tirer un certain nombre d'hommes, et de les conduire, par ses grâces, au royaume éternel, pendant qu'il laisse les autres dans cette masse, et leur refuse les grâces nécessaires pour se sauver. Ainsi, selon ces théologiens, la prédestination et la réprobation se font *sub lapsum* ou *infrà lapsum;* c'est pour cela qu'ils furent nommés *sublapsaires* ou *infralapsaires. Voyez* ce mot. Ces deux partis se réunirent sous le nom de *gomaristes,* pour condamner les *arminiens.*

La dispute pour lors se réduisoit à cinq chefs: le premier regardoit la prédestination; le second, l'universalité de la rédemption; le troisième et le quatrième, qu'on traitoit toujours ensemble, regardoient la corruption de l'homme et sa conversion; le cinquième concernoit la persévérance.

Sur la prédestination, les arminiens disoient, « qu'il ne faut re» connoître en Dieu aucun décret » *absolu* par lequel il ait résolu de » donner Jésus-Christ aux seuls élus,

» ni de donner non plus à eux seuls, » par une vocation efficace, la foi, » la justification, la persévérance et » la gloire; mais qu'il a donné Jésus-» Christ pour rédempteur commun » à tout le monde, et résolu par ce » décret de justifier et de sauver » tous ceux qui croiront en lui, et » en même temps de leur donner à » tous les moyens suffisans pour être » sauvés; que personne ne périt pour » n'avoir point ces moyens, mais » pour en avoir abusé; que l'élec-» tion absolue et précise des parti-» culiers se fait en vue de leur foi et » de leur persévérance future; qu'il » n'y a d'élection que condition-» nelle, que la réprobation se fait » de même, en vue de l'infidélité et » de la persévérance dans le mal. » Ce système étoit directement opposé tant à celui des *supralapsaires* qu'à celui des *infralapsaires*.

Sur l'universalité de la rédemption, les *arminiens* enseignoient « que » le prix payé par le Fils de Dieu, » n'est pas seulement suffisant à tous, » mais actuellement offert pour tous » et un chacun; qu'aucun n'est ex-» clu du fruit de la rédemption par » un décret absolu, ni autrement » que par sa faute. » Doctrine toute différente de celle de Calvin et des gomaristes, qui posent pour dogme indubitable que Jésus-Christ n'est mort en aucune sorte que pour les prédestinés, et nullement pour les réprouvés.

Sur le troisième et quatrième chefs, après avoir dit que la grâce est nécessaire à tout bien, non-seulement pour l'achever, mais encore pour le commencer, ils ajoutoient que la grâce n'est pas irrésistible, c'est-à-dire, qu'on peut y résister; ils soutenoient qu'encore que la grâce soit donnée inégalement, « Dieu en don-» ne ou en offre une suffisante à tous » ceux à qui l'Evangile est annoncé, » même à ceux qui ne se convertis-» sent pas, et l'offre avec un désir » sincère et sérieux de les sauver » tous; il est indigne de Dieu, di-» soient-ils, de faire semblant de » vouloir sauver, et au fond de ne » le vouloir pas; de pousser secrète-» ment les hommes aux péchés qu'il » défend publiquement, » deux opinions monstrueuses qu'avoient introduites les premiers réformateurs. Sur le cinquième, c'est-à-dire, sur la persévérance, ils décidoient que « Dieu donne aux vrais fidèles, ré-» générés par sa grâce, des moyens » pour se conserver dans cet état; » qu'ils peuvent perdre la vraie foi » justifiante, et tomber dans des » péchés incompatibles avec la jus-» tification, même dans les crimes » atroces, y persévérer, y mourir » même, s'en relever par la péni-» tence, sans néanmoins que la grâce » les contraigne à le faire. » Par ce sentiment ils détruisoient celui des calvinistes rigides; savoir, que l'homme une fois justifié ne peut plus perdre la grâce, ni totalement, ni finalement, c'est-à-dire, ni tout-à-fait pour un certain temps, ni pour jamais et sans retour. Les *arminiens* sont aussi appelés *remontrans*, par rapport à une requête ou remontrance qu'ils adressèrent aux états-généraux des Provinces-Unies en 1611, et dans laquelle ils exposèrent les principaux articles de leur croyance.

Leurs cinq articles de doctrine furent solennellement condamnés par le synode de Dordrecht, eux-mêmes furent privés de leurs places de ministres et de leurs chaires; il fut décidé qu'à l'avenir personne ne seroit admis à la fonction d'enseigner sans avoir souscrit à cette condamnation. Les *gomaristes supralapsaires* firent tous leurs efforts pour faire approuver par le synode leur sentiment touchant la prédestination, mais ils ne purent pas en venir à bout; les théologiens anglais et d'autres s'y opposèrent: ainsi la doctrine établie à Dordrecht est celle des *infralap-*

saires. Mosheim, *Hist. ecc. du dix-septième siècle*, sect. 2, part. 2, c. 2, § 11. Les décrets de l'assemblée de Dordrecht furent reçus et adoptés par les calvinistes de France, dans un synode national tenu à Charenton en 1623 : nous verrons dans un moment quels en furent les fruits.

Depuis leur condamnation, les *arminiens* ont poussé leur système beaucoup plus loin que n'avoit fait *Arminius* lui-même; ils sont tombés dans le pélagianisme, et se sont fort approchés des sociniens, surtout lorsqu'ils avoient pour chef Simon Episcopius. Quand les calvinistes les accusent de renouveler une ancienne hérésie déjà condamnée dans les pélagiens et les semi-pélagiens, ils répliquent que la simple autorité des hommes ne peut passer pour une preuve légitime que dans l'Eglise romaine; que les calvinistes eux-mêmes ont introduit dans la religion une toute autre manière d'en décider les différends; qu'il ne suffit pas de faire voir qu'une opinion a été condamnée, mais qu'il faut montrer qu'elle a été condamnée à juste titre. Sur ce principe, que les calvinistes ne sont pas en état de réfuter, les *arminiens* retranchent un assez grand nombre d'articles de religion que les premiers appellent *fondamentaux*, parce qu'on ne les trouve point assez clairement expliqués dans l'Ecriture. Ils rejettent avec mépris les catéchismes et les confessions de foi auxquels les calvinistes veulent qu'on s'en tienne. C'est pourquoi ceux-ci, dans le synode de Dordrecht, s'attachèrent beaucoup à établir la nécessité de décider les différends de religion par voie d'autorité, et revinrent ainsi aux principes des catholiques, contre lesquels ils ont tant déclamé. Les *arminiens* furent d'abord proscrits en Hollande, où on les tolère cependant aujourd'hui.

Ils ont abandonné la doctrine de leur premier maître sur la prédestination et l'élection faites de toute éternité, en conséquence de la prévision des mérites, Episcopius a imaginé que Dieu n'élit les fidèles que dans le temps, et lorsqu'ils croient actuellement. Ils pensent que la doctrine de la Trinité n'est point nécessaire au salut, et qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun précepte qui nous commande d'adorer le Saint-Esprit. Enfin leur grand principe est qu'on doit tolérer toutes les sectes chrétiennes, parce que, disent-ils, il n'a point été décidé jusqu'ici qui sont ceux d'entre les chrétiens qui ont embrassé la religion la plus véritable et la plus conforme à la parole de Dieu.

On a distingué les *arminiens* en deux branches, par rapport au gouvernement et par rapport à la religion. Les premiers ont été nommés *arminiens politiques*, et l'on a compris sous ce titre tous les Hollandais qui se sont opposés en quelque chose aux desseins des princes d'Orange, tels que MM. Barnewelt et de Witt, et plusieurs autres réformés, qui ont été victimes de leur zèle pour leur patrie. Les *arminiens ecclésiastiques* sont ceux qui, professant les sentimens des remontrans, n'ont point de part dans l'administration de l'état; ils ont d'abord été vivevent persécutés par le prince Maurice, mais on les a ensuite laissés en paix, sans toutefois les admettre au ministère, ni aux chaires de théologie, à moins qu'ils n'aient accepté les actes du synode de Dordrecht. Outre Simon Episcopius, les plus célèbres entre ces derniers ont été Etienne de Courcelles et Philippe de Limborch, qui ont beaucoup écrit pour exposer et soutenir les sentimens de leur parti.

Le célèbre Jean Leclerc l'avoit aussi embrassé. Il est fort douteux, dit Mosheim, si la victoire remportée sur les *arminiens* par les *gomaris-*

tes fut avantageuse à l'Eglise réformée en général. Pour nous, il nous paroît qu'elle a couvert la prétendue réforme d'un opprobre éternel. 1° Après avoir posé pour maxime fondamentale de cette réforme, que l'Ecriture sainte est la seule règle de foi, le seul juge des contestations en fait de doctrine, il étoit bien absurde de juger et de condamner les *arminiens*, non par le texte seul de l'Ecriture sainte, mais par les gloses, les commentaires, les explications qu'il plaisoit aux gomaristes d'y donner. Quand on jette les yeux sur les passages allégués par ces derniers dans le synode de Dordrecht, on voit qu'il n'y en a presque pas un seul à la lettre duquel ils n'ajoutent quelque chose, et que la plupart peuvent avoir un sens tout différent de celui qu'y donnent les gomaristes. Les *arminiens* en alléguoient de leur côté, auxquels leurs adversaires ne répondent point; de quel front peut-on dire qu'ici c'est l'Ecriture sainte qui décide la contestation, pendant que c'est le fond même sur lequel on dispute?

1° L'on a peine à retenir son indignation, quand on voit le synode de Dordrecht se fonder sur la promesse que Jésus-Christ a faite à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, pendant que tous les protestans font profession de croire que ce divin Sauveur a abandonné cette même Eglise immédiatement après la mort des apôtres; que, pendant quinze cents ans, il y a laissé introduire les erreurs les plus monstrueuses et les superstitions les plus grossières, de manière que cette Eglise n'étoit plus l'épouse de Jésus-Christ, mais la prostituée de Babylone, de laquelle il a fallu se séparer au seizième siècle pour pouvoir faire son salut. Que penser encore quand on voit les docteurs de Dordrecht rappeler l'exemple et la méthode des anciens conciles, de condamner les erreurs, et que l'on se souvient des déclamations fougueuses que les protestans se sont permises contre tous les conciles? Pour comble de ridicule, ils citent la conduite des princes et des souverains qui ont protégé l'Eglise contre les attaques des hérétiques, après avoir cent fois blâmé les empereurs qui se sont mêlés des disputes de religion; ils félicitent l'Eglise belgique d'être délivrée de la *tyrannie de l'antechrist romain, et de l'horrible idolâtrie du papisme*, pendant qu'eux-mêmes exercent contre leurs frères un des principaux actes de cette prétendue tyrannie, en se rendant juges et arbitres de la croyance, etc.

3° Ainsi les *arminiens* ne manquèrent pas de faire à leurs adversaires tous les reproches que les protestans ont faits contre le concile de Trente qui les a condamnés. Ils dirent que ceux qui s'arrogeoient le droit de les juger, étoient leurs accusateurs et leurs parties; qu'un synode devoit être libre; que les accusés devoient y être admis à se défendre et à se justifier; que leurs prétendus juges se rendoient arbitres de la parole de Dieu, etc. On n'eut aucun égard à leurs plaintes ni à leurs clameurs. Il est constant aujourd'hui que le synode de Dordrecht ne fut autre chose qu'une farce politique jouée par le prince Maurice de Nassau, prince d'Orange, pour se défaire de quelques républicains qui lui faisoient ombrage. *Voyez* GOMARISTES.

4° Mosheim nous fait observer que les décrets de Dordrecht, loin de détruire la doctrine d'Arminius, ne servirent qu'à la répandre davantage et à indisposer les esprits contre les opinions rigides de Calvin. Les *arminiens*, dit-il, attaquèrent leurs adversaires avec tant d'esprit, de courage et d'éloquence, qu'une multitude de gens fut persuadée de la justice de leur cause. Quatre provinces de Hollande refusèrent de

souscrire au synode de Dordrecht; ce synode fut reçu en Angleterre avec mépris, parce que les anglicans témoignoient du respect pour les anciens Pères, dont aucun n'a osé mettre des bornes à la miséricorde divine. Dans les églises de Brandebourg et de Brême, à Genève même, l'*arminianisme* a prévalu. Mosheim ajoute que les calvinistes de France s'en rapprochèrent aussi, afin de ne pas donner trop d'avantage aux théologiens catholiques contre eux; mais il oublie l'acceptation formelle des décrets de Dordrecht faite dans le synode de Charenton, en 1623. Ou cette acceptation ne fut pas sincère, ou les calvinistes ont rougi dans la suite de l'aveuglement de leurs docteurs.

Nous ne finirions pas, si nous suivions en détail toutes les absurdités, les erreurs, les traits de duplicité et de passion que l'on voit dans ces mêmes décrets. Ils se trouvent dans le recueil des confessions de foi des églises protestantes. Bossuet, *Hist. des Variat.* liv. 14, § 23, etc.

Les luthériens, non plus que les anglicans, n'ont pas pu se dissimuler que la censure, portée à Dordrecht contre l'*arminianisme*, retomboit directement sur eux. Mosheim a fait une dissertation, dans laquelle il prouve, 1° que les cinq articles de doctrine, condamnés par ce synode, sont le sentiment commun des luthériens et de la plupart des théologiens anglicans. 2° Que le synode, loin de condamner la conduite abominable de Calvin, qui représente Dieu comme auteur du péché, l'a plutôt adoptée et confirmée. 3° Que les décrets de Dordrecht ont été exprès conçus en termes ambigus, pour laisser la liberté de les entendre comme on voudra. 4° Il réfute les sophismes et les subterfuges par lesquels plusieurs théologiens calvinistes ont voulu prouver que la censure de ce synode n'intéressoit point les luthériens. 5° Il montre le ridicule des éloges outrés qu'ils ont faits de cette assemblée et de ses décrets, et l'opprobre dont les calvinistes se sont couverts en usant de violence envers les *arminiens*, parce qu'ils les ont regardés comme hérétiques. 6° Il conclut que cette conduite est le plus grand obstacle que les calvinistes aient pu mettre à leur réunion avec les autres protestans, et le plus sûr moyen qu'ils aient pu trouver de rendre la division éternelle. *De autoritate Concilii Dorderat. paci sacræ noxiâ*, in-4° *Helmstad*, 1726.

ARNALDISTES ou ARNAUDISTES, hérétiques ainsi nommés d'Arnaud de Bresse, leur chef. Ils parurent dans le douzième siècle; ils invectivèrent hautement contre la possession des biens ecclésiastiques qu'ils traitoient d'usurpation. Ils rejetoient le baptême des enfans, le sacrifice de la messe, la prière pour les morts, le culte de la croix, etc. Ils furent condamnés au concile de Latran, sous Innocent II, en 1139. Arnaud, après avoir excité des troubles à Bresse et à Rome, fut pendu et brûlé dans cette dernière ville, en 1155, et ses cendres furent jetées dans le Tibre. Quelques-uns de ses disciples, qu'on nommoit aussi *publicains* ou *poplicains*, étant passés de France en Angleterre vers l'an 1166, y furent arrêtés et dissipés. Cette secte devint ensuite une branche de l'hérésie des albigeois.

Mosheim, apologiste déclaré de tous les hérétiques, dit qu'Arnaud de Bresse étoit un homme d'une érudition immense et d'une austérité étonnante, mais d'un caractère turbulent et impétueux; qu'il ne paroît avoir adopté aucune doctrine incompatible avec l'esprit de la véritable religion, que les principes qui le firent agir ne furent répréhensibles que parce qu'il les poussa trop loin, et qu'il les exécuta avec un degré de

véhémence qui fut aussi criminel qu'imprudent ; qu'à la fin il fut la victime de la vengeance de ses ennemis, que l'an 1155 il fut crucifié et jeté au feu. *Histoire ecclésiastique du douzième siècle,* 2ᵉ part. c. 5, § 10.

Mosheim a sans doute oublié qu'Arnaud de Bresse étoit moine et disciple d'Abailard, et qu'il n'a laissé aucun ouvrage qui prouve son érudition ; il ne falloit donc pas lui en supposer, après avoir peint tous les moines de ce temps-là comme des ignorans. Celui-ci condamnoit le baptême des enfans, le sacrifice de la messe, etc. Il vouloit que l'on dépouilla les ecclésiastiques des biens qu'ils possédoient légitimement ; il excita des séditions. Nous reconnoissons là les principes et l'esprit des prétendus réformateurs, mais est-il compatible avec l'esprit de la véritable religion, qui défend de troubler l'ordre public, surtout à un moine sans autorité ? Mosheim eût-il trouvé bon qu'un zélateur de la pauvreté évangélique lui eût ôté les deux abbayes qu'il possédoit ? Arnaud de Bresse ne fut donc pas la victime de la vengeance de ses ennemis, mais justement puni comme séditieux et perturbateur du repos public, il ne fut point crucifié, mais attaché à un poteau, étranglé et brûlé.

Il ne faut pas le confondre avec Arnaud de Villeneuve, chimiste et médecin célèbre, qui pratiqua et enseigna son art avec beaucoup de réputation en Espagne et à Paris au commencement du quatorzième siècle. Malheureusement il voulut faire aussi le théologien. Il enseigna dans ses livres qu'en Jésus-Christ la nature humaine est égale en toutes choses à la Divinité, et a su tout ce que savoit la Divinité ; que le démon a fait périr la foi ; que Dieu n'a point menacé de la damnation éternelle ceux qui péchent, mais seulement ceux qui donnent mauvais exemple ; que le monde devoit finir l'an 1335, etc. Quinze propositions extraites de ses ouvrages furent condamnées après sa mort par l'inquisition de Tarragone, parce qu'elles avoient des sectateurs en Espagne. Mais il n'est pas vrai que cet auteur ait été du nombre de ceux qui eurent de la peine à se soustraire à la main du bourreau, comme l'avance Mosheim, treizième siècle, seconde partie, c. 1, § 9. Arnaud de Villeneuve mourut dans le vaisseau qui le transportoit en Italie, où il étoit appelé pour traiter avec le pape Clément V. *Voyez Dict. des Hér.* par Pluquet, qui cite ses garans.

ARNOBE, professeur de rhétorique à Sicca en Afrique, se convertit au christiasnisme pendant la persécution de Dioclétien, et mourut au commencement du quatrième siècle ; il eut pour disciple Lactance. Après sa conversion, il écrivit en sept livres un ouvrage *contre les gentils,* où il fait l'apologie de la religion chrétienne, et réfute la doctrine des païens. Comme il n'étoit pas encore parfaitement instruit de nos dogmes, on lui reproche d'être tombé dans quelques méprises ; mais le Père Le Nourry et dom Cellier l'ont justifié sur plusieurs articles. On n'a point encore de meilleure édition de cet ouvrage que celle d'Amsterdam en 1651, *in*-4°.

Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères,* c. 4, § 3, note, accuse Arnobe d'avoir enseigné que Dieu n'est point le créateur des insectes ni des âmes humaines ; mais après une lecture attentive, il nous paroît qu'il a seulement voulu dire que si l'on s'en tenoit aux notions philosophiques, et aux lumières que l'on pouvoit puiser chez les philosophes, on ne pourroit jamais démontrer que les insectes et les âmes humaines sont l'ouvrage immédiat de Dieu ; et que l'on ne pourroit donner des réponses satisfaisantes à ceux qui soutenoient le contraire ;

qu'ainsi c'est de la révélation seule qu'il faut apprendre ces vérités.

Il ne faut pas confondre cet auteur avec *Arnobe* le jeune, prêtre de Marseille, qui vivoit vers l'an 760, qui a fait un commentaire sur les psaumes, et qui est accusé de semi-pélagianisme.

ARRHABONAIRES, nom qu'on donna aux sacramentaires dans le seizième siècle, parce qu'ils disoient que l'eucharistie est donnée comme le gage du corps de Jésus-Christ, et comme l'investiture de l'hérédité promise. Stancharus enseigna cette doctrine en Transylvanie. *Voyez* Pratéole, au mot Arrhabonaires.

Ce mot est dérivé du latin *arrha* ou *arrhabo*, arrhe, gage, nantissement. Les catholiques conviennent que l'eucharistie est un gage de l'immortalité bienheureuse, mais que c'est là un de ses effets, et non son essence, comme le soutenoient les hérétiques dont il est ici question.

ART. Certains critiques, fort mal instruits, ont accusé le christianisme d'avoir contribué à la dégradation des *arts*. Pour peu que l'on ait lu l'histoire, on sait que ce fut en Europe un effet de l'inondation des Barbares, et en Asie une suite des ravages des mahométans; que sans la religion chrétienne tous les *arts* de dessin auroient été anéantis. Les mahométans ont en horreur les statues; les iconoclastes, pour leur plaire, brisèrent les images; les Barbares venus du Nord étoient trop grossiers pour faire aucun cas de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de l'*art* des décorations; toute pompe extérieure fut bannie, excepté du culte divin et des temples du Seigneur. C'est là qu'il s'en est conservé un reste de goût, qui s'est ranimé à la renaissance des lettres; et celles-ci n'ont été préservées de leur ruine entière que par la religion. *Voyez* Lettres, Sciences.

Art des Esprits, ou *art angélique*, moyen superstitieux pour acquérir la connoissance de tout ce qu'on veut savoir avec le secours de son ange gardien, ou de quelque autre bon ange. On distingue deux sortes d'*art angélique*; l'un obscur, qui s'exerce par la voie d'élévation ou d'extase; l'autre clair et distinct, lequel se pratique par le ministère des anges, qui apparoissent aux hommes sous des formes corporelles, et qui s'entretiennent avec eux. Ce fut peut-être cet *art* dont se servit le père du célèbre Cardan, lorsqu'il disputa contre les trois esprits qui soutenoient la doctrine d'Averroës, et qu'il reçut ou crut recevoir des lumières d'un génie qu'il eut avec lui pendant trente-trois ans. Il est certain que cet *art* est superstitieux, puisqu'il n'est autorisé ni de Dieu ni de l'Eglise, et que les anges, par le ministère desquels on suppose qu'il s'exerce, ne sont autres que des esprits de ténèbres et des anges de Satan. D'ailleurs les cérémonies dont on se sert ne sont que des conjurations par lesquelles on oblige les démons, en vertu de quelque pacte, de dire ce qu'ils savent, et rendre les services qu'on exige d'eux. *Voyez* Art notoire, Cardan, lib. 16, *de rer. Variet.* Thiers, *Traité des superst.* t. 1, p. 275.

Art notoire, moyen superstitieux par lequel on promet l'acquisition des sciences par infusion et sans peine, en pratiquant quelques jeûnes et en faisant certaines cérémonies inventées à ce dessein. Ceux qui font profession de cet *art*, assurent que Salomon en est l'auteur, et que ce fut par ce moyen qu'il acquit en une nuit cette grande sagesse qui l'a rendu si célèbre dans le monde. Ils ajoutent qu'il a renfermé les préceptes et la méthode de cet *art* dans un petit livre qu'ils prennent pour modèle. Voici la manière par laquelle ils prétendent

acquérir les sciences, selon le témoignage du père Delrio : ils ordonnent à leurs aspirans de fréquenter les sacremens, de jeûner tous les vendredis au pain et à l'eau, et de faire plusieurs prières pendant sept semaines; ensuite ils leur prescrivent d'autres prières, et leur font adorer certaines images les sept premiers jours de la nouvelle lune, au lever du soleil, durant trois mois : ils leur font encore choisir un jour où ils se sentent plus pieux qu'à l'ordinaire et plus disposés à recevoir les inspirations divines; ces jours-là ils les font mettre à genoux dans une église ou oratoire, ou en pleine campagne, et leur font dire trois fois le premier verset de l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, etc., les assurant qu'ils seront après cela remplis de la science comme Salomon, les prophètes et les apôtres. Saint Thomas d'Aquin montre la vanité de cet *art* prétendu; saint Antonin, archevêque de Florence, Denis-le-Chartreux, Gerson et le cardinal Cajetan, prouvent que c'est une curiosité criminelle par laquelle on tente Dieu, et un pacte tacite avec le démon : aussi cet *art* fut-il condamné, comme superstitieux, par la faculté de théologie de Paris, l'an 1320. Delrio, *Disquis. Magic.*, part. 2. Thiers, *Traité des superstitions*, ibid.

Art de saint Anselme, moyen de guérir les plaies les plus dangereuses, en touchant seulement aux linges qui ont été appliqués sur les blessures. Quelques soldats italiens, qui font encore ce métier, en attribuent l'invention à *saint Anselme ;* mais Delrio assure que c'est une superstition inventée par *Anselme* de Parme, fameux magicien, et remarque que ceux qui sont ainsi guéris, si toutefois ils en guérissent, retombent ensuite dans de plus grands maux, et finissent malheureusement leur vie. Delrio, *Disquis. Magic.*, liv. 1.

Art de saint Paul, sorte d'*art* notoire, que quelques superstitieux disent avoir été enseigné par *saint Paul*, après qu'il eut été ravi jusqu'au troisième ciel : on ne sait pas bien les cérémonies que pratiquent ceux qui prétendent acquérir les sciences par ce moyen, sans aucune étude et par inspiration, mais on ne peut douter que cet *art* ne soit illicite; et il est constant que *saint Paul* n'a jamais révélé ce qu'il ouït dans son ravissement, puisqu'il dit lui-même qu'il entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de raconter. *Voyez* Art notoire, Thiers, *Traité des superstitions*.

ARTICLE DE FOI. *Voy.* Dogme.

ARTOTYRITES. *Voyez* Montanistes.

ARUSPICE. *Voyez* Divination.

ASCENSION, se dit proprement de l'élévation miraculeuse de Jésus-Christ quand il monta au ciel en corps et en âme, en présence et à la vue de ses apôtres.

Tertullien fait une énumération succinte des différentes erreurs que l'on a enseignées sur l'*ascension* du Sauveur.

Les apellites pensoient que Jésus-Christ laissa son corps dans les airs (saint Augustin dit qu'ils prétendoient que ce fut sur la terre), et qu'il monta sans corps au ciel : comme Jésus-Christ n'avoit point apporté de corps du ciel, mais qu'il l'avoit reçu des élémens du monde, ils soutenoient qu'en retournant au ciel il l'avoit restitué à ces élémens.

Les séleuciens et les hermiens croyoient que le corps de Jésus-Christ ne monta pas plus haut que le soleil, et qu'il y resta en dépôt. Ils se fondoient sur ce passage des psaumes : *Il a placé son tabernacle dans le soleil.* Saint Grégoire de Nazianze attribue la même opinion aux manichéens.

Le jour de l'*Ascension* est une fête célébrée dans l'Eglise dix jours avant la Pentecôte, en mémoire de l'*ascension* de Notre-Seigneur. Selon saint Augustin, *Epist.* 118, n. 1, elle a été instituée par les apôtres mêmes. La célébration en est commandée par les constitutions apostoliques, l. 8, c. 3. Thomassin, *Traité des fêtes*, p. 370.

Quelques incrédules modernes ont comparé malicieusement l'*ascension* de Jésus-Christ à l'apothéose de Romulus, pour insinuer que l'un n'est pas mieux prouvé que l'autre. Selon l'histoire romaine, un seul homme a dit que Romulus lui étoit apparu et l'avoit assuré de son transport dans le ciel. *Voyez* Tite-Live. Il ne risquoit rien d'inventer cette fable. Douze apôtres et une multitude de disciples ont assuré qu'ils avoient vu Jésus-Christ ressuscité s'élever au ciel, et ils ont répandu leur sang pour sceller la vérité de leur témoignage. L'apothéose de Romulus n'avoit été ni prévue ni prédite; elle fut imaginée pour écarter les soupçons d'un régicide commis par les sénateurs; la résurrection et l'*ascension* de Jésus-Christ avoient été annoncées par les prophètes et par lui-même; ces deux prodiges ont fondé le christianisme. On pouvoit croire sans conséquence ou ne pas croire la fable de Romulus; on ne pouvoit pas être chrétien sans croire la résurrection et l'*ascension* de Jésus-Christ, professées dans le symbole, et l'on ne pouvoit embrasser le christianisme sans s'exposer à la haine des juifs et des païens. Personne n'a eu intérêt de contester la divinité de Romulus; elle se concilioit très-bien avec le système du paganisme : les Juifs, au contraire, ont eu un très-grand intérêt à démontrer la fausseté de la narration des apôtres, et pour l'adopter il falloit renoncer au judaïsme ou au paganisme. La fable de Romulus n'a pu servir qu'à rendre les Romains ambitieux, usurpateurs, ennemis de l'univers entier; la croyance de la divinité de Jésus-Christ a banni du monde les folies, l'impiété, les crimes du paganisme, à établir le règne de la vérité et de la vertu. Voilà des différences incontestables.

ASCÈTES, du grec ἀσκητής, mot qui signifie à la lettre une personne qui s'exerce, qui travaille. Ce nom a été donné en général à tous ceux qui embrassoient un genre de vie plus austère, et qui par là s'exerçoient plus à la vertu, ou travailloient plus fortement à l'acquérir que le commun des hommes. En ce sens, les esséniens chez les Juifs, les pythagoriciens entre les philosophes, pouvoient être appelés *ascètes*. Parmi les chrétiens, dans les premiers temps, on donnoit le même titre à tous ceux qui se distinguoient des autres par l'austérité de leurs mœurs, qui s'abstenoient, par exemple, de vin et de viande. Depuis, la vie monastique ayant été mise en honneur dans l'Orient, et regardée comme plus parfaite que la vie commune, le nom d'*ascètes* est demeuré aux moines, et particulièrement à ceux qui se retiroient dans les déserts, et n'avoient d'autre occupation que de s'exercer à la méditation, à la lecture, aux jeûnes et aux autres mortifications. On l'a aussi donné à des religieuses; en conséquence on a nommé *asceteria* les monastères, mais surtout certaines maisons dans lesquelles il y avoit des moniales et des acolytes, dont l'office étoit d'ensevelir les morts. Les Grecs donnent généralement le nom d'*ascètes* à tous les moines, soit anachorètes et solitaires, soit cénobites.

M. de Valois, dans ses notes sur Eusèbe et le père Pagi, remarquent que, dans les premiers temps, le nom d'*ascètes* et celui des moines n'étoient pas synonymes. Il y a tou-

jours eu des *ascètes* dans l'Eglise, et la vie monastique n'a commencé à y être en honneur que dans le quatrième siècle. Bingham observe plusieurs différences entre les moines anciens et les *ascètes;* par exemple, que ceux-ci vivoient dans les villes, qu'il y en avoit de toute condition, même des cercles, et qu'ils ne suivoient point d'autres règles particulières que les lois de l'Eglise, au lieu que les moines vivoient dans la solitude, étoient tous laïques, du moins dans les commencemens, et assujettis aux règles ou constitutions de leurs fondateurs. De là on a nommé *vie ascétique,* la vie que ménoient les chrétiens fervens.

Elle consistoit, selon M. Fleury, à pratiquer volontairement tous les exercices de la pénitence. Les *ascétiques* s'enfermoient d'ordinaire dans des maisons, où ils vivoient en grande retraite, gardant la continence, et ajoutant à la frugalité chrétienne des abstinences et des jeûnes extraordinaires. Ils pratiquoient la xérophagie ou nourriture sèche, et des jeûnes de deux ou trois jours de suite, ou plus encore; ils s'exerçoient à porter le cilice, à marcher nu-pieds, à dormir sur la terre, à veiller une grande partie de la nuit, à lire assidûment l'Ecriture sainte, à prier le plus continuellement qu'il étoit possible. Telle étoit la vie *ascétique :* de grands évêques et de fameux docteurs, entr'autres Origène, l'avoient menée. On nommoit par excellence ceux qui la pratiquoient, les élus entre les élus, ἐκλεκτῶν ἐκλεκτότεροι. Clément Alexandrin, Eusèbe, *Hist.* l. 6, cap. 3; Fleury, *Mœurs des Chrétiens,* 2e part. n. 26; Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 7, c. 1, § 6.

On conçoit que la vie *ascétique,* telle que nous venons de la décrire, ne pouvoit manquer de déplaire aux protestans, et qu'il est de leur intérêt de la faire envisager comme un effet de l'enthousiasme de quelques chrétiens mal instruits. Ce fut, selon leur opinion, une erreur capitale, un système extravagant, qui a causé dans tous les siècles les plus grands maux dans l'Eglise. On distingua, dit Mosheim, les *préceptes* que Jésus-Christ a établis pour tous les hommes, d'avec les *conseils* auxquels il a exhorté seulement quelques personnes; on se flatta de s'élever, par la pratique de ceux-ci, à un degré supérieur de vertu et de sainteté, et de jouir d'une union plus intime avec Dieu. Dans cette persuasion, plusieurs chrétiens du second siècle s'interdirent l'usage du vin, de la viande, du mariage, du commerce; ils exténuèrent leurs corps par les veilles, l'abstinence, le travail et la faim; bientôt ils allèrent chercher le bonheur dans les déserts, loin de la société des hommes. Ce travers d'esprit lui a paru né de deux causes; la première fut l'ambition d'imiter les philosophes platoniciens et pythagoriciens, dont Porphyre a rendu les folles idées dans son *Traité de l'abstinence;* la seconde fut la mélancolie qu'inspire naturellement le climat de l'Egypte, maladie de laquelle étoient affectés les esséniens et les thérapeutes, qui avoient déjà mené cette vie triste et lugubre long-temps avant la venue de Jésus-Christ. De là, dit-il, elle passa dans la Syrie et dans les contrées voisines, dont les habitans sont à peu près du même tempérament que les Egyptiens, et dans la suite elle infecta même les nations européennes : telle a été l'origine des vœux, des mortifications monastiques, du célibat des prêtres, des pénitences infructueuses, et des autres superstitions qui ont terni la beauté et la simplicité du christianisme. *Hist. Ecclés. du second siècle,* 2e part. c. 3, § 11 et suiv. C'est le langage de tous les protestans.

Ainsi, suivant leur opinion, c'est

lès le second siècle, et immédiatement après la mort du dernier des apôtres, que le christianisme a commencé à se corrompre, à devenir un chaos d'erreurs et de superstitions; ce sont les disciples mêmes des apôtres qui ont préféré à la doctrine de leurs maîtres celle des philosophes païens, et qui ont fait dominer celle-ci dans l'Eglise. Et c'est ainsi que Jésus-Christ a tenu la promesse qu'il avoit faite d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Quand on considère ce système des protestans, on est tenté de leur demander s'ils croient en Jésus-Christ.

Au mot CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, nous ferons voir que la distinction que les premiers chrétiens en ont faite d'avec les *préceptes*, n'a pas été une vaine imagination de leur part, et que Jésus-Christ l'a faite lui-même; que c'est lui qui a dit qu'il y a quelque chose de plus parfait que ce qu'il a prescrit ou ordonné à tous les hommes, et qu'en le faisant on peut mériter une plus grande récompense. Ici nous avons à prouver que c'est encore lui qui a donné l'exemple de la vie *ascétique*, et que ses apôtres l'ont pratiquée comme lui : les chrétiens n'ont donc pas eu besoin d'en aller chercher le modèle chez les philosophes païens, ni chez les esséniens ou chez les thérapeutes juifs.

Jésus-Christ a loué la vie solitaire, pénitente, chaste et mortifiée de saint Jean-Baptiste, *Matth.* c. 11, ℣. 8, vie *ascétique*, s'il en fut jamais; il a pratiqué lui-même la chasteté, la pauvreté, la mortification, le jeûne, le renoncement à toutes choses, la prière continuelle; tout cela cependant n'est pas commandé à tous les hommes : nous persuadera-t-on qu'il y a de l'enthousiasme et de la folie à vouloir imiter Jésus-Christ? Il dit qu'il y a des hommes qui se sont faits eunuques pour le royaume des cieux. *Matth.* c. 19, ℣. 12. Il appelle bienheureux ceux qui pleurent, il prédit que ses disciples jeûneront lorsqu'ils seront privés de sa présence; il leur promet le centuple, parce qu'ils ont tout quitté pour le suivre, c. 5, ℣. 5; c. 9, ℣. 15; c. 19, ℣. 29. Il ne reste aux protestans qu'à se joindre aux incrédules et à dire comme eux que Jésus-Christ étoit d'un caractère austère, fâcheux, mélancolique, comme les Egyptiens; qu'il avoit été élevé parmi les esséniens, et s'étoit imbu de leur morale atrabilaire, que le christianisme, tel qu'il l'a prêché, n'est propre qu'à des moines.

Ils auront encore le même reproche à faire à saint Paul : « Je » châtie mon corps et je le réduis » en servitude, dit-il, de peur » qu'après avoir prêché aux autres, » je ne sois moi-même réprouvé. » *I. Cor.* c. 9, ℣. 27. « Ceux qui sont » à Jésus-Christ crucifient leur chair » avec ses vices et ses convoitises. » *Galat.* c. 5, ℣. 24. Montrons-nous dignes ministres de Dieu, par la patience, par les souffrances, par le travail, par les veilles, par les jeûnes, etc. *II. Cor.* c. 6, ℣. 4. Il a loué la vie pauvre, austère et pénitente des prophètes. *Hebr.* c. 11, ℣. 37. Nous avons cherché vainement dans les commentateurs protestans des explications et des subterfuges pour esquiver les conséquences de ces passages, nous n'y en avons point trouvé; nous serons forcés de les répéter aux mots ABSTINENCE, CÉLIBAT, JEÛNE, MORTIFICATION, MOINES, VOEU, etc., parce que les protestans ont blâmé toutes ces pratiques avec la même opiniâtreté et toujours sans fondement.

Mais ils se flattent de répondre à tout par un seul passage de saint Paul, qui dit à Timothée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 7 : « Exercez-vous à la » piété; car les exercices corporels » sont utiles à peu de chose, mais

» la piété est utile à tout; elle a les » promesses de la vie présente et » de la vie future. » La question est de savoir si, par *exercices corporels*, l'apôtre entend la prière, le travail, les veilles, les jeûnes, etc., qu'il recommandoit aux fidèles : dans ce cas l'apôtre se seroit contredit grossièrement, et nous demanderions encore ce qu'il faut entendre par *s'exercer à la piété.* Pour nous, qui craignons de mettre saint Paul en contradiction avec lui-même, nous pensons que, par les *exercices corporels*, il a entendu la course, la lutte, le pugilat, le jeu du disque, et les autres exercices violens dont les Grecs et les Romains faisoient beaucoup de cas et beaucoup d'usage; que *s'exercer à la piété*, c'est s'occuper de la prière, de la méditation, de la lecture, des louanges de Dieu, des veilles et des jeûnes, comme l'apôtre le recommande, et comme faisoient les *ascètes* de l'Eglise primitive : nous soutenons que ces exercices font partie de la vraie piété, à laquelle Jésus-Christ à promis les récompenses de la vie présente et de la vie future. *Matth.* c. 19, ✝. 29.

ASCITES, ASCODRUGITES, ASCODRUPITES, ASCODRUTES. *Voyez* MONTANISTES.

ASÉITÉ, terme factice, dérivé du latin *ens à se*, être qui existe de lui-même, par la nécessité de sa nature. Cet attribut ne convient qu'à Dieu, il se l'est attribué lui-même, lorsqu'il a dit : « *Je suis* » *l'Etre;* vous direz aux Israélites : » *celui qui est* m'a envoyé vers vous. » *Exode.* c. 3, ✝. 14. De cet attribut de Dieu s'ensuivent tous les autres. En effet, rien n'est borné sans cause : or l'être nécessaire qui existe de soi-même n'a point de cause ; il est lui-même la cause de tout ce qui existe hors de lui : on ne peut donc le supposer privé d'aucune perfection, et aucune des perfections qui lui appartiennent par nécessité de nature ne peut être bornée. La raison pour laquelle tout être créé a des bornes, est que le Créateur a été le maître de lui donner tel degré de perfection qu'il lui a plu ; de là vient l'inégalité des êtres créés. Conséquemment les théologiens regardent l'*aséité* comme l'essence de Dieu, comme l'attribut qui le distingue éminemment de tous les autres êtres. Par là on démontre encore, contre les matérialistes, que la matière n'est point un être nécessaire, éternel, existant de soi-même, puisqu'elle a des bornes, et qu'elle n'est certainement pas douée de toute perfection.

Malgré l'évidence de ce raisonnement, Beausobre a écrit que les anciens philosophes ne le concevoient pas ainsi; que, selon leur sentiment, la nécessité d'être, ou l'éternité, n'emportoit pas toute perfection, et il a douté si les Pères de l'Eglise le concevoient mieux. *Hist. du Manich.* l. 3, c. 3, § 4. Peu nous importe de savoir si les anciens philosophes raisonnoient mal; cependant Mosheim, dans sa *Dissert. sur la création*, a cité un passage d'Hiéroclès, qui prouve que ce platonicien comprenoit très-bien les conséquences de l'*aséité*. Quant aux Pères de l'Eglise, Tertullien, dans un livre contre Hermogène, c. 4 et suiv. a constamment raisonné sur le principe que nous venons d'établir, et il l'a développé en profond métaphysicien. Beausobre lui-même a cité un passage de saint Denis d'Alexandrie, qui prouve que cet évêque a pensé comme Tertullien. Celui que Beausobre allègue de saint Augustin ne conclut rien, et l'on pourroit en citer vingt autres dans lesquels le saint docteur établit que l'*être* est le caractère propre de Dieu, qu'en lui l'*être* ou l'essence emporte toute perfection, qu'aucune perfection

n'est distinguée de son essence, etc.

Il ne faut pas confondre, comme a fait Spinosa, l'être qui existe par soi-même, *per se*, sans avoir besoin d'un sujet ou d'un suppôt dans lequel il subsiste, avec l'être qui existe de soi-même, *à se*, sans avoir aucune cause de son existence; le premier de ces caractères est le propre de toute substance, le second ne convient qu'à l'être nécessaire, qui est Dieu. C'est sur cette confusion des termes que Spinosa fonde son paradoxe, qu'il n'y a dans l'univers qu'une seule substance, qui est tout.

ASIATIQUES, ASIE. Indépendamment de l'attachement opiniâtre des *asiatiques* à leurs anciennes mœurs, on conçoit qu'il n'a pas été aisé de faire goûter la morale chrétienne à des peuples aussi livrés au luxe et à la mollesse. C'est là cependant que le christianisme s'est établi d'abord, et qu'il a fait des progrès rapides; l'*Asie* mineure, la Syrie, l'Arménie, la Perse, ont vu éclore des prodiges de vertu dont on n'avoit pas seulement l'idée avant la naissance du christianisme. Il n'est presque pas possible de convertir aujourd'hui les Turcs qui habitent ces mêmes contrées; les païens devoient être pour le moins aussi vicieux et aussi opiniâtres que le sont les mahométans. Pline, dans sa lettre à Trajan, Lucien, dans ses dialogues, Julien, dans ses lettres, rendent témoignage aux vertus des chrétiens; c'est une preuve que cette religion a fait dans les mœurs des peuples autant de changement que dans leur croyance. On ne peut en dire autant d'aucune autre religion de l'univers.

ASILE. *Voyez* ASYLE.

ASIMA. *Voyez* SAMARITAIN.

ASMODAI ou ASMODÉE, est le nom que les juifs donnent au prince des démons, comme on peut voir dans la paraphrase chaldaïque sur l'Ecclésiastique, *cap.* I. Rabbi Elias, dans son dictionnaire intitulé *Thisbi*, dit qu'*Asmodaï* est le même que Samaël, qui tire son nom du verbe hébreu *samad*, détruire; et ainsi *Asmodaï* signifie un démon destructeur.

ASPERSION, du latin *aspergere*, arroser. C'est l'action de jeter de l'eau çà et là avec un goupillon ou une branche de quelque arbrisseau.

Ce terme est principalement consacré aux cérémonies de la religion pour exprimer l'action du prêtre, lorsque dans l'église il répand de l'eau bénite sur les assistans ou sur les sépultures des fidèles. La plupart des bénédictions se terminent par une ou plusieurs *aspersions*. Dans les paroisses, l'*aspersion* de l'eau bénite tous les dimanches précède la grande messe.

Quelques-uns ont soutenu qu'on devoit donner le baptême par *aspersion*; d'autres prétendoient que ce devoit être par immersion, et cette dernière coutume a été assez longtemps en usage dans l'Eglise. On ne voit pas que la première y ait été pratiquée, si ce n'est peut-être lorsqu'il falloit baptiser un grand nombre de personnes en même temps. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire* par Grandcolas, seconde partie, pag. 71, et l'article PURIFICATION.

Les païens avoient leurs *aspersions*, auxquelles ils attribuoient la vertu d'expier et de purifier. Les prêtres et les sacrificateurs se préparoient aux sacrifices par des ablutions; c'est pourquoi il y avoit à l'entrée des temples, et quelquefois dans les lieux souterrains, des réservoirs d'eau où ils se lavoient. Cette ablution étoit pour les dieux du ciel; car pour ceux des enfers, ils se contentoient de l'*aspersion*. *Voyez* EAU BÉNITE.

ASPHALTE, lac *Asphalite*. *Voy.* Mer morte.

ASSIDÉENS ou **HASIDÉENS**, secte de Juifs, ainsi nommés du mot hébreu *hhasidim*, justes. Les *assidéens* croyoient les œuvres de surérogation nécessaires au salut; ils furent les prédécesseurs des pharisiens, desquels sortirent les esséniens qui enseignoient comme eux que leurs traditions étoient plus parfaites que la loi de Moïse.

Serrarius, jésuite, et Drusius, théologien protestant, ont écrit l'un contre l'autre touchant les *assidéens*, à l'occasion d'un passage de Joseph, fils de Garion. Le premier a soutenu que, par le nom d'*assidéens*, Joseph entend les esséniens, et le second a prétendu qu'il entendoit les pharisiens. Il seroit facile de concilier ces deux sentimens, en observant qu'*assidéens* a été un nom générique donné à toutes les sectes des Juifs qui aspiroient à une perfection plus haute que celle qui étoit prescrite par la loi : tels que les cinéens, les réchabites, les esséniens, les pharisiens, etc., à peu près comme nous comprenons aujourd'hui sous le nom de religieux et de cénobites tous les ordres et les instituts religieux. Mais tous les *assidéens* n'étoient pas *pharisiens*. Brucker, *Hist. de la philos*, tome 2, page 713.

ASSISTANCE, secours particulier que Dieu accorde à un homme ou à une société pour les préserver de l'erreur. Quelques théologiens ont cru que ce secours étoit celui que Dieu a donné à chacun des écrivains sacrés, pour empêcher qu'il ne tombât dans aucune erreur; tous conviennent que Dieu donne cette *assistance* à son Eglise, pour la préserver du même danger.

Cette *assistance* n'est point la même chose que la révélation et l'inspiration. *Voyez* Ecriture sainte.

ASSOMPTION, du latin [...] *tio*, dérivé d'*assumere*, p[...] enlever. Ce mot signifioit a[...] en général le jour de la m[...] saint, parce que son âme est[...] au ciel.

Assomption, se dit auj[...] particulièrement dans l'Eg[...] maine d'une fête qu'on y[...] tous les ans le 15 d'août, p[...] norer la mort, la résurrec[...] l'entrée triomphante de l[...] Vierge dans le ciel. Elle es[...] devenue plus solennelle en[...] depuis l'année 1638, que[...] Louis XIII choisit ce jour po[...] tre sa personne et son royau[...] la protection de la sainte [...] vœu qui a été renouvelé e[...] par le roi Louis XV.

Cette fête se célèbre au[...] beaucoup de solennité dans l[...] ses d'Orient. Cependant l'*ass*[...] corporelle de la Vierge n'es[...] un article de foi, puisque [...] ne l'a pas décidé, et que pl[...] anciens et modernes en ont [...] Usuard, qui vivoit dans le ne[...] siècle, dit, dans son Marty[...] que le corps de la sainte Vi[...] se trouvant point sur la ter[...] glise, qui est sage en ses jug[...] a mieux aimé ignorer avec [...] que la divine Providence en[...] que d'avancer rien d'apocry[...] de mal fondé sur ce sujet :[...] qui se trouvent encore dans [...] tyrologe d'Adon. Plusieurs [...] lent point cette fête l'*Assom*[...] la sainte Vierge, mais seulen[...] sommeil, *dormitio*, c'est-à-[...] fête de sa mort; nom que [...] aussi donné les Grecs, qui l[...] signé tantôt par μετάστασις, *t*[...] *passage*, et tantôt par κοίμησ[...] *meil* ou *repos*.

Néanmoins la croyance co[...] de l'Eglise est que la sainte [...] est ressuscitée, et qu'elle est [...] ciel en corps et en âme. La [...] des Pères Grecs et Latins [...]

depuis le quatrième siècle, sont
sentiment; et le cardinal Baro-
dit qu'on ne pourroit sans té-
é assurer le contraire. C'est
le sentiment de la faculté de
ogie de Paris, qui, en condam-
le livre de Marie d'Agreda en
, déclara qu'elle croyoit que la
e Vierge avoit été enlevée dans
el en corps et en âme. Parmi les
mens des églises de Rome, sous
ape Pascal, qui mourut en 824,
st fait mention de deux, sur les-
els étoit représentée l'*assomption*
la sainte Vierge, en son corps;
est parlé de cette fête dans les ca-
itulaires de Charlemagne et dans
es décrets du concile de Mayence,
enu en 813. Le pape Léon IV, qui
mourut en 855, institua l'octave de
l'*Assomption* de la sainte Vierge,
ui ne se célébroit point encore à
Rome : en Grèce, cette fête a com-
mencé beaucoup plus tôt, sous l'em-
ire de Justinien, selon quelques-
ns, et selon d'autres sous celui de
Maurice, contemporain de saint Gré-
oire-le-Grand. André de Crète, sur
la fin du septième siècle, témoigne
cependant qu'elle n'étoit établie que
dans quelques Eglises; mais au dou-
zième elle le fut dans tout l'empire,
par une loi de l'empereur Manuel
Comnène. Alors l'*Assomption* étoit
également fêtée dans l'Occident, com-
me il paroît par la lettre 174 de saint
Bernard aux chanoines de Lyon, et
par la croyance commune des Egli-
ses, qui tenoient l'*assomption* corpo-
relle de Marie comme un sentiment
pieux, quoique non décidée par l'E-
glise universelle. *Voyez Vie des Pères
des martyrs*, tome 7, p. 323 et suiv.

ASTAROTH ou **ASTARTÉ**, ido-
e des Philistins que les Juifs abat-
rent par le commandement de
amuel; c'étoit aussi une divinité
es Sidoniens, que Salomon adora
rsqu'il fut entraîné par ses femmes
ans l'idolâtrie.

La plupart des étymologies que l'on a donné de ce nom sont fausses ou hasardées. M. de Gébelin pense avec plus de justesse qu'il est formé d'*astar*, qui, dans les langues orientales, signifie un astre; qu'ainsi *astarté* est la lune, la reine du ciel, la divinité de la nuit. *Allég. orient.* p. 50. Chez les Hébreux elle étoit connue sous le nom de la *reine du ciel*, chez les Egyptiens c'étoit *Isis*, chez les Arabes *Alytta*; les Assyriens l'appeloient *Mylitta*, les Perses *Métra*, les Grecs *Artémis*, les Latins *Diana*. Dans l'Ecriture sainte, *Baal* et *Astaroth* sont presque toujours joints ensemble comme deux divinités des Sidoniens; c'est le soleil et la lune. Cic. *de Nat. Deor.* liv. 3; Tertul. *Apologet.* c. 23, etc.; *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. 71, in-12, page 173.

ASTAROTHITES, adorateurs d'Astaroth, ou de la lune. On dit qu'il y eut de ces idolâtres parmi les Juifs depuis Moïse jusqu'à la captivité de Babylone. *Voyez* ASTRES.

ASTATIENS, hérétiques du neuvième siècle, sectateurs d'un certain Sergius, qui avoit renouvelé les erreurs des manichéens. Leur nom dérivé du grec, signifie *sans consistance, variables, inconstans*, parce qu'ils changeoient de langage et de croyance à leur gré. Ils s'étoient fortifiés sous l'empereur Nicéphore qui les favorisoit, mais son successeur Michel Curopalate les réprima par des édits très-sévères. On croit que ce sont eux que Théophane et Cédrène nomment *antiganiens*. Le père Goar, dans ses notes sur Théophane, à l'an 803 prétend que les troupes de vagabonds, connus en France sous le nom de *Bohémiens* et d'*Egyptiens*, étoient des restes d'*astatiens*; mais cette conjecture ne s'accorde pas à l'idée que Constantin Porphyrogénète et Cédrène nous

donnent de cette secte ; née en Phrygie, elle y domina, et s'étendit peu dans le reste de l'empire. Les *astatiens* joignoient l'usage du baptême à toutes les cérémonies de la loi de Moïse, et faisoient un mélange absurde du judaïsme et du christianisme.

ASTÈRE ou ASTÉRIUS (saint), archevêque d'Amasée dans le Pont, mort peu après l'an 400, a tenu un rang distingué parmi les docteurs de l'Eglise du quatrième siècle. Il reste de lui plusieurs homélies, dont les anciens ont fait très-grand cas. Elles ont été publiées par le père Combefis, *Auct. Bibl. Patrum*, tom. 1, avec les extraits de quelques autres, tirées de Photius. Théophile Raynaud les avoit aussi recueillies et fait imprimer en latin, en 1661.

ASTRES. La première idolâtrie a commencé par le culte des *astres*. Lorsque les peuples eurent perdu de vue la révélation primitive, ils s'imaginèrent que les *astres* étoient des êtres animés et intelligens. Comment concevoir que ces grands corps suivissent une marche si régulière, s'ils n'étoient pas la demeure d'un génie qui les conduit? Leur lumière, leur chaleur, les influences qui en viennent, sont très-nécessaires aux hommes ; ce sont donc des êtres bienfaisans auxquels nous devons de la reconnoissance. Souvent ils nous annoncent les changemens de l'air, le beau temps et la pluie ; sans doute ils sont doués d'une intelligence supérieure et de l'esprit prophétique. Ainsi ont raisonné, non seulement les ignorans, mais les philosophes ; Celse, dans Origène, s'efforce de prouver qu'il faut rendre un culte aux *astres*. Plusieurs Pères de l'Eglise ont encore été persuadés que les *astres* étoient conduits, non par des dieux, comme le pensoient les

païens, mais par des an
à Dieu.

Les Hébreux et les aut
taux appeloient les *astr*
du ciel, *militia cœli*. Souv
phètes ont reproché aux
dorer *Baal*, le soleil,
Astarté, la lune, et l'arm
cette idolâtrie est ce que l
le *sabisme* ou *zabisme*.
cela que les écrivains sacr
tume d'appeler le vrai Di
des armées, c'est-à-dire,
du ciel et des *astres*. Ce
gnifie donc point le Dieu d
ou du carnage, comme
incrédules ont affecté de
ter. Nous convenons cep
le vrai Dieu est quelquef
le Dieu des armées d'Is
donner à entendre que
seul que les Israélites att
victoire ; mais ce n'est
sens le plus ordinaire d
Dieu des armées. *Mémoire*
des inscript. tom. 18, in-
tom. 71, p. 151.

Il n'est pas étonnant q
riens et les Arabes aient
lièrement attachés au cult
Dans ces affreux déserts,
n'offre que le tableau u
triste de vastes plaines c
sable aride, la nuit au c
ploie à tous les yeux u
magnifique. Presque tou
et sereine, elle présente à
l'*armée des cieux* dans to
A la vue d'un spectacle
veilleux, le passage de l
à l'idolâtrie étoit très-fac
hommes ignorans ; il est
qu'un peuple dont le cli
aucune beauté à contemp
du firmament, la choisi
férence pour objet de son
la réflexion très-sensée d
moderne.

Aussi, selon la rem
autre savant, l'astronon
grande religion qui co

l'Asie sous des formes un peu différentes; dans tout l'Orient s'éleva une multitude d'idoles astronomiques, dont chacune représentoit le soleil, la lune, leurs phases, leurs changemens; ou les planètes, les constellations, les divers points du ciel; ou des figures allégoriques du jour, de la nuit, du matin, du soir, des points solstitiaux et équinoxiaux; celles des ans, des mois, des semaines, des jours, et de tout ce qui, figuré dans l'écriture primitive, put devenir un personnage; de tout ce qui, ayant servi dans des siècles plus simples à indiquer les travaux de l'agriculture, put devenir un objet de vénération.

Au mileu de cette démence générale, il est digne de notre attention de considérer le peuple juif, seul adorateur du vrai Dieu, auquel toute image est interdite; et de trouver dans cette défense du législateur une preuve de cette vérité, que l'abus des images a causé la plupart des erreurs des peuples polythéistes.

Comme l'observation des *astres* servoit à fixer les fêtes rurales et les travaux de l'agriculture, elle se trouva liée à la religion, d'où il arriva que les observateurs furent à la fois astronomes et prêtres. Ce fut une des raisons de l'exactitude et de la persévérance avec laquelle on observa; mais ce fut aussi une cause des superstitions qui s'établirent, lorsque les rapports du ciel avec la terre furent regardés comme des influences, et que l'astronomie dégradée ne fut plus que l'astrologie.

L'histoire de la création, telle que Moïse l'a tracée, étoit le meilleur préservatif contre l'erreur des païens; elle nous apprend que Dieu a créé les *astres* pour l'utilité des hommes, et les conduit par sa volonté; ce ne sont donc ni des dieux ni des génies tutélaires plus favorables à une nation qu'à une autre. Moïse dit aux Juifs : « Lorsque vous élevez les yeux » vers le ciel, que vous voyez le so» leil, la lune et les autres *astres*, » gardez-vous de donner dans l'er» reur et de les adorer; le Seigneur » votre Dieu les a créés pour rendre » service à toutes les nations qui » sont sous le ciel. » *Deut*. c. 4, ✝. 19. Cette leçon servoit encore à prémunir les hommes contre la terreur des éclipses, des météores, des phénomènes singuliers, dont les adorateurs des *astres* ont toujours été consternés : « Ne craignez point, dit Jéré» mie, les signes du ciel, comme » le font les nations, » c. 10, ✝. 2. Par là enfin les Juifs étoient préservés de la folie des pronostics, de la divination par les *astres*, des horoscopes, de l'astrologie judiciaire, etc. Ceux qui ne croient point à la révélation devroient nous apprendre comment Moïse a été plus éclairé que les sages de toutes les nations dont il étoit environné.

ASTROLOGIE judiciaire, science fausse et absurde dont les partisans prétendent qu'il y a une liaison nécessaire entre le cours des astres et les actions humaines; qu'ainsi nos destinées sont écrites dans le tableau du ciel; que l'on peut les y lire et les annoncer d'avance; qu'à la naissance d'un enfant l'on peut tirer son horoscope, prévoir et prédire ce qu'il sera, ce qu'il fera, et quel sera son sort pendant toute sa vie, etc.

A la honte de l'esprit humain, cette erreur a régné chez presque tous les peuples et dans tous les siècles; les Chaldéens, qui se distinguèrent par leur habileté dans l'astronomie, deshonorèrent cette science en y mêlant l'*astrologie*. Cet abus est proscrit par les lois de Moïse, par les lois des empereurs païens, plus rigoureusement encore par celles des empereurs chrétiens et par celles de l'Eglise. Plusieurs philosophes ont été attachés à cette étude vaine et frivole, et y ont eu confiance, en

particulier l'empereur Julien ; Cicéron l'a combattue dans son livre *De fato*. Les Pères de l'Eglise et les théologiens n'ont rien négligé pour en désabuser les hommes ; ils en ont fait voir l'absurdité et l'impiété. Mais il n'y a pas encore long-temps que nous pouvons nous féliciter d'être guéris de cette maladie. Sous la régence de Marie de Médicis, aucune femme n'auroit entrepris un voyage sans avoir consulté son astrologue, qu'elle appeloit *son baron*. Louis XIII fut surnommé *le Juste*, parce qu'il étoit né sous le signe de la balance, et les historiens nous apprennent qu'à la naissance de Louis XIV, son horoscope fut tirée avec toute la gravité et l'importance possible.

D'où a pu naître cette démence ? De la même source que le culte des astres. « Par une vaine imagination, » dit le Sage, les hommes ont mé» connu Dieu dans ses ouvrages ; ils » se sont persuadés que les élémens, » les astres qui roulent sur nos têtes, » le soleil, la lune, les planètes, » sont les dieux qui gouvernent le » monde. » *Sap.* ch. 13. ℣. 1. Par conséquent ils leur ont attribué des connoissances et une puissance bien supérieures à celles des hommes. Dès qu'on les a regardés comme les arbitres de nos destinées, l'on a dû conclure qu'ils pouvoient aussi nous les faire connoître d'avance.

On a vu d'ailleurs que les astronomes pouvoient prédire l'apparition de tel astre ou de telle constellation, le changement des saisons et de la température de l'air, une éclipse de soleil ou de lune ; que les diverses couleurs de ces deux astres annonçoient ou le beau temps, ou le vent, ou la pluie. Les astrologues, pour se rendre importans, se sont vantés d'avoir des connoissances encore plus étendues, de pouvoir prédire des événemens qui n'avoient aucune liaison avec les phénomènes du ciel ; quelques-unes de leurs prédictions, vérifiées par hasard, ont inspiré aux ignorans une confiance aveugle à leurs pronostics. On sait jusqu'où a été poussée la curiosité de tous les peuples, et leur envie de connoître l'avenir. Ainsi s'est établie la croyance générale de l'influence des astres sur nos destinées, l'opinion que les dieux, c'est-à-dire, les astres animés, révéloient aux observateurs du ciel les événemens les plus cachés dans l'avenir. Et puisque les stoïciens mêmes croyoient fermement à l'astrologie, il se peut très-bien faire que les astrologues eux-mêmes aient été souvent dupes de leur propre curiosité. *Mém. de l'Acad. des Inscr.* t. 56, *in*-12, p. 45.

Voilà pourquoi les Chaldéens, qui sont les plus anciens observateurs des astres, ont été aussi les plus célèbres devins de l'antiquité. Dans le livre de Daniel, c. 2, ℣. 2 et 27, les sages, les mages, les devins, les diseurs de prédictions, les *Chaldéens*, sont la même chose.

Les philosophes qui ont combattu cette erreur n'en attaquèrent point le fondement, c'est-à-dire, la prétendue divinité des astres ; ils ne purent donc pas la détruire : leurs raisonnemens étoient trop abstraits pour être à portée du peuple. La lumière du christianisme fut plus efficace, mais elle n'étouffa pas entièrement l'habitude d'ajouter foi aux prédictions des astrologues. Lorsque les Arabes se mirent à étudier l'astronomie, ils donnèrent dans le même foible que les Chaldéens, et contribuèrent ainsi à entretenir le préjugé. Il domine autant que du passé chez les Grecs, et l'on prétend qu'il est assez commun en Italie.

Cependant les livres saints, les leçons des Pères de l'Eglise, les anathèmes lancés contre cette superstition, auroient dû la déraciner. Il étoit sévèrement défendu aux Juifs de consulter aucune espèce de de-

vins. *Levit.* c. 19, ℣. 31; *Deut.* c. 18, ℣. 10. Le prophète Isaïe insulte à la crédulité des Babyloniens et à la folle confiance qu'ils donnoient à leurs astrologues, ch. 47, ℣. 13. « Qu'ils » paroissent, dit-il, ces hommes si » habiles à contempler le ciel et à » observer les astres, qui supputoient » les lunaisons pour vous prédire » l'avenir; qu'ils vous sauvent à pré- » sent de vos malheurs; ils sont » comme la paille consumée par le » feu, et ils ne peuvent se délivrer » eux-mêmes. »

Une loi de l'empereur Constance défend, sous peine de la vie, de consulter les astrologues ou mathématiciens, et les autres devins. Si elle porte aussi le nom de Julien, elle ne fut pas faite de son aveu, puisque, dans son ouvrage contre le christianisme, il se déclare partisan de l'*astrologie*. Saint Cyrille, contre Julien, liv. 10, pag. 356 et 357. Honorius et Théodose bannirent aussi les astrologues. Origène, saint Basile, saint Ambroise, saint Augustin, ont démontré la vanité et l'illusion de leurs prédictions. Saint Epiphane nous apprend qu'Aquila fut excommunié pour n'avoir pas voulu renoncer à l'*astrologie*. Plusieurs conciles ont condamné la confiance que l'on avoit à cet art funeste, et ont sévèrement défendu d'y avoir recours. Nos rois ont confirmé ces lois par leurs ordonnances dans les derniers siècles. Thiers, *Trait. des superst.* t. 1, c. 7, liv. 3, pag. 243.

On dit que la philosophie seule a pu nous détromper sur ce point; mais si la religion n'y a contribué en rien, pourquoi les anciens philosophes n'ont-ils pas pu y réussir, et pourquoi plusieurs d'entr'eux ont-ils donné dans le même préjugé que le vulgaire? Les Pères l'ont attaqué par la philosophie aussi bien que par la religion. Si l'on veut comparer les argumens de Barclai, dans son *Argenis*, avec ceux des Pères, on verra qu'ils sont les mêmes. *Voyez* DEVIN.

ASYLE, sanctuaire, lieu de refuge, qui met un criminel à l'abri des poursuites de la justice. Ce mot, qui vient du grec, est composé d'*α* privatif et de *συλάω*, *prendre, arracher, dépouiller*. On ne pouvoit sans sacrilége arracher un homme de l'*asyle* dans lequel il s'étoit réfugié.

Les temples, les autels, les statues des dieux ou des héros, leurs tombeaux étoient chez les anciens la retraite de ceux qui étoient accablés par la rigueur des lois, ou opprimés par la violence des tyrans. De tous ces *asyles*, les temples étoient les plus sacrés et les plus inviolables. On supposoit que les dieux se chargeoient eux-mêmes de punir les criminels qui venoient se mettre ainsi sous leur dépendance immédiate; et on regardoit comme une impiété de vouloir leur ôter le soin de la vengeance.

Chez les païens on accordoit ainsi l'impunité aux criminels, même les plus coupables, soit par superstition, soit pour peupler les villes par ce moyen; c'est ainsi en effet que Thèbes, Athènes, Rome, se remplirent d'habitans : preuve assez sensible de la multitude des crimes qui se commettoient pour lors.

Les Israélites avoient des villes de refuge que Dieu lui-même avoit désignées; mais elles n'étoient un *asyle* assuré que pour ceux qui avoient commis un crime par inadvertance, par un cas fortuit et involontaire, et non pour ceux qui s'en étoient rendus coupables de propos délibéré.

Bingham, dans ses *Origines ecclésiastiques,* liv. 8, ch. 11, § 3, pense que le droit d'*asyle* dans les églises chrétiennes a commencé sous Constantin. Il observe que, dans l'origine, ce privilége n'a été accordé ni pour mettre les criminels à l'abri des poursuites de la justice, ni pour

diminuer l'autorité des magistrats, ni pour donner atteinte aux lois, mais afin de fournir un refuge aux innocens accusés et poursuivis injustement, de laisser aux juges le temps d'examiner mûrement les cas incertains et douteux, de mettre les accusés à couvert de la vengeance et des voies de fait; enfin, de donner lieu aux évêques d'intercéder pour les coupables, chose qu'ils faisoient souvent. Il ne faut donc pas être surpris si les empereurs suivans confirmèrent ce droit d'*asyle,* et si les pasteurs de l'Eglise furent ardens à le soutenir. Nous en voyons un exemple remarquable dans les ouvrages de saint Jean-Chrysostôme. Un favori de l'empereur Arcadius, nommé Eutrope, avoit suggéré à ce prince de supprimer le droit d'*asyle;* bientôt disgracié et poursuivi lui-même par des ennemis puissans, il fut réduit à se réfugier dans un église, et à chercher son salut en embrassant l'autel. Cet événement fournit à saint Jean-Chrysostôme le sujet d'un discours très-éloquent sur la vanité des grandeurs humaines, et sur la justice des décrets de la Providence. *Op.* t. 3, pag. 381.

Lorsque les empereurs Honorius et Théodose eurent réglé et modéré le droit d'*asyle,* les évêques et les moines eurent soin de marquer une certaine étendue de terrain qui fixoit les bornes de la juridiction séculière. Peu à peu les couvens devinrent des espèces de forteresses où les criminels se mettoient à l'abri du châtiment et bravoient les magistrats. Ce privilége fut étendu dans la suite, non-seulement aux églises et aux cimetières, mais aussi aux maisons des évêques; parce qu'il n'étoit pas possible à un criminel de passer sa vie dans une église, où il ne pouvoit faire décemment plusieurs des fonctions animales. Mais enfin les *asyles* furent insensiblement dépouillés de leurs immunités, parce qu'ils ne servoient plus qu'à favoriser le brigandage et à multiplier les crimes.

Il faut convenir cependant que si les *asyles* ont mis à couvert de châtiment plusieurs coupables qui l'avoient justement mérité, ils ont aussi sauvé la vie à un grand nombre d'innocens injustement poursuivis par les fureurs de la vengeance. Dans les temps malheureux où les vengeances particulières étoient censées permises, où l'on ne connoissoit plus d'autre loi que celle du plus fort, il falloit nécessairement avoir des lieux de refuge contre la violence des seigneurs toujours armés. Cette triste ressource n'a cessé d'être nécessaire que quand l'autorité de nos rois, la police des villes, la juridiction des tribunaux de magistrature ont été solidement établies.

Il y avoit plusieurs de ces *asyles* ou sanctuaires en Angleterre, le plus fameux étoit à Béverly, avec cette inscription: *Hæc sedes lapidea* freed stool *dicitur, id est, pacis cathedra, ad quam reus fugiendo perveniens omnimodam habet securitatem.* Camden. En France, l'église de Saint-Martin de Tours a été long-temps un *asyle* inviolable. Les franchises accordées aux églises en Italie ressembloient beaucoup au droit d'*asyle,* mais elles ont été abolies.

Charlemagne avoit donné aux *asyles* une première atteinte en 779, par la défense qu'il fit de porter à manger aux criminels réfugiés dans les églises. Nos rois ont heureusement achevé ce que Charlemagne avoit commencé. *Hist. de l'Acad. des Inscr.* t. 2, *in*-12, p. 52; *Mém.* t. 74, p. 46.

ATHANASE (saint), évêque et patriarche d'Alexandrie, a été l'un des plus célèbres Pères de l'Eglise au quatrième siècle. Ses combats contre les ariens, les persécutions qu'il essuya de leur part, la constance avec laquelle il supporta leurs calomnies, plusieurs exils, une vie errante

toujours exposée pour la défense la foi sont des faits connus de ıs ceux qui ont lu l'histoire ecclé-stique. Quelques incrédules en t pris occasion de le peindre com- un zélateur imprudent; comme boute-feu, un fanatique. La rité est qu'il n'opposa jamais que patience, la prudence et la force la vérité à une persécution de cin-aante ans. Son caractère se montre ans ses ouvrages; il n'injurie point es adversaires, il ne cherche point les aigrir, il les accable par l'auto-rité de l'Ecriture sainte et par la force de ses raisonnemens. D'autres lui ont reproché d'avoir peu traité la morale; mais il étoit trop occupé les dangers que couroit le dogme pour avoir eu le temps de composer les traités de morale. Plusieurs au-teurs protestans ont rendu justice à ses talens et à ses vertus. La meil-leure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée D. de Montfaucon, en 3 volumes *in-folio*. On convient que le symbole qui porte son nom n'est pas de lui, mais il est tiré de ses écrits. *Vies des Pères et des Martyrs*, t. 4, pag. 34.

ATHÉE, ATHÉISME. Nous en-tendons par *athéisme*, non-seulement le système de ceux qui n'admettent point de Dieu, mais encore l'opinion de ceux qui nient la providence, parce qu'à proprement parler un Dieu sans providence n'existe pas pour nous. C'est la réflexion que fait Cicéron contre les prétendus dieux d'Epicure. Il est triste que ce soit aujourd'hui le sentiment dominant parmi les incrédules; mais la multi-tude des ouvrages qui ont paru de nos jours pour établir cette doctrine désolante, ne prouve que trop le nombre de ses partisans.

C'est aux philosophes de réfuter les divers systèmes d'*athéisme*, et de démontrer l'existence de Dieu par les preuves que la raison seule nous suggère; le devoir d'un théo-logien est de faire voir que les auteurs sacrés ont très-bien connu le carac-tère, les causes, les effets de l'*a-théisme;* que le portrait qu'ils ont tracé des *athées* de leur temps con-vient encore parfaitement à ceux d'aujourd'hui.

Selon le roi prophète, *Psal.* 12, « l'insensé a dit dans son cœur : *il » n'y a point de Dieu.* Ce langage » est celui des hommes corrompus » et pervers. Il n'en est pas un seul » parmi eux qui fasse le bien. Leur » bouche respire l'infection des tom-» beaux, leur langue exhale le poi-» son des serpens ; ils cherchent » à séduire par le mensonge ; la » noirceur de leurs calomnies, l'a-» mertume de leurs reproches, dé-» montrent qu'ils seroient prêts à » répandre le sang de leurs adver-» saires. Ils passent des jours tristes » et malheureux, jamais ils n'ont » goûté la paix ; ils tremblent où il » n'y a aucun sujet de frayeur. Le » Seigneur est juste ; il se venge de » ces insensés, pendant que le pau-» vre, soumis et tranquille, met son » espérance en Dieu. »

Long-temps avant David, Job avoit remarqué que l'*athéisme* est le vice des grands du monde, des hommes aveuglés par la prospérité, corrompus par l'opulence, pervertis par l'usage immodéré des plaisirs. Ils ont dit à Dieu : « Retirez-vous » de nous; nous ne voulons ni re-» cevoir vos leçons, ni connoître » vos lois. Qui est le Tout-Puissant, » pour que nous soyons ses adora-» teurs, et à quoi nous serviroit de » l'invoquer?....... Mais Dieu leur » rendra ce qu'ils méritent, et alors » ils le connoîtront. » *Job*, c. 21.

« Il viendra un temps, dit saint » Paul, auquel les hommes ne pour-» ront plus supporter une saine doc-» trine; ils se choisiront des maîtres » selon leur goût ; une curiosité » effrénée, la démangeaison d'en-

» tendre quelque chose de nouveau, » les détourneront de la vérité, et » les feront courir après des fables. » *II. Tim.* c. 4, ℣. 3.

La principale source de l'*athéisme*, selon l'Ecriture sainte, est la corruption du cœur; plusieurs philosophes modernes en sont convenus, et l'expérience le prouve. Les Grecs étoient parvenus au comble de la prospérité par leurs victoires sur les Perses, lorsque leurs philosophes se précipitèrent dans l'épicuréisme. Rome étoit devenue la maîtresse du monde, elle regorgeoit des richesses de l'Asie, lorsque le luxe introduisit dans ses murs cette philosophie meurtrière. Les Juifs venoient d'être délivrés de la persécution des rois de Syrie, ils étoient enrichis par le commerce d'Alexandrie, lorsqu'ils virent éclore parmi eux le sadducéisme, qui n'étoit qu'un épicuréisme grossier. Faut-il qu'à notre tour la naissance de l'*athéisme* vienne nous annoncer que nous touchons au plus haut point de prospérité auquel notre monarchie soit parvenue depuis sa fondation?

Mais le luxe, père de la corruption et de l'*athéisme*, prépare la ruine des états et la décadence des nations : ce qui est arrivé à celles dont nous venons de parler devroit nous faire trembler et nous rendre plus sages.

I. Quel motif pourroit engager un *athée* à être vertueux? Il sait, à la vérité, que le vice peut lui nuire; mais il est aussi des circonstances où le vice autorisé par l'exemple peut devenir avantageux. Déjà nos moralistes *athées* nous avertissent que dans les sociétés corrompues il faut se corrompre pour devenir heureux, se mettre au ton des mœurs régnantes pour être estimé et applaudi. Il y a des hommes si mal constitués par la nature, que le vice est nécessaire à leur bonheur. Qu'importe que le vice puisse nuire, s'il peut aussi être utile? L'événement dépend du hasard; tout homme dominé par une passion est tenté d'en faire l'épreuve. Il n'a point de remords à craindre, dès qu'il se sent le courage de les étouffer.

Les fautes les plus secrètes peuvent être dévoilées, mais il s'est commis aussi plusieurs grands crimes dont on n'a jamais pu découvrir les auteurs. Dans les sociétés corrompues, les fautes sont si communes que l'on n'y fait presque plus d'attention; une dose suffisante d'effronterie tient lieu de probité. A force de raisonnemens et de palliatifs, on parvient aujourd'hui à justifier les iniquités les plus criantes, et à rendre toutes les réputations équivoques.

La société sans doute est utile au bonheur d'un *athée*; mais, comme tant d'autres, il peut jouir des avantages de la société sans y mettre beaucoup du sien : ceux qui servent le plus efficacement leurs semblables, ne sont pas les plus honorés; les vertus les plus nécessaires sont ordinairement les plus obscures, et les devoirs les plus pénibles sont les moins récompensés.

On dit que nous devons nous attacher à la patrie qui nous protége. Mais combien d'hommes profitent des bienfaits et de la protection de la patrie, en lui rendant de mauvais services, en lui insultant, en déchaînant contre ses lois, en décriant son gouvernement, en exaltant jusqu'aux nues le mérite supérieur de ses ennemis! Selon un axiome consacré parmi les *athées*, une patrie qui ne nous rend point heureux, perd ses droits sur nous.

Un homme, continue-t-on, doit se faire aimer. Où est cette nécessité pour un *athée*? Il lui suffit d'être craint, et que personne n'ose lui nuire. Qu'ai-je à faire, dira-t-il,

l'amitié d'un père vieux, in-
me, languissant, qu'il faut soi-
er et nourrir à mes dépens? Que
e rendra-t-il en échange de mon
nitié?

Je conviens que l'ingratitude éloi-
era de moi mon bienfaiteur, le
ra peut-être repentir de ce qu'il
fait pour moi; que m'importe s'il
est plus en état de me faire du
en, de se venger, ni de me faire
suyer des reproches?

J'avoue encore que la justice est
écessaire au maintien de toute as-
ciation; mais on peut profiter de
association, sans contribuer à son
aintien. On a prouvé doctement
s nos jours que plusieurs vices
nt pour le moins aussi nécessaires
a maintien de la société que les
rtus.

D'ailleurs, la justice ne suffit
oint si l'on n'y ajoute la charité,
'humanité, la compassion pour les
alheureux; sur quoi peut être
ndé pour moi le devoir de secourir
n étranger, un inconnu qui souffre,
ais qui ne me connoît point, et
ue je ne reverrai jamais?

Il est faux que nul homme ne
uisse être content de soi-même,
uand il sait qu'il est l'objet de la
aine publique. Plusieurs grands
ommes l'ont encourue par leurs
rtus et par le zèle le plus pur;
autres ont gagné la faveur publi-
ue par des crimes heureux: ceux-ci
roient-ils plus de droit d'être con-
ns d'eux-mêmes que les premiers.

Toutes les maximes de morale
s *athées* sont donc fausses lors-
u'on les examine en rigueur; quand
les seroient vraies, le commun
s hommes est incapable de faire
s réflexions, les calculs, les rai-
nnemens nécessaires pour en sen-
r la vérité. Admettons un Dieu et
ne providence, ces maximes de-
endront des lois.

Que le vice nous soit utile ou
rnicieux dans ce monde, n'importe, Dieu le défend, il le punira tôt ou tard. Quand le vice nous élèveroit sur la terre au comble du bonheur, ce ne sera que pour quelques momens; l'ivresse passagère qu'il nous causera sera suivie d'un malheur éternel. Que les hommes connoissent le crime ou ne le connoissent pas, cela est égal; Dieu le connoît, le coupable n'échappera point à sa vengeance: les remords sont les premiers supplices par lesquels il leur fait sentir sa justice.

Que la société, que la patrie soient justes ou injustes, reconnoissantes ou ingrates à mon égard, Dieu m'ordonne de m'y attacher et de les servir, comme il leur ordonne de me protéger. Si elles manquent à leur devoir, cela ne me donne pas droit de violer le mien: Dieu est témoin de ma conduite, c'est à lui seul de me récompenser.

Par la loi générale de la charité, Dieu commande à tous les hommes de s'aimer, de s'aider, de se rendre des services mutuels; amis ou ennemis, concitoyens ou étrangers, bienfaiteurs ou rivaux, caractères aimables ou fâcheux, personne n'est excepté. Quand ils nous refuseroient leur amitié, nous serions encore obligés de nous rendre aimables, afin de ne pas les blesser.

Tel est le langage de la religion, de nos livres saints, des justes de tous les siècles; c'est celui de la raison et de la saine philosophie. Lorsque les *athées* s'obstinent à le méconnoître, nous n'avons pas tort de leur reprocher qu'ils sapent la morale par les fondemens. Sans la croyance d'un Dieu souverain législateur, rémunérateur et vengeur, il n'est plus de lois, plus de devoirs ou d'obligations morales proprement dites, plus de vices ni de vertus. (N° X, pag. xx.)

II. L'Ecriture nous assure que les *athées* n'ont jamais goûté la

paix, qu'il n'est point pour eux de consolation ni de bonheur en ce monde ; ils ont pris eux-mêmes la peine de nous en convaincre. Que voyons-nous dans leurs livres?

1° Une affectation singulière de dégrader l'homme, de le réduire au niveau des brutes, afin de prouver qu'il n'est pas l'ouvrage d'un Dieu sage et bon. Ce n'est pas là le moyen de nous inspirer du courage, des sentimens nobles, l'héroïsme de la vertu, la satisfaction secrète que goûte une âme élevée à sentir ce qu'elle est. Cet avilissement volontaire cadre bien mal avec l'orgueil philosophique.

2° Des plaintes amères sur les misères de l'humanité, sur les rigueurs d'une nature marâtre, sur les passions qui nous tourmentent, sur les crimes qui nous déshonorent, sur les fléaux qui couvrent la terre. Ils en concluent qu'une Providence bienfaisante ne se mêle point du gouvernement de ce monde. Ces sombres réflexions ne sont pas fort propres à nous rendre contens de notre sort. Lorsque les *athées* peignent le genre humain, ils le représentent comme une société de malfaiteurs aveuglés, corrompus, forcenés par religion. Peut-on se féliciter de vivre dans une pareille compagnie, ou espérer d'y trouver jamais le bonheur?

3° Des blasphèmes contre la justice d'un Dieu vengeur, contre la sévérité avec laquelle on prétend qu'il punit le crime. Cette idée, disent-ils, inspire l'effroi, fait envisager Dieu comme un être odieux. A ce signe, il est difficile de reconnoître le calme d'une conscience pure, exempte de trouble et de remords. Ils se plaignent de ce que la vertu n'est pas heureuse sur la terre, et ils ne veulent point du bonheur d'une autre vie. Mais si la vertu n'a rien à espérer, ni dans ce monde ni dans l'autre, où sera le motif de l'embrasser?

5° Des doutes jetés sur la perpétuité de l'ordre physique du monde. Nous ne savons pas, disent-ils, si une révolution subite ne replongera pas bientôt l'univers dans le chaos. Jamais la superstition la plus aveugle n'inspira une crainte aussi puérile et aussi absurde. Epicure pensoit qu'il valoit encore mieux être sous l'empire d'un Dieu le plus capricieux, que sous le joug d'une nécessité impitoyable que rien ne peut fléchir. Aujourd'hui ses disciples, moins sensés que lui, préfèrent l'empire de la nécessité à celui de la Divinité.

5° Des éloges prodigués à la fureur du suicide. Si c'est à ce terme que doit aboutir la suprême félicité des *athées*, un homme raisonnable ne sera pas tenté de la leur envier. Il est bien absurde de nous promettre le bonheur ici-bas, si nous voulons abjurer l'idée d'un Dieu vengeur, et de vouloir prouver ensuite que si nous sommes dégoûtés de la vie, rien n'est mieux que de se détruire.

6° Des sophismes sans fin, pour démontrer qu'il n'y a aucune certitude dans nos connoissances; qu'un scepticisme général est la seule philosophie du sage. Mais si toutes nos opinions sont incertaines, l'*athéisme* n'est donc pas un système invinciblement prouvé, et auquel on puisse se livrer avec une pleine sécurité. Douter s'il y a un Dieu, une religion vraie, une autre vie, ce n'est pas être convaincu qu'il n'y en a point; l'incertitude sur un objet aussi important ne peut pas être une situation douce et agréable. Les mécontentemens du présent, l'incertitude sur l'avenir, des fureurs contre Dieu, des invectives contre les hommes, ne furent jamais les symptômes de la paix et du bonheur. Nous sommes donc forcés d'acquiescer à la sentence que Dieu a prononcée lui-même par un pro-

phète : « *Point de paix pour les im-* » *pies.* » *Isaïe.* c. 48, ℣. 22 ; c. 57, ℣. 21.

III. Le Psalmiste nous avertit que les *athées* sont des hommes d'un mauvais caractère, dangereux, malfaisans, pernicieux à la société ; est-ce une accusation fausse ?

Puisqu'il est démontré que la situation des *athées* n'est ni tranquille, ni heureuse, c'est un trait de cruauté de leur part de vouloir communiquer aux autres le doute, l'inquiétude, le mécontentement, l'humeur, qui les tourmentent. Qu'ils s'obstinent à y demeurer, c'est leur affaire ; mais pourquoi vouloir arracher à leurs semblables l'idée d'un Dieu qui les console, une religion qui les porte à la vertu, une espérance qui adoucit leurs peines ? A considérer la manière dont la plupart des hommes sont constitués, les *athées* sont-ils sûrs que leurs principes, répandus dans le monde, n'augmenteront pas la quantité des crimes et le nombre des malfaiteurs ? Le moindre danger à cet égard devroit arrêter la main et fermer la bouche à tout homme sensé.

Quand la vérité de la religion ne seroit pas invinciblement démontrée, elle est du moins autorisée par les lois ; chez toutes les nations policées, on a sévi contre ceux qui violent les lois en attaquant la religion. Parce qu'il plaît aux *athées* de trouver ces lois injustes, il ne s'ensuit pas qu'elles le sont en effet, et que l'on ne doit pas punir ceux qui s'élèvent contre elles. Exiger dans ce cas une tolérance absolue, c'est autoriser tous les malfaiteurs à enfreindre toutes les lois qui les gênent.

Accuser les vivans et les morts, noircir les motifs de toutes les vertus qui ont brillé dans le monde, fouiller dans tous les coins de l'histoire pour trouver des reproches contre les personnages pour lesquels le genre humain a eu le plus de respect, sonner le tocsin contre ceux qui prêchent la religion ou qui la défendent, les peindre comme autant de fourbes ou de fanatiques ennemis de la société, attaquer les souverains et les gouvernemens comme complices du même crime : voilà ce que les *athées* ont fait de tout temps et font encore. Si tous ces excès ne sont pas punissables, quel a donc été l'objet de la police et de la législation ?

C'est une imposture de leur part de prétendre que l'*athéisme* n'influe en rien sur les mœurs, et qu'un *athée* peut être aussi vertueux qu'un homme qui croit en Dieu ; le contraire est démontré par leur propre conduite. Un *athée* n'évite le crime qu'autant qu'il y est forcé par les lois ; il ne peut être homme de bien sans contredire continuellement tous ses principes.

L'influence terrible que l'*athéisme* peut avoir sur les mœurs du peuple, n'est que trop prouvée par un fait arrivé de nos jours. Il y a environ dix ans qu'il s'étoit formé dans la Lorraine allemande et dans l'électorat de Trèves, une association de gens de la campagne qui avoient secoué tout principe de religion et de morale. Ils s'étoient persuadés qu'en se mettant à l'abri des lois ils pouvoient satisfaire sans scrupule toutes leurs passions. Pour se soustraire aux poursuites de la justice, ils se comportoient dans leurs villages avec la plus grande circonspection ; l'on n'y voyoit aucun désordre, mais ils s'assembloient la nuit en grandes bandes, alloient à force ouverte dépouiller les habitations écartées, commettoient d'abominables excès, et employoient les menaces les plus terribles pour forcer au silence les victimes de leur brutalité. Un de leurs complices ayant été saisi par hasard pour quelque autre délit, l'on découvrit la trame de cette confédération détestable, et l'on compte

par centaine les scélérats qu'il a fallu faire périr sur l'échafaud. *Lettres sur l'Hist. de la Terre et de l'Homme,* par M. Duluc, 1779, tom. 4, Lettre 91, pag. 140.

Ce fait fut annoncé dans le temps par les nouvelles publiques, mais il ne fut pas assez remarqué. S'il avoit été question d'un événement peu favorable à la religion, nos philosophes en auroient fait retentir le bruit dans l'Europe entière. Le sage écrivain qui le rapporte, et qui en avoit presque été témoin, observe avec raison que si l'*athéisme* ne produit pas le même effet sur les hommes laborieux, timides, dont les passions sont douces, la société auroit tout à craindre des paresseux hardis, entreprenans, et dont les passions sont violentes, l'irréligion en feroit de vrais tigres.

Il ne restoit plus aux *athées* qu'à vouloir cacher leur turpitude sous le masque de l'hypocrisie, à se prétendre animés par un zèle ardent pour le bien de l'humanité, à exiger des éloges et des récompenses pour le courage qu'ils ont montré : c'est par là que les *athées* ont couronné leurs travaux.

Ils diront sans doute que par ces réflexions nous cherchons à les rendre odieux, à exciter contre eux la sévérité des magistrats. Non. L'Ecriture les déclare *insensés :* nous souscrivons à cet arrêt. On ne punit point les hommes tombés en démence, mais on les met hors d'état de nuire. Le roi prophète remet à Dieu la vengeance de leurs fureurs : « Levez-» vous, Seigneur, jugez vous-même » votre cause ; voyez les blasphèmes » que l'*insensé* ne cesse de vomir » contre vous ; remarquez et n'ou-» bliez pas l'orgueil de ceux qui » se déclarent vos ennemis, et cette » audace qui s'augmente de jour en » jour. » *Ps.* 73, ℣. 22. Instruits par les leçons de Jésus-Christ, encore plus parfaites que celles des anciens justes, nous ne demandons à Dieu que la conversion des incrédules.

Nous ignorons pourquoi l'on a pris de nos jours tant de peine pour justifier Vanini, *athée* célèbre, ou du moins pour l'excuser et pour faire paroître ses juges coupables de cruauté. Plusieurs de nos philosophes ont trouvé bon de faire son apologie, mais l'intérêt personnel et la conformité de sentiment n'auroient-ils pas influé beaucoup dans cette charité singulière ?

Il nous suffit d'observer que Vanini ne fut point livré aux supplices précisément parce qu'il étoit *athée*, mais parce qu'il prêchoit l'*athéisme*, et séduisoit la jeunesse. Ces deux crimes sont très-différens. Si les *athées* gardoient pour eux seuls leur impiété, personne ne s'informeroit de ce qu'ils pensent ; mais ces insensés veulent dogmatiser, communiquer aux autres le poison dont ils sont infectés, et c'est ce qu'on a droit de punir.

ATHÉNAGORE, philosophe athénien, converti au christianisme, présenta, l'an 177, aux empereurs Marc-Aurèle-Antonin et Lucius-Aurèle-Commode, une apologie pour les chrétiens, par laquelle il justifie leur croyance et leurs mœurs contre les calomnies des païens. Il a aussi fait un traité de la résurrection des morts.

Il demande d'abord pourquoi, sous le règne de deux princes philosophes et naturellement équitables, on n'accorde point aux chrétiens, qui font profession d'honorer la Divinité, la même liberté dont jouissent les superstitions les plus absurdes ; pourquoi l'on ne procède point contre des hommes dont les mœurs sont innocentes, dans la même forme juridique que contre des malfaiteurs coupables des plus grands crimes.

Les païens accusoient les chré-

tiens de trois crimes principaux, d'athéisme, de tuer et de manger un enfant dans leurs assemblées, de s'y livrer ensuite à l'impudicité.

Athénagore demande comment l'on peut reprocher l'athéisme aux chrétiens qui adorent un seul Dieu en trois Personnes. Il fait voir que plusieurs philosophes ont enseigné l'unité de Dieu; que le polythéisme est absurde; que les chrétiens reconnoissent même des anges dont Dieu se sert pour exécuter ses ordres; que la pureté de leur vie démontre assez qu'ils ne sont point athées.

Le principal fondement de cette accusation étoit l'aversion que témoignoient les chrétiens pour les sacrifices et pour l'idolâtrie des païens; *Athénagore* s'attache à prouver que l'on ne doit point honorer Dieu par des sacrifices sanglans; que dans les différentes villes de l'empire l'on n'adore pas les mêmes dieux; qu'il est absurde de prendre les créatures, la matière, le monde, ses différentes parties, ou les idoles, pour des dieux: il fait voir que toutes ces superstitions sont d'une invention très-récente.

Vainement les païens prétendoient que le culte des idoles se rapportoit aux dieux qu'elles représentoient, et qu'il étoit confirmé par la vertu miraculeuse de plusieurs de ces simulacres. *Athénagore* démontre, par le témoignage des philosophes et des poëtes, que ces prétendus dieux avoient été des hommes, qui ne méritoient aucun culte religieux; il insiste sur l'indécence de leurs figures, sur les passions et sur les crimes qu'on leur attribuoit; il montre que l'on justifioit mal ces fables, en leur donnant un sens physique, et en les appliquant aux phénomènes de la nature.

Il expose la doctrine de Thalès et de Platon sur les démons, et celle des chrétiens touchant les anges, bons ou mauvais; il soutient que les esprits malfaisans sont les vrais auteurs de l'idolâtrie, et de tous les prestiges qui avoient servi à l'établir parmi les hommes.

Quant aux deux autres crimes dont on chargeoit les chrétiens, *Athénagore* soutient qu'ils sont assez réfutés par la pureté des mœurs qui règne parmi eux, par la tempérance et la fidélité qu'ils gardent dans le mariage, par la modestie avec laquelle ils se saluent, par leur amour pour la virginité, par l'éloignement qu'ils ont pour les secondes noces. Il représente combien il leur est triste d'être accusés des crimes contraires par des hommes qui sont coupables eux-mêmes de toutes les espèces d'impudicité et de forfaits.

Loin de pouvoir être convaincus d'aucun homicide, ils ont horreur de voir répandre le sang humain, soit dans les supplices des criminels, soit dans les combats des gladiateurs; ils regardent les avortemens volontaires comme un meurtre, et la coutume d'exposer les enfans comme un vrai parricide.

Athénagore finit par exposer la croyance des chrétiens sur la résurrection générale, sur les récompenses et les peines de l'autre vie; il observe que, quand ce seroit-là des erreurs, ce ne seroit pas encore des crimes pour lesquels il fût juste de haïr, de persécuter, de mettre à mort ceux qui sont dans ces sentimens.

Cette apologie fut présentée vingt-six ou vingt-sept ans après celle de saint Justin.

Les critiques protestans, Jurieu, Leclerc, Barbeyrac, et leurs copistes, font plusieurs reproches contre la doctrine d'*Athénagore*. 1° Il a eu, disent-ils, trop d'idées platoniciennes. Mais il faut faire attention que cet écrivain parloit à des empereurs qui faisoient profession de philosophie, et qui, sans doute, respec-

toient Platon; c'étoit un trait de prudence de se conformer à leur goût, et de leur alléguer en plusieurs choses l'autorité de ce philosophe. Quand même *Athénagore* auroit conservé, après sa conversion, les opinions platoniciennes qui lui paroissoient conciliables avec les dogmes du christianisme, nous ne voyons pas où seroit le crime. De là même il s'ensuit que notre religion, dès sa naissance, n'a pas redouté l'examen des philosophes.

2° L'on prétend qu'*Athénagore* n'attribue à Dieu qu'une providence générale, qu'il a supposé que les anges étoient chargés en détail du gouvernement du monde. Selon Barbeyrac, cette idée empruntée de Platon, présentée à deux empereurs païens, a dû leur faire conclure que les chrétiens étoient polythéistes.

N'oublions pas que ces deux princes étoient philosophes, capables, par conséquent, de mettre de la distinction entre des êtres créés, tels que les anges, et un Dieu incréé; que selon la doctrine formelle d'*Athénagore*, aucun être créé n'est Dieu. Dans son *Apologie* et dans son *Traité de la résurrection*, il attribue expressément à Dieu le gouvernement et la destinée de l'homme; il suppose que les anges n'agissent que par les ordres et selon les desseins de Dieu; ce n'est pas là du platonisme.

D'un côté, plusieurs de nos philosophes ont soutenu que Platon, qui admettoit un Dieu suprême et des dieux secondaires, ou des génies inférieurs à Dieu, n'étoit pas polythéiste; de l'autre, nos critiques soutiennent que cette doctrine, présentée à deux empereurs instruits, a dû leur paroître un polythéisme. Barbeyrac prétend qu'*Athénagore* n'enseigne point le culte des anges; comment donc les empereurs ont-ils pu conclure de sa doctrine, que les chrétiens adoroient plusieurs dieux? Avant de blâmer les Pères, leurs censeurs devroient commencer par s'accorder avec eux-mêmes.

3° Ils accusent *Athénagore* de n'avoir pas été orthodoxe sur le dogme de la Trinité, et jusqu'à présent, dit Barbeyrac, il n'a pas été justifié. Probablement ce critique n'a lu ni *la Défense de la foi de Nicée* par Bullus, ni le sixième avertissement de M. Bossuet aux protestans, c. 10, n. 69 et suivans, où *Athénagore* est justifié pleinement et sans réplique. Cet auteur dit: « Nous reconnoissons » Dieu le Père, Dieu le Fils et le » Saint-Esprit; nous montrons et » leur puissance dans l'unité, et » leur distinction dans l'ordre. » *Légat*. n. 10. Pour trouver là du polythéisme, Barbeyrac lui fait dire: « Nous avons Dieu le Père, Dieu le » Fils et le Saint-Esprit, *unis à la vé-* » *rité d'une certaine manière*, mais » néanmoins distincts, et ayant leur » ordre entr'eux. Nous avons aussi » des divinités inférieures à celles- » là, etc. » Est-il permis d'altérer ainsi la doctrine d'un auteur, pour avoir droit de lui imputer des erreurs?

4° Le grand crime d'*Athénagore*, aux yeux de nos critiques licencieux, est d'avoir fait trop de cas de la virginité, et d'avoir dit que les secondes noces sont *un honnête adultère*. Malheureusement presque tous les anciens Pères ont parlé de même, et ç'a été le sentiment général des premiers chrétiens. Quand on se rappelle à quels excès la licence du divorce étoit portée chez les païens, on n'est plus surpris des expressions et de la morale sévère de nos apologistes. *Voyez* BIGAMIE.

5° L'on a dit, au hasard, qu'*Athénagore* n'avoit été cité que par saint Epiphane; c'est encore une erreur: il l'a été par Photius, *Cod.* 224, d'après saint Méthode, évêque et martyr, mort vers l'an 311, et par Philippe Sidétas, *Serm.* 24.

Nous ne sommes pas étonnés de

l'affectation des incrédules à déprimer les anciens défenseurs du christianisme ; mais il n'est pas fort honorable aux protestans de leur avoir fourni le canevas de tant de fausses accusations.

Les deux ouvrages d'*Athénagore* se trouvent à la suite de ceux de saint Justin, dans l'édition des bénédictins.

ATTRIBUTS, qualités ou perfections de Dieu. Quoique l'essence divine, parfaitement simple en elle-même, exclue toute composition et toute distinction, notre entendement borné est forcé de distinguer en Dieu divers *attributs* ou perfections. Les uns sont nommés *attributs métaphysiques ;* tels sont l'aséité ou nécessité d'être, l'éternité, l'infinité, l'immensité, la spiritualité, l'immutabilité, la simplicité, l'entendement, la volonté, la toute-puissance, la science, la sagesse, etc. Les autres sont nommés *perfections morales ;* ce sont celles qui établissent des relations morales entre Dieu et les créatures intelligentes, et qui nous imposent des devoirs moraux envers Dieu : telles sont la providence, la bonté, la sainteté, la justice, etc. *Voyez* chacun de ces *attributs* sous son nom particulier.

Dans le mystère de la sainte Trinité, les *attributs* de Père et de Fils sont nommés *attributs relatifs*, parce que l'un rappelle l'idée de l'autre ; il n'en est pas de même des *attributs absolus* dont nous avons parlé ; l'idée d'immensité ne rappelle point celle de toute-puissance, etc.

Nous ne pouvons concevoir les *attributs* de Dieu que par comparaison avec ceux de notre âme, ni les exprimer autrement ; comme cette comparaison n'est pas juste, il en résulte une difficulté insurmontable de concilier quelques-uns de ces *attributs* entre eux, par exemple, la simplicité de Dieu avec son immensité, sa liberté avec son immutabilité. Il n'est pas moins difficile de concilier la prescience de Dieu avec le libre arbitre de l'homme. Mais lorsque plusieurs vérités sont démontrées, la difficulté de les concilier entre elles ne prouve que la foiblesse de notre entendement.

De là les athées ont pris occasion de nous reprocher l'antropomorphisme spirituel, c'est-à-dire, d'attribuer à Dieu des qualités humaines, et de concevoir Dieu comme un homme plus parfait que nous. C'est une accusation fausse, puisque nous avouons qu'en Dieu toute perfection est infinie, et que l'infini passe toutes nos conceptions. *Voyez* Antropomorphisme.

ATTRITION, contrition imparfaite. Les théologiens scolastiques la définissent une douleur et une détestation du péché, qui naît de la considération de la laideur du péché, et de la crainte des peines de l'enfer. Le concile de Trente, sess. 14, c. 4, déclare que cette espèce de contrition, si elle exclut la volonté de pécher, et renferme l'espérance d'obtenir pardon de ses fautes passées, est un don de Dieu, un mouvement du Saint-Esprit, et qu'elle dispose le pécheur à recevoir la grâce dans le sacrement de Pénitence. Le sentiment le plus reçu sur l'*attrition*, est que dans le sacrement de pénitence, elle ne suffit pas pour justifier le pécheur, à moins qu'elle ne renferme un amour commencé de Dieu, par lequel le pécheur aime Dieu comme source de toute justice. C'est la doctrine du concile de Trente, sess. 6, c. 6, et de l'assemblée du clergé de France, en 1700.

Le théologiens disputent entr'eux sur la nature de cet amour ; les uns veulent que ce soit un amour de charité proprement dit ; les autres soutiennent qu'il suffit d'avoir un amour d'espérance, et qu'il est impossible d'espérer de Dieu grâce et miséri-

corde sans ressentir un mouvement d'amour.

En effet lorsqu'un pécheur fait attention à la bonté de Dieu, qui daigne nous pardonner et nous recevoir en grâce, pourvu que nous nous repentions de l'avoir offensé, que nous en fassions humblement l'aveu, et que nous soyons résolus de ne plus pécher, se peut-il faire qu'il ne sente pas au fond de son cœur un mouvement d'amour de cette bonté infinie? Il paroît donc impossible d'espérer sincèrement le pardon de nos crimes, sans commencer d'aimer Dieu comme source de toute justice, à moins qu'on ne soutienne qu'il est possible de désirer et d'espérer un bienfait, sans penser directement ni indirectement au bienfaiteur, et sans ressentir aucun mouvement de reconnoissance; or cela n'est pas concevable.

Il est bon de remarquer que le nom d'*attrition* ne se trouve ni dans l'Ecriture ni dans les Pères; qu'il doit son origine aux théologiens scolastiques; et ils ne l'ont introduit que vers l'an 1220, comme le remarque le Père Morin, *de Pœnit.* lib. 8, c. 2, n. 14. Avant ce temps-là on ne pensoit pas à faire l'anatomie des sentimens du pécheur au tribunal de la pénitence. On supposoit que la volonté sincère de se réconcilier avec Dieu est déjà un commencement d'amour de Dieu.

ATTRITIONNAIRES, nom qu'on donne aux théologiens qui soutiennent que l'*attrition* servile ou conçue par une crainte servile est suffisante pour justifier le pécheur dans le sacrement de pénitence.

Ce terme est ordinairement pris en mauvaise part, et appliqué à ceux qui ont soutenu, ou que l'*attrition* conçue par la crainte des peines éternelles, sans nul motif d'amour de Dieu, étoit suffisante, ou qu'elle n'exigeoit qu'un amour naturel de Dieu, ou que la crainte des maux temporels suffisoit pour la rendre bonne: opinions condamnées par les papes et par le clergé de France. *Voyez* Crainte.

AVARE, AVARICE. C'est aux philosophes moralistes de faire sentir la bassesse et les funestes conséquences de cette passion; les théologiens la nomment l'un des sept péchés capitaux: souvent elle est censurée dans l'Ecriture sainte. Salomon, dans les Proverbes, et les prophètes se sont appliqués à en guérir les Juifs; Jésus-Christ reprend fréquemment ce vice des pharisiens; saint Paul en inspire de l'horreur et du mépris; il dit que c'est une idolâtrie. En effet les désirs de notre cœur sont une espèce de culte que nous adressons aux objets dans lesquels nous faisons consister notre bonheur. Il est passé en usage de dire que les *avares* n'ont point d'autre Dieu que l'argent.

AUBE. *Voy.* Habits sacerdotaux.

AUDIENS, AUDÉENS ou VADIENS, hérétiques du quatrième siècle, ainsi appelés du nom d'*Audius* leur chef, qui vivoit en Syrie ou en Mésopotamie vers l'an 342, et qui, ayant déclamé contre les mœurs des ecclésiastiques, finit par dogmatiser et former un schisme.

Entre autres erreurs, il célébroit la pâque à la façon des Juifs, et enseignoit que Dieu avoit une figure humaine, à la ressemblance de laquelle l'homme avoit été créé. Selon Théodoret, il croyoit que les ténèbres, le feu et l'eau n'avoient point de commencement. Ses sectateurs donnoient l'absolution sans imposer aucune satisfaction canonique, se contentant de faire passer les pénitens entre les livres sacrés et apocryphes. Ils menoient une vie très-retirée, et ne se trouvoient point

aux assemblées ecclésiastiques, parce qu'ils disoient que les impudiques et les adultères y étoient reçus. Cependant Théodoret assure qu'il se commettoit beaucoup de crimes parmi eux. Saint Augustin les appelle *vadiens*, et dit que ceux qui étoient en Egypte communiquoient avec les catholiques. Quoiqu'ils se fussent donné des évêques, leur secte fut peu nombreuse; leur hérésie ne subsistoit déjà plus, et à peine connoissoit-on leur nom du temps de Facundus, qui vivoit dans le cinquième siècle.

Le Père Petau prétend que saint Augustin et Théodoret ont mal pris le sentiment des *audiens* et ce qu'en dit saint Epiphane, qui ne leur attribue, dit-il, d'autres sentimens que de croire que la ressemblance de l'homme avec Dieu consistoit dans le corps. En effet le texte de saint Epiphane ne porte que cela, et ce Père dit expressément que les *audiens* n'avoient rien changé dans la doctrine de l'Eglise; ce qui ne seroit pas véritable, s'ils eussent donné à Dieu une forme corporelle.

AVE, Maria, ou *Salutation Angélique*, prière à la sainte Vierge, très-usitée dans l'Eglise romaine. Elle est composée des paroles que l'ange Gabriel adressa à la sainte Vierge, lorsqu'il vint lui annoncer le mystère de l'incarnation, de celles de sainte Elisabeth, lorsqu'elle reçut la visite de la Vierge, et enfin de celle de l'Eglise, pour implorer son intercession. On l'appelle *Ave, Maria*, parce qu'elle commence par ces mots, qui signifient : *Je vous salue, Marie*.

On appelle aussi *Ave, Maria*, les plus petits grains du chapelet ou rosaire, qui indiquent que, quand on le récite, on doit dire des *Ave*; à la différence des gros grains, sur lesquels on dit le *Pater* ou l'oraison dominicale. *Voyez* l'*Ancien sacramentaire*, par Grandcolas, première partie, pag. 414.

AVE, MARIA (religieuses de l'). *Voy.* SAINTE-CLAIRE et CORDELIÈRES.

AVÉNEMENT, se dit de la venue du Messie. On distingue deux sortes d'*avénement* du Messie, l'un accompli, lorsque le Verbe s'est incarné, et qu'il a paru parmi les hommes revêtu d'une chair mortelle; l'autre futur, lorsqu'il descendra visiblement du ciel dans sa gloire et sa majesté pour juger tous les hommes.

Les juifs sont toujours dans l'attente du premier *avénement* du Messie, et les chrétiens dans celle du second, qui précédera le jugement. C'est une question parmi les commentateurs, de savoir si Jésus-Christ a parlé de ce dernier *avénement* dans l'Evangile, *Matt.* c. 24; *Marc.* c. 13; *Luc*, c. 21. Malgré les efforts que l'on a faits pour le prouver dans une dissertation sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 403, il nous paroît plus naturel de penser qu'il est seulement question du siége de Jérusalem, de la ruine et de la dispersion de la nation juive. Pour entendre autrement le discours de Jésus-Christ, il faut forcer le sens de ses paroles : *Cette génération ne passera point jusqu'à ce que tout s'accomplisse*. Les Pères ont pensé, à la vérité, que les événemens dont parle le Sauveur, sont une figure de ce qui doit arriver à la fin du monde; mais aucun n'a décidé que ce soit là le sens littéral des évangélistes.

AVENT, temps consacré par l'Eglise pour se préparer à célébrer dignement la fête de l'avénement ou de la naissance de Jésus-Christ, et qui précède immédiatement cette fête. *Voyez* NOEL.

Ce temps dure quatre semaines, et commence le dimanche qui tombe

ou le jour de saint André, ou le jour qui en est le plus proche, soit avant, soit après, c'est-à-dire, le dimanche qui tombe entre le 27 novembre et le 3 décembre inclusivement. Cet usage n'a pas toujours été le même. Le rit ambrosien marque six semaines pour l'*avent*, et le sacramentaire de saint Grégoire en compte cinq. Les capitulaires de Charlemagne portent qu'on faisoit un carême de quarante jours avant Noël : c'est ce qui est appelé, dans quelques anciens auteurs, le carême de la Saint-Martin. Cette abstinence avoit d'abord été instituée pour trois jours par semaine; savoir, le lundi, le mercredi et le vendredi, par le premier concile de Mâcon, tenu en 581. Depuis, la piété des fidèles l'avoit étendue à tous les autres jours, mais elle n'étoit pas constamment observée dans toutes les Eglises, ni si régulièrement par les laïcs que par les clercs. Chez les Grecs, l'usage n'étoit pas plus uniforme : les uns commençoient le jeûne de l'*avent* dès le 15 novembre, d'autres le 6 de décembre, et d'autres le 20. Dans Constantinople même, l'observation de l'*avent* dépendoit de la dévotion des particuliers, qui le commençoient tantôt trois, tantôt six semaines, et quelquefois huit jours seulement avant Noël.

En Angleterre, les tribunaux de judicature étoient fermés pendant ce temps-là. Le roi Jean fit à ce sujet une déclaration expresse, qui portoit défense de vaquer aux affaires du barreau dans le cours de l'*avent*, *in adventu Domini nulla assisa capi debet;* et même encore à présent il est défendu de se marier pendant l'*avent* sans dispense.

Une singularité à observer par rapport à l'*avent*, c'est que, contre l'usage établi aujourd'hui d'appeler la première semaine de l'*avent* celle par laquelle il commence, et qui est la plus éloignée de Noël, on donnoit ce nom à celle qui est la plus proche, et l'on comptoit ainsi toutes les autres en rétrogradant, comme on fait avant le carême les dimanches de la septuagésime, sexagésime et quinquagésime, etc.

AVEUGLEMENT SPIRITUEL. Il consiste à ne pas sentir l'importance du salut, le prix des grâces de Dieu, l'énormité de nos péchés, la nécessité de faire penitence, etc. L'Ecriture dit des infidèles, qu'ils sont dans les ténèbres, et de tous les pécheurs, qu'ils sont aveugles. Lorsque cet *aveuglement* est volontaire, il est criminel sans doute, s'il ne l'étoit pas, il ne seroit pas imputable.

Cependant nous lisons dans plusieurs endroits des livres saints, que Dieu aveugle les pécheurs, les impies, les incrédules, comment cela doit-il s'entendre ? Souvent Dieu reproche aux pécheurs leur *aveuglement;* peut-il en être l'auteur? Non sans doute. Il est dit, *Sap.* c. 2, ℣. 25, que les pécheurs sont aveuglés par leur propre malice; *II. Cor.* c. 4, ℣. 4, que c'est *le dieu de ce siècle*, ou les passions divinisées, qui ont aveuglé l'esprit des infidèles; ce n'est donc pas Dieu. Saint Paul dit que le cœur des faux sages a été aveuglé, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas honoré, qu'ainsi ils sont inexcusables. *Rom.* c. 1, ℣. 20 et 21; ç'a donc été leur faute, et non celle de Dieu. Saint Jean dit que celui qui hait son frère, ne voit pas clair, que les ténèbres l'ont rendu aveugle; mais il nous avertit que Dieu est la lumière, et qu'en lui il n'y a point de ténèbres, *Joan.* c. 1, ℣. 5; c. 2, ℣. 12; l'*aveuglement* ne vient donc pas de lui. Il dit que le Verbe divin est la vraie lumière qui éclaire tout homme qui vient en ce monde, *Joan.* c. 1, ℣. 9; les pécheurs ne sont pas exceptés.

Dieu répète continuellement aux

Juifs : *Soyez saints, parce que je suis saint ;* or la sainteté de Dieu consiste en ce qu'il défend le péché et le punit ; il ne peut donc y contribuer en aucune manière. « Dieu, dit le Sage, » déteste l'impie et son impiété, » *Sap.* c. 14, ℣. 9. « Et il ne donne » lieu de pécher à personne, » *Eccli.* c. 15, ℣. 21. Dieu ne veut pas seulement que l'on dise qu'il abandonne les pécheurs, *Ibid.* ℣. 11 ; à plus forte raison seroit-ce un blasphème de penser qu'il les aveugle, qu'il leur ôte absolument toute lumière de la grâce. Enfin Jésus-Christ dit formellement aux Juifs : « Si vous » étiez aveugles, vous n'auriez point » de péché, c'est-à-dire, vous ne » seriez point coupables du péché » que vous commettez, en refusant » de croire en moi, » *Joan.* c. 9, ℣. 41. Cela nous paroît clair.

Cependant Calvin a cité vingt passages qui prouvent que Dieu aveugle positivement les pécheurs ; les incrédules ne cessent de les répéter ; plusieurs théologiens en abusent pour prétendre qu'il y a des pécheurs auxquels Dieu refuse des grâces de conversion ; il faut donc les examiner en détail : la question est très-importante ; il s'agit de savoir si nous n'avons pas à faire à des aveugles volontaires.

Remarquons d'abord que dans toutes les langues, même dans la nôtre, il y a deux équivoques très-communes. La première est de dire qu'un homme fait ce qu'il laisse faire, ce qu'il néglige d'empêcher autant qu'il le peut ; ainsi l'on attribue à un magistrat les désordres qu'il n'empêche point, à un père les passions de son fils, lorsqu'il ne les réprime point ; à un maître le libertinage d'un domestique sur lequel il ne veille point. Les Pères de l'Eglise disent aux riches qui n'assistent point les pauvres : Vous ne les avez point nourris, vous les avez tués : *Non pavisti, occidisti,* et cela signifie seulement, vous les avez laissés périr. Nous disons à un imprudent qui s'est attiré des malheurs par défaut de prévoyance et de précaution : *Vous l'avez voulu,* etc. La seconde, qui revient au même, est d'appeler *cause* ce qui est seulement *occasion ;* ainsi nous disons brusquement à un homme, *vous me faites enrager,* lorsque son caractère ou sa conduite sont pour nous une occasion de dépit et de colère, même contre son intention ; la vraie cause est notre impatience, et souvent la bizarrerie de notre propre caractère. On dit à un jeune homme follement épris des attraits d'une femme : *Cette beauté vous aveugle, vous rend fou,* souvent elle l'ignore ou en est fâchée. On dit des grands qui prodiguent leurs bienfaits, qu'*ils font des ingrats ;* ce ne devroit pas être là le fruit des bienfaits.

C'est dans ce double sens qu'il est dit que *Dieu aveugle les pécheurs ;* 1° parce qu'il ne leur accorde pas des lumières aussi abondantes et aussi puissantes qu'il le faudroit pour dissiper facilement leur aveuglement ; mais l'excès de leur opiniâtreté n'est pas un titre pour exiger de lui de plus grandes grâces ; 2° parce que la patience avec laquelle il les attend, les bienfaits qu'il leur accorde, leur persuadent souvent qu'il en sera toujours de même, et que Dieu ne les punira pas. Dieu dit aux Juifs, *Isaïe,* c. 43, ℣. 24 : « Vous m'avez fait ser» vir à vos propres iniquités, » c'est-à-dire, vous avez abusé de mes bienfaits pour m'offenser. Toutes ces façons de parler, abusives et fausses en bonne logique, ne doivent pas plus nous surprendre en hébreu qu'en français, dans les auteurs sacrés que chez les écrivains profanes.

Le passage le plus fort qu'il y ait sur cette matière, est dans le prophète Isaïe. c. 6, ℣. 9. Dieu lui dit : « Va et dis à ce peuple, *écoutez et* » *n'entendez pas, voyez et ne compre-*

» *nez pas*. Endurcis le cœur de ce » peuple, bouche-lui les oreilles et » ferme-lui les yeux, de peur qu'il » ne voie, n'entende et ne com- » prenne, qu'il ne se convertisse et » que je ne le guérisse. *Jusques à* » *quand, Seigneur?* Jusqu'à ce que » ses villes soient sans habitans, ses » maisons désertes, et ses terres » sans culture. » Si l'on prenoit ce passage à la lettre, rien ne seroit plus absurde. 1° Ce seroit une contradiction de la part de Dieu d'envoyer un prophète aux Juifs pour leur faire des reproches, s'il avoit le dessein de les aveugler et de les endurcir; ils l'étoient déjà. 2° Isaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de les rendre pires qu'ils n'étoient. Il est donc évident que c'est ici une prédiction, et non un commandement; le sens est : « Va dire à ce peuple : *vous* » *écoutez et n'entendez pas, vous voyez* » *et ne comprenez pas*. Mais laisse-le » endurcir son cœur, se boucher les » oreilles, se fermer les yeux, parce » qu'il craint de voir, d'entendre et » d'être guéri; et cela durera jus- » qu'à ce que l'excès de ses mal- » heurs le fasse rentrer en lui-même. » Cette menace étoit évidemment plus propre à convertir les Juifs qu'à les aveugler; c'est le langage d'un père irrité contre ses enfans, mais qui voudroit les changer, afin de ne pas être obligé de les punir.

Ce passage d'Isaïe est répété cinq ou six fois dans le nouveau Testament. *Matth*. c. 13, ℣. 13. Jésus-Christ dit des Juifs : « Je leur parle » en paraboles, parce qu'ils regar- » dent et ne voient pas, ils écoutent » et ils n'entendent pas, et ne com- » prennent rien. Ainsi s'accomplit » à leur égard la prophétie d'Isaïe, » qui leur dit : *Vous écouterez et n'en-* » *tendrez pas, vous regarderez et ne* » *verrez pas*. Car le cœur de ce peu- » ple est appesanti ; ils ouvrent à » peine les oreilles, ils ferment les » yeux, de peur de voir, d'entendre, » de comprendre, de se convertir » et d'être guéris. » Ainsi le Sauveur attribue à la malice volontaire des Juifs ce que la prophétie sembloit attribuer à Isaïe lui-même. Malgré cette évidence, les incrédules concluent que Jésus-Christ parloit exprès aux Juifs en paraboles, afin de les aveugler et de les endurcir. Quoi! des paraboles sensibles, des comparaisons palpables, n'étoient-elles pas la leçon la plus propre à ouvrir les yeux d'un peuple grossier et obstiné? Il étoit question là de la parabole de la semence, image de la parole de Dieu, et des causes qui l'empêchent de produire du fruit; cette énigme n'étoit pas fort difficile à comprendre.

Cependant, disent les incrédules, Jésus-Christ témoigne qu'il n'a aucune envie d'ouvrir les yeux aux Juifs; lorsque ses disciples lui demandent : « Pourquoi parlez-vous en » paraboles à ces gens-là? Il répond : » Parce qu'il vous est donné de con- » noître le mystère du royaume des » cieux, au lieu que cela ne leur est » pas accordé. » *Ibid*. ℣. 11. Ensuite il explique à ses disciples en particulier le sens de la parabole, et ne l'explique point au peuple.

Mais pourquoi n'étoit-il pas donné aux Juifs de connoître les mystères du royaume de Dieu? Parce qu'ils ne le vouloient pas : Jésus-Christ le dit formellement; ils fermoient les yeux, ils se bouchoient les oreilles, etc. S'ils lui avoient demandé une explication dans le dessein d'en profiter, il la leur auroit donné aussi bien qu'à ses disciples.

Point du tout, répliquent les incrédules; suivant saint Marc, c. 4, ℣. 11, Jésus-Christ dit à ses disciples : « Il vous est donné de con- » noître les mystères du royaume de » Dieu, au lieu qu'aux étrangers tout » est dit en paraboles, afin qu'ils » voient sans connoître, qu'ils écou- » tent sans entendre, de peur qu'ils

» ne se convertissent, et que les pé-
» chés ne leur soient remis. »

Fausse traduction ; ἵνα, en grec, *ut* en latin, ne signifient point là *afin que*, mais, *de manière que ;* il seroit absurde de supposer que Jésus-Christ parloit, instruisoit, reprenoit les Juifs, *afin qu'ils* n'écoutassent pas, et ne fussent pas convertis. *Voyez* INTENTION.

Dans le même sens, Jésus-Christ dit, *Joan.* c. 9, ℣. 39 : « Je suis venu » dans ce monde pour exercer un » jugement, *de manière que* ceux qui » ne voient pas soient éclairés, et » que ceux qui voient deviennent » aveugles. » La suite donne l'explication. Les pharisiens lui demandèrent : « *Sommes-nous donc aussi des* » *aveugles ?* Si vous l'étiez, répliqua » le Sauveur, vous n'auriez point de » péché ; mais vous dites : *nous* » *voyons ;* votre péché demeure. » Donc, si l'*aveuglement* des pharisiens étoit venu de Jésus-Christ, et non de leur opiniâtreté, ils auroient été exempts de péché.

Joan. c. 12, ℣. 37, nous lisons encore : « Quoique Jésus eût fait de » si grands miracles en présence des » Juifs, ils ne croyoient pas en lui, » *de manière qu'ils* accomplissoient » ce qu'a dit Isaïe : *Seigneur, qui a* » *cru ce que nous avons annoncé,* » *qui a reconnu l'opération de votre* » *bras ?* » Ils ne pouvoient pas croire, parce qu'Isaïe a encore dit : « *Dieu* » *les a rendus aveugles et a endurci* » *leur cœur,* de manière *qu'ils ne* » *voient point, etc.* » A ce sujet, saint Augustin dit : » Si l'on me demande » pourquoi *ils ne pouvoient pas croire,* » je répondrai d'abord, parce qu'ils » ne le vouloient pas.... S'ils ne le » vouloient pas, c'étoit la faute de » la volonté humaine.... Ils étoient » si orgueilleux qu'ils vouloient leur » propre justice, et non celle de » Dieu. » *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 et 9. Tous les jours nous disons dans le même sens : *Cet homme ne peut se résoudre à faire telle chose,* et cela signifie seulement qu'il ne le veut pas, qu'il le refuse avec obstination.

Soutiendra-t-on que les Juifs refusoient de croire, *afin* d'accomplir la prédiction d'Isaïe, et que Dieu les aveugloit positivement, *afin* de les rendre incrédules? Non-seulement l'on dira deux absurdités, mais l'on contredira l'évangéliste ; il ajoute que cependant plusieurs des principaux Juifs crurent en Jésus-Christ, mais qu'ils ne se déclaroient pas, à cause des pharisiens, et de peur d'être chassés de la synagogue. Puisque les principaux crurent, il ne tenoit qu'aux autres de faire de même.

Même langage dans saint Paul. En parlant de l'incrédulité des Juifs, il leur applique encore la prédiction d'Isaïe. *Act.* c. 28, ℣. 24 et suiv. ; *Rom.* c. 11, ℣. 7 ; mais il ajoute que, malgré leur obstination, Dieu les aime encore à cause de leurs pères, et qu'il les a laissés dans l'incrédulité, aussi bien que les gentils, afin d'avoir pitié de tous, ℣. 28 et 32. Ce n'étoit donc pas afin qu'ils demeurassent aveugles et incrédules.

Dès le second siècle, saint Irénée a donné cette réponse aux marcionites, qui abusoient déjà des passages que nous venons d'examiner. « C'est le même Dieu, dit-il, qui » aveugle les incrédules qui le mé- » prisent, comme le soleil, sa créa- » ture, aveugle ceux qui ne peuvent » pas regarder sa lumière, à cause » de quelques maladies des yeux, et » qui accorde une lumère plus gran- » de et plus parfaite à ceux qui croient » en lui et le suivent.... Comme il » connoît toutes choses d'avance, il » laisse dans l'incrédulité ceux dont » il prévoit la résistance, il se dé- » tourne d'eux et les laisse dans les » ténèbres qu'ils ont choisies eux- » mêmes. » *Adv. Hær.* l. 4, c. 29. Tertullien répond à peu près de même à ces hérétiques, l. 2, *adv.*

Marcion. c. 14, et Origène, *de Princip*. l. 3, c. 1, n. 11.

Cependant saint Augustin semble avoir pensé que Dieu aveugle positivement les pécheurs pour punir leurs passions déréglées ; *Spargens pœnales cæcitates super illicitas cupiditates*. Confess. l. 1, c. 18, n. 29. et il l'a répété plus d'une fois. Mais il a aussi expliqué plus d'une fois ce qu'il entendoit par là. « Dieu, dit-il, » aveugle et endurcit, en abandon- » nant et ne secourant pas. » *Tract*. 53; *in Joan*. n. 6. « Quiconque est » tombé dans l'*aveuglement* d'esprit » est privé de la lumière intérieure » de Dieu, *mais non pas entièrement*, » tant qu'il est dans cette vie. » *Enarr. in Ps*. 6, n. 8. Il applique à Jésus-Christ tout ce qui est dit du soleil dans le psaume 18. « Lors- » que le Verbe s'est fait chair, dit- » il, et qu'en se revêtant de notre » mortalité il a daigné habiter parmi » nous, il n'a pas voulu qu'aucun » homme pût s'excuser d'être dans » les ombres de la mort, et la cha- » leur du Verbe y a pénétré. » *Voy*. Grace, § 3; Endurcissement.

AUGSBOURG, confession d'*Augsbourg;* formule ou profession de foi présentée par les luthériens à l'empereur Charles V, dans la diète tenue à *Augsbourg* en 1530.

Cette confession, composée par Mélancthon, étoit divisée en deux parties; la première contenoit vingt-un articles sur les principaux points de la religion. Dans le premier, on reconnoissoit ce que les quatre premiers conciles généraux avoient décidé, touchant l'unité d'un Dieu et le mystère de la Trinité. Le second admettoit le péché originel, de même que les catholiques, excepté que les luthériens le faisoient consister tout entier dans la concupiscence et dans le défaut de crainte de Dieu et de confiance en sa bonté. Le troisième ne comprenoit que ce qui est ren-

fermé dans le symbole de[s] touchant l'incarnation, la mort, la passion, la résurr[ection de] Jésus-Christ, et son ascen[sion]... quatrième établissoit, con[tre les péla]giens, que l'homme ne [peut être] justifié par ses propres for[ces ;] on y prétendoit, contre le[s catholi]ques, que la justificatio[n se fait] par la foi seule, à l'excl[usion des] bonnes œuvres. Le cinqu[ième,] conforme aux sentimens d[es catho]liques, en ce qu'il disoit qu[e le Saint-]Esprit est donné par les s[acremens] de la loi de grâce; mais il [différoit] d'avec eux en reconnoissan[t à la] seule foi l'opération du Sai[nt-Esprit.] Le sixième, avouant que la [foi doit] produire de bonnes œuvre[s,] contre les catholiques, qu[e les bon]nes œuvres servissent à la [justifica]tion, prétendant qu'elles [ne sont] faites que pour obéir à Dieu[. Le sep]tième vouloit que l'Eglise ne [fût com]posée que des seuls élus. Le [huitième] reconnoissoit la parole de Di[eu et les] sacremens pour efficaces, [quoique] ceux qui les confèrent soi[ent mé]chans et hypocrites. Le n[euvième] soutenoit, contre les anab[aptistes,] la nécessité de baptiser les [enfans.] Le dixième professoit la [présence] réelle du corps et du sang d[e Jésus-]Christ dans l'eucharistie. Le [onzième] admettoit, avec les catholi[ques, la] nécessité de l'absolution po[ur la ré]mission des péchés, mais [non] celle de la confession. Le d[ouzième] condamnoit les anabaptistes [qui sou]tenoient l'inamissibilité de la [justice,] et l'erreur des novatiens s[ur l'inu]tilité de la pénitence; mais, contre la foi catholique, qu[e le pé]cheur repentant pût mériter [par des] œuvres de pénitence, la r[émission] de ses péchés. Le treizième [exigeoit] la foi actuelle dans tous c[eux qui] reçoivent les sacremens, mê[me dans] les enfans. Le quatorzième [défen]doit d'enseigner publiquem[ent dans] l'Eglise, ou d'y administre[r]

cremens sans une vocation légitime. Le quinzième commandoit de garder les fêtes et d'observer les cérémodies. Le seizième tenoit les ordonnances civiles pour légitimes, approuvoit les magistrats, la propriété des biens, et le mariage. Le dix-septième reconnoissoit la résurrection future, le jugement général, le paradis et l'enfer, et condamnoit les erreurs des anabaptistes sur la durée finie des peines de l'enfer, et sur le prétendu règne de Jésus-Christ mille ans avant le jugement. Le dix-huitième déclaroit que le libre arbitre ne suffisoit pas pour ce qui regarde le salut. Le dix-neuvième, qu'encore que Dieu eût créé l'homme, et qu'il le conservât, il n'étoit ni ne pouvoit être la cause de son péché. Le vingtième, que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles. Le vingt-unième défendoit d'invoquer les saints, parce que c'étoit, disoit-il, déroger à la médiation de Jésus-Christ.

La seconde partie, qui contenoit seulement les cérémonies et les usages de l'Eglise, que les protestans traitoient d'abus, et qui les avoient obligés, disoient-ils, à s'en séparer, étoit comprise en sept articles. Le premier admettoit la communion sous deux espèces, et défendoit les processions du saint Sacrement. Le second condamnoit le célibat des prêtres, religieux, religieuses, etc. Le troisième excusoit l'abolition des messes basses, et vouloit qu'on célébrât en langue vulgaire. Le quatrième exigeoit qu'on déchargeât les fidèles du soin de confesser leurs péchés, ou du moins d'en faire une énumération exacte et circonstanciée. Le cinquième combattoit les jeûnes et la vie monastique. Le sixième improuvoit ouvertement les vœux monastiques. Le septième enfin établissoit, entre la puissance ecclésiastique et la puissance séculière, une distinction qui alloit à ôter aux ecclésiastiques toute puissance temporelle.

Cette confession de foi étoit signée par l'électeur de Saxe et par le duc de Saxe, par le marquis de Brandebourg, par deux ducs de Lunebourg, par le landgrave de Hesse, par le prince d'Anhalt, par le magistrat de Nuremberg et par celui de Reutlingue. Nous n'y ferons que quelques observations.

1° Il s'en faut beaucoup que cette pièce vantée par Mosheim et par les luthériens comme une merveille soit un chef-d'œuvre de théologie; l'ordre y manque, on n'y suit point le fil des matières; ce qui regarde les bonnes œuvres, par exemple, est partagé en deux ou trois articles; on dit, dans l'un, qu'elles ne contribuent en rien à la justification; dans un autre, qu'elles ne sont pas inutiles, et l'on n'explique point en quoi consiste leur utilité. Le cinquième article décide que les sacremens donnent le Saint-Esprit, et que l'opération du Saint-Esprit consiste dans la fois seule; l'on soutient dans le neuvième qu'il faut néanmoins baptiser les enfans : mais de quelle foi les enfans sont-ils capables? Quelle peut être en eux l'opération du Saint-Esprit? Il y auroit bien d'autres contradictions à remarquer.

2° Mosheim en impose, quand il dit que *tous les protestans* l'adoptèrent pour règle de leur foi. *Histoire ecclésiast. du seizième siècle,* sect. 1, ch. 3, § 2. Les luthériens mêmes ne la soutinrent pas dans tous ses points, telle que nous venons de la rapporter; mais ils l'altérèrent et varièrent dans plusieurs, selon les conjonctures et les nouveaux systèmes que prirent leurs docteurs sur les différens points de doctrine qu'ils avoient d'abord arrêtés. En effet elle avoit été publiée en tant de manières, et avec des différences si considérables à Wurtemberg et ailleurs, sous les yeux de Mélancthon et de Luther,

que quand, en 1561, les protestans s'assemblèrent à Naubourg, pour en donner une édition authentique, ils déclarèrent en même temps que celle qu'ils choisissoient n'improuvoit pas les autres, et particulièrement celle de Wurtemberg, faite en 1540. Les sacramentaires croyoient même y trouver tout ce qui les favorisoit. C'est pourquoi les zwingliens, dit M. Bossuet, l'appeloient malignement *la boîte de Pandore*, d'où sortoient le bien et le mal; la pomme de discorde entre les déesses; un grand et vaste manteau où Satan se pouvoit cacher aussi bien que Jésus-Christ. Ces équivoques et ces absurdités, où tout le monde pensoit trouver son compte, prouvent que la confession d'*Augsbourg* étoit une pièce mal conçue, mal digérée, dont les parties se démentoient et ne composoient pas un système bien uniforme de religion; Calvin feignoit de la recevoir pour appuyer son parti naissant, mais dans le fond il en portoit un jugement peu favorable.

3° En même temps que les chefs du parti luthérien présentoient cette confession de foi à la diète d'*Augsbourg,* quatre villes impériales, Strasbourg, Constance, Méningue, Landaw, qui avoient embrassé les sentimens de Zwingle, présentèrent aussi la leur, qui avoit été composée par Martin Bucer, et qui fut aussi regardée comme un prodige de doctrine par le parti zwinglien ou calviniste. Cela n'empêcha pas Bucer de souscrire la confession d'*Augsbourg* et la défense de cette confession; les signatures ne coûtoient rien aux prétendus réformateurs, dès que cela leur étoit utile. Mélancthon lui-même, qui, dans la seconde partie de la confession d'*Augsbourg,* condamnoit si hautement les cérémonies de l'Eglise romaine, le faisoit contre son propre sentiment; et uniquement pour complaire à Luther. On sait d'ailleurs que Mélancthon regardoit ces céré-

monies comme assez indi
ne jugeoit pas que ce f
légitime de faire schism
glise catholique; Moshe
vient, *ibid.* c. 4, § 4, no
princes protestans, qui n
tainement pas théologie
vouloient avoir aucun r
le pape, juroient dans le
parole de Luther. Quoi
voulût pas admettre celu
ni aux conférences, par
trop violent et trop bru
tenoit à Cobourg, dans
d'*Augsbourg,* et les prot
soient rien que par son
Mosheim, *ibid.* ch. 3, §
traducteur sur le § 4.
plu d'être sacramentaire
tiste, tous les luthérien
aujourd'hui.

4° Les zwingliens ou
les anabaptistes, les socin
si leur parti avoit déjà ét
lors, n'auroient pas e
droit que les luthériens
der l'exercice libre de le
cependant ceux-ci ne
pas souffrir où ils étoient
nous voudrions savoir p
pereur et les princes
étoient plus obligés d
l'exercice libre du luthe
celui des autres sectes. I
qu'étoit-il besoin de ce
foi? Les luthériens aur
vre un procédé plus f
honnête; ils devoient
dire à la diète : Vous
voir à nos sentimens ni
trine, nous n'en devons
Dieu seul; nous prét
droit de le servir selon
de notre conscience; l
que nous accordons le
aux autres. Mais non, l
vouloient être tolérés
jouir de la liberté et ne
personne, dominer seu
proscrire quiconque ne
thérien; et si on veut l

riolé toutes les lois divines et nes, en leur refusant ce qu'ils doient. C'étoit aussi l'esprit vinistes, et de toute autre secte ante.

s luthériens faisoient semblant irer un concile général; Mo- déclame contre Clément VII, mbloit le redouter et qui en oit la convocation sous diffé- prétextes; mais quand ils virent Paul III consentoit à le convo- ils protestèrent d'avance con- ut concile qui seroit assemblé pape, surtout en Italie, et ils ndirent que l'empereur avoit de le convoquer en Allemagne, prétexte que partout ailleurs le auroit trop d'autorité. Mosheim, § 8 et 9, notes du traducteur les § 6 et 9. Mais nous deman- à quel titre les évêques d'Es- pe, d'Italie, de France et d'An- terre, pouvoient être obligés de rendre à un concile convoqué en emagne par ordre de l'empereur, ndant qu'ils étoient tous persua- que c'étoit au pape de l'indiquer de l'assembler? Pourquoi les sou- rains catholiques devoient plutôt sentir à la tenue d'un concile gé- ral en Allemagne, que les princes emands à ce qu'il fût tenu en Ita- ? Pourquoi les évêques de ces di- s royaumes pouvoient espérer s de liberté en Allemagne, dé- irée pour lors par des factions, que Allemands en Italie où tout étoit nquille? A-t-on quelque preuve 'au concile de Trente les évêques nçais, espagnols ou allemands, t été gênés par l'autorité du pape, 'ils n'ont pas eu la liberté des opi- ns, qu'on les a forcés de souscrire uelque décret contre leur propre timent? Il est donc clair que les hériens ne vouloient point de con- s, à moins qu'ils ne fussent assu- d'y être les maîtres : cela est montré par la narration même de sheim.

6° Enfin, supposons que le concile eût été convoqué et assemblé en Allemagne; il falloit y appeler non-seulement les catholiques, mais les anabaptistes, les calvinistes, et les anglicans : les Grecs mêmes schismatiques, les nestoriens, les jacobites, les arméniens n'y avoient pas moins de droit que toutes ces sectes récentes. Nous ne demandons pas si les Asiatiques auroient été fort obéissans aux ordres d'un empereur d'Allemagne; mais si les sectes protestantes se seroient mieux accordées dans un concile qu'elles n'ont fait ailleurs. Les protestans ne cherchent qu'à faire illusion, lorsqu'ils se plaignent de la manière dont les catholiques se sont comportés à leur égard. Bossuet, *Hist. des Variat.* liv. 3.

La confession d'*Augsbourg* se trouve dans le recueil imprimé à Genève en 1654; mais on ne sait pas si elle y est telle qu'elle fut présentée en 1530, puisqu'elle a été changée plusieurs fois.

AUGURES, AUSPICES. *Voyez* DIVINATION.

AUGUSTIN (saint), évêque d'Hippone en Afrique, est le plus célèbre des docteurs de l'Eglise : aucun autre n'a autant écrit : un théologien ne peut se dispenser d'en connoître les ouvrages. La meilleure édition est celle des bénédictins, en onze volumes *in-folio*. Le premier contient les deux livres des Rétractations, les Confessions, quelques ouvrages philosophiques, et plusieurs Traités contre les manichéens. Le deuxième, les Lettres de *saint Augustin*. Le troisième, des Commentaires sur différentes parties de l'ancien et du nouveau Testament. Le quatrième, des Discours sur les psaumes. Le cinquième, les Sermons. Le sixième, différens Traités sur le dogme et sur la morale. Le septième, d'autres ouvrages sembla-

Ils l'accusent 1° d'avoir toujours raisonné en parfait matérialiste sur la nature des substances spirituelles. Cependant nous trouvons dans ses livres sur la Trinité, livre 10, c. 10, une démonstration de la spiritualité de l'âme, à laquelle les matérialistes n'ont jamais répondu; elle est tirée du sentiment intérieur. Je sens ma propre existence, dit *saint Augustin,* et je me sens distingué de tout être qui n'est pas moi : or, je ne sens ni l'existence, ni la structure, ni le jeu de mon cerveau, ni d'aucune partie intérieure de mon corps; donc chacune de ces parties, et toutes prises ensemble, ne sont pas moi : ce que j'appelle *moi,* ou mon âme, est quelque chose de plus. *Saint Augustin* a certainement cru et prouvé la *création,* prise en rigueur; un être corporel ou matériel peut-il être créateur? *Voyez* IMMATÉRIALISME.

2° D'avoir rejeté la liberté d'indifférence, d'avoir admis dans la volonté, mue par la grâce, la même nécessité d'agir que Calvin et Jansénius. Fausseté criante. La vérité est que *saint Augustin* a rejeté seulement l'*indifférence* soutenue par les pélagiens, c'est-à-dire, le penchant égal au bien et au mal, la même facilité de faire l'un que l'autre, l'équilibre de la volonté entre l'un et l'autre; c'est en cela que les pélagiens faisoient consister la liberté. Voy. *Op. imperf.* l. 3, n. 109, 117, etc. *Saint Augustin* soutient avec raison que l'homme, corrompu par le péché originel, n'a plus cette heureuse indifférence, qu'il est plus porté au mal qu'au bien, qu'il a besoin d'une grâce qui rétablisse en lui le libre arbitre, en lui rendant le pouvoir de choisir le bien. Il a fallu toute la prévention de Calvin et de Jansénius, pour soutenir qu'une grâce qui rétablit la liberté impose la nécessité de faire le bien.

3° D'avoir été aussi grand prédestinateur que Calvin. Nous ferons voir à l'art. PRÉDESTINATION la différence qu'il y a entre le système de Calvin et celui de *saint Augustin*. Il suffit d'observer ici que, par *prédestination des saints*, ce Père a entendu la prédestination des fidèles à la grâce de la foi, et nous le prouverons par l'analyse du livre qu'il a fait sous ce titre.

4° On lui reproche d'avoir enseigné une morale pernicieuse en soutenant que Sara, épouse d'Abraham, a pu permettre à ce patriarche de prendre Agar pour concubine, et en posant pour maxime que tout appartient aux justes. A l'article POLYGAMIE, nous prouverons que cet abus n'étoit pas défendu aux patriarches par le droit naturel; qu'Agar étoit une seconde épouse, et non une concubine. L'abus d'un terme n'est pas un titre légitime pour condamner les Pères de l'Eglise.

Loin d'approuver la maxime : *tout appartient aux justes, saint Augustin* a blâmé et condamné ceux qui, sous ce prétexte, s'emparoient des biens des donatistes.

5° L'on dit qu'après avoir prescrit la tolérance en faveur des manichéens, il a prêché la persécution et la violence contre les donatistes. Oui, contre les donatistes séditieux armés, sanguinaires, qui, par leurs circoncellions remplissoient l'Afrique de désordres et de carnage; mais *saint Augustin* n'a pas dit qu'il falloit employer contre eux la violence lorsqu'ils étoient paisibles : il a enseigné et fait le contraire, et il a eu la consolation de les voir réunis à l'Eglise.

Barbeyrac prétend que ce saint docteur a approuvé la peine de mort portée par les empereurs contre les païens. Il falloit dire au moins *contre les sacrifices des païens*. Le passage de *saint Augustin* est formel. *Epist.* 93, *ad Vincent. Rogatistam,* n. 10. On pouvoit être païen sans offrir des sacrifices, et nous ne voyons pas en

quoi il importoit à la chose publique qu'un usage aussi absurde, et souvent accompagné de crimes, fût conservé.

6° L'on prétend qu'il a été pélagien en écrivant contre les manichéens, et qu'il est devenu manichéen en disputant contre les pélagiens. C'est une calomnie, et *saint Augustin* s'en est justifié lui-même dans ses livres *des rétractations* et ailleurs. Mais pour comparer dix volumes *in-folio*, pour saisir les vrais sentimens de ce saint docteur, pour distinguer les argumens absolus d'avec les argumens personnels qu'il tire des principes de ses adversaires, il faut plus de sagacité, de patience, de droiture, que n'en ont eu les censeurs de ce Père. Les accusations que nous venons de voir ont été tirées des sociniens et des arminiens leurs amis, de Bayle, de Leclerc, de Barbeyrac; les savans Muratori et Maffei, et plusieurs théologiens, les ont réfutées sans réplique. Nous en réfuterons nous-mêmes un assez grand nombre dans les divers articles de ce Dictionnaire. Voyez *Lamindus Pritanius, de ingeniorum moderatione in religionis negotio*, et *Histor. Theol. dogmatum et opin. de divinâ gratiâ*, etc.

Beausobre, dans son *Histoire du Manichéisme*, accuse souvent *saint Augustin* de ne pas rapporter fidèlement les opinions des manichéens; d'attribuer à ces hérétiques des erreurs qu'ils n'ont pas soutenues, et de les réfuter par de mauvaises raisons. Ce reproche suppose que tous les docteurs manichéens avoient les mêmes opinions, et que tous suivoient la doctrine de Manès; faux préjugé, qui ne s'est vérifié à l'égard d'aucune secte hérétique, et qui n'aura jamais une ombre de vraisemblance, puisque tout hérétique prétend être arbitre de sa croyance, et n'être assujetti aux leçons d'aucun maître. Croirons-nous que *saint Augustin* n'a pas su mieux connoître les vrais sentimens de Fauste, d'Adimante, de Félix, de Sécondinus, etc. avec lesquels il avoit disputé de vive voix, que Beausobre, qui prétend les deviner par des conjectures et des probabilités?

Quant aux réponses et aux argumens de ce saint docteur, nous verrons à l'article Manichéisme, qu'il a réfuté victorieusement le principe fondamental de cette hérésie, et qu'il a résolu solidement la difficulté tirée de l'origine du mal. Ce point décisif une fois obtenu, tout le reste du système de Manès tomboit par terre; mais Beausobre n'a pas daigné faire cette observation, qui étoit cependant la première chose à examiner pour nous faire un tableau fidèle de la dispute.

Les ennemis de ce saint docteur ne se sont pas bornés à calomnier sa doctrine; ils ont encore voulu rendre suspectes ses vertus, ses actions les plus louables, la confession même qu'il a faite de ses fautes. Leclerc prétend que *saint Augustin* a écrit ses confessions, plutôt pour fermer la bouche à ses détracteurs que pour s'humilier de ses foiblesses, et que c'est une espèce d'apologie fort adroite. *Saint Augustin*, dit-il, y avoue les désordres de sa vie qu'il ne pouvoit pas cacher; il supprime ou excuse le reste, et ne néglige aucune occasion de se faire valoir; il lui a fallu une forte dose d'amour-propre pour parler si long-temps de soi, et pour entretenir ses lecteurs de choses qui devoient leur être fort indifférentes; il s'adresse à Dieu, pour ne les occuper que de lui-même; s'il eût voulu simplement les édifier, il n'étoit pas moins nécessaire d'avouer les fautes qu'il avoit faites depuis son baptême que celles qui l'avoient précédé.

Des ennemis jaloux pouvoient dire que *saint Augustin* n'avoit pas fait un grand sacrifice en renonçant à la

profession de rhéteur et d'orateur profane, pour exercer son talent sur un théâtre plus brillant, dans l'Eglise même, où il étoit sûr de jouer un rôle plus honorable et plus avantageux; que par une pauvreté apparente, il avoit acquis le droit de subsister aux dépens des riches, même la faculté d'assister les pauvres; qu'en paroissant renoncer à tout, il étoit parvenu à dominer sur tout un peuple au nom de Dieu, à se rendre chef de parti, à pouvoir excommunier, condamner et proscrire ceux qui lui déplaisoient. Les vraies fautes, continue Leclerc, dont *Augustin* avoit à se repentir, étoit d'avoir voulu se mêler d'expliquer l'Ecriture sainte, après en avoir fait une simple lecture, sans avoir appris le grec ni l'hébreu, sans avoir acquis aucune des connoissances nécessaires; c'étoit d'avoir été ordonné prêtre et évêque contre les canons du concile de Nicée, qui défendoient à un évêque de se donner un successeur de son vivant; c'étoit enfin d'être parvenu au plus haut degré de gloire, d'autorité et de pouvoir, en faisant semblant de renoncer au monde, aux richesses, aux honneurs; artifice qui a été employé dans la suite par tant de gens, et toujours avec le même succès.

Quelque indécente que soit cette satire de Leclerc, nous n'avons pas craint de la copier, afin de montrer jusqu'où les protestans ont poussé la malignité contre les Pères de l'Eglise. Avant de hasarder une pareille censure, il auroit fallu être certain de plusieurs faits desquels Leclerc ne pouvoit avoir aucune preuve, et que l'on connoît être faux, pour peu que l'on consulte l'histoire.

1° Leclerc suppose que quand *saint Augustin* a écrit ses confessions, il a eu intention de les publier, et que, par un esprit prophétique, il a prévu qu'il auroit besoin de cette apologie adroite pour fermer la bouche à ses détracteurs; que son dessein étoit d'occuper de lui-même ses lecteurs, et non de s'exciter à la reconnoissance envers Dieu, par le souvenir des fautes que Dieu lui avoit remises par le baptême. Mais il paroît certain que cet ouvrage a été fait l'an 400, peu de temps après la promotion de *saint Augustin* à l'épiscopat; et alors nous ne voyons pas qu'il ait eu des détracteurs, ni des accusations à repousser. La manière dont il en parle, en les envoyant à un ami qui les lui avoit demandées, *Epist.* 265, marque la plus parfaite candeur, et nous ne croyons pas lui faire grâce en disant qu'il étoit d'un caractère trop vif pour être hypocrite. S'il ne parle pas des fautes qu'il avoit commises depuis son baptême, c'est qu'elles devoient être la matière d'une confession sacramentelle, et non d'une déclaration publique; celle-ci ne convenoit pas à un évêque, obligé de faire respecter son caractère.

2° La plupart des fautes dont saint *Augustin* s'accuse, n'avoient pas été assez publiques pour venir à la connoissance de ses ennemis, et les étourderies de jeunesse qu'il se reproche, n'étoient pas de nature à le déshonorer : où étoit donc la nécessité d'en faire une apologie adroite? Quel avantage *saint Augustin* pouvoit-il tirer de là pour sa réputation? Les Africains, charmés de ses talens, ne pensoient guère à aller rechercher ce qu'il avoit fait en Italie.

3° Qui a révélé à Leclerc que quand ce saint docteur quitta la profession de rhéteur, après son baptême, et retourna en Afrique, il avoit déjà le dessein et l'espérance d'être promu aux ordres sacrés; que quand il se retira dans la solitude, il savoit qu'on l'en tireroit bientôt pour l'élever au sacerdoce et à l'épiscopat; que quand il opposa de la résistance à son évêque qui vouloit l'ordonner, elle ne fut pas sincère? Si en cela l'évêque Valère pécha contre les canons

ı concile de Nicée, la faute ne peut
ıs en être attribuée à *saint Augustin*;
étoit au primat de Carthage et aux
ıtres évêques d'Afrique de s'en
aindre, et nous ne voyons pas
ı'aucun ait réclamé : ils jugèrent
ns doute que ces canons n'étoient
ıs indispensables.

4° Si, en entreprenant d'expliquer
Écriture sainte, *saint Augustin* avoit
ı le même dessein que Leclerc,
ıi étoit de faire parade d'érudition,
de se montrer plus habile que les
ıtres commentateurs, il auroit eu
soin, sans doute, de grec, d'hé-
reu, d'histoire, de géographie, etc. :
il a seulement voulu en tirer des
çons morales pour lui et pour les
ıtres, tout cet appareil ne lui étoit
ıs nécessaire. Mais voilà l'entête-
ent des protestans, ils interprètent
Écriture sainte comme on explique
omère ou Hérodote ; et parce que
ı Pères de l'Eglise y ont cherché
quoi nourrir la piété et non la cu-
sité, cela déplaît aux protestans.

5° Leclerc a su encore, par révé-
ion sans doute, que quand *saint*
gustin a écrit contre les mani-
éens, contre les donatistes, contre
pélagiens, contre les ariens, con-
les priscillianistes, il l'a fait par
meur, par l'envie de contredire et
disputer, et non par zèle pour la
reté de la foi et pour le salut de
ı troupeau. Cependant d'autres
testans ont remarqué qu'il a traité
hérétiques avec plus de modéra-
n que saint Jérôme, qui étoit ce-
dant plus vieux que lui. Mais
ı grand crime a été de subjuguer
esprits, de gagner la confiance,
se faire admirer par la supério-
é de ses talens et par l'ascendant
ses vertus. Heureux ceux à qui
eu a donné assez de mérite pour
tirer de pareils reproches ! Il a
ı le fléau des hérétiques de son
mps ; il doit donc être censuré par
hérétiques de tous les siècles.

Un autre critique encore plus té-
méraire, a prétendu que *saint Au-
gustin* se reconnoissoit lui-même su-
jet aux excès du vin, parce qu'il dit
dans ses confessions, l. 10, c. 31,
n. 47 : « Je suis bien éloigné de
» m'enivrer, cependant la crapule
» me survient quelquefois. » Cet ha-
bile homme n'a pas su que *crapula*
signifie seulement la douleur de tête
qui provient du vin mal digéré ;
l'homme le plus sobre peut y être
sujet par foiblesse d'estomac, mala-
die que produit assez ordinairement
le travail d'esprit continué trop long-
temps. Il est fort singulier que des
écrivains du dix-septième ou du dix-
huitième siècle se soient flattés de
détruire une réputation de talens et
de vertus établie depuis douce cents
ans ; on ne doit pas être étonné de
la fureur avec laquelle ils déchirent
les vivans, puisqu'ils n'épargnent
pas même les morts ni les saints.

Augustin, titre que Corneille Jan-
sénius, évêque d'Ypres, a donné à
un ouvrage qu'il a composé sur la
grâce, parce qu'il prétendoit y sou-
tenir le vrai sentiment de *saint Au-
gustin*, et y donner la clef des en-
droits les plus difficiles de ce Père
sur cette matière.

Ce livre, qui a causé des disputes
si vives, et qui a donné naissance à
l'hérésie nommée le *Jansénisme*, ne
parut qu'après la mort de son au-
teur, et fut imprimé pour la première
fois à Louvain, en 1640, *in-folio*. Il
est divisé en trois parties. La pre-
mière contient huit livres sur l'hé-
résie des pélagiens. La seconde en
renferme neuf, un sur l'usage de la
raison et de l'autorité en matière
théologique, un sur la grâce du pre-
mier homme et des anges, quatre
de l'état de nature tombée, trois de
l'état de pure nature. La troisième
partie est subdivisée en deux ; l'une
contient un traité de la grâce de Jé-
sus-Christ, en dix livres ; l'autre est
un parallèle entre l'erreur des semi-
pélagiens et l'opinion de quelques mo-

dernes, c'est-à-dire des théologiens qui admettent la grâce suffisante.

C'est de cet ouvrage qu'ont été extraites les cinq fameuses propositions qui en contiennent toute la substance, et qui ont été condamnées par plusieurs souverains pontifes. A l'article Jansénisme, nous en traiterons avec plus d'étendue.

AUGUSTINIANISME, AUGUSTINIENS. Dans les écoles, on donne ce dernier nom aux théologiens qui soutiennent que la grâce est efficace par sa nature absolument, sans aucune relation aux circonstances ni aux degrés de force, et qui prétendent fonder cette opinion sur l'autorité de saint Augustin.

Leur système se réduit principalement aux points suivans. 1° Que, pour faire des œuvres méritoires et utiles au salut, les créatures libres, en quelque état qu'on les suppose, ont besoin du secours intérieur et surnaturel de la grâce. C'est un dogme de foi décidé contre les pélagiens.

2° Que, dans l'état de nature innocente, cette grâce n'a pas été efficace par elle-même et par sa nature, comme elle l'est à présent, mais versatile, c'est ce qu'ils appellent *adjutorium sine quo.*

3° Que, dans ce même état de nature innocente, il n'y a point eu de décrets absolus, efficaces, antécédens au consentement prévu de la créature; par conséquent nulle prédestination à la gloire avant la prévision des mérites, nulle réprobation qui ne supposât la prévision des démérites.

4° Que, dans l'état de nature tombée ou corrompue par le péché, la grâce efficace par elle-même est nécessaire pour toutes les actions surnaturelles; et ils appellent cette grâce *adjutorium quo.*

5° Ils fondent la nécessité de cette grâce, non sur la subordination et la dépendance dans laquelle la créature est à l'égard du Créateur, comme le veulent les thomistes, mais sur la foiblesse de la volonté humaine considérée après la chute d'Adam.

6° Ils font consister la nature de cette grâce efficace dans une délectation ou suavité victorieuse, non par degrés et relativement comme l'admettent les jansénistes, mais simplement et absolument, par laquelle Dieu incline la volonté au bien, sans toutefois blesser sa liberté. Ils disent, après saint Augustin, que Dieu a une infinité de moyens inconnus et inconcevables à l'homme pour déterminer absolument sa volonté : *Deus miris ineffabilibusque modis homines ad se vocat et trahit.* L. 1. *ad Simplic.*

7° Outre la grâce efficace, les *augustiniens* en admettent une autre qu'ils nomment suffisante, grâce réelle qui donne à la volonté assez de force pour pouvoir, soit médiatement, soit immédiatement, produire des œuvres surnaturelles et méritoires, mais qui cependant n'a jamais son effet sans le secours d'une grâce efficace.

8° Selon ces théologiens, lorsque Dieu appelle efficacement quelqu'un, et veut lui faire pratiquer le bien, il lui donne une grâce efficace, qui a toujours son effet; aux autres il accorde seulement une grâce suffisante pour accomplir ses commandemens, ou au moins pour demander et obtenir des grâces plus fortes qui leur fassent remplir leur devoir. Il est un peu difficile de concevoir en quel sens est suffisante une grâce qui n'est pas par sa nature *adjutorium quo;* encore plus difficile de comprendre comment la volonté privée de l'*adjutorium quo* a un pouvoir réel de faire le bien.

9° Ils soutiennent que, quant à l'état de nature tombée, il faut admettre des décrets absolus et efficaces par eux-mêmes pour les œuvres qui sont dans l'ordre surnaturel,

que la prescience de ces mêmes vres est fondée sur ces décrets solus et efficaces.

10° Que la prédestination, soit à grâce, soit à la gloire, est absonent gratuite; que la réprobation sitive se fait en conséquence de la évision des péchés actuels, et la probation négative à cause du seul ché originel.

Ajoutons que, dans ce système, salut éternel n'est accordé qu'à un ès-petit nombre de prédestinés, ui y sont conduits par une suite de âces efficaces.

On divise les *augustiniens* en riides et en relâchés. Les rigides sont eux qui soutiennent tous les points ue nous venons d'exposer; les relâchés sont ceux qui distinguent des œuvres surnaturelles faciles, et des œuvres difficiles, qui n'exigent une grâce efficace par elle-même que pour ces dernières, et soutiennent que pour les autres, telle que la prière par laquelle on obtient des secours plus forts et plus abondans, a grâce suffisante a souvent son effet sans autre secours. C'étoit le sentiment du cardinal Noris, du père Thomassin, et selon M. Habert, évêque de Vabres, celui que de son temps l'on suivoit communément en Sorbonne. Tournély, *Tract. de Grat.* part. 2, q. 5, § 2. Nous ne voyons pas pourquoi une grâce suffisante, avec laquelle on fait une bonne œuvre facile, n'est pas appelée pour lors une grâce efficace, ou *adjutorium quo*.

Bornons-nous à remarquer qu'à la réserve du premier point, décidé par l'Eglise contre les pélagiens et les semi-pélagiens, tout le reste est pure opinion. En lisant saint Augustin avec toute l'attention dont nous sommes capables, nous avons vu qu'il appelle *adjutorium quo* le don de la persévérance finale qui renferme la mort en état de grâce; mais nous n'avons trouvé nulle part que saint Augustin donne ce nom à la grâce actuelle, nécessaire pour toute bonne œuvre surnaturelle et méritoire. C'est cependant sur cette supposition fausse que porte tout le système qu'on lui prête. La distinction entre *adjutorium sine quo* et *adjutorium quo*, ne se trouve que dans le livre *de Corrept. et Grat.* c. 12, n. 34; et il est question là de la persévérance finale, et non d'aucune autre grâce.

Mais un inconvénient qui mérite la plus grande attention, c'est qu'on ne peut pas concilier la plupart des pièces de ce système, surtout la réprobation négative du très-grand nombre des hommes à cause du péché originel, avec la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, clairement énoncée dans l'Ecriture sainte, et avec la rédemption de tous les hommes par Jésus-Christ; deux vérités que saint Augustin a soutenues de toutes ses forces, aussi bien que les autres Pères.

Pour être sûr que l'on suit ses véritables sentimens, ce n'est pas assez de rechercher ce qu'il a écrit dans ses livres contre les pélagiens; il faut encore concilier ce qu'il y a dit avec ce qu'il a enseigné dans ses commentaires sur l'Ecriture sainte et dans ses sermons, pour exciter les fidèles à la confiance en Dieu, à la reconnoissance envers Jésus-Christ, à une ferme espérance du salut éternel. Si un système théologique n'est pas utile pour animer la foi, pour affermir l'espérance, exciter l'amour de Dieu, pour calmer les craintes et augmenter le courage des âmes trop timides, de quoi sert-il?

Il y a néanmoins une distinction essentielle à mettre entre les *augustiniens* catholiques, dont nous venons de parler, dont le système ne renferme rien de contraire à la foi, et les *faux augustiniens*. Ces derniers sont ceux qui soutiennent les opinions que Baïus, Jansénius, Quesnel

et d'autres ont osé attribuer à saint Augustin : opinions que le saint docteur n'eut jamais, et dont il auroit eu horreur si on les lui avoit proposées. Au mot JANSÉNISME, nous ferons voir qu'il a professé formellement les vérités diamétralement opposées aux erreurs que Jansénius a prétendu tirer de ses écrits.

AUGUSTINIENS, hérétiques du seizième siècle, disciples d'un sacramentaire appelé *Augustin*, qui soutenoit que le ciel ne seroit ouvert à personne avant le jour du jugement dernier. C'est l'erreur des Grecs, qui fut condamnée dans les conciles de Lyon et de Florence, et à laquelle ils firent profession de renoncer, lorsqu'ils feignirent de se réunir à l'Eglise romaine.

AUGUSTINS, religieux qui reconnoissent *saint Augustin* pour leur maître et leur instituteur, et qui professent une règle qui lui est attribuée.

AULIQUE, nom d'un acte ou d'une thèse que soutient un jeune théologien dans quelques universités, et particulièrement dans celle de Paris, le jour qu'un licencié reçoit le bonnet de docteur, et à laquelle préside ce même licencié, immédiatement après la réception du bonnet.

Le nom de cette thèse vient du mot *aula*, salle, parce qu'elle se passe dans une salle de l'université, et à Paris, dans une salle de l'archevêché. *Voyez* DEGRÉ, DOCTEUR, etc.

AUMONE, don fait aux pauvres par motif de charité et pour les soulager. Elle est souvent commandée dans l'Ecriture sainte, il étoit spécialement ordonné aux Juifs d'assister les pauvres, les veuves, les orphelins, les étrangers. *Deut.* c. 15, ℣. 11; *Eccl.* c. 4, ℣. 1, etc. Les maximes de charité que Jésus-Christ répète continuellement dans l'Evangile, ont encore mieux fait sentir la nécessité de ce devoir. Il semble faire dépendre notre salut éternel du plus ou moins d'actions charitables que nous aurons faites. *Matth.* c. 25, ℣. 34. L'ordre des diacres a été institué pour prendre soin des pauvres. *Act.* c. 6. La ferveur de l'Eglise primitive engagea les fidèles à vendre leurs biens, à en déposer le prix aux pieds des apôtres pour subvenir aux besoins des indigens.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens leur recommande de faire des collectes ou des quêtes tous les dimanches, pour assister les pauvres, comme il l'avoit prescrit aux Eglises de Galatie. Saint Justin, *Apol.* 2, nous apprend que tous les fidèles de la ville et de la campagne s'assembloient le dimanche pour assister à la célébration des saints mystères; qu'après la prière chacun faisoit son *aumône*, selon son zèle et ses facultés; qu'on en remettoit l'argent à celui qui présidoit, c'est-à-dire, à l'évêque, pour le distribuer aux pauvres, aux veuves, etc. Cet usage s'observoit du temps de saint Jérôme, et il est encore pratiqué dans les paroisses; à la messe du dimanche on quête pour les pauvres.

M. de Tillemont, fondé sur un passage du code théodosien, observe qu'au quatrième siècle il y avoit des femmes pieuses qui s'occupoient à recueillir des *aumônes* pour les prisonniers; on conjecture que c'étoient les diaconesses.

La charité envers les malheureux fut le caractère distinctif des premiers chrétiens; plusieurs la poussèrent jusqu'à se rendre esclaves, et à nourrir les pauvres du prix de leur liberté. Saint Clément, *Epist.* 1, n. 65. Ils assistoient les païens aussi bien que les fidèles : Julien leur rend cette justice; il a écrit à un pontife du paganisme, *Epist.* 62 : « il est

honteux que les Galiléens nourrissent leurs pauvres et les nôtres. » Aucune religion n'a inspiré aux hommes une charité aussi industrieuse, n'a suggéré autant d'établissemens divers pour soulager les différens besoins de l'humanité.

Dans l'origine, les ministres de l'Eglise ne subsistoient que d'*aumônes*. Les oblations des fidèles se divisoient en trois parts, l'une pour les pauvres, la seconde pour l'entretien des églises et le service divin, la troisième pour le clergé. Saint Chrodegand, évêque de Metz au huitième siècle, dans la règle qu'il prescrit aux chanoines réguliers, veut qu'un prêtre à qui l'on donne quelque chose pour célébrer la messe, pour administrer les sacremens, pour chanter des psaumes et des hymnes, ne le reçoive qu'à titre d'*aumône*.

Tel a toujours été l'esprit de l'Eglise. Les dons qu'on lui a faits, les biens qu'elle a reçus par donation, les fondations par lesquelles elle a été enrichie, sont regardés comme des *aumônes*, dont ses ministres sont les économes, les dispensateurs et non les propriétaires. Il y a cependant une différence à faire entre une solde, une subsistance accordée à titre de service, et une pure *aumône*. *Voyez* CASUEL.

Dans notre siècle calculateur, on a soutenu sérieusement que l'*aumône* n'est point un précepte rigoureux. Que signifie donc la sentence prononcée par Jésus-Christ contre les réprouvés, parce qu'ils n'ont pas fait l'*aumône?* On ajoute qu'elle produit plus de mal que de bien, parce qu'elle entretient la fainéantise des pauvres. Cette prétention seroit pardonnable, si tous les pauvres étoient en état de travailler, mais les infirmes, les vieillards, les femmes enceintes ou en couche, celles qui sont chargées d'enfans, les imbéciles, les enfans en bas âge, les impotens, les voyageurs surpris par des besoins imprévus, etc., ne doivent pas être condamnés à mourir de faim. C'est une fausse politique de fournir aux riches des prétextes pour endurcir leurs entrailles aux souffrances des malheureux. Si les pauvres abusent de l'*aumône*, les riches abusent bien davantage de leurs richesses; vingt pauvres soulagés mal à propos sont un moindre inconvénient qu'un seul pauvre réduit à périr par la dureté des riches. Si, toutes les fois qu'il se présente une bonne œuvre à faire, on commençoit par disserter sur les abus et les inconvéniens qui peuvent en résulter, on n'en feroit jamais aucune. Il est dangereux que ce ne soit là le dernier fruit de la philosophie régnante. *Voyez* CHARITÉ, FONDATION, HÔPITAL.

« Donner, dit saint Augustin, à » manger à celui qui a faim, et à » boire à celui qui a soif, revêtir un » homme nu, loger un voyageur, donner asile à un fugitif, visiter un » malade ou un prisonnier, racheter » un esclave, soutenir un foible, guider un aveugle, consoler un affligé, » panser un blessé, montrer le chemin à celui qui s'égare, donner » un conseil à celui qui en a besoin, » et la subsistance à un pauvre, ne » sont pas les seules espèces d'*aumône* que l'on peut faire; mais pardonner à celui qui pèche, ou le » corriger quand on a autorité sur » lui, en oubliant l'injure que l'on » en a reçue, et en priant Dieu de » lui faire grâce; ce sont des œuvres » de miséricorde que l'on peut regarder comme des *aumônes*. » L. *de Fide, Spe et Charit.* c. 72, n. 19.

AUMUSSE, fourrure que les chanoines et d'autres ecclésiastiques portent sur le bras gauche en été. Dans l'origine, elle étoit destinée à couvrir la tête et les épaules en hiver pendant l'office de la nuit. Le nom d'*aumusse* signifie littéralement *au coucher;* en vieux français *se musser*,

c'est se cacher, et le soleil *mussant* est le soleil couchant.

AVOCAT, AVOCATE, *Voyez* PARACLET.

AURICULAIRE, se dit de la confession qui se fait secrètement à l'oreille. *Voyez* CONFESSION.

AUSBOURG. *Voy.* AUGSBOURG.

AUSPICE. *Voyez* DIVINATION.

AUSTÉRITÉS. *Voyez* MORTIFICATION.

AUTEL, plate-forme de terre, de pierres ou de bois, élevée au-dessus du sol, et sur laquelle on offre un sacrifice. On voit d'abord que *autel* vient du latin *altus,* à cause de son élévation. Les Grecs le nommoient *θυσιαστήριον,* du verbe *θύειν*, *tuer, immoler;* les Hébreux *Mizbeach,* de *zabach,* égorger, sacrifier. Ce nom est donné dans l'Ecriture à l'*autel* des holocaustes et à celui des parfums, et non à la table des pains de proposition sur laquelle on ne consumoit rien. Cette remarque est essentielle.

Sous la loi de nature, les patriarches élevoient des *autels* en pleine campagne, pour offrir des victimes au Seigneur. Noé, Abraham, Jacob, en usoient ainsi. Par la loi de Moïse, Dieu défendit aux Israélites d'offrir des sacrifices ailleurs que dans le tabernacle, et prescrivit la manière dont les *autels* devoient être construits. Il y en avoit un nommé l'*autel des holocaustes,* sur lequel on brûloit les victimes, et un autre sur lequel on consumoit les parfums; il en fut de même lorsque le temple fut bâti. Les *autels* qui furent érigés par Jéroboam à Samarie, et par quelques autres rois, sur des lieux élevés, furent autant de crimes commis contre la loi; Dieu en punit les auteurs. Dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.* tom. 3, *in*-12, pag. 19; et tom. 4, pag. 9, il y a une histoire exacte des *autels* consacrés au vrai Dieu, depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ.

AUTEL, chez les chrétiens, est une table carrée, placée ordinairement à l'orient de l'Eglise, et sur laquelle on célèbre la messe. On lui donna cette forme, parce que Jésus-Christ étoit à table lorsqu'il institua l'eucharistie, et parce que l'on offre sur cette table le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ.

Dans l'Eglise primitive, les autels n'étoient que de bois, et se transportoient souvent d'un lieu à un autre; mais un concile d'Epaone, de l'an 517, défendit de construire des *autels* d'autre matière que de pierre. Dans les premiers siècles, il n'y avoit qu'un seul *autel* dans chaque église, mais le nombre en augmenta bientôt; saint Grégoire dit que de son temps, au sixième siècle, il y en avoit douze ou quinze dans certaines églises. A la cathédrale de Magdebourg, il y en avoit quarante-deux.

L'*autel* n'est quelquefois soutenu que par une seule colonne, comme dans les chapelles souterraines de Sainte-Cécile à Rome et ailleurs; quelquefois il l'est par quatre colonnes, comme l'*autel* de Saint-Sébastien, *in cryptâ arenariâ :* mais la méthode la plus ordinaire est de poser la table d'*autel* sur un massif de pierres.

Ces *autels* ressemblent en quelque chose à des tombeaux. En effet, les premiers chrétiens tenoient souvent leurs assemblées aux tombeaux des martyrs, et y célébroient les saints mystères. Il est dit dans l'Apocalypse : « Je vis sous l'*autel* les âmes de » ceux qui ont été mis à mort pour » la parole de Dieu, et pour le té» moignage qu'ils lui ont rendu, » c. 6, ℣. 9. De là est venu l'usage de ne point consacrer d'*autel* sans y mettre des reliques des saints.

L'usage de la consécration des au-

est assez ancien, et la cérémonie ɛst réservée aux évêques. Depuis l n'a plus été permis d'offrir que des *autels* consacrés, on a fait *autels* portatifs, pour s'en servir s les lieux où il n'y a point d'*autel* le consacré; Hincmar et Bède en : mention. A la place d'*autels* por- is, les Grecs se servent de linges its qu'ils nomment ἀντιμήνσια, t-à-dire, qui tiennent lieu d'*au-* . Sur la forme, la décoration, la édiction des *autels*, voyez l'*an-* : *Sacramentaire* par Grandcolas, part. p. 33 et 610.

'abbé Renaudot, dans sa collec- ı des *Liturgies orientales*, t. 1, 181 et 331, tom. 2, p. 52 et 56, emarqué, après le cardinal Bona, : dans toutes les Eglises d'Orient, si bien que dans l'Eglise latine, a toujours regardé l'*autel*, non nme une table commune, mais nme une table sacrée, sur laquelle corps et le sang de Jésus-Christ t offerts en sacrifice. L'usage con- nt de consacrer les *autels*, les ères que l'on récite, les cérémonies : l'on fait pour ce sujet, attestent itement que les Orientaux ont jours attaché au nom d'*autel* la ne idée que nous. Pendant les sécutions, il n'étoit pas possible voir des *autels* massifs et solides; ut obligé de se servir de tables de s et d'*autels* portatifs. L'espèce d'es- 'age dans lequel les Grecs ou mel- es, les cophtes, les Syriens, etc. t encore à l'égard des mahomé- s, les obligent souvent de faire même. Mais dès que l'on eut la rté d'élever des basiliques, on y a des *autels* de pierre ou de mar- , souvent revêtus d'ornemens d'or 'argent. Fleury, *Mœurs des Chré- t*, n. 35; Languet, *du véritable it de l'Eglise dans l'usage de ses monies*, p. 432.

'est donc mal à propos que Daillé 'autres écrivains protestans ont lu persuader que, dans les écrits des Pères et dans les anciens monumens ecclésiastiques, le nom d'*autel* étoit pris dans un sens abusif, et ne signifioit qu'une table commune; qu'ainsi l'on ne peut en tirer aucune conséquence pour prouver que les anciens regardoient l'eucharistie comme un véritable sacrifice. Il y a des preuves positives du contraire. Saint Paul dit aux Hébreux, c. 13, ỳ. 10: « Nous avons un *autel*, duquel les » ministres du tabernacle n'ont pas » le pouvoir de manger. » Dans le tableau de la liturgie chrétienne, tracé par saint Jean, *Apoc*. c. 4, ỳ. 2, nous voyons un trône occupé par un personnage vénérable; autour de lui vingt-quatre vieillards ou prêtres; devant le trône, au milieu des vieillards, un agneau en état de mort ou de victime, c. 5, ỳ. 6, qui reçoit les honneurs de la Divinité, ch. 6, ỳ. 9; sous l'*autel*, les âmes de ceux qui ont été mis à mort pour la parole de Dieu. Voilà certainement l'appareil d'un sacrifice.

Saint Ignace, instruit par saint Jean l'évangéliste, écrit aux Philadelphiens, n. 4: « Ayez soin d'user » d'une seule eucharistie. Il y a une » seule chair de Notre-Seigneur Jé- » sus-Christ, un seul calice, pour » marquer l'unité de son sang; un » seul *autel*, comme un seul évêque, » avec le presbytère et les diacres. » Dans ces trois passages, le grec porte θυσιαστήριον; ce terme n'a jamais signifié une simple table à manger, mais un *autel* destiné à offrir des sacrifices.

Saint Irénée, *adv. Hær.* l. 4, c. 18, n. 6, parlant de l'eucharistie, dit que Dieu nous ordonne, comme à l'ancien peuple, de lui faire souvent et sans interruption nos offrandes sur son *autel*, quoiqu'il n'en ait pas besoin. Grabe, sur cet endroit, est forcé de convenir qu'il est question là d'un *autel* proprement dit, et d'un *sacrifice* dans toute l'énergie du terme. Origène, *Hom.* 10 *in Josue*,

parle des fidèles qui faisoient des dons pour l'ornement des églises et des *autels*. Saint Cyprien, *Epist.* 55 *ad Cornel.* oppose l'Église au capitole, et les *autels* du Seigneur aux *autels* des idoles. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 7, c. 15, fait mention d'une église et d'un *autel* dans la ville de Césarée, sous le régne de Gallien, par conséquent au milieu du troisième siècle. Les protestans ne peuvent pas nier que les Pères du quatrième n'aient souvent donné le nom d'*autel* à la table sur laquelle on consacroit l'eucharistie, et ne l'aient appelé l'*autel sacré*.

Mais comment prouvent-ils que le sens de ce terme n'a pas toujours éte le même, que saint Paul et saint Jean n'ont entendu par là qu'une table à manger, pendant que les Pères postérieurs l'ont pris pour une table de sacrifice? Ces deux apôtres n'ont pas pu confondre un *autel* avec une *table*, puisque ces deux objets ont un nom différent en grec et en hébreu. Pour prendre leurs repas, les anciens se couchoient sur des lits; nous ne lisons nulle part que les premiers chrétiens aient été dans cette attitude pour recevoir l'eucharistie; il faut donc qu'ils ne l'aient pas envisagé comme une *cène* ou un souper, tel que le font les protestans, mais comme une cérémonie auguste et sacrée, digne du plus profond respect; et ils l'ont témoigné par la manière dont ils ont orné les *autels*, dès qu'il leur a été possible et libre de le faire.

Les noms *ἱλαστήριον*, *propitiatoire*, *θυσιαστήριον*, *sacrificatoire*, *table sacrée*, etc., que les Orientaux ont toujours donnés et donnent encore aux *autels*, ne signifient point une table commune. Toutes les fois que les païens, les hérétiques, les mahométans, ont renversé et démoli les *autels*, cet acte de haine a été regardé par les chrétiens comme une impiété et une profanation. On peut faire la même remarque sur [...] *ges* ou nappes d'*autel*, et sur l[...] *sacrés*; jamais on ne les [...] comme des meubles ordinai[...] général les rites, les cérémo[...] usages religieux attestent la [...] des peuples avec plus d'éne[...] les expressions des théologie[...] que les protestans ont d[...] *autels* dans les églises desque[...] sont emparés, ils ont assez [...] qu'ils vouloient détruire l[...] croyance du christianisme [...] l'eucharistie.

Autel de Prothèse, est une [...] pèce de crédence, sur laquelle [...] Grecs bénissent le pain destiné [...] sacrifice, avant de le porter au [...] *autel* où se fait le reste de la cé[...]bration. Selon le père Goar, ce [...]tit *autel* ou crédence étoit autre[...] dans la sacristie. Les protestans [...] font pas tant de façon pour cé[...] leur cène; bonne preuve qu'il[...] pensent pas comme les Grecs.

Autel se trouve aussi em[...] dans l'*Histoire Ecclésiastique* [...] signifier les oblations ou les reve[...] casuels de l'église; *racheter les autels* c'étoit racheter ces revenus usurpés par les séculiers. On appeloit l'église les dîmes et les autres revenus fixes, et *autels* les revenus casuels. Quand on dit que le prêtre doit vivre de l'*autel*, cela signifie qu'il a droit de vivre des revenus de l'église.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES. C'est le nom général que l'on donne aux écrivains qui ont paru dans le christianisme depuis les apôtres, en y comprenant les Pères apostoliques et ceux des siècles suivans; souvent aussi l'on désigne par là ceux qui ont écrit depuis saint Bernard, mort l'an 1153, et qui est regardé comme le dernier des Pères de l'Église.

L'an 392, saint Jérôme fit le *Catalogue des écrivains illustres*, dans lequel il comprit même les apôtres et les évangélistes, et parla de leurs

ouvrages. Eusèbe avoit fait de même dans son *Histoire Ecclésiastique*, écrite avant l'an 326; mais ni l'un ni l'autre n'ont prétendu donner une notice exacte de tous ceux qui avoient paru. En 856, Photius, encore laïque, composa sa *bibliothèque* dans laquelle il renferma l'extrait de 279 ouvrages de divers auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, dont plusieurs ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Le cardinal Bellarmin, mort l'an 1621, fit un *Catalogue des auteurs Ecclésiastiques*, qui n'est pas très-exact; depuis ce temps-là on en a fait de plus amples et de plus complets.

Guillaume Cave, savant Anglais, publia, en 1688, une *Histoire littéraire des écrivains ecclésiastiques*, en un volume *in-folio*, qui a été ensuite réimprimée en deux volumes, avec des augmentations et de nouvelles remarques; il l'a poussée jusqu'en 1517. Le Nain de Tillemont, dans ses *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique*, en seize volumes *in-4°*, n'a compris que les auteurs des six premiers siècles. En 1686, le docteur Dupin commença de publier le premier volume de sa *Bibliothèque des écrivains ecclésiastiques*, qui renferme cinquante-huit volumes *in-8°*, mais on l'a jugée digne de censure en plusieurs points. Dom Remi Cellier, bénédictin, a donné un ouvrage du même genre, et qui est plus exact, en vingt-quatre volumes *in-4°*.

Auteurs Profanes. C'est une question assez curieuse de savoir si les *auteurs profanes*, les poëtes, les philosophes, les législateurs, ont emprunté des Juifs et de leurs livres, les connoissances qu'ils font paroître dans leurs écrits, ou si c'est Moïse, au contraire, qui a emprunté des Egyptiens ses idées sur la Divinité, sur la morale, sur la législation. Il y a sur ce sujet une dissertation de Dom Calmet, *Bible d'Avignon*, t. 3, pag. 84 et suiv.

Le premier sentiment paroît avoir été suivi par plusieurs anciens Pères de l'Eglise; tels que saint Justin, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, saint Cyrille d'Alexandrie, Eusèbe, Théodoret, saint Ambroise, saint Augustin; mais il est sujet à de grandes difficultés.

1° Nous ne voyons pas qu'aucun ancien *auteur* grec ait eu connoissance de la langue hébraïque, dans laquelle étoient écrits les livres des Juifs. Ces livres n'ont été traduits en grec que vers l'an 290 avant Jésus-Christ, 246 ans après le premier retour de la captivité. Les Juifs eux-mêmes n'ont commencé que vers ce même temps à faire usage de la langue grecque. Pythagore, Platon, etc., étoient morts long-temps avant cette époque. Il est donc fort difficile que les Grecs aient pu converser avec les Juifs, et en apprendre quelque chose.

2° Démétrius de Phalère, le faux Aristée, le juif Aristobule, Philon et Josèphe, ne paroissent point être du sentiment des Pères sur ce point de fait, et nous n'avons aucun motif solide de récuser leur témoignage.

3° Les Pères mêmes que nous avons cités n'en parlent point d'une manière constante et uniforme; ils disent plusieurs choses qui nous font juger que sur cet objet ils avoient plutôt des doutes et des soupçons qu'un sentiment fixe et déterminé.

4° Quelques rapports vagues de conformité entre quelques maximes ou quelques expressions des anciens philosophes, et les vérités révélées dans les livres saints ne suffisent pas pour prouver l'emprunt supposé. Ces écrivains ont pu puiser ce qu'ils disent, ou dans les lumières naturelles de la raison, ou dans la tradition généralement répandue chez toutes les nations, qui remonte jusqu'à la révélation primitive, comme avoient fait Job et ses amis.

La seconde question a été décidée

trop légèrement par plusieurs *auteurs* modernes. Ils ont affirmé au hasard que Moïse avoit emprunté toute sa législation des Egyptiens, et ils n'ont pu citer en preuve que quelques cérémonies des Juifs, qui, selon les *auteurs* grecs, étoient aussi pratiquées par les Egyptiens; mais il y a sur cette prétendue conformité plusieurs réflexions à faire.

1° Les Grecs sont trop modernes pour nous rendre compte des usages que suivoient les Egyptiens au siècle de Moïse, qui a vécu plus de mille ans auparavant; et il est certain que les anciens Egyptiens n'avoient rien laissé par écrit: eux seuls connoissoient leurs hiéroglyphes. Moïse, loin de montrer aucun penchant à copier les Egyptiens, défend à son peuple d'imiter les superstitions de l'Egypte; il leur auroit tendu un piége, s'il avoit mis sous leurs yeux le même cérémonial qu'ils avoient vu suivre en Egypte.

2° Il dit que le culte que les Israélites devoient pratiquer ne pouvoit manquer de paroître abominable aux Egyptiens. *Exod.* ch. 8, ✠. 26. On sait de quelle indignation il fut saisi, lorsqu'il vit les Hébreux imiter dans le désert le culte du dieu Apis, en adorant le veau d'or. Il ne leur permet de fraterniser avec un Egyptien ou avec un Iduméen qu'à la troisième génération. *Deut.* c. 23, ✠. 7 et 8. L'antipathie entre ces nations et les Juifs a été constante et la même dans tous les siècles. Mais les *auteurs* grecs et latins, la plupart fort mal instruits, ont confondu mal à propos les rites des Juifs avec ceux des Egyptiens.

3° La doctrine de Moïse sur le dogme et sur la morale a été précisément la même que celle des patriarches ses ancêtres; il n'a donc pas eu besoin de l'apprendre chez des étrangers. On ne montrera jamais chez les Egyptiens des notions de la création, de la providence, de l'unité de Dieu, de l'absurdité de l'idolâtrie, etc., aussi pures et aussi sublimes que celles que Moïse attribue à ses aïeux.

4° De même la plupart des cérémonies religieuses, les sacrifices, les offrandes, les purifications, les abstinences, les symboles de la présence de Dieu, etc., ont été communs à toutes les nations; elles avoient été employées par les patriarches au culte du vrai Dieu, avant d'être profanées par les polythéistes égyptiens, iduméens, chananéens, etc. Moïse, en les ramenant à leur destination primitive, n'a fait que suivre les leçons de ses ancêtres et les ordres exprès de Dieu. Il n'a donc pas eu besoin de rien emprunter des Egyptiens.

AUTEURS SACRÉS. On nomme ainsi les écrivains inspirés de Dieu, de la plume desquels sont sortis les divers livres de l'Ecriture sainte, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, tels que Moïse, les historiens qui l'ont suivi, les prophètes, les apôtres, les évangélistes, pour les distinguer des auteurs ecclésiastiques.

AUTHENTIQUE. On nomme *livre authentique* celui qui a été écrit par l'auteur dont il porte le nom, et auquel il est communément attribué.

Une histoire, une narration, peut être *vraie* ou conforme à la vérité des faits sans être *authentique*, sans avoir été écrite par l'auteur auquel elle est attribuée; il suffit qu'elle ait été faite par un écrivain suffisamment instruit et sincère, quel qu'il soit. Parce que l'auteur d'un livre n'est pas connu, il ne s'ensuit pas que tout ce qu'il renferme soit faux et fabuleux, et il peut avoir autant de poids et d'autorité que si l'auteur étoit certainement connu.

En effet, parmi les livres saints, il en est quelques-uns, surtout de l'ancien Testament, dont on ne connoît

as certainement les auteurs ; on sait eulement qu'ils sont partis d'une main respectable, puisque les anciens, plus à portée que nous d'en découvrir l'origine, y ont ajouté foi, et l'ont cité comme faisant autorité. Sur ce point, la tradition est le seul guide auquel nous puissions nous en tenir. Pour les livres du nouveau Testament, on sait certainement qu'ils sont *authentiques*, qu'ils ont été écrits par les auteurs dont ils portent les noms.

Pour qu'un livre soit censé *canonique*, inspiré, divin, réputé parole de Dieu, ce n'est pas assez qu'il soit *authentique*, qu'il ait été écrit par un des apôtres ou par un de leurs disciples immédiats ; il faut encore que l'Eglise l'ait adopté comme tel, et que la tradition ancienne dépose en sa faveur. L'Eglise ne seroit pas en état de nous garantir la doctrine chrétienne, si elle n'avoit pas eu l'autorité de nous apprendre, sans danger d'erreur, quels sont les livres que nous devons regarder comme règles de notre croyance. Les règles de critique peuvent servir à découvrir si un livre a été écrit par tel ou tel auteur, mais elles ne peuvent nous apprendre si ce livre est ou n'est pas règle de foi ; c'est à l'Eglise de voir s'il contient ou ne contient pas la doctrine de Jésus-Christ. Cette société sainte a été instruite de vive voix par les apôtres, avant d'avoir reçu leurs écrits, et aucun livre ne peut suppléer entièrement à l'enseignement public et toujours subsistant de l'Eglise. *Voyez* AUTORITÉ DE L'EGLISE, CANON, INFAILLIBILITÉ.

AUTHENTIQUE signifie quelquefois faisant autorité ; c'est dans ce sens que le concile de Trente a déclaré la Vulgate *authentique*. *Voy.* VULGATE.

AUTOCÉPHALE, terme dérivé du grec *αυτος*, *lui-même*, et *κεφαλη*, *chef*; il signifie celui qui ne reconnoît point de chef. On croiroit d'abord que l'on a voulu désigner par là les sectes d'indépendans, mais on donnoit ce titre aux évêques qui n'étoient soumis à aucun métropolitain, et aux métropolitains qui ne reconnoissoient point la juridiction du patriarche.

AUTO-DA-FÉ, acte de foi. *Voy.* INQUISITION.

AUTOGRAPHE, nom formé du grec *αυτος*, *lui-même*, et de *γραφω*, *j'écris;* on nomme ainsi un livre qui a été écrit de la propre main de l'auteur. Pierre, évêque d'Alexandrie, rapporte qu'au sixième siècle on gardoit encore à Ephèse l'*autographe*, ou l'original de l'Evangile de saint Jean, *ιδιοχειρον*. *Chron. Alex. à Radero editum.* Lorsque Tertullien dit que dans les Eglises fondées par les apôtres on lit leurs lettres *authentiques*, il paroît qu'il entend les originaux ou les *autographes*. Nous pensons de même que l'exemplaire de la loi qui, sous le règne de Josias, fut trouvé dans le temple, étoit l'original écrit de la propre main de Moïse. *IV. Reg.* c. 22, ℣. 8.

AUTORITÉ, droit de commander. La première question qui se présente est de savoir quelle est la source de ce droit. Nos philosophes modernes, et quelques jurisconsultes qui les copient, posent pour principe qu'aucun homme n'a reçu *de la nature* le droit de commander aux autres. La *liberté*, disent-ils, est un présent du ciel, chaque individu de même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de sa raison ; de là ils concluent qu'un homme ne peut être assujetti à un autre que par son consentement libre, donné en considération des bienfaits qu'il en a reçus, ou qu'il en espère ; sans doute par la *nature* ces dissertateurs entendent Dieu qui en est l'auteur, et par la *liberté*, l'indépendance de toute au-

torité humaine. Nous soutenons que ces principes et leurs conséquences sont autant de faussetés aussi opposées au bon sens et à la saine philosophie, qu'aux leçons de la révélation.

Nous le démontrons d'abord par deux vérités incontestables; l'une, que par la *nature*, c'est-à-dire, par la volonté et l'intention du Créateur, l'homme est destiné à la société; cela est prouvé par la constitution, par les besoins, par les inclinations de l'homme; et Dieu lui-même dit après l'avoir créé : « Il n'est pas bon que » l'homme soit seul. *Gen*. c. 2, ✝. 18. L'autre, qu'aucune société ne peut subsister sans subordination; cela est aussi évident qu'un axiôme de géométrie; donc Dieu, fondateur de la société, est aussi l'auteur de toute *autorité*. Nous défions nos adversaires de renverser ce raisonnement. Dieu n'a pas plus attendu le consentement de l'homme pour le soumettre à l'*autorité* que pour le destiner à la société; ce consentement n'est pas plus nécessaire pour l'une que pour l'autre. Il est absurde d'envisager les hommes comme des êtres nés fortuitement du sein de la terre, isolés, indépendans, sans aucune relation mutuelle, libres de tout engagement et de tout devoir naturel; cette hypothèse sent le matérialisme le plus grossier. Si l'homme naissant n'avoit point de *devoirs*, il n'auroit point non plus de *droits;* et il lui et aussi impossible d'acquérir un droit que de s'imposer un devoir, à moins que l'un et l'autre ne soient ratifiés d'avance par la loi éternelle du Créateur.

Examinons toutes les espèces de sociétés que l'homme peut former, nous verrons sortir de la même source l'*autorité* conjugale, paternelle et domestique, l'*autorité* civile et politique, l'*autorité* ecclésiastique ou religieuse. Le fait et les principes, la conduite de Dieu et sa parole, se réunissent constamment pour démontrer l'absurdité de la théorie de nos philosophes.

Autorité Conjugale, Paternelle et Domestique. Elle résulte de la société entre le mari et son épouse, entre le père et ses enfans, entre le maître et ses serviteurs : Dieu s'est clairement expliqué sur les devoirs qui en sont inséparables. « Il n'est » pas bon, dit le Seigneur, que » l'homme soit seul; faisons-lui une » aide semblable à lui; *Genèse*. c. 2, » ✝. 18. » Dieu forme une femme de la substance même d'Adam; la femme est donc *une aide* donnée à l'homme, et non une égale qui ait droit de lui disputer l'empire; il est la souche de laquelle elle est sortie, la supériorité de force, de tête, de courage accordée à l'homme démontre l'intention du Créateur. Après le péché, Dieu dit à la femme : « Tu » seras sous la puissance de ton mari, » et il exercera l'*autorité* sur toi, » c. 3, ✝. 16. Dieu n'a pas demandé le consentement de la femme pour la soumettre à son époux, et s'ils avoient stipulé le contraire, Dieu auroit annulé le contrat.

Au moment même qu'il leur accorde la fécondité, il leur donne l'*autorité* sur leurs enfans : « Croissez, » multipliez, peuplez la terre et soumettez-la, » c. 1, ✝. 28. Ainsi le droit de soumettre les enfans est attaché au pouvoir même de les mettre au monde, et cette soumission à laquelle Dieu condamne les enfans, est déjà une bienfait pour eux; en leur prescrivant des *devoirs*, il leur donne des *droits*, puisqu'il ordonne à leurs pères et mères de les conserver. Dès le moment de la conception, il est défendu au père et à la mère de détruire l'ouvrage de Dieu; c'est un dépôt duquel ils lui sont responsables. Aussi Eve, devenue mère, s'écrie : « J'ai reçu de Dieu la posses- » sion d'un homme. » c. 4, ✝. 1. Elle regarde son fils comme un bien qui

lui appartient, mais bien précieux, qu'elle a reçu de Dieu, à la conservation duquel elle doit donner tous ses soins. Or, où seroit la justice et la réciprocité, si le père et la mère étoient obligés de droit naturel à nourrir, à élever, à conserver un enfant, et que l'enfant ne leur dût rien dès qu'il seroit en état de se passer d'eux? Attendrons-nous que celui-ci consente, par reconnoissance, à les respecter et à leur obéir? Dieu a stipulé d'avance pour le genre humain tout entier, et l'effet de cette loi irrévocable, fondée sur une exacte justice, ne peut être frustré par aucune convention.

L'obligation d'honorer les pères et mères, et de leur obéir, est confirmée par la punition de Cham; c. 9, ℣. 25, et par toute l'histoire des patriarches; Dieu attache ses bienfaits à la bénédiction qu'ils donnent à leurs enfans, et des châtimens aux malédictions qu'ils prononcent; lorsqu'il dicte sa loi aux hébreux, il place ce devoir important immédiatement après le commandement de lui rendre un culte. *Exod.* c. 20, ℣. 12.

On nous objecte que l'*autorité paternelle* a ses bornes : qui en doute? Si elle n'en avoit point, elle seroit opposée à la fin pour laquelle elle a été donnée. Dieu, sagesse éternelle, ne se contredit point dans ce qu'il fait : il a établi l'*autorité* des pères et mères, afin de les intéresser à la conservation de leurs enfans; il ne leur a donc pas accordé le droit de les détruire : il leur a prescrit des devoirs, par là même il a borné leur *autorité*, et il en est de même de toute autre *autorité* quelconque : celle-ci est donc bienfaisante par sa nature, c'est-à-dire, selon l'intention du Créateur; il l'a établie pour faire le bien, et non pour faire le mal. Mais lorsque le dépositaire de l'*autorité* en abuse, Dieu ne l'en dépouille pas pour cela, parce qu'il en résulteroit un plus grand mal; et lorsque ce dépositaire péche en violant ses devoirs, il ne nous donne pas le droit de pécher et de violer les nôtres.

Il est faux que, dans l'état de nature, l'*autorité paternelle* finiroit aussitôt que les enfans seroient en état de se conduire : quel est donc cet état imaginaire de nature opposé à celui dans lequel Dieu a créé le genre humain? Puisque toute obligation est réciproque, le Père, dans ce même état fictif, seroit dispensé de conserver et d'élever son fils, il pourroit en disposer comme du petit d'un animal; et c'est ainsi que pensoient les Grecs et les Romains; mais ne rougit-on pas de nous remettre au point où ils étoient.

Pour étayer cette détestable morale, nos philosophes sont allés plus loin; ils ont dit que la qualité même de Créateur ne donne pas à Dieu le droit de commander aux créatures, qu'il faut y ajouter les attributs de sagesse et de bonté. Quoi! la création n'est-elle donc pas par elle-même un effet de bonté? l'être, la conservation, ne sont-ils pas déjà un bienfait, et le commandement de Dieu n'en est-il pas encore un autre? A entendre raisonner nos philosophes, on diroit que Dieu nous fait tort en nous donnant des lois, qu'une liberté illimitée nous seroit plus avantageuse qu'une liberté réglée et bornée par la loi divine, et que nous serions plus heureux, si Dieu, après nous avoir créés, nous avoit livrés à nous-mêmes. Il faut avoir un cœur bien dépravé pour penser et raisonner ainsi. « La loi du Seigneur, dit le roi pro» phète, est la droiture, la sagesse, » et la justice même; c'est la conso» lation de notre cœur, la lumière » qui nous guide; la main qui nous » conduit, etc.; c'est un trésor plus » précieux que toutes les richesses » de l'univers; il fait la douceur et » le seul vrai plaisir de la vie. » *Ps.* 18, ℣. 8. Quoi qu'ils en disent, la création donne le droit d'anéantir

aussi bien que celui de conserver; donc elle donne, à plus forte raison, le droit de commander, et Dieu n'a pas plus besoin de notre consentement pour l'un que pour l'autre. Bientôt peut-être on nous enseignera que, quand il ne nous fait pas autant de bien que nous en désirons, nous avons droit de nous révolter contre lui.

Dans les premiers temps du monde, un père âgé de plusieurs siècles, qui voyoit cinq ou six générations de ses descendans, devoit être à leurs yeux un personnage bien respectable; pouvoit-on envisager ses volontés autrement que comme des lois? D'autre part, les patriarches, persuadés que la fécondité est un don de Dieu, que les enfans sont un dépôt duquel il demandera compte, qui voyoient dans cette nombreuse famille leur force et le présage certain de leur prospérité, devoient la chérir tendrement. Ainsi la puissance paternelle, indépendante pour lors de toute loi civile, étoit tempérée par l'affection naturelle, par l'intérêt, par la religion; l'Ecriture ne nous montre aucun exemple d'un père qui en ait abusé. Mais nous voyons par l'histoire de Juda et de Thamar, qu'un chef de famille avoit droit de vie et de mort sur chacun des membres. *Gen.* c. 38. ℣. 24. Il le falloit, puisqu'il n'y avoit encore alors aucune puisssance publique que l'*autorité paternelle et domestique*.

Lorsque cette société s'est augmentée par l'acquisition d'un nombre de serviteurs ou d'esclaves, le chef de famille a exercé sur eux, de droit naturel, la même *autorité* que sur ses enfans. Au mot ESCLAVAGE, nous prouverons que, dans l'origine, cet état n'a été contraire ni au droit naturel de l'humanité, ni au bien commun; que la liberté civile des serviteurs étoit incompatible avec la vie nomade des premiers hommes, et qu'elle n'est devenue un bien que par l'établissement de la société civile. Aussi ne voyons-nous point Abraham blâmé dans l'Ecriture sainte d'avoir eu trois cents esclaves: Sara son épouse châtie Agar sa servante, qui lui manquoit de respect; lorsque celle-ci a pris la fuite, un ange du Seigneur lui ordonne de retourner et de s'humilier sous la main de sa maîtresse. *Gen.* c. 16, ℣. 5.

Un prisonnier de guerre, destiné à la mort, se trouve heureux d'y échapper en se rendant esclave, il doit la vie à celui qui le prend à son service: un particulier sans ressource, exposé à périr par la faim, trouve un maître qui s'oblige à lui fournir la subsistance et à ses enfans, sous condition d'un service perpétuel; un chef de famille rencontre un enfant exposé et abandonné, il l'élève et l'entretient, dans la persuasion que cet enfant lui appartiendra. Où est l'injustice dans ces différens cas? Quand il y auroit un contrat dans les deux premiers, il n'y en a point dans le troisième; la même loi naturelle qui ordonne à un chef de famille de sauver un enfant de la mort, quand il le peut, commande à celui-ci d'honorer et de servir son libérateur, comme s'il étoit né de son sang. Il n'est ici besoin d'aucun contrat ni de convention de part ou d'autre; Dieu y a suppléé d'avance par la loi éternelle de la justice et de l'humanité, et sans cette loi suprême, aucun contrat ne pourroit avoir force de loi, ni imposer aucune obligation morale.

Nous cherchons vainement dans la nature humaine le titre de cette *liberté* prétendue que l'on soutient être un don du ciel, don fatal, qui exposeroit l'espèce humaine à une perte inévitable. Les besoins auxquels la nature assujettit l'homme dès sa naissance jusqu'à la puberté, les accidens auxquels il est exposé d'ailleurs, les fautes même qu'il peut

commettre, sont un titre de dépendance pour toute sa vie. Si c'est la nature qui établit cette dépendance, c'est donc elle aussi qui établit l'*autorité :* l'une ne peut être sans l'autre.

A cette voix impérieuse de la nature, Dieu n'a pas manqué d'ajouter une loi positive; l'Ecriture, parlant de nos premiers parens, dit que Dieu a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain, *mandavit illis unicuique de proximo suo. Eccles.* c. 17, ℣. 12. Donc il a ordonné aussi à celui qui a reçu des soins, d'honorer, de respecter, de servir son bienfaiteur; il n'a point attendu le consentement libre de l'un ou de l'autre pour leur imposer cette obligation. Il est donc faux que l'*autorité* conjugale, paternelle, domestique, soit fondée sur un contrat; elle l'est sur la loi divine, naturelle et positive, antérieure à toute convention.

Dans l'origine, cette autorité n'étoit point illimitée, puisque la même loi qui la fondoit lui prescrivoit des bornes; mais elle étoit absolue dans ce sens, qu'elle n'étoit encore gênée par aucune loi humaine; au-dessus d'elle elle ne voyoit que la loi divine, elle s'étendoit à tout ce qui étoit nécessaire au maintien et au bien-être de la société domestique. Depuis l'établissement de la société civile, et des lois humaines, l'*autorité paternelle* a dû être subordonnée à la puissance publique, par la même raison que l'intérêt de chaque famille doit céder à l'intérêt général de la société entière. Nous voyons en effet l'*autorité paternelle* restreinte par les lois de Moïse; un enfant rebelle à ses père et mère est condamné à mort, non par eux, mais par les juges, et c'est le peuple qui est chargé d'exécuter la sentence, *Deut.* c. 21, ℣. 18; police beaucoup plus sage que celle des Grecs et des Romains, qui attribuoient au père le pouvoir de disposer de la vie d'un enfant nouveau-né, de l'exposer ou de le vendre jusqu'à trois fois après l'avoir élevé. La loi chrétienne a fait réformer ce désordre; elle a resserré et sanctifié les obligations des époux; ils ont appris par elle à respecter et à chérir davantage un enfant consacré à Dieu par le baptême.

C'est dans cet état de chose que des philosophes insensés viennent attaquer les fondemens de l'*autorité paternelle*, aussi anciens que le monde, et ébranler du même coup toute espèce d'*autorité;* soutenir qu'aucune n'est donnée par la nature, que toutes sont établies sur un prétendu contrat qui n'exista jamais, sur la reconnoissance des bienfaits reçus, ou sur l'espérance de ceux que l'on recevra. Ils constituent aussi les inférieurs juges et arbitres de l'*autorité* à laquelle Dieu leur ordonne d'être soumis; bientôt peut-être ils décideront qu'un enfant parvenu à la puberté est de droit et par nature supérieur à son père. Cette morale abominable n'atteste que trop la diminution de l'*autorité paternelle*, et la nécessité de la renforcer, s'il étoit possible. On le sentira mieux encore en lisant l'article suivant.

AUTORITÉ CIVILE et POLITIQUE. Par des accroissemens successifs, une famille est devenue une peuplade, et la réunion de plusieurs a formé une nation. Soit que les peuplades se soient réunies par le voisinage, par un commerce mutuel, par des alliances, ou par la nécessité de se défendre contre des agresseurs injustes, cette nouvelle société pouvoit encore moins subsister sans subordination qu'une société domestique. L'habitude d'obéir à un père disposoit déjà les membres à reconnoître l'*autorité* d'un chef; aussi le gouvernement monarchique paroît-il le plus ancien. Mais soit que l'on ait établi un seul chef ou plusieurs, la source de l'*autorité* est la même; Dieu en avoit prévu et préparé le besoin; il s'en est rendu le garant; un légis-

lateur quelconque n'a pu avoir l'*autorité* nécessaire pour obliger les particuliers, si ses lois n'avoient pas été autorisées par le législateur suprême. Quand tous les membres sans exception y auroient consenti, cela suffiroit peut-être pour faire régner la force, mais non pour obliger la conscience; autant il est impossible à un homme de s'imposer à soi-même une obligation morale, autant il est incapable de donner à un autre homme l'*autorité* et le droit de la lui imposer. Quand il auroit promis cent fois d'obéir, qui l'obligeroit de tenir sa parole, s'il n'y a pas une loi antérieure et éternelle qui lui enjoint de tenir sa promesse? Quand il le refuseroit, qu'en résulteroit-il? Toute la société, de laquelle il veut être membre sans en observer les lois, seroit en droit de le traiter comme un ennemi, de le chasser ou de le punir.

Dès qu'une société civile ou nationale est une fois formée, elle est obligée, de droit naturel, à conserver et à protéger toute créature humaine qui naît dans son sein; elle en est censée la mère, de même que Dieu en est le premier père; à son tour, chaque individu est, dès sa naissance, soumis aux lois de la société dans laquelle il reçoit le jour, autrement elle ne pourroit subsister. Dieu, qui ordonne à la société de le conserver et de le protéger parce qu'il est homme, lui commande, par réciprocité, d'obéir aux lois établies et à l'*autorité* qui gouverne; sans cela il n'y auroit plus d'égalité ni de justice. Dieu, qui n'a pas consulté le corps de la société pour lui imposer ce devoir, n'a pas plus besoin du consentement de chaque particulier pour l'assujettir à cette obligation. Appeler cette réciprocité de devoir un *contrat* réel ou présumé, un *pacte social*, c'est abuser du terme et brouiller toutes les notions; il n'y a ici liberté ni de part ni d'autre; Dieu, père et bienfaiteur de l'humanité, a tout réglé et tout prescrit d'avance, et il auroit été absurde de laisser à chaque particulier une liberté destructive de la société.

Dieu est donc aussi réellement l'auteur et le fondateur de la société civile que de la société conjugale et domestique; il a destiné l'homme à l'une et à l'autre par les besoins, par les inclinations, par les passions même qu'il a données à l'homme, et qui ont besoin d'un frein; donc il est aussi le seul vrai principe de l'*autorité* civile et législative: sans la loi divine naturelle, les lois humaines seroient réduites à la seule force coactive, mais cette force n'impose pas plus une obligation morale que la violence d'un voleur armé.

Aussi l'Ecriture sainte, plus sage que la philosophie, nous dit que Dieu a établi un chef sur chaque nation, *in unamquamque gentem posuit rectorem. Eccl.* c. 17, ✝. 14. Dès que Dieu s'est choisi un peuple particulier, il a daigné en être le législateur; cette fonction étoit trop auguste pour être confiée à un homme; mais il donna à Moïse l'*autorité* de faire exécuter les lois, et il commanda d'établir des juges pour en faire l'application; il prononça la peine de mort contre quiconque résisteroit à leur sentence: en annonçant que les Israélites se choisiroient un roi, il lui défendit d'opprimer son peuple. *Deut.* c. 17, ✝. 9, 20. Ainsi, par le fait et par les principes, se démontre la vérité de la maxime, que *toute puissance vient de Dieu.*

Mais nos adversaires, aussi habiles commentateurs de l'Ecriture sainte que profonds raisonneurs, nous accusent de mal traduire. Saint Paul dit, *Rom.* c. 13, ✝. 1: « Que » toute personne soit soumise aux « puissances supérieures; car il n'est » point de puissance qui ne vienne » de Dieu, et *celles qui sont, ont été* » *ordonnées ou réglées par lui:* ainsi,

ui qui résiste à la puissance, ré-
à l'ordre de Dieu. » Vous avez
répliquent nos philosophes, il
elles qui sont de Dieu sont or-
s ou bien réglées; donc celles
nt mal réglées ou mal ordon-
ie viennent pas de Dieu. C'est
qu'il faut l'entendre, confor-
nt à la droite raison et au sens
l; car enfin n'y a-t-il pas des
nces injustes, des *autorités*
ées, établies contre l'ordre et
onté de Dieu? Faut-il obéir
t aux persécuteurs de la vraie
n? Et, pour fermer la bouche
écillité, la puissance de l'an-
it viendra-t-elle de Dieu? etc.
s nous émouvoir de cette in-
nous disons que ce commen-
st opposé au texte; il suppose
int Paul, après avoir dit qu'il
oint de puissance qui ne vienne
u, se rétracte ou restreint cette
e, et décide que la puissance
it de Dieu que quand elle est
glée. Mais qui décidera si elle
n ou mal réglée? Les parti-
, sans doute; avant d'obéir
nineront si l'*autorité* est légi-
usurpée, si les lois sont justes
ormes à la volonté de Dieu;
leur paroissent injustes, ils
dispensés de la soumission,
uront droit de résister à l'*au-*
Excellente morale! C'a été
tous les séditieux et de tous
itiques de l'univers.
iint Paul a donc eu tort d'or-
aux fidèles en général de ren-
nneur, tribut, respect aux
ices établies pour lors; c'é-
des païens, des tyrans, des
iteurs, de vrais antechrists.
et Néron étoient empereurs,
ne soutiendra pas, sans
que la puissance de ces mons-
oit fort bien réglée. 2° Saint
dit sans restriction : « Soyez
is pour Dieu à toute créature
iine, au roi comme le plus
en dignité, aux officiers qu'il
» a préposés pour punir les malfai-
» teurs et protéger les gens de bien;
» parce que telle est la volonté de
» Dieu. » *I. Petr.* cap. 2. ℣. 13.
3° Le Sage parlant à des puissances très-injustes, leur dit: « Écoutez, » vous qui gouvernez les peuples, » et qui voyez avec complaisance les » nations autour de vous; c'est Dieu » qui vous a donné l'*autorité*, et votre » puissance vient du Très-Haut; il » jugera vos actions et vos plus se- » crètes pensées, parce qu'étant les » ministres de son royaume, vous » n'avez pas gardé les lois de la jus- » tice, ni gouverné selon sa volonté. » *Sapient.* c. 6, ℣. 3. 4° Les premiers chrétiens, quoique persécutés par les empereurs, leur ont obéi dans tout ce qui ne tenoit point à la religion; nos apologistes l'ont ainsi représenté aux empereurs mêmes et aux magistrats; Tertullien, saint Irénée et les autres Pères, entendent comme nous les paroles de saint Paul. 5° C'est des protestans que nos censeurs ont emprunté leur théorie touchant les fondemens de l'*autorité*; Jurieu a soutenu avant eux qu'il n'y a aucune relation de maître, de serviteur, de père, d'enfant, de mari, de femme, qui ne soit établie sur un pacte mutuel; que l'*autorité*, fondée sur le droit de conquête, n'est qu'une pure violence, etc. M. Bossuet l'a réfuté sans réplique, *cinquième avert. aux protest.* n. 50 et suiv. 6° Cependant les plus célèbres commentateurs, même protestans, n'ont pas osé tordre le sens de saint Paul, comme le font nos jurisconsultes modernes. *Voyez* la Synopse des critiques sur ce passage.

Il y a des *autorités* illégitimes, des puissances usurpées, des gouvernemens tyranniques, contraires à la volonté et à la foi de Dieu, nous en convenons; mais enfin, dès qu'elles existent et sont reconnues, il est de l'intérêt général et du bien commun qu'elles soient respectées et obéies,

parce que l'anarchie est le plus grand de tous les maux. Dans quels dangers seroit la société, s'il étoit permis au premier insensé qui jugera l'*autorité* injuste ou illégitime de lever l'étendard et de sonner le tocsin de la sédition contre elle ? Alors un conquérant seroit forcé d'avoir toujours le glaive levé sur la tête d'un peuple conquis, et de le gouverner avec un sceptre de fer, pour lui ôter le pouvoir de secouer le joug. Ainsi les principes de nos adversaires, loin de favoriser la liberté du peuple, ne tendent qu'à fournir aux souverains un motif ou un prétexte de lui ôter toute liberté.

On nous demande fièrement s'il faut donc obéir *en tout* aux persécuteurs de la vraie religion. Non, sans doute : Jésus-Christ a posé la limite au delà de laquelle l'*autorité* civile n'a aucun pouvoir ; il a ordonné de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; or la religion est à Dieu et non à César ; c'est Dieu qui l'a établie, non-seulement sans le concours de l'*autorité* civile, mais malgré sa résistance ; et c'est dans ce sens que les apôtres ont posé pour maxime qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Il n'est personne qui ne puisse abuser des facultés naturelles qu'il a reçues de Dieu, aussi bien que de l'*autorité* dont il est dépositaire, et il ne s'ensuit rien.

Quelques incrédules ont poussé la démence jusqu'à dire que si toute *autorité* vient de Dieu, la peste, la guerre, la stérilité et les autres fléaux de l'humanité en viennent aussi ; qu'il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il n'est pas permis de s'en mettre à couvert quand on le peut. Ainsi, selon leur avis, toute *autorité* est un fléau de l'humanité, comme la guerre, la famine, ou la peste. Mais est-il démontré que la société humaine peut se passer aussi aisément d'une *autorité* quelconque pour la gouverner, que des fléaux dont nous parlons ? Nous prions ces déclamateurs insensés de citer l'exemple d'une société civile ou domestique qui ait subsisté et prospéré sous une anarchie absolue. Le vrai fléau de l'humanité seroit cette liberté chimérique dont nos adversaires ont l'imagination frappée, et qu'ils ne cessent de réclamer : avec ce beau privilége, aucune société ne pourroit se maintenir, et les membres ne tarderoient pas de se détruire les uns les autres. L'homme, né avec des passions fougueuses, a besoin de lois qui le répriment, et les lois n'auroient aucune influence, s'il n'y avoit pas une *autorité* armée de la force pour les faire exécuter.

Avant de décider que les souverains ont reçus de leurs sujets l'*autorité* dont ils sont revêtus, nos profonds politiques auroient dû nous apprendre comment les sujets peuvent donner ce qu'ils n'ont pas, et ce qu'ils n'ont jamais eu. On nous dit que l'*autorité* appartient de droit naturel au corps de la société, qu'elle ne peut s'en dépouiller absolument et pour toujours, qu'elle est en droit de la reprendre, lorsque son chef ou ses chefs en abusent. La fausseté de ce principe est déjà suffisamment prouvée ; mais il faut achever de démontrer le contraire par l'état général du genre humain, afin qu'il ne reste aucun doute sur une matière si importante.

Dans les sociétés les plus démocratiques, l'*autorité* n'est jamais entre les mains du plus grand nombre, mais des chefs de famille et des principaux citoyens ; les femmes, les jeunes gens, les serviteurs, les étrangers résidans, n'y ont point de part ; ils font cependant au moins les trois quarts de la société. S'il est vrai qu'aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander à son semblable, si la liberté est un don du ciel, dont tout homme a droit de

jouir dès qu'il fait usage de sa raison, il est clair que, dans la démocratie même, la quatrième partie qui gouverne le reste a usurpé l'*autorité*; que ce gouvernement est aussi contraire au droit naturel que l'aristocratie et l'état monarchique. Pour que chaque membre de la société jouisse également de la liberté, il faut qu'il n'y ait plus d'*autorité*, et que l'anarchie soit absolue.

Dans cet état des choses, voyons comment l'*autorité* pourroit naître, et quel en sera le fondement. Tous les membres de la société sont rassemblés pour établir et choisir un gouvernement; tous doivent donner leur suffrage; qu'ils remettent l'*autorité* aux chefs de famille, à un sénat, à un roi, cela nous est égal; il s'agit de savoir ce que peut opérer et ce que signifie le suffrage que chacun donne à ce moment. S'il dit: *je vous donne la portion d'*autorité *que j'ai sur la société*, il déraisonne, puisqu'il n'en a réellement aucune, et que l'anarchie subsiste encore. S'il entend: *je vous donne l'*autorité *que j'ai sur moi*, cela ne se peut pas; il est absurde qu'un particulier ait l'*autorité* sur soi-même et soit son propre supérieur. S'il veut dire: *je vous remets ma liberté naturelle*, c'est un attentat; une liberté accordée par la nature est inaliénable: ainsi le veulent nos philosophes. Si cela signifie: *je vous la donne seulemeut pour un temps, sauf à la reprendre quand il me plaira*, le don est illusoire; *donner*, dit-on, *et retenir, ne vaut*. Ainsi, le simple particulier ne peut donner validement ni l'*autorité* qu'il n'a pas, ni la liberté qu'il a. Si nous supposons qu'il dit: *je vous choisis pour subvenir au besoin que la société dont je suis membre a d'être gouvernée*, cela se comprend; mais alors ce particulier ne fait que céder à une nécessité dont Dieu même est l'auteur, et son consentement n'est pas libre. S'il dit: *je vous choisis pour exercer au nom de Dieu l'*autorité *qu'il a sur nous tous*, cela se conçoit encore mieux, et alors c'est Dieu et non l'homme qui revêt de l'*autorité* le dépositaire choisi par la société. Nous défions nos adversaires de donner un autre sens raisonnable au suffrage d'un électeur quelconque.

Enfin, l'absurdité de leurs principes est palpable, par les conséquences énormes qui s'ensuivent. En supposant que toute *autorité* est donnée en considération des bienfaits reçus ou que l'on espère, ils ont décidé qu'une société qui ne procure aucun bien à ses membres, perd le droit de leur commander; que tout membre mécontent de son sort a le droit de se détruire et de priver la société de ses services. Suivant cette morale, le mécontentement de ce membre le dépouille de l'humanité, et le met dans l'état de pure animalité, puisqu'il ne tient plus à la société humaine. Y eut-il jamais une société qui n'ait procuré et ne procure aucun bien à ses membres? Elle a veillé à leur conservation même avant leur naissance; ils sont redevables à ses lois de l'éducation qu'ils ont reçue, de la sûreté dont ils ont joui, des mœurs qu'ils ont contractées, des plaisirs de l'adolescence, de leurs vertus, s'ils en ont; leurs vices sont leur propre ouvrage, et de là vient le malheur qu'ils imputent à la société. Si l'*autorité*, en général, étoit aussi malfaisante que nos philosophes ingrats le supposent, elle ne souffriroit pas aussi patiemment les insultes qu'ils lui font. Nous nous garderons bien de copier les conseils abominables que quelques-uns ont donnés aux sociétés mécontentes de leurs chefs.

La plupart ont reproché à la morale chrétienne de favoriser le despotisme des souverains, en rendant leur *autorité* sacrée. A-t-il donc été possible aux chrétiens sensés de méconnoître une vérité sentie même

par les païens? Hésiode et Homère disent que les rois sont les lieutenans de Jupiter, et que c'est lui qui les a placés sur le trône; les Chinois, que les princes ont reçu leur commission du ciel; Zoroastre, qu'Ormudz, ou le bon principe, a établi les rois pour gouverner les peuples. Une preuve positive de l'heureuse influence de la morale chrétienne sur les gouvernemens, c'est que la puissance souveraine n'est nulle part plus tempérée et plus sagement réglée que chez les nations éclairées par les lumières de l'Evangile; partout ailleurs le despotisme et l'esclavage sont établis. Constantin, premier empereur chrétien, est aussi le premier qui, par ses lois, ait mis des bornes au despotisme exercé par ses prédécesseurs. *Voy.* Loi, Roi, etc.

Autorité religieuse ou ecclésiastique. Nous entendons par là l'*autorité* des pasteurs de l'Eglise sur les simples fidèles. Lorsqu'un chrétien est convaincu que, depuis le commencement du monde, Dieu a révélé et prescrit aux hommes la religion, c'est-à-dire, le culte qu'il exigeoit d'eux, il ne peut plus douter si c'est Dieu qui a donné aux pasteurs l'*autorité* nécessaire pour enseigner les fidèles, et pour les guider dans la voie de salut.

Dans l'état de société purement domestique, le chef de famille étoit aussi le ministre du culte divin; les enfans d'Adam, Noé, Abraham, Jacob, ont offert des sacrifices; Melchisédech, roi de Salem, étoit aussi prêtre du Dieu Très-Haut. *Gen.* c. 14, ✝. 18. Mais, lorsque plusieurs peuplades réunies ont formé une société civile, il a été convenable que la puissance temporelle et l'*autorité* spirituelle ne fussent plus réunies dans la même personne. Dieu, en donnant sa loi aux Hébreux, choisit la tribu de Lévi pour faire les fonctions du culte divin; il confia l'*autorité* civile et politique à Moïse et aux juges. Jésus-Christ, qui a paru sur la terre lorsque les nations avoient une législation civile établie, n'y a dérogé qu'en ce qui regardoit la religion; il a donné aux apôtres et à leurs successeurs la puissance spirituelle, ou l'*autorité* nécessaire pour faire croire la doctrine et observer la morale de l'Evangile: c'est ce que l'on nomme l'*autorité de l'Eglise*, et l'on comprend que dans cette expression l'Eglise est le corps des pasteurs, et non l'assemblée des fidèles.

Cette *autorité* est évidemment divine, puisque Jésus-Christ est Dieu; elle est indépendante de la puissance civile, puisque le Sauveur a établi son Evangile malgré les puissances de la terre; elle ne la gêne point, puisque la puissance civile ne s'étend point à la religion; elle ne l'affoiblit point, au contraire, elle la renforce par les leçons d'obéissance qu'elle fait aux peuples. Jésus-Christ a dit à ses apôtres: « Toute puissance m'a » été donnée dans le ciel et sur la » terre; allez donc, enseignez toutes » les nations, baptisez-les au nom » du Père, du Fils et du Saint-Esprit, » et apprenez-leur à garder tout ce » que je vous ai ordonné; je suis » avec vous jusqu'à la consommation » des siècles. » *Matth.* c. 28, ✝. 18. Lorsque les souverains et les peuples ont embrassé le christianisme, ils se sont soumis à cet ordre suprême.

Mais aucune vérité n'est à couvert des attentats de l'hérésie. Pour avoir droit de se révolter contre une *autorité* établie depuis seize siècles, les sectaires ont dit que Jésus-Christ a donné l'*autorité* spirituelle à l'*Eglise*, c'est-à-dire, à l'assemblée des fidèles, et non aux pasteurs; que ceux-ci la reçoivent de l'*Eglise*, et non d'ailleurs; qu'ils sont simples mandataires des fidèles; qu'ils n'ont d'*autorité* sur le troupeau qu'autant que les ouailles trouvent bon de leur en accorder. Jésus-Christ, en donnant

la mission à ses apôtres, parloit-il donc à l'assemblée des fidèles, qui n'existoit pas encore? Trouvera-t-on dans l'Ecriture que Jésus-Christ a donné aux fidèles la commission d'enseigner et de gouverner leurs pasteurs? Sans doute, comme on y a trouvé que c'est aux enfans de commander à leur père, et au peuple de maîtriser les rois.

Comme les prédicans ne pouvoient établir leur secte que par une *autorité* divine, il a fallu recourir aux puissances séculières, ce sont elles qui ont fondé par leurs lois les Eglises luthérienne, calviniste et anglicane: aussi n'a-t-on pas manqué d'enseigner que Dieu a donné aux rois et aux magistrats le droit et le pouvoir de régler et de prescrire la doctrine et la discipline de l'Eglise; et cela s'est trouvé à point nommé dans l'Ecriture sainte. Mais lorsque l'intérêt a changé, l'on y a trouvé aussi que les souverains, à leur tour, ne sont que les mandataires de leurs sujets; que leur *autorité*, lorsqu'ils en abusent, est aussi révocable que celle des pasteurs. Bien entendu que cette nouvelle doctrine n'a été prêchée que dans les états républicains; dans les autres, le souverain ne l'auroit pas soufferte.

Malgré les anathèmes lancés contre ces erreurs, quelques-uns de nos jurisconsultes modernes ont osé les renouveler, et ont suivi la même marche que les protestans: ils ont soutenu d'abod que les pasteurs de l'Eglise ne peuvent légitimement exercer aucune fonction publique de leur ministère, ni faire aucun acte d'*autorité ecclésiastique,* sans l'agrément et l'aveu de la puissance civile; ensuite, pour compléter le système, on prétend aujourd'hui que les rois tiennent toute leur *autorité* de leurs sujets, qu'elle ne vient pas plus de Dieu que celle des pasteurs ne vient de Jésus-Christ. Ainsi les gouvernemens ne peuvent plus être dupes du zèle hypocrite que l'on avoit affecté d'abord pour la prétendue *suprématie* de leur pouvoir.

Dans l'article précédent, nous avons démontré que Dieu est le seul et véritable auteur de la puissance civile et politique, quel que soit le sujet dans lequel elle réside. Au mot PASTEURS, nous ferons voir que leur *autorité* vient de Jésus-Christ, et n'est soumise à aucune autre; que l'*autorité de l'Eglise* est celle des pasteurs, et non du corps des fidèles.

Il faut distinguer l'*autorité de l'Eglise* en matière de foi, et son *autorité* en fait de discipline. La première est la mission même que les apôtres et leurs successeurs ont reçue de Jésus-Christ pour enseigner les fidèles, mission qui impose à ceux-ci l'obligation de croire; il a dit aux apôtres: « Celui qui vous écoute m'écoute » moi-même, et celui qui vous mé» prise me méprise. » *Luc.* cap. 10, ℣. 16. A l'article MISSION, nous prouverons que celle des apôtres ne s'est pas terminée à eux, mais qu'elle a passé à leurs successeurs, et durera autant que l'Eglise.

Sans aucun égard pour la mission, les protestans soutiennent que, pour régler sa croyance, le simple fidèle ne doit point s'en rapporter à l'*autorité de l'Eglise* ou à l'enseignement des pasteurs, mais qu'il doit examiner par l'Ecriture sainte, ce qui est révélé de Dieu, ou non révélé, par conséquent vrai ou faux, certain ou douteux; les catholiques prétendent le contraire, conséquemment ceux-ci s'en tiennent *à la voie d'autorité,* et les premiers *à la voie d'examen.* Il faut donc voir d'abord lequel de ces deux procédés est le plus aisé ou le plus possible à un simple fidèle, de s'assurer de l'*autorité* divine de l'Ecriture sainte, ou de constater la mission divine des pasteurs de l'*Eglise.* Nous soutenons que le premier de ces examens est impossible au commun des fidèles, et que le second est très-aisé.

Pour fonder notre foi sur la seule *autorité* de l'Ecriture sainte, il faut être certain 1° que tel livre est canonique, écrit par un auteur inspiré, et que c'est véritablement la parole de Dieu, si c'étoit un livre supposé, apocryphe, altéré, rempli d'erreurs, il n'auroit aucune autorité. 2° Qu'il a été fidèlement traduit, et que la version rend exactement le sens du texte original. 3° Que le sens du livre est véritablement tel qu'il nous paroît, que nous ne nous trompons point dans la manière dont nous l'entendons. Il n'est aucun de ces trois points sur lequel il n'y ait des disputes entre les croyans et les incrédules, entre les catholiques et les hérétiques ; un simple fidèle est évidemment incapable d'entrer dans toutes ces contestations, à plus forte raison de les décider.

Pour être assuré de l'*autorité* divine et infaillible de l'*Eglise*, il faut être convaincu 1° de la mission des apôtres ; 2° de la succession légitime des pasteurs qui les remplacent. La mission divine des apôtres est constaté par les mêmes preuves qui établissent la divinité de la religion chrétienne, et que nous nommons motifs de crédibilité ; ce sont les miracles de Jésus-Christ, ceux des apôtres, leurs vertus, leur martyre, leurs succès, le monde changé par le christianisme ; preuve démonstrative, à portée des plus grossiers. La succession des pasteurs de l'*Eglise* par la voie de l'ordination est un fait public, incontestable, sur lequel personne n'est tenté de former des doutes et de disputer. Dans le sein de l'*Eglise* catholique, un simple fidèle a le même degré de certitude en matière de foi, qu'il a de ses intérêts les plus chers, de sa naissance, de ses droits, de ses devoirs naturels et civils ; la certitude morale est poussée au plus haut degré de notoriété.

Une preuve de la nécessité de cette méthode, c'est qu'elle est suivie dans les sectes mêmes qui font profession de la rejeter. Avant de lire l'Ecriture sainte, un luthérien, un calviniste, un socinien, sont imbus, déjà dès l'enfance, par leur catéchisme, de la doctrine de leur communion. Le premier trouve dans l'Ecriture sainte le luthéranisme ; le second y voit le calvinisme ; le troisième y découvre la doctrine de Socin. Ce n'est donc pas le sens de l'Ecriture qui les guide, c'est leur croyance antérieure qui décide pour eux du sens de l'Ecriture. *V.* ECRITURE SAINTE, EGLISE.

Une autre question est de savoir si en matière de discipline l'*Eglise* a l'*autorité* de faire des lois, et d'obliger par des peines les fidèles à les observer. *Voyez* LOIS ECCLÉSIASTIQUES.

Comme toutes les contestations entre l'*Eglise* catholique et les sectes hétérodoxes se réduisent à savoir quelle est la voie la plus certaine pour connoître la vraie doctrine de Jésus-Christ, il est bon de faire voir que notre méthode est fondée sur un principe unique et simple, dont les conséquences sont palpables. Ce principe est que la *religion chrétienne est une religion révélée*.

De là nous concluons 1° donc nous devons la recevoir par l'organe de ceux que Dieu a spécialement chargés de l'enseigner, et non par un autre canal. Tout homme qui n'est point envoyé de Dieu, qui n'est point revêtu d'une mission divine, est sans caractère et sans *autorité* pour dogmatiser ; les talens, les lumières, la sainteté, et tous les avantages possibles ne peuvent suppléer au défaut de mission. Jésus-Christ l'avoit donnée à ses apôtres ; ceux-ci l'ont communiquée à leurs successeurs ; ils ont voulu que cette mission fût attestée par l'*ordination* donnée à la face de l'*Eglise* ; ainsi le christianisme s'est perpétué jusqu'à nous, ainsi il doit se conserver jusqn'à la fin des siècles.

Il s'ensuit 2° que la révélation du

hristianisme, qui est un fait général, oit se prouver comme tout autre fait, ar la tradition orale, par l'histoire crite, par les monumens, ou par les ites extérieurs qui y sont relatifs. 'uisqu'ici la certitude morale ne peut tre poussée trop loin, et que notre foi e peut être trop ferme, aucune de s trois preuves ne doit être rejetée; e leur concert parfait résulte le plus aut degré de certitude et de notoété possible. C'est ainsi que l'on rocède dans toutes les questions que on peut former sur un fait importnt, duquel dépendent nos intérêts s plus chers.

3° Que le fait général de la révétion du christianisme se résout et e décompose en une multitude de aits particuliers qui doivent se prouer par les mêmes signes que le fait énéral. Toute question en matière le religion se réduit à demander : ésus-Christ et les apôtres ont-ils nseigné telle doctrine? Qu'ils l'aient écrite ou non, cela ne décide rien, uisqu'en matière de fait il reste leux autres preuves, la tradition et es monumens. Quand les apôtres l'auroient écrit nulle part que le aptême est nécessaire au salut, il ous suffiroit de savoir par l'histoire u'ils ont voulu que tout fidèle fût aptisé, et que l'on n'a jamais tenu n homme pour chrétien, à moins u'il ne fût baptisé ou n'eût désiré le l'être. Pour savoir quels effets ils ont attribué au baptême, nous n'arons besoin que de considérer les érémonies avec lesquelles ce sacrement fut toujours administré.

Nous concluons 4° que toute *autorité* en matière de foi se réduit au témoignage. Lorsqu'il est constant, uniforme, universel de la part des différentes *Eglises* ou sociétés chrétiennes dispersées dans le monde, il ne peut être faux. Lorsque les témoins sont revêtus de caractère, jurent et protestent qu'il ne leur est ni permis ni possible d'altérer le fait dont ils déposent, leur attestation est plus forte et plus respectable. Tel est le témoignage des *Eglises* dispersées, énoncé par la bouche de leurs pasteurs. Lorsqu'on met en question si l'*Eglise* a une *autorité* en matière de foi, c'est comme si l'on demandoit : L'*Eglise* est-elle admissible à rendre témoignage par la bouche des pasteurs, pour attester quelle est la croyance des différentes sociétés qui la composent, et ce témoignage est-il digne de foi?

5° Il en résulte que la *catholicité* ou l'uniformité de doctrine entre ces sociétés dispersées est la vraie règle à laquelle les grands et les petits, les savans et les ignorans doivent faire attention, donner leur confiance. Lorsqu'en plusieurs preuves il s'en trouve une qui est également à portée de tous, et qui supplée à toutes les autres, il est naturel que tous y aient recours et se reposent sur elle. Il seroit absurde de renvoyer les simples fidèles à des lectures, à des discussions sur des livres et des passages, à des raisonnemens dont ils sont évidemment incapables.

Nous concluons enfin, donc tout docteur qui veut établir un point de dogme par une des trois preuves dont nous avons parlé, et rejette les deux autres, qui veut renverser la tradition par le silence de l'Ecriture, au lieu de suppléer à ce silence par la tradition et par l'énergie des monumens, se rend suspect de fraude. S'il manque d'ailleurs du caractère essentiel à l'enseignement, de mission divine et légitime, c'est un prévaricateur; s'il résiste au témoignage et à la décision de l'*Eglise*, c'est un hérétique.

Outre l'enchaînement et l'évidence de ces conséquences, nous avons pour nous l'usage observé constamment depuis les apôtres jusqu'à nous. Lorsqu'une dispute sur le dogme s'est élevée, les pasteurs se sont assemblés; ils ont dit : Voilà ce que nous

enseignons aux fidèles, ce que nous avons trouvé, établi et professé dans l'*Eglise* dont le gouvernement nous est confié. Lorsque ces témoignages se sont trouvés uniformes, unanimes, ou presque unanimes, ils ont dicté la décision, et on a dit anathème à ceux qui résistoient. Si l'on est entré avec ces derniers dans la discussion des passages de l'Ecriture et des raisonnemens qu'ils objectoient, ç'a été pour les mieux confondre. La seule explication certaine et infaillible de l'Ecriture est l'enseignement constant et uniforme de l'*Eglise*.

Ainsi ont raisonné au second siècle saint Irénée, pour réfuter les hérétiques de ce temps-là; au troisième, Tertullien, dans ses *Prescriptions* contre eux; au quatrième, les Pères qui ont disputé contre les ariens : et cette méthode n'a jamais changé.

Ainsi ont été forcés d'agir les protestans eux-mêmes, lorsqu'ils ont disputé dans leurs synodes contre les sociniens, pour savoir s'il faut baptiser les enfans, et si le baptême leur est nécessaire; au silence de l'Ecriture objecté par les sociniens, aux passages mêmes sur lesquels ils se fondoient, les protestans ont voulu opposer la pratique constante et générale de l'*Eglise*.

Qu'ont répliqué les sociniens? Vous en revenez, ont-ils dit, au principe des catholiques, que vous faites profession de rejeter aussi bien que nous. Le fondement de votre croyance et de la nôtre est que toute question doit être décidée par l'Ecriture seule.

Quand il a fallu prendre parti sur les contestations survenues entre les arminiens et les gomaristes, les ministres assemblés à Dordrecht ont décidé, à la pluralité des suffrages, que le sentiment des arminiens est contraire à l'Ecriture, et que ceux-ci prenoient mal le sens des passages sur lesquels ils se fondoient. Mais nous demandons par quelle voie un simple calviniste peut être assuré que les gomaristes ont mieux pris le sens de l'Ecriture que les arminiens?

Il nous paroît plus naturel de déférer au témoignage des évêques, lorsqu'ils disent : *Nous attestons que telle est la croyance de nos Eglises;* c'est un fait public sur lequel il leur est impossible de se tromper, ou de nous en imposer, que de nous soumettre au jugement des ministres lorsqu'ils disent : *Nous déclarons que tel est le sens de l'Ecriture;* ceci est un article sur lequel mille docteurs se sont trompés depuis la naissance du christianisme, et ont été légitimement condamnés.

Fidèles à suivre la marche des hérétiques, les sociniens et les déistes prétendent que, pour savoir si une doctrine est révélée de Dieu, ou non révélée, il n'est pas question d'examiner si elle a été enseignée par Jésus-Christ, par les apôtres, ou par quelqu'un des écrivains sacrés, mais qu'il faut voir si elle est conforme à la droite raison ou si elle y est opposée, parce qu'une doctrine contraire à la raison est infailliblement fausse, et ne peut avoir été révélée de Dieu. Il est clair que ce procédé est encore plus absurde que celui des protestans; mais c'est une conséquence qui ne pouvoit manquer de s'ensuivre : c'est ainsi que la prétendue réforme a frayé le chemin au déisme. Déjà saint Augustin a réfuté cette théorie dans son livre *De utilitate credendi*.

1° La plupart des vérités révélées sont des mystères ou des vérités incompréhensibles à l'entendement humain; l'examen de cette doctrine en elle-même ne peut donc aboutir qu'à conclure : *Je n'y conçois rien.* Or l'ignorance et le défaut d'intelligence de notre part ne prouvent rien.

2° De savoir si Dieu a révélé telle ou telle doctrine, c'est un fait : or ce fait se prouve par des témoignages, et non par des argumens spécu-

Parce qu'une doctrine nous t vraie, il ne s'ensuit pas que l'ait révélée ; quand elle nous roit fausse, il ne s'ensuivroit on plus qu'elle n'est point révé- orsqu'il est question de savoir e loi est émanée de l'*autorité* raine, on ne commence point taminer si elle est juste ou in- raisonnable ou absurde, utile rnicieuse ; on s'en rapporte aux ui prouvent que cette loi a été blement portée et promulguée. un principe universellement ·, qu'il est absurde d'argumen- ntre les faits.

La révélation est faite pour les ıns aussi bien que pour les sa- or les ignorans ne sont pas plus it de juger de la vérité ou de isseté d'une doctrine en elle- :, que de décider de la justice ı l'injustice d'une loi quelcon- Mais l'homme le plus ignorant être convaincu des faits qui 'ent la mission divine des pas- de l'Eglise. *Voyez* MISSION.

La voie d'examen a été de tout ı la source des hérésies ; elle ıcore le principe de toute es- l'incrédulité; parce qu'un so- . et un déiste jugent que les res du christianisme sont faux ırdes, ils décident que Dieu ıs pu les révéler, que toute ré- on est une imposture : ils imi- opiniâtreté des athées, qui sou- ınt que Dieu n'a pas créé le e, parce qu'il n'est pas assez 'ait à leur gré.

ne faut donc pas confondre ıen de la mission avec l'examen doctrine ; le premier est à la : des simples fidèles ; le second ıt pas. Lorsque la mission des ırs est prouvée, le devoir du est de croire sans examiner la ne, parce qu'il en est incapa-

AZEL. *Voyez* BOUC ÉMISSAIRE.

AZOTÉ. *Voyez* SEPTUAGÉSIME.

AZYME, du grec ἄζυμος, *sans levain*, pain qui n'est pas fermenté. Depuis le schisme des Grecs, consommé dans le onzième siècle par le patriarche Michel Cérularius, il y a eu dispute entre eux et les Latins pour savoir si le pain dont on se sert pour la consécration de l'eucharistie doit être levé ou sans levain ; les Grecs et les autres Orientaux, les Syriens jacobites et maronites, les cophtes et les nestoriens se servent de pain levé, et il paroît que cet usage est établi chez eux depuis les premiers temps du christianisme ; les Latins consacrent du pain *azyme*, et les savans ne conviennent point de l'époque à laquelle cette coutume a commencé, quoiqu'elle n'ait pas été toujours généralement observée.

Bingham, charmé de trouver une occasion de blâmer l'Eglise romaine, prétend que l'usage des pains *azymes*, que nous nommons *hosties*, a été inconnu dans toute l'Eglise avant le onzième siècle ; il veut nous le prouver par saint Epiphane, qui parle du pain *azyme* comme d'un rit affecté par les ébionites, *Hær.* 30, n. 15 ; par saint Ambroise, qui appelle le pain de l'eucharistie *un pain usuel*, *de Sacram.* l. 4, c. 4 ; par l'auteur de la vie du pape Melchiade, mort l'an 314, qui nomme l'eucharistie *fermentum* ; par le pape Innocent I, mort en 417, qui l'appelle de même dans une de ses lettres ; enfin, parce que Photius, qui commença le schisme des Grecs au neuvième siècle, n'objecte point aux Latins l'usage du pain *azyme*, au lieu que Michel Cérularius leur en fit un crime en 1051 ; donc, dit Bingham, il n'en étoit pas encore question dans l'Eglise latine. *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 2, § 5.

Mais ces preuves ne peuvent pas prévaloir aux témoignages positifs d'Alcuin en 790, et de Raban-Maur en 819, qui parlent du pain *azyme*

comme d'un usage commandé et nécessaire à observer ; le premier connoissoit la pratique des Eglises d'Angleterre, et le second celle des Eglises d'Allemagne. Lorsque le rit grégorien fut introduit en Espagne, dans le onzième siècle, au lieu du rit mosarabique, les Eglises de ce royaume ne changèrent rien dans le pain dont elles se servoient pour l'eucharistie ; le pain *azyme* y étoit donc usité, au moins depuis la fin du sixième siècle. Dans le dixième et le onzième, le pape Léon IX soutint, contre les Grecs, que l'on s'en servoit en Italie de temps immémorial.

Ce que saint Epiphane a dit des ébionites nous donne lieu de penser que, dans l'Eglise grecque, l'on s'abstient de consacrer du pain *azyme*, de peur de paroître approuver l'erreur des hérétiques, qui en usoient par attachement aux rites judaïques; mais la même raison n'avoit pas lieu dans l'Occident, où les ébionites ne parurent jamais.

Il n'est pas prouvé que du temps de saint Ambroise le *pain usuel* fût du pain levé ; aujourd'hui encore le peuple des campagnes mange souvent des gâteaux de pain sans levain ; il semble au contraire que dans la vie du pape Melchiade, et dans la lettre d'Innocent I, le mot *fermentum* est employé pour distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire.

Du silence de Photius, l'on doit seulement conclure que ce patriarche et les autres Grecs n'attachoient pas pour lors au pain levé autant d'importance qu'ils lui en ont donné cent soixante ans après, lorsqu'ils ont voulu absolument consommer leur schisme, et que dans l'onzième siècle ils ont été moins raisonnables qu'au neuvième.

On ne se persuadera jamais que dans cet intervalle les Eglises d'Italie, des Gaules, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne, ont conspiré tout à coup à se servir de pain *azyme* contre leur ancien usage, sans que l'on puisse découvrir aucun motif ni aucun événement qui ait pu donner lieu à ce changement ; on sait le temps auquel le missel grégorien a été substitué au missel gallican et au missel gothique ou mozarabique, la manière dont cela s'est fait, et les motifs par lesquels on s'y est déterminé : pourroit-on ignorer l'origine du pain *azyme*, si l'usage du pain levé avoit été constant et universel dans tout l'Occident ?

Il est à peu près certain que Jésus-Christ a consacré l'eucharistie avec du pain *azyme*, puisque c'étoit le seul dont il fût permis d'user dans la célébration de la pâque ; cette considération, jointe à la leçon que saint Paul fait aux fidèles, *I. Cor.* ch. 5, ℣. 7 : « Purifiez-vous du vieux levain, etc. » a fait conclure que le pain *azyme* étoit le plus convenable pour l'eucharistie. Aujourd'hui encore les Abyssins copthes se servent du pain *azyme* pour consacrer l'eucharistie le jour du jeudi saint ; les arméniens ont affecté de ne mettre ni levain dans le pain eucharistique, ni vin dans le calice, afin d'exprimer ainsi leur erreur touchant l'unité de nature en Jésus-Christ ; les ébionites s'abstenoient de célébrer avec du pain levé, par attachement aux rites judaïques ; mais l'Eglise latine ne s'est conduite par aucun de ces motifs. C'est très-mal à propos que les Grecs l'ont voulu charger de ce ridicule ; par mépris, ils nous appellent *azymites* ; par réciprocité on les a nommés *fermentaires*. Les protestans auroient dû s'abstenir d'imiter l'opiniâtreté des Grecs. L'Eglise latine a été plus raisonnable qu'eux ; lorsqu'ils consentirent à se réunir à elle au concile de Florence, il fut décidé que chacune des deux Eglises seroit libre de conserver son ancien usage. Le Brun, *Explic. des cérémon.* t. 5, pag. 116 et suiv.

Thiers fait mention de plusieurs

superstitions pratiquées par différentes sectes à l'égard du pain eucharistique. *Trait. des superstitions*, t. 2, liv. 3, ch. 1.

B

BAAL ou BEL, divinité des Assyriens, des Babyloniens, des Phéniciens ou Chananéens, des Carthaginois, etc. Ce nom signifie *Seigneur;* il paroît synonyme à *Moloch*, prince ou roi ; c'est un des noms anciens du soleil : la première idolâtrie a été l'adoration des astres. *Voyez* ASTRES.

On sacrifioit à *Baal* ou à Moloch des victimes humaines, des hommes faits ou des enfans ; et ce culte impie fut souvent imité par les Juifs, malgré la défense expresse que Dieu leur en avoit faite. *Deut.* c. 12, ℣. 30. Jérémie leur reproche d'avoir brûlé leurs enfans en holocauste à *Baal*, c. 19, ℣. 5, et de les avoir initiés à Moloch, c. 32, ℣. 35.

Les rabbins, pour diminuer l'horreur de ces sacrifies impies, soutiennent que leurs ancêtres ne brûloient pas leurs enfans, mais qu'ils les faisoient seulement passer par le feu à l'honneur de Moloch. Les expressions de Jérémie, comparées à la loi du Deutéronome, semblent témoigner le contraire. Si dans le culte de *Baal* il n'en coûtoit pas toujours la vie à quelqu'un, ses autels du moins étoient souvent arrosés du sang de ses propres prêtres. On le voit par le sacrifice sur lequel Elie les défia de faire descendre le feu du ciel. « Ils » se blessoient selon leur usage, dit » l'écrivain sacré, avec des couteaux » et des lancettes, jusqu'à ce qu'ils » fussent couverts de sang. » *III. Reg.* c. 18, ℣. 28.

Dans la suite on a cru que le dieu *Bel* des Assyriens étoit Nemrod, et que celui des Phéniciens étoit un roi de Tyr : mais il n'y en a aucune preuve ; le culte rendu aux morts est postérieur de beaucoup à l'adoration des astres. Il n'a commencé que quand il y a eu des rois assez puissans pour en imposer aux hommes par l'éclat du faste, et des peuples assez esclaves pour pousser la flatterie aux derniers excès. *Voyez* la *Dissertation sur Moloch*, etc.; *Bible d'Avignon*, t. 2, p. 355; *Mém. de l'Académie des Inscript.* tom. 71, *in*-12, pag. 172.

Quand on considère les désordres et les crimes dont l'ancienne idolâtrie étoit accompagnée, on n'est plus surpris de ce que Dieu l'avoit défendue aux Israélites sous peine de mort.

BAALITES, adorateurs de Baal. Pour excuser le culte rendu au soleil, et toutes les autres espèces d'idolâtrie, quelques incrédules ont prétendu que ce culte se rapportoit au vrai Dieu ; que les polythéistes adoroient, dans les astes et dans les différentes parties de la nature, la puissance et la bonté du Créateur. C'est prêter des idées bien spirituelles à des hommes très-grossiers, et dont nous avons peine à concevoir toute la stupidité.

S'il y avoit une idolâtrie excusable, ce seroit sans doute le culte du soleil ; cet astre est, pour ainsi dire, l'âme de la nature ; rien de plus pompeux que les hymnes faits à son honneur par les anciens poëtes. Mais si l'on avoit demandé aux Péruviens, qui l'adoroient, à quel personnage

ils avoient intention de rendre leurs respects et leurs vœux, il n'est pas à présumer qu'ils auroient nommé le Créateur de l'univers, dont la providence gouverne toutes choses. Ils croyoient que le soleil étoit un être animé et intelligent; c'étoit même l'opinion des philosophes grecs: c'est donc à lui que s'adressoient les hommages qu'on lui rendoit, puisque l'on étoit persuadé qu'il voyoit, entendoit, et approuvoit ce que l'on faisoit pour obtenir ses faveurs. Lorsque Zoroastre voulut donner une religion nouvelle aux Chaldéens qui adoroient les astres, il ne pensa point que leur culte eût aucun rapport au seul Dieu créateur du monde.

Il y a plus. Celse, Julien, Porphyre, ont fait un crime aux chrétiens de ce qu'ils ne vouloient rendre aucun culte *aux génies*, aux prétendus dieux inférieurs ou secondaires, auxquels, selon eux, le Dieu suprême a confié le gouvernement de l'univers. Ils soutenoient, comme Platon, que ce Dieu suprême étoit trop grand ou trop occupé de son bonheur, pour se mêler des choses de ce monde; conséquemment qu'il étoit fort inutile de lui rendre aucun culte; que l'encens, les prières et les offrandes devoient être adressés seulement *aux génies*, ou dieux inférieurs. Porphyre, *Traité de l'abstinence*, l. 2, c. 34, 37, 38. Le soleil, sans doute, étoit un de ces dieux; en quel sens le culte qu'on lui rendoit pouvoit-il se rapporter au vrai Dieu?

Sans entrer dans une plus longue discussion, nous pouvons être assurés que si l'idolâtrie avoit eu quelque rapport au Créateur, elle n'auroit pas fait naître chez les païens, tant d'absurdités et tant de crimes, et Dieu ne l'auroit pas punie par des châtimens si rigoureux. *V.* Dieu des païens, Idolatrie.

BAANITES, hérétiques, sectateurs d'un certain Baanès, qui se disoit disciple d'Epaphrodite, et enseignoit les erreurs des manichéens vers l'an 810. *Voyez* Pierre de Sicile, *Histoire du manichéisme renaissant*. Baronius, *ad ann.* 810.

BABEL. L'histoire sainte raconte, que les hommes, rassemblés dans les plaines de Sennaar, n'avoient encore qu'un même langage; qu'ils formèrent le dessein de bâtir une tour élevée jusqu'au ciel, avant de se séparer, ou plutôt afin qu'elle leur servît de marque pour ne pas se séparer; que Dieu, pour renverser ce projet, confondit leur langage sur le lieu même, de manière qu'ils ne s'entendirent plus les uns les autres; qu'ainsi il les força de se diviser pour aller habiter différentes contrées: que cette tour reçut le nom de *Babel, confusion*, parce que le langage des hommes y fut confondu. *Gen.* c. 11.

Cet événement arriva l'an du monde 1802; Phaleg, le dernier des patriarches de la famille de Sem, venoit de naître; selon quelques commentateurs, il avoit alors quatorze ans, et son nom signifie *dispersion*. Cette date s'accorde avec les observations que Callistène envoya de Babylone à Aristote; elles étoient de 1603 ans; c'est précisément l'intervalle de temps qui s'étoit écoulé depuis la fondation de la tour de *Babel* jusqu'à l'entrée d'Alexandre à Babylone.

L'Ecriture remarque encore que cette masse d'édifice étoit de brique liée avec du bitume: les voyageurs nous apprennent que dans ce même lieu la terre continue à vomir une prodigieuse quantité de bitume. On trouve à un quart de lieu de l'Euphrate, vers l'Orient, des ruines que l'on croit être les restes de la tour de *Babel*; mais cette opinion n'est appuyée sur aucune preuve.

Quelques incrédules ont fait des difficultés contre l'histoire de la con-

fusion des langues et de la tour de *Babel*. Selon la Genèse, disent-ils, cette entreprise fut faite cent dix-sept ans après le déluge; pendant un si court espace, il ne pouvoit pas être né assez d'hommes pour former toutes les peuplades dont parle Moïse, pour faire un édifice aussi immense, et il n'y avoit pas eu assez de temps pour inventer tous les arts nécessaires à l'exécution d'un pareil ouvrage.

Mais Moïse ne suppose point que pour lors la terre fût déjà couverte de toutes les peuplades dont il parle au chapitre 10 de la Genèse; il y détaille d'avance les générations qui ne vinrent au monde qu'après la dispersion.

Connoît-on assez quelle fut la masse et la hauteur de la tour de *Babel*, pour assurer qu'il n'y avoit pas alors assez d'hommes existans pour l'avoir faite? Le désir qu'ils avoient de construire une tour fort haute, ne prouve pas qu'ils l'aient élevée en effet à une grande hauteur. Il n'y a d'ailleurs aucune nécessité de s'en tenir à la chronologie du texte hébreu, touchant la date de cet événement; suivant les septante et le texte samaritain, il n'est arrivé qu'environ quatre cents ans après le déluge.

Noé et ses enfans connoissoient les arts, puisqu'ils avoient bâti l'arche; ils n'en perdirent point la connoissance pendant l'année du déluge; ils purent donc la donner à leurs descendans, sans que ceux-ci fussent obligés de les inventer.

Ces mêmes critiques demandent comment toutes ces peuplades pouvoient avoir encore la même langue, pendant que Moïse a dit, dans le chapitre précédent, que chacun avoit sa langue; comment elles se trouvoient rassemblées dans les plaines de Sennaar, après qu'il a dit qu'elles étoient allées peupler le Nord et le Midi.

Ferons-nous un crime à cet historien d'avoir dit, par anticipation et brièvement dans le chapitre 10, ce qu'il se proposoit d'exposer plus en détail dans le chapitre suivant? Si c'étoit une faute, on pourroit la reprocher à tous les écrivains de l'antiquité.

Lorsque les censeurs de Moïse témoignent leur étonnement de ce que la construction de la tour de *Babel* et la confusion des langues, sont deux faits dont les auteurs profanes n'ont eu aucune connoissance, ils montrent eux-mêmes que les leurs sont très-bornées. Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique*, livre 9, c. 14, 17, etc., nous a conservé un fragment de l'histoire d'Assyrie, écrite par Abydène, où ces deux grands événemens sont rapportés; donc la tradition en étoit conservée sur le lieu même. Il cite encore Artapan et Eupolème, qui disent la même chose. Il paroît que la guerre des Titans contre les dieux, dont parlent les poëtes, n'est autre chose que l'entreprise de *Babel* déguisée par les fables. Celse et Julien prétendoient au contraire que Moïse avoit emprunté des païens toute cette histoire; mais les écrits de Moïse sont plus anciens que ceux des poëtes; Tatien, Origène, saint Cyrille, l'ont prouvé par tous les monumens de l'histoire profane.

D'autres critiques, dont l'ambition étoit de diminuer le nombre des miracles, ont voulu faire disparoître celui de la confusion des langues à *Babel*. Selon le génie de la langue hébraïque, disent-ils, cette expression de Moïse : *Toute la terre n'avoit qu'une bouche et une parole*, peut signifier que tous les hommes étoient parfaitement d'accord, n'avoient qu'un même sentiment et un même dessein : par conséquent les paroles suivantes, *Dieu confondit leur langage*, peuvent signifier que par la permission de Dieu la discorde

se mit entre eux, et qu'ils se séparèrent pour aller habiter différentes contrées. Or la différence de leur langage dut résulter naturellement de leur séparation même; très-peu de temps suffit pour que deux peuples qui ne se fréquentent plus ne parlent plus la même langue. Leclerc, *in Genes.* c. 11; *Sentiment de quelques Théologiens de Holl,* lett. 19; Simon, *Hist. crit. de l'ancien Testam.* liv. 1, c. 14 et 15; *Rép. aux Théol. de Holl.* chap. 20; Saint Grégoire de Nysse, *Orat.* 12, *contra Eunom.* paroît de ce sentiment.

Mais cela n'est pas conforme au sens naturel du texte; Moïse dit que Dieu confondit leur langage *sur le lieu même;* et il le répète deux fois, chap. 11, ℣. 7 et 9; il ajoute : *tellement que l'un n'entendit plus la parole de son voisin.* Qu'une multitude d'hommes n'aient eu d'abord qu'un seul et même dessein, qu'ils aient commencé à l'exécuter de concert, que tout à coup ils se soient divisés sans raison et sans motif, et n'aient plus voulu s'entendre, cela ne nous paroît pas naturel. L'historien prévient même cette idée, en attribuant à Dieu ces paroles : « Si nous les » laissons faire, ils poursuivront l'ou- » vrage qu'ils ont commencé, jusqu'à » ce qu'ils en soient venus à bout. » Il n'est donc pas ici question de la simple permission d'un événement naturel, mais d'une intervention positive de la toute-puissance de Dieu.

Plusieurs auteurs ont fait des dissertations pour savoir si le langage que les hommes parloient avant la *confusion,* se conserva sans aucun changement dans la famille de Sem ou ailleurs; si cette première langue est l'hébreu, ou une autre, etc. Ces discussions ne nous regardent point. Puisqu'il est prouvé à présent que toutes les langues sont composées des mêmes racines monosyllabes, que toutes leurs différences consistent dans l'union, l'arrangement, la prononciation plus ou moins forte de ces mêmes élémens, l'hébreu ne peut pas être censé la première langue plutôt qu'une autre, à moins que l'on ne prouve que les racines primitives y ont été conservées avec plus de simplicité que dans les autres; c'est ce que l'on n'a pas encore fait. Un simple changement de prononciation des mots primitifs a suffi pour que les ouvriers de *Babel* ne s'entendissent plus, et il auroit fallu un miracle permanent pour que les descendans de Sem conservassent toujours parmi eux la même prononciation et le même arrangement de mots primitifs. *Voyez l'Origine du langage et de l'écriture,* par M. Gébelin.

BACHELIER. *Voyez* FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

BAGNOLOIS ou BAGNOLIENS, secte d'hérétiques qui parurent dans le huitième siècle, et furent ainsi nommés de Bagnols, ville du Languedoc, au diocèse d'Uzès, où ils étoient en assez grand nombre. On les nomma aussi *concordois* ou *concorcois,* termes dont on ne connoît pas la véritable origine.

Ces *bagnolois,* étoient manichéens, et furent les précurseurs des albigeois. Ils rejetoient l'ancien Testament et une partie du nouveau. Leurs principales erreurs étoient que Dieu ne crée point les âmes quand il les unit aux corps; qu'il n'y a point en lui de prescience; que le monde est éternel, etc. On donna encore le même nom à une secte de cathares dans le treizième siècle. *Voyez* CATHARES.

BAHEM, ou plutôt BAHIM. Dans le premier livre des Machabées, il est dit que le roi Démétrius écrivit au grand-prêtre Simon en ces termes : *Coronam auream et bahem quam*

misistis, suscepimus. Le grec, au lieu de *bahem*, lit *baïnam*, que Grotius dérive de *baïs*, une branche de palmier. Ce sentiment paroît le meilleur. Il étoit assez ordinaire d'envoyer ainsi des couronnes et des palmes d'or aux rois vainqueurs, en forme de présens. *Machab. I*, ch. 13, ✝. 37.

BAIANISME ou BAYANISME, erreurs de Baïus et de ses disciples.

Michel Baïus ou de Bay, né en 1513 à Melin, dans le territoire d'Ath en Hainaut, après avoir étudié à Louvain et passé successivement par tous les grades de cette université, y reçut le bonnet de docteur en 1540, et fut nommé l'année suivante, par Charles V, pour y remplir une chaire d'Ecriture sainte, avec Jean Hessels, son compagnon d'études et son ami. Il enseigna dans ses écrits, et fit imprimer diverses erreurs sur la grâce, le libre arbitre, le péché originel, la charité, la mort de Jésus-Christ, etc. Elles sont contenues dans soixante-seize propositions, condamnées, d'abord en 1576 par le pape Pie V.

On peut rapporter toutes les propositions de Baïus à trois chefs principaux, les unes regardent l'état d'innocence; les autres l'état de nature tombée ou corrompue par le péché; les autres enfin, l'état de nature réparée par le Fils de Dieu fait homme et mort en croix.

1° Comme les anges et les hommes sont sortis des mains de Dieu justes et innocens, Baïus et ses disciples ont prétendu que la destination de ces créatures à la béatitude céleste, que les grâces qui les y menoient de proche en proche, n'étoient pas des dons gratuits, mais des dons inséparables de la condition des anges et du premier homme; que Dieu les leur devoit, tout comme il devoit à ce dernier la vue, l'ouïe et les autres facultés naturelles. Selon le principe fondamental de Baïus, une créature raisonnable et sans tache ne peut avoir d'autre fin que la vision intuitive de son Créateur; Dieu n'a pu, sans être lui-même l'auteur du péché, créer les anges et le premier homme que dans un état exclusif de tout crime, ni par conséquent les destiner qu'à la béatitude céleste: cette destination étoit à la vérité un don de Dieu, mais qu'il ne pouvoit leur refuser sans déroger à sa bonté, à sa sainteté, à sa justice. Telle est la doctrine de Baïus, dans son livre *De primâ hominis justitiâ*, surtout chap. 8. Elle est exprimée dans les propositions 21, 23, 24, 26, 27, 55, 71 et 72, condamnées par la bulle de Pie V. 2° Conséquemment Dieu a été dans l'obligation indispensable de départir aux anges et à l'homme les moyens nécessaires pour arriver à leur fin: d'où il résulte que toutes les grâces, soit actuelles, soit habituelles, qu'ils ont reçues dans l'état d'innocence, leur étoient dues comme une suite naturelle de leur création. 3° Le mérite des vertus et des bonnes actions étoit de même espèce, c'est-à-dire, naturel, ou, ce qui revient au même, le fruit de la première création. 4° La félicité éternelle attachée à ces mérites étoit de même ordre, c'est-à-dire, une pure rétribution, où la libéralité gratuite de Dieu n'entroit pour rien; c'étoit une récompense et non une grâce. 5° L'homme innocent étoit à l'abri de l'ignorance, des souffrances et de la mort, en vertu de sa création; l'exemption de tous ces maux étoit une dette que Dieu payoit à l'état d'innocence, un ordre établi par la loi naturelle, toujours invariable, parce qu'elle a pour objet ce qui est essentiellement bon et juste. C'est la doctrine expresse des propositions 53, 69, 70 et 75 de Baïus. *Voyez* Le père Duchesne, *Hist. du baïanisme*, liv. 2, p. 177, 180; et livre 4, pag. 356 et 361; et le *Traité hist. dogmat. sur la doctrine de Baïus*,

par l'abbé de la Chambre, tome 1, chap. 2, pag. 49 et suiv

Quant à l'état de nature tombée, voici les erreurs de Baïus et de ses sectateurs sur la nature du péché originel, sa transfusion et ses suites. 1° Dans leur système, le péché originel n'est autre chose que la concupiscence habituelle dominante. 2° Cette idée supposée, la transfusion du péché d'Adam n'est plus un mystère qui révolte la raison; ce péché se transmet de la même manière que l'aveuglement, la goutte et les autres maladies physiques de ceux dont on tient la naissance: cette communication se fait indépendamment de tout arrangement arbitraire de la part de Dieu; tout péché, par sa nature, a la force d'infecter le transgresseur et toute sa postérité, comme a fait le péché originel, proposition 50. Cependant ce dernier est en nous sans aucun rapport à la volonté du premier père, proposition 46. Sur les suites du péché originel, Baïus dit, 1° que le libre arbitre, sans la grâce, n'a de force que pour pécher, proposition 28. 2° Qu'il ne peut éviter aucun péché, proposition 29; que tout ce qui en sort, même l'infidélité négative, est un péché; que l'esclave du péché obéit toujours à la cupidité dominante; que jusqu'à ce qu'il agisse par l'impulsion de la charité, toutes ses actions partent de la cupidité et sont des péchés, propositions 34, 36, 64, 68, etc. 3° Qu'il ne peut y avoir en lui aucun amour légitime dans l'ordre naturel, pas même de Dieu, aucun acte de justice, aucun bon usage du libre arbitre, ce qui paroît dans les infidèles, dont toutes les actions sont des péchés, comme les vertus des philosophes sont des vices, propositions 25 et 26. Ainsi, selon Baïus, la nature tombée et destituée de la grâce, est dans une impuissance générale à tout bien, et toujours déterminée au mal que sa cupidité dominante lui propose. Il ne lui reste ni liberté de contrariété, ni liberté de contradiction exempte de nécessité: incapable d'aucun bien, elle ne peut produire d'action qui ne soit un péché; nécessitée au mal, elle s'y porte au gré du penchant qui la domine, et n'en est ni moins criminelle ni moins punissable devant Dieu. *Voyez* les auteurs cités ci-dessus.

Les erreurs de Baïus, d'Hessels et de leurs sectateurs, ne sont pas moins frappantes touchant l'état de nature réparée par le Rédempteur: ils disent formellement que la rétribution de la vie éternelle s'accorde aux bonnes actions, sans avoir égard aux mérites de Jésus-Christ; qu'elle n'est pas même, à proprement parler, une grâce de Dieu, mais l'effet et la suite de la loi naturelle, en vertu de laquelle le royaume céleste est le salaire de l'obéissance à la loi; que toute bonne œuvre est de sa nature méritoire du ciel, comme toute mauvaise est de sa nature méritoire de la damnation; que le mérite des œuvres ne vient pas de la grâce sanctifiante, mais seulement de l'obéissance à la loi; que toutes les bonnes actions des catéchumènes, qui précèdent la rémission de leurs péchés, comme la foi et la pénitence, méritent la vie éternelle, propositions 11, 12, 13, 18, 69.

La justification des adultes, selon Baïus, *de justif.* cap. 8, et *de justitiâ*, cap. 3 et 4, consiste dans la pratique des bonnes œuvres et la rémission des péchés. En conséquence, il soutient que les sacremens de baptême et de pénitence ne remettent point la coulpe du péché, mais la peine seulement; qu'ils ne confèrent point la grâce sanctifiante; qu'il peut y avoir dans les pénitens et les catéchumènes une charité parfaite, sans que les péchés leur soient remis; que la charité, qui est la plénitude de la loi, n'est pas toujours jointe

ec la rémission des péchés; que le ;échumène vit dans la justice avant ıvoir obtenu la rémission de ses ;hés; qu'un homme en péché mor- peut avoir une charité même par- te, sans cesser d'être sujet à la nnation éternelle; parce que la ıtrition, même parfaite, jointe à charité et au désir du sacrement, remet point la dette de la peine rnelle, hors le cas de nécessité de martyre, sans la réception uelle du sacrement, proposition , 54, 55, 67, 68, etc.

Comme dans le système de Baïus est formellement justifié par l'o- ssance à la loi, ce docteur et ses ciples disent qu'ils ne reconnois- t d'autre obéissance à la loi que le qui coule de l'esprit de charité, ıp. 6; point d'amour légitime dans créature raisonnable, que cette able charité que le Saint-Esprit ıand dans le cœur, et par laquelle aime Dieu, et que tout autre our est cette cupidité vicieuse qui aché au monde, et que saint Jean ıouve, proposition 38.

Leur doctrine n'est pas moins er- née sur le mérite et la valeur des nnes œuvres; puisqu'ils avancent un côté que, dans l'état de la na- re réparée, il n'y a point de vrais érites qui ne soient gratuitement nférés à des indignes; et que de utre ils prétendent que les bonnes uvres des fidèles qui les justifient, e peuvent pas satisfaire à la justice e Dieu pour les peines temporelles ui restent à expier après la remis- on des péchés, ni les expier *ex con- igno*; ces peines, selon eux, ne ouvant être rachetées, même par s souffrances des saints, proposi- ons 8, 57, 74. *Voyez* les auteurs tés ci-dessus, et l'*Abrégé du Traité la grâce, de Tournely*, par M. Mon- gne.

Ce système, comme le remarque lidement ce dernier théologien, t un composé bizarre de pélagia- nisme, quant à ce qui regarde l'état de nature innocente; de luthéra- nisme et de calvinisme, pour ce qui concerne l'état de nature tombée. Quant à l'état de nature réparée, les sentimens d Baïus sur la justifi- cation, l'efficacité des sacremens et le mérite des bonnes œuvres, sont directement opposés à la doctrine du concile de Trente; ils ne pou- voient éviter les différentes censures qu'ils ont essuyées.

En effet, dès 1552, Ruard Tap- per, Josse, Ravestin, Ritchou, Cun- ner, et d'autres docteurs de Louvain s'élevèrent contre Baïus et Hessels, qui répandoient les premières semen- ces de leurs opinions. En 1560, deux gardiens des cordeliers de France en déférèrent dix-huit articles à la faculté de théologie de Paris, qui les condamna par sa censure du 27 juin de la même année. En 1567 parut la bulle de Pie V, du 1er octo- bre, portant condamnation de soi- xante-seize propositions qu'elle cen- suroit *in globo*, mais sans nommer Baïus. Le cardinal de Grandvelle, chargé de l'exécution de ce décret, l'envoya à Morillon, son vicaire gé- néral, qui le présenta à l'université de Louvain, le 29 décembre 1567. La bulle fut reçue avec respect, et Baïus parut d'abord s'y soumettre; mais ensuite il écrivit une longue apologie de sa doctrine, qu'il adressa au pape, avec une lettre du 8 jan- vier 1569. Pie V, après un mûr examen, confirma, le 13 mai sui- vant, son premier jugement, et écri- vit un bref à Baïus, pour l'engager à se soumettre sans tergiversation. Baïus hésita quelque temps, et se soumit enfin, en donnant à Morillon une révocation des propositions con- damnées. Mais après la mort de Josse Ravestin, arrivée en 1570, Baïus et ses disciples remuèrent de nouveau. Grégoire XIII, pour mettre fin à ces troubles, donna une bulle le 29 jan- vier 1579, en confirmation de celle

de Pie V son prédécesseur, et choisit pour la faire accepter par l'université de Louvain, François Tolet, jésuite, et depuis cardinal. Alors Baïus rétracta ses propositions, et de vive voix, et par un écrit signé de sa main, daté du 24 mars 1580. Dans les huit années suivantes, jusqu'à la mort de Baïus, les contestations se réveillèrent, et ne furent assoupies que par un corps de doctrine dressé par les théologiens de Louvain, et adopté par ceux de Douai. Jacques Janson, professeur de théologie à Louvain, voulut ressusciter les opinions de Baïus, et en chargea le fameux Cornélius Jansénius son élève qui, dans son ouvrage intitulé *Augustinus*, a renouvelé les principes et la plupart des erreurs de Baïus. *Voyez* JANSÉNISME. Quesnel ensuite a répété mot pour mot dans ses *Réflexions morales*, un grand nombre de propositions condamnées par Pie V et Grégoire XIII. *Voyez* QUESNELLISME.

Il n'est pas nécessaire d'être profond théologien pour démontrer que le système de Baïus est absurde en lui-même. Sur quoi fondé soutient-il que Dieu devoit à la nature innocente tous les priviléges et les avantages accordés à Adam? Dieu sans doute ne peut pas créer l'homme en état de péché, cela seroit contraire à sa sainteté et à sa justice; mais comment prouvera-t-on que Dieu doit à l'homme exempt de péché telle mesure de dons spirituelles et corporels, tel degré de bonheur et de bien-être pour le présent et pour l'avenir? On ne peut fonder cette prétention que sur les sophismes des anciens philosophes et des manichéens touchant l'origine du mal. Dieu, essentiellement maître de ses dons et tout-puissant, peut en accorder plus ou moins à l'infini et en telle mesure qu'il lui plaît. C'est le principe qu'a posé saint Augustin avec raison, pour réfuter les manichéens. Il y a de l'absurdité à supposer que Dieu doit quelque chose à une créature à laquelle il ne doit pas même l'existence. Dans cette hypothèse ridicule, il seroit impossible de concilier la permission du péché avec la justice, la sagesse, la sainteté et la bonté de Dieu. S'il devoit tant de faveurs à l'homme innocent, pourquoi ne lui devoit-il pas aussi la grâce efficace pour persévérer dans l'innocence?

Dès que le principe fondamental de Baïus est évidemment faux et sent le manichéisme, toutes les conséquences qu'il en tire ne sont pas moins fausses.

Dans ce même système, la rédemption du monde, par Jésus-Christ, est absolument nulle. Le genre humain avoit tout perdu par le péché d'Adam : que lui a rendu Jésus-Christ? De quoi l'a-t-il racheté ou délivré? Nous n'en savons rien. Les expressions pompeuses, par lesquelles l'Ecriture sainte nous vante le bienfait de la rédemption, les actions de grâces que l'Eglise chrétienne en rend à Dieu, le titre de *Sauveur du monde*, etc., sont des mots vides de sens : le dogme fondamental du christianisme n'est qu'un rêve de l'imagination.

Si au moins ce système étoit consolant, capable de nous inspirer l'amour de Dieu et le goût des bonnes œuvres, on ne seroit plus surpris de l'opiniâtreté avec laquelle il a été soutenu; mais il n'en est aucun qui soit plus propre à désoler et à décourager les âmes vertueuses, à faire envisager Dieu comme un tyran, et notre existence comme un malheur. Il est très-faux que saint Augustin en soit l'auteur; s'il l'étoit, comme on ose le prétendre, il s'ensuivroit seulement, qu'après avoir mal raisonné contre les manichéens, il a encore plus mal argumenté contre les pélagiens, et que entraîné par la chaleur de la dispute, il est tombé dans des excès répréhensibles; mais

il n'en est rien. *Voyez* SAINT AUGUSTIN.

Nous ne sommes pas surpris de voir un luthérien, tel que Mosheim, confondre ensemble les opinions de Luther, de Baïus, de Jansénius, des augustiniens, des thomistes; supposer que c'est le sentiment de saint Augustin, et prétendre que l'on n'en a jamais montré la différence. *Histoire Ecclés. du seizième siècle*, sect. 3, 1re part. c. 1, § 38. On peut le croire, quand on n'a pas lu les ouvrages de ce saint docteur, et que l'on ne s'est pas donné la peine de confronter les divers systèmes; mais un théologien bien instruit sait aisément les distinguer.

L'apologie que Baïus a faite de ses propositions condamnées n'est ni sincère ni solide; il ne les justifie qu'en abusant des passages de saint Paul et de saint Augustin, comme a fait Luther, et comme font encore tous les faux augustiniens.

BAISER DE PAIX. *Voyez* PAIX.

BALAAM, prophète appelé par Balac, roi des Moabites, pour maudire les Israélites : Dieu le força de les bénir et de prédire leur prospérité future. *Num*. c. 24, ℣. 17. Il sortira, dit-il, une étoile de Jacob, et il s'élèvera un sceptre dans Israël, qui gouvernera tous les enfans de Seth; par conséquent tous les hommes, puisque, depuis le déluge, il n'est resté au monde que la postérité de Seth. Le Targum ou paraphrase d'Onkélos, et celui de Jonathan, Maimonide et d'autres savans rabbins, ont appliqué cette prophétie au Messie. Les commentateurs chrétiens n'ont donc pas tort de l'entendre de même.

Les incrédules ont fait des railleries insipides sur ce qui est dit, *Num*. c. 22, ℣. 18, que Dieu fit parler l'ânesse sur laquelle *Balaam* étoit monté; ils ont regardé cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il étoit plus indigne de Dieu de faire parler un animal que de faire entendre une voix en l'air, ou de se servir d'un autre signe pour intimer ses volontés à un prophète. On ne peut, sans contredire le texte sacré, supposer que *Balaam* étoit un faux prophète, un infidèle, un idolâtre, parce qu'il demeuroit parmi les Ammonites : il est évident, par la narration de Moïse, que cet homme connoissoit et adoroit le vrai Dieu; il ne partit, pour se rendre à l'invitation du roi des Moabites, qu'après avoir consulté le Seigneur, et après en avoir reçu une permission expresse. Si donc l'ange du Seigneur lui dit, c. 22, ℣. 32; « Ton voyage » est criminel et contraire à mon » dessein, » c'est probablement parce que ce prophète méditoit en lui-même comment il pourroit concilier les ordres de Dieu avec les vues du roi des Moabites, afin de ne pas être privé d'une récompense. La manière dont saint Pierre en parle, *II. Petr*. c. 2, ℣. 15, ne paroît pas signifier autre chose. Au reste, les commentateurs ne s'accordent pas trop sur l'idée que l'on doit avoir de ce personnage.

De savans critiques en ont pris occasion de traiter une question, qui est de savoir si Dieu peut se servir de personnages vicieux, même des infidèles et des idolâtres, pour prédire l'avenir. Plusieurs exemples allégués dans l'Ecriture sainte prouvent que Dieu l'a fait par d'autres que par *Balaam*. Le prophète Michée, c. 3, ℣. 11, accuse quelques-uns de ses confrères de prophétiser pour de l'argent; il ne dit pas néanmoins que c'étoient de faux prophètes. Dans le livre de Daniel, c. 2, ℣. 1, nous voyons que Dieu envoie un songe prophétique à Nabuchodonosor, prince idolâtre, quoiqu'il connût le vrai Dieu. Jésus-Christ,

Matth. c. 7, ✝. 23, dit qu'au jour du jugement il réprouvera des hommes qui se vanteront d'avoir prophétisé et fait des miracles en son nom. Saint Jean, c. 11, ✝. 51, nous apprend que Caïphe, en qualité de pontife, prophétisa que Jésus-Christ mourroit, non-seulement pour sa nation, mais pour rassembler les enfans de Dieu. Probablement il fit cette prédiction sans le vouloir et sans en comprendre le sens. *Note de Mosheim sur Cudworth*, c. 5, § 89, à la fin. Quant aux prédictions qui avoient cours parmi les païens, *Voy.* Oracle.

BALE (concile de). Il est reçu en France comme œcuménique, du moins jusqu'à la vingt-sixième session. Il fut assemblé l'an 1431, et dura jusqu'à 1443; mais la dissension entre le concile et le pape Eugène IV commença dès l'an 1437, à la vingt-sixième session, et dura jusqu'à la fin. Il avoit été convoqué en vertu d'un décret du concile général de Constance, qui avoit ordonné, session 39, que dans cinq ans il se tiendroit un nouveau concile général.

Les deux principaux objets du concile de *Bâle* étoient la réunion des Grecs avec l'Eglise romaine, et la réformation générale de l'Eglise, tant dans son chef que dans ses membres, suivant le projet qui en avoit été fait au concile de Constance. Conséquemment il déclara, dans sa seconde session, qu'il tenoit son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ; que toute personne quelconque, même le pape, étoit obligée de lui obéir dans ce qui regardoit la foi, l'extirpation du schisme, et la réforme générale de l'Eglise, dans son chef et dans ses membres.

Ce décret est censé avoir été confirmé par le pape lui-même, puisqu'il donna une bulle par laquelle il déclaroit que, quoiqu'il eût cassé le concile de *Bâle*, légitimement assemblé, néanmoins, pour éviter les dissensions, il reconnoissoit que ce concile avoit été légitimement continué depuis son commencement, et devoit l'être à l'avenir; qu'il l'approuvoit dans ce qu'il avoit ordonné et décidé, et déclaroit que la dissolution qu'il en avoit faite étoit nulle. Cette bulle fut reçue et publiée dans la seizième session, le 5 février 1434.

Le concile fit ensuite plusieurs canons de discipline touchant les mœurs du clergé, condamna et supprima les annates.

Mais après la vingt-cinquième session, tenue en 1437, le pape transféra le concile de *Bâle* à Ferrare, et deux ans après à Florence. Comme les Pères de *Bâle* s'obstinèrent à y continuer leurs assemblées, et procédèrent juridiquement à la déposition du pape, depuis ce moment le concile de *Bâle* ne peut plus être envisagé comme légitimement assemblé : aussi les évêques s'en retirèrent peu à peu, et sentirent que tout ce qu'ils feroient n'auroit plus aucune autorité.

Il est fâcheux que ce concile n'ait pas eu une plus heureuse issue; les décrets de discipline que l'on y dressa étoient très-sages. Plusieurs même ont été suivis, surtout en France, comme ce qui regarde l'établissement des professeurs de langue hébraïque et grecque dans les universités, la fréquentation des excommuniés, la prescription en faveur de ceux qui ont possédé paisiblement un bénéfice pendant trois ans, la récitation de l'office divin, la suppression des expectatives de la cour de Rome, les priviléges des gradués, etc.

On prétend que le haut clergé d'Allemagne demande aujourd'hui l'exécution des décrets de ce concile, *Merc. de France du 2 décembre* 1786.

Les actes originaux de ce concile sont conservés dans les archives de la ville de *Bâle*, et il y en a une copie authentique à la bibliothèque du roi. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tom. 16, l. 47, an 1431.

BANNIÈRE d'église. C'est une espèce de drapeau ou étendard de couleur, sur lequel est peinte ou brodée l'image du patron d'une église, et qui se porte à la tête des processions. Lorsque plusieurs paroisses vont en procession au même lieu de dévotion, chacune se reconnoît et se rassemble à sa *bannière*. Lorsqu'il y a plusieurs confréries ou associations de dévotion dans une même église, chacune a sa *bannière*, à laquelle les confrères ou consœurs se réunissent, pour mettre plus d'ordre dans les processions. *Voyez* GONFALON ou GONFANON.

BAPTÊME, sacrement qui efface le péché originel, et qui nous fait chrétiens, enfans de Dieu et de l'Eglise. Jésus-Christ l'a institué, en disant à ses apôtres, *Matth.* c. 28, ℣. 19 : « Allez enseigner toutes les » nations, et baptisez-les au nom » du Père, et du Fils, et du Saint- » Esprit. »

Le mot *baptême*, en général, signifie lotion, immersion, du mot grec βάπτω, ou βαπτίζω, *je lave, je plonge*. Tous les peuples ont compris que l'action de laver le corps étoit un symbole de la purification de l'âme. Les Juifs appeloient *baptême* certaines purifications légales qu'ils pratiquoient sur leurs prosélytes après la circoncision. On donne le même nom à celle que pratiquoit saint Jean dans le désert à l'égard des Juifs, comme une disposition de pénitence pour les préparer, soit à la venue de Jésus-Christ, soit à la réception du *baptême* que le Messie devoit instituer. Celui-ci est absolument différent du *baptême* de saint Jean, par sa nature, sa forme, son efficacité et sa nécessité, comme le prouvent les théologiens, contre la prétention des luthériens et des calvinistes. C'est Jésus-Christ qui a donné à cette cérémonie la force d'effacer le péché. *Voyez* la *Dissertation sur les trois baptêmes*, *Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 199.

Le *baptême* de l'Eglise chrétienne est appelé dans les Pères de plusieurs noms relatifs à ses effets spirituels, comme *adoption, renaissance, régénération de l'âme, illumination*, etc.

Ce sacrement a été rejeté par plusieurs anciens hérétiques des premiers siècles, tels que les ascodrutes, les marcosiens, les valentiniens, les quintiliens, qui pensoient tous que la grâce, qui est un don spirituel, ne pouvoit être communiquée ni exprimée par des signes sensibles. Les archontiques le rejetoient comme une mauvaise invention du Dieu *Sabaoth*, c'est-à-dire, du Dieu des Juifs, qu'ils regardoient comme un mauvais principe. Les séleuciens et les hermiens ne vouloient pas qu'on le donnât avec de l'eau ; ils employoient le feu, sous prétexte que saint Jean-Baptiste avoit assuré que le Christ baptiseroit ses disciples dans le feu. Les manichéens, les pauliciens, les massaliens, le rejetoient également. D'autres en ont altéré la forme. Ménandre baptisoit en son propre nom ; les éluséens y invoquoient les démons ; les montanistes joignoient le nom de Montan leur chef, et de Priscille leur prophétesse, aux noms sacrés du Père et du Fils. Les sabelliens, les marcosiens, les disciples de Paul de Samosate, les eunomiens, et quelques autres hérétiques ennemis de la Trinité, ne baptisoient point au nom des trois Personnes divines : c'est pourquoi l'Eglise rejetoit leur *baptême* ; mais elle admettoit celui des autres hérétiques, pourvu qu'ils n'altérassent point la forme prescrite,

quelles que fussent d'ailleurs leurs erreurs sur le fond des mystères.

Les chrétiens orientaux, grecs, jacobites syriens, égyptiens et éthiopiens, les nestoriens, et les Arméniens, dont plusieurs sont séparés de l'Eglise romaine depuis douze cents ans, ont conservé la même croyance qu'elle touchant le *baptême*. Tous en reconnoissent la nécessité absolue, et lui attribuent les mêmes effets que nous; ils regardent comme nous l'eau naturelle seule comme la matière de ce sacrement; ils l'administrent par trois immersions. La seule différence qu'ils mettent dans la forme, c'est qu'au lieu de dire comme nous, *Je te baptise, etc.* ils disent : *Un tel est baptisé, au nom du Père, etc.* Tous observent les exorcismes et les autres cérémonies du *baptême;* mais dans le cas de nécessité ils les suppriment. *Perpét. de la foi*, tom. 5, liv. 2, ch. 1 et suiv. Les protestans avouent que le *baptême* est un sacrement; mais tous n'en reconnoissent pas également la nécessité et les effets; tous en ont supprimé les cérémonies.

Conséquemment les théologiens catholiques sont obligés d'examiner, 1° quelles sont la matière, la forme, les cérémonies du *baptême;* 2° qui en est le ministre, ou par qui ce sacrement peut être validement administré; 3° quelles personnes sont capables de le recevoir; 4° quels effets il produit; 5° de quelle nécessité il est; 6° quel est le sort éternel de ceux qui meurent sans avoir eu le bonheur d'être baptisés. Nous tâcherons d'abréger toutes ces questions.

I. *De la matière, de la forme, des cérémonies du baptême.* Le sentiment universel de tous les chrétiens est que l'eau naturelle, de fontaine, de rivière, de pluie, est la seule matière avec laquelle on puisse baptiser validement; Jésus-Christ l'a ainsi déterminé, en disant : « Si quelqu'un » n'est pas régénéré *par l'eau* et par » le Saint-Esprit, il ne peut pas » entrer dans le royaume de Dieu. » *Joan.* c. 3, ✝. 5. Toute autre liqueur, soit artificielle, soit naturelle, ne peut être employée pour baptiser. Ainsi l'a décidé le concile de Trente, sess. 7, *de Baptis.* can. 2. Mais l'Eglise chrétienne, toujours attentive à professer sa foi par ses cérémonies, a été, dès les premiers siècles, dans l'usage de bénir l'eau des fonts baptismaux par des prières particulières; ç'a été, de la part des protestans, une témérité très-condamnable de supprimer et de blâmer cette bénédiction. *Voyez* EAU BÉNITE, EAU DE BAPTÊME.

La forme ou les paroles par lesquelles ce sacrement est administré, sont : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit;* et ce sont les propres paroles de Jésus-Christ. Dans l'Eglise grecque, le prêtre dit : *Un tel est baptisé au nom du Père, etc.* Quelques théologiens ont douté autrefois si cette forme étoit valide, parce qu'ils prenoient mal le sens de la formule des Grecs; ils croyoient qu'elle signifioit : *Qu'un tel soit baptisé, etc.* Aujourd'hui personne ne doute que ce *baptême* ne soit valide. Dans quelques sociétés protestantes, la coutume s'étoit introduite de faire verser l'eau sur la tête du baptisé par un diacre, pendant que le ministre, placé dans la chaire prononçoit la formule du *baptême*. Alors le *baptême* étoit nul, puisque le sens littéral des paroles n'étoit pas vérifié; le ministre n'auroit pas dû dire, *je te baptise*, mais *je te fais baptiser;* nous ignorons si cet usage subsiste encore quelque part.

On a toujours cru sans contestation que l'invocation expresse des trois Personnes divines est absolument nécessaire, et c'est principalement par cette formule du *baptême* que l'on a prouvé autrefois aux ariens et à d'autres hérétiques l'égalité et

la consubstantialité des trois Personnes de la sainte Trinité ; de manière que le *baptême* conféré *au nom de Dieu*, ou *au nom de Jésus-Christ*, seroit censé nul. L'Eglise fut toujours très-attentive à examiner si les hérétiques changeoient quelque chose à la forme de ce sacrement, et toutes les fois qu'ils ont eu cette témérité, elle a rejeté leur *baptême*.

Quelques incrédules modernes ont écrit que le *baptême* conféré au nom des trois Personnes fut adopté par les sectateurs de Platon, devenus chrétiens, parce qu'ils y trouvoient les sentimens de ce philosophe sur la Divinité. Ces savans critiques ont ignoré sans doute que c'est Jésus-Christ lui-même qui en a dicté et prescrit la formule à ses apôtres, et que ses disciples ont baptisé sous ses yeux. *Joan.* ch. 4, ℣. 2. Il ne reste plus qu'à prouver que Jésus-Christ a été disciple de Platon. *Voyez* TRINITÉ.

Quant aux cérémonies qui précèdent, accompagnent et suivent ce sacrement, on croit avec raison qu'elles sont d'institution apostolique ; elles n'auroient pas été aussi universellement adoptées, si elles n'avoient pas eu pour auteurs les fondateurs même du christianisme. Les constitutions apostoliques, les plus vieux sacramentaires, les Pères du second et du troisième siècles en font mention, non comme de rites institués récemment, mais comme d'usages observés partout. Les uns parlent des instructions et des exorcismes dont le *baptême* étoit précédé, les autres, du renoncement au démon, à ses pompes et à ses œuvres, et des promesses que faisoit le catéchumène ; les uns, de l'immersion ou de l'infusion de l'eau répétée trois fois, les autres, des onctions faites au baptisé, du signe de la croix imprimé sur son front, de la robe blanche dont on le revêtoit, etc. Tout cela étoit jugé nécessaire pour donner au nouveau chrétien une haute idée de la grâce qu'il recevoit, et des obligations qu'il contractoit. En traitant ces cérémonies de superstitions, et en les supprimant comme des abus, les protestans ont évidemment témoigné que leur croyance touchant le *baptême* n'est plus la même que celle de l'Eglise primitive ; si elle en avoit eu une idée aussi basse et aussi abjecte qu'eux, elle auroit baptisé comme eux sans aucun appareil, en versant l'eau d'une aiguière sur la tête du baptisé, dans un plat bassin. C'est principalement par les exorcismes du *baptême* qu'au commencement du cinquième siècle l'on prouvoit, contre les pélagiens, que les enfans, avant d'être baptisés, sont sous la puissance du démon, par conséquent souillés du péché.

Mosheim, dans ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique*, tom. 1, pag. 215, prétend que plusieurs cérémonies du *baptême* ont été empruntées des païens ; que les exorcismes en particulier sont relatifs à ce que les platoniciens croyoient des démons. Dans son *Histoire ecclésiastique du premier siècle*, 2ᵉ part. c. 4, § 1 et 2, il dit que les apôtres et les disciples du Sauveur tolérèrent par nécessité, ou établirent pour de bonnes raisons différentes cérémonies relatives au temps et aux circonstances. Il convenoit, dit-il, dans ces premiers temps, d'avoir quelques égards pour les anciennes opinions, pour les mœurs et les lois des différentes nations auxquelles on prêchoit l'Evangile. Beausobre dit que les exorcismes de l'eau et les onctions du *baptême* sont venues des valentiniens. D'autres ont pensé que les apôtres avoient établi dans quelques Eglises des cérémonies juives ; mais Mosheim n'est pas de cet avis. Les incrédules n'ont pas manqué d'affirmer positivement que nos cérémonies sont des restes de paganisme : Calvin, encore plus fougueux, a dit

qu'elles ont été inventées par le diable.

Impiété et fanatisme antireligieux. Est-il croyable que les apôtres, qui ont inspiré aux fidèles tant d'horreur pour les usages, pour les mœurs, pour les pratiques des païens, aient conservé quelques-unes de leurs cérémonies, ou aient voulu ménager leurs opinions? La plupart des cérémonies religieuses avoient été en usage parmi les adorateurs du vrai Dieu, avant d'être profanées par les païens; pourquoi ne les auroit-on pas ramenées à leur première destination? Jésus-Christ lui-même en avoit donné l'exemple; il souffla sur les apôtres pour leur donner le Saint-Esprit, il imposoit les mains sur les malades, il toucha les oreilles et la bouche d'un sourd et muet pour le guérir, il mit de la boue sur les yeux d'un aveugle-né, etc. Il exorcisoit les possédés pour les délivrer; quelques incrédules ont dit qu'en cela il imitoit les magiciens. Les apôtres n'ont donc pas eu besoin de la doctrine de Platon touchant les démons, ni des idées païennes, pour instituer les cérémonies du *baptême*. *Voy*. Cérémonies, Exorcismes.

Quand les réflexions de Mosheim seroient aussi vraies qu'elles sont fausses, il s'ensuivroit déjà que les prétendus réformateurs n'ont pas imité la sagesse et la charité des apôtres. Ils ont trouvé les cérémonies établies et pratiquées dans toute l'Eglise chrétienne depuis quinze siècles; les fidèles y étoient accoutumés, et elles ne donnoient lieu à aucune erreur; les prédicans les ont bannies; ils les ont taxées de superstitions et d'idolâtrie, ils n'ont pas eu pour les mœurs et les habitudes des catholiques la même condescendance que les apôtres, selon Mosheim, ont eue pour les mœurs des nations païennes auxquelles ils prêchoient l'Evangile; il nous paroît que cette différence ne leur fait pas honneur. Dans l'article Eau bénite, nous prouverons, contre Beausobre, que la bénédiction de l'eau n'est point une superstition, ni un rit emprumté des hérétiques.

A la vérité il y a eu quelques changemens légers dans la manière d'administrer le *baptême*, mais les rites principaux ont toujours été conservés. Autrefois on le donnoit par une triple immersion, comme font encore les Orientaux, et cet usage a duré, dans l'Occident, jusqu'au douzième siècle. Dans le sixième, quelques catholiques d'Espagne ne faisoient qu'une seule immersion, de peur, disoient-ils, que les ariens visigoths n'imaginasseut que par la triple immersion l'on divisoit la Trinité; mais cette raison locale ne fit point d'impression sur les autres Eglises. La coutume de baptiser par infusion, en versant de l'eau sur la tête, paroît avoir commencé dans les pays septentrionaux, où l'usage du bain est impraticable pendant la plus grande partie de l'année, et elle s'introduisit en Angleterre vers le neuvième siècle. Le concile de Calchut ou Celchyth, tenu en 816, ordonna que le prêtre ne se contenteroit pas de verser de l'eau sur la tête de l'enfant, mais qu'il la plongeroit dans les fonts baptismaux. *Voyez* Immersion. Nous voudrions savoir pourquoi les protestans, qui font profession d'imiter scrupuleusement l'Eglise primitive, n'ont pas renouvelé l'usage de donner le *baptême* par immersion.

Les écrivains ecclésiastiques parlent de plusieurs cérémonies que l'on pratiquoit autrefois en administrant ce sacrement, et qui ne se font plus, ou dont il ne reste que de légères traces, comme de donner aux nouveaux baptisés du lait et du miel dans l'Eglise d'Orient, du vin et du miel dans celle d'Occident, de les revêtir d'une robe blanche, de leur donner incontinent la confirmation

et l'eucharistie. *Ancien sacrament.* par Grandcolas, 2e part. pag. 1.

Le temps auquel on administroit solennellement le *baptême* étoit la fête de Pâques et celle de la Pentecôte, non pas parce que la saison est alors la plus favorable aux bains froids, comme l'a rêvé un médecin anglais, mais à cause des deux grands mystères que l'on célèbre ces jours-là. D. Claude de Vert avoit avancé que l'origine du *baptême* est venue de la coutume de laver les enfans immédiatement après leur naissance; M. Languet a fait voir que Jésus-Christ n'a eu aucun égard à cet usage en instituant ce sacrement; que quand saint Paul a dit que lorsque le baptisé est plongé dans l'eau et en sort, c'est une figure de la sépulture et de la résurrection de Jésus-Christ, il n'a fait que développer le vrai sens de la cérémonie et l'intention du Sauveur; que les noms de *régénération*, de *vie nouvelle*, etc., dont il s'est servi, ne sont point des moralités ni des métaphores empruntées des Juifs; que quoique le *baptême* ne se donne plus aujourd'hui par immersion, il ne laisse pas de représenter suffisamment l'intention de Jésus-Christ et les leçons de saint Paul. *Du véritable esprit des Cérém. de l'Eglise*, § 16 et suivans.

Il importe fort peu de savoir si les Juifs pratiquoient une espèce de *baptême* à l'égard de leurs prosélytes, et quelle idée ils y attachoient; ce qui est dit dans l'Évangile, du *baptême* de saint Jean-Baptiste, ne nous instruit pas beaucoup; nous voyons, par la conversation que Jésus-Christ eut avec Nicodème, touchant la régénération spirituelle, que ce docteur juif fut fort étonné de l'idée que le Sauveur lui en donnoit. *Joan.* c. 3, ℣. 3; il n'y a donc aucune ressemblance entre ce qui se faisoit chez les Juifs, et ce que Jésus-Christ a institué.

II. *Du ministre du baptême.* Il est prouvé par les Actes des apôtres et par les lettres de saint Paul, qu'ils baptisoient ceux qui croyoient en Jésus-Christ; mais qu'ils préféroient à cette fonction celle d'annoncer l'Evangile. *I. Cor.* c. 1, ℣. 17. Il y a donc lieu de penser qu'ils se déchargèrent de ce soin sur les diacres ou sur les laïques. Aussi, selon la pratique de l'Église, il a été établi que les évêques et les prêtres sont les ministres ordinaires de ce sacrement; mais que dans le cas de nécessité il peut être administré par toutes sortes de personnes, même par des femmes.

Au troisième siècle il y eut une dispute assez vive pour savoir si le *baptême* administré par les hérétiques étoit valide; les évêques d'Afrique, à la tête desquels étoit saint Cyprien, prétendoient que ce *baptême* étoit nul, et ils s'autorisoient de la coutume établie parmi eux, de rebaptiser ceux qui l'avoient reçu. Le pape saint Etienne leur opposa la pratique de l'Eglise de Rome, qui étoit universellement suivie hors de l'Afrique, et qui étoit plus ancienne que la leur: *N'innovons rien*, leur dit-il, *tenons-nous-en à la tradition.* Règle invariable, que l'Eglise catholique a toujours observée, et qu'elle suit encore, qui démontre la fausseté du fait dont les protestans voudroient se prévaloir; savoir, que les apôtres n'avoient point établi de discipline uniforme, qu'ils avoient laissé aux différentes Eglises la liberté de faire ce qui leur paroîtroit le plus convenable, et qu'ils n'avoient donné à personne l'autorité d'en juger, ni le soin d'y veiller. Après quelque temps de résistance, les évêques d'Afrique sentirent la sagesse de la règle alléguée par le pape, et la nécessité de s'y conformer. *Voyez* REBAPTISANS. Il est donc demeuré pour constant que le *baptême* donné par les hérétiques est

valide, à moins qu'ils n'aient altéré ou la matière ou la forme de ce sacrement. C'est encore la décision du concile de Trente, sess. 7, *de Bapt.* canon 4.

III. *Des personnes capables de recevoir le baptême.* Il est évident que ceux qui reçurent le *baptême* de la main de Jésus-Christ et des apôtres étoient des adultes, et qu'avant de le leur donner, Jésus-Christ et les apôtres exigeoient d'eux la foi : « Allez, dit le Sauveur, enseignez » toutes les nations et baptisez-les. » *Matth.* c. 28, ℣. 19. « Prêchez l'E- » vangile à toute créature; celui qui » croira et recevra le *baptême* sera » sauvé, celui qui ne croira pas sera » condamné. » *Marc.* c. 16, ℣. 15. Les apôtres baptisèrent ceux qui avoient cru à la prédication de saint Pierre. *Act.* c. 2, ℣. 41. Saint Philippe dit à l'eunuque de la reine Candace : « Si vous croyez de tout » votre cœur, vous pouvez recevoir » le *baptême*, » c. 8, ℣. 27, etc. De là les anabaptistes et les sociniens ont conclu que la foi actuelle est une disposition nécessaire pour le sacrement; que les enfans étant incapables d'avoir la foi ne doivent point être baptisés; que s'ils l'ont été, il leur faut renouveler le *baptême* lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de raison et suffisamment instruits. Cette doctrine est une conséquence naturelle de celle des protestans, qui enseignent que la grâce de la justification est l'effet, non du sacrement, mais de la foi, et que toute l'efficacité du sacrement consiste à exciter la foi. De là s'est ensuivie une autre erreur, c'est que comme le *baptême* n'est pas le seul moyen capable d'exciter la foi, ce sacrement n'est pas absolument nécessaire; et pour le soutenir, il a fallu nier le péché originel : ainsi s'enchaînent les erreurs; nous ignorons pourquoi tous les protestans n'ont pas raisonné de même.

Nous répondons d'abord, que le meilleur interprète du sens de l'Ecriture sainte, est la pratique constante et universelle de l'Eglise; or l'usage a été, dès le commencement du christianisme, de baptiser les enfans, comme le témoignent saint Irénée, *adv. Hær.* l. 2, c. 22, Origène, saint Cyprien, et les Pères postérieurs, quoique cet usage n'ait pas été d'abord généralement observé. On peut même le prouver par une lettre de l'hérésiarque Manès. Saint Augustin, *Op. imperf.* l. 3, n. 187. Les sociniens ne le nient point; mais ils prétendent que c'est un des abus qui s'introduisirent dans l'Eglise, incontinent après la mort des apôtres. Ils ajoutent que le *baptême* des enfans n'est fondé sur aucun passage de l'Ecriture sainte; nous soutenons le contraire.

Matth. c. 19, ℣. 14, Jésus-Christ dit : « Laissez approcher de moi les » enfans, tels sont les héritiers du » royaume des cieux. » Or, il dit ailleurs que l'on ne peut pas entrer dans le royaume de Dieu, si l'on n'est pas régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit : donc les enfans sont capables de cette régénération. Il est dit de quelques-uns des premiers fidèles, qu'ils ont été baptisés *avec toute leur maison*, *I. Cor.* c. 1, ℣. 16, etc. Les enfans ne sont pas exceptés. D'ailleurs, nous prouvons par l'Ecriture, contre les anabaptistes, les sociniens et les protestans, que les enfans naissent souillés du péché originel; que cette tache est effacée, non par la foi, mais par le *baptême*; que ce sacrement est absolument nécessaire : donc c'est leur système, et non pas le nôtre, qui est contraire à l'Ecriture sainte. Quand ils nous parlent de prétendus abus introduits dans l'Eglise immédiatement après la mort des apôtres, nous les prions d'être moins téméraires, et de présumer que les disciples immédiats des apôtres ont dû connoître

ce qui étoit ou n'étoit pas abusif, pour le moins aussi bien que les raisonneurs du seizième siècle. C'est donc avec raison que le concile de Trente a condamné le sentiment de ces derniers touchant le *baptême* des enfans, sess. 7, *de Bapt.* can. 13. Mais nous ne voyons pas de quel droit les protestans, en suivant leurs principes, peuvent blâmer les sociniens ni les anabaptistes.

On convient aujourd'hui que l'on ne doit pas baptiser les enfans des infidèles, malgré leurs parens, à moins que ces enfans ne soient en danger de mort; non-seulement parce que cette espèce de violence faite aux pères et mères est contraire au droit naturel qu'ils ont sur leurs enfans, mais encore parce que ceux-ci, devenus grands, seroient exposés à profaner leur *baptême* par l'apostasie à laquelle ils seroient engagés par leurs parens.

Dans les premiers siècles, plusieurs chrétiens différoient leur *baptême* jusqu'à la mort, et le recevoient au lit pendant leur dernière maladie; les uns agissoient ainsi par humilité, et parce qu'ils craignoient de n'être pas encore assez bien disposés; les autres par libertinage, afin de pécher plus librement, dans l'espérance que tous leurs péchés seroient effacés par le *baptême*. L'Eglise n'approuva ni les uns ni les autres, elle s'éleva même hautement contre la négligence des derniers; elle déclara irréguliers les *cliniques* ou *grabataires*, c'est-à-dire, ceux qui avoient été ainsi baptisés au lit; le concile de Néocésarée défendit de les élever aux ordres sacrés, à moins qu'il ne fût prouvé que leur *baptême* n'avoit pas été différé par un mauvais motif. *Voyez* CLINIQUES.

On refusoit aussi, dans l'Eglise primitive, ce sacrement aux personnes réputées infâmes, engagées dans des professions criminelles et incompatibles avec la sainteté du christianisme, à moins qu'elles ne renonçassent à leur état. Tels étoient les sculpteurs et autres ouvriers qui faisoient des idoles, les femmes publiques, les comédiens, les cochers, gladiateurs, musiciens, ou autres qui amusoient le public dans le cirque ou dans l'amphithéâtre; les astrologues, devins, magiciens, enchanteurs; les hommes passionnément adonnés aux jeux du théâtre, les concubinaires publics, ceux qui tenoient des lieux de débauche, etc.: ceux qui promettoient de s'en abstenir étoient mis à l'épreuve. Bingham, *Orig. Eccl.* l. 11, c. 5, § 6 et suiv.

Saint Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 30, dit: « Si les morts ne ressuscitent » point, que font ceux qui sont baptisés pour les morts? à quoi bon » ce *baptême?* » De là quelques-uns imaginèrent que l'on pouvoit baptiser après la mort les catéchumènes qui avoient désiré le *baptême*, et un concile de Carthage condamna cet abus; d'autres se figurèrent qu'un vivant pouvoit recevoir le *baptême* à la place du mort, et lui obtenir ainsi le pardon de ses fautes. Tertullien parle de cette superstition dans son livre *de Resurrectione carnis*, et quelques Pères l'ont attribuée aux marcionites. Il est évident que tous ces sectaires entendoient mal le texte de saint Paul, et que ces abus n'étoient pas encore connus du temps de l'apôtre; mais les commentateurs, soit catholiques, soit protestans, ne sont pas d'accord dans l'explication qu'ils donnent de ce passage. *Voyez la Synopse des Crit.* sur cet endroit, et la *Dissert. sur le baptême pour les morts, Bible d'Avignon*, tom. 15, p. 478.

IV. *Des effets du baptême.* Nous avons déjà observé plusieurs conséquences de l'erreur des protestans, qui enseignent que toute l'efficacité des sacremens consiste dans la vertu qu'ils ont d'exciter en nous la foi justifiante; mais elle a encore donné

lieu à d'autres excès. Plusieurs sectaires en ont conclu que le *baptême* de Jésus-Christ n'opère rien de plus que celui de saint Jean-Baptiste, puisque celui-ci avoit aussi la vertu d'exciter la foi et les sentimens de pénitence. Ils ont soutenu, ou qu'il n'y a point de péché originel dans les enfans, ou qu'il n'est pas effacé par le sacrement; que la tache de ce péché demeure encore dans le baptisé, et que celui-ci peut encore être réprouvé à cause du péché originel; ils ont dit que le *baptême* ne donne point la grâce sanctifiante, n'imprime à l'âme du chrétien aucun caractère, qu'ainsi rien n'empêche de le réitérer, si on le trouve bon : ils ont enseigné que ce sacrement impose tout au plus au chrétien l'obligation de croire, mais non celle d'observer les commandemens de Dieu et de l'Eglise; d'où il s'ensuit, en dernière analyse, que le *baptême* n'est ni fort utile, ni absolument nécessaire, et que l'on peut le négliger, sans courir aucun risque de son salut; aussi les quakers d'Angleterre s'abstiennent-ils de donner et de recevoir ce sacrement, et un assez grand nombre de protestans ne se pressent point de le faire donner à leurs enfans.

Le concile de Trente a condamné toutes ces erreurs dans les sessions 5, 6 et 7, où il a établi la croyance catholique touchant le péché originel, la justification, les effets des sacremens, et ceux du *baptême* en particulier; et les théologiens n'ont pas de peine à faire voir que toutes les conséquences du système des protestans sont formellement contraires à l'Ecriture sainte. Si les prétendus réformateurs avoient été aussi grands théologiens qu'on les suppose, ils les auroient prévues, et il est à présumer qu'ils auroient reculé à la vue de l'abîme dans lequel ils alloient se précipiter.

Saint Jean-Baptiste dit lui-même aux Juifs : « Je vous baptise par » l'eau, mais celui qui vient après » moi vous baptisera par le Saint-» Esprit et par le feu. » *Matth.* c. 3, ℣. 11. Saint Paul fit baptiser au nom de Jésus-Christ des fidèles qui avoient déjà reçu le *baptême* de saint Jean. *Act.* c. 19, ℣. 5. Il est donc faux que ces deux *baptêmes* aient eu la même vertu. Au mot Originel, nous prouverons que tous les enfans, sans exception, naissent souillés du péché : qu'il soit pleinement effacé par le *baptême*, c'est la doctrine formelle de saint Paul, qui dit aux Galates, c. 3, ℣. 17 : « Vous » tous qui êtes baptisés en Jésus-» Christ, avez été revêtus de Jésus-» Christ. » Et aux Romains, c. 8, ℣. 1 : « Il n'y a donc plus aucun » sujet de condamnation dans ceux » qui sont en Jésus-Christ, et ne » marchent plus selon la chair. » Ananie lui avoit dit quand il fut converti : « Recevez le *baptême*, et lavez » vos péchés, après avoir invoqué le » nom de Jésus-Christ. » *Act.* c. 22, ℣. 16. Saint Pierre écrit aux fidèles, *I. Petri.* c. 3, ℣. 21 : « Le *baptême* » vous sauve, non en purifiant les » souillures de la chair, mais en vous » donnant le témoignage d'une bonne » conscience devant Dieu, par une » résurrection semblable à celle de » Jésus-Christ. » De quoi vous sauve-t-il, sinon du péché et du châtiment? Saint Pierre n'attribue point cet effet à la foi, mais au *baptême*, quoique la foi soit une disposition nécessaire.

Dans le paragraphe suivant, nous démontrerons par l'Ecriture la nécessité absolue de ce sacrement, et l'obligation rigoureuse imposée à tout chrétien de le recevoir. Saint Paul parle du caractère qu'il imprime, en disant aux Ephésiens, c. 4, ℣. 30 : « Ne contristez pas le Saint-» Esprit de Dieu, dans lequel vous » avez été marqués d'un sceau pour » le jour de la rédemption. » Et ces

paroles sont analogues à ce qu'il a dit d'Abraham, qu'il a reçu la circoncision comme un sceau de la justice qui vient de la foi. *Rom.* c. 4, ℣. 11. Or, le sceau ou le caractère de la circoncision étoit ineffaçable. C'est sur ce fondement que saint Augustin a soutenu, contre les donatistes, que c'étoit un crime de réitérer le *baptême*, et dans toute l'antiquité ecclésiastique on ne peut citer aucun exemple de cet attentat, si ce n'est chez les hérétiques.

Ceux qui ont soutenu que le *baptême* n'impose au chrétien point d'autre obligation que d'avoir la foi, n'ont pas moins contredit la doctrine de saint Paul, puisqu'il exige des chrétiens *une foi qui opère par la charité*, et qu'il ne cesse de les exhorter à faire de bonnes œuvres. *Galat.* c. 5, ℣. 6; c. 6, ℣. 9, etc. *Voyez* Œuvres, Justification, etc.

V. *De la nécessité du baptême.* Jésus-Christ a institué ce sacrement comme un moyen de salut absolument nécessaire, lorsqu'il a dit : « Si quelqu'un n'est pas régénéré » par l'eau et par le Saint-Esprit, il » ne peut pas entrer dans le royaume » de Dieu. « *Joan.* c. 3, ℣. 5. Prê» chez l'Evangile à toute créature; » celui qui croira et sera baptisé sera » sauvé, celui qui ne croira pas sera » condamné. » *Marc.* c. 16, ℣. 16. Saint Pierre a répété cette même vérité, en disant que le *baptême* nous sauve, *I. Petri*, c. 3, ℣. 21; et saint Paul, qui nous enseigne que Dieu nous a sauvés par le bain de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit. *Tit.* c. 3, ℣. 5. Nous n'ignorons pas les subterfuges par lesquels les calvinistes et les sociniens ont tordu le sens de ces passages, et de plusieurs autres qui établissent ce dogme; mais l'Eglise, en condamnant leurs erreurs, a frappé du même anathème les interprétations fausses qu'ils ont données à l'Ecriture sainte. Le concile de Trente, après avoir décidé qu'Adam a transmis à tout le genre humain, non-seulement la nécessité de souffrir et de mourir, mais encore le péché, qui est la mort de l'âme, enseigne que ce péché ne peut être effacé que par les mérites de Jésus-Christ, et qu'ils nous sont appliqués par le *baptême*, sess. 5, can. 2 et 3; que depuis la promulgation de l'Evangile, l'homme ne peut passer de l'état du péché à l'état de grâce sans le *baptême*, ou sans le désir de le recevoir, sess. 6, can. 4. Conséquemment il dit anathème à quiconque soutient que ce sacrement n'est pas nécessaire au salut, sess. 7, can. 5.

Cette doctrine a été déjà soutenue au cinquième siècle contre les pélagiens. Pélage prétendoit que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, et non à ses descendans; que le *baptême* étoit donné aux enfans, non pour effacer en eux aucun péché, mais pour leur donner la grâce d'adoption; que quand ils mouroient sans l'avoir reçu, ils obtenoient la vie éternelle par le mérite de leur innocence. Saint Augustin combattit de toutes ses forces contre ces erreurs; elles furent condamnées par plusieurs papes et par plusieurs conciles d'Afrique, et cette condamnation fut confirmée par le concile général d'Ephèse, l'an 431. Calvin n'a pas été moins téméraire que Pélage, en enseignant que les enfans des fidèles sont sanctifiés dès le sein de leur mère; la croyance commune des calvinistes est que les enfans des infidèles qui meurent sans *baptême* sont damnés; mais qu'il n'en est pas de même des enfans des chrétiens, parce qu'ils ont part à l'alliance que Dieu a faite avec les hommes par Jésus-Christ. Dans cette supposition, l'on ne voit pas pourquoi il est encore nécessaire de baptiser les enfans des fidèles.

Il faut remarquer que le concile de Trente déclare que l'homme ne

peut passer de l'état du péché à l'état de grâce *sans le baptême, ou sans le désir de le recevoir.* En effet, l'on a toujours cru dans l'Eglise que la foi, jointe au désir du *baptême*, peut tenir lieu de ce sacrement, lorsqu'il y a impossibilité de le recevoir; on n'a jamais douté du salut des catéchumènes morts sans avoir pu obtenir cette grâce. On a jugé encore que le martyre opéroit le même effet à l'égard de ceux qui mouroient pour Jésus-Christ; c'est dans cette croyance que l'Eglise rend un culte aux saints Innocens. De respectables évêques du troisième siècle ont même pensé que les fidèles qui avoient reçu chez les hérétiques un *baptême* nul, mais qui étoient revenus de bonne foi à l'Eglise, et qui avoient participé aux saints mystères, n'avoient pas absolument besoin qu'on leur réitérât le *baptême*. C'étoit le sentiment de saint Denis d'Alexandrie et de saint Cyprien. *Epist.* 73, *ad Jubaïan. Voyez* Eusèbe, *Hist. ecclés.* l. 7, c. 9, et la note de Lowth. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 10, c. 2, § 23. Enfin, les Pères, à l'exception de saint Augustin, ont tous été d'avis que saint Jean-Baptiste a été sanctifié par Jésus-Christ dans le sein de sa mère; c'est pour cela que l'Eglise célèbre sa nativité. Conséquemment les théologiens distinguent trois espèces de *baptême*, savoir, celui de désir, *baptismus flaminis;* celui de sang ou le martyre, *baptismus sanguinis*, et le *baptême* d'eau.

Le passage de saint Paul, duquel Calvin et ses sectateurs abusent, ne prouve pas ce qu'ils veulent. L'apôtre dit, *I. Cor.* c. 7, ℣. 14, qu'un mari païen est sanctifié par une femme chrétienne, et qu'une épouse païenne est sanctifiée par un mari chrétien; « autrement, ajoute-t-il, » vos enfans seroient impurs; or » ils sont saints. » Cela ne prouve pas que ces enfans naissent exempts de péché, mais qu'ordinairement un père ou une mère, qui fait profession du christianisme, procure le *baptême* à ses enfans; ou qu'il y a lieu d'espérer qu'ils seront élevés dans cette religion. *Voyez* la Synopse des critiques sur ce passage.

VI. *Quel est le sort éternel des enfans morts sans baptême?* Cette question paroît déjà suffisamment résolue par ce que nous venons de dire touchant la nécessité absolue de ce sacrement pour obtenir le salut, et par les raisons dont on s'est servi au cinquième siècle pour réfuter les erreurs de Pélage. Dans les commencemens, cet hérésiarque n'osa rien décider touchant le sort de ces enfans. Je sais bien, disoit-il, où ils ne vont pas, mais j'ignore où ils vont: *quò non eant, scio; quò eant, nescio.* Dans la suite, pour ne pas contredire formellement les paroles de Jésus-Christ, *Joan.* c. 3, ℣. 5, il dit qu'à la vérité ces enfans n'entroient pas dans le royaume des cieux, mais qu'ils n'étoient pas non plus condamnés à l'enfer; qu'ils avoient la vie éternelle par le mérite de leur innocence. Saint Augustin. l. 1, *de Pecc. meritis et remiss.* c. 28, n. 56; *Serm.* 294, c. 1, n. 2; *Epist.* 156, etc. Il imaginoit ainsi un lieu ou un état mitoyen entre la gloire du ciel et la damnation, dans lequel il plaçoit ces enfans; d'où il s'ensuivoit qu'ils étoient sauvés de l'enfer sans avoir participé en rien aux mérites de la rédemption de Jésus-Christ.

Saint Augustin et les autres défenseurs de la foi catholique réfutèrent toutes ces vaines opinions; ils prouvèrent, par l'Ecriture sainte, par la tradition des quatre premiers siècles, par les exorcismes du *baptême*, que tous les enfans d'Adam naissent souillés du péché originel, par conséquent privés de tout droit à la vie éternelle, qu'ils ne peuvent être purifiés de ce péché que par l'application des mérites de Jésus-Christ et par le *baptême;* que s'ils

ent sans l'avoir reçu, ils sont és. Conséquemment ils reje- t le lieu ou l'état mitoyen que e avoit imaginé entre le royau- : Dieu et la damnation, état nommoit la *vie éternelle*, et equel il plaçoit les enfans morts *aptême*. Depuis cette époque, itiment commun des théolo- est que non-seulement ces en- ɔnt exclus du bonheur éternel; qu'ils sont condamnés aux ens de l'enfer, que cependant souffrent dans un degré beau- moindre que les autres ré- és.

gré le nombre et l'autorité de ui soutiennent ce sentiment, Thomas, saint Bonaventure, ɔe Innocent III, et d'autres giens scolastiques, très - in- de ce qui a été décidé contre lagiens, ont jugé qu'à la vé- est de foi que les enfans morts *aptême* ne peuvent entrer dans yaume des cieux, ni jouir de éternelle; qu'ainsi ils éprou- e que l'on nomme *la peine du* mais qu'il n'est pas de foi qu'ils ent aussi *la peine du sens*, ou pplices de l'enfer; que c'est nent une opinion théologique, e sur de fortes preuves, de la- : cependant il est très-permis écarter. Quelques-uns même llés jusqu'à dire que ces enfans ɔnt d'une félicité naturelle qui dommage de la perte qu'ils ite du bonheur éternel acquis s mérites de Jésus-Christ. C'a pinion du cardinal Sfrondate, e livre intitulé : *Nodus prædes- nis dissolutus*, dont plusieurs es de France demandèrent au ain pontife la condamnation 6.

sonne ne s'est élevé avec plus leur contre le sentiment mi- es scolastiques que les par- de Jansénius. Comme il étoit térêt de leur système de per- suader qu'un adulte même peut être coupable et punissable pour un péché qu'il ne lui étoit pas libre d'éviter, ils ont fait tout leur possible pour prouver que la condamnation des enfans morts sans *baptême* aux supplices de l'enfer est un article de foi, et que l'on ne peut pas soutenir le contraire sans être hérétique. Nous ne prétendons pas favoriser leur entêtement, en rapportant fidèlement les preuves qui établissent le sentiment rigoureux des autres théologiens. La plupart ont été employées par saint Augustin contre les pélagiens, et son autorité y ajoute un nouveau poids.

1° Les paroles de Jésus-Christ, *Joan.* c. 3, ℣. 5, sont claires : « Si » quelqu'un n'est pas régénéré par » l'eau et par le Saint-Esprit, il ne » peut entrer dans le royaume de » Dieu. » L'expédient imaginé par Pélage, de distinguer *le royaume de Dieu* d'avec *la vie éternelle*, étoit absurde, puisque ces deux termes, dans l'Ecriture sainte, désignent également le bonheur éternel. Les sociniens et les protestans ne s'en tirent pas mieux en disant que, dans plusieurs autres endroits, *le royaume de Dieu*, *le royaume des cieux*, signifient le règne de Jésus-Christ sur son Eglise : ce n'est point ainsi qu'on l'entendoit du temps de Pélage, ni avant lui; les Pères ont donné constamment à ces paroles le même sens qu'a suivi le concile de Trente, et ont entendu par là le bonheur éternel.

2° Saint Paul, *Ephes.* c. 2, ℣. 3, dit : « Nous étions par naissance » enfans de colère. (N° XI, pag. XXI.)» Donc, dit saint Augustin, nous étions enfans de vengeance et de châtiment, masse de perdition et de damnation, à cause du péché originel. *Rom.* c. 5, ℣. 18 : l'apôtre dit que le péché d'un seul est pour la condamnation de tous, et que la justice d'un seul est pour la justification de tous. S'il

n'est pas question là d'une condamnation à l'enfer, on ne peut plus dire, comme l'Ecriture sainte, que Jésus-Christ nous a sauvés de l'enfer, de la puissance des ténèbres, de la puissance du démon, etc; il faut prendre le terme de *rédemption* dans un sens métaphorique, comme font les sociniens après les pélagiens.

3° Ce même apôtre dit, comme saint Pierre, que le *baptême* nous sauve. De quoi nous sauve-t-il, sinon de l'enfer et du supplice éternel? Donc quiconque n'a pas reçu ce sacrement n'est pas sauvé.

4° Jésus-Christ, parlant du jugement dernier, ne fait mention que de deux places, savoir, de la droite, où sont les justes qui sont envoyés à la vie éternelle, et de la gauche, où sont les méchans condamnés au feu éternel. *Matth.* c. 25, ỳ. 33. Les enfans morts sans *baptême* ne peuvent être placés à la droite; donc ils seront à la gauche, et subiront le sort des réprouvés : point de milieu.

5° Les conciles d'Afrique, les papes Innocent Ier, Zozime, Célestin Ier, Sixte III, saint Léon et Gélase, qui ont condamné les pélagiens, le concile général d'Ephèse, qui a confirmé cette condamnation, sont censés avoir approuvé la doctrine de saint Augustin : or ce saint docteur a toujours enseigné que les enfans morts sans *baptême* sont damnés.

6° C'a été aussi le sentiment de tous les Pères Latins des siècles suivans et des théologiens, jusqu'à la naissance des scolastiques. Dans le second concile de Lyon, qui est le quatorzième général, tenu l'an 1274, il est expressément décidé que les âmes de ceux qui meurent en péché mortel, ou *avec le seul péché originel*, descendent incontinent en enfer, pour y subir néanmoins des peines différentes ou inégales. Cette même décision est répétée mot pour mot dans le concile de Florence, tenu l'an 1439, canon. 4. C'est une condamnation formelle du sentiment des scolastiques.

7° Le concile de Trente, sess. 5, dans son décret touchant le péché originel, déclare, canon 1er, qu'Adam, par son péché, a non-seulement perdu la sainteté et la justice originelle, mais qu'il a encouru la colère et l'indignation de Dieu, la mort et la captivité sous la puissance du démon; can. 2, qu'il a transmis à tout le genre humain, non-seulement la mort et les peines du corps, mais le péché qui est la mort de l'âme; can. 3, que ce péché ne peut être ôté que par les mérites de Jésus-Christ et qu'ils nous sont appliqués par le *baptême*. Or la mort de l'âme et la captivité sous la puissance du démon entraînent la damnation comme une conséquence nécessaire; et il n'y a d'autre moyen que le *baptême* par lequel les mérites de Jésus-Christ puissent être appliqués aux enfans.

On ne peut pas nier que ces argumens ne soient très-forts; ils prouvent invinciblement que les enfans morts sans *baptême* sont exclus du bonheur éternel, et souffrent la peine du dam, mais ils ne démontrent pas aussi certainement que ces enfans souffrent encore la peine du sens. En voulant trop presser ces raisonnemens, l'on s'expose à des inconvéniens fâcheux, et l'on pourroit y en opposer d'autres qui ne paroîtroient pas moins concluans. Il n'y a donc aucune nécessité d'embrasser sur cette question le parti le plus rigoureux, aussi la faculté de théologie de Paris, dans la censure d'*Emile*, prop. 24 et suiv. édit. in-12, p. 90, a fait remarquer que l'Eglise catholique laisse la liberté de penser, avec saint Thomas, qu'on n'est point sujet à la peine du sens à cause du seul péché originel, mais que l'on est seulement privé de la vision intuitive de Dieu, qui est un don gratuit, surnaturel, auquel les créatu-

intelligentes n'ont, de leur na-
e, aucun droit.
Ajoutons que saint Augustin a
ouvé les mêmes embarras que
is au sujet du sort des enfans,
s pouvoir se satisfaire lui-même.
XII, pag. XXII.) *Epist.* 28 *ad Hier.*
s'il n'ose les exempter de toute
ne, il ne les assujettit qu'à la plus
ère de toutes. Il ne se hasarde
même à décider quelle sera la
ure de cette peine, ni quel en
a le caractère et l'étendue. L. 6,
tra *Jul.* c. 5. Il n'ose assurer
'elle sera pire que l'anéantisse-
nt, et qu'il eût mieux valu pour
enfans n'avoir jamais été. *Ibid.*
i quelques théologiens estiment,
Gonet entre autres, que la priva-
n de la vision béatifique ne cau-
a aucune douleur ni aucune tris-
se à ces enfans infortunés. Cet état
a, en quelque sorte, un état mi-
en entre la récompense et le châ-
ent; ce qui ne paroissoit point im-
sible à saint Augustin lui-même.
Lib. arb. l. 3. c. 23. Gonet s'appuie
ore de l'autorité de saint Grégoire
Nazianze, de saint Grégoire de
sse et de saint Ambroise. Saint
omas, *in*-2, dist. 39, quest. 2,
2, semble insinuer cette façon de
ser, et admettre un ordre de pro-
ence bienfaisante de la part de
u sur ceux même qu'il ne peut
mpenser.
Si l'on trouve mauvais que des
ologiens qualifient trop rigoureu-
ent les sentimens rigides de l'é-
, lors même qu'ils ressemblent
z dans l'expression aux erreurs
damnées, ne devroit-on pas avoir
même ménagement pour certaines
ions plus douces, soutenues par
théologiens respectables, et qui
t très-propres à arrêter les incré-
es qui se scandalisent de la pré-
due dureté du sentiment con-
re? L'on ne doit néanmoins don-
à ces opinions que la valeur
elles ont, d'avoir des partisans
estimables, et se contenter de prouver par là que le sentiment contraire ne fait pas partie du dogme décidé, très-indépendans de ces discussions d'école. *Voyez* les *Conférences d'Angers, sur les péchés*, 2e question, art. 3.

BAPTISTÈRE, est le lieu ou l'édifice dans lequel on conserve l'eau pour baptiser.

Les premiers chrétiens, suivant saint Justin martyr, et Tertullien, n'avoient d'autres *baptistères* que les fontaines, les rivières, lès lacs ou la mer, qui se trouvoient plus à portée de leur habitation; et comme souvent la persécution ne leur permettoit pas de baptiser en plein jour, ils y alloient de nuit, ou donnoient le baptême dans leurs maisons.

Dès que la religion chrétienne fut devenue celle des empereurs, outre les églises, on bâtit des édifices particuliers uniquement destinés à l'administration du baptême, et que par cette raison on nomma *baptistères*.

Quelques auteurs ont prétendu que ces *baptistères* étoient anciennement placés dans le vestibule intérieur des églises, comme le sont aujourd'hui nos fonts baptismaux. C'est une erreur. Les *baptistères* étoient des édifices entièrement séparés des basiliques, et placés à quelque distance des murs extérieurs de celles-ci. Les témoignages de saint Paulin, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Augustin, ne permettent pas d'en douter.

Ces *baptistères*, ainsi séparés, ont subsisté jusqu'à la fin du sixième siècle, quoique dès lors on en voie déjà quelques-uns placés dans le vestibule intérieur de l'église, tel que celui où Clovis reçut le baptême des mains de saint Remi. Cet usage est ensuite devenu général, si l'on en excepte un petit nombre d'églises qui ont retenu l'ancien, comme celle de Florence et toutes les villes épisco-

vangile, qui est la souveraine raison, condamne également tous les vices; la stupidité, la fourberie, la férocité, la cruauté, sont aussi incompatibles avec la vraie religion que le luxe et la mollesse. Les guerres, les hostilités, le brigandage, sont aussi contraires à la piété qu'à la justice et à la probité naturelle. Quand on est occupé des moyens de conserver sa vie et son bien dans une ville prise d'assaut, ou dans un pays livré au pillage; d'éviter l'esclavage, de sauver l'honneur des femmes, il est très-difficile de penser au spirituel; et il faut des vertus bien héroïques pour se soutenir au milieu du carnage et des horreurs d'une victoire brutale.

Possidius, dans la vie de saint Augustin, peint l'état de l'Afrique désolée par les Vandales. On voyoit, dit-il, les églises destituées de prêtres, les vierges et les religieux dispersés; les uns avoient succombé aux tourmens, les autres avoient péri par le glaive, les autres avoient perdu dans une dure captivité l'intégrité du corps, de l'esprit et de la foi; ils étoient réduits à servir des ennemis farouches et brutaux. Non-seulement les hymnes et les louanges de Dieu avoient cessé dans les églises, mais en plusieurs lieux ces édifices étoient détruits. Les sacrifices et les sacremens n'étoient plus recherchés; il étoit difficile de trouver quelqu'un qui pût les administrer. Les évêques et les clercs qui avoient échappé au fer des ennemis, étoient dépouillés, réduits à la misère, incapables de donner aucun secours au peuple. Salvien a tracé le même tableau de la désolation des Gaules; elle n'étoit pas moindre en Espagne et dans l'Illyrie.

A la vérité les Francs se firent chrétiens; les Goths, les Bourguignons, les Lombards, d'ariens devinrent catholiques; mais ils demeurèrent longtemps *barbares*, attachés à leurs anciennes habitudes; ils embrassèrent l'extérieur de la religion sans en prendre l'esprit. C'est ce qui arrive encore aujourd'hui à l'égard des Sauvages de l'Amérique, lorsqu'on parvient à les convertir. Les princes mêmes ne perdirent qu'une partie de leur férocité. Clovis et ses enfans font paroître d'un côté beaucoup de respect et de zèle pour la religion, mais d'ailleurs ils commettent des injustices et des cruautés. Le bon roi Gontran, que l'Eglise a mis au nombre des saints, entre une infinité d'actions de piété, a fait de grandes fautes; et Dagobert, cet illustre fondateur de monastères, a été très-vicieux. Ce n'est pas que les évêques de ce temps-là manquassent absolument de vertu et de vigueur apostolique; mais de deux maux inévitables, ils choisissoient le moindre: ils aimoient encore mieux obéir à des princes demi-chrétiens qu'à des païens persécuteurs de l'Eglise. Une marque qu'ils ne se fioient pas beaucoup à des *Barbares* convertis, c'est que pendant deux cents ans on ne voit guère de clercs qui ne fussent romains; cela se connoît par leurs noms.

Ainsi, par le mélange des Romains avec les *Babares*, ces derniers s'adoucirent et se civilisèrent; mais les premiers devinrent ignorans et grossiers. On cessa d'étudier l'histoire et la physique, de consulter l'antiquité sacrée et profane, les peuples devinrent superstitieux et crédules; on crut voir par tout des miracles, des pronostics, des signes de la bienveillance ou de la colère de Dieu, les légendes des saints ne renfermèrent plus que des fables et des puérilités.

D'autre part, l'autorité des évêques alloit toujours croissant; outre la dignité du sacerdoce et la sainteté de la vie de plusieurs, ils étoient plus instruits que les laïques; les rois les firent entrer dans leurs conseils, et leur laissèrent le soin de gouverner: la plupart s'en acquittèrent

avec la plus grande fidélité, et contribuèrent, autant qu'ils le purent, à diminuer la misère des peuples. On ne connoît aucun siècle dans lequel il ne se soit trouvé parmi eux des saints et des hommes d'un mérite distingué. Mais leur crédit se trouva insensiblement mêlé de puissance et de juridiction temporelle; ils devinrent seigneurs, avec les mêmes droits que les laïques, par conséquent avec les mêmes charges de fournir des gens de guerre pour le service de l'état, et souvent de les conduire en personne. Ce fut là une des principales sources du relâchement de la discipline.

Au neuvième siècle, Charlemagne travailla beaucoup à la rétablir, de même que l'étude des lettres, mais les guerres civiles, dont sa mort fut suivie, ramenèrent partout l'ignorance et le désordre. Pour comble de maux, les Normands, encore païens, pillèrent et désolèrent la France de tous côtés; les Hongrois coururent l'Italie; les Sarrasins en infestèrent les côtes, occupèrent la Pouille et la Sicile; déjà ils étoient les maîtres de l'Espagne depuis un siècle. L'ignorance s'accrut au point que les seigneurs dédaignèrent d'apprendre à lire, et regardèrent la culture des lettres comme une marque de roture. Cantonnés chacun dans son château, toujours en guerre les uns contre les autres, et souvent contre leur évêque, ils ne fréquentoient plus l'église épiscopale; ils se contentèrent des messes de leurs chapelains, ou de l'office des monastères voisins. Mais les moines n'avoient pas de mission pour enseigner, ni d'autorité pour corriger; les évêques prêchoient si peu, qu'il y a des conciles qui leur recommandent d'enseigner au moins en langue vulgaire, à leurs diocésains, le symbole et l'oraison dominicale.

Dans ces temps de ténèbres et de désordres, les papes se trouvèrent obligés de veiller de plus près sur toute l'Eglise, de se mêler de toutes les affaires, de suppléer à ce que les évêques ne faisoient plus. Le pouvoir illimité qu'ils s'attribuèrent, et que des critiques mal instruits ont regardé comme l'effet d'une ambition démesurée, fut dans le fond l'ouvrage des circonstances et de la nécessité.

Les prêtres et les clercs étoient contraints de défendre à main armée les biens de l'Eglise dont ils subsistoient; plusieurs, pressés par la pauvreté, étoient réduits à exercer des métiers sordides, ou à passer de province en province pour trouver à vivre auprès de quelques évêques ou de quelques seigneurs. Quelles études pouvoient-ils faire, quelle régularité pouvoient-ils observer dans leurs mœurs? A peine les études et la piété purent-elles se conserver dans quelques églises cathédrales et dans quelques monastères; mais les monastères furent pillés, ruinés et brûlés par les Normands; les moines et les chanoines massacrés ou dispersés, et réduits à vivre au milieu des séculiers.

On peut juger combien les pauvres étoient abandonnés dans ces temps de misère publique : où auroit-on pris des aumônes, lorsqu'il y eut des famines si horribles, que l'on mangeoit de la chair humaine? Le commerce n'étoit pas libre pour suppléer à la disette d'un pays par l'abondance d'un autre, ou plutôt il n'y avoit point de commerce, et la terre n'étoit plus cultivée que par des esclaves. Il restoit, à la vérité, de grands patrimoines aux églises, mais ces biens étoient une tentation continuelle pour les seigneurs, qui avoient toujours les armes à la main. Souvent les évêchés furent usurpés par des hommes tout-à-fait indignes, qui s'en emparèrent par force : souvent un seigneur y établissoit à main armée son fils en bas âge, afin de

jouir des revenus de l'Eglise sous son nom. Rome même fut exposée à ces désordres ; les petits tyrans du voisinage y furent les plus forts, et disposèrent despotiquement de la papauté ; pendant le dixième siècle, ce ne furent qu'intrusions et expulsions violentes dans ce premier siége, où jusqu'alors la discipline s'étoit conservée pure. Aujourd'hui les protestans et les incrédules triomphent de la mauvaise conduite de ces papes indignes de leurs places ; ils font un crime à l'Eglise romaine de ce que les pontifes du siècle suivant ont cherché à mettre leur siége à couvert de ce scandale et de ces vexations.

Les conciles devinrent très-rares, à cause de la difficulté de s'assembler au milieu des hostilités universelles, qui ne permettoient pas que l'on pût aller en sûreté d'une ville à l'autre, et quand ils auroient été plus fréquens ; qui auroit eu assez d'autorité pour en faire observer les canons par des brigands toujours armés ?

Des prédicans profitèrent de ces temps malheureux pour semer des erreurs. Il leur fut aisé de décrier le clergé, qui étoit absolument déchu de son état; de défigurer la doctrine chrétienne, que l'on ne connoissoit presque plus ; de tromper les peuples par de fausses apparences de régularité et de piété. C'est ce qui fit éclore les différentes sectes de manichéens, sous plusieurs noms divers, ensuite les vaudois et d'autres fanatiques. Les protestans ont eu grand soin d'exposer au grand jour les scandales du clergé, l'ignorance et la misère des peuples, les plaies de l'Eglise; mais ils ne se sont pas donné la peine de remonter à la cause première de tous ces maux ; ils ont affecté même de la dissimuler, afin d'en faire retomber tout l'odieux sur les ministres de la religion.

Si le christianisme n'avoit pas été l'œuvre de Dieu, il auroit certainement succombé sous des attaques aussi violentes ; mais Jésus-Christ a fait voir qu'il n'a jamais oublié ses promesses, qu'il est toujours avec son Eglise, et que nulle révolution humaine n'est capable de l'ébranler.

Nous n'avons fait qu'abréger le récit et les réflexions de M. Fleury; quiconque voudra les lire sans prévention, demeurera convaincu que non-seulement la religion chrétienne n'a contribué en rien aux malheurs de l'Europe, mais que sans elle ces maux auroient été beaucoup plus grands ; que c'est elle qui a fourni des ressources pour les adoucir, et des moyens pour les réparer; nous prouverons ailleurs ce fait important. *Voyez* Lettres, Sciences, etc.

Les protestans ont encore fait tous leurs efforts pour donner une idée très-désavantageuse des missions qui ont été faites pour convertir les *Barbares* du Nord dans les différens siècles ; quand ce qu'ils en ont dit seroit vrai, il faudroit encore bénir Dieu des heureux effets qui en ont résulté, mais nous réfuterons leurs calomnies. *Voyez* Missions, Nord.

Un des plus fougueux de nos incrédules modernes a poussé la démence jusqu'à vouloir insinuer que ce furent les chrétiens persécutés par les empereurs païens, qui invitèrent les *Barbares* du Nord à fondre sur l'empire romain ; sa narration est curieuse. « Quand les *Barbares* du » Nord, dit-il, fondirent sur les » terres de la domination romaine, » les chrétiens, persécutés par les » empereurs païens, ne manquèrent » pas d'implorer le secours des ennemis du dehors contre l'état qui » les opprimoit. Ils prêchèrent à ces » vainqueurs une religion nouvelle, » qui leur imposoit le devoir de détruire l'ancienne. Ils demandèrent » les décombres des temples pour » bâtir des églises. Les Sauvages don-

» nèrent sans peine ce qui ne leur » appartenoit pas : ils exterminèrent, » ils prosternèrent aux pieds du christianisme tous leurs ennemis et les » siens ; ils prirent des terres et des » hommes, et en cédèrent à l'Eglise ; » ils exigèrent des tributs, et en » exemptèrent le clergé, qui préconisoit leurs usurpations : des seigneurs se firent prêtres, des prêtres devinrent seigneurs, etc. »

Cette narration est un chef-d'œuvre d'étourderie. 1° Ce savant historien oublie que les irruptions des *Barbares* sur les terres de l'empire ont commencé au moins 107 ans avant la naissance de Jésus-Christ, et ont continué sans interruption jusqu'à leur établissement dans les Gaules en 406. On dit que Marius, dans l'espace de deux ans, en tua trois cent mille, et fit cent quarante mille prisonniers ; que Jules-César en extermina pour le moins autant. Sous le règne d'Auguste, Drusus les battit de nouveau ; mais ils taillèrent en pièces les légions romaines, commandées par Quintilius Varus. Sous Tibère, Germanicus les vainquit encore, mais il ne put empêcher leurs irruptions. Sous Vespasien, Pline l'Ancien trouva assez de matériaux pour composer en vingt livres une histoire des guerres de Rome contre les Germains. Tacite observe que, depuis le consulat de Cécilius Métellus jusqu'au second de Trajan, c'est-à-dire, pendant près de 110 ans, les Romains n'avoient été occupés qu'à dompter ces terribles ennemis ; mais que malgré toutes les défaites de ces *Barbares*, ils étoient toujours agresseurs ; qu'ils avoient délogé plusieurs fois les légions, et qu'ils n'étoient rien moins que subjugués. Jusqu'alors, ou les chrétiens n'existoient pas, ou ils étoient trop foibles pour oser implorer le secours des *Barbares*.

2° Marc-Aurèle, Commode son fils, Maximin, Valérien, Claude-le-Gothique, Aurélien, Probus, Dioclétien, Constance et Julien, eurent contr'eux de grands avantages ; mais ils y perdirent souvent des armées entières. Trouve-t-on dans l'histoire quelque sujet de soupçonner que, dans ces différentes circonstances, les *Barbares* avoient été appelés par les chrétiens ? Ceux-ci se trouvoient en si grand nombre dans l'armée de Marc-Aurèle, qu'ils s'attribuèrent la victoire sur les Quades et les Marcomans, et pretendirent en être redevables à un miracle. *Voyez* Légion fulminante. Ils continuèrent à servir de même sous les empereurs suivans, et nos apologistes ont soutenu aux persécuteurs même qu'ils n'avoient dans leurs armées point de meilleurs soldats que les chrétiens. Les historiens, qui ont calculé le nombre des hommes qui avoient péri dans l'empire depuis le règne d'Auguste, par les guerres contre les *Barbares*, par les batailles entre les divers prétendans à l'empire, par les massacres des Juifs, par la contagion, par les persécutions exercées contre les chrétiens, ont conclu qu'au commencement du cinquième siècle, l'espèce humaine, en Europe et en Asie, étoit diminuée au moins de moitié. Les *Barbares*, placés sur les bords du Rhin, n'avoient donc pas besoin d'être avertis, pour comprendre qu'alors la conquête de l'empire étoit très-facile, et ils ne se trompèrent pas ; comment les forces romaines auroient-elles résisté à des armées de deux ou trois cent mille hommes ?

3° Déjà, l'an 395, les Huns, peuple scythe ou tartare, s'étoient jetés sur la partie orientale de l'empire romain, et l'an 457 ils pénétrèrent dans la Perse ; étoient-ce encore les chrétiens qui les avoient appelés ?

4° A cette époque, Arcadius et Honorius, qui régnoient, l'un en Orient, l'autre en Occident, étoient chrétiens, aussi bien que Théodose leur père ; ils n'ont jamais persécuté

le christianisme non plus que leurs successeurs; quels motifs auroient pu avoir les chrétiens d'appeler les *Barbares*, surtout dans les Gaules, où il n'y avoit plus de païens? Les Goths, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards, qui inondèrent l'empire, étoient chrétiens, puisqu'ils étoient ariens; les Francs étoient païens : si les Gaulois avoient eu l'imprudence de les appeler, ils en auroient été mal récompensés par les ravages que ces *Barbares* commirent d'abord.

A la vérité ils se convertirent sous Clovis; mais alors ce n'étoit plus le temps de leur demander les décombres des temples pour bâtir des églises, puisqu'il n'y avoit plus de temples, et que les Francs pilloient les églises avant d'être convertis. Clovis, devenu chrétien, donna des terres aux églises; mais il ne fut obligé de les enlever à personne, puisqu'alors la moitié des Gaules étoit en friche, faute de cultivateurs. Ce n'étoit pas une mauvaise politique d'engager le clergé à mettre les terres en valeur, en se procurant des colons, et de les affranchir des impôts. Le roi Louis XVI a trouvé bon d'accorder une franchise de vingt ans à ceux qui mettront des terrains stériles en culture; personne n'est assez insensé pour l'en blâmer. Mais où sont les ennemis du christianisme que Clovis et les Francs ont exterminés, ou qu'ils ont prosternés aux pieds de cette religion, comme le disent nos philosophes incrédules.

C'est ainsi que ces savans critiques arrangent l'histoire. Ils argumentent sur des faits qu'ils ont rêvés; ils méconnoissent les motifs qui ont déterminé la conduite des souverains et celle du clergé; ils blâment au hasard des procédés que dictoient les circonstances dans lesquelles l'Europe se trouvoit pour lors. *Voyez* Bénéfice, Clergé, etc.

BARBELIOTS ou BARBORIENS, secte des gnostiques, qui disoient qu'un éon immortel avoit eu commerce avec un esprit vierge appelé *Barbeloth*, à qui il avoit accordé successivement la prescience, l'incorruptibilité, et la vie éternelle; que Barbeloth, un jour plus gai qu'à l'ordinaire, avoit engendré la lumière; qui, perfectionné par l'onction de l'esprit, s'appela le *Christ*; que Christ désira l'intelligence, et l'obtint; que l'intelligence, la raison, l'incorruptibilité, et Christ s'unirent; que la raison et l'intelligence engendrèrent Autogène; qu'Autogène engendra Adamas, l'homme parfait, et sa femme, la connoissance parfaite; qu'Adamas et sa femme engendrèrent le bois; que le premier [illegible] engendra le Saint-Esprit, la [illegible] ou Prunic; que Prunic, ayant [illegible] le besoin d'époux, engendra Protarchonte, ou premier prince, qui fut insolent et sot; que Protarchonte engendra les créatures; qu'il connut charnellement Arrogance, et qu'ils engendrèrent les vices et toutes leurs branches. Pour relever encore toutes ces merveilles, les gnostiques les débitoient en hébreu, et leurs cérémonies n'étoient pas moins abominables que leur doctrine étoit extravagante. *Voyez* Théodoret, *Haeret. fabul.*

BARDESANISTES, nom d'une secte d'hérétiques, ainsi appelés de *Bardesanes*, syrien, qui vivoit dans le second siècle et demeuroit à Edesse, ville de Mésopotamie. Si l'on croit saint Epiphane, Bardesanes fut d'abord catholique, et se distingua autant par son savoir que par sa piété. Eusèbe, au contraire, en parle comme d'un homme qui a toujours été dans l'erreur. Il fut d'abord engagé dans celle de Valentin, en rejeta une partie, en retint une autre, et y en ajouta de nouvelles de son propre fonds.

Beausobre, qui a fait l'histoire de

esanes et de ses erreurs, *Hist.* 'anich. tome. 2, l. 4, c. 9, les t à trois principales ; la pre-: , d'admettre deux premiers ipes de toutes choses ; l'un bon, e mauvais ; de supposer que -ci existe de lui-même et s'est ait lui-même, et qu'il est l'au-de tout le mal qu'il y a dans le le. La seconde, de nier que le e éternel ou le Fils de Dieu ait une chair humaine ; selon cet ique, le Verbe s'étoit seulement u d'un corps céleste et aérien, ne les anges qui ont apparu plus : fois aux hommes ; ainsi la chair ls de Dieu n'étoit qu'apparente, pu souffrir, mourir et ressus-qu'en apparence. C'étoit l'er-commune à la plupart des sec-:s gnostiques. La troisième, de la résurrection future de la , de soutenir que les bienheu-auront des corps célestes sem-es à ceux des anges et à celui sus-Christ.

rès cet exposé, nous ne con-s pas comment Beausobre peut nir que Bardesanes, comme les autres sectaires qui ont ad-eux principes, ne reconnoissoit dant qu'un seul Dieu, bon, puissant, qui a l'empire de l'u-s, sans qu'aucun être puisse se raire à son pouvoir, *Ibid.* § 10. st une absurdité de supposer a être increé, qui existe de soi-e, par conséquent de toute éter-est essentiellement mauvais, l'il n'est pas Dieu ; la notion la claire que nous ayons de la Di-é, est d'exister de soi-même et sairement. Lorsque Bardesanes t que le mauvais principe *s'étoit* *it lui-même,* il déraisonnoit ; ce 'existe point encore peut-il se er l'existence ? 2° En quel sens eu bon est-il tout-puissant et e absolu de l'univers, s'il y a tre mauvais duquel il ne peut npêcher l'action, et qui ne dé-pend pas de lui, puisqu'il n'a pas reçu l'être de lui ? 3° S'il est vrai que le mauvais esprit est contenu et con-servé par le Dieu bon, si rien n'ar-rive sans la volonté ou sans la per-mission de celui-ci, il est clair ou que le Dieu bon laisse volontairement exister le mal, ou qu'il en ignore l'existence, ou qu'il n'a pas le pou-voir de l'empêcher. 4° Il n'est pas question de savoir si ces mêmes con-séquences résultent du système or-thodoxe, comme le prétend Beauso-bre, ou si elles n'en résultent pas, mais de savoir en quoi l'existence supposée d'un mauvais principe peut servir à expliquer l'origine du mal ; dès qu'il est évident qu'elle ne sert à rien, que dans cette hypothèse Dieu est toujours responsable du mal qui arrive dans le monde, il est ridicule de la soutenir. 5° Il ne s'agit pas seulement d'expliquer d'où vient le mal moral, et de savoir pourquoi Dieu le permet, mais de dire quelle est la cause du mal physique, des souffrances des créatures sensibles et de leur imperfection naturelle qui est dans le fond la première racine du mal moral. Or l'opinion de Bar-desanes ne satisfait point à cette dif-ficulté. 6° Quand même on suppo-seroit dans le système orthodoxe que Dieu a créé les hommes tels qu'ils sont, imparfaits, sujets à la douleur, enclins au mal moral, et capables de le commettre, il ne s'ensuivroit en-core rien contre la toute-puissance, la sagesse et la bonté infinie de Dieu ; nous le démontrerons à l'article Mal. L'hypothèse de Bardesanes et des autres anciens sectaires est donc inu-tile et absurde à tous égards ; mais la fureur de vouloir les excuser et les disculper a rendu Beausobre aussi mauvais logicien qu'eux. Nous le verrons raisonner de même dans les articles Cerdoniens, Manichéens, Marcionites, etc.

Il ne servoit à rien de dire que le Dieu bon avoit créé d'abord les âmes

des hommes pures et d'une nature céleste, mais que le mauvais principe les séduisit et les entraîna dans le péché; que pour les punir Dieu permit au mauvais principe de les enfermer dans des corps grossiers et corruptibles qu'il avoit formés. Il s'ensuit toujours que ces âmes, par leur nature, étoient capables de se laisser séduire et de pécher, par conséquent foibles et très-imparfaites; le Dieu bon n'auroit-il pas pu les créer meilleures et les préserver de la séduction? La difficulté tirée de la permission du mal subsiste donc toujours, et l'hypothèse de Bardesanes n'y satisfait en aucune manière. Nous ne voyons pas sur quoi est fondé le titre d'*habile homme* que Beausobre lui prodigue. On dit qu'il écrivit un Traité contre les marcionites, mais son système ne valoit guère mieux que le leur.

L'erreur de ceux qui n'admettoient dans le Fils de Dieu qu'une chair fantastique et apparente, étoit née dès le temps des apôtres, puisque saint Jean la réfute, *Epist.* 2, ♈. 7. Elle fut embrassée par la plupart des hérétiques du second siècle, et c'est une preuve de la réalité et de la certitude des faits publiés par les apôtres. Si leur témoignage n'avoit pas été irrécusable, tous ces hérétiques, philosophes mal convertis, l'auroient attaqué. Comme ils ne pouvoient concilier les humiliations du Fils de Dieu avec l'idée qu'ils s'étoient formée de la Divinité, ils auroient nié absolument qu'il fût né, mort et ressuscité, comme le disoient les apôtres, s'ils avoient pu opposer à ce témoignage celui des Juifs ou de quelques témoins oculaires. Mais ils se retranchèrent à dire que tout cela s'étoit fait seulement en apparence; que Dieu avoit fasciné les yeux des apôtres et des autres spectateurs, et les avoit trompés par des illusions. Or, avouer l'apparence des faits, récuser la certitude du témoignage des sens, c'étoit rendre justice à la sincérité et à la probité des apôtres. C'est tout ce que nous demandons. Les incrédules, qui osent aujourd'hui les accuser de mensonge, traiter de fables leurs narrations, ne peuvent récuser des témoins qui n'étoient point liés d'intérêts avec les apôtres, et qui cependant confirment leur récit par la manière même dont ils le combattent. La Providence divine a donc eu ses raisons en permettant la multitude d'hérésies que l'on a vu éclore dans le second siècle.

BARNABÉ (saint) est appelé *apôtre* par les Pères de l'Eglise, et par saint Luc lui-même, *Act.* c. 14, ♈. 13, quoiqu'il ne fût pas du nombre des douze que Jésus-Christ avoit choisis, mais l'un des soixante-douze disciples que le Sauveur avoit instruits lui-même et envoyés pour prêcher l'Evangile, *Luc.* c. 10, ♈. 1 et 17. *Saint Barnabé* fut le compagnon des voyages et des travaux de saint Paul; il eut beaucoup de part à tout ce que firent les apôtres pour établir le christianisme.

Il reste de lui une épître qui a été mise à la tête des écrits des Pères apostoliques, de l'édition de Cotelier, mais dont le commencement est perdu. Elle étoit adressée aux Juifs convertis, qui prétendoient que les observances légales étoient encore nécessaires au salut pour tous ceux qui croyoient en Jésus-Christ, quoique les apôtres eussent décidé le contraire dans le concile de Jérusalem, *Act.* c. 15. *Saint Barnabé*, dans la première partie de sa lettre, montre que les cérémonies mosaïques ont été abolies par la loi nouvelle; dans la seconde, il donne d'excellentes leçons de morale sur l'humilité, la douceur, la patience, la charité, la chasteté, etc. On y trouve beaucoup d'érudition hébraïque, une grande connoissance des Ecritures, et des

explications allégoriques, telles qu'elles étoient en usage parmi les Juifs.

Cette épître a été citée sous le nom de *saint Barnabé* par saint Clément d'Alexandrie, par Origène, par Eusèbe, par saint Jérôme. Les deux premiers semblent la mettre au rang des Ecritures canoniques, et lui attribuer la même autorité; les deux derniers disent qu'elle est *apocryphe*. Il ne faut pas conclure de là, comme ont fait quelques modernes, qu'Eusèbe et saint Jérôme ont été persuadés que cette lettre n'étoit point de *saint Barnabé*, ou qu'ils en ont douté, mais seulement qu'ils l'ont exclue du nombre des livres canoniques. Ils nomment *apocryphes* non-seulement les écrits faussement attribués aux apôtres ou aux disciples de Jésus-Christ, mais encore ceux qui ont été placés mal à propos par quelques anciens au nombre des livres sacrés. C'est une équivoque, de laquelle ont abusé les critiques protestans, et par laquelle il ne faut pas se laisser tromper.

Tillemont et d'autres, prévenus de ce préjugé, disent que si cette lettre avoit été reconnue pour être véritablement de *saint Barnabé*, l'Eglise, qui honore ce saint comme un apôtre, n'auroit pas manqué de la recevoir au nombre des livres sacrés et canoniques. Cette conséquence n'est pas infaillible. *Saint Barnabé* n'étoit point du nombre des apôtres choisis par Jésus-Christ, mais l'un des soixante-douze disciples. Il est très-probable que Hermas et saint Clément avoient eu le même avantage; leurs écrits cependant n'ont pas été constamment placés parmi les livres sacrés. La lettre de *saint Barnabé* étoit adressée aux Juifs, aussi bien que celle de saint Paul aux Hébreux, et cette dernière a donné lieu à des contestations. Les fautes prétendues que les critiques modernes trouvent dans cette lettre, ont pu faire aussi impression sur les anciens, et les empêcher de la mettre au rang des livres canoniques. Il est bon de savoir ce que l'on y trouve à reprendre.

L'auteur, dit-on, cite divers passages qui ne se trouvent point dans l'Ecriture; selon lui, tous les Syriens, les Arabes et tous les prêtres des idoles reçoivent la circoncision; toutes choses seront terminées dans l'espace de six mille ans, et Jésus-Christ est monté au ciel le dimanche. Ces reproches sont-ils assez graves pour qu'on ne puisse pas attribuer à *saint Barnabé* la lettre qui porte son nom.

Chapitre 7, il cite un passage du livre des Nombres, au sujet du bouc émissaire; il y ajoute des paroles qui ne sont point dans ce livre, mais qui expriment une circonstance de cette cérémonie telle qu'elle se faisoit par les Juifs. Où est l'erreur? Les Juifs ne pouvoient pas y être trompés.

Chapitre 12, il cite un prophète qu'il ne nomme pas, et l'on croit trouver ce qu'il dit dans le quatrième livre d'Esdras, qui est apocryphe. Mais cette citation peut aussi avoir été tirée d'un autre livre prophétique qui n'existe plus. Pour que *saint Barnabé* ait pu citer aux Juifs le quatrième livre d'Esdras, il suffit que les Juifs l'aient respecté comme prophétique; il ne s'ensuit pas que *saint Barnabé* l'ait regardé comme tel lui-même. C'étoit un argument personnel, bon pour les Juifs.

Ce qu'il dit de la circoncision des Syriens, etc., chap. 9, est confirmé non-seulement par Origène et par d'autres Pères, mais encore par les auteurs profanes. *Voyez les notes* de Cotelier et de Ménard sur cet endroit.

Ce qu'il ajoute, chap. 15, sur la durée du monde et sur sa fin après six mille ans, étoit une tradition juive, fausse sans doute, mais à laquelle saint Irénée et d'autres Pères

et c'est encore trop. Le martyrologe des protestans, qui en comptoit mille à Paris, n'a pu en assigner dans le détail que quatre cent soixante-huit, et pour tout le royaume sept cent quatre-vingt-six, au lieu de quinze mille qu'il supposoit en bloc.

Si l'on y veut faire attention, ce n'étoit pas au bas peuple calviniste que l'on en vouloit, c'étoit aux chefs, à ceux auxquels on attribuoit les révoltes, les séditions, les meurtres, qui s'étoient commis dans les différentes villes ; il est donc impossible que le nombre des morts ait été aussi grand que nos déclamateurs modernes l'ont supposé.

Ce que nous venons de dire est tiré d'un ouvrage dont on a indignement calomnié l'auteur, en prétendant qu'il avoit fait l'apologie de la *Saint-Barthelemi*, tandis qu'il ne s'est proposé autre chose que de montrer que les protestans et leurs copistes ont déguisé le vrai motif de cette exécution sanglante, en ont exagéré l'atrocité, et en ont chargé des hommes qui n'y eurent aucune part. Un auteur qui commence par dire : « Quand on enlèveroit à la » journée de la *Saint-Barthelemi* les » trois quarts des horribles excès qui » l'ont accompagnée, elle seroit en- » core assez affreuse pour être dé- » testée de ceux en qui tout sentiment » d'humanité n'est pas éteint ; » et qui finit par les vers du président de Thou, *Excidat illa dies*, etc., peut-il être désigné de bonne foi comme l'apologiste de ce massacre ?

L'auteur d'un écrit intitulé l'*Esprit de Jésus-Christ sur la tolérance*, pour excuser les calvinistes d'avoir pris les armes, dit qu'ils y furent obligés, parce qu'ils savoient qu'on en vouloit à leurs priviléges ; qu'ils agissoient de concert avec Catherine de Médicis, et pour empêcher que les Guises ne devinssent maîtres du royaume.

Mais parce qu'il plaisoit aux huguenots de penser qu'on en vouloit aux priviléges qu'ils avoient obtenus par force, étoit-ce une raison légitime de prendre les armes contre leur souverain ? Catherine de Médicis étoit-elle en droit de les y autoriser, et la crainte de voir les Guises devenir trop puissans étoit-elle un juste sujet de se révolter ? Voilà d'étranges principes de droit public.

Il prétend que le meurtre des calvinistes fut une affaire de religion et de proscription tout ensemble. La proscription est certaine, il vient lui-même d'en indiquer les motifs ; mais où sont les preuves de l'influence de la religion ? Il n'en donne aucune. Il n'est pas sûr, dit-il, que Birague et de Retz ne soient pas entrés au conseil. S'ils y étoient entrés, les huguenots ne se seroient pas tus, et ne leur auroient jamais pardonné. Cet écrivain prétend que l'humanité de plusieurs catholiques, en cette rencontre, ne prouve rien ; mais l'humanité des évêques, des prêtres, des moines prouve-t-elle en eux un fanatisme de religion ?

Il justifie très-mal la conduite et les desseins de l'amiral de Coligny, par les éloges que les historiens ont faits de lui. Ces éloges sont partis de la plume des protestans, ou d'écrivains qui les ont copiés par prévention. Le comble du ridicule est de soutenir que le sac de Mérindol et de Cabrières, arrivé vingt-sept ans auparavant, avoit été le prélude du massacre des huguenots.

Il assure que, pendant que Charles IX envoyoit des courriers pour prévenir ce désordre dans les provinces, il dépêchoit des émissaires secrets pour y exciter les catholiques : c'est une pure calomnie.

Pour prouver le grand nombre de ceux qui furent mis à mort, il n'allègue que des écrits qui ont été plusieurs fois réfutés.

Nous ne voyons pas quel avantage les incrédules peuvent tirer de

ce fait odieux pour calomnier la religion.

BARTHÉLÉMITES, clercs réguliers fondés par Barthelemi Hobzauzer à Saltzbourg, le premier août 1640, et répandus dans plusieurs provinces d'Allemagne, en Pologne et en Catalogne. Ils vivent en commun, sont dirigés par un président général et par des présidens diocésains; ils s'occupent à former des ecclésiastiques. Les présidens sont soumis aux ordinaires, et ont sous eux des doyens ruraux. Ces degrés de subordination et d'autres usages qu'ils observent, répondent avec succès au but de leur institution. Un curé *barthélémite* a ordinairement un aide, et si le revenu de sa cure ne suffit pas pour deux, il y est pourvu aux dépens des curés plus riches de la même congrégation. Tous sont engagés par vœux à se secourir mutuellement de leur superflu, sans être privés de la liberté d'en disposer par legs, ou pour assister leurs parens pauvres.

Ce fonds, augmenté de quelques donations, suffit à l'entretien de plusieurs maisons dans quelques diocèses. Quand il y en a trois, la première est un séminaire commun pour les jeunes clercs, où ils étudient les humanités, la philosophie, la théologie et le droit canonique. On n'exige aucun engagement de ceux qui font leurs humanités; les philosophes promettent de vivre et de persévérer dans l'institut; les théologiens en font serment. Ils peuvent cependant rentrer dans le monde avec la permission des supérieurs, pourvu qu'ils n'aient pas reçu les ordres sacrés. Les curés et les bénéficiers de l'institut habitent la seconde maison; la troisième est la retraite des invalides de la congrégation. Innocent XI approuva leurs constitutions en 1680. La même année l'empereur Léopold ordonna que dans ses pays héréditaires ils fussent promus par préférence aux bénéfices vacans, et le même pape Innocent XI approuva, en 1684, les articles surajoutés à leur règle pour le bien de l'institut.

BARUCH, prophète, fils de Néri ou Nérias, et secrétaire du prophète Jérémie. Ses prophéties sont contenues en six chapitres; nous ne les avons plus en hébreu, mais on ne peut pas douter qu'il n'ait écrit en cette langue; les fréquens hébraïsmes que l'on y trouve le font assez connoître. On en a deux versions syriaques, mais le texte grec paroît plus ancien.

Josèphe l'historien remarque, *Antiq.* liv. 10, ch. 11, que ce prophète étoit d'une naissance illustre, et très-habile dans la langue de son pays. Dans le second livre des Machabées, c. 2, ℣. 1 et suiv., les Juifs de Jérusalem écrivent à ceux d'Egypte que Jérémie recommanda expressément à ceux qui alloient de Judée dans un pays étranger, de ne pas oublier la loi du Seigneur, et de ne pas tomber dans l'idolâtrie; c'est en effet l'objet de la lettre de Jérémie aux Juifs de Babylone, qui fait le sixième chapitre de *Baruch*.

Mais comme les Juifs n'ont voulu reconnoître pour livres sacrés que ceux qu'ils avoient en hébreu, ils n'ont point compris dans leur canon la prophétie de *Baruch*; par la même raison elle ne se trouve point dans les catalogues des livres sacrés donnés par Origène, par Méliton, par saint Hilaire, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Jérôme, par Rufin; mais il est à présumer que la plupart l'ont comprise sous le nom de Jérémie, comme ont fait les Pères latins. Le concile de Laodicée, saint Cyrille de Jérusalem, saint Athanase et saint Epiphane, nomment dans leurs catalogues *Jérémie et Baruch*. Saint Augustin, et plusieurs autres Pères citent les prophéties de *Baruch*

sous le nom de Jérémie, et dans l'Eglise latine, ce qu'on lisoit de *Baruch* dans l'office divin étoit lu sous le nom de Jérémie.

C'est donc assez mal à propos que les protestans se prévalent de l'opinion des Juifs, du silence des Pères, et du préjugé dans lequel plusieurs ont été au sujet de la prophétie de *Baruch;* elle ne contient rien que d'édifiant, qui ne convienne très-bien au caractère d'un vrai prophète et aux circonstances dans lesquelles *Baruch* se trouvoit.

Saint Irénée, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jean-Chrysostôme, saint Augustin, saint Bernard et la foule des commentateurs, ont regardé comme une prophétie de l'incarnation du Verbe, ces paroles de *Baruch,* c. 3, ✝. 36 : « C'est lui qui est notre Dieu, » qui a donné la science à Jacob son » serviteur, et à Israël son bien-aimé. » Après cela il a été vu sur la terre » et a conversé avec les hommes. » Cette pensée leur a paru la même que celle de saint Jean : *Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous.* On ne conçoit pas en quel sens le prophète a pu dire que sous l'ancien Testament Dieu *a été vu* sur la terre. Lorsqu'il parloit aux patriarches, à Moïse, aux prophètes, il ne se rendoit pas visible. *Voyez* la *Préface sur Baruch, Bible d'Avignon,* tom. 10, pag. 421.

BARULES, hérétiques dont parle Sandérus, qui soutenoient que le Fils de Dieu avoit pris un corps fantastique, que les âmes avoient été créées avant la naissance du monde, et avoient péché toutes à la fois. Ces deux erreurs ont été communes à la plupart des sectes qui sont nées au second siècle de l'Eglise. Les philosophes qui eurent connoissance du christianisme ne purent se résoudre à croire ni la chute du genre humain par le péché d'Adam, ni les humiliations auxquelles le Fils de Dieu s'est réduit pour la réparer. *Voyez* BARDESANISTES, BASILIDES, etc.

BASILE (saint), évêque de Césarée en Cappadoce, et docteur de l'Eglise, qui mourut l'an 379. Dom Garnier et dom Prudent Marand, bénédictins, ont donné une belle édition de ses œuvres en grec et en latin, en trois volumes *in-folio,* en 1721 et 1730.

Le premier tome contient l'*Hexaméron,* qui est une explication de l'ouvrage des six jours de la création, treize Homélies sur les psaumes, un commentaire sur Isaïe, cinq livres contre Eunomius, qui sont une réfutation de l'arianisme. Le second renferme vingt-quatre Homélies sur différens sujets de morale et sur les fêtes des Martyrs; divers traités de morale nommés *ascétiques,* les grandes et les petites règles pour les moines. On convient que les *Constitutions monastiques* qui ont été attribuées à *saint Basile* ne sont pas de lui. On trouve dans le troisième volume le livre *du Saint-Esprit,* où la divinité de cette troisième personne de la sainte Trinité est prouvée par l'Ecriture sainte et par la tradition; trois cent trente-six lettres sur divers sujets. Le livre *de la Virginité* lui a été faussement attribué, mais il paroît avoir été écrit dans le même siècle.

Il y a chez les Orientaux une liturgie qui porte le nom de *saint Basile,* qui étoit en usage dans les Eglises du Pont, de laquelle se servent encore les jacobites, les Grecs melchites, les cophtes d'Egypte et d'Abyssinie. L'abbé Renaudot, dans le tome 1er de sa *Collection des liturgies orientales,* l'a donnée traduite du cophte, ensuite en grec et en latin. Mais, comme il le remarque très-bien, il ne faut pas imaginer que *saint Basile* l'ait composée et faite en

. Il n'a fait que retoucher la
ie qui étoit déjà en usage dans
glise, y ajouter quelques priè-
n corriger quelques-unes, etc.,
en altérer le fond. La confor-
de cette liturgie avec la multi-
des autres liturgies anciennes
ntre que toutes ont été faites sur
odèle primitif, suivi depuis les
s apostoliques, et auquel on n'a
s touché. Le Père Le Brun en a
donné une notice. *Explic. des
on. de la messe,* tom. 4, p. 372.
z LITURGIE.

n'est point de critiques anciens
odernes qui n'aient rendu jus-
l'éloquence, à l'érudition, à la
té du style de *saint Basile.* Pho-
Erasme, Rollin, n'ont pas hé-
le le proposer comme un parfait
èle de l'art oratoire. Mais les
stans ont attaqué sa morale, et
ncrédules n'ont pas respecté ses
as; leurs reproches sont aussi
fondés les uns que les autres.

arbeyrac, dans son *Traité de la
ale des Pères,* ch. 11. accuse *saint
le* d'avoir enseigné que celui qui
se à mort un ennemi, même en
éfendant, est coupable de meur-
qu'il n'est jamais permis de
même à la guerre; qu'un chré-
ne peut sans péché avoir des
ès ou faire un serment; il ne
net le mariage de deux personnes
vivent dans la fornication que
r éviter un plus grand mal; il re-
mande aux moines un extérieur
te, sale et négligé, malgré la le-
contraire que Jésus-Christ donne
s l'Evangile.

i, au lieu d'enseigner une mo-
très-sévère, les Pères de l'Eglise
ient eu des maximes relâchées,
déclameroit contr'eux avec en-
plus d'amertume. Déjà quel-
incrédules de nos jours les ont
sés d'avoir eu plus à cœur la
rine spéculative que la morale,
avoir fait plus de cas de l'ortho-
e que des mœurs. Mais quelque
austères que fussent leurs leçons,
elles étoient cependant pratiquées,
du moins par un bon nombre de
chrétiens fervens : cela nous paroît
démontrer que la morale des Pères
n'étoit pas aussi outrée qu'on le pré-
tend.

On dit qu'ils ont poussé trop loin
les règles de la patience qu'ils prê-
choient aux fidèles; et tous les jours
on accuse les chrétiens de n'avoir pas
été assez patiens, soit envers les païens
dans le temps des persécutions, soit
envers les hérétiques, lorsque ceux-
ci abusoient de la protection des em-
pereurs. Comment contenter des cen-
seurs aussi bizarres?

Souvenons-nous que *saint Basile*
écrivoit dans le temps que les ariens,
soutenus par l'empereur Valens,
exerçoient le brigandage dans tout
l'empire; on ne pouvoit leur résister
sans paroître se révolter contre l'em-
pereur : les Pères de ce temps-là
n'avoient donc pas tort de prêcher
la patience aux catholiques, et de
prendre à la rigueur pour ce temps-
là les paroles de l'Evangile. *Voyez*
DÉFENSE DE SOI-MÊME.

Ils avoient conçu une haute idée
de la sainteté du mariage; il falloit
inspirer le même sentiment aux chré-
tiens, parce que les lois des empe-
reurs y avoient très-mal pourvu, et
que la licence du paganisme avoit
été poussée au dernier excès sur ce
point; nous ne voyons pas en quoi
la morale de *saint Basile* pouvoit être
dangereuse.

Il vouloit que les moines por-
tassent à l'extérieur les marques de
la pauvreté et de la mortification de
leur état; en quoi contredisoit-il l'E-
vangile? Lorsque Jésus-Christ défen-
doit d'affecter par hypocrisie un ex-
térieur triste et un visage exténué
par le jeûne, il ne parloit pas à des
moines. On est aujourd'hui scanda-
lisé de ce qu'ils n'observent pas assez
rigoureusement les leçons de *saint
Basile.*

On sait avec quelle fermeté il répondit à l'empereur Julien, qui avoit d'abord voulu le séduire, et qui ensuite menaça de raser la ville de Césarée, s'il ne faisoit pas porter au fisc mille livres d'or. Il n'en montra pas moins à l'égard de l'empereur Valens, qui le faisoit menacer de l'exil et de la mort s'il ne livroit pas des églises aux ariens. « Celui qui n'a » rien, dit-il, que des haillons et » quelques livres, ne craint pas d'être » dépouillé. Je regarde comme ma » patrie, non le sol sur lequel je suis » né, mais le ciel. Un corps exténué » tel que le mien ne peut souffrir » long-temps ; la mort, en terminant » mes peines, me réunira plus tôt à » mon Créateur. »

Plusieurs incrédules modernes lui ont fait un crime de cette résistance aux ordres de l'empereur ; s'il y avoit obéi, ces mêmes censeurs l'accuseroient de lâcheté. Ils lui ont reproché de n'avoir donné qu'un petit évêché à saint Grégoire de Nazianze son ami. Ils ignorent sans doute que saint Grégoire avoit renoncé volontairement au siége de Constantinople, qu'il n'ambitionnoit comme *saint Basile* que la retraite, le repos, la liberté de servir Dieu, loin du tumulte du monde. Il est heureux pour nous de n'avoir à justifier les Pères que de l'héroïsme de leurs vertus ; elles ont été trop pures pour plaire à des esprits pervers et à des cœurs corrompus.

Basile (Ordre de saint). C'est le plus ancien des ordres religieux. Selon l'opinion commune, il a tiré son nom du saint évêque de Césarée, dont nous venons de parler, qui donna des règles aux cénobites d'Orient, quoiqu'il ne fût pas l'instituteur de la vie monastique. En effet, l'histoire de l'Eglise atteste qu'il y avoit eu des anachorètes et des cénobites, surtout en Egypte, long-temps avant *saint Basile*. Il est très-probable que ce saint docteur ne fit que mettre par écrit ce qui avoit été observé dans les communautés de moines de la Thébaïde qu'il étoit allé visiter.

Cet ordre a constamment fleuri en Orient, et s'y est maintenu depuis le quatrième siècle. Presque tous les religieux qui y sont aujourd'hui sous le nom de *caloyer*, suivent la règle de *saint Basile*, même ceux qui ont pris le nom de saint Antoine. Treize siècles de durée nous paroissent prouver que cette règle n'est pas d'une rigueur aussi outrée que certains critiques ont voulu le persuader.

On prétend que *saint Basile*, s'étant retiré vers l'an 357 dans une solitude de la province de Pont, y resta jusqu'en 362 avec des solitaires, auxquels il prescrivit la manière de vivre qu'ils devoient observer en faisant profession de la vie religieuse. Rufin traduisit ces règles en latin, ce qui les fit connoître en Occident ; mais elles n'ont commencé à y être suivies que dans le onzième siècle. Ce fut vers l'an 1057 que les moines de *saint Basile* vinrent s'y établir. Grégoire XIII les réforma en 1579, et mit les religieux d'Italie, d'Espagne et de Sicile sous une même congrégation. Dans ce même temps le cardinal Bessarion, Grec de nation et religieux de cet ordre, réduisit en abrégé les règles de *saint Basile*, et les distribua en 23 articles. Le monastère de Saint-Sauveur de Messine en Sicile est chef de l'ordre en Occident, et il passe pour constant que l'on y fait l'office en grec. *Voyez* Le Mire, *de Orig. ordin. relig.*

On sera moins surpris de l'austérité des règles de *saint Basile*, si l'on fait attention qu'en général la vie des Orientaux est beaucoup plus sobre que la nôtre, et que le climat exige beaucoup moins de nourriture. On y mange très-peu de viande ; les légumes, les herbes potagères, les fruits, y sont plus succulens et plus

nourrissans que les nôtres; une exacte sobriété est absolument nécessaire pour y conserver la santé : le peuple y vit en plein air, presque sans aucune couverture, sans aucun besoin des précautions que l'on observe dans les pays septentrionaux. La manière de vivre des moines de la Thébaïde étoit, à proprement parler, la vie des pauvres en Egypte et des personnes peu accoutumées aux superfluités.

BASILIDE, BASILIDIENS. Au commencement du second siècle, *Basilide* d'Alexandrie, entêté de la philosophie de Pythagore et de Platon, voulut en allier les principes avec les dogmes du christianisme, et forma les sectes des *basilidiens*.

La grande question qui occupoit alors les philosophes, étoit de savoir d'où vient le mal dans le monde. Platon, pour la résoudre, avoit imaginé que l'Etre suprême, infiniment bon par nature, n'avoit pas créé le monde immédiatement par lui-même, mais qu'il avoit laissé ce soin à des intelligences inférieures auxquelles il avoit donné l'être; que le mal qui s'y trouve étoit venu de l'impuissance et de la maladresse de ces esprits secondaires. Cette supposition ne faisoit que reculer la difficulté. Pourquoi l'Etre infiniment bon, maître de créer le monde par lui-même, en a-t-il donné la commission à des ouvriers dont il devoit prévoir l'impuissance et la maladresse?

Cependant les premiers hérésiarques, Simon, Ménandre, Saturnin, *Basilide*, et leurs sectateurs, qui prirent le nom de *gnostiques*, intelligens ou philosophes, embrassèrent cette hypothèse; ils eurent la témérité de faire la généalogie et l'histoire de ces prétendus esprits subalternes, de leur donner des noms, etc.

Ils supposèrent encore que les âmes humaines avoient existé et avoient péché avant d'être unies à des corps, que pour les punir Dieu les avoit soumises ici-bas à l'empire des esprits inférieurs, que chacun de ces esprits présidoit au gouvernement d'une nation. C'étoit aussi l'idée de Celse, de Julien, et de la plupart des philosophes éclectiques; c'est là-dessus qu'ils fondoient la nécessité de rendre un culte à ces esprits, par le moyen desquels ils prétendoient opérer des prodiges.

Selon *Basilide*, l'esprit ou l'ange qui avoit gouverné la nation juive, étoit l'un des plus puissans; c'est pour cela qu'il avoit fait tant de miracles en leur faveur; mais comme il avoit voulu par ambition soumettre les autres esprits à son empire, ceux-ci avoient inspiré aux peuples qu'ils gouvernoient de la haine contre les Juifs. Ainsi les guerres, les malheurs, les revers des nations, étoient l'effet de la jalousie et des passions des esprits qui gouvernoient le monde.

Enfin, Dieu, touché de compassion, avoit envoyé son Fils ou l'*intelligence*, sous le nom de *Jésus-Christ*, pour délivrer de cette tyrannie les hommes qui croiroient en lui. Pour fonder leur foi, Jésus, selon *Basilide*, avoit réellement fait les miracles que les chrétiens lui attribuoient; mais il n'avoit qu'un corps fantastique et les apparences d'un homme : pendant sa passion il avoit pris là figure de Simon le Cyrénéen, et lui avoit donné la sienne; ainsi les Juifs avoient crucifié Simon au lieu du Christ qui se moquoit d'eux, et qui étoit remonté au ciel sans avoir été connu de personne.

Basilide en concluoit que les martyrs qui souffroient pour leur religion ne mouroient pas pour Jésus-Christ, mais pour Simon, qui seul avoit été crucifié. Il concluoit encore que ce n'étoit pas un crime de se livrer aux désirs déréglés de la chair, puisqu'ils étoient inspirés à l'âme de l'homme par les esprits au pouvoir desquels

Dieu l'avoit soumise, et que ces désirs étoient involontaires. *Saint Clém. d'Alex. strom.* l. 3, p. 510, etc.

Cet hérésiarque, entêté du pythagorisme et des prétendues propriétés que Pythagore attribuoit aux nombres, imagina que l'unité, symbole du soleil, le nombre septénaire, relatif aux sept planètes, le nombre 365, qui exprimoit celui des jours de l'année ou des révolutions du soleil, devoient avoir des propriétés merveilleuses, déterminer l'esprit gouverneur du monde à opérer des prodiges. Là-dessus il fonda sa confiance à la théurgie, à la magie, aux talismans. Il soutint que le nom *Abracsas* ou *Abraxas*, dont les lettres forment en grec le nombre 365, imprimé sur une médaille avec la figure du soleil et avec quelques autres signes, étoit un talisman très-puissant, que ce devoit même être le nom de Dieu. Conséquemment les *basilidiens* remplirent le monde d'*abraxas* de toute espèce; le père de Monfaucon en a fait graver plusieurs.

Quelques chrétiens peu instruits se laissèrent séduire par ces visions, et firent aussi des *abraxas* à l'honneur de Jésus-Christ; les Pères de l'Eglise s'élevèrent contre cette superstition.

Basilide enseignoit aussi la métempsycose comme Pythagore, et nioit la résurrection de la chair. Il avoit composé un faux évangile, ou plutôt un long commentaire sur les évangiles; puisqu'Eusèbe nous apprend qu'il avoit écrit vingt-quatre livres sur les évangiles, et qu'il avoit forgé des prophéties sous le nom de *barcabas* et de *barcoph*; il supposoit dans l'homme deux âmes différentes.

Sur cet exposé, que nous abrégeons autant qu'il est possible, il y a des réflexions importantes à faire. 1° Les anciennes hérésies ont été l'ouvrage des philosophes, et l'effet de leur opiniâtreté à vouloir concilier les dogmes du christianisme avec leurs vains systèmes; c'est au contraire la philosophie qu'il auroit fallu éclairer et corriger par les lumières de la révélation. 2° La source de la plupart des erreurs anciennes a été la célèbre question de l'origine du mal, elle est encore aujourd'hui le fondement des divers systèmes d'incrédulité : il est impossible d'y donner une solution satisfaisante, à moins que l'on n'adopte les principes de la théologie chrétienne. 3° Les plus anciens hérésiarques n'ont pas osé contester la vérité de l'histoire évangélique, des actions et des miracles de Jésus-Christ, puisqu'ils ont tâché de les accorder avec leur système; ils touchoient cependant d'assez près à la date de ces faits, pour avoir pu en constater certainement la vérité ou la fausseté. 4° Quelques incrédules modernes ont accusé saint Clément d'Alexandrie et les autres Pères anciens, d'avoir faussement attribué aux gnostiques une morale et une conduite détestables; mais cette morale découloit évidemment de leurs principes, et il est impossible que ces raisonneurs ne s'en soient pas aperçus. Elle a été renouvelée par les sectes fanatiques du quatorzième siècle, et l'on a vu renaître parmi elles les mêmes désordres.

Beausobre, qui s'est fait un point capital de justifier tous les hérétiques, et de contredire les Pères de l'Eglise, a disserté fort au long sur les *basilidiens*. *Hist. du Manich.* tom. 2, l. 4. Il prétend qu'en général on ne doit pas trop se fier aux Pères touchant les anciennes hérésies; que la plupart n'en ont parlé que sur des ouï-dire; qu'ils ne s'accordent point dans leurs récits; qu'ils ont exagéré les erreurs des sectaires, etc. Pour donner un air de justice à ce reproche, il auroit fallu commencer par prouver que tous les sectateurs de *Basilide* ont enseigné constamment la même doctrine que lui, et qu'aucun d'eux n'est allé plus loin. Or, dans quelle

secte hérétique cela est-il arrivé ? Il se peut très-bien faire que les *basiliens*, qui ont été connus de saint Irénée dans l'Asie mineure, et de Tertullien en Afrique, n'aient pas suivi absolument les mêmes opinions que ceux dont saint Clément d'Alexandrie a lu les ouvrages en Egypte ; il peut donc y avoir de la variété et même de l'opposition entre les récits de ces Pères, sans qu'il y ait lieu de les accuser d'ignorance, de préoccupation ou d'infidélité. Voilà ce qu'un historien judicieux n'auroit pas manqué de remarquer. Mosheim est coupable de la même injustice. *Hist. Christian. sæc.* 2, § 46 et suiv.

C'est encore une fort mauvaise méthode, pour justifier un hérétique, de prétendre qu'il n'a pas pu enseigner telle erreur, puisqu'il a soutenu telle autre opinion qui ne s'y accorde point, il est assez prouvé que la doctrine des anciens hérétiques, aussi-bien que celle des modernes, est un tissu de contradictions, et qu'ordinairement tous raisonnent fort mal.

Il n'est donc pas fort certain que, selon la croyance commune des *basilidiens*, l'ange ou l'esprit qui avoit créé le monde, étoit un être bon, qui avoit eu dessein de plaire au Dieu suprême, et de faire du bien ; puisque, de l'aveu même de Beausobre, d'autres hérétiques soutenoient que le créateur ou plutôt le formateur du monde, étoit un être méchant. Dès que l'on suppose la matière éternelle, il n'est plus question de *création* proprement dite. Nous avons le malheur de ne pas voir, comme Beausobre, *un grand effort d'imagination* dans le système de *Basilide*, pour rendre raison des maux de ce monde, sans intéresser les perfections du Dieu suprême ; les ignorans, qui attribuent au démon tout le mal qui leur arrive, ne font pas un grand effort d'imagination. Pour peu qu'on réfléchisse, on comprend que Dieu, quoiqu'infiniment puissant et bon, n'a pu rien faire qui ne fût borné, par conséquent imparfait et sujet à des défauts ; et que la supposition de deux principes ne résout point du tout la difficulté.

Nous n'accuserons pas non plus les Pères d'avoir imaginé une fable, en disant que, suivant l'idée des *basilidiens*, Jésus, avant d'être crucifié, avoit changé sa figure en celle de Simon le Cyrénéen, et avoit substitué cet homme à sa place ; plusieurs d'entre eux ont été assez ridicules d'ailleurs pour imaginer cette absurdité, quoique peut-être *Basilide* ne l'ait jamais dite, et qu'il ait pensé tout autrement.

Il n'est pas mieux prouvé que jamais les *basilidiens* n'ont déprimé le martyre ; Beausobre ne les en disculpe que par des conjectures et par voie de conséquence, espèce d'apologie qui ne peut prévaloir à des témoignages formels. Il ne réussit pas mieux à les absoudre du crime de magie, quoique ces hérétiques avoient confiance au pouvoir des prétendus génies ou esprits répandus dans la nature ; il n'est pas fort aisé de prouver qu'ils n'ont jamais eu recours à ceux qu'ils supposoient mauvais et malfaisans, mais seulement à ceux qu'ils croyoient incapables de faire du mal. L'une de ces mauvaises pratiques conduit infailliblement à l'autre.

Par la même raison, nous n'avouerons pas que les Pères ont calomnié les *basilidiens*, quand ils les ont accusés d'une morale détestable touchant l'impureté, et d'une conduite qui y étoit conforme ; si dans toutes les sectes il y a eu quelques hommes qui ont conservé de la honte naturelle et de la vertu, il y en a eu aussi d'autres qui ont poussé les conséquences de leurs erreurs jusqu'où elles pouvoient aller, et qui n'ont pas rougi de les mettre en pratique. Il est donc tout simple que

l'on ait pris pour l'esprit général de la secte une conduite qui étoit commune parmi ses membres. Mosheim, moins entêté que Beausobre, avoue qu'une bonne partie des gnostiques tiroient de leurs principes une morale pratique très-licencieuse. *Hist. Christ. proleg.* c. 1, § 36.

Nous serons obligés de répéter plus d'une fois ces mêmes réflexions à l'égard des hérésies anciennes ou modernes; parce que plusieurs des protestans qui en ont parlé l'ont fait avec les mêmes préventions que Beausobre. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces critiques veulent nous faire envisager leur entêtement comme une preuve d'impartialité.

BASILIQUE. Ce nom grec signifie *maison royale;* on l'a donné aux églises des chrétiens, parce qu'on les a regardées comme les palais du Roi des rois, dans lesquels ses adorateurs vont lui rendre leurs hommages; c'est ainsi qu'elles sont nommées par les écrivains du quatrième et du cinquième siècle.

Selon Bellarmin, les chrétiens mettoient une différence entre les *basiliques* et les *temples*. Les premiers étoient des édifices destinés aux assemblées chrétiennes et à la célébration des saints mystères; par les *temples*, on entendoit les temples des païens destinés à offrir des sacrifices sanglans, et à immoler des animaux. Conséquemment quelques anciens, comme Minutius Félix, Origène, Arnobe, Lactance, ont dit que les chrétiens n'avoient pas de *temples;* et lorsque les païens leur en faisoient un crime, les mêmes écrivains ont répondu que le sanctuaire le plus digne de Dieu, étoit l'âme d'un homme de bien. Il ne faut pas en conclure que pour lors les chrétiens n'avoient point d'édifices consacrés au culte du Seigneur; nous prouverons le contraire au mot ÉGLISE; mais ou évitoit de leur donner le même nom qu'aux édifices destinés à l'idolâtrie; on préféra de les nommer *basiliques*.

Dans l'Occident, au quatrième et au cinquième siècle, l'on entendoit par l'*église* la cathédrale, et l'on nommoit *basilique* les églises dédiées aux martyrs et aux saints. *Histoire de l'Acad. des Inscript.* tom. 13, *in*-12, page 311.

Il paroît que la forme et le plan des églises chrétiennes avoient été tracées sur ce qui est dit dans l'*Apocalypse*, c. 4, 6, 7. Saint Jean y fit une description de la gloire éternelle exactement semblable à celle qu'a faite saint Justin des assemblées des chrétiens, *Apol.* 1, n.° 65 et suiv., et de la manière dont ils célébroient l'office divin. Saint Jean parle d'un trône sur lequel est assis le président de l'assemblée ou l'évêque, des siéges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou prêtres; c'est le chœur. Au milieu et devant le trône, il y a un autel sur lequel est un agneau en état de victime; sous l'autel sont les reliques des martyrs. Devant l'autel un ange offre à Dieu, sous le symbole de l'encens, les prières des saints ou des fidèles. Il parle d'une source d'eau qui donnent la vie; c'est le baptistère ou les fonts baptismaux.

Par cette forme que les premiers chrétiens ont donnée à leurs églises, il est aisé de juger si ce sont les catholiqnes qui ont abandonné la croyance de l'Eglise primitive, ou si ce sont les protestans. Ces derniers n'ont dans leurs temples ni chaire pontificale, ni autel, ni reliques, ni encens, ni fonts baptismaux; ils semblent les avoir construits sur le modèle des synagogues des Juifs. Mais tout ce qu'ils ont supprimé parle et réclame contre l'innovation qu'ils ont faite; ce sont des témoins dont ils n'étoufferont jamais la voix.

BAYANISME. *Voyez* BAÏANISME.

ÉATIFICATION. Acte par le-
le souverain pontife déclare, au
: d'une personne dont la vie a
ainte, accompagnée de quelques
.cles, etc., qu'il y a eu lieu de
er que son âme jouit du bon-
' éternel, et en conséquence
ıet aux fidèles de lui rendre un
: religieux.

ı *béatification* diffère de la cano-
ıion, en ce que dans la première
ıpe n'agit pas comme juge, en
rminant l'état du béatifié, mais
ement en ce qu'il accorde à cer-
es personnes, comme à un ordre
gieux, à une communauté, etc.,
rivilége de rendre au béatifié un
e particulier, qu'on ne peut re-
der comme superstitieux, dès
il est muni du sceau de l'autorité
ıtificale, au lieu que dans la ca-
ıisation, le pape parle comme
e, et détermine *ex cathedrâ* l'état
nouveau saint.

La cérémonie de la *béatification* a
introduite lorsqu'on a pensé qu'il
ıit à propos de permettre à un or-
ou à une communauté de rendre
culte particulier au sujet proposé
ır être canonisé, avant que d'avoir
pleine connoissance de la vérité
faits, et à cause de la longueur
procédures qu'on observe dans
ınonisation. *Voyez* CANONISATION.

ÉATITUDE, état de félicité des
ts dans le ciel. *Voyez* BONHEUR
ıNEL. Il n'est pas fort nécessaire
avoir ce que les théologiens de
le nomment *béatitude objective*
éatitude formelle.

ÉATITUDES ÉVANGÉLIQUES. On
ıme ainsi les huit maximes que
s-Christ a placées à la tête du
ours qui renferme l'abrégé de sa
ale. La montagne sur laquelle on
t qu'il le fit, a conservé le nom
Montagne des béatitudes, parce
ces maximes commencent par le
beati. « Heureux, dit-il, les pau-
es d'esprit, parce que le royaume
» des cieux est à eux. » L'on com-
prend que Jésus-Christ, par la pau-
vreté d'esprit, entend le détachement
des richesses. « Heureux les carac-
» tères doux, parce qu'ils possède-
» ront tous les cœurs; heureux ceux
» qui pleurent, parce qu'ils seront
» consolés; heureux ceux qui ont
» faim et soif de la justice, parce
» qu'ils seront rassasiés; heureux les
» hommes miséricordieux, parce
» qu'ils obtiendront miséricorde;
» heureux les cœurs purs, parce
» qu'ils verront Dieu; heureux les
» pacifiques, parce qu'ils seront ap-
» pelés enfans de Dieu; heureux
» ceux qui souffrent persécution pour
» la justice, parce que le royaume
» des cieux leur appartient. » *Matth.*
c. 5, ℣. 3 et suiv.

Ces maximes vérifiées par l'expé-
rience des saints de tous les siècles,
n'ont pas besoin d'apologie; mais si
l'on veut en avoir un commentaire
très-éloquent, on n'a qu'à lire l'exorde
du sermon de Massillon, sur le bon-
heur des saints. *Voyez* CONSEILS ÉVAN-
GÉLIQUES.

BÈDE, moine et prêtre anglais,
mort en 735, se fit admirer dans son
siècle par sa science et sa piété. Il
écrivit l'histoire ecclésiastique d'An-
gleterre, des commentaires sur l'E-
criture sainte, des sermons et d'au-
tres ouvrages. Ils se sentent de la
dégradation où étoient tombées les
lettres au huitième siècle; mais ce
vénérable auteur est un témoin non
suspect de la doctrine crue et pro-
fessée pour lors dans l'Eglise; des
écrivains, même protestans, lui ont
rendu justice. *Voyez Vie des Pères et
des Martyrs, etc.* tom. 4, p. 621, 632
et suiv.

BÉELPHÉGOR, dieu des Moa-
bites et des Madianites. En rappro-
chant du texte sacré les conjectures
des anciens et des modernes, il paroît
que cette divinité étoit à peu près la

même que le Priape des Latins, le dieu de la luxure, et qu'il étoit d'une figure très-obscène. Il est dit dans le livre des Nombres, c. 25, que les filles des Moabites invitèrent les Israélites à leurs sacrifices, qu'ils y allèrent, qu'ils adorèrent les dieux de ces filles, se firent initier au culte de *Béelphégor*, et se livrèrent à la débauche avec elles. Dieu irrité de ce crime ordonna à Moïse de faire pendre les principaux du peuple. Moïse commanda aux juges de mettre à mort tous ceux qui étoient coupables d'idolâtrie. Phinées, petit-fils d'Aaron, tua publiquement un Israélite avec une prostituée Madianite; il périt vingt-quatre mille hommes à cette occasion. Dieu ordonna encore à Moïse de traiter les Madianites en ennemis déclarés et de les exterminer. Cet ordre fut exécuté quelque temps après. *Num.* c. 31.

Cet exemple de sévérité n'a pas trouvé grâce aux yeux des incrédules; ils ont accusé Moïse de cruauté, d'ingratitude envers les Madianites, chez lesquels il avoit trouvé un asile et avoit pris une épouse; de barbarie, en mettant leur pays à feu et à sang.

Le législateur des Hébreux sera aisément justifié, si l'on veut faire quelques réflexions. 1° Dans la république juive, et en vertu de la loi que Dieu avoit portée, l'idolâtrie étoit un crime de lèse-majesté divine; vu le penchant invincible des Israélites à imiter leurs voisins, et les désordres dont l'idolâtrie étoit toujours accompagnée, il n'y avoit point d'autre moyen de la prévenir et de l'extirper que de mettre à mort tous les coupables.

2° Les tribus des Madianites voisines des Moabites n'étoient point les mêmes que celles qui étoient près de l'Egypte, et où Moïse s'étoit retiré : on voit, par l'exemple de Jéthro son beau-père, que celles-ci adoroient le vrai Dieu; les premières s'étoient corrompues avec les Moabites, et honoroient *Béelphégor*.

3° La conduite de ces peuples étoit une perfidie; ils avoient suivi le conseil détestable que Balaam leur avoit donné de séduire les Israélites et de les porter au crime, afin d'exciter contre eux la colère de Dieu. *Num.* c. 31, ℣. 16. Ils étoient aussi coupables que s'ils avoient envoyé la peste dans le camp des Hébreux.

4° Que les Israélites, les Moabites, les Madianites et tous les coupables aient été punis par un supplice, par le fléau de la guerre, une contagion, etc., cela est égal pour la justice divine; on ne peut pas l'accuser plutôt de cruauté dans un de ces cas que dans l'autre. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

BÉELZÉBUB, dieu des mouches; il étoit adoré par les Accaronites. Comme dans l'Orient les insectes sont souvent un fléau terrible, il n'est pas surprenant que les peuples de ces climats aient souvent chargé les dieux du soin de les chasser. Ainsi les Grecs ont adoré Hercule sous le nom de *Μυίαγρος*, et *Κόρνωπίων*, Hercule qui chasse les mouches et les sauterelles; Apollon, Σμινθεύς, qui tue les rats, etc. *Voy. Pline,* liv. 10, c. 28, et liv. 29, c. 6. Ochosias, roi d'Israël, étant malade, envoya consulter *Béelzébub*, et en fut puni par la mort. *IV. Reg.* c. 1.

Il est dit dans l'Evangile que les Juifs accusèrent Jésus-Christ de chasser les démons par le pouvoir de *Béelzébub*, prince des démons. *Matth.* chap. 12, ℣. 24. Le Sauveur leur fit aisément sentir qu'il ne pouvoit avoir de collusion avec l'ennemi du salut; qu'au contraire il étoit venu pour le vaincre et lui enlever ses dépouilles. La plupart des exemplaires grecs du nouveau Testament portent Βεελζεβούλ, *le dieu des ordures;* ce peut être une faute des copistes grecs.

BEGGARDS ou **BEGHARDS**,

secte de faux spirituels ou de faux dévots, qui parut en Italie, en France et en Allemagne sur la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle.

Avant cette époque, les albigeois et les vaudois s'étoient fait remarquer par un extérieur simple, mortifié, dévot ; plusieurs renonçoient à leurs biens, vaquoient à la prière et à la lecture de l'Ecriture sainte, faisoient profession de pratiquer les conseils évangéliques. Cette régularité vraie ou feinte, comparée à la vie licencieuse de la plupart des catholiques, et d'une partie du clergé, avoit contribué beaucoup aux progrès de l'hérésie et au discrédit de la foi catholique. Plusieurs personnes, touchées de ce malheur, sentirent la nécessité de réformer les mœurs et de tenir une conduite plus conforme aux maximes de l'Evangile. C'est ce qui fit naître la multitude d'ordres religieux et de congrégations que l'on vit éclore dans le temps dont nous parlons. Les esprits une fois tournés de ce côté-là seroient encore allés plus loin, si le concile de Latran, tenu l'an 1215, n'avoit défendu d'établir de nouveaux ordres religieux, de peur que leur trop grande diversité ne mît de la confusion dans l'Eglise.

Plusieurs séculiers, sans prendre l'habit religieux, formèrent aussi des associations de piété, et s'unirent entre eux pour vaquer à des pratiques de dévotion ; mais par le défaut d'instruction et de lumière, plusieurs donnèrent bientôt dans l'illusion, et d'un excès de piété tombèrent dans un excès de libertinage. Tels furent ceux que l'on nomma *beggards*, frérots ou fratricelles, dulcinistes, apostoliques, etc. Ces différentes sectes n'avoient entre elles aucune liaison ; elles ne se ressembloient que par la manière dont chacune s'étoit égarée de son côté.

Il faut distinguer des *beggards* de plusieurs espèces. Les premiers furent des franciscains austères que l'on appeloit les *spirituels*, qui se piquoient d'observer la règle de saint François dans toute la rigueur, de ne rien posséder en propre ni en commun, de vivre d'aumônes, d'être couverts de haillons, etc. Comme ils se séparèrent de leur ordre, et refusèrent d'obéir à leurs supérieurs, Boniface VIII condamna ce schisme vers l'an 1300. Alors ces révoltés se mirent à déclamer contre le pape et contre les évêques ; ils annoncèrent la réformation prochaine de l'Eglise par les vrais disciples de saint François ; ils adoptèrent les rêveries de l'abbé Joachim, etc. Ils attirèrent dans leur parti un bon nombre de frères lais du tiers-ordre de saint François, que l'on nommoit *fratricelles* ou petits frères, en Italie *bizochi* ou bésaciers, en France *béguins*, dans les Pays-Bas et en Allemagne, *beggards* ; de là tous ces noms furent donnés à la secte en général : comme tous les prédicans, ils en imposèrent par leur extérieur mortifié, et firent des prosélytes.

Au commencement du quatorzième siècle, il s'en trouvoit un grand nombre en Allemagne le long du Rhin, surtout à Cologne ; et comme leur fanatisme étoit allé toujours en croissant, leurs erreurs se réduisoient à huit chefs principaux. 1° Ils prétendoient que l'homme peut acquérir en cette vie un tel degré de perfection, qu'il devienne impeccable et ne puisse plus croître en grâce.

2° Ceux qui sont parvenus à ce degré n'ont plus besoin de prier ni de jeûner ; leurs sens sont tellement assujettis à la raison, qu'ils peuvent accorder librement à leur corps tout ce qu'il demande.

3° Parvenus à l'état de liberté, ils ne sont plus tenus d'obéir, ni d'observer les préceptes de l'Eglise.

4° L'homme peut parvenir ici-bas à la parfaite béatitude, et posséder

le même degré de perfection qu'il aura dans l'autre vie.

5° Toute créature intelligente est naturellement bienheureuse, et n'a pas besoin de la lumière de gloire pour voir et posséder Dieu.

6° La pratique des vertus est pour les âmes imparfaites; celles qui ont atteint la perfection sont dispensées de les pratiquer.

7° Le simple baiser d'une femme est un péché mortel, mais le commerce charnel avec elle n'en est pas un, lorsque l'on est tenté.

8° Pendant l'élévation du corps de Jésus-Christ, les parfaits ne sont pas obligés de se lever, ni de lui rendre aucun respect; ce seroit un acte d'imperfection pour eux de se distraire de la contemplation, pour penser à l'eucharistie ou à la passion de Jésus-Christ. *Voy*. Dupin et le Père Alexandre sur le quatorzième siècle.

Ces erreurs furent condamnées dans le concile général de Vienne, sous Clément V, en 1311; mais cette condamnation n'étouffa pas entièrement l'erreur ni les désordres qui en étoient la suite. Ils subsistoient encore dans le quinzième siècle. Leurs partisans se nommoient alors *les frères et les sœurs du libre esprit;* on les appeloit en Allemagne *beggards* et *schwestriones*, traduction du latin *sororius;* en Bohême, *pigards* ou *picards;* en France, *picards* et *turlupins*. Pour lors ils avoient secoué toute honte; ils disoient que l'on n'est parvenu à l'état de liberté et de perfection que quand on peut voir sans émotion le corps nu d'une personne de sexe différent; par conséquent ils se dépouilloient de leurs habits dans leurs assemblées, ce qui leur fit donner le nom d'*adamistes*. Ziska, général des hussites en extermina un grand nombre l'an 1421. Quelques-uns ont donné par erreur le nom de *frères picards* aux hussites, mais ces deux sectes n'avoient rien de commun.

Au dix-septième siècle, les sectateurs de Molinos ont renouvelé une partie des erreurs des *béggards*. C'en est assez pour nous convaincre que les anciens Pères de l'Eglise n'en ont point imposé, lorsqu'ils ont attribué les mêmes égaremens et les mêmes turpitudes aux gnostiques. Les hommes se ressemblent dans les différens siècles, et les mêmes passions produisent les mêmes effets. *Histoire de l'Eglise gallicane*, l. 3, an 1311.

BEGGARDS, BÉGUINS ET BÉGUINES, sont aussi les noms qu'on a donnés aux religieux du tiers-ordre de saint François. On les appelle encore à présent, dans les Pays-Bas, *bègghards;* parce que long-temps avant qu'ils eussent reçu la règle du tiers-ordre de saint François, et qu'ils fussent érigés en communauté régulière, ils en formoient déjà dans plusieurs villes, vivoient du travail de leurs mains, et avoient pris pour patronne sainte Begghe, fille de Pepin-le-Vieux, et mère de Pepin de Herstal, princesse qui fonda le monastère d'Andonne, s'y retira et y mourut, selon Sigebert, en 692. A Toulouse, on les nomma *béguins*, parce qu'un nommé Barthelemi Béchin leur avoit donné sa maison pour les établir dans cette ville. De cette conformité de nom, le peuple ayant pris occasion de leur imputer les erreurs des *begghards* et des *béguins* condamnés au concile de Vienne, les papes Clément V et Benoît XII déclarèrent, par des bulles expresses, que ces religieux du tiers-ordre n'étoient nullement l'objet des anathèmes lancés contre les *begghards* et les *béguins* répandus en Allemagne. Mosheim dérive les noms *begghard*, *béguin*, *bégatte*, *bigot*, du vieux mot allemand *beggen*, demander avec importunité, ou prier avec ferveur.

BÉGUINE, BÉGUINAGE. C'est le nom qu'on donne dans les Pays-

Bas à des filles ou veuves qui, sans faire de vœux, se rassemblent pour mener une vie dévote et réglée. Pour être agrégée au nombre des *béguines*, il ne faut qu'apporter suffisamment de quoi vivre. Le lieu où vivent les *béguines* s'appelle *béguinage;* celles qui l'habitent peuvent y tenir leur ménage en particulier, ou elles peuvent s'associer plusieurs ensemble. Elles portent un habillement noir, assez semblable à celui des religieuses. Elles suivent de certaines règles générales, et font leurs prières en commun aux heures marquées; le reste du temps est employé à travailler à des ouvrages d'aiguille, à faire de la dentelle, de la broderie, etc., et à soigner les malades. Il leur est libre de se retirer du *béguinage*. Elles ont aussi une supérieure, qui a droit de commander, et à qui elles sont tenues d'obéir tant qu'elles demeureront dans l'état de *béguines*.

Il y a dans plusieurs villes des Pays-Bas des *béguinages* si vastes et si grands qu'on les prendroit pour de petites villes. A Gand, en Flandre, il y en a deux, le grand et le petit, dont le premier peut contenir jusqu'à huit cents *béguines*.

Il ne faut pas confondre ces *béguines* avec certaines femmes qui étoient tombées dans les excès des *béguins* et des *begghards*, qui furent condamnées comme hérétiques par le pape Jean XII, et dont il ne reste aucun vestige. *Voyez* BEGGHARDS.

BÉHÉMOTH. Ce mot signifie en général bête de somme, et toute espèce de grands animaux. Selon les rabbins il désigne dans le livre de Job un bœuf d'une grandeur extraordinaire, que Dieu a créé pour en faire un grand festin aux juifs à la fin du monde ou à la venue du Messie.

Les juifs sensés savent bien à quoi s'en tenir sur ce conte; ils disent que c'est une allégorie qui désigne la joie des justes, figurée par ce festin. Cette théologie symbolique tient quelque chose du style des anciens prophètes : nous en voyons même des exemples dans le nouveau Testament. Mais les rabbins proposent crûment leurs allégories; ils y ajoutent des circonstances qui les rendent le plus souvent ridicules, et le commun des juifs les croit sans examen. Samuel Bochard a montré dans la seconde partie de son *Hiéroz.* liv. 5, ch. 15, que le *béhémoth* de Job est l'hippopotame ou cheval marin.

BÉLIAL. L'Ecriture nomme *enfant de Bélial* les méchans, les impies, les hommes sans religion et sans mœurs. Quelle que soit l'étymologie de ce mot en hébreu, il est synonyme au *nequam* des Latins, et au terme injurieux de *vaurien*. Quelques-uns prétendent que *Bélial* étoit le nom d'une idole des Sidoniens; mais il n'en est point question dans les livres saints; et il n'est pas sûr que quand saint Paul dit : « Quelle » société y a-t-il entre Jésus-Christ » et *Bélial?* » *II. Cor.* c. 6. ℣. 15, il entend par là le démon : cela peut signifier, quelle société y a-t-il entre Jésus-Christ et les impies ou l'impiété?

Voyez les *Concordances hébraïques*.

BÉNÉDICTINS, BÉNÉDICTINES. Ordre célèbre, fondé par saint Benoît.

Mosheim, qui n'a rien négligé pour décrier les ordres monastiques, est forcé d'avouer que le dessein de saint Benoît fut que ces religieux vécussent pieusement et paisiblement, et partageassent leur temps entre la prière, l'étude, l'éducation de la jeunesse, et les autres occupations pieuses et savantes. *Histoire ecclés. du sixième siècle*, 2[e] part. ch. 2, § 6. Tel est en effet l'esprit et le plan de sa règle. Mais de quel front ce critique a-t-il pu avancer que déjà,

dans ce temps-là, l'Irlande, la Gaule, l'Allemagne et la Suisse, étoient couvertes de couvens remplis de moines oisifs et paresseux, fanatiques et perdus de débauche? Il est prouvé par tous les monumens du sixième siècle, que les moines d'Irlande observoient la même règle que ceux de l'Orient, partageoient leur temps entre la prière, l'étude, les missions, le travail des mains, ou la culture de la terre; que les monastères étoient autant d'écoles où l'on accouroit pour s'instruire; qu'un grand nombre des abbés qui les ont gouvernés, et des évêques qui en sont sortis, ont été placés par les peuples au nombre des saints. C'est de là que saint Colomban apporta dans les Gaules, dans l'Allemagne et dans la Suisse, la vie monastique. Il est prouvé par les ouvrages de ce saint moine qu'il avoit l'esprit très-cultivé, et qu'il établit dans les couvens qu'il fonda la même discipline qui régnoit dans ceux d'Irlande. Ce sont ses disciples qui ont défriché les solitudes dans lesquelles saint Colomban les établit, pendant que des conquérans farouches ravageoient les Gaules, et portoient la désolation partout. En quel sens ces pieux solitaires peuvent-ils être appelés des hommes oisifs, paresseux, fanatiques ou perdus de débauche?

Saint Benoît et saint Colomban étoient donc animés du même esprit, ont travaillé sur le même plan, et ont produit les mêmes effets; ils n'auroient pas eu des succès si prodigieux, s'ils avoient été tels que Mosheim veut peindre les moines: de quoi auroient vécu les troupes de solitaires qu'ils ont rassemblés, si ceux-ci n'avoient pas été très-laborieux? On ne leur donnoit alors ni des terres cultivées, ni des colons pour les faire valoir, puisqu'ils se plaçoient tous dans les déserts. Mais les censeurs de la vie monastique demandent, pourquoi renoncer aux affaires de la société, aux devoirs et aux obligations de la vie civile, pour aller passer sa vie dans la solitude? Pourquoi?........ pour se soustraire au brigandage des tyrans et des guerriers qui ravageoient tout, qui cependant respectoient encore les moines dont la vie les étonnoit, et dont les vertus leur en imposoient. Pour vivre dans la société civile, si cependant il y avoit encore une société, il falloit ou faire violence ou la souffrir; des âmes paisibles et vertueuses ne pouvoient se résoudre ni à l'un ni à l'autre, elles fuyoient au loin.

Mosheim prétend que *dans la suite des temps* les disciples de saint Benoît dégénérèrent honteusement de la piété de leur fondateur; que, devenus riches par la libéralité des personnes opulentes, ils se livrèrent au luxe, à l'intempérance et à l'oisiveté; ils se mêlèrent des affaires séculières, se glissèrent dans les cours, multiplièrent les superstitions, travaillèrent avec ardeur à augmenter l'arrogance et l'autorité du pontife romain. Mais il avoue que saint Benoît ne pouvoit pas prévoir que l'on pervertiroit à ce point le but de son institution, et qu'il n'autorisa jamais cet abus.

Voilà donc déjà le saint fondateur à couvert de tout reproche: ses disciples sont-ils aussi coupables qu'on le prétend? On leur fait d'abord le procès par une contradiction; on les blâme d'avoir quitté le monde, et ensuite d'y être rentrés; on les accuse de fanatisme, pour avoir embrassé une vie pauvre et laborieuse; de luxe, d'intempérance, et de toutes sortes de vices, pour avoir rendu leurs services aux princes qui les appeloient auprès d'eux. Que devoient faire les moines?

Ils dégénérèrent dans la suite des temps, nous le savons: mais en quel temps et pourquoi? Lorsque les seigneurs, après avoir pillé tous les biens profanes, voulurent encore en-

vahir les biens sacrés, dépouillèrent les monastères, vendirent les abbayes, y placèrent leurs enfans et leurs créatures, dispersèrent les moines, leur ôtèrent la liberté de servir Dieu, d'observer leur règle et de vivre selon l'esprit de leur état. Nous voudrions savoir si les vertus sublimes de leurs accusateurs se seroient long-temps soutenues dans une pareille confusion. Avant de décider si les moines multiplièrent les superstitions, il faudroit savoir si toutes les pratiques qu'il plaît aux protestans d'appeler superstitieuses, le sont en effet. Nous ne doutons pas que, réduits à la misère, à l'ignorance, à l'impossibilité de s'instruire comme autrefois, les moines n'aient quelquefois employé quelques fraudes pieuses pour en imposer aux brutaux dont ils redoutoient la rapacité et la violence; ils ont mal fait, sans doute; mais leur crime est du moins diminué par les tristes circonstances dans lesquelles ils se trouvoient. Ils travaillèrent à augmenter l'autorité des souverains pontifes dans un temps où cette autorité étoit devenue absolument nécessaire, pour réprimer les attentats de la multitude des tyrans qui désoloient l'Eglise aussi-bien que la société civile. Si c'est un crime aux yeux des protestans, ce n'en est pas un selon l'avis des hommes sensés.

Nous traiterons plus amplement cette matière à l'article MOINE.

BÉNÉDICTION. *Bénir,* c'est souhaiter ou prédire quelque chose d'heureux à une personne à laquelle on veut du bien; ainsi nous voyons, dans l'histoire sainte, des patriarches au lit de la mort *bénir* leurs enfans, leur souhaiter et leur prédire les bienfaits de Dieu.

Sous la loi de Moïse, il y avoit des *bénédictions* solennelles que les prêtres donnoient au peuple dans certaines cérémonies. Moïse dit au grand-prêtre Aaron: « Quand vous » bénirez les enfans d'Israël, vous » direz: *Que le Seigneur fasse briller* » *sur vous la lumière de son visage,* » *qu'il ait pitié de vous, qu'il tourne* » *sa face vers vous, et qu'il vous* » *donne sa paix.* » *Num.* c. 6, ℣. 24. Le pontife prononçoit ces paroles debout, à voix haute, les mains étendues et les yeux élevés vers le ciel. Les prophètes et les hommes inspirés donnoient aussi des *bénédictions* aux serviteurs de Dieu et au peuple du Seigneur. Les psaumes sont remplis de *bénédictions* ou souhaits heureux en faveur des Israélites.

Dieu ordonna que quand ce peuple seroit arrivé dans la Terre-Promise, on le rassemblât entre les montagnes d'Hébal et de Garizim, que sur celle-ci l'on prononçât des *bénédictions* pour ceux qui observeroient la loi, et sur l'autre des malédictions contre les prévaricateurs; c'est ce qui fut exécuté par Josué, c. 8, ℣. 33.

Dans le christianisme, les *bénédictions* se donnent par le signe de la croix, pour faire souvenir les fidèles que les bienfaits de Dieu leur sont accordés par les mérites de la mort de Jésus-Christ, comme l'enseigne saint Paul, *Eph.* c. 1, ℣. 3.

BÉNÉDICTION, dans l'Ecriture sainte, signifie souvent *bienfaits*, les présens que se font les amis; parce qu'ils sont ordinairement accompagnés de souhaits heureux de la part de ceux qui les donnent et de ceux qui les reçoivent. *Gen.* c. 33, ℣. 2; *Josué,* c. 15, ℣. 19; *I. Reg.* c. 25, ℣. 27, etc. Dans ce sens les bienfaits de Dieu sont appelés *bénédictions*, lorsqu'on dit: Que le Seigneur vous *bénisse*, c'est-à-dire, qu'il vous fasse du bien.

BÉNÉDICTION signifie encore *abondance*. « Celui, dit saint Paul, qui » sème avec épargne, moissonnera » peu; et celui qui sème en *bénédiction* ou en abondance, moissonnera » en *bénédiction*..... Que la *bénédiction* ou l'aumône que vous avez » promise soit toute prête, et qu'elle

» soit, comme elle est véritablement, » une *bénédiction*, et non un don de » l'avarice. » *II. Cor.* c. 9, ℣. 5 et 6. Jacob souhaite à son fils Joseph les *bénédictions* du ciel, c'est-à-dire, la pluie et la rosée en abondance, les *bénédictions* des entrailles et des mamelles, ou la fécondité des femmes et des animaux. *Gen.* c. 49, ℣. 15. Le Psalmiste dit au Seigneur : Vous remplissez toute créature vivante de *bénédiction*, ou de l'abondance de vos biens. *Ps.* 144, ℣. 16.

Bénir est quelquefois employé par antiphrase pour *maudire*. Les faux témoins apostés contre Naboth l'accusèrent d'avoir *béni Dieu et le Roi*, d'avoir mal parlé de l'un et de l'autre. *III. Reg.* c. 21, ℣. 13.

Bénédiction de l'Église. Quand on se rappelle la multitude des superstitions du paganisme, et la nécessité d'en déshabituer les nouveaux fidèles; quand on sent combien il est important de rappeler aux hommes que tous les biens de ce monde sont des dons de Dieu, qu'il faut en faire un usage modéré, que Dieu ne nous les accorde pas pour nous seuls, etc., on conçoit pourquoi l'Eglise a institué des formules de *bénédictions* de toute espèce, pourquoi elle *bénit* les maisons et les campagnes, les fontaines et les rivières, les animaux et les alimens, etc.

Le commun des païens croyoit que toutes les parties de la nature étoient animées par des esprits ou génies qu'ils adoroient; les philosophes défenseurs de l'idolâtrie soutenoient que les alimens et les autres choses usuelles étoient un présent de ces génies ou démons; les marcionites et les manichéens prétendoient que tous les corps avoient été formés par un mauvais principe ennemi de Dieu; pour combattre toutes ces erreurs et en désabuser les fidèles, rien n'étoit plus convenable que les *bénédictions* de l'Eglise. « Toute créature de Dieu » est bonne, dit saint Paul; elle est » sanctifiée par la parole de Dieu et » par la prière. » *I. Tim.* c. 4, ℣. 4 et 5. Or, les *bénédictions* sont des prières, c'est donc ici un usage apostolique.

Dans les grandes villes, où l'on se débarrasse tant que l'on peut de l'extérieur de la religion, où l'on traite de *dévotions populaires* les pratiques les plus louables, on a perdu l'usage dont nous parlons; mais le peuple des campagnes, qui se sent plus immédiatement sous la main de Dieu, qui voit souvent sa fortune et ses espérances détruites par un fléau, qui conçoit que rien ne peut prospérer si Dieu n'y met la main, recourt plus souvent aux prières de l'Eglise, y ajoute des bonnes œuvres, des aumônes, quelque service rendu aux pauvres, etc. La religion conserve ainsi et nourrit en lui les sentimens d'humanité.

L'usage qui a toujours été observé dans l'Eglise catholique de bénir et de consacrer tout ce qui sert au culte divin, les habits sacerdotaux, les linges et les vases de l'autel, les édifices mêmes dans lesquels on célèbre les saints mystères, est un témoignage de sa foi : par là elle fait voir la haute idée qu'elle a de ces mystères mêmes par lesquels le Fils de Dieu daigne se rendre réellement présent parmi nous. Comme les protestans se sont départis de cette croyance ancienne et universelle, il leur a fallu supprimer tout cet appareil extérieur qui déposoit contre eux.

Mais ils ne sont pas venus à bout de prouver que les *bénédictions* étoient d'une institution moderne; la plupart se trouvent dans le sacramentaire de saint Grégoire; celui-ci étoit dans le fond le même que celui du pape Gélase, qui vivoit au cinquième siècle, et ce pape n'en étoit pas le premier auteur. Aussi sont-elles encore usitées chez les différentes sectes de chrétiens orientaux, séparés de

l'Eglise romaine depuis plus de douze cents ans. Les protestans, qui malgré l'autorité de saint Paul traitent toutes ces cérémonies de superstitions, auroient dû commencer par faire voir en quoi elles sont opposées à la vraie piété, à la confiance en Dieu, à la reconnoissance, à l'obéissance, etc.

BÉNÉFICE. Nous laissons aux canonistes le soin de rechercher l'origine, la nature, les différentes espèces de *bénéfices*, la manière dont ils peuvent être remplis ou vacans, etc., il suffit à un théologien d'observer que tout revenu ecclésiastique est essentiellement attaché à un office ou à un service quelconque rendu à l'Eglise, selon la maxime : *Beneficium propter officium*. Que ce service consiste en prières, en travaux apostoliques, en fonctions d'ordre ou de juridiction, cela est égal ; l'obligation de les acquitter est la même, on ne peut autrement avoir droit de percevoir le revenu qui y est attaché. Ce revenu n'est point une aumône qui n'oblige à rien, mais un salaire ; ce n'est point un bienfait pur ni une substance gratuite, c'est une solde, un honoraire payé à titre de justice.

De là s'ensuit 1° l'obligation d'acquitter ces fonctions par soi-même, quand on le peut, et non par d'autres ; par conséquent de résider. 2° De distribuer aux pauvres le superflu du revenu, c'est-à-dire, tout ce qui excède le nécessaire convenable ; parce que l'intention de l'Eglise est de nourrir ses serviteurs, et non de les enrichir. 3° De se contenter d'un seul *bénéfice,* lorsqu'il suffit pour fournir au possesseur une subsistance honnête.

Cette morale rapprochée de l'usage actuel paroîtra peut-être sévère ; mais les abus invétérés, les subtiles distinctions des casuistes, les prétextes de la cupidité, l'exemple ni l'autorité, ne prescriront jamais contre l'évidence des devoirs d'un bénéficier. Ils sont fondés sur la loi naturelle, sur la loi divine, sur les lois ecclésiastiques les plus anciennes, en particulier sur les décrets du concile de Trente. Si l'Eglise réunissoit le pouvoir coactif à l'autorité législative, elle forceroit certainement les bénéfices à exécuter ce qu'elle leur ordonne.

Si les *bénéfices* simples ont été trop multipliés, ce n'est pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre. L'ambition des séculiers, la vanité du droit de patronage, l'orgueil des grands qui veulent avoir des ecclésiastiques à leurs ordres, la mollesse qui trouve le culte public trop pénible, et préfère sa commodité à la communion des saints, des dévotions ou des restitutions mal entendues, etc., voilà les sources ordinaires des abus. L'Eglise a beau faire des lois, les passions trouveront toujours plus de moyens de les éluder que l'autorité la plus active n'en trouvera pour les faire exécuter.

C'est aujourd'hui une question de savoir si, de droit naturel et de droit divin, les ministres de l'Eglise sont habiles ou inhabiles à posséder des biens ; autrefois le simple doute sur ce point auroit paru absurde.

En effet, selon les principes de l'équité naturelle, tout homme dévoué au service du public a droit d'en recevoir la subsistance, quelle que soit la nature des fonctions qu'il est chargé de remplir. Tel a été et tel est encore le sentiment de tous les peuples du monde ; mais parmi nos jurisconsultes modernes, quelques-uns ont trouvé bon de douter s'il est de la justice d'alimenter des hommes préposés pour présider au culte divin, pour donner des leçons de morale et de vertu, pour instruire les ignorans, pour corriger les pécheurs, pour assister les pauvres et les malades. Cependant l'on n'a pas mis en question si les ecclésiastiques

sont obligés en conscience d'exercer leurs fonctions; l'on a supposé avec raison qu'ils y sont tenus par justice, et lorsqu'ils y manquent, on sait bien le leur reprocher; puisque toute obligation de justice est réciproque, il est difficile de concevoir comment le public peut être exempt de celle de pourvoir à la subsistance de ceux qui le servent.

Il n'est donc pas vrai que la subsistance accordée aux ministres de l'Eglise soit une pure aumône, *une franche aumône,* comme il plaît à certains canonistes de la nommer. L'aumône n'engage à rien le pauvre qui la reçoit; c'est un don de charité, un secours purement gratuit, quoique commandé par la loi de Dieu naturelle et positive; la solde, au contraire, la rétribution, l'honoraire, que perçoit un ministre de l'Eglise, lui imposent le devoir rigoureux d'exercer ses fonctions pour l'avantage spirituel des fidèles : c'est de part et d'autre *justice* et non *charité*.

Jésus-Christ, qui est venu sur la terre, non pour détruire ou pour changer le droit naturel, mais pour le faire mieux connoître, n'y a point dérogé sur ce point; il s'est borné à prévenir les abus. Après avoir donné à ses disciples le pouvoir d'opérer des miracles pour prouver leur mission, il leur dit : « Vous avez reçu » gratuitement ces dons, accordez-» les gratuitement. N'ayez ni or, ni » argent, ni monnoie, ni provisions » pour vos voyages, ni habit double, » ni chaussure, ni arme pour vous » défendre; *l'ouvrier est digne de sa* » *nourriture.* » *Matt.* c. 10, ℣. 8. Il ne leur défend donc pas de recevoir leur subsistance, mais de vendre leurs fonctions et d'en faire commerce pour s'enrichir. Il les assure que cette subsistance ne leur manquera jamais. « Lorsque je vous ai envoyés sans » argent, sans provisions et sans » habits, avez-vous manqué de rien? » Non répondirent les disciples. » *Luc.* c. 22, ℣. 35.

« N'avons-nous pas droit, disoit » saint Paul, de recevoir notre nour» riture?... Qui porta jamais les » armes à ses dépens?... Celui qui » cultive la terre et celui qui foule » le grain, le font dans l'espérance » d'en recueillir le fruit; si nous » avons semé parmi vous les dons » spirituels, est-ce une grande ré» compense d'en recevoir quelques » dons temporels?.... Ceux qui sont » occupés dans le lieu saint vivent » de ce qui est offert, et ceux qui » servent à l'autel participent au sa» crifice; ainsi, le Seigneur a réglé » que ceux qui annoncent l'Evangile » vivroient de l'Evangile; mais je » n'ai jamais usé de ce droit. » *I. Cor.* c. 9, ℣. 4. En effet, cet apôtre travailloit de ses mains, afin de n'être à charge à personne, *Act.* c. 20, ℣. 34; mais il n'en fit jamais une loi aux autres prédicateurs de l'Evangile. Lorsque les vaudois et les wicléfites soutinrent qu'il n'étoit pas permis aux ministres de l'Eglise de rien posséder, ils furent condamnés par les conciles généraux de Latran et de Constance, mais les ennemis du clergé ont toujours fait profession de mépriser les censures de l'Eglise.

Que la manière de pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques ait varié, qu'on leur ait accordé ou les oblations, ou la dîme, ou des fonds, cela est indifférent, et cela ne change rien à la nature de leur droit. Sur ce point, comme sur tous les autres, la discipline s'accommode aux circonstances, aux révolutions, aux besoins ou aux inconvéniens qui peuvent survenir; la loi naturelle et la loi divine positive demeurent les mêmes.

Il y a des preuves certaines qu'avant le quatrième siècle, et avant la conversion des empereurs, les Eglises chrétiennes possédoient déjà des

fonds, puisqu'ils furent confisqués par Dioclétien et par Maximien, l'an 302; ils furent restitués en vertu de l'édit de Constantin et de Licinius, en 313. Eusèbe, *Vie de Const.* l. 2, c. 39; Lactance, *de Mort. persec.* c. 48. Julien s'en empara de nouveau; après sa mort, ils furent rendus.

A ces preuves, qui nous paroissent claires, on oppose 1° que Jésus-Christ a ordonné à ses apôtres d'exercer leur ministère gratuitement; mais nous venons de voir qu'en même temps il leur attribue le droit à une subsistance. Vendre des fonctions et des dons surnaturels, les mettre à prix, vouloir en faire payer la valeur, c'est une profanation, c'est le crime que saint Pierre reprocha à Simon le magicien, qui vouloit acheter des apôtres, à prix d'argent, le pouvoir de donner le Saint-Esprit. Mais une solde, un honoraire, une subsistance accordée à un homme occupé de quelques fonctions, n'est ni un prix, ni un paiement de ces fonctions; le prix est relatif à la valeur de la chose, l'honoraire est attaché à la place et à la personne, il est égal pour tous ceux qui exercent telle fonction, quoique leur mérite personnel, leurs talens, leurs services soient fort inégaux. Quand on dira qu'un médecin vend la santé, qu'un avocat et un magistrat font commerce de la justice, qu'un militaire met sa vie à prix, qu'un officier public trafique de ses services, etc., ces expressions de mépris, que la malignité invente, et auxquelles la sottise applaudit, ne changeront pas la nature des choses, et n'aviliront pas des fonctions respectables d'ailleurs.

2° Une seconde objection est que Jésus-Christ a défendu à ses apôtres de rien posséder; mais il les avertit en même temps que tout ouvrier est digne de recevoir sa subsistance; il a donc imposé aux fidèles l'obligation de la fournir aux ouvriers évangéliques. La manière de satisfaire à ce devoir a dû être relative aux circonstances. Les apôtres, envoyés pour prêcher l'Evangile à toutes les nations, ne pouvoient pas être sédentaires dans une seule église; mais ils ont établi dans chacune des pasteurs en titre, auxquels les fidèles ont dû assigner une subsistance fixe et assurée, c'est ce qui a fait établir les *bénéfices*.

3° L'on a soutenu que la rétribution due aux ministres de l'Eglise est tout au plus une aumône, et que la possession des biens fonds en changeroit la nature. Nous avons fait voir que c'est un honoraire, tel que celui qu'on accorde aux magistrats, aux médecins, aux militaires et à tous les officiers publics : or celui-ci n'est pas une aumône.

4° L'on a posé pour maxime que l'Eglise est un corps étranger à l'état, qu'il est donc inhabile à posséder aucun bien. Comme par l'*Eglise* on entend sans doute *les ecclésiastiques*, nous ne comprenons pas comment un corps de citoyens occupés à servir le public, soumis aux lois civiles, qui porte sa part des charges communes, par les services qu'il rend, peut être étranger à l'état. Il n'est pas plus étranger que le corps des militaires; et lorsque nos rois accordèrent à ceux-ci des fiefs pour leur tenir lieu de solde, nous ne voyons pas qu'ils aient dérogé au droit naturel. Quand le clergé seroit un corps d'étrangers, comment prouvera-t-on qu'ils sont inhabiles à posséder des fonds, dès qu'ils rendent un service habituel, et dès que le souverain et la nation leur ont assigné ces fonds pour satisfaire à l'obligation naturelle de les sustenter? Les régimens étrangers ont-ils moins de droit à une solde que les nationaux?

5° Pour prouver que l'Eglise est incapable de posséder, l'on a fait

remarquer qu'elle ne peut pas aliéner ses dons, que la propriété lui est inutile ; que c'est donc le souverain et la nation qui sont les vrais propriétaires des biens de l'Eglise. Sans disputer sur la nature des différentes propriétés, il nous suffit de prouver que les ecclésiastiques ont, le droit naturel, l'usufruit perpétuel des biens de l'Eglise, parce que leur service est perpétuel. Le droit d'aliéner ces biens seroit directement contraire au but pour lequel ils ont été donnés, qui est de subvenir à un besoin perpétuel, et de remplir une obligation de justice qui ne cesse point. Cette espèce de propriété n'est point inutile, puisqu'elle met les ministres de l'Eglise à couvert du danger de manquer de subsistance, et qu'elle les engage à rendre meilleurs des fonds dont ils savent que la possession ne leur sera point ôtée. Il nous paroît absurde d'attribuer au souverain et à la nation une prétendue propriété dont ils ne peuvent légitimement faire usage que pour investir un successeur du même droit que son prédécesseur.

6° Quelques-uns ont avancé que, du moins en France, les ecclésiastiques sont inhabiles à posséder des fonds, parce que ce sont nos rois qui ont doté les églises. Il est dit, dans le premier concile d'Orléans tenu l'an 507, can. 1 et 5, que Clovis a donné des terres aux églises, qu'il a concédé aux clercs l'immunité réelle et personnelle. Conséquemment le concile règle l'usage que l'on doit faire des revenus.

Mais si Clovis a donné des terres aux églises, ce sont donc les églises qui les possèdent ; autrement le don seroit illusoire. De même, lorsque nos rois ont accordé des fiefs aux militaires, ceux-ci, et non d'autres, les ont possédés. Avant Clovis, il y avoit en France des églises fondées depuis plus de trois cents ans, et des ministres pour les desservir ; il y avoit donc des revenus, quels qu'ils fussent, pour les faire subsister. La plupart des églises avoient été dépouillées et ruinées par les Barbares; Clovis sentit la justice de leur rendre ce qu'on leur avoit ôté ou l'équivalent. La distribution des revenus, ordonnée par le concile, prouve encore que les évêques se regardoient comme possesseurs très-légitimes.

Si les ennemis du clergé étoient mieux instruits, ils ne raisonneroient pas si mal, ils sauroient qu'au commencement du sixième siècle le nombre des hommes étoit diminué au moins de moitié de ce qu'il avoit été, dans les Gaules et dans tout l'empire romain, sous le régne d'Auguste ; le reste avoit péri par les dévastations des Barbares, par les guerres civiles entre les divers prétendans à l'empire, par le mauvais gouvernement des empereurs, par les contagions : suites ordinaires de la guerre ; par conséquent il y avoit pour lors au moins la moitié des terres en friche. En ne consultant même que l'intérêt politique, Clovis ne pouvoit rien faire de mieux que d'en accorder une partie aux ecclésiastiques, afin qu'ils les remissent en valeur ; indépendamment des motifs de religion, l'immunité qu'il y ajouta étoit fondée sur la même raison que la déclaration du roi Louis XVI, de l'an 1776, qui accorde vingt ans de franchise aux terres nouvellement mises en culture.

Du moins, dit-on, il vaudroit mieux que les ministres de l'Eglise fussent alimentés par des pensions. Mais, dès les premiers siècles, on a senti les inconvéniens de ce mieux prétendu ; c'est ce qui a déterminé les souverains et les nations à leur assigner des fonds. A la décadence de la maison de Charlemagne, le clergé fut à peu près anéanti, parce que les seigneurs s'emparèrent des biens de l'Eglise ; le peuple, privé

de secours spirituels fut obligé de recourir aux moines, ou de faire subsister les ecclésiastiques à ses frais.

Pendant la peste noire de l'an 1348, la plupart des mourans qui avoient vu périr leur famille entière et leurs héritiers, laissèrent leurs biens aux églises, aux monastères, aux hôpitaux; à qui devoient-ils les donner?

S'il nous est permis de copier les réflexions que l'on a opposées plus d'une fois aux réformateurs de la discipline actuelle, nous leur dirons 1° qu'il est utile au bien de l'état qu'il y ait de riches propriétaires, parce qu'ils sont en état de faire de fortes avances pour améliorer les fonds; 2° qu'il est bon que les fonds changent souvent de main, parce que dans le nombre des possesseurs, il s'en trouve tôt ou tard quelqu'un qui répare la négligence de ses prédécesseurs; 3° que la quantité des biens donnés au clergé est une attestation des services qu'il a rendus aux peuples, surtout dans des temps malheureux. Ceux qui ont lu l'*histoire ecclésiastique* savent que les églises ont été enrichies par les souverains, par les évêques qui, en se dévouant au service d'une église, lui donnoient leur patrimoine; par de riches particuliers qui mouroient sans héritiers nécessaires; par des seigneurs à qui la conscience reprochoit des concussions, et qui ne pouvoient les réparer autrement, etc. Aucun de ces moyens d'acquérir n'est illégitime. 4° Toutes les fois que les biens ecclésiastiques ont été pillés, l'état ni les peuples n'ont jamais profité en rien de cette dépouille; elle a toujours été la proie des grands. On commence toujours cette opération par dresser des projets et des plans sublimes, lorsque les parts sont faites, chacun garde celle dont il s'est emparé, et les vues d'intérêt public s'en vont en fumée. On l'a vu au neuvième siècle en France, au seizième dans les pays du Nord et en Angleterre, de nos jours en Pologne, en Allemagne et ailleurs. *Voyez* FONDATION.

BÉRENGARIENS, sectateurs de Bérenger: celui-ci étoit archidiacre d'Angers, il fut ensuite trésorier et écolâtre de Saint-Martin de Tours, ville où il étoit né. Il osa nier la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie; ce fut vers l'an 1047 qu'il commença de dogmatiser. Condamné successivement par plusieurs papes et par cinq ou six conciles, Bérenger rétracta ses erreurs, signa trois fois des professions de foi catholiques, et les abjura autant de fois. On croit cependant qu'il mourut sincèrement converti et détrompé de ses erreurs. Quelques auteurs ont prétendu qu'il condamnoit encore les mariages légitimes, et soutenoit que les femmes devoient être communes; qu'il réprouvoit aussi le baptême des enfans: mais ces deux dernières accusations ne sont pas prouvées.

Entre plusieurs évêques ou abbés qui écrivirent contre lui avec avantage, Lanfranc et Guitmond se distinguèrent. Ce dernier expose ainsi les opinions et les variations des *bérengariens* sur le sacrement de l'eucharistie: « Tous, dit-il, s'accordent » à dire que le pain et le vin ne sont » pas essentiellement changés; mais » ils diffèrent en ce que les uns disent qu'il n'y a rien du corps et du » sang de Jésus-Christ, que le sacrement n'est qu'une ombre et une » figure: d'autres, cédant aux raisons » de l'Eglise, sans quitter leur erreur, » disent que le corps et le sang de » Jésus-Christ sont en effet contenus dans le sacrement, mais cachés » par une espèce d'impanation, afin » que nous les puissions prendre; et » ils prétendent que c'est l'opinion » la plus subtile de Bérenger même: » d'autres croient que le pain et le » vin sont changés en partie; quelques-uns soutiennent qu'ils sont

» changés entièrement, mais que » quand ceux qui se présentent pour » les recevoir en sont indignes, le » sang et la chair de Jésus-Christ » reprennent la nature du pain et du » vin. » Guitmond, *contra Bereng. Bibliot. PP*. p. 327.

Par cet exposé, l'on voit que les *bérengariens* ont été les précurseurs des luthériens et des calvinistes dans leur erreur sur l'eucharistie, que les uns et les autres se sont trouvés dans le même embarras pour tordre le sens des paroles de l'Evangile. Par la conduite que l'Eglise a tenue envers les premiers, il est aisé d'apercevoir quelle étoit alors la croyance catholique et universelle, si c'est l'Eglise ou si ce sont les protestans qui ont innové cinq cents ans après.

Tous les écrivains de l'onzième siècle qui ont attaqué Bérenger, attestent que sa doctrine étoit une nouveauté, que personne ne l'avoit encore soutenue, à l'exception de Jean Scot Erigène, au neuvième siècle, laquelle fut condamnée dès qu'elle osa se montrer; elle le fut de même au concile de Latran, composé de cent treize évêques, l'an 1059.

Quelques efforts qu'eussent faits les *bérengariens* pour répandre leur doctrine en France, en Italie, en Allemagne, les auteurs contemporains témoignent qu'ils étoient en petit nombre, et l'on ne peut pas prouver qu'il en restât encore lorsque Luther et Calvin parurent. Quoique l'onzième siècle ne soit pas l'un des plus éclairés, il ne faut pas croire ce que disent les protestans, que Bérenger fut très-mal réfuté, et n'eut contre lui que des moines. Les évêques de Langres, de Liége, d'Angers, de Bresse, et l'archevêque de Rouen, écrivirent contre lui; leurs ouvrages subsistent encore; le Traité *du corps et du sang du Seigneur*, par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry; celui de Guitmond, évêque d'Averse près de Naples; celui du prêtre Alger, scolastique de Liége, sous le même titre, sont des ouvrages savans et solides. Erasme en faisoit grand cas, et les préféroit à tous les écrits polémiques qui avoient paru sur cette matière dans le seizième siècle. Bérenger se sentit incapable d'y répondre, et fut obligé d'avouer sa défaite. Les lettres et les fragmens qui nous restent de ses ouvrages ne donnent pas une haute idée de ses talens, encore moins de sa bonne foi.

Dans les *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 3, il y a une notice exacte de la vie et des erreurs de Bérenger, et des ouvrages qui furent écrits contre lui, p. 534 et suiv. On en trouve un détail encore plus ample dans l'*Hist. de l'Eglise Gallic*. tom. 7, l. 20 et 21.

La manière dont Mosheim en a parlé, *Hist. Ecclés. du onzième siècle*, 2e part. c. 3, § 13 et suiv., montre à quel excès un homme, éclairé d'ailleurs, peut porter l'aveuglement systématique. Il dit d'abord que Bérenger étoit renommé pour son savoir et pour la sainteté exemplaire de ses mœurs; il n'a pas cru pouvoir se dispenser de donner quelques grains d'encens à un hérétique. Mais le savoir de Bérenger est fort mal prouvé par ce qui reste de ses écrits, et sa sainteté encore plus mal par trois parjures consécutifs.

Mosheim prétend qu'avant ce siècle l'Eglise n'avoit encore rien décidé sur la manière dont Jésus-Christ est dans l'eucharistie, et que chacun en croyoit ce qu'il jugeoit à propos. Si cela étoit vrai, il s'ensuivroit déjà que Bérenger étoit fort téméraire, de vouloir expliquer un mystère que l'on s'étoit contenté de croire simplement et sans vouloir le pénétrer. Mais la vérité est que jusqu'alors la croyance de l'Eglise catholique avoit été la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, comme l'attestent tous ceux qui écrivirent contre Bérenger. Ce qui avoit été écrit aupara-

e siècle contre cette vérité par Scot Erigène, n'avoit eu aucune , et n'avoit point eu de parti- Bérenger lui-même n'a jamais prétendre qu'il soutenoit le sen- nt commun des fidèles, et que les ues qui le condamnoient étoient novateurs. Aucun écrivain de siècle n'a osé prendre la plume le défendre.

rce que Grégoire VII traita Bé- er avec plus de ménagement que rédécesseurs, Mosheim le soup- e d'avoir embrassé la même opi- : nous prouverons le contraire. oire, avant d'être pape, avoit é, en qualité de légat, au con- e Tours, l'an 1054, où Bérenger rétracté ses erreurs. En 1059, Victor II, dans un concile de e, composé de cent treize évê- , Bérenger fit profession de croire *le pain et le vin offerts à l'autel après la consécration, non-seu- t un sacrement, mais le vrai corps vrai sang de Notre-Seigneur Jé- Christ; que ce corps est touché par mains des prêtres, non-seulement rme de sacrement, mais réellement vérité*. Mosheim dit que cette rine étoit absurde et insensée. 1063, un concile de Rouen dé- a, contre ce même hérétique, *dans la consécration le pain, par uissance divine, est changé en la tance de la chair née de la sainte ge, et que le vin est changé vérita- ent et substantiellement au sang du pour la rédemption du monde*. an 1078, sous Grégoire VII, un concile de Rome, Bérenger , sous la foi du serment, que *in posé sur l'autel devenoit, par sécration, le vrai corps de Jésus- t, et que le vin devenoit le vrai qui avoit coulé de son côté*. De là eim conclut que Grégoire VII çoit à la confession de foi de 059, et qu'il la révoquoit, quoi- le eût été solennellement ap- vée par un pape dans un con- cile. Il est cependant évident que cette seconde formule n'est différente de la première qu'en ce qu'elle ex- prime la transsubstantiation beau- coup plus clairement.

L'année suivante, dans un autre concile, Bérenger protesta de croire *que le pain et le vin, par la prière et par les paroles de notre Rédempteur, étoient substantiellement changés dans le vrai et propre corps et sang de Jé- sus-Christ;* ce sont les mêmes expres- sions que celles du concile de Rouen. Mais Bérenger ne fut pas plus fidèle à cette protestation qu'aux deux pré- cédentes.

Comme Grégoire VII ne fit point de nouvelles poursuites contre Bé- renger, Mosheim en conclut qu'il ne lui sut point mauvais gré de sa per- fidie, et que probablement il pensoit comme lui. Par la même raison, il devoit conclure que les évêques de France embrassèrent aussi le parti de Bérenger; puisque, malgré sa troi- sième rechute, ils ne prononcèrent point de nouvelles condamnations contre lui; on se contenta de réfuter ses erreurs d'une manière qui le ré- duisit au silence.

Suivant un écrit de Bérenger, Grégoire VII lui dit: *Je ne doute point que vous n'ayez de bons sentimens tou- chant le sacrifice de Jésus-Christ, conformément aux Ecritures:* de là Mosheim conclut encore que ce pape penchoit vers l'opinion de cet héré- tique. Mais cette opinion étoit-elle véritablement conforme à l'Ecriture sainte, et selon cette opinion, l'eu- charistie pouvoit-elle être appelée *un sacrifice?* Voilà comme on s'aveu- gle par intérêt de système.

Mosheim tourne en ridicule les écrivains catholiques qui ont voulu persuader que Bérenger s'étoit con- verti, mais lui-même en fournit les preuves. Il dit que ce personnage laissa en mourant une haute opinion de sa sainteté; en auroit-on jugé ainsi, si on l'avoit encore cru héré-

tique? Il dit que les chanoines de Tours honorent encore sa mémoire par un service qu'ils font tous les ans sur son tombeau; certainement ils ne le feroient pas, si l'on n'avoit pas été persuadé dès lors que Bérenger étoit mort dans la communion de l'Eglise. Il dit que Bérenger, dans son ouvrage, demande pardon à Dieu du sacrilége qu'il a commis à Rome, en se parjurant : cela ne prouve pas qu'il persévéroit encore dans ses erreurs. Le moine Clarius, Richard de Poitiers, l'auteur de la *Chronique de saint Martin de Tours*, Guillaume de Malmesbury, attestent que Bérenger mourut repentant et converti. Ce témoignage des contemporains doit prévaloir aux vaines conjectures des protestans.

Mosheim paroît avoir pris ce qu'il a dit de Bérenger dans l'*Hist. de l'Eglise par Basnage,* l. 24, c. 2. L'on y trouve les mêmes faits et les mêmes réflexions. Le tout n'est fondé que sur les assertions de cet hérésiarque, cent fois convaincu d'imposture et de perfidie.

BERNARD (saint), abbé de Clairvaux, mort l'an 1153, est, dans l'ordre des temps, le dernier des Pères de l'Eglise. Le meilleure édition de ses ouvrages est celle qu'a donnée dom Mabillon en 1690, et qui a été reimprimée en 1719, en 2 vol. *in-folio.*

Les philosophes incrédules n'ont pu lui imputer aucune erreur; mais ils lui reprochent d'avoir faussement prophétisé le succès de la seconde croisade. Comme sur ce point *saint Bernard* a fait lui-même son apologie, ce reproche est réfuté d'avance. Nous ajouterons seulement que si les croisés avoient mieux suivi dans leur conduite les avis du saint abbé, la croisade auroit eu un succès plus heureux. *Voyez* CROISADE.

On dit encore qu'il avoit une science très-médiocre, qu'il entasse pêle-mêle l'Ecriture sainte, les canons et les conciles, qu'il est fécond en allégories. Mais *saint Bernard* savoit beaucoup pour son siècle, puisqu'il possédoit l'Ecriture sainte et les canons; ce n'est pas sa faute s'il est né dans un temps que l'on nomme siècle de brigandage, d'ignorance et de superstition; il n'a été coupable d'aucun de ces trois vices. Quant aux allégories, il en fait moins d'usage que plusieurs des anciens Pères; il ne les emploie que dans des ouvrages de morale et de piété, jamais dans les écrits qui concernent le dogme; ce n'est point là-dessus qu'il fonde la croyance catholique, lorsqu'il la défend contre les hérétiques.

En général, on ne peut refuser à ce Père un esprit vif et pénétrant, une belle imagination, un style doux et insinuant, une éloquence persuasive, une piété tendre, un zèle ardent, mais éclairé pour la pureté de la foi et pour l'observatoin de la discipline, enfin des vertus fort supérieures à l'esprit de son siècle.

Il a été aussi accusé d'avoir persécuté Abailard par jalousie; nous avons réfuté cette calomnie dans l'article ABAILARD. Pour avoir une juste idée des talens et des vertus du saint abbé de Clairvaux, il faut consulter l'*Hist. de l'Eglise gallicane,* tom. 9, liv. 25 et 26.

BESSARION, moine grec de saint Basile, patriarche titulaire de Constantinople, archevêque de Nicée, ensuite cardinal et légat en France sous Louis XI, mourut l'an 1472. Ce savant homme se rendit odieux aux Grecs schismatiques par le zèle avec lequel il travailla à les réunir avec l'Eglise romaine. Il a composé plusieurs ouvrages à ce sujet, et une défense de la philosophie de Platon, que l'on a réunis dans le seizième tome de la *Bibliothèque des Pères.* Brucker, quoique protestant, a fait de ce célèbre cardinal un éloge com-

plet. *Histoire philosophique*, tom. 4, pag. 43.

BETHLÉEM, petite ville ou bourgade de la Judée, dans laquelle Jésus-Christ est né. Saint Justin, qui étoit de la Samarie, cite au juif Tryphon la caverne dans laquelle Jésus-Christ est venu au monde, n. 78. Origène dit à Celse que les ennemis mêmes du christianisme la connoissent, lib. 1, n. 51. Les prophètes avoient prédit que le Messie naîtroit à *Bethléem*, les Juifs le croient encore aujourd'hui. Voyez *Munimen fidei*, 1re partie, c. 33. Cela étoit convenable, pour mieux démontrer qu'il étoit du sang de David, originaire de Bethléem.

Quelques incrédules ont prétendu que cette opinion n'étoit fondée que sur une fausse explication d'une prophétie de Michée, c. 5, ℣. 2, où on lit : « Et toi, *Bethléem* d'Ephrata, » tu n'es qu'une des moindres villes » de Juda, mais il sortira de toi » un chef qui régnera sur Israël, et » dont la naissance est de toute éter» nité;.... il sera loué jusqu'aux ex» trémités de la terre, et il sera » l'auteur de la paix. » Cette prédiction, disent-ils, regarde Zorobabel, et non le Messie : le contraire nous paroît évident.

1° Le nom de *Zorobabel* témoigne que ce chef étoit né à Babylone, et non à *Bethléem*; on ne peut pas dire de lui que sa naissance est de toute éternité, qu'il a réuni aux Israélites le reste de leurs frères, qu'il a été reconnu grand jusqu'aux extrémités de la terre, et l'auteur de la paix : ces caractères ne conviennent qu'au Messie et à Jésus-Christ. 2° Le paraphraste chaldaïque l'a compris, et en a fait l'application au seul Messie; c'étoit la tradition des Juifs, on le voit dans le Talmud et dans les écrits des anciens rabbins : plusieurs modernes l'ont encore entendu de même. *Galat*. l. 4, c. 13. 3° Le cinquième concile de Constantinople, article 2, un concile romain tenu sous le pape Vigile, Théodoret et d'autres Pères ont condamné ceux qui cherchoient à détourner le sens de cette prédiction. Grotius a vainement fait ses efforts pour faire valoir cette opinion; il cherchoit à favoriser les juifs et les sociniens, qui voient avec peine un prophète attribuer au Messie *une naissance de toute éternité*. Voyez *la Synopse des critiques*.

BETHLÉÉMITES (les frères). C'est un ordre religieux qui a été fondé dans les îles Canaries par un gentilhomme français nommé *Pierre de Bétencourt*, pour servir les malades dans les hôpitaux. Le pape Innocent XI approuva cet institut en 1687, et lui ordonna de suivre la règle de saint Augustin. L'habit de ces hospitaliers est semblable à celui des capucins, hormis que leur ceinture est de cuir, qu'ils portent des souliers, et ont au cou une médaille qui représente la naissance de Jésus-Christ à Bethléem.

BIBLE. Du grec βίβλος, *papier*, l'on a fait βιβλίον, *livre*, et l'on a nommé *biblia* l'Ecriture sainte, pour désigner *les livres* par excellence, et qui sont les plus dignes de respect. Cette collection de livres *sacrés* ou écrits par l'inspiration du Saint-Esprit, se divise en deux parties, savoir, l'ancien et le nouveau Testament. Les premiers sont ceux qui ont été écrits avant la venue de Jésus-Christ; ils contiennent, outre la loi de Moïse, l'histoire de la création du monde, celle des patriarches et des Juifs, les prédictions des prophètes, et différens traités de morale. Le nouveau Testament renferme les livres qui ont été écrits depuis la mort de Jésus-Christ par ses apôtres ou par ses disciples.

Au mot TESTAMENT, nous ferons l'énumération des livres de l'ancien

et du nouveau Testament, conformément au catalogue qu'en a dressé le concile de Trente, sess. 4.

Dans l'article Ecriture sainte, nous parlerons de l'inspiration des livres sacrés, de leur autorité en matière de foi, des règles que l'on doit suivre pour en acquérir l'intelligence, de l'usage que doivent en faire les théologiens, etc.

Au mot Livres saints, nous en ferons la comparaison avec les écrits que les Chinois, les Indiens, les parsis, les mahométans nomment *livres sacrés,* et nous montrerons le ridicule de la méthode que les incrédules ont suivie pour attaquer les nôtres. Ici nous n'envisageons la *bible* que comme un objet d'histoire littéraire et de critique.

La plus grande partie des livres de l'ancien Testament ont été reçus comme sacrés et canoniques par les Juifs, aussi bien que par les premiers chrétiens. Il y en a cependant quelques-uns que les Juifs n'ont pas reconnus comme tels, et que les chrétiens des premiers siècles ne paroissent pas avoir reçus non plus comme canoniques; mais ils ont été ensuite placés dans le canon par l'Eglise. Tels sont les livres de Tobie, de Judith, la Sagesse, l'Ecclésiastique, et les deux livres des Machabées. Quelques anciens même ont douté de l'authenticité des livres de Baruch et d'Esther. Il seroit singulier que l'Eglise chrétienne n'eût pas, à l'égard des livres sacrés, la même autorité que l'on accorde à la synagogue. Ceux qui ne veulent s'en rapporter qu'au témoignage de celle-ci, ne sont pas seulement instruits des motifs qui ont déterminé les Juifs à recevoir comme sacrés tels livres, et à ne pas faire le même honneur aux autres. *Voyez* Canon.

Tous les livres qui ont été anciennement reconnus pour sacrés ont été écrits en hébreu; nous n'avons les autres qu'en grec; mais il n'a pas été essentiel à l'inspiration d'un auteur qu'il écrivît dans une langue plutôt que dans une autre; une traduction fidèle tient lieu de l'original lorsqu'il est perdu.

Les anciens caractères hébreux, dont les écrivains juifs se sont servis, étoient les samaritains; mais après la captivité de Babylone, les Juifs trouvèrent les caractères chaldéens plus commodes, et les adoptèrent. La date de ce changement n'est pas certainement connue; mais il n'a pas pu introduire plus d'altération dans le texte, que la substitution que nous avons faite de nos caractères modernes aux lettres gothiques.

Les livres écrits en hébreu ont été plusieurs fois traduits en grec; la version la plus ancienne et la plus célèbre est celle des septante, qui a été faite avant Jésus-Christ, et de laquelle on pense que les apôtres se sont servis : nous en parlerons en son lieu.

Quoique la plupart des livres du nouveau Testament aient été aussi reçus pour canoniques dès les premiers temps de l'Eglise, il y en a cependant desquels on a douté d'abord; tels sont l'épître de saint Paul aux Hébreux, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean, l'Apocalypse.

Tous ont été écrits en grec, excepté l'Evangile de saint Matthieu, que l'on croit avoir été originairement composé en hébreu, mais dont le texte ne subsiste plus; c'est le sentiment de saint Jérôme. Quelques critiques modernes ont voulu soutenir que tout le nouveau Testament avoit d'abord été écrit en syriaque; mais leur opinion est absolument destituée de preuves et de vraisemblance. Le Père Hardouin, qui a voulu prouver que les apôtres ont écrit en latin, et que le grec n'est qu'une version, n'a persuadé personne.

On conçoit que les exemplaires de la *bible* ont dû se multiplier beaucoup : non-seulement les textes originaux ont été confiés à l'infini, mais l'en est fait des versions dans la part des langues mortes ou vivantes. Sous ce double rapport, on distingue les *bibles* hébraïques, grecques, latines, chaldaïques, syriaques, ...es, cophtes, arméniennes, per... nes, moscovites, etc., et celles ... sont en langue vulgaire. Nous ...nerons une courte notice des unes ...es autres.

...BLES HÉBRAÏQUES. Elles sont ma... ...rites ou imprimées. Entre les ...uscrites, les meilleures et les plus ...nées sont celles qui ont été co... ...s par les juifs d'Espagne; les ... d'Allemagne en ont fait un plus ...d nombre, mais elles sont moins ...tes Il est même facile de les ...inguer au coup d'œil; les pre... ...res sont en beaux caractères car..., comme les *bibles hébraïques* de ...nberg, d'Etienne et de Plantin; ...es d'Allemagne ont des caractères ...blables à ceux de Munster et de ...phe.

...ichard Simon observe que les ...s anciennes *bibles hébraïques* ma... ...crites ont tout au plus six à sept ...ts ans d'antiquité; cependant le ...bin Menahem, dont on a im... ...mé quelques ouvrages à Venise, 1618, sur les *bibles hébraïques*, en ... un grand nombre qui, dans ce ...ps-là, datoient déjà de plus de ... cents ans.

...orin ne donne que cinq cents ... d'antiquité au fameux manus... d'Hillel, qui est à Hambourg. ...ère Houbigant n'en a point connu ... remontât au-delà de six à sept ...es; il a pensé que celui de la bi... ...thèque des Pères de l'oratoire ... rue Saint-Honoré à Paris, pou... ...avoir près de sept cents ans. Ceux ... bibliothèque du roi ont paru ... anciens à l'abbé Sallier. Les ...inicains de Bologne en Italie en ont un du pentateuque, dont le père de Montfauçon a parlé, et dont l'antiquité peut être d'environ neuf cents ans. Dans la bibliothèque Bodleïenne en Angleterre, il y en a un du pentateuque, et un autre qui contient le reste de l'ancien Testament, auxquels on attribue sept cents ans d'antiquité. Le plus fameux manuscrit du pentateuque samaritain que gardent les samaritains de Naplouse, qui est l'ancienne Sichem, n'a, dit-on, que cinq cents ans. Celui de la bibliothèque ambrosienne à Milan peut être plus ancien. Il y a un manuscrit hébreu à la bibliothèque du Vatican, que l'on dit avoir été copié en 973.

Les plus anciennes *bibles hébraïques* imprimées ont été publiées par les juifs d'Italie, en particulier celles de Pesaro et de Bresce. Ceux de Portugal avoient commencé d'imprimer quelques parties de la *bible* à Lisbonne, avant qu'on les chassât de ce royaume. On peut remarquer en général que les meilleures *bibles* en hébreu sont celles qui ont été imprimées sous les yeux des juifs; ils sont si attentifs à observer jusqu'aux points et aux virgules, que personne ne peut pousser l'exactitude plus loin.

Au commencement du seizième siècle, Daniel Bomberg imprima plusieurs *bibles hébraïques*, *in-folio* et *in-4°*, à Venise, dont quelques-unes sont également estimées par les juifs et par les chrétiens. La première parut en 1517; elle porte le nom de son éditeur, Félix Præenni; c'est la moins exacte. La seconde fut publiée en 1526. On y joignit les points des massorètes, les commentaires de divers rabbins, et une préface de R. Jacob ben Chajim. En 1548, le même Bomberg imprima la *bible in-folio* de ce dernier rabbin; c'est la meilleure et la plus parfaite de toutes. Elle est distinguée de la première *bible* du même éditeur, en ce qu'elle contient le commentaire de R. David

Kimchi sur les chroniques ou Paralipomènes, qui n'est pas dans l'autre.

Ce fut sur cette édition que Buxtorf le père imprima à Bâle, en 1618, sa *bible hébraïque* des rabbins ; mais il se glissa, surtout dans le commentaire de ceux-ci, plusieurs fautes; Buxtorf altéra un assez grand nombre de leurs passages peu favorables aux chrétiens. La meme année parut à Venise une nouvelle édition de la *bible* rabbinique de Léon de Modène, rabbin de cette ville ; il prétendit avoir corrigé un grand nombre de fautes répandues dans la première édition ; mais outre que cette *bible* est fort inférieure, pour le papier et pour le caractère, aux autres *bibles* de Venise, elle passa par les mains des inquisiteurs, qui ne laissèrent pas les commentaires des rabbins dans leur entier. Au reste, on ne voit point en quoi les traits lancés contre le christianisme par les rabbins, et retranchés par Buxtorf et par les inquisiteurs, pouvoient contribuer à la perfection d'une *bible hébraïque*.

Celle de Robert Etienne est estimée pour la beauté des caractères, mais elle est infidèle. Plantin en a fait aussi imprimer à Anvers de fort belles ; la meilleure est celle de 1566, *in*-4 °. Manassé ben Israel, savant juif portugais, donna à Amsterdam deux éditions de la *bible* en hébreu, l'une *in*-4°, l'autre *in*-8°. La première est en deux colonnes, et par là plus commode pour le lecteur. En 1634, Rabbi-Joseph Lombroso en publia une nouvelle édition *in*-4 ° à Venise, avec de petites notes au bas des pages, où les mots hébreux sont expliqués par des mots espagnols. Cette *bible* est estimée des juifs de Constantinople; on y a distingué dans le texte, par une petite étoile, les endroits où il faut lire le point *camets* par un *o*, et non par un *a*.

De toutes les éditions des *bibles hébraïques in*-8°, les plus belles et les plus correctes sont les deux de Joseph Athias, juif d'Amsterdam; la première de 1661, préférable pour le papier; la seconde de 1667, plus fidèle. Cependant Vander-Hoogt en a publié une en 1705, qui l'emporte encore sur ces deux-là.

Après Athias, trois protestans qui savoient l'hébreu s'engagèrent à avoir et à donner une *bible hébraïque*, savoir, Claudius, Jablonski et Opitius. L'édition de Claudius fut publiée à Francfort, en 1677, *in*-4.° On trouve au bas des pages les différentes leçons des premières éditions; mais l'auteur n'est pas toujours exact dans la manière d'accentuer, surtout à l'égard des livres poétiques de l'Ecriture; d'ailleurs, comme cette édition n'a pas été faite sous ses yeux, elle fourmille de fautes. Celle de Jablonski parut à Berlin en 1699, *in*-4 °. L'impression en est fort nette et les caractères très-beaux. Quoique l'auteur prétende s'etre servi de l'édition d'Athias et de celle de Claudius, il paroît n'avoir fait autre chose que de suivre servilement l'édition *in*-4° de Bomberg. Celle d'Opitius fut aussi imprimée *in*-4° à Keil, en 1709; c'est dommage que la beauté du papier n'ait pas répondu à celle des caractères. D'ailleurs l'auteur n'a fait usage que des manuscrits d'Allemagne, et a négligé ceux qui sont en France; défaut qui lui est commun avec Claudius et Jablonski. Ces *bibles* ont cependant cet avantage, qu'outre les divisions, soit générales, soit particulières, en *paraches* et en *pemkim*, selon la manière des juifs, elles sont encore divisées en chapitres et en versets selon la méthode des chrétiens; elles renferment les *keri ketib*, ou différentes façons de lire, et les sommaires en latin; ce qui les rend d'une usage très-commode pour les éditions latines et les concordances

La petite *bible in*-16 de Robert Etienne est estimée pour la beauté du

caractère. On doit observer qu'il y en a une autre édition à Genève qui lui ressemble beaucoup, mais dont l'impression est mauvaise et le texte moins correct.

On peut ajouter à ce catalogue quelques autres *bibles hébraïques* sans points, *in*-8° et *in*-24, fort estimées des juifs, uniquement parce que la petitesse du volume les leur rend plus commodes dans leurs synagogues et dans leurs écoles. Il y en a deux éditions de cette forme, l'une de Plantin, *in* 8°, à deux colonnes; l'autre *in*-24, imprimée par Raphelingius, à Leyde, en 1610. On en trouve aussi une édition d'Amsterdam, en grands caractères, par Laurent, en 1631, et une autre *in*-12 de Francfort, en 1694, avec une préface de Leusden; mais elle est pleine de fautes.

Le texte hébreu sans points, que le Père Houbigant de l'oratoire a fait imprimer en quatre volumes *in-fol.* à Paris, en 1753, avec un commentaire, est d'une grande beauté; cependant on reproche à l'auteur d'avoir hasardé trop légèrement des corrections, et de s'être exposé souvent à corrompre le texte, au lieu de le corriger.

On sera désormais plus à couvert de ce danger, avec le secours de la *Bible hébraïque* que le docteur Kennicot vient de faire imprimer à Londres en deux vol. *in-folio*. Il a suivi l'édition de Vander-Hoogt, qui passe pour la plus correcte, et a rassemblé au bas des pages toutes les variantes recueillies d'après les meilleurs manuscrits qui se trouvent dans toute l'Europe. Rien ne nous manque donc plus pour avoir le texte hébreu dans la plus grande correction. *Voyez* Texte.

Bibles Grecques. Le grand nombre des *bibles* que l'on a publiées en grec, peut être réduit à trois ou quatre classes principales; savoir celle de Complute, ou d'Alcala de Hénarès, celle de Venise, celle de Rome et celle d'Oxford.

La première parut en 1515, par les ordres du cardinal Ximénès, et fut mise dans la *bible* polyglotte, que l'on appelle ordinairement la *bible* de Complute. Cette édition n'est pas exacte, parce que dans plusieurs endroits l'on y a changé la version des septante, pour se conformer au texte hébreu. On l'a cependant réimprimée dans la polyglotte d'Anvers, dans celle de Paris, et dans la *bible in*-4°, connue sous le nom de Vatable, sans y rien corriger.

La seconde *bible grecque* est celle de Venise, qui parut en 1518, où le texte grec des septante a été imprimé conformément au manuscrit sur lequel on a travaillé. Cette édition est pleine de fautes de copistes, mais aisées à corriger. On l'a réimprimée à Strasbourg, à Bâle, à Francfort et ailleurs, en l'altérant dans quelques endroits pour la rendre conforme au texte hébreux. La plus commode de ces *bibles* est celle de Francfort, à laquelle on a joint de courtes scholies dont l'auteur n'est pas nommé, mais que l'on attribue à Junius : elles servent à marquer les différentes interprétations des anciens traducteurs grecs.

La troisième est celle de Rome, en 1587, que l'on appelle l'*édition Sixtine*, dans laquelle on a inséré des scholies tirées des manuscrits grecs des bibliothèques de Rome, et recueillies par Pierre Morin. Elle passe pour la plus exacte. Cette belle édition fut réimprimée à Paris en 1628 par le père Morin, de l'oratoire, qui y joignit l'ancienne version latine de Nobilius; celle-ci, dans l'édition de Rome, étoit imprimée séparément avec les commentaires. L'édition grecque de Rome se trouve dans la polyglotte de Londres, et porte en marge les différentes leçons tirées du manuscrit d'Alexandrie. On l'a aussi donnée en Angleterre *in*-4° et *in*-12,

avec quelques changemens. Lambert Bos l'a encore publiée en 1709 à Franéker, avec toutes les différentes leçons qu'il a pu recouvrer.

Enfin, la quatrième *bible grecque* est celle qu'on a faite en Angleterre d'après un exemplaire très-ancien, connu sous le nom de *manuscrits d'Alexandrie*, parce qu'il a été envoyé de cette ville. Elle fut commencée à Oxford par le docteur Grabe, en 1707. Dans cette *bible*, le manuscrit d'Alexandrie n'est pas imprimé tel qu'il étoit, mais tel qu'on a cru qu'il devoit être. On y a changé les endroits qui ont paru être des fautes de copistes, et les mots qui étoient de différents dialectes. Quelques-uns ont applaudi à cette liberté, d'autres l'ont blamée; ils ont prétendu que le manuscrit étoit exact, que les conjectures ou les diverses leçons avoient été rejetées dans les notes dont il étoit accompagné. *Voy*: Septante; et pour les autres versions grecques, *voyez* Version.

Bibles Latines. Quoique leur nombre soit encore plus grand que celui des *bibles grecques*, on peut le réduire à trois classes; savoir, l'ancienne vulgate nommée *versio itala*, traduite du grec des septante; la vulgate moderne, dont la plus grande partie est traduite du texte hébreu, et les nouvelles versions latines faites sur l'hébreu dans le seizième siècle.

De l'ancienne vulgate, dont on s'est servi en Occident jusqu'après le temps de saint Grégoire-le-Grand, il ne reste point de livres entiers que les Psaumes, le livre de la Sagesse, l'Ecclésiaste, et des fragmens épars dans les écrits des Pères, d'où Nobilius a tâché de la tirer toute entière: projet qui a été exécuté de nos jours par dom Sabatier, bénédictin.

On connoît un grand nombre d'éditions de la vulgate moderne, qui est la version de saint Jérôme, faite sur l'hébreu. Le cardinal Ximénès en fit insérer dans sa polyglotte une qui est altérée ou corrigée en plusieurs endroits. La meilleure édition de la vulgate de Robert Etienne est celle de 1540, réimprimée en 1545, où l'on trouve en marge les différentes leçons des manuscrits dont il avoit pu avoir connoissance. Les docteurs de Louvain l'ont revue, y ont ajouté de nouvelles leçons inconnues à Robert Etienne; leur meilleure édition est celle qui contient à la fin les notes critiques de François Lucas de Bruges. Toutes ces corrections de la *bible latine* furent faites avant le temps de Sixte V et de Clément VIII, depuis lesquels personne n'a osé faire aucun changement dans le texte de la vulgate, si ce n'est dans des commentaires, ou dans des notes séparées. Les corrections ordonnées par Clément VIII en 1592, sont celles que l'on suit dans toute l'Eglise catholique; de deux réformes qu'a faites ce pontife, on s'est toujours tenu à la première. Ce fut d'après elle que Plantin donna son édition, et toutes les autres furent faites d'après celle de Plantin, de sorte que les *bibles* communes sont d'après la correction de Clément VIII. *Voyez* Vulgate.

Il y a un très-grand nombre de *bibles latines* de la troisième classe, ou de versions latines des livres sacrés faites sur les originaux depuis deux siècles. La première est celle de Sanctès Pagninus, dominicain; elle fut imprimée à Lyon *in*-4° en 1528; elle est fort estimée des juifs. L'auteur la perfectionna, et l'on en fit à Lyon une belle édition *in-folio*, en 1542, avec des scholies, sous le nom de *Michael Vil'anovanus*. On croit que c'est Michel Servet, brûlé depuis à Genève. Servet prit ce nom, parce qu'il étoit né à Villaneuva en Aragon. Ceux de Zurich donnèrent aussi une édition *in*-4° de la *bible* de Pagninus. Robert Etienne la

réimprima *in-folio* avec la vulgate, en 1586, en quatre colonnes sous le nom de Vatable, et on l'a insérée dans la *bible* en quatre langues de l'édition de Hambourg.

Cette même version de Pagninus a été retouchée et rendue littérale par Arias Montanus, avec l'approbation des docteurs de Louvain, insérée ensuite, par ordre de Philippe II, dans la polyglotte de Complute, et enfin dans celle de Londres, où elle est placée entre les lignes du texte hébreu. Il y en a eu différentes éditions *in-folio*, *in-4°* et *in-8°*, auxquelles on a joint le texte hébreu de l'ancien Testament et le grec du nouveau. La meilleure est celle de 1471, *in-folio*.

Depuis la réformation, les protestans ont aussi donné plusieurs versions latines de la *bible*. Les plus estimées parmi eux sont celles de Munster, de Léon Juda, de Castalion et de Tremillius; les trois dernières ont été souvent réimprimées. Celle de Castalion l'emporte pour la beauté du latin, mais les critiques sensés jugent que cette affectation d'élégance est déplacée dans les livres saints. La version de Léon Juda, ministre de Zurich, corrigée par les théologiens de Salamanque, a été jointe à l'ancienne édition publiée par Robert Etienne, avec les notes de Vatable. Celles de Junius et de Tremellius sont préférées par les calvinistes, et il y en a un grand nombre d'éditions. Mais c'est mal à propos que les protestans donnent à ces différentes éditions la préférence sur la vulgate; leurs plus habiles critiques, comme Louis de Dieu, Drusius, Milles, Walson, Capel, ont rendu justice à la fidélité de celle-ci.

L'on pourroit ajouter pour quatrième classe des *bibles latines*, celle d'Isidore Clarius ou Clair, écrivain catholique et évêque de Fuligno dans l'Ombrie. Cet auteur, peu content des corrections faites à la vulgate, voulut la corriger de nouveau sur les originaux. Son ouvrage, imprimé à Venise en 1542, fut d'abord mis à l'*index*, ensuite permis et réimprimé à Venise en 1564, à l'exception de la préface et des prolégomènes, dans lesquels Clarius avoit paru ne pas respecter assez la vulgate. Plusieurs protestans ont suivi cette méthode; André et Luc Osiander ont publié chacun une nouvelle édition de la vulgate corrigée sur les originaux, mais ont-ils toujours été assez sûrs du sens des originaux, pour juger avec certitude que l'interprète latin s'étoit trompé?

Bibles Orientales. On peut mettre à la tête de ces *bibles* la version samaritaine, qui, de tous les livres de l'Ecriture, ne renferme que le pentateuque. Cette version est faite en samaritain moderne, peu différent du chaldaïque, sur le texte hébreu écrit en caractères samaritains, et qui est différent en quelque chose du texte hébreu des Juifs. Le père Morin de l'oratoire est le premier qui ait fait imprimer le pentateuque hébreu des samaritains avec la version. L'un et l'autre se trouvent dans les polyglottes de Londres et de Paris. Les samaritains ont encore une version arabe du pentateuque, qui n'a point été imprimée, et qui est fort rare; il y en a deux exemplaires dans la bibliothèque du roi. L'auteur de cette version se nomme *Abusaïd*, et a mis en marge quelques notes littérales. Ils ont aussi l'histoire de Josué, qu'ils ne regardent point comme canonique, et qui est différente du livre de Josué renfermé dans nos *bibles*.

Bibles Chaldéennes. Ce ne sont point de pures versions du texte hébreu, mais des gloses ou paraphrases de ce texte, que les Juifs ont faites en langue chaldaïque lorsqu'ils la parloient. Ils les nomment *targumin*, interprétations. Les plus estimées sont celle d'Onkélos, qui ne comprend que le pentateuque, et celle

de Jonathan, sur les livres que les juifs nomment *prophètes*, tels que Josué, les Juges, les livres des Rois, les grands et les petits prophètes. Les autres paraphrases chaldaïques sont la plupart remplies de fables. On les a mises dans la grande *bible* hébraïque de Venise et de Bâle, mais elles se lisent plus aisément dans les polyglottes, où la traduction latine se trouve à côté. *Voyez* TARGUM.

BIBLES SYRIAQUES. Les Syriens ont deux versions de l'ancien Testament dans la langue de leurs ancêtres; l'une faite sur le grec des septante, qui n'a point été imprimée, l'autre faite sur le texte hébreu, qui se trouve dans la polyglotte de Paris et dans celle d'Angleterre. Parmi les versions orientales de l'Ecriture, celle-ci est l'une des plus précieuses.

Elle paroît avoir été faite ou du temps même des apôtres, ou immédiatement après, pour les Eglises de Syrie, où elle est encore en usage.

Les maronites, et les autres chrétiens qui suivent le rit syrien, attribuent à cette version une antiquité fabuleuse. Ils prétendent qu'une partie a été faite par ordre de Salomon, pour Hiram roi de Tyr, et le reste par ordre d'Abgare roi d'Edesse, contemporain de Notre-Seigneur. La seule preuve qu'ils en donnent est que saint Paul, dans son *épître aux Ephésiens*, c. 4, ℣. 8, a cité un passage du psaume 68, ℣. 18, selon la version syriaque. Il dit de Jésus-Christ, qu'il a mené captive une multitude de captifs, et a donné des dons aux hommes; l'hébreu et les septante portent seulement: *Il a reçu des dons pour les hommes*. Cette preuve est trop légère pour établir un fait aussi important.

La vérité est que cette version est fort ancienne, qu'elle a précédé toutes les autres, excepté celle des septante, les targums d'Onkélos et de Jonathan. C'est le sentiment de Pocock, dans sa *Préface de Michée*; de l'abbé Renaudot, dans sa *Collection des liturgies orientales*, de Walton, *Prolég.* 13, etc. Il paroît que son auteur est un chrétien, juif de nation, qui savoit très-bien les deux langues; elle est fort exacte, et rend avec plus de justesse qu'aucune autre le sens de l'original. Le génie de la langue y contribue beaucoup; comme c'étoit la langue maternelle de ceux qui ont écrit le nouveau Testament, et un dialecte de l'hébreu, il y a plusieurs choses qui sont plus heureusement exprimées dans cette version que dans aucune autre. Elle n'est pas moins fidèle sur le nouveau Testament que sur l'ancien; il n'en est donc aucune de laquelle on puisse tirer plus de secours pour l'intelligence des livres sacrés. Gabriel Sionite a publié à Paris, en 1525, une très-belle édition des psaumes en syriaque, avec une traduction latine.

La première édition du nouveau Testament *syriaque* est celle qui Widmanstadius fit paroître à Vienne en Autriche, l'an 1555, aux frais de l'empereur Ferdinand. Dans le manuscrit apporté d'Orient, et dont on se servit, il manquoit la seconde épître de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean, celle de saint Jude et l'Apocalypse. On en conclut assez légèrement que ces livres n'étoient point admis dans le canon des Ecritures par les jacobites, quoiqu'ils fussent entre leurs mains. Mais Louis de Dieu, aidé de Daniel Heinsius, fit imprimer en *syriaque* l'Apocalypse en 1627, sur un manuscrit que Joseph Scaliger avoit légué à l'université de Leyde. En 1630, le savant Pocock, âgé seulement de vingt-quatre ans, trouva dans la bibliothèque bodléienne un très-beau manuscrit *syriaque*, qui contenoit plusieurs écrits du nouveau Testament, et en particulier les quatre épîtres qui manquoient dans le manuscrit de Vienne. Il joignit aux caractères *syriaques* les points selon les règles données par

Gabriel Sionite, le texte grec, une version latine comparée avec celle d'Etzélius, des notes savantes et utiles, et fit imprimer cet ouvrage à Leyde; ainsi, l'on est parvenu à nous donner une version très-complète de l'Ecriture sainte dans une langue qui a été celle de notre Sauveur et des apôtres. Elle est dans la polyglotte d'Angleterre, tome 5.

Comme on ne peut pas prouver que cette version des différentes parties de l'Ecriture sainte ait été faite en divers temps et par des auteurs différens, il en résulte que quand elle a été faite, les Eglises de Syrie regardoient comme canoniques les livres que les protestans ont trouvé bon de rejeter, et dont ils s'obstinent encore à méconnoître la canonicité.

Assémani, *Bibliot. orient.* t. 2, chap. 13, attribue cette version à Thomas d'Héraclée, évêque de Germanicie, qui écrivoit en 616.

C'est donc très-mal à propos que Beausobre a triomphé de ce que l'Apocalypse ne se trouvoit pas dans le manuscrit mis au jour par Widmanstadius, et qu'il en a conclu que les Eglises orientales ne reconnoissoient pas ce livre pour canonique. Les autres preuves négatives qu'il allègue de ce même fait ne concluent rien. *Voyez* Apocalypse.

Bibles Arabes. Elles sont en très-grand nombre; les unes à l'usage des juifs, les autres à l'usage des chrétiens, dans les pays où les uns et les autres parlent cette langue. Les premières ont toutes été faites sur l'hébreu, les secondes sur d'autres versions. Ainsi, la version *arabe* des Syriens a été prise du syriaque, depuis que cette dernière langue n'a plus été entendu du peuple; celle des cophtes a pris pour original la version cophtique, dont nous parlerons ci-après.

En 1516, Augustin Justiniani, évêque de Nébio, donna à Gênes une version *arabe* du psautier, avec le texte hébreu et la paraphrase chaldaïque, et y joignit l'interprétation latine. On trouve dans les polyglottes de Londres et de Paris une version *arabe* de toute l'Ecriture sainte, mais l'abbé Renaudot a observé que cette version n'est qu'une compilation de plusieurs autres, qui n'ont rien de commun avec celles dont se servent les chrétiens orientaux, soit syriens, soit cophtes; qu'ainsi elle n'auroit chez eux aucune autorité. *Liturg. orient. collection.* tome 1, p. 208.

Il y a une édition complète de l'ancien Testament en *arabe*, qui fut imprimée à Rome, en 1671, par ordre de la congrégation *de propagandâ fide;* mais on a voulu la faire cadrer avec la vulgate, et par conséquent elle n'est pas toujours conforme au texte hébreu.

Plusieurs savans pensent que celle qui est dans les polyglottes a été faite par Saadias Gaon, rabbin, qui vivoit au commencement du dixième siècle; en effet, Aben-Ezra, grand antagoniste de Saadias, cite quelques passages de sa version qui se trouvent dans celle des polyglottes; mais d'autres pensent que la version de Saadias ne subsiste plus.

En 1622, Erpénius fit imprimer un pentateuque *arabe* qui fut appelé *le pentateuque de Mauritanie*, parce qu'il étoit à l'usage des juifs de Barbarie; la version en est très-littérale et passe pour exacte. Déjà en 1716 il avoit publié à Leyde un nouveau Testament complet en *arabe*, tel qu'il l'avoit trouvé dans un manuscrit. Avant lui, en 1591, l'on avoit imprimé à Rome les quatre Evangiles en *arabe*, avec une version latine *in-folio*. Cette version a été réimprimée dans les polyglottes de Paris et de Londres, avec quelques changemens faits par Gabriel Sionite.

Bibles Cophtes. Ce sont les *bibles* des chrétiens d'Egypte que l'on appelle *cophtes* ou *coptes;* elles sont écrites dans l'ancien langage de ce

rées de l'Ecriture qu'ils lisent dans leur liturgie, ils les prennent dans une version *cophte* qui a été faite sur celle des septante.

L'abbé Renaudot juge que leur version *cophte* du nouveau Testament est très-ancienne; il lui paroît certain que les anciens solitaires de la Thébaïde n'entendoient que le *cophte,* et ne pouvoient lire l'Evangile que dans cette langue. Il seroit bon d'avoir plus de connoissance que nous n'en avons de cette version, de savoir si elle renferme tous les livres que nous recevons comme canoniques; ce seroit un argument de plus contre les prétentions des protestans. Nous pouvons le présumer ainsi, puisque les Abyssins ou Ethiopiens, qui ont reçu des patriarches d'Alexandrie leur croyance et leurs usages, ont dans leur *bible* le même nombre de livres que nous; c'est du moins ce que rapporte le Père Lobo. *Voyez* Lebrun, *Explic. des cérém.* t. 4, p. 535.

Bibles Ethiopiennes. Les chrétiens d'Ethiopie, que l'on appelle *abissins,* ont traduit quelques parties de la *bible* dans leur langue, comme les psaumes, les cantiques, quelques chapitres de la Genèse, Ruth, Joël,

langue, qui ressemble bea chaldéen, par conséquent à mais il n'avoit pas pu parv avoir un exemplaire comp nouveau Testament renfer calypse et les quatre épîtres tains critiques modernes o contester l'authenticité. No rons ailleurs de leur croya leur liturgie. *Voyez* Ethiop

Bibles Arméniennes. Il très-ancienne version *armé* toute la *bible,* qui a été près le grec des septante, ques docteurs de cette nat le temps de saint Jean-Chry vers l'an 410, et long-tem que les Arméniens fussent dans le schisme. Comme l plaires manuscrits étoient chers, Oscham ou Uscham d'Uschoüanch, l'un de leurs fit imprimer la *bible armén* tière, *in*-4°, à Amsterdam, et le nouveau Testament psautier *arménien* avoit déj primé long-temps auparav paroît pas que les *Armén* rejeté aucun des livres que pelons *deutero-canoniques.*

Bibles Persanes. Comme tianisme a été florissant dan

ue l'on a imprimé dans la po-
e d'Angleterre, est l'ouvrage
Jacob, juif persan. Les quatre
les que l'on y a mis dans la
langue, avec une traduction
ont été traduits plus récem-
plusieurs critiques ont jugé
te version étoit très-inexacte,
loit pas la peine d'être publiée.
e GOTHIQUE. On croit généra-
que Uphias ou Gulphilas,
des Goths qui habitoient dans
ie, fit dans le quatrième siècle
rsion de la *bible* entière pour
mpatriotes, qu'il en retrancha
dant les livres des Rois; il crai-
ue la lecture de cette histoire
it dangereuse pour une nation
trop belliqueuse, que les guer-
t les combats dont il y est fait
tion ne fussent pour elle un pré-
d'avoir toujours les armes à la
. Quoi qu'il en soit, on n'a plus
de cette ancienne version que
quatre Evangiles qui furent im-
iés à Dordrecht en 1665, d'après
rès-ancien manuscrit.
LE MOSCOVITE. C'est une tra-
ion de la *bible* entière en langue
vonne, de laquelle la langue des
es ou *Moscovites* est un dialecte.
a été faite sur le grec, et im-
ée à Ostravie ou Ostrog en Vol-
, province de Pologne, aux dé-
de Constantin Basile, duc d'Os-
e, à l'usage des chrétiens qui
nt la langue esclavonne. On ne
as précisément par quel auteur,
quel temps cette version a été
; mais elle ne peut pas être fort
nne.
BLES EN LANGUES VULGAIRES. Le
bre en est prodigieux, et ces tra-
ions sont trop connues pour qu'il
nécessaire d'en traiter en parti-
r. Au mot VERSION, nous dirons
que chose de celles qui ont été
s par les protestans.
ur les différentes *bibles* dont nous
ns de parler, *voyez* Kortholt, *de*
s Biblior. édit.; *R. Elias, levita*; le Père Morin, *Exercitationes biblicæ*; Simon, *Histoire critique du vieux et du nouveau Testament*; Dupin, *Bibliot. des auteurs ecclésiast.* t. 1; *Bibliothèque sacrée* du Père Lelong, et celle que dom Calmet a jointe à son *Dictionnaire de la bible*.

Il nous reste deux mots à dire de la division de la *bible* en livres, en chapitres et en versets. Dans l'origine, le texte étoit écrit de suite sans aucune division; l'an 396, un auteur dont on ne sait pas le nom partagea en chapitres les Epîtres de saint Paul, et y mit des titres qui indiquent le sujet en abrégé, comme l'on fait encore. L'an 458, Euthalius, diacre d'Alexandrie, fit la même chose sur les Actes des apôtres et sur les Epîtres canoniques; il distingua même ces différens ouvrages en versets. D'autres ont introduit les mêmes divisions dans le texte des Evangiles, avant et après Euthalius, mais on n'en sait rien de certain. *Voyez* Zacagni, *Collect. veter. Monument. Ecclesiæ græcæ et latinæ*, in-4°, *Romæ*, 1698.

Quant à la division des livres de l'ancien Testament en chapitres et en versets, elle est beaucoup plus moderne; elle n'a été faite qu'au treizième siècle, lorsque l'on a dressé les concordances de la *bible*. *Voyez* CONCORDANCE.

Par conséquent cette division ne fait pas loi; si pour trouver le vrai sens d'un passage il faut réunir deux versets séparés, ou diviser par une nouvelle ponctuation une phrase réunie dans un seul verset, cela est très-permis, à moins que le sens différent ne soit fixé par la tradition. L'Eglise, en déclarant la vulgate authentique, n'a pas décidé que la ponctuation et l'arrangement des versets sont une chose sacrée, à laquelle il n'est pas permis de toucher.

BIBLIOTHÈQUE. On a ainsi nommé, non-seulement les lieux dans

lesquels on a rassemblé des livres, mais les recueils ou catalogues d'auteurs et d'ouvrages d'un certain genre. Il en est deux ou trois dont un théologien doit avoir connoissance; telle est la *Bibliothèque sacrée* du Père Lelong de l'oratoire, dans laquelle ce savant donne la notice de tous les auteurs qui ont travaillé ou sur l'Ecriture sainte en général, ou sur quelqu'une de ses parties. Le père Desmolets l'a publiée en 1723, en deux volumes *in-folio*. En second lieu, la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques;* le docteur Dupin en a fait une très-ample en cinquante-huit volumes *in*-8°, et dom Remi Cellier, bénédictin, une plus exacte en vingt-quatre vol. *in*-4° sous le titre d'*Histoire des auteurs ecclésiastiques*. Il y en a une de Guillaume Cave, savant Anglais, en deux volumes *in-folio;* et une très-abrégée de Grandcolas, en deux vol. *in*-12.

La *Bibliothèque de Photius,* composée au neuvième siècle, est précieuse; parce qu'il y a donné un extrait d'un grand nombre d'ouvrages d'anciens auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, qui sont perdus,

BIBLIQUE, terme que les théologiens emploient pour désigner un genre de méthode et de style conforme à celui de l'Ecriture sainte.

A la naissance de la théologie scolastique, au douzième siècle, les docteurs chrétiens se partagèrent en deux classes; ceux qui continuèrent à prouver les dogmes de la foi par l'Ecriture sainte et par la tradition, furent nommés *doctores biblici, positivi, veteres;* les autres furent appelés *doctores sententiarii*, et *novi*, parce qu'ils s'attachoient principalement à expliquer les *sentences* de Pierre Lombard, et à prouver leurs opinions par des raisonnemens philosophiques. Ceux-ci se croyoient fort supérieurs aux premiers, et s'attiroient toute la considération; mais ils furent vivement attaqués par leurs adversaires. Guibert, abbé de Nogent; Pierre, abbé de Moutier-la-Celle; Pierre le Chantre, docteur de Paris; Gauthier et Richard de Saint-Victor; écrivirent avec chaleur contre les scolastiques, et les accusèrent d'altérer la foi chrétienne; cette dispute fit grand bruit, surtout dans les universités de Paris et d'Oxford, et continua pendant le treizième siècle. Grégoire IX, pour arrêter ce désordre écrivit aux docteurs de Paris : « Nous vous ordonnons et » vous enjoignons rigoureusement » d'enseigner la pure théologie sans » aucun mélange de science mondaine, de ne point altérer la pa» role de Dieu par les vaines imagi» nations des philosophes, de vous » tenir dans les bornes posées par » les Pères, de remplir les esprits de » vos auditeurs de la connoissance » des vérités célestes, et de les faire » puiser à la source du Sauveur. » Du Boulay, *Hist. Acad. Paris*. t. 3, pag. 129.

A la renaissance des lettres, les théologiens sont revenus à la méthode des Pères, mais sans abandonner entièrement celle des scolastiques, qui met plus d'ordre et de netteté dans les discussions des matières. *Voyez* SCOLASTIQUE.

BIBLISTES, nom donné par quelques auteurs aux hérétiques qui n'admettent que le texte de la bible ou de l'Ecriture sainte, sans aucune interprétation, qui rejettent l'autorité de la tradition et celle de l'Eglise, pour décider les controverses de la religion. Plusieurs protestans sensés ont tourné en ridicule cet entêtement, et l'ont appelé *bibliomanie*, parce qu'il dégénère fort aisément en fanatisme. C'est une absurdité de prétendre que tout fidèle qui sait lire, est suffisamment en état d'entendre le texte de l'Ecriture sainte, pour y conformer sa croyance. C'est

un excellent moyen pour former autant de religions que de têtes. *Voyez* Ecriture sainte.

BIEN, MAL, dans l'ordre physique; termes relatifs, et qu'il faut s'abstenir de prendre dans un sens absolu.

Il est dit dans l'histoire de la création : « Dieu vit tout ce qu'il avoit » fait, et tout étoit *bien* ou très-bon. » *Gen.* c. 1, ℣. 13. Est-ce à dire que les créatures sont sans défaut? Elles seroient égales à Dieu; le *bien* absolu, c'est l'infini. Nous nommons *bien* ce qui nous est utile et conforme à nos désirs; mais nos désirs ne sont pas toujours justes et sages; ce qui est un *bien* pour nous est souvent un *mal* pour d'autres.

Les créatures sont bien lorsqu'elles correspondent à la fin pour laquelle Dieu les a faites; c'est donc une bonté relative; elles ne peuvent être bonnes ou *bien* dans un autre sens : il ne s'ensuit point qu'il n'en puisse résulter un *mal* relatif dans plusieurs circonstances, et que Dieu n'en eût pu faire de meilleures. Puisque toute créature est essentiellement bornée, il est impossible qu'elle ne soit bonne et mauvaise, un *bien* et un *mal*, sous différens aspects.

Tout est donc bien, relativement au dessein que Dieu s'est proposé; mais tout pourroit être mieux, parce que la puissance du Créateur est infinie : tout est *mal* aux yeux des incrédules, parce que rien n'est conforme à leurs désirs; mais ces désirs même sont un *mal*, parce qu'ils ne sont conformes ni à la volonté de Dieu, ni à la raison.

Dans l'hypothèse de l'athéisme, du matérialisme, de la fatalité, rien n'est positivement ni *bien* ni *mal*, puisque rien ne peut être autrement qu'il est; il n'y a plus ni ordre ni désordre, puisqu'il n'y a point d'intelligence suprême qui ait rien ordonné.

Toutes les objections des manichéens, répétées par Bayle et par les athées sur l'origine du *mal*, ne sont que des sophismes; ils confondent le *bien* et le *mal* relatifs avec le *bien* et le *mal* absolus. Si Bayle avoit lu saint Augustin avec plus d'attention, il auroit vu que ce Père a très-bien saisi le point de la difficulté, et a fondé ses réponses sur un principe évident : « Quelques *biens* que Dieu » fasse, dit-il, il peut toujours faire » mieux, puisqu'il est tout-puissant; » il n'y a donc aucun degré de *bien* » qui ne soit un *mal*, en comparai- » son d'un degré supérieur : où fau- » dra-t-il nous arrêter? » *Epist.* 184, c. 7, n. 22. *L. contra Epist. fundam.* c. 25, 30, 37, etc. Voilà ce que Bayle et ses copistes n'ont jamais voulu concevoir.

Ils disent qu'un être souverainement puissant et bon n'a pu faire du *mal.*. S'ils entendent *un mal absolu*, cela est vrai. Mais où est dans le monde *le mal absolu?* Il n'y en a pas plus que de *bien absolu.* S'ils entendent par *mal* un *bien* moindre qu'un autre, leur principe est faux. Un être souverainement puissant et bon a pu, sans déroger à sa bonté faire un *bien* moindre qu'un autre *bien.* Si l'on s'obstine à sontenir qu'il a dû faire *le plus grand bien qu'il a pu*, on tombe dans l'absurdité : Dieu ne seroit pas tout-puissant, s'il ne pouvoit pas faire mieux que ce qu'il a fait.

Tous les sophismes que les anciens et les modernes ont faits sur l'origine du *mal*, ont été fondés sur cette équivoque et sur la comparaison fautive qu'ils ont faite entre la bonté jointe à une puissance infinie, et la bonté des créatures jointe à une puissance très-bornée.

Ils ont fait le même abus des mots *bonheur* et *malheur.* Le bonheur est l'état habituel du *bien-être*; celui dont nous sommes capables ici-bas est nécessairement borné, non-seu-

lement dans sa durée, mais en lui-même, par conséquent mélangé de mal et de privation; quelque parfait que l'on puisse l'imaginer, la certitude dans laquelle nous sommes de le voir finir un jour, suffit pour y répandre l'amertume; il n'y a point de bonheur absolu que le bonheur éternel.

Les idées de bonheur et de malheur sont donc encore des notions purement relatives, et non des idées absolues; un état habituel quelconque est censé heureux, quand on le compare à un état moins avantageux et moins agréable; il est réputé malheureux en comparaison d'un état dans lequel on goûteroit plus de plaisir et où l'on sentiroit moins de privations. Entre le bonheur absolu, qui est celui de l'éternité, et le malheur absolu qui est la damnation, il y a une échelle immense d'états qui ne sont le bonheur ou le malheur que par comparaison; quel que soit celui de ces états dans lequel un homme se trouve, il n'est ni absolument heureux ni absolument malheureux. Les détracteurs de la providence ont beau répéter que l'*homme est malheureux en ce monde*, cela signifie seulement qu'il est moins heureux qu'il ne pourroit et ne voudroit l'être, et il ne s'ensuit rien contre la bonté de Dieu, puisque cette bonté ne peut jamais s'étendre jusqu'à rendre l'homme aussi heureux actuellement qu'il le peut et le veut être.

Quand un homme seroit habituellement exempt de toute souffrance, et dans un sentiment continuel de plaisir, cela ne suffiroit pas pour le rendre absolument heureux, à moins qu'il ne fût certain que ce sentiment ne finira et ne diminuera jamais. Or un sentiment de plaisir trop vif ou continué trop long-temps dégénère en douleur et devient insupportable.

Ainsi les objections tirées du prétendu malheur des êtres sensibles, ou de leurs souffrances, ne peuvent pas plus contre la providence et la bonté de Dieu, que celles que l'on veut tirer de l'imperfection ou des défauts des créatures. *Voyez* MAL, MANICHÉISME.

BIEN ET MAL MORAL. C'est ce que l'on appelle en d'autres termes *bonté* et *méchanceté* des actions humaines. S'il n'y avoit point de loi suprême emanée de la volonté de Dieu, souverain législateur, il n'y auroit dans nos actions ni *bien* ni *mal moral.* Lorsqu'une action quelconque seroit bonne et utile pour nous, nous serions dispensés de savoir si elle est nuisible à d'autres. Le *bien moral*, c'est ce qui est conforme à la loi éternelle qui nous est intimée par la raison et par la conscience; le *mal moral*, ce qui est contraire ou à cette loi, ou à la loi divine positive.

Il est dit dans l'Ecriture que Dieu, en créant nos premiers parens, leur donna l'intelligence, leur montra le *bien* et le *mal. Eccli.* c. 17, ℣. 5, il ne pouvoit leur donner cette connoissance qu'en leur imposant une loi; sans loi, il n'y a plus de *devoir* ou d'*obligation morale*, plus de *bonne œuvre* ni de *péché;* il n'y a plus ni *vice* ni *vertu. Voyez* ces articles.

Les théologiens observent que parmi les actions libres de l'homme, il y en a qui sont bonnes ou mauvaises, précisément parce qu'elles sont commandées ou défendues; d'autres qui sont bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, et abstraction faite de toute loi qui les commande ou les défend, conséquemment ils distinguent la bonté et la méchanceté *fondamentale* de certaines actions d'avec la bonté et la méchanceté *formelle.* Ainsi, disent-ils, l'action de manger le sang des animaux, dans les premiers âges du monde, n'étoit pas un crime en elle-même, mais seulement parce que Dieu l'avoit défendue; l'observation du sabbat n'étoit un acte de vertu que

parce que Dieu l'avoit commandée par un précepte positif. Au contraire, aimer Dieu et le prochain sont des actions essentiellement bonnes et louables, indépendamment de toute loi; Dieu n'a donc pas pu se dispenser de les commander à l'homme; le blasphème, le meurtre, le parjure, sont des actions essentiellement et fondamentalement mauvaises, que Dieu n'a pas pu se dispenser de défendre. Les actions fondamentalement bonnes ou mauvaises sont l'objet de la loi naturelle; les autres sont l'objet des lois positives, lois que Dieu étoit libre d'établir ou de ne pas établir.

La bonté fondamentale d'une action est donc sa conformité avec ce qu'exige la souveraine perfection de Dieu, ou avec le *dictamen* de la sagesse divine; sa bonté formelle est sa conformité à la loi. La méchanceté fondamentale d'une action est l'opposition à cette même sagesse divine, qui a dicté à Dieu ce qu'il devoit commander ou défendre; la méchanceté formelle d'une action est son opposition à la loi.

Cette distinction subtile a pu être nécessaire pour mettre plus de précision dans nos idées, mais les incrédules en ont étrangement abusé; Bayle en a conclu que dans le système même de l'athéisme, et indépendamment de la notion de Dieu, il peut y avoir du *bien* et du *mal moral*; les matérialistes ont suivi la même théorie pour fonder dans leur système une prétendue moralité de nos actions. Ils disent que la bonté morale d'une action est sa conformité avec ce qu'exige la nature humaine, avec ses besoins, avec son intérêt bien entendu, ou avec l'intérêt général de tous, conséquemment avec le *dictamen* de la raison et de la conscience; que la méchanceté morale est l'opposition d'une action à ces mêmes objets. Soit, disent-ils, qu'il y ait un Dieu, ou qu'il n'y en ait point, certaines actions sont par elles-mêmes conformes ou opposées au bien général de l'humanité; c'en est assez pour qu'elles soient censées moralement bonnes ou mauvaises.

Mais n'est-ce pas là se jouer des termes? 1° Si la nature de l'homme n'est pas différente de celle des animaux, comment ses besoins, son intérêt, son avantage, peuvent-ils être une règle des mœurs, une loi proprement dite? Parmi les actions des animaux, il en est qui sont conformes à leurs besoins, à leur conservation, à leur bien-être, par conséquent à leur intérêt et à leur nature; d'autres qui y sont opposées, comme de se blesser, de se tuer, de se dévorer; cependant on ne s'est pas encore avisé d'imaginer à leur égard une règle des mœurs, une loi naturelle, une obligation morale, ni de leur attribuer des actes de vertu ou des crimes. La théorie des matérialistes peut bien fonder une bonté ou une méchanceté *animale;* mais bâtir sur cette base le *bien* et le *mal moral,* c'est une dérision et une absurdité.

2° Une action peut être conforme à mes besoins, à mon intérêt, à mon bien-être, sans que je sois obligé pour cela de la faire, quand même elle ne nuiroit à personne; il est des circonstances dans lesquelles il est très-louable de restreindre nos besoins, de résister à l'appétit, de réprimer un penchant violent, de souffrir une privation ou une douleur; c'est un acte de *vertu,* puisque c'est un effet de la force de l'âme. Le droit de faire une action n'est pas toujours un devoir, elle peut m'être permise sans m'être commandée; il n'est donc pas vrai que la bonté morale, ou l'idée de vertu dans une action, consiste dans sa conformité avec nos besoins, nos intérêts, notre bien-être, notre sensibilité physique.

3° Les matérialistes affectent ici

de confondre l'intérêt particulier d'un homme avec l'intérêt général de l'humanité, c'est une supercherie; souvent ces deux intérêts sont très-opposés. Comment prouveront-ils que je suis obligé de procurer le bien général préférablement à mon bien personnel, de sacrifier ma vie pour conserver celle de mes concitoyens, de me priver d'un plaisir sensuel dans la crainte de nuire à quelqu'un? Mes besoins, mon intérêt, mon bien-être se bornent à moi; en vertu de quelle loi dois-je les faire céder à ceux des autres? S'il n'y a point de maître ni de législateur qui me l'ordonne, je suis à moi-même mon unique et ma dernière fin; les autres ne me touchent qu'autant qu'ils peuvent servir à mon bonheur. On me parle d'un intérêt *bien entendu*, mais c'est à moi seul de l'entendre bien ou mal, et quand je l'entendrois mal, ce seroit une erreur et non un crime.

4° Parce que la sagesse de Dieu exige qu'il commande ou défende telle action, il ne s'ensuit pas qu'il y est obligé par une loi antérieure et indépendante de sa volonté; si Dieu n'avoit rien voulu créer, où seroit la loi qui l'y auroit forcé? Cela ne signifie rien, sinon que Dieu se contrediroit lui-même, si, en créant l'homme, il ne lui imposoit pas telle loi; or un être infiniment sage ne peut pas être en contradiction avec lui-même.

Les déistes ont encore abusé de la distinction faite par les théologiens, en soutenant que Dieu ne peut pas commander ou défendre par des lois positives des choses qui sont en elles-mêmes indifférentes; c'est une erreur, puisque Dieu, par ses lois positives, rend l'observation de la loi naturelle plus sûre, et en prévient la transgression; ainsi la défense de manger du sang avoit pour objet d'inspirer à l'homme l'horreur du meurtre, et la loi du sabbat étoit une leçon d'humanité, qui obligeoit l'homme à donner du repos aux esclaves et même aux animaux *Deut.* c. 5, ℣. 14.

Appellera-t-on *bien moral* ce qui est conforme à la raison? La raison nous montre ce qui est *bien* ou *mal*, mais ce n'est pas elle qui le rend tel; d'ailleurs qui nous oblige à suivre notre raison plutôt que notre appétit? Ce qui est conforme à notre conscience? Même réflexion; si la conscience ne nous montre pas une loi, nous en serons quittes pour l'étouffer. Ce qui nous est avantageux à tous égards? Notre avantage n'est pas une loi; en y renonçant nous serons peut-être insensés, mais nous ne serons pas criminels.

La révélation nous a donc donné la vraie notion du *bien* et du *mal moral*, ou de la moralité de nos actions, en nous montrant Dieu comme un souverain législateur, qui a exercé cette auguste fonction dès la création. En s'écartant de cette idée lumineuse et primitive, les philosophes ont vainement disputé sur la règle des mœurs; ils n'ont trouvé que des erreurs et des ténèbres. *Voyez* CONSCIENCE, DEVOIR, LOI NATURELLE.

Une grande question est de savoir si un Dieu bon, juste, saint, a pu permettre le mal moral, s'il n'a pas dû le prévenir et l'empêcher; nous la traiterons à l'article MAL.

BIENS. *Voyez* RICHESSES.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES. *Voyez* BÉNÉFICES.

BIENFAITS DE DIEU. L'Écriture sainte nous dit que Dieu a béni tous ses ouvrages, qu'il ne néglige aucune de ses créatures, qu'il est bon et *bienfaisant* à l'égard de tous les hommes, que ses miséricordes se répandent sur tous sans exception. *Gen.* c. 5, ℣. 2; *Sap.* c. 11, ℣. 25; *Ps.* 144, ℣. 9. C'est une des vérités

dont il nous importe le plus d'être persuadés.

Il faut distinguer les *bienfaits de Dieu* dans l'ordre physique et dans l'ordre moral ; ces derniers sont ou naturels ou surnaturels. Tout ce qui peut contribuer au bien-être d'une créature sensible, dans l'ordre physique est sans doute un *bienfait*. Indépendamment de la multitude des êtres destinés dans l'univers à notre usage, il est des *bienfaits* personnels accordés à chaque particulier, comme des organes sensitifs bien conformés, un tempéramment robuste, une santé constante, un caractère toujours égal, etc. ; sans cela l'homme ne jouit qu'imparfaitement des êtres créés pour lui. Un esprit juste et droit, des passions calmes, un goût inné pour la vertu, sont dans l'ordre moral des avantages inestimables.

Tous ces dons sont distribués aux hommes avec beaucoup d'inégalité ; il n'est peut-être pas deux individus qui les possèdent dans la même mesure ; les tempéramens sont aussi variés que les visages ; mais il n'est personne qui ne participe, plus ou moins, aux *bienfaits de Dieu* dans l'ordre physique et dans l'ordre moral.

Quand on y regarde de près, l'inégalité ne se trouve plus aussi grande qu'elle le paroît d'abord ; Dieu a tellement ménagé et compensé ses dons que personne n'a lieu de se plaindre. Quel est l'homme sensé qui voudroit changer son existence prise dans sa totalité contre celle d'un autre homme quelconque? En général chacun est content de soi ; il n'a donc pas droit d'être mécontent de Dieu. Mais ses *bienfaits* sont nuls pour quiconque n'en sent pas le prix ; c'est la sagesse, la reconnoissance, le bon esprit, et non la quantité des biens, qui nous rendent heureux. Les désirs vagues du mieux être sont un égarement de l'imagination ; presque toujours nous aurions sujet de nous affliger, si Dieu exauçoit nos vœux.

Les *bienfaits* surnaturels sont tous les moyens intérieurs ou extérieurs de parvenir au salut éternel. *Voyez* GRACE.

L'essentiel est de savoir, à l'égard des uns et des autres, que la bonté infinie de Dieu n'exige point qu'elle nous les accorde plus abondamment qu'elle ne fait, que sa justice ne consiste point à les distribuer également à tous, mais à ne demander compte à chaque particulier que de ce qu'il lui a donné. Ces deux vérités bien comprises épargneroient au commun des hommes une infinité de murmures injustes, et aux philosophes un grand nombre de faux raisonnemens. *Voyez* BONTÉ, JUSTICE, EGALITÉ.

BIENHEUREUX. En théologie, ce terme signifie ceux auxquels une vie pure et sainte ouvre le royaume des cieux. Qui pourroit peindre le ravissement d'une âme, qui, détachée tout à coup des liens du corps, et débarrassée du voile qui lui dérobe la Divinité, se trouve admise à contempler cette divine essence, à voir Dieu tel qu'il est, à puiser le bonheur dans sa source même? « Nous serons semblables à lui, dit » saint Jean, parce que nous le ver- » rons tel qu'il est. » *I. Joan.* ch. 3, ℣. 2. « Vos saints, Seigneur, se sont » enivrés de l'abondance de vos » biens, vous les abreuverez d'un » torrent de délices, et les éclairerez » de votre propre lumière. » *Ps.* 33, ℣. 9. Là disparoissent les contradictions apparentes des mystères dont la hauteur étonne notre raison ; là se développe toute l'étendue de l'amour de Dieu pour nous, et la multitude de ses bienfaits ; là s'allume dans l'âme cet amour immense qui ne s'éteindra jamais, parce que l'amour de Dieu pour elle sera son aliment éternel.

BIENHEUREUX se dit encore de ceux

auxquels l'Ecriture décerne un culte public, mais subordonné à celui qu'elle rend aux saints qu'elle a canonisés. La *béatification* est un degré pour arriver à la *canonisation*. *Voyez* ces articles.

BIGAME, BIGAMIE. On a souvent reproché de nos jours aux Pères de l'Eglise la sévérité avec laquelle ils ont condamné la *bigamie* ou les secondes noces, soit des hommes, soit des femmes; on a blâmé les canons qui défendent d'élever aux ordres sacrés un *bigame,* c'est-à-dire, un homme qui a eu successivement deux femmes, ou qui a épousé une veuve. Cette rigueur, dit-on, semble avoir attaché une note d'infamie aux secondes noces, qui, dans le fond ne sont pas plus criminelles que les premières. Barbeyrac, *Traité de la morale des Pères*, c. 4, § 14, etc.

Si on vouloit se rappeler quelle étoit la dépravation des mœurs du paganisme, on sentiroit mieux la sagesse des Pères et de la discipline de l'Eglise. La licence du divorce avoit fait du mariage une vraie prostitution. L'adultère servoit de gage pour de secondes noces; c'est Sénèque qui nous l'apprend, *de Benef.* liv. 1, ch. 9. Les fiançailles les plus honnêtes, dit-il, sont l'adultère, et dans le célibat du veuvage personne ne prend une femme sans l'avoir débauchée à son mari.

Pour rendre au mariage sa sainteté primitive, il falloit nécessairement inspirer aux fidèles la plus haute estime pour la continence, soit dans l'état de virginité, soit dans le veuvage : un excès de corruption ne pouvoit être corrigé que par une très-grande sévérité. S'il y a quelque chose d'étonnant, c'est que la morale chrétienne ait pu avoir assez de force pour changer ainsi les idées sur un point de la plus grande importance pour les mœurs, et qu'une discipline aussi austère ait pu s'établir chez des peuples qui, autrefois, n'attachoient aucun mérite à la chasteté. On a beau dire que ces idées d'une perfection chimérique peuvent diminuer le nombre des mariages, et nuire à la population. Le christianisme, loin de produire ce mauvais effet, fit tout le contraire. Ce n'est pas la sainteté des mariages qui les rend stériles, c'est leur corruption. Sans les fléaux qui fondirent sur l'empire romain, lorsque le christianisme y fut dominant, la population, reduite à rien par les mœurs du paganisme, par des lois absurdes, par un gouvernement despotique, se seroit certainement rétablie par la sainteté même de la morale de l'Evangile. Toutes choses égales d'ailleurs, il n'est point de nations chez lesquelles la population fasse plus de progrès que chez les nations chrétiennes.

On sait d'ailleurs, par une expérience constante, que quand les veufs de l'un ou de l'autre sexe, qui ont des enfans, se remarient, ceux-ci ont peine à le pardonner; ils ne se voient qu'avec une extrême répugnance réduits à plier sous les lois d'un beau-père ou d'une marâtre, et ils ne voient naître qu'avec beaucoup de regret des enfans d'un second lit; le même inconvénient avoit lieu sans doute pendant les premiers siècles : il n'est donc pas étonnant que les Pères aient fort recommandé la continence dans le veuvage.

Mais on leur reproche de s'être servis d'expressions trop fortes : Athénagore dit que les secondes noces sont un honnête adultère; l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu, que l'on a cru faussement être saint Jean-Chrysostôme, prétend qu'elles sont en elles-mêmes une vraie fornication ; mais que, comme Dieu les permet, lorsqu'elles se font publiquement, elles cessent d'être déshonnêtes. De là Barbeyrac conclut que, selon quelques docteurs chrétiens, l'honnête et le dés-

honnête, le bien et le mal, dépendent d'une volonté de Dieu purement arbitraire.

Si l'on veut faire attention au passage de Sénèque que nous avons cité, l'on verra qu'Athénagore parle des secondes noces telles qu'elles se faisoient communément chez les païens; et ce n'est pas sans raison que les Pères de l'Église vouloient inspirer aux chrétiens l'horreur de ce désordre. Quant à l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu, on sait qu'il est justement suspect de montanisme et de manichéisme, deux hérésies qui attaquoient la sainteté du mariage en général; c'est par la même raison que Tertullien, devenu montaniste, condamna les secondes noces avec la même rigueur. Mais la conséquence que Barbeyrac en tire est absurde; il reconnoît lui-même que l'Evangile condamne plusieurs choses que Dieu avoit permises ou tolérées chez les Hébreux, comme le divorce; s'ensuit-il de là que le bien et le mal moral dépendent d'une volonté arbitraire de Dieu?

Il est faux que la *bigamie* ait été mise au nombre des irrégularités ecclésiastiques, seulement pour une raison mystique, comme on le dit dans le *Dictionnaire de jurisprudence;* elle l'a été pour les raisons que nous venons d'alléguer.

BIGOT. Quelle que soit l'origine de l'étymologie de ce terme, il signifie un dévot superstitieux, et l'on nomme *bigoterie,* une piété mal dirigée et peu éclairée. Mais l'abus que les incrédules et les mauvais chrétiens font de ce mot, pour inspirer le mépris de la piété en général, ne doit en imposer à personne; ce sont de mauvais juges qui ne connoissent ni la religion ni la vertu.

BISSACRAMENTAUX, nom donné par quelques théologiens à ceux des hérétiques qui ne reconnoissent que deux sacremens, le baptême et l'eucharistie; tels que sont les calvinistes.

BLASPHÈME, se dit en général de tout discours ou écrit injurieux à la majesté divine; mais dans l'usage ordinaire on entend spécialement sous ce terme les juremens et les impiétés contre le saint nom de Dieu.

Les théologiens disent que le *blasphème* consiste à attribuer à Dieu quelque qualité qui ne lui convient pas, ou à lui ôter quelqu'un des attributs qui lui conviennent.

Selon saint Augustin, toute parole injurieuse à Dieu est un *blasphème: Jam verò* blasphemia *non accipitur, nisi mala verba de Deo dicere. De morib. Manic.* lib. 2, c. 11. C'est donc un *blasphème* de dire, par exemple, que Dieu est injuste ou cruel. Il n'est guère d'hérésies qui ne donnent lieu à des *blasphèmes;* toute opinion fausse touchant la nature de Dieu ou la conduite de sa providence entraîne infailliblement des conséquences injurieuses à Dieu.

BLASPHÉMATEUR, celui qui prononce un blasphème. Ce crime a toujours été sévèrement puni par la justice humaine, soit dans l'ancienne loi, soit dans le christianisme; chez les Juifs, les *blasphémateurs* étoient punis de mort. *Lévitiq.* ch. 24. Sur cette loi, très-mal appliquée, Jésus-Christ fut condamné à mort, parce qu'il assuroit qu'il étoit le Fils de Dieu. *Matth.* ch. 26, ỳ. 66.

Les lois de saint Louis et de plusieurs autres de nos rois condamnent les *blasphémateurs* à être mis au pilori, à avoir la langue percée avec un fer chaud, par la main du bourreau. Pie V, dans des réglemens faits sur la même matière, en 1566, condamne les *blasphémateurs* à une amende pour la première fois, au fouet pour la seconde, si le criminel est un laïque; s'il est ecclésiastique, ce pontife veut

qu'à la troisième il soit dégradé et envoyé aux galères. La peine la plus ordinaire aujourd'hui est l'amende honorable et le bannissement.

Les incrédules de nos jours doivent se féliciter de ce que ces lois ne sont pas exécutées; personne n'a vomi autant de blasphèmes qu'eux contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre tous les objets de notre culte; mais pour suivre les lois à la lettre, il faudroit punir un trop grand nombre de coupables.

BLASPHÉMATOIRE, qui renferme ou exprime un blasphème. C'est ainsi que l'on qualifie une proposition qui attribue à Dieu une conduite contraire à ses divines perfections, et qui est capable de diminuer le respect que nous devons à sa majesté suprême. Ainsi la cinquième proposition de Jansénius, conçue en ces termes : *C'est une erreur semipélagienne de dire que Jésus-Christ est mort ou a répandu son sang pour tous les hommes*, entendue dans ce sens, que Jésus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés, est déclarée *blasphématoire* dans la condamnation que le pape Innocent X en a faite. En effet, cette proposition suppose non-seulement que Jésus-Christ a manqué de charité pour le très-grand nombre des hommes, mais qu'il nous a trompés en se faisant appeler Sauveur du monde, agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, victime de propitiation pour les péchés du monde entier, etc.

Le cardinal de Lugo distingue deux sortes de propositions *blasphématoires* les unes qui joignent au blasphème une hérésie clairement énoncée, les autres dans lesquelles l'hérésie n'est pas formellement exprimée. *Disp.* 20, *de Fide*, sect. 3, n. 100.

Il est peu d'hérésies qui n'entraînent des conséquences *blasphématoires*, des conséquences injurieuses à la bonté, à la justice, à la sainteté de Dieu. Les plus anciens hérétiques craignoient, disoient-ils, de blasphémer, en supposant que le Fils de Dieu avoit été sujet aux misères et aux souffrances de l'humanité; mais ils retomboient dans ce précipice, en disant qu'il n'avoit eu qu'un corps fantastique, et qu'il avoit fait illusion aux sens de tous les hommes pour les tromper. Les ariens blasphémoient, en soutenant que le Fils de Dieu étoit une simple créature; les manichéens, en disant que le Dieu bon avoit été forcé à permettre le mal produit par un mauvais principe; les pélagiens, en expliquant la rédemption dans un sens métaphorique; les défenseurs des décrets absolus de prédestination et de réprobation, en attribuant à Dieu une conduite odieuse et tyrannique, etc., tous en supposant que Jésus-Christ n'a pas daigné veiller sur son Eglise, pour la préserver de l'erreur.

BOÈCE. Nous ne pouvons nous dispenser de mettre au nombre des écrivains ecclésiastiques cet homme célèbre par ses talens, par ses vertus et par ses malheurs. Après avoir été élevé au comble des honneurs, et avoir joui d'une prospérité éclatante sous Théodoric, roi des Goths, il finit sa vie dans les supplices, l'an 525, parce qu'il tâchoit de soutenir la dignité du sénat de Rome contre le despotisme de ce roi.

Boèce avoit écrit un traité théologique contre les erreurs d'Eutychès et contre celles de Nestorius, et un autre sur la Trinité, dans lesquels il soutenoit le dogme catholique. Dans sa *Consolation de la philosophie*, qu'il composa dans sa prison, il parle dignement de la prescience et de la providence de Dieu. La meilleure édition de ses ouvrages est celle de Leyde, avec les notes *variorum*, in-8°, en 1671.

BOGARMILES, **BOGOMILES**

ou **BONGOMILES**, secte d'hérétiques, sortis des manichéens ou pauliciens, et selon d'autres, des massaliens, qui se firent connoître à Constantinople au commencement du douzième siècle, sous le règne d'Alexis Comnène. Selon Ducange, leur nom est dérivé de la langue bulgare ou esclavonne, dans laquelle *Bog* signifie Dieu, et *milvi*, ayez pitié; il désignoit des hommes qui se confient à la miséricorde de Dieu.

Sous ce titre imposant, les *bogomiles* enseignoient une doctrine très-impie, et joignoient une partie des erreurs des manichéens, à celles des massaliens ou euchites. Ils disoient que ce n'est pas Dieu, mais un mauvais démon qui a créé le monde; que Jésus-Christ n'a eu qu'un corps fantastique. Ils nioient la résurrection des corps, et n'en admettoient point d'autre que la résurrection spirituelle par la pénitence. Ils rejetoient l'ancien Testament, à la réserve de sept livres, l'eucharistie et le sacrifice de la messe; soutenoient que l'oraison dominicale, qui étoit leur seule prière, étoit aussi la seule eucharistie. Ils méprisoient les croix et les images, assuroient que le baptême des catholiques n'étoit que le baptême de saint Jean, et qu'eux seuls administroient le baptême de Jésus-Christ; ils condamnoient le mariage On leur attribue encore d'autres erreurs sur le mystère de la sainte Trinité. Un de leurs chefs, nommé *Basile*, médecin de profession, aima mieux se laisser brûler à Constantinople que d'abjurer ses erreurs. L'histoire des *bogomiles* a été écrite par un professeur de Wirtemberg, en 1711. *Voyez* Baronius, *ad an.* 1118, Sponde, Euthymius, Anne Comnène, Sanderus, *Hæres.* 138, etc.

Dans la suite ces hérétiques furent connus sous le nom de *bulgares*, parce qu'ils étoient en assez grand nombre dans la Bulgarie, sur les bords du Danube et de la mer Noire; ils pénétrèrent en Italie, et surtout dans la Lombardie, firent beaucoup de bruit en France sous le nom d'*albigeois*, et en Allemagne sous celui de *cathares;* aucune secte n'a porté un plus grand nombre de noms différens. *Voyez* l'*Histoire des Variations*, par M. Bossuet, liv. 11. Mais il paroît que dans les diverses contrées où elle s'établit, et dans les différens siècles, elle ne conserva pas toujours exactement les mêmes dogmes; comment l'unité de doctrine auroit-elle pu se maintenir parmi des enthousiastes ignorans de différentes nations et de divers caractères?

BOHÉMIENS (frères), ou *frères Moraves*, *Voyez* HERNUTES.

BOHMISTES. On appelle ainsi en Saxe les sectateurs d'un nommé *Jacob Bohm*, qui est mort en 1624: il a laissé plusieurs écrits mystiques, remplis d'une théologie obscure et inintelligible.

BOLLANDISTES, continuateurs de *Bollandus*, savans jésuites d'Anvers, qui, depuis plus d'un siècle, se sont occupés à recueillir les actes et les vies des saints, d'après les auteurs originaux, et ont ainsi réussi à éclaircir plusieurs faits importans de l'*Histoire ecclésiastique et civile.*

Cet utile et vaste projet fut formé au commencement du dix-septième siècle, par le P. Héribert Rosweid, jésuite d'Anvers; mais on sent qu'il étoit beaucoup au-dessus des forces d'un seul homme; le père Rosweid ne put faire pendant toute sa vie qu'amasser des matériaux; il mourut en 1629, sans avoir commencé à leur donner une forme.

L'année suivante, le père Jean Bollandus, son confrère, reprit ce dessein sous un autre point de vue, et se proposa de composer lui-même les vies des saints d'après les auteurs

originaux, en y ajoutant des notes semblables à celles dont les éditeurs des Pères ont accompagné leurs ouvrages, soit pour éclaircir les passages obscurs, soit pour distinguer le vrai du fabuleux. En 1635, il s'associa le père Godefroi Henschenius, et en 1643, ils firent paroître les actes des saints du mois de janvier, en deux volumes *in-folio*. Ce livre eut un succès qui augmenta lorsque, en 1658, ces deux savans eurent donné trois autres volumes dans la même forme; qui contenoient les actes des saints du moins de février. Bollandus s'étoit encore associé, en 1650, le père Papebrock, et travailloit à donner le mois de mars, lorsqu'il mourut en 1665.

Après la mort d'Henschenius, le père Papebrock eut la principale direction de cet ouvrage, et prit successivement pour coopérateurs les pères Baërt, Janning, Dusolier et Raie, qui ont publié vingt-quatre volumes, contenant les vies des saints jusqu'au mois de juin.

Depuis la mort du père Papebrock, arrivée en 1714, les pères Dusolier, Cuper, Piney et Roch, ont continué l'ouvrage, et ont fait paroître successivement les actes des saints des mois suivans. Cette immense collection contient à présent plus de cinquante volumes *in-folio*. Elle avoit été interrompue pendant plusieurs années à cause de la suppression de la société des jésuites, mais elle a été reprise depuis quelques années sous la protection et par les bienfaits de feu l'impératrice reine.

On a reproché à Bollandus de n'avoir pas été assez en garde contre les légendes apocryphes et fabuleuses; Papebrock et ses successeurs ont eu une critique plus éclairée et plus exacte dans le choix des monumens dont ils se sont servis.

Leur premier soin, dès le commencement de leur travail, a été d'établir des correspondances avec tous les savans de l'Europe, de faire chercher dans les archives et dans les bibliothèques les titres et les monumens qui peuvent servir à leurs desseins; les matériaux rassemblés forment une bibliothèque considérable.

Avant de faire usage d'aucun titre, les *bollandistes* en examinent l'authenticité, le degré d'autorité qu'il peut avoir, et le rejettent absolument, s'ils y découvrent des indices de supposition ou de fausseté; s'ils le jugent vrai, ils le publient tel qu'il est avec la plus grande fidélité, et en éclaircissent les endroits obscurs par des notes; si c'est une pièce douteuse, ils exposent les raisons de douter; s'ils n'ont que des extraits, ils en font une histoire suivie.

Lorsque ces savans critiques reconnoissent qu'ils se sont trompés, ou qu'ils ont été induits en erreur, ils ne manquent jamais d'en avertir dans le volume suivant, et de rectifier la méprise avec toute la candeur et la bonne foi possibles.

L'on trouve souvent, dans cet important ouvrage, des traits qui intéressent non-seulement l'*histoire ecclésiastique,* mais l'*histoire civile,* la *chronologie,* la *géographie,* les droits et les prétentions des souverains et des peuples; tous les volumes sont accompagnés de tables exactes et très-commodes. Le soin qu'ont ces laborieux écrivains de se former des successeurs, semble répondre au public que cet immense projet sera un jour conduit à sa fin. Comme les premiers volumes donnés par Bollandus étoient devenus très-rares, on a reimprimé à Venise toute la collection; mais cette édition ne vaut pas celle d'Anvers.

BON, BONTÉ. C'est celui des attributs de Dieu qui nous touche davantage, et dont les livres saints nous parlent le plus souvent. David répète continuellement dans les psaumes : *Louez le Seigneur, parce qu'il*

est bon, et que sa miséricorde est éternelle. Dieu fait du bien, plus ou moins, à toutes les créatures; il n'en est aucune qui ne reçoive de lui des bienfaits; sa *bonté* est donc prouvée par les effets. Il ne leur en fait pas autant qu'il leur en pourroit faire; sa puissance est infinie, et les créatures ne sont susceptibles que d'une quantité de bien bornée. Il ne leur en fait pas autant qu'elles le désirent, parce que leurs désirs n'ont point de bornes et sont souvent déraisonnables. Il ne leur en fait pas à toutes également; l'inégalité est le fondement de la société et de nos devoirs mutuels; la sagesse de Dieu préside à la distribution de ses dons, et sa justice ne demande compte à chacun que de ce qu'elle lui a donné.

De là même il s'ensuit que les notions de la *bonté* humaine ne peuvent être appliquées à la *bonté* divine; parce que la première est jointe à une puissance très-bornée, et la seconde à un pouvoir infini. Un homme n'est censé *bon*, que quand il fait le plus de bien qu'il peut, qu'il l'accorde le plus promptement au plus grand nombre de personnes, et continue le plus long-temps qu'il lui est possible. Aucun de ces caractères n'est applicable à la *bonté* de Dieu.

On tombe dans l'absurdité, si l'on exige que Dieu fasse le plus de bien qu'il peut; il en peut faire à l'infini; qu'il le fasse le plus promptement, il l'a pu de toute éternité; qu'il en fasse au plus grand nombre de créatures possible, il en peut créer à l'infini; qu'il le fasse le plus long-temps, il peut le continuer pendant toute l'éternité.

Il s'ensuit encore que la notion de *bonté infinie* ne nous vient point des créatures, puisque Dieu n'a répandu sur elles qu'une quantité de bien très-bornée, par conséquent mélangée de maux ou de privations; cette notion se tire directement de celle d'*être nécessaire*, existant de soi-même, dont les attributs ne peuvent être bornés par aucune cause. Mais la révélation nous fait connoître la *bonté* de Dieu beaucoup mieux que la raison.

Ceux qui prétendent que l'état actuel des créatures n'est pas assez avantageux pour qu'on puisse l'attribuer à un Dieu infiniment *bon*, devroient fixer une fois pour toutes le degré auquel le bien-être des créatures devroit être porté pour qu'elles n'eussent plus sujet de se plaindre; aucun de ces philosophes n'a pu encore l'assigner. Dieu, disent-ils, pourroit nous rendre heureux et contens; nous ne le sommes point; mais nous le serions si nous étions sages, et il ne tient qu'à nous de l'être. Job, au comble du malheur, réduit sur son fumier, étoit content et bénissoit Dieu; Alexandre, possesseur d'une grande partie du monde, ne l'étoit pas. Le cœur de l'homme est trop grand pour être heureux par la possession des biens de ce monde.

Accuserons-nous Dieu de n'être pas *bon*, parce qu'il punit le crime en ce monde ou en l'autre? Au contraire, il manqueroit de *bonté* s'il laissoit la vertu sans récompense et le crime sans châtiment. En lui la *bonté* ne nuit point à la justice, et la justice ne déroge point à la miséricorde.

Ce sont de fausses notions de la *bonté* infinie, des comparaisons toujours fautives entre la *bonté* divine et la *bonté* humaine, l'abus des termes de *bien* et de *mal*, de *bonheur* et de *malheur*, qui servent de fondement à tous les sophismes des philosophes anciens et modernes sur la grande question de l'origine du mal. *Voyez* Mal.

Bon, en parlant des créatures, a un double sens. Leur *bonté* physique est la même chose que leur perfection; elles sont parfaites lorsqu'elles répondent à l'usage auquel Dieu les a destinées. Mais les termes de *per-*

fection et d'*imperfection* sont des termes purement relatifs, il n'y a point de perfection absolue que celle de Dieu; l'imperfection absolue est le néant.

La *bonté morale* des êtres intelligens est l'inclination à faire du bien; la *bonté morale* de leurs actions est la conformité de ces actions avec la règle des mœurs, ou avec la volonté de Dieu, souverain législateur. *Voyez* BIEN MORAL.

BONAVENTURE (saint), religieux franciscain, ensuite évêque d'Albano, et cardinal, mort l'an 1274, a été l'un des plus célèbres théologiens scolastiques du treizième siècle; il est autant respecté chez les cordeliers que saint Thomas d'Aquin chez les jacobins. En 1668, ses ouvrages ont été imprimés à Lyon en huit volumes *in-folio*. Les deux premiers renferment des commentaires sur l'Ecriture sainte; le troisième, des sermons; les deux suivans sont un commentaire sur le maître des sentences, par conséquent un cours de théologie; le sixième et le septième contiennent des traités de morale et de piété; le huitième, des opuscules sur la vie religieuse, dans lesquels il se plaint amèrement du relâchement qui s'étoit déjà introduit chez les franciscains, trente ans après la mort de saint François. On a donné à *saint Bonaventure* le nom de *docteur séraphique;* il joignit aux vertus d'un parfait religieux des connoissances rares dans son siècle. *Voyez* l'*Hist. de l'Eglise gallicane,* t. 12, liv. 34, an 1272.

BONHEUR. *Voyez* BIEN.

BONHEUR ÉTERNEL. L'attente d'un *bonheur éternel* après la mort est le seul motif qui puisse nous faire supporter patiemment les maux de cette vie, et nous exciter efficacement à la vertu. Exposé ici-bas à des afflictions de toute espèce, l'homme seroit la plus malheureuse de toutes les créatures, s'il n'avoit rien à espérer au-delà du tombeau. Il n'est donc pas étonnant que les incrédules, qui ont renoncé à la foi d'une autre vie, ne cessent de déplorer la triste condition de l'humanité, et partent de là pour blasphémer contre la Providence.

Il paroît que tous ceux qui avoient perdu la connoissance du vrai Dieu n'ont eu aucune certitude d'une vie future, ni aucune connoissance de l'état dans lequel doit se trouver l'âme séparée du corps. Les païens, à la vérité, étoient persuadés de son immortalité; mais ce que les poëtes disoient de l'état des morts, n'étoit ni assuré ni fort consolant; ils supposoient que les morts en général regrettoient la vie, et désiroient d'y revenir; ils ne les croyoient donc pas placés dans un état de félicité assez parfaite pour servir de récompense à la vertu.

Les anciens justes, adorateurs du vrai Dieu, avoient une perspective plus capable de les encourager. Ils savoient que Dieu avoit transporté Hénoc à cause de sa piété. *Gen.* ch. 5, ℣. 24. Dieu avoit dit au patriarche Abraham : « Je serai ta grande ré» compense, » c. 15, ℣. 1. Job, dans l'excès de son affliction, disoit : « Je » sais que mon rédempteur est vi» vant, qu'au dernier jour je me re» lèverai de terre, que je reprendrai » ma dépouille mortelle, et que je » verrai mon Dieu dans ma chair; » cette espérance repose dans mon » cœur. » *Job,* c. 19, ℣ 25. Balaam, quoiqu'environné d'idolâtres, s'écrioit : « Que mon âme meure de la » mort des justes, et que mes der» niers momens soient semblables » aux leurs! » *Num.* c. 23, ℣. 10. David, parlant des hommes vertueux, dit à Dieu : « Ils seront ras» sasiés de l'abondance de votre » maison; vous les abreuverez d'un » torrent de délices, et vous nous » éclairerez de votre propre lumière. »

Psal. 35, ℣. 9. L'auteur du livre de la Sagesse assure que les justes vivront éternellement, que leur récompense est auprès de Dieu, qu'ils sont au nombre de ses enfans, etc. *Sap.* ch. 5, ℣. 16. Cette croyance, aussi ancienne que le monde, venoit évidemment des leçons que Dieu avoit données à nos premiers parens, et il n'en falloit pas moins pour les consoler de la perte de la félicité dans laquelle ils avoient été créés.

Mais comme c'étoit à Jésus-Christ de rouvrir aux hommes la porte du ciel, fermée par le péché d'Adam, c'étoit aussi à lui de leur annoncer cette heureuse nouvelle, et de leur révéler le bonheur éternel plus clairement qu'il n'avoit été montré aux anciens justes. Aussi, selon l'expression de saint Paul, ce divin Sauveur a mis en lumière la vie et l'immortalité par l'Evangile, *II. Tim.* c. 1, ℣. 10; il a représenté le *bonheur éternel* sous les traits les plus capables d'affermir notre espérance et d'enflammer nos désirs. Il nous apprend que les justes brilleront comme des soleils dans le royaume de leur Père, *Matth.* c. 13, ℣. 43; que Dieu leur rendra le centuple de ce qu'ils auront quitté pour lui, c. 19, ℣. 29; que dans le séjour qu'ils habitent il n'y a plus de crainte, plus de souffrances, plus de larmes; que Dieu changera leur tristesse en joie, et les revêtira de sa propre gloire pour toute l'éternité, *Apoc.* c. 21, ℣. 3; ch. 22, ℣. 5; qu'ils recevront une couronne dont l'éclat ne se ternira jamais. *I. Petri*, c. 5, ℣. 4.

Pour nous en donner encore une plus grande idée, Jésus-Christ nous fait entendre que les saints participeront à la même gloire dont il jouit comme fils unique du Père : « Je veux, » dit-il, qu'ils soient où je suis moi-» même. » *Joan.* c. 17, ℣. 24. « Je » placerai sur mon trône celui qui » aura vaincu, comme je me suis as-» sis sur le trône de mon Père après » ma victoire. » *Apoc.* c. 1, ℣. 23. Par sa transfiguration il montre à ses disciples pendant quelques instans un rayon de la gloire éternelle. *Luc.* chap. 9, ℣. 29. Mais il écarte de ce bonheur suprême toute idée sensuelle et grossière; il dit qu'après la résurrection les justes seront semblables aux anges de Dieu dans le ciel; *Marc.* c. 12, ℣. 25; et son apôtre le confirme en représentant les corps ressuscités comme spirituels et incorruptibles, semblables à celui de Jésus-Christ. *I. Cor.* c. 15, ℣. 42.

Enfin pour bannir toute inquiétude et toute défiance, il met, pour ainsi dire, le *bonheur éternel* sous les yeux de ses disciples, en les quittant pour en aller prendre possession : « Je vais, dit-il, vous préparer une » place; l'Esprit consolateur que je » vous enverrai demeurera avec » vous jusqu'à ce que je vienne vous » chercher; si vous m'aimez, réjouis-» sez-vous de ce que je retourne à » mon Père. » *Joan.* c. 14, ℣. 2, 16, 18, 28.

Après des promesses aussi positives et des assurances aussi certaines, il n'est pas étonnant que Jésus-Christ ait eu des disciples capables de se sacrifier pour lui, et que ses leçons aient fait éclore parmi les hommes des vertus dont on n'avoit pas encore vu d'exemple. Par là même Jésus-Christ a justifié les maximes de morale qui pouvoient paroître trop rigoureuses à des âmes énervées et corrompues; nous devons en conclure, comme saint Paul, que tout ce que nous pouvons faire ou souffrir en ce monde pour Dieu, n'a point de proportion avec la gloire qui nous est réservée. *Rom* c. 8, ℣. 18.

Nous ne sommes donc pas embarrassés de répondre aux incrédules, lorsqu'ils viennent nous dire que l'espérance dont nous nous flattons n'est fondée que sur notre orgueil; que, puisque Dieu ne nous rend pas heureux en ce monde, rien ne peut nous

assurer qu'il nous réserve un bonheur futur; que si d'un côté la religion nous console par de belles promesses, de l'autre elle nous épouvante par des idées terribles de la justice divine, et nous rebute par la sévérité de ses maximes.

Nous les invitons à considérer 1° qu'un noble orgueil sied très-bien à des âmes qui se croient rachetées par le sang d'un Dieu; que ce sentiment les empêche de s'avilir par de honteuses passions, et leur inspire le courage de se sacrifier comme Jésus-Christ au salut de leurs semblables; que quand cette croyance ne seroit qu'un préjugé, il seroit encore utile de l'entretenir parmi les hommes; mais qu'elle est solidement fondée sur la parole, sur les souffrances, sur la résurrection et sur l'ascension du Fils de Dieu.

2° Que notre état sur la terre ne peut plus paroître malheureux, dès que nous sommes assurés de jouir d'un *bonheur éternel* après cette vie; que c'est la faute des incrédules si elle leur semble insupportable depuis qu'ils n'espèrent plus rien; que c'est encore de leur part un trait de cruauté d'ôter aux autres le seul motif capable de les consoler, et sans lequel les trois quarts du genre humain seroient réduits au désespoir. Il est démontré, par la notion même d'*être nécessaire,* que Dieu est essentiellement bon; les maux de cette vie sont donc une preuve que sa bonté veut nous en dédommager.

3° Loin de nous effrayer par les notions de la justice divine, notre religion nous apprend que cette justice a été satisfaite par la mort de Jésus-Christ, et que, par son sacrifice, la paix a été rétablie entre le ciel et la terre, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; *Ephes.* c. 1, ℣. 10; c. 2, ℣. 14; *Coloss.* c. 1, ℣. 20, etc.; que notre salut n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais de grâce et de miséricorde.

4° Une preuve que les maximes de notre religion ne sont ni impraticables, ni trop sévères, c'est qu'elles ont été suivies à la lettre par tous les saints, et qu'elles le sont encore aujourd'hui par une infinité d'âmes vertueuses, au milieu même de la corruption du siècle, et malgré les sarcasmes de l'incrédulité. Or nous demandons qui est le plus en état de juger de la sagesse et de la douceur de ces maximes, ou ceux qui n'ont jamais essayé de les suivre, ou ceux qui en font la règle de leur conduite?

Il y a eu une dispute entre les théologiens catholiques et plusieurs sectes d'hérétiques, pour savoir si les âmes des justes, qui n'ont plus de fautes à expier, vont incontinent jouir dans le ciel du *bonheur éternel,* ou si ce *bonheur* est retardé jusqu'après la résurrection générale et le jugement dernier. Au commencement du cinquième siècle, Vigilance; au douzième, les Grecs et les Arméniens schismatiques; au seizième, Luther et Calvin, ont soutenu que les saints ne doivent jouir de la gloire éternelle qu'après la résurrection et le jugement dernier; que jusqu'alors leurs âmes sont, à la vérité, dans un état de repos, mais ne peuvent encore être censées heureuses qu'en espérance. Cette erreur a été condamnée par le deuxième concile général de Lyon, l'an 1275, sess. 4, et par celui de Florence, en 1439, dans le décret touchant la réunion des Grecs à l'Eglise romaine; l'un et l'autre ont décidé que les âmes justes, sorties de ce monde en état de grâce, vont *incontinent* jouir de la gloire du ciel, et que les âmes décédées dans l'état du péché vont *incontinent* souffrir les tourmens de l'enfer. Le concile de Trente a confirmé cette décision, session 25, dans son décret concernant l'invocation des saints.

Les protestans ont allégué plusieurs passages de l'Ecriture sainte et des Pères, pour étayer leur opi-

ı; mais on leur en a opposé de ·clairs et de plus décisifs. Jésus-ist dit au bon larron sur la croix : ajourd'hui vous serez avec moi ı paradis. » *Luc*, ch. 23, ℣. 43. ous gémissons, dit saint Paul, . *Cor.* c. 5, ℣. 2, en désirant de uir de notre habitation dans le el. » *Ephes.* c. 4, ℣. 8, « Jésus-hrist, montant au ciel, a conduit ne multitude de captifs. » *Phi-* . c. 1, ℣. 23. « Je désire de mour et d'être avec Jésus-Christ. » st dit, *Apoc.* c. 7, ℣. 9, que les ts sont devant le trône de u, etc.

eux d'entre les Pères de l'Eglise i s'expriment autrement étoient is l'opinion des millénaires, ou ils : seulement entendu que la félicité saints ne sera complète et par-e qu'après le jugement dernier, lorsque leur corps sera réuni à ·âme. Mais le plus grand nombre saints docteurs ont suivi la lettre e sens des passages de l'Ecriture te que nous venons d'alléguer; peut le voir dans le Père Pe-, tom. 1, liv. 7, ch. 13. Sur cette ance est fondée la pratique dans uelle l'Eglise a été constamment voquer les saints et d'implorer intercession auprès de Dieu. squ'elle prie pour les morts, elle ande à Dieu de les placer dès à ent dans le *bonheur éternel*. Lu-' et Calvin n'ont adopté l'erreur Grecs que pour attaquer avec ; d'avantage ces deux pratiques l'Eglise catholique. Bellarmin, trov. t. 2, tit. *de Ecclesiâ triumph.* st. 1.

ONOSIAQUES ou BONO-ENS, nom d'une secte que Bo-:, évêque de Macédoine, renou-au quatrième siècle. Il soute-, comme Photin, que Jésus-ist n'étoit Fils de Dieu que par ption, et que Marie sa mère avoit é d'être vierge dans l'enfante-ment. Le pape Gélase condamna ces deux erreurs.

BONS-HOMMES, religieux établis l'an 1259 en Angleterre, par le prince Edmond; ils professoient la règle de saint Augustin, et portoient un habit bleu. Sponde croit qu'ils suivoient l'institut du bienheureux Jean Lebon, qui vivoit en ce siècle. On donna en France ce nom aux minimes, à cause du nom de *bon-homme* que Louis XI avoit coutume de donner à saint François de Paule leur fondateur. Les albigeois affectoient aussi de prendre ce même nom de *bons-hommes*. *Voyez* Polydore Virgile, *Hist. Angl.* liv. 16; Sponde, an 1259, nº 9.

BONTÉ. *Voyez* Bon.

BORBORITES, secte de gnostiques, laquelle, outre les erreurs et le libertinage commun à tous les hérétiques connus sous ce nom, nioit encore, selon Philastrius, la réalité du jugement dernier. Saint Epiph. *Hæres.* 25 et 26; Saint Augustin, *de Hæres.* ch. 5; Baronius, *ad an.* chr. 120.

BORRÉLISTES. Stoupp, dans son *Traité de la religion des Hollandois*, parle d'une secte de ce nom, dont le chef étoit Adam Borell, zélandois, qui avoit quelque connoissance des langues hébraïque, grecque et latine. Ces *borrélistes*, dit cet auteur, suivent la plus grande partie des opinions des mennonites, quoiqu'ils ne se trouvent point dans leurs assemblées. Leur vie est fort austère; ils emploient une partie de leur bien à faire des aumônes. Ils ont en aversion toutes les Eglises, l'usage des sacremens, des prières publiques, et toutes les autres fonctions extérieures du service de Dieu. Ils soutiennent que toutes les Eglises qui sont dans le monde ont dégénéré

de la pure doctrine des apôtres, parce qu'elles ont souffert que la parole de Dieu fût expliquée et corrompue par des docteurs qui ne sont pas infaillibles, et qui veulent faire passer pour inspirés leurs catéchismes, leurs confessions de foi, leurs liturgies et leurs sermons, qui sont l'ouvrage des hommes. Ces *borrélistes* prétendent qu'il ne faut lire que la seule parole de Dieu, sans y ajouter aucune explication des hommes.

BOUC ÉMISSAIRE. Dans le chapitre 16 du Lévitique, on voit ce que devoit faire le grand-prêtre des Juifs à la fête de l'expiation, qui se célébroit le dixième jour du septième mois, appelé *tisri,* et qui répondoit au mois de septembre. On amenoit au grand-prêtre deux *boucs,* qu'il tiroit au sort, l'un pour le Seigneur, l'autre pour *Azazel;* celui sur lequel tomboit le sort du Seigneur étoit immolé, et son sang servoit pour l'expiation; le grand-prêtre mettoit ses deux mains sur la tête de l'autre, confessoit ses péchés et ceux du peuple, en chargeoit, pour ainsi dire, cet animal, qui étoit ensuite conduit dans le désert et mis en liberté. Par cette raison, celui-ci étoit nommé *Azazel, bouc émissaire,* ou renvoyé : c'est ainsi que les septante et la vulgate ont rendu le terme hébreu.

Quelques interprètes ont pensé qu'*Azazel* étoit le nom du démon, qu'ainsi le *bouc* renvoyé étoit censé livré à l'ennemi du salut. C'est le sentiment qu'a suivi Spencer dans sa *Dissertation sur le* bouc-émissaire, *Traité des lois, cérémonies des Juifs,* l. 3. Beausobre s'en est prévalu, pour persuader que l'on trouvoit chez les Juifs un vestige de la croyance des deux principes, adoptée par les manichéens, *Histoire du manich.* liv. 5, c. 3, § 6. *Azazel*, dit-il, est certainement le démon, comme Spencer l'a prouvé. Mais les preuves de Spencer sont nulles, et elles sont réfutées dans l'*Hist. univ.* faite par les Anglais, t. 2, et dans les *notes sur la bible de Chais, Lévit.* ch. 16, ℣. 8. Beausobre ne pouvoit donc en tirer aucun avantage.

D'autres ont cru qu'*Azazel* étoit le nom d'une montagne, d'un désert, ou d'un précipice vers lequel on conduisoit le *bouc* chargé des iniquités du peuple. Tout cela n'est que conjecture.

Spencer pense encore que le culte rendu aux *boucs* en Egypte et ailleurs fut une des raisons qui engagèrent Moïse à choisir cet animal pour objet de malédiction, et à le charger des iniquités du peuple; on ne le tuoit pas, de peur qu'il ne parût immolé au démon. Il n'est pas étonnant que les cérémonies d'expiation aient été en usage chez tous les peuples et dans toutes les religions; c'est une preuve que l'on a compris partout la nécessité de se repentir et de satisfaire à la justice divine quand on a péché; mais dans les fausses religions ces cérémonies étoient ordinairement superstitieuses, et souvent c'étoient de nouveaux crimes. Chez les Juifs, au contraire, la cérémonie étoit non-seulement innocente en elle-même, mais encore destinée à les détourner des pratiques abusives ou criminelles des autres peuples. Vainement l'empereur Julien, que nos incrédules modernes ont copié, prétendoit que la cérémonie du *bouc émissaire* étoit empruntée des païens, que cette victime étoit offerte aux dieux expiateurs, *diis averruncis.* Saint Cyrille, contre Julien, liv. 9, pag. 289. Les Juifs ne connurent ces dieux prétendus que quand ils se livrèrent à l'idolâtrie pour imiter leurs voisins. Mais dans la suite des temps ils ajoutèrent à la cérémonie plusieurs circonstances que Moïse n'avoit pas ordonnées, et qui pouvoient avoir été empruntées des Chananéens. Prideaux, *Histoire des*

Juifs, livre 9, tome 1, page 354.

Ceux qui ont dit que le *bouc émissaire* étoit une figure ou un type de Jésus-Christ chargé des iniquités du monde, paroissent avoir assez mal rencontré. Saint Paul, au contraire, *Hebr.* c. 9, ℣. 7, 13, 25, compare le sang du *bouc* immolé en sacrifice, avec lequel le grand-prêtre entroit dans le sanctuaire, au sang de Jésus-Christ qui seul a été capable d'effacer les péchés. *Voyez* Expiation.

BOURIGNONISTES, nom de secte. On appelle ainsi, dans les Pays-Bas protestans, ceux qui suivent la doctrine d'Antoinette Bourignon, célèbre quiétiste. *Voyez* Quiétisme.

BRACHITES, secte d'hérétiques qui parut dans le troisième siècle. Ils suivoient les erreurs de Manès et des gnostiques.

BRAME, BRAMINE. *Voyez* Indiens.

BRANDEUM. *Voyez* Relique.

BREF APOSTOLIQUE. Lettre adressée de la part du pape à des particuliers ou à des communautés, pour leur accorder des dispenses ou des indulgences, ou simplement pour leur donner des marques d'affection. Ces lettres sont signées par un secrétaire des *brefs*, ou par le cardinal-pénitencier.

On nomme aussi *bref, ordo*, ou *directoire*, le livre qui contient les rubriques selon lesquelles on doit dire l'office tous les jours de l'année.

BRÉVIAIRE. *Voyez* Office divin.

BROUCOLACAS, terme formé du grec moderne βρουκος, *boue puante*, et λάκκος, *fosse*, fosse remplie de boue; les Grecs modernes nomment ainsi les cadavres des excommuniés. Ils sont persuadés que ces cadavres ne peuvent pas se dissoudre; que le démon s'en empare, les anime, les fait paroître, s'en sert pour effrayer et tourmenter les vivans; que le seul moyen de s'en délivrer est de déterrer le mort, de lui arracher le cœur, et de le mettre en pièces, ou de brûler le tout, et que l'on trouve ordinairement la fosse remplie de boue. Il prétendent que souvent ces corps se trouvent enflés, remplis de vent, et font du bruit comme un tambour; alors il les nomment τουμπι, ou τυμπανι, tambour. Ils croient enfin que l'absolution, donnée par leurs évêques ou leurs papes aux excommuniés après leur mort, fait tomber en poussière les cadavres. Cette persuasion, autorisée chez eux par une infinité d'histoires, leur fait craindre à l'excès l'excommunication, et sert à les confirmer dans leur schisme.

Tournefort, dans son *Voyage du Levant*, t. 1, pag. 52 et suiv. rapporte un exemple de l'exhumation d'un excommunié, dont il fut témoin dans l'île de Mycon en 1701; mais il n'y vit rien autre chose que les effets d'une imagination exaltée et du fanatisme d'un peuple ignorant. Aucune des histoires qui rapportent ces sortes de faits n'est attestée par des témoins oculaires et aussi instruits que l'étoit Tournefort; il en est de même que des histoires de revenans que l'on a faites parmi nous. Pendant plusieurs siècles l'usage a régné dans nos climats de ne point enterrer les excommuniés, mais de jeter leurs cadavres à la voierie, de les couvrir de pierres, ou de les enfermer dans un vieux tronc d'arbre. *Voyez* Ducange, au mot *Imblocatus;* Dom Calmet, *Dissertation sur les revenans*, n. 38 et suiv.; Lenglet, *Traité des visions et des apparitions*, t. 2, pag. 173, etc.

BROWNISTES, nom d'une secte

qui se forma de celle des puritains, vers la fin du treizième siècle, en Angleterre; elle fut ainsi nommée de Robert Brown, son chef.

Ce Robert Brown étoit d'une assez bonne famille de Rutlandshire, et allié au lord-trésorier Burleigh. Il fit ses études à Cambridge, commença à publier ses opinions et à déclamer contre le gouvernement ecclésiastique à Norwich, en 1580, ce qui lui attira le ressentiment des évêques. Il se glorifioit lui-même d'avoir été pour cette cause mis en trente-deux différentes prisons, si obscures qu'il n'y pouvoit pas distinguer sa main, même en plein midi. Par la suite il sortit du royaume avec ses sectateurs, et se retira à Middlebourg en Zélande, où lui et les siens obtinrent des Etats la permission de bâtir une église, et d'y servir Dieu à leur manière. Peu de temps après la division se mit parmi eux. Plusieurs se séparèrent, ce qui dégoûta tellement Brown qu'il se démit de son office, retourna en Angleterre en 1589, y abjura ses erreurs, et fut élevé à la place de recteur dans une église de Northampthonshire, où il mourut en 1630.

Le changement de Brown entraîna la ruine de l'Eglise de Middelbourg: mais les semences de son système ne furent pas si aisées à détruire en Angleterre. Sir Walter Raleigh, dans un discours composé en 1692, compte déjà jusqu'à vingt mille personnes imbues des opinions de Brown.

Ses sectateurs rejetoient toute espèce d'autorité ecclésiastique, vouloient que le gouvernement de l'Eglise fût entièrement démocratique. Parmi eux le ministère évangélique étoit une simple commission révocable; chacun des membres de la société avoit le droit de faire des exhortations et des questions sur ce qui avoit été prêché.

Les *indépendans*, qui se formèrent par la suite d'entre les *brownistes*, adoptèrent une partie de ces opinions.

La reine Elisabeth poursuivoit vivement cette secte. Sous son règne les prisons furent remplies de *brownistes;* il y en eut même quelques-uns de pendus. La commission ecclésiastique et la chambre étoilée sévirent contre eux avec tant de vigueur qu'ils furent obligés de quitter l'Angleterre. Plusieurs familles se retirèrent à Amsterdam, où elles formèrent une Eglise, et choisirent pour pasteur Johnson, et après lui Ainsworth, connu par un commentaire sur le pentateuque. On compte parmi leurs chefs Barrow et Wilkinson. Leur Eglise s'est soutenue pendant environ cent ans.

BRUTES. *Voyez* Animaux.

BULGARES, hérétiques qui semblèrent avoir ramassé différentes erreurs des autres hérésies; pour en composer leur croyance, et dont la secte et le nom comprenoit les patarins, les cathares, les bogomiles, les joviniens, les albigeois et d'autres hérétiques. Les *bulgares* tiroient leur origine des manichéens, et ils avoient emprunté leurs erreurs des Orientaux et des Grecs leurs voisins, sous l'empire de Basile le Macédonien, dans le neuvième siècle. Ce mot de *bulgares,* qui n'étoit qu'un nom de nation, devint en ce temps-là un nom de secte, et ne signifia pourtant d'abord que ces hérétiques de Bulgarie: mais ensuite cette même hérésie s'étant répandue en plusieurs endroits, avec quelque différence dans les opinions, le nom de *bulgares* devint commun à tous ceux qui en furent infectés. Les pétrobrusiens, disciples de Pierre de Bruis, qui fut brûlé à Saint-Gilles en Provence, les vaudois, sectateurs de Valdo de Lyon, un reste même des manichéens qui s'étoient long-temps

achés en France, les hériciens, et els autres novateurs, qui, dans la ifférence de leurs dogmes, s'accoroient tous à combattre l'autorité e l'Eglise romaine, furent condamés, en 1176, dans un concile tenu Lombez, dont les actes se lisent u long dans Roger de Hoveden, istorien d'Angleterre : il rapporte es dogmes de ces hérétiques, qui enoient entre autres erreurs qu'il ne alloit croire que le nouveau Testanent; que le baptême n'étoit point nécessaire aux petits enfans; que les naris qui vivoient conjugalement avec leurs femmes ne pouvoient être sauvés; que les prêtres qui menoient ıne mauvaise vie ne consacroient point; qu'on ne devoit obéir ni aux évêques, ni aux ecclésiastiques qui ne vivoient point selon les canons; qu'il n'étoit point permis de jurer en aucun cas, et quelques autres articles qui n'étoient pas moins erronés. Ces malheureux, ne pouvant subsister sans chef, se firent un souverain pontife qu'ils appelèrent *pape*, et qu'ils reconnurent pour leur premier supérieur, auquel tous les autres ministres étoient soumis; et ce faux pontife établit son siége dans la Bulgarie, sur les frontières de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie, où les albigeois qui étoient en France alloient le consulter et recevoir ses décisions. Régnier ajoute que ce pontife prenoit le titre d'évêque et de fils aîné de l'Eglise des *bulgares*. Ce fut alors que ces hérétiques commencèrent d'être nommés tous généralement du nom commun de *bulgares*, nom qui fut bientôt corrompu dans la langue française qu'on parloit alors; car, au lieu de *bulgares*, on dit d'abord *bougares* et *bouguers*, dont on lit le latin *bugari* et *bugeri*; et de là un mot très-sale en notre langue, qu'on trouve dans les histoires anciennes, appliqué à ces hérétiques, entre autres dans une histoire de France manuscrite, qui se garde dans la bibliothèque du président de Mesmes, à l'année 1225, et dans les ordonnances de saint Louis, où l'on voit que ces hérétiques étoient brûlés vifs lorqu'ils étoient convaincus de leurs erreurs. Comme ces misérables étoient fort adonnés à l'usure, on donna dans la suite le nom dont on les appeloit à tous les usuriers, comme le remarque Ducange. Marca, *Histoire de Béarn.*; La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*; *Abrégé de l'ancienne Histoire*.

BULLE, rescrit du souverain pontifie. Nous n'avons à parler que des *bulles* adressées à toute l'Eglise, pour accorder aux fidèles l'indulgence du jubilé, ou pour condamner des erreurs en fait de doctrine; celles qui sont expédiées pour la nomination des bénéfices regardent les canonistes.

Les *bulles* d'indulgence pour le jubilé sont différentes des brefs ordinaires d'indulgence, en ce que les premières sont adressées à tous les fidèles, accordent à tous ceux qui satisferont aux conditions prescrites une indulgence plénière, à tous les confesseurs approuvés le pouvoir d'absoudre des cas réservés, de commuer les vœux simples, etc. Il est d'usage en France que ces *bulles* soient visées par les évêques, et adressées par eux à leurs diocésains. *Voy.* INDULGENCE, JUBILÉ.

Les *bulles* concernant la doctrine sont aussi adressées à tous les fidèles, et sont souvent appelées *constitutions*. Elles énoncent le jugement porté par le souverain pontife, sur la doctrine qui lui a été dénoncée. Lorsqu'elles ont été aceptées, soit par une déclaration formelle des évêques, soit par leur acquiescement tacite, elles sont censées énoncer le sentiment de l'Eglise universelle; elles ont force de loi dogmatique, comme si ce jugement avoit été porté dans un concile général. La réclamation même d'un petit nom-

bre d'évêques, opposée à l'acceptation de leurs confrères, ne peut former aucun préjugé contre la décision, de même que leur opposition dans un concile n'auroit aucune force contre le suffrage du très-grand nombre.

Les évêques, établis par Jésus-Christ pour enseigner, ne sont pas les maîtres de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeroient nécessaire; le gouvernement de l'Eglise seroit donc très-défectueux, si elle ne pouvoit déclarer sa croyance autrement que par la décision du concile. Peut-elle parler plus hautement que par l'organe de son chef, auquel tous les évêques sont censés unis de croyance, dès qu'ils ne réclament pas? Si la décision leur paroissoit fausse, leur silence seroit une prévarication et un piége inévitable d'erreur pour les fidèles. *Voyez* Constitution..

Bulle *in cœna Domini*. On appelle aussi une *bulle* qui se lisoit publiquement à Rome tous les ans, le jour du jeudi-saint, par un cardinal-diacre en présence du pape, accompagné des autres cardinaux et des évêques; on ne sait pas quel en est le premier auteur.

Cette *bulle* porte la peine d'excommunication contre tous les hérétiques, les contumaces et les réfractaires qui désobéissent au saint siége. Après la lecture le pape prenoit un flambeau allumé et le jetoit dans la place publique, pour marque d'anathème.

Dans la *bulle* de Paul III, de l'an 1536, il est dit au commencement que c'est une ancienne coutume des souverains pontifes de publier cette excommunication le jour du jeudi-saint, pour conserver la pureté de la religion chrétienne, et pour entretenir l'union entre les fidèles; mais on n'y voit pas l'origine de cette cérémonie.

Les censures de la *bulle in cœna Domini* regardent principalement les hérétiques et leurs fauteurs, les pirates et les corsaires, ceux qui falsifient les *bulles* et les autres lettres apostoliques, ceux qui maltraitent les prélats de l'Eglise, ceux qui troublent ou veulent restreindre la juridiction ecclésiastique, même sous prétexte d'empêcher quelques violences, quoiqu'ils soient conseillers ou procureurs-généraux des princes séculiers, soit empereurs, rois ou ducs; ceux qui usurpent les biens de l'Eglise, etc. Ces dernières clauses ont donné lieu à plusieurs théologiens et aux jurisconsultes de soutenir que cette *bulle* tendoit à établir indirectement le pouvoir des papes sur le temporel des rois. Tous les cas dont nous venons de parler y sont déclarés *réservés*; ensorte que nul prêtre n'en puisse absoudre, si ce n'est à l'article de la mort.

Le concile de Tours, en 1510, déclara la *bulle in cœnâ Domini* insoutenable à l'égard de la France; nos rois ont souvent fait protester contre cette *bulle*, en ce qui regarde leurs droits, ceux de leurs officiers, et les libertés de l'Eglise gallicane. En 1580, quelques évêques, pendant le temps des vacations du parlement, voulurent faire recevoir dans leurs diocèses la *bulle in cœnâ Domini*. Le procureur-général en forma sa plainte; le parlement ordonna que tous les archevêques et évêques qui auroient reçu cette *bulle*, et ne l'auroient pas publiée, eussent à l'envoyer à la cour; que ceux qui l'auroient fait publier fussent ajournés, et leur temporel saisi; que quiconque s'opposeroit à cet arrêt fut réputé rebelle et criminel de lèse-majesté. Mézerai, *Histoire de France*, sous le régne de Henri III.

Le pape Clément XIV a suspendu la publication de cette *bulle* en 1773; il est à présumer que la crainte d'indisposer les souverains empêchera de renouveler cette publication dans la suite.

Bulle *Unigenitus*. *V.* Unigenitus.

C

BALE, ou plutôt CABBALE, hébreu qui signifie *tradition.* ı ce nom, les juifs ont formé vaine science, qui n'est qu'un de rêveries. Nous n'en parlons pour en faire comprendre l'abité, et pour réfuter une accusafausse, intentée à ce sujet contre Pères de l'Eglise. Voici, selon nion de la plupart des savans, ıle a été l'origine de la *cabale.*

ɜs Chaldéens, qui ne pouvoient prendre qu'un seul Dieu fût eur de tous les phénomènes de ıture, du bien et du mal qui en rent aux hommes, imaginèrent multitude d'intelligences, de es ou d'esprits, les uns bons, les es mauvais, auxquels ils attrirent tout ce qui arrive ici-bas. Ils persuadèrent que l'homme pouı entrer en commerce avec eux, oncilier la bienveillance des bons rits, et par leur secours vaincre écarter l'influence des génies malsans. Telle a été, chez tous les ıples, l'origine du polythéisme, culte rendu à de prétendus dieux érieurs.

'our invoquer le cours des bons ies, pour gagner leur affection, il t essentiel de savoir leurs noms; en forgea, et l'on crut que la ıonciation de ces noms avoit la e d'évoquer les bons génies, de aire agir, de mettre en fuite les ıvais esprits. De là vint la superɔn des *mots efficaces,* par lesquels royoit pouvoir opérer des prodila confiance aux talismans ou aux ailles sur lesquels ces mots mysɜux étoient gravés, etc. Ainsi la binaison des lettres de l'alpha› et des nombres d'arithmétique, les différentes manières de tourner et décomposer un mot, devinrent un art auquel s'appliquèrent sérieusement les esprits curieux et crédules.

On ne peut guère douter que les juifs n'aient fondé sur ce préjugé l'opinion qui règne parmi eux, que la prononciation du nom hébreu de Dieu peut opérer des miracles, de là encore la superstition qu'ont eue leurs docteurs d'en changer les points voyelles, pour que la vraie prononciation de ce mot fût ignorée, de l'appeler ineffable, etc. Ils ont forgé un art prétendu de décomposer les mots de l'Ecriture sainte, de trouver la valeur numérique des lettres, de fonder là-dessus des mystères et des dogmes qu'ils croient sérieusement. Leurs *sephiroths* ne paroissent être autre chose qu'une liste et une généalogie des intelligences ou des génies, selon la méthode des Chaldéens.

Comme Platon admettoit aussi des génies ou dieux inférieurs pour gouverner le monde, et que Pythagore attribuoit aux nombres une vertu merveilleuse, les premiers philosophes qui eurent connoissance du christianisme firent un mélange des idées chaldéennes, judaïques et platoniciennes, et voulurent y accommoder les dogmes prêchés par les apôtres. De là les *éons* des valentiniens, la prétendue science cachée des gnostiques, la magie, dont la plupart des anciens hérétiques firent profession. Cet entêtement se perpétua parmi les philosophes éclectiques du troisième et du quatrième siècle; il se renouvela lorsque les Arabes apportèrent en Europe la philosophie de Pythagore et de Pla-

ton ; l'on a vu même dans le dix-septième siècle des hommes qui avoient entrepris de faire revivre les folles imaginations des cabalistes juifs.

Ainsi s'est formée, selon la plupart des critiques, la *cabbale* des juifs. Plusieurs protestans, comme Basnage, Mosheim, Brucker, n'ont pas manqué d'observer que le génie cabalistique, né en Egypte chez les esséniens et les thérapeutes juifs, se glissa promptement dans le christianisme, que les différentes sectes en étoient infectées, que les Pères de l'Eglise même ne surent pas s'en préserver. De là, disent ces profonds raisonneurs, est venu le goût des Pères pour les interprétations allégoriques de l'Ecriture sainte ; de là sont nées les opinions philosophiques qui, de siècle en siècle, ont été mêlées avec la théologie chrétienne. Pour pousser cette belle idée jusqu'où elle peut aller, il restoit aux incrédules à dire que Jésus-Christ lui-même a suivi le goût cabalistique en se servant de paraboles pour instruire le peuple, et que l'auteur de l'Apocalypse en a donné des leçons, ch. 13, ℣. 18, en nous invitant à compter les lettres et les chiffres du nom de la bête.

Un savant de l'académie des inscriptions, *Mém.* t. 13, *in*-12, p. 58, a parlé plus sensément de la *cabbale* juive et de son origine ; Mosheim et Brucker auroient dû profiter de ses réflexions. Le tableau qu'il a tracé de cette folle science est des plus énergiques. « Principes faux ou in-» certains, dit-il, maximes supersti-» tieuses, interprétations arbitraires, » allégories forcées, abus manifeste » des livres saints ; mystères recher-» chés dans les événemens, dans les » objets réels et dans les symboles ; » vertus attribuées à des jeux d'ima-» gination sur les mots, sur les let-» tres, sur les nombres ; attention » à consulter les astres, ccommerce » prétendu avec les esprits, récits » fabuleux, histoires ridicules : tout » y respire l'imposture et la séduc-» tion. » L'on nous dispensera de croire que les meilleurs esprits de l'antiquité, les philosophes chaldéens et égyptiens, Pythagore et Platon, et surtout les Pères de l'Eglise ont été tous entêtés plus ou moins de ce chaos d'absurdités.

En effet le docte académicien s'attache à les en disculper. Il fait voir que la *cabbale* juive n'a qu'un rapport très-éloigné et très-imparfait avec les idées astrologiques des Chaldéens, avec les nombres de Pythagore, avec les *abraxas* ou talismans des basilidiens ; que les *éons* de Valentin ressemblent encore moins aux *sephiroths* de la *cabbale* qu'aux générations divines de Sanchoniaton. Nous ajoutons que l'on peut retrouver les mêmes erreurs et les mêmes préjugés chez les Indiens, chez les Chinois, même chez les Sauvages de l'Amérique ; sans doute ces derniers ne sont pas allés les chercher en Egypte. C'est un entêtement ridicule de vouloir trouver dans un seul lieu de l'univers la source des opinions vraies ou fausses qui viennent naturellement dans l'esprit de tous les peuples.

Il observe très-judicieusement que le goût des anciens pour les symboles, et les hiéroglyphes, les allégories, est venu de la nécessité de la tournure de l'imagination des Orientaux, et non du dessein de cacher la vérité au vulgaire, comme nos philosophes modernes l'ont rêvé; qu'il n'est pas étonnant que les Pères de l'Eglise, et même les écrivains sacrés, se soient conformés à ce goût dominant ; tous les savans et tous les sages étoient forcés d'y avoir égard, puisqu'autrement ils n'auroient pas pu se faire écouter. Croirons-nous que les Péruviens et d'autres peuples de l'Amérique, se sont servis d'hiéroglyphes au défaut d'écriture.

afin de ne pas être entendus de tout le monde?

Le savant académicien prouve que la *cabbale* n'est pas ancienne, même parmi les juifs; vainement on a cru en trouver des vestiges et un foible commencement dans le Talmud, compilé au sixième siècle; alors les juifs ne cultivoient point d'autre science que celle de leur religion; ainsi la *cabbale* n'a pu naître chez eux que vers le dixième siècle. En effet le rabbin Haï Gaon, mort l'an 1037 ou 1038, est le premier auteur dans les ouvrages duquel la *cabbale* soit clairement énoncée. On doit en conclure que les premières semences de cet art ridicule sont venues des philosophes arabes, et qu'elles ont été communiquées aux juifs dans le temps que ceux-ci vivoient sous la domination des Sarrasins, par conséquent dans les 8, 9 et 10e siècles. C'est depuis cette époque seulement que les Juifs ont commencé à cultiver les sciences profanes, en particulier l'astrologie et la grammaire.

Ainsi se trouvent détruites, par des preuves positives, toutes les fausses conjectures des critiques protestans, et leur pompeux système touchant les effets contagieux de la philosophie orientale, dans laquelle ils ont cru trouver l'origine de toutes les opinions de l'univers, vraies ou fausses; système éblouissant au premier coup-d'œil, et soutenu d'un grand appareil d'érudition, mais dont le fond ne porte sur rien.

CADAVRE. Selon la loi des Juifs, quiconque avoit touché un *cadavre* étoit souillé; il devoit se purifier avant de se présenter au tabernacle du Seigneur. *Num.* c. 19, ℣. 11 et suiv. Quelques censeurs des lois de Moïse ont jugé que cette ordonnance étoit superstitieuse; il nous paroît au contraire qu'elle étoit très-sage. 1° C'étoit une précaution contre la superstition des païens, qui interrogeoient les morts pour apprendre d'eux l'avenir ou les choses cachées, abus sévèrement interdit aux Juifs, *Deut.* c. 18, ℣. 11, mais qui a régné chez la plupart des nations. La coutume qu'avoient les Egyptiens de conserver les momies, pouvoit y donner lieu, et ce n'étoit pas un exemple à imiter. 2° Cette loi tendoit à inspirer plus d'horreur pour le meurtre. Quand on sait combien ce crime est commun chez les peuples mal policés, on n'est pas tenté de blâmer un législateur qui prend tous les moyens possibles pour le prévenir. Dans les climats aussi chauds que la Palestine, il y a du danger à garder longtemps un *cadavre* sans lui donner la sépulture; il étoit donc très à propos d'engager les Juifs à ensevelir promptement les morts, et à se purifier après les avoir touchés. Depuis que les mahométans ont négligé de prendre les mêmes précautions et d'observer la même propreté que les Juifs et les Egyptiens, l'Asie et l'Egypte sont devenues le foyer de la peste. Si l'on connoissoit mieux les anciennes mœurs, les dangers relatifs aux climats, les erreurs et les désordres des peuples dont Moïse étoit environné, on n'auroit plus la témérité de blâmer aucune de ses lois.

CAIANISTES. *Voyez* MONOPHYSITES.

CAIN, fils aîné d'Adam, et meurtrier de son frère Abel. L'indulgence avec laquelle Dieu traita ce malheureux après son crime est digne d'attention; elle a été remarquée par plusieurs Pères de l'Eglise. Déchiré par les remords, tremblant pour sa propre vie, *Caïn* étoit prêt à se livrer au désespoir; Dieu daigne le rassurer, et se contente de lui faire expier son crime par une vie errante. Ce trait de miséricorde, et une infinité d'autres que rapportent les livres

saints, étoient nécessaires sans doute pour donner au pécheur des espérances de pardon, et pour les empêcher de devenir plus redoutables par les fureurs du désespoir.

C'est donc très-mal à propos qu'un incrédule moderne a été scandalisé de l'indulgence avec laquelle Dieu a traité le fratricide. Ce crime ne demeura pas impuni, puisque le coupable fut condamné à mener une vie errante sur la terre.

Il demande comment *Caïn* pouvoit dire pour lors : *Quiconque me trouvera me tuera. Gen.* c. 4, ℣. 14. C'est l'expression de la frayeur. Il est incertain si Adam n'avoit pas déjà un grand nombre d'enfans, si Abel même n'en avoit pas laissé; *Caïn* pouvoit donc redouter la vengeance de ses neveux, ou plutôt il paroît évident que l'an 130 du monde, peu avant la naissance de Seth, Adam et Eve avoient eu un grand nombre d'enfans et de petits-enfans dont l'Ecriture ne parle point. Quant à ce que dit Josèphe, que *Caïn* devint chef d'une troupe de brigands, c'est une conjecture qui n'est point fondée sur l'histoire sainte, et qui ne mérite aucune attention. Dès ce moment le nom de *Caïn* n'est plus prononcé dans l'ancien Testament.

Il est dit que Dieu lui imprima un signe pour empêcher qu'il ne fût tué; quelques auteurs se sont persuadés que Dieu avoit changé la couleur du visage de *Caïn*, l'avoit rendu noir, que de là est venue la race des nègres. C'est une vaine imagination; ces écrivains ne se sont pas souvenus qu'à l'époque du déluge universel toute la race humaine a été formée de la postérité de Noé. De là un incrédule de nos jours a pris occasion de déclamer contre les commentateurs des livres saints; mais faut-il attribuer aux commentateurs en général la méprise d'un ou deux particuliers? Quelques interprètes traduisent ainsi le texte hébreu : *Dieu fit un signe ou un miracle devant* Caïn, *pour l'assurer qu'il ne seroit pas tué.* D'autres : *Dieu disposa l'avenir pour* Caïn, *de manière qu'il ne fût pas tué par quiconque le rencontreroit.* Un écrivain qui entend très-bien l'hébreu a donné récemment des réponses solides à d'autres objections que l'on peut faire contre l'histoire de *Caïn*. *Réponse crit. etc.* t. 4, pag. 1.

CAINITES, hérétiques du second siècle, qui rendoient des honneurs extraordinaires à Caïn et aux autres personnages que l'Ecriture nous peint comme les plus méchans des hommes, tels que les sodomites, Esaü, Coré, Judas, etc. C'étoit une branche des gnostiques qui joignoit aux mœurs les plus corrompues des erreurs monstrueuses.

Comme ils admettoient un principe supérieur au Créateur, plus sage et plus puissant que lui, ils disoient que Caïn étoit enfant du premier, et Abel une production du second. Ils soutenoient que Judas étoit doué d'une connoissance et d'une sagesse supérieure; qu'il n'avoit livré Jésus-Christ aux Juifs que parce qu'il prévoyoit le bien qui devoit en arriver aux hommes, conséquemment ils lui rendoient des actions de grâces et des honneurs, et avoient un Evangile sous son nom; ce qui leur fit donner aussi le nom de *judaïtes*.

Ils rejetoient l'ancienne loi et le dogme de la résurrection future; ils exhortoient les hommes à détruire les ouvrages du Créateur, et à commettre toutes sortes de crimes; soutenoient que les mauvaises actions conduisoient au salut. Ils supposoient des anges qui président au péché, et qui aident à le commettre; ils les invoquoient et leur rendoient un culte. Enfin, ils faisoient consister la perfection à se dépouiller de tout sentiment de pudeur, et à commettre sans honte les actions les plus

nfâmes. Tertullien nous apprend qu'ils enseignoient encore des erreurs sur le baptême.

La plupart de leurs opinions étoient renfermées dans un livre qu'ils nommoient l'*Ascension de saint Paul*, où, sous prétexte des révélations faites à cet apôtre, dans son ravissement au ciel, ils enseignoient leurs impiétés et leurs blasphèmes.

Une femme de cette secte, nommée *Quintille*, vint en Afrique du temps de Tertullien, et y pervertit plusieurs personnes; on appela *quintillianistes* les sectateurs qu'elle forma : il paroît qu'elle ajoutoit encore d'horribles pratiques aux infamies des *caïnites*.

On auroit peine à se persuader qu'une secte entière ait pu pousser à cet excès la démence et la dépravation, si ce fait n'étoit pas attesté par les Pères de l'Eglise les plus respectables; mais saint Irénée, Tertullien, saint Epiphane, Théodoret, saint Augustin en parlent de même; et les deux premiers étoient témoins contemporains. Les égaremens des fanatiques qui ont paru dans les derniers siècles, rendent croyables ceux que l'on attribue aux anciens. Hornebec, *Controv.* p. 390, parle d'un anabaptiste qui pensoit sur Judas comme les *caïnites*. Lorsque l'esprit est entraîné par la dépravation du cœur, il n'est point d'erreur ni d'impiété dont l'homme ne soit capable.

CALCÉDOINE. *Voyez* CHALCÉDOINE.

CALICE, coupe, vase à boire; ce terme est souvent employé par les écrivains sacrés dans un sens métaphorique, fondé sur les anciens usages. Comme on mettoit dans une coupe les petites boules, les fèves ou les billets dont on se servoit pour tirer au sort, *calice* signifie souvent le sort, la portion d'héritage échue à quelqu'un par le sort. Psal. 10, ℣. 7, le feu, le soufre, les vents orageux seront la portion du *calice* des impies. Psaume 15, ℣. 5, il est dit : Le Seigneur est la portion de mon héritage et de mon *calice*; c'est-à-dire la portion d'héritage qui m'est échue par le sort.

Par une métaphore semblable, les écrivains hébreux emploient pour désigner l'héritage ou la possession d'un homme, le *cordeau* ou la *perche* avec lesquels on mesuroit la portion de chacun des héritiers. Dans le psaume 104, ℣. 1, le *cordeau* de votre héritage, dans le psaume 73, ℣. 2, la *verge* ou la *perche* de votre héritage signifient votre portion, ce que vous possédez.

Dans un autre sens *calice* signifie un breuvage, une potion bonne ou mauvaise; les bienfaits de Dieu sont comparés à une potion douce et agréable, ses châtimens à un breuvage amer qu'il faut avaler. Psaume 74, ℣. 9, il est dit que le Seigneur tient dans sa main un *calice* de vin mêlé d'amertume, qu'il en verse de côté et d'autre, que les pécheurs en boiront jusqu'à la lie. Jérémie, c. 25, ℣. 15, dit : Le *calice* du vin de la colère du Seigneur, etc.

Jésus-Christ demande à deux de ses apôtres : Pouvez-vous boire le *calice* que je dois avaler? *Matth.* c. 20, ℣. 22 : Pouvez-vous supporter les souffrances qui me sont réservées?

L'usage étoit autrefois, et il subsiste encore parmi le peuple des campagnes, à la fin des repas de cérémonie, de verser aux conviés du vin à la ronde, de boire à la santé les uns des autres, de remercier l'hôte qui, de son côté, leur répond des choses obligeantes, de se lever ensuite de table et de rendre grâces à Dieu; chez les anciens on buvoit à la ronde dans la même coupe en signe de fraternité. Conséquemment cette coupe étoit appelée la *coupe de bénédiction* ou de souhaits

heureux, la *coupe d'actions de grâces*, la *coupe de satiété*, *calix inebrians;* la *coupe de santé*, parce qu'on la prenoit encore pour faciliter la digestion : Prendre la coupe de santé, *calicem salutaris*, et invoquer le nom du Seigneur, psaume 115, ℣. 13, c'étoit remercier Dieu de ses bienfaits. Chez les personnes riches cette coupe étoit d'or, et quelquefois garnie de pierreries : c'étoit une marque d'opulence. Le Psalmiste s'écrie : « Que ma coupe de satiété est belle! » *Calix meus inebrians, quam præclarus est!* ps. 22, ℣. 5; que mon sort est heureux!

Dans les repas destinés à cimenter une alliance, ou à la fin d'un sacrifice, on ne manquoit pas de boire la coupe d'actions de grâces et de bénédictions; c'étoit alors la *coupe d'alliance* et d'amitié; dans ceux qui se faisoient après les obsèques d'un mort, c'étoit la *coupe de consolation*. *Jérém.* c. 16, ℣. 7.

Jésus-Christ, après sa dernière cène, daigna faire allusion à ces divers usages : « Il prit une coupe » pleine de vin; la bénit, rendit » grâces à Dieu, en fit boire à tous » ses apôtres, et leur dit : Ceci est la » coupe de mon sang et d'une nou- » velle alliance; faites ceci en mé- » moire de moi, etc. » *Matth.* c. 26, ℣. 28; *Luc.* c. 22, ℣. 20. Ainsi, selon l'intention du Sauveur, cette action est un symbole de reconnoissance envers Dieu, et d'actions de grâces, d'alliance avec Jésus-Christ, de participation à son sacrifice, de fraternité entre les hommes, de santé pour nos âmes; l'eucharistie ne rempliroit pas parfaitement toutes ces significations, si ce n'étoit rien de plus que la cérémonie faite par les anciens; encore moins pourroit-elle produire les effets pour lesquels Jésus-Christ l'a instituée.

CALICE se dit particulièrement de la coupe ou du vase dans lequel on consacre le vin de l'eucharistie. Le vénérable Bède pense que le *calice* dont Jésus-Christ se servit dans la dernière cène, étoit une coupe à deux anses, et contenoit une chopine; que ceux dont on s'est servi dans les premiers siècles étoient de la même forme. Plusieurs étoient de bois ou de verre; le pape Zéphirin, ou selon d'autres, Urbain Ier, ordonna qu'on les fit d'or ou d'argent; Léon IV défendit d'employer des *calices* d'étain ou de verre; le concile de Calchut ou Celcyth en Angleterre renouvela la même défense l'an 787.

Les *calices* des anciennes églises pesoient au moins trois marcs; l'on en voit dans les trésors et les sacristies de plusieurs églises qui sont d'un poids encore plus considérable. Il y en a même dont il paroît que l'on n'a jamais pu se servir, à cause de leur volume, et qui sont probablement des dons faits par les princes pour servir d'ornement. Hornius, Lindan et Beatus Rhenanus disent qu'ils ont vu en Allemagne d'anciens *calices* auxquels on avoit ajusté avec beaucoup d'art un tuyau qui servoit aux laïques pour recevoir l'eucharistie sous l'espèce du vin. *Voyez l'Ancien Sacramentaire de l'Eglise*, par Grandcolas, p. 92 et 728; Bona, *de Reb. liturg.* l. 1, c. 25.

L'abbé Renaudot, dans sa *Collection des liturgies orientales*, observe avec raison que l'ancienne coutume de l'Eglise, de consacrer par des prières et par des onctions les *calices* et les autres vases destinés à contenir l'eucharistie, le soin de les renfermer et d'empêcher qu'ils ne servent à des usages profanes, est une attestation assez claire de la croyance générale touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Si on avoit regardé ce sacrement du même œil que les calvinistes, on auroit dit la messe comme ils font la cène, avec des vases ordinaires, sans y attacher aucune idée de sainteté ni de respect; mais on n'a tenu cette conduite dans

aucune communion chrétienne. Il prouve que de tout temps les Orientaux ont eu beaucoup de respect pour les *calices* et les autres vases sacrés; qu'ils les ont faits d'or et d'argent autant qu'ils l'ont pu; qu'ils ont des bénédictions et des prières propres pour leur consécration. *Liturg. orient. Collect.* t. 1, p. 102. Cette discipline n'est donc pas une nouvelle institution faite par l'Eglise romaine, comme les protestans l'ont prétendu.

CALIXTINS, sectaires qui s'élevèrent en Bohême au commencement du quinzième siècle. On leur donna ce nom, parce qu'ils soutenoient la nécessité du *calice* ou de la communion sous les deux espèces, pour participer à la sainte eucharistie.

Immédiatement après le supplice de Jean Hus, dit M. Bossuet, on vit deux sectes s'élever en Bohême sous son nom, les *calixtins* sous Roquesane, les *taborites* sous Ziska. La doctrine des premiers consistoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la *coupe*, ou la communion sous l'espèce du vin; les trois autres regardoient la correction des péchés publics et particuliers, sur laquelle ils portoient la sévérité à l'excès, la prédication libre de la parole de Dieu, qu'ils ne vouloient pas que l'on pût défendre à personne, et les biens de l'Eglise contre lesquels ils déclamoient. Ces quatre articles furent réglés dans le concile de Bâle d'une manière dont les *calixtins* parurent contens; la coupe leur fut accordée sous certaines conditions dont ils convinrent.

Cet accord s'appela *compactum*, nom célèbre dans l'histoire de Bohême. Mais une partie des hussites, qui ne voulut pas s'y tenir, commença, sous le nom de *taborites*, les guerres sanglantes qui dévastèrent la Bohême. L'autre partie des hussites, nommée des *calixtins*, qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas, au lieu de déclarer, comme on en étoit convenu à Bâle, que la coupe n'est pas nécessaire ni commandée par Jésus-Christ, ils en pressèrent la nécessité, même à l'égard des enfans nouvellement baptisés. A la réserve de ce point, ils convenoient de tout le dogme avec l'Eglise romaine, et ils auroient reconnu l'autorité du pape, si Roquesane, piqué de n'avoir pas obtenu l'archevêché de Prague, ne les avoit entretenus dans le schisme.

Dans la suite, une partie d'entre eux jugea qu'ils avoient trop de ressemblance avec l'Eglise romaine; ceux-ci voulurent pousser plus loin la réforme, et firent, en se séparant des *calixtins*, une nouvelle secte, qui fut nommée les *frères de Bohême*. *Hist. des Variat.* l. 11, n. 168 et suiv.

Les *calixtins* paroissent avoir subsisté jusqu'au temps de Luther, auquel ils se réunirent la plupart, et quoique cette secte n'ait jamais été fort nombreuse, on prétend qu'il s'en trouve encore quelques-uns répandus en Pologne. Mosheim pense que les taborites, devenus moins furieux qu'ils ne l'avoient été d'abord, se réunirent aussi à Luther et aux autres réformateurs : membres bien dignes sans doute de former une nouvelle Eglise de Jésus-Christ.

Calixtins, est encore le nom que l'on donne à quelques luthériens mitigés qui suivent les opinions de Georges Calixte ou *Caliste*, théologien célèbre parmi eux, qui mourut vers le milieu du dix-septième siècle. Il combattoit le sentiment de saint Augustin sur la prédestination, la grâce et le libre arbitre; ses disciples sont regardés comme semi-pélagiens.

Calixte soutenoit qu'il y a dans les hommes un certain degré de connoissance naturelle et de bonne volonté, et que quand ils usent bien

de ces facultés, Dieu ne manque pas de leur donner tous les moyens nécessaires pour arriver à la perfection de la vertu, dont la révélation nous montre le chemin. Selon le dogme catholique au contraire, l'homme ne peut faire, d'aucune faculté naturelle, un usage utile au salut, que par le secours d'une grâce qui nous prévient, opère en nous et avec nous. C'est une maxime universellement reconnue, que le simple désir de la grâce est déjà un commencement de grâce. On prétend que les ouvrages qu'il a laissés sont très-médiocres, malgré les éloges pompeux que lui ont donnés les protestans. Au reste, il étoit plus modéré que la plupart de ses confrères; il avoit formé le projet, sinon de réunir ensemble les catholiques, les luthériens et les calvinistes, du moins de les engager à se traiter mutuellement avec plus de douceur, et de se tolérer les uns les autres. Ce dessein lui attira la haine d'un grand nombre de théologiens de sa secte; ils écrivirent contre lui avec la plus grande chaleur, et lui reprochèrent plusieurs erreurs. On le regarda comme un faux-frère qui, par amour pour la paix, trahissoit la vérité. Mosheim, avec beaucoup d'envie de le justifier, n'a pas osé le faire, ni approuver le projet que Calixte avoit formé. *Hist. ecclés. du dix septième siècle*, sect 2, part. 2, c. 1, § 23. Pour plaire aux protestans, il faut déclamer contre l'Eglise romaine, et témoigner pour elle la plus grande aversion. *Voyez* SYNCRÉTITES.

CALOMNIE, fausse imputation faite à quelqu'un d'un vice, d'une mauvaise action ou d'une mauvaise intention dont il n'est pas réellement coupable. Outre le péché du mensonge qui est la base de ce crime, c'est une injustice qui blesse le prochain dans ce qui lui est le plus cher, dans sa réputation, et souvent nuit à sa fortune. Les *calomnies* couchées par écrit, rendues publiques par l'impression, sont encore plus odieuses que celles qui se bornent à des discours; les libelles diffamatoires contre les vivans et les morts méritent des peines afflictives et ne peuvent être punis trop sévèrement.

« Celui, dit l'Ecclésiaste, qui *ca-*
» *lomnie* en secret, est un serpent qui
» mord dans le silence, » *Eccles.* c. 10, ℣. 11; « c'est un homme
» abominable avec lequel il ne
» faut point lier société. » *Prov.* c. 24, ℣. 9 et 21. « Vous ne calom-
» nierez point votre prochain, vous
» ne lui ferez point violence. » *Lévit.* c. 19, ℣. 13. C'est une loi de l'ancien Testament fondée sur les notions naturelles de la justice.

« Ne vous accusez point les uns les
» autres; celui qui juge ou noircit
» son frère manque de respect à la
» loi. » *Jac.* chap. 24, ℣. 11. « Re-
» noncez à la malignité, à l'impos-
» ture, à la médisance; ne rendez
» point le mal pour le mal, ni *ca-*
» *lomnie pour calomnie.* » *I. Petri*, cap. 2, ℣. 1; cap. 3, ℣. 9. « Priez
» Dieu pour ceux qui vous persé-
» cutent et vous calomnient. » *Matth.* cap. 5, ℣. 44. Tels sont les préceptes de l'Evangile,

Une accusation fausse est aisée à former, mais très-difficile à réparer: malgré la multitude de *calomnies* dont tout le monde se plaint, on ne voit point d'exemples de réparations. Saint Paul accuse de ce crime les anciens philosophes. *Rom.* c. 1, ℣. 29 et 30. Il seroit à souhaiter que les modernes fussent plus attentifs à s'en préserver; mais il n'arrive que trop souvent que ceux qui déclament avec le plus d'amertume contre la *calomnie*, sont ceux qui se la permettent le plus aisément. Bayle, dans sa lettre aux réfugiés, reproche aux calvinistes d'avoir introduit en France les libelles diffamatoires; son *Dictionnaire critique* n'est presque rien

autre chose; mais il n'est aucune de ces *calomnies* qui n'ait été répétée et amplifiée par les incrédules d'aujourd'hui.

CALOYER ou CALOGER, *calogeri*, moine, religieux et religieuse grecs qui suivent la règle de saint Basile. Les *caloyers* habitent particulièrement le mont Athos; mais ils desservent presque toutes les Eglises d'Orient. Ils font des vœux comme les moines en Occident. Il n'a jamais été fait de réforme chez eux; ils gardent exactement leur premier institut, et conservent leur ancien vêtement. Tavernier observe qu'ils mènent un genre de vie fort austère et fort retiré; ils ne mangent jamais de viande, et outre cela ils ont quatre carêmes et observent plusieurs autres jeûnes de l'Eglise grecque avec une extrême régularité. Ils ne mangent du pain qu'après l'avoir gagné par le travail de leurs mains: il y en a qui ne mangent qu'une fois en trois jours, et d'autres deux fois par semaine. Pendant leurs sept semaines de carême, ils passent la plus grande partie de la nuit à pleurer et à gémir pour leurs péchés et pour ceux des autres.

Quelques auteurs observent qu'on donne particulièrement ce nom aux religieux qui sont vénérables par leur âge, leur retraite et l'austérité de leur vie, et le dérivent du grec καλὸς, *beau*, et γέρας, *vieil esse*. Il est à remarquer que quoiqu'en France on comprenne tous les moines sous le nom de *caloyers*, il n'en est pas de même en Grèce; il n'y a que les frères qui s'appellent ainsi: car on nomme ceux qui sont prêtres *Iéronomaques, ἱερομοναχοὶ, sacrificateurs.*

Les Turcs donnent aussi quelquefois le nom de *caloyer* à leurs dervis ou religieux.

Les religieuses *caloyères* sont renfermées dans des monastères où elles vivent séparément chacune dans leur maison. Elles portent toutes un habit de laine noire et un manteau de même couleur; elles ont la tête rasée, les bras et les mains couvertes jusqu'au bout des doigts: chacune a une cellule séparée, et toutes sont soumises à une supérieure ou une abbesse. Elles n'observent cependant pas une clôture fort régulière, puisque l'entrée de leur couvent, interdite aux prêtres grecs, ne l'est pas aux Turcs, qui y vont acheter de petits ouvrages à l'aiguille faits par ces religieuses. Celles qui vivent sans être en communauté, sont pour la plupart des veuves qui n'ont fait d'autre vœu que de mettre un voile noir sur leur tête, et de dire qu'elles ne veulent plus se marier. Les unes et les autres vont partout où il leur plaît, et jouissent d'une assez grande liberté à la faveur de l'habit religieux.

CALVAIRE, montagne située hors des murs de Jérusalem, nommée en hébreu *Golgotha, crâne* ou *tête chauve*, parce qu'elle étoit sans verdure; c'est là que Jésus-Christ fut crucifié. Sainte Hélène y fit bâtir une église. Il est dit dans l'Evangile qu'à la mort du Sauveur il se fit un tremblement de terre, et que les rochers se fendirent. Des voyageurs anglais et des historiens très-instruits, Millar, Fléming, Maundrell, Schaw et d'autres attestent que le rocher du *Calvaire* n'est point fendu naturellement selon les veines de la pierre, mais d'une manière évidemment surnaturelle. « Si » je voulois nier, dit saint Cyrille » de Jérusalem, que Jésus-Christ » ait été crucifié, cette montagne » de Golgotha, sur laquelle nous » sommes présentement assemblés, » me l'apprendroit. » *Catech.* 13.

Dans les premiers siècles de l'Eglise on croyoit, sur la foi d'une tradition des Juifs, qu'Adam avoit été enterré sur le *Calvaire*, et que Jésus-Christ avoit été crucifié sur

sa sépulture, afin que le sang versé pour la rédemption du monde purifiât les restes du premier pécheur. Origène, saint Cyprien, saint Basile, saint Epiphane, saint Athanase, saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, et d'autres, citent cette tradition; saint Jérôme, après l'avoir rejetée, semble y être revenu. *Epist. ad Marcellam.* Qu'elle soit vraie ou fausse, peu importe; elle atteste toujours l'opinion que l'on avoit dans ce temps-là de l'efficacité et de l'universalité de la rédemption.

Calvaire, chez les chrétiens, est une chapelle de dévotion où se trouve un crucifix, et qui est élevée sur un tertre proche d'une ville, à l'imitation du *Calvaire* où Jésus-Christ fut mis en croix près de Jérusalem. Tel est le *Calvaire* du Mont-Valérien, près de Paris; dans chacune des sept chapelles dont il est composé, est représenté quelqu'un des mystères de la passion.

CALVIN (Jean), fondateur de la secte qui porte encore aujourd'hui son nom, naquit à Noyon en 1509, et mourut à Genève en 1564. Il y a dans la conduite de ce célèbre réformateur des traits de caractère qu'il importe de saisir pour se faire une idée juste du calvinisme.

Instruit par un des émissaires que Luther et ses associés avoient envoyés en France, il vit que ces réformateurs de la religion n'avoient ni principes suivis, ni corps de doctrine, ni profession de foi, ni aucun réglement fixe de discipline. Il entreprit de former un système complet de théologie conforme à leurs opinions, et il en vint à bout dans son *Institution chrétienne*, qu'il publia en 1536.

Il y pose pour principe que la seule règle de foi qu'un fidèle doive consulter est l'Ecriture sainte, que Dieu lui en fait connoître la vérité et le vrai sens par une inspiration particulière du Saint-Esprit. La question est de savoir comment on peut distinguer sûrement cette inspiration prétendue d'avec le fanatisme d'un imposteur.

Calvin, retiré à Genève, où Farel et Viret avoient établi les opinions des réformateurs d'Allemagne, commença par s'élever contre un décret du synode de Berne, qui régloit la forme du culte; il se crut mieux inspiré que ce synode. Obligé de se retirer à Strasbourg, et ensuite rappelé à Genève, il y acquit un empire absolu, fit un catéchisme, établit un consistoire, régla la forme des prières et des prédications, la manière de célébrer la cène, etc.... et revêtit son consistoire du pouvoir de porter des censures et d'excommunier. Ainsi ce prédicant, après avoir déclamé contre l'autorité que les pasteurs de l'Eglise catholique s'attribuoient, usurpa lui-même une autorité cent fois plus absolue, à laquelle l'inspiration qu'il accordoit à chaque fidèle étoit obligée de céder.

Le traducteur Anglais de Mosheim, qui prétend que *Calvin* surpassa tous les autres réformateurs en savoir et en talens, convient qu'il poussa aussi plus loin que les autres l'opiniâtreté, la sévérité et l'esprit turbulent, tom. 4, p. 91, note. Quelles qualités pour un apôtre! Il jugea lui-même que le pouvoir qu'il s'étoit arrogé étoit exorbitant, puisqu'avant de mourir il conseilla au clergé de Genève de ne point lui donner de successeur. Spon, *Hist. de Genève*, tome 2, p. 3. Les protestans, qui ne cessent de déclamer contre l'ambition et le despotisme des papes, pardonnent à *Calvin* de l'avoir porté beaucoup plus loin; ils l'excusent *à cause*, disent-ils, *de ses services et de ses vertus.* Où sont donc les vertus de ce fougueux réformateur. (Nᵉ XIII, pag. xxiii.)

Bolsec, carme apostat, lui prouva que par sa doctrine il faisoit Dieu

auteur du péché; *Calvin* fit bannir Bolsec, et il ne tint pas à lui qu'on ne le punît par des peines afflictives, comme pélagien et séditieux. Castalion, pour avoir aussi attaqué la doctrine de *Calvin*, avoit été de même obligé de sortir de Genève. Ce n'étoit plus l'Ecriture ni l'inspiration de chaque fidèle qui étoit règle de foi dans cette ville, c'étoit l'autorité despotique de *Calvin*.

Michel Servet, qui avoit attaqué le mystère de la sainte Trinité, et qui étoit poursuivi en France, se sauva à Genève; *Calvin* le fit arrêter, le fit condamner à être brûlé vif, et la sentence fut exécutée. Pour justifier sa conduite, *Calvin* fit un traité, où il entreprit de prouver qu'il falloit punir de mort les hérétiques. Ainsi, ces ministres qui soutenoient que l'Ecriture est seule règle de notre foi, que chaque particulier est juge du sens de l'Ecriture, condamnoient comme hérétique un écrivain, parce qu'il ne voyoit pas dans l'Ecriture le même sens et les mêmes dogmes qu'ils prétendoient y voir : pendant qu'ils se déchaînoient contre les magistrats qui punissoient de mort les hérétiques en France, ils faisoient eux-mêmes brûler Servet, parce qu'ils le jugeoient hérétique.

Gentilis, Okin, Blandrat, qui voulurent renouveler à Genève les opinions de Servet, faillirent à être traités de même. Gentilis fut mis en prison et obligé de se rétracter; Okin fut chassé; Blandrat, poursuivi en justice, forcé à signer une profession de foi, et à s'évader.

Il ne faut pas croire que cette contradiction entre les principes des réformateurs et leur conduite ait cessé dans le calvinisme. Ses partisans ont toujours continué d'enseigner que l'Ecriture sainte est la seule règle de notre foi, que Dieu éclaire chaque fidèle pour juger du vrai sens de l'Ecriture, que le sentiment des Pères, les décrets des conciles, les décisions de l'Eglise, ne sont qu'une autorité humaine à laquelle personne n'est obligé de déférer, et en même temps ils n'ont pas cessé de tenir des synodes, de dresser des professions de foi, de condamner des erreurs, d'excommunier ceux qui les soutenoient ; ils ont ainsi traité les sociniens, les anabaptistes, les arminiens.

Un déiste de nos jours, élevé parmi les calvinistes, leur a reproché avec beaucoup de véhémence cette contradiction. « Votre histoire, » leur dit-il, est pleine de faits qui » montrent de votre part une in- » quisition très-sévère, et que, de » persécutés, les réformateurs de- » vinrent bientôt persécuteurs...... » A force de disputer contre le clergé » catholique, le clergé protestant prit » l'esprit disputeur et pointilleux. Il » vouloit tout décider, tout régler, » prononcer sur tout; chacun pro- » posoit impérieusement son opinion » pour loi suprême à tous les autres; » ce n'étoit pas le moyen de vivre en » paix. *Calvin* avoit tout l'orgueil du » génie qui sent sa supériorité et qui » s'indigne qu'on la lui dispute. Quel » homme fut jamais plus tranchant, » plus impérieux, plus décisif, plus » divinement infaillible à son gré? » La moindre objection qu'on osoit » lui faire, étoit toujours une œuvre » de Satan, un crime digne du feu. » Ce n'est pas au seul Servet qu'il » en a coûté la vie pour avoir osé » penser autrement que lui.

» La plupart de ses collègues étoient » dans le même cas, tous en cela d'au- » tant plus coupables qu'ils étoient » plus inconséquens; leur dure or- » thodoxie étoit elle-même une hé- » résie selon leurs principes. » *Deuxième lettre écrite de la Montagne*, page 49, 50, 58. (Nº XIV, pag. xxiv.)

Il faut d'ailleurs qu'un protestant ait l'esprit étrangement préoccupé, pour s'imaginer que c'est l'Ecriture sainte qui est la règle de sa foi. Avant

de lire ce livre, un jeune calviniste est déjà prévenu des dogmes qu'il doit y trouver, par les leçons de son catéchisme, par les instructions des ministres, par le ton général de la secte ; telle est l'inspiration qui le guide dans cette lecture. Aussi un luthérien ne manque jamais de voir dans l'Ecriture les sentimens de Luther, un socinien ceux de Socin, un anglican ceux des épiscopaux, tout comme un calviniste y trouve ceux de *Calvin*.

Ce vice originel du calvinisme suffit pour en démontrer l'absurdité.

Nous ne voyons pas ce qu'auroient pu répondre *Calvin* et ses collègues, si un catholique instruit leur avoit ainsi parlé : Vous prétendez être suscités de Dieu pour réformer l'Eglise; mais vous n'etes envoyés ni par aucun pasteur légitime, ni par aucune Eglise chrétienne ; il faut donc que vous ayez une mission extraordinaire et miraculeuse. Commencez par la prouver de la même manière que Moïse, Jésus-Christ et les apôtres, ont prouvé la leur. Luther et d'autres se donnent pour réformateurs aussi bien que vous ; vous ne vous accordez point avec eux, vous n'enseignez pas en toutes choses la meme doctrine, vous vous condamnez les uns les autres. Auxquels d'entre vous dois-je croire par préférence.

Vous me donnez l'Ecriture sainte pour unique règle de ma foi ; mais vous ne reconnoissez pas pour l'Ecriture sainte plusieurs livres que l'Eglise catholique me donne comme tels : comment terminerons-nous cette contestation? Sera-ce l'Ecriture sainte qui m'apprendra si tel livre est canonique ou non? Vous me présentez une traduction française de la bible. Donnez-moi un garant de la fidélité de votre traduction, de laquelle je ne suis pas en état de juger par moi-même. Vous dites que je ne dois point déférer à l'autorité des hommes ! donc je dois récuser la vôtre sur tout ce que vous trouverez bon d'affirmer.

Puisque l'Ecriture sainte est la seule règle de ma foi, vous avez tort de prêcher et de vouloir expliquer l'Ecriture ; je sais lire aussi-bien que vous ; c'est à moi d'y trouver ce que Dieu a révélé, et non à vous de me le montrer. Vous me promettez l'inspiration du Saint-Esprit pour prendre le vrai sens de l'Ecriture ; je le veux : cette inspiration me dicte que vous prêchez l'erreur, et que l'Eglise catholique enseigne la vérité.

Pour toute réponse, *Calvin* auroit opiné à faire brûler ce raisonneur: « *Pareils monstres*, disoit-il, *doivent être étouffés ; comme fis ici en l'exécution de Michel Servet, Espagnol.* » Lettre de *Calvin* à M. du Poët.

CALVINISME. Doctrine de *Calvin* et de ses sectateurs en matière de religion.

L'on peut réduire à six chefs principaux les dogmes essentiels du *calvinisme*. 1° Que Jésus-Christ n'est pas réellement présent dans le sacrement de l'eucharistie, que nous l'y recevons seulement par la foi. 2° Que la prédestination et la réprobation sont absolues, indépendantes de la prescience que Dieu a des œuvres bonnes ou mauvaises de chaque particulier; que l'un et l'autre de ces deux décrets dépend de la pure volonté de Dieu, sans égard au mérite ou au démérite des hommes. 3° Que Dieu donne aux prédestinés une foi et une justice inamissibles, et ne leur impute point leurs péchés. 4° Qu'en conséquence du péché originel la volonté de l'homme est tellement affoiblie qu'elle est incapable de faire aucune bonne œuvre méritoire du salut, meme aucune action qui ne soit vicieuse et imputable à péché. 5° Qu'il lui est impossible de résister à la concupiscence vicieuse ; que tout le libre arbitre consiste à etre exempt de coaction et

non de nécessité. 6° Que les hommes sont justifiés par la foi seule, conséquemment que les bonnes œuvres ne contribuent en rien au salut; que les sacremens n'ont point d'autre efficacité que d'exciter la foi. Calvin n'admet que deux sacremens, le baptême et la cène; il rejette absolument le culte extérieur et la discipline de l'Eglise catholique.

On voit que, pour former son système, cet hérésiarque a rassemblé les erreurs de presque toutes les sectes connues, celles des prédestinatiens, de Vigilance, des donatistes, des iconoclastes, de Bérenger; qu'il a répété ce qu'avoient dit les albigeois, les vaudois, les beggards, les fratricelles, les wicléfites, les hussites, Luther et les anabaptistes.

Sur l'eucharistie il n'enseigne point, comme Zwingle, que c'est un simple signe du corps et du sang de Jésus-Christ; il dit que nous y recevons véritablement l'un et l'autre, mais seulement par la foi; mais le corps et le sang de Jésus-Christ n'y sont cependant point avec le pain et le vin, ou par impanation comme le veulent les luthériens, ni par transsubstantiation, comme le soutiennent les catholiques.

Ainsi, depuis la naissance de la réforme en 1517 jusqu'en 1532, voilà déjà trois systèmes différens qui s'étoient formés sur ce que l'Ecriture dit du sacrement de l'eucharistie. Selon Zwingle, les paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps,* signifient seulement *ceci est le signe de mon corps,* Calvin soutient qu'elles expriment quelque chose de plus, puisque Jésus-Christ avoit promis de nous donner sa chair à manger. *Joan.* c. 6, ℣. 52. Donc, reprend Luther, le corps de Jésus-Christ y est véritablement avec le pain et le vin. Point du tout, dit Calvin, si l'on admettoit une présence réelle, il faudroit nécessairement admettre la transsubstantiation comme les catholiques, et le sacrifice de la messe. Voilà comme s'accordoient ces docteurs, tous suscités de Dieu pour réformer l'Eglise, et tous inspirés par le Saint-Esprit.

Si l'on compare ce qu'enseigne Calvin sur la prédestination, avec ce qu'il dit du défaut de liberté dans l'homme, on sentira que Bolsec avoit raison de lui reprocher qu'il faisoit Dieu auteur du péché; blasphème qui fait horreur. Toute la différence qu'il y a entre les prédestinés et les réprouvés, consiste en ce que Dieu n'impute point les péchés aux premiers, au lieu qu'il les impute aux autres : un Dieu juste peut-il imputer aux hommes des péchés qui ne sont pas libres, damner les uns et sauver les autres, précisément parce qu'il lui plaît ainsi? L'abus que faisoit Calvin de plusieurs passages de l'Ecriture sainte, pour établir cette doctrine odieuse, étoit une démonstration de l'absurdité de sa prétention, de vouloir que l'Ecriture seule fût la règle de notre croyance.

Aussi le prétendu décret absolu de prédestination et de réprobation causa-t-il, parmi les protestans, les disputes les plus animées; il donna naissance à deux sectes, l'une des *infralapsaires,* l'autre des *supralapsaires,* et donna lieu à une infinité d'écrits de part et d'autre.

Pour esquiver le sens des paroles de Jésus-Christ, qui nous assurent de sa présence réelle dans l'eucharistie, Calvin opposoit d'autres passages où il faut recourir au sens figuré; et pour expliquer les passages qui semblent supposer que Dieu est l'auteur du péché, il ne vouloit pas faire usage de ceux dans lesquels il est dit que Dieu hait, déteste, défend le péché, qu'il le permet seulement, mais qu'il n'en est pas l'auteur.

L'inamissibilité de la justice dans les prédestinés, l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut, étoient deux autres dogmes qui entraînoient les

plus pernicieuses conséquences. Calvin avoit beau les pallier par toutes les subtilités possibles, les simples fidèles ne sont pas en état de saisir cette obscure théologie; elle est d'ailleurs directement opposée aux passages les plus formels de l'Ecriture sainte; elle n'est bonne qu'à nourrir une folle présomption et à détourner le chrétien de faire des bonnes œuvres.

Une nouvelle contradiction étoit de soutenir que Dieu seul peut instituer des sacremens; que, selon l'Ecriture, il n'en a point institué d'autres que le baptême et la cène, et de prétendre que ces sacremens n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi. L'institution de Dieu est-elle nécessaire pour établir un signe capable d'exciter la foi?

C'étoit évidemment par nécessité de système que Calvin nioit la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. S'il avoit avoué qu'en vertu de l'institution du Sauveur, les paroles qu'il a prononcées ont le pouvoir de rendre présens son corps et son sang, comment disconvenir qu'en vertu de la même institution, d'autres paroles ont la force de produire la grâce dans l'âme d'un fidèle disposé à la recevoir?

Mosheim et son traducteur conviennent que sur ce point la doctrine de Calvin n'est pas intelligible.

Dans la suite, les *calvinistes* ont senti les inconvéniens du système de leur maître; à peine ont-ils conservé un seul de ses dogmes en son entier, ils ont changé les uns, adouci et modifié les autres. Presque tous ont pris le sentiment de Zwingle sur l'eucharistie, ils ne l'envisagent que comme un signe. Un très-grand nombre ont rejeté les décrets absolus de prédestination, et sont devenus pélagiens. *Voyez* Arminiens et Gomaristes.

Les théologiens catholiques ont attaqué en détail tous les dogmes forgés par Calvin, même avec les palliatifs que ses disciples y ont apportés. Ils ont démontré l'opposition formelle de ces dogmes prétendus avec l'Ecriture sainte, avec la tradition ancienne et constante de l'Eglise, avec les vérités que tout chrétien est obligé d'admettre. Ce réformateur accusoit l'Eglise romaine d'avoir changé la doctrine de Jésus-Christ établie par les apôtres; on a prouvé jusqu'à l'évidence que c'est lui-même qui a innové, qu'il n'y a dans l'univers entier aucune secte qui ait professé le *calvinisme;* qu'il est proscrit et détesté dans des sociétés qui se sont séparées de l'Eglise romaine depuis plus de quatorze cents ans. Ce qui forme déjà un préjugé terrible contre ce système, c'est qu'il a fait éclore le socinianisme et le déisme. *Voyez* Protestans.

Depuis son établissement, il s'est toujours maintenu à Genève, où il a pris naissance; des treize cantons suisses, il y en a six qui le professent. Jusqu'en 1572, il a été la religion dominante en Hollande; quoique dès lors cette république ait toléré toutes les sectes par raison de politique, le *calvinisme* rigide y est cependant toujours la religion de l'état. En Angleterre, il est allé en décadence depuis le règne d'Elisabeth, malgré les efforts qu'ont faits les puritains ou presbytériens pour le soutenir. Depuis que l'Eglise anglicane a pris des sentimens plus modérés, le *calvinisme* est au nombre des sectes non conformistes et simplement tolérées. En Ecosse et en Prusse, il est encore dans toute sa vigueur. Dans quelques parties de l'Allemagne, il est mélangé avec le luthéranisme; il a été souffert en France jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

On demandera sans doute comment un système si mal conçu et si mal raisonné, capable de désespérer les âmes vertueuses et d'affermir les

pécheurs dans le crime, de faire envisager Dieu comme un tyran plutôt que comme un maître aimable, a pu trouver des sectateurs dans presque toutes les parties de l'Europe. Nous tâcherons d'expliquer ce phénomène dans l'article suivant. Parmi nos controversistes qui ont réfuté le *calvinisme,* Bossuet, Arnaud, Nicole, Papin, Pélisson, tiennent le premier rang, et sont les plus estimés.

Mosheim réduit à trois ou quatre chefs les points de doctrine qui divisent les calvinistes d'avec les luthériens. 1° Touchant la cène, ceux-ci disent que le corps et le sang de Jésus-Christ y sont véritablement donnés aux justes et aux impies, quoique d'une manière inexplicable; selon les calvinistes, ce corps et ce sang n'y sont qu'en figure ou présens seulement par la foi; mais tous ne l'entendent pas de même. Le traducteur de Mosheim a très-mal rendu ce point de la croyance des luthériens, en disant qu'ils assurent que le corps et le sang de Jésus-Christ *sont matériellement présens* dans le sacrement; jamais les luthériens n'avoueront cette *présence matérielle :* ils disent que le corps et le sang du Sauveur y sont donnés et reçus *par la communion,* sans vouloir avouer qu'ils y sont présens indépendamment de l'action de communier. 2° Selon les calvinistes, le décret par lequel Dieu, de toute éternité, a prédestiné tel homme au bonheur du ciel et tel autre à la damnation, est absolu, arbitraire, indépendant de la prévision des mérites ou démérites futurs de l'homme; selon les luthériens, ce décret est conditionnel et dirigé par la prescience. 3° Les calvinistes rejettent toutes les cérémonies comme des superstitions; les luthériens pensent qu'il y en a d'indifférentes et que l'on peut conserver, comme des peintures dans les églises, des habits sacerdotaux, les hosties pour consacrer l'eucharistie, la confession auriculaire des péchés, les exorcismes dans le baptême, plusieurs fêtes, etc. Mais Mosheim convient que ces divers articles de croyance fournissent matière à un grand nombre de questions subsidiaires. 4° Ni l'une ni l'autre de ces deux sectes n'a aucun principe certain touchant le gouvernement de l'Eglise; dans plusieurs endroits les luthériens ont conservé des évêques sous le nom de *surintendans;* ailleurs ils n'ont qu'un simple consistoire comme les calvinistes; chez les uns et les autres le pouvoir civil des souverains et des magistrats a plus ou moins d'influence dans les affaires ecclésiastiques, suivant les lieux et les circonstances. A proprement parler, leur seul point de réunion est leur haine et leur animosité constante contre l'Eglise romaine. *Histoire Ecclés. du seizième siècle,* sect. 3, 2e partie, c. 2, § 29, 32.

CALVINISTES, sectateurs de Calvin; on les nomme aussi protestans, prétendus réformés, sacramentaires, huguenots. *Voy.* ces mots.

Il est à propos de rechercher les causes qui ont contribué aux progrès que ces sectaires firent si rapidement en France; ce que nous en dirons pourra servir avec proportion à l'égard des autres contrées de l'Europe.

On sentoit de toutes parts, au commencement du seizième siècle, le besoin d'une réforme; les vœux qu'avoient formés sur ce point les conciles de Constance et de Bâle, les mesures qu'ils avoient prises pour la procurer, tant dans le chef que dans les membres de l'Eglise, avoient été sans effet; on ne voyoit aucun moyen d'y parvenir. Tout le monde étoit mécontent de l'état des choses; tout annonçoit une révolution prochaine.

1° Sur la fin du quinzième siècle, Alexandre VI avoit scandalisé l'Eglise par ses mœurs et par son ambition. Jules II, son successeur, plus occupé de guerres et de conquêtes que du

gouvernement de l'Eglise, fut ennemi implacable de Louis XII et de la France. Il souleva contre ce roi toute l'Italie, lança contre lui une excommunication, mit le royaume en interdit, dispensa les sujets du serment de fidélité. Plus Louis XII étoit aimé et méritoit de l'être, plus Jules II fut détesté. Léon X, qui lui succéda, ne montra pas plus de vertus pontificales, ni de zèle pour la réforme. Il étoit aisé de prévoir que le mécontentement contre les papes entraîneroit bientôt une révolte contre le joug de leur autorité.

2° Les moines, surtout les mendians, soit par zèle, soit par intérêt, attiroient les fidèles dans leurs églises par des dévotions souvent assez mal réglées, multiplioient les confréries, les indulgences, les reliques, les miracles, les histoires fausses et apocryphes, faisoient à cette occasion des quêtes lucratives, entreprenoient sur les droits des curés et sur la juridiction des évêques, alléguoient les priviléges qu'ils avoient obtenus du saint siége, etc. Quelques-uns des théologiens qui écrivirent contre ces abus, ne gardèrent pas toute la modération possible, et firent retomber sur les pratiques mêmes une partie du blâme que méritoient les religieux.

3° La juridiction ecclésiastique n'étoit pas renfermée dans des bornes aussi sages qu'elle devoit l'être, les tribunaux laïques s'en plaignoient. Il y avoit du désordre dans la manière d'obtenir, de posséder, d'administrer les bénéfices; en général le clergé séculier étoit moins instruit et moins réglé qu'il ne l'est aujourd'hui, et les peuples se ressentoient de ce malheur. En un mot, tous les abus qui ont été corrigés ou prévenus par les décrets du concile de Trente, étoient presque généralement répandus.

4° Les théologiens, bornés à la scolastique, ne cultivoient ni l'érudition sacrée ni les belles-lettres, regardoient même cette étude comme dangereuse pour la religion. Les laïques qui, depuis le règne de François I[er], avoient acquis des connoissances, méprisoient les théologiens, et se croyoient pour le moins aussi capables qu'eux de juger des matières de religion.

L'on ne doit pas être surpris si les émissaires de Luther, de Mélancthon, de Bucer, qui étoient lettrés, qui parloient et écrivoient bien, qui avoient étudié les langues et l'histoire, trouvèrent parmi les littérateurs des disciples tout prêts à être séduits. C'étoit assez de déclamer contre le pape, contre le clergé séculier et régulier, contre les abus en fait de religion, pour être écouté. La confession, le jeûne, les œuvres satisfactoires, les vœux, les pratiques du culte public, les honoraires des ministres de la religion, sont un joug: l'on en étoit fatigué, et on voyoit un moyen de s'en débarrasser.

Le poison, répandu en secret, gagna de proche en proche, infecta des hommes de tous les états; ceux qui l'avoient reçu furent eux-mêmes étonnés de se trouver d'abord en si grand nombre. Les livres de Luther, de Mélancthon, de Carlostad, de Zwingle, se multiplioient en France, et en firent naître d'autres : on vit éclore de toutes parts des livres de piété, des traités dogmatiques, des ouvrages polémiques; ils inondèrent le royaume et y allumèrent le fanatisme. Les décrets de la faculté de théologie, les mandements des évêques, les recherches de la police, ne purent en arrêter le cours. Peu importoit quelle doctrine on adopteroit, pourvu que l'on changeât de religion; l'*Institution* de Calvin parut; cet ouvrage étoit séduisant, il fut reçu avec acclamation; une grande partie du royaume se trouva bientôt *calviniste* sans l'avoir prévu.

Ce parti, qui sentit ses forces, éclata par des voies de fait, par des placards, par des libelles injurieux;

magistrats et le gouvernement rmés eurent recours aux supices : il étoit trop tard; ces exécuons aigrirent les esprits, et rendint les *calvinistes* fur eux.

N'oublions pas que sous les Valois s peuples étoient aussi mécontens u gouvernement que de l'état de a religion. François II, prince inppliqué, se déchargea de l'administration du royaume sur les princes le Guise; ceux-ci avoient gagné la veur du clergé par leur zèle pour religion catholique : les grands i vouloient leur enlever l'autorité angèrent du côté des *calvinistes*. conjuration d'Amboise, qu'ils èrent dans ce dessein, éclata et fc oncertée; la punition des con- e servit qu'à augmenter la et à faire concevoir de nou- projets de révolte.

les IX, en montant sur le voulut en vain calmer les deux l'amnistie accordée par son x protestans, ne prouve que s excès auxquels ils s'étoient ortés. Un tumulte arrivé par à Vassi, et dans lequel plu- protestans furent tués, leur de prétexte pour lever une et commencer une guerre ci- Elle embrasa bientôt tout le me, et elle se fit de part et e avec toutes les fureurs que le sme peut inspirer. Deux fois fut suspendue par des édits de cation, ou plutôt de pardon; troisième, les protestans obtint de leur souverain tout ce qu'ils mandoient, et même des places e sûreté.

Un roi, réduit à traiter avec ses jets devenus ses ennemis, leur rdonne difficilement cette injure; arles IX, indigné des conditions u'on lui avoit fait subir, frappé de qu'il avoit à redouter de la part un parti toujours menaçant, conit le funeste projet de se défaire des efs du parti huguenot, et permit de les massacrer. Le peuple, une fois animé au carnage, ne se borna pas à immoler les chefs; un nombre infini de catholiques satisfirent leurs haines particulières, poussèrent la cruauté aux derniers excès, et donnèrent ainsi lieu à une nouvelle guerre civile. *Voyez* SAINT-BARTHELEMI.

Henri III, pour la faire cesser, fut obligé d'accorder aux *calvinistes* un cinquième édit encore plus favorable pour eux que les précédens; les catholiques mécontens formèrent la ligue, qui fut nommée très-mal à propos *la sainte union*; la crainte de voir passer la couronne sur la tête d'un prince hérétique, rendit les catholiques aussi intraitables que les huguenots.

Henri IV avoit été malheureusement élevé dans le calvinisme; il fut obligé de conquérir son royaume sur les ligueurs. Enfin, victorieux et universellement reconnu, il accorda aux *calvinistes*, qui l'avoient utilement servi, un nouvel édit de pacification, semblable aux précédens, avec des villes de sûreté; c'est l'édit de Nantes.

Heureuse la France, si la paix eût éteint le fanatisme! mais il subsistoit encore; Henri IV en fut la victime, et périt, comme Henri III, par un assassinat.

Sous Louis XIII, les protestans reprirent les armes; ils furent vaincus, et leurs places fortes démolies. Mais l'édit de Nantes fut confirmé quant aux autres articles. Louis XIV, plus puissant et plus absolu qu'aucun de ces prédécesseurs, révoqua l'édit de Nantes en 1685, et depuis ce moment les *calvinistes* ont été privés en France de l'exercice public de leur religion. Nous n'oserions examiner si cette révocation a été injuste et illégitime, si elle a porté au royaume un préjudice aussi considérable que l'ont prétendu quelques écrivains modernes.

Cette narration très-abrégée suf-

fit pour donner une idée des maux qu'à causés à la France une prétendue réforme qui, loin de rendre la foi plus pure et la morale plus parfaite, renouvelle une foule d'erreurs condamnées dans les différens siècles de l'Eglise ; dont les dogmes renversent les principes de la morale fondés sur la liberté de l'homme, jettent les âmes timorées dans le désespoir, et les méchans dans une funeste sécurité; ôte tout motif de pratiquer la vertu, et qui a inspiré dès l'origine à ses sectateurs la même révolte contre les puissances séculières que contre l'autorité ecclésiastique. Aujourd'hui revenus de leur ancien fanatisme, ses docteurs sont forcés de convenir que l'Eglise romaine, de laquelle ils se sont séparés, n'enseigne aucune erreur fondamentale, ni sur le dogme, ni sur la morale, ni sur le culte ; qu'un bon catholique peut faire son salut dans sa religion. Qu'étoit-il donc nécessaire de bouleverser l'Europe entière pour la détruire, et pour établir le calvinisme sur ses ruines ?

Quand on n'auroit à leur reprocher que l'incendie de plusieurs riches bibliothèques, tant en France qu'en Angleterre, c'en seroit assez pour faire détester l'esprit qui les animoit.

Cependant une foule d'incrédules, toujours prêts à soutenir le parti des séditieux, veulent faire retomber sur la religion catholique les excès auxquels les *calvinistes* se sont portés, et tous les maux qui s'en sont ensuivis. Ils disent que les défenseurs de la religion dominante se sont élevés avec fureur contre les sectaires, ont armé contre eux les puissances, en ont arraché des édits sanglans, ont soufflé dans tous les cœurs la discorde et le fanatisme, et ont rejeté sans pudeur sur leurs victimes les désordres qu'eux seuls avoient produits. Cela est-il vrai?

1° L'on connoît les principes des premiers réformateurs, de Luther et de Calvin; ils sont consignés dans leurs ouvrages. En 1520, avant qu'il y eût aucun édit porté contre Luther, il publia son livre *de la Liberté chrétienne*, où il décidoit que le chrétien n'est sujet à aucun homme, et déclamoit contre tous les souverains ; c'est ce qui causa la guerre des anabaptistes. Dans ses thèses il s'écria qu'il falloit courre sus au pape, aux rois et aux césars qui prendroient son parti. Dans son traité du *Fisc commun*, il voulut que l'on pillât les églises, les monastères et les évêchés. En conséquence, il fut mis au ban de l'empire en 1521. Est-ce le clergé qui dicta cet arrêt? La grande maxime de ce fougueux réformateur, étoit que l'Evangile a toujours causé du trouble, qu'il faut du sang pour l'établir. Tel est l'esprit dont étoient animés ceux de ses disciples qui vinrent prêcher en France.

Calvin écrivoit qu'il falloit exterminer les zélés faquins qui s'opposoient à l'établissement de la réforme; que pareils monstres doivent être étouffés ; il appuya cette doctrine par son exemple, fit un traité exprès pour la prouver. *Voyez* les *Lettres de Calvin à M. du Poët*, et *Fidelis expositio*, etc. Nous demandons si des prédicans qui s'annoncent ainsi, doivent être soufferts dans aucun état policé ?

2° Le premier édit porté en France contre les *calvinistes*, fut publié en 1534. Alors la réforme avoit déjà mis en feu l'Allemagne ; il y avoit eu en France des images brisées, des libelles séditieux répandus, des placards injurieux affichés jusqu'aux portes du Louvre ; François I.er craignit pour ses états les mêmes troubles qu'il avoit fomentés lui-même en Allemagne. Telle fut la cause des premières exécutions faites en France. Lorsque les princes protestans d'Allemagne s'en plaignirent, François I. répondit qu'il n'avoit fait que punir

des séditieux. Par l'édit de 1540, il les proscrivit comme perturbateurs de l'état et du repos public; personne n'a encore osé accuser le clergé d'avoir eu part à ces édits. Un célèbre écrivain de nos jours est convenu que l'esprit dominant du calvinisme étoit de s'ériger en république. *Essais sur l'Histoire générale, etc.*

3° Nous défions les calomniateurs du clergé de citer un seul pays, une seule ville, où les *calvinistes* devenus les maîtres aient souffert l'exercice de la religion catholique. En Suisse, en Hollande, en Suède, en Angleterre, ils l'ont proscrite, souvent contre la foi des traités. L'ont-ils jamais permise en France, dans leurs villes de sûreté? Une maxime sacrée de nos adversaires est qu'il ne faut pas tolérer les intolérans : or, jamais religion ne fut plus intolérante que le calvinisme; vingt auteurs, même protestans, ont été forcés d'en convenir. Dès l'origine, en France et ailleurs, les catholiques ont eu à choisir, ou d'exterminer les huguenots, ou d'être eux-mêmes exterminés.

4° Si, avec tout le flegme que peuvent inspirer la charité chrétienne, l'amour de la vérité, le respect pour les lois, le vrai zèle de religion, les premiers réformateurs s'étoient attachés à prouver que l'Eglise romaine n'est point la véritable Eglise de Jésus-Christ, que son chef visible n'a aucune autorité de droit divin, que son culte extérieur est contraire à l'Evangile, que les souverains qui la protégent entendent mal leurs intérêts et ceux de leurs peuples, etc. Si, en demandant la liberté de conscience, ils avoient solennellement promis de ne point molester les catholiques, de ne point troubler leur culte, de ne point injurier les prêtres, etc., et qu'ils eussent tenu parole, sommes-nous certains que le gouvernement n'eût point laissé de sévir contre eux? Quand même le clergé eût sollicité des édits sanglans, les auroit-il obtenus? On sait si pour lors la cour étoit fort chrétienne et fort zélée pour la religion.

5° En supposant que le massacre de Vassi étoit un crime prémédité, ce qui n'est point, c'étoit le fait particulier du duc de Guise et de ses gens; étoit-ce un sujet légitime de prendre les armes, au lieu de porter des plaintes au roi, et de demander justice? Mais les *calvinistes* avoient déjà résolu la guerre, ils n'attendoient qu'un prétexte pour la déclarer. Dès ce moment ils n'ont plus rien voulu obtenir que par force et les armes à la main. Le clergé n'a donc pas eu besoin de souffler le feu de la discorde pour animer les catholiques à la vengeance; les huguenots furieux ne leur ont fourni que trop de sujets de représailles. Ceux-ci ont dû s'attendre à être traités en ennemis, toutes les fois que le gouvernement auroit assez de force pour les punir.

C'est donc une calomnie grossière d'attribuer au clergé et au zèle fanatique de la religion, les excès qui ont été commis pour lors; le foyer du fanatisme étoit chez les *calvinistes*, et non chez les catholiques.

6° Nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs que chez nos adversaires les preuves de ce que nous avançons. Bayle, qui ne doit pas être suspect aux incrédules, qui vivoit parmi les *calvinistes*, et qui les connoissoit très-bien, leur a reproché, dans son *Avis aux réfugiés*, en 1690, d'avoir poussé la licence des écrits satiriques à un excès dont on n'avoit point encore eu d'exemple; d'avoir, dès leur naissance, introduit en France l'usage des libelles diffamatoires, que l'on n'y connoissoit presque pas; il leur rappelle les édits par lesquels on fut obligé de réprimer leur audace, et la malignité avec laquelle leurs docteurs, l'Evangile à la main, ont calomnié les vivans et les morts. Il leur

oppose la modération et la patience que les catholiques, en pareil cas, ont montrées en Angleterre. Il accuse les premiers d'avoir enseigné constamment que, quand un souverain manque à ses promesses, ses sujets sont déliés de leur serment de fidélité, et d'avoir fondé sur ce principe toutes les guerres civiles dont ils ont été les auteurs.

Il leur représente que, quand il a été question d'écrire contre le pape, ils ont soutenu avec chaleur les droits et l'indépendance des souverains; que lorsqu'ils ont été mécontens de ceux-ci, ils ont remis les souverains dans la dépendance à l'égard des peuples; qu'ils ont soufflé le froid et le chaud, suivant l'intérêt du lieu et du moment. Il leur montre lés conséquences affreuses de leurs principes touchant la prétendue souveraineté inaliénable du peuple; et aujourd'hui nos politiques incrédules osent nous vanter ces mêmes principes, comme une découverte précieuse et nouvelle qu'ils ont faite; ils ne savent pas que c'est une doctrine renouvelée des huguenots. Il n'y a, continue Bayle, point de fondement de la tranquillité publique que vous ne sapiez, point de frein capable de retenir les peuples dans l'obéissance que vous ne brisiez... Vous avez ainsi vérifié les craintes que l'on a conçues de votre parti, dès qu'il parut, et qui firent dire que quiconque rejette l'autorité de l'Eglise, n'est pas loin de secouer celle des puissances souveraines; et qu'après avoir soutenu l'égalité entre le peuple et les pasteurs, il ne tardera pas de soutenir encore l'égalité entre le peuple et les magistrats séculiers.

Bayle va plus loin; il prouve que les calvinistes d'Angleterre ont autant contribué au supplice de Charles I.er que les indépendans, que leur secte est plus ennemie de la puissance souveraine qu'aucune autre secte protestante; que c'est ce qui les rend irréconciliables avec les luthériens et les anglicans. Il fait voir que les païens ont enseigné une doctrine plus pure que la leur, touchant l'obéissance que l'on doit aux lois et à la patrie; il réfute toutes les mauvaises raisons par lesquelles ils ont voulu justifier leurs révoltes fréquentes. Il démontre que la ligue des catholiques pour exclure Henri IV du trône de France, parce qu'il étoit huguenot, a été beaucoup moins odieuse et moins criminelle que la ligue des protestans pour priver le duc d'Yord de la couronne d'Angleterre, parce qu'il étoit catholique. Telle est l'analyse de l'*Avis aux Réfugiés*, qu'aucun calviniste n'a osé entreprendre de réfuter.

Déjà, dans sa *Réponse à la lettre d'un réfugié* en 1688, il avoit montré que les *calvinistes* sont beaucoup plus intolérans que les catholiques, qu'ils l'ont toujours été, qu'ils le sont encore, qu'ils l'ont prouvé par leurs livres et par leur conduite; que leur principe invariable est qu'il n'y a point de souverain légitime que celui qui est orthodoxe à leur manière. Il leur avoit soutenu qu'eux-mêmes ont forcé Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes; qu'en cela il n'a fait tout au plus que suivre l'exemple des états de Hollande, qui n'ont tenu aucun des traités qu'ils avoient faits avec les catholiques. Il avoit prouvé que toutes les lois des états protestans ont été plus sévères contre le catholicisme, que celles de France contre le calvinisme. Il y rappelle le souvenir des émissaires que les huguenots envoyèrent à Cromwel, en 1650, des offres qu'ils lui firent, des résolutions séditieuses qu'ils prirent dans leurs synodes de la Basse-Guienne. Il se moque de leurs lamentations sur la prétendue persécution qu'ils éprouvent, et il leur déclare que leur conduite justifie pleinement la sévérité avec laquelle on les a traités en France. *OEuv. de Bayle*, t. 2, p. 544.

L'écrivain qui, en 1758, a fait l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, n'a presque rien fait autre chose que répéter les mêmes reproches et les mêmes faits que Bayle avoit soutenus en face aux *calvinistes*, en 1688 et 1690. Cependant tous nos politiques antichrétiens ont élevé la voix contre lui; ils ont voulu le faire passer pour un boute-feu et pour un fanatique; qu'auroient-ils dit, si cet auteur avoit déclaré hautement qu'il copioit Bayle presque mot pour mot? *Voyez* GUERRES DE RELIGION, PROTESTANT, TOLÉRANCE, etc.

CAMALDULES, ordre religieux, fondé par saint Romuald, en 1009, ou, selon d'autres, en 960. Saint Romuald envoya plusieurs de ses religieux prêcher l'Evangile aux peuples de la Hongrie, qui étoient encore infidèles; il y alloit lui-même dans ce pieux dessein, lorsqu'il fut surpris de la maladie dont il mourut.

Le père Ziégelbaur a donné la notice des écrivains de cet ordre en 1750, à Venise, *in-folio*.

La congrégation des ermites de saint Romuald, ou du Mont de la Couronne, est une branche de celle de Camaldoli avec laquelle elle s'unit en 1532. Paul Justiniani, de Venise, commença son établissement en 1520, et en fonda le principal monastère dans l'Apennin, au lieu nommé *le Mont de la Couronne*, à dix milles de Pérouse. *Voy.* Baronius, Raynaldi, Sponde, *ad annum* 1520.

Les protestans ont forgé une calomnie grossière contre saint Romuald. Dans une histoire ecclésiastique imprimée à Berne en 1767, il est dit que Serge son père s'étant fait moine, et voulant quitter cet état, duquel il étoit dégoûté, Romuald accourut au monastère, mit des entraves aux pieds de son père, et ne cessa de le frapper, jusqu'à ce qu'il eût promis de persévérer dans l'état monastique. Fable absurde s'il en fut jamais. Tous les historiens déposent que saint Romuald n'employa que les raisons, les prières et les larmes pour engager son père à la persévérance. Comment auroit-il osé exercer une violence dans un monastère où il n'avoit aucune autorité, où il n'étoit ni supérieur ni religieux? S'il s'étoit cru la violence permise, il l'auroit fait exercer par quelque moine, plutôt que de s'en rendre coupable lui-même. Pendant toute sa vie il a donné des exemples d'une douceur et d'une patience à toute épreuve.

Les censeurs du christianisme demandent si, pour se sanctifier, il est nécessaire de se retirer dans les déserts? Non, sans doute; mais ce goût que Dieu a inspiré à certains personnages très-vertueux n'a pas été inutile au monde. Ils ont défriché et rendu habitables des lieux qui étoient sauvages; la renommée de leurs vertus a souvent tiré du désordre des hommes qui seroient morts impénitens; la solitude est nécessaire à ceux pour lesquels le monde est un séjour dangereux.

Mais si tous les hommes étoient saisis de cet accès de mélancolie, la société se dissoudroit. Ne craignons point ce malheur, Dieu y a pourvu; il n'a donné le goût de la solitude qu'à un très-petit nombre d'hommes, et il y auroit de l'injustice à gêner leur inclination.

CAMÉRONIENS. Dans le dix-septième siècle, on a donné ce nom en Ecosse à une secte qui avoit pour chef un certain Archibald Caméron, ministre presbytérien, d'un caractère singulier. Il ne vouloit pas recevoir la liberté de conscience que Charles II, roi d'Angleterre, accordoit aux presbytériens; parce que, selon lui, c'étoit reconnoître la suprématie du roi et le regarder comme chef de l'Eglise. A cette bizarrerie on reconnoît le génie caractéristique

du calvinisme. Ces sectaires, non contens d'avoir fait schisme avec les autres presbytériens, poussèrent le fanatisme jusqu'à déclarer Charles II déchu de la couronne, et se révoltèrent; on les réduisit aisément, et en 1690, sous le règne de Guillaume III, ils se réunirent aux autres presbytériens. En 1706 ils recommencèrent à exciter du trouble en Ecosse; ils se rassemblèrent en grand nombre, et prirent les armes près d'Edimbourg; mais ils furent dispersés par des troupes réglées que l'on envoya contre eux. On prétend qu'ils ont une haine encore plus forte contre les presbytériens que contre les épiscopaux.

Il ne faut pas confondre le chef de ces *caméroniens* avec Jean Caméron, autre calviniste écossais, qui passa en France, enseigna à Sedan, à Saumur et à Montauban. Celui-ci étoit un homme très-modéré, qui désapprouva le fanatisme de ceux qui se révoltèrent contre Louis XIII, et essuya de mauvais traitemens de leur part. Il a laissé des ouvrages estimables.

CANA, ville ou bourgade de la Galilée, dans laquelle Jésus-Christ fut invité à des noces, et fit le premier de ses miracles en changeant l'eau en vin. Plusieurs incrédules ont fait des efforts pour rendre ce miracle suspect. Ils disent que Jésus fit remplir d'eau deux cruches, qu'il y mêla sans doute quelque drogue pour donner à l'eau la couleur et le goût du vin. Ils ajoutent que Jésus favorisa l'intempérance des convives, en leur fournissant du vin lorsqu'ils étoient déjà ivres.

Mais si Jésus-Christ ne fit rien autre chose que de donner de la couleur et du goût à l'eau, il ne favorisa donc point l'intempérance; l'un de ces reproches détruit déjà l'autre.

Depuis que la chimie et l'histoire naturelle sont poussées au plus haut degré, a-t-on découvert quelque drogue qui ait la vertu de donner à l'eau la couleur et le goût d'un excellent vin? Les Juifs n'étoient pas des chimistes fort habiles, et Jésus-Christ n'avoit fait en Judée ni ailleurs aucune étude. Il ne toucha point aux vases dans lesquels l'eau fut changée en vin; tout passa par les mains de ceux qui servoient à table: saint Jean, qui rapporte ce miracle, en fut témoin oculaire.

Le maître-d'hôtel, après avoir goûté de ce vin miraculeux, dit à l'époux: « Tout autre que vous sert » d'abord le bon vin, et après que » l'on a beaucoup bu, *cùm inebriati* » *fuerint*, il en sert alors du moindre; » pour vous, vous avez réservé le » bon vin pour la fin du repas. » *Joan*. c. 2, ℣. 10. Dans le style des écrivains sacrés, *inebriari* ne signifie pas toujours s'enivrer, mais boire à sa soif, abondamment. Au figuré, il signifie recevoir en abondance des biens ou des maux. On ne peut donc pas conclure de ce passage que Jésus-Christ favorisa l'intempérance des conviés. *Voyez* Glassii, *Philolog. sacra*, liv. 5, tract. 1, c. 12.

CANANÉENS. *Voyez* CHANANÉENS.

CANON, terme grec qui signifie *règle*; il se prend en plusieurs sens.

On appelle ainsi en premier lieu, le catalogue des livres que l'on doit reconnoître pour divins ou inspirés de Dieu, et que l'Eglise donne aux fidèles pour être la règle de leur foi et de leurs mœurs.

Le *canon* de la bible n'a pas toujours été le même dans tous les temps, et il n'est pas uniforme non plus dans toutes les sociétés chrétiennes; les catholiques sont en contestation sur ce point avec les protestans. Outre les livres du nouveau Testament, que l'Eglise reconnoît pour canoniques par tradition, elle a aussi placé dans

le *canon* de l'ancien Testament, plusieurs livres que les Juifs ne reçoivent point comme divins. C'est ce qui a donné lieu de distinguer les livres saints en proto-canoniques, deutéro-canoniques et apocryphes. Mais nous verrons dans la suite que les livres sur la *canonicité* desquels on dispute, ne sont pas en grand nombre. Sur ce sujet l'on peut former plusieurs questions importantes ; nous les proposerons, non pour les décider toutes avec confiance, mais pour montrer la manière dont on doit procéder dans ces sortes de discussions.

I. Y a-t-il eu chez les Juifs un *canon* des livres sacrés? On ne peut pas en douter, quand on sait que les Juifs, d'un consentement unanime, ont reçu comme divins les mêmes livres et le même nombre de livres, et qu'ils n'ont pas regardé comme tels d'autres livres, qui sont cependant respectables. Il faut qu'ils y aient été déterminés par une tradition constante, ou par une autorité qui a entraîné tous les suffrages. Cette unanimité n'a pas pu être un effet du hasard. Or nous sommes assurés de ce concert des Juifs,

1° Par le témoignage des anciens Pères de l'Eglise. Toutes les fois qu'ils ont eu occasion de faire l'énumération des livres reconnus comme divins ou canoniques par les Juifs, ils se sont accordés à en dresser le même catalogue ; nous le verrons ci-après. Ils ont donc été très-bien informés du sentiment des Juifs, puisque tous l'attestent de même. S'ils avoient eux-mêmes forgé cette liste ou ce *canon*, il y auroit eu entre eux de la variété ; plusieurs y auroient placé quelques-uns des livres que nous nommons *deutéro-canoniques*, puisqu'ils les regardoient comme divins, et les citoient comme tels. Mais ils ont eu la bonne foi de convenir que ces livres n'étoient pas mis dans le *canon* par les Juifs.

2° Par le témoignage de Josèphe. Cet historien, qui étoit de race sacerdotale, et très-instruit des sentimens de sa nation, dit dans son premier livre *contre Appion*, c. 2, que les Juifs n'ont pas comme les Grecs une multitude de livres; qu'ils n'en reconnoissent comme divins que vingt-deux ; que ces livres contiennent tout ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'au règne d'Artaxerxès : que quoiqu'ils aient d'autres écrits, ces derniers n'ont pas chez eux la même autorité que les livres divins. Il ajoute que tout Juif est prêt à répandre son sang pour la défense de ceux-ci.

3° La persuasion des Juifs d'aujourd'hui. Ils ne comptent encore, entre les livres divins, que ceux dont leurs pères ont, disent-ils, dressé le *canon* dans le temps de la *grande synagogue*. Ils nomment ainsi l'assemblée de ceux de leurs docteurs qui ont vécu après le retour de la captivité. C'est ainsi que s'exprime l'auteur du traité *Megillah*, dans la Gémare, c. 3. L'uniformité de toutes les bibles hébraïques, publiées par les Juifs, ne laisse aucun doute sur ce point. L'existence d'un *canon* des livres saints chez les Juifs est donc incontestable.

II. N'y a-t-il eu chez les Juifs qu'un seul et même *canon* des saintes Ecritures?

Quelques auteurs ont supposé qu'il y en avoit eu plusieurs, et qu'ils n'étoient pas absolument semblables. Génébrard, dans sa chronologie, pense qu'il y en a eu trois; le premier au temps d'Esdras, et dressé par la grande synagogue: ce *canon*, selon lui, ne renfermoit que vingt-deux livres : le second, fait sous le pontife Eléazar, dans un synode assemblé pour délibérer sur la version des livres saints que demandoit le roi Ptolémée, et que nous appelons *la version des septante*. Alors, dit Génébrard, on mit au nombre des livres divins, Tobie, Judith, la Sagesse et l'Ecclé-

siastique. Le troisième, au temps d'Hircan, dans le septième synode assemblé pour confirmer la secte des pharisiens, dont Hillel et Sammaï étoient les chefs, et pour condamner Sadoc et Bajetos, promoteurs de la secte des sadducéens. Alors on mit dans le *canon* les livres des Machabées, et l'on confirma les deux *canons* précédens; malgré les sadducéens qui, à l'exemple des samaritains, ne vouloient reconnoître pour divins que les cinq livres de Moïse. Ce sentiment de Génébrard est une pure imagination, qui n'est appuyée sur aucune preuve.

Serrarius, plus moderne que Génébrard, attribue aux Juifs deux *canons* différens, l'un de vingt-deux livres, fait par Esdras, l'autre dressé au temps des Machabées, et augmenté des livres deutéro-canoniques. Ce sentiment n'est pas mieux fondé que le premier; l'un et l'autre sont contredits par les Pères, qui nous assurent constamment que les Juifs n'ont reconnu pour divins que vingt-deux livres.

Méliton dit à Onésime, qu'il a voyagé dans l'Orient pour savoir quels étoient les livres canoniques, et il n'en nomme que vingt-deux.

Saint Jérôme, dans son prologue défensif, dit qu'il l'a composé afin que l'on sache que tous les livres qui ne sont pas parmi les vingt-deux qu'il a nommés, doivent être regadés comme apocryphes On comprend qu'ici *apocryphe* signifie simplement non reconnu comme divin; saint Jérôme le fait assez sentir: il ajoute que la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie et Judith, ne sont pas dans le *canon*. Dans sa préface sur Tobie, il dit que les Hébreux excluent ce livre du nombre des Ecritures divines, et le rejettent entre les apocryphes. Il le répète à la tête de son *Commentaire sur le prophète Jonas*.

Origène écrit dans sa lettre à Africain, que les Hébreux ne connoissent ni Tobie, ni Judith; mais qu'ils les mettent au nombre des livres apocryphes.

Saint Epiphane dit, dans son livre *des Poids et des Mesures*, n° 3 et 4, que les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ne sont pas chez les Juifs au rang des Ecritures saintes.

L'auteur de la *Synopse* assure que Tobie, Judith, la Sagesse et l'Ecclésiastique, ne sont pas des livres canoniques, quoiqu'on les lise aux catéchumènes.

Aucun de ces anciens écrivains ne parle de deux ni de trois *canons* reçus chez les Juifs.

III. Combien de livres renfermoit le *canon* des Ecritures chez les Juifs, et quels étoient ces livres? Il est constant que les Juifs en ont toujours reconnu vingt-deux, autant qu'il y avoit de lettres dans leur alphabet, et qu'ils les désignoient par ces lettres mêmes; c'est la remarque de saint Jérôme dans son prologue défensif. A la vérité, quelques rabbins en ont compté vingt-quatre, et d'autres ving-sept; mais ils divisoient certains livres en plusieurs parties, et n'augmentoient pas pour cela le nombre réel de vingt-deux.

Ceux qui en comptoient vingt-quatre, séparoient les Lamentations de Jérémie d'avec ses Prophéties, et le livre de Ruth d'avec celui des Juges, au lieu qu'on les laissoit ordinairement réunis. Pour les désigner par vingt-quatre lettres de l'alphabet, ils répétoient trois fois la lettre *jod* à l'honneur du nom de Dieu, *Jéhovah*, écrit en chaldéen par trois *jod*. Ainsi font encore les Juifs d'aujourd'hui. Saint Jérôme pense que les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse font allusion à ces vingt-quatre livres.

Ceux qui en comptoient vingt-sept, partageoient en six les livres des Rois et des Paralipomènes, qui, dans les

autres catalogues, n'en faisoient que trois; et pour les désigner, ils ajoutoient aux vingt-deux lettres hébraïques les cinq finales: c'est ce que dit saint Epiphane dans son livre des *Poids et des mesures*.

Le *canon* étoit donc toujours foncièrement le même, mais la manière de compter par vingt-deux étoit la plus ordinaire, comme le suppose Josèphe; Richard Simon prétend, sans aucune preuve, que la plus ancienne manière étoit d'en compter vingt-quatre.

Quels étoient ces livres? Saint Jérôme, bon témoin dans cette matière, en fait ainsi l'énumération. La Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges avec Ruth, Samuel ou les deux premiers livres des Rois, les Rois, qui sont les deux derniers livres de ce nom, Isaïe, Jérémie avec ses Lamentations, Ezéchiel, les douze petits Prophètes, Job, les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique, Daniel, les Paralipomènes en deux livres, Esdras, aussi double, Esther.

Saint Epiphane fait la même liste, *hæres*. 8, nº 6, *de Pond. et mens.* nº 3, 4, 22, 23.

Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech.* 4, dit aux chrétiens de méditer les vingt-deux livres de l'ancien Testament, et de se les mettre dans la mémoire tels qu'il va les nommer, et il les nomme comme saint Jérôme et saint Epiphane.

Saint Hilaire, *Prolog. in Psalm.*, le concile de Laodicée, *can.* 60, Origène, cité par Eusèbe, *hist.* liv. 6, c. 26, ont dressé le même catalogue. Méliton vivoit au second siècle, il avoit voyagé exprès dans l'Orient pour s'instruire; les anciens ont fait grand cas de ses ouvrages; il ne parle pas du livre d'Esther, ce qui peut être une faute de copiste.

Bellarmin, dans son catalogue des écrivains ecclésiastiques, s'est trompé en disant que Méliton mettoit le livre de la Sagesse au nombre des saintes Ecritures; on lit dans Eusèbe, Σαλωμῶνος Παροιμίαι ἡ καὶ Σοφία, *Salomonis Proverbia quæ et Sapientia*, parce que les Proverbes étoient souvent appelés *la sagesse de Salomon*. Voyez *la note de Valois sur Eusèbe*, liv. 4, c. 26.

Josèphe, liv. 1, *contre Appion*, c. 2, dit que sa nation ne reconnoît comme divins que vingt-deux livres, cinq de Moïse, treize des prophètes, et quatre autres qui renferment ou des hymnes à la louange de Dieu, ou des préceptes pour les mœurs. Il ne paroît pas qu'il en ait voulu désigner d'autres que ceux que nous avons nommés. Quoiqu'il ne dise rien des malheurs de Job dans son *Histoire juive*, il ne s'ensuit pas qu'il ait regardé le livre de Job comme apocryphe; l'histoire de Job ne tenoit en rien à celle de la nation juive, et Josèphe a pu la regarder comme une parabole ou comme un poëme divin, plutôt que comme une narration historique.

IV. En quel temps a été dressé le *canon* des Juifs, et qui en est l'auteur? Cette question n'est pas fort aisée à résoudre. C'est aujourd'hui une espèce de paradoxe, d'avancer qu'Esdras ne fut jamais l'auteur du *canon* des livres sacrés des Juifs. Les écrivains, même les plus judicieux, ont trouvé bon de mettre sur le compte d'Esdras tout ce qui concerne la bible, et dont on ignore l'inventeur et l'origine. Ils l'ont fait correcteur et réparateur des livres perdus ou altérés, réformateur de la manière d'écrire, quelques-uns même, inventeur des points voyelles, et tous, auteur du *canon* des Ecritures.

Malgré l'unanimité des suffrages sur ce dernier point, il nous paroît qu'il n'y auroit aucune témérité à en douter et même à soutenir le contraire. Soit que l'on consulte les livres d'Esdras lui-même et de Né-

gle d'en comparer la doctrine avec celle qui avoit été enseignée par les apôtres dans toutes les Eglises; pour deuxième règle, d'en comparer encore la doctrine avec celle des ouvrages qui étoient incontestablement des apôtres ou des hommes apostoliques, *ibid.* § 5, pag. 441, 443. Or voilà certainement un examen de foi et de doctrine; donc ce n'est pas une pure question de fait. Si les Pères ont pu s'y tromper, quelle certitude peut nous donner leur témoignage touchant l'*authenticité* d'un livre? *Voyez* ECRITURE SAINTE, § 1 et 2.

4° Il est évident que le prétendu *témoignage et intérieure persuasion du Saint-Esprit*, à laquelle recourent les protestans, est un enthousiasme pur. Le Saint-Esprit, sans doute, ne fera pas un miracle à l'égard de chaque protestant pour lui donner une capacité, des lumières, un discernement qu'il n'a pas naturellement. L'authenticité de la première *Lettre de saint Clément* est universellement reconnue, et il est prouvé par l'histoire que ce saint pape a été disciple de saint Pierre aussi immédiat que saint Marc. Cette lettre ne renferme aucun point de doctrine contraire à celle que les apôtres ont prêchée dans toutes les Eglises, ni à celle qui se trouve dans leurs ouvrages incontestables. Sur quoi donc porte l'inspiration du Saint-Esprit qui fait connoître à un protestant que l'*Evangile de saint Marc* est *canonique* ou parole de Dieu, et que la *Lettre de saint Clément* ne l'est pas?

Aussi l'inspiration du Saint-Esprit n'est point la même à l'égard des différentes sectes protestantes. Les calvinistes rejettent hautement et constamment l'Apocalypse comme un livre apocryphe et sans autorité, les luthériens et les anglicans n'en jugent pas de même. Le Saint-Esprit ne parle pas toujours le même langage dans la même secte; dans un temps l'*épître de saint Jacques* a été retranchée des bibles luthériennes; dans un autre, elle y a été rétablie; Luther, dans sa préface sur cette épître, laisse à chacun la liberté d'en juger comme il voudra; elle se trouve dans toutes les bibles calvinistes; Wallembourg, *Tract. IV*, part. III, sect. 2, § 3. A laquelle de ces différentes inspirations devons-nous croire?

Puisque c'est le Saint-Esprit qui fait connoître aux protestans que tel livre est *canonique*, et que tel autre ne l'est pas, c'est encore lui, sans doute, qui leur dicte que telle version est fidèle, et que telle autre ne l'est pas; que tel passage a tel sens, et non celui qui lui est donné par les autres sectes. Si cela est ainsi, les protestans n'ont plus besoin d'érudition, de recherches, de discussions, pour savoir si les livres sont authentiques ou apocryphes, s'ils sont entiers ou altérés, s'ils ont été bien ou mal traduits, etc. Le Saint-Esprit supplée à tout, et décide souverainement de tout. N'est-ce pas là un fanatisme pur?

5° Dès son origine, l'Eglise s'est attribué le droit et l'autorité de décider quels sont les livres *canoniques*. Dans les *canons* des apôtres, dressés par les conciles du second et du troisième siècle, elle a dit aux fidèles, *can.* 76, *aliàs* 85: « Voici les livres » que vous tous, clercs ou laïques, » devez regarder comme saints et vé» nérables, savoir, pour l'ancien » Testament, etc. » Elle a fait de même au concile de Nicée, l'an 325; au concile de Laodicée, en 366 ou 367; au troisième de Carthage, en 397. Soutiendra-t-on que dès le second siècle, les pasteurs de l'Eglise, établis et instruits par les apôtres, ont oublié les leçons de leurs maîtres, se sont attribué une autorité qui ne leur appartenoit pas, et une inspiration du Saint-Esprit qui étoit promise à tous les fidèles.

Les protestans nous objectent que ces décisions des conciles n'ont pas

été uniformes; qu'il n'y a point eu, dans les premiers siècles, de *canon des Ecritures* universellement reçu et suivi; que jusqu'au huitième et au neuvième, les différentes Eglises ont joui d'une entière liberté d'admettre dans leur *canon* ou d'en rejeter tels livres qu'elles jugeoient à propos.

Si céla étoit vrai, il y auroit lieu de s'étonner de ce que le Saint-Esprit, qui inspire aujourd'hui les protestans sur cet article essentiel de croyance, n'a pas daigné parler à aucune Eglise pendant huit ou neuf siècles; mais le fait est faux, puisqu'aucune Eglise n'a formellement rejeté aucun des livres que l'on nomme *proto-canoniques*; le *canon* est donc demeuré constamment et universellement reçu, quant à ceux-là; il n'étoit plus question que de savoir si on devoit y en ajouter d'autres, ou si on ne le devoit pas. Pour le savoir, il a fallu attendre que l'on pût comparer ensemble la tradition des différentes Eglises, tant de l'Orient que de l'Occident. Une preuve que cette comparaison a été faite, et que le *canon* a été dressé uniformément dès le cinquième siècle au plus tard, c'est que les nestoriens et les eutychiens ou jacobites, qui se sont séparés de l'Eglise romaine à cette époque, placent dans le *canon* les mêmes livres que nous. *Assemani, Biblioth. orient.* tom. 4, c. 7, §7, p. 236.

Les protestans ne sont rien moins que d'accord entr'eux sur le temps auquel le *canon* des livres du nouveau Testament a été irrévocablement fixé. Basnage prétend qu'il ne l'a pas été avant le huitième ou le neuvième siècle; Mosheim soutient qu'il l'a été dès le second; mais il convient que l'on ne peut en juger que par conjecture. Après de pareils aveux, nous ne concevons pas comment l'on peut s'obstiner à soutenir que les livres saints ont toujours été regardés comme la seule règle de foi. Quand nous avouerions que la liste des livres proto-canoniques a été faite et arrêtée dès le second siècle, est-il bien certain qu'il n'y a point d'autres articles de foi que ce qui est contenu dans ces livres, et que l'on n'en peut tirer aucun des livres deutéro-canoniques? Voilà ce que les protestans n'ont pas encore démontré. Quand ils l'auroient fait, nous demandons encore comment la foi a pu être fixe et certaine dans les sociétés qui ont demeuré long-temps sans avoir les livres saints traduits dans leur langue. Il y auroit bien d'autres questions à faire. *Voyez* ECRITURE SAINTE, DEUTÉRO-CANONIQUE, etc.

CANONS DES APÔTRES. C'est un recueil de réglemens de discipline de l'Eglise primitive; ils sont au nombre de soixante-seize ou de quatre-vingt-cinq, selon les différentes manières de les partager. Tout le monde convient qu'ils n'ont pas été dressés, tels que nous les avons, par les apôtres mêmes; du moins il n'y en a aucune preuve; mais leur autorité est incontestable. Daillé et quelques autres protestans ont fait de vains efforts pour prouver que ces *canons* sont absolument supposés, qu'ils n'ont commencé à être connus et cités qu'au quatrième ou au cinquième siècle. Le savant Bévéridge, évêque de Saint-Asaph, théologien anglican, a fait voir que ces *canons* ou réglemens ont été faits par les évêques et par les conciles du second et du troisième siècle, qu'ils sont par conséquent antérieurs au premier concile de Nicée, que ce concile les a suivis et s'y est conformé. Voyez *Codex canonum Ecclesiæ primitivæ,* PP. Apost. tom. 1, pag. 442; tom. 2, part. 2, pag. 1.

En effet, il n'est pas probable que saint Jean, qui a gouverné l'Eglise d'Ephèse pendant un grand nombre d'années, n'ait fait aucun réglement de discipline pour cette Eglise; il en est de même à l'égard de saint Jacques pour celle de Jérusalem, de saint

Marc pour celle d'Alexandrie, de saint Pierre et de ses premiers successeurs pour celle de Rome. Dans ces différentes villes, il s'est tenu des conciles pendant le second et le troisième siècles; il est naturel que les évêques qui y ont assisté se soient fait un devoir de suivre cette discipline respectable, en aient fait des règles générales, et les aient fait observer dans leurs Eglises. On n'a pas eu tort d'appeler ces règles *Canons des Apôtres*, puisqu'elles ont été dressées d'après ce que les apôtres et les hommes apostoliques avoient établi. La prétendue *supposition* de ces *canons* n'est qu'une équivoque sur laquelle les protestans ont joué très-mal à propos; ils sont *apocryphes*, dans ce sens qu'ils n'ont été écrits ni par les apôtres, ni par saint Clément, auquel ils sont attribués; mais ils sont vrais et *authentiques*, dans ce sens qu'ils renferment véritablement la discipline qui passoit, au second et au troisième siècles, pour avoir été établie par les apôtres.

Quoique ces réglemens regardent directement la discipline, ils ne sont pas indifférens à l'égard du dogme, de la morale, du culte extérieur. On y voit la distinction des évêques, d'avec les simples prêtres, la prééminence des premiers, leur autorité sur le clergé inférieur, les mœurs et les devoirs prescrits aux ministres de l'Eglise et aux simples fidèles. On y trouve les noms d'*autel* et de *sacrifice*, ce qui étoit observé dans l'administration du baptême, de l'eucharistie, de la pénitence, de l'ordination, etc.

Il en résulte que la doctrine des protestans est aussi opposée à celle des temps apostoliques, que leur culte et leur discipline sont contraires à ce que l'on observoit pour lors. Autant ils se sont trouvés intéressés à en contester l'authenticité, autant il importe aux catholiques de la soutenir. Il est heureux pour nous que les théologiens anglicans aient pleinement éclairci, et, pour ainsi dire, épuisé cette question.

Canons d'un Concile. On appelle ainsi les décisions d'un concile en matière de dogme ou de discipline; parce que ce sont les *règles* auxquelles les fidèles doivent conformer leur croyance et leur conduite. Les *canons* dogmatiques sont ordinairement conçus en ces termes : « Si quelqu'un » dit telle chose, enseigne telle doc- » trine, qu'il soit anathème, » c'est-à-dire, retranché du corps de l'Eglise et de la société des fidèles.

Quant aux *canons* ou décisions des conciles et des souverains pontifes en matière des discipline, ils tiennent moins à la théologie qu'au droit canonique. Mais un ecclésiastique ne doit jamais oublier les paroles suivantes du concile de Trente: « Le concile a voulu que tout ce qui » a été salutairement ordonné par » les souverains pontifes et par les » sacrés conciles, touchant la vie des » clercs, leur extérieur et leur doc- » trine, etc., soit observé dorénavant, sous les mêmes peines que » celles qui ont été statuées dans les » conciles précédens. » Sess. 22, *de Reform*. c. 12. C'est dans ce dessein que l'on a mis dans les nouveaux bréviaires les principaux *canons* qui concernent la conduite des clercs. Il est absurde d'avoir part aux biens et aux priviléges de l'Eglise sans vouloir être soumis à ses lois.

Canons Arabiques du concile de Nicée. *Voyez* Nicée.

Canon de la Messe, règle ou formule de prières et de cérémonies que le prêtre doit suivre pour consacrer l'eucharistie.

En comparant ensemble les différentes liturgies grecques et latines, on voit que la messe y est toujours divisée en trois parties, savoir la préparation, l'*action* et la conclusion. La première s'étend depuis le commencement ou l'introït jusqu'à la préface;

la seconde, qui est proprement le *canon*, depuis le *sanctus* jusqu'à la communion; la troisième est l'action de grâces. L'*action* est la plus essentielle, puisqu'elle renferme la consécration; les Grecs l'ont nommée *αναφορὰ*, *élévation*, soit parce qu'avant de la commencer le prêtre exhorte les fidèles à élever leurs cœurs vers le ciel, *sursùm corda*; soit parce qu'après la consécration il élève les symboles eucharistiques pour faire adorer aux assistans Jésus-Christ présent. Dans la liturgie romaine, le *canon* commence par ces mots: *Te igitur*, etc.

Quelques liturgistes ont écrit que c'est saint Jérôme qui, par ordre du pape Sirice, a mis le *canon* dans la forme que nous avons; d'autres, que c'est le pape Sirice lui-même, qui vivoit sur la fin du quatrième siècle. Mais on disoit la messe avant Sirice et avant saint Jérôme; il y avoit donc déjà un *canon* ou une règle que le prêtre devoit suivre: jamais cette action sainte n'a été abandonnée au goût et à la discrétion des particuliers.

L'abbé Renaudot, dans la dissertation qu'il a mise à la tête de la *Collection des liturgies orientales*, a fait voir que le *canon* vient des apôtres; il le prouve par la conformité qui se trouve entre les liturgies syriaques, cophtes, grecques et latines: s'il y a de la variété dans les prières, si quelques cérémonies se font dans un ordre différent, toutes cependant reviennent au même pour le fond, toutes renferment une invocation à Dieu, des prières pour les vivans et pour les morts, l'invocation des saints, les paroles de Jésus-Christ pour la consécration, l'élévation ou l'*ostension* de l'eucharistie, et l'adoration; il conclut avec raison que ce *canon* est d'institution apostolique, que jamais personne n'a eu la témérité d'y toucher ni de le changer essentiellement. C'est la profession la plus claire et la plus éclatante que l'Eglise puisse faire de sa foi touchant l'eucharistie.

De même le père Le Brun, dans son *Explication des cér. de la messe*, tom. 3, pag. 137, a fait voir que le *canon de la messe* étoit écrit avant l'an 440, et le pape Gélase l'inséra dans son sacramentaire, tel qu'on le suivoit pour lors, sans y faire aucun changement; que l'an 538 ce *canon* fut envoyé par le pape Vigile aux espagnols, comme étant de tradition apostolique; que vers l'an 600, saint Grégoire-le-Grand y ajouta seulement ces mots: *diesque nostros in tuâ pace disponas*; qu'il plaça l'oraison dominicale avant la fraction de l'hostie, au lieu que dans les autres liturgies elle ne se disoit qu'après. Depuis ce temps-là, on n'y a pas touché, sinon pour y ajouter le nom de quelques saints. C'est dans cet état que le *canon de la messe* fut porté en Angleterre par le moine Augustin, et il y en a un manuscrit fait avant l'an 700. Le père Le Brun prouve que le pape Gélase même n'y avoit fait aucun changement, mais seulement des additions au sacramentaire, auquel il mit des collectes ou oraisons pour les jours qui n'en avoient point de propres; en y laissant toutes celles qui y étoient déjà. Avant lui, les papes Innocent Ier et saint Léon avoient fait de même. En effet, l'ancien *canon de la messe* romaine, qui est celui du pape Gélase, tel qu'il l'avoit trouvé en usage, est entièrement conforme à celui du sacramentaire de saint Grégoire. Voy. *Codices sacram. Thomasii*, p. 196.

Ainsi, quand nous lisons que le pape Sirice au quatrième siècle, Gélase au cinquième, saint Grégoire au septième, ont ajouté ou changé quelque chose au *sacramentaire*, cela ne doit pas s'entendre du *canon*, mais des autres parties de la messe. C'est dans ce sens que Jean diacre, dans la *Vie de saint Grégoire*, l. 2, c. 17, dit que ce saint pape renferma

dans un seul volume le sacramentaire de Gélase, qu'il en retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes, et y en ajouta fort peu.

C'est donc avec raison que le concile de Trente a dit que le *canon de la messe* a été dressé par l'Eglise, qu'il est composé des paroles de Jésus-Christ, de celles des apôtres et des premiers pontifes qui ont gouverné l'Eglise. Si les prétendus réformateurs avoient été plus instruits, s'ils avoient comparé ensemble toutes ces liturgies qui datent des premiers siècles, ils n'auroient pas condamné avec tant de hauteur le *canon de la messe* de l'Eglise romaine. *Voyez* LITURGIE.

Le concile de Trente prononce l'anathème contre tous ceux qui condamneront la coutume établie dans cette Eglise, de réciter à voix basse une partie du *canon* et les paroles de la consécration, ou qui soutiendront que l'on doit célébrer en langue vulgaire. Sess. 22, can. 9. Croira-t-on qu'au commencement de ce siècle quelques prêtres prononçoient à haute voix les paroles du *canon* et de la consécration, afin de persuader aux femmes qu'en répétant ces paroles elles consacroient avec le prêtre? Ils ignoroient que la liturgie n'a été mise par écrit qu'au quatrième siècle, et qu'avant ce temps là les prêtres seuls avoient les prières du *canon*. *Voyez* LANGUES VULGAIRES, SECRÈTES, et l'*ancien sacramentaire*, par Grandcolas, 1re part. p. 786.

CANONS PÉNITENTIAUX. Ce sont les règles qui fixoient la rigueur et la durée de la pénitence que devoient faire les pécheurs publics qui désiroient d'être réconciliés à l'Eglise, et reçus à la communion.

Nous sommes étonnés aujourd'hui de la sévérité de ces *canons*, qui furent dressés au quatrième siècle; mais il faut savoir que l'Eglise se crut obligée de les établir, 1° pour fermer la bouche aux novatiens et aux montanistes, qui l'accusoient d'user d'une indulgence excessive envers les pécheurs, et de fomenter ainsi leurs déréglemens. 2° Parce qu'alors les désordres d'un chrétien étoient capables de scandaliser les païens, et de les détourner d'embrasser le christianisme; c'étoit une espèce d'apostasie 3° Parce que les persécutions qui venoient de finir avoient accoutumé les chrétiens à une vie dure et à une pureté de mœurs qu'il étoit essentiel de conserver.

Au reste, ces *canons* n'ont été rigoureusement observés que dans l'Eglise grecque; le concile de Trente, en corrigeant les abus qui pouvoient s'être glissés dans l'administration de la pénitence, n'a témoigné aucun désir de faire revivre les anciens *canons pénitentiaux*, sess. 14, c. 8. Il est cependant très à propos d'en conserver le souvenir, soit pour prémunir les confesseurs contre l'excès du relâchement, soit pour réfuter les calomnies que les incrédules se sont permises contre les mœurs des premiers chrétiens. *Voy.* PÉNITENCE, PÉNITENTIEL, *ancien Sacramentaire*, deuxième partie, pag. 563.

CANONS DES SAINTS, catalogue des saints reconnus ou canonisés par l'Eglise. *Voyez* CANONISATION.

C'est un usage aussi ancien que le christianisme, de recommander à Dieu dans la liturgie des fidèles vivans, nommément les évêques et les pasteurs; c'étoit autrefois un témoignage de communion de foi avec eux et de catholicité. *Voyez* DIPTIQUES. On y a toujours prié pour les morts, et on y a fait mention des saints, surtout des martyrs, en demandant à Dieu la grâce de participer à leurs mérites et à leur intercession. Ainsi, le *canon* de la messe s'est trouvé être aussi le *canon des saints*, et leur nombre a augmenté de jour en jour.

Certains critiques ont conclu mal à propos que le *canon* de la messe n'est pas fort ancien, parce que l'on

le nom de quelques saints qui
t pas des premiers siècles; ils
pas fait attention que ces noms
é ajoutés à mesure que les
sont venus à mourir.

IONIQUE. Un livre est appelé
que, lorsqu'il se trouve dans
on ou dans la liste des saintes
res. Au mot CANON, nous avons
els sont ceux qui composent
u Testament. Quant à ceux
iveau, l'on a constamment re-
pour *canoniques* les quatre
iles, les Actes des apôtres, les
ze épîtres de saint Paul, ex-
l'épître aux Hébreux; la pre-
épître de saint Pierre, et la pre-
épître de saint Jean. Voilà, dit
e, après les Pères plus anciens,
es qui sont reçus d'un con-
ient unanime. *Hist. Ecclés.*
c. 25. C'est ce qui leur a fait
le nom de *proto-canoniques*.
a eu d'abord quelques doutes
canonicité de l'épître aux Hé-
, des épîtres de saint Jacques
aint Jude, de la seconde de
Pierre, de la seconde et de la
me de saint Jean, et de l'Apo-
s. Cependant ces écrits ont été
de tout temps par quelques
s, et ensuite par l'Eglise uni-
e. Nous le voyons par les an-
atalogues des livres du nouveau
nent, tel que celui des conciles
Nicée, de Carthage et de Rome,
ue l'on trouve dans le dernier
des apôtres, etc. C'est ce qui
miné le concile de Trente à
tre au même rang que les au-
: ils sont appelés *deutéro- ca-*
s.

anon des livres du nouveau
ent n'a point été dressé d'a-
ar aucune assemblée ecclé-
e, ni par aucun particulier;
formé peu à peu sur le con-
ent unanime de toutes les
, et ce consentement n'a pu
unanime que quand ces dif-
férentes sociétés ont été à portée de
rendre témoignage de ce qu'elles
avoient ou n'avoient pas reçu des
apôtres.

Mais les épîtres dont la canonicité
a d'abord été contestée, n'avoient
été adressées nommément à aucune
Eglise; celle de saint Paul aux Hé-
breux étoit pour tous les juifs con-
vertis, quelques-unes étoient pour
de simples particuliers, et ne parois-
soient pas fort importantes; elles
n'ont pas pu être d'abord revêtues
d'une attestation aussi authentique
que celles qu'avoient reçues les Egli-
ses de Rome, de Corinthe, d'E-
phèse, etc. Il en est de même de l'A-
pocalypse.

Vainement quelques incrédules
ont cru fonder une grande objection
sur la lenteur avec laquelle le canon
des livres du nouveau Testament a
été formé. Cet argument peut incom-
moder les protestans, qui ne veulent
point d'autre règle de foi que l'Ecri-
ture sainte; c'est à eux de nous faire
concevoir comment l'Eglise chré-
tienne a pu demeurer si long-temps
sans savoir certainement quels livres
elle devoit ou ne devoit pas regarder
comme Ecriture sainte. Pour nous,
qui soutenons, comme nos pères,
que la principale règle de foi est l'en-
seignement public, constant et uni-
forme de l'Eglise, nous ne voyons
pas en quoi il étoit si important que le
canon des Ecritures fût promptement
dressé et universellement connu.

Eusèbe, *Histoire ecclés.* l. 3, c. 25,
distingue trois sortes de livres du
nouveau Testament, 1° ceux qui ont
été reçus d'abord d'un consentement
unanime, et dont nous avons vu ci-
devant l'énumération. 2° Ceux qui
n'ont point été reconnus d'abord par
toutes les Eglises, mais seulement
par quelques-unes; ou qui ont été
cités comme Ecriture sainte par quel-
ques auteurs ecclésiastiques. Mais
cette seconde classe se divise en deux,
l'une des livres qui dans la suite ont

été reçus par toutes les Eglises, et ont été nommés *deutéro-canoniques;* nous les avons désignés : l'autre des livres qui n'ont point été placés dans le canon, mais que l'on a conservés comme des livres utiles et respectables. Tels sont les livres du *Pasteur*, la *Lettre de saint Barnabé*, les deux *Lettres de saint Clément*, etc. 3° Les livres supposés et forgés par les hérétiques pour autoriser leurs erreurs, livres que l'Eglise catholique a toujours rejetés; tels sont les faux évangiles de saint Thomas, de saint Pierre, les fausses apocalypses, etc.

De là il résulte que la seule raison qui nous détermine à regarder tel livre comme *canonique*, divin ou inspiré, est la tradition ou l'autorité de l'Eglise. Quand nous serions pleinement persuadés qu'un livre a été véritablement écrit par un apôtre ou par un disciple de Jésus-Christ, qu'il est par conséquent *authentique;* quand il ne renfermeroit rien que de vrai et de conforme à tous les articles de notre croyance, cela ne suffiroit pas. La divinité des livres saints ne porte principalement ni sur la certitude historique, ni sur les règles de critique, ni sur le témoignage d'aucun particulier, mais sur l'autorité et la garantie de l'Eglise; et nous ne voyons pas sur quel autre fondement on peut l'établir.

Lorsque les protestans font profession de ne recevoir pour divins que les livres dont la *canonicité* a été universellement reconnue dans les premiers siècles, c'est d'abord une fausseté; l'épître aux Hébreux, qu'ils reçoivent, a été douteuse pendant quelque temps. D'ailleurs, si le sentiment unanime de l'ancienne Eglise suffit pour nous apprendre que tel livre est divin, nous ne voyons pas pourquoi il ne suffit plus pour nous enseigner comment nous devons l'entendre, ou pour nous convaincre que tels et tels dogmes sont révélés.

Nous concevons encore moins sur quel fondement les protestans croient l'authenticité des livres même proto-canoniques; comment ils osent se fier au témoignage des anciens auteurs ecclésiastiques, pendant qu'ils nous les représentent comme des hommes d'une probité très-douteuse, qui ne se sont jamais fait scrupule de commettre des fraudes pieuses, ni de mentir pour la gloire de Dieu et pour la propagation de la foi. *V.* Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* 2[e] part. c. 2, § 23.

CANONISATION d'un saint; décret par lequel le souverain pontife déclare que tel homme a pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque, et que Dieu a opéré des miracles par son intercession, soit pendant sa vie, soit après sa mort. Conséquemment il juge que l'on doit l'honorer comme un saint, il permet d'exposer ses reliques à la vénération des fidèles, de l'invoquer, de célébrer le saint sacrifice de la messe et un office en son honneur. La *canonisation* est ordinairement précédée d'un décret de *béatification*. *Voyez* ce mot.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les martyrs ont été les premiers auxquels les fidèles ont rendu un culte solennel. On élevoit un autel sur leur tombeau, et l'on y célébroit les saints mystères; en cela consistoit toute la cérémonie de la *canonisation*. Nous en voyons un exemple dans les actes du martyre de saint Ignace, et dans la lettre de l'Eglise de Smyrne au sujet du martyre de saint Polycarpe. Ce sont donc les peuples qui ont été les premiers auteurs du culte rendu aux saints, et l'Eglise l'a approuvé avec raison.

Les évêques jugèrent néanmoins qu'il y falloit apporter beaucoup de précaution, pour empêcher que l'on ne rendît les honneurs dus à la vertu, à des hommes qui ne les auroient pas mérités. Saint Cyprien ordonna de faire des informations exac-

tes de ceux qui étoient véritablement morts pour la foi, de lui envoyer leurs noms et les circonstances de leur martyre, afin de ne pas confondre avec eux ceux dont le zèle pouvoit paroître suspect. *Epist.* 37 et 79.

Dans la suite on crut devoir rendre le même culte aux personnages vénérables qui, sans avoir souffert le martyre, avoient édifié l'Eglise par une vie exemplaire. Mais la piété, souvent imprudente, des peuples, les erreurs dans lesquelles on étoit tombé à cet égard, la négligence des évêques à constater les vertus et les miracles de ceux auxquels on s'empressoit de rendre un culte, obligèrent les souverains pontifes à se réserver ce jugement. Le premier exemple d'une *canonisation* solennelle faite par le pape est de la fin du onzième siècle. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, 1re partie, p. 385.

Les protestans se sont exercés à l'envi à tourner en ridicule la *canonisation* des saints; mais ils auroient dû nous apprendre ce que devoit faire l'Eglise pour prévenir les prétendus abus qu'ils lui reprochent. A-t-elle pu ou a-t-dû empêcher les peuples de respecter la mémoire des serviteurs de Dieu, dont on avoit admiré les vertus pendant leur vie? Ce sentiment est naturel; il a toujours été et il sera toujours le même; il a régné chez les Juifs aussi-bien que chez les chrétiens. *Eccl.* c. 44 et suiv. Les protestans disent qu'autre chose est de respecter la mémoire des saints, et autre chose de leur rendre un culte; nous leur soutenons que, supposé la croyance de l'immortalité des âmes et du bonheur éternel des saints, il a été impossible de les croire heureux dans le ciel et pénétrés de l'amour divin, sans être persuadés qu'en eux la charité n'est pas morte, qu'ils s'intéressent au salut de leurs frères, qu'ils intercèdent pour nous, et qu'il est utile de les invoquer. Il a fallu tout l'entêtement des protestans pour leur faire rejeter une conséquence aussi palpable. *V.* CULTE.

Cela posé, les pasteurs de l'Eglise ont-ils dû laisser à la discrétion des peuples le choix des personnages qui méritoient ou ne méritoient pas d'être réputés saints, plutôt que de se réserver ce jugement? Dès les premiers siècles il a fallu faire le discernement des vrais martyrs d'avec les faux. Les protestans eux-mêmes soutiennent que dans les neuvième, onzième et douzième siècles de l'Eglise, les peuples sont tombés dans des erreurs et des excès énormes touchant les hommes réputés saints; il a donc fallu, pour prévenir les abus, que les papes se réservassent les procès de la *canonisation* des saints, puisque c'est un objet qui intéresse l'Eglise universelle. Quand nos adversaires se récrient sur le trop grand nombre de saints canonisés, on diroit qu'ils sont fâchés de ce qu'il y a eu trop d'âmes vertueuses dans le monde, qui ont mérité de servir d'exemple aux autres.

Il n'est pas possible de pousser plus loin l'exactitude de l'examen qui se fait à Rome de la vie, des actions, des miracles, d'un personnage dont on poursuit la *canonisation*. Il est aisé de s'en convaincre par l'ouvrage que le pape Benoît XIV a fait sur ce sujet. Les catholiques pensent avec raison qu'un jugement porté avec tant de précaution, ne peut pas être sujet à l'erreur; que, dans une circonstance aussi importante, Dieu accorde à son Eglise l'assistance qu'il lui a promise jusqu'à la fin des siècles.

Un des reproches que les incrédules de nos jours ont répétés le plus souvent, est que l'Eglise a placé au rang des saints des hommes inutiles qui n'ont rendu aucun service au monde, et de faux zélés qui ont troublé la tranquillité, des princes

qui n'ont eu que les vertus du cloître, ou qui ont été les persécuteurs de ceux qui ne pensoient pas comme eux. Mais les philosophes, qui connoissent très-mal la vertu, sont mauvais juges du mérite des saints. Un homme n'est point inutile au monde, lorsque, dans le silence et la solitude, il emploie son temps à louer Dieu, à prier pour ses frères, à pratiquer la mortification, l'obéissance, le détachement de toutes choses. Ces exemples, qui sont connus tôt ou tard, sont très-utiles pour faire comprendre aux hommes en quoi consiste le vrai bonheur; cette leçon vaut mieux et produit plus d'effet que les dissertations des philosophes.

Lorsque les saints sont revêtus d'une dignité qui leur donne un rang dans la société, et leur impose le devoir de veiller sur la conduite des autres, il est impossible que leurs leçons et leur conduite ne déplaisent pas aux hommes vicieux, et qu'ils n'éprouvent aucune contradiction. Leur douceur seroit blâmée comme une molle condescendance, leur fermeté passe pour ambition de dominer, pour inquiétude ou dureté de caractère, on leur fait un crime de leurs vertus mêmes. « Tous ceux, » dit saint Paul, qui veulent vivre » pieusement selon Jésus-Christ, » souffriront persécution, pendant » que les hommes méchans et sé- » ducteurs feront des progrès dans » le mal, et entraîneront les autres » dans leurs erreurs. » *II. Tim.* c. 3, ℣. 12 et 13. C'est l'histoire de tous les siècles.

Lorsque des princes ont employé aux pratiques de piété le temps que d'autres donnent à des plaisirs bruyans, dispendieux et souvent scandaleux, nous ne voyons pas ce que les peuples y ont perdu. Quant au nom de *persécuteurs* que l'on donne aux souverains qui ont réprimé l'audace des hérétiques et des incrédules, l'abus d'un mot ne doit pas nous en imposer; ils ont dû punir ceux qui corrompoient les mœurs et détruisoient les principes de vertu. *Voy.* SAINTS.

CANTIQUE. *Voyez* CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

CANTIQUE DES CANTIQUES, livre sacré, ainsi nommé par les Hébreux pour exprimer son excellence. On l'attribue à Salomon, duquel il porte le nom dans le texte hébreux et dans l'ancienne version grecque. Les talmudistes ont prétendu qu'il étoit d'Ezéchias; mais cette opinion n'a pas été suivie par les autres rabbins. Il est dit dans l'Ecriture que Salomon avoit composé des *cantiques* aussi bien que David, et le nom de Salomon se trouve dans plusieurs endroits de celui-ci.

En examinant d'abord le sens littéral, ou plutôt grammatical, de ce *cantique*, les critiques en ont porté des jugemens fort différens. Les uns ont prétendu que c'est un ouvrage purement profane, dans lequel Salomon a célébré ses amours avec la fille de Pharaon, roi d'Egypte, qui étoit la plus chérie de ses épouses. C'étoit le sentiment de Théodore de Mopsueste, qui regardoit cet ouvrage comme dangereux pour les mœurs; c'est encore l'idée qu'en ont les anabaptistes. Les Juifs en avoient interdit la lecture avant l'âge de trente ans, quoique d'ailleurs ils le regardassent comme un livre inspiré. D'autres ont pensé que c'étoit un épithalame, un poème destiné à être chanté dans les noces; ils ont cru y distinguer sept parties d'églogue, qui répondent aux sept jours pendant lesquels duroient les noces des anciens. C'a été le sentiment de M. Bossuet, dans le commentaire qu'il a fait sur ce livre, et celui de Lowth, *de sacrâ poesi Hebræor.*, *prælect.* 30 et 31.

Quelques commentateurs, préve-

nus de ces idées, ont fait de ce *cantique* des traductions trop libres et capables d'alarmer la pudeur, comme Bèze, Castalion, Grotius, et un célèbre incrédule de nos jours; d'autres ont affecté de faire remarquer les endroits qui, selon nos mœurs, paroissent trop licencieux, et ils ont fait un crime à l'Eglise catholique de ce qu'elle a placé quelques morceaux de ce poëme dans l'office divin. Tous, au reste, sont convenus qu'en fait d'ouvrages profanes, il n'en est point de plus agréable que celui-ci; que l'on y trouve un feu, une délicatesse, une variété d'images inimitables; c'est une peinture très-naïve des anciennes mœurs de l'Orient. Cependant un de nos littérateurs modernes n'y a rien trouvé de merveilleux; suivant son avis, si l'on excepte quelques images champêtres assez agréables, le reste n'a rien d'éloquent ni de sublime.

Mais toutes ces opinions ont été réfutées par un critique très-habile dans les langues orientales. Le savant Michaëlis dans ses *Notes sur Lowth* soutient et prouve que l'objet du *cantique* de Salomon n'est de peindre ni l'amour licencieux de deux personnes libres, ni celui de deux jeunes époux au moment de leurs noces, mais l'amour très-chaste de deux époux déjà unis depuis long-temps. A la vérité, cette idée ne s'accorde point avec nos mœurs, mais elle est très-analogue à celles des Orientaux, chez lesquels les femmes, toujours renfermées, ne voient point leurs maris quand elles le veulent, et n'ont aucune société avec les autres hommes, où elles sont sujettes d'ailleurs à toutes les passions qu'inspirent le climat, la clôture et la polygamie. Il observe que ce défaut de société entre les deux sexes, est cause que les hommes s'expriment avec beaucoup de liberté dans les conversations qu'ils ont, soit entre eux, soit avec leurs épouses; que de leur côté les femmes ne croient point blesser la pudeur par la naïveté de leurs expressions: cette licence dans le langage ne fait pas plus d'impression que la nudité presqu'entière des deux sexes si commune dans ces mêmes climats.

Par là il démontre, d'un côté, l'injustice du scandale que les censeurs des livres saints ont voulu tirer de ce *cantique* et de plusieurs passages semblables du prophète Ezéchiel, de l'autre, la témérité des traducteurs, qui ont voulu rendre toute l'énergie du texte hébreu dans la langue de peuples dont les mœurs ni les usages ne sont plus les mêmes que ceux des anciens Orientaux.

Ce judicieux critique prouve ce qu'il avance par des exemples. Sur le témoignage du voyageur Chardin, il cite un poëte asiatique, très-grave d'ailleurs, qui a traité les plus sublimes matières de la théologie affective sous le voile de l'allégorie, et dans un style qui paroîtroit etre celui du libertinage le plus grossier. Les docteurs juifs et les Pères de l'Eglise n'ont donc pas eu tort de regarder le *cantique* de Salomon comme un poëme allégorique, et non comme un ouvrage profane. Les premiers, sous l'image de l'union conjugale, ont entendu l'alliance de Dieu avec la synagogue; Ezéchiel et d'autres prophètes l'ont représentée de meme, et c'est le sens qu'à suivi le paraphraste Chaldéen. Les Pères ont été encore mieux fondés à y découvrir l'alliance perpétuelle et indissoluble de Dieu avec l'Eglise chrétienne, puisque, dans plusieurs endroits du nouveau Testament, l'Eglise est appelée l'épouse de Jésus-Christ; luimeme représente sous la figure d'une noce l'établissement de cette sainte société. *Matth.* c. 22, ℣. 2; c. 25, ℣. 1. *Apoc.* c. 19, ℣. 7, etc. C'est dans ce sens seulement que l'on a placé dans l'office divin quelques morceaux du *cantique*, et on l'a fait avec tout le choix et les précautions convena-

bles. Les ministres de l'Eglise, accoutumés à ne voir dans ce livre sacré qu'un sens spirituel et allégorique, sont à l'abri de toute idée profane, contraire à la chasteté et à la piété.

Si le littérateur moderne qui a voulu déprimer la composition de cet ancien poëme, avoit consulté Lowth et Michaëlis, il en auroit mieux senti l'énergie, les allusions et les beautés, et peut-être qu'il auroit réformé son jugement. D'autre part, ceux qui ont appliqué aux sept âges de l'Eglise les sept jours pendant lesquels se célébroient les noces, ont mal rencontré; puisque dans le *cantique* il n'est question ni de noces, ni de distinction de jours. *Bible d'Avignon*, tom. 8, pag. 399 et suiv.

Les objections que l'on a faites contre l'inspiration de ce livre ne sont pas difficles à résoudre. On est d'abord étonné de ce qu'il n'est point cité dans le nouveau Testament; mais il y a d'autres livres de l'ancien qui n'y sont pas cités non plus. On ajoute que le nom de Dieu ne s'y trouve pas; qu'importe, puisque c'est Dieu lui-même qui est l'objet du poëme.

Quoique nous fassions très-grand cas de l'érudition et de la sagacité de Lowth et de Michaëlis, nous ne pouvons souscrire à la censure qu'ils ont faite des Pères et des commentateurs, qui, non contens de soutenir que le *cantique* tout entier est mystique et allégorique, ont encore tâché de donner à toutes ses parties un sens suivi et analogue à ce sens général. Nous convenons qu'aucune de ces explications ne peut faire autorité, puisqu'il est libre à chacun de donner la sienne; aussi n'a-t-on jamais fait usage de ce poëme pour prouver aucun article de foi. Mais comme il est très-essentiel d'écarter de l'esprit de tous ceux qui le lisent toute idée profane, on ne doit pas blâmer ceux qui ont cherché une leçon de piété dans chaque chapitre et dans chaque verset. Par la même raison, il y auroit de l'humeur à censurer ceux qui en ont fait l'application non-seulement à Dieu et à l'Eglise, mais encore à Jésus-Christ et à l'âme fidèle. Quand ce ne seroit pas là le sens le plus naturel du texte, c'est du moins toujours une leçon utile à la piété; et quoi qu'en disent nos savans critiques protestans, c'est le meilleur fruit que nous puissions tirer de la lecture des livres saints. En tournant cette méthode en ridicule, en se tenant scrupuleusement attachés aux règles de grammaire, de logique et de critique, les protestans ont presque travesti l'Ecriture sainte en un livre purement profane, comme si Dieu nous l'avoit donné pour augmenter nos connoissances curieuses, et non pour nous porter à la vertu. Ce n'est pas ainsi que saint Paul nous la fait envisager: « Toute Ecriture divinement inspi» rée, dit-il, est utile pour enseigner, » pour reprendre, pour corriger, » pour instruire dans la justice, pour » rendre un homme de Dieu parfait » et exercé à toute bonne œuvre. » *II. Tim.* c. 3, ℣. 16. De quoi y serviroit le *cantique* de Salomon, si on se bornoit au sens qui paroît le plus littéral?

CAPHARNAUM, ville de Galilée, dans laquelle Jésus-Christ a fait sa demeure pendant quelques années. *Matth.* ch. 4, ℣. 13. Il s'est plaint plusieurs fois de l'incrédulité des habitans de cette ville, et les incrédules modernes en ont voulu tirer avantage pour rendre suspects les miracles et les vertus du Sauveur; il ne pouvoit, disent-ils, être mieux jugé que par ses concitoyens.

Nous pensons au contraire qu'il ne pouvoit l'être plus mal. Quand on connoît par expérience les préventions, la jalousie, la malignité naturelles des habitans des petites villes, on sent la vérité de la maxime que Jésus-Christ a prononcée à cette

occasion, que *personne n'est prophète dans son pays*. *Matth.* c. 13, ℣. 57. Les Galiléens, imbus du préjugé général de la nation juive, que le Messie devoit être un conquérant, pouvoient-ils aisément se persuader que le fils d'un artisan dont toute la famille étoit connue, fût le Fils de Dieu descendu du ciel et incarné pour le salut des hommes? Trois ans d'instructions, de miracles et de vertus n'étoient pas trop pour persuader à des hommes très-grossiers une vérité aussi étonnante, pour laquelle les incrédules de tous les siècles ont eu tant de répugnance. On ne doit pas être surpris si les Capharnaïtes furent révoltés, lorsque Jésus-Christ promit de donner sa chair à manger et son sang à boire. *Joan.* c. 6, ℣. 52. Il se trouve encore aujourd'hui des sectes de chrétiens qui n'en veulent rien croire. Mais enfin Jésus-Christ vint à bout de persuader ses concitoyens, puisque la plupart de ses disciples étoient Galiléens, et que plusieurs de ses parens même souffrirent la mort pour lui après sa résurrection. *Voyez* PARENS.

CAPISCOL, dignitaire de plusieurs chapitres ou églises, soit cathédrales, soit collégiales, en Provence et en Languedoc. Il paroît que c'est la même dignité que celle de *chantre*, de celui qui préside au chœur. *Capiscol* se dit pour *caput scholæ*, le chef des chantres. Dans le pontifical romain, les ecclésiastiques dont l'évêque est accompagné dans les cérémonies sont appelés *scholà*.

CAPITAL. On nomme *péchés capitaux* les vices habituels ou les passions déréglées qui sont en nous la source ordinaire de nos péchés. Ce sont l'orgueil, l'avarice, l'envie, la gourmandise, la luxure, la colère et la paresse. *Voyez* ces divers articles. Quelques interprètes pensent que Jésus-Christ a voulu les désigner, lorsqu'il a parlé des sept démons qui s'emparent de l'homme. *Matt.* c. 12, ℣. 45; *Luc.* c. 8, ℣. 2.

CAPITULE, petit chapitre. Ce sont quelques versets tirés de l'Ecriture sainte, et relatifs à l'office du jour, que l'on récite après les psaumes et avant l'hymne. Le *capitule* des complies se dit après l'hymne, et il est suivi d'un répons comme dans les petites heures.

CAPTIVITÉ DE BABYLONE. Moïse, de la part de Dieu, avoit annoncé aux Israélites que s'ils n'étoient pas fidèles à observer sa loi, il les transporteroit hors de la Terre-Promise, et les livreroit au pouvoir d'une nation étrangère. *Deut.* c. 28, ℣. 49 et 64; mais que s'ils revenoient à lui, il les rétabliroit, c. 30, ℣. 1 et suiv. Comme sous leurs rois ils se livrèrent très-souvent à l'idolâtrie, et contractèrent des mœurs très-corrompues, Dieu leur déclara par ses prophètes qu'il alloit accomplir ses menaces, que toute la nation seroit assujettie aux Assyriens et transportée à *Babylone :* mais il leur promit qu'après soixante-dix ans ils seroient délivrés et reconduits dans la Judée. *Jerem.* ch. 25, ℣. 11 et 12; ch. 26, ℣. 10. Tout cela fut vérifié par l'événement.

Il ne faut pas se persuader que cette *captivité* ait été un dur esclavage; que les Juifs, sous la domination des rois assyriens, mèdes ou perses, aient été absolument malheureux. A la réserve de l'exercice public de leur religion, qui ne leur étoit ni permis ni possible, ils jouissoient de tous les droits de sujets; nous le voyons par les histoires de Tobie, de Suzanne et d'Esther. Ils possédoient des terres et les cultivoient; plusieurs furent élevés aux dignités et eurent un très-grand crédit à la cour. Un grand nombre de Juifs se trouvèrent si bien en [illegible]

rie qu'ils ne voulurent pas revenir en Judée, lorsque Cyrus leur en eut accordé la liberté.

Aujourd'hui, quand on demande aux Juifs pourquoi Dieu, malgré les promesses qu'il a faites à leurs Pères, les a réduits depuis dix-sept cents ans dans un état beaucoup plus fâcheux que la *captivité de Babylone;* pour quel crime Dieu les a dispersés et humiliés chez toutes les nations de l'univers, si ce n'est pas pour avoir mis à mort le Messie, ils répondent que leur *captivité* présente est une continuation ou une extension de la *captivité de Babylone*, et qu'ils sont encore punis aujourd'hui des anciennes prévarications de leurs pères. C'est une espèce de proverbe parmi eux, qu'il ne leur arrive aucune calamité dans laquelle il n'entre au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Indépendamment de l'absurdité de ce préjugé, l'Ecriture sainte fournit des preuves positives du contraire.

1° Les mêmes prophètes qui ont annoncé la *captivité de Babylone* en ont aussi prédit la fin; Jérémie déclare formellement qu'elle ne durera que soixante-dix ans, et Daniel le comprit ainsi en lisant ce prophète. *Jerem.* c. 25 et 29; *Dan.* c. 9. Un ange révèle à Daniel que ces soixante-dix ans sont l'abrégé de soixante-dix semaines d'années qui doivent s'écouler jusqu'à la venue du Messie. *Ib.* ℣. 24. Cela est précis.

2° L'édit de Cyrus permit à tous les Juifs sans exception de retourner dans leur patrie; les termes sont formels et illimités. *I. Esdr.* c. 1, ℣. 3. L'auteur des Paralipomènes reconnoît, dans les derniers versets du second livre, que cet édit mit fin à la *captivité*. Il y a de l'opiniâtreté à soutenir le contraire.

3° Daniel et Néhémie reconnoissent que les menaces de Moïse dans le Deutéronome ont été accomplies à *Babylone*. *Dan.* c. 9, ℣. 11 et 12; *II. Esdr.* c. 1, ℣. 8. En effet Moïse dit aux Juifs qu'ils seront transportés *avec leur roi* dans une terre éloignée, qu'ils y serviront des dieux étrangers, des dieux de bois et de pierre. *Deut.* c. 28, c. 36. Cela ne peut pas être appliqué à leur *captivité* présente; ils n'ont plus de roi, ils ne sont forcés nulle part d'adorer des idoles.

4° Lorsque les Juifs se plaignent à *Babylone* de ce que Dieu leur a fait porter la peine des prévarications de leurs pères, Ezéchiel leur soutient que cela est faux, qu'ils sont punis pour leurs propres crimes. *Ezech.* c. 18. Ceux d'aujourd'hui ont donc tort de répéter cette plainte absurde de leurs aïeux.

De là nous concluons contr'eux que le crime pour lequel ils sont punis depuis dix-sept siècles, est non-seulement un crime national, mais personnel à chacun des Juifs, et il n'en est aucun qui réunisse ces deux caractères que le déicide qu'ils ont commis dans la personne de Jésus-Christ. C'est un crime national, puisque les chefs de la nation l'ont rejeté et condamné à mort, le peuple y a participé, puisqu'il a crié : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfans.* C'est un crime personnel à chaque juif, puisque tous ceux qui n'ont pas cru en Jésus-Christ ont applaudi à la conduite de leurs pères, et ont tâché de la justifier; aujourd'hui encore tous blasphèment contre ce divin Sauveur.

Que leur sort actuel ait été prédit ou non par la prophétie du Deutéronome; cela est indifférent, celle de Daniel est expresse; il déclare qu'après le meurtre du Messie, la dévastation et la désolation des juifs dureront jusqu'à la fin. *Dan.* c. 9, ℣. 27. Jamais ils n'ont rien opposé de solide à cette preuve accablante.

CAPUCIATI, encapuchonnés; ou

nomma ainsi, sur la fin du douzième siècle, certains fanatiques qui furent une espèce de schisme civil et religieux avec les autres hommes, et prirent pour marque de leur association particulière un capuchon blanc, auquel on pendoit une petite lame de promb; leur dessein étoit, disoient-ils, de forcer ceux qui se faisoient la guerre, à vivre en paix.

Cette idée vint dans la tete d'un bûcheron vers l'an 1186. Il publia que la sainte Vierge lui avoit apparu, lui avoit donné son image et celle de son Fils avec cette inscription : *Agneau de Dieu, qui effacez les péches du monde; donnez-nous la paix;* qu'elle lui avoit ordonné de former une association dont les membres porteroient cette image avec un capuchon blanc, symbole de paix et d'innocence, s'obligeroient par serment à conserver la paix entre eux, et forceroient les autres à l'observer.

La lassitude et le mécontentement qu'avoient produits dans tous les esprits les divisions, les guerres intestines, l'anarchie de ce malheureux siècle, donna de la consistance à la fantaisie bizarre des *capuciés;* ils trouvèrent des approbateurs et firent des prosélytes dans tous les états, surtout en Bourgogne et dans le Berri. Malheureusement pour établir la paix ils commençoient par faire la guerre, et vivoient aux dépens de ceux qui ne vouloient pas se joindre à eux. Les seigneurs et les évêques levèrent des troupes, dissipèrent ces fanatiques, et firent cesser leur brigandage.

Mais on en vit bientôt paroître d'autres, les stadings, les circoncellions, les albigeois, les vaudois, etc., qui étoient animés du même esprit et commirent les mêmes désordres.

Dans le siècle suivant, l'an 1387, il y eut en Angleterre des *capuciés* d'une autre espèce; c'étoient des hérétiques sectateurs de Wiclef, qui ne vouloient pas se découvrir et gardoient leur capuchon devant le saint Sacrement; ils prirent la défense d'un nommé Pierre Pareshul, moine augustin, qui avoit quitté le froc, et qui, pour justifier son apostasie, accusoit son ordre de plusieurs crimes. Labbe, *Nouv. bibl.* tom. 1, p. 477; D'Argentré, *Collec. Judic.* tom. 1, p. 123; Sponde, *ad an.* 1377.

CARACTÈRE. Ce terme en théologie signifie une marque spirituelle et ineffaçable que Dieu imprime dans l'âme d'un chrétien par quelques-uns des sacremens. Il n'y en a que trois qui opèrent cet effet, le bapteme, la confirmation et l'ordre : aussi ne les réitère-t-on jamais, meme aux hérétiques, pourvu qu'en les administrant l'on n'ait rien manqué d'essentiel dans la matière ni dans la forme.

La réalité de ce *caractère* est prouvée par des passages de saint Paul, dont le sens est à la vérité contesté par les hérétiques, et meme par quelques théologiens catholiques, mais dans cette question, comme dans toute autre, la tradition doit servir de guide. Saint Augustin, en écrivant contre les donatistes qui réitéroient le bapteme et l'ordination, a supposé et a soutenu que ces sacremens impriment un caractère ineffaçable. *L. contra epist. Parmen.* n° 28. Toute l'Eglise d'Afrique a confirmé cette vérité par son suffrage, et c'est le sentiment de l'Eglise catholique.

Un savant anglican, qui le combat de toutes ses forces, soutient qu'il n'en est question dans aucun des anciens conciles. Il avoue cependant que plusieurs Pères de l'Eglise ont appelé le bapteme le *sceau*, le *signe*, la *marque*, le *caractère* de Jésus-Christ; mais ils n'ont rien conclu de là, sinon qu'il ne faut pas réitérer ce sacrement. Il ne s'ensuit pas, dit-il, qu'un chrétien apostat, infidèle, excommunié, conserve encore quelque droit ou quelque privilége en vertu

de son baptême. *Bingham*, *Orig. Eccles.* tom. 11, p. 256. Nous convenons que le seul droit qui lui reste est de ne pas être rebaptisé lorsqu'il fera pénitence et qu'il rentrera dans le sein de l'Eglise.

De même, dit ce critique, lorsque les anciens conciles ont excommunié ou dégradé un prêtre, ils ont dit : Nous l'avons privé du sacerdoce et de tout pouvoir sacerdotal, nous déclarons qu'il n'est plus prêtre, nous le privons même de la communion laïque, etc. Que reste-t-il donc à ce prêtre dégradé en vertu de son ordination passée? Nous répondons qu'il lui reste le pouvoir radical de l'ordre, et non celui d'en faire les fonctions. Cela est si vrai, que, si ce prêtre parvient à se faire absoudre et réintégrer, on ne l'ordonnera pas de nouveau; il recommencera d'exercer validement et licitement les fonctions du sacerdoce. Il n'est pas de l'intérêt d'un anglican de soutenir le contraire, puisqu'il s'ensuivroit que les évêques et les prêtres d'Angleterre, excommuniés comme hérétiques par l'Eglise romaine, ont perdu dès ce moment leur *caractère* et tous leurs pouvoirs, conséquemment qu'ils n'ont pu donner aucune ordination valide; que le clergé de l'Eglise anglicane n'est composé que de purs laïques, comme nous le prétendons.

Quant à la nature du *caractère* dont nous parlons, les théologiens ne sont pas d'accord pour l'expliquer. Comme le mot *caractère* signifie littéralement une *gravure*, il ne peut être appliqué à notre âme que par métaphore.

Durand, *in quartum*, dist. 4, q. 1, dit que le *caractère* n'est point une qualité absolue distincte de l'âme, mais une simple dénomination extérieure, par laquelle l'homme baptisé, confirmé ou ordonné, est disposé par la seule volonté de Dieu, et rendu propre à exercer soit passivement, soit activement, quelques fonctions. Si quelqu'un peut comprendre ce verbiage, il faut l'en féliciter.

D'autres soutiennent que le *caractère* est une qualité réelle et absolue, une puissance d'exercer ou de recevoir des choses saintes, qui réside dans l'entendement comme dans son sujet immédiat. Tournély, *de Sacrament. in gen.* quæst. 4, art. 2. Quand nous saurions lequel de ces deux sentimens est le plus vrai, nous n'en serions pas plus instruits. Il faut se borner à croire ce que l'Eglise enseigne, renoncer à l'ambition de comprendre ce qui est incompréhensible, et d'expliquer ce qui est inexplicable.

Les protestans nient l'existence du *caractère* sacramentel, et disent qu'il a été imaginé par le pape Innocent III, mais saint Augustin a vécu près de huit cents ans avant ce pape. Cependant les protestans pensent qu'on ne doit point réitérer le baptême; ils seroient bien embarrassés d'en donner une autre raison que la pratique de l'Eglise. S'il étoit vrai, comme ils le soutiennent, que les sacremens n'ont point d'autre effet que d'exciter la foi, qui empêcheroit de réitérer le baptême autant de fois qu'on le jugeroit à propos?

CARACTÈRES HÉBRAÏQUES. *Voyez* HÉBREU.

CARACTÈRES MAGIQUES. *Voyez* MAGIE.

CARAITES, secte de juifs opposée à celle des rabbinistes. Leur nom paroît dérivé du chaldéen *kara*, écrire ou écriture, parce qu'ils prennent pour règle de leur croyance le texte de l'Ecriture seule et font peu de cas des traditions des rabbins, et de leur prétendue loi orale renfermée dans le Talmud.

Nous ne nous arrêterons point à ce que les hébraïsans, juifs ou autres, ont écrits au sujet des *caraïtes*, parce qu'ils ne s'accordent point, et que

leurs conjectures ne sont fondées sur aucune preuve.

Ce qui paroît de plus probable est que la secte des *caraïtes* a commencé au sixième siècle de notre ère, peu de temps après la compilation du Talmud. Les plus sensés d'entre les juifs, rebutés des visions, des puérilités, des erreurs rassemblées dans cet énorme recueil, prirent le parti de s'en tenir au texte des livres saints, et de rejeter toutes ces traditions rabbiniques. Du moins les plus modérés consentirent à les regarder seulement comme un secours qui pouvoit servir jusqu'à un certain point à expliquer l'Ecriture sainte et les divers usages de la loi de Moïse, mais qui n'avoit d'autorité qu'autant que l'on pouvoit juger que les auteurs de ce commentaire avoient bien rencontré.

De là les rabbinistes ou rabbanistes, partisans zélés du Talmud, et qui lui attribuent autant d'autorité qu'au texte même de l'Ecriture, regardent les *caraïtes* comme des schismatiques et des hérétiques, leur attribuent gratuitement une infinité d'erreurs, et les détestent presque autant que les anciens Juifs abhorroient les samaritains. On croit que ce fut un Juif babylonien, nommé *Anan*, qui, vers l'an 750, se déclara ouvertement contre les traditions du Talmud, et consomma le schisme qui jusqu'alors n'avoit pas éclaté.

Les rabbins, qui ont donné aux *caraïtes* le nom de *sadducéens*, sont évidemment injustes; puisque les *caraïtes* admettent les dogmes que nioient les sadducéens, l'existence des esprits, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses de la vie future, et les prouvent par le texte des livres saints. Ils lisent l'Ecriture et leur liturgie en public et en particulier dans la langue du pays où ils vivent; à Constantinople en grec, à Caffa en turc; en Perse, en persan; et en arabe, dans tous les lieux où cette langue est vulgaire.

On pretend qu'il y a des *caraïtes* en Pologne, en Russie, dans la Crimée, au Caire, à Damas, dans la Perse et à Constantinople, mais en assez petit nombre, puisqu'on ne peut pas les porter au-delà de quatre à cinq mille en tout; on ajoute que ce sont les plus honnêtes gens parmi les juifs. On connoît peu de leurs livres en Europe; ils mériteroient cependant mieux d'etre connus que ceux des rabbins. On y verroit que, dans l'explication d'une infinité de passages de la loi et des prophètes, ils se rapprochent beaucoup du sens qu'y donnent les chrétiens.

Mais s'il est permis d'élever ici un soupçon, nous observerons que les *caraïtes* ne nous sont connus que par des écrivains protestans; il est dangereux que la conformité que ces derniers ont trouvée entre leurs principes et ceux des *caraïtes*, ne les ait un peu prévenus en faveur de cette secte juive; c'est par les livres de ses docteurs qu'il faudroit en juger. *Voyez* Prideaux, *Histoire des Juifs*, liv. 13, n. 3, t. 2, *in*-4°, pag. 162; Brucker, *Hist. crit. philosoph.* t. 2, pag. 730 et suiv.

CARDINALES (Vertus). La prudence, la justice, la force, la tempérance sont nommées par les théologiens *vertus cardinales* ou principales; parce que les philosophes moralistes ont rapporté à ces quatre chefs tous les actes de *vertu*. On peut douter si cette division est fort juste. Le nom de *vertu* signifie la force de l'âme; dans ce sens tout acte de *vertu* est une action de force; nous ne voyons pas pourquoi la religion n'est pas autant *vertu cardinale* que la prudence ou la justice. Toute *vertu* peut-être pratiquée par un motif de religion, et les actes de celle-ci n'ont pas besoin d'un autre motif que celui qui lui est propre.

CARÊME, *quadragesima*, jeûne de quarante jours, observé par les chrétiens pour se préparer à célébrer la fete de Pâques.

Suivant saint Jérôme, saint Léon, saint Augustin et la plupart des Pères du quatrième et cinquième siècles, le *carême* a été institué par les apôtres. Voici comment ils raisonnent. Ce que l'on trouve établi dans toute l'Eglise, sans que l'on en voie l'institution dans aucun concile, doit passer pour un établissement fait par les apôtres. Saint Augustin, *de Bapt. contra Donat.* liv. 4, c. 24. Or, tel est le jeûne du *carême;* le soixante-neuvième canon des apôtres, le concile de Nicée tenu en 325, celui de Laodicée de l'an 365, les Pères Grecs et Latins du second et du troisième siècles, en parlent comme d'un usage observé dans toute l'Eglise.

Les protestans ont prétendu que le jeûne du *carême* avoit été d'abord institué par une espèce de superstition et par des hommes simples, qui voulurent imiter le jeûne de Jésus-Christ, qu'ensuite cette coutume s'établit peu à peu, et devint à peu près générale. Chemnitius, Daillé, un Anglais nommé *Hooper*, ont disserté fort au long contre cette institution, et n'ont rien négligé pour en rendre l'origine suspecte. Mais ils ont été savamment réfutés sur tous les points par Béveridge, évêque de Saint-Asaph, théologien anglican, dans ses *Notes sur les canons des apôtres*, l. 3. Voyez *PP. Apost.* tom. 2, seconde partie, pag. 134 et suiv.

Mosheim s'est trouvé forcé de convenir que les preuves et les raisonnemens de cet auteur sont très-forts. Après un pareil aveu, il a eu mauvaise grâce de prétendre, comme Daillé, que la durée et la forme du jeûne du *carême* n'ont été déterminées qu'au quatrième siècle; puisque Béveridge a fait voir que selon le concile de Nicée, tenu l'an 325, le *carême* étoit un usage déjà connu et observé dans toute la chrétienté.

Leur plus fort argument est un passage de saint Irénée, cité par Eusèbe, liv. 5, c. 24, qui dit que de son temps, c'est-à-dire, sur la fin du second siècle, les uns croyoient qu'ils devoient jeûner un jour, les autres deux, ceux-ci plusieurs jours, ceux-là quarante. Donc, disent-ils, il n'y avoit encore pour lors rien de constant ni d'uniforme sur ce point de discipline Mais, comme l'observe Béveridge, saint Irénée n'en demeure pas là; il ajoute que cela est venu de ce que quelques anciens n'ont pas été exacts à retenir la forme du jeûne, et ont laissé passer en coutume ce qui venoit de simplicité et d'ignorance. *Ibid.* p. 156 et 157. Or quelle étoit la forme du jeûne au second siècle? Origène qui a vécu cinquante ans après saint Irénée, nous apprend qu'elle étoit de quarante jours. *Hom.* 10 *in Levit.* n° 2. C'étoit donc par simplicité et par ignorance que quelques uns ne l'observoient pas ainsi. Béveridge conclut que M. de Valois et les autres critiques ont mal pris le sens du passage de saint Irénée, qui est assez obscur.

D'autres protestans ont dit que ce fut le pape Télesphore qui institua le *carême* vers le milieu du second siècle, que ce jeûne étoit d'abord volontaire, qu'il n'y eut de loi que vers le milieu du troisième. Il est fâcheux que les Pères de ces temps là aient ignoré cette anecdote. Lorsque saint Télesphore fut placé sur le siége de Rome, il y avoit trente ans au plus que saint Jean étoit mort; cela nous rapproche beaucoup du temps des apôtres. Mais les protestans y ont-ils pensé, lorsqu'ils ont attribué à un pape du second siècle le pouvoir d'introduire un nouvel usage dans toute l'Eglise? Victor, l'un de ses successeurs, soixante ans après, en avoit beaucoup moins, puisqu'une partie de l'Asie lui résista

au sujet de la célébration de la pâque.

Quand l'institution du *carême* ne remonteroit qu'au second siècle, elle seroit assez ancienne pour que les réformateurs eussent dû la respecter, s'ils avoient eu envie de perfectionner les mœurs, et non de les relâcher.

Anciennement, dans l'Eglise latine, le jeûne n'étoit que de trente-six jours; dans le cinquième siècle, pour imiter plus précisément le jeûne de quarante jours observé par Notre-Seigneur, quelques-uns ajoutèrent quatre jours, et cet usage a été suivi dans l'Occident, excepté dans l'Eglise de Milan.

Les Grecs commencent le *carême* une semaine plus tôt que nous; mais ils ne jeûnent point les samedis, excepté le samedi de la semaine sainte.

Les anciens moines Latins faisoient trois *carêmes;* le principal avant Paques, l'autre avant Noel (on l'appeloit le *carême* de la Saint-Martin), le troisième, de saint Jean-Baptiste, après la Pentecôte : tous les trois de quarante jours.

Outre celui de Pâques, les Grecs en observoient quatre autres, qu'ils nommoient des apôtres, de l'Assomption, de Noel et de la Transfiguration; mais ils les réduisoient à sept jours chacun. Les jacobites en font un cinquième, qu'ils appellent de la pénitence de Ninive, et les maronites un sixième, qui est celui de l'Exaltation de la Sainte Croix. De tous temps les Orientaux ont été grands jeûneurs.

Le huitième concile de Tolède, de l'an 653, ordonne que ceux qui, sans nécessité, auront mangé de la viande en *carême*, n'en mangeront point pendant toute l'année, et ne communieront point à Paques. Ceux que le grand âge ou la maladie obligent à en manger, ne le feront que par permission de l'évêque. *Can.* 8.

Insensiblement la discipline de l'Eglise s'est relâchée sur la rigueur du *carême*. Dans les premiers temps, le jeûne, même dans l'Occident, consistoit à s'abstenir de viande, d'œufs, de laitage, de vin, et à ne faire qu'un seul repas après les vepres ou vers le soir; cet usage a duré jusqu'à l'an 1200. Mais avant l'an 800, on s'étoit déjà permis l'usage du vin, des œufs et du laitage. Quelques intempérans prétendirent que la volaille n'étoit pas un mets défendu, et voulurent en manger; on réprima cet abus.

Dans l'Eglise d'Orient, le jeûne a toujours été fort rigoureux; pendant le *carême* la plupart des chrétiens vivoient de pain et d'eau, de fruits secs et de légumes. Les Grecs dînoient à midi, et faisoient collation d'herbes et de fruits verts le soir, dès le sixième siècle. Les Latins commencèrent dans le treizième à prendre quelques conserves pour soutenir l'estomac, ensuite à faire *collation* le soir. Ce nom a été emprunté des religieux qui, après souper, écoutoient la lecture des conférences des saints Pères, appelées en latin *collationes;* après quoi on leur permettoit aux jours de jeûne de boire de l'eau ou un peu de vin, et ce léger rafraîchissement se nomma aussi *collation*.

Le dîner des jours de jeûne ne se fit cependant pas tout d'un coup à midi. Le premier degré de ce changement fut d'avancer le repas à l'heure de none, c'est à-dire, à trois heures après midi. Alors on disoit none, ensuite la messe et les vèpres, après quoi on alloit manger. Vers l'an 1500, on avança les vepres à l'heure de midi, et l'on crut observer l'abstinence prescrite en s'abstenant de viande pendant la quarantaine, et en se réduisant à deux repas, l'un plus fort, l'autre très-léger, vers le soir.

Nos historiens ont remarqué que

pendant l'invasion que firent en France les Anglais, l'an 1360, leur armée et les troupes françaises observoient l'abstinence et le jeûne du *carême*. Froissart, l. 2, c. 210.

Dès l'origine, on joignit au jeûne du *carême* la continence, l'abstinence des jeux, des divertissemens et des procès. Il n'est pas permis de se marier pendant le *carême*, sans une dispense de l'évêque. *Voy*. Thomassin, *Traité histor. et polit. du jeûne*.

Les épicuriens de notre siècle ont disserté avec leur zèle ordinaire contre l'abstinence et le jeûne du *carême*, et ils ont cherché à se parer d'un motif de bien public. Ils disent qu'à Paris le maigre est cher, mauvais et peu substantiel; que le peuple, obligé de travailler, est hors d'état de faire abstinence et de jeûner.

Mais dans les siècles passés le maigre étoit il moins cher ou meilleur qu'il n'est aujourd'hui, et le peuple étoit-il moins assujetti au travail? les politiques de ces temps là n'ont point jugé qu'il fallût abolir le *carême*. Ils l'observoient eux-mêmes, et trouvoient bon que personne ne s'en dispensât. Ceux qui violent aujourd'hui la loi, voudroient que tout le monde suivit leur exemple, afin que leur turpitude fût moins remarquée.

Le taux des vivres à Paris n'est pas la règle de l'univers entier. Dans les provinces les pauvres mangent rarement de la viande, le peuple vit de laitage et de légumes, et ne s'en porte pas plus mal. Ce n'est pas lui qui se plaint du *carême*, ce sont les riches fatigués de la somptuosité de leur table. Si à la pratique du jeûne ils joignoient celle de l'aumône, comme l'Eglise le prescrit, les pauvres vivroient mieux et plus commodément en *carême* que pendant le reste de l'année; ils béniroient Dieu de cette institution salutaire.

L'Eglise anglicane a conservé le *carême*, non par un motif de politique, ni par un intérêt de commerce, comme quelques spéculateurs l'ont imaginé, mais parce que c'est une institution des apôtres aussi ancienne que le christianisme *Voyez* l'*Hist. des Voyag.* liv. 7, n. 90; *Béveridge*, dans l'endroit que nous avons cité; Thomassin, *Traité du jeûne, etc.*

CARLOSTADIENS. *Voyez* Luthériens.

CARMEL. Il y a deux montagnes qui ont porté ce nom dans la Palestine, l'une au midi près d'Hébron, l'autre plus au nord près de Ptolémaïde. Saint Jérôme dit que c'étoit un lieu planté de vignes, très-fertile et fort agréable; *in Isaïam*, ch. 16, ℣. 10. Souvent ce nom est employé dans l'Ecriture pour exprimer la fertilité et l'abondance. C'est sur la seconde de ces montagnes que le prophète Elie et son disciple Elisée ont habité; mais il n'y a aucune preuve que ç'ait été un lieu de dévotion. La confrérie de Notre-Dame du *Mont-Carmel*, ou du Scapulaire, est connue depuis la fin du treizième siècle. *Voyez* Scapulaire.

CAROLINS (Livres). *Voy*. Image.

CARPOCRATIENS, secte d'hérétiques du second siècle; c'étoit une branche de gnostiques. Ils eurent pour chef Carpocrate d'Alexandrie, espèce de philosophe mal instruit et mal converti, dont les mœurs étoient très-corrompues, et qui voulut allier le christianisme avec les idées de la philosophie païenne; à peu près contemporain de Basilide et de Saturnin, il donna dans les mêmes erreurs et y en ajouta de nouvelles.

Pour expliquer la trop célèbre question de l'origine du mal, il supposa, comme Platon, que le monde n'avoit pas été créé par un Dieu suprême infiniment puissant et bon, mais par des génies inférieurs très-

peu soumis à Dieu. On conçoit par-là que tous ces raisonneurs n'admettoient pas la *création* prise dans la rigueur du terme; comment des êtres inférieurs à Dieu pourroient-ils être doués du pouvoir *créateur?*

Pour rendre raison des imperfections, des misères, des foiblesses de l'homme, Carpocrate supposa la préexistence des ames, prétendit qu'elles avoient péché dans une vie antérieure, qu'en punition de leur crime elles avoient été condamnées à être renfermées dans les corps, et soumises à l'empire des génies créateurs du monde : que pour plaire à ces génies il falloit satisfaire tous les désirs de la chair et tous les mouvemens des passions. Il concluoit qu'aucune action n'est bonne ou mauvaise, vertueuse ou criminelle en soi, mais seulement selon l'opinion des hommes. C'étoit aussi la morale des philosophes de la secte cyrénaïque.

Toute ame, ajoutoient les *carpocratiens*, qui n'a pas accompli en cette vie toutes les œuvres de la chair est condamnée après la mort à passer dans d'autres corps, jusqu'à ce qu'elle ait satisfait à toute cette dette. La concupiscence est cet ennemi dont parle l'Evangile, *Matth.* c. 5, ℣. 25, avec lequel nous devons nous accorder pendant que nous marchons avec lui, de peur qu'il nous fasse payer jusqu'à la dernière obole. Conséquemment ces hérétiques se livroient à l'impudicité, établissoient la communauté des femmes, blâmoient les jeûnes et les mortifications, ne cherchoient que le plaisir, avoient des mœurs très-licencieuses.

Ils avoient de Jésus-Christ une idée très-bizarre. Selon eux, l'ame de Jésus Christ, avant d'etre incarnée, avoit été plus fidèle à Dieu que les autres. C'est pour celà que Dieu lui avoit conservé plus de connoissance qu'aux autres hommes, plus de force pour vaincre les génies ennemis de l'humanité, et pour retourner au ciel malgré eux. Dieu, disoient-ils, accorde la meme grâce à ceux qui aiment Jésus-Christ, et qui connoissent comme lui la dignité de leur ame.

Les *carpocratiens* regardoient donc Jésus-Christ comme un pur homme, quoique plus parfait que les autres, le croyoient fils de Joseph et de Marie, avouoient ses miracles et ses souffrances. On ne les accuse point d'avoir nié sa résurrection, mais d'avoir nié la résurrection générale, et d'avoir dit que l'âme seule de Jésus-Christ étoit remontée au ciel.

Conséquemment ils prétendoient que l'on pouvoit égaler Jésus Christ en connoissances, en vertus et en miracles; quelques-uns de ces sectaires se flattoient meme de le surpasser; et pour le persuader aux ignorans, ils pratiquoient la magie, absurdité très commune parmi les philosophes de ces temps-là.

Tel est le tableau que saint Irénée a fait de ces hérétiques, l. 1, c. 25; personne ne pouvoit les mieux connoître que lui, puisqu'il a vécu dans le meme siècle, les autres Pères en ont parlé de meme.

Voilà une secte de prétendus philosophes qui enseignoient une doctrine très-opposée à celle des apôtres, qui n'étoient donc pas subjugués par leur autorité, et qui cependant convenoient des principaux faits publiés par les apôtres, des vertus, des miracles, des souffrances, de la résurrection de Jésus Christ; selon saint Epiphane, les *carpocratiens* et les cérinthiens admettoient l'Evangile de saint Matthieu, *Hær.* 28 et 30. Comment les incrédules peuvent-ils soutenir aujourd'hui que les faits publiés par les apôtres, et l'histoire qui les rapporte, n'ont été crus que par le peuple, par des ignorans, par des imbéciles que les apôtres avoient subjugués?

Mais les impudicités et les désor-

dres auxquels ces sectaires étoient livrés causoient au christianisme le plus grand préjudice. Les païens étoient incapables de discerner les vrais chrétiens d'avec les faux ; ils attribuoient à tous en général la perversité des mœurs de quelques hérétiques, et les prestiges de ces derniers décréditoient les vrais miracles opérés par les apôtres et par leurs disciples. Les Pères de l'Eglise nous font remarquer cet inconvénient. Saint Epiphane, *Hæres.* 34, *etc.* Celse s'en prévaloit contre les chrétiens ; il parle d'une secte des carpocratiens qu'Origène fait profession de ne pas connoître. *Contra Cels.* liv. 5, n. 62. Il est probable qu'il vouloit parler des *carpocratiens*.

Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, § 9, a parlé des *carpocratiens* sur le même ton que des autres hérétiques du second siècle ; il ne peut se persuader que Carpocrate ait enseigné toutes les absurdités et les infamies que les Pères de l'Eglise lui ont attribuées ; il soupçonne ou qu'on l'a mal entendu, ou que l'on a supprimé les correctifs par lesquels il adoucissoit peut-être ce que sa doctrine présentoit d'abord de plus révoltant, etc. Par cette méthode, il n'est point d'insensé, d'imposteur, de blasphémateur que l'on ne puisse excuser. Il est fâcheux que cette charité de Mosheim envers les hérétiques dégénère en malignité à l'égard des Pères de l'Eglise ; on diroit qu'il ne cherche à excuser les premiers que pour donner plus mauvaise opinion des seconds : cette affectation est trop marquée pour ne pas être aperçue par tous les lecteurs non prévenus, par conséquent elle ne peut plus faire impression sur aucun esprit sensé. Leclerc a été plus circonspect.

CAS DE CONSCIENCE, question de morale relative aux devoirs de l'homme et du chrétien, qui consiste à savoir si telle action est permise ou défendue, ou à quoi peut être obligé un homme dans telles circonstances. C'est aux théologiens *casuistes* qu'appartient cette décision ; c'est à eux d'en juger selon les lumières de la raison, les lois de la société, les canons de l'Eglise et les maximes de l'Evangile : quatre grandes autorités qui ne peuvent jamais être en contradiction, mais dont la dernière doit l'emporter sur les autres, parce qu'il est beaucoup plus aisé de voir si l'Evangile a prescrit ou défendu telle action, que de juger si elle est conforme ou contraire à la droite raison et au bien de la société.

Pour savoir si une décision des casuistes est vraie ou fausse, il faut bien examiner les termes dans lesquels la question leur a été proposée ; parce qu'une circonstance omise ou changée dans l'exposition du *cas*, doit souvent changer absolument la décision ; et il en est de même à l'égard des consultations des avocats et des canonistes.

Il seroit assez inutile d'examiner lequel des deux porte le plus de préjudice à la société, celui qui attaque les dogmes et les preuves de la religion, ou celui qui, par des principes trop relâchés, travaille à corrompre la morale ; l'un et l'autre de ces abus sont pernicieux, tous deux doivent être réprimés.

Déjà les censeurs les plus sévères des casuistes conviennent que dans la foule de ceux qui ont été convaincus de relâchement dans les principes, il en est à peine un seul que l'on puisse accuser de relâchement dans la conduite ; que tous semblent n'avoir été indulgens que pour les autres ; que leurs mœurs personnelles n'avoient rien de commun avec leurs maximes. Est-il bien sûr, au contraire, que les casuistes les plus rigides suivent exactement dans leur conduite la sévérité de leurs décisions ? Les premiers peuvent être ex-

usés par la droiture de leurs inten-ons; ils raisonnoient mal, mais ins aucun intérêt; ils craignoient de ·ndre la morale odieuse aux âmes ibles; ils avoient tort, sans doute; ais ils ne voyoient pas les suites fu-estes de leurs décisions, et ils n'a-oient aucun dessein de s'y confor-ier eux-mêmes.

Peut-on en dire autant des incré-ules qui attaquent la religion par urs écrits? Peuvent-ils avoir un essein louable? Ils n'ont reçu d'au-une puissance la commission d'in-irer des doutes aux croyans, ni de oubler leur repos. Le ton impérieux e leurs écrits, la témérité de leurs ssertions, la malignité de leurs re-roches, l'infidélité de leurs citations, e sont pas des moyens fort honnêtes e persuader et de gagner la con-ance. Les casuistes ont écrit dans ne langue qui n'est pas celle du ulgaire; ils étoient moralement sûrs ue leurs ouvrages ne seroient con-iltés que par des théologiens, que urs gros volumes demeureroient nfermés dans les bibliothèques. Au ontraire, nos incrédules modernes crivent pour le public et pour les mmes, répandent des brochures, ont tous leurs efforts pour que le oison pénètre jusque dans les der-iers états de la société.

Plusieurs d'entre eux conviennent que la corruption des mœurs s'ensuit nfailliblement de l'irréligion, que Bourdaloue et d'autres l'ont démon-ré, et nous n'en sommes que trop onvaincus par l'expérience. Est-il ussi certain que les décisions des asuistes relâchés du dernier siècle nt beaucoup influé sur la déprava-on de nos mœurs? Nous n'avons oint d'autres garans de ce fait que es clameurs de parti. Ceux qui ont ié le plus haut, ont peut-être con-ibué plus que personne, par l'ab-urdité de leurs systèmes, à faire lore l'irréligion.

CAS DE CONSCIENCE. *V.* JANSÉNISME.

CASSIEN, abbé du monastère de Saint Victor de Marseille, mort peu après l'an 433, a été célèbre au commencement du cinquième siècle, par ses vertus et par ses écrits. On a de lui un livre de l'*Incarnation*, contre Nestorius, les *Institutions de la vie monastique* en douze livres, un de *Conférences spirituelles*. Dans la treizième, *Cassien* a paru enseigner l'erreur des semi-pélagiens; c'est pour le réfuter que saint Prosper écrivit son ouvrage intitulé *Contra Collatorem*. Mais du temps de *Cassien* l'Église n'avoit pas encore prononcé sur ce point; il ne fut décidé qu'au concile d'Orange en 529; conséquemment la méprise de *Cassien* n'a pas empêché que sa mémoire ne fût en vénération. Les protestans le traitent d'ignorant et de superstitieux, parce qu'il introduisit dans les Gaules la manière de vivre des solitaires et des moines de la Thébaïde; mais la prévention des protestans contre la vie monastique les rend très-mauvais juges du mérite de ceux qui l'ont pratiquée. *Voyez* MOINE.

CASUEL, droits *casuels*. On appelle ainsi les honoraires ou rétributions accordées aux curés, vicaires ou desservans des paroisses, pour les fonctions de leur ministère, pour les baptêmes, mariages, sépultures, etc.

Souvent on a cherché à rendre ces droits odieux, parce qu'on en ignoroit l'origine. Dans les premiers siècles de l'Église, ses ministres subsistoient des oblations volontaires des fidèles; ainsi, à proprement parler, tout étoit *casuel*. Les différentes révolutions causées par les persécutions, par les hérésies, par les inondations des Barbares, firent sentir que la subsistance des ecclésiastiques seroit moins précaire, si on leur assignoit des fonds. Cela ne coûtoit rien dans des temps où il y avoit une grande quantité de terres

incultes par le défaut de propriétaires. Telle est l'origine de l'institution des bénéfices.

Sous Charlemagne, on accorda ou l'on fit rendre aux pasteurs la dîme, par le même motif. A la décadence de la race carlovingienne, l'Eglise fut dépouillée par les seigneurs, ils s'emparèrent des fonds et des dîmes; le clergé fut à peu près anéanti. Les peuples furent obligés d'avoir recours aux moines pour recevoir les secours spirituels, ou de faire subsister des prêtres par des rétributions manuelles; ainsi le *casuel* s'est établi.

Si les pasteurs étoient les maîtres de choisir, ils préféreroient sans hésiter une subsistance assurée sur des fonds et sur les dîmes, à la triste nécessité de recevoir des honoraires pour leurs fonctions. Dans plusieurs diocèses, il y a des paroisses qui se sont trouvées suffisamment dotées par des fonds et par la dîme, le *casuel* y a été retranché. Au contraire, les supérieurs ecclésiastiques et les tribunaux séculiers se sont trouvés dans la nécessité de régler un *casuel* plus fort dans les paroisses qui n'avoient ni des fonds ni des dîmes, et d'établir les *portions congrues*.

Plusieurs jurisconsultes, et même des auteurs ecclésiastiques, ont dit que les prêtres recevoient ces honoraires à titre d'*aumône;* ils nous paroissent s'être trompés. Une aumône n'est due que par charité, elle n'engage à rien celui qui la reçoit; l'honoraire est dû par justice, et il impose au ministre des autels une nouvelle obligation de remplir exactement ses fonctions. Il est de droit naturel de fournir la subsistance à tout homme qui est occupé pour nous, quel que soit le genre de son occupation. De même qu'il est juste d'accorder la solde à un militaire, l'honoraire à un magistrat, à un médecin, à un avocat, il l'est de faire subsister un ecclésiastique occupé du saint ministère; l'honoraire qui lui est assigné n'est pas plus une aumône que celui des hommes utiles dont nous venons de parler.

Ce que reçoivent les uns et les autres n'est pas non plus le *prix* de leur travail; les divers services qu'ils rendent ne sont point estimables à prix d'argent, et ils ne sont pas payés par proportion à l'importance de leurs fonctions : la diversité de leurs talens et du mérite personnel de chaque particulier, n'en met aucune dans l'honoraire qui leur est attribué.

Vainement, pour les avilir, l'on affecte de se servir d'expressions indécentes; l'on dit qu'un ecclésiastique vend les choses saintes, qu'un militaire vend sa vie, un magistrat la justice, un médecin la santé, un professeur les sciences, etc. La malignité des censeurs n'a pas le pouvoir de rendre injuste et méprisable ce qui est conforme dans le fond à l'équité naturelle et à la raison.

Lorsque Jésus-Christ a ordonné à ses disciples de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu par pure grâce, il a eu soin d'ajouter que tout ouvrier est digne de sa nourriture. *Matt.* c. 10, ℣. 8 et 10.

Si nous répétons plus d'une fois ces principes, c'est qu'ils ont été méconnus par des écrivains qui se croyoient fort instruits, et qui cependant ne l'étoient pas assez, qui ont censuré la discipline actuelle de l'Eglise, sans raisons suffisantes.

En 1757, il a paru une dissertation sur l'honoraire des messes, dans laquelle l'auteur condamne toute rétribution manuelle donnée à un prêtre pour remplir une fonction sainte, les droits curiaux et *casuels*, les fondations pour des messes ou pour d'autres prières à perpétuité, etc. Il regarde tout cela comme une espèce de simonie et comme une profanation.

Cette doctrine est certainement

fausse. On ne peut pas nier qu'il ne se soit glissé souvent des abus et des indécences dans cet usage; l'auteur de la dissertation les fait très-bien sentir; il les déplore et les réprouve avec raison : mais il falloit imiter la sagesse des conciles, des souverains pontifes et des évêques, qui, en condamnant les abus, et en les proscrivant, ont laissé subsister un usage légitime en lui-même.

Encore une fois, il faut distinguer entre un paiement, un honoraire et une aumône. Le *paiement* ou le *prix* d'une chose est censé être la compensation de sa valeur; ainsi l'on achète une denrée, une marchandise, un service mercenaire, et l'on en paie le prix à proportion de sa valeur. L'*honoraire* est une espèce de solde ou de subsistance accordée à une personne qui est occupée pour le public ou pour nous en particulier, quelle que soit d'ailleurs la valeur de son occupation. On donne la solde ou l'honoraire à un militaire, à un magistrat, à un jurisconsulte, à un médecin, à un professeur de science, à un homme en charge quelconque, sans prétendre payer ou compenser la valeur de leurs services ou de leurs talens, ni mettre une proportion entre l'un et l'autre. Qu'ils soient plus ou moins habiles, plus ou moins zélés ou appliqués, l'honoraire est le même. L'*aumône* est due à un pauvre par charité, l'honoraire est dû à titre de justice. Celui qui refuse l'aumône à un pauvre, pèche sans doute, mais il n'est pas tenu à restitution; celui qui refuseroit l'honoraire à un homme qui a rempli pour lui ses fonctions, seroit condamné à le lui restituer.

Que l'honoraire soit fixe ou accidentel, payé par le public ou par les particuliers, accordé à titre de gage annuel ou de pension, qu'il soit *casuel*, attaché à chaque fonction que l'on remplit ou à chaque service que l'on rend, cela est égal; il ne change pas de nature; le titre de justice est toujours le même.

Il n'est donc pas vrai qu'un prêtre ou un clerc ne puisse rien recevoir légitimement des fidèles, si ce n'est à titre d'aumône. Dès qu'il prie, qu'il célèbre, qu'il remplit une fonction sainte pour une personne ou pour plusieurs, et qu'il est occupé pour elles, il a droit à une subsistance, à une solde, à un honoraire. Jésus-Christ l'a ainsi décidé en parlant de ses apôtres : *l'ouvrier est digne de sa nourriture*, *Matt.* chap. 10, ℣. 10. Saint Paul a parlé de même, *I. Cor.* c. 9, ℣. 7, etc. : « Qui porte les armes » à ses dépens ?.... Si nous vous dis» tribuons les choses spirituelles, » est-ce une grande récompense de » recevoir de vous quelque rétribu» tion temporelle ?.... Ceux qui ser» vent à l'autel ont leur part de l'au» tel; ainsi le Seigneur a réglé que » ceux qui annoncent l'Evangile vi» vent de l'Evangile. »

Que ces choses spirituelles soient des instructions, des sacrifices, des sacremens, des prières, l'assistance des malades, etc., le titre à un honoraire est le même.

On sait que dans l'origine les ministres des autels reçurent des offrandes en denrées ou en argent; dans la suite, pour rendre leur subsistance plus assurée et moins précaire, on institua pour eux des bénéfices ecclésiastiques, semblables aux bénéfices militaires. Ceux d'entre les jurisconsultes qui ont soutenu que les revenus des bénéfices sont une pure aumône, auroient dû le décider de même à l'égard des anciens militaires. Lorsque le clergé a été ruiné par les grands dans des temps d'anarchie, il a fallu en revenir aux rétributions manuelles. C'a été un malheur sans doute; mais il ne faut l'attribuer ni à l'Eglise, ni à ses ministres, qui en ont été les premières victimes.

En général, défions-nous des ré-

formateurs trop hardis; jamais ils n'ont été en aussi grand nombre qu'aujourd'hui. Qu'ils disent, s'ils le veulent, qu'il seroit mieux que, suivant l'ancienne discipline, aucun prêtre ne fût ordonné sans être pourvu d'un bénéfice, et sans être attaché à une église pour quelque fonction; qu'il seroit mieux que les fidèles eussent plus de confiance à la communion des saints et aux prières générales de l'Eglise, et moins de vanité, moins d'ambition d'obtenir des prêtres des prières particulières pour eux seuls. Il seroit mieux en effet que les prêtres eux-mêmes préférassent la qualité de ministres de l'*Eglise* ou de la société commune des fidèles, à celle de serviteur, domestique d'un grand seigneur. Il seroit fort à souhaiter que les grands fussent moins orgueilleux et moins esclaves de leur mollesse, qu'ils assistassent aux exercices publics du culte divin, plutôt que d'exiger pour eux un culte domestique et des ministres qui sont à leurs ordres. Mais, lors même que l'on ne peut pas obtenir le mieux, il ne faut pas condamner ce qui n'est pas mauvais absolument et à tous égards. Si l'Eglise entreprenoit la réforme des abus qu'on lui reproche, toutes les puissances séculières, tous les particuliers intéressés à les conserver, s'y opposeroient de toutes leurs forces.

Il est très-permis de montrer ces abus, d'en désirer la correction, de proposer les moyens de les retrancher; mais il ne faut jamais argumenter sur des principes faux, ni attribuer le mal à ceux qui n'en sont pas les auteurs. C'est le moyen de décréditer un ouvrage qui pourroit être utile d'ailleurs, de manquer le but auquel on aspire, de fournir des armes aux hérétiques et aux incrédules. N'avons-nous pas vu ces derniers reprocher à saint Paul les maximes justes et sages que nous avons citées ci-dessus? Ils n'ont pas rougi d'écrire que les ministres de l'Eglise ont hérité des apôtres mêmes l'esprit mercenaire et ambitieux dont ils ont toujours été animés. *Voy.* Bénéfice, Simonie.

CASUISTE, théologien qui a fait une étude particulière de la morale, des lois divines et humaines, des devoirs de l'homme et du chrétien, afin de se mettre en état de lever les doutes que les fidèles peuvent avoir sur leur conduite, de leur faire sentir la grièveté de leurs fautes, de leur prescrire ce qu'ils doivent faire pour les réparer. Puisque la morale fait partie essentielle de la théologie, il doit nous être permis de donner quelques réflexions sur ce sujet.

La fonction de *casuiste* est certainement une des plus difficiles par l'étendue des lumières qu'elle suppose, une des plus importantes par la nature de son objet, une des plus dangereuses à cause des conséquences que peut entraîner une fausse décision. Dans ce genre, le rigorisme outré ne produit pas des effets moins funestes que le relâchement excessif. Un *casuiste* fait la fonction de juge; il ne lui est pas plus permis d'exagérer que de diminuer les obligations que Dieu nous impose. S'il lui arrivoit d'exiger de celui qui le consulte une restitution qui n'est pas due, il ne pécheroit pas moins grièvement que s'il l'en dispensoit mal à propos.

Lorsque les *casuistes* ont manqué de justesse d'esprit ou se sont laissé entraîner par le torrent de ceux qui les avoient précédés, ils ont eu tort, sans doute; mais on ne peut guère les accuser d'avoir péché volontairement. Où est l'homme assez insensé pour vouloir risquer son propre salut sans aucun intérêt, en se rendant responsable des péchés d'autrui?

De nos jours les philosophes ont élevé un cri général pour soutenir

que la loi naturelle est évidente par elle-même, que la raison nous en découvre infailliblement tous les devoirs. Cependant l'on a fait un assez grand nombre de livres pour savoir si le mensonge officieux est permis ou défendu par la loi naturelle, si l'intérêt de l'argent perçu en vertu du simple prêt est légitime ou usuraire. Où est donc cette évidence prétendue, et la boussole qu'un *casuiste* doit suivre pour se décider sur ces questions?

On ne doit cependant pas blâmer l'exactitude et même la sévérité des pasteurs de l'Eglise à réprimer, lorsqu'il est nécessaire, la témérité des *casuistes;* un de leurs principaux devoirs est de veiller à la conservation du dépôt de la foi et de la morale.

Mais faut-il approuver de même la chaleur avec laquelle Paschal et d'autres ont poursuivi, vers le milieu du siècle dernier, la morale relachée de quelques *casuistes* obscurs? Ils devoient prévoir que les principes de ces auteurs, recueillis en un corps, et exposés en langue vulgaire, ne manqueroient pas d'enhardir les passions toujours disposées à s'appuyer de l'autorité la plus fragile. Le scandale que la délation de ces maximes occasionna dans l'Eglise, fut peut-être un plus grand mal que celui qu'auroient jamais fait des volumes poudreux relégués dans les ténèbres de quelques bibliothèques monastiques.

En effet, qui connoissoit Villalobos, Connink, Llamas, Achosier, Dealkoser, Squilanti, Bizozéri, Iribarne, de Grassalis, de Pitigianis, Strevesdorf et tant d'autres? Leurs principes étoient-ils dangereux pour les ignorans et les femmes, qui n'entendent pas la langue dans laquelle ces auteurs ont écrit, pour les gens du monde qui ont oublié le latin, et qui n'ont pas le temps de lire, ou pour des théologiens éclairés et décidés sur ces matières? Il n'est pas nécessaire d'être grand *casuiste* pour juger lequel des deux est le plus coupable, celui à qui il échappe une proposition absurde qui passeroit sans conséquence, ou celui qui la remarque et lui donne de l'importance.

Vainement les écrivains d'un autre genre, les prédicateurs de l'irréligion, voudroient-ils s'autoriser de ces réflexions pour innocenter leurs propres égaremens, pour rendre odieux les théologiens qui les font remarquer et les réfutent. Leurs erreurs, qu'ils publient eux-mêmes, sont d'une toute autre conséquence que celles des *casuistes;* on ne peut excuser les premiers par aucun motif louable; les ouvrages des incrédules ont fait plus de mal en dix ans que tous les *casuistes* de l'univers n'en ont fait dans un siècle. *Voyez* CAS DE CONSCIENCE.

CATABAPTISTES. On s'est quelquefois servi de ce nom pour désigner en général tous les hérétiques qui ont nié la nécessité du baptême, surtout pour les enfans. Il est formé de κατὰ, qui en composition signifie quelquefois *contre*, et de βαπτω, *laver, baptiser;* il signifie opposé au baptême, ennemi du baptême.

Ceux qui ont soutenu cette erreur sont tous partis à peu près du même principe; ils ne croyoient pas le péché originel, et ils n'attribuoient au baptême aucune autre vertu que d'exciter la foi. Selon eux, sans la foi actuelle du baptisé le sacrement ne peut produire aucun effet; les enfans qui sont incapables de croire le reçoivent très-inutilement. C'est l'opinion des sociniens. D'autres ont posé pour maxime générale que la grâce ne peut pas être produite dans une ame par un signe extérieur qui n'affecte que le corps, que Dieu n'a pas pu faire dépendre le salut d'un pareil moyen. Cette doctrine, qui attaque l'efficacité de tous les sacremens, est

une conséquence naturelle de la précédente.

Quoique Pélage niât le péché originel, il ne contestoit pas la nécessité ou du moins l'utilité du baptême, pour donner à un enfant la grâce d'adoption; dans un enfant, disoit-il la grâce trouve une adoption à faire, mais l'eau ne trouve rien à laver: *Habet gratia quod adoptet, non habet unda quod abluat*. La notion seule de *baptême*, qui emporte celle de purification, suffit pour réfuter Pélage; jamais cet hérétique n'a expliqué nettement en quoi il faisoit consister la *grâce d'adoption*.

CATACOMBE, du grec *κατὰ*, *dans* et *κυμβη*, *creux*, désigne une cave souterraine pratiquée pour servir à la sépulture des morts. Les *catacombes* se nommoient aussi *cryptæ*, cavernes, et *cœmeteria*, dortoirs.

Selon quelques auteurs, ce nom ne s'est donné autrefois à Rome qu'aux tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, ou à une chapelle de saint Sébastien, dans laquelle, suivant l'ancien calendrier romain, a été mis le corps de saint Pierre, l'an 258, sous le consulat de Tuscus et de Bassus,

Aujourd'hui l'on appelle en Italie *catacombes* de vastes amas de sépulcres souterrains qui sont dans les environs de Rome, principalement à trois milles de cette ville, près de la voie Appienne. On croit que ce sont les tombeaux des martyrs; on va les visiter par dévotion, et l'on en tire des reliques qui sont envoyées dans les divers pays catholiques, après que le pape les a reconnues sous le nom de quelque saint.

Ces *catacombes* sont de la largeur de deux ou trois pieds, et ordinairement de la hauteur de huit à dix pieds, en forme de galeries qui se communiquent les unes aux autres, et s'étendent souvent jusqu'à une lieue de Rome. Il n'y a ni maçonnerie ni voûte, la terre se soutient d'elle-même. Les deux côtés de ces rues, qui en sont comme les murailles, servoient, de haut en bas, à mettre les corps des morts. On les y plaçoit en long, à trois ou quatre rangs les uns sur les autres, et parallèlement à la rue; on les enfermoit avec des tuiles fort larges et fort épaisses, quelquefois avec des morceaux de marbre, cimentés d'une manière que l'on auroit peine à imiter aujourd'hui. Le nom du mort se trouve quelquefois, mais rarement, sur les tuiles; on voit aussi quelquefois une branche de palmier, symbole du martyre, avec ce chiffre, peint ou gravé XP, que l'on interprète *pro Christo*.

Pour rendre suspectes les reliques tirées des *catacombes*, plusieurs protestans ont soutenu que ces caveaux étoient destinés à la sépulture des païens; que quoique les Romains fussent dans l'usage de brûler les morts, ils enterroient cependant les esclaves pour éviter la dépense. Les Romains devenus chrétiens, disent-ils, voyant la vénération que l'on avoit pour les reliques, et voulant en avoir à leur disposition, entrèrent dans les *catacombes*, mirent à côté des tombeaux les chiffres et les inscriptions qu'il leur plut, et les fermèrent pour les rouvrir dans la suite quand ils en trouveroient l'occasion favorable. Cette supercherie fut ensuite oubliée, jusqu'à ce que le hasard fit ouvrir les *catacombes*.

Avant d'accuser les Romains chrétiens d'un crime aussi grave, il faudroit avoir des preuves: non-seulement les protestans n'en ont point, mais leurs conjectures sont absurdes. Tous les habitans d'une ville ont-ils pu convenir ensemble de commettre une fourberie et une impiété, pour procurer à leurs descendans la satisfaction de distribuer de fausses reliques, sans y avoir aucun intérêt, et sans qu'il se soit trouvé personne qui ait eu assez de probité pour réclamer

contre cette supercherie ? On ne commet pas des crimes pour le seul plaisir de les commettre.

Il est prouvé, au contraire, 1° que l'usage des Romains païens n'étoit point d'enterrer dans des *catacombes* les criminels, les esclaves, le bas peuple, mais de les jeter dans de grandes fosses nommées *puticuli*, et d'y en brûler un grand nombre à la fois; au lieu qu'on brûloit en particulier le corps des personnes considérables, et qu'on renfermoit leurs cendres dans des urnes. Les Romains qui laissoient mourir de faim dans une île du Tibre leurs esclaves vieux ou malades, se sont-ils donné la peine de leur accorder une sépulture honorable dans les *catacombes ?*

2° Les chrétiens évitoient avec soin d'enterrer leurs morts dans le même lieu que les païens; nous le voyons par l'histoire que le martyr Lucien a faite de la découverte des reliques de saint Etienne. Saint Cyprien fait un crime à Martial, évêque Espagnol, d'avoir fait enterrer des enfans dans des tombeaux profanes, et de les avoir mêlés avec des étrangers. Nous sommes donc certains qu'il n'y a eu aucun païen enterré dans un cimetière destiné à la sépulture des chrétiens.

3° Il est incontestable que les *catacombes* ont servi aux assemblées chrétiennes dans les temps de persécution, et par la même raison à la sépulture des martyrs que l'on étoit obligé d'enterrer avec le plus grand secret. L'usage constant a été de célébrer les saints mystères sur les reliques des martyrs, et les fidèles, par dévotion, désiroient d'être inhumés à côté de ces précieux dépôts. L'histoire ecclésiastique et les actes des martyrs font mention des défenses faites aux chrétiens par les persécuteurs de tenir leurs assemblées dans les cimetières. Ils n'auroient pas voulu les tenir parmi les tombeaux des païens.

4° Prudence, saint Paulin, et d'autres, attestent que les *catacombes* de Rome renfermoient les corps de plusieurs milliers de martyrs; ce fait est encore attesté par des inscriptions, dont l'une fait mention de cinq cent cinquante martyrs enterrés ensemble, une autre de cent cinquante. Saint Jérôme dit que dans sa jeunesse il avoit coutume de visiter les *catacombes* le dimanche, *in Ezech.* c. 40. Ces saints lieux n'ont donc jamais été oubliés ni perdus de vue, et l'on savoit au quatrième siècle qu'ils renfermoient des martyrs et non des païens.

5° Un grand nombre de ces tombeaux de martyrs sont reconnoissables par des inscriptions et par d'autres symboles, par le monogramme de Jésus-Christ XP, par la figure du bon pasteur, par des palmes, par les fioles ou gobelets de sang mis avec leurs corps, etc.

6° L'on ne peut assigner le temps auquel on suppose que les *catacombes* ont été malicieusement fermées par les Romains, pour donner lieu à une erreur dans la suite. Pendant les persécutions, les chrétiens s'en sont servis pour leurs assemblées et pour les sépultures; lorsque la paix a été rendue à l'Eglise, elles ont été visitées par dévotion. Si on les a fermées lorsque les Barbares ont saccagé Rome, ce n'a pas été par fourberie, mais pour prévenir les profanations. Lorsque la tranquillité a été rétablie, on n'avoit pas oublié ce que les auteurs ecclésiastiques en avoit dit au quatrième siècle.

Les conjectures des protestans, de Burnet, de Misson, de Spanheim, de Basnage, etc. sont donc fausses à tous égards.

Dans ces observations l'on peut conclure, avec toute la certitude possible, que les os tirés des *catacombes*, sont des reliques, ou des martyrs, lorsque cela est ainsi attesté, ou des premiers fidèles. Quoique ceux-ci

n'aient pas tous été des saints, quand on connoît les mœurs de l'Eglise primitive, et la disposition dans laquelle étoient les premiers chrétiens de mourir pour leur foi, on ne peut pas disconvenir que leurs reliques ne soient dignes de vénération.

Si quelques lecteurs catholiques se sont laissé séduire par les soupçons, et par les conjectures malignes des protestans sur ce sujet, c'est qu'ils n'ont pas examiné la question d'aussi près que l'ont fait les critiques et les antiquaires de Rome. On peut voir dans les *Vies des Pères, des Martyrs*, etc., tom. 9, pag. 685 et suiv. les preuves détaillé des faits que nous avons allégués.

Les *catacombes* de Naples peuvent être un objet de curiosité pour les voyageurs, mais elles ne fournisent aucune nouvelle réflexion à faire sur les reliques que l'on tire de celles de Rome.

CATAPHRYGES ou CATAPHRYGIENS. *Voy.* MONTANISTES.

CATARACTE. *Voy.* DÉLUGE.

CATÉCHÈSE, du grec κατήχησις, *instruction*; catéchisme a la même étymologie et le même sens. C'est l'instruction que l'on donnoit à ceux qui vouloient embrasser le christianisme et recevoir le baptême : le *catechiste* est celui qui étoit chargé de cette fonction.

Dans les premiers siècles, l'usage n'étoit point de mettre par écrit les dogmes et les pratiques du christianisme, il auroit été à craindre que ces écrits ne vinssent à tomber entre les mains des païens qui en auroient abusé et les auroient tournés en ridicule, parce qu'ils n'y auroient rien compris. Mais on n'eut jamais l'imprudence de donner le baptême aux juifs ni aux païens, sans leur avoir enseigné auparavant les dogmes qu'il falloit croire, et la morale qu'il falloit pratiquer.

Ainsi l'avoit ordonné Jésus-Christ; il dit à ses apôtres d'enseigner toutes les nations, et de les baptiser ensuite, *Matth.* c. 28, ℣. 19. Il en avoit donné l'exemple, les apôtres l'ont suivi; les Pères de l'Eglise, les évêques, les pasteurs, ont rempli ce devoir dans tous les siècles, avec plus ou moins d'exactitude et de succès. Dans tous les temps les conciles ont exhorté les ecclésiastiques à le remplir, et leur en ont fait un devoir rigoureux : le concile de Trente en a renouvelé les lois, sess. 24, *de Reform.* c. 7. Mais il n'est prouvé par aucun ancien monument, que l'instruction des néophytes ait consisté à leur faire lire l'Ecriture sainte, comme Mosheim et d'autres protestans l'imaginent, selon le préjugé de leur secte. Les incrédules, au contraire, accusent les premiers chrétiens d'avoir caché leurs livres avec le plus grand soin; autre prévention qui n'est pas mieux fondée.

C'est donc une injustice de la part des incrédules, de vouloir persuader que le christianisme s'est établi dans les ténèbres, par séduction et par artifice, que les premiers fidèles ont cru sans preuves et sans motifs, ont reçu le baptême sans savoir à quoi ils s'engageoient. La rigueur des épreuves auxquelles on les soumettoit, n'étoit certainement pas un piége tendu pour les séduire. Aucune religion n'a imposé à ses ministres une obligation aussi étroite d'instruire les ignorans, et ils n'ont négligé ce devoir dans aucun temps. Leurs anciens ennemis, Celse et d'autres, leur ont reproché la passion du prosélytisme, ceux d'aujourd'hui leur en font encore un crime, ils n'en rougiront jamais. *Voy.* ECOLES CHRÉTIENNES.

CATHÉCHISME, c'est non-seulement l'instruction que l'on donne

aux enfans ou aux adultes pour leur apprendre la croyance et la morale du christianisme, mais encore le livre qui renferme cette instruction. Comme les évêques ont été établis par Jésus-Christ pour enseigner les fidèles, c'est à eux de dresser et de donner à leurs diocésains le livre que nous appelons *catéchisme*. Celui qui a été fait par ordre du concile de Trente, a été le modèle sur lequel on a formé la plupart de ceux dont on se sert aujourd'hui dans l'Eglise catholique. L'uniformité de la doctrine enseignée dans tous ces livres élémentaires, est une preuve irrécusable de l'unité de foi qui règne dans toute cette Eglise. Si quelquefois des évêques ont essayé d'y mettre des opinions qui n'appartiennent point à la foi catholique, ordinairement cette témérité a été mal accueillie; ils ont trouvé, de la part de leur clergé et de leurs ouailles, une résistance à laquelle ils ne s'attendoient pas. Preuve qu'ils ne sont pas les maîtres de changer, quand ils le voudroient, la foi de leur troupeau.

Dans la plupart des *catéchismes* faits par les protestans, ils ont eu soin d'y mettre des accusations contre l'Eglise romaine, afin d'inspirer aux enfans, dès le berceau, des préventions et de la haine contre le catholicisme. Plus modérés qu'eux, nous n'apprenons point aux enfans à détester ceux qui sont dans l'erreur; nous voudrions pouvoir leur laisser ignorer qu'il y a des hérétiques au monde.

De tous les livres, le plus difficile à faire est peut-être un bon *catéchisme*: c'est un abrégé de théologie; plus un homme est instruit, mieux il sent cette difficulté.

CATÉCHISTE, ecclésiastique chargé d'enseigner aux catéchumènes les premiers élémens de la religion, et de les disposer à recevoir le baptême et les autres sacremens. Comme il est rare aujourd'hui de baptiser les adultes, la fonction de *catéchiste* se borne à instruire les enfans des vérités de la religion, à les disposer ainsi à recevoir les sacremens de confirmation, de pénitence, et à faire leur première communion.

Si cette fonction est communément confiée à de jeunes ecclésiastiques, ce n'est pas qu'elle soit très-aisée à bien remplir; elle exige une netteté d'esprit, une prudence et une patience singulières; mais c'est que les moyens d'instruction sont si multipliés parmi nous, que l'un peut toujours suppléer à l'autre.

CATÉCHUMÉNAT; CATÉCHUMENE. Un *catéchumène* est une personne qui desire de recevoir le baptême, et qui se fait instruire dans ce dessein. Dans l'Eglise primitive, cela se faisoit avec beaucoup de précaution et avec cérémonie.

« Celui qui étoit jugé capable de » devenir chrétien, dit M. Fleury, » étoit fait *catéchumène* par l'impo- » sition des mains. L'évêque ou le » prêtre le marquoit au front du si- » gne de la croix, en priant Dieu qu'il » profitât des instructions qu'il alloit » recevoir, et qu'il se rendit digne » de parvenir au saint baptême. Il » assistoit aux sermons publics, aux- » quels les infidèles mêmes étoient » admis. Le temps du *catéchuménat* » étoit ordinairement de deux ans, » mais on le prolongeoit ou on l'a- » brégeoit suivant les progrès et les » dispositions du *catéchumène*. On ne » regardoit pas seulement s'il appre- » noit la doctrine, mais s'il corri- » geoit ses mœurs, et on le laissoit » en cet état, jusqu'à ce qu'il fût en- » tièrement converti. » *Mœurs des Chrét.* tit. 2.

Les *catéchumènes* étoient distingués des fidèles, non-seulement par le nom qu'ils portoient, mais par la place qu'ils occupoient dans l'église. Ils étoient avec les pénitens,

sous le portique ou dans la galerie intérieure de la basilique. On ne leur permettoit point d'assister à la célébration des saints mystères, mais immédiatement après l'évangile et l'instruction, le diacre leur crioit à haute voix : *Ite, catechumeni, missa est;* retirez-vous, *cathécumènes,* on vous ordonne de sortir. Cette partie même de la messe s'appeloit la messe des *catéchumènes.* Il paroît par un canon du concile d'Orange, qu'on ne leur permettoit pas de faire la prière avec les fidèles ; on leur donnoit du pain bénit, nommé par cette raison le pain des *catéchumènes,* comme un symbole de la communion à laquelle ils pourroient un jour être admis.

Il y avoit plusieurs ordres ou degrés de *catéchumènes ;* mais le nombre et la distinction de ces ordres n'ont pas éte constans ni les mêmes partout. Les auteurs Grecs en distinguent deux classes, l'une de *catéchumènes* imparfaits, l'autre de parfaits ou capables d'être admis au baptême ; ils nomment les premiers écoutans, *audientes,* les seconds, agenouillés, *genuflectentes;* ils disent que ces derniers assistoient aux prières et fléchissoient les genoux avec les fidèles, mais que les premiers ne restoient dans l'église que pour assister à la lecture de l'Evangile et au sermon.

Le cardinal Bona en distingue quatre degrés, les écoutans, les agenouillés, les compétens et les élus, *audientes, genuflectentes, competentes, electi.* M. Fleury n'en connoît que deux, les auditeurs et les compétens ; d'autres les réduisent à trois ; preuve que cette discipline n'étoit pas conforme.

On recevoit les *catéchumènes* par l'imposition des mains et par le signe de la croix ; dans plusieurs Eglises on y joignoit les exorcismes, les cérémonies de souffler sur le visage, d'appliquer de la salive aux oreilles et aux narines, de faire une onction sur la poitrine et sur les épaules, de mettre du sel dans la bouche. Ces cérémonies, dont le sens est expliqué dans nos catéchismes, sont encore observées aujourd'hui dans l'administration du baptême, même pour les enfans ; autrefois elles le précédoient de quelques jours, lorsqu'on ne baptisoit qu'aux fêtes solennelles. Selon Tertullien, on donnoit aussi du lait et du miel aux *catéchumènes* avant de les baptiser, symbole de la renaissance en Jésus-Christ, et de leur enfance dans la foi ; c'est dans ce sens que saint Augustin a nommé *sacrement* ou mystère cette cérémonie ; on la nommoit aussi le *scrutin.* *Voyez* ce mot.

On a fait observer le *catéchuménat* dans les Eglises de l'Orient et de l'Occident, aussi long-temps qu'il y a eu des infidèles à convertir, par conséquent dans l'Occident jusqu'au huitième siècle. Dans la suite on n'a plus observé cette discipline aussi exactement à l'égard des adultes qui demandoient le baptême, parce que l'on n'avoit plus les mêmes dangers à craindre que dans les siècles précédens.

Mais il n'est pas inutile d'en conserver la mémoire ; il en résulte non-seulement que l'on a toujours eu grand soin d'instruire ceux qui vouloient embrasser le christianisme, mais que l'on a toujours craint qu'après avoir été baptisés, ils ne déshonorassent, par une vie païenne, la sainteté de notre religion. C'est une preuve de plus pour réfuter les incrédules anciens ou modernes, qui ont osé dire que les premiers fidèles étoient un amas d'ignorans ou d'hommes flétris par de mauvaises mœurs.

Le *catéchuménat* étoit donc une épreuve et une précaution que l'on avoit jugée nécessaire pour ne point admettre dans la société chrétienne, de sujets mal instruits, vicieux, mal affermis, incapables d'abandonner

leur foi et de la renier au moindre péril; peut-être de calomnier l'Eglise auprès des persécuteurs.

La durée de cette épreuve ne fut pas la même dans tous les temps ni dans tous les lieux; le concile d'Elvire, en Espagne, tenu vers l'an 300, décida qu'elle dureroit deux ans; Justinien ordonna la même chose pour les Juifs qui voudroient se convertir. Le concile d'Agde, l'an 506, n'exige pour eux que huit mois d'instruction. Les constitutions apostoliques, plus anciennes que le concile, avoient demandé trois ans de préparation avant de recevoir le baptême, liv. 8, c. 32. Quelques-uns ont cru que le temps du carême suffisoit. Dans des circonstances pressantes on abrégeoit encore ce terme; Socrate, parlant de la conversion des Bourguignons, dit qu'un évêque des Gaules se contenta de les instruire pendant sept jours. Si un *catéchumène* se trouvoit subitement en danger de mort, on le baptisoit sur-le-champ. En général, on laissoit à la prudence des évêques de prolonger ou abréger le temps de l'instruction et des épreuves, selon le besoin et les dispositions qu'ils voyoient dans les *catéchumènes*. Bingham, *Orig. Ecclés.* tom. 4, l. 10, chap. 1, § 5. Morin, *de pœnit.* Laubépine, *Obs. sur les anciens rites de l'Eglise.* Fleury, *Mœurs des chrétiens et Hist. ecclés. Anciens Sacram.* 2e partie, tom. 3, p. 2, etc.

CATHARES, du grec καθαρὸς, *pur;* nom que se sont attribué plusieurs sectes d'hérétiques, surtout les apotactiques ou renonçans, qui étoient une branche des encratites. Quelques montanistes se parèrent ensuite du nom de *cathares*, pour témoigner qu'ils n'avoient point de part au crime de ceux qui nioient la foi dans les tourmens; qu'au contraire ils refusoient de les recevoir à pénitence : sévérité injuste et outrée. Pour la justifier, ils nioient que l'Eglise eût le pouvoir de remettre les péchés; ils portoient des robes blanches, pour montrer, disoient-ils, par leur habit, la pureté de leur conscience. Novatien, prévenu de la même erreur que les montanistes, donna aussi le même nom à sa secte, et quelques anciens ne la nomment pas autrement.

Par ironie, l'on a nommé *cathares* différentes sectes d'hérétiques qui firent du bruit dans le douzième siècle; les albigeois, les vaudois, les patarins, les cotereaux et autres, descendans des henriciens, de Marsille, de Tendème, etc. Ils furent condamnés dans le troisième concile de Latran, tenu l'an 1179, sous Alexandre III. Les *puritains* d'Angleterre se sont enfin décorés du même titre.

C'est ordinairement sous un masque de réforme et de vertu, que les hérésiarques ont séduit les simples, et se sont fait des partisans; mais une affectation de régularité, qui a pour base l'esprit de révolte et l'opiniâtreté, n'est pas ordinairement de longue durée; souvent ce n'est qu'un voile pour cacher de véritables désordres : les novateurs, devenus les maîtres, ne sont plus les mêmes que lorsqu'ils étoient encore foibles. Tant d'exemples de cette hypocrisie, qui se sont renouvelés depuis la naissance de l'Eglise, auroient dû détromper les peuples; mais ils sont toujours prêts à se laisser prendre au même piége.

CATHARISTES ou purificateurs, secte de manichéens, sur laquelle les autres rejetoient les ordures et les impiétés qui se commettoient dans la prétendue consécration de leur eucharistie. Saint Augustin, *Hær.* 46. Saint Léon, *Epist.* 8.

CATHÉDRALE, église épiscopale d'un diocèse; ce nom a été tiré du mot *cathédra*, siége d'un évêque. Dès l'origine de l'Eglise, pendant la célé-

bration des saints mystères, l'évêque présidoit au *presbytère* ou à l'assemblée de prêtres; il étoit assis sur une espèce de trône ou de siège plus élevé que les leurs; c'est ainsi que saint Jean, dans l'Apocalypse, représente une assemblée chrétienne, c. 4. ỷ. 2. De là est venu l'usage de désigner la dignité d'un évêque par le nom de *chaire* ou de *siége*, *cathedra*; de célébrer même les fetes de la *chaire* de saint Pierre à Antioche et à Rome; d'appeler église *cathédrale*, l'église ou l'assemblée principale à laquelle l'évêque préside.

Mais ce nom employé pour désigner un édifice ou un temple dans lequel un évêque célèbre ordinairement, n'est pas fort ancien; il n'a été usité en ce sens que dans l'Occident, et depuis le dixième siècle. Quoique les chrétiens aient eu la liberté de bâtir quelques lieux d'assemblée dès la fin du troisième, sous le règne de Dioclétien, il paroît que l'on commença seulement à bâtir de grandes églises sous Constantin, lorsqu'il eut permis le libre exercice du christianisme; et dans tout l'Orient ces églises, dans lesquelles l'évêque célébroit, étoient appelées *la grande église, l'église épiscopale, l'église de la ville*, ou simplement l'*église*; et l'on nommoit *basilique*, les églises particulières érigées à l'honneur des martyrs ou d'autres saints.

Plusieurs auteurs espagnols, qui ont écrit sur l'antiquité de leurs églises cathédrales, ont prétendu qu'il y en a eu qui datoient du temps des apôtres, mais cette prétention n'est fondée sur aucune preuve solide.

CATHOLIQUE; ce terme dérivé du grec καθόλου, *partout*, signifie *universel*. L'Eglise est nommée *catholique*, non-seulement pour marquer qu'elle est répandue par toute la terre, chez toutes les nations, mais pour exprimer la profession qu'elle fait de croire et d'enseigner partout la même doctrine, de prendre pour règle de sa foi *l'universalité* de croyance, qui est suivie dans toutes les sociétés particulières dont elle est composée. Tel est le caractère qui distingue la véritable Eglise de Jésus-Christ, d'avec les sectes qui se sont séparées d'elle.

C'est l'idée qu'en donnoit saint Irénée dès la fin du second siècle. « L'Eglise, dit-il, quoique dispersée » par tout le monde, conserve avec » le plus grand soin la foi et la doc» trine, qu'elle a reçues des apôtres » et de leurs disciples. Semblable à » une seule famille qui n'a qu'un » cœur, qu'une âme, qu'une même » voix, elle croit, enseigne et prêche » partout de même, d'un consente» ment unanime. Malgré la distance » des lieux et la diversité des lan» gues, la tradition est uniforme par» tout, etc. » *Adv. hær.* liv. 1, c. 10, n°ˢ 1 et 2. Saint Augustin n'a fait que copier cette notion, en écrivant contre les donatistes, l. *de Unit. Eccles.* n° 56. *Tract.* 3, *in Epist. Joan.* Tertullien et saint Cyprien s'en étoient servis avant lui pour réfuter les hérétiques. Tel est aussi le sens que M. Bossuet donne au mot *catholique*; *Première Inst. past. sur les promesses de l'Eglise*, n° 29.

Quelques auteurs ont prétendu que Théodose-le-Grand étoit le premier auteur de cette dénomination, qu'il y avoit donné lieu en ordonnant, par un édit, que le titre de *catholique* fût attribué par préférence aux Eglises qui suivoient les décisions du concile de Nicée. Vossius pense que ce mot n'a été mis dans le symbole qu'au troisième siècle. Mais ces deux opinions sont insoutenables. Dans la lettre des fidèles de Smyrne, touchant le martyre de saint Polycarpe, qui est de l'an 169, il est parlé de l'Eglise *catholique*; dans Eusèbe, liv. 4, c. 15. Valois, dans ses notes sur l'*Hist. Ecclés.* d'Eusèbe, liv. 8, observe que le nom

de *catholique* a été donné à l'Eglise dès le temps le plus voisin des apôtres, pour la distinguer des sociétés hérétiques qui s'étoient séparées d'elle. En effet, saint Ignace, plus ancien que saint Polycarpe, a dit, dans sa lettre aux fidèles de Smyrne, n° 8 : « Où est Jésus-Christ, là se » trouve l'Eglise *catholique.* » Au commencement du second siècle, Celse nommoit déjà l'Eglise *catholique* la *grande Eglise*, pour la distinguer des sectes hérétiques. Orig. *contra Cels.* l. 5, n° 59. Saint Cyrille et saint Augustin observent que les hérétiques mêmes et les schismatiques donnoient ce nom à la véritable Eglise dont ils s'étoient séparés, et les orthodoxes la désignoient par le nom de *catholique* tout seul, *catholica*.

En effet, aucune secte hérétique n'a jamais voulu s'astreindre à professer la doctrine *catholique* ou universelle, la doctrine uniformément enseignée par toutes les sociétés particulières qui composent la grande Eglise. Loin de se soumettre à cette condition commune comme à une règle de foi, elles ont toujours fait un crime de cette méthode à l'Eglise romaine; *hérésie* et *catholicité*, sont deux termes contradictoires, le premier désigne une doctrine dont on a fait un choix particulier; le second, une doctrine professée partout. Bossuet, *première Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*, n°s 23, 29.

Ainsi, lorsque nous disons dans le symbole : *Je crois la sainte Eglise catholique*, nous entendons, je crois que la véritable Eglise de Jésus-Christ est celle qui fait profession d'enseigner la doctrine universellement reçue depuis les apôtres dans toutes ses sociétés particulières qui forment cette grande société. Ce caractère n'est pas difficile à discerner; l'Eglise romaine est la seule qui se l'attribue; toutes les sectes d'hérétiques, loin d'y prétendre, le lui reprochent comme une erreur. Dans l'article CATHOLICISME, nous prouverons que ce caractère est essentiel à la religion de Jésus-Christ, et Bossuet l'a démontré. *Ibid.*

Nous ne savons pas ce que peut entendre un protestant, lorsqu'il dit, en récitant le symbole des apôtres : *Je crois la sainte Eglise catholique*, ni en quel sens il peut attribuer ce titre à la société particulière dont il est membre. Cette société n'est ni la plus étendue de toutes les communions chrétiennes, ni la plus ancienne; elle n'a aucune relation ni avec l'Eglise grecque schismatique, ni avec aucune des autres Eglises orientales; toutes ces sociétés s'accordent avec l'Eglise *catholique* à condamner les protestans.

M. Bossuet observe très-bien que quand on dit : *Je crois la sainte Eglise catholique*, cela ne signifie pas seulement, *je crois qu'elle existe*, mais *je crois ce qu'elle croit;* autrement ce ne seroit plus croire qu'elle est, puisque le fond, et pour ainsi dire la substance de son être, est la foi qu'elle déclare à tout l'univers. *Esprit de Leibnitz*, tom. 2, pag. 101.

On nous fait cependant une objection. Au quatrième siècle, lorsque les ariens se prévaloient de leur grand nombre, les Pères leur ont répondu que la multitude des errans ne prouve rien. Au cinquième, les *catholiques* reprochèrent aux nestoriens leur petit nombre, et ces hérétiques, à leur tour, répétèrent la réponse que l'on avoit donnée aux ariens. Il en fut de même des eutychiens. Ces sectes sont-elles devenues plus *catholiques* en devenant plus étendues?

Réponse. Non, sans doute; mais 1° il est faux que les ariens aient jamais été en plus grand nombre que les *catholiques*. 2° Il n'y a jamais eu entre eux aucune unité, puisqu'ils n'ont jamais pu convenir d'une même profession de foi. 3° Ils n'ont jamais voulu prendre pour règle le con-

sentement universel et l'uniformité de croyance. En quel sens pouvoient-ils s'attribuer la catholicité? Nous convenons que l'étendue d'une secte et la multitude de ses partisans, considérée absolument, ne prouve rien, puisqu'elle a toujours commencé par un petit nombre; mais puisqu'enfin Jésus-Christ a promis à son Eglise de lui réunir toutes les nations, il est absurde de vouloir que le schisme d'une partie de ses membres l'emporte sur le corps entier.

Les patriarches ou primats d'Orient ont pris le titre de *catholiques;* on disoit le *catholique* d'Arménie, pour désigner le primat ou le principal évêque d'Arménie, titre à peu près semblable à celui d'*œcuménique* qu'avoient pris les patriarches de Constantinople. Il paroît cependant que le titre de *catholique* étoit moindre que celui de *patriarche;* les nestoriens, obligés de se réfugier dans la Perse, nommèrent leur principal évêque *catholique;* ils n'osèrent pas l'appeler *patriarche*, quoique Nestorius l'eût été de Constantinople. Ce nouveau titre ne fut institué que sous Justinien au sixième siècle. *Voy.* Renaudot, *Dissert. sur le patriarche d'Alexandrie,* n. 4.

CATHOLICITÉ, universalité, extension à tous les lieux, à tous les temps, à toutes les personnes. La *catholicité* d'une doctrine consiste en ce qu'elle a été la même depuis les apôtres jusqu'à nous, dans toutes les sociétés chrétiennes qu'ils ont fondées, dans tous les siècles, dans le corps des pasteurs comme dans celui des fidèles. La *catholicité* de l'Eglise est la profession qu'elle fait de regarder cette uniformité générale et constante comme un signe infaillible de vérité. La *catholicité* d'un fidèle est sa soumission à cette méthode d'enseignement. (Nᵉ XV, pag. xxvi.)

Si par la *catholicité* de l'Eglise on entendoit seulement son étendue dans toutes les parties du monde, il seroit impossible à un fidèle ignorant de savoir certainement qu'il est membre de l'Eglise catholique. Il peut très-bien ignorer si elle est plus étendue qu'aucune des autres sectes, mais il ne peut pas ignorer que l'Eglise dont il est membre, lui propose pour règle de foi l'uniformité de doctrine entre toutes les sociétés particulières dont elle est composée; uniformité attestée par l'union et la soumission à un seul chef, qui est le vicaire de Jésus-Christ. C'est ce qu'un catholique fait profession de croire en récitant le symbole. Pour être convaincu de la *catholicité* de l'Eglise, il lui suffit de l'être de sa *catholicité* personnelle.

L'étendue de l'Eglise n'a pas existé d'abord, et n'a pas toujours été la même; la *catholicité*, dans le sens que nous expliquons, est aussi ancienne qu'elle, et n'a jamais varié.

Aujourd'hui quelques protestans ne font pas difficulté de dire qu'ils sont *catholiques*, c'est-à-dire, membres de l'Eglise *universelle* composée de tous ceux qui croient en Jésus-Christ; mais c'est un abus grossier du terme. Comment peut-on appeler *Eglise* l'amas de plusieurs sectes qui n'ont entre elles aucune union, qui se regardent les unes comme hérétiques, les autres comme idolâtres, qui se disent mutuellement anathème? Pour être *catholique,* il faut prendre pour règle de foi le consentement unanime de toutes les sociétés chrétiennes qui reconnoissent un seul chef. Nous avons prouvé ailleurs qu'un des caractères essentiels à la véritable Eglise est l'*unité* dans la foi, dans le culte, dans la soumission à un chef. *Voyez* EGLISE, § 1 et 2. Or ce caractère se trouve dans l'Eglise romaine seule : elle est donc la seule *catholique*.

CATHOLICISME, système dans lequel on soutient que la catholicité

de la doctrine est la règle de foi à laquelle tout homme qui croit en Jésus-Christ doit se conformer. Comme toutes les sectes qui ont paru depuis les apôtres se sont élevées contre ce système, nous ne pouvons nous dispenser de prouver que c'est le seul vrai, le seul que puisse suivre un homme qui se pique de savoir raisonner. Bossuet et nos autres controversistes l'ont démontré contre les protestans : voici à peu près le sommaire de leurs réflexions.

1° Dans la religion primitive, la règle de foi étoit la tradition domestique ; les patriarches n'en avoient point d'autre. Sous la loi de Moïse, la règle de foi étoit la tradition nationale ; Dieu l'avoit ainsi ordonné. *Deut.* c. 17, ℣. 10 ; c. 32, ℣. 7. Donc sous l'Evangile, destiné à être *prêché à toute créature*, et *jusqu'à la consommation des siècles*, la règle de foi est la tradition générale. Cette uniformité du plan de la Providence en démontre la sagesse ; il est absurde de penser que Dieu en ait changé. Sous la première époque de la révélation, tous ceux qui ont perdu de vue la tradition des leçons données à Adam, sont tombés dans le polythéisme. Sous la seconde, toutes les fois que les Juifs se sont écartés des préceptes de leur religion nationale, ils se sont précipités dans l'idolâtrie et dans les superstitions de leurs voisins. Sous la troisième, quiconque refuse de consulter la tradition universelle se livre au délire d'une fausse philosophie. Il y en a autant d'exemples qu'il y a eu d'erreurs depuis les apôtres jusqu'à nous.

2° L'unité est essentielle à l'Eglise de Jésus-Christ ; il a dit lui-même de ses ouailles : « J'en ferai un même troupeau sous un seul pasteur. » *Joan.* c. 11, ℣. 6. Selon saint Paul, les fidèles sont *un seul corps*, qui a un seul Seigneur, *une seule foi*, un seul baptême. *Ephes.* c. 4, ℣. 4 et 5. Quiconque se sépare de cette unité n'appartient donc plus au troupeau de Jésus-Christ. Or cette unité ne peut se conserver qu'autant que les diverses sociétés qui composent l'Eglise se servent mutuellement de témoins, de garans et de surveillans ; de manière que si l'une venoit à s'égarer, toutes les autres pussent la redresser. L'unité ne peut se trouver dans l'erreur, chacun se trompe à sa manière, l'unité est donc un signe infaillible de vérité.

3° De savoir si Jésus-Christ a révélé telle doctrine, ou une doctrine contraire, c'est un fait. Or pour constater un fait quelconque on ne se borne point à consulter l'histoire, l'on interroge la tradition orale et les monumens. La tradition est du plus grand poids, lorsque les témoins sont en très-grand nombre ; que tous ont intérêt à être informés du fait et à le publier tel qu'il est ; que ce ne sont point de simples particuliers, mais des sociétés entières. Récuser la certitude morale ainsi portée au plus haut point de notoriété, c'est vouloir évidemment se tromper.

4° Depuis la naissance de l'Eglise on s'est servi de cette règle pour juger si une doctrine étoit vraie ou fausse, orthodoxe ou hérétique. Les conciles ont été assemblés pour que les évêques des différentes parties du monde pussent y rendre témoignage de ce qui étoit cru, enseigné et professé dans leurs Eglises. Lorsque tous, ou le très-grand nombre, ont attesté que telle étoit la croyance qu'ils avoient trouvée établie, on n'a pas hésité de juger que c'étoit la doctrine de Jésus-Christ, et que l'opinion contraire étoit hérétique. Est-il croyable que dès l'origine l'Eglise se soit trompée sur la règle qu'elle devoit suivre pour enseigner les fidèles sans aucun danger d'erreur ? Il faudroit que Jésus-Christ l'eût abandonnée au moment même qu'il venoit de la former.

5° Ou il faut suivre cette règle, ou

il faut s'en tenir à l'Ecriture seule, comme le veulent les protestans : il n'y a pas de milieu. Mais quand il s'agit de fixer le vrai sens de l'Ecriture et de savoir comment on doit l'entendre, c'est une absurdité de nous renvoyer à l'Ecriture. D'un côté, une poignée de docteurs soutiennent que ces paroles de Jésus-Christ, *ceci est mon corps*, doivent être prises dans le sens figuré ; de l'autre, toutes les Eglises de l'univers attestent qu'elles les ont toujours entendues dans le sens littéral. Faut-il préférer à cette croyance générale et constante l'opinion particulière d'un petit nombre de novateurs ?

6° Toutes les sectes qui ont abjuré le *catholicisme* n'ont plus trouvé entre elles aucun centre de réunion, elles sont successivement tombées d'une erreur dans une autre. *Voyez* à l'article ERREUR l'enchaînement de celles des protestans. Ils sont divisés en luthériens, calvinistes, arminiens, gomaristes, anglicans, quakers, hernhutes, frères moraves, piétistes, sociniens, coccéiens, etc. Le désordre auroit encore été plus grand, et les ruptures plus fréquentes, si la rivalité entre ces sectes et l'Eglise catholique ne leur avoit pas souvent servi de frein ; elles ne sont unies que par la haine qui les anime contre elle. Après avoir secoué le joug de la tradition universelle, elles ont été forcées de s'en tenir à leur tradition particulière, aux décisions de leurs synodes, à des confessions de foi, aux ordonnances des magistrats, même d'employer les censures et les peines pour maintenir dans leur sein une unité du moins extérieure.

Depuis plus de dix-sept cents ans l'Eglise catholique n'a varié ni dans ses dogmes, ni dans sa règle de foi ; cela seroit impossible. Comment les différentes Eglises qui la composent, dont les unes sont très-éloignées des autres, qui se croient toutes obligées de conserver la doctrine reçue de Jésus-Christ par les apôtres, qui ne peuvent avoir aucun intérêt ni aucun motif de la changer, pourroient-elles former une conspiration générale, un dessein uniforme de l'altérer ? Un même esprit de vertige ne peut pas les saisir toutes à la fois ; l'une d'entre elles ne peut pas s'écarter de la tradition, sans que les autres s'en aperçoivent. Toutes les fois qu'un ou plusieurs particuliers, évêques ou autres, ont voulu innover, le scandale a éclaté d'abord, et ils ont été condamnés. Le *catholicisme* est donc un principe infaillible d'unité, de perpétuité, d'immutabilité dans la doctrine. *Voyez* ÉGLISE.

CAUCAUBARDITES, branche d'eutychiens qui, au sixième siècle, suivirent le parti de Sévère d'Antioche et des acéphales. Ils rejetoient le concile de Chalcédoine, et soutenoient, comme Eutychès, qu'il n'y a qu'une seule nature en Jésus-Christ. Le nom de *caucaubardites* leur fut donné d'un lieu dans lequel ils tinrent leurs premières assemblées. *Nicéphore*, liv. 18, chap. 49 ; Baronius ann. 335. Quelques-uns les ont nommés *conlobabdites*, et d'autres *condabaudites*. *Voyez* EUTYCHIENS.

CAUSE. Les théologiens, aussi bien que les philosophes sont forcés de distinguer plusieurs espèces de *causes*. Non-seulement nous connoissons une *cause première*, qui est Dieu, mais des *causes secondes*, qui sont les créatures. Parmi celles-ci une *cause* peut être matérielle ou formelle, efficiente ou occasionnelle, finale ou instrumentale, physique ou morale, totale ou partielle, prochaine ou éloignée, etc. Le détail de toutes ces notions appartient à la métaphysique, et il peut fournir la matière à un traité fort étendu.

Les athées nous disent gravement qu'il n'est pas nécessaire que l'uni-

vers ait une *cause première,* qu'il est à lui-même sa *cause*, qu'il a toujours existé et sera toujours, que tout ce qui arrive est un effet nécessaire des combinaisons et du mouvement de la matière.

Selon cette sublime philosophie, tout est nécessaire dans l'univers et tout change, tout s'y fait de toute éternité et tout se succède; les combinaisons de la matière sont nécessaires en général, et aucun n'est nécessaire en particulier; puisqu'il dépend souvent de nous de les changer à notre gré. Quand nous n'aurions pas pour nous le sentiment intérieur et invincible de cette vérité, l'absurdité et les contradictions du langage des athées suffiroient pour nous convaincre de la nécessité et de l'existence d'une *cause première,* intelligente et libre, qui a fait le monde tel qu'il est, et qui auroit pu le faire autrement si elle l'avoit voulu. *Voyez* Dieu.

Ce même sentiment intérieur, qui est le souverain degré de l'évidence, nous convainc que nous sommes véritablement actifs et non purement passifs comme la matière, que nous sommes par conséquent la *cause efficiente* et proprement dite de nos actions. Mais comme la foi nous enseigne que nous ne pouvons faire aucune action méritoire pour le salut sans le secours de la grâce, c'est une grande question de savoir si la grâce divine est la *cause physique* de nos actions méritoires, ou si elle en est seulement la *cause morale,* dans le même sens que les motifs qui nous déterminent sont censés être *cause* de nos actions ordinaires.

Nous appelons *cause physique,* un être quelconque à la présence duquel arrive toujours tel événement qui n'arrive jamais dans son absence; ainsi le feu est censé être *cause physique* de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ses effets se font toujours sentir plus ou moins, lorsque le feu est présent, et non lorsqu'il est absent; la coexistence constante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un est la *cause* de l'autre, qu'il y a une connexion nécessaire entre l'un et l'autre : nous n'avons point d'autre signe pour en juger, nous ignorons la raison *à priori* pour laquelle le feu produit la lumière, la chaleur et la brûlure. Mais cette *causalité physique* n'a lieu qu'entre un corps et un autre corps, elle ne peut nous donner aucune idée de la manière dont la grâce agit sur nous.

Une *cause morale* se connoît par le signe contraire, elle ne produit pas toujours le même effet, et souvent un même effet est produit par des *causes différentes.* Ainsi un même motif peut nous faire faire plusieurs actions qui ne se ressemblent point, et une même action peut être faite par plusieurs motifs divers; ceux-ci ne peuvent donc être que *cause morale* de nos actions; il n'y a entre cette cause et ses effets qu'une connexion contingente. Cependant un homme qui suggère des motifs à un autre, qui commande, qui conseille, qui excite à faire une action est aussi censé en être la *cause morale;* elle lui est imputée aussi bien qu'à celui qui l'a faite.

En est-il de même de la grâce? A proprement parler, un motif qui nous détermine à agir ne nous donne point de force nouvelle; la force est censée être en nous indépendamment du motif. Or la grâce nous donne une force que nous n'avons pas naturellement. Il n'y a donc pas non plus une ressemblance exacte entre la *causalité morale* et celle de la grâce. Faut-il s'étonner si la manière dont la grâce agit sur nous est un mystère dont nous ne pouvons avoir aucune idée par ce qui se passe d'ailleurs en nous, et si les disputes touchant l'efficacité de la grâce sont interminables? *Voyez* Grâce, § 4.

Il y a plus : souvent l'Ecriture sainte semble nous donner pour *cause* d'un événement ce qui n'en a été que l'*occasion*; cette équivoque fournit aux incrédules une ample matière de reproches et de déclamations. S'ils étoient moins préoccupés, ils verroient que ce défaut, si c'en est un, est commun à tous les peuples et à toutes les langues; il est très-fréquent dans la nôtre.

Nous disons : Cet homme me donne de l'humeur, il est *cause* de ma damnation; il n'en a peut-être aucune vie, sa conduite est seulement l'occasion et non la *cause* des passions qui nous dominent. On dit à un jeune homme que les attraits d'une femme le rendent fou, à un bienfaiteur qu'il fait des ingrats, à un père que par sa tendresse il gâte et perd ses enfans, à un maître qu'il rend son valet insolent, etc. Est-ce leur intention? Non, sans doute, personne ne s'y trompe; on conçoit que dans toutes ces façons de parler l'occasion est prise pour la *cause*; et il ne s'ensuit rien. Pourquoi serions-nous scandalisés de trouver le même style dans l'Ecriture sainte.

Nous demandons à un homme ingrat et brutal : « Faut-il me maltraiter *pour* avoir voulu vous rendre service? » Nous disons d'un écolier qui à mal profité des leçons qu'on lui a données : « Il est bien mal instruit, *pour* avoir étudié sous d'aussi habiles maîtres. » Dans ces façons de parler, *pour* n'exprime certainement pas la *cause*, mais l'événement.

Jésus-Christ dit dans l'Evangile : « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. » *Matth.* c. 10, ℣. 34. Son intention n'étoit pas de diviser les hommes, puisqu'il leur a constamment prêché la douceur et la paix; mais il prévoyoit que, par la malice et l'incrédulité de plusieurs, sa doctrine seroit parmi eux une *cause* accidentelle, ou plutôt une occasion et un sujet de division; il avertissoit ses apôtres des obstacles qu'ils auroient à vaincre pour l'établir. Dans le même sens, il est dit de lui qu'il a été établi *pour la ruine* et la résurrection de plusieurs dans Israël. *Luc*, c. 2, ℣. 34. Que l'Evangile et ses ministres sont pour les uns une odeur mortelle qui les tue, et pour les autres une odeur de vie qui les ranime. *I. Cor.* c. 2, ℣. 6. Ce ne sont pas là des hébraïsmes, comme plusieurs l'ont prétendu, mais des *gallicismes* purs. Encore une fois, ces façons de parler sont communes à toutes les langues.

Conséquemment la conjonction *ut* de la version latine ne doit pas toujours se rendre en français par *afin que*, comme si elle exprimoit l'intention de celui qui agit; mais par *de manière que*, expression qui désigne seulement ce qui s'est ensuivi, même contre le gré de celui qui agissoit. dans l'*Exode*, c. 11, ℣. 9, Dieu semble dire à Moïse : Pharaon ne vous écoutera pas, *afin qu'il* se fasse des prodiges en Egypte. Etoit-ce l'intention de Pharaon? Il faut nécessairement traduire *de manière qu'il* se fera, ou je ferai des prodiges, etc. Jésus-Christ dit aux Juifs : « Vous attesterez vous-même que vous êtes les enfans de ceux qui ont mis à mort les prophètes. » *Matth.* c. 23, ℣. 31. Les Juifs n'avoient aucune envie de l'attester; mais c'est une conséquence qui s'ensuivoit de leur conduite. Les apôtres leur disent : « Puisque vous rejetez la parole de Dieu, et que *vous vous jugez indignes* de la vie éternelle, nous nous tournerons du côté des païens. » *Act.* c. 13, ℣. 46. Les Juifs n'en jugeoient pas ainsi; mais leur indignité étoit une conséquence de leur incrédulité. Jésus-Christ avoit ajouté : « Vous poursuivrez et mettrez à mort mes disciples, *afin de* faire tomber sur vous tout le sang des justes, etc. » *Matth.* c. 23, ℣. 34 et 35; *afin de*

désigne point ici l'intention, mais l'événement.

Nous faisons encore la même équivoque en français, lorsque nous disons a un homme avec humeur : C'étoit bien la peine d'aller là *pour faire* une pareille sottise, ou, ce n'étoit pas la peine de tant travailler *pour* réussir aussi mal. Nous ne prétendons pas lui reprocher qu'il avoit cette intention. Ainsi, lorsque saint Paul dit : « La loi est survenue *pour* » augmenter le péché, » *Rom.* c. 5, ℣. 20, nous ne sommes pas tentés de conclure que c'étoit là l'intention de Dieu ; nous pensons qu'il faut traduire : La loi est survenue *de manière que* le péché s'est augmenté, et c'est la remarque de saint Jean-Chrysostôme.

A la vérité, saint Augustin a donné à ce passage un sens plus rigoureux ; il prétend que Dieu a donné exprès la loi aux Juifs pour augmenter le péché ; afin que, convaincus de la nécessité de la grâce par la multitude de leurs transgressions, ils implorassent le secours de Dieu. L. 3, *contra duas epist. Pelag.* c. 4, n. 7, etc. Mais cette explication ne paroît pas assez conforme au principe posé par saint Paul, qu'il ne faut pas faire le mal afin qu'il en arrive du bien, *Rom.* c. 3, ℣. 8, et à ce que dit l'Ecclésiastique, c. 15, ℣. 21, que Dieu n'a donné lieu à personne de pécher. Le saint docteur a entendu, comme saint Jean-Chrysostôme, le passage de saint Paul, touchant la loi ancienne. L. 1, *ad Simplic.* q. 2, n. 17, et l. 2, *contra advers. legis et prophet.* c. 11, n. 36. L'autre explication n'est donc pas incontestable.

De même lorsque l'Ecriture semble attribuer à Dieu l'aveuglement, les erreurs, l'incrédulité, l'endurcissement des pécheurs, nous ne conclurons pas, comme Calvin, comme les manichéens, comme les incrédules, que Dieu a donc mis lui-même ces mauvaises dispositions dans leur cœur, mais que sa patience, ses bienfaits, ses menaces ou ses châtimens, n'ont abouti qu'à ce funeste effet, qu'il l'a permis, qu'il n'a point fait usage de sa toute-puissance pour l'empêcher. Dans ce sens il est écrit que Dieu suscita un ennemi à Salomon, *III. Reg.* c. 11, ℣. 23 ; que Dieu avoit commandé à Séméi de maudire David, *II. Reg.* c. 16, ℣. 10 ; qu'il a envoyé un esprit de mensonge dans la bouche des faux prophètes, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22 ; qu'il leur a donné un esprit de vertige, *Isaïe*, chap. 19, ℣. 14, qu'il les a séduits, c. 63, ℣. 17 ; *Jerem.* c. 20, ℣. 7 ; qu'il les a trompés, *Ezech.* c. 14, ℣. 9 ; qu'il a livré les philosophes à un sens réprouvé, *Rom.* c. 1, ℣. 28 ; qu'il a envoyé un esprit d'obstination, *Ibid.* ℣. 8 ; qu'il a tendu un piége d'erreur, *I. Thess.* c. 2, ℣. 11 ; qu'il aveugle les pécheurs, les endurcit, les rend sourds aux remontrances, *Exode*, c. 4, ℣. 21 ; *Rom.* c. 9, ℣. 17, 18, etc.

Sans cesse l'Ecriture répète que Dieu est saint, ennemi du crime, qui ne le commande point, mais qu'il le défend et le punit ; qu'il déteste l'impiété, qu'il ne trompe, ne séduit, ne tente personne ; elle dit que les pécheurs s'aveuglent et s'endurcissent eux-mêmes : Dieu n'y a point de part. Nous ne citerons à ce propos qu'un seul passage. « Ne dites » pas : *Dieu me manque :* ne faites » point ce qu'il défend. N'ajoutez » pas : *C'est lui qui m'a égaré ;* car il » n'a pas besoin des impies...... Le » Seigneur n'a commandé à personne » de mal faire, il ne donne lieu de » pécher à aucun homme, il ne veut » point augmenter le nombre de ses » enfans infidèles et pervers. » *Eccli.* c. 15, ℣. 11.

Cent expressions équivoques ne peuvent obscurcir une vérité aussi claire ; celles que nous avons citées ne pouvoient pas plus tromper les Juifs que nos discours ordinaires ne



trompent nos concitoyens. Si les incrédules y trouvent un piége d'erreur et un motif d'opiniâtreté, c'est qu'ils le veulent; Dieu n'est pas plus l'auteur de leur entêtement que de l'endurcissement de tous les pécheurs.

Dans *Isaïe*, c. 43, ℣. 24. Dieu dit aux Juifs : *Vous m'avez fait servir à vos péchés*. Les Juifs avoient-ils donc le pouvoir de faire contribuer Dieu à leurs péchés? Non, sans doute, mais par leur obstination, les bienfaits de Dieu ne servoient qu'à les rendre plus méchans et plus ingrats.

Au contraire, ce qui est la vraie *cause* d'un événement est quelquefois exprimé dans l'Ecriture sainte, comme s'il n'y avoit pas contribué. Dans *Jérém. Thren.* c. 5, ℣. 16. Les Juifs disent : « *Malheur à nous, et* » *nous avons péché,* » c'est-à-dire, *car* ou *parce que* nous avons péché : la conjonction hébraïque n'indique pas seulement la suite accidentelle, mais l'effet du péché.

Saint Augustin, dira-t-on, s'est servi de tous les passages objectés par les incrédules, pour prouver que Dieu est véritablement la *cause* de la malice et de l'endurcissement des pécheurs. Lorsque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonnés à eux-mêmes par la patience divine, saint Augustin soutient que, selon saint Paul, il y a eu un acte de patience et un *acte* de *puissance,* et il le prouve par ces mêmes passages. *Contra Jul.* l. 5, c. 3, n° 13; c. 4, n° 15, etc.

Il n'est pas vrai que saint Augustin ait soutenu cette doctrine; il s'est servi lui-même du passage de l'Ecclésiastique que nous venons de citer, pour réfuter ceux qui rejetoient sur Dieu la *cause* de leurs péchés *L. de grat. et lib. arb.* c. 2. n° 3. Il dit que Dieu endurcit, non en donnant de la malice au pécheur, mais en ne lui faisant pas miséricorde. *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 3, n. 14. Que s'il endurcit en ne faisant pas miséricorde, ce n'est pas qu'il donne à l'homme ce qui le rend plus méchant, mais c'est qu'il ne lui donne pas ce qui le rendroit meilleur, *ad Simplic.* l. 1, q. 2, n° 15, c'est-à-dire, une grâce aussi forte qu'il la faudroit pour vaincre son obstination. *Tract.* 53 *in Joan.* n° 6 et suiv. En cela même consiste l'*acte* de *puissance* que Dieu exerce pour lors : cette puissance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la distribution qu'elle fait des grâces comme il lui plaît; mais les pélagiens ne vouloient pas que le pécheur eût besoin de grâce.

Le saint docteur dit que Pharaon endurcit lui-même son propre cœur, et que la patience de Dieu en fut l'*occasion*. *L. de grat. et lib. arb.* n° 45; *Serm.* 57, n° 8; *in ps.* 140, n° 17. Il soutient que Dieu ne nous aide jamais à pécher, *de pecc. merit. et remiss.* l. 2, n° 5; que quand nous disons à Dieu de ne pas nous induire en tentation, nous demandons de ne pas nous y laisser tomber en nous abandonnant. *Epist.* 157, n° 16, *De dono persev.* n°s 9 et 12, etc.

Origène, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, ont expliqué de même les passages de l'Ecriture qui regardent l'endurcissement, et qui semblent attribuer à Dieu la *cause* du péché. C'est donc très-mal à propos que Calvin, Jansénius et tant d'autres ont prétendu avoir puisé dans saint Augustin les impiétés qu'ils ont soutenues; et c'est une injustice de la part des incrédules, d'affirmer que saint Augustin a été dans les mêmes opinions que Jansénius et Calvin. *Voyez* Grace, § 3.

Causes finales. La question des *causes finales* semble regarder de plus près les philosophes que les théologiens; mais l'Ecriture sainte, dans l'histoire de la création, attribue à l'Auteur de la nature un but, un dessein, dans la production des différens

tres : elle nous enseigne que Dieu a ...it l'un pour servir l'autre ; qu'après ...voir achevé son ouvrage, *il vit que ...ut étoit bien.* Elle suppose donc qu'il ...a des *causes finales :* il s'agit de sa... oir si les raisonnemens et les hypo... hèses des matérialistes peuvent ren... 'erser cette doctrine.

Ou le monde, tel qu'il est, vient ...u hasard et d'une nécessité aveugle, ...u c'est l'ouvrage d'une *cause* intel... igente : il n'y a pas de milieu. Tout ...ourroit être autrement qu'il n'est, ...ans qu'il en résultât aucune contra... liction : il n'y a donc point là de né... :essité. Or certains êtres dépendent ...les autres et ne peuvent subsister sans eux : cette relation de dépendance est constante et invariable ; elle ne vient donc pas du hasard, ç'a été le dessein d'une *cause* intelligente et libre.

Lorsqu'une intelligence agit, elle sait ce qu'elle fait, elle connoît son action, et veut l'effet qui doit s'ensuivre ; quand elle produit une *cause* physique, elle prévoit et veut l'effet qui en résultera : autrement elle agiroit tout à la fois en *cause* intelligente et en *cause* aveugle ; ce qui est absurde. L'effet est donc le but immédiat ou la fin prochaine qu'un être intelligent se propose en produisant une *cause* physique, et cette *cause* est le moyen. Ainsi la recherche des *causes finales* n'est autre chose que la recherche des effets produits par les *causes* physiques.

Puisque certains êtres contribuent comme *causes* physiques à la conservation et au bien-être des autres, c'est l'intelligence du Créateur qui a établi cette relation ; elle n'est ni fortuite ni imprévue, ni nécessaire à son égard ; il auroit pu faire autrement, et il a voulu faire ce qui est : donc les êtres qui servent à l'utilité et au besoin des autres, sont destinés par le Créateur à cet usage ou à cette fin : donc les derniers sont la *cause finale* des premiers. Nous ne voyons pas en quoi pèche cette démonstration.

Or, entre les êtres vivans, celui auquel Dieu a donné plus de facultés et plus de talent pour faire servir à son bien-être les autres créatures, est évidemment l'homme ; donc Dieu a formé ces créatures pour l'avantage et le bien-être de l'homme, malgré l'abus que celui-ci peut en faire contre l'intention du Créateur. Cette doctrine de l'Ecriture sainte tend à rendre l'homme attentif, reconnoissant, religieux ; les sophismes par lesquels on l'attaque ne peuvent aboutir qu'à nous rendre stupides et abrutis.

On dit qu'en attribuant à Dieu des desseins et un but, nous le faisons agir à la manière de l'homme ; celui-ci se propose une fin, parce qu'il en a besoin ; Dieu n'a besoin ni de fins, ni de moyens.

En nous accusant d'un sophisme et d'une comparaison fausse, ne sont-ce pas nos adversaires qui font l'un et l'autre ? Voici leur raisonnement : lorsque l'homme se propose une fin et prend des moyens, c'est qu'il en a besoin : donc si Dieu fait de même, c'est aussi par le besoin. Nous rejetons cette conséquence. Dieu n'avoit pas besoin de créer le monde, cependant il l'a fait ; il n'avoit pas besoin de produire tel effet physique par le moyen de telle cause, mais il a voulu que cela fût ainsi ; il n'avoit pas besoin d'alimens pour conserver les êtres vivans, ceux-ci néanmoins ne peuvent se conserver autrement. Agir pour une fin n'est donc pas pour lui un besoin, mais une perfection : il agit ainsi, non parce qu'il est indigent, mais parce qu'il est intelligent, sage et bon. Nous demandons si agir à l'aveugle, sans savoir ce qu'on fait et sans le vouloir, est une plus grande perfection que d'agir pour une fin.

A la vérité il y a encore plusieurs êtres dont nous ne voyons pas l'utilité ou la *cause finale*, de même qu'il



y a des phénomènes dont nous ignorons la cause physique; mais de ce que nous ne connoissons pas toutes les causes, il ne s'ensuit point que nous n'en connoissions aucune. Une étude assidue de la nature nous fait découvrir tous les jours de nouveaux phénomènes et de nouvelles causes physiques : donc elle peut nous montrer aussi des *causes finales* qui nous étoient inconnues.

On réplique : Si Dieu a destiné à notre conservation et à notre bien-être ce qui y contribue en effet, il a donc aussi destiné à notre malheur et à notre destruction ce qui nous blesse et qui nous tue; où est le motif de bénir la bonté et la sagesse du Créateur?

S'il avoit été de cette bonté et de cette sagesse infinie de nous accorder sur la terre un bonheur complet et constant, une vie exempte de tout mal physique, Dieu l'auroit fait sans doute; il auroit disposé les êtres de manière qu'aucun ne pût nous nuire; mais cela devoit-il être ainsi? Depuis que l'on argumente sur l'origine du mal, et que l'on en fait la base de mille objections, est-on parvenu à démontrer que le bien-être accordé aux créatures vivantes par une bonté infinie ne doit être mélangé d'aucun degré de mal, que le *bien* est un *mal*, à moins qu'il ne soit absolu et augmenté à l'infini? On ne le prouvera jamais, puisque c'est une absurdité. Conséquemment, sans déroger à la bonté divine, nous croyons, conformément à l'Ecriture sainte et à la droite raison, que Dieu seul, principe du bien, est aussi l'auteur des maux, *Isaïe*, c. 45, ỳ. 7; *Amos*. c. 3, ỳ. 6, etc., et qu'il ne s'ensuit rien contre les *causes finales*. *Voyez* Mal.

Les philosophes modernes qui se sont élevés avec chaleur contre les *causes finales* ne nous semblent pas avoir saisi le vrai point de la question; elle se réduit à savoir si l'univers est le résultat d'une nécessité aveugle que nous nommons le *hasard*, ou si c'est l'ouvrage d'un être intelligent et libre qui opère avec connoissance et avec choix. Diront-ils que la constitution de l'univers ne dénote pas certainement l'opération d'une *cause* intelligente? Dans ce cas, nous leur demanderons quel est le signe par lequel nous pouvons distinguer le procédé d'une *cause* intelligente d'avec celui d'une *cause* aveugle; mais nous attendrons long-temps la réponse.

Dès que l'on perd de vue les *causes finales*, et que l'on meconnoît dans la marche de l'univers la main d'un Dieu bon, sage et puissant, l'étude de la nature devient sèche, insipide, morte, sans fruit et sans attraits; la physique, l'histoire naturelle, la cosmogonie, la botanique, etc., se réduisent presque à une simple nomenclature et à un mécanisme aveugle dont on ne voit ni le principe ni l'utilité. Si au contraire l'on rapporte tout à une providence attentive et bienfaisante, le cœur est touché et l'esprit satisfait; l'homme sent alors qu'il tient un rang dans l'univers, il bénit l'auteur de son être, et en devient meilleur.

Agir pour une *cause finale* à dessein et avec une intention est le caractère des êtres intelligens et libres, et les actions ainsi faites sont les seules capables de *moralité*, les seules qui nous soient imputables. Mais nous avons déjà remarqué dans l'article précédent que souvent l'Ecriture sainte semble attribuer à une intention, à un dessein formé, à une *cause finale*, ce qui arrive contre l'intention ou sans l'intention de celui qui agit; elle s'exprime ainsi, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard des hommes. Saint Matthieu, par exemple, fait aux circonstances de la vie du Sauveur l'application de plusieurs prophéties qui, selon le sens d'un prophète, paroissent avoir eu un autre objet; il dit, ch. 2, ỳ. 15, que

Jésus enfant demeura en Egypte jusqu'à la mort d'Hérode, *pour* accomplir, ou *afin* d'accomplir ce qui avoit été dit par un prophète : *J'ai appelé mon fils de l'Egypte;* c'est en parlant aux Israélites qu'Osée avoit dit ces paroles, ch. 2, ℣. 1, et probablement les parens de Jésus n'avoient aucun dessein d'accomplir cette prédiction. Il dit, ℣, 23, que Jésus demeura à Nazareth *pour* accomplir ce qui avoit été dit par les prophètes : *Il sera nommé Nazaréen;* il est vraisemblable que les prophètes ne faisoient, par ces paroles, aucune allusion à la ville de Nazareth. L'Evangéliste entend donc seulement que ces paroles et les précédentes se trouvèrent accomplies une seconde fois et dans un sens différent de celui qui, peut-être, avoit été le seul qu'eût le prophète en écrivant.

Saint Paul, *Galat.* c. 2, ℣. 14, dit à saint Pierre : « Vous forcez les Gentils à judaïser. » Ce n'étoit pas le dessein de saint Pierre; mais sa conduite pouvoit donner lieu aux Gentils de conclure qu'ils étoient obligés de judaïser, ou d'observer les cérémonies de la loi de Moïse. Tous les jours nous disons de même dans les discours familiers : Vous m'avez forcé de faire telle chose; c'est-à-dire, votre conduite a été pour moi un motif de faire ce que j'ai fait.

On ne peut pas trop répéter ces réflexions, parce que les incrédules, et même quelques théologiens, ont fait un abus énorme des équivoques semblables qu'ils ont trouvées, soit dans l'Ecriture sainte, soit dans les Pères de l'Eglise. Ils veulent nous persuader que l'hébreu est une langue extraordinaire, inintelligible, qui ne ressemble à aucune autre, qui signifie tout ce que l'on veut, parce qu'ils n'ont pas pris la peine de la comparer à aucune autre, pas même avec leur langue maternelle, dans laquelle ils auroient trouvé les mêmes prétendus contre-sens et les mêmes inconvéniens. *Voyez* HÉBRAÏSME.

CÉLÉBRANT. L'on appelle ainsi dans l'Eglise romaine l'évêque ou le prêtre qui offre le saint sacrifice de la messe, pour le distinguer du diacre, du sous-diacre, et des autres ministres qui assistent à l'autel.

L'abbé Renaudot, dans sa *Collection des liturgies orientales;* le Père Lebrun, dans son *Explication des cérémonies de la messe,* tom. 1, etc., ont fait voir que dans toutes les communions chrétiennes il est d'usage que le *célébrant* se prépare à offrir le saint sacrifice par la confession de ses péchés, s'il en a besoin, par la retraite, par des veilles, par des prières, par la plus grande pureté intérieure et extérieure. L'office de la nuit et du matin est une partie de cette préparation; mais il y a encore d'autres prières qui doivent précéder la célébration; il en est que le prêtre doit réciter en prenant les habits sacerdotaux, et tout ce qui précède le canon n'est censé qu'une préparation à la consécration de l'eucharistie. L'on a toujours été persuadé que le *célébrant* doit apporter à cette grande action des dispositions plus saintes et plus parfaites que le simple fidèle n'est obligé d'en avoir pour recevoir la communion.

De cette conduite de l'Eglise chrétienne, il est aisé de conclure que dans tous les siècles elle a eu du sacrifice de la messe une idée bien différente de celle que les sectes hétérodoxes ont conçue de la cérémonie qu'elles nomment la *cène.* Le dogme de la présence réelle qu'elle admet, a dû mettre entre son culte et le leur la différence énorme que nous y voyons, et l'appareil de son culte est aussi ancien qu'elle. *Voyez* LITURGIE.

Lorsqu'un prêtre se souvient que ce que l'on nomme aujourd'hui *messe solennelle,* est la messe des premiers

siècles, c'en est assez pour lui faire comprendre que l'habitude d'offrir tous les jours ce saint sacrifice, ne le dispense pas de la préparation.

Dans le voyage que le souverain pontife Pie VI a fait en Allemagne, en 1782, les protestans, aussi bien que les catholiques, ont été frappés de la majesté, du respect, de la piété avec lesquels ils l'ont vu célébrer le saint sacrifice de la messe.

CÉLIBAT, CONTINENCE, état de ceux qui ont renoncé au mariage par motif de religion.

L'histoire du *célibat*, considéré en lui-même, l'idée qu'en ont eue les peuples anciens, les lois qui ont été faites pour l'abolir, les inconvéniens qui peuvent en résulter dans les circonstances où nous ne sommes point, sont des spéculations étrangères à l'objet de la théologie. Nous devons nous borner à examiner si l'Eglise chrétienne a eu de bonnes raisons d'y assujettir ses ministres et d'en autoriser le vœu dans l'état monastique, si les prétendus avantages qui résulteroient du mariage des prêtres et des religieux sont aussi certains et aussi solides qu'on a voulu le persuader de nos jours.

Déjà les censeurs de cette discipline de l'Eglise conviennent que le *célibat*, considéré en lui-même, n'est point illégitime, lorsqu'il est établi par une autorité divine; que Dieu, sans doute, peut témoigner que la pratique de la continence lui est agréable; or il l'a témoigné en effet.

Jésus-Christ, après avoir dit : « Heureux les cœurs purs, parce » qu'ils verront Dieu, » *Matth.* c. 5, ỳ. 8, ajoute ailleurs : « Il y a des » eunuques qui ont renoncé au ma» riage pour le royaume des cieux; » que celui qui peut le concevoir y » fasse attention..... Quiconque aura » quitté sa famille, son épouse, ses » enfans, ses possessions, à cause de » mon nom, recevra le centuple, et » aura la vie éternelle. » *Matth.* c. 19, ỳ. 12, 29. « Si celui qui vient à moi » n'est pas disposé à quitter son père, » sa mère, son épouse, ses enfans, » ses frères, ses sœurs, sa propre vie, » il ne peut être mon disciple. » *Luc.* c. 14, ỳ. 26. Tel est, en effet, le sacrifice que les apôtres ont été obligés de faire; ou ils ont demeuré dans le *célibat*, ou ils ont tout quitté pour se livrer à la prédication de l'Evangile et aux travaux de l'apostolat. Cependant certains critiques ont affirmé avec une entière confiance que Jésus-Christ n'a imposé à personne l'obligation de la continence, pas même aux apôtres. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 8, § 4 et suiv.

Saint Paul dit aux fidèles : « Ce » n'est point un ordre que je vous » donne, mais un conseil : je voudrois » que vous fussiez tous comme moi; » mais chacun reçoit de Dieu le don » qui lui convient. Je dis donc à ceux » qui sont dans le *célibat* ou dans le » veuvage, qu'il leur est bon d'y de» meurer comme moi. S'ils ne peu» vent garder la *continence*, qu'ils se » marient, cela vaut mieux que de » brûler d'un feu impur. » *I. Cor.* c. 7, ỳ. 6. Il avoit commencé par poser pour maxime qu'il est bon à l'homme de ne pas toucher une femme. *Ibid.* ỳ. 1. Pour détourner le sens de ce passage, Barbeyrac dit que saint Paul parloit ainsi, à cause des persécutions, et non pour tous les temps; mais le texte même réfute cette explication. La raison que donne saint Paul, est que celui qui est marié, est occupé des choses de ce monde et du soin de plaire à son épouse; au lieu que celui qui vit dans le *célibat* n'a d'autre soin que de servir Dieu et de lui plaire. *Ibid.* ỳ. 32. Cette raison est certainement pour tous les temps. Il exhorte Timothée à se conserver chaste, *I. Tim.* c. 5, ỳ. 22. Entre les qualités d'un évêque, il demande qu'il n'ait eu qu'une

femme, et qu'il soit *continent*. *Tit.* c. 1, ỳ. 8. Par *continence*, jamais saint Paul n'a entendu l'usage modéré du mariage, mais l'abstinence absolue; cela est clair par le premier passage que nous venons de citer.

Mosheim convient que dès l'origine du christianisme, les paroles de Jésus-Christ et celles de saint Paul ont été prises à la lettre, et que c'est ce qui a inspiré aux premiers chrétiens tant d'estime pour le *célibat;* il le prouve par des passages d'Athénagore et de Tertullien. *Hist. Christ.* sæc. 2, § 35, note 1.

Saint Jean représente devant le trône de Dieu une foule de bienheureux plus élevés en gloire que les autres: « Voilà, dit-il, ceux qui ne se » sont point souillés avec les femmes; » ils sont vierges, ils suivent l'Agneau » partout où il va; ce sont les pré» mices de ceux qu'il a rachetés à » Dieu parmi les hommes. » *Apoc.* c. 14, ỳ. 4. Et l'on ose encore décider que l'Ecriture n'attache aucune idée de sainteté ou de perfection à la *continence*. Barbeyrac, *Ibid.*

Vainement quelques incrédules ont conclu de là que le christianisme avilit le mariage, et en détourne les hommes, au contraire, c'est Jésus-Christ qui lui a rendu sa sainteté et sa dignité primitives: les apôtres ont condamné les hérétiques qui le regardoient comme un état impur; mais ils nous représentent la *continence* comme un état plus parfait, par conséquent comme plus convenable aux ministres du Seigneur. Un état moins parfait qu'un autre n'est pas pour cela criminel ou impur.

Les mêmes critiques avouent, en second lieu, que tous les peuples anciens ont attaché une idée de perfection à l'état de *continence*, et ont jugé que cet état convenoit surtout aux hommes consacrés au culte de la Divinité. Juifs, Egyptiens, Perses, Indiens, Grecs, Thraces, Romains, Gaulois, Péruviens, philosophes disciples de Pythagore et de Platon, Cicéron et Socrate, tous se sont accordés sur ce point. On sait l'excès des prérogatives que les Romains avoient accordées aux vestales. Il n'est donc pas étonnant que les fondateurs du christianisme aient rectifié et consacré cette meme idée. Malgré la haute sagesse dont se flattent nos politiques modernes, nous présumons que l'opinion des anciens pouvoit etre mieux fondée que la leur.

En troisième lieu ils conviennent que l'esprit et le vœu de l'Eglise ont toujours été que ses principaux ministres vécussent dans la *continence*, et qu'elle a toujours travaillé à en établir la loi. En effet le concile de Néocésarée, tenu en 315, dix ans avant celui de Nicée, ordonne de déposer un prètre qui se seroit marié après son ordination. Celui d'Ancyre, deux ans auparavant, n'avoit permis le mariage qu'aux diacres qui avoient protesté contre l'obligation du *célibat* en recevant l'ordination.

Le 26ᵉ canon des apôtres ne permettoit qu'aux lecteurs et aux chantres de prendre des épouses. Selon Socrate, liv. 1, c. 11, et Sozomène, liv. 1, c. 23, c'étoit l'ancienne tradition de l'Eglise, à laquelle le concile de Nicée trouva bon de se fixer, et qui est encore observée aujourd'hui dans les différentes sectes orientales.

Nous convenons que ces conciles n'obligèrent point les évèques, les prêtres ni les diacres à quitter les épouses qu'ils avoient prises avant d'être ordonné; mais on ne peut montrer par aucun exemple qu'il leur ait jamais été permis de se marier après leur ordination, ni de vivre conjugalement avec les femmes qu'ils avoient épousées auparavant. Saint Jérôme, *adv. Vigilant.* pag. 281, et saint Epiphane, *hæres.* 59, n. 4, attestent que les canons le défendoient.

Nos adversaires sont-ils en état de prouver que saint Jérôme et saint Épiphane en ont imposé? Dodwel, *Dissertat. Cyprian.* 3, n. 15, cite l'exemple de plusieurs ecclésiastiques qui vivoient avec leurs épouses comme avec leurs sœurs. Eusèbe, liv. 1, *Démonstrat. évangélique,* c. 9, en donne pour raison que les prêtres de la loi nouvelle sont entièrement occupés du service de Dieu, et du soin d'élever une famille spirituelle.

En Occident la loi du *célibat* est plus ancienne; elle se trouve dans le trente-troisième canon du concile d'Elvire, que l'on croit avoir été tenu l'an 300. Elle fut confirmée par le pape Sirice l'an 385, par Innocent Ier en 404, par le concile de Tolède l'an 400, par ceux de Carthage, d'Orange, d'Arles, de Tours, d'Agde, d'Orléans, etc., et par les capitulaires de nos rois.

Cette loi n'est que de discipline : qu'importe? elle est fondée sur les maximes de Jésus-Christ et des apôtres, sur le vœu de l'Eglise primitive, sur la sainteté des devoirs d'un ecclésiastique, sur des raisons même d'une sage politique, nous le verrons dans un moment. Que faut-il de plus pour la rendre inviolable?

Les devoirs d'un ecclésiastique surtout d'un pasteur, ne se bornent point à la prière et au culte des autels; il doit administrer les sacremens, surtout la pénitence, instruire par ses discours et par ses exemples, assister les malades. Il est le père des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfans abandonnés; son troupeau est sa famille; il est le distributeur des aumônes, l'administrateur des établissemens de charité, la ressource de tous les malheureux. Cette multitude de fonctions pénibles et difficiles est incompatible avec les soins, les embarras, les ennuis de l'état du mariage. Un prêtre qui y seroit engagé ne pourroit plus se concilier le degré de respect et de confiance nécessaire au succès de son ministère; nous en sommes convaincus par la conduite des Grecs envers leurs *papas* mariés, et des protestans envers leurs ministres.

L'Eglise ne force personne à entrer dans les ordres sacrés; au contraire, elle exige des épreuves, et prend toutes les précautions possibles pour s'assurer de la vocation et de la vertu de ceux qui y aspirent; ceux qui s'y engagent le font par choix et de leur plein gré, à un âge auquel tout homme est censé connoître ses forces et son tempérament, long-temps après l'époque à laquelle il est habile à contracter le mariage. S'il y a de fausses vocations elles viennent de la cupidité et de l'ambition des séculiers, et non de la discipline ecclésiastique.

A qui la *continence* est-elle pénible? A ceux qui n'ont pas toujours été chastes, à ceux qu'infecte la dépravation actuelle des mœurs publiques. Il faut retrancher la cause, et la vertu rentrera dans tous ses droits. Lorsqu'il arrive des scandales, ils ne viennent point de la part des ouvriers accablés du poids des fonctions ecclésiastiques, mais des intrus que l'intérêt et l'ambition des familles font entrer dans l'Eglise malgré elle.

On nous oppose l'intérêt politique de la société, les avantages qui résulteroient du mariage des clercs, surtout l'accroissement de la population. Cette discussion ne devroit pas nous regarder, il faut cependant y satisfaire.

1° Il est faux, toutes choses égales d'ailleurs, que la population soit plus nombreuse dans les pays où le *célibat* est proscrit. L'Italie, malgré le nombre des ecclésiastiques et des moines, est plus peuplée qu'elle n'étoit sous le gouvernement des Romains; on peut le prouver non-seulement par un passage de saint Ambroise, qui l'assuroit déjà de son

temps, mais par Pline le naturaliste, qui avouoit que sans les espèces de prisons qui renfermoient les esclaves, une partie de l'Italie auroit été déserte. S'il y a donc encore aujourd'hui des parties dépeuplées, elles le sont par la tyrannie du gouvernement féodal, et non par l'influence du *célibat* religieux. Lorsque la Suède étoit catholique, elle étoit plus peuplée qu'elle n'est depuis qu'elle est devenue protestante. Les cantons catholiqnes de l'Allemagne ont autant d'habitans, à proportion, que les pays protestans. Il en est de même des cantons de la Suisse et de l'Irlande, en comparaison de l'Angleterre. On prétend que la France étoit plus peuplée il y a deux siècles qu'elle n'est aujourd'hui; nous n'en croyons rien : cependant il y avoit alors un plus grand nombre d'ecclésiastiques et de religieux qu'il n'y en a de nos jours.

2° Il est absurde d'attribuer le mal à une cause innocente, lorsqu'il y en a d'autres qui sont odieuses, et sur lesquelles il faudroit frapper. Dans les grandes villes on compte plus de *célibataires* voluptueux et libertins que de prêtres et de moines, et le nombre des prostituées excède de beaucoup celui des religieuses : faut-il épargner le vice pour bannir la vertu? Dans les campagnes, le défaut de subsistance éloigne du mariage les deux sexes : ce n'est pas au *célibat* des prêtres que l'on doit s'en prendre.

Le luxe, qui rend les mariages ruineux, la corruption des mœurs qui y porte l'amertume et l'ignominie, le faste, l'oisiveté, les prétentions des femmes, le préjugé de naissance qui fait éviter les alliances inégales, la multitude des domestiques et des artisans dont la subsistance est incertaine, le libertinage des enfans qui fait redouter la paternité, l'irréligion et l'égoïsme qui ne veulent souffrir aucun joug, etc., voilà les désordres qui, de tout temps, ont dépeuplé l'univers, contre lesquels il faut sévir avant de toucher à ce que la religion a sagement établi.

3° Les politiques qui se sont élevés contre le mariage des soldats ont dit que l'Etat seroit surchargé des veuves et des enfans qu'ils laisseroient dans la misère; il le seroit encore davantage par les veuves et les enfans des ecclésiastiques. La plupart des paroisses de la campagne ont bien de la peine à faire subsister un curé seul, et on veut les charger de la subsistance d'une famille entière; les pères qui ont un nombre d'enfans conviennent que, sans la ressource de l'état ecclésiastique et religieux, ils ne sauroient comment placer leurs enfans, et on veut la leur ôter.

Il y auroit bien d'autres réflexions à faire sur les dissertations politiques des détracteurs du *célibat;* mais nous y répondrons ci-après.

Un théologien Anglais, nommé *Warthon,* qui a traité cette question, a voulu prouver 1° que le *célibat* du clergé n'a été institué ni par Jésus-Christ ni par les apôtres; 2° qu'il n'a rien d'excellent en soi, et ne procure aucun avantage à l'Eglise ni à la religion chrétienne; 3° que la loi qui l'impose au clergé est injuste et contraire à la loi de Dieu; 4° qu'il n'a jamais été prescrit ni pratiqué universellement dans l'ancienne Eglise. Voilà de grandes prétentions; l'auteur les a-t-il bien établies?

Sur le premier chef, nous avons cité les paroles de Jésus-Christ et celles des apôtres, qui prouvent l'estime qu'ils ont faite de la continence, la préférence qu'ils lui ont donnée sur l'état du mariage, la disposition dans laquelle doit être un ministre de l'Evangile de renoncer à tout pour se livrer entièrement à ses fonctions. Ils n'ont pas prescrit le *célibat* par une loi expresse et formelle, parce qu'elle n'auroit pas été prati-

cable pour lors. Pour les fonctions apostoliques, il falloit des hommes d'un age mûr; il s'en trouvoit très-peu qui ne fussent mariés. Mais ils ont suffisamment témoigné que, toutes choses égales d'ailleurs, des célibataires seroient préférables. Il est plus aisé de renoncer au mariage que de quitter une épouse et une famille comme Jésus-Christ l'exige. L'Eglise l'a compris, et s'est conformée à l'intention de son divin maître, dès qu'elle a pu le faire.

Warthon dit que le *célibat* du clergé tire son origine du *zèle immodéré* pour la virginité qui régnoit dans l'ancienne Eglise; que cette estime n'étoit ni raisonnable, ni universelle, ni juste, ni sensée. Cependant elle étoit fondée sur les leçons de Jésus-Christ et des apôtres; c'est la prévention des protestans contre la virginité et le *célibat* qui n'est ni raisonnable ni censée: elle vient d'un fond de corruption et d'épicuréisme, qui est l'opposé du christianisme.

Il entreprend de prouver, par saint Clément d'Alexandrie, que plusieurs apôtres ont été mariés. Ce Père, disputant contre les hérétiques qui condamnoient le mariage, dit: « Condamneront-ils les apôtres? Pierre » et Philippe ont eu des enfans, et » ce dernier a marié ses filles. Paul, » dans une de ses épitres, ne fait » point difficulté de parler de son » épouse; il ne la menoit pas avec » lui, parce qu'il n'avoit pas besoin » de beaucoup de services; il dit » dans cette lettre: *N'avons-nous pas* » *le pouvoir de mener avec nous une* » *femme notre sœur, comme font les* » *autres apôtres?*..... Mais comme ils » donnoient toute leur attention à la » prédication, ministère qui ne veut » point de distraction, ils menoient » ces femmes, *non comme leurs épou-* » *ses*, mais comme leurs sœurs, afin » qu'elles pussent entrer sans repro- » che et sans mauvais soupçon dans » l'appartement des femmes, et y » porter la doctrine du Seigneur. » *Strom.* liv. 3, c. 6, pag. 535, édit. de Potter. Warthon a supprimé ces dernières paroles, et a tronqué la moitié du passage.

Nous avons prouvé par saint Paul lui-même qu'il n'étoit pas marié. Le Philippe qui avoit deux filles étoit l'un des sept diacres, et non l'apôtre saint Philippe. Ces deux méprises de saint Clément d'Alexandrie ont été remarquées par les anciens et par les modernes. Voyez les *Notes des critiques* sur cet endroit des *Stromates*, et sur Eusèbe, *Hist. eccles.* liv. 3, c. 30 et 31. Il résulte du passage même de saint Clément d'Alexandrie, que les apôtres ne vivoient point conjugalement avec ces prétendues épouses. Saint Pierre est donc le seul dont le mariage soit incontestable; mais il l'avoit contracté avant sa vocation à l'apostolat, et il dit lui-même à Jésus-Christ: « Nous avons tout quitté pour vous suivre. » *Matth.* c. 19, ℣. 27.

Au troisième siècle on étoit si persuadé que les apôtres n'avoient pas été mariés, que la secte des *apostoliques* renonçoit au mariage afin d'imiter les apôtres.

Sur le second chef, ce n'est pas assez de prouver, comme fait Warthon, que l'usage chrétien du mariage n'a rien en soi d'impur ni d'indécent; c'est la doctrine formelle de saint Paul, il faut encore démontrer, contre l'Evangile et contre saint Paul lui-même, que la continence n'est pas un état plus parfait et plus agréable à Dieu, lorsqu'on y demeure afin de mieux servir Dieu. Elle renferme en soi le mérite de dompter une passion très-impérieuse; et si le nom de *vertu*, synonyme de celui de *force*, signifie quelque chose, la continence est certainement une vertu.

Le livre de l'*Exode*, c. 19, ℣. 15, et saint Paul, *I. Cor.* c. 7, ℣. 5, attachent une idée de sainteté et de

mérite à la continence passagère; comment celle qui dure toujours peut-elle être moins louable?

Le *celibat* des ecclésiastiques procure à l'Eglise et à la religion chrétienne un avantage très-réel, qui est d'avoir des ministres uniquement livrés aux fonctions saintes de leur état et aux devoirs de charité, des ministres aussi libres que les apôtres, toujours prets à porter comme eux la lumière de l'Evangile aux extrémités du monde. Les hommes engagés dans l'état du mariage ne se consacrent point à servir les malades, à secourir les pauvres, à élever et à instruire les enfans, etc. Il en est de meme des femmes; cette gloire est réservée aux celibataires de l'Eglise catholique. Il n'est pas étonnant que les protestans, après avoir retranché le saint sacrifice, cinq des sacremens, l'office divin de tous les jours, etc., aient trouvé bon d'avoir des ministres mariés; on sait comment ils ont réussi à en faire des missionnaires et des saints.

Sur le troisième chef, Warthon n'a pas prouvé, selon sa promesse, que la loi du *célibat* imposée aux clercs est injuste et contraire à la loi de Dieu. Elle pourroit paroître injuste, si l'Eglise forçoit quelqu'un, comme elle l'a fait autrefois, à entrer dans le clergé et à se charger du saint ministère. Lorsqu'un homme marié avoit d'ailleurs toutes les lumières, les talens et les vertus nécessaires pour etre un excellent pasteur, l'Eglise, en lui faisant une espèce de violence pour se l'attacher, ne croyoit point devoir pousser la rigueur jusqu'à le séparer de son épouse; cette femme auroit eu droit d'alléguer la sentence de Jésus-Christ: que l'homme ne sépare point ce que Dieu à uni. *Matth.* ch. 19, ℣. 6.

Pendant les persécutions des trois premiers siècles, les prêtres étoient les principaux objets de la haine des païens; ils étoient forcés de prendre des précautions pour ne pas etre connus, et de vivre, à l'extérieur, comme les laïques: il n'y auroit donc pas eu de prudence à leur imposer pour lors la loi du *célibat*, ou à les obliger d'abandonner leurs épouses.

Mais on ne peut pas citer un seul exemple d'éveques ni de prêtres qui, après leur ordination, aient continué à vivre conjugalement avec leurs épouses, et en aient eu des enfans. Les protestans ont vainement fouillé dans tous les monumens de l'antiquité pour en trouver; celui de Synésius, dont ils triomphent, prouve contre eux. Ce saint personnage, pour éviter l'épiscopat, protestoit qu'il ne vouloit quitter ni son épouse, ni ses opinions philosophiques; on ne laissa pas de l'ordonner.

« Je ne veux, disoit-il, ni me séparer de mon épouse, ni l'aller » voir en secret, et déshonorer un » amour légitime par des manières » qui ne conviennent qu'à des adul» tères. » Ce fait meme prouve que les éveques ne vivoient plus conjugalement avec leurs épouses après leur ordination. Evagre, *Hist. ecclés.* liv. 1, ch. 15. Beausobre, qui a senti cette conséquence, dit que c'étoit une discipline particulière au diocèse d'Alexandrie; mais où en est la preuve?

Sur le quatrième chef allégué par Warthon, il ne sert à rien de citer un grand nombre d'éveques mariés et qui avoient des enfans, à moins que l'on ne fasse voir qu'ils les avoient eus depuis leur épiscopat, et non auparavant. Voilà ce dont les ennemis du *célibat* ecclésiastique ne fournissent encore aucune preuve. Ils citent l'exemple du père de saint Grégoire de Nazianze; nous éclaircirons ce fait dans l'article de ce saint docteur.

Socrate, l. 1, c. 11, et Sozomène, l. 1, c. 24, rapportent qu'au concile

général de Nicée les évêques étoient d'avis de défendre, par une loi expresse, aux évêques, aux prêtres et aux diacres qui s'étoient mariés avant leur ordination d'habiter conjugalement avec leurs épouses, que l'évêque Paphnuce, quoique célibataire lui-même et d'une chasteté reconnue, s'y opposa; qu'il insista sur la sainteté du mariage, sur la rigueur de la loi proposée, et sur les inconvéniens qui en résulteroient; que sur ses représentations les Pères du concile jugèrent qu'il falloit s'en tenir à l'*ancienne tradition* de l'Eglise, selon laquelle il étoit défendu aux évêques, aux prêtres et aux diacres, de se marier dès qu'une fois ils avoient été ordonnés.

Pour comprendre la sagesse des réflexions de Paphnuce et de la conduite du concile de Nicée, il faut savoir que, pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, il y avoit eu plusieurs sectes d'hérétiques qui avoient condamné le mariage et la procréation des enfans comme un crime. Outre ceux dont parle saint Paul, *Tim.* ch. 4, ℣. 3, les docètes, les marcionites, les encratites, les manichéens étoient de ce nombre. Sous l'empire de Gallien, mort l'an 268, plusieurs évêques furent mis à mort comme manichéens, parce que l'on supposa qu'ils gardoient le *célibat* par le même principe que ces hérétiques. Renaudot, *Histoire patriarch. d'Alexand.* p. 47. Si la loi proposée au concile de Nicée avoit eu lieu, elle auroit paru favoriser ces sectaires, et ils n'auroient pas manqué de s'en prévaloir; Paphnuce avoit donc raison d'insister sur la sainteté du mariage et sur l'innocence du commerce conjugal, et les évêques n'eurent pas tort d'y avoir égard dans ces circonstances; c'est pour cela que le 43ᵉ canon des apôtres condamne les ecclésiastiques qui s'abstiennent du mariage *en haine de la création*.

Malgré ces faits, Beausobre affirme que les Pères de l'Eglise avoient puisé leur estime pour le *célibat* dans les erreurs des docètes, des encratites, des marcionites et des manichéens; mais, par une contradiction grossière, il avoue que plusieurs chrétiens donnèrent dans ce fanatisme *dès le commencement*, par conséquent avant la naissance des hérésies dont nous parlons. *Hist. du Manichéisme*, liv. 2, c. 6, § 2 et 7; preuve certaine qu'ils avoient puisé ce prétendu fanatisme dans les leçons de Jésus-Christ et des apôtres. En effet Beausobre avoue encore ailleurs qu'il venoit d'une fausse idée du bien et du mieux dont saint Paul a parlé, *I. Cor.* c. 7; *Ibid.* liv. 7, c. 4, § 12. Mosheim plus judicieux fait le même aveu, *Hist. Christ. sæc.* 2, § 55, *note;* il prouve la réalité du fait par le témoignage d'Athénagore et de Tertullien; il n'a pas osé blâmer cette estime pour le *célibat* aussi ancienne que le christianisme.

Ces mêmes faits prouvent que les Pères de Nicée attachoient une idée de perfection et de sainteté au *célibat* ecclésiastique et religieux, qu'ils le regardoient comme l'état le plus convenable aux ministres des autels; qu'ils auroient désiré dès lors pouvoir y assujettir le clergé. En effet les inconvéniens qui s'ensuivoient du mariage des ecclésiastiques firent bientôt sentir la nécessité d'en venir là, ou de prendre des moines obligés par vœu à la continence, pour les élever à l'épiscopat et au sacerdoce; et si cette loi n'existoit pas déjà depuis quinze cents ans, on seroit bientôt forcé de l'établir. Sans cela l'on verroit renaître les mêmes désordres qui arrivèrent au neuvième siècle et dans les suivans, lorsque les grands s'emparèrent des évêchés, des abbayes et des cures, en firent le patrimoine de leurs enfans, déshonorèrent l'Eglise par les vices des intrus, et anéantirent enfin le

clergé séculier par leurs rapines.

S'il étoit vrai, comme le prétendent nos adversaires, que la loi du *célibat* est injuste en elle-même, et contraire à la loi de Dieu, il ne seroit pas moins injuste d'empêcher les clercs de se marier après leur ordination qu'auparavant. Cependant nous voyons, par tous les monumens ecclésiastiques, que ni dans l'Orient ni dans l'Occident on ne leur a jamais laissé cette liberté. Quel avantage ces censeurs imprudens peuvent-ils donc tirer de l'ancienne discipline, et de la prudence avec laquelle se conduisirent les Pères de Nicée? Eusèbe, qui avoit assisté à ce concile, dit que les prêtres de l'ancienne loi vivoient dans l'état du mariage et désiroient d'avoir des enfans, au lieu que les prêtres de la loi nouvelle s'en abstiennent, parce qu'ils sont entièrement occupés à servir Dieu et à élever une famille spirituelle. *Démonstrat. évangélique,* liv. 1, ch. 9.

Aussi la loi du *célibat* pour les évêques, les prêtres et les diacres, après leur ordination, a continué d'être observée par les jacobites et par les nestoriens après leur schisme. Elle fut interrompue chez ces derniers l'an 485 et en 496, mais rétablie par un de leurs patriarches, l'an 544. Assémani, *Bibliothèque orient.* tome 4, c. 4 et 14, p. 857.

En 1549, le parlement d'Angleterre, quoique réformateur, fut plus raisonnable que les écrivains modernes de cette nation, dans la loi même qu'il porta pour permettre le mariage aux ecclésiastiques, il dit : « Qu'il » convenoit mieux aux prêtres et aux » ministres de l'Eglise de vivre chas- » tes et sans mariage, et qu'il seroit » à souhaiter qu'ils voulussent d'eux- » mêmes s'abstenir de cet engage- » ment. » D. Hume, *Hist. de la maison de Tudor,* tome 3, p. 204.

Un nouveau dissertateur vient encore de réveiller cette question, dans une brochure intitulée *les Inconvéniens du* célibat *des prêtres,* imprimée à Genève en 1781. Il a rassemblé tous les sophismes, les reproches, les impostures des protestans sur ce sujet; il n'y a rien ajouté que quelques passages qu'il a falsifiés, d'autres qu'il a forgés en citant des auteurs inconnus, et quelques phrases impudiques copiées dans nos philosophes épicuriens; nous ne relèverons de cet ouvrage que les endroits les plus absurdes.

L'auteur, 1re partie, c. 2, prétend que le *célibat* peut nuire à la santé et abréger la vie; il exagère l'extrême difficulté de garder la continence. Si cette vertu est si pénible et si meurtrière, il est de l'humanité de nos censeurs de permettre l'adultère aux personnes mariées, qui se trouvent séparées pour long-temps, ou dont l'une est tombée dans un état d'infirmité qui lui rend la vie conjugale impossible. Il faudroit encore permettre la fornication aux particuliers des deux sexes qui ne peuvent pas trouver à se marier, malgré le désir qu'ils en ont. Y a-t-il moins de vieillards, parmi les célibataires ecclésiastiques ou religieux, que parmi les gens mariés?

Selon lui, le *célibat* est un signe certain de la décadence et de la corruption des mœurs. S'il entend parler du *célibat* voluptueux et libertin des laïques, nous pensons comme lui; mais est-il en état de prouver que les mœurs sont plus pures dans les lieux où le clergé n'observe point le *célibat?* Quand il a dit : *Multipliez les mariages, et les mœurs deviendront meilleures;* il devoit changer la phrase et dire : *Purifiez les mœurs, et les mariages se multiplieront,* sans qu'il soit besoin de changer l'état des ecclésiastiques, ni des religieux, c. 3 et 4.

A l'exemple des protestans, il soutient, ch. 8, que les paroles de Dieu adressées à nos premiers parens :

Croissez, multipliez, peuplez la terre, renferment une loi. Cependant le texte dépose que c'est une bénédiction et non une loi. Quand c'en auroit été une pour les premiers hommes, elle n'a plus lieu depuis que le monde est peuplé. Soutiendra-t-on que tout homme qui ne se marie point pèche contre la loi de Dieu? On dit que si le *célibat* devenoit général, le genre humain périroit. Nous répondons que si le mariage étoit général, la terre ne pourroit plus nourrir ses habitans; la population ne consiste pas seulement à mettre des hommes au monde, mais à les faire subsister.

Dans la 2e partie, chap. 2, notre grand critique prétend que le *célibat,* loin d'etre loué ou recommandé dans l'Evangile, y est formellement condamné par ces mots : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni ;* saint Clément d'Alexandrie, dit-il, l'a ainsi entendu, *Stromat.* l. 3, pag. 544. C'est une citation fausse. Saint Clément prouve seulement par ces paroles que le mariage n'est point un état criminel, comme l'entendoient certains hérétiques. Mais autre chose est de vouloir séparer ceux que Dieu a unis par le mariage, et autre chose de trouver bon que ceux qui ne sont pas mariés continuent à vivre ainsi, lorsque cela peut être utile pour eux et pour les autres; saint Paul lui-même a fait cette distinction.

Après avoir censuré tous les commentateurs de l'Evangile, ce même écrivain s'érige en interprète des paroles du Sauveur. *Matt.* c. 19, ℣. 12. « Il y a des eunuques qui ont renoncé » au mariage pour le royaume des » cieux; que celui qui peut le concevoir y fasse attention. » Si ces paroles, dit-il, signifient que cette sentence est obscure, elle ne prouve rien; si cela veut dire qu'il faut une grâce particulière pour pratiquer cette maxime, ce ne peut pas être une loi; le sens le plus naturel de ce passage, est que ceux qui se trouvent séparés par un divorce, feront fort bien de s'abstenir d'un second mariage.

Cette découverte n'est pas heureuse. Une preuve que la maxime du Sauveur n'est pas obscure, c'est que tout le monde l'entend très-bien, à l'exception des anticélibataires qui font la sourde oreille. Jésus-Christ fait entendre qu'il faut une grâce et une vocation particulière pour bien comprendre ce qu'il dit; par conséquent ce n'est pas une loi pour tous, mais pour ceux à qui Dieu donne cette grâce et cette vocation. Mais après que le Sauveur a déclaré formellement que ceux qui se remarient après un divorce commettent un adultère, il est absurde de lui faire dire simplement que ceux qui ont fait divorce *feront très-bien* de ne pas se remarier. Il est d'ailleurs évident que ceux qui avoient renoncé au mariage *pour le royaume des cieux,* étoient Jean-Baptiste et les apôtres, puisque ceux-ci disoient à leur maître : *Seigneur, nous avons tout quitté pour vous suivre.*

Le passage de saint Paul, *I. Cor.* ch. 7, est clair : « Il est bon à l'homme, dit-il, de ne pas toucher une » femme... Je désire que vous soyez » tous comme moi; mais chacun a » reçu de Dieu un don particulier, » l'un d'une manière, l'autre d'une » autre. Mais je dis à ceux qui sont » dans le *célibat* ou dans le veuvage, » qu'il leur est bon de demeurer dans » cet état comme moi. Que s'ils ne » sont pas continens, qu'ils se marient : il est mieux de se marier » que de brûler d'un feu impur. » Notre censeur, fidèle écolier des protestans, dit, c. 3, que saint Paul parle ainsi à cause des persécutions; faux commentaire : l'apôtre ajoute qu'il donne ce conseil, parce que ceux qui ne sont pas mariés s'occupent du service de Dieu et des moyens de lui

plaire, au lieu que ceux qui le sont s'occupent des affaires de ce monde, ỷ. 32. Ensuite notre critique prétend que saint Paul parle seulement des veufs, et les exhorte à ne pas passer à de secondes noces ; nouvelle falsification ; l'apôtre s'exprime clairement : Je dis aux veufs et à ceux qui ne sont pas mariés : *Dico autem non nuptis et viduis*, ỷ. 8; il parle même des vierges, ỷ. 25. Il dit que celui qui marie sa fille fait bien, et que celui qui ne la marie pas fait mieux, ỷ. 38. Si c'étoit une loi et un devoir de se marier, comme nos adversaires le soutiennent, de quel front saint Paul auroit-il pu y donner atteinte d'une manière aussi formelle?

Mais nous avons affaire à des disputeurs fertiles en ressources; saint Paul, disent-ils, étoit marié ou du moins l'avoit été; c'est le sentiment de saint Ignace, dans son épître aux Philadelphiens; de saint Clément d'Alexandrie, *Stromat.* l. 3, cap. 6, p. 533; d'Origène, *in Epist. ad Rom.* l. 1, n. 1; de saint Basile, *de abdic. Serm.;* d'Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 3, c. 30, et de plusieurs autres Pères. Saint Paul lui-même le témoigne assez dans sa lettre aux Philippiens, c. 4, ỷ. 3. Donc il a seulement voulu détourner les fidèles des secondes noces, et encore ce conseil est-il contraire à celui qu'il donne aux jeunes veuves, *I. Tim.* c. 5 : Je veux, dit-il, qu'elles se marient.

Si nos censeurs étoient moins aveugles, ils auroient vu que saint Paul, qui, suivant eux, étoit veuf lorsqu'il écrivit aux Corinthiens, n'a pas pu parler de son épouse comme vivante, dans sa lettre aux Philippiens, qui ne fut écrite que cinq ou six ans après; mais la prévention leur a ôté la présence d'esprit. La plupart des citations qu'ils nous opposent sont infidèles; il n'est parlé du prétendu mariage de saint Paul que dans la lettre interpolée ou falsifiée de saint Ignace aux Philadelphiens, et non dans le texte grec authentique. Il n'est pas vrai qu'Origène soit de ce sentiment; il dit que, selon l'opinion *de quelques-uns,* saint Paul étoit marié lorsqu'il fut appelé à l'apostolat, que, *suivant d'autres,* il ne l'étoit pas. Nous n'avons rien trouvé dans saint Basile de ce qu'on lui attribue; saint Clément d'Alexandrie est le seul des Pères qui ait cru le mariage de saint Paul. Eusèbe, à la vérité, cite ce qu'a dit saint Clément, mais il n'y donne aucune marque d'approbation; et cette opinion n'est fondée que sur un passage de saint Paul mal entendu.

Aussi Tertullien, *L.* 1 *ad uxor.* c. 3; *L. de Monagam.* c. 3 et 8; saint Hilaire, *in Ps.* 127; saint Epiphane, *Hær.* 58; saint Ambroise, *in exhortat. ad Virgines;* saint Jérôme, *L.* 1. *contra Jovin.* et *Epist.* 22 *ad Eustochium;* saint Augustin, *L. de Grat. et Lib. Arb.* c. 4; *L. de bono Conjug.* c. 10; *L.* 1 *de Adult. conjug.* c. 4; *L. de Opere monach.* c. 4, affirment unanimement que saint Paul ne fut jamais marié. L'opinion particulière de saint Clément d'Alexandrie ne peut pas prévaloir à cette tradition constante.

Il n'y a aucune opposition entre les divers avis que donne saint Paul; il veut que les jeunes veuves se remarient, parce qu'elles en ont le désir, *quia... nubere volunt*, et parce que plusieurs ont manqué à la foi qu'elles avoient jurée. *I. Timoth.* c. 5. ỷ. 11 et 12. Sans doute il étoit mieux pour elles de se remarier que de brûler d'un feu impur. *I. Cor.* c. 7, ỷ. 9.

Quant au passage de saint Paul, tiré de la même lettre aux Corinthiens, c. 9, ỷ. 5, qui a trompé saint Clément, et sur lequel nos adversaires insistent, il ne fait aucune difficulté. « N'avons-nous pas, dit l'a- » pôtre, le pouvoir de mener avec » nous une femme, comme notre » sœur, comme font les autres apô-

» tres, et les frères du Seigneur, et » Céphas? » Saint Clément, disent ces critiques, sous le nom de *femme* a entendu *une épouse;* cette traduction est fautive. Mais nos censeurs, toujours frappés du même vertige, veulent que saint Paul, après avoir parlé comme veuf dans le chapitre 7, ait fait mention de son épouse dans le chapitre 9.

Suivant leur coutume ordinaire, lorsqu'un Père de l'Eglise a dit quelque chose qui leur est favorable, ils en font un éloge pompeux; pour tous ceux qui ne sont pas de leur avis, ils les dépriment et en parlent avec dédain.

A force de spéculations, ils ont deviné l'origine de l'estime que l'on a eue dès les premiers siècles pour la virginité et pour le *célibat;* elle est venue, disent-ils, de la croyance dans laquelle étoient les premiers chrétiens, que le monde finiroit bientôt, de la mélancolie qu'inspire le climat de l'Egypte et des Indes, des idées chimériques de perfection puisées dans la philosophie de Pythagore et de Platon, et cette superstition s'est répandue partout.

Nous voilà donc réduits à croire que Jésus-Christ et ses disciples, saint Paul et l'auteur de l'Apocalypse, qui ont fait cas de la virginité et du *célibat*, étoient dans l'opinion de la fin prochaine du monde; qu'ils étoient attaqués de la mélancolie de l'Egypte et des Indes; qu'ils étoient prévenus des idées de Pythagore et de Platon. A l'article Monde, nous ferons voir qu'il n'est pas vrai qu'ils en aient prédit la fin prochaine.

Qui n'admireroit l'entêtement de nos adversaires? Ils disent que l'estime pour la virginité et pour le *célibat* est absurde, injurieuse à la nature, contraire aux desseins du Créateur, aux intérêts de l'humanité, aux plus pures lumières du bon sens; et par une contagion déplorable, cette superstition s'est répandue partout; elle a passé de l'Egypte aux Indes et à la Chine, elle a infecté les ignorans et les philosophes. Avec le christianisme, elle a pénétré en Italie et dans les Gaules, en Angleterre et dans les climats glacés du Nord; elle est allée jusqu'au Pérou faire établir les vierges du soleil. Ils se flattent néanmoins par la supériorité de leurs lumières, de guérir enfin l'univers entier de cette maladie, et de lui rendre le bon sens qu'eux seuls croient posséder exclusivement. Ils disent que cette estime aveugle pour la continence a été poussée à l'excès par les Pères de l'Eglise, et ils s'efforcent de prouver que les Pères n'ont jamais pensé à en faire une loi au clergé. Ils disent que les Pères ont eu le même mépris pour l'état du mariage que les docètes, les marcionites et les manichéens; et à peine ces hérétiques ont-ils paru, qu'ils ont été réfutés et condamnés par les Pères.

Mais c'est ici un fait dont la discussion est importante. Notre nouveau dissertateur, instruit probablement par Beausobre, soutient que ces anciens hérétiques, détracteurs du mariage, ne le condamnoient pas comme absolument mauvais et criminel, qu'ils le regardoient comme un état moins parfait que le *célibat*, doctrine qui est à présent celle de l'Eglise romaine, mais qui a été condamnée par les Pères.

Heureusement le maître et le disciple se contredisent et se réfutent chacun de son côté. Le premier, après avoir fait tous ses efforts pour prouver que les manichéens ne pensoient pas, touchant le mariage, autrement que les Pères, est forcé de convenir que ces hérétiques ne pouvoient, suivant leurs principes, ni approuver le mariage, ni le regarder comme une institution sainte; puisqu'ils enseignoient que c'est le démon ou le mauvais principe qui a construit le corps humain, et qu'il s'est proposé de

perpétuer, tant qu'il le peut, par la propagation, la captivité des âmes; c'étoit aussi l'erreur de plusieurs sectes de gnostiques. *Hist. du Manich.* liv. 7, c. 3, § 13; c. 5, § 9. Le second n'a pu s'empêcher d'avouer que les encratites et les apostoliques rejetoient le mariage comme absolument mauvais, qu'Eustate de Sébaste en Arménie fut condamné au concile de Gangres, vers l'an 241, parce qu'il interdisoit la cohabitation aux gens mariés. *Inconv. du célibat. seconde part.* c. 9, 10 et 13. Voilà ce que les Pères ni l'Eglise romaine n'ont jamais enseigné, mais ce qu'ils ont toujours proscrit et censuré.

Nous ne suivrons pas cet auteur dans ses déclamations contre les vœux, contre l'état monastique, contre les couvens de religieuses, contre les superstitions portées dans le Nord par les missionnaires, dans le neuvième siècle et les suivans; ces invectives, copiées d'après les protestans, et rebattues par les incrédules, seront réfutées chacune dans leur place. Quant aux mœurs du clergé dans les bas siècles, et aux scandales qui ont affligé l'Eglise, ces désordres n'ont eu lieu qu'après la chute de la maison de Charlemagne, et après la révolution qui bouleversa les gouvernemens dans nos contrées. Les seigneurs, toujours armés, s'emparèrent des bénéfices, en firent leur patrimoine, y placèrent leurs enfans et leurs protégés; ces intrus ne pouvoient manquer d'avoir tous les vices de leurs patrons; la simonie et le concubinage allèrent toujours de compagnie; Mosheim et d'autres protestans l'ont remarqué aussi bien que nous. En général, qui sont les prélats qui ont le plus déshonoré l'Eglise? Ceux qui avoient eu des enfans légitimes avant leur ordination, ou qui avoient eu des enfans naturels. Faut-il renouveler aujourd'hui les désordres qu'ils ont causés? il est faux que le mariage permis aux ministres de la religion, dans les pays du Nord, y ait rendu les mœurs plus pures; Bayle a prouvé le contraire, *Dict. Crit. Ermite*, rem. 1, § 3.

Pour ne rien laisser à désirer sur cette question tant rebattue, il nous reste à examiner si le changement de discipline sur ce point produiroit des effets aussi avantageux qu'on le prétend.

Dans les *Annales politiques* de 1782, nº 21, il y a une lettre dont l'auteur se propose de démontrer, par le calcul, que la suppression du *célibat* ecclésiastique et religieux seroit une fausse politique, une puérilité indigne de l'attention d'un grand législateur, et une innovation sans fruit pour la population.

La haine, dit-il, la jalousie, la crédulité, l'enthousiasme réformateur, la rivalité des philosophes avec le clergé, ont exagéré jusqu'au ridicule le nombre des ecclésiastiques et des moines; mais voici le résultat des dénombremens les plus exacts.

Sur plus de dix millions d'habitans, l'Espagne compte cent soixante mille célibataires religieux, dont un tiers forme le clergé séculier; c'est un et demi pour cent de la génération complète. En Italie, il y a quatorze millions et demi d'individus, et deux cent quatre-vingt mille ecclésiastiques; ce sont deux hommes par cent sur la totalité des habitans: mais plus de la moitié d'entre eux se trouvent dans le royaume de Naples et dans les états du pape; le reste de l'Italie ne suppose qu'un soixante-quinzième ou environ de sujets voués à la religion.

Il faut observer que l'Italie a peu de grandes villes qui absorbent la population; elle n'entretient point d'armées ni de marine militaire. Un climat doux, un sol fertile, en diminuant les besoins, augmentent les subsistances.

Les derniers calculs faits sous l'administration de M. Necker ont porté

la population de la France à vingt-trois millions cinq cent mille habitans; en y supposant deux cent mille célibataires religieux, comme l'ont fait les plus grands exagérateurs, c'est moins d'un centième de la nation.

Il y a plus. Sur le total de six millions et plus de deux cent mille femmes propres au mariage, il y en a un million et quarante mille qui ne sont point mariées, et on ne peut compter que soixante et dix mille religieuses, c'est le quinzième des femmes célibataires. Sur la totalité des hommes, on doit en compter au moins un million qui pourroient être mariés et ne le sont pas, sur ce million il n'y en a qu'environ cent trente mille ecclésiastiques ou religieux, ce n'est que le dixième.

Rendez au monde, continue l'auteur, tous les hommes enfermés dans les monastères, ce sera soixante mille célibataires de moins sur un million. Mais tous n'auront pas les facultés, le penchant, la fortune, la vocation, nécessaires au lien conjugal. Les cadets de famille, les vieillards, les infirmes, ceux qui préféreront la liberté et l'indépendance du *célibat* au joug du mariage, etc. sont à retrancher, et c'est au moins une moitié. Vous gagnerez donc, sur un million d'habitans, environ trente mille sujets, sur lesquels la mort, la pauvreté, l'abstinence forcée, prendront leurs tributs: voilà à quoi se réduisent les romanesques visions des déclamateurs.

La seule capitale renferme plus de domestiques qu'il n'y a de religieux dans tout le royaume; le nombre de ces esclaves du luxe, dans toute l'étendue de la France, est un douzième de la population. Aux serviteurs, le mariage est interdit comme nuisible à l'intéret des maîtres: dans les femmes, on tolère le libertinage, et non la fécondité légitime. Le *célibat* forcé des domestiques est un foyer de désordres, celui des ecclésiastiques est contraint dans ses penchans par la sainteté de son institut, par la crainte de la honte, par l'honneur du corps; un religieux a devant lui dix exemples de vertu pour un de dépravation.

Deux cent cinquante mille soldats ou matelots sont enlevés sur la population, et l'on choisit les individus les plus capables des services civils. La débauche, les maladies honteuses, empoisonnent les armées, tandis que la désertion les diminue.

Comptez les mendians, les employés des fermes, les rentiers, les journaliers, la nuée des gens de lettres, mais surtout les philosophes; l'esprit philosophique qui n'est autre chose que l'esprit d'égoïsme, fut toujours antipathique du mariage. Voyez nos mœurs, nos capitales, nos ménages; observez le luxe dans ses gigantesques progrès, le concubinage impossible à réprimer, la puissance maritale et paternelle de jour en jour plus relâchée et plus insupportable, le ton et la conduite des femmes; flattez-vous ensuite que la propagation de l'espèce va couvrir la terre, lorsque cinquante mille moines auront renoncé au vœu du *célibat*.

Il existe dans le royaume deux fois autant de prostituées que de religieuses: lesquelles sont les plus funestes à la population? Depuis 1766 jusqu'en 1775, le nombre des enfans trouvés à Paris est augmenté d'un tiers.

La noblesse des villes produit peu de mariages, et encore moins d'enfans; nos lois et nos usages ont condamné les cadets à l'indigence et au *célibat*: les monastères ou les ordres sont donc une ressource pour la noblesse des deux sexes; ils recueillent les célibataires produits par le désordre de la société, mais ils ne les engendrent pas.

Il vaudroit donc mieux réduire

notre état militaire, renvoyer la moitié des gens de livrée dans les campagnes, avoir deux tiers moins d'avocats, de procureurs, d'offices de finance, d'huissiers, d'auteurs, etc., et conserver les moines.

Cela est impraticable, sans doute; et c'est là le mot de tous les beaux plans de réforme qu'on nous étale dans les livres, et que l'on prône dans les nouvelles publiques. Nous chérissons nos vices, et nous en indiquons le remède. On déclame contre le luxe, lorsque le luxe ne peut plus être réprimé; on disserte sur l'éducation, lorsque l'abus de la société efface de plus en plus les caractères; on peuple les états dans des brochures, sans observer l'action irrésistible des mœurs et des usages sur les vraies sources de la population.

L'auteur des *Recherches philosophiques sur le célibat*, s'écrie : « Voyez » les états protestans, ils fourmillent » de bras, et la catholicité de déserts. » Vingt autres ont fait cette comparaison.

Mais en Suisse, le plus peuplé des cantons est celui de Soleure, et il est catholique; il a des ecclésiastiques, des moines et des religieuses; si la Sicile est pleine de masures, c'est l'effet du gouvernement féodal, le plus atroce et le plus destructeur qu'ait inventé l'usurpation. Les Pays-Bas catholiques, les riches républiques d'Italie, étoient-elles dépeuplées dans le quinzième et le seizième siècles? Avoient-elles moins de prospérité que la Hollande? La Prusse est-elle plus féconde en habitans que le Palatinat, et la Suède que la Lombardie? La fertilité du sol, la position topographique et le gouvernement, ont une toute autre force que les couvens.

Réformer et non pas détruire, telle doit être la maxime de tout homme qui spécule en politique. Changez des asiles inutiles en hospices de la pauvreté, de l'âge, de la douleur, du répentir et de l'abnégation; la société pourra y gagner, mais non sa population. L'amour du paradoxe n'inspire point cette opinion; quand on se défend avec des chiffres, on ne peut guère être soupçonné d'imposture.

Il nous paroît que cet auteur ne craint pas d'être réfuté; s'il se trompe, il est très à propos de démontrer son erreur.

L'auteur de l'article *célibat* dans le *Dictionnaire de Jurisprudence*, a copié les diatribes de l'abbé de Saint-Pierre, placées dans l'ancienne *Encyclopédie*, et il y a joint ce que les protestans ont dit dans celle d'Yverdun. Nous ne pouvons nous dispenser de relever quelques-unes des contradictions de cet article.

Après avoir soutenu que le *célibat* étoit proscrit chez les Juifs en vertu de la prétendue loi, *croissez et multipliez*, on nous assure qu'Elie, Elisée, Daniel et ses trois compagnons, vécurent dans la continence. Voilà donc des prophètes, des amis de Dieu, qui ont violé publiquement la loi de Dieu portée dès la création. L'on nous vante les lois que les Grecs et les Romains avoient faites contre le *célibat*, l'espèce d'infamie dont ils l'avoient noté, les priviléges qu'ils accordoient aux personnes mariées; cependant l'on nous fait observer que *tous les peuples* ont attaché une idée de sainteté et de perfection à la continence observée par motif de religion; il n'est donc pas vrai que toute espèce de *célibat* ait été notée d'infamie. D'un côté l'on dit qu'il n'y a guère d'hommes à qui le *célibat* ne soit difficile à observer, que les célibataires doivent être tristes et mélancoliques; de l'autre, on cite une harangue de Métellus Numidicus, adressée au peuple romain, dans laquelle il avoue que c'est un malheur de ne pouvoir se passer des femmes; que la nature a établi qu'on ne peut

guère vivre heureux avec elles. Pour être heureux, il faudroit donc n'être ni marié ni célibataire. Un de ces oracles dit que, dans le christianisme, *la loi du célibat*, pour les ecclésiastiques, est aussi ancienne que l'Eglise, que Dieu l'a jugé nécessaire pour approcher plus dignement de ses autels; un autre prétend que le *célibat* n'étoit que de conseil, et que, malgré ce qu'en a pensé le concile de Trente, la question que nous examinons est purement politique. Dans la même page on lit qu'en Occident le *célibat* étoit prescrit aux clercs, et qu'il étoit libre dans l'Eglise latine; il faut donc que celle-ci ne soit pas la même que l'Eglise d'Occident.

Ce que disoit l'abbé de Saint-Pierre, que les ministres protestans sont aussi respectés du peuple que les prêtres catholiques, est absolument faux. Il est certain, par cent exemples, que les protestans sensés, même les souverains, ont toujours témoigné plus de respect pour les prêtres catholiques, dont ils connoissoient les mœurs, que pour leurs propres ministres; on sait d'ailleurs qu'en Angleterre le bas clergé est très-méprisé. *Londres*, tome 2, page 241.

Nous n'avons garde de blâmer ce qui est dit dans cet article contre le *célibat* volontaire ou forcé des séculiers; mais les moyens que l'on propose pour y remédier sont à peu près impraticables, et ceux que l'abbé de Saint-Pierre avoit rêvés pour prévenir les inconvéniens du mariage des prêtres, sont absurdes.

Les ennemis du *célibat* ecclésiastique et religieux n'ont donc épargné, pour l'attaquer, ni les contradictions, ni les impostures; en voici encore un exemple récent.

Dans le *Journal Encyclopédique* du 15 mars 1786, pag. 509, on a placé une lettre d'Ænéas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, l'an 1458, dans laquelle on prétend qu'il a justifié le libertinage de sa jeunesse, et dans laquelle il s'élève contre le *célibat* des prêtres; c'est la 15ᵉ du recueil de ses lettres. Mais dans *l'Année littéraire* de cette même année, nº 15, un savant a prouvé 1° que le journaliste a traduit infidèlement la lettre d'Ænéas Sylvius, et qu'il y a mis du sien les deux phrases les plus fortes contre le *célibat* des prêtres. 2° Que cette 15ᵉ lettre a été écrite dans la jeunesse de l'auteur, long-temps avant qu'il fût engagé dans les ordres sacrés. 3° Que pendant son pontificat il a désavoué et rétracté ce qu'il avoit écrit autrefois dans l'effervescence des passions. Dans sa lettre 395, adressée à Charles Cyprianus, il dit: *Méprisez et rejetez, ô mortels, ce que nous avons écrit dans notre jeunesse au sujet de l'amour profane; suivez ce que nous vous disons à présent. Croyez-en un vieillard plutôt qu'un jeune homme, un pontife plutôt qu'un simple particulier, Pie II plutôt qu'Ænéas Sylvius.* 4° Que Flaccus Illycicus, sur la foi de Platine et de Sabellicus, attribue mal à propos à ce pape la maxime suivante; savoir, que *le mariage a été interdit aux prêtres pour de bonnes raisons, mais qu'il y en a de meilleures pour le leur rendre.* Il est démontré au contraire qu'il n'y en a aucune de toucher à l'ancienne discipline, et que toutes sortes de raisons engagent à la conserver. *Voyez* VIRGINITÉ.

CÉLICOLES. *Voyez* COELICOLES.

CELLITES, nom d'une congrégation de religieux hospitaliers, qui ont des maisons en Allemagne et dans les Pays-Bas. Leur fondateur est un nommé *Meccio*; c'est ce qui les a fait appeler *mecciens* en Italie. Ils suivent la règle de saint Augustin; leur institut fut approuvé par Pie II, vers l'an 1460; mais ils existoient déjà depuis plus d'un siècle. Ils sont

occupés à soigner les malades, particulièrement ceux qui sont attaqués de maladies contagieuses, telles que la peste; ils gardent et servent les insensés, enterrent les morts, etc. Ils ont beaucoup de rapport aux frères de la charité.

Ainsi l'on n'a pas attendu aux dix-septième siècle pour faire, par motif de religion, des établissemens utiles à l'humanité. Parmi un grand nombre d'instituts, dont nous ne voyons plus la nécessité, parce que les raisons qui les ont fait établir ne subsistent plus, il en est dont les services continuent toujours, et dureront aussi long-temps que l'on voudra se donner la peine de les protéger et de les favoriser.

C'a été un trait de malignité de la part de Mosheim, de dire que l'institut des *cellites* se forma, parce que les ecclésiastiques du quatorzième siècle ne prenoient aucun soin des malades ni des moribonds; il n'a pu prouver cette accusation par aucun fait ni par aucun monument. Les vrais motifs de cette institution furent les ravages énormes de la maladie contagieuse qui régna l'an 1348 et les années suivantes, qui désola l'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les pays du Nord, et qui fut appelée *la peste noire*, et les indulgences que Clément VI accorda à tous ceux qui donneroient aux pestiférés les secours spirituels ou temporels. Mais pendant que les *cellites* leur procuroient les seconds, qui leur donnoit les premiers, sinon les prêtres et les religieux? C'est comme si l'on disoit que les frères de la charité ont été institués l'an 1520 pour soulager les corps, parce que les prêtres négligeoient les âmes.

Mosheim observe que les *cellites* furent aussi nommés *lollards;* mais il ne faut pas les confondre avec plusieurs sectes d'hypocrites, qui furent ainsi appelés dans la suite. *Voyez* LOLLARDS.

CELLULE, diminutif du mot *celle*, qui a signifié autrefois un lieu fermé, et conséquemment un monastère. C'est une petite chambre habitée par un religieux ou par une religieuse, et qui fait partie d'un couvent. Elle renferme ordinairement un lit ou un grabat, une chaise, une table, quelques images et quelques livres de piété, le reste seroit superflu.

Un religieux qui sait s'occuper dans sa *cellule* à prier, à lire, à méditer, à écrire, à faire quelques ouvrages des mains, est plus heureux qu'un grand seigneur dans un vaste appartement. S'il lui arrive d'entrer dans un de ces palais qui renferment les chefs-d'œuvre des arts, et des meubles précieux dont le maître ne se sert jamais, il peut dire, comme un ancien philosophe: *combien de choses dont je n'ai pas besoin?*

Dans la Thébaïde, il y avoit trois déserts habités par des solitaires ou anachorètes, l'un appelé *des cellules*, l'autre *de la montagne de Nitrie*, le troisième *de Scété*, c'étoit le plus éloigné du centre de l'Egypte, il confinoit à la Lybie.

CELSE, philosophe du second siècle, est célèbre par son ouvrage contre la religion chrétienne, écrit vers l'an 170. De nos jours on a pris la peine de recueillir, dans saint Cyrille, les fragmens des livres de Julien sur ce même sujet, et d'en faire un discours suivi; nous ne connoissons aucun ouvrage de nos adversaires dans lequel ils aient fait la même chose à l'égard de celui de *Celse*. C'a été sans doute un trait de prudence de leur part; celui-ci renferme plusieurs aveux très-favorables au christianisme, et ils ne peuvent être suspects. La réfutation qu'Origène a faite des calomnies de *Celse*, est le plus important des ouvrages de ce Père. Il semble supposer que son adversaire étoit épicurien; mais il est plus probable que c'étoit un

éclectique ou nouveau platonicien, qui faisoit profession de n'épouser aucun système, et de ne tenir à aucune école.

Celse regarde comme une folie le projet formé par les chrétiens de convertir tous les peuples et de les ranger sous la même loi; il veut que chaque nation conserve sa religion, quelle qu'elle soit. Orig. *contre Celse*, l. 5, n° 25; l. 8, n° 72. Mais si la religion des Egyptiens et celle des Juifs étoient fausses et absurdes, comme il le soutient, ces deux peuples auroient-ils eu tort d'en embrasser une meilleure? S'il avoit vécu plus long-temps, il auroit vu le projet des chrétiens à peu près exécuté; il auroit été convaincu que chez tous les peuples et dans tous les climats, le christianisme a produit les mêmes effets et la même révolution dans les mœurs, comme Origène le fait observer.

Ce philosophe connoissoit nos Evangiles : il paroît même avoir eu sous les yeux celui de saint Matthieu; il en suit sommairement l'histoire, et il avoit comparé les deux généalogies du Sauveur, l. 11, n° 32. Il avoit lu l'ancien Testament, du moins le livre de la Genèse tout entier, l. 4, n° 36 et suiv. Il est le premier qui ait accusé Jésus-Christ d'être né d'un commerce illégitime, et il met ce reproche dans la bouche d'un juif, liv. 1, n° 28. Si cette calomnie avoit eu quelque fondement, les juifs contemporains ne l'auroient pas passée sous silence; ils n'auroient pas souffert que Jésus enseignât, et se donnât pour descendant de David. Cérinthe, Carpocrate, les ébionites, ne se seroient pas obstinés à soutenir que Jésus étoit né de Joseph et de Marie; les évangélistes n'auroient pas osé tracer et publier sa généalogie, et Jésus n'auroit trouvé aucun disciple parmi les Juifs.

Il ne conteste point le massacre des innocens, ordonné par Hérode, pour faire périr Jésus enfant; il n'y oppose qu'un raisonnement qui ne signifie rien, l. 1, n° 58. Si ce fait éclatant et public n'étoit pas vrai, toute la Judée auroit pu déposer du contraire.

Qu'oppose-t-il aux miracles de Jésus-Christ? C'étoit l'article le plus important. Il dit que personne ne les a vus, si ce n'est ses disciples, et qu'ils les ont beaucoup exagérés, l. 1, n° 68. Mais si Jésus-Christ a laissé sur la terre au moins cinq cents disciples, comme saint Paul nous l'apprend, ce nombre de témoins nous paroît assez considérable. *I. Cor.* c. 15, ℣. 6.

Il dit que Jésus a opéré ses miracles par la magie, par des enchantemens, par l'invocation des démons ou génies; il lui reproche d'avoir appris la magie en Egypte, et d'avoir eu ensuite l'orgueil de se faire passer pour un Dieu, l. 1, n° 6, 28. Il ajoute que plusieurs autres imposteurs ont fait des miracles semblables; que Jésus lui-même a défendu d'y ajouter foi, n. 68. Il accuse aussi en général les chrétiens de faire usage de la magie, n. 6. Mais si les miracles de Jésus-Christ et de ses disciples n'étoient pas vrais et incontestables, pourquoi recourir à la magie? Il falloit les nier ferme, et s'en tenir là. Il faut que *Celse* ait senti que cela n'étoit pas possible; que le témoignage constant et uniforme des disciples de Jésus, l'aveu des Juifs, la révolution qui s'étoit ensuivie, étoient des preuves invincibles de la réalité des miracles.

Contre la résurrection du Sauveur il objecte que plusieurs autres imposteurs avoient promis de ressusciter, ou avoient prétendu être revenus des enfers; que Jésus ressuscité n'avoit été vu de personne, excepté d'une femme et de quelques disciples; qu'ils avoient rêvé, n'avoient vu qu'un fantôme, ou avoient forgé ce mensonge. Si Jésus, ajoutoit-il,

étoit ressuscité, il devoit se montrer à ses ennemis, à ses juges, à tout le monde : il eût encore mieux valu qu'il ne se laissât pas crucifier, ou qu'il descendît de la croix en présence des Juifs, l. 2, n. 54 et suiv.

Mais *Celse* pouvoit-il citer l'exemple d'un imposteur duquel un grand nombre d'hommes eussent jamais dit : Nous l'avons vu mourir, une ville entière l'a vu comme nous; ensuite nous l'avons vu vivant, nous l'avons touché, nous avons bu et mangé avec lui, après sa résurrection, pendant quarante jours. Où est l'homme, excepté Jésus, duquel on ait jamais rendu un pareil témoignage?

Il devoit ne pas se laisser crucifier, ou descendre de la croix, ou se montrer à tout le monde? pourquoi le devoit-il? où sont les raisons qui prouvent ce devoir prétendu? Nous soutenons qu'il ne le devoit pas; que quand il l'auroit fait, les incrédules n'en seroient pas plus touchés que du miracle de sa résurrection, prouvé comme il est.

Cette résurrection a été publiée, crue et professée par des milliers de Juifs, cinquante jours après, sur le lieu même où elle est arrivée; *Celse* n'a pas osé en disconvenir : donc ses disciples ont solidement prouvé qu'ils n'avoient ni revé ni menti.

Rien n'est plus absurde que de rejeter un miracle, parce que Dieu pouvoit en faire un autre, et de contester une preuve, parce que Dieu pouvoit en donner d'autres. Quoi que Dieu fasse, les incrédules sont bien résolus de n'avouer jamais qu'il a bien fait; et quelques preuves qu'on leur allègue, elles ne suffiront jamais pour vaincre leur opiniâtreté. Plusieurs ont déclaré que quand ils verroient de leurs yeux un mort sortir du tombeau ils ne le croiroient pas.

Celse convient que le christianisme a été preché, s'est établi, et a fait des progrès très-peu de temps après la mort de Jésus-Christ, l. 2, n. 2 et 4; que ceux qui publient sa doctrine lui font une infinité de disciples, n. 46. Il avoue qu'il y a parmi les chrétiens des hommes vertueux, sages et intelligens, l. 1, n° 27. Il ne leur reproche point d'autre crime que de s'assembler en secret, contre la défense des magistrats, de détester les simulacres et les autels, et de blasphémer contre les dieux. Nous prions les incrédules modernes d'y faire attention, et de ne pas pousser les calomnies plus loin que lui.

Tantôt il approuve, et tantôt il blâme la fermeté des martyrs; mais il convient de la cruauté des supplices qu'on leur fait subir, liv. 8, n° 39, 43, 48, etc. C'est cependant un fait que l'on a osé contester de nos jours. Il distingue *la grande Eglise* d'avec les autres sectes qui se disoient chrétiennes; il ajoute que ces différentes sectes se haïssent et se déchirent, l. 5, n° 59 et suiv.

C'est justement ce qui prouve qu'il n'a pu y avoir aucune collusion entre les premiers sectateurs du christianisme pour forger des faits, pour les publier, pour en imposer aux hommes crédules. Les divisions ont commencé dès le temps des apôtres; ils s'en plaignent, et démasquent les faux docteurs; ils ont donc toujours été surveillés par des ennemis attentifs et jaloux, soit juifs, soit païens, même par des philosophes mal convertis. Mais parmi ceux qui ont levé l'étendard contre les apôtres, aucun ne les a jamais accusés d'avoir forgé, déguisé, dénaturé les faits de l'Evangile. Si les faits sont vrais, le christianisme est invinciblement prouvé.

Il n'est pas aisé de démêler quels étoient les sentimens de *Celse* touchant la Divinité; sa philosophie est un chaos inintelligible, et son ouvrage un tissu de contradictions. Quelquefois il semble admettre la providence, d'autres fois il la nie; il

joint à l'épicuréisme le dogme de la fatalité ; il croit que les animaux sont d'une nature supérieure à celle de l'homme. Il n'exige point que l'on rende un culte à Dieu, créateur et gouverneur du monde, mais seulement aux génies ou aux dieux des païens ; il vante les oracles, la divination, les prétendus prodiges du paganisme. Tantôt il semble approuver, et tantôt il blâme le culte des simulacres ou des idoles. A proprement parler, il ne savoit pas lui-même ce qu'il croyoit ou ne croyoit pas. C'est assez la philosophie de la plupart des incrédules ; ils se ressemblent dans tous les siècles.

La plupart des reproches qu'il fait aux chrétiens en général ne pouvoient tomber que sur les gnostiques, qu'il confondoit mal à propos avec les véritables chrétiens.

L'exactitude avec laquelle Origène rapporte les propres paroles de *Celse* prouve que nos anciens apologistes n'ont cherché ni à supprimer les ouvrages de leurs adversaires, ni à déguiser leurs objections, ni à les rendre odieux. Sans les livres d'Origène, qui sauroit aujourd'hui ce que *Celse* a écrit ? Ce philosophe étoit très-voisin des faits, puisqu'il a vécu au milieu du second siècle, cinquante ou soixante ans seulement après la mort du dernier des apôtres. Il pouvoit consulter les Juifs, vérifier si les disciples de Jésus-Christ avoient été des imposteurs. Il dit qu'il connoît parfaitement le christianisme, qu'il s'est informé de tout ; il fait même parler un juif ; cependant il n'oppose aux chrétiens ni aucun fait décisif, ni aucun témoignage contradictoire au leur, ni aucun argument fort redoutable. S'il y avoit eu de l'imposture de leur part, il seroit incroyable que *Celse* ne l'eût pas démasquée. Tout considéré, son ouvrage est un des monumens les plus honorables et les plus avantageux à notre religion. Si l'on veut voir un extrait plus exact des objections de *Celse*, et des réponses d'Origène, on le trouvera dans le *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, tom. 10, 2e édit.

CÉNACLE. Notre Sauveur, la veille de sa passion, dit à ses disciples d'aller préparer le souper de la pâque à Jérusalem ; qu'ils y trouveroient un *cénacle* tout prêt, c'est-à-dire, une salle à manger, avec les tables et les lits sur lesquels on se plaçoit pour manger. Dans les siècles postérieurs, on a montré à Jérusalem une salle qui fut changée en église par l'impératrice Hélène, où l'on prétendoit que notre Sauveur avoit fait son dernier souper, et avoit institué l'eucharistie ; mais il y a lieu de douter que cette salle ait été garantie de la ruine de Jérusalem, lorsque cette ville fut prise par les Romains ; on pouvoit tout au plus connoître, par tradition, le sol sur lequel le *cénacle* avoit été placé.

Mais le respect que l'on eut pour le lieu dans lequel on croyoit que Jésus-Christ avoit institué l'eucharistie prouve assez la haute idée que l'on avoit conçue de cette action de Notre-Seigneur. Si l'on avoit envisagé pour lors la dernière cène du même œil que les protestans, on ne se seroit pas avisé de changer le *cénacle* en église.

CENDRE, le mercredi des *cendres* est actuellement le premier jour de carême. Il est probable qu'il a été ainsi nommé à cause de l'usage dans lequel étoient les pénitens, dans les premiers siècles, de se présenter ce jour-là à la porte de l'église, revêtus de cilices et couverts de *cendres*.

Mais quel rapport y a-t-il entre la *cendre* et la pénitence ? C'est un monument des anciennes mœurs. Se laver le corps et les habits, se parfumer la tête étoit le symbole de la joie et de la prospérité ; au contraire,

la marque d'une douleur profonde étoit de se rouler dans la poussière, et d'y demeurer couché. Cela se voit encore quelquefois parmi le peuple des campagnes, qui se livre violemment aux impulsions de la nature. Un homme qui se montroit avec le corps, les cheveux et les habits couverts de poussière, annonçoit, par cet extérieur négligé, le deuil et l'affliction. Les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture sainte; Job, l'histoire des rois, les prophètes, l'Evangile même en parlent.

David, pour exprimer une douleur amère, dit qu'il mangeoit la *cendre* comme le pain, ou plutôt avec le pain. *Psal.* 101, ℣. 10. Comme les anciens cuisoient leur pain sous la *cendre*, ne pas se donner la peine de secouer la *cendre* dont le pain étoit couvert étoit une marque d'affliction.

Aujourd'hui, dans l'Eglise romaine, le jour des *cendres* le célébrant, après avoir récité les psaumes pénitentiaux et d'autre prières, bénit des *cendres*, en impose sur la tête du clergé et du peuple qui les reçoit à genoux, et à chaque personne à laquelle il en donne, il adresse ces paroles : *Homme, souviens-toi que tu es poussière, et que tu y retourneras*. C'est la sentence terrible que Dieu prononça contre le premier pécheur. *Gen*. c. 3, ℣. 19. Lorsque la coutume de brûler les morts subsistoit, un peu de *cendres*, tirées du bûcher et appliquées sur le front d'un homme, étoient un symbole encore plus énergique, c'étoit un arrêt de mort encore plus sensible.

Superstition! disent les protestans; *momeries des prêtres!* s'écrient les philosophes. Nous leur répliquons : Vous ne savez pas seulement ce que signifie le rit que vous blâmez. Dans la bénédiction des *cendres*, l'Eglise prie Dieu d'inspirer des sentimens de pénitence à ceux qui les recevront, de leur pardonner leurs péchés; le fidèle qui s'y présente vient ratifier pour lui-même cette prière de l'Eglise, se frapper de l'image de la mort, afin de se détacher du péché. Où est la superstition? Retrancher du culte religieux les symboles les plus naturels et les plus expressifs, c'est étouffer tout à la fois la religion et la nature.

CÈNE, souper, du latin *cœna*, et du grec *χοίνη*, repas commun d'une famille rassemblée. Pourquoi les anciens ont-ils donné ce nom au repas du soir, plutôt qu'à celui du matin ou à celui du milieu du jour? Parce que la famille d'un laboureur est dispersée pendant tout le jour pour les travaux de l'agriculture, elle prend ses repas au hasard et dans la campagne, elle ne se rassemble que le soir : c'est le souper qui la réunit.

Le nom de *cène* a été spécialement donné au dernier souper que fit Jésus-Christ avec ses apôtres rassemblés la veille de sa mort, dans lequel il mangea la pâque avec eux, et après lequel il institua l'eucharistie; l'Eglise en célèbre la mémoire le jeudi saint. Pour nous remettre sous les yeux l'humilité de Jésus-Christ qui, après la *cène* lava les pieds à ses apôtres, il est d'usage dans chaque église de laver les pieds à douze pauvres. Nos rois renouvellent aussi cette cérémonie touchante et majestueuse, et c'est ce que l'on appelle *faire la cène*. Après un sermon convenable au sujet, et après l'absoute faite par un évêque, le roi, accompagné des princes du sang et des grands officiers de la couronne, lave et baise les pieds à douze pauvres, les sert à table, et leur fait une aumône. Après midi la reine fait de même à douze pauvres filles.

C'est une question parmi les théologiens et les commentateurs de l'Ecriture sainte, de savoir si dans la dernière *cène* Jésus-Christ mangea la pâque avec ses apôtres; quelques

auteurs modernes ont soutenu qu'il ne la mangea point : nous prouverons le contraire au mot PAQUE.

Lorsque les protestans ont donné le nom de *cène* à la manière dont ils célèbrent l'institution de l'eucharistie, ils se sont écartés de l'ancien usage de l'Eglise, et ont abusé du terme par nécessité de système. Ils ont voulu donner à entendre par là que toute l'essence du sacrement consiste dans le repas religieux que font les fidèles en communiant : mais toute l'antiquité dépose contre eux. Dès le premier siècle de l'Eglise, l'usage a été de nommer *eucharistie* l'action de consacrer le pain et le vin, et d'en faire le corps et le sang du Seigneur. Aucun des anciens Pères de l'Eglise ne s'est avisé d'appeler cette action la *cène* ou le souper du Seigneur. Cette *cène* étoit finie, lorsque Jésus-Christ consacra l'eucharistie pour la donner aux apôtres. *Luc.* ch. 22, ℣. 20; *I. Cor.* ch. 11, ℣. 25. Il est absurde de regarder l'action des apôtres, et non celle de Jésus-Christ, comme la partie essentielle et principale de la cérémonie. *Voyez* EUCHARISTIE, § 3.

CÉNOBITE, religieux qui vit dans une communauté, sous une règle commune, avec d'autres religieux; ce mot vient de *κοινὸς*, *commun;* et de *βίος*, *vie*. Un *cenobite* est ainsi distingué d'un ermite ou d'un anachorète qui vit dans la solitude.

L'abbé Piammon parle de trois espèces de moines qui se trouvoient en Egypte dans la Thébaïde; savoir, les *cenobites* qui vivoient rassemblés en communauté; les *anachorètes*, qui demeuroient seuls, et les *sarabaïtes*, qui étoient vagabonds; ces derniers ont toujours été regardés comme de faux moines. Il rapporte au temps des apôtres l'institution des *cenobites;* c'est, selon lui, une imitation de la vie commune des fidèles de Jérusalem, mais ces fidèles étoient des gens mariés qui n'avoient pas renoncé au monde. Saint Pacôme passe pour le premier instituteur de la vie cénobitique, parce qu'il est le premier qui ait fondé des communautés réglées. Avant lui, les moines étoient anachorètes ou solitaires. On prétend cependant que saint Antoine avoit bâti un monastère vingt ans plus tôt que saint Pacôme; mais celui-ci est le premier qui ait écrit une règle monastique.

Dans le code théodosien, liv. 11, tit. 30, *de Appellat. Leg.* 57, les *cénobites* sont appelés *synobitæ*, à la lettre, gens qui marchent ensemble, qui suivent le même chemin; ce ne sont donc pas les domestiques des moines, comme l'ont imaginé quelques glossateurs, mais les *cénobites*. Bingham, *Orig. eccles.* tom 3, liv. 7, c. 2, § 3.

Quelques écrivains modernes, qui ont considéré les *cénobites* sous un aspect purement politique, ont conclu qu'il est de l'intéret public de faire subsister un grand nombre d'hommes à moins de frais qu'il est possible, que la vie commune est beaucoup moins dispendieuse pour chaque individu que la vie particulière; qu'à cet égard les couvens sont un moyen d'économie : l'expérience confirme cette observation. Pour nous, qui ne devons envisager cet objet que du côté des mœurs, nous pensons que plusieurs hommes rassemblés, qui vivent sous une règle commune et sont assujettis aux mêmes devoirs, ont dans l'exemple de leurs frères un puissant moyen de plus pour se soutenir dans la vertu; que malgré les censures lancées par la malignité contre ce genre de vie, il est utile et louable à tous égards. *Voyez* MOINE, ETAT MONASTIQUE.

CENSURES ECCLÉSIASTIQUES. Ce sont les peines que l'Eglise inflige à ceux qui ont désobéi à ses lois. Puisqu'en vertu de l'insti-

tution de Jésus-Christ, les pasteurs de l'Eglise ont droit de faire des lois, ils ont aussi le pouvoir d'infliger des peines, de retrancher aux chrétiens réfractaires les biens spirituels, qui sont accordés aux fidèles soumis et dociles. *Voyez* Lois ecclésiastiques. Mais comme l'autorité de l'Eglise est celle d'une mère tendre, elle ne se résout à punir que pour des cas graves, et après avoir tâché d'intimider par des menaces ses enfans désobéissans.

On distingue trois espèces de *censures*, l'*excommunication*, la *suspense*, l'*interdit*. *Voyez* ces mots en particulier. Il y a des *censures* réservées, et d'autres non réservées; tout pretre approuvé peut absoudre des secondes, et non des premières, pour lesquelles il faut un pouvoir spécial du supérieur ecclésiastique qui les a portées. Dans le tribunal de la pénitence le prêtre, avant d'absoudre le pénitent de ses péchés, l'absout des *censures* non réservées qu'il pourroit avoir encourues. *Voyez* l'*ancien sacrament*. par Grandcolas, 1re partie, pag. 554.

Il se peut faire que dans les siècles peu éclairés, lorsque les peuples ne pouvoient etre retenus que par la crainte, les supérieurs ecclésiastiques aient quelquefois abusé des *censures*, surtout en les employant pour des intérets purement civils, ou pour des cas qui n'étoient pas assez graves, mais cet abus n'est pas une raison de contester à l'Eglise le pouvoir que Jésus-Christ lui a donné, pouvoir nécessaire pour conserver la discipline ecclésiastique.

Censure de Livres ou de Doctrine. L'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ la commission et l'autorité d'enseigner les fidèles, a conséquemment le droit de condamner tout ce qui est contraire à la vérité et à la doctrine de son divin maître. Si elle se bornoit à donner à ses enfans les livres propres à les instruire, sans leur ôter ceux qui peuvent les égarer, elle ne rempliroit que la moitié de son objet. Tout homme qui publie des écrits est donc soumis à la *censure* de l'Eglise, et s'il refuse de s'y conformer, il est coupable de désobéissance à l'autorité légitime. Dès qu'un ouvrage quelconque est condamné comme pernicieux, il n'est plus permis de le lire, ni de le garder; s'obstiner à en faire l'apologie, c'est se révolter sans raison contre l'autorité de Jésus-Christ même.

Depuis que les livres sont multipliés à l'infini, aucun ouvrage particulier de doctrine, de morale ou de piété, n'est absolument nécessaire aux fidèles; dès qu'il est condamné, il ne peut plus leur etre utile.

Sous le nom de *censure*, on n'entend pas ordinairement la condamnation d'une doctrine portée dans un concile, mais celle qui a été faite, soit par le souverain pontife, soit par un ou plusieurs éveques, soit par des théologiens; l'on apelle *qualifications* les notes qu'ils ont imprimées aux propositions qui leur ont paru répréhensibles; soit qu'ils aient appliqué distinctement ces notes à chaque proposition en particulier, soit qu'ils les aient censurées seulement en général ou *in globo*.

Une proposition peut-être condamnée comme impie, blasphématoire, hérétique, sentant l'hérésie, erronée, fausse, scandaleuse, captieuse, téméraire, dangereuse, mal sonnante, offensive des oreilles pieuses; il est à propos de donner une idée nette et précise de chacune de ces qualifications.

Une doctrine ou une proposition est *impie et blasphématoire*, lorsqu'elle attribue à Dieu des qualités ou une conduite qui déroge à ses infinies perfections; telle est celle qui exprime que Dieu est l'auteur du péché, conduite contraire à la sainteté de Dieu et à sa justice. Cette note est la plus flétrissante que l'on puisse

imprimer à une proposition; elle donne lieu de juger que l'auteur a méconnu une vérité non-seulement révélée, mais dictée par la droite raison, et qu'il a perdu tout sentiment de respect pour la Divinité.

La doctrine *hérétique* est celle qui est directement contraire à une décision formelle de l'Eglise. Il peut arriver à un écrivain quelconque de contredire une véritée révélée, sans tomber dans l'hérésie, lorsque l'Eglise n'a pas encore expressément décidé que tel est le sens de la revélation; mais lorsque l'Eglise a prononcé, il y a de l'opiniâtreté, et c'est une hérésie de résister à sa décision.

Quand on dit qu'une proposition *sent l'hérésie*, ou *approche de l'hérésie*, on entend qu'elle donne lieu de juger que l'auteur nie et veut combattre un dogme décidé par l'Eglise. Si un théologien soutenoit que l'eucharistie n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, cette proposition seroit hérétique, puisque l'Eglise a solennellement décidé la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. S'il se bornoit à dire que c'est la figure ou le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, sans faire entendre que c'est quelque chose de plus, cette façon de parler sentiroit l'hérésie; elle feroit soupçonner que l'auteur n'admet pas la présence réelle, à moins que dans le reste de son ouvrage il n'eût professé distinctement cet article de notre foi.

Lorsqu'une proposition est flétrie comme *erronée*, il semble que c'est quelque chose de plus que si elle étoit condamnée comme *fausse*. Une fausseté peut être sans conséquence, lorsqu'il n'en résulte rien contre la foi ni contre les mœurs; mais on appelle *erreur* une fausseté qui attaque l'un ou l'autre. Cependant toute erreur n'est pas une hérésie formelle. Il est faux, par exemple, que saint Pierre n'ait pas été à Rome; mais on ne taxeroit pas d'hérésie un homme qui se borneroit à contester ce fait. S'il affirmoit que le souverain pontife n'est pas le successeur de saint Pierre, ce seroit une doctrine *erronée*, de laquelle il s'ensuivroit que le souverain pontife n'est pas le chef visible de l'Eglise. Or cette dernière proposition sentiroit l'hérésie, parce que c'en est une de soutenir qu'il n'a pas un pouvoir de juridiction sur toute l'Eglise; le contraire est formellement décidé par le concile de Trente.

Une doctrine est *scandaleuse* ou *pernicieuse* au salut des âmes, lorsqu'elle tend à diminuer dans les fidèles l'horreur du péché, le respect pour les choses saintes, la soumission à l'Eglise; une proposition fausse en fait de morale est ordinairement dans ce cas. On doit regarder comme *scandaleux* des éloges prodigués par certains écrivains aux hérétiques et aux ennemis de l'Eglise, dans le dessein de persuader qu'ils ont été condamnés mal à propos, que leur doctrine étoit vraie et innocente; affectation très-commune chez nos auteurs modernes.

Lorsqu'une opinion est contraire au sentiment du très-grand nombre des théologiens, et à la croyance commune des fidèles, qu'elle n'est fondée que sur des conjectures et sur des raisonnemens très-peu solides, elle est *téméraire;* c'est la note que mériteroit un écrivain qui attaqueroit la conception immaculée de la sainte Vierge. Sa doctrine *offenseroit* encore les oreilles pieuses, parce que tout chrétien qui fait profession de piété, honore singulièrement la mère de Dieu, et ne peut souffrir que l'on attaque ses augustes priviléges.

On apelle doctrine *dangereuse* celle dont les hérétiques peuvent abuser pour soutenir leurs erreurs; mais ce qui est dangereux dans un temps peut cesser de l'etre : ainsi le mot

consubstantiel fut rejeté par un concile d'Antioche, parce que les partisans de Sabellius en abusoient pour confondre les Personnes divines et les réduire à une seule; mais lorsque ce danger n'exista plus, le concile de Nicée consacra ce même terme pour exprimer la divinité de Jésus-Christ.

Si une proposition exprime une vérité en termes durs, indécens, capables de la rendre odieuse, elle est notée comme *mal sonnante*. Lorsqu'un théologien dit que *la grâce à manqué à saint Pierre*, il donne à entendre que toute grâce lui a manqué, ce qui est faux. Saint Pierre a manqué d'une grâce efficace, et non d'une grâce suffisante; autrement sa chute n'auroit été ni libre ni imputable à péché. Par la même raison, cette même proposition est *captieuse*, parce que, sous des termes que l'on peut prendre en bonne part, elle cache le venin de l'erreur. Holden, *de resolut. fidei*, l. 2, c. 8, lect. 1; Canus, *de locis Theol.* l. 12, c. 10.

Dans notre siècle, on a sérieusement mis en question si le souverain pontife et l'Eglise peuvent condamner un nombre de propositions *in globo*, comme *respectivement* fausses, scandaleuses, hérétiques, etc., sans appliquer à chacune en particulier la note ou la qualification qui lui convient. On disoit: Que nous apprend une pareille condamnation? Elle nous apprend qu'il n'est aucune des propositions comprises dans la censure qui ne mérite quelqu'une des notes ou qualifications qui leur sont données en général; par conséquent, qu'il n'est permis d'en soutenir aucune telle qu'elle se trouve dans le livre condamné, elle nous apprend que la lecture de ce livre est pernicieuse aux fidèles, et n'est plus permise à aucun. Qu'importe au simple fidèle de savoir si telle proposition est hérétique, ou seulement erronée et fausse? Quand elle ne seroit que mal sonnante ou captieuse, n'en est-ce pas assez pour qu'il faille s'en abstenir? C'est l'affaire des théologiens de voir en quels termes chacune doit être notée.

Il est très à propos sans doute de recommander l'équité, la modération, le désintéressement, l'indulgence, la timidité même, aux théologiens chargés de censurer des livres; il faut les prier de se souvenir que dans cette circonstance ils sont juges et non *disputeurs;* qu'ils doivent renoncer à tout système, à toute prévention contre un auteur et contre le corps dont il est membre, à tout esprit de parti; qu'une *censure* infectée de l'un de ces défauts est nulle et sans autorité. Mais il ne faut pas oublier non plus de prêcher aux écrivains la sagesse et la docilité. Lorsqu'un auteur n'a point écrit dans le dessein de dogmatiser, de faire du bruit, d'inquiéter les pasteurs et les théologiens, il mérite de l'indulgence, il consent volontiers à s'expliquer ou à se rétracter; s'il avoit des intentions contraires, il n'a droit d'exiger aucun ménagement. La *censure* à laquelle un auteur se soumet sans résistance, ne le flétrit point aux yeux de ses contemporains ni de la postérité; Fénélon s'est acquis plus de gloire par sa soumission qu'il n'auroit pu faire par une apologie complète. Celui qui résiste et déclame contre ses juges est un plaideur de mauvaise foi.

Dans un siècle où la plupart des écrivains semblent saisis de l'esprit de vertige, ne respectent aucune religion ni aucune autorité, s'excitent les uns les autres à braver toute *censure*, ce n'est pas le cas de les ménager. L'intrépidité dont ils se parent ne les mettra point à couvert de l'ignominie qu'ils méritent; leurs ouvrages tomberont dans l'oubli, la *censure* subsistera. Cent auteurs qui ont fait autrefois du bruit, ne sont plus connus aujourd'hui que par la flétrissure dont leur nom est chargé; les at-

imprimer à une proposition; elle donne lieu de juger que l'auteur a méconnu une vérité non-seulement révélée, mais dictée par la droite raison, et qu'il a perdu tout sentiment de respect pour la Divinité.

La doctrine *hérétique* est celle qui est directement contraire à une décision formelle de l'Eglise. Il peut arriver à un écrivain quelconque de contredire une véritée révélée, sans tomber dans l'hérésie, lorsque l'Eglise n'a pas encore expressément décidé que tel est le sens de la revélation; mais lorsque l'Eglise a prononcé, il y a de l'opiniatreté, et c'est une hérésie de résister à sa décision.

Quand on dit qu'une proposition *sent l'hérésie*, ou *approche de l'hérésie*, on entend qu'elle donne lieu de juger que l'auteur nie et veut combattre un dogme décidé par l'Eglise. Si un théologien soutenoit que l'eucharistie n'est que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, cette proposition seroit hérétique, puisque l'Eglise a solennellement décidé la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. S'il se bornoit à dire que c'est la figure ou le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, sans faire entendre que c'est quelque chose de plus, cette façon de parler sentiroit l'hérésie; elle feroit soupçonner que l'auteur n'admet pas la présence réelle, à moins que dans le reste de son ouvrage il n'eût professé distinctement cet article de notre foi.

Lorsqu'une proposition est flétrie comme *erronée*, il semble que c'est quelque chose de plus que si elle étoit condamnée comme *fausse*. Une fausseté peut être sans conséquence, lorsqu'il n'en résulte rien contre la foi ni contre les mœurs; mais on appelle *erreur* une fausseté qui attaque l'un ou l'autre. Cependant toute erreur n'est pas une hérésie formelle. Il est faux, par exemple, que saint Pierre n'ait pas été à Rome; mais on ne taxeroit pas d'hérésie un homme qui se borneroit à contester ce fait. S'il affirmoit que le souverain pontife n'est pas le successeur de saint Pierre, ce seroit une doctrine *erronée*, de laquelle il s'ensuivroit que le souverain pontife n'est pas le chef visible de l'Eglise. Or cette dernière proposition sentiroit l'hérésie, parce que c'en est une de soutenir qu'il n'a pas un pouvoir de juridiction sur toute l'Eglise; le contraire est formellement décidé par le concile de Trente.

Une doctrine est *scandaleuse* ou *pernicieuse* au salut des âmes, lorsqu'elle tend à diminuer dans les fidèles l'horreur du péché, le respect pour les choses saintes, la soumission à l'Eglise; une proposition fausse en fait de morale est ordinairement dans ce cas. On doit regarder comme *scandaleux* des éloges prodigués par certains écrivains aux hérétiques et aux ennemis de l'Eglise, dans le dessein de persuader qu'ils ont été condamnés mal à propos, que leur doctrine étoit vraie et innocente; affectation très-commune chez nos auteurs modernes.

Lorsqu'une opinion est contraire au sentiment du très-grand nombre des théologiens, et à la croyance commune des fidèles, qu'elle n'est fondée que sur des conjectures et sur des raisonnemens très-peu solides, elle est *téméraire*; c'est la note que mériteroit un écrivain qui attaqueroit la conception immaculée de la sainte Vierge. Sa doctrine *offenseroit* encore les oreilles pieuses, parce que tout chrétien qui fait profession de piété, honore singulièrement la mère de Dieu, et ne peut souffrir que l'on attaque ses augustes priviléges.

On apelle doctrine *dangereuse* celle dont les hérétiques peuvent abuser pour soutenir leurs erreurs; mais ce qui est dangereux dans un temps peut cesser de l'etre : ainsi le mot

consubstantiel fut rejeté par un concile d'Antioche, parce que les partisans de Sabellius en abusoient pour confondre les Personnes divines et les réduire à une seule; mais lorsque ce danger n'exista plus, le concile de Nicée consacra ce même terme pour exprimer la divinité de Jésus-Christ.

Si une proposition exprime une vérité en termes durs, indécens, capables de la rendre odieuse, elle est notée comme *mal sonnante*. Lorsqu'un théologien dit que *la grâce à manqué à saint Pierre*, il donne à entendre que toute grâce lui a manqué, ce qui est faux. Saint Pierre a manqué d'une grâce efficace, et non d'une grâce suffisante; autrement sa chute n'auroit été ni libre ni imputable à péché. Par la même raison, cette même proposition est *captieuse*, parce que, sous des termes que l'on peut prendre en bonne part, elle cache le venin de l'erreur. Holden, *de resolut. fidei*, l. 2, c. 8, lect. 1; Canus, *de locis Theol.* l. 12, c. 10.

Dans notre siècle, on a sérieusement mis en question si le souverain pontife et l'Eglise peuvent condamner un nombre de propositions *in globo*, comme *respectivement* fausses, scandaleuses, hérétiques, etc., sans appliquer à chacune en particulier la note ou la qualification qui lui convient. On disoit: Que nous apprend une pareille condamnation? Elle nous apprend qu'il n'est aucune des propositions comprises dans la censure qui ne mérite quelqu'une des notes ou qualifications qui leur sont données en général; par conséquent, qu'il n'est permis d'en soutenir aucune telle qu'elle se trouve dans le livre condamné, elle nous apprend que la lecture de ce livre est pernicieuse aux fidèles, et n'est plus permise à aucun. Qu'importe au simple fidèle de savoir si telle proposition est hérétique, ou seulement erronée et fausse? Quand elle ne seroit que mal sonnante ou captieuse, n'en est-ce pas assez pour qu'il faille s'en abstenir? C'est l'affaire des théologiens de voir en quels termes chacune doit être notée.

Il est très à propos sans doute de recommander l'équité, la modération, le désintéressement, l'indulgence, la timidité même, aux théologiens chargés de censurer des livres; il faut les prier de se souvenir que dans cette circonstance ils sont juges et non *disputeurs*; qu'ils doivent renoncer à tout système, à toute prévention contre un auteur et contre le corps dont il est membre, à tout esprit de parti; qu'une *censure* infectée de l'un de ces défauts est nulle et sans autorité. Mais il ne faut pas oublier non plus de prêcher aux écrivains la sagesse et la docilité. Lorsqu'un auteur n'a point écrit dans le dessein de dogmatiser, de faire du bruit, d'inquiéter les pasteurs et les théologiens, il mérite de l'indulgence, il consent volontiers à s'expliquer ou à se rétracter; s'il avoit des intentions contraires, il n'a droit d'exiger aucun ménagement. La *censure* à laquelle un auteur se soumet sans résistance, ne le flétrit point aux yeux de ses contemporains ni de la postérité; Fénélon s'est acquis plus de gloire par sa soumission qu'il n'auroit pu faire par une apologie complète. Celui qui résiste et déclame contre ses juges est un plaideur de mauvaise foi.

Dans un siècle où la plupart des écrivains semblent saisis de l'esprit de vertige, ne respectent aucune religion ni aucune autorité, s'excitent les uns les autres à braver toute *censure*, ce n'est pas le cas de les ménager. L'intrépidité dont ils se parent ne les mettra point à couvert de l'ignominie qu'ils méritent; leurs ouvrages tomberont dans l'oubli, la *censure* subsistera. Cent auteurs qui ont fait autrefois du bruit, ne sont plus connus aujourd'hui que par la flétrissure dont leur nom est chargé; les at-

tentats de nos premiers incrédules ont été effacés par ceux de leurs successeurs, et déjà on ne se souvient plus de ceux qui ont précédé; il en sera de même dans tous les temps. *Voyez* Livres défendus.

CENTURIES DE MAGDEBOURG, corps d'histoire ecclésiastique, composé par quatre luthériens de Magdebourg, qui le commencèrent l'an 1560. Ces quatre auteurs sont Mathias Flaccius, surnommé Illyricus, Jean Wigand, Matthieu Lejudin, Basile Fabert, auxquels quelques-uns ajoutent Nicolas Gallus, et d'autres André Corvin. Illyricus conduisoit l'ouvrage, les autres travailloient sous lui. On l'a continué jusqu'au treizième siècle.

Chaque *centurie* contient les choses remarquables qui se sont passées dans un siècle. Cette compilation a demandé beaucoup de travail; mais ce n'est une histoire ni fidèle, ni exacte, ni bien écrite. Le but des *centuriateurs* étoit d'attaquer l'Eglise romaine, d'établir la doctrine de Luther, de décrier les Pères et les théologiens catholiques. Le cardinal Baronius entreprit ses *Annales Ecclesiastiques* pour les opposer aux *centuries*.

On a reproché à Baronius d'avoir été trop crédule, et d'avoir manqué de critique: ceux qu'il réfute avoient péché par l'excès contraire; ils avoient rejeté et censuré tout ce qui les incommodoit. Le P. Pagi, cordelier, Isaac Casaubon, le cardinal Noris, Tillemont, le cardinal Orsi, etc., ont relevé les fautes de Baronius, et on a réuni leurs remarques dans une édition des *Annales Eccles.* données à Lucques. Au contraire, les erreurs et les calomnies des *centuriateurs* ont été répétées, commentées, amplifiées par la plupart des écrivains protestans et par les incrédules leurs copistes; on a beau les réfuter par des preuves invincibles, ceux qui ont intérêt de les accréditer ne se rebutent point, et à force de renouveler les memes impostures, ils parviennent à les persuader aux ignorans. *Voyez* Histoire Ecclésiastique.

CÉPHAS, nom que Jésus-Christ donna à Simon fils de Jean, lorsque son frère André le lui amena. *Joan.* c. 1, ℣. 42.

Céphas en syriaque signifie *Pierre*, comme l'explique saint Jean. De là les apôtres qui ont écrit en grec, ont appelé saint Pierre, Πέτρος, et les Latins *Petrus*: ils ont cependant retenu en quelques endroits le nom de *Céphas*. Telle est l'étymologie qu'ont donnée de ce nom Tertullien, saint Jérôme, saint Augustin, et la plupart des commentateurs. Quelques-uns ont cru que *Cephas* venoit du grec κεφαλὴ, *tête*; mais Jésus-Christ ne parloit pas grec, et saint Matthieu avoit écrit en syriaque; il avoit dit, c. 16, ℣. 18: Tu es *Cepha*, et sur cette *cépha* je bâtirai mon Eglise. Dans les versions grecques et latines, on a changé le nom *petra* en celui de *Petrus*, pour le faire convenir à saint Pierre; mais en français il n'y a rien à changer: *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.*

Jésus-Christ a donc voulu faire comprendre qu'en élevant saint Pierre à la dignité de chef des apôtres, il en faisoit la pierre fondamentale de son Eglise. Puisqu'il ajoute que cet édifice ne sera point renversé, mais subsistera jusqu'à la fin des siècles, il faut que l'autorité de saint Pierre ait passé à ses successeurs, et que son siége soit toujours le centre d'unité auquel les fidèles doivent tenir pour etre membres de l'Eglise. Ainsi ont raisonné les Pères, et après eux les théologiens; les hérétiques et les incrédules font de vains efforts pour obscurcir cette vérité.

Un passage de l'épître de saint Paul aux Galates, c. 2, ℣. 1 et suiv.

a donné lieu à une dispute sur le nom de *Céphas*. L'apôtre dit que quatorze ans après sa conversion, ou après un voyage qu'il avoit fait à Jérusalem, il y en fit un autre pendant lequel il conféra sur l'Evangile avec les apôtres, et en particulier avec ceux *qui paroissoient être quelque chose;* que Jacques, *Céphas* et Jean, *qui paroissoient être les colonnes* de cette Eglise, trouvèrent bon qu'avec Barnabé il prêchât aux gentils, comme eux-mêmes prêchoient aux circoncis. « Mais, ajoute saint Paul, *Céphas* étant venu à Antioche, je lui » résistai en face, parce qu'il étoit » répréhensible. Avant l'arrivée de » quelques juifs, venus de la part de » Jacques, il mangeoit avec les gen- » tils ; depuis leur arrivée, il se re- » tiroit et se tenoit à l'écart, de peur » de déplaire aux circoncis ; et il en » entraîna plusieurs dans cette dissi- » mulation. Comme je vis qu'ils n'a- » gissoient pas selon la droiture de » l'Evangile, je dis à *Céphas* devant » tout le monde : Si vous, qui êtes » juif, vivez comme les gentils, pour- » quoi voulez-vous les obliger à ju- » daïser? etc. »

La question est de savoir si ce *Céphas,* repris par saint Paul, est l'apôtre saint Pierre, ou un disciple de ce nom. Les anciens ont été partagés sur cette question. Origène, Dydime, Apollinaire, Eusèbe d'Edesse, Théodore d'Héraclée, saint Jean Chrysostôme, Théodoret, parmi les Grecs; Tertullien, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Augustin, l'auteur nommé *Ambrosiaster,* saint Grégoire-le-Grand, saint Thomas, parmi les Latins, et le plus grand nombre des commentateurs, ont pensé que ce *Céphas* est l'apôtre saint Pierre. On cite pour le sentiment contraire saint Clément d'Alexandrie dans ses hypotyposes, Eusèbe qui en rapporte le passage sans le contredire, Dorothée de Tyr dans une chronique pascale, plusieurs écrivains dont parlent saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, saint Grégoire, et qui vivoient de leur temps l'auteur de la *Chronique d'Alexandrie,* qui écrivoit au septième siècle, et OEcuménius, qui est mort dans le onzième.

Comme il s'agit, non pas d'un point de dogme, mais d'histoire et de critique, le père Hardouin a pensé qu'il devoit se décider par des raisons plutôt que par des autorités, puisqu'il n'y a point ici de témoins contemporains; il a fait en 1709 une dissertation pour prouver que *Céphas* n'est point l'apôtre saint Pierre. L'abbé Boileau l'a réfuté dans une autre dissertation en 1713. Dom Calmet a rapporté les raisons pour et contre dans une dissertation sur ce même sujet, *Bible d'Avignon,* t. 15, p. 705. Il s'est décidé pour le sentiment de l'abbé Boileau.

Chacun de ces auteurs arrange la chronologie d'une manière favorable à son opinion; mais comme c'est une pure conjecture de part et d'autre, nous ne nous y arrêtons point. La principale difficulté est de savoir si la dispute de saint Paul avec *Céphas* arriva avant ou après le concile de Jérusalem, dans lequel il avoit été décidé que les gentils n'étoient point obligés d'observer la loi de Moïse, comme le prétendoient les Juifs.

Le P. Hardouin soutient que ce fut avant le concile, parce que, si saint Pierre avoit commis la faute dont on l'accuse, après avoir jugé lui-même la cause contre les juifs et en faveur des gentils, sa conduite à Antioche seroit inexcusable. Dom Calmet ne semble pas avoir suffisamment satisfait à cette première objection du P. Hardouin.

Celui-ci observe, en second lieu, que saint Paul dans l'épître même aux Galates, appelle trois fois saint Pierre, Πετρος, c. 1, ℣. 18; c. 2, ℣. 7 et 8; qu'il n'est pas probable qu'au ℣. 9 il le nomme *Céphas;* la manière dont il parle de celui-ci seroit très-

indécente à l'égard de saint Pierre. A-t-il pu dire de lui : Je conférai avec ceux *qui paroissoient être quelque chose*, ℣. 2, ceux qui *paroissoient être quelque chose*, ne m'ont rien donné, ℣. 6, après avoir dit, c. 1, ℣, 18 : Je vins à Jérusalem voir Pierre, et demeurai chez lui pendant quinze jours? Est-il probable que pendant ces quinze jours saint Paul n'avoit profité en rien des instructions de saint Pierre? Il est beaucoup plus naturel de croire que Jacques, *Céphas* et Jean, desquels il parle, ℣. 6 et 9, avec une espèce de mépris, n'étoient pas trois apôtres, mais trois disciples desquels saint Paul n'étoit pas content.

Dom Calmet répond que puisque saint Pierre avoit deux noms, saint Paul a pu s'en servir indifféremment; mais il ne satisfait pas à la seconde partie de l'objection.

En troisième lieu, dans la première épître aux Corinthiens, c. 1, ℣. 12, saint Paul leur reproche que parmi eux les uns disoient : Je suis à Paul; d'autres : Je suis à Apollo; ceux-ci : Je suis à *Céphas;* ceux-là : Je suis à Jésus-Christ. Outre qu'il est fort douteux que saint Pierre ait jamais prêché à Corinthe, y ait eu des disciples particuliers, y ait été nommé *Céphas*, et non Πέτρος, peut-on se persuader que saint Paul ne l'ait placé qu'au troisième rang et après un simple disciple? il fait de même, c. 9, ℣. 5, en parlant des autres apôtres, des frères du Seigneur et de *Céphas*. Il y auroit en cela une affectation trop marquée.

On a beau dire qu'il ne s'agissoit pas là de régler les rangs; la place que tenoit saint Pierre parmi les apôtres, exigeoit plus de ménagement que saint Paul n'en témoigne pour *Céphas*.

Les autres raisons qu'allègue le P. Hardouin ne paroissent pas fort solides, et l'on ne peut pas approuver son affectation de préférer la leçon de la vulgate à celle du texte grec.

Dans le fond, cette contestation ne nous paroît pas fort importante. Quand le *Céphas* repris par saint Paul seroit l'apôtre saint Pierre, quand celui-ci auroit ménagé à l'excès le préjugé des juifs, sa faute ne nous paroîtroit pas fort grave. Saint Paul lui-même, par ménagement pour les juifs, fit circoncire son disciple Timothée, se purifia dans le temple, et fit les oblations prescrites par la loi, *Act.* c. 16, ℣. 3; c. 21, ℣. 21. Il jugeoit donc, aussi bien que saint Pierre, qu'il étoit à propos d'avoir quelque condescendance pour la prévention des juifs, qu'il ne falloit pas la heurter de front. Quand saint Pierre n'auroit pas d'abord fait attention aux conséquences qui pouvoient en résulter, ce ne seroit pas un crime. C'est très-injustement que les hérétiques et les incrédules ont pris occasion de ce fait pour calomnier ces deux apôtres; il n'y a dans la conduite de l'un ni de l'autre aucun trait d'hypocrisie ni de mauvaise foi. Ceux d'entre les protestans qui ont conclu de là que saint Pierre n'étoit pas *infaillible*, se sont joués du terme; ils devoient conclure tout au plus que saint Pierre n'étoit pas *impeccable*. Tenir une conduite de laquelle on peut tirer une fausse conséquence et une erreur, ce n'est pas enseigner pour cela l'erreur. Saint Pierre pourroit donc avoir péché dans sa conduite, sans avoir failli dans sa doctrine.

FIN DU TOME PREMIER.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE. — ABRAHAM.

(Page 16.)

« Dieu dit à Abraham, *Gen.* c. 13, ℣. 15 : *Je donnerai à vous et à votre postérité tout ce pays que vous voyez.*

La promesse que Dieu fait ici à Abraham, de lui donner personnellement la terre de Chanaan, a été sans effet, disent les incrédules, puisque ce patriarche n'y posséda jamais en propre qu'un champ et une caverne qu'il avoit achetés quatre cents sicles.

Les interprètes répondent que la particule *et* signifie en cet endroit *c'est-à-dire ;* de sorte que le sens de ce verset est que Dieu promet la terre de Chanaan à Abraham, *c'est-à-dire* à sa postérité.

Parmi plusieurs significations que renferme la particule hébraïque VAU, qui est rendue dans le passage que nous examinons par *et*, celle de *c'est-à-dire* en français, *id est* en latin, en est une; c'est ce que nous allons démontrer par divers exemples.

Genèse, c. 2, ℣. 3. Dieu bénit le septième jour, VAU, *c'est-à-dire*, le sanctifia.

Exode, c. 4, ℣. 3. Je serai dans votre bouche, VAU, *c'est-à-dire*, je vous apprendrai ce que vous aurez à dire. C. 7, ℣. 11. Pharaon fit venir les sages, VAU, *c'est-à-dire*, les magiciens.

Nombres, c. 31, ℣. 6. Moïse les envoya à la guerre, leur confiant les instrumens sacrés, VAU, *c'est-à-dire*, les trompettes d'un son éclatant.

Juges, c. 8, ℣. 27. Cet éphod devint un piége qui causa la ruine de Gédéon, VAU, *c'est-à-dire*, de sa maison.

2. *Rois*, c. 11, ℣. 11. Je jure par votre vie, VAU, *c'est-à-dire*, par votre conservation. » Bullet, *Rép. crit.* tom. I, pag. 37, édit. de Besancon, 1819.

NOTE II. — ADAM.

(Page 32.)

« Les matérialistes prétendent que l'homme est une production de la nature; ce qui, dans le sens qu'ils attachent à ce mot, veut dire qu'il a été formé sans dessein par les différentes combinaisons de la matière en mouvement. »

« La nature, dénuée de sentiment et d'intelligence, a donc produit cet être merveilleux dont la constitution étonne également l'anatomie et le philosophe ! la terre a donc fait l'homme comme le bourgeois gentilhomme fait de la prose, c'est-à-dire, sans le savoir ! ces millions de parties qui forment le corps humain ont, donc été dispersées jadis sur le globe se sont rencontrées, on ne sait quand ni comment, se sont entre-heurtées, attirées, repoussées ; puis, après bien des essais, se sont rangées tout juste dans le bel ordre où nous les voyons : ordre qui surpasse tout ce que l'art a pu produire et tout ce que l'esprit peut concevoir ! mais ce n'est pas là le plus étonnant. Ces mêmes atomes, de bruts et de morts qu'ils étoient, ont produit, par leurs combinaisons fortuites, la vie, le sentiment et la faculté de raisonner. Pour s'épargner la peine de former à si grands frais chaque individu, ils se sont arrangés en mâle et femelle, de manière à pouvoir désormais étendre leur espèce par la voie de la génération. C'est enfin à leurs impulsions réciproques, à leur gravitation mutuelle, que l'on doit l'invention de la parole, des sciences et des arts. Si ce système paroît monstrueux à la raison, il faut avouer qu'il plaît moins à l'imagination que les brillantes illusions de la mythologie.... »

« Si la nature ou la matière a produit tous ces corps organisés, plantes, animaux et hommes, d'où vient que, depuis qu'on l'observe, elle ne produit plus rien de pareil? la nature a-t-elle donc changé? pourquoi cette même rencontre d'atomes, qui fit jadis tant de merveilles, n'a-t-elle plus lieu, et pourquoi s'obstine-t-elle à laisser aux êtres organisés le soin de se reproduire eux-mêmes ? »

« Les anciens, qui étoient aussi ignorans en histoire naturelle qu'en physique, pouvoient croire qu'un animal se formoit comme le sel, par la *juxta*-position de différentes molécules réunies en vertu de certaines *forces de rapport*. Il leur étoit permis de conjecturer qu'une masse de boue, imprégnée et échauffée par les rayons du soleil, peut s'animaliser, tout comme ils se persuadoient que les insectes, les grenouilles, les crapauds et les lézards qu'ils trouvoient dans la fange du Nil, étoient de la boue animée par la chaleur. Mais il est inconcevable que, dans le dix-huitième siècle, après toutes les découvertes des modernes, on n'ait pas honte de parler encore comme les anciens, et d'étayer un système de philosophie sur des erreurs dont le peuple même commence à se moquer. Un animal ne naît que de son semblable; c'est la loi uniforme et invariable de la nature. Rien de ce qui est organisé ne se forme par *opposition*, pas même le champignon ni la mousse. La raison s'unit à l'expérience pour rejeter les générations équivoques. Elle nous dit qu'un corps organisé est un tout qui n'a pu se former successivement, puisque chaque partie suppose l'existence des autres. C'est un système d'un nombre infini de machines qui correspondent directement, qui ont entre elles des rapports intimes, qui sont faites les unes pour les autres, et dont les forces concourent à un but général. Ce tout se développe et augmente de volume; mais, en tant que machine, il est toujours en petit ce qu'il sera en grand, de sorte que toutes les matières alimentaires ne sauroient y ajouter une fibre. »

« Imaginons pour un moment que l'aveugle concours des molécules de la matière inanimée ait réussi à produire un homme, à l'aide des lois de l'impulsion et de l'attraction. Supposons, contre toute vraisemblance, que dis-je? contre toute certitude; que la nature ne sait plus faire aujourd'hui ce qu'elle a su faire en des temps plus reculés. Dévorons enfin toutes les absurdités qui entourent et accablent le système de l'athée, soumettons le bon sens au préjugé et l'évidence à l'erreur; qui est-ce qui animera cet androïde, cette matière organiquement disposée par les mains du hasard? qui est-ce qui lui donnera la faculté de sentir, de penser, de juger et de faire des abstractions? comment est-ce que la nature donnera l'intelligence et le sentiment, n'ayant ni sentiment ni intelligence? Hélas! elle n'est qu'impulsion et gravitation; et il lui est aussi impossible de produire par là une seule pensée, qu'il l'est au néant de créer un seul atome. »

« Les matérialistes croient, en toute simplicité de cœur, que le sol de la Laponie a produit le renne, parce que cet animal est indigène à ce pays et qu'il ne peut vivre dans un climat plus doux. Que dites-vous de l'argument? Voyez-vous ces vers qui fourmillent dans les cavités d'un vieux fromage? Ils y trouvent une nourriture et une chaleur qui leur convient; donc c'est ce fromage qui les a produits. Une telle conclusion est fort bonne pour l'enfant qui a mangé le fromage sans se soucier du ver; mais elle étonne dans un philosophe qui se donne pour capable de creuser les idées, et d'interpréter la nature. » Holland, *Reflexions philosophiques sur le système de la nature*, c. 6.

NOTE III. — AME.

(Page 81.)

La philosophie ou la raison individuelle est bien foible, puisque, comme le dit très-bien M. Bergier, elle n'a jamais pu par elle-même démontrer invinciblement les dogmes essentiels de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme.

Descartes lui-même l'a reconnu : « Car laissant à part, dit-il, ce que la foi nous enseigne, » je confesse que, par la seule raison naturelle, nous pouvons bien faire beaucoup de con» jectures à notre avantage, et avoir de flatteuses espérances, mais non point aucune assu» rance. » (*Lettre à la princesse Elisabeth.*)

Saint Justin, parlant de l'origine du monde, de la création de l'homme et de l'immortalité de l'âme, dit qu'il n'est pas possible à l'homme de connoître ces vérités sublimes par les seules forces de la nature ou de l'esprit humain; que nous devons nous en rapporter à la tradition de nos pères qui, n'enseignant rien d'eux-mêmes, nous ont transmis la véritable doctrine qu'ils ont reçue de Dieu. *Qui omni contentionis studio, et factionum dissidio liberi, sicuti à Deo acceperant, ita nobis doctrinam tradiderunt. Neque enim vel naturâ, vel ingenio humano, res tam sublimes et divinas hominibus cognitione assequi est possibile; sed eò quòd tùm cœlitùs in viros sanctos descendit, gratuito opus est dono.* (*Ad Græcos Cohort.* pag. 9, édit. de Paris, 1615.)

« Si les hommes, dit Leland, n'avoient d'autre certitude d'un état futur que celle qu'ils peuvent tirer des seules lumières de leur raison, ce dogme se trouveroit combattu par des objections et des difficultés qui éléveroient dans leur esprit des doutes auxquels il seroit

difficile de répondre d'une manière satisfaisante. Leur foi en seroit troublée et affoiblie. Les argumens métaphysiques, pris de la nature différente du corps et de l'esprit, quoique justes en eux-mêmes, ne prennent que sur des âmes vraiment philosophiques, accoutumées aux spéculations abstraites : ils ne sont point à la portée du commun des hommes qui, accoutumés aux objets sensibles et matériels, ne sauroient se former une notion distincte d'un être qui n'est point matière..... Ceux qui croient le plus fermement l'immortalité de l'âme, ont bien de la peine à concevoir comment elle agit lorsqu'elle est séparée du corps. La vie future ne nous est point sensible : c'est un état dont nous n'avons naturellement aucune connoissance, et dont nous ne saurions nous former aucune idée claire et satifaisante, si nous n'avions sur cela d'autres lumières que celles de la raison. Cette vie future est l'objet propre de la révélation divine et de l'exercice de la foi qui est l'évidence des choses invisibles. Comme l'âme humaine n'existe point par la nécessité de sa nature, mais que la continuation de son existence dépend de la volonté de Dieu, nous ne pouvons être assurés de son immortalité qu'autant que nous sommes sûrs que Dieu veut qu'elle soit immortelle. Plusieurs raisons nous portent à croire que Dieu l'a ainsi ordonné; mais il falloit, pour que nous en eussions une certitude entière, que Dieu nous le révélât expressément. Les preuves morales d'un état futur sont aussi d'un grand poids; mais les voies de la Providence nous sont cachées; c'est un abîme que nous ne devons pas espérer de sonder Notre vue est trop courte, nous connoissons trop peu les desseins de Dieu et les lois qu'il suit dans le gouvernement du monde, pour en tirer des lumières propres à dissiper entièrement nos doutes et nos incertitudes sur un objet aussi délicat. La révélation seule pouvoit fixer nos idées et notre croyance. » *Nouvelle démonstr. évang.* part. 3, ch. 1.

Bonnet prouve, dans ses *Recherches philosophiques sur le christianisme*, ch. 2., que l'on ne peut *s'assurer, par les seules lumières de sa raison*, *de la certitude d'un état futur*. Voyez les articles Certitude, Raison, Loi naturelle, Révélation, etc.

NOTE IV. — AME.

(Page 82.)

I. La spiritualité de l'âme aussi bien que l'existence de Dieu est une croyance universelle, un témoignage constant que l'humanité se rend à elle-même; c'est la foi du genre humain. Qu'elle soit venue de la tradition primitive, du sentiment intérieur ou de la réflexion sur nos opérations, cela est égal; pourquoi ne seroit-elle pas venue de ces trois sources? Avant qu'il y eût des philosophes, aucun peuple, aucun être raisonnable ne s'étoit persuadé que la matière pût penser, aucun même n'avoit imaginé qu'elle pût se mouvoir. Malgré les sophismes d'Épicure, la spiritualité de l'être pensant est un dogme aussi généralement répandu que dans les premiers âges du monde. S'il y a une vérité que la nature et la conscience dictent à tous les hommes, c'est la différence entre l'esprit et la matière; aucun peuple qui n'ait des termes divers pour les désigner; tous entendent, sous le nom d'*esprit*, un être qui connoît, qui se sent exister, qui a la conscience du *moi* individuel, qui a le pouvoir d'agir et de mouvoir la matière.

Rien n'est plus risible que de voir des philosophes s'évertuer pour trouver dans l'antiquité le premier peuple qui a cru la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Les uns s'arrêtent aux Egyptiens, d'autres aux Thraces ou aux Gaulois, quelques-uns aux Indiens, et font gravement la généalogie de ce dogme. Il auroit été plus court de citer une nation qui eût professé la croyance contraire : jusqu'à présent l'on n'en a connu aucune. Mais c'est justement parce que cette opinion est générale que nos raisonneurs se font gloire de lutter contre elle, et jugent qu'il est digne d'eux de l'étouffer; ils parviendront plutôt à dépouiller l'homme de sa propre nature.

Les matérialistes prétendent que tous les philosophes anciens faisoient de l'âme humaine une substance matérielle; mais cette assertion est absolument fausse. *Voyez* l'article Esprit, où M. Bergier rapporte la doctrine des philosophes sur la spiritualité de l'âme.

II. Le sentiment intérieur : il suffit à tout homme raisonnable. Je sens ma propre existence, et je me sens distingué de tout être qui n'est pas moi; or, je ne sens ni l'existence, ni la figure, ni la structure, ni le jeu de mon cerveau, ni d'aucune partie intérieure de mon corps; donc chacune de ces parties, et toutes prises ensemble, ne sont pas moi.

Je sens que je suis le même individu qui, depuis soixante ans, éprouve des sensations, des pensées, des vouloirs, du plaisir, de la douleur, etc. : Je sens donc que je suis une *substance*, puisque sous ce nom l'on entend un être qui reçoit successivement différentes modifications, et les perd sans cesser d'exister, sans rien perdre de son être.

Ce sentiment du *moi* individuel et permanent n'est point un accident qui me survienne, c'est mon essence même, l'essence de mon âme ; il ne peut cesser sans que je sois anéanti, je ne serois plus si je ne me sentois pas exister : il ne resteroit de moi que l'idée abstraite d'*être*, sans attributs et sans aucune modification quelconque : un tel être n'est qu'une chimère. Si j'existois sans sentir mon existence, comment pourrois-je recevoir ce sentiment? Dieu même ne pourroit, sans contradiction, me donner le sentiment d'*avoir été*, puisque, selon la supposition, je recevrois le sentiment d'*être* pour la première fois. Un matérialiste, un sceptique, ne s'entend pas lui-même quand il dit : Je sens en moi je ne sais quel être, je ne sais quelle substance, qui est le sujet de mes modifications. Il détache par abstraction l'existence d'avec sa substance, il fait de lui-même un être abstrait, il prétend sentir l'existence hors de la substance qui existe. Y a-t-il une absurdité plus complète?

Donc il est démontré que le sentiment du *moi* individuel et permanent est l'essence même de l'âme. Or ce sentiment n'est point l'essence de la matière, autrement toute matière se sentiroit. Il est impossible qu'elle le reçoive, puisque ce n'est point un accident de l'être qui se sent ; donc il est évident que l'esprit et la matière sont deux êtres essentiellement différens, et que mon âme n'est point matière.

Lorsque les philosophes disent que nous n'avons point l'idée de l'âme ni d'aucune substance : si par *idée* ils entendent une *image*, cela est vrai ; mais il est absurde que l'esprit ait une image. S'ils entendent une *idée abstraite*, cela est encore vrai ; mais faut-il que l'esprit fasse une abstraction de lui-même, qu'il se voie hors de soi-même comme nous nous voyons dans un miroir? Ces raisonneurs veulent voir leur âme en dehors et du dehors ; ils disent qu'un terme auquel ne correspond aucun objet sensible ne signifie rien. C'est le comble de l'absurdité de substituer des idées abstraites au sentiment intérieur ; ce sentiment est supérieur à toute évidence d'idées possibles.

Pour connoître à fond deux substances, il faut les comparer. Nous connoissons notre âme par le sentiment de ses opérations, et la matière, par ses qualités sensibles ; les opérations de l'âme font sentir, penser, réfléchir, vouloir, mouvoir le corps : voyons si la matière en est capable.

III. La matière est incapable de sensation. Il est démontré que l'être sensitif est un être simple ; or la matière n'est point un être simple : donc l'être sensitif n'est point matière.

Un être privativement affecté de sensations bornées à lui, et qui ne sont senties que par lui, est réellement distingué de tout autre être sensitif. Un être qui se sent soi-même ne peut se sentir hors de lui-même ; il ne peut se sentir dans un autre, il n'y a que lui qui puisse se sentir : donc chaque être sensitif est simple, et réellement distingué de tout autre être sensitif.

Vous êtes assuré que vous ignorez ce que je sens, et je suis assuré aussi que j'ignore ce que vous sentez ; nous connoissons donc avec certitude que nous sentons séparément, que votre sensation n'est pas la mienne, que votre être sensitif et le mien sont réellement et individuellement distincts l'un de l'autre.

Nous pouvons, il est vrai, nous communiquer nos sentimens et nos pensées par des paroles et par d'autres signes convenus ; mais il n'y a aucune liaison nécessaire entre ces signes et ces sensations ; l'on peut s'en servir également pour mentir et pour dire la vérité. Nous n'y avons recours que parce que nous savons que nos sensations sont incommunicables par elles-mêmes ; l'usage de ces signes est un aveu continuel de l'incommunicabilité de nos sensations et de l'individualité de nos âmes.

Puisque l'être sensitif est nécessairement simple, il s'ensuit qu'on ne peut supposer un assemblage d'êtres qui aient la faculté de sentir, sans reconnoître qu'ils l'ont chacun en particulier, et chacun d'eux doit sentir à part ; que leurs sensations ne peuvent par elles-mêmes se communiquer de l'un l'autre. Il s'ensuit qu'un tout composé de parties sensitives ne peut pas former une âme ou un être sensitif individuel, parce que chacune de ces parties sentiroit privativement et séparément de l'autre. Il ne pourroit donc y avoir entre elles aucune réunion ni combinaisons intimes d'idées ; chacune d'elles seroit inconnue aux autres.

Il est donc évident qu'une portion de matière organisée, composée de parties réellement distinctes, placées les unes hors des autres, quoique contiguës, ne peut pas former une âme ou un principe sensitif ; or toute matière est composée de parties réellement distinctes : donc les êtres sensitifs individuels ne peuvent être des substances matérielles.

Dans une armée de vingt mille hommes, chaque soldat sent son existence individuelle, mais il est impossible que, de tous ces sentimens particuliers et incommunicables, il ré-

sulte un sentiment général par lequel toute l'armée se sente exister comme armée, ait la *conscience* des sensations de chaque soldat : donc dans un composé de matière quelconque, quand même chaque atome sentiroit sa propre existence, il seroit impossible qu'en vertu de ces sentimens individuels, le tout ou le composé se sentît exister, eût la conscience des sensations de chaque atome : donc le sentiment que j'ai de mon existence individuelle et des sensations qui affectent chacun de mes organes, n'est point et ne peut être le résultat du sentiment de plusieurs atomes de matière. Voilà une démonstration à laquelle les matérialistes n'ont jamais essayé de répondre.

IV. Je puis, au même instant, éprouver plusieurs sensations différentes ; je sens tout à la fois la chaleur du feu, l'odeur et la saveur d'un fruit, le plaisir de la musique, la beauté d'un tableau ou d'un paysage ; je juge laquelle de ces sensations est la plus agréable, je la choisis et la préfère : il y a donc un *moi* indivisible qui reçoit au même moment ces différentes affections. Puisque toute matière organisée est étendue et divisible, il est impossible que le *moi* soit matière. La même particule de mon cerveau n'a pu recevoir au même instant cinq mouvemens divers, encore moins les comparer et en juger. Bayle, après avoir pesé la force de ce raisonnement, ne craint point de conclure ainsi : On peut dire, sans hyperbole, que c'est une démonstration aussi assurée que celle de géométrie. (*Nouvelles de la républ. des lettres*, août 1684, art. 6, pag. 110.)

De même je puis sentir, au même instant, de la douleur dans les différentes parties de mon corps, distinguer et comparer ces divers sentimens simultanés, juger quel est le plus vif et le plus incommode. Est-ce un atome indivisible de matière qui est mu en quatre ou cinq directions différentes, ou plusieurs atomes tiraillés chacun de son côté? La première supposition est impossible ; dans la seconde, le mouvement ou l'ébranlement de l'atome A n'est point celui de l'atome B ; celui-ci ne peut avoir la conscience du mouvement de son voisin et la conscience de son propre mouvement : il ne peut donc les comparer ni en juger ; lorsque je porte ma main à mon visage, le sentiment est double ; mon visage sent ma main et ma main sent mon visage ; si une autre personne me touchoit, le sentiment seroit différent. Je distingue si j'applique sur mon visage un seul doigt, ou deux, ou plusieurs ; si ces doigts sont courbés ou étendus, si l'un appuie plus fort que l'autre, etc., est-ce une molécule de matière qui se sent elle-même de plusieurs côtés, ou dans plusieurs parties différentes, qui a la conscience de cinq ou six attouchemens divers?

V. La nature de la pensée répugne par elle-même à la nature de la matière : que l'on subtilise celle-ci tant que l'on voudra, elle sera toujours étendue et divisible, les matérialistes en conviennent. La pensée, au contraire, est un acte simple, indivisible, instantané, que l'on ne peut mesurer ni décomposer. Qui a jamais osé dire *la moitié ou le quart de ma pensée, le premier ou le second instant de mon jugement, la lenteur ou la vitesse de mon raisonnement, un morceau ou une fraction de doute, de choix, de volonté?* Penser, juger, douter, raisonner, vouloir, désirer, choisir, ne sont point des actes susceptibles d'étendue, de durée ou de parties : ces actes simples peuvent-ils naître d'un principe double ou divisible? un être composé ou étendu peut-il en être le sujet? Selon un matérialiste célèbre, la pensée est divisible. Dans une pêche, dit-il, j'aperçois la couleur, la rondeur, la mollesse, la fraîcheur, la pesanteur, l'odeur, la saveur ; l'idée de pêche est composée de ces différentes perceptions, elle est donc divisible. (*Syst. de la nat.* t. 1, c. 8, pag. 113.) Fausse conséquence. Une idée qui résulte de plusieurs idées successives n'en est pas pour cela composée. Quand j'aperçois d'abord la couleur, c'est une idée ; quand je remarque la rondeur, c'est une autre idée, etc. Lorsqu'à la suite de ces idées simples, je forme l'idée complexe de pêche, les idées précédentes ne sont point des parties de celle-ci, de même que la première ne fait point partie de la seconde, ni la seconde de la troisième. Ce sont autant d'idées abstraites et distinctes. Une idée *complexe* n'a pas plus de parties qu'une idée simple, l'objet est complexe ou composé, et non l'idée ; c'est par métaphore que l'on attribue à l'idée un terme qui ne convient qu'à son objet.

Un principe pensant, susceptible d'idées simples, ne sauroit être lui-même composé ni divisible ; une seule idée abstraite et simple est une démonstration invincible contre le matérialisme.

« Quoi! dit un déiste célèbre, je puis observer, connoître les êtres et leurs rapports ; je » puis sentir ce que c'est qu'ordre, beauté, vertu ; je puis contempler l'univers, m'élever à » la main qui le gouverne, je puis aimer le bien, le faire, et je me comparerois aux bêtes? » âme abjecte, c'est la triste philosophie qui te rend semblable à elles, ou plutôt tu veux » en vain t'avilir ; ton génie dépose contre tes principes, ton cœur bienfaisant dément ta » doctrine, et l'abus même de tes facultés prouve leur excellence en dépit de toi. » (*Emile*, tom. 3, pag. 60.)

VI. Ceux qui attribuent à la matière la faculté de penser, confondent la pensée avec le mouvement : l'on n'a jamais imaginé que la pensée et le repos fussent la même chose ; mais on distingue aussi clairement la pensée d'avec le mouvement que d'avec le repos. Le mouvement est le passage du corps d'un point de l'espace à un autre point : concevons-nous la pensée par cette définition ? la pensée est-elle un mouvement plus ou moins vite, en ligne droite, en ligne courbe, la rotation d'un atome sur lui-même, un choc, une secousse ou une combinaison de mouvemens divers ? Quand on prouveroit que la pensée ne peut naître sans un mouvement des fibres du cerveau, celui-ci n'est ni la cause, ni l'instrument, ni le sujet, ni la pensée même ; il n'y a aucun rapport, aucune analogie entre l'une et l'autre. Tant que vous ne supposerez point un principe pensant, distingué de la matière, capable d'en apercevoir les changemens ou les mouvemens, vous n'aurez ni la pensée, ni rien qui en approche.

Le mouvement est divisible comme la matière ; il peut se mesurer, il est susceptible de plus et de moins, nous en calculons les instans, les degrés de force et de vitesse ; il peut être accéléré ou retardé, recevoir telle ou telle direction et en changer ; plusieurs forces distinctes peuvent y concourir, une seule force peut l'imprimer à deux corps par la même action. Le mouvement se communique et se divise, le corps qui l'imprime en perd à proportion de ce qu'il en donne. Rien de tout cela ne convient à la pensée : elle n'a ni instant ni degrés, elle ne peut être soumise au calcul, elle ne se communique point, ma pensée ne peut être celle d'un autre, elle ne peut passer de mon cerveau dans le sien, elle est individuelle et identifiée avec moi. Deux esprits ne peuvent concourir à la même pensée, ils ne peuvent la partager entre eux. Il en est de même du sentiment, du jugement, du raisonnement, du vouloir, du choix et de toutes les opérations de l'âme.

Un matérialiste s'entend-il lui-même lorsqu'il dit que le mouvement n'est point matériel, non plus que le sentiment et la pensée, mais que ce sont des accidens d'êtres matériels ? Un accident divisible est certainement matériel, à moins que la divisibilité ne soit une propriété de l'esprit.

VII. Toutes les propriétés, les attributs, les accidens, les qualités de la matière sans exception, sont divisibles comme le mouvement, sont susceptibles de plus ou de moins ; l'étendue, la solidité, la figure, la gravité, l'attraction, la prétendue force d'inertie, et telle autre qualité que l'on voudra, peuvent être divisées, se divisent en effet ; lorsqu'on sépare les parties de la masse, toutes les propriétés de la masse se retrouvent à un moindre degré dans chacune des parties ; il n'est si petit atome de matière qui n'en soit doué. En est-il de même de la pensée ? Si le cerveau pense, il faudra dire que chacune des parties du cerveau pense aussi dans un moindre degré, à une pensée moindre que le cerveau entier. Il y aura donc autant de pensées distinctes qu'il y a d'atomes dans le cerveau ? de deux atomes pensant, l'un ne peut pas savoir si son voisin pense ou ne pense pas.

Nous ne connoissons pas, disent nos adversaires, toutes les propriétés de la matière ; il peut y avoir en elle une qualité inconnue, dont la pensée soit le résultat.

Vain subterfuge. Il est contre la raison de supposer dans la matière aucune qualité connue ou inconnue qui soit incompatible avec sa nature. Selon les matérialistes mêmes, la matière, par sa nature, est étendue et divisible : il est donc imposssible qu'il y ait en elle aucune qualité inétendue et indivisible ; il est impossible qu'aucune qualité divisible soit le fondement ou la cause de la pensée, ait aucune analogie, aucun rapport avec elle. La divisibilité de la substance exclut nécessairement toute qualité, tout accident, toute modification indivisible. Les possibilités, les *peut-être*, auxquels les matérialistes ont recours pour éluder un argument qui les écrase, sont autant d'absurdités.

A quoi pensoit donc le fameux Locke lorsqu'il a dit : il nous est impossible de découvrir, par la contemplation de nos propres idées, si la toute-puissance de Dieu n'a point donné *à quelque composé de matière bien disposé*, la faculté d'apercevoir et de penser. Ce doute, recueilli avec tant d'empressement par nos philosophes, ne leur sera pas d'un grand secours. Quelque disposition que l'on suppose dans un composé de matière, il est divisible puisqu'il est composé. Or il y a contradiction qu'un composé divisible soit le principe et le sujet d'une modification indivisible, telle qu'une pensée ou une perception. Ce n'est point borner la puissance divine, d'assurer que Dieu ne peut pas faire ce qui est contradictoire ; douter s'il le peut, est une absurdité. Locke, avant de proposer son doute, devoit détruire les démon strations que nous venons d'alléguer.

Admettrons-nous qu'un atome simple et indivisible de matière peut penser ? Nouvelles contradictions à dévorer. Ou cet atome pense par lui-même, et alors la faculté de penser lui est essentielle, il est par lui-même indestructible et immortel ; à moins que Dieu l'anéantisse, il pensera pendant toute l'éternité ; nous retrouverons, dans cet atome prétendu,

l'*esprit* dont les matérialistes ont peur. Si la pensée lui est accidentelle, il la reçoit donc d'un autre comme il en reçoit le mouvement; il y aura communication de pensées comme de mouvement, mais la pensée est incommunicable; un atome pensant ne peut transmettre sa pensée à un autre, un atome non pensant le peut encore moins.

Mais aucun matérialiste n'attribue la pensée à un atome particulier; tous disent qu'elle est un résultat de l'organisation : or l'organisation suppose un composé de plusieurs parties de matière.

VIII. Le pouvoir de réfléchir répugne à la nature de la matière. Non-seulement l'homme pense, mais il réfléchit sur ses pensées, il les compare pour former ses jugemens, il raisonne en tirant la conséquence de deux jugemens comparés. La pensée réfléchie est donc essentiellement accompagnée de la conscience ou du sentiment de la pensée même, c'est un acte évidemment spontané. Je suis actif et non passif quand je juge, je compare et je raisonne. Or la matière est incapable d'un acte spontané; les matérialistes en conviennent. D'ailleurs un mouvement ne peut se replier sur lui-même, être la conscience de soi-même; le mouvement direct et le mouvement rétrograde sont deux mouvements différents, la pensée directe et réfléchie est une seule et unique pensée simple et indivisible : penser et sentir que l'on pense ne sont point deux actes différents; il est impossible, dit Locke, d'apercevoir sans se sentir apercevant.

IX. L'âme est douée de la force motrice, propriété incompatible avec l'inertie de la matière. Celle-ci peut communiquer le mouvement qu'elle a reçu et non le commencer : se mettre en mouvement est un acte spontané contraire à la nature d'une substance passive.

Ici nous partons encore du sentiment intérieur : je sens que je remue mon bras, ce mouvement lui est imprimé par un corps ou par un esprit, il n'y a pas de milieu. Un corps ne peut se mouvoir s'il n'a reçu le mouvement d'un autre, celui-ci d'un troisième, et ainsi à l'infini : or, ce progrès à l'infini est absurde; nous l'avons démontré ailleurs. Je sens d'autre part que c'est ici un mouvement commencé et non acquis ou communiqué : donc il ne vient pas d'un corps, mais d'un esprit.

Lorsqu'un corps donne le mouvement à un autre, il en perd autant qu'il en communique, loin de pouvoir en augmenter la quantité; c'est une loi générale et constante connue par expérience. Je sens au contraire que la puissance qui remue mon bras ne perd rien de son activité, que je puis continuer ou finir, augmenter ou diminuer ce mouvement à mon gré : donc le principe de ce mouvement n'est pas un corps.

Si un corps meut un autre corps, aucun des deux ne peut changer la direction qu'il a reçue; autre loi générale du mouvement : or, je sens que je puis changer à volonté la direction du mouvement de mon bras, lui faire décrire une ligne droite ou une ligne courbe, le porter en haut, en bas, à droite, à gauche, dans tous les sens imaginables : donc ma force n'appartient pas à un corps, mais à un esprit.

Cette force est entièrement différente de toute force supposée dans les corps. Lorsque deux corps sont en équilibre, ils y restent constamment à moins qu'une cause extérieure n'augmente ou ne diminue le poids de l'un des deux.

Cet équilibre consiste dans un point indivisible, le moindre excès de gravité d'un côté le détruit. Au contraire, quand je tiens par ma propre force un corps en équilibre, l'effort que je fais est susceptible de plus et de moins; on pourroit augmenter de quelque chose le poids que je soutiens, et je l'emporterois encore. Je puis employer plus ou moins de force à mon gré, quoique je ne puisse passer une certaine mesure. En employant toute ma force, je me fatigue, elle diminue; après une longue résistance, le poids l'emporteroit enfin sur moi. Rien de tout cela n'auroit lieu dans l'équilibre des corps : donc le principe de ma force n'est pas un corps.

Un matérialisme qui pose pour principe que l'âme agit et se meut suivant des lois, comme tous les autres êtres de la nature, avance une fausseté palpable.

Quand un organiste emploie tout à la fois ses doigts sur le clavier, ses pieds sur les pédales, ses yeux sur la note, sa voix pour accompagner, sa langue pour articuler des mots, son oreille pour sentir si tout est d'accord; est-ce une molécule de matière qui fait intérieurement la fonction de maître de musique, qui bat la mesure, qui combine et marie ensemble les sensations, les idées, la force motrice, qui fait, de ces différentes pièces disparates, un seul tout ou un seul concert? Quelques matérialistes ont essayé d'expliquer, par le mécanisme, une sensation simple; nous verrons s'ils y ont réussi : je voudrois que, dans une dissertation savante, ils entreprissent d'expliquer, par les lois du mécanisme, l'opération compliquée d'un organiste ou d'un joueur de harpe; qu'ils nous fissent sentir, au doigt et à l'œil, qu'une portion de cerveau peut faire au même moment autant de fonctions différentes.

Ces preuves de la spiritualité de l'âme ne sont ni du sophisme, ni des simples probabilités,

ni des réflexions nouvelles; il est étonnant que les matérialistes n'aient pas encore pris la peine de les réfuter l'une après l'autre; plaignons-les de leur aveuglement. « L'homme, dit » le Psalmiste, a méconnu sa propre gloire et la dignité de son être, il s'est comparé aux » animaux stupides, et s'est rendu semblable à eux. » Psalm. 48, ỳ. 13. *Traité historique et dogmatique de la vraie Religion*, tome II, édit. de Besançon, 1820.

NOTE V. — AME.

(Page 85.)

I. Nous avons plusieurs preuves de l'immortalité de l'âme. La première est tirée de la croyance générale.

I. L'immortalité de l'âme a toujours été une croyance universelle du genre humain, de l'aveu même des plus ardens ennemis du christianisme. Voltaire et Bolingbroke en conviennent expressément. Selon ce dernier, « la doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un » état futur de récompense et de châtimens, paroît se perdre dans les ténèbres de l'antiquité: » elle précède tout ce que nous avons de certain. Dès que nous commençons à débrouiller » le chaos de l'histoire ancienne, nous trouvons cette croyance établie de la manière la plus » solide dans l'esprit des premières nations que nous connoissions. »

L'idolâtrie elle-même est fondée en grande partie sur ce dogme. Comment auroit-on partout rendu un culte à certains hommes, si l'on avoit cru que l'homme tout entier périssoit à la mort? La métempsycose, la nécromancie, et mille autres superstitions pareilles supposent également la croyance de l'immortalité de l'âme.

C'étoit la doctrine des Egyptiens, des Chaldéens, des Perses, des Indiens, des Chinois, des Japonais, des Grecs, des Romains, des habitans de la Thrace, des Gètes, des Gaulois, des Germains, des Sarmates, des Scythes, des Bretons, des Ibères, des peuples de l'Amérique, en un mot, la doctrine de toutes les nations.

Elles ont cru également qu'après la mort l'âme subissoit un jugement irrévocable, suivi de récompenses ou de châtimens éternels, et elles ont admis de plus l'existence d'un état intermédiaire, d'un véritable *purgatoire*, ainsi que Voltaire, Warburthon, le reconnoissent formellement.

Les Egyptiens mettoient dans la bouche des mourans une prière pour demander *d'être reçus dans le séjour des immortels*. Ils prioient pour les morts, comme l'a prouvé M. Morin par un passage de leur liturgie; ils appeloient l'enfer *ameuthès*. C'est l'*adès* des Grecs qui, à ce qu'il paroît, empruntèrent d'eux jusqu'au nom du *Tartare*, mot qui, dans la langue égyptienne, signifie *habitation éternelle*.

« Plusieurs philosophes, dit Leland, ont enseigné l'immortalité de l'âme, et un état futur de récompenses et de peines. Mais ils n'ont point enseigné ce dogme comme une opi- » nion qu'ils eussent inventée, une production de leur raison, une découverte de leur génie » philosophique, mais comme une ancienne tradition qu'ils avoient adoptée, et qu'ils ap- » puyoient des meilleurs argumens que leur fournissoit la philosophie. » (*Nouvelle démonst. evang*. tom. 6, pag. 129 et 130.)

Quelle étoit cette tradition? que disoit-elle? Platon va nous l'apprendre.

« Celui qui règne sur nous ayant vu que toutes les actions humaines ont pour âme, soit » la vertu, soit le vice, il nous a préparé différentes demeures selon la nature de nos actions, » laissant à notre volonté le choix entre ces demeures diverses.... Ainsi les âmes portent » en elles-mêmes la cause du changement qu'elles doivent éprouver selon l'ordre et la loi du » destin. Celles qui n'ont commis que des fautes légères descendent moins bas que les âmes » plus coupables; elles errent sur la surface de la terre. Celles qui ont commis plus de » crimes, et des crimes plus grands, sont précipitées dans l'abîme qu'on appelle l'enfer ou » d'un nom semblable, lieu redouté des vivans et des morts, et dont la pensée trouble en- » core l'homme pendant son sommeil. Mais l'âme qui, par de continuels efforts de sa vo- » lonté, avance dans la vertu et se corrige du vice, est transportée dans un séjour d'autant » plus heureux et plus saint qu'elle est plus rapprochée de la perfection divine; et le » contraire arrive à l'âme qui, au lieu de se corriger, s'est pervertie. Jeune homme, tel est » le jugement des dieux qui habitent le ciel; des dieux que tu t'imagines ne pas s'occuper » de toi. Les bons seront réunis aux âmes des bons, et les méchans aux âmes des méchans. » Chacun rejoindra ceux qui lui ressemblent, pour agir et souffrir selon ce qu'il est. Que » ni toi ni aucun autre ne se flatte d'éviter ce jugement des dieux. Quand tu pénétrerois » dans les profondeurs de la terre, quand, prenant ton vol, tu t'élèverois dans les hauteurs

» des cieux, le supplice que tu as mérité t'atteindra, soit ici-bas, soit dans les enfers, soit » dans un lieu plus terrible encore. » (*De legib.* lib. 10.)

Socrate enseignoit : « Qu'il y a deux chemins différens pour les âmes lorqu'elles sortent » du corps. Celles qui, entraînées et aveuglées par les passions, se sont souillées de vices » cachés, ou de crimes publics, prennent un chemin détourné qui les conduit loin de l'as- » semblée des dieux ; mais celles qui, demeurant chastes et pures, se sont préservées de » la contagion du vice, et qui ont eu dans un corps mortel une vie toute divine, retour- » nent vers les dieux dont elles deviennent. Telle est, ajoute Cicéron, la doctrine des an- » ciens et des Grecs. » (*Tusculan.* lib. 1, c. 30.)

Qui n'admireroit l'immuable uniformité de cette doctrine, et l'universalité de l'antique tradition qui, instruisant également les peuples policés ou barbares, dans tous les temps, dans tous les lieux, mettoit, à dix-huit siècles de distance, les mêmes paroles dans la bouche d'un philosophe d'Athènes, et dans celle d'un sauvage américain ! Pierre-Martyr, dans son *Sommaire,* rapporte qu'un vieux Indien dit à Christophe Colomb : « Tu nous as » effrayés par ta hardiesse ; mais souviens-toi que nos âmes ont deux routes, après la sortie » du corps ; l'une est obscure et ténébreuse ; c'est celle que prennent les âmes de ceux qui » ont molesté les autres hommes ! L'autre est claire, brillante, et destinée aux âmes de » ceux qui ont donné la paix et le repos. » La doctrine des Incas étoit d'accord avec celle de ce vieux insulaire. Ils enseignoient que les bons jouissent d'une vie heureure après cette vie, et que les méchans souffrent toutes sortes de tourmens. (Carli, *Lettres améric.* t. 1, pag. 106.)

La meme croyance étoit répandue dans tout le Nouveau-Monde. (*Ibid. pag.* 125.)

Plusieurs sectes philosophiques avoient conservé chez les Grecs et chez les Romains ce dogme de l'antique tradition, que d'autres sectes tentoient d'ébranler. Suivant Zénon et les stoïciens, il existe des enfers et des demeures différentes pour les gens de bien et pour les impies ; les premiers habitent des régions délicieuses et tranquilles, les autres expient leurs crimes dans un séjour ténébreux et dans d'horribles gouffres. (Lactant. *Divin. Instit.* lib. 7, cap. 7.)

Celse, quoique épicurien, n'ose s'élever contre cette doctrine. « Les chrétiens, dit-il, » ont raison de penser que ceux qui vivent saintement seront récompensés après la mort, » et que les méchans subiront *des supplices éternels.* Du reste, ce sentiment leur est com- » mun avec tout le monde. » (*Orig. contra Celsum*, lib. 8.) Et c'est aussi ce qu'avoue Sextus Empiricus. (Lib. 8.)

On a des preuves que c'étoit un dogme des Etrusques ; et les marbres, les bas-reliefs, les inscriptions des tombeaux, et beaucoup d'autres monumens, attestent qu'il n'y eût jamais de croyance plus universelle. (*Extrait de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion,* tom. 3, c. 37.)

Or, comme le dit Leland, « on ne voit point de conclusion plus légitime à tirer de la grande antiquité de cette doctrine que celle-ci ; savoir, qu'elle faisoit partie de la religion primitive communiquée, par une révélation expresse de Dieu, aux premiers pères du genre humain, afin qu'ils la transmissent à leur postérité. C'est la pensée de Grotius, qui dit que la tradition de l'immortalité de l'âme passa de nos premièrs pères aux nations les plus civilisées. *Quæ antiquissima traditio à primis (Unde enim alioqui?) parentibus ad populos moratiores penè omnes manavit*, c. 21. Il est en effet difficile de concevoir que, dans ces premiers âges où les hommes grossiers et ignorans étoient incapables de faire des raisonnemens abstraits et subtils, ils fussent parvenus eux-mêmes à se former des notions de la nature d'un être immatériel qui devoit survivre à la mort du corps, et continuer de penser après la destruction des organes corporels Comment purent-ils alors s'élever aux spéculations sublimes et pénibles de la nature et des qualités de l'âme, qui ont embarrassé depuis les philosophes, les plus grands génies, dans le bel âge de la science ? Toutes les connoissances des hommes se bornoient à ce qu'ils pouvoient apprendre par l'observation et l'expérience, ou par la voie de l'instruction. Ils voyoient leurs semblables mourir après avoir vécu un certain nombre d'années. Voilà à quoi se réduisoit l'expérience sur la fin de l'homme : elle n'étoit guère propre à leur donner l'idée d'une vie future où chacun seroit puni ou récompensé selon qu'il auroit bien ou mal vécu dans celle-ci. Ce ne fut donc ni par un raisonnement scientifique dont ils n'étoient pas capables, ni par l'expérience et l'observation, que les hommes parvinrent à la connoissance de l'immortalité de l'âme et d'un état futur. Il ne reste plus qu'un moyen, celui de l'instruction divine ou de la révélation. C'est à la révélation qu'il faut rapporter l'origine de cette tradition universelle. Plusieurs auteurs païens déjà cités lui donnent une origine divine, et l'Ecriture sainte ne nous permet pas d'en douter. » (*Nouvelle démonstration évangélique*, p. 3, c. 2.)

II. Les biens de cette vie sont communs aux bons et aux méchans, indifféremment distribués aux uns et aux autres. On peut même dire qu'à cet égard les scélérats sont mieux traités que les honnêtes gens. La raison en est que, n'ayant en vue que ces sortes de biens, ils emploient, pour se les procurer, toutes sortes de moyens honnêtes ou malhonnêtes que les hommes vertueux ne se permettent pas. Je n'ai pas besoin de prouver cette vérité que fait voir évidemment et continuellement l'expérience. Nos adversaires ne la contestent pas. Au contraire, ils se font de la prospérité des méchans un de leurs principaux argumens contre la providence, argument qui véritablement auroit de la force, si le dogme de la vie future n'en donnoit pas la solution.

D'après cette répartition des biens et des maux de la vie, égale entre les justes et les malfaiteurs, si même elle n'est pas plus favorable à ceux-ci, nous faisons le raisonnement contraire à celui des incrédules, et bien mieux fondé que le leur. Nous disons que Dieu ne récompensant pas dans cette vie les vertus, et n'y punissant pas les vices, c'est une conséquence nécessaire qu'il y ait, après la mort, un autre état où la récompense sera accordée et le châtiment infligé; qu'il se doit à lui-même cette sanction; et qu'il manqueroit à sa sagesse, à sa bonté et à sa justice, s'il manquoit à l'exercer.

1. Il est contraire à la sagesse de vouloir une fin sans en vouloir les moyens. Dieu veut que l'homme fasse le bien et évite le mal, et il lui en donne le précepte. Il est donc de sa sagesse de pourvoir à l'observation de ce précepte, en donnant à l'homme un motif puissant, universel et toujours subsistant, de suivre la vertu et de s'éloigner du vice. Les motifs qui déterminent l'homme sont le désir du bonheur et la crainte du malheur : la sagesse divine exige donc qu'il soit pourvu à l'observation du précepte, en attachant le bonheur à la vertu et le malheur au vice. Mais dans la vie présente cette sanction n'est pas effectuée : il doit donc y avoir, après cette vie, un autre état où elle se réalise.

Dans l'hypothèse des incrédules, quel motif assez fort pourra déterminer l'homme aux sacrifices que souvent exige la pratique de la vertu? S'il n'a d'autres biens à espérer que ceux de la vie actuelle, son unique intérêt sera de se les procurer par toutes sortes de voies, et comme le vice apporte souvent plus d'avantages présens que la vertu, il aura, dans une multitude d'occasions, plus d'intérêt à commettre le mal qu'à opérer le bien. Ainsi, la sagesse infinie se contrediroit elle-même; elle donneroit à la fois le précepte de l'observation et le motif de l'infraction; elle mettroit le moyen en opposition avec la fin.

2. S'il n'y a de bonheur que dans cette vie, la bonté divine est évidemment en défaut; l'existence qu'elle a donnée à l'homme n'est qu'un don funeste; les souffrances n'ont plus de dédommagement; les combats contre les passions, plus de palmes; les travaux, plus de salaires; les douleurs, plus de consolations. Les incrédules, qui relèvent, qui exaltent, qui quelquefois même exagèrent les maux que souffrent les justes sur la terre, font sentir bien clairement la nécessité d'une vie différente sous l'empire d'un Dieu bienfaisant. Un maître bon doit faire le bonheur de ceux qui suivent ses ordres. Otez la vie future, quel est le bonheur que Dieu procure aux observateurs de ses commandemens?

Est-il conforme à la bonté du Créateur que sa créature, par l'acte le plus parfait d'obéissance et de vertu qu'elle puisse faire, détruise son bonheur. Le comble de la perfection est de mourir pour la vertu. Si cet acte héroïque ne mène pas au bonheur, il anéantit tout celui que l'homme peut espérer.

3. Est-il juste à un supérieur qui a donné des ordres de traiter également et indifféremment ceux qui les enfreignent et ceux qui les remplissent. C'est cependant ce qu'imputent à Dieu ceux qui prétendent qu'il a borné l'existence de l'homme à cette vie. Il faut même qu'ils aillent plus loin : comme le vice jouit plus souvent des agrémens et des avantages de ce monde que la vertu, ils doivent, conséquemment à leur système, soutenir que la justice divine a voulu et a établi un ordre de choses dans lequel c'est à l'infraction de ses commandemens qu'elle a attaché le bonheur, et c'est à cause de l'observation qu'elle rend misérable. Voici le raisonnement qu'ils attribuent au dominateur essentiellement et infiniment juste : En créant un être libre, je lui ai donné des préceptes; je lui ai ordonné de les observer, en n'épargnant ni efforts ni travaux, je lui ai défendu de les violer, quelque satisfaction, quelque avantage qu'il pût y trouver; et celui qui m'aura obéi aura, pour tout prix de ses sacrifices, les peines qu'elles lui auront causées; celui au contraire qui m'aura désobéi aura, pour unique punition, la jouissance des plaisirs qu'il se sera procurés. Malheur aux observateurs du commandement, bonheur aux infractaires; sage celui qui se rend heureux aux dépens de ses semblables, insensé celui qui fait le bonheur public par ses privations. Voilà le système de justice divine de nos adversaires.

Concluons en trois mots. Ou le précepte divin de faire le bien et d'éviter le mal n'est muni d'aucune sanction, ou il a sa sanction dans la vie présente, ou, comme nous le soute-

nons, sa sanction est réservée à une vie future. De ces trois choses, la première répugne manifestement aux attributs divins; la seconde est formellement démentie par une expérience constante et évidente; reste donc la troisième.

J'oserai donc le dire à la suite des docteurs de l'Eglise : S'il n'y a pas de sanction dans une autre vie, il n'y a pas de vertu sur la terre, il n'y a pas de Dieu dans le ciel. C'est bannir la vertu que de lui ôter ses motifs; c'est anéantir Dieu que de le priver de ses attributs. (M. de la Luserne, *Dissertation sur la loi naturelle*, ch. 3.)

« Plus je rentre en moi, dit Rousseau, plus je me consulte, et plus je lis ces mots gravés dans mon âme : Sois juste et tu seras heureux. Il n'en est rien pourtant à considérer à l'état présent des choses. Le méchant prospère et le juste reste opprimé. Voyez aussi quelle indignation s'allume en nous quand cette attente est frustrée! La conscience s'élève et murmure contre son auteur, elle lui crie en gémissant : Tu m'as trompé. Je t'ai trompé, téméraire, et qui te l'a dit? Ton âme est-elle anéantie? As-tu cessé d'exister? O Brutus! ô mon fils! ne souille point ta noble vie en la finissant; ne laisse point ton espoir et ta gloire aux champs de Philippes. Pourquoi dis-tu : la vertu n'est rien, quand tu vas jouir du prix de la tienne? Tu vas mourir, penses-tu. Non tu vas vivre, et c'est alors que je tiendrai tout ce que je t'ai promis. »

« Si l'âme est immatérielle, elle peut survivre au corps; et si elle lui survit, la Providence est justifiée. Quand je n'aurois d'autres preuves de l'immortalité de l'âme que le triomphe du méchant et l'oppression du juste en ce monde, cela seul m'empêcheroit d'en douter. Une si choquante dissonnance dans l'harmonie universelle me feroit chercher à la résoudre. Je me dirois : Tout ne finit pas pour nous avec la vie, tout rentre dans l'ordre à la mort. »

« Quand l'union du corps et de l'âme est rompue, je conçois que l'un peut se dissoudre et l'autre se conserver. Pourquoi la destruction de l'un entraîneroit-elle la destruction de l'autre? Au contraire, étant de nature si différente, ils étoient, par leur union dans un état violent; et quand cette union cesse, ils rentrent tous deux dans leur état naturel. La substance active regagne toute la force qu'elle employoit à mouvoir la substance passive et morte. Hélas! je le sens trop par mes vices : l'homme ne vit qu'à moitié durant sa vie; et la vie de l'âme ne se commence qu'à la mort du corps. » (*Esprit et maximes de Jean-Jacques Rousseau.*)

III. Les philosophes, ceux même qui ont osé attaquer le dogme de l'immortalité de l'âme, ont été forcés d'avouer qu'il est nécessaire à la société. Epicure n'a jamais osé prétendre que sa doctrine pût être utile à la société, si elle devenoit commune; il la donnoit comme un mystère destiné à faire la félicité d'un philosophe, comme si un philosophe n'étoit plus un homme.

Pline, qui ne croyoit ni Dieu ni Providence, a cependant reconnu l'utilité de cette doctrine. « Il est avantageux, dit-il, que l'on croie que les dieux font attention aux choses hu-» maines; que si les malfaiteurs tardent si souvent à etre punis à cause de la multitude des » soins dont Dieu est occupé, ils n'échappent jamais au châtiment; que l'homme n'a point » été créé semblable à Dieu pour se rapprocher des brutes par ses inclinations. » (*Hist. nat.* l. 2, c. 7.)

Pomponace, qui ne s'est rendu que trop suspect d'athéisme, dit que, si tous les hommes étoient nés avec un excellent caractère, la beauté de la vertu et ses avantages suffiroient pour les engager tous à bien faire; mais que, comme le très-grand nombre a de mauvaises inclinations, il a fallu, pour le bien commun, imaginer les peines et les récompenses de l'autre vie, parce que cette croyance peut être utile à tous les hommes. (*De immortalitate animæ*, p. 125. Voyez 1re *Dissertation tirée de Warburthon*, p. 53, 57.)

Spinosa parle de même. « Si tous les hommes, dit-il, étoient d'un tempérament à ne rien » souhaiter que de raisonnable, il est certain que, pour vivre ensemble, ils n'auroient pas » besoin de lois; il suffiroit de les instruire d'une bonne morale..... Mais la nature humaine » est bien éloignée de cette modération; tous courent à leur intérêt. .., et vont aveuglé-» ment où leur appétit les entraîne. De là vient que l'autorité et la violence sont le main-» tien de sociétés, et qu'il y faut absolument des lois qui tiennent en bride la licence effré-» née des hommes et répriment leur insolence. » Après avoir remarqué que la crainte est un état violent et un joug que les hommes sont toujours tentés de secouer, il ajoute : « Voilà la raison qui obligea Moïse, divinement inspiré, a introduire dans sa république la » religion, afin que le peuple fît son devoir, plus par dévotion que par crainte. » Enfin il dit que celui qui n'a aucune idée de Dieu, ni par l'histoire de la révélation, ni par la lumière naturelle, s'il n'est impie et réfractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme, et que Dieu n'a doué d'aucune bonne qualité. (*Trait. théol. polit.* c. 5, traduction, p. 134, 137, 144.)

Bayle, qui a employé toutes les subtilités possibles pour prouver qu'une société d'athées pourroit subsister, rend quelquefois hommage aux effets salutaires de la religion, et en avoue la nécessité. « On a reconnu de tout temps, dit-il, que la religion étoit un des » liens de la société, et que les sujets n'étoient jamais mieux retenus dans l'obéissance » que lorsqu'on savoit à propos faire intervenir le ministère des dieux.... N'en déplaise » à Cardan, une société d'athées, incapable qu'elle seroit de se servir des motifs de la re- » ligion pour se donner du courage, seroit bien plus facile à dissiper qu'une société de gens » qui servent les dieux : et quoiqu'il ait quelque raison de dire que la croyance de l'immor- » talité de l'âme a causé de grands désordres dans le monde, par les guerres de religion » qu'elle a excitées de tout temps, il est faux, même à ne regarder les choses que par des » vues de politique, qu'elle ait apporté plus de mal que de bien, comme ils voudroient le » faire accroire. » (*Pensées sur la comète*, § 108 et 131.)

Bayle cite le traité dans lequel Plutarque a démontré aux épicuriens que la doctrine qui rejette la providence de Dieu et l'immortalité de l'âme ôte à l'homme une infinité de conso- lations pendant sa vie, et le réduit au désespoir quand il faut mourir; et il avoue que Plu- tarque a prouvé ce point très-solidement. (*Dict. crit.* Epicure. R.)

Il le confirme ailleurs par l'exemple de Brutus, qui termina sa vie en injuriant la vertu et en se repentant de l'avoir pratiquée. Ce Romain, dit-il, n'avoit pas tout le tort qu'on s'imagine. « Si l'on ne joignoit pas à l'exercice de la vertu ces biens à venir que l'Ecriture » promet aux fidèles, on pourroit mettre la vertu et l'innocence au nombre des choses sur » lesquelles Salomon a prononcé son arrêt définitif : *Vanité des vanités, et tout est vanité.* » S'appuyer sur son innocence, seroit s'appuyer sur le roseau cassé qui perce la main de » celui qui veut s'en servir. » *Dict. crit.* Brutus Marc. Jun. C. D.)

En parlant des sadducéens, il observe qu'en ruinant le dogme de l'immortalité de l'âme, on ôte à la religion toute sa force par rapport à la pratique de la vertu; il le prouve par deux remarques : « L'une, qu'il n'est presque pas possible de persuader aux gens qu'ils prospè- » reront sur la terre en vivant bien, et qu'ils seront accablés de la mauvaise fortune en » vivant mal, parce que l'expérience paroît contraire; l'autre, que les orthodoxes peuvent » se flatter de cette espérance tout comme les sadducéens, et qu'ayant de plus la ressource » de l'éternité, ils seront plus en état de faire influer la religion sur leur morale pratique. » (*Dict. crit.* sadducéens. E. *Contin. des pens. div.* § 153.)

Bolinbrocke avoue que la doctrine des récompenses et des peines futures est propre à don- ner de la force aux lois civiles, et à réprimer les vices des particuliers. La raison, dit-il, qui ne peut pas l'admettre sur les principes de la théologie naturelle, ne doit pas la rejeter dans les principes de la bonne politique (*Œuvres*, tom. 5, pag. 322-480.) « L'utilité de » maintenir la religion, et le danger de la négliger, ont été extrêmement visibles dans toute » la durée du gouvernement romain..... Quoique la religion établie par Numa fût absurde, » cependant la crainte du pouvoir suprême, la croyance d'une Providence qui régloit toutes » choses, produisirent les merveilleux effets que Polype, Cicéron, Plutarque et Machiavel » leur attribuent..... L'oubli et le mépris de la religion furent la cause principale des maux » que Rome éprouva dans la suite : la religion et l'état déchurent dans la même proportion. » (Tom. 4, pag. 328.)

Shaftesbury, après avoir soutenu que sans la croyance d'un Dieu l'homme peut sentir les avantages de la vertu et en avoir une haute idée, ajoute : « Néanmoins il faut avouer que » la pente naturelle de l'athéisme est très-différente; il tend à retrancher toute affection à » ce qu'il y a de plus aimable et de plus digne de l'homme. Peut-on etre porté à aimer ou a » admirer quelque chose, comme ayant rapport à l'ordre de l'univers, quand on regarde » l'univers comme un chaos de désordre?.... Rien n'est plus capable d'exciter à la vertu, et » de détourner du vice, que la présence d'un Etre suprême, témoin et juge de ce qui se » passe dans l'univers; et c'est un grand défaut dans l'athéisme de retrancher ce motif.... » Croire que les mauvaises actions, auxquelles nous sommes entraînés par des passions vio- » lentes, sont punies par la justice divine, est le meilleur remède contre le vice et le plus » grand encouragement à la vertu. » (*Recherches sur le mérite de la vertu*, l. 1, 3. part. § 3.)

David Hume s'est expliqué d'une manière encore plus forte : « Ceux qui s'efforcent, » dit-il, de désabuser le genre humain de ces sortes de préjugés (de religion), sont peut- » etre de bons raisonneurs, mais je ne saurois les reconnoître pour bons citoyens ni pour » bons politiques; puisqu'ils affranchissent les hommes d'un des freins de leurs passions, » et qu'ils rendent l'infraction des lois de l'équité et de la société, et plus aisée et plus sûre » à cet égard. » *Essai*, *Œuvres*, t. 3, pag. 301.)

L'auteur de la *Lettre de Trasibule à Leucippe* soutient, dans un endroit, que l'opinion

de l'existence de Dieu ne sert de rien pour rendre les hommes meilleurs ; mais dans la suite il se rétracte et convient que les fictions de la vie à venir sont très avantageuses au genre humain. « Le commun des hommes, dit-il, est trop corrompu et trop insensé pour n'avoir » pas besoin d'etre conduit à la pratique des actions vertueuses, c'est-à-dire à la société, par » l'espoir de la récompense, et détourné des actions criminelles par la crainte des châtimens. C'est là ce qui a donné naissance aux lois ; mais comme les lois ne punissent ni ne » récompensent les actions secrètes, et que, dans les sociétés les mieux réglées, les cou» pables puissans et accrédités trouvent le secret de les éluder, il a fallu imaginer un tribu» nal plus redoutable que celui du magistrat. On a supposé qu'à la mort nous entrions dans » une nouvelle vie, etc.... Cette opinion, sans doute, est le plus ferme soutien des sociétés ; » c'est elle qui porte les hommes à la vertu et les détourne du crime. » (*Lettre de Trasibule*, p. 169 et 282.) Toland, dans ses *Lettres philosophiques*, dit la même chose. (*Seconde lettre*, § 13, p. 80.)

Dans les *Nouvelles libertés de penser* (pag. 150 et 151), un philosophe, après avoir attaqué l'existence de l'âme, et l'existence de Dieu, soutient que la morale n'est fondée que sur l'amour-propre, et finit par ces mots : « Ce n'est pas que cette morale ne fût dangereuse » en général ; elle n'est bonne à prêcher qu'aux honnetes gens, et le peuple ne seroit pas » arrêté par ce sentiment délicat de l'amour-propre ; mais est-ce la faute de la morale ? » Et quelle morale plus fautive que celle qui ne convient pas au peuple et qui est dangereuse en général ?

L'auteur du *Système de la Nature* observe que, « dans une société nombreuse, fixée et civilisée, les besoins venant à se multiplier et les intérets à se croiser, l'*on est obligé* » de recourir à des gouvernemens, à des lois, à des cultes publics, à des systèmes uni» formes de religion pour maintenir la concorde ;.... qu'ainsi peu à peu la morale et la po» litique se trouvent liées au système religieux. » (*Système de la Nature*, t. 2, ch. 13, pag. 377-379.)

On demandera peut-être comment, après de pareils aveux, de prétendus zélateurs des intérets de l'humanité osent écrire contre la croyance d'une autre vie. Ce n'est point à nous de répondre ; c'est au lecteur judicieux de leur rendre la justice qui leur est due. Extrait du *Traité de la religion*, tom. 1, pag. 229, édition de Besançon, 1820. *V.* l'art. ATHÉISME.

NOTE VI. — AMÉRICAINS.

(Page 95.)

Les incrédules prétendent que l'Amérique n'a pas été peuplée par les descendans de Noé.

« M. de Guignes, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, etc.*, a solidement répondu à cette objection, dans une dissertation qui a pour titre : *Recherches sur les navigations des Chinois du côté de l'Amérique*. Cet illustre savant qui, par son érudition dans les langues orientales, a si fort étendu nos connoissances historiques, a indiqué dans cet ouvrage plusieurs manières dont l'Amérique a pu etre peuplée par les nations de notre continent ; et il en a si bien prouvé la possibilité, et meme pour quelques-unes la facilité, qu'il ne doit rester aucune difficulté sur ce sujet pour ceux qui cherchent la vérité de bonne foi. Nous ajouterons à ces preuves, déjà si solides, une observation qui leur donne une nouvelle force, et qui n'a pu etre connue de cet habile académicien, parce qu'elle n'avoit pas encore été faite lorsqu'il écrivoit. *Kracheninnikow a démontré que le continent de l'Amérique tenoit autrefois à l'Asie par le Kamtschatka.* Voici la note que l'éditeur fait sur ces paroles de son discours préliminaire :

« Suivant le récit de ce savant étranger, le continent de l'Amérique s'étend du sud-ouest » au nord-est, presque partout à une égale distance des côtes du Kamtschatka, et les deux » côtes semblent parallèles, surtout depuis la pointe des Kowriles, jusqu'au cap de Tchou» kotsa. Il n'y a que deux degrés et demi entre ce dernier cap et le rivage de l'Amérique » correspondant. On voit par l'aspect des côtes qu'elles ont été séparées avec violence, et » les îles qui sont entre deux, forment une espèce de chaîne comme les Maldives. Les ha» bitans de l'Amérique correspondant à l'extrémité orientale de l'Asie, sont de petite taille, » basanés et peu barbus, comme les Kamtschadales, etc. Voyez les preuves de cette opinion » dans l'ouvrage meme de Kracheninnikow, traduit au second volume in-4° du voyage en » Sibérie de l'abbé Chappe. Ces preuves sont trop fortes pour ne servir qu'à l'appui d'un » système. »

« Les lions, les tigres et les autres bêtes sauvages que les Espagnols ont trouvées dans le continent de l'Amérique sont encore une preuve qu'il étoit anciennement contigu au nôtre ; car ils n'ont trouvé aucun de ces animaux dans aucune île éloignée de la terre ferme. »

« Un savant russe, professeur de l'académie de Pétersbourg, nommé M. Krocheninnikow, profitant des connoissances qu'il a acquises par un long séjour dans le Kamtschatka, *Histoire du Kamtschatka*, tom. 1, p. 398, et des observations de M. Steiler qui y a aussi demeuré plusieurs années, estime que cette presqu'île de l'Asie étoit autrefois contiguë à l'Amérique, d'où elle a été séparée par quelque grand tremblement de terre. Voici les preuves qu'il en apporte : »

« 1° Le continent de l'Amérique s'étend du sud-ouest au nord-est presque partout à une égale distance des côtes du Kamtschatka, et les deux côtes semblent parallèles, surtout depuis la pointe des Kowriles jusqu'au cap Tchoukotsa. »

« 2° On voit, par l'aspect des côtes, qu'elles ont été séparées avec violence, et les îles qui sont entre deux forment une espèce de chaîne comme les Maldives. Les tremblemens de terre sont très-fréquens dans le Kamtschatka. »

« 3° Quantité de caps s'avancent dans la mer jusqu'à l'espace de quinze lieues. »

« 4° Les habitans de l'Amérique correspondant à l'extrémité orientale de l'Asie, qui est vis-à-vis le Kamtschatha, ressemblent aux Kamtschadales. Ils sont épais, trapus et robustes; ils ont les épaules larges; leur taille est moyenne, leurs cheveux sont noirs et pendans; ils les portent épars; leur visage est plat et basané; leurs nez sont écrasés sans être fort larges; ils ont les yeux noirs comme du charbon, les lèvres épaisses, peu de barbe et le cou court. Ils se nourrissent de poissons, de bêtes marines et d'herbe douce, qu'ils apprêtent comme les Kamtchadales..... Ils regardent comme un ornement particulier de se faire des trous dans les joues et d'y mettre des pierres de différentes couleurs ou des morceaux d'ivoire. Quelques-uns se mettent dans les narrines des crayons d'ardoises de la longueur d'environ deux verchoks; quelques autres portent des os d'une égale grandeur sous la lèvre inférieure; il y en a qui en portent de semblables sur leur front; les naturels des îles qui sont aux environs du cap Tchoukotsa, et qui ont communication avec les Tchouktchi, sont vraisemblablement de la même origine que ces peuples de l'Amérique, puisqu'ils regardent aussi comme un ornement de se mettre des os au visage. »

« 5° Les Américains et les Kamtschadales ont les mêmes traits de visage. »

« 6° Ils gardent et préparent l'herbe douce de la même manière, ce que l'on n'a jamais remarqué ailleurs. »

« 7° Ils se servent les uns et les autres du même instrument de bois pour allumer du feu. »

« 8° Leurs haches sont de cailloux ou d'os, ce qui fait croire avec juste raison à M. Steller, que les Américains ont eu autrefois communication avec les Kamtchadales. »

« 9° Leurs habits et leurs chapeaux sont faits comme ceux des Kamtschadales. »

« 10° Ils teignent, de même que les Kamtschadales, leur peau avec de l'écorce d'aune. »

« Toutes ces preuves réunies semblent ne pas laisser lieu de douter que le Kamtschatka n'ait été anciennement contigu à l'Amérique, et que les Américains qui sont vis-à-vis le Kamtschatka ne soient une colonie de Kamtschadales, en supposant même que le continent de l'Amérique n'ait jamais été joint à celui de l'Asie. Ces deux parties du monde sont si voisines, que personne ne disconviendra qu'il ne soit très-possible que les habitans de l'Asie ne soient passés en Amérique pour s'y établir; ce qui est d'autant plus vraisemblable que, dans l'espace peu étendu qui sépare ces deux continens, il se trouve une assez grande quantité d'îles qui ont pu favoriser cette transmigration. »

« Plusieurs parties de l'Europe ont éprouvé des révolutions semblables à celles du Kamtschatka. La Sicile a été séparée de l'Italie, l'Espagne de l'Afrique, la Grande-Bretagne de la France, l'île de Finland du Groënland. »

« On a mis avec raison les tempêtes au nombre des moyens par lesquels le Nouveau-Monde a pu se peupler. Il faut ajouter que ce ne sont pas seulement les vaisseaux qui peuvent être jetés par les vents, des côtes d'Afrique jusqu'en Amérique, comme l'éprouva la flotte de Cabral; mais encore de simples barques, ainsi qu'il arriva à celle dont le père Gumilla raconte l'histoire. »

« M'étant trouvé en 1731 (*Histoire de l'Orénoque*, 1, 11, c. 31.), au mois de décembre, » dans la ville de Saint-Joseph de *Oruna*, capitale du gouvernement de la Trinité de *Barlovento*, située à douze lieues de l'embouchure de l'Orénoque, j'appris des habitans qu'il » étoit arrivé dans leur port un bateau de Ténériffe chargé de vin, lequel étoit conduit par » cinq ou six hommes maigres et décharnés, lesquels ayant fait provision de pain et de » viande pour quatre jours, passoient de Ténériffe dans une autre île des Canaries. La tempête les ayant surpris, ils furent obligés de s'abandonner à la fureur des vents et des flots » pendant plusieurs jours, de sorte qu'ayant consommé le peu de vivres qu'ils avoient pris, » ils se virent réduits à boire du vin pour toute ressource. Ils attendoient la mort à tout mo-

» ment, lorsque, par une grâce spéciale du ciel, ils découvrirent l'île de la *Trinité*, qui est » vis-à-vis de l'*Orénoque* : ils rendirent grâces à Dieu de ce succès inespéré. Ils arrivèrent » et prirent fond dans le port d'Espagne, au grand étonnement de la garnison et des habi- » tans, qui accoururent tous pour etre témoins de ce prodige.

» Que ce passage ait été occasionné par le hasard plutôt que par la volonté de ces pau- » vres insulaires, je n'en veux d'autres preuves que leur déclaration, l'état misérable où ils » étoient réduits, et le passe-port de la douane de Ténériffe, qui marquoit leur destination » pour l'île de *Palme* ou celle de *Gomère* qui appartient aux Canaries. Ce fait ainsi attesté, » qui pourra nier que ce qui s'est passé de nos jours ne puisse etre arrivé dans les siècles » passés, vu que ces faits sont attestés par des auteurs classiques ? » Bullet, *Réponses critiques*, tom. 2, édit. de Besançon, 1829.)

NOTE VII. — ANGE.

(Page 118.)

C'étoit un des points de la doctrine ancienne que Dieu gouvernoit le monde, même matériel, par le ministère des esprits, à chacun desquels il lui avoit plu d'attribuer certaines fonctions. Il se servoit des bons pour maintenir l'ordre général, pour veiller aux empires, pour protéger les hommes et répandre sur eux ses bienfaits : il permettoit aux mauvais de les éprouver, comme on le voit dans l'histoire de Job, ou les chargeoit d'exécuter les arrets de sa justice. Partout l'Ecriture rappelle ce merveilleux ministère des anges, et, à quelque époque qu'on veuille remonter, on ne trouvera point sur la terre de tradition plus constante. L'Evangile nous montre Jésus-Christ lui-meme tenté par Satan, et guérissant des hommes soumis à la puissance des esprits de malice. Il nous enseigne que les petits enfans, tendre objet des soins d'une providence maternelle, ont des anges préposés à leur garde, *Matth* c. 28, ✝. 10 : tant est grand le prix de notre âme aux yeux de Dieu ! *Tous les esprits célestes sont ses ministres, selon saint Paul, et il les envoie pour nous aider à recueillir l'héritage du salut*, Heb. c 1, ✝. 14, *pour nous défendre contre celui qui a été homicide dès le commencement*, Joan. c. 8, ✝. 1 ; c. 5, ✝. 44, *et qui tourne sans cesse autour de nous comme un lion pour nous dévorer*. Ep. Petr. ✝. 8, *nous n'avons pas à lutter seulement contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances, contre ceux qui ont pouvoir dans ce monde de ténèbres, contre les esprits méchans répandus dans l'air*. Ephes. c. 6, ✝. 12.

Dépositaires fidèles de l'antique tradition confirmée par l'enseignement de Jésus-Christ et des apôtres, les saints Pères, d'une voix unanime, nous apprennent que la providence du Très-Haut s'étend à tout ce qui existe, et qu'il se sert, pour l'exécution de ses desseins, du ministère des anges. Ils gouvernent l'univers et le conservent. Ils président à toutes les choses visibles, aux astres du ciel, à la terre et à ses productions, au feu, aux vents, à la mer, aux fleuves, aux fontaines, aux êtres vivans. Ils présentent à Dieu les prières des hommes ; associés à sa vaste administration, ils ne dédaignent aucune des fonctions que le Tout-Puissant leur confie, et chacun d'eux se renferme dans l'emploi qui lui est prescrit. Ainsi parlent saint Justin, Athénagore, Théodoret, Clément d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, Origène, Eusèbe de Césarée, saint Jérôme, saint Augustin, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostôme, saint Cyrille et saint Thomas.

Ecoutons maintenant Bossuet expliquant la meme doctrine : « Nous voyons, avant toutes » choses, dans ce livre divin (l'*Apocalypse*), le ministère des anges. On les voit aller sans » cesse du ciel à la terre, et de la terre au ciel ; ils portent, ils interprètent, ils exécutent » les ordres de Dieu, et les ordres pour le salut, comme les ordres pour le châtiment.... » Tout cela n'est autre chose que l'exécution de ce qui est dit, *que les anges sont esprits » administrateurs envoyés pour le ministère de notre salut*. Tous les anciens ont cru, dès » les premiers siècles, que les anges s'entremettoient dans toutes les actions de l'Eglise : » ils ont reconnu un ange qui intervenoit dans l'oblation, et la portoit sur l'autel sublime » de Jésus-Christ ; un ange qu'on appeloit l'*ange de l'oraison*, qui présentoit à Dieu les » vœux des fidèles. (*Tert. de Orat.*) Les anciens étoient si touchés de ce ministère des » anges, qu'Origène, rangé avec raison au nombre des théologiens les plus sublimes, in- » voque publiquement et directement l'ange du baptême, et lui recommande un vieillard » qui alloit devenir enfant en Jésus-Christ. Il ne faut point hésiter à reconnoître saint Mi- » chel pour défenseur de l'Eglise, comme il l'étoit de l'ancien peuple, après le témoignage » de saint Jean (*Apocalypse*, c. 12.), conforme à celui de Daniel, c. 10, 13, 21 et 22. » Les protestans qui, par une grossière imagination, croient toujours ôter à Dieu tout ce

» qu'il donne à ses saints et à ses anges dans l'accomplissement de ses ouvrages, veulent » que saint Michel soit dans l'*Apocalypse* Jésus-Christ même le prince des anges, et apparemment dans *Daniel* le Verbe conçu éternellement dans le sein de Dieu : mais ne prendront-ils jamais le droit esprit de l'Ecriture? Ne voient-ils pas que Daniel nous parle du » *prince des Grecs*, du *prince des Perses*, c. 10, c'est-à-dire, sans difficulté, des anges » qui présidoient par l'ordre de Dieu à ces nations, et que saint Michel est appelé dans le » même sens le *prince de la synagogue*, ou comme l'archange Gabriel l'explique à Daniel, » *Michel votre prince*, Ibid. Et ailleurs plus expressément : *Michel un grand prince qui* » *est établi pour les enfans de votre peuple*, Ibid. »

« Quand je vois dans les prophètes et l'Apocalypse, et dans l'Evangile même, cet ange » des Perses, cet ange des Grecs, cet ange des Juifs, l'ange des petits enfans, qui en prend » la défense devant Dieu contre ceux qui les scandalisent, l'ange des eaux, l'ange du feu et » ainsi des autres : et quand je vois parmi tous ces anges celui qui met sur l'autel le céleste » encens des prières, je connois dans ces paroles une espèce de médiation des saints anges, » je vois même le fondement qui a pu donner occasion aux païens de distribuer leurs divinités dans les élémens, et dans les royaumes pour y présider; car toute erreur est fondée sur » quelques vérités dont on abuse. »

» Je vois aussi dans l'Apocalypse, non-seulement une grande gloire, mais encore une » grande puissance dans les saints. » (*Préface de l'Apocalypse*, c. 27.)

L'existence des bons et des mauvais esprits qui concourent, quoique d'une manière différente, à l'exécution des desseins de Dieu, et sont comme les instrumens de la Providence dans le gouvernement de l'univers, même matériel (*Cicer de nat. Deor.* lib. 1, ch. 2); l'immortalité de l'âme et l'état de *gloire et de puissance* où les justes sont élevés après cette vie; ces croyances, aussi anciennes que le genre humain, appartiennent donc à la tradition universelle : et voilà pourquoi, consacrées par le christianisme, elles font partie de la doctrine de la société universelle ou *catholique*.

Un homme d'un vaste savoir (Huet, *Alnet quæst.* lib. 2, c. 14), a prouvé qu'elles se trouvoient chez tous les peuples de la terre; que les Grecs les avoient reçues des Egyptiens et des Phéniciens; que l'antiquité entière a reconnu l'existence d'esprits inférieurs au Dieu suprême et créés pour présider à l'ordre de la nature, aux astres, aux élémens, à la génération des animaux. Le monde, selon Thalès et Pythagore, est plein de ces substances spirituelles. On les croyoit répandues dans les cieux et dans l'air. Elles se divisoient en deux classes, l'une des esprits bons, l'autre des esprits mauvais, inférieurs aux premiers. Platon parle même d'un prince d'une nature malfaisante, préposé à ces esprits *chassés par les dieux et tombés du ciel*, dit Plutarque. La croyance des anges gardiens ou des génies destinés à veiller sur l'homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, n'étoit ni moins ancienne ni moins générale. (M. de la Mennais, *Essai, etc.*, t. 3, c. 24.)

NOTE VIII. — APOSTOLIQUE.

(Page 176.)

On distingue deux sortes d'apostolicité immédiatement essentielles, et formant comme deux parties intégrantes de l'apostolicité de l'Eglise; savoir, celle de la doctrine et celle du ministère. Les hérétiques et les schismatiques, qui prétendent avoir conservé tous les dogmes de la foi, conviennent sans peine que l'apostolicité de la doctrine est une qualité essentielle à l'Eglise, et l'un des caractères qui la distinguent des sociétés qui se sont séparées d'elle.

Mais si l'apostolicité de la doctrine est nécessaire à la vraie société des fidèles, celle du ministère ne lui est pas moins essentielle. En effet, le légitime ministère est intimement uni à la saine doctrine, puisque c'est par le ministère que la doctrine est répandue et assurée. Si le canal par lequel nous sont transmis les dogmes sacrés pouvoit être interrompu, comment pourrions-nous être certains qu'ils découlent de la vraie source? On marqueroit dans tous les temps le point où la communication fut interceptée. Mais Jésus-Christ, voulant que les vérités saintes qu'il apportoit au monde ne périssent jamais, les a confiées à un ministère impérissable, à un ministère qui, se renouvelant sans cesse, reste toujours le même. Ainsi ce dépôt sacré ne change pas de main. Comme c'est au corps entier des pasteurs qu'il a été commis, leur succession ne le déplace pas; au contraire cette succession non interrompue forme la continuité du corps. Chacun de ces pasteurs reçoit à la fois, et de son prédécesseur et de tous ses collègues, la tradition précieuse qu'il transmet conjointement avec eux à ses successeurs. C'est une chaîne non interrompue, dont le premier anneau remonte à Jésus-Christ, et qui se prolonge dans tous les siècles, pour les réunir tous dans la

même foi. Ainsi le ministère qui s'exerce dans l'Eglise est le même que les apôtres ont reçu de Jésus-Christ, comme la doctrine qui s'y prêche est la même que Jésus-Christ a enseignée à ses apôtres. L'apostolicité du ministère est l'appui et le garant de l'apostolicité de la doctrine, et l'on ne peut porter atteinte à l'une sans ébranler l'autre.

On distingue deux choses dans le ministère ecclésiastique : le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Tous les deux émanent des apôtres qui les avoient reçus de Jésus-Christ. C'est dans la continuité de ces deux pouvoirs, depuis les apôtres qui les premiers ont exercé ce ministère sacré, jusqu'aux évêques qui l'exercent aujourd'hui, que consiste l'apostolicité du ministère. Le premier, c'est-à-dire, le pouvoir d'ordre, s'est perpétué sans interruption par l'ordination canonique. Les apôtres ont ordonné les premiers évêques ; ceux-là en ont consacré d'autres : et ainsi les évêques de nos jours ont reçu le même caractère épiscopal qu'avoient les premiers successeurs des apôtres. Si, dans le cours des siècles, il s'est rencontré quelque homme assez téméraire pour entreprendre de faire une ordination d'évêques sans avoir reçu lui même des successeurs des apôtres le caractère épiscopal, cette ordination a été non-seulement illégitime, mais encore invalide. Un tel épiscopat, n'étant pas le même qu'avoient les apôtres, n'est pas apostolique ; il est nul. Le second pouvoir, qui est le pouvoir de juridiction, ayant été dès l'origine de l'Eglise fixé à des siéges et circonscrit dans des territoires, c'est la succession continue des évêques sur ces siéges qui forme l'apostolicité de la juridiction. Chaque successeur a reçu la juridiction qu'avoit son prédécesseur, et cette tradition non interrompue remonte jusqu'aux apôtres. Les érections nouvelles d'évêchés ayant été faites par l'autorité des successeurs des apôtres, sont de même dans la succession apostolique. Les uns sont établis dans les régions récemment acquises à la foi, et sont aussi apostoliques que ceux qu'établissoient les apôtres à mesure qu'ils étendoient leurs prédications : ils sont fondés, comme les premiers, par la puissance apostolique. Les autres sont des démembremens d'évêchés que l'on juge trop étendus. Les évêques qu'on y installe succèdent légitimement en cette partie à ceux dont on a démembré le territoire, lesquels les reconnoissent comme leurs successeurs. Tous ces établissemens récens sont de nouveaux rameaux, mais qui sortent de la tige sacrée, et qui tirent leur substance de la racine apostolique. Au contraire, qu'un évêque prétende se faire un siége à lui-même, ou, ce qui revient au même, qu'une puissance qui n'est pas celle des apôtres entreprenne d'en établir un, ce ne sera point un siége apostolique, parce qu'il ne sera pas dans l'ordre de la succession. Celui qu'on y aura élevé pourra avoir l'ordination apostolique, mais il n'aura pas la juridiction apostolique : il n'exercera donc pas un ministère apostolique.

Ainsi la succession des évêques sur les mêmes siéges, depuis les apôtres jusqu'à nous, ne constitue pas moins l'apostolicité du ministère que la tradition successive de l'ordination. L'apostolicité du ministère a, comme nous l'avons déjà observé, un rapport immédiat et nécessaire à l'apostolicité de la doctrine. C'est pour maintenir la perpétuité de la doctrine qu'il confiait à ses apôtres, que Jésus-Christ les a revêtus d'un ministère perpétuel qui devoit se continuer après eux jusqu'à la consommation des siècles. Or, ce n'est pas la succession de l'ordination, mais la succession de la juridiction qui transmet la doctrine. En vertu de l'ordination les évêques portent au ciel les vœux des peuples, offrent le saint sacrifice, administrent le saint Sacrement : mais c'est en vertu de la mission et de la juridiction qu'ils annoncent les vérités saintes, et qu'ils jugent les matières de foi ; en un mot, qu'ils apprennent aux peuples chrétiens ce qu'ils doivent croire. C'est donc la succession de la juridiction, et non celle de l'ordination, qui perpétue la doctrine. Supposons une suite d'évêques légitimement ordonnés, mais n'ayant point de siéges qui leur donnent la juridiction, tels à peu près que sont parmi nous les évêques *in partibus*. N'ayant pas le pouvoir d'annoncer la doctrine, comment pourront-ils la perpétuer? Reconnoissons donc la nécessité d'une succession de juridiction dans l'Eglise, c'est-à-dire d'une continuité d'évêques se renouvelant sur les mêmes siéges pour transmettre la doctrine apostolique.

Telle a été en effet la doctrine des Pères de l'Eglise : ils regardent comme le principal fondement de la tradition apostolique la succession des évêques. Ce seroit un travail trop long et superflu de citer tous les saints docteurs qui ont enseigné cette vérité fondamentale ; nous nous contenterons de rapporter la doctrine des premiers siècles de l'Eglise.

L'autorité de saint Irenée est du plus grand poids, par sa proximité de l'origine de l'Eglise, par ses liaisons intimes avec les disciples immédiats des apôtres, par l'objet même de son grand ouvrage, lequel étant la réfutation des hérésies, l'avoit mis dans le cas d'étudier plus profondément la constitution de l'Eglise et ses caractères. Or, il est impossible d'établir plus positivement qu'il le fait le principe de l'apostolicité du ministère.

« La connoissance, dit-il, de la doctrine apostolique, de l'antiquité de l'Eglise, du » caractère du corps de Jésus-Christ, et dans la succession des évêques, à qui les apôtres,

» dans chaque pays, l'ont transmise, et qui est parvenue sans fiction jusqu'à nous.... Où » sont les grâces du Seigneur, c'est là qu'il faut apprendre la vérité, c'est-à-dire, auprès de » ceux dans qui est la succession ecclésiastique des apôtres, et avec elle la parole saine, ir- » réprochable et incorruptible.... Par cet ordre et cette succession, la tradition qui est dans » l'Eglise depuis les apôtres, et la préconisation de la vérité arrive jusqu'à nous, et c'est la » marque certaine que nous avons la même foi vivificatrice, qui s'est conservée, et qui a » été véritablement transmise dans les Eglises jusqu'à présent.... Il faut écouter ceux des » évêques qui sont dans l'Eglise, qui ont, comme nous l'avons montré, la succession de- » puis les apôtres; et qui, avec cette succession d'épiscopat, ont reçu certainement, selon » la volonté divine, la grâce de la vérité. Quant aux autres, qui se séparent de la succes- » sion principale, et qui amassent en quelque lieu que ce soit, on doit les tenir pour sus- » pects, ou comme hérétiques et de doctrine dépravée; ou comme schismatiques, pleins » d'orgueil et de complaisance pour eux-mêmes; ou comme hypocrites, agissant dans la vue » du gain et de la vaine gloire. Tous ceux-là se sont écartés de la vérité..... La tradition des » apôtres manifestée dans tout le monde est facile à connoître dans toutes les Eglises par » quiconque a le désir de voir la vérité; et nous pouvons compter sur ceux qui ont été insti- » tués, par les apôtres, évêques dans les Eglises, et leurs successeurs jusqu'à nous, qui » n'ont rien connu ni enseigné de ce que les hérétiques avancent dans leur délire. Mais, » comme il seroit trop long de rapporter dans cet ouvrage toutes les successions des di- » verses Eglises, prenons cette grande, antique, renommmée Eglise fondée à Rome par les » glorieux apôtres Pierre et Paul. En montrant la tradition qu'elle tient des apôtres, et la » foi annoncée à tous les hommes, et parvenue jusqu'à nous par la succession des évêques, » nous confondons tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ou par une complaisance » coupable pour eux-mêmes, ou par une vaine gloire, ou par aveuglement et opinion cor- » rompue, amassent où ils ne doivent pas. » Le saint docteur reprend ensuite la succession des évêques de Rome, depuis saint Pierre jusqu'à Eleuthère son douzième successeur, qui occupoit alors le saint Siége. (*S. Iræn. contrà hæres.*, lib. 3, ch. 3; lib. 4, c. 20, 26, 33.)

Tertullien, postérieur de peu de temps à saint Irénée (dans son *Traité des Prescriptions*, c. 20, 21, 32, 36), établit la même doctrine avec son énergie ordinaire : « Les apôtres fon- » dèrent dans chaque ville des Eglises. De là les autres Eglises ont tiré la communication de » la foi et les semences de la doctrine, ils les en tirent tous les jours, pour devenir » des Eglises. C'est pour cela qu'elles sont réputées catholiques, comme étant la descen- » dance des Eglises apostoliques; toute race participe à la nature de son origine.... Ce qu'ont » prêché les apôtres, ce que Jésus-Christ leur avoit révélé, j'établis cette prescription, qu'il » n'est pas nécessaire de le prouver autrement que par ces mêmes Eglises, que les apôtres » ont fondées en y prêchant d'abord de vive voix et ensuite par écrit. S'il en est ainsi, il est » constant que toute doctrine qui s'accorde avec ces Eglises, mères et origines de la foi, » doit être regardée comme la vérité, puisqu'elle contient sans aucun doute ce que l'Eglise » a reçu des apôtres, les apôtres de Jésus-Christ, Jésus-Christ de Dieu : toute autre doctrine » doit être jugée d'avance mensongère, comme étant contre la vérité des Eglises, des apô- » tres, du Christ, de Dieu. Il reste donc à démontrer que notre doctrine vient de la » tradition des apôtres, et que toutes les autres sont fausses. Nous communiquons avec les » Eglises apostoliques, en ce que notre doctrine ne diffère en rien de la leur. Voilà le témoi- » gnage de la vérité.... Si quelques hérésies osent se rapporter au temps apostolique, pour » paroître transmises par les apôtres, prétendant qu'elles ont existé sous eux, nous pou- » vons leur dire qu'elles produisent donc l'origine de leurs Eglises, qu'elles déploient l'or- » dre de leurs évêques descendant par une succession continue, de manière que leurs pre- » miers évêques aient pour auteur ou pour prédécesseur un des apôtres ou des hommes » apostoliques qui ont vécu avec eux. Car c'est ainsi que les Eglises apostoliques établissent » leur filiation. Ainsi l'Eglise de Smyrne rapporte que Polycarpe y a été placé par saint » Jean. Ainsi l'Eglise de Rome produit Clément ordonné par saint Pierre. Ainsi toutes les » autres Eglises montrent ceux qui, établis par les apôtres dans l'épiscopat, leur ont trans- » mis la semence apostolique. Que les hérétiques inventent quelque chose de semblable.... » Vous qui voulez, sur l'affaire de votre salut, satisfaire une curiosité légitime, parcourez » les Eglises apostoliques, dans lesquelles président encore les chaires des apôtres aux lieux » qu'ils occupèrent; dans lesquelles on récite encore leurs lettres authentiques, qui rap- » pellent leurs voix et représentent leurs personnes. Etes-vous voisins de l'Achaïe? Vous » avez Corinthe. Si vous n'êtes pas éloignés de la Macédoine, vous avez Philippes, vous avez » Thessalonique. Si vous allez en Asie, vous avez Ephèse. Si vous êtes près de l'Italie, vous » avez Rome dont l'autorité est près de nous.... On peut dire avec raison aux hérétiques :

» Qui êtes-vous? Quand et d'où êtes-vous venus? Que faites-vous dans mon bien, vous qui » n'etes pas à moi? De quel droit, Marcion, coupez-vous ma foret? Qui vous a permis, Va- » lentin, de troubler ma source? Par quelle autorité, Appelles, ébranlez-vous mes limites? » La possession est à moi; je possède anciennement, je possède le premier. Je tire mon » origine indubitable des auteurs à qui la chose appartient. Je suis l'héritier des apôtres. »

Ce que Tertullien disoit aux hérétiques de son temps, tout catholique peut le dire aux protestans. Il n'y a que les noms à changer; les raisonnemens sont les mêmes. Il peut, comme Tertullien, exiger que ceux qui prétendent tirer leur doctrine des apôtres montrent la succession d'évêques par qui elle leur est parvenue; qu'ils déclarent quel est l'apôtre ou l'homme apostolique de qui cette succession descend; qu'ils nomment les Eglises dans les quelles cette doctrine leur a été transmise; qu'ils disent de qui vient le droit qu'ils s'arrogent de prêcher leurs dogmes. Il peut, de meme que ce docteur, défier toutes les communions protestantes de produire rien de semblable. Il peut, au contraire, se vanter avec lui de cette succession que les protestans n'ont pas, et par là se déclarer l'héritier des apôtres.

Saint Clément d'Alexandrie, contemporain de Tertullien (*Stromat.* lib.), dit que ceux qui conservoient la vraie tradition de la saine doctrine reçue des apôtres, comme un fils la recevroit de son père, sont, par la volonté de Dieu, parvenus jusqu'à son temps, pour y déposer les semences apostoliques reçues des anciens. Voilà la succession apostolique très-bien marquée. Saint Clement, qui vivoit à la fin du second et au commencement du troisième siècle, n'entendoient pas certainement que les disciples immédiats des apôtres eussent vécu jusqu'à son temps. Il y avoit entre les apôtres et lui au moins trois ou quatre générations. Ce sont ces diverses générations qui conservent la tradition de la doctrine qui ont reçu des apôtres, comme un fils de son père, la semence apostolique, et qui sont parvenues jusqu'à son temps.

Origène, successeur de saint Clément dans l'école d'Alexandrie (*in Matth.* tract. XXIX), en réfutant les hérétiques de son temps, semble avoir prévu le grand argument des protestans, qui prétendent avoir pour eux les saintes Ecritures et la parole de vérité. « Mais, leur » répond-il, nous ne devons pas les croire et nous éloigner de la primitive tradition de » l'Eglise : au contraire, nous ne devons croire que conformément à ce que les Eglises de » Dieu nous ont transmis par succession. » Voilà encore la succession dans les Eglises donnée pour la note de la sainte doctrine. La doctrine protestante peut-elle s'attribuer ce caractère?

Saint Cyprien (*Ep.* LXXXVI *ad Magn.*), pour combattre le schisme que Novatien avoit introduit dans l'Eglise de Rome, lui déclare « qu'il n'est point évêque, et ne peut être re- » gardé comme tel, lui qui, au mépris de la tradition évangélique et apostolique, ne succé- » dant à personne, est né de lui-même.... Peut-il etre tenu pour pasteur celui qui, tandis » qu'il existe un véritable pasteur, lequel préside dans l'Eglise en vertu d'une ordination di- » vine et d'une succession légitime, ne succédant lui-même à personne et commençant par » lui, se montre l'ennemi de la paix du Seigneur et de l'unité divine. » Le saint évêque de Carthage donne évidemment ici, pour signe de la véritable Eglise, la succession épiscopale, et pour marque du schisme, le défaut de cette succession.

Saint Epiphane, après avoir rapporté la suite des pontifes romains, ajoute (*Hæres.* XXVII, c. 6,) que « personne ne doit s'étonner qu'il ait parcouru avec tant de soin tous ces » noms; puisque par là se montre la vérité certaine et exacte.... Lesquels, dit-il ailleurs » (*Id.* LXXV, c. 6), sont les plus habiles, ou ce petit homme déçu par l'erreur, qui a » paru depuis peu et qui vit encore, ou les témoins qui nous ont précédés, qui avant nous » ont tenu dans l'Eglise la même tradition qu'ils avoient reçue de leurs pères, que leurs » pères avoient apprises de leurs ancetres, de même que l'Eglise conserve jusqu'à ce jour, » avec les traditions, la foi véritable et pure qu'elle a reçue de ses pères? » Dès que c'est par la succession des évêques que se montre la vérité, cette succession est donc une note de la vraie Eglise.

Saint Optat, écrivant contre les donatistes, leur dit qu'ils ne peuvent pas ignorer que saint Pierre a fondé à Rome une chaire épiscopale où il a siégé le premier. Il rapporte la suite des évêques depuis saint Pierre, et finit par les sommer de rendre compte de l'origine de leur chaire, eux qui veulent s'arroger le titre de sainte Eglise. (*De schism. Donat.* lib 4, c. 26.) C'est donc, selon ce saint docteur, l'origine de la chaire, prouvée par la succession des évêques qui l'ont occupée, qui marque la sainte Eglise.

Comme saint Augustin est un des Pères, et même celui de tous qui a le plus écrit contre les hérésies et les schismes, son autorité est une des plus imposantes. Elle est en même temps une des plus claires et des plus précises.

Combattant les donatistes, il parcourt, comme saint Irénée, saint Epiphane et saint Op-

tat, la suite des évêques de Rome jusqu'à son temps, et observe que parmi eux il n'y a pas un donatiste. Il dit que l'ordre des évêques, se succédant continuellement, mérite considération; la succession des pontifes de cette Église apporte encore une certitude plus grande.... (Ep. CLXV, al. LIII, *ad Generos.* c. 1, n 6.) Nous, dit-il ailleurs, c'est-à-dire la foi catholique qui vient de la doctrine des apôtres, qui a été plantée parmi nous, que nous avons reçue par une suite de succession, que nous devons transmettre pure à nos successeurs.... (*in Joan.* tract. XXXIV, n. 6.) Hésiterons-nous, demande-t-il dans un autre endroit, à nous renfermer dans le sein de cette Église qui, malgré les vains aboiemens des hérétiques, a obtenu, par la succession de ses évêques sur la chaire apostolique, la suprême majesté.... (*De utilit. credendi*, cap. 17, n. 35). Rapportant les diverses raisons qui le retiennent dans l'Église catholique, une des principales qu'il donne est la succession des évêques jusqu'au pontife actuel, depuis saint Pierre, à qui Jésus-Christ a recommandé de paître ses brebis. (*contrà Epist. fundam.* c. 4, n. 5.) Ces passages prouvent bien clairement que saint Augustin regardoit, de même que nous, la succession épiscopale comme essentielle à l'Église, et comme une marque distinctive de la vraie Église d'avec les sectes qui en sont privées.

Ce saint docteur fait, dans d'autres endroits, l'application de ce principe à l'authenticité des livres saints, et il donne contre les manichéens, pour moyen certain de discerner les livres authentiques des apocryphes, d'examiner quels sont ceux qui ont été ou n'ont pas été transmis par les successions des évêques. « Si les livres, dit-il, qui portent en tête les noms » d'André et de Jean étoient véritablement d'eux, ils seroient reçus par l'Église qui, depuis » leur temps jusqu'au nôtre, persévère dans les successions certaines des évêques... (*Contra » adv. leg. et prophet.* lib. 1, c. 20, n. 36.) On distingue des livres plus récens, l'excellente » autorité de l'ancien et du nouveau Testament, laquelle, confirmée du temps des apôtres, » est placée comme sur un trône élevé par les successions des évêques et la propagation des » Églises, et à laquelle doit se soumettre tout esprit fidèle et pieux. . (*Contra Faustum,* » lib. 11, c. 5.) Je vous avertis en peu de mots, vous qui êtes retenus dans cette criminelle et » exécrable erreur, si vous voulez suivre l'autorité des Écritures préférable à toutes les au» tres, de suivre celle qui, depuis le temps de la présence de Jésus-Christ, conservée, re» commandée, glorifiée sur toute la terre, est parvenue jusqu'à nos jours par la publication » qu'en ont faite les apôtres et par les successions certaines des évêques. » (*Ibid.* lib. 23, c. 9.) — Extrait de M. de la Luzerne, *Instruction pastorale sur le schisme de France,* tom. 1, et *Dissertations sur les Églises catholiques et protestantes*, tom. 2.

NOTE IX. — APPROBATION.

(Page 192.)

« Puisque la nature et l'ordre du jugement exige qu'une sentence ne puisse être portée » par un juge que sur ceux qui lui sont sujets, on a toujours été persuadé dans l'Église de » Dieu, et le concile confirme cette vérité, que l'absolution prononcée par un prêtre sur ce» lui sur qui il n'a pas de juridiction, soit ordinaire, soit subdéléguée, doit être de nul » poids. (*Concile de Trente,* sess. XIV, ch. 7.) Quoique les prêtres, dans leur ordination, » reçoivent la puissance d'absoudre les péchés, le saint concile décrète qu'aucun prêtre, » même régulier, ne peut entendre les confessions des séculiers, même des prêtres, ni être » regardé comme idoine à ce ministère, à moins qu'il ne posède un bénéfice paroissial, ou » que l'évêque ne lui donne gratuitement après l'avoir examiné, s'il le juge nécessaire, une » approbation, nonobstant tous les privilèges ou coutumes même immémoriales. » (*Sess. XXIII, de la réform.* c. 15.)

NOTE X. — ATHÉE.

(Page 237.)

L'oubli de toute religion conduit à l'oubli de tous les devoirs de l'homme.

De combien de douceurs n'est pas privé celui à qui la religion manque? Quel sentiment peut le consoler dans ses peines? quel spectateur anime les bonnes actions qu'il fait en secret? quelle voix peut parler au fond de son âme? quel prix peut-il attendre de sa vertu? comment doit-il envisager la mort?

Ah! quel argument contre l'incrédule que la vie du vrai chrétien! Y a-t-il quelque âme à

l'épreuve de celui-là? quel tableau pour son cœur, quand ses amis, ses enfans, sa femme concourront tous à l'instruire en l'édifiant; quand, sans lui prêcher Dieu dans leurs discours, ils le lui montreront dans les actions qu'il inspire, dans les vertus dont il est l'auteur, dans le charme qu'on trouve à lui plaire; quand il verra briller l'image du ciel dans sa maison; quand une fois le jour il sera forcé de se dire : non, l'homme n'est pas ainsi par lui-même; quelque chose de plus qu'humain règne ici!

On ne saurait se passer de la religion. En vain un heureux instinct porte au bien, une passion violente s'élève; elle a sa racine dans le même instinct : que fera-t-on pour la détruire? En vain tire-t-on de la considération de l'ordre la beauté de la vertu; et sa bonté, de l'utilité commune : que fait tout cela contre l'intérêt particulier? En vain la crainte de la honte ou du châtiment empêche de faire du mal pour son profit : il n'y a qu'à faire mal en secret; la vertu n'a plus rien à dire, et l'on punira, comme à Sparte, non le délit, mais la maladresse. En vain, enfin, le caractère et l'amour du beau sont empreints par la nature au fond de l'âme; la règle subsistera aussi long-temps qu'il ne sera point défiguré : mais comment s'assurer de conserver toujours dans sa pureté cette effigie intérieure qui n'a point, parmi les êtres sensibles, de modèle auquel on puisse la comparer? Ne sait-on pas que les affections désordonnées corrompent le jugement ainsi que la volonté, et que la confiance s'altère et se modifie insensiblement dans chaque siècle, dans chaque peuple, dans chaque individu, selon l'inconstance et la variété des préjugés?

Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, et dont le sophisme apparent est une fois plus affirmatif et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur misère, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent ils, la vérité n'est nuisible aux hommes; je le crois comme eux : et c'est, à mon avis, une grande preuve que ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité.

Par les principes, la philosophie ne peut faire aucun bien que la religion ne le fasse encore mieux; et la religion en fait beaucoup que la philosophie ne sauroit faire.

Il est indubitable que des motifs de religion empêchent souvent de mal faire ceux même qui ne la suivent qu'en partie, et obtiennent d'eux des vertus, des actions louables, qui n'auroient point eu lieu sans ces motifs.

Le spectacle de la nature, si vivant, si animé pour ceux qui reconnoissent un Dieu, est mort aux yeux de l'athée; et dans cette grande harmonie des êtres où tout parle de Dieu d'une voix si douce, il n'aperçoit qu'un silence éternel.... L'irréligion, et en général l'esprit raisonneur et philosophique attaché à la vie, efféminent, avilissent les âmes, concentrent toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt particulier, dans l'abjection du *moi* humain, et sapent ainsi, à petit bruit, les vrais fondemens de toute société; car ce que les intérêts particuliers ont de commun est de si peu de chose qu'il ne balancera jamais ce qu'ils ont d'opposé.

Si l'athéisme ne fait pas verser le sang des hommes, c'est moins par amour pour la paix que par indifférence pour le bien. Comme que tout aille, peu importe au prétendu sage, pourvu qu'il reste en repos dans son cabinet. Ses principes ne font pas tuer les hommes, mais il les empêchent de naître, en détruisant les mœurs qui les multiplient, en les détachant de leur espèce, en réduisant toutes leurs actions à un secret égoïsme, aussi funeste à la population qu'à la vertu. L'indifférence philosophique ressemble à la tranquillité de l'état sous le despotisme : c'est la tranquillité de la mort; elle est plus destructive que la guerre même. — *Esprit, maximes, etc., de J. J. Rousseau.*

NOTE XI. — BAPTÊME.

(Page 305.)

Eramus naturâ filii iræ. Plusieurs interprètes pensent qu'il s'agit ici des adultes, et que l'Apôtre parle principalement des péchés actuels. Ils se fondent sur le contexte, qui paroît en effet favoriser cette interprétation. Car il est ainsi conçu : *Et vos cùm essetis mortui delictis, et peccatis vestris, in quibus aliquandò ambulastis secundùm sæculum mundi*

hujus, secundùm principem potestatis aeris hujus spiritûs, qui nunc operatur in filios diffidentiæ. — In quibus et nos omnes aliquandò conversati sumus, in desideriis carnis nostræ facientes voluntatem carnis et cogitationum; et eramus NATURA *filii iræ, sicut et cæteri*, etc., Eph. c. 2, v. 1, 2, 3. *Voyez* Menochius, Cornélius *à Lapide*, et surtout la *Triple Explication* des épîtres de saint Paul par Bernardin de Péquigny.

Au reste, de quelque manière qu'on entende les paroles de l'apôtre, elles ne prouvent pas que les enfans morts sans baptême sont condamnés aux supplices de l'enfer; car on peut absolument les concilier avec le sentiment des docteurs qui n'admettent point d'autre peine éternelle du péché originel que la privation du royaume des cieux. On reconnoît dans l'un et l'autre système que l'homme en naissant est enfant de colère, et que, parce qu'il est enfant de colère, il est exclu de la vision intuitive, s'il n'est régénéré par le baptême.

NOTE XII. — BAPTÊME.

(Page 307.)

Il est vrai que, dans un sermon plein de véhémence, saint Augustin enseigne que les enfans morts sans baptême sont condamnés aux peines de l'enfer et aux feux éternels: mais il a beaucoup adouci cette doctrine dans le cinquième de ses livres contre Julien, ouvrage des mieux réfléchis et des mieux travaillés entre tous ceux du saint docteur. Voici ses propres expressions : « Non, je ne dis pas que les enfans morts sans baptême doivent subir une si grande peine qu'il leur eut été plus avantageux de n'etre point nés. Je n'oserois dire qu'il eût été plus expédient pour eux de n'etre point du tout, que d'etre là où ils sont. On ne doit point douter, ajoute-t-il, que n'ayant point d'autre péché que celui qu'on appelle originel, la peine à laquelle ils sont condamnés ne soit la plus légère de toutes. » Il ne les condamne donc point aux flammes éternelles, comme les adultes réprouvés, pour qui le Sauveur dit qu'il seroit plus avantageux de n'avoir jamais existé. *Ego autem non dico parvulos, sine Christi baptismate morientes, tantâ pœnâ esse plectendos, ut eis non nasci potiùs expediret; cùm hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis et impiis dixerit. Si enim quod de Sodomis ait, et utique non de solis intelligi voluit, alius alio tolerabiliùs in die judicii puniretur; quis dubitaverit parvulos non baptizatos, qui solum habent originale peccatum, nec ullis propriis aggravantur, in damnatione omnium levissimâ futuros? Quæ qualis et quanta erit, quamvis definire non possim, non tamen audeo dicere quòd eis ut nulli essent, quàm ut ibi essent, potiùs expediret.* Contrà Julianum, lib. 5, cap. 2.

Saint Augustin reconnoît même pour ces enfans la possibilité d'un état mitoyen entre la récompense et le châtiment : *Non enim metuendum est, nè vita esse potuerit media quædam inter rectè factum et peccatum, et sententiæ judicis media esse non possit inter præmium atque supplicium.* De lib. arb. lib. 3, c. 23.

Saint Grégoire de Nazianze exempte ces enfans de douleur et de tristesse. *Nec cœlesti gloriâ, nec suppliciis à justo judice afficientur; utpotè qui licèt non signati non fuerint, improbitate tamen careant.... Neque quis honore indignus est, statim etiam pœnam promeretur.* Orat. 40. Saint Grégoire de Nysse parle comme saint Grégoire de Nazianze : *immatura mors infantium, neque in doloribus ac mæstitiâ esse eum qui sic vivere desiit, intelligendum esse suggerit.* Orat. de Infantibus, etc.

Innocent III fait consister la peine du péché originel dans la privation de la vision de Dieu, et la peine du péché actuel dans les supplices éternels : *Pœna originalis peccati est carentia visionis Dei; actualis verò peccati est gehennæ perpetuæ cruciatus.* Ex cap. *Majores de baptismo. Ad illud quòd parvuli multas pœnalitates sustinent in hâc vitâ*, dit saint Bonaventure, *dicendum quòd etsi temporaliter punire pro peccato originali sit justum, non tamen sequitur quòd æternaliter.* In 2, dist. 33, art. 3, q. 1, suivant saint Thomas, *nihil omninò dolebunt de carentiâ visionis intuitivæ; imò magìs gaudebunt de hoc quòd participabunt multùm de divinâ bonitate, et perfectionibus naturalibus.* In 2, dist. 33, q. 2, art. 2.

Voyez ce Dictionnaire, au mot ORIGINEL.

L'auteur de *la Foi justifiée de tout reproche de contradition avec la raison*, page 60, édit. de Paris 1776, s'exprime ainsi : « Pour ce qui est du dogme du péché originel, il n'y a » ni injustice ni défaut de bonté dans Dieu de refuser, à la postérité d'un père coupable, des » privilèges purement gratuits, qui n'étoient dus ni au père ni aux enfans, et qui n'étoient » assurés aux uns et aux autres que sous la condition d'une obéissance fidèle à la loi du « Créateur. Un sujet comblé des grâces et des faveurs de son prince se révolte contre lui, et

» le prince en conséquence lui retire et à sa postérité des priviléges qui ne devoient être » héréditaires que sous des conditions justes qui n'ont pas été remplies, et auxquelles même » on a manqué formellement. Y a-t-il en cela quelque injustice ou un défaut de bonté? » Mais voilà au vrai à quoi se réduisent les suites du péché originel. »

NOTE XIII. — CALVIN.

(Page 386.)

Obligé de quitter la France pour se soustraire à des poursuites juridiques, Calvin passa en Allemagne, y recherchа la plupart de ceux qui remuoient alors les consciences et agitoient les esprits. A Bâle il fut présenté par Bucer à Erasme, qui se tenoit aux écoutes, sans se laisser emporter aux opinions des novateurs. Erasme, après s'être entretenu avec lui sur quelques-uns des points de la religion fort étonné de ce qu'il avoit découvert dans cette âme, se tourna vers Bucer, et lui dit en lui montrant le jeune Calvin : « Je vois un grand fléau » s'élever dans l'Eglise contre l'Eglise : » *Video magnam pestem oriri in Ecclesiâ contrà Ecclesiam.*

L'esprit intolérant et sanguinaire de cet homme devenu trop célèbre se montre dans une de ses lettres au marquis du Poët, son ami : « Ne faites faute, lui dit-il, de défaire le pays » de ces zélés fanatiques qui exhortent les peuples par leurs discours à se roidir contre » nous, noircissent notre conduite, et veulent faire passer pour rêverie notre croyance. Pa» reils monstres doivent être étouffés, comme fis en l'exécution de Michel Servet, espa» gnol. »

Les mauvais sentimens de Calvin sur la Trinité excitèrent contre lui le zèle d'un homme qui, d'ailleurs, partageoit ses opinions sacramentaires : « Quel démon t'a poussé, ô Calvin, » à déclamer avec Arius contre le Fils de Dieu?.... C'est cet antechrist du septentrion que tu » as l'imprudence d'adorer, ce grammairien Mélancthon.... Garde-toi, lecteur chrétien, et » vous surtout, ministres de la parole, gardez-vous des livres de Calvin.... Ils contiennent » une doctrine impie, les blasphèmes de l'arianisme, comme si l'esprit de Michel Servet, » en s'échappant du bûcher, avoit à la platonicienne transmigré tout entier dans Calvin. » (Stancharus, *de Mediat. in Calvin. Instit.* n. 3 et 4.) En enseignant que Dieu étoit l'auteur de tous les péchés, Calvin révolta contre lui tous les partis de la réforme. Les luthériens de l'Allemagne se réunirent pour réfuter un si horrible blasphème : « Cette opinion, disent-ils, » doit être partout en horreur, en exécration : c'est une fureur stoïcienne, fatale aux mœurs, » monstrueuse et blasphématoire. » (*Corpus doctrinæ christianæ.*)

« Cette erreur calvinistique est horriblement injurieuse à Dieu, et de toutes les erreurs la » plus funeste au genre humain ; selon cette théologie calvinienne, Dieu seroit le plus in» juste des tyrans.... et ce n'est plus le démon, mais Dieu lui-même qui sera le père du » mensonge. » (Conradus Schlussemb., *Calvin. Theolog.* fol. 46.)

Le même auteur, qui étoit surintendant inspecteur général des Eglises luthériennes en Allemagne, dans les trois livres qu'il publia contre la théologie calvinienne (Francfort, 1592), n'y nomme jamais les calvinistes sans leur donner les épithètes d'infidèles, d'impies, de blasphémateurs, charlatans, hérétiques, incrédules, gens frappés d'un esprit d'aveuglement et de vertige, gens sans front et sans pudeur, ministres turbulens et brouillons de Satan, etc.

Heshusius, après avoir exposé la doctrine des calvinistes, déclare avec indignation « que » non-seulement ils transforment Dieu en démon, ce dont la seule pensée fait horreur, » mais qu'ils anéantissent le mérite de Jésus-Christ à tel point qu'ils sont dignes d'être relé» gués au fond des enfers. » (Lib. *de Præsentiâ corporis Christi.*)

Les partisans de Calvin ont essayé de le justifier sur le crime et la flétrissure dont on l'accusoit hautement de porter la marque à l'épaule ; mais « ce qui doit passer pour une convic» tion indubitable des crimes imputés à Calvin est que depuis qu'il a été chargé de cette » accusation, l'Eglise de Genève non-seulement n'a pas justifié le contraire, mais même » n'a pas nié l'information que Berthelier, envoyé par ceux de la même ville, fit à Noyon. » Cette information étoit signée des plus apparens de la ville de Noyon, et avoit été faite » avec toutes les formes ordinaires de la justice ; et dans la même information l'on voit que » cet hérésiarque ayant été convaincu d'un péché abominable, que l'on ne punit que par le » feu, la peine qu'il avoit méritée fut, à la prière de son évêque, modérée à la fleur-de-lis.... » Ajoutez à cela que Bolsec ayant rapporté la même information, Berthelier qui vivoit en» core au temps de Bolsec ne le démentit point ; ce qu'il eût fait, sans doute, s'il eût pu le » faire sans trahir le sentiment de sa conscience et sans s'opposer à la créance publique.

» Ainsi le silence et de toute une ville intéressée et de son secrétaire, est, en cette occasion, » une preuve infaillible des déréglemens imputés à Calvin. » (Le cardinal de Richelieu, liv. 2.)

Ces déréglemens étoient alors si peu contestés, qu'un auteur catholique (Compian, dans la *troisième raison*, en 1581), parlant de la vie infâme de Calvin, avance comme un fait connu en Angleterre, que « le chef des calvinistes avoit été fleurdelisé et fugitif, et que son » antagoniste Wittaker, avouant le fait, n'y répond que par cet indigne parallèle : Calvin a » été stigmatisé, mais saint Paul l'a été, d'autres l'ont été aussi. »

Stapleton, fort à portée d'en être instruit, puisqu'il avoit passé sa vie dans le voisinage de Noyon, parle de l'aventure de Calvin dans les termes d'un homme très-sûr de son fait : *Inspiciuntur etiam adhuc hodiè civitatis Noviodunensis in Picardiâ scrinia et rerum gestarum monumenta : in illis adhuc hodiè legitur Joannem hunc Calvinum, sodomiæ convictum, ex episcopi et magistratûs indulgentiâ, solo stigmate in tergo notatum, urbe excessisse ; nec ejus familiæ honestissimi viri, adhuc superstites, impetrare hactenùs potuerunt ut hujus facti memoria, quæ toti familiæ notam aliquam inurit, è civicis illis monumentis ac scriniis eraderetur.* (Promptuarium catholicum, *part.* 3.)

Les luthériens d'Allemagne en parloient également alors comme d'un fait certain : *De Calvini variis flagitiis et sodomiticis libidinibus, ob quas stigma Joannis Calvini dorso impressum fuit à magistratu sub quo vixit.* (C. Schlussemberg, *in Calvin. theolog.* lib. 2, fol. 72.)

Enfin si l'on en croit un de ses disciples, témoin oculaire, il mourut dans le désespoir et d'une maladie horrible. *Calvinus in desperatione finiens vitam, obiit turpissimo et fædissimo morbo, quem Deus rebellibus et maledictis comminatus est, priùs excruciatus et consumptus. Quod ego verissimè attestari audeo, qui funestum et tragicum illius exitum et exitium his meis oculis præsens aspexi.* (Joan. Haren, apud Petrum Cutzemium.)

Les luthériens attestent le même fait : *Deus etiam in hoc sæculo judicium in Calvinum patefecit, quem in virgâ furoris visitavit, atque horribiliter punivit antè mortis infelicis horam. Deus enim manu suâ potenti adeò hunc hæreticum percussit, ut desperatâ salute, dæmonibus invocatis, jurans, execrans et blasphemans, miserrimè animam malignam exhalarit ; vermibus circa pudenda in aposthemate seu ulcere fœtentissimo crescentibus, ita ut nullus assistentium fœtorem ampliùs ferre posset.* (Conrad. Schlussemberb, in *Theolog. Calvin.* lib. 2, fol. 72.) — Cette notice est extraite de la *Discussion amicale*, tom. 1, lettre 2, *Append.* 2.

NOTE XIV. — CALVIN.

(Page 387.)

Rousseau justifie son déisme par l'esprit de la prétendue réforme, et confond les ministres de Genève, qui s'étoient élevés contre sa doctrine. « Qu'est-ce que la religion de l'état, leur dit-il? C'est la sainte réformation évangélique. Voilà sans contredit des mots bien sonnans. Mais qu'est-ce à Genève aujourd'hui que la sainte réformation évangélique? Le sauriez-vous, monsieur, par hasard? En ce cas je vous en félicite. Quant à moi je l'ignore. J'avois cru le savoir ci-devant ; mais je me trompois ainsi que bien d'autres plus savans que moi sur tout autre point, et non moins ignorans sur celui-là.

« Quand les réformateurs se détachèrent de l'Eglise romaine, ils l'accusèrent d'erreur, et pour corriger cette erreur dans sa source, ils donnèrent à l'Ecriture un autre sens que celui que l'Eglise lui donnoit. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartoient ainsi de la doctrine reçue? Ils dirent que c'étoit de leur autorité propre, de celle de leur raison. Ils dirent que le sens de la bible étant intelligible et clair à tous les hommes en ce qui étoit du salut, chacun étoit juge compétent de la doctrine, et pouvoit interpréter la bible, qui en est la règle, selon son esprit particulier ; que tous s'accordoient ainsi sur les choses essentielles, et que celles sur lesquelles ils ne pourroient s'accorder ne l'étoient point.

» Voilà donc l'esprit particulier établi pour unique interprète de l'Ecriture ; voilà l'autorité de l'Eglise rejetée ; voilà chacun mis pour la doctrine sous sa propre juridiction. Tels sont les deux points fondamentaux de la réforme. Reconnoître la bible pour règle de sa croyance et n'admettre d'autre interprète du sens de la bible que soi. Ces deux points combinés forment le principe sur lequel les chrétiens réformés se sont séparés de l'Eglise romaine, et ils ne pouvoient moins faire sans tomber en contradiction : car quelle autorité interprétative auroient-ils pu se réserver, après avoir rejeté celle du corps de l'Eglise?

» Mais, dira-t-on, comment sur un tel principe les réformés ont-ils pu se réunir? Com-

ment, voulant avoir chacun leur façon de penser, ont-ils fait corps contre l'Eglise catholique? Ils le devoient faire : ils se réunissoient en ceci, que tous reconnoissoient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléroient, et ils devoient tolérer toutes les interprétations hors une, savoir celle qui ôte la liberté des interprétations. Or cette unique interprétation qu'ils rejetoient étoit celle des catholiques. Ils devoient donc proscrire de concert Rome seule, qui les proscrivoit également tous. La diversité même de leurs façons de penser sur tout le reste étoit le lien commun qui les unissoit.. C'étoient autant de petits états ligués contre une grande puissance, et dont la confédération générale n'ôtoit rien à l'indépendance de chacun.

» Voilà comment la réformation évangélique s'est établie, et voilà comment elle doit se conserver. Il est bien vrai que la doctrine du plus grand nombre peut être proposée à tous, comme la plus probable et la plus autorisée. Le souverain peut même la rédiger en formule et la prescrire à ceux qu'il charge d'enseigner, parce qu'il faut quelque ordre, quelque règle dans les instructions publiques, et qu'au fond l'on ne gêne en ceci la liberté de personne, puisque nul n'est forcé d'enseigner malgré lui; mais il ne s'ensuit pas de là que les particuliers soient obligés d'admettre précisément ces interprétations qu'on leur donne et cette doctrine qu'on leur enseigne. Chacun en demeure seul juge pour lui-même, et ne reconnoît en cela d'autre autorité que la sienne propre. Les bonnes instructions doivent moins fixer le choix que nous devons faire, que nous mettre en état de bien choisir. Tel est le véritable esprit de la réformation, tel en est le vrai fondement. La raison particulière y prononce, en tirant la foi de la règle commune qu'elle établit, savoir l'Evangile; et il est tellement de l'essence de la raison d'être libre que, quand elle voudroit s'asservir à l'autorité, cela ne dépendroit pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, et tout l'évangélisme croule à l'instant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catholique, et tout homme conséquent et vrai fera comme moi.

» Or la libre interprétation de l'Ecriture emporte non-seulement le droit d'en expliquer les passages, chacun selon son sens particulier, mais celui de rester dans le doute sur ceux qu'on trouve douteux, et celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhensibles. Voilà le droit de chaque fidèle, droit sur lequel ni les pasteurs ni les magistrats n'ont rien à voir. Pourvu qu'on respecte toute la bible et qu'on s'accorde sur les points capitaux, on vit selon la réformation évangélique. Le serment des bourgeois de Genève n'emporte rien de plus que cela.

» Or, je vois déjà vos docteurs triompher sur ces points capitaux, et prétendre que je m'en écarte. Doucement, messieurs, de grâce; ce n'est pas encore de moi qu'il s'agit, c'est de vous : sachons d'abord quels sont, selon vous, ces points capitaux, sachons quel droit vous avez de me contraindre à les voir où je ne les vois pas, et où peut-être vous ne les voyez pas vous-mêmes. N'oubliez point, s'il vous plaît, que me donner vos décisions pour lois, c'est vous écarter de la sainte réformation évangélique, c'est en ébranler les vrais fondemens; c'est vous qui par la loi méritez punition.

» La religion protestante est tolérante par principe, elle est tolérante essentiellement, elle l'est autant qu'il est possible de l'être, puisque le seule dogme qu'elle ne tolère pas est celui de l'intolérance. Voilà l'insurmontable barrière qui nous sépare des catholiques, et qui réunit les autres communions entre elles : chacune regarde bien les autres comme étant dans l'erreur, mais nulle ne regarde ou ne doit regarder cette erreur comme un obstacle au salut.

» Les réformés de nos jours, du moins les ministres, ne connoissent pas ou n'aiment plus leur religion. S'ils l'avoient connue et aimée, à la publication de mon livre ils auroient poussé de concet un cri de joie, ils se seroient tous unis avec moi qui n'attaquois que leurs adversaires; mais ils aiment mieux abandonner leur propre cause que de soutenir la mienne : avec leur ton risiblement arrogant, avec leur rage de chicane et d'intolérance, ils ne savent plus ce qu'ils croient, ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent. Je ne les vois plus que comme de mauvais valets de prêtres, qui les servent moins par amour pour eux que par haine contre moi. Quand ils auront bien disputé, bien chamaillé, bien ergoté, bien prononcé, tout au fort de leur petit triomphe, le clergé romain, qui maintenant rit et les laisse faire, viendra les chasser armé d'argumens *ad hominem* sans réplique, et les battant de leurs propres armes, il leur dira : *Cela va bien; mais à présent ôtez-vous de là, méchans intrus que vous êtes, vous n'avez travaillé que pour nous.* Je reviens à mon sujet.

» L'Eglise de Genève n'a donc et ne doit avoir, comme réformée, aucune profession de foi précise, articulée et commune à tous ses membres. Si l'on vouloit en avoir une, en cela même on blesseroit la liberté évangélique, on renonceroit au principe de la réformation, on

violeroit la loi de l'état. Toutes les Eglises protestantes qui ont dressé des formules de profession de foi, tous les synodes qui ont déterminé des points de doctrine, n'ont voulu que prescrire aux pasteurs celle qu'ils devoient enseigner, et cela étoit bon et convenable. Mais si ces Eglises et ces synodes ont prétendu faire plus par ces formules, et prescrire aux fidèles ce qu'ils devoient croire, alors par de telles décisions ces assemblées n'ont prouvé autre chose sinon qu'elles ignoroient leur propre religion.

» L'Eglise de Genève paroissoit depuis long-temps s'écarter moins que les autres du véritable esprit du christianisme, et c'est sur cette trompeuse apparence que j'honorois ses pasteurs d'éloges dont je les croyois dignes; car mon intention n'étoit assurément pas d'abuser le public. Mais qui peut voir aujourd'hui ces ministres, jadis si coulans et devenus tout à coup si rigides, chicaner sur l'orthodoxie d'un laïque, et laisser la leur dans une si scandaleuse incertitude? On leur demande si Jésus-Christ est Dieu, ils n'osent répondre; on leur demande quels mystères ils admettent, ils n'osent répondre. Sur quoi donc répondront-ils, et quels seront les articles fondamentaux, différens des miens, sur lesquels ils veulent qu'on se décide, si ceux-là n'y sont pas compris?

» Un philosophe jette sur eux un coup d'œil rapide, il les pénètre, il les voit ariens, sociniens; il le dit et croit leur faire honneur : mais il ne voit pas qu'il expose leur intérêt temporel, la seule chose qui généralement décide ici-bas de la foi des hommes.

» Aussitôt alarmés, effrayés, ils s'assemblent, ils discutent, ils s'agitent, ils ne savent à quel saint se vouer; et après force consultations, délibérations, conférences, le tout aboutit à un amphigouri où l'on ne dit ni oui ni non, et auquel il est aussi peu possible de rien comprendre qu'aux deux plaidoyers de Rabelais. La doctrine orthodoxe n'est-elle pas bien claire, et ne la voilà-t-il pas en de sûres mains?

» Cependant, parce qu'un d'entre eux compilant force plaisanteries scolastiques aussi bénignes qu'élégantes pour juger mon christianisme ne craignit par d'abjurer le sien, tout charmés du savoir de leur confrère, et surtout de sa logique, ils avouent son docte ouvrage. et l'en remercient par une députation. Ce sont, en vérité, de singulières gens que messieurs vos ministres! On ne sait ni ce qu'ils croient ni ce qu'ils ne croient pas; on ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire : leur seule manière d'établir leur foi est d'attaquer celle des autres..... Au lieu de s'expliquer sur la doctrine qu'on leur impute, ils pensent donner le change aux autres Eglises en cherchant querelle à leur propre défenseur; ils veulent prouver par leur ingratitude qu'ils n'avoient pas besoin de mes soins, et croient se montrer assez orthodoxes en se montrant persécuteurs.

» De tout ceci je conclus qu'il n'est pas aisé de dire en quoi consiste à Genève aujourd'hui la sainte réformation. Tout ce qu'on peut avancer de certain sur cet article est qu'elle doit consister principalement à rejeter les points contestés à l'Eglise romaine par les premiers réformateurs, et surtout par Calvin. C'est là l'esprit du votre institution; c'est par là que vous êtes un peuple libre, et c'est par ce côté seul que la religion fait chez vous partie de la loi de l'état. » (*Seconde lettre de la Montagne.*)

NOTE XV. — CATHOLICITÉ.

(Page 438.)

La catholicité de l'Eglise est son universalité. Plusieurs saints Pères, tratiant de la catholicité, distinguent une triple universalité : universalité de temps, en ce que l'Eglise a toujours subsisté et qu'elle subsistera toujours jusqu'à la fin des siècles; universalité de doctrine, en ce que l'Eglise enseigne toutes les vérités que Jésus-Christ a apportées à la terre; universalité de lieux, en ce que l'Eglise est répandue par tout le monde.... C'est de cette troisième espèce d'universalité qu'il s'agit ici....

Il y a plusieurs distinctions à faire sur l'universalité ou catholicité de l'Eglise. Nous distinguons d'abord l'universalité physique et l'universalité morale. La première est celle qui comprend tous les pays de la terre sans exception; la seconde, celle qui s'étend dans la plus grande partie des régions connues. Ce n'est que de cette seconde qu'il est question ici. C'est l'établissement de notre Eglise dans la plus grande partie des régions connues, qui forme, selon nous, sa catholicité, et qui est une preuve de sa divine origine. Nous ne croyons pas non plus, et en ce point nous suivons la doctrine de saint Augustin, qu'il soit nécessaire à la catholicité de l'Eglise que la totalité des habitans des pays où elle a été introduite s'y soit soumise. Il suffit qu'il y ait dans ces régions un nombre notable de catholique pour qu'elles fassent partie de la catholicité. (Saint Augustin *contrà Crescon.* lib. 4, c. 61, 74.) D'après cette observation, il est nécessaire d'entendre les oracles sacrés qui annoncent la diffusion

de l'Eglise sur toute la terre dans un sens moral ; et cette interprétation est conforme à la manière ordinaire de s'exprimer des auteurs sacrés. Ainsi nous lisons dans Jérémie que tous les royaumes de la terre étoient sous la puissance de Nabuchodonosor (c. 34, ℣. 1.) ; dans Daniel, que le troisième royaume, qui devoit être celui d'Alexandre, commanderoit à toute la terre (c. 11, ℣. 39.) ; dans saint Luc, qu'il fut publié un édit de l'empereur Auguste pour faire le dénombrement de tout l'univers (c. 11, ℣. 1.) ; dans saint Paul, que la foi de l'Eglise de Rome est célèbre dans tout le monde. (Rom. c. 1, ℣. 8.)

Une autre distinction essentielle à faire est entre l'universalité successive et l'universalité actuelle. Nous croyons que l'Eglise de Jésus-Christ doit avoir successivement la catholicité physique et totale ; c'est-à-dire que, dans tout le cours des siècles, il n'y aura pas un pays habité sur la terre où la vraie foi n'ait été annoncée, et où Dieu n'ait eu ses adorateurs en vérité, et conformément au culte qu'il a prescrit. C'est ainsi que nous entendons l'oracle de Jésus-Christ que je rapporterai incessamment, sur la prédication de son Evangile dans tout l'univers. Mais ce n'est pas parmi nous un point de doctrine certain que l'Eglise de Jésus-Christ doive être dans aucun temps physiquement et totalement universelle, en sorte qu'il n'y ait plus sur la terre que des catholiques. Nous ne voyons pas que ce genre d'universalité lui ait été promis par Jésus-Christ. Ce peut être l'objet de nos désirs, même de nos espérances, mais non de notre foi. Au reste, la catholicité successivement totale, que nous regardons comme devant être une qualité de la vraie Eglise, ne peut pas être présentée comme une de ses notes, puisqu'elle n'est pas actuellement visible. Ainsi ce n'est pas de celle-là que je parlerai ici, je ne donnerai comme note distinctive de l'Eglise que son universalité actuelle, telle que nous la voyons, telle que l'ont vue tous les âges : c'est-à-dire, je le repète, son universalité morale.

Regardant la catholicité comme un caractère accordé à la véritable Eglise, pour la discerner des autres communions chrétiennes, nous distinguons encore sa catholicité absolue et sa catholicité relative ; c'est-à-dire, la diffusion, l'étendue de l'Eglise de Jésus-Christ considérée en elle-même, et son étendue, sa diffusion, comparée à celle des sectes séparées d'elle. Nous pensons que, quoiqu'il puisse y avoir des pays où la vraie foi n'ait pas pénétré, et même quelques-uns dont elle soit positivement bannie, cependant elle est et elle doit être en tout temps plus répandue que chacune des Eglises fausses, et que cette diffusion plus grande est un des caractères auxquels on doit la reconnoître et la distinguer d'elles....

D'après ces observations, je réduis à deux points principaux la notion de la catholicité, considérée comme caractère de l'Eglise véritable. Elle consiste en ce que 1. l'Eglise de Jésus-Christ soit répandue actuellement dans la plus grande partie des régions connues ; 2. qu'elle soit constamment plus répandue que chacune des communions qui la combattent. Telle est notre doctrine....

Les preuves de la catholicité, telle que nous l'entendons, se tirent de l'Ecriture, que les protestans prétendent être la règle de leur foi, et des Pères des premiers siècles, dont ils reconnoissent que la doctrine a été pure.

Dans l'ancien Testament, la propagation de l'Eglise de Jésus-Christ sur toute la terre est prédite par une multitude d'oracles des plus clairs. Je me borne à en rapporter quelques-uns.

Les protestans professent comme nous que c'étoit de Jésus-Christ et de sa religion que Dieu disoit à Abraham : *Toutes les nations de la terre seront bénies en votre race.* (Gen. c. 12, ℣. 3, et 18 ; c. 26, ℣. 4 ; c. 38, ℣. 14.) Or, ils conviennent aussi avec nous que les bénédictions de Dieu ne sont que pour ceux qui sont dans son Eglise, et qu'il ne les accorde point aux membres de l'Eglise qu'il réprouve. Toutes les nations doivent donc, selon la prophétie de Dieu même, entrer dans son Eglise.

Les protestans appliquent aussi de même que nous, au Messie, ces paroles des psaumes : *Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritage, et les extrémités de la terre pour possession.... Il dominera d'une mer jusqu'à l'autre, et du fleuve jusqu'aux bornes de l'univers. Tous les rois de la terre l'adoreront : toutes les nations lui obéiront... Tous les confins de la terre se convertiront au Seigneur : toutes les familles des nations seront en adoration devant lui.* (Psalm. 2, ℣. 8 ; psalm. 71, ℣. 8, 21 ; psalm. 21, ℣. 18.) Peut-on dire que les Eglises fausses, qui professent une doctrine contraire à celle de Jésus-Christ, soient sa possession et son héritage, tandis qu'il les rejette ; qu'elles lui obéissent, elles qui sont en révolte contre lui ; qu'elles se convertissent à lui, en s'éloignant et en l'offensant ? Il n'y a que de la vraie Eglise de Jésus-Christ dont tout cela peut être dit. C'est elle qui est son royaume sur la terre, qui obéit à ses préceptes, qui est convertie à lui. Or, d'après ces prophéties, cette Eglise doit comprendre toutes les nations, se soumettre tous les rois, s'étendre jusqu'aux bornes de l'univers.

C'est encore, selon les protestans, Jésus-Christ qu'Isaïe avoit en vue, lorsque inspiré de l'Esprit saint il disoit : *C'est peu que tu sois mon serviteur, pour ranimer les tribus de Jacob et convertir la lie d'Israël; voilà que je t'ai établi la lumière des nations, pour que tu portes le salut qui vient de moi jusqu'aux extrémités de la terre..... Le Seigneur a préparé son saint bras aux yeux de toutes les nations : et toutes les bornes de la terre verront le salut de notre Dieu.* (Isaïe, c. 49, ✝. 6; c. 52, ✝. 10.) Le Prophète annonce que le salut doit être porté jusqu'aux extrémités de la terre; donc, d'après ses oracles, l'Eglise dans laquelle seule peut se trouver le salut doit y être étendu : or les protestans admettent comme nous le principe qu'il n'y a de salut que dans la véritable Eglise; donc la véritable Eglise doit s'étendre jusqu'aux confins de la terre.

Nous lisons dans Malachie une célèbre prophétie que les protestans entendent ainsi que nous de la religion de Jésus-Christ : *Je ne mets plus en vous ma volonté, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai plus de dons par vos mains ; car du levant jusqu'au couchant mon nom est glorifié parmi les nations, et dans tous les lieux on offre et on sacrifie en mon nom une offrande pure.* (c. 1, ✝. 10, 11.) C'est du levant au couchant que doit être glorifié le nom du Seigneur: c'est dans tous les lieux que doit lui être présentée une offrande pure; donc son Eglise doit, du levant au couchant, s'étendre en tous lieux; car je n'imagine pas qu'on soutienne que Dieu tienne son nom glorifié par les Eglises ennemies de la foi, et qu'il accepte comme pures les offrandes qu'elles lui font.

Ces prophéties de l'ancien Testament, si claires et si positives en elles-mêmes pour annoncer la future diffusion de l'Eglise dans toutes les nations, deviennent plus démonstratives encore par l'application que Jésus-Christ en a faite à cet objet, et parce qu'il a déclaré que c'est dans ce sens qu'elles doivent être entendues. Ce fut dans une des apparitions qui suivirent sa résurrection, et que rapporte saint Luc, que montrant à ses apôtres l'accomplissement dans sa personne des oracles de la loi de Moïse, des prophéties et des psaumes, il ajouta : *Ainsi il a été écrit, et ainsi il a fallu que le Christ souffrît et ressuscitât le troisième jour d'entre les morts, et qu'en son nom la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem.* (Luc, c. 24, ✝. 44, 45, 46, 47.) C'est donc Jésus-Christ lui-même qui nous apprend que, si nous voyons son Eglise étendue sur toute la terre, c'est une suite des oracles qui l'avoient annoncé; c'est lui-même qui nous fournit contre les protestans ce raisonnement. Son Eglise est où la placent les prophètes, et où après eux il la place lui-même, dans toutes les nations de la terre. Donc toute Eglise qui n'existe que dans quelques nations n'est pas l'Eglise de Jésus-Christ.

Le nouveau Testament n'est pas moins positif que l'ancien. Outre les paroles de Jésus-Christ que je viens de rapporter d'après saint Luc, nous le voyons dire à ses apôtres, tantôt : *Cet Evangile du royaume sera prêché dans tout l'univers pour servir de témoignage à toutes les nations : et alors viendra la consommation* ; tantôt : *Toute-puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez dans toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé* ; tantôt : *Allez dans le monde entier : prêchez l'Evangile à toute créature* ; tantôt : *Vous recevrez la vertu de l'Esprit saint qui descendra sur vous, et vous me servirez de témoins dans Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.* (Matth. c. 24, ✝. 14; c. 28, ✝. 18, 19, 20; Marc. c. 16, ✝. 13; Act. c. 1, ✝. 8.) D'après ces passages, réunissons quelques principes qui porteront jusqu'à l'évidence notre dogme de la catholicité.

1. Il est évidemment prescrit aux apôtres, dans ces textes, de prêcher l'Evangile à toutes les nations du monde. Cette vérité est si évidente à la seule inspection des paroles du Sauveur qu'il seroit ridicule d'entreprendre de la prouver.

2. En ordonnant à ses apôtres de prêcher sa loi à toutes les nations, Jésus-Christ les chargeoit d'y établir son Eglise. Cette vérité est la conséquence immédiate de la précédente, et est également claire. L'Eglise étant composée de ceux qui font profession de la vraie foi; donner aux apôtres la mission de planter dans tous les pays la vraie foi, c'étoit leur ordonner d'y établir l'Eglise. Ils ne pouvoient pas faire l'un sans l'autre.

3. Les apôtres ont formé l'Eglise comme leur divin maître leur avoit ordonné. Jamais les protestans ne les ont accusés d'avoir manqué à ses préceptes. Ils font profession de les révérer comme de saints personnages. Ils leur attribuent même la prérogative d'infaillibilité.

4. Les apôtres ont donc fondé l'Eglise dans toutes les nations, du moins autant qu'ils l'ont pu de leur vivant : et certes ils l'avoient établie dans un très-grand nombre de contrées. L'histoire de leur prédication en est la preuve. Nous lisons dans l'Evangile de saint

Marc *qu'ils prêchèrent partout*. (c. 26, ✝. 20.) Saint Paul dit aux Romains que lui et ses collègues *ont reçu la grâce de l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations au nom de Jesus-Christ*; (c. 1, ✝. 5.) aux Colossiens, que *la parole véritable de l'Evangile est parvenue, non-seulement à eux, mais dans tout le monde; qu'elle y fructifie* et y croît chaque jour; et que l'Evangile qu'ils ont entendu a été prêché à toute créature qui est sous le ciel. (c. 1, ✝. 5, 6, 23.)

5. La véritable Eglise est celle que les apôtres ont fondée d'après le précepte de leur maître. Les protestans ne contesteront pas non plus cette vérité.

6. Donc la vraie Eglise est celle que l'on voit universellement étendue. Je ne conçois pas comment, forcés de convenir de toutes les autres propositions, nos adversaires pourront nier celle-là.

Ainsi nous voyons la catholicité, c'est-à-dire, la diffusion universelle de l'Eglise, prédite par les prophéties, prescrite par Jésus-Christ, effectuée par les apôtres. Que faut-il de plus pour y croire?....

Ce qui confirme notre doctrine sur la catholicité, c'est que le sens que nous donnons aux passages de l'Ecriture est fixé par la manière dont les ont entendus les Pères des premiers temps, les uns disciples immédiats ou presque immédiats des apôtres, les autres, disciples de ceux-là, et qui ont fleuri dans les siècles dont, de l'aveu des protestans, la foi étoit pure et la doctrine saine.

Nous ne voyons pas dans les livres saints le mot *catholique* employé : mais nous le trouvons appliqué à l'Eglise de Jésus-Christ dès le temps qui a immédiatement suivi les apôtres. Le symbole qui porte leur nom atteste la croyance à la *sainte Eglise catholique* Saint Ignace, évêque d'Antioche et martyr, qui avoit été disciple de saint Jean, et qui avoit vu Jésus-Christ dans sa chair, dit que là est l'Eglise catholique où est Jésus-Christ. (*Ep. ad Smyrnenses*, n. 8.) L'épître de l'Eglise de Smyrne, au sujet du martyre de saint Polycarpe, son évêque, est adressée à l'Eglise de Dieu qui est à Philomèle, et à tous les diocèses de la sainte Eglise catholique dans tous les lieux; et on y lit que ce saint évêque recommande dans ses prières l'Eglise catholique répandue dans tout l'univers, *totiusque Ecclesiæ catholicæ per universum orbem diffusæ mentionem fecerit*. (Euseb. *Hist. ecclésiast.* l. 4, cap. 15.) Nous voyons dans cette épître deux choses réunies : la catholicité de l'Eglise, et son étendue sur toute la terre: ce qui montre que dès lors, c'est-à-dire dans le temps qui a immédiatement suivi les apôtres, non-seulement on distinguoit l'Eglise de Dieu par le titre de catholique, mais qu'on lui donnoit ce nom à raison de diffusion universelle.

Saint Justin suit immédiatement les disciples des apôtres, qui lui avoient enseigné la doctrine de leur maître. Argumentant contre Tryphon qui étoit juif, il lui prouve, par le texte de Malachie que j'ai rapporté, que les juifs ne sont plus le peuple de Dieu. D'abord, lui dit-il, votre nation n'est point répandue du levant au couchant, et il y a des pays où l'on ne voit habiter aucun des vôtres. Mais ensuite, ajoute-t-il, il n'y a aucun peuple, soit Grec, soit Barbare, quel que soit son nom, quelles que soient ses mœurs et ses coutumes, dans lequel il ne soit adressé des prières à Dieu le Père au nom de Jésus crucifié. (*Dial. cum Tryph.* n. 117.) C'est à un juif, il est vrai, et non à un hérétique, que Justin propose ce raisonnement : mais le principe de son raisonnement est applicable aux hérétiques comme aux juifs. Ce principe est que, d'après l'oracle de Malachie, la vraie doctrine, le vrai peuple de Dieu, doivent être répandus dans tous les pays. Ainsi, selon ce Père, toute doctrine qui n'a pas cette diffusion, toute société qui n'a pas cette étendue, ne sont pas la doctrine et l'Eglise de Dieu.

Saint Irénée étoit, comme saint Justin, disciple des Pères apostoliques, ayant été intruit par saint Polycarpe. Il dit, dans plusieurs endroits de son ouvrage *contre les hérésies*, que l'Eglise est répandue par toute la terre, et y conserve la foi. (Lib. 1, cap. 1, n. 1 et 2; lib. 3, cap. 2, n. 8; lib. 4, cap. 26, n. 2.) Ce n'étoit certainement pas des sectes hérétiques que parloit ce saint docteur; il les excluoit même certainement, puisque c'étoit contre elles qu'il écrivoit, et qu'il faisoit valoir l'universelle diffusion de l'Eglise, conservatrice de la vraie foi.

Saint Cyprien, dans son traité *de l'unité de l'Eglise*, établit aussi sa catholicité dans le sens que nous entendons, en disant qu'elle conserve son unité quoiqu'elle soit répandue dans tous les pays. Il la représente éclairée de la lumière du Seigneur, répandant ses rayons dans tout l'univers. Il la compare à un arbre qui étend ses rameaux sur toute la terre. Il pensoit donc, comme les Pères qui l'avoient précédé, qu'une prérogative de l'Eglise de Jésus-Christ est de s'étendre dans toutes les régions : et, par une conséquence nécessaire, il n'auroit pas reconnu comme l'Eglise de Jésus-Christ celle dans qui il n'auroit pas vu cette diffusion.

Saint Pacien, qui dans le même temps que saint Cyprien combattoit comme lui les novatiens, dit que « l'Eglise est un corps plein, solide, déjà répandu dans tout l'univers. » (*Epist.* 3.)

Dans le siècle suivant, saint Cyrille de Jérusalem, dans une de ses catéchèses, expliquant ces paroles du symbole : *Je crois la sainte Eglise catholique*, dit : « l'Eglise est appelée catholique ou universelle, parce qu'elle est répandue dans tout l'univers, depuis une » extrémité de la terre jusqu'à l'autre. » Voilà une définition de la catholicité précise et absolument conforme à la nôtre. Et il faut observer que c'est dans un ouvrage fait pour l'instruction des simples fidèles, où les expressions doivent être simples et très-exactes. Un peu plus bas ce même Père, comparant l'autorité temporelle à celle de l'Eglise y met cette différence, que les souverains, distribués en différens lieux, trouvent dans les limites de leurs états des bornes à leur puissance, mais que la sainte Eglise catholique seule jouit d'une puissance illimitée et dans tout l'univers. (*Catech.* 28, n. 23 et 27.)

Quelque temps auparavant, au concile de Nicée, Arius et Euzocius avoient présenté une profession de foi. « Nous croyons, y est-il dit, une Eglise catholique de Dieu, qui s'étend » des premiers fondemens jusqu'aux dernières extrémités de la terre. Nous avons reçu cette » foi des saints Evangiles, le Seigneur ayant dit à ses disciples : *Allez, et enseignez toutes* » *les nations.* » (Socrates, *Hist. eccles.* l. 1, c. 26.) Ainsi, catholiques et hérétiques, tous, dans ces premiers siècles, professoient comme un article de foi que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ la prérogative de l'universelle diffusion.

A la fin du même siècle, deux grandes lumières de l'Eglise d'Afrique, saint Optat et saint Augustin, prouvoient aux donatistes que leur secte n'étoit pas la véritable Eglise, parce qu'elle n'étoit pas catholique, c'est-à-dire universellement répandue.

« Nous avons, leur dit saint Optat, à démontrer ce que nous avons promis que nous établirions : quelle est cette Eglise que Jésus-Christ appelle sa colombe et son épouse. Vous » dites qu'elle est en vous seule. Apparemment que, dans votre orgueil, vous vous attribuez » spécialement la sainteté; en sorte que l'Eglise soit où vous voulez, et ne soit point où » vous ne voulez pas. Ainsi, pour qu'elle puisse être chez vous, dans une petite partie de » l'Afrique, dans le coin d'une petite région, elle ne sera pas avec nous dans une autre » partie de l'Afrique, elle ne sera pas dans les Espagnes, dans les Gaules, dans l'Italie, où » vous n'êtes point. » Le saint docteur fait encore l'énumération d'un grand nombre de pays où il n'y a point de donatistes, et d'où ils excluent l'Eglise, et il poursuit ainsi : « Où sera donc la propriété du nom de catholique, puisque l'Eglise est appelée catholique » parce qu'elle est raisonnable et répandue partout? Car si vous la resserrez ainsi à votre volonté dans un lieu étroit, si vous lui ôtez toutes les nations, où sera ce que le Fils de Dieu » a mérité? Où sera ce que lui a promis volontairement son Père, lui disant dans le psaume » second : *Je vous donnerai les nations en héritage, et les bornes de la terre pour votre* » *possession*? Pourquoi enfreignez-vous une telle promesse, en sorte que l'étendue de tous » les royaumes soit mise par vous comme dans une prison? Pourquoi voulez-vous vous » opposer à cette libéralité? pourquoi combattez-vous les mérites du Sauveur? Permettez » au Fils de posséder ce qui lui a été accordé. Permettez au Père d'accomplir ses promesses. » De quel droit posez-vous des bornes, tracez-vous des limites? Quand Dieu le Père accorde au Sauveur toute la terre, rien n'est excepté dans aucune partie de la terre. Toute » la terre avec ses nations est la possession du Christ. » Saint Optat répète ensuite le texte du psaume second, et rapporte celui que j'ai cité du psaume soixante-onze. (*De schism. Donat.* lib. II, cap. I.) Il ne peut rien y avoir de plus formel que ce texte pour établir que la vraie Eglise est celle que l'on voit répandue sur toute la terre; que cette prérogative lui a été accordée par son divin fondateur, et qu'elle lui est essentielle. La clarté évidente de ce passage me dispense d'en rapporter d'autres où saint Optat établit le même principe.

Saint Augustin, dans son traité *de l'Unité de l'Eglise*, contre les donatistes, traite *ex professo* la question de la catholicité, et démontre, par beaucoup de texte de la sainte Ecriture, que l'Eglise de Jésus-Christ est celle qui s'étend sur toute la terre. Il commence par la Genèse; rapporte la promesse faite à Abraham, que toutes les nations seront bénies dans son rejeton; prouve que ce rejeton est Jésus-Christ; montre que la promesse a été renouvelée à Isaac et à Jacob : « Donnez-nous, conclut-il, cette Eglise, si elle est parmi vous; » montrez que vous êtes en communion avec toutes les nations que nous voyons maintenant bénies dans ce rejeton. Donnez-la, ou, déposant votre erreur, recevez-là, non » pas de moi, mais de celui-là même dans qui toutes les nations sont bénies. » (C. 6, n. 14.)

« Que lit-on dans les prophètes! ajoute-t-il. Combien sont nombreux, combien sont » évidens leurs témoignages au sujet de l'Eglise répandue dans toutes les nations, sur toute

» la terre. Qu'Isaïe nous dise où, par une révélation divine, il a vu d'avance l'Eglise, afin » que, dans les paroles de celui qui prédisoit l'avenir, nous voyions ce qui maintenant est » devenu présent. Il produit plusieurs textes de ce prophète, et il fait voir combien ils prouvent clairement l'étendue universelle de l'Eglise. « Que celui qui l'osera, reprend-il, » contredise; mais que celui qui ne l'osera pas espère en Jésus-Christ avec toutes les na- » tions, et ne se sépare pas de l'unité des peuples qui espèrent en lui : ou, s'il s'en est écarté, » qu'il revienne afin de ne pas périr..... Qui est-ce qui est assez sourd, assez insensé, assez » aveugle d'esprit pour oser paler contre des témoignages si évidens?..... Que peut-on exi- » ger de plus clair? Voyez dans un seul prophète combien d'oracles, quelle est leur clarté : » et cependent on résiste, on contredit, non un homme, mais l'Esprit de Dieu, et la plus » évidente vérité. Et cependant ceux qui se glorifient du titre de chrétiens envient la gloire » du Christ, et ne veulent pas qu'on croie accomplies les choses qui, si long-temps avant, » avoient été prédites de lui, lorsqu'elles sont, non plus prédites, mais montrées, mais » vues, mais possédées. » (*Ibid.* c. 7, n. 15, 16, 19.)

Saint Augustin oppose ensuite aux donatistes les psaumes, et spécialement le second et le soixante-onzième. Après en avoir rapporté les passages : « Voilà, dit-il, que dans les » psaumes est manifestée l'Eglise répandue dans tout l'univers, sur laquelle repose la gloire » de son souverain.... Que répondront à ce que je viens de rapporter des prophètes et des » psaumes au sujet de l'Eglise de Jésus-Christ qui est répandue dans tout l'univers, ceux » qui aiment mieux la combattre avec perversité que de communiquer avec elle en se cor- » rigeant? » C. 8 et 9, n. 22 et 23.)

De l'ancien Testament le saint docteur passe au nouveau. Il en cite des passages que j'ai rapportés. Sur celui de saint Luc, il oppose aux donatistes le raisonnement que j'ai fait plus haut, que Jésus-Christ lui-même a appliqué à l'universelle diffusion de son Eglise les passages de la loi, des prophètes et des psaumes. Sur le passage des Actes des apôtres, il dit que l'on y voit le commencement de l'Eglise dans Jérusalem, dans la Samarie, et sa propagation successive dans toutes les nations. Il prouve par les faits et par l'énumération de beaucoup de pays où la vraie foi étoit déjà portée de son temps, et il résume ainsi : « Il » nous a été annoncé que l'Eglise seroit sur toute la terre. Le Seigneur lui-même a atteste » que cela étoit prédit dans la loi, dans les prophètes et dans les psaumes. Il a prophétisé » qu'elle commenceroit par Jérusalem, et qu'elle se répandroit sur toutes les nations. Il a » prédit à ses apôtres, lorsqu'il est remonté dans les cieux, qu'ils seroient ses témoins dans » Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusque dans toute la terre. Les faits se » sont conformés à ces paroles. Comment, ayant commencé par Jérusalem, et de là s'étant » accrue dans la Judée et la Samarie, et ensuite sur toute la terre, l'Eglise s'y agrandit-elle » maintenant jusqu'à ce qu'enfin elle possède le reste des nations où elle n'existe pas encore? » Le témoignage des saintes Ecritures le montre positivement. Quiconque évangélise autre- » ment, qu'il soit anathème. Or celui-là évangélise autrement, qui dit que l'Eglise a péri » dans le reste du monde et subsiste dans la seule Afrique, et dans le parti de Donat. » *Ibid.* c. 10, n. 25; et c. 11, n. 27 *et seq.*)

Il résulte évidemment de tous ces passages tirés du seul traité *de l'Unité de l'Eglise*, que non-seulement ce saint docteur étoit dans les mêmes principes que nous sur la catholicité, mais que, pour les prouver, il employoit les mêmes raisonnemens que nous. Les preuves dont nous combattons les protestans sont celles dont il réfutoit les donatistes. Les hérétiques modernes, pour voir leur condamnation, n'ont qu'à voir ce qui a été opposé aux hérétiques anciens.

Et nous voyons de plus que, dans la célèbre conférence de Carthage, entre les catholiques et les donatistes, les donatistes faisoient consister la catholicité, non dans la réunion de l'universalité des nations, mais dans la plénitude des sacremens; (*Brev. coll. cum Donat.* dies 3, c. 3, n. 3.) ce qui ne s'éloigne pas beaucoup du système protestant. Mais ils furent combattus par les évêques catholiques, qui produisirent les textes convaincans de l'Ecriture sur la diffusion universelle de l'Eglise. Le donatistes non-seulement ne voulurent pas discuter cette question, mais ils n'osèrent pas l'aborder. Ils se rabbatirent à soutenir que l'Eglise de Jésus-Christ n'est composée que des hommes vertueux, et ne comprend pas les pécheurs : (*Ibid.* c. 8, *v.* 10.) ce qui est encore une prétention des protestans.

Voilà une chaîne d'autorités qui embrasse et qui unit ensemble tous les temps écoulés depuis la promesse faite à Abraham. Il en résulte évidemment que la vraie Eglise de Jésus-Christ doit, par son institution, s'étendre sur toute la terre. Nous voyons cette étendue universelle prédite dans l'ancienne loi, par une multitude d'oracles, commandée par Jésus-Christ à plusieurs reprises, exécutée par ses apôtres autant qu'ils l'ont pu, réalisée peu après eux, et dès les premiers temps du christianisme revendiquée par les saints docteurs comme

un signe de la vérité de leur Eglise et de la fausseté des communions séparées. Comment, en admettant toutes ces autorités, peuvent-ils refuser d'y croire? Selon eux, l'Ecriture est infaillible : de leur aveu, les Pères des premiers siècles n'étoient point dans l'erreur. Comment donc peuvent-ils se soustraire à l'enseignement de tous les livres sacrés et de tous ces saints personnages? -- Le cardinal de la Luzerne, *Dissertations sur les Eglises catholiques et protestantes*, tom. 2, ch. 8.)

